

Rome et la Grèce de 200 à
146 ans avant Jésus-Christ /
par G. Colin,...

Colin, Gaston (1870-19..). Rome et la Grèce de 200 à 146 ans avant Jésus-Christ / par G. Colin,.... 1905.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

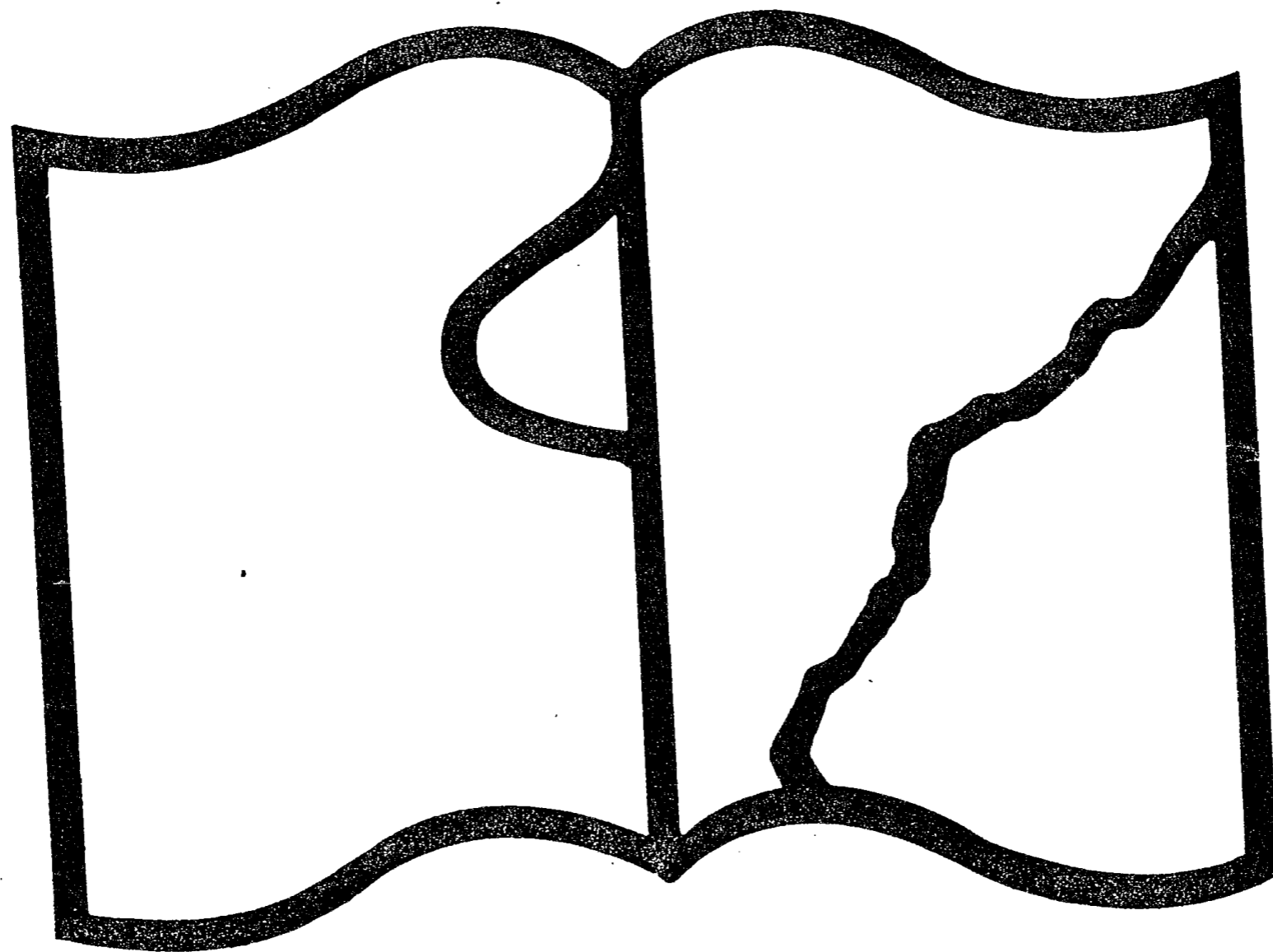
4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

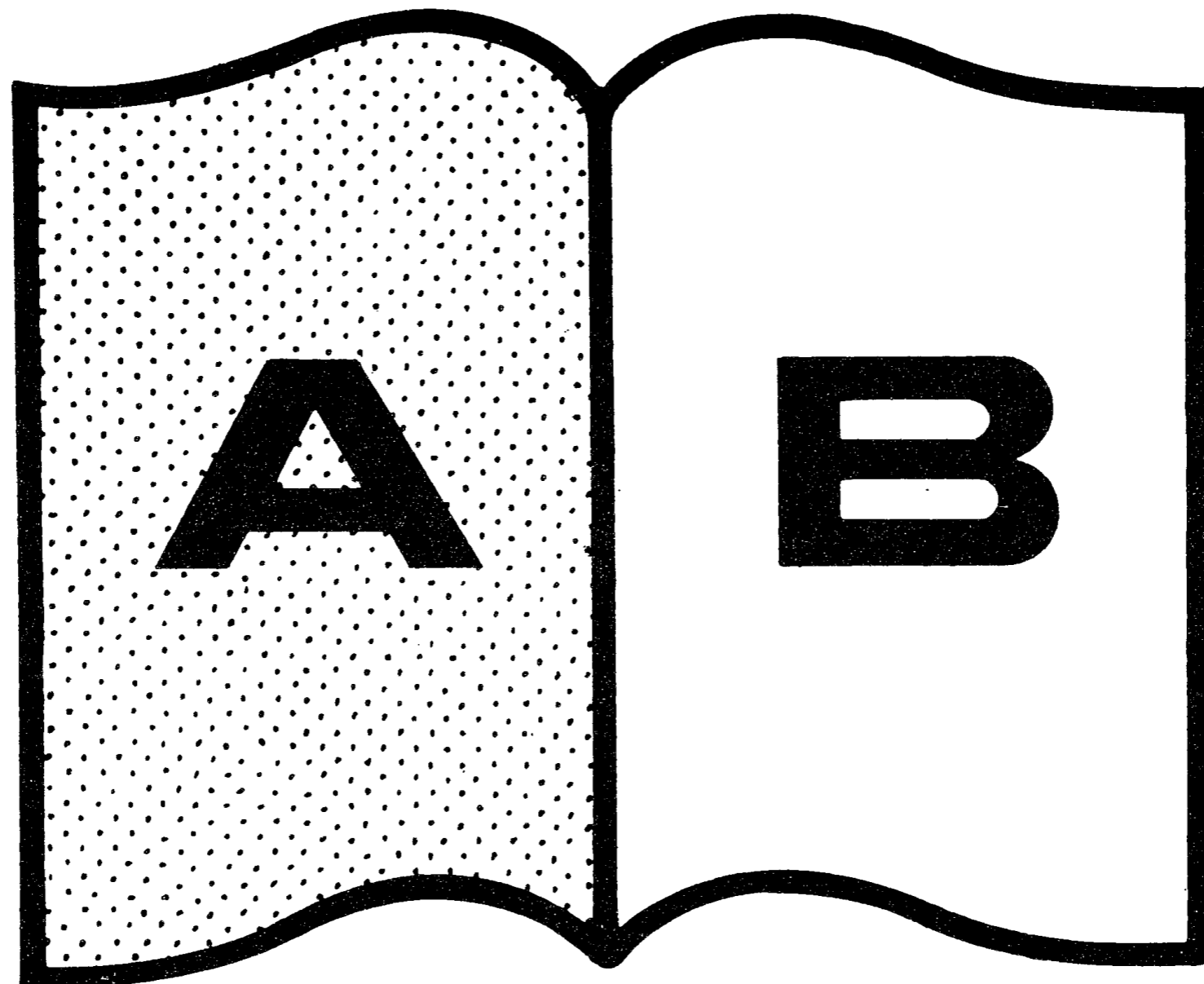
7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

Reliure serrée



Texte détérioré — reliure défectueuse

NF Z 43-120-11



Contraste insuffisant

NF Z 43-120-14

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

B FASCICULE QUATRE-VINGT-QUATORZE

ROME ET LA GRECE



DE 200 A 146 AVANT JÉSUS-CHRIST

PAR

G. COLIN

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

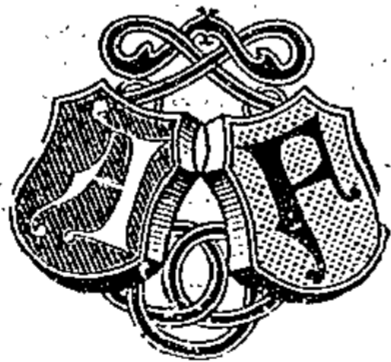
MAÎTRE DE CONFÉRENCES A LA FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX

Ποσάκις ὑμᾶς ὑπὸ σφῶν αὐτῶν ἀπολλυμένους
ἢ δόξα τῶν προγόνων περισώσει;

César aux Athéniens

(dans APPIEN, *Guer. civ.*, II, 88).

Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres



PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS

ALBERT FONTEMOING, ÉDITEUR

Libraire des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome, du Collège de France
et de l'École Normale Supérieure

4, RUE LE GOFF, 4

1905

- VOLUME D'INTRODUCTION :** MÉMOIRE SUR UNE MISSION AU MONT ATHOS. Suivi d'un mémoire sur un ambon conservé à Salonique, la représentation des Magés en Orient et en Occident durant les premiers siècles, par Mgr DUCHESNE, de l'Institut, directeur de l'École française de Rome, et Ch. BAYET, ancien membre des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, directeur de l'Enseignement supérieur. 4 v. in-8° raisin, avec 5 pl. en photographie.. 8 fr.
- FASCICULE I.** 1. ÉTUDE SUR LE LIBER PONTIFICALIS, par M. l'abbé DUCHESNE. 2. RECHERCHES SUR LES MANUSCRITS ARCHÉOLOGIQUES DE JACQUES GRIMALDI, par M. E. MUNTZ. 3. ÉTUDE SUR LE MYSTÈRE DE SAINTE AGNÈS, par M. CLÉDAT. 10 fr.
- II. ESSAI SUR LES MONUMENTS GRECS ET ROMAINS RELATIFS AU MYTHE DE PSYCHÉ, par M. Maxime COLLIGNON..... 5 fr. 50
- III. CATALOGUES DES VASES PEINTS DU MUSÉE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'ATHÈNES, par M. Maxime COLLIGNON (avec sept planches gravées)..... 10 fr.
- IV. LES ARTS A LA COUR DES PAPES PENDANT LE XV^e ET LE XVI^e SIÈCLE, par M. E. MUNTZ, membre de l'Institut. 1^{re} PARTIE (*Ouv. couronné par l'Institut*).
N. B. — Ce fascicule ne se vend qu'avec le IX^e et le XXVIII^e, contenant les 2^e et 3^e parties du travail de l'auteur. Le prix net des 3 vol. déjà publiés est de 45 francs pris ensemble.
- V. INSCRIPTIONS INÉDITES DU PAYS DES MARSES, recueillies par M. E. FERNIQUE, ancien membre de l'École française de Rome..... 4 fr. 50
- VI. NOTICE SUR DIVERS MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE VATICANE. RICHARD LE POITVIN, par M. Élie BERGER. 1 vol. (avec une planche en héliogravure). 5 fr.
- VII. DU RÔLE HISTORIQUE DE BERTRAND DE BORN, par M. LÉON CLÉDAT..... 4 fr.
- VIII. RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES SUR LES ILES IONIENNES. I. CORFOU, par M. Othon RIEMANN (av. deux pl. hors texte, et trois bois intercalés dans le texte). 3 fr.
- IX. LES ARTS A LA COUR DES PAPES PENDANT LE XV^e ET LE XVI^e SIÈCLE, par M. Eugène MUNTZ. DEUXIÈME PARTIE. 1 vol. avec deux planches en héliogravure. 12 fr.
N. B. — Ce fascicule ne se vend qu'avec le XXVIII^e, contenant la 3^e partie du travail de l'auteur (Voir également ci-dessus fascicule IV ou 1^{re} partie de cet ouvrage).
- X. RECHERCHES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA PEINTURE ET DE LA SCULPTURE CHRÉTIENNES EN ORIENT AVANT LA QUERELLE DES ICONOCLASTES, par M. Ch. BAYET. 4 fr. 50
- XI. ÉTUDE SUR LA LANGUE ET LA GRAMMAIRE DE TITE-LIVE, par M. O. RIEMANN. 9 fr.
- XII. RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES SUR LES ILES IONIENNES. II. CEPHALONIE, par M. Othon RIEMANN (*avec une carte*). Voir fasc. VIII et XVIII..... 3 fr.
- XIII. DE CODICIBUS MSS. GRÆCIS PII II, IN BIBLIOTHECA ALEXANDRINO-VATICANA schedas excussit L. DUCHESNE, gallicæ in Urbe scholæ olim socius..... 4 fr. 50
- XIV. NOTICE SUR LES MANUSCRITS DES POÉSIES DE SAINT PAULIN DE NOLE, suivie d'observations sur le texte, par M. E. CHATELAIN..... 4 fr.
- XV. INSCRIPTIONS DOLAIRES LATINES. Marques de briques relatives à une partie de la gens Domitia, recueillies et classées par M. Ch. DESCHEMET (*av. fig.*) 12 fr. 50
- XVI. CATALOGUE DES FIGURINES EN TERRE CUITE DU MUSÉE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'ATHÈNES, par M. J. MARTHA (avec 8 belles planches en héliogravure hors texte, et un bois intercalé dans le texte)..... 12 fr. 50
- XVII. ÉTUDE SUR PRÉNESTE, VILLE DU LATIUM, par M. Edmond FERNIQUE, avec une grande carte et trois planches en héliogravure..... 7 fr. 50
- XVIII. RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES SUR LES ILES IONIENNES. III. ZANTE. IV. GERIGO. V. APPENDICE, par M. Othon RIEMANN (av. 2 cartes hors texte). 3 fr. 50
- XIX. CHARTES DE TERRE SAINTE PROVENANT DE L'ABBAYE DE N.-D. DE JOSAPHAT, par H.-François DELABORDE, avec deux planches en héliogravure..... 5 fr.
- XX. LA TRIÈRE ATHÉNIENNE. Étude d'archéologie navale, par M. A. CARTAULT (avec 99 bois intercalés dans le texte et 5 planches hors texte)..... 12 fr.
Ouvrage couronné par l'Association pour l'encouragement des études grecques en France.
- XXI. ÉTUDES D'ÉPIGRAPHIE JURIDIQUE. De quelques inscriptions relatives à l'administration de Dioclétien. I. *L'exeminator per Italiam*. II. *Le Magister sacrarum cognitionum*, par M. Edouard GEO..... 5 fr.
- XXII. ÉTUDE SUR LA CHRONIQUE EN PROSE DE GUILLAUME LE BRETON, par H.-François DELABORDE..... 2 fr.
- XXIII. L'ASCLÉPIEION D'ATHÈNES D'APRÈS DE RÉCENTES DÉCOUVERTES, par M. P^s GIRARD (*avec une grande carte et 3 planches en héliogravure*)..... 5 fr. 50
- XXIV. LE MANUSCRIT D'ISOCRATE URBINAS CXI DE LA BIBLIOTHÈQUE VATICANE. DESCRIPTION ET HISTOIRE. RECENSION DU PANÉGYRIQUE, par M. Albert MARTIN. 4 fr. 50
- XXV. NOUVELLES RECHERCHES SUR L'ENTRÉE DE SPAGNE, CHANSON DE GESTE FRANCO-ITALIENNE, par M. Antoine THOMAS..... 2 fr.
- XXVI. LES SACERDOCES ATHÉNIENS, par M. Jules MARTHA..... 5 fr.
- XXVII. LES SCOLIES DU MANUSCRIT D'ARISTOPHANE A RAVENNE. ÉTUDE ET COLLATION, par M. Albert MARTIN..... 10 fr.
- XXVIII. Première section. LES ARTS A LA COUR DES PAPES PENDANT LE XV^e ET LE XVI^e SIÈCLE, par M. Eugène MUNTZ, membre de l'Institut. TROISIÈME PARTIE. Première section (avec deux planches). Voir fasc. IV et IX..... 12 fr.
Ouvrage couronné par l'Institut.
- XXIX. LES ORIGINES DU SÉNAT ROMAIN. Recherches sur la formation et la dissolution du Sénat patricien, par M. G. BLOCH..... 9 fr.
- XXX. ÉTUDE SUR LES LÉCYTHES BLANCS ATTIQUES A REPRÉSENTATIONS FUNÉRAIRES, par M. E. POTTIER (avec quatre planches en couleurs)..... 6 fr.
- XXXI. LE CULTE DE CASTOR ET POLLUX EN ITALIE, par M. Maurice ALBERT (avec trois planches)..... 5 fr. 50
- XXXII. LES ARCHIVES DE LA BIBLIOTHÈQUE ET LE TRÉSOR DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM A MALTE, par M. DELAVILLE LE ROULX..... 8 fr.
- XXXIII. HISTOIRE DU CULTE DES DIVINITÉS D'ALEXANDRIE, par M. Georges LAFAYE (avec 5 planches)..... 10 fr.
- XXXIV. TERRACINE. Essai d'histoire locale, par M. R. de LA BLANCHÈRE (avec deux eaux-fortes et cinq planches dessinées par l'auteur)..... 10 fr.



BIBLIOTHÈQUE

DES

ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

HH3

FASCICULE QUATRE-VINGT-QUATORZE

ROME ET LA GRÈCE

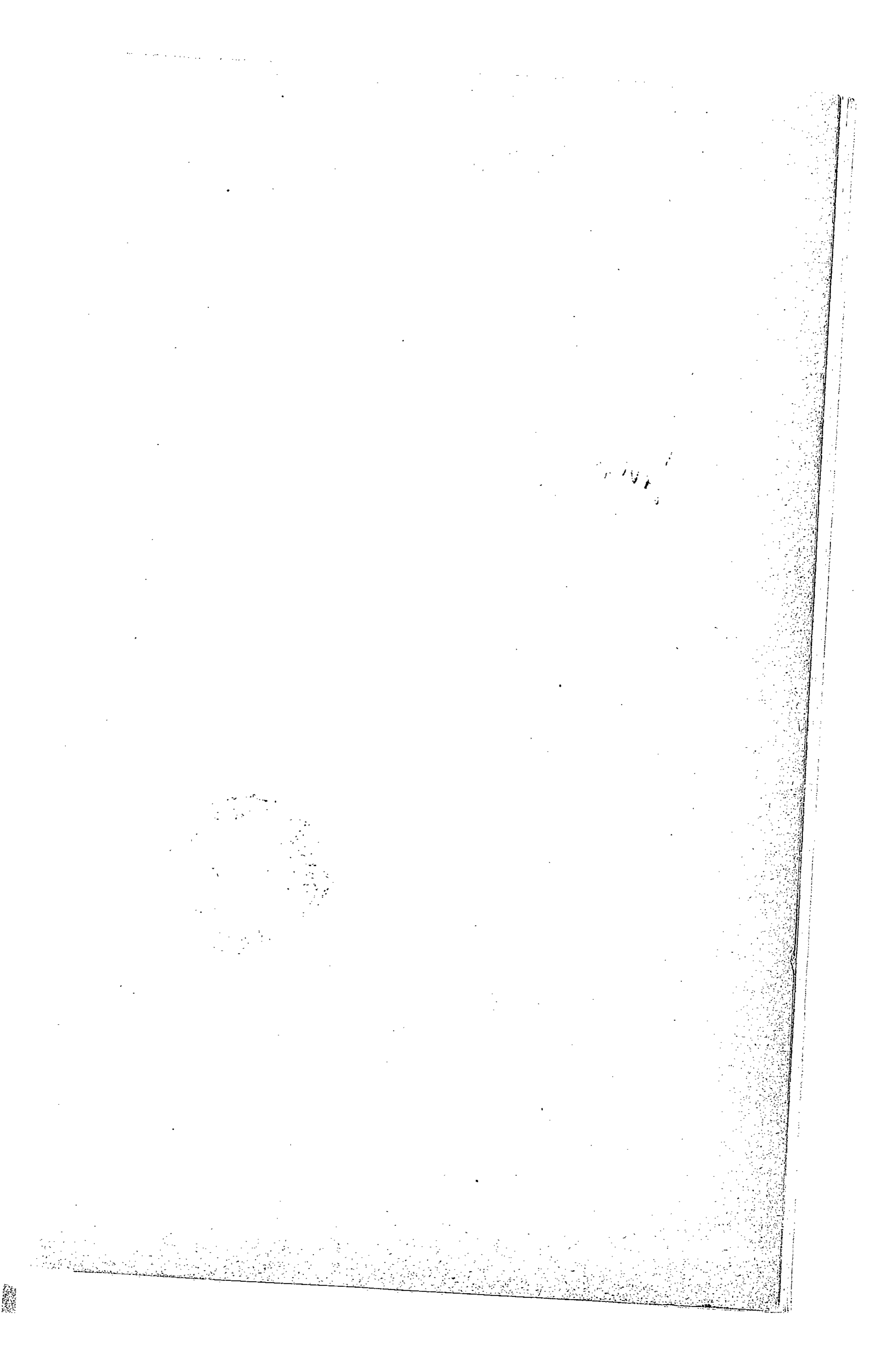
DE 200 A 146 AVANT JÉSUS-CHRIST

Par G. COLIN

TOURS. — IMPRIMERIE DESLIS FRÈRES, 6, RUE GAMBETTA.

ROME ET LA GRÈCE

DE 200 A 146 AVANT JÉSUS-CHRIST



BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

FASCICULE QUATRE-VINGT-QUATORZE

ROME ET LA GRÈCE

DE 200 A 146 AVANT JÉSUS-CHRIST



PAR

G. COLIN

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

MAÎTRE DE CONFÉRENCES A LA FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX

Ποσάκις ὑμᾶς ὑπὸ σφῶν αὐτῶν ἀπολλυμένους
ἢ δόξα τῶν προγόνων περισώσει;

César aux Athéniens

(dans APPIEN, *Guer. civ.*, II, 88).

Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres



22 1905

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS

ALBERT FONTEMOING, ÉDITEUR

Libraire des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome, du Collège de France
et de l'École Normale Supérieure

4, RUE LE GOFF, 4

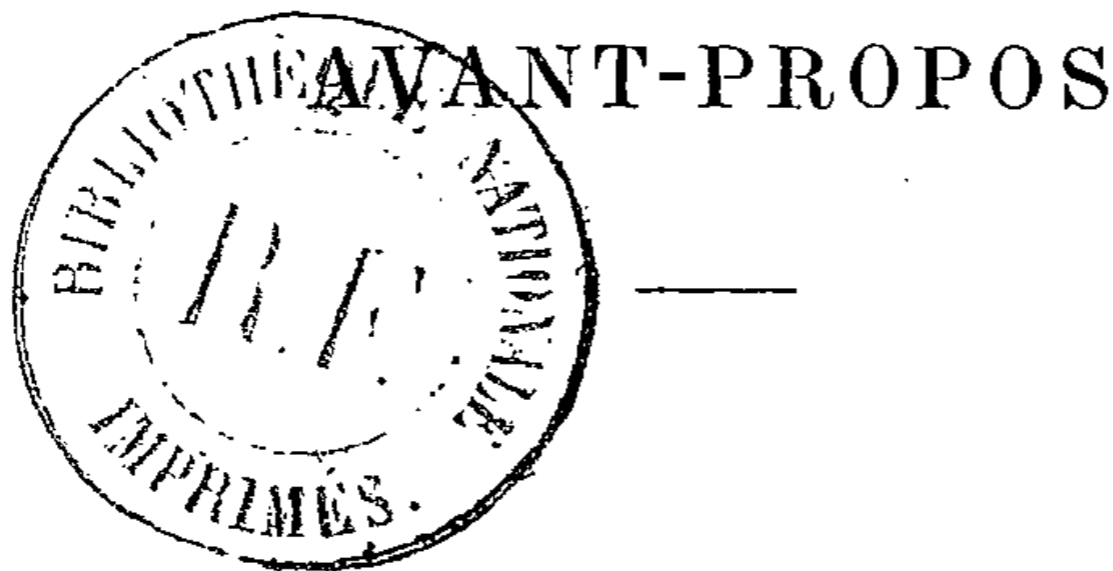
1905

A

MONSIEUR P. FOUCART

Hommage respectueux





Parmi les questions relatives à l'antiquité classique, une des plus intéressantes certainement est celle des rapports de la Grèce avec Rome, au II^e siècle avant Jésus-Christ. En effet, dans le vaste domaine soumis par le Sénat, la Grèce occupe une place à part. Avant de perdre son indépendance, ce petit pays, lançant de tous côtés ses colonies, triomphant de la Perse dans les guerres médiques, parcourant avec Alexandre toute l'Asie jusqu'à l'Inde, avait fait de grandes choses; il avait su en outre créer une civilisation que nous admirons encore aujourd'hui; et ses vainqueurs, on l'a assez répété depuis Horace, ont subi son ascendant dans une large mesure: en dépit de leur rudesse ils ont été à leur tour vaincus par leur conquête¹. Horace, dans ce vers fameux, songe seulement à l'influence littéraire de l'hellénisme sur sa patrie. Mais le problème, en réalité, n'est-il pas plus complexe? et n'y a-t-il pas lieu de nous demander si, même en politique, le respect que la Grèce inspirait aux Romains n'est pas arrivé à lui assurer auprès d'eux un traitement de faveur?

Cette étude, il est à peine besoin de le dire, a déjà été entreprise maintes fois. Sans doute, tous les historiens de la Grèce n'ont pas poussé leurs travaux jusqu'à une date aussi basse; mais, pour nous en tenir à la période antérieure à 146,

1. Hor., *Ep.*, II, I, 156.

elle remplit la moitié du livre de M. Petit de Julleville¹, une bonne partie du premier volume de M. Hertzberg², et plusieurs chapitres considérables de M. Niese³; de leur côté, les histoires romaines s'y arrêtent longuement; et des ouvrages spéciaux lui sont aussi consacrés, comme, à des points de vue d'ailleurs fort différents, les thèses de MM. Fustel de Coulanges⁴ et Hinstin⁵. Toutefois, malgré tant de travaux, l'accord est loin d'être établi, et l'on aboutit au contraire à des solutions absolument opposées. En veut-on quelques exemples?

Opinion
de M. Mommsen.

Pour M. Mommsen, Rome, dès le début, a ressenti à l'égard de la Grèce la sympathie la plus sincère : pendant longtemps aucune déception ne l'a découragée, et elle en est même arrivée de la sorte à une faiblesse aussi ridicule que dangereuse. Ainsi s'explique son zèle à l'égard de tous les ennemis de la Macédoine : « L'honneur ne lui faisait-il pas un devoir de défendre Attale, son fidèle allié durant la première guerre contre Philippe?... Ce n'était point par jactance ambitieuse et vaine que l'on parlait du bras protecteur de Rome s'étendant au-dessus de tous les Hellènes ! Les habitants de Naples, de Rhégium, de Massalie et d'Empories l'auraient attesté au besoin : sa protection était sérieuse... Il serait étrange que l'on contestât aux Romains, sous l'empire de la pitié et des sympathies qu'ils ressentaient pour la Grèce, le droit de s'irriter à la nouvelle des crimes de Cios et de Thasos⁶. » Dans la célèbre proclamation de Flamininus, en 196, il n'y a donc pas à chercher de considérations égoïstes ;

1. Petit de Julleville, *Histoire de la Grèce sous la domination romaine*.

2. Hertzberg, *Histoire de la Grèce sous la domination des Romains* (trad. Bouché-Leclercq).

3. Niese, *Geschichte der griechischen und makedonischen Staaten*.

4. Fustel de Coulanges, *Polybe, ou la Grèce conquise par les Romains*.

5. Hinstin, *les Romains à Athènes avant l'Empire*.

6. Mommsen, *Histoire romaine* (trad. Alexandre), III, p. 305.

M. Mommsen, sur ce point, n'admet pas de contradiction. « A moins de mauvaise foi coupable ou de sentimentalité ridicule, il convient de le reconnaître, les Romains, en proclamant la liberté des Grecs, y allaient de franc jeu... Ce n'était pas peu de chose que d'avoir délivré toutes les cités grecques du tribut étranger, que de les avoir rendues à l'indépendance absolue de leur gouvernement national ! Il faut plaindre ceux qui n'ont vu là qu'un étroit calcul de la politique ¹. »

En vain objectera-t-on que, sous le protectorat de Rome, les discordes étaient plus nombreuses que jamais, et que le Sénat aimait assez à s'y mêler. « Je répéterai ici encore, dit M. Mommsen (et cela au temps des luttes entre la ligue achéenne et ses membres dissidents), que jamais à cette époque les Romains ne sont intervenus de mouvement spontané dans les affaires intérieures de la Grèce... Quant au reproche renouvelé jusqu'à satiété par la cohue érudite de l'ère contemporaine et des temps postérieurs de la Grèce, quant à soutenir que Rome a perfidement attisé les dissensions intestines de la Grèce, c'est bien là une des plus absurdes inventions des philologues s'érigeant en politiques². » Là-dessus, M. Mommsen s'en prend aux Grecs de ne s'être pas mieux accommodés au sort que Rome prétendait leur imposer. « Quelques efforts qu'elle fit pour restaurer la liberté chez les Grecs et mériter leur reconnaissance, elle n'arriva jamais qu'à leur laisser l'anarchie et qu'à recueillir leur ingratitude ³. » Il admire la mansuétude du Sénat. « Ne voulant plus à aucun titre se mêler du règlement de toutes ces affaires (celles de Sparte et de Messène), il supporte avec une indifférence exemplaire les coups d'épingle que lui inflige la malice

1. Mommsen, *Histoire romaine* (trad. Alexandre), III, p. 334.

2. *Id.*, p. 371.

3. *Id.*, p. 370.

ingénieuse des Achéens; quelques scandales qui se commettent, il ferme obstinément les yeux¹. » Bref, s'il y a lieu de reprocher une faute aux Romains, c'est d'avoir permis à Flamininus d'inaugurer une politique de sentiment, funeste à la fois aux deux peuples.

M. Mommsen le déclare déjà à propos des événements de 198 : « Je ne puis m'empêcher de le dire : il eût mieux valu, et pour Rome et pour les Grecs, que l'élection eût appelé au commandement un homme moins sympathique à l'hellénisme, un général que ni les délicates flatteries n'eussent pu corrompre, ni les réminiscences artistiques et littéraires n'eussent pu aveugler devant les misères politiques de la Grèce. Traitant celle-ci selon ses mérites, il aurait peut-être évité à Rome les tendances d'un idéal défendu à son génie². » La même pensée reparait plusieurs fois au cours de son livre : « Qu'on leur reproche à tous, si l'on veut, mais à Flamininus le premier, de s'être laissés aveugler par l'éclat magique de ce nom de Grèce... Dans l'état des choses, la nécessité voulait plutôt qu'il fût mis fin une bonne fois à cette liberté misérable et dégradante, et que la domination durable de la République, amenée par les événements jusque sur le sol de la Grèce, s'imposât à elle aussitôt. Avec tous les tempéraments d'une humanité affectée, la politique de sentiment faisait bien plus de mal aux Hellènes que la pire des occupations territoriales³. » « Lourde faute, dit-il encore, que cette singulière fantaisie d'une demi-reconstitution de la liberté de la Grèce. Mais la raison en est dans les chimères follement libérales d'un hellénisme aveugle⁴. » Enfin, à trente ans d'intervalle, quand il se remet à écrire, comme une suite à son ouvrage, l'histoire particulière de chaque pro-

1. Mommsen, *Histoire romaine* (trad. Alexandre), III, p. 372.

2. *Id.*, p. 319.

3. *Id.*, p. 334.

4. *Id.*, IV, p. 41.

vince de l'empire romain, il ne change toujours pas d'opinion. « Rome désira s'helléniser, au moins intérieurement, s'initier aux mœurs, à la culture, aux arts et aux sciences de la Grèce; elle voulut, à la suite du grand conquérant macédonien, devenir le bouclier et l'épée des Grecs de l'Orient, et donner à cet Orient une civilisation non pas italienne, mais hellénique..... Les Grecs, surtout au dernier siècle de la République, ont montré aux Romains qu'ils perdaient leurs efforts et leur passion : cela n'a diminué ni la passion ni les efforts des Romains ¹. »

Opinion de M. Duruy.
Au ton acerbe dont sont présentées quelques-unes de ces réflexions, il est clair que M. Mommsen pressent une résistance très vive à sa thèse du philhellénisme un peu naïf et pourtant incorrigible de Rome, et qu'il n'espère pas trop en triompher. En effet, ouvrons l'*Histoire des Romains* de M. Duruy : nous y trouvons une note tout à fait opposée. Voici, par exemple, comment Flaminius y est présenté : « Bon général, meilleur politique, esprit souple et rusé, plutôt Grec que Romain... Flaminius fut le véritable fondateur de la politique machiavélique qui livra la Grèce sans défense aux légions ². » Dès lors, la proclamation de 196 est ramenée à un calcul adroit destiné à assurer à la force le secours de la ruse. « Le premier acte de Flaminius, au lendemain de Cynoscéphales, sera la proclamation de la liberté des Grecs. Tout ce qui portait ce nom respecté semblait avoir droit à la protection romaine, et les petites villes de la Carie, des côtes de l'Asie et de la Thrace recevront avec étonnement leur liberté d'un peuple qu'ils connaissent à peine. Tous se laisseront prendre à ces dehors de désintéressement. Personne ne verra qu'en rendant l'indépendance aux villes et aux peuples, Rome

1. Mommsen, *Histoire romaine* (trad. Alexandre), X, p. 2.

2. Duruy, *Hist. des Romains* (éd. illustrée), t. II, p. 29.

voulait rompre les confédérations qui cherchaient à se reformer, et qui auraient peut-être donné à la Grèce une force nouvelle. En les isolant, en se les attachant par une reconnaissance intéressée, elle les plaçait, sans qu'ils en eussent quelquefois conscience, sous son influence; elle s'en faisait des alliés, et l'on sait ce que devenaient les alliés de Rome¹. »

M. Duruy ne nie pas que cette politique appliquée à la Grèce n'ait constitué de la part des Romains une dérogation à leurs habitudes traditionnelles, et que Flaminius n'ait eu, pour la faire triompher, à lutter contre une bonne partie de ses compatriotes; mais, selon lui, le philhellénisme n'entraît pour rien dans ses ménagements. « Les commissaires adjoints par le Sénat à Flaminius voulaient que des garnisons romaines remplaçassent celles du roi à Corinthe, à Chalcis et à Démétriade. C'eût été trop tôt jeter le masque : les Grecs eussent vite compris qu'avec les entraves de la Grèce remises aux mains de Rome, toute liberté serait illusoire. L'opinion publique, si mobile en un tel pays, était à craindre. Déjà les Étoliens, les plus audacieux de tous, l'agitaient par des discours et des chansons... Flaminius vit bien que le meilleur moyen de faire tomber ces accusations et de vaincre d'avance Antiochus, qui menaçait de passer en Europe, c'était d'employer contre lui l'arme qui avait si bien réussi contre Philippe, la liberté des Grecs². » Cette apparente générosité n'était donc qu'habileté suprême : « Rome pouvait rappeler maintenant ses légions; car, avec ce mot trompeur, la liberté des peuples, elle avait rendu l'union encore plus impossible, et augmenté les haines, la faiblesse et les factions³. »

Opinion
de M. Peter.

Les mêmes idées ont trouvé aussi des défenseurs en Alle-

1. Duruy, *Hist. des Romains* (éd. illustrée), t. II, p. 25.

2. *Id.*, p. 35.

3. *Id.*, p. 38.

magne. A cet égard, l'*Histoire de Rome* de M. Peter présente juste le contre-pied de la thèse de M. Mommsen. On peut en juger par ce début du chapitre consacré à la guerre contre Persée. « Les victoires remportées sur Philippe de Macédoine, sur Antiochus de Syrie, sur les Étoliens et sur les Galates, en apparence et extérieurement n'avaient pas augmenté d'un pouce le territoire de la République. En effet, tout ce qu'on avait enlevé aux vaincus avait été ou donné à leurs voisins ou déclaré libre; et Rome ne manquait pas en toute circonstance de vanter, de faire sonner bien haut sa magnanimité et son amour si vif de la liberté qu'il la poussait à la rétablir même en faveur des étrangers. Pourtant elle n'avait nulle envie de laisser échapper à son influence les peuples que ses armes avaient une fois touchés. Elle prenait soin de se ménager des occasions d'intervenir désormais dans leurs affaires; et, ces occasions, elle les utilisait avec toute la désinvolture d'un vainqueur, comme avec l'astuce la plus consommée, en vue d'assurer peu à peu sa suzeraineté absolue en déployant le moins possible de forces matérielles. Dans tous ses traités de paix, elle veillait donc à créer entre les divers États des rivalités capables de les affaiblir réciproquement: de la sorte, l'un d'entre eux essayait-il de se soulever ou de recouvrer son indépendance, les autres étaient là pour le contenir, sans que Rome eût à agir directement. Enfin elle envoyait de continues ambassades auprès des princes ou des États libres, pour observer, pour donner des conseils, et, même quand elles ne menaçaient pas, pour faire constamment sentir dans l'ombre sa toute-puissance¹. »

M. Peter a développé plus largement encore ses idées dans

1. C. Peter, *Geschichte Roms*, 2^e éd., I, p. 455. — Cf. *ibid.*, p. 437 (à propos de la proclamation de Flaminius); p. 471 (à propos du morcellement de la Macédoine et de l'Épire).

un long article de ses *Études d'histoire romaine*, où il entreprend précisément de réfuter M. Mommsen¹. « Je tiens beaucoup, dit-il, à démontrer contre M. Mommsen que les Romains ne se sont pas conduits comme il le pense, vis-à-vis des Grecs, avec une indulgence excessive et avec une incontestable sympathie philhellénique, mais qu'ils ont usé envers eux d'une politique vraiment machiavélique². » Il examine donc, pendant la période comprise entre la deuxième guerre punique et les Gracques, leur attitude à l'égard non seulement de la Grèce, mais de Carthage, de la Macédoine, de la Syrie, de Pergame, de Rhodes, de l'Égypte ; il trouve qu'ils se sont partout inspirés des mêmes principes ; et il arrive à cette conclusion très sévère : « Certes on avait déjà constaté, en maintes occasions, sans en excepter les rapports des peuples entre eux, l'usage de l'égoïsme, de la violence, de la cruauté, de la ruse et de l'ironie cruelle ; mais de pareils calculs, une pareille hypocrisie, une pareille joie à se servir des artifices de la diplomatie, voilà ce qui jamais encore ne s'était rencontré à ce degré dans le monde. A peine chez les Spartiates — assez semblables d'ailleurs aux Romains sur plusieurs points — pourrait-on trouver l'ébauche d'un état de choses analogue, au temps de leur décadence intérieure et de leur plus grande puissance extérieure ; en tout cas, ils restaient bien loin de la virtuosité des Romains³. »

Opinion
de M. Hertzberg.

Ce sont là les opinions extrêmes ; il en existe aussi de plus modérées : telle est, celle de M. Hertzberg. Lui, ne croit pas devoir ramener à une formule aussi simple, aussi constante, toute la politique romaine, et volontiers il admet qu'elle a pu subir, selon les hommes ou les circonstances, des variations

1. Peter, *Studien zur römischen Geschichte* (III : *die macchiavelistische Politik der Römer in der Zeit vom Ende des zweiten punischen Kriegs bis zu den Gracchen*).

2. Id., *ibid.*, p. 116.

3. Id., *ibid.*, p. 182.

considérables. « Nous ne partageons pas, dit-il, le sentiment très répandu de ceux qui ne voient dans la politique des Romains à l'égard de la Grèce, depuis le commencement de la guerre avec Philippe, que le jeu honteux d'un calcul impitoyable, d'une froide perfidie; nous aussi nous croyons que les meilleurs des Romains, et en particulier le noble Flaminius, étaient sérieusement disposés à accorder, alors du moins, une certaine liberté aux Hellènes... La conduite des Romains en Grèce, surtout celle de Flaminius, plus que personne sympathique aux Hellènes, avait été réellement désintéressée à un haut degré. Cette politique fatale et insatiable qui, plus tard, poussera à des conquêtes incessantes, à l'acquisition et à l'exploitation de provinces toujours nouvelles, n'avait pas encore prévalu à Rome¹. »

En présence de théories aussi contradictoires, il ne paraîtra peut-être pas inutile de revenir encore une fois sur ces questions. Nous voudrions ici non pas reprendre l'histoire de la conquête et retracer les campagnes des légions à travers le monde hellénique, mais, nous attachant plutôt aux causes et aux résultats de ces événements, nous demander quels ont été les sentiments des Romains à l'égard de la Grèce pendant la période où ils travaillaient à la placer sous leur hégémonie, en d'autres termes essayer d'arriver à une idée aussi précise que possible sur ce philhellénisme, dont on entend parler si souvent pour le vanter, pour le nier ou pour le railler.

Dans une étude de ce genre, il serait assez séduisant de rechercher d'abord les traits essentiels du caractère grec et du caractère romain; en les opposant l'un à l'autre, on constaterait par où ils ont dû s'attirer ou se repousser; et la conduite des vainqueurs envers les vaincus, en politique, comme,

1. Hertzberg, *Hist. de la Grèce sous la domination des Romains* (trad. Bouché-Leclercq), I, p. 89.

dans le domaine moral ou intellectuel, l'ascendant de la civilisation grecque sur la rudesse latine, deviendrait en quelque sorte la conséquence logique des prémisses ainsi posées. Cette méthode déductive offre évidemment l'avantage d'une grande netteté de plan; en revanche, elle risque fort de nous conduire, dès le principe, à des idées trop arrêtées; or là est précisément, croyons-nous, le grand écueil du sujet. Dans ces conditions, il paraît beaucoup plus sûr de prendre les faits comme point de départ. C'est dans l'ordre politique qu'ils sont le plus facile à saisir : nous nous efforcerons donc, avant tout, de suivre le développement des relations établies entre les deux peuples. A l'origine il n'est question que d'amitié et d'alliance; comment éclatent ensuite une série de guerres? Rome les désire-t-elle, ou s'y trouve-t-elle entraînée malgré elle? Lorsqu'elle les fait, quelle est l'attitude des généraux, des soldats de la République? et, quand la victoire lui est assurée, use-t-elle jusqu'au bout de ses droits, ou témoigne-t-elle aux Grecs des ménagements particuliers?

D'autre part, ses sentiments peuvent jusqu'à un certain point aussi se mesurer à l'influence qu'elle laisse prendre chez elle aux idées et aux mœurs de la Grèce; nous devons par conséquent examiner à cet égard les changements survenus dans la religion, les institutions, la vie privée, les arts, la langue, la littérature des Romains¹. Bref, nous commencerons par noter les manifestations les plus directes, les plus apparentes de leur philhellénisme. Alors seulement, à mesure que nous en aurons constaté les effets, nous nous efforcerons d'en préciser la nature, de distinguer s'il a été sincère ou

1. Dans un sujet aussi complexe, nous ne prétendons naturellement pas épuiser toutes les questions auxquelles nous sommes obligés de toucher. L'essentiel ici est de relever les faits principaux, d'en saisir la liaison, et de trouver dans leur rapprochement une sorte de critérium des variations du philhellénisme à Rome.

factice, général ou individuel, constant ou passager; et nous nous demanderons si son développement ou ses fluctuations ne se rattachent pas à des causes multiples, étrangères parfois à la Grèce même.

Puisqu'il s'agit d'arriver, en dehors de toute prévention, à une opinion personnelle sur les relations des Romains avec les Grecs, nous nous servons peu des livres de seconde main¹; nous renverrons constamment aux documents originaux, et nous en multiplierons à dessein les citations. Bien entendu, les auteurs seront nos sources principales, et, avant tout, parmi eux, Polybe et Tite-Live; quelques vies de Plutarque, grâce aux petits détails dont elles abondent, nous seront fort utiles plus d'une fois pour les compléter; de même, les comédies de Plaute, les fragments de Nævius, d'Ennius, de Caton ou de Lucilius nous fourniront de précieuses indications sur l'état de l'opinion publique à Rome vis-à-vis des Grecs au II^e siècle.

A côté des auteurs, nous donnerons une place assez considérable aux inscriptions. En effet, si elles ne portent jamais que sur des points isolés, elles ont du moins l'avantage de constituer des témoins irrécusables des faits qu'elles révèlent. Parfois aussi elles contiennent des renseignements dont les historiens se désintéressaient, ou qui ne sont pas parvenus autrement jusqu'à nous. Par exemple, il nous sera fort précieux de trouver, dans des textes épigraphiques, des indications sur les compagnies commerciales qui ont exercé, dès le deuxième

1. Il est clair que nous ne songeons pas à les exclure de parti pris. Les uns, comme les histoires de MM. Mommsen, Hertzberg ou Niese, qu'on adopte ou non leurs conclusions, sont indispensables à connaître. D'autres, comme les principaux manuels d'institutions, d'histoire de l'art ou d'histoire littéraire, ont le grand avantage de réunir les textes essentiels sur les questions fort diverses que comporte ce sujet; il y aurait excès de scrupule à se priver de leur secours. Mais, à moins de raison particulière, il nous paraît préférable de citer directement les témoignages anciens plutôt que de renvoyer aux critiques modernes qui les ont employés avant nous, parfois d'ailleurs dans un sens différent.

siècle avant Jésus-Christ, une action si considérable en Orient; de simples fragments d'inscriptions pourront nous apprendre ce qui se jouait sur les scènes helléniques au temps où les Romains commençaient à se constituer un théâtre; en politique également, on sent quel intérêt réside pour nous dans un sénatus-consulte, dans une lettre officielle d'un magistrat romain à une ville grecque, dans un décret rendu par les Grecs en l'honneur de tels ou tels de leurs concitoyens qui se sont chargés d'ambassades à Rome, dans les réflexions échangées par des princes avec leurs confidents au temps où la pensée de Rome occupe toujours leur esprit, ou encore dans les dédicaces des statues élevées durant cette période par les cités ou les particuliers¹.

Limites assignées
à cette étude.

Étant donnée la complexité inévitable d'un tel sujet, il importe, croyons-nous, de lui assigner des bornes assez étroites dans l'espace comme dans le temps. Et d'abord nous nous restreindrons le plus possible à la Grèce propre; car c'est elle évidemment, grâce surtout au nom vénéré d'Athènes, qui en impose le plus aux Romains. Pourtant il nous sera bien difficile de ne jamais toucher aux autres parties du monde hellénique. En effet la Grande-Grèce et la Sicile sont forcément entrées les premières en contact avec Rome; puis la guerre contre Antiochus a une répercussion certaine sur les dispositions du Sénat envers la Grèce; et, à partir de Pydna, Rome domine en fait, sinon encore en droit, tout le bassin oriental de la Méditerranée. D'ailleurs l'Asie contribue beaucoup, on le sait, à répandre le luxe en Italie, comme l'Égypte, plus tard, ne sera pas sans exercer quelque influence sur l'organisation du gouvernement impérial. Rome a donc subi tour à tour l'action des

1. On trouvera une partie de ces inscriptions dans les recueils de MM. Dittenberger et Michel; nous y renverrons toujours, quand il y aura lieu (en citant celui de M. Dittenberger d'après la seconde édition).

diverses provinces de l'hellénisme, et, plus nous avancerons dans notre travail, plus nous serons obligés d'en tenir compte.

De même, nous étudierons spécialement la période qui s'étend de 200 à 146, c'est-à-dire de la seconde guerre de Macédoine à la ruine de Corinthe : en d'autres termes, de la première campagne sérieuse des légions en Grèce à la soumission définitive du pays. Mais, là encore, il paraît malaisé de nous en tenir strictement à ces limites. Par exemple, avant d'aborder l'époque de Flamininus, nous ne pourrions guère nous dispenser de rappeler, si brièvement que ce soit, comment s'était préparée l'intervention de Rome au delà de l'Adriatique, ou par suite de quelles circonstances l'hellénisme a pu jouir alors en Italie d'un moment de si vive faveur; et, quand nous serons arrivés à la campagne de Mummius, il nous faudra bien aussi jeter nos regards un peu plus loin pour voir si Rome voudra abuser ou non de sa victoire. Nous nous efforcerons du moins de réduire au minimum ces sortes d'*excursus*.

Notre intention, ainsi que nous l'avons dit plus haut, étant de prendre toujours les faits pour point de départ, il est naturel de les étudier dans leur ordre chronologique. De là trois parties tout indiquées. La première, après une courte introduction, sera consacrée à la deuxième guerre de Macédoine (200-194) : les légions, dès ce moment, occupent déjà le sol de la Grèce, puis elles l'abandonnent; il sera capital de chercher à nous rendre un compte exact de cette conduite. La seconde nous conduira de la deuxième à la troisième guerre de Macédoine (194-167) : les bonnes dispositions des Romains envers les Grecs s'altèrent alors visiblement; il faudra examiner les raisons d'un tel changement. Dans la troisième enfin, de la bataille de Pydna à la chute de Corinthe (167-146), nous verrons Rome, tiraillée entre des tendances contraires, en revenir en somme à une politique moins brutale, bien que cependant les circonstances

lui permettent de disposer de la Grèce à son gré; nous aurons alors à nous demander quelles ont été les causes et les conséquences du dernier soulèvement de l'Achaïe.

Ces divisions correspondent toujours à des dates importantes, et n'ont, par conséquent, rien d'arbitraire. Nous nous attacherons à les observer avec toute la rigueur possible, et à ne rassembler dans un même chapitre que des textes relatifs aux événements compris exactement entre ses limites¹. Une telle règle a son intérêt si, comme on est en droit de le supposer à priori, les sentiments des Romains à l'égard des Grecs ont varié avec le temps. En effet, en nous évitant la tentation de rapprocher arbitrairement des faits en réalité trop éloignés pour qu'ils s'éclaircissent l'un par l'autre, elle nous obligera à suivre, pour ainsi dire pas à pas, l'évolution du philhellénisme; nos conclusions se dégageront d'elles-mêmes au fur et à mesure de notre étude; et, comme chaque fois elles porteront sur une période assez courte, nos chances d'erreur en seront diminuées d'autant.

1. La chose est facile pour les événements d'ordre politique ou militaire. Elle n'est évidemment plus susceptible de la même rigueur, s'il s'agit de suivre le développement d'une influence, la diffusion d'une idée, le succès d'une mode nouvelle. Il n'y en a pas moins avantage, même en pareille matière, à restreindre le plus possible les approximations. Les questions de dates sont fort importantes pour toute cette première moitié du II^e siècle.

INTRODUCTION

LES RELATIONS DE LA GRÈCE ET DE ROME

JUSQU'AU II^e SIÈCLE AVANT JÉSUS-CHRIST

I

Si nous nous en rapportons à Polybe, les relations suivies entre la Grèce et Rome ne remontent pas au delà du dernier quart du III^e siècle. Avant la seconde guerre punique, la vie des nations, dit-il, était comme isolée ; l'histoire ne forme un corps qu'à partir de la grande lutte entre Hannibal et Rome ; c'est alors, pour la première fois, que s'entremêlent les affaires de l'Italie, de l'Afrique, de l'Asie et de la Grèce¹. Plutarque rejette même à l'époque de Flaminius l'origine de ce nouvel état de choses². Mais l'autorité de Plutarque, en matière de vues générales, compte peu ; et Polybe, dans sa préface, a évidemment intérêt, pour faire mieux ressortir son originalité, à prêter une importance unique à l'époque dont il entreprend l'histoire.

En réalité, longtemps avant Hannibal et Flaminius, Grecs et Romains avaient eu mainte occasion de lier connaissance. Ainsi, sans remonter à la période légendaire où plus d'un vainqueur de Troie était venu, assurait-on, aborder en Italie, pendant tout le VII^e siècle les colonies helléniques se multiplient en Occident ; il s'en fonde jusqu'en Gaule et jusqu'en Espagne ; mais surtout elles s'échelonnent le long des côtes de la Sicile, du golfe de Tarente, de la mer Tyrrhénienne depuis le détroit de Messine jusqu'au pied du Vésuve ; et bientôt

1. Pol., I, 3 : 'Εν μὲν οὖν τοῖς πρὸ τούτων χρόνοις (c'est-à-dire avant 221) ὡς ἂν εἰ σποράδας εἶναι συνέβαινε τὰς τῆς οἰκουμένης πράξεις.... ἀπὸ δὲ τούτων τῶν καιρῶν οἷον εἰ σωματοειδῆ συμβαίνει γίνεσθαι τὴν ἱστορίαν, συμπλέκεσθαι τε τὰς Ἰταλικὰς καὶ Λιβυκὰς πράξεις ταῖς τε κατὰ τὴν Ἀσίαν καὶ ταῖς Ἑλληνικαῖς.

2. Plut., *Flamin.*, 2 : ἡ Ἑλλὰς οὐπω πολλὰ συνενηγεμένη Ῥωμαίοις, ἀλλὰ τότε πρῶτον ἐπιμιγνυμένη ταῖς πράξεσιν...

l'histoire des Tarquins nous montre plusieurs d'entre elles en rapports avec Rome. A ce moment l'expansion coloniale des Grecs est à peu près terminée ; mais ils ne se désintéressent pas pour cela de leurs établissements d'Occident ; au contraire, pendant plusieurs siècles ils reprennent, les uns après les autres, l'idée de grouper leurs possessions de ce côté.

Par exemple, à Athènes, Thémistocle y songe aussitôt après les guerres médiques, et le départ de l'expédition de Sicile, en 415, fait éclore dans bien des esprits les rêves les plus grandioses. Au début du iv^e siècle, Denys l'Ancien, non content d'avoir donné à Syracuse le premier rang parmi les villes de la Sicile, tourne aussi son activité vers l'Italie et même vers l'Illyrie. Puis, à partir de 338, Tarente, menacée par ses voisins, cherche de tous côtés des secours contre eux ; or, parmi ses alliés occasionnels, plus d'un, comme Alexandre le Molosse, songe à utiliser les circonstances pour réunir sous son hégémonie les établissements grecs de cette région. C'est alors aussi l'époque d'Alexandre le Grand : il n'est nullement démontré, malgré l'affirmation de Clitarque et d'autres auteurs, que Rome ait envoyé une ambassade à Babylone ; mais on admettra volontiers que le nom du vainqueur de l'Asie avait franchi les frontières du Latium, et qu'on s'y inquiétait bien un peu de ses projets d'avenir vis-à-vis de l'Occident.

En tout cas, plus Rome étend sa domination vers le sud, plus se multiplient pour elle les occasions de contact avec les Grecs. Tout à la fin du iv^e siècle, une nouvelle armée grecque, encore appelée par Tarente, débarque en Italie sous les ordres du Spartiate Cléonyme. Quelques années plus tard, Agathocle, tyran de Syracuse, après avoir osé le premier attaquer Carthage en Afrique, reprend les projets de Denys l'Ancien sur l'Italie ; et il doit s'être trouvé en rapports avec les Romains, puisque son historien Callias était amené à parler des origines de Rome. Vers le même temps, Démétrius Poliorcète, n'arrivant pas à se créer un royaume en Orient, tourne aussi ses regards vers l'Occident. Enfin, à partir de 281, la lutte éclate décidément entre Grecs et Romains pour la possession de l'Italie méridionale : c'est la guerre de Pyrrhus qui, après la mort du roi d'Epire, se termine en 270 par l'entrée du consul L. Papirius Cursor à Tarente.

Voilà donc, en dépit des assertions de Polybe et de Plutarque, une série assez nombreuse de circonstances où, déjà

avant 270, les Grecs ont été en relations avec l'Italie. Sans doute, à cette date, les Romains ont bien rarement encore visité la Grèce proprement dite; mais les Grecs, eux, sont venus souvent en Italie. Leur diplomatie a mêlé maintes fois à ses combinaisons la Grande-Grèce et la Sicile; leurs armées y ont paru à diverses reprises; leurs marchands surtout ont cherché, à l'Occident comme à l'Orient, des débouchés pour leur commerce. Il serait bien extraordinaire qu'à la faveur de ces causes diverses quelque chose des institutions, des mœurs, de la civilisation de la Grèce n'eût pas fini par pénétrer à Rome. Et en effet il est facile d'y relever de nombreuses traces de cette influence.

Ainsi, en religion, dès le temps de Tarquin l'Ancien et de Servius, aux abstractions dont on se contentait à l'origine on commence à substituer la représentation concrète des divinités. Tarquin le Superbe envoie consulter l'oracle de Delphes; il s'intéresse aux livres sibyllins, et institue officiellement des commissaires chargés de les garder et de les consulter: alors se multiplient les lectisternes, les supplications, les érections de temples; le panthéon hellénique se confond de plus en plus avec celui de Rome; et les magistrats en personne doivent sacrifier tantôt selon le rite latin, tantôt selon le rite grec. En politique, s'il est prudent de ne pas prendre à la lettre les traditions qui représentent Servius fondant la ligue romano-latine sur le modèle des amphictyonies d'Asie Mineure ou les décemvirs étudiant à Athènes les lois de Solon, on peut bien croire cependant que, sous les derniers rois, on avait entendu parler à Rome des fédérations grecques, et que les rédacteurs des XII Tables se sont inspirés des législations célèbres de la Sicile ou de la Grande-Grèce, comme de celles de Charondas à Catane et de Zaleucos à Locres. S'agit-il du calendrier? du système des poids, des mesures, des monnaies? de l'organisation des grandes fêtes telles que les *ludi romani*? là encore les points de comparaison ne manquent pas avec les institutions analogues en usage chez les Grecs. En art, sauf quelques réserves peut-être au sujet de l'architecture, l'influence hellénique, qu'elle se soit exercée directement ou par l'intermédiaire des Etrusques, élèves eux-mêmes de la Grèce, est tout aussi manifeste. Enfin non seulement l'alphabet des Romains dérive des alphabets doriens de l'Italie méridionale; mais de bonne

heure le latin adopte, à peu près sans changements; un assez grand nombre de mots grecs; dès la fin du iv^e siècle on commence à rencontrer dans les grandes familles des surnoms d'origine étrangère, Philo, Sophus, Scipio, Philippus; et, au début du iii^e siècle, on étudie à Rome la langue grecque, puisque, en 282, L. Postumius, envoyé comme ambassadeur à Tarente, est capable de s'exprimer en grec, mal sans doute, mais du moins sans interprète devant le peuple de cette ville.

N'exagérons rien : à l'époque de Pyrrhus, les Romains, en somme, demeurent fort grossiers. Une preuve entre autres : malgré le voisinage et l'exemple des Grecs, malgré l'existence chez eux des mêmes éléments d'où sont sortis ailleurs l'épopée, le lyrisme et l'art dramatique, au bout de cinq siècles ou presque d'existence, ils n'ont su produire aucune œuvre littéraire digne de ce nom. Bien mieux, d'une façon générale, ils ressentent pour la Grèce moins d'estime que de mépris. Toutefois les occasions de contact ne se sont pas multipliées impunément entre les deux peuples : sans elles on s'expliquerait mal comment, avant cinquante ou soixante ans, l'hellénisme tout à coup va prendre à Rome un développement si merveilleux. Et c'est pourquoi, bien qu'il nous fût impossible ici de développer l'histoire de ces relations primitives, — puisque, touchant à beaucoup de questions, parfois encore controversées, elles fourniraient aisément à elles seules la matière d'un autre livre, — il était indispensable pourtant de les rappeler au moins d'un mot.

II

La politique
extérieure de
Rome,
de 270 à 200.

Arrêtons-nous maintenant un peu plus longuement sur la période qui s'étend de 270 à 200. Elle est capitale dans l'histoire de Rome; car elle comprend, entre autres événements, la première et la seconde guerre puniques. Pendant ces soixantedix ans, Rome n'enlève aux Grecs que la Sicile; elle ne réunit encore à son empire aucune partie de la Grèce propre. Mais, comme c'est le moment où, après avoir assuré sa suprématie en Italie, elle commence à songer aux conquêtes extérieures; comme d'autre part sa politique, si elle ne suit pas invariablement les mêmes procédés, a cependant toujours une tendance à y revenir, et qu'enfin le Sénat a coutume de préparer de loin ses futures annexions, il n'est pas sans intérêt

pour nous, même au point de vue spécial qui nous occupe, de jeter un regard d'ensemble sur les principaux faits de cette époque importante. Nous ne prétendons pas en conclure d'avance avec certitude ce qui doit plus tard se passer en Grèce; mais nous pourrions cependant y trouver des indications utiles.

D'abord notons l'attention que les Romains, dès qu'ils se sentent maîtres de l'Italie, donnent tout de suite à leur marine. Sans doute ils avaient déjà auparavant une flotte de guerre : les premiers essais suivis doivent remonter à la soumission d'Antium, en 338; puis les villes maritimes de la Grande-Grèce, en entrant peu à peu dans leur clientèle (c'est déjà le cas de Naples, en 326), leur furent d'un puissant secours. En 311, il fallut instituer deux magistrats nouveaux, les *duumviri navales*, pour veiller à l'équipement et à la réparation des vaisseaux¹. Dans la lutte contre les Samnites, la flotte coopéra donc au siège de Nucérie, en 308, et, vers cette date, on signale même une escadre de vingt-cinq voiles allant fonder un établissement en Corse². Néanmoins cet effort ne dura pas; d'instinct les Romains se défiaient de la mer; aussi, quand ils se décident à achever la conquête de l'Italie méridionale, c'est sur le continent qu'ils concentrent toute leur énergie, occupant et colonisant les uns après les autres les points principaux de la côte. La marine est alors momentanément sacrifiée : en 306, pour ne pas effrayer les Carthaginois, Rome, renouvelant avec eux un ancien traité³, s'engage à ne pas naviguer en Afrique au sud du Beau Promontoire, c'est-à-dire dans toute l'étendue de la Petite Syrte; elle se laisse entièrement

1. Liv. IX, 30 : Et duo imperia eo anno dari coepta per populum, utraque pertinentia ad rem militarem : ...alterum, ut duumviro navales classis ornandae reficiendaeque causa idem populus juberet : lator hujus plebisciti fuit M. Decius, tribunus plebis.

2. Il en est question dans l'*Histoire des plantes* de Théophraste comme d'un fait déjà ancien (V, 8, 2 : πλεῦσαι γὰρ ποτε τοὺς Ῥωμαίους, βουλομένους κατασκευάσασθαι πόλιν ἐν τῇ νήσῳ, πέντε καὶ εἴκοσι ναυσί....)

3. Pol., III, 24 : τοῦ Καλοῦ ἀκρωτηρίου, Μαστίας, Ταρσηίου μὴ λήζεσθαι ἐπέκεινα Ῥωμαίους, μηδ' ἐμπορεύεσθαι, μηδὲ πόλιν κτίζειν.... Ἐν Σαρδόνι καὶ Λιβύῃ μηδεὶς Ῥωμαίων μητ' ἐμπορεύεσθω μήτε πόλιν κτιζέτω. — La date du traité n'est pas indiquée par Polybe. Niebuhr, Mommsen et d'autres adoptent l'année 306, en rapprochant de Polybe un passage de Tite-Live (IX, 43 : cum Carthaginiensibus eodem anno (en 306) foedus tertio renovatum, legatisque eorum, qui ad id venerant, comiter munera missa). L'identification cependant n'est pas certaine : cf., par exemple, Nissen, *die römisch-karthagischen Bündnisse* (dans *Jahrb. für class. Philol.*, 1867, p. 321 et sq.).

exclure de la Sardaigne, et vraisemblablement elle consent de plus à évacuer la Corse, qui devient territoire neutre¹. Vers la même époque, à ce qu'il semble, pour obtenir le plus longtemps possible la neutralité de Tarente, elle promet également de ne pas envoyer ses vaisseaux à l'est du cap Lacinien, près de Crotone² : c'était renoncer à toute intervention dans le bassin oriental de la Méditerranée.

Mais, la Grande-Grèce une fois soumise, Rome reporte sans tarder son attention sur sa marine : dès 267, elle crée quatre nouveaux questeurs, les *questores classici*³, chargés de tenir les registres de l'inscription maritime, de répartir entre les alliés les prestations à fournir pour l'entretien ou l'augmentation de la flotte, et de veiller à la garde des côtes; elle leur attribue en dehors de Rome des postes fixes dont trois nous sont connus, Ostie, Calès et Ariminum⁴. Cette innovation est assez significative : Ostie, le port de Rome, mettait, en cas de besoin, une escadre à la disposition immédiate du Sénat; de Calès, la capitale de la Campanie romaine, on surveillait la mer Tyrrhénienne, comme d'Ariminum on dominait l'Adriatique. Qu'on ajoute à cela l'occupation au moins provisoire de Brindes, aussitôt après la prise de Tarente⁵, et l'on ne peut guère douter que, dès ce moment, Rome n'ait déjà pensé à s'étendre hors de l'Italie.

En tout cas, au cours du III^e siècle, nous trouvons une double série de faits bien propres à nous confirmer dans cette idée : d'une part, des conquêtes effectives qui augmentent d'une façon très considérable, et avec beaucoup de méthode, le territoire

1. C'est probablement en effet à ce traité que se rapporte l'indication de Servius, *ad Æn.*, IV, 628 : ...ut neque Romani ad litora Carthaginiensium accederent, neque Carthaginienses ad litora Romanorum; Corsica esset media inter Romanos et Carthaginienses.

2. Appien, III (affaires samnites), fr. VII, 1 : μή πλεῖν Ῥωμαίους πρόσω Λακινίας ἄκρας. Appien ne précise pas la date de cette convention; mais elle paraît se rapporter aux transactions qui mirent fin à la campagne de Cléonyme, en 303.

3. Liv., *Ep.* XV : *questorum numerus ampliatus est, ut essent octo*; — Tac., *Ann.*, XI, 22. — Le terme de *questores classici* est donné par Jean Laurentius le Lydien, *περὶ ἀρχῶν τῆς Ῥωμαίων πολιτείας*, I, 27 : κρινάντων Ῥωμαίων πολεμεῖν τοῖς συμμαχήσασιν Ἰβήρω τῷ Ἡπειρώτῃ, κατεσκευάσθη στόλος, καὶ προσεβλήθησαν οἱ καλούμενοι κλασσικοὶ (οἰονεὶ ναυάρχαι).... κυαίστωρες, οἷον ταμίαι καὶ συναγωγεῖς χρημάτων. (Le reste de la phrase contient d'ailleurs des erreurs.)

4. Ces postes sont du moins ceux qu'ils occupèrent plus tard avec Lilybée; il est très vraisemblable que les trois premiers leur furent assignés dès le début. — Pour tout ce qui concerne ces questions, cf. Mommsen-Marquardt, IV, p. 274 et sqq.

5. Brindes ne fut définitivement érigée en colonie qu'en 244.

de la République ; d'autre part, des négociations diplomatiques, à visées plus ou moins éloignées, mais sûrement fort ambitieuses. Considérons d'abord les conquêtes.

En 265, une guerre commencée depuis plusieurs années déjà se poursuivait entre Hiéron de Syracuse et les Mamertins, anciens mercenaires d'Agathocle, qui s'étaient emparés de Messine par surprise et s'y maintenaient par la terreur ; ceux-ci, réduits à la dernière extrémité, font appel à Rome, et lui offrent, pour échapper à la juste vengeance des Siciliens, de lui livrer leur ville. Rome venait alors d'infliger un châtement exemplaire à une autre bande de Campaniens qui, à Rhégium, avaient suivi exactement la même conduite que leurs compatriotes à Messine ; de plus, elle était en excellents termes avec Hiéron, dont les secours lui avaient été fort utiles contre Rhégium. La proposition des Mamertins paraissait donc assez difficile à accepter ; le Sénat, à dire vrai, hésita ; mais le peuple, à qui l'affaire fut renvoyée, ne considéra que l'intérêt de l'Etat, et reçut les Mamertins dans son alliance. On décida sur-le-champ de les secourir ; et, quand tout à coup on apprit que les Carthaginois avaient pris les devants, on s'empara de leur chef par trahison, et on ne lui rendit sa liberté qu'en échange de la place de Messine¹. Ainsi, dans cette circonstance, Rome se brouille avec un ancien allié ; elle renie complètement la politique qu'elle a suivie elle-même dans un cas analogue ; et, pour en venir à ses fins, elle ne craint pas de recourir à une mauvaise foi plus que punique : c'est qu'il y avait là pour elle une occasion merveilleuse de pénétrer en Sicile, et qu'à aucun prix elle ne voulait la laisser échapper. De même, un peu plus tard, pour s'immiscer dans les affaires de la Grèce, elle s'unira par un pacte honteux avec un peuple presque aussi peu recommandable, les Etoliens.

L'occupation de Messine entraîna comme conséquence la première guerre punique (264-241) ; Rome victorieuse imposa aux Carthaginois, outre une forte indemnité de guerre, l'abandon de la Sicile². Seul, le petit royaume de Hiéron conserva son indépendance : Hiéron en effet, s'étant retiré de la lutte de très bonne heure, avait pu conclure sa paix à d'assez bonnes conditions, non pas certes par suite de la générosité des

1. Pol., I, 44 ; à compléter par Zonaras, VIII, 9.

2. Pol., I, 62.

le des guerres
et de
conquêtes.
intervention en
faveur
des Mamertins.

première guerre
punique :
Sicile réduite
en province,
l'exception du
royaume de
Hiéron.

Romains ou de leurs remords à son égard, mais grâce au besoin qu'ils avaient de lui pour leurs approvisionnements¹. On lui avait donc laissé, dans la partie orientale de l'île, les sept villes de Syracuse, Acraë, Leontini, Megara, Elorum, Netum et Tauromenium²; il les conserva lors de la paix définitive, en 241, puisque dans l'intervalle on n'avait eu aucun grief à formuler contre lui; mais le reste du pays fut constitué en province romaine.

Nous n'avons malheureusement pas de renseignements bien précis sur l'organisation donnée alors à la Sicile³. En tout cas, Rome inaugure en ce moment une politique nouvelle : tant qu'elle n'avait pas dépassé les limites de l'Italie, elle avait gardé des ménagements avec les peuples voisins; naturellement elle leur faisait une situation inférieure à celle de ses propres citoyens, mais du moins elle les admettait au rang de confédérés, et les associait à sa gloire militaire. Désormais un pareil traitement sera l'exception⁴. Rome n'incorporera pas dans ses légions les nations situées hors de l'Italie, mais elle les frappera de nombreux impôts en argent ou en nature (*civitates stipendiariæ ac vectigales*); les villes garderont en général le droit d'administrer elles-mêmes leurs affaires intérieures, bien qu'on ait toujours soin d'assurer chez elles la prédominance au parti aristocratique; mais leurs rapports entre elles seront fort restreints, et surtout on leur interdira les relations avec l'étranger. Bref, ce seront des tributaires taillables et corvéables; des sujets placés sous l'autorité immédiate et absolue d'un fonctionnaire romain, d'un gouverneur.

1. Polybe est très explicite sur ce point (I, 16) : οἱ δὲ Ῥωμαῖοι προσεδέξαντο, καὶ μάλιστα διὰ τὰς χορηγίας ὠκεανοκρατούντων γὰρ τῶν Καρχηδονίων, εὐλαβοῦντο μὴ πανταχόθεν ἀποκλεισθῶσι τῶν ἀναγκαίων.... Διόπερ, ὑπολαβόντες τὸν Ἰέρωνα μεγάλην εἰς τοῦτο τὸ μέρος αὐτοῖς παρέξασθαι χρεῖαν, ἀσμένως προσεδέξαντο τὴν φιλίαν.

2. Diod., XXIII, 4.

3. Par exemple, Appien prétend que la Sicile aurait reçu un préteur spécial dès l'année 241 (V, *De rebus siculis*, 2 : φόρους τε αὐτοῖς ἐπέθεσαν, καὶ, τέλη τὰ θαλάσσια ταῖς πόλεσι μερισάμενοι, στρατηγὸν ἐτήσιον ἔπεμπον ἐς Σικελίαν). Mais nous savons par Tite-Live que c'est seulement en 227 que le nombre des préteurs fut porté de deux à quatre (*Epit.*, XX : *prætorum numerus ampliatus est, ut essent quattuor*).

4. Les Mamertins furent ainsi rangés dans la même catégorie que les confédérés italiens; quelques autres villes, comme Panorme, Egeste, Centuripæ furent déclarées libres et exemptes du tribut, mais astreintes au service militaire; d'autres encore reçurent des privilèges, parce qu'elles se rattachaient au culte de Vénus Erycine (cf. p. 157). Ce sera un principe constant chez les Romains de faire une condition inégale aux habitants d'un même pays.

La position géographique de la Sicile la désignait pour être la première soumise à ce régime : elle dut subir son sort¹. Rome, remarquons-le, ne se laisse nullement arrêter par cette considération que la plus grande partie de la population est de race grecque : il n'existe sans doute pas encore chez elle de parti philhellène.

L'ambition romaine avait fait de grands progrès au cours de la première guerre punique² : tout d'abord il n'était question que de sauver les Mamertins ; on en était venu à mettre la main sur la Sicile presque entière ; on rêvait maintenant mieux encore, et la preuve, c'est que les préliminaires de paix conclus entre Lutatius Catulus et Hamilcar furent assez mal accueillis par le peuple³. Au reste, qu'on se rappelle les exigences émises dès 256 par Regulus, quand il pensait tenir Carthage à sa merci : il prétendait la réduire au rôle d'alliée maritime de Rome, comme Naples ou Tarente, et la contraindre à évacuer la Sardaigne en même temps que la Sicile⁴. Catulus, en 241, ne s'était pas cru à même de tant demander ; et, en somme, la commission nommée par le Sénat avait fini par se ranger à peu près à son avis. Néanmoins bien des gens conservaient le désir de joindre à la Sicile les deux autres grandes îles voisines de l'Italie, la Sardaigne et la Corse. On ne manqua pas, pour y arriver, de saisir la première occasion ; et dans cette nouvelle conquête on n'apporta pas plus de scrupules qu'on n'en avait mis pour intervenir en Sicile.

A peine délivrée de la guerre contre Rome, Carthage se trouva engagée dans une lutte terrible contre les mercenaires qu'elle avait employés en Sicile ; bientôt une partie des villes de la Libye embrassa la cause des soldats, et la révolte gagna même les garnisons du dehors, celle de la Sardaigne en particulier. Rome paraissait aux insurgés une alliée naturelle : elle reçut donc des propositions à la fois d'Utique et de la Sardaigne. Elle

1. Cic., *in Verr.*, de *jurisdictione siciliensi*, 1, 2 : Sicilia... prima omnium, id quod ornamentum imperii est, provincia est appellata.

2. Cf. Pol., 1, 20.

3. Zonaras, VIII, 17 : οἱ δ' ἐν τῇ Ῥώμῃ τὴν τε νίκην διὰ βραχέος ἔμαθον, καὶ ἐπήρθησαν ὡς παντάπασι κεκρατηχότες. Καὶ, τῶν πρέσβειων ἐλθόντων, οὐκέτι κατέχειν ἑαυτοὺς ἠδύναντο, καὶ τὴν Λιβύην ἔχειν ἅπασαν ἠλπίζον.

4. Diodore, XXIII, 12 : Ἄνων... παρεκάλει τὸν ὕπατον μετρίως αὐτοῖς χρήσασθαι καὶ Ῥώμης ἀξίως. Ὁ δὲ Ἀτίλιος, μεμετεωρισμένος τοῖς εὐημερήμασι καὶ τύχῃς ἀνθρωπίνης οὐδεμίαν ἔννοιαν λαμβάνων, τηλικαῦτα καὶ τοιαῦτα προσέταπεν, ὥστε τὴν συντεθειμένην εἰρήνην ὑπ' αὐτοῦ μηδὲν διαφέρειν δουλείας.

repoussa les offres d'Utique, parce que le moment ne lui paraissait pas venu encore de s'établir en Afrique; mais elle répondit avec empressement à l'appel des soldats de Sardaigne, et occupa l'île (238). Carthage naturellement, dès qu'elle eut les mains libres en Afrique, protesta contre une telle violation du traité de 241; mais Rome la menaça d'une nouvelle guerre, et, pour compléter cette odieuse comédie, elle exigea un tribut supplémentaire à titre d'indemnité pour les dépenses qu'elle s'était imposées¹. La Corse fut occupée en même temps que la Sardaigne, en 238²; et, après quelques années de guerre contre les populations de l'intérieur, qui ne semblaient nullement désireuses du joug romain, les deux îles réunies formèrent la seconde province de la République.

Première
expédition en
Illyrie :
importance des
préparatifs.

La mer Tyrrhénienne une fois transformée en lac romain, Rome devait maintenant porter son attention vers la mer Adriatique. Elle avait déjà fondé six colonies sur le littoral italien, Hatria en 289, Sena Gallica et Castrum Novum en 283, Ariminum en 268, Firmum en 264, et Brundisium en 244 : c'était assez pour la défensive; mais, si l'on songeait de ce côté aussi à prendre l'offensive, il était bon de s'assurer des points d'appui sur la côte grecque. De là la campagne d'Illyrie. Ici le prétexte invoqué fut du moins honorable. De tout temps la côte d'Illyrie avait servi de refuge à de nombreux pirates; mais, vers 231, ceux-ci, profitant des rivalités et de la faiblesse des cités grecques, soutenus peut-être par la Macédoine, et d'ailleurs encouragés par quelques heureux succès, multiplient leurs coups de main, et ne connaissent plus de borne à leur audace. En deux ans, ils se jettent sur Issa, Pharos, Epidamne, Apollonie; ils s'emparent de Phéniké, la ville la plus riche de l'Épire, entraînent de gré ou de force les Acarnaniens dans leur confédération, et poussent même leurs ravages jusqu'à Elis et Messène. En vain les Grecs essaient-ils de se coaliser pour leur résister : une flotte, réunie à grand'peine par les Étoliens et les Achéens, est battue, et Corcyre est occupée. Les marchands romains qui s'aventuraient dans l'Adriatique n'étaient pas plus respectés que les Grecs. C'est sur leurs plaintes que le Sénat intervint en 229; il envoya

1. Pol., I, 88; III, 10, 27.

2. Festus, p. 322 *b* (s. v. : Sardi venales alius alio nequior) : Sinnius Capito ait Ti. Gracchum consulem, collegam P. Valeri Faltonis, Sardiniam Corsicamque subegisse.

deux ambassadeurs à la cour d'Illyrie pour l'inviter à mettre fin à ses brigandages. La reine Teuta les reçut avec hauteur, et les fit même traîtreusement attaquer au moment où ils retournaient en Italie. La guerre fut aussitôt résolue¹; et, un an après, les Illyriens, complètement battus, étaient obligés de se soumettre aux conditions que leur imposaient les Romains.

Dans cette circonstance, Rome assurément avait raison de venger sans tarder la mort d'un de ses députés, et c'était faire œuvre d'utilité générale que de réduire les Illyriens à l'impuissance. Notons cependant d'abord l'ampleur singulière donnée à cette expédition : on envoie en Illyrie les deux consuls de l'année 229; Cn. Fulvius commande la flotte, L. Postumius l'armée de terre; 200 vaisseaux, 20.000 hommes d'infanterie, 2.000 cavaliers sont rassemblés pour détruire un repaire de brigands². L'importance militaire de l'Illyrie justifiait-elle bien un semblable armement? Mais c'était la première fois que les légions traversaient l'Adriatique; elles entreprenaient une tâche où avaient échoué Étoliens et Achéens. Le Sénat, du moment où il se chargeait de la vengeance commune, voulut l'assurer d'une façon à la fois rapide et éclatante : il n'était pas indifférent à ses desseins futurs de frapper de suite par un grand coup l'imagination des Grecs.

D'autre part, si Rome se faisait là le champion du droit des gens, la protectrice du monde civilisé contre l'insolence des barbares, elle n'était pas sans tirer de sa bonne action un profit considérable. En effet, par le traité de 228³, elle ne se bornait pas à interdire aux Illyriens d'envoyer leurs vaisseaux au sud de Lissos; elle modifia profondément la situation politique du pays. La reine Teuta fut réduite à la possession de quelques places; la plus grande partie de l'Illyrie passa entre les mains de Démétrius de Pharos, qui, ayant trahi sa reine pour servir les Romains, reçut, à titre de dynaste indépendant et allié, les îles et la côte de Dalmatie, avec le pays des Ardiéens; quant aux villes grecques conquises par les Illyriens, Corcyre, Apollonie, Epidamne, ainsi que la tribu des Parthimiens près d'Epidamne, et celle des Atintans dans l'Épire

1. Pol., II, 8; — Florus, I, 21.

2. Pol., II, 41.

3. Sur cette paix, cf. Pol., II, 12; — Zonaras, VIII, 19.

septentrionale, sur le cours inférieur de l'Aoos, elles entrèrent dans l'alliance des Romains : Rome ne prenait aucun territoire en son nom, mais elle préparait en réalité son protectorat sur toute la région. C'était déjà là pour elle un assez beau résultat ; mais, de plus, elle ne tarda pas à trouver un prétexte pour assurer mieux encore sa prépondérance.

Deuxième
expédition en
Illyrie :
Rome établit son
protectorat
sur la région.

En effet Démétrius de Pharos ne resta pas longtemps satisfait de la situation de vassal où il était tenu : dès 225, il profite des hostilités survenues entre Rome et les Gaulois pour prendre une attitude plus indépendante ; puis il se rapproche du roi de Macédoine, Antigone Doson ; il soulève l'Istrie, attire à lui les Atintans, et s'efforce de reconstituer à son profit l'ancienne puissance de l'Illyrie. Rome s'émut de ces tentatives ; en 221, elle rétablit le calme en Istrie¹ ; puis, en 219, elle envoya contre Démétrius le consul L. Æmilius Paulus². Celui-ci défit complètement Démétrius, lui enleva toutes ses possessions, et régla de nouveau la condition de l'Illyrie³. Désormais Rome entretint dans les îles voisines de la Grèce des agents à poste fixe qui correspondaient avec elle et surveillaient sur place ses intérêts⁴ ; de la sorte elle tenait en respect les populations ; elle était assurée, en cas de besoin, de pouvoir débarquer des troupes et d'avoir une base solide d'opérations à proximité de la Grèce et de la Macédoine. En un mot, les deux guerres d'Illyrie avaient servi à merveille ses projets du côté de l'Orient. D'ailleurs un fait montre assez bien la défiance qu'inspirait son installation au delà de l'Adriatique : en 216, dans le traité passé entre Hannibal et Philippe de Macédoine, il fut expressément stipulé qu'à la conclusion de la paix définitive elle ne pourrait posséder ni Corcyre, ni

1. Zonaras, VIII, 20 : Εἶτα Πούπλιός τε Κορνήλιος καὶ Μάρκος Μινούκιος ἐπ' Ἰστρου ἐστράτευσαν, καὶ πολλὰ τῶν ἐκεῖ ἔθνων τὰ μὲν πολέμῳ, τὰ δὲ ὁμολογίαις ὑπέταξαν.

2. Polybe donne expressément comme raison à cette guerre la volonté qu'avait le Sénat d'assurer sa position en Illyrie avant de s'engager contre Hannibal dans une lutte longue et pénible (III, 16 : ἡ σύγκλητος ἔκρινεν ἀσφαλίσασθαι τὰ κατὰ τὴν Ἰλλυρίδα πράγματα, προορωμένη διότι μέγας ἔσται καὶ πολυχρόνιος καὶ μακρὰν ἀπὸ τῆς οἰκείας ὁ πόλεμος).

3. Pol., III, 19 ; — Appien, XII, *De rebus illyricis*, 8.

4. En 189, il est question d'un ἄρχων à Corcyre (Pol., XXII, 15) ; en 170, on trouve à Issa un « legatus qui cum præsidio duarum issensium navium insulæ præerat » (Liv., XLIII, 9). Ces fonctionnaires recevaient probablement alors leurs instructions des consuls ; plus tard, ils furent placés sous les ordres du gouverneur de Macédoine ; car la région ne fut constituée en province qu'assez tard, sous le nom d'Illyricum.

Apollonie, ni Epidamne, ni Pharos, ni Dimale, ni les territoires des Parthiniens et des Atintans ¹.

L'Italie était garantie à l'ouest et à l'est ; il restait à la protéger au nord. Une invasion gauloise en donna bientôt l'occasion : non seulement les Gaulois furent repoussés de l'Etrurie (bataille de Télamon, 225), mais leurs diverses tribus se virent poursuivies sur leur propre territoire : les Boïes et les Lingons durent faire leur soumission en 224, les Ananes en 223 ; puis les légions, franchissant le Pô, battirent les Insubres et s'emparèrent de Milan, leur capitale (222) ; dès le début des hostilités, les Cénomans et les Vénètes s'étaient déclarés amis de Rome : toute la Cisalpine rentrait donc, au moins nominale-ment, dans la sphère d'influence romaine.

Vient alors la seconde guerre punique (219-201). Rome n'en prit pas l'initiative, mais elle était bien résolue à la faire ; car, sans se rendre compte de toute l'étendue des projets d'Hannibal et sans se croire directement menacée en Italie, elle comprenait du moins que le relèvement rapide de Carthage sous l'influence de la famille des Barcas allait gêner sa propre expansion si heureusement commencée par l'acquisition de la Sicile, de la Sardaigne et de la Corse. A force d'énergie, elle finit, on le sait, par triompher : Carthage fut réduite au rang d'une simple ville de commerce ; elle renonça à toutes ses possessions extérieures ; et, en Afrique même, elle perdit son protectorat sur les chefs numides, ses voisins. De plus, comme Hannibal avait essayé d'entraîner les Grecs dans son parti, d'une part en soulevant Syracuse, à la mort d'Hiéron, et de l'autre en se liguant avec Philippe de Macédoine, Rome en profita pour s'annexer ce qui lui manquait encore de la Sicile. En 201, par conséquent, elle étend sa suprématie d'une façon incontestable sur tout le bassin occidental de la Méditerranée.

Nous n'avons pas à retracer ici l'histoire de la seconde guerre punique ; nous nous arrêterons seulement aux deux épisodes où les Grecs furent mêlés, la campagne de Sicile (216-210) et la première guerre de Macédoine (211-205), parce qu'il est intéressant pour nous d'observer quelle conduite les Romains adoptèrent à leur égard.

En Sicile, l'événement principal de la lutte fut la prise de Syracuse par Marcellus, en 212. Marcellus était un esprit déli-

1. Pol., VII, 9.

Campagnes
en Cisalpine.

deuxième guerre
punique :
annexion du
royaume
de Syracuse.

Attitude
de Marcellus à
Syracuse.

cat¹ : à une grande habileté militaire il joignait, rapporte Plutarque, une douceur, une humanité dont les Romains n'avaient guère donné d'exemples jusque-là. Homme instruit, il était capable d'apprécier la civilisation hellénique ; et, si des guerres continuelles ne lui avaient pas laissé le loisir de s'initier autant qu'il l'aurait voulu aux lettres et aux arts de la Grèce, il ressentait du moins une vive sympathie pour le peuple qui avait produit tant de chefs-d'œuvre. Il était donc disposé à l'indulgence envers les Siciliens : une fois maître de Syracuse, il recommande d'épargner Archimède ; quand un soldat l'a tué malgré ses ordres, il le repousse comme un sacrilège, et fait rechercher les parents du grand géomètre pour les traiter avec honneur. De même, Plutarque nous le montre, au moment où la ville est prise, contemplant avec émotion du haut d'un point élevé sa grandeur et sa beauté, et versant des larmes à la pensée du châtement qu'elle a appelé sur elle.

Va-t-il donc lui épargner les horreurs d'un sac ? point du tout. Ses soldats sont fort indifférents au charme de l'hellénisme ; ils réclament le pillage pour s'enrichir ; Marcellus, sauf quelques restrictions, le leur accorde à peu près comme un droit. Mais, en vrai Romain, il procède avec méthode : il commence par mettre en sûreté le trésor royal ; ce sera la part de l'Etat. Pour son compte, il rassemble dans les temples un nombre immense de statues : par une innovation dangereuse, il les transportera à Rome avec lui, pour orner son triomphe et décorer les édifices publics, et même privés, de la capitale². Le reste est abandonné aux soldats, et forme un butin aussi considérable que celui qu'on enlèvera plus tard à Carthage. Peut-être dira-t-on que c'était là, à pareille époque, les conséquences inévitables d'un long siège ; mais Marcellus ne se départit guère ensuite de sa sévérité : lorsqu'il eut à régler la situation nouvelle de Syracuse, il la réduisit au rang de ville tributaire, et, par précaution stratégique, interdit absolument à tout indigène d'habiter le quartier principal, l'île d'Ortygie³.

1. Sur le caractère de Marcellus et sa conduite à Syracuse, cf. Liv., XXV, 40 ; XXVI, 29-32 ; — Pol., IX, 10 ; — et surtout Plutarque, *Vie de Marcellus*, chap. 1, 19, 20 et 21. — Cf. aussi p. 98 et sq.

2. Il est assez étrange de le voir se glorifier de cette spoliation auprès des Grecs eux-mêmes, comme d'une marque de philhellénisme : il était le premier, disait-il, qui eût appris à ses compatriotes ignorants à estimer et à admirer les chefs-d'œuvre de la Grèce (Plut., *Marcellus*, 21).

3. Cic., *De supplicis*, 32, 84.

Quant au Sénat, il ne se montra pas moins dur que son général : en vain les Syracusains implorèrent-ils sa pitié, en rappelant que, dans les derniers temps, leurs chefs, s'appuyant sur des garnisons étrangères, ne les avaient guère laissés libres de leurs destinées; il ne leur fut accordé aucune concession : sauf les deux villes de Netum et de Tauromenium, qui reçurent les mêmes avantages que Messine, le reste de l'ancien royaume de Hiéron fut purement et simplement incorporé dans le domaine public (*ager publicus*). L'ensemble de l'île n'eut pas un meilleur sort : après sa pacification définitive par M. Valerius Lævinus, en 210, tous les Siciliens furent contraints de mettre bas les armes et de se consacrer uniquement à l'agriculture; ils devaient désormais se borner à fournir de blé Rome et l'Italie. On déporta même en bloc 4.000 d'entre eux, parce que, disait-on, vivant toujours de brigandages, ils empêcheraient la paix de s'affermir¹. Bref Rome n'épargna aux Grecs de Sicile aucune des rigueurs habituelles à sa politique envers les peuples coupables d'une révolte.

Vers le même temps, sa conduite dans la Grèce propre n'est pas moins instructive; mais, comme là elle ne visait pas pour le moment à faire des conquêtes, et que ce fut surtout sa diplomatie, non son armée, qui agit, nous y reviendrons un peu plus loin, en examinant la suite des négociations engagées par elle avec l'Orient.

En somme, de 272 à 200, Rome a soutenu un nombre considérable de guerres; sans doute il s'est trouvé des cas où elle n'a pris les armes que pour se défendre; les événements ont parfois devancé sa volonté; mais toujours, dès qu'elle tient la victoire, elle en profite pour suivre un plan d'extension parfaitement méthodique. Dans cette œuvre de conquête, elle ne se laisse arrêter par aucune considération d'humanité, par aucun scrupule de probité; tout ce qui est possible lui paraît permis; la force, à ses yeux, prime le droit; et les peuples, les uns après les autres, doivent se soumettre au joug à leur heure. Fatalement son ambition croît avec ses succès : dès l'antiquité, les historiens, grecs ou latins, le remarquaient déjà. C'est, par exemple, une des idées maîtresses du livre de Polybe : à plusieurs reprises, il nous montre les Romains, dès qu'ils ont affermi

1. Liv., XXVI, 40.

leur empire en Italie, tournant leurs vues vers le dehors¹. Les guerres, dit-il, s'enchaînent l'une à l'autre : de la guerre de Sicile naît la guerre d'Hannibal; celle-ci, à son tour, engendre la guerre de Philippe, à laquelle se rattache celle d'Antiochus². Ainsi Rome, par de beaux faits d'armes, s'entraîne à de plus grandes luttes : ce n'est pas un effet du hasard ou un coup du sort, mais bien le résultat de sages calculs, si elle parvient à la suprématie universelle; elle y aspirait hautement de bonne heure³. Tite-Live, dans son style plus brillant, exprime la même idée par une image frappante : quand, après avoir terminé le récit de la seconde guerre punique, il aborde sa quatrième décade, il ressent, écrit-il, l'inquiétude d'un homme qui, des bas-fonds tout voisins du rivage, entrerait à pied dans la mer; à chaque nouveau pas, il s'effraie de pénétrer dans des profondeurs toujours plus vastes et, pour ainsi dire, dans l'abîme⁴.

III

Négociations
diplomatiques
avec l'Orient.

A l'époque où nous sommes arrivés, en 200, Rome se heurte à la Grèce propre. A vrai dire, elle n'a pas encore fait d'acquisitions considérables à ses dépens; elle vient même d'accorder à Philippe, qui l'avait provoquée, une paix fort honorable. Mais peut-on en conclure qu'elle aura pour les Grecs des égards particuliers, et qu'elle ne voudra pas les réduire en servitude? L'exemple de la Grande-Grèce et de la Sicile nous porterait déjà à en douter; mais, de plus, au cours du III^e siècle, nous entendons parler chez elle de négociations trop fréquentes avec

1. Pol., I, 12 : πότε καὶ πῶς Ῥωμαῖοι, κρατήσαντες τῶν κατὰ τὴν Ἰταλίαν, τοῖς ἐκτὸς ἐπιχειρεῖν ἐπεβάλλοντο πράγμασιν, ἀναγκαῖον ὑπελάβομεν εἶναι παρακολουθεῖσαι. — II, 1 : διεσαφήσαμεν πότε Ῥωμαῖοι, συστησάμενοι τὰ κατὰ τὴν Ἰταλίαν, τοῖς ἐκτὸς ἐγχειρεῖν ἤρξαντο πράγμασιν.

2. Pol., III, 32 : θεωροῦμεν δὲ τὸν μὲν Ἀντιοχικὸν πόλεμον ἐκ τοῦ Φιλιππικοῦ τὰς ἀφορμὰς εἰληφότα, τὸν δὲ Φιλιππικὸν ἐκ τοῦ κατ' Ἀννίβαν, τὸν δ' Ἀννιβιακὸν ἐκ τοῦ περὶ Σικελίαν.

3. Pol., I, 63 : Ἐξ ὧν δῆλον τὸ προτεθὲν ἡμῖν ἐξ ἀρχῆς ὡς οὐ τύχη Ῥωμαῖοι, καθάπερ ἔνιοι δοκοῦσι τῶν Ἑλλήνων, οὐδ' αὐτομάτως, ἀλλὰ καὶ λίαν εἰκότως ἐν τοιοῦτοις καὶ τηλικούτοις πράγμασιν ἐνασκήσαντες οὐ μόνον ἐπεβάλλοντο τῇ τῶν ὄλων ἡγεμονίᾳ καὶ δυναστείᾳ τολμηρῶς, ἀλλὰ καὶ καθίκοντο τῆς προθέσεως.

4. Liv., XXXI, 1 : ... jam provideo animo, velut qui proximis litori vadis inducti mare pedibus ingrediuntur, quidquid progredior, in vastiorem me altitudinem ac velut profundum inveni.

l'Orient pour ne pas lui soupçonner, de ce côté aussi, quelque dessein politique. Il est vrai, ces traditions sont maintenant tenues pour suspectes; mais comme leur fausseté, en somme, n'est pas démontrée, et que, sans remonter bien haut, elles paraissent encore dignes d'attention à de bons juges en matière d'histoire, — M. Droysen, par exemple, ou M. Mommsen, — il ne paraîtra peut-être pas hors de propos de les rappeler de nouveau ici, telles que nous les trouvons consignées dans les auteurs anciens.

D'après leurs récits, de toutes les contrées de l'Orient grec, Rhodes, la première, dès l'année 306, a conclu un traité avec les Romains. Depuis le temps d'Alexandre, elle constituait un des Etats maritimes les plus importants de la Méditerranée; son commerce était très prospère; et, pour en favoriser le développement, pour le protéger aussi contre la piraterie¹, elle s'efforçait d'entretenir ou de nouer de tous côtés des relations amicales. En effet elle vivait, on le sait, en fort bons termes avec les divers rois de la Méditerranée orientale. Mais, comme ses marchands étendent aussi leurs opérations vers l'Occident², dès qu'elle comprend que Rome, poussant toujours ses conquêtes dans la Campanie, va s'emparer un jour ou l'autre de la Grande-Grèce et devenir la maîtresse de la mer Tyrrhénienne, elle s'empresse d'entrer en rapports avec elle. C'est Polybe qui nous l'apprend incidemment à propos du grave péril où Rhodes se trouve jetée en 167, après la défaite de Persée; en même temps il nous donne quelques indications sur la nature du traité en question. Depuis cent quarante ans environ, dit-il, Rhodes participait aux glorieuses et splendides entreprises des Romains; cependant elle n'avait pas conclu avec eux d'alliance proprement dite; car, de parti pris, elle ne voulait avec aucun peuple de liaison trop intime, capable de l'engager dans une guerre; elle tenait à garder son indépendance, et se plaisait à spéculer sur les espérances de chacun³. La convention de 306

1. Rhodes avait eu affaire, entre autres pirates, à ceux de l'Étrurie; car elle conservait comme trophées des éperons de navires conquis sur eux (Aristide, I, p. 798 Dind., disc. XLIII, *Ροδιακός*, vers le début : *Ἵπῆρχεν ἰδεῖν ἐμβόλους χαλκοστόμους,..... τοὺς μὲν ἀπὸ τοῦ Τυρρηγῶν ληστικοῦ.....*).

2. Il est question d'établissements fondés par eux dans les Baléares (Strab., XIV, 2, 10 : *Τινὲς δὲ μετὰ τὴν ἐκ Τροίας ἄφοδον τὰς Γυμνησίας νήσους ὑπ' αὐτῶν (Ροδίων) κτισθῆναι λέγουσιν*). Malgré l'époque fabuleuse où on les fait remonter, il peut y avoir quelque chose de vrai dans ce renseignement.

3. Pol., XXX, 5.

n'implique donc guère que des rapports économiques : c'est un simple traité de commerce¹. Mais sa date reculée lui donne cependant de l'intérêt.

Démonstration
amicale
de Démétrius
Poliorcète.

Seize ans après, en 290, nous trouvons la mention d'une nouvelle ambassade grecque à Rome : elle est envoyée cette fois par le roi de Macédoine, Démétrius Poliorcète. Des pirates d'Antium avaient été capturés dans les eaux helléniques ; Démétrius adresse à ce sujet des plaintes aux Romains. Il est indigné d'eux, leur écrit-il, de prétendre à l'empire de l'Italie et de lancer des corsaires ; il est contradictoire de dédier sur le forum un temple à Castor et Pollux, les dieux protecteurs par excellence, et d'envoyer dévaster la Grèce. Néanmoins sa communication s'accompagne des procédés les plus aimables : il leur rend ses prisonniers sans rançon, et à cette générosité il donne pour motif la parenté des Romains avec les Grecs². Voilà de sa part bien des attentions ; elles ne sont pourtant pas inadmissibles, si l'on songe à ses embarras et à ses projets du moment. En dépit de toutes sortes de luttes et de victoires, il n'était parvenu à acquérir qu'une puissance restreinte et assez précaire ; il rêvait donc d'autres entreprises. Mais, du côté de l'est, l'Asie Mineure appartenait à Lysimaque, l'Égypte à Ptolémée I^{er} Soter, et il n'était pas facile de les leur enlever. De là la tentation d'aller chercher fortune à l'occident. La même année, nous le voyons échanger des ambassades et conclure un traité avec Agathocle³ ; il pouvait bien aussi songer, à tout hasard, à se ménager la bienveillance des Romains.

Traité
avec Ptolémée II
Philadelphie.

En 273, l'Égypte à son tour leur fait des avances. Pyrrhus avait été battu à Bénévent en 275 ; il avait dû abandonner toute l'Italie, sauf Tarente, et il était rentré en Grèce, où il venait, il est vrai, de reconquérir une fois de plus la Macédoine par une brillante victoire sur Antigone Gonatas. Néanmoins, sans attendre même l'issue de la nouvelle campagne engagée par Pyrrhus, Ptolémée II Philadelphie envoie à Rome des députés qui félicitent le Sénat et lui demandent son amitié⁴. Evidem-

1. Sur les difficultés et les doutes soulevés par ce traité, cf. p. 44, note 4.

2. Strab., V, 3, 5 : χαρίζεσθαι μὲν αὐτοῖς ἔφη τὰ σώματα διὰ τὴν πρὸς τοὺς Ἕλληνας συγγένειαν, οὐκ ἀξιοῦν δὲ τοὺς αὐτοὺς ἀνδρας στρατηγεῖν τε ἅμα τῆς Ἰταλίας καὶ ληστῆρια ἐκπέμπειν, etc.

3. Diod., XXI, fr. 5.

4. Liv., *Epit.*, XIV ; — Eutrope, II, 15 ; — Dion Cassius, fr. 41 (éd. Teubner) : ὁ Πτολεμαῖος, ὁ τῆς Αἰγύπτου βασιλεὺς, ὁ Φιλάδελφος ἐπικληθεὶς, ὡς τὸν τε Πύρρον κακῶς ἀπηλλάχοντα καὶ τοὺς Ῥωμαίους ἀξανανομένους ἔμαθε, δῶρά τε αὐτοῖς ἔπεμψε,

ment l'empressement de Ptolémée, comme celui de Démétrius, s'explique par les avantages qu'il espérait trouver dans cette alliance. Le roi attache la plus grande importance au développement du commerce de l'Égypte : il veut faire d'Alexandrie le premier port du monde ; il a donc besoin de lui ouvrir tous les marchés de la Méditerranée. Aussi se tient-il en relations suivies avec Rhodes, avec Syracuse, avec Carthage ; il lui restait à assurer à ses vaisseaux l'accès de l'Italie : ses prévenances à l'égard de Rome n'avaient sans doute pas d'autre but dans son esprit. En réalité, cette politique devait avoir des conséquences lointaines beaucoup plus graves, et profiter principalement aux Romains. Quoi qu'il en soit, le Sénat s'empressa de souscrire au traité sollicité par Ptolémée : il envoya à Alexandrie une ambassade solennelle en réponse à celle du roi, et il mit à sa tête Q. Fabius Gurgés.

Ici M. Droysen remarque¹ que Fabius Gurgés a été prince du Sénat ; lui confier la présidence de la députation, c'était accorder à Ptolémée le plus haut témoignage d'honneur dont la République disposât vis-à-vis d'un prince étranger ; nous aurions de cette façon un indice sûr de l'importance que le Sénat attacha d'emblée à l'alliance de l'Égypte. Malheureusement, l'argument ne peut être décisif qu'à la condition que Fabius ait bien été prince du Sénat en 273 ; or, s'il le fut sans conteste au cours de sa carrière, comme son père et son grand-père², aucun texte, à ma connaissance, ne nous affirme qu'il était revêtu de cette dignité en 273. De plus, les deux autres députés n'étant pas encore consulaires (Q. Ogulnius ne fut consul qu'en 269, et N. Fabius Pictor qu'en 266), la délégation, dans son ensemble, ne diffère pas sensiblement de celles qui sont mentionnées ailleurs pour cette époque³. Malgré le haut rang de Fabius Gurgés, deux fois consul, deux fois triomphateur, et censeur, la preuve matérielle d'égards spéciaux témoignés à Ptolémée nous échappe donc.

Cependant nous pouvons, je crois, tenir pour certain que le Sénat accueillit avec grand plaisir les propositions de Ptolé-

καὶ ὁμολογίαν ἐποιήσατο. Οἱ οὖν Ῥωμαῖοι ἠσθέντες ὅτι, καίτοι διὰ πλείστου ὄν, περὶ πολλοῦ σφῆς ἐπεποίητο, πρέσβεις πρὸς αὐτὸν ἀνταπέστειλαν.

1. *Hist. de l'hellén.* (trad. fr.), III, p. 177. — Les noms des ambassadeurs nous sont donnés par Denys d'Hal. (*Ant. rom.*, XX, 14) et Val. Max. (IV, 3, 9).

2. Plin., *H. N.*, VII, 41, 133.

3. Cf. Willems, *le Sénat de la République romaine*, II, p. 497 et sqq.

mée. Comment en effet n'eût-il pas été flatté, en un temps où il n'était pas encore maître de toute l'Italie, de voir son alliance recherchée par le roi le plus puissant du monde hellénique ? Mais surtout il avait un intérêt manifeste, et pour le présent et pour l'avenir, à s'assurer de la bienveillance de l'Égypte. En 273, Pyrrhus est encore vivant ; il s'est reconstitué un royaume en Grèce ; on peut s'attendre de sa part à une nouvelle tentative contre l'Italie ; et sans doute, avant de l'entreprendre, il s'efforcera d'obtenir des princes grecs des secours en hommes et en argent. Le traité conclu avec Ptolémée lui enlève ceux de l'Égypte : voilà pour le moment. Mais, en même temps, cette démarche tentée auprès du Sénat n'était-elle pas pour celui-ci une indication précieuse sur les tendances de la politique des Ptolémées ? S'ils font alliance avec Rome, c'est qu'ils séparent leurs intérêts de ceux de l'hellénisme en général : uniquement préoccupés de la prospérité de leur royaume, peu leur importeront désormais les affinités de race ; ils viseront avant tout à empêcher que des débris de l'empire d'Alexandre il ne sorte une puissance plus considérable que la leur, et à ce qu'aucune ville ne puisse gêner le commerce d'Alexandrie. Donc pas d'intervention à craindre de leur part en faveur des Grecs d'Italie ou de Sicile : ils craignent trop la formation d'un empire maritime en Occident ; de même, dans la Grèce propre, ils surveilleront jalousement les progrès de la Macédoine ; et, en Afrique, il ne leur sera pas désagréable de voir abaisser la puissance de Carthage.

Or, avant la fin du III^e siècle, Rome trouvera plusieurs occasions d'utiliser cet égoïsme de l'Égypte : à la faveur de la première guerre punique, elle aura toute liberté de réduire la Sicile en province, comme elle est sur le point maintenant d'anéantir les Tarentins ; dans la dernière phase de la lutte, quand Carthage essaiera de contracter un emprunt auprès de Ptolémée Philadelphie, son allié cependant, celui-ci s'y refusera en s'abritant derrière cette belle maxime, que c'est pour lui un devoir de défendre ses amis contre des ennemis, mais non pas contre des amis¹ ; et enfin, pendant la seconde guerre punique, l'Égypte continuera à soutenir les Romains, au moins par des envois

1. Appien, *Hist. rom.*, V (Sicile), 1. — C'est sans doute en reconnaissance de ces ménagements qu'aussitôt après la conclusion de la paix avec Carthage, le Sénat offrit à Ptolémée Evergète, qui avait succédé à son père et continuait sa politique, des troupes auxiliaires contre la Syrie (Eutrope, III, 1).

de blé. Aussi, en 201, ceux-ci l'informeront-ils officiellement de leur victoire définitive; ils la remercieront de sa fidélité qui ne s'est pas démentie dans les temps difficiles; et ils la prieront de garder la même attitude, au cas où ils auraient à intervenir en Macédoine¹. Evidemment tout cela ne pouvait être calculé d'une façon précise en 273; mais, dès cette époque, il n'est pas invraisemblable d'admettre que le Sénat, en acceptant l'alliance de l'Égypte, entrevoyait déjà quelque chose du parti qu'il en pourrait tirer dans un avenir plus ou moins éloigné.

Veut-on d'ailleurs des preuves de son intention, arrêtée longtemps à l'avance, de s'étendre à l'est de l'Italie? En 266, arrive à Rome une ambassade d'Apollonie, ville grecque de la côte d'Illyrie. Nous n'avons pas de renseignements précis sur ses intentions; mais, comme les Dardaniens étaient alors fort remuants et qu'ils venaient de soumettre Epidamne, autre colonie grecque de la même contrée, les Apolloniates, peu confiants dans la protection du nouveau roi d'Épire, Alexandre, fils de Pyrrhus, visaient, semble-t-il, à obtenir celle des Romains. Or, à Rome, la grande majorité de la population, même dans la haute société, se souciait peu des Grecs; et deux jeunes gens d'un certain rang, qui tous deux avaient été édiles, ne se firent nul scrupule de frapper les députés d'Apollonie au cours d'une discussion. Le Sénat l'eut à peine appris que sur-le-champ il ordonna aux féciaux de livrer aux Apolloniates ceux qui les avaient insultés; et, poussant plus loin encore l'attention, il les fit accompagner par un questeur jusqu'à Brindes, pour les protéger contre toute violence qu'auraient pu tenter contre eux les parents des coupables². Sans doute c'était une loi à Rome de respecter la qualité d'ambassadeur³; mais on ne l'observait pas toujours⁴; et l'on se persuade difficilement qu'en accordant à un si petit peuple une satisfaction aussi éclatante, le Sénat n'ait pas songé qu'il était maintenant maître de Brindes, qu'Apollonie était située juste en face sur l'autre rive de l'Adriatique,

1. Liv., XXXI, 2.

2. Val. Max., VI, 6, 5. — Liv., *Epit.*, XV.

3. Varron, dans Nonius, s. v. *fetiales*, p. 529 : Si cujus civitatis legati violati essent, qui fecissent...uti dederentur civitati statuerunt, fetialesque viginti, qui de his rebus cognoscerent, judicarent constituerunt.

4. Par exemple, en 101, quand Apuleius Saturninus eut frappé des ambassadeurs de Mithridate (Diodore, XXXVI, 15).

et que par conséquent l'alliance de cette ville lui serait d'une grande utilité, le jour où il aurait à débarquer des troupes contre l'Épire ou contre la Macédoine.

Traité
avec Séleucus II
Callinicos.

D'autres faits sont plus caractéristiques encore. Vers 243, dans les premières années de son règne, Séleucus II Callinicos, roi de Syrie, s'avisa lui aussi de solliciter l'alliance des Romains. Peut-être profitait-il alors d'un léger refroidissement survenu dans les rapports de Rome et de l'Égypte, quand celle-ci eut accepté les services de Xanthippe, le vainqueur de Régulus devant Carthage, et surtout quand Ptolémée Philadelphie l'eut fait gouverneur des provinces nouvellement conquises par lui dans la Haute Asie. En tout cas, le Sénat reçut favorablement les avances de la Syrie comme celles de l'Égypte, bien que les deux puissances fussent ennemies l'une de l'autre; il répondit avec bienveillance à Séleucus par une lettre écrite en grec; mais il mettait une condition à son amitié: c'est que Séleucus exempterait de toute charge les gens d'Ilion, parents du peuple romain¹.

Démarche
en faveur des
Acarmaniens.

Voilà donc les Romains revendiquant leur origine troyenne, et se déclarant maintenant les défenseurs de leur ancienne métropole. Une telle prétention de leur part ne manque pas d'importance; car, sous prétexte de témoigner leur reconnaissance ou de demander des comptes aux amis ou aux ennemis de leurs ancêtres, ils auront toujours un moyen d'intervenir à volonté dans les affaires du monde grec. Le hasard nous a conservé seulement le souvenir de la lettre adressée dans ce sens à Séleucus; mais, en réalité, le Sénat dut multiplier les occasions de répandre sa théorie nouvelle. En effet, peu de temps après, vers 238, nous voyons les Acarnaniens s'en faire une arme pour obtenir sa protection².

1. Suétone, *Claude*, 25 : Iliensibus, quasi Romanæ gentis auctoribus, tributa in perpetuum remisit, recitata vetere epistula græca senatus populi romani Seleuco regi amicitiam et societatem ita demum pollicentis, si consanguineos suos Ilienses ab omni onere immunes præstitisset. — Suétone, il est vrai, ne désigne pas nettement le Séleucus auquel il fait allusion; mais, au temps de Séleucus III Soter, Ilion dépendait d'Attale de Pergame, et non plus de la Syrie (Pol., V, 78); d'autre part, au lieu de remonter jusqu'à Séleucus I^{er}, mort en 281, il est plus naturel de rattacher cette nouvelle alliance consentie par Rome à la présence de Xanthippe en Égypte. — Quant à cette version sur la carrière de Xanthippe, cf. Hudemann (*Zeitschrift für Alterth.*, 1845) et Droysen (*Hist. de l'hell.*, tr. fr., III, p. 373, n. 1).

2. La démarche des Acarnaniens, comme celle de Séleucus, n'est pas datée avec précision dans les auteurs anciens; et malheureusement le passage de

Depuis longtemps déjà ils étaient menacés par les Etoliens ; mais, tant qu'avait vécu Antigone Gonatas, c'est-à-dire jusqu'en 239, celui-ci les avait défendus contre l'ambition de leurs voisins. A présent la Macédoine est passée entre les mains d'un nouveau roi, Démétrius, en qui les Acarnaniens n'osent trop avoir confiance ; l'Épire, de son côté, leur paraît être un appui insuffisant ; ils implorent donc le secours du Sénat, et le prient d'intervenir auprès des Etoliens pour leur faire retirer leurs garnisons des villes acarnaniennes. L'argument dont ils se servent pour justifier leur demande est au moins curieux à relever : ils remontent à la guerre de Troie, et rappellent que, seuls des Grecs, ils n'ont pas pris part à la grande lutte contre les ancêtres du peuple romain¹.

Justin se borne à résumer cette thèse en une ligne, et l'on pourrait à la rigueur la prendre pour une invention de sa part. Mais Strabon confirme son assertion ; et, grâce à lui, nous connaissons même, par le détail, les légendes que durent invoquer les Acarnaniens. Leur autorité était Ephore, l'historien des temps primitifs : d'après son récit, à l'époque de la guerre de Troie, l'Acarnanie venait d'être conquise par Alcméon, fils d'Amphiraos ; mais, pendant qu'il allait ainsi chercher au loin de nouveaux royaumes, Agamemnon avait profité de son absence pour se jeter sur l'Argolide, son domaine héréditaire : Alcméon ne le lui pardonna jamais, et, quoi que fit le roi des rois pour l'apaiser, les Acarnaniens se désintéressèrent de l'expédition². Strabon prend la peine de démontrer que cette histoire est mensongère ; car, dans Homère, le nom d'Épire désigne, parmi les possessions d'Ulysse, toute la côte située vis-à-vis des îles Ioniennes, y compris la presqu'île de Leucade et l'Acarnanie³. Mais peu nous importe ici cette question de géographie ancienne : le point

Justin qui s'y rapporte contient des données contradictoires. C'est pourquoi Niebuhr et Schwegler, par exemple, placent cette ambassade dans les dernières années de la première guerre punique, c'est-à-dire avant 241. Leurs arguments n'ont rien de convaincant, et il paraît plus naturel, en l'absence de preuves absolues, d'adopter l'opinion de Droysen (III, p. 457, 458 et notes). M. Mommsen accepte aussi la date de 239 environ (*Hist. rom.*, III, p. 96).

1. Justin, XXVIII, 1 : Acarnanes quoque, diffisi Epirotis, adversus Ætolos auxilium Romanorum implorantes, obtinuerunt a romano senatu ut legati mitterentur, qui denuntiarent Ætolis præsidia ab urbibus Acarnaniæ deducerent, paterenturque liberos esse qui soli quondam adversus Trojanos, auctores originis suæ, auxilia Græcis non miserint.

2. Strabon, X, 2, 25.

3. Strabon, X, 2, 10 ; X, 2, 24 fin.

essentiel à constater, c'est qu'en fait le catalogue des vaisseaux ne mentionne les Acarnaniens ni avec les Etoliens ni à part; ils ne figurent pas davantage sous ce nom dans le reste des poèmes homériques; il y avait donc là un argument au moins spécieux, et les Acarnaniens s'en servirent.

Plus tard, on retrouva bien d'autres souvenirs encore pour rattacher à Enée ce pays d'Épire et d'Acarnanie¹: Enée, disait-on, avait séjourné quelque temps à Zante, colonie fondée par un de ses ancêtres, Zacynthos, fils de Dardanos; de là il était passé à Leucade, qui alors formait une presqu'île occupée par les Acarnaniens, puis à Actium, à Ambra-cie, à Buthroton; poussant une pointe jusqu'à Dodone pour y consulter l'oracle de Zeus, il y avait rencontré des Troyens établis là sous la conduite d'Hélénos; enfin, revenu à ses vaisseaux, il avait entrepris la traversée de l'Adriatique, grâce au concours spontané de pilotes acarnaniens, dont l'un au moins, Patron de Tyrhéion, au lieu de rentrer ensuite dans sa patrie avec ses compagnons, préféra s'attacher à la fortune du héros troyen.

Ces légendes étaient sans doute populaires au temps de Virgile, puisqu'elles figurent dans l'*Enéide*: Patron y est même expressément nommé parmi les concurrents des jeux organisés en Sicile pour l'anniversaire de la mort d'Anchise². Mais comme, en 238, les Acarnaniens ne font pas la moindre allusion à leurs anciennes relations avec Enée, c'est que l'histoire évidemment n'en était pas encore constituée. Ils se bornent donc à rappeler qu'ils sont restés étrangers à la guerre de Troie. Rome, d'autre part, ne jouit alors que d'une autorité fort médiocre auprès des peuples qui habitent au delà de l'Adriatique, et, vers 238 en particulier, elle est trop occupée du soin d'enlever aux Carthaginois la Sardaigne et la Corse pour songer à appuyer au besoin son intervention par les armes. C'étaient là, semble-t-il, autant de motifs pour se soustraire à la démarche sollicitée par les Acarnaniens³. Cependant le Sénat essaya au

1. Cf. Denys d'Hal., *Ant. rom.*, I, chap. L et LI.

2. Virg., *Æn.*, V, 298.

3. Rome avait peut-être encore une autre raison de ménager les Etoliens. Si elle songait déjà à s'étendre un jour du côté de la Grèce, elle devait aisément se rendre compte qu'elle aurait pour adversaire principal de ce côté la Macédoine. Or, les Etoliens étant les ennemis de la Macédoine, il était prudent de ne pas s'engager à fond contre des gens dont on aurait ensuite à rechercher l'alliance.

moins d'agir par voie diplomatique auprès des Etoliens; bravé ouvertement par eux¹, il laissa tomber ses réclamations; mais il avait tenu à les formuler. La raison s'en devine assez bien: déjà, dans un cas analogue, Apollonie s'était tournée vers lui; mais ce n'était qu'une ville isolée parmi des nations à demi barbares; maintenant c'est un peuple entier de la Grèce qui réclame le secours des Romains, et il s'adresse à eux comme aux descendants des Troyens. Pour cette double raison, Rome ne pouvait refuser son appui aux Acarnaniens, même au risque d'un échec momentané; elle en serait quitte pour le réparer à la première occasion.

Celle-ci ne tarda pas à se produire: ce fut la guerre d'Illyrie, en 229. Nous avons déjà signalés les avantages directs qui en résultèrent pour Rome²: sa domination, sous forme d'alliance, était fondée sur Corcyre et sur les villes grecques de l'Illyrie. A cela il faut ajouter l'effet moral produit sur tous les Etats voisins: en un an, beaucoup de villes avaient été prises, et des rois, ceux des Atintans, des Parthiniens, des Ardiéens, avaient dû faire leur soumission³. Mais ce n'est pas tout: les Romains profitent immédiatement de leur succès pour entrer en relations avec les principaux peuples de la Grèce. Aussitôt la paix conclue avec la reine Teuta, avant même de rentrer en Italie, Postumius envoie des députés aux deux ligues étolienne et achéenne pour leur exposer les motifs de la guerre et de l'intervention de Rome sur la côte Est de l'Adriatique, leur faire part des principaux faits de l'expédition, et leur notifier la teneur du traité passé avec les Illyriens⁴. Ces communications naturellement, comme celles de toute nation victorieuse, furent accueillies avec bienveillance; et d'ailleurs elles se justifiaient en ce sens que Rome venait de mener à bonne fin une lutte entreprise d'abord par

1. Justin (XXVIII, 2) prête aux Etoliens, dans cette circonstance, un discours très fier où ils rappellent aux Romains la bassesse de leur origine, la difficulté qu'ils ont à triompher des Carthaginois et des Gaulois, et où ils les engagent à ne pas venir dans ces conditions attaquer un pays aussi illustre que l'Étolie. Ce discours contient des données chronologiques inadmissibles; mais y a-t-il là un motif suffisant pour douter du sens même de la réponse, et surtout pour nier la réalité de l'ambassade?

2. Cf. p. 25-26.

3. Eutrope, III, 4: L. Postumius Albinus, Cn. Fulvius Centumalus coss. bellum contra Illyrios gesserunt, et, multis civitatibus captis, etiam reges in ditionem acceperunt.

4. Pol., II, 12.

les Etoliens et les Achéens. Mais d'autres ambassades suivirent bientôt à Athènes et à Corinthe ; Corinthe admit alors pour la première fois les Romains aux jeux Isthmiques ; Athènes leur octroya l'isopolitie ; elle les autorisa à prendre part aux mystères d'Eleusis¹, et c'est sans doute vers cette date qu'il faut placer l'origine de l'alliance si souvent rappelée depuis entre les deux républiques².

Plus tard, ce fut Athènes surtout qui en tira avantage pour obtenir de Rome toute-puissante un traitement de faveur ; mais, pour le moment, Athènes, quoique bien déchue de sa prospérité d'autrefois, gardait toujours de son passé comme une auréole de gloire ; elle personnifiait aux yeux des étrangers ce qu'il y avait de meilleur et de plus beau en Grèce, et le Sénat, certes, trouvait bien son compte à traiter avec elle sur le pied d'égalité. En somme, de toute façon la guerre d'Illyrie se terminait pour Rome par un brillant succès ; son armée lui avait ouvert les ports situés en face de la Grande-Grèce ; sa diplomatie l'avait mise en relations avec les ligues étolienne et achéenne, avec Corinthe, avec Athènes, c'est-à-dire avec tout ce qui représentait en Grèce la force militaire, l'organisation politique, la richesse présente ou les grands souvenirs d'autrefois. S'étonnera-t-on dès lors que Polybe, en abordant le récit de ces événements, insiste sur leur importance ? Il faut, écrit-il, les considérer non pas à la légère, mais avec attention, si l'on veut vraiment saisir dans son ensemble le progrès et la préparation de la puissance romaine³. Nous ne pouvons que le répéter après lui.

1. Zonaras, VIII, 49 : οἱ δὲ Ῥωμαῖοι διὰ ταῦτα παρὰ Κορινθίων ἐπηνέθησαν, καὶ τοῦ Ἰσθμικοῦ μετέσχον ἀγῶνος, καὶ στάδιον ἐν αὐτῷ ὁ Πλαῦτος ἐνίκησε. Καὶ πρὸς Ἀθηναίους δὲ φιλίαν ἐπεποιήκεσαν, καὶ τῆς πολιτείας σφῶν τῶν τε μυστηρίων μετέσχον.

2. Germanicus y songe encore, en 13 après Jésus-Christ, quand il visite les lieux les plus célèbres de Grèce et d'Asie Mineure (Tacite, *Ann.*, II, 53 : hinc ventum Athenas, foederique sociæ et vetustæ urbis datum ut uno lictore uteretur). — Pausanias, énumérant les monuments élevés par les Athéniens à leurs soldats morts dans toutes sortes de guerres, parle d'un petit corps de troupes qui aurait été envoyé jadis aux Romains dans une de leurs campagnes contre les Latins ; de même une escadrille de cinq trirèmes aurait pris part à une bataille contre les Carthaginois (Paus., I, 29, 14) ; mais ce témoignage reste isolé, obscur et fort douteux. — L'alliance entre Athènes et Rome fut peut-être favorisée par ce fait qu'Athènes, depuis la guerre de Chrémonide (c'est-à-dire depuis 266), s'appuyait sur l'Égypte, et suivait volontiers sa politique, quand elle le pouvait.

3. Pol., II, 2 : ἅπερ οὐ παρέργως ἀλλὰ μετ' ἐπιστάσεως θεωρητέον τοῖς βουλευμένοις ἀληθινῶς συ.θεάσασθαι τὴν αὔξησιν καὶ κατασκευὴν τῆς Ῥωμαίων δυναστείας.

Vers le même temps, Rome place aussi sous sa protection les Grecs de Sagonte et d'Emporiæ, en Espagne : c'était, en réalité, sous couleur d'affirmer son philhellénisme, une façon de se ménager des points d'appui contre Carthage. D'ailleurs comme, depuis la conquête de la Grande-Grèce et de la Sicile, ces deux colonies sont bien isolées du reste du monde hellénique, le fait, intéressant en soi, n'a pas ici à nous retenir.

Revenons à la Grèce propre : Rome se retrouve en contact avec elle pendant la seconde guerre punique, quand Philippe songe à s'unir à Hannibal. Les opérations militaires furent assez peu considérables, puisqu'en somme une seule légion fut employée effectivement contre le roi de Macédoine ; par contre, dans toute cette période, la diplomatie du Sénat joue un rôle fort actif : habile, mais peu scrupuleuse, ses procédés sont déjà ceux dont elle usera un peu plus tard pour conquérir l'Orient : il vaut donc la peine de nous y arrêter un instant.

Et d'abord remarquons sa prévoyance. Les négociations entre Philippe et Hannibal ne commencèrent qu'après la bataille de Cannes, c'est-à-dire en 216 ; cependant, dès l'année précédente, Rome prend ses précautions contre la Macédoine. Elle redoute l'ambition de Philippe ; elle se rend compte qu'il aurait intérêt à s'allier contre elle aux Carthaginois : elle dépêche donc des députés en Grèce pour lui susciter des ennemis¹. Or, juste à ce moment, Scerdilaïdas, prince illyrien qui jusque-là avait été l'allié de Philippe, se tourne contre lui ; sous prétexte qu'il n'a pas reçu exactement les subsides qui lui étaient promis, il enlève quelques vaisseaux macédoniens à Leucade, et ose même insulter les côtes de Macédoine². Il est difficile de ne pas voir dans ce revirement la main de Rome, surtout si l'on songe que Philippe vient de refuser au Sénat l'extradition de Démétrius de Pharos³, l'ancien ami des Romains, leur ennemi acharné maintenant, depuis que, brouillé avec eux, il a été expulsé de toutes ses possessions d'Illyrie⁴.

1. Pol., V, 105 : Ῥωμαῖοι πρὸς τοὺς Ἕλληνας ἐπρέσθουν, δεδιότες τὴν τοῦ Φιλίππου τόλμαν, καὶ προσρῶμενοι μὴ συνεπίθῃται τοῖς τότε περιεστῶσιν αὐτοῦ καιροῖς.

2. Pol., V, 108.

3. Zonaras, VIII, 20 : ὅς, τότε μὲν εἰς Μακεδονίαν μετὰ πολλῶν χρημάτων πρὸς Φίλιππον τὸν βασιλέα αὐτῆς ἐλθὼν, ὑπ' ἐκείνου μὲν οὐκ ἐξεδόθη.

4. Cf. p. 26. — Pour s'assurer l'appui de Philippe, et pour avoir, grâce à lui, le moyen de se venger des Romains, Démétrius était allé jusqu'à renoncer en faveur de la Macédoine à tous ses droits sur l'Illyrie (Justin., XXIX, 2).

Après Cannes, Philippe conclut enfin avec Hannibal une alliance offensive et défensive ; mais, comme il n'a pas de gros navires de guerre et qu'il manque d'ailleurs d'initiative, Rome, de 215 à 212, se contente de placer une forte garnison dans le port de Brindes, et de faire surveiller l'Adriatique par une flotte. En 212 seulement, quand Hannibal s'est emparé de Tarente et de Métaponte, le danger devient plus menaçant : il faut à tout prix occuper chez lui le roi de Macédoine, et cependant Rome a besoin de ses légions pour lutter à la fois en Sicile, en Espagne et en Italie. Une guerre civile en Grèce servira au mieux ses intérêts : elle n'hésite pas un instant à la soulever et à l'entretenir.

Pour cela, il était nécessaire d'abord de trouver un peuple peu satisfait de la paix établie en Grèce depuis 217 et capable de mettre en ligne des forces militaires assez considérables. Les Étoliens étaient naturellement indiqués pour ce rôle ; sans doute on les savait avant tout avides de pillage, et il était difficile de présenter sous un beau jour une association avec eux ; mais, en secourant des brigands comme les Mamertins au début de la première guerre punique, le Sénat avait bien montré quels principes guidaient sa politique. Autre objection plus grave : Rome a protesté jadis en faveur de l'Acarnanie contre les empiétements des Étoliens, et elle a été bravée par eux. Peu importe : on a besoin d'eux aujourd'hui, on oublie les injures passées¹. M. Valérius Lævinus, le commandant de la flotte de l'Adriatique, avait déjà depuis quelque temps sondé les dispositions des principaux chefs étoliens ; il se rend maintenant dans l'assemblée générale de la ligue et promet aux Étoliens le titre d'alliés du peuple romain². Les clauses du traité étaient assez honteuses pour les deux partis : les Étoliens s'engageaient, dans tous les pays qui seraient conquis entre Corcyre et l'Étolie, à ne garder pour eux que les propriétés immobilières ; tout le reste du butin, y compris les habitants, formerait la part des Romains. Ceux-ci, de leur côté, abandonnaient l'Acarnanie, reconnaissaient expressément les prétentions des Étoliens sur

1. Déjà, pendant le siège de Syracuse, nous voyons Marcellus permettre le rachat d'un Lacédémonien envoyé par les Syracusains à Philippe, simplement parce que Sparte est alliée aux Étoliens (Liv., XXV, 23 : ... jam tum Ætolorum, cujus gentis socii Lacedæmonii erant, amicitiam affectantibus Romanis).

2. Liv., XXVI, 24.

elle, et devaient même contribuer en personne à la faire rentrer sous les lois et dans la dépendance des Etoliens¹.

Bien entendu, l'intention du Sénat n'était pas de s'en tenir à cette unique alliance : le spectacle de la guerre Sociale, de 219 à 217, lui avait fait connaître les divisions des Grecs, et il espérait en profiter. Dans la convention passée avec les Etoliens, il stipulait que les autres peuples seraient libres d'y accéder s'ils le voulaient². Une arme merveilleuse d'ailleurs était tombée entre ses mains, le traité passé entre Philippe et Hannibal : l'ambassade qui l'avait conclu avait été arrêtée par la flotte romaine au moment où elle quittait l'Italie ; et, comme un des articles portait que Philippe, avec l'appui des Carthaginois, étendrait sa domination sur une grande partie de la Grèce³, on ne dut pas manquer de lui donner toute la publicité possible, de façon à réveiller les craintes de chaque cité au sujet de son indépendance.

Ce plan réussit à merveille : de 211 à 205, la Grèce entière fut en feu. Dans le Péloponnèse, l'Elide, la Messénie et Sparte luttaient contre la ligue achéenne ; dans la Grèce centrale, les Etoliens occupaient les Acarnaniens, les Béotiens et les Thessaliens ; dans le nord, Illyriens, Dardaniens et Thraces se déchaînaient contre la Macédoine. La guerre s'étendit même encore plus loin : car si l'Égypte, bien qu'ennemie ordinaire de la Macédoine et alliée de Rome, garda la neutralité, Prusias I^{er} de Bithynie prit parti pour Philippe, et Attale I^{er} de Pergame pour l'Étolie. Pendant ce temps, Rome pouvait rappeler son unique légion : sa flotte suffisait à entretenir une guerre si bien allumée⁴ ; et, dans les deux dernières années, elle en arriva à ne plus même s'en occuper du tout⁵. Ce fut, il est vrai, un tort de sa part : car les Etoliens, abandonnés, finirent par céder aux sages remontrances des États neutres (Égypte, Rhodes, Byzance, Chios, Mitylène), et conclurent la paix avec Philippe.

1. Liv. XXVI, 24 : et Acarnanas, quos ægre ferrent Ætoli a corpore suo diremptos, restitutum se in antiquam formulam jurisque ac dicionis eorum.

2. Id., *ibid.* : additumque ut, si placeret vellentque, eodem jure amicitia Elei, Lacedæmonique, et Attalus, et Pleuratus, et Scerdilaidas essent (Asia Attalus, hi Thracum et Illyriorum reges).

3. Liv., XXIII, 33 : perdomita Italia, navigarent (Carthaginienses) in Græciam, bellumque cum quibus regibus placeret gererent ; quæ civitates continentis, quæ insulæ ad Macedoniam vergunt, ea Philippi regni que ejus essent. — Même indication dans Appien, *De reb. maced.*, 1 ; dans Zonaras, IX, 4.

4. Liv., XXVI, 28.

5. Liv., XXIX, 42.

En vain Rome envoya-t-elle alors un renfort considérable, 10.000 fantassins, 1.000 chevaux, 35 navires à éperon : la Grèce ne bougea plus, et le Sénat à son tour traita avec la Macédoine sur la base du *statu quo*.

Pour cette fois il n'avait fait aucune conquête ; il abandonnait même le territoire des Atintans ; mais du moins il avait empêché Philippe de passer en Italie ; il lui liait maintenant les mains, au moment où Hannibal était réduit aux abois dans le sud de l'Italie ; et, dans le traité final, si Philippe pouvait inscrire à côté de son nom Prusias, les Achéens, les Béotiens, les Thesaliens, les Acarnaniens et les Epirotes, Rome, de son côté, tout en ayant perdu les Etoliens, groupait encore autour d'elle le roi Attale, Pleuratos, Nabis (successeur de Machanidas à Sparte), les Eléens, les Messéniens et les Athéniens : elle y ajoutait de plus, et en première ligne, la ville d'Ilion¹. Bref elle s'immisçait de plus en plus dans les affaires du monde grec.

Doutes émis sur l'authenticité de cette série de traditions.

Telles sont les négociations dont, au cours du III^e siècle, nous saisissons la trace entre Rome et l'Orient. Comme nous l'indiquons avant de les énumérer, jusqu'à la lutte contre Philippe on tend aujourd'hui à les tenir pour suspectes. Ainsi, parmi elles, M. Niese, le plus récent historien de cette période, n'admet plus guère que le traité conclu avec Rhodes en 306, et, sous certaines réserves, l'ambassade des Acarnaniens, vers 239². Les autres récits lui semblent ou inacceptables en eux-mêmes, ou imaginés après coup par les historiens romains, et, par suite, sinon faux certainement, du moins incapables de constituer pour nous des témoignages décisifs³.

Y a-t-il lieu de n'y plus ajouter foi ?

La condamnation est bien vite prononcée⁴. Sans doute, d'une

1. Liv., XXIX, 12.

2. Niese, *Geschichte der griechischen und makedonischen Staaten*, I, p. 325, n. 5 (traité avec Rhodes) ; — II, p. 264, n. 6 (ambassade des Acarnaniens).

3. Id., *ibid*, I, p. 371, n. 4 (ambassade de Démétrius) ; — II, p. 66 (ambassade de Ptolémée II) ; — II, p. 281, n. 4 (démarche d'Apollonie) ; — II, p. 281 (ambassade de Séleucus) ; — II, p. 285, n. 4 (honneurs accordés aux Romains par les Athéniens).

4. M. Niese admettait encore, sans y faire aucune objection, le traité de 306 entre Rome et Rhodes ; mais celui-ci n'a pas pour cela échappé à la critique : il a été depuis contesté par M. Holleaux (*Mélanges Perrot*, 1903, p. 183 et sqq. : *Le prétendu traité de 306 entre les Rhodiens et les Romains*), cette fois du moins à la suite d'une argumentation nettement développée. De la discussion ainsi soulevée, il résulte avec évidence qu'il faut, dans la phrase de Polybe (XXX, 5 : *σχεδὸν ἔτη τετραράκοντα πρὸς τοῖς ἑκατὸν κοινοῦ καὶ ἰσχυροῦς ὁ δῆμος Ῥωμαίων τῶν ἐπιφανεστάτων καὶ καλλίστων ἔργων*) ou atténuer d'une façon arbitraire le sens des mots *κοινοῦ καὶ ἰσχυροῦς τῶν ἐπιφανεστάτων καὶ καλλίστων ἔργων*, ou, non

façon générale, il ne faut pas pousser à l'extrême le respect des textes anciens : il peut s'en trouver, il s'en trouve même assurément d'apocryphes, surtout quand ils touchent à des faits propres à flatter l'orgueil d'un grand peuple. Ici pourtant, je l'avoue, en l'absence de réfutations catégoriques, j'éprouve beaucoup de peine à rejeter ainsi l'ensemble des traditions que nous avons relevées. Au contraire, jusqu'à un certain point je regarderais volontiers comme une garantie d'authenticité la grande variété de nos sources. Nous avons utilisé indifféremment des auteurs latins et des auteurs grecs ; nous avons relevé des allusions tantôt vagues, comme celle qui mentionne la démarche d'un Séleucus sans le désigner autrement, tantôt extrêmement précises, comme celle qui cite par leurs noms les ambassadeurs romains envoyés à la cour de Ptolémée II. Plus d'une fois enfin nous avons dû nos renseignements à un pur hasard ; car nous ne connaîtrions pas les égards témoignés aux députés d'Apollonie, si Valère Maxime n'avait pas eu l'idée de réunir un chapitre d'anecdotes sur la bonne foi dans les relations officielles, et nous ne saurions pas que Rome revendiquait déjà auprès de Séleucus la protection des gens d'Ilion, si l'empereur Claude ne l'avait pas rappelé trois siècles plus tard,

moins arbitrairement, supprimer du chiffre ἔτη τετταράκοντα πρὸς τοῖς ἑκατόν les trois derniers mots. Le dilemme est fâcheux.

Entre les deux solutions, je préfère, pour mon compte, m'en tenir à la première. En effet : 1° pour adopter la seconde, il faudrait expliquer comment, dans les manuscrits, le chiffre primitif 40 s'est transformé, *par addition*, en 140 ; 2° même en admettant la lecture σχεδὸν ἔτη τετταράκοντα, on est obligé de lui donner le sens de trente-trois ans, approximation un peu étrange à propos d'un nombre aussi peu élevé et d'un événement aussi rapproché ; 3° la remarque de Polybe perd beaucoup de son intérêt si, au lieu de cent quarante ans, elle porte seulement sur une période de trente-trois ans, et ce n'était peut-être pas la peine alors d'y insister comme il le fait (τίνος δὲ χάριν οὕτως ἐχείριζον οἱ Ῥόδιοι τὰ καθ' αὐτοῦς, οὐκ ἄξιον παραλιπεῖν).

Pour ces raisons, j'aime donc mieux m'en tenir à l'explication traditionnelle. Assurément il est peu satisfaisant de ne voir dans cette « participation aux entreprises les plus brillantes et les plus belles de Rome » qu'un traité de commerce, à peu près d'ailleurs tombé dans l'oubli vers la fin du III^e siècle, comme le montrent les faits réunis par M. Holleaux. Mais, de toute façon, la phrase de Polybe, nous l'avons dit, soulève de graves difficultés ; et, en somme, la première solution a pour elle l'autorité de Tite-Live. Il traduit (XLV, 25) : « ita per tot annos in amicitia fuerant » ; cela semble indiquer qu'il lisait déjà le même texte que nous et qu'il le comprenait de la même manière. Interprété de la sorte, le traité de 306 n'offre pas d'in vraisemblance historique, puisqu'il est suivi d'autres négociations engagées aussi par des Grecs ; et, si l'on s'étonne que Polybe n'en parle qu'incidemment, je rappelle une fois de plus sa tendance à laisser de côté les événements antérieurs à la période qu'il a entrepris de raconter (cf. p. 45).

et s'il ne s'était pas rencontré un biographe scrupuleux pour en prendre note. Tout cela, convenons-en, ne ressemble guère à une théorie officielle qui se serait imposée chez les Romains à partir d'un moment donné. Et d'ailleurs, au lieu de rejeter comme insuffisamment établis les faits qui ne nous sont attestés que par un texte unique, nous aurions aussi bien le droit de nous demander si d'autres ne nous échappent pas, dans l'état misérable où nous sont parvenus les documents originaux.

D'autre part, y a-t-il donc tant de difficulté à admettre le développement des relations de Rome au III^e siècle? Au début, les avances sont faites par les Grecs, en particulier par les Etats dont le commerce est le plus florissant, Rhodes et l'Égypte : pour eux, il s'agit surtout de rapports économiques, et ils comptent bien tirer tout le profit des négociations ainsi engagées. Mais l'ambition du Sénat commence à s'éveiller : il saisit avec empressement les occasions de se mêler aux affaires du monde hellénique ; et ce n'est pas sans doute l'effet d'une coïncidence fortuite si, précisément à partir du milieu du III^e siècle, la légende d'Énée jouit soudain en Italie, au moins dans le monde officiel, d'une faveur si marquée¹. D'ailleurs, Rome ne s'en tient pas longtemps à de vagues projets d'avenir : avec sa méthode habituelle, elle commence par s'assurer la haute main dans les contrées les plus proches d'elle : elle est déjà en réalité maîtresse de la côte d'Illyrie ; de plus ses agents parcourent la péninsule hellénique, et s'efforcent d'y nouer des relations avec le plus grand nombre possible de peuples. Voilà une série de faits qui s'enchaînent d'une façon fort logique et, en les considérant comme exacts, au moins dans leur ensemble, nous nous rendons bien compte du danger que court, dès la fin du III^e siècle, l'indépendance de la Grèce.

IV

Sentiments
des Grecs
vis-à-vis de
Rome,
vers la fin du
III^e siècle.

Ici pourtant on pourrait objecter que, connaissant la suite des événements, nous attribuons d'avance aux Romains des visées qu'ils n'ont eues que plus tard. Mais un moyen s'offre à nous de résoudre la difficulté : c'est de rechercher si

1. Nous aurons plus loin à revenir sur ce point ; cf. p. 156 et sq.

les Grecs, de leur côté, songeaient à Rome et s'ils manifestaient déjà quelque inquiétude à son sujet.

Notons d'abord que les occasions ne leur manquaient pas d'être renseignés sur les choses d'Occident. Quand Rome eut soumis la Grande-Grèce, qu'elle travailla ensuite à conquérir la Sicile, puis qu'elle intervint en Illyrie, beaucoup de Grecs de ces régions, au lieu de subir une domination étrangère, préférèrent chercher un asile dans la mère patrie. Or, parmi eux, plus d'un évidemment, grâce à son intelligence, à ses voyages s'il était commerçant, à sa situation s'il avait joué un rôle dans sa cité, était capable de se rendre compte de l'importance des faits qu'il avait vus s'accomplir. Ils s'en entretenaient volontiers avec leurs compatriotes ; ils racontaient, on les interrogeait ; mais ce devait être le cas surtout pour ceux qui, ayant été mêlés à la politique et ayant tenu jadis un certain rang, se réfugiaient à la cour des rois pour tâcher d'y trouver un nouvel emploi à leur activité. Nous en connaissons quelques-uns : dans la première moitié du III^e siècle, un exilé d'Italie, Lycinos, obtient la confiance d'Antigone Gonatas, et, après la guerre de Chrémonide, en 263, devient gouverneur d'Athènes pour le roi de Macédoine¹ ; une cinquantaine d'années plus tard, Démétrius de Pharos, dont nous avons déjà parlé, se retire de même auprès de Philippe V. Bien d'autres sans doute en firent autant dans l'intervalle², et il n'est guère douteux que leur conversation et leurs avis n'aient été fort recherchés par les hommes politiques de la Grèce, un Aratus par exemple, à une époque où chacun commençait à sentir vaguement qu'une ère nouvelle se préparait, que le temps était passé où la Grèce pouvait s'absorber dans ses petites querelles intestines, et que de tous côtés des puissances considérables, la Macédoine, l'Égypte, Carthage, Rome, songeaient à mettre la main sur elle.

1. Ce personnage nous est connu par une dissertation, citée dans Stobée, d'un certain Télès, philosophe athénien du III^e siècle, où est développée cette idée que ce n'est pas toujours un malheur d'être privé de sa patrie. L'auteur énumère donc à l'appui de sa thèse l'exemple de plusieurs bannis, — entre autres Lycinos, — qui arrivèrent à une plus belle situation à l'étranger que dans leur patrie. (Stobée, *Floril.*, XL, 8.)

2. Vers le même temps, on trouve aussi des Romains au service de princes helléniques. Par exemple, un certain Lucius C. f. commande une garnison égyptienne en Crète sous le règne de Ptolémée IV, c'est-à-dire entre 221 et 205. (Inscription d'Itanos : Βασιλεῖ Πτολεμαίωι Φιλοπάτορι καὶ βασιλίσσῃ Ἀρσινόῃι Λεύκιος Γαίου Ῥωμαῖος φρουραρχῶν.)

On étudie
les institutions
romaines.

Pour leur résister, la première chose à faire était de les connaître : il fallait se rendre compte du degré et de l'origine de leur puissance, des procédés de leur politique, même du détail de leurs institutions ; en un mot, on dut esquisser dès ce moment l'étude que Polybe écrivit par la suite. Ce ne sont pas là d'ailleurs de simples hypothèses plus ou moins aventureuses : pour ce qui a trait à Rome, nous en avons la preuve certaine dans un document épigraphique, deux lettres de Philippe V de Macédoine aux habitants de Larissa¹.

Dès la seconde année de son règne, en 219, Philippe, considérant que la fréquence des guerres avait causé de larges vides dans la population de Larissa, et qu'il n'y restait même plus assez d'habitants pour cultiver le sol, avait invité cette ville à accorder le droit de cité à tous les Thessaliens ou autres Grecs établis alors sur son territoire. Les tages de Larissa s'étaient conformés à son désir : les noms des nouveaux citoyens avaient été gravés officiellement sur des stèles. Mais bientôt, sous prétexte que parmi eux il y avait des gens peu honorables, on les raya tous. Dès que Philippe l'apprend, en 214, il écrit de nouveau aux magistrats de Larissa, et leur ordonne de rendre le droit de cité à ceux qui l'avaient reçu. Il motive sa décision, d'abord en leur montrant que tel est bien l'intérêt de la ville au point de vue de sa force militaire comme de sa prospérité matérielle, puis en leur citant d'autres peuples qui accordent des faveurs analogues, et en particulier les Romains. « Quand ils ont affranchi leurs esclaves, dit-il, ils leur donnent le droit de cité, ils leur permettent l'accès des magistratures ; et, de cette manière, non seulement ils ont accru leur puissance dans leur propre pays, mais encore ils ont pu envoyer au dehors près de soixante-dix colonies². »

Tout n'est pas exact dans ces affirmations ; par exemple, s'il est vrai qu'au moins sous la République les affranchis obtenaient souvent le droit de cité³, ce n'est pas eux, mais leurs descen-

1. Elles ont été trouvées à Larissa sur une grande stèle de marbre, où elles sont insérées parmi des décrets de la ville rendus à l'instigation de Philippe (*Athen. Mitth.*, VII, 1882, p. 61 et sqq. = *Ditt.*, nos 238-239 ; *Michel*, n° 41).

2. Inscription citée, l. 31 : ἔξεστι δὲ καὶ τοὺς λοιποὺς τοὺς ταῖς ὁμοίαις πολιτογραφίαις χρωμένους θεωρεῖν, ὧν καὶ οἱ Ῥωμαῖοὶ εἰσιν, οἱ καὶ τοὺς οἰκέτας, ὅταν ἐλευθερώσωσιν, προσδεχόμενοι εἰς τὸ πολίτευμα καὶ τῶν ἀρχείων με[ταδι]δόντες· καὶ διὰ τοῦ τοιοῦτου τρόπου οὐ μόνον τὴν ἰδίαν πατρίδα ἐπηυξήκασιν, ἀλλὰ καὶ ἀποικία[ς] σχεδὸν [εἰς ἑβ]δομήκοντα τόπους ἐκπεπόμφασιν.

3. *Cic.*, *Pro Balbo*, 9, 24 : Servos denique, quorum jus, fortuna, condicio

dants seuls, qui pouvaient exercer des fonctions publiques. De même, bien que nous ne sachions pas le nombre exact des colonies romaines, le chiffre de soixante-dix, en 214, est certainement exagéré¹. Philippe n'a donc pas une connaissance sûre des institutions romaines; on voit cependant qu'il les a étudiées d'assez près, et qu'il se rend compte à la fois des usages mêmes des Romains et des avantages qu'ils en tirent. Ceux qui l'ont renseigné ont parfois renchéri sur la réalité; mais ce ne peut être en tout cas pour lui qu'une raison d'admirer et de redouter Rome encore plus.

Craintes
festées par
politiques
clairvoyants.

La crainte, tel est bien en effet le sentiment qu'inspirent les progrès des Romains aux politiques clairvoyants. Pyrrhus déjà, après sa défaite à Bénévent, avait compris que, s'il leur laissait la Grande-Grèce, c'était non seulement la ruine de ses espérances personnelles, l'abandon définitif de son projet d'empire grec en Occident, mais aussi la menace pour tout le monde hellénique d'un asservissement plus ou moins lointain. De là, avant de quitter Tarente, son appel à la Macédoine, à la Syrie², à l'Égypte aussi apparemment. Il ne fut pas entendu; et maintenant la Sicile était conquise, l'Illyrie occupée, la Macédoine attaquée, la Grèce enveloppée d'intrigues menaçantes! Aussi de divers côtés entendons-nous cette fois pousser le cri d'alarme. Démétrius de Pharos d'abord, en se retirant auprès de Philippe, lui prodigue les avertissements: il lui représente « les Romains, non contents de posséder toute l'Italie, aspirant déjà dans leurs rêves éhontés à l'empire universel; pour régner sur la Sicile, sur l'Espagne et sur l'Afrique, ils ont entrepris la lutte contre Carthage; ils lui ont fait, ajoute-t-il, la guerre à lui-même, pour cette seule raison qu'il était voisin de l'Italie, comme si c'était un crime

infima est, bene de republica meritos persæpe libertate, id est civitate, publice donari videbamus.

1. Asconius, ad Cic., *in Pisonem*, p. 3, Or. : *Video in annalibus eorum qui Punicum bellum secundum scripserunt tradi Placentiam coloniam deductam pridie Kal. Jun., primo anno ejus belli (c'est-à-dire en 218)...; eam coloniam LIII deductam esse invenimus.* — Plaisance est la dernière colonie fondée avant 214, date de la lettre de Philippe. Il est possible que nous ignorions quelques-unes des colonies dites romaines, surtout parmi les plus anciennes; mais l'écart est trop considérable de 53 à 70 pour nous permettre d'accepter le chiffre donné par Philippe.

2. Pausanias, I, 13, 1 : *Ὡς ἐπανήκων ἐκ Σικελίας ἠσσήθη, πρῶτον διέπεμψε γράμματα ἔς τε τὴν Ἀσίαν καὶ πρὸς Ἀντίγονον, τοὺς μὲν στρατιὰν τῶν βασιλέων, τοὺς δὲ χρήματα, Ἀντίγονον δὲ καὶ ἀμφοτέρω αἰτῶν.*

de posséder un royaume près de leurs frontières : c'est là un exemple redoutable pour la Macédoine ; car, plus elle a de gloire et plus elle est à la portée des Romains, plus aussi elle trouvera en eux des ennemis acharnés¹. »

Démétrius, il est vrai, est devenu l'adversaire passionné de Rome : dépossédé par elle, il s'efforce de lui susciter des ennemis, et son désir de vengeance risque de rendre suspects ses arguments. Ils ne manquaient pourtant pas de justesse ; et la preuve, c'est que nous les retrouvons presque en même temps dans la bouche d'autres personnages. En 217, ils décident les Grecs à terminer la guerre Sociale où ils se déchiraient inutilement depuis trois ans.

Polybe nous a résumé le principal discours tenu dans les négociations préliminaires, devant les députés des belligérants, par un Etolien, Agélaos de Naupacte : il répond tout à fait aux idées de Démétrius. « Vous ne devriez jamais, disait l'orateur², vous combattre les uns les autres ; mais, si la concorde absolue est impossible, maintenant du moins vous avez besoin d'entente et de précautions, en présence des armées formidables qui luttent en Occident et de la guerre terrible qui s'y est élevée. Il est évident, pour qui réfléchit un tant soit peu sur les affaires communes, que le vainqueur, quel qu'il soit, Carthaginois ou Romain, ne s'en tiendra pas à la conquête de l'Italie et de la Sicile ; il viendra porter ses vues et ses forces plus loin qu'il ne conviendrait. » Agélaos invitait donc Philippe à mettre un terme au plus tôt aux querelles de la Grèce. « Il apparaît, en ce moment, concluait-il, des nuages du côté de l'Occident ; si on les laisse s'arrêter au-dessus de la Grèce, il est fort à craindre que nous ne perdions tous la liberté de faire à notre gré la paix ou la guerre. Pour l'instant, c'est un jeu auquel nous nous livrons entre nous ; bientôt nous en serons réduits à demander aux dieux, comme une grâce, le droit d'être les arbitres de nos démêlés particuliers. »

1. Justin, XXIX, 2 : Quæ agitantiem illum Demetrius... supplicibus precibus aggreditur, injuriam Romanorum querens, qui, non contenti Italiae terminis, imperium spe improba totius orbis amplexi, bellum cum omnibus regibus gerant. Sic illos Siciliae Hispaniaeque, sic denique totius Africae imperium adfectantes bellum cum Pœnis et Hannibale suscepisse ; sibi quoque non aliam ob causam quam quod Italiae finitimus videbatur bellum inlatum, quasi nefas esset aliquem regem juxta imperii eorum terminos esse. Sed et ipsi cavendum esse exemplum, cujus quanto promptius nobilisque sit regnum, tanto sit Romanos acriores hostes habiturus.

2. Pol., V, 104.

Justin, en reproduisant les points principaux de cette harangue, l'attribue à Philippe¹; peu importe, si elle exprimait la crainte commune alors à bien des Grecs. Sous cette impression, la paix se négocia sans trop de difficultés; mais, chose plus caractéristique encore, qu'il s'agisse de trêves ou de guerres, désormais Philippe et les autres chefs grecs ne règlent plus leur conduite sur la situation de la Grèce; l'Italie est devenue le but commun de tous les regards. Bientôt il va en être de même pour les habitants des îles et pour les peuples de l'Asie: au lieu de s'adresser comme jadis à la Syrie ou à la Macédoine, ils envoient des ambassades à Carthage ou à Rome².

Un seul trait est peut-être à changer à ce tableau, tel que Polybe l'a tracé: la Grèce devait moins redouter Carthage que Rome. En effet la puissance de Rome augmentait sans cesse, grâce au jeu même de ses institutions et à la politique persévérante de son Sénat; au contraire, la grandeur momentanée de Carthage reposait essentiellement sur le génie d'un seul homme. L'une s'était efforcée pendant des siècles d'assurer sa domination sur la Sicile, et elle n'y était pas parvenue malgré les divisions perpétuelles des cités grecques; l'autre, depuis vingt ans seulement qu'elle avait mis le pied en Illyrie, avait déjà accompli des progrès considérables. Celle-là ne possédait que des troupes mercenaires, trop coûteuses pour être employées à conquérir et surtout à garder un empire lointain; celle-ci disposait d'une armée nationale, dont elle était libre de se servir à toute heure. Les Grecs devaient donc se défier des Romains bien plus encore que des Carthaginois; au reste, s'ils gardaient quelque doute sur leurs intentions, ils durent être éclairés par la manière dont le Sénat mena la première guerre de Macédoine. Il nous est parvenu dans Polybe, au moins en partie, le récit des négociations engagées par les Etats neutres, en 206, pour arrêter cette nouvelle guerre Sociale: l'égoïsme, la barbarie, les visées ambitieuses de Rome y sont parfaitement mis en lumière. On démontre aux Etoliens que la campagne actuelle est funeste à la Grèce entière, continentale, insulaire, asiatique; que le

1. Justin, XXIX, 2-3.

2. Pol., V, 105: Οὐ γὰρ ἔτι Φίλιππος οὐδ' οἱ τῶν Ἑλλήνων προεστῶτες ἄρχοντες, πρὸς τὰς κατὰ τὴν Ἑλλάδα πράξεις ποιούμενοι τὰς ἀναφορὰς, οὔτε τοὺς πολέμους οὔτε τὰς διαλύσεις ἐποιοῦντο πρὸς ἀλλήλους, ἀλλ' ἤδη πάντες πρὸς τοὺς ἐν Ἰταλίᾳ σκοποῦς ἀπέβλεπον. Ταχέως δὲ καὶ πρὸς τοὺς νησιώτας καὶ τοὺς τὴν Ἀσίαν κατοικοῦντας τὸ παραπλήσιον συνέβη γενέσθαι· καὶ γὰρ... ἐπὶ τὴν ἐσπέραν ἀπὸ τούτων τῶν καιρῶν ἔβλεπον, καὶ τινὲς μὲν πρὸς Καρχηδονίους, οἱ δὲ πρὸς Ῥωμαίους ἐπρέσθευον.

traité conclu par eux avec Rome est une honte; et, au milieu des reproches, cette idée revient à plusieurs reprises qu'en croyant combattre pour la liberté contre Philippe, ils préparent l'asservissement et la ruine de la patrie. Car les Romains, une fois débarrassés de la guerre en Italie, lanceront toutes leurs forces contre la Grèce, en apparence pour soutenir l'Étolie contre Philippe, en réalité pour réduire le pays entier en leur pouvoir¹.

Ainsi, vers la fin du III^e siècle, les Grecs ne sont nullement rassurés sur les sentiments des Romains à leur égard; dans l'espace de quelques années, leur inquiétude se manifeste même d'une façon de plus en plus précise; et les faits, il faut l'avouer, motivent assez bien leurs craintes. Nous allons voir maintenant quelle sera en réalité la politique des Romains en Grèce.

1. Pol., XI, 5 : Λάθετε τοίνυν πρὸ ὀφθαλμῶν τὴν αὐτῶν ἄγνοιαν. Φατὲ μὲν γὰρ πολεμεῖν ὑπὲρ τῶν Ἑλλήνων πρὸς Φίλιππον, ἵνα σωζόμενοι μὴ ποιῶσι τούτῳ τὸ προσταττόμενον, πολεμεῖτε δ' ἐπ' ἐξανδραποδισμῶ καὶ καταφθορᾷ τῆς Ἑλλάδος. — Ibid., 6 : Καὶ γὰρ, ἂν Ῥωμαῖοι τὸν ἐν Ἰταλίᾳ πόλεμον ἀποτρίψωνται, ...λοιπὸν ὅτι πάσῃ τῇ δυνάμει τὴν ὁρμὴν ἐπὶ τοὺς κατὰ τὴν Ἑλλάδα τόπους ποιήσονται, λόγῳ μὲν Δίτωλῶς βοηθήσοντες κατὰ Φιλίππου, τῇ δ' ἀληθείᾳ πᾶσαν ὑφ' ἑαυτοὺς ποιησόμενοι· καὶ λίαν ὑπολαμβάνω τοῦτ' εἶναι καταφανεές.

PREMIÈRE PARTIE

LES PREMIÈRES ANNÉES DU II^e SIÈCLE

CHAPITRE I

LA SECONDE GUERRE DE MACÉDOINE ÉVACUATION DE LA GRÈCE PAR LES ROMAINS

La seconde guerre de Macédoine ouvre une période nouvelle dans l'histoire des rapports de la Grèce et de Rome. Jusque-là en effet, si Rome était intervenue fréquemment en Orient, et si les patriotes clairvoyants en arrivaient, surtout vers la fin du III^e siècle, à redouter fort son ambition, cependant elle n'avait encore entrepris manifestement la ruine d'aucun des grands Etats helléniques : à la rigueur, l'extension de ses relations diplomatiques pouvait être considérée comme la conséquence naturelle de ses succès en Occident, et même ses expéditions militaires au delà de l'Adriatique pouvaient passer pour une nécessité de sa défense nationale. La reprise de la lutte contre Philippe V dissipe ces incertitudes ; cette fois le Sénat veut réaliser par la force l'abaissement de la Macédoine et modifier l'équilibre du monde grec : c'est le commencement de la conquête de l'Orient.

I

Représentons-nous à grands traits quel était alors l'état politique de ces régions. Dans les luttes qui ont suivi la mort d'Alexandre, trois grands royaumes se sont formés, et existent encore vers l'an 200 : l'Egypte, la Syrie, la Macédoine.

Le plus puissant, pendant longtemps, a été l'Egypte ; en effet,

Rome
entreprend la
conquête
de l'Orient.

Etat politique
du monde grec
vers l'an 200.
Les grands
royaumes :
l'Egypte.

dès le début, les Ptolémées avaient eu la sagesse de ne pas prétendre reconstituer à leur profit l'empire d'Alexandre : ils s'étaient contentés de s'établir solidement dans le pays qui leur était échu. A l'extérieur, la gloire militaire ne leur avait pas manqué ; ils avaient assuré à l'Égypte toutes les dépendances utiles à son développement économique : à l'est, les côtes de la mer Rouge ; à l'ouest, la Cyrénaïque ; au nord, la Phénicie, la Palestine, la Coélé-Syrie et Chypre ; ils possédaient même un certain nombre de villes tout le long de l'Asie Mineure, et leur influence s'étendait jusqu'à l'Hellespont, à la Thrace et aux îles de la mer Egée. A l'intérieur, ils n'avaient pas montré moins d'habileté et de prévoyance : tout en s'entourant de soldats et de fonctionnaires grecs, et en faisant du grec la langue officielle de leur administration, ils avaient su cependant respecter les traditions politiques et religieuses de leur peuple, et l'Égypte les reconnaissait comme les vrais continuateurs et les descendants des Pharaons. Au reste, elle n'avait jamais eu plus de splendeur, au temps des Thoutmès et des Ramsès, que dans le premier siècle de la dynastie des Lagides : elle possédait une armée nombreuse, la flotte la meilleure de la Méditerranée, des finances très prospères ; et sa nouvelle capitale, Alexandrie, était non seulement la plus riche cité du monde, mais encore la rivale d'Athènes elle-même pour la beauté de ses monuments comme pour l'éclat des lettres, des arts et des sciences. L'hymne enthousiaste adressé par Théocrite à Ptolémée II Philadelphe n'était donc pas une simple flatterie de courtisan ingénieux ; le poète avait le droit de vanter la puissance de son protecteur, son opulence, son heureuse action sur la fortune du pays, sa générosité à l'égard des écrivains et la magnificence de ses constructions¹.

Ptolémée V
Epiphane sous
la tutelle
des Romains.

Pourtant, dès cette époque, l'Égypte s'engageait dans une voie dangereuse, en subordonnant toute sa politique au développement commercial d'Alexandrie. Pour s'assurer des débouchés en Italie, nous l'avons vue, dès 273, conclure un traité avec Rome², et, de parti pris, sacrifier ensuite à cette alliance les intérêts généraux de l'hellénisme, laissant écraser les Grecs de la Sicile après ceux de l'Italie méridionale. De même, ses possessions d'Asie Mineure ou de Thrace suffi-

1. Théocr., idylle XVII, v. 76 et sqq. — Cette pièce, d'après Susemihl, daterait de 267 environ ; d'après E. Legrand (*Etude sur Théocrite*), de 272 ou 271.

2. Cf. p. 32 et sqq.

saient déjà à éveiller les défiances de la Syrie et de la Macédoine. Ptolémée III Evergète les accrut bien plus encore, d'une part, en soutenant en Grèce Aratus, puis Cléomène, de son appui et de ses subsides ; d'autre part, en entreprenant en Asie une expédition, assez inutile en somme, à travers la Susiane, la Médie et le pays des Parthes jusqu'aux frontières de la Bactriane. Le résultat s'en fit bientôt sentir : au premier signe de défaillance, l'Égypte fut attaquée à son tour ; Ptolémée IV Philopator put encore repousser les troupes syriennes à Raphia, en 217 ; mais ce fut le dernier épisode glorieux de la dynastie. En 205, à la mort de Philopator, l'Égypte est en pleine décadence ; au dehors, la Macédoine et la Syrie sont unies contre elle, et préparent déjà son démembrement ; au dedans, le gouvernement est tombé entre les mains de favoris et de favorites dont l'audace finit par révolter la population ; des troubles en résultent, et, pour échapper à tant de dangers, l'Égypte en est réduite à prier les Romains de se faire à la fois les tuteurs du jeune Ptolémée Epiphane et les défenseurs du pays : le Sénat accepte, et M. *Æmilius Lepidus* vient, en cette double qualité, résider quelque temps à Alexandrie¹.

Pendant que l'Égypte décline d'une façon si rapide, la Syrie et la Macédoine, au contraire, se relèvent par des succès inattendus. En Syrie, régnait alors Antiochus III ; à son avènement, en 222, il avait trouvé le royaume singulièrement déchu du rang où l'avait porté son fondateur Séleucus Nicator. De revers en revers, la Syrie avait dû reconnaître l'existence de toutes sortes d'États formés à ses dépens : la Bithynie avait défendu victorieusement son indépendance ; les Gaulois s'étaient établis en Galatie ; Pergame s'étendait de plus en plus ; l'Égypte se maintenait dans la Coélé-Syrie ; les Parthes enfin et les Bactriens avaient battu plusieurs armées et même fait prisonnier un roi, Séleucus II. Une telle impunité encourageait sans cesse de nouvelles rébellions : ainsi, dans les premières années du règne d'Antiochus, deux satrapes essayèrent encore de s'ériger en souverains dans leurs gouvernements, Molon en Médie et Achæos en Asie Mineure. Mais Antiochus

1. Justin, XXX, 2-3 : Legatos Alexandrini ad Romanos misere, orantes ut tutelam pupilli suscipere, tuerenturque regnum *Ægypti*, quod jam Philip-pum et Antiochum, facta inter se pactione, divisisse dicebant. Grata legatio Romanis fuit ; ... mittitur et M. Lepidus in *Ægyptum*, qui tutoris nomine regnum pupilli administret. — Cf. Val. Max., VI, 6, 1 ; — Tac., *Ann.*, II, 67.

déploya une énergie et une activité qu'on n'attendait pas de son jeune âge : il vainquit d'abord Molon et Achæos ; puis, tournant ses armes contre les ennemis ordinaires de la Syrie, il reprit aux Egyptiens quelques-unes des places dont ils s'étaient emparés, contraignit les Parthes et les Bactriens à se déclarer ses alliés, fit une démonstration contre les Arabes, et renouvela avec le petit-fils de Sandracotos, roi de la vallée du Gange, le traité conclu jadis avec son grand-père par Séleucus Nicator. De ces diverses expéditions il tira une brillante renommée, et ses sujets lui donnèrent le surnom glorieux de Grand.

Faiblesse réelle
de la Syrie.

Pourtant la puissance de la Syrie était plus apparente que réelle ; nominalement, elle comprenait tous les pays qui s'étendent de l'Indus à l'Hellespont ; mais, en réalité, dans cet immense territoire, bien des villes grecques étaient à demi libres, plusieurs provinces s'étaient affranchies et traitaient sur le pied d'égalité avec leur suzerain, d'autres n'attendaient qu'une occasion pour revendiquer à leur tour leur autonomie. Surtout l'empire d'Antiochus, ne répondant à aucune région naturelle, manquait absolument de cohésion ; pour lui en donner, il eût fallu s'appliquer à fondre en un même corps de nation tous les peuples dont il se composait, les initier dans une juste mesure aux idées et aux mœurs grecques, intéresser les chefs indigènes au nouvel ordre de choses, en un mot reprendre à leur égard la pensée d'Alexandre. Les Ptolémées l'avaient fait en Egypte ; la nécessité s'en imposait bien plus encore aux Séleucides ; et cependant, au lieu de travailler à s'attacher étroitement leurs sujets, ils semblaient plutôt prendre à tâche de s'en isoler. Ils n'oubliaient pas la vieille distinction entre Grecs et Barbares ; ils continuaient à regarder les Asiatiques comme des êtres de condition inférieure, destinés toujours à l'obéissance passive ; pour les gouverner, ils leur envoyaient des officiers macédoniens accompagnés de quelques troupes grecques ; et ainsi l'Asie non seulement restait, comme au temps des Achéménides, un assemblage artificiel de races fort distinctes l'une de l'autre, dont la langue, la religion, les coutumes ne se pénétraient pas ; mais son roi même lui était à peu près étranger et n'entrait en relations avec elle que par les ordres qu'il lui adressait. Dès lors, on le comprend, le sort d'un semblable Etat dépendait surtout de la faiblesse et de la mollesse de ses

voisins : de loin, son étendue pouvait faire illusion sur sa puissance véritable; mais, qu'il vienne à se heurter contre un adversaire énergique et résolu, il n'aura pas plus de force, pour l'attaque ou pour la défense, que n'en avait jadis le Grand Roi.

Macédoine. Tout autre était la situation de la Macédoine. Son territoire était bien plus restreint que le royaume des Ptolémées et surtout que celui des Séleucides; par contre, la population y offrait des qualités précieuses qu'on ne trouvait guère en Egypte ou en Asie. En dépit de mélanges inévitables, elle était restée assez homogène pour garder très vivant le souvenir de la grande époque de Philippe et d'Alexandre : fière de la gloire dont ses chefs l'avaient comblée, elle leur était profondément dévouée; elle tenait à honneur de conserver, pour les bien servir, la tradition de bravoure que ses ancêtres lui avaient léguée; mais elle ne voulait pas oublier non plus que les conquérants de l'Asie avaient été les auxiliaires, non les esclaves de leur roi; et, à leur exemple, elle prétendait unir à son loyalisme un certain sentiment de noble indépendance qui ne faisait que l'attacher davantage à sa patrie. Au reste, le monde grec tout entier s'accordait à reconnaître la supériorité des Macédoniens : c'est chez eux que les Ptolémées et les Séleucides venaient recruter leurs meilleures troupes; ils leur demandaient volontiers aussi leurs généraux et leurs gouverneurs. Le peuple éprouvait le même sentiment que les princes. On connaît l'anecdote de cet habitant d'Alexandrie qui, rentrant dans sa ville natale après un long séjour en Macédoine où il avait pris le costume et les mœurs du pays, se croyait devenu un autre homme, et ne voyait plus dans ses compatriotes que des esclaves. Mais la preuve la plus frappante de la vigueur que cette nation conservait au III^e siècle, c'est la rapidité avec laquelle, dans l'espace de cinquante ans, de la mort de Pyrrhus à la bataille de Sellasie, elle se releva des désastres où elle avait failli sombrer.

Macédoine. La Macédoine en effet, plus qu'aucune autre contrée, avait été exposée à de multiples dangers. D'abord, comme elle était le berceau de l'empire d'Alexandre, on attribuait à sa possession une importance particulière : elle se trouva donc souvent l'objet soit de la convoitise, soit des craintes des souverains qui aspiraient à la suprématie après la mort du conquérant. Puis ses frontières, au nord et à l'ouest, touchaient à

des peuples belliqueux, Thraces, Dardaniens, Illyriens, qui n'avaient jamais été parfaitement soumis, et dont les attaques étaient sans cesse à redouter. Enfin, pour arriver au rang de grande puissance, elle avait besoin de l'appui de la Grèce ; or celle-ci, par nature, préférait l'autonomie locale de ses diverses cités à toute espèce de ligue où elle eût dû aliéner une parcelle de son indépendance, et des amis intéressés, les Ptolémées en particulier, prenaient grand soin d'entretenir en elle ces dispositions. Bref, pendant un demi-siècle, la Macédoine s'achemina vers la ruine : les diadoques se disputant sa possession, elle changeait de maîtres fréquemment, et aucun d'eux n'avait le temps de prendre à cœur ses intérêts ; l'invasion gauloise avait ensuite ravagé son territoire pendant plusieurs années ; peu de temps après, elle avait failli tout à coup être absorbée par l'Épire, et servir à dédommager Pyrrhus de ses revers en Sicile et en Italie.

Par bonheur pour elle, à partir de 272, la dynastie des Antigonides put enfin s'implanter solidement dans le pays et entreprendre de le régénérer. Antigone Gonatas indiqua la voie à suivre en travaillant patiemment à mettre la Grèce sous sa dépendance ; il n'y réussit pas entièrement, surtout quand il prétendit établir de tous côtés des tyrans dévoués à ses intérêts. Son successeur Démétrius II perdit même une partie des avantages qu'il avait acquis. Mais bientôt Antigone Doson mena à bonne fin l'œuvre commencée : profitant de l'effroi que la politique de Cléomène inspirait à la ligue achéenne, il parvint à se faire agréer comme le sauveur du Péloponnèse : pour qu'il abattit Sparte, l'assemblée d'Ægion lui livra Sicyone et Corinthe, lui assura des subsides, et décréta en son honneur, comme pour un dieu, des processions, des jeux, des sacrifices. Antigone fut vainqueur à Sellasie ; mais il survécut fort peu à son triomphe : la même année (221), il laissa le trône à son cousin et beau-fils, Philippe V, à peine âgé de dix-huit ans.

Philippe V.

A ce moment, la prépondérance de la Macédoine en Grèce était mieux assurée qu'elle ne l'avait été sous Philippe II ou sous Alexandre. En apparence, elle se présentait peut-être sous des dehors plus modestes qu'au temps où Philippe II, après Chéronée, présidait la diète de Corinthe, ou bien où Alexandre tenait entre ses mains le sort de Thèbes et d'Athènes. Cette fois, tous les États de la confédération

étaient déclarés égaux et indépendants : on laissait, par exemple, la Thessalie et même Sparte parler de leur autonomie. Mais, en réalité, le roi de Macédoine commandait en Thessalie, et il entretenait un épistate à Sparte ; la ligue achéenne, l'Épire, l'Acarnanie, la Béotie, la Phocide acceptaient sa direction politique ; la Messénie demandait à être admise dans son alliance ; et ces divers peuples naturellement, en cas de guerre, le reconnaissaient pour leur généralissime. En somme, pour réaliser l'union de toute la Grèce autour de la Macédoine, il ne manquait plus à la nouvelle ligue que l'adhésion d'Athènes, des Étoliens et des Eléens. Dès lors, on voit quelle devait être la politique de Philippe : afin d'assurer la paix de la Grèce, il lui suffisait de réduire à l'impuissance les plus turbulents des dissidents, c'est-à-dire les Étoliens, et de veiller à ce que Sparte ne manifestât plus de tendances séparatistes ; le reste du pays pouvait être gagné à force de ménagements et de douceur ; ensuite, il avait à assurer sa frontière septentrionale en infligeant aux barbares, ses voisins, quelque défaite qui les mit pour longtemps hors d'état de lui nuire ; enfin, il lui fallait aussi surveiller les progrès de Rome en Illyrie, comme Antigone Doson en avait marqué l'intention en accueillant à sa cour Démétrius de Pharos.

Philippe ne sut pas réaliser tout ce programme : il commença fort bien, en menant avec vigueur la guerre Sociale ; la paix de Naupacte, en 217, aboutit à créer entre les alliés de la Macédoine et l'Étolie une entente destinée à unir les forces nationales pour la lutte qu'on pressentait inévitable contre Rome. Mais, quand Hannibal sollicita son alliance, il perdit d'abord sans rien faire un temps précieux ; puis, au lieu de s'attirer par sa modération l'amour et la confiance des Grecs, il se discrédita par des injustices et des cruautés inutiles, dont le Sénat romain profita pour ressusciter les dissensions que les conférences de Naupacte avaient un instant apaisées. Ainsi, après la première guerre de Macédoine, il était facile de se rendre compte que les talents politiques ou militaires de Philippe V n'égalaien't pas ceux d'Antigone Doson.

Le jeune roi pourtant n'était pas sans valeur : s'il n'avait pas la profondeur de vues de son prédécesseur, et s'il ne savait pas comme lui calculer et préparer les événements, du moins, à l'approche du danger, son insouciance disparaissait ;

il était capable alors d'efforts sérieux et suivis, et on devinait en lui le sentiment très élevé de l'honneur de la Macédoine. D'ailleurs, il n'avait rien perdu jusqu'alors de ses possessions : outre ses Etats héréditaires, il tenait sous sa dépendance la plus grande partie de la Grèce, et il y occupait, pour la surveiller, de nombreuses forteresses échelonnées de la Thessalie au Péloponnèse, en particulier Démétriade, Chalcis, Corinthe et Orchomène d'Arcadie ; il avait aussi des postes en Thrace, dans les Cyclades et en Carie ; la Crète s'était déclarée pour lui ; et enfin, en contractant une alliance avec Antiochus III, en 205, il se préparait à s'agrandir encore aux dépens de l'Égypte. Bref la Macédoine, à cette date, malgré les fautes de Philippe, restait certainement fort prospère, et elle pouvait même revendiquer de nouveau le premier rang parmi les Etats helléniques.

Les petits Etats.

Tels étaient les trois grands royaumes issus de l'empire d'Alexandre ; mais, à côté d'eux, il existait aussi maintenant une foule de petites principautés dont l'ambition devait singulièrement favoriser les desseins de Rome en Orient. Ainsi de l'Égypte s'étaient détachées Cyrène et la Judée ; en Asie, une dizaine d'Etats s'étaient constitués aux dépens des Séleucides ; et la Macédoine avait besoin d'efforts continuels pour maintenir son hégémonie en Thrace et en Grèce. Considérons seulement ici les deux régions où Rome va bientôt intervenir, la Grèce et l'Asie Mineure.

Asie Mineure.

En Asie Mineure, le souverain nominal, le roi de Syrie, ne possède guère en réalité que la Lydie, la Phrygie et la Cilicie ; le reste du pays lui échappe : au nord, le Pont et la Bithynie obéissent à des dynastes locaux ; au centre, le royaume des Galates occupe un vaste territoire ; à l'ouest, Pergame est devenue un Etat considérable, assez riche pour acheter l'île d'Égine aux Etoliens après la première guerre de Macédoine ; la Carie se partage entre la Macédoine et Rhodes ; quant aux villes grecques éparses le long des côtes, ou bien elles dépendent de l'Égypte, ou bien elles sont unies en une sorte de hanse sous la direction de Rhodes. Rhodes en effet est alors un des principaux centres commerciaux de la Méditerranée orientale ; fort habilement, nous l'avons vu, elle a toujours évité de s'engager dans les querelles politiques de ses voisins ; mais, au besoin, elle sait par la force se défendre contre leurs attaques, ou se faire octroyer la reconnaissance des libertés

nécessaires à son développement : elle a résisté victorieusement à Démétrius Poliorcète, et empêché la fermeture des détroits qui mènent au Pont-Euxin. Aussi est-elle tenue par tous en haute estime, et autour d'elle se sont groupées nombre de cités maritimes, en première ligne Byzance et Cyzique, puis d'autres, comme Sinope, Héraclée du Pont, Lampsaque, Abydos, Mytilène, Smyrne, Chios, Samos et Halicarnasse. Voilà, dans une seule contrée, des intérêts fort divers.

La Grèce offre à peu près le même spectacle. Les trois villes qui autrefois y ont occupé tour à tour le premier rang sont tombées dans une décadence profonde. Athènes, depuis la guerre de Chrémonide, se désintéresse des destinées du pays : jadis elle prenait l'initiative de la politique nationale ; maintenant elle se met à la remorque de l'Égypte ou de Rome, et ne se recommande plus que par le culte qu'elle garde encore pour les lettres et pour les arts. Sparte a conservé plus longtemps sa vigueur : elle a résisté à Démétrius et à Pyrrhus ; elle a envoyé Cléonyme en Italie, Areus en Crète, Xanthippe à Carthage. Mais elle est minée par des maux intérieurs : dans cette ville vouée par Lycurgue à la pauvreté, les richesses s'accablent entre les mains des femmes ; d'autre part, le nombre des citoyens est tombé de 9.000 à 700. En vain Agis et Cléomène ont-ils essayé de relever leur patrie ; leurs projets ont amené de sanglantes révolutions : en quelques années, quatre fois les éphores ont été massacrés, et la royauté, oscillant de l'oligarchie à la démagogie, a engendré en fin de compte la tyrannie sans scrupules de Machanidas et de Nabis. Quant à Thèbes, sa grandeur n'a pas survécu à Épaminondas ; au III^e siècle, elle est occupée seulement de ses plaisirs.

On en pourrait dire autant de tout ce qui autrefois a porté un nom illustre : Corinthe, Argos, Mégare, Égine, l'Épire même ne jouent plus aucun rôle ; ce sont deux peuples nouveaux qui dirigent les affaires de la Grèce, les Étoliens et les Achéens. Les premiers sont les plus fortement organisés : très braves, ils disposent d'une armée solide ; mais ils en usent volontiers pour se livrer au brigandage. La première guerre de Macédoine les a laissés dans une position assez fautive vis-à-vis de Rome comme vis-à-vis de Philippe ; cependant ils comptent encore de nombreux partisans dans le Péloponnèse (en Élide, en Messénie, dans une partie de l'Arcadie), dans la Grèce centrale (en Phocide, dans le sud de la Thessalie), et

jusqu'en Thrace et en Asie Mineure (Lysimachie, Chalcédoine). Les Achéens, qui dominant surtout dans le Péloponnèse, forment avec eux un contraste complet : leurs mœurs politiques sont bien meilleures, leurs préoccupations plus patriotiques ; ils songent, eux, à sauvegarder l'indépendance de la Grèce ; mais, sauf Philopœmen, leurs chefs ont peu de talents militaires. Ces deux ligues constituent une tentative intéressante de fédération entre les Grecs ; malheureusement elles sont rivales l'une de l'autre, et l'entente entre elles n'est guère à espérer, car elles répondent à deux tendances tout à fait opposées : la ligue achéenne est sinon aristocratique, du moins timocratique et conservatrice ; la ligue étolienne est démocratique et révolutionnaire ; dans ces questions d'ordre social, les dissentiments sont profonds, les haines violentes, et des deux côtés on n'hésite pas, pour triompher, à solliciter l'intervention toujours dangereuse des grandes puissances : les Achéens ont appelé la Macédoine, et les Étoliens ont eu recours à Rome.

Forces
dont dispose
encore le monde
grec.

En somme, vers la fin du III^e siècle, au moment où il ne subsiste plus en Occident qu'un seul Etat fortement constitué, les divisions, territoriales ou politiques, se multiplient au contraire dans tout l'Orient ; c'est là assurément pour lui une grave cause de faiblesse. En devons-nous pourtant conclure qu'il est désormais sans force ? Les historiens latins l'ont peut-être trop volontiers répété après la victoire : Florus, par exemple, ose dire de la Macédoine qu'y pénétrer, c'était l'avoir vaincue¹ ; à l'entendre, une seule chose la protégeait : là avait été autrefois le peuple-roi, et, en entreprenant la guerre contre elle, Rome, bien qu'elle n'eût comme adversaire que Philippe V, croyait encore combattre le grand Alexandre². Justin exprime la même idée³ ; et elle se retrouve aussi dans Tive-Live, au début de sa IV^e décade : « la guerre de Macédoine, écrit-il, n'est pas du tout comparable à la guerre d'Hannibal ni pour l'étendue du danger, ni pour l'habileté du général, ni pour la valeur des soldats ; mais elle offre presque plus d'éclat par

1. Florus, II, 7 : introisse, victoria fuit.

2. Id., *Ibid.* : ... Macedones, adfectator quondam imperii populus. Itaque, quamvis tum Philippus regno præsideret, Romani tamen dimicare cum rege Alexandro videbantur.

3. Justin, XXIX, 3 : nec Romani... soluti metu macedonico videbantur : quippe terrebat eos et vetus Macedonum virtus, et devicti Orientis gloria.

suite de la renommée des anciens rois de cette nation, de son antique gloire et de la grandeur de cet empire, qui naguère avait soumis à ses armes une bonne partie de l'Europe et une portion encore plus vaste de l'Asie¹. » Mais, si la Macédoine n'avait été défendue que par le souvenir de son passé, les Romains n'auraient pas eu besoin de s'y reprendre à trois fois pour la conquérir, et l'on s'expliquerait mal aussi les défaites qu'y éprouvèrent plusieurs de leurs généraux. En réalité, Philippe ne manquait pas d'activité : il la dépensait peut-être mal à propos ; du moins il brûlait du désir d'égaliser Alexandre ; on lui reconnaissait des talents et de l'ardeur pour la guerre² ; et, quand la lutte fut décidée contre lui, un des premiers rapports qui parvinrent à Rome signalait en Macédoine de nombreuses troupes, beaucoup de navires, bref des ressources plus considérables que celles dont disposait autrefois Pyrrhus quand il partit pour conquérir la Grande-Grèce³.

Ce qui est vrai de la Macédoine l'est également de la Grèce. Là aussi il est facile de relever des signes de décadence : depuis longtemps le pays souffre du manque d'hommes, cette maladie terrible pour laquelle il a dû créer un mot, *ἄλιγανθρωπία* ; les guerres d'Alexandre et de ses successeurs ont encore appauvri sa population ; les citoyens les plus braves ont pris l'habitude d'aller servir à l'étranger, et ceux qui restent n'ont guère le goût des choses de la guerre : c'est ainsi qu'on a vu les pirates illyriens étendre impunément leurs ravages jusqu'à Messène. Pourtant l'esprit militaire n'est pas éteint complètement ; une grave commotion peut le ranimer. La ligne achéenne, depuis les réformes de Philopœmen, possède une milice solide, et, pour la lutte suprême, elle parviendra à mettre debout 30.000 ou 40.000 combattants ; la cavalerie

1. Liv., XXXI, 1 : *Pacem punicam bellum macedonicum exceptit, periculo haudquaquam comparandum, aut virtute ducis, aut militum robore, claritate regum antiquorum vetustaque fama gentis et magnitudine imperii, quomultam quondam Europæ, majorem partem Asiæ obtinuerant armis, propenobilius.*

2. Justin, XXIX, 3 : *Philippus, studio Alexandri æmulationis incensus, quem promptum in bella industriumque cognoverant.*

3. Liv., XXXI, 3 : *Ad quem, cum M. Aurelius legatus venisset, edocuissetque eum quantos exercitus; quantum navium numerum comparasset rex, ... ne, cunctantibus Romanis, auderet Philippus quod Pyrrhus prius ausus ex aliquanto minore regno esset...*

étolienne est renommée ; les flottes de Rhodes et de Pergame ne sont pas non plus sans valeur.

Sa désunion.

Le danger, pour tout le monde grec, est donc moins dans sa faiblesse que dans sa désunion. « Philippe, dit Plutarque, avait assez, pour tenir contre un premier choc, de la puissance macédonienne ; mais, dans une guerre de longue durée, sa force, son trésor, son refuge, l'arsenal, en un mot, de son armée, c'était la Grèce¹. » L'observation est parfaitement exacte et peut être généralisée : les grands royaumes helléniques n'ont chance de résister à Rome qu'à la condition de s'appuyer sur les petits États qui les environnent ; or ceux-ci, naturellement gênés dans leur développement par leurs puissants voisins, n'ont que trop de tendance à les regarder en ennemis, et, pour leur faire échec, à s'allier à l'étranger. Leur conduite va donc peser d'un grand poids dans les destins de l'Orient : qu'ils arrivent, comme ils l'ont fait au congrès de Naupacte, à oublier leurs mesquines rivalités en présence de l'intérêt véritable de la patrie, ils pourront tenir tête à l'orage qui les menace du côté de l'Occident ; mais, quand les troupes romaines débarqueront dans leur pays, qu'ils préfèrent se joindre à elles, pour assouvir leurs rancunes particulières, plutôt que de se serrer autour des princes de leur race, on verra se reproduire les calamités de la première guerre de Macédoine.

II

La seconde
guerre
de Macédoine.

Celle-ci, nous l'avons dit précédemment, s'était terminée en 205 : Rome avait rappelé ses troupes de Grèce, et, tout occupée à en finir avec Hannibal, elle laissait en paix le monde grec. En 201, elle remporte la victoire décisive de Zama : immédiatement son attention se retourne vers l'Orient, et, dès l'année suivante, une nouvelle lutte éclate avec Philippe. Qui donc en prit l'initiative ? quels prétextes furent mis en avant ? quel était le but réellement poursuivi ? voilà autant de questions à nous poser au début d'une crise dont les résultats doivent être si considérables.

1. Plut., *Flamin.*, 2 : Φιλίππω γὰρ ἦν στόμωμα μὲν εἰς μάχην ἀποχρῶν ἢ Μακεδόνων ἀρχή, ῥώμη δὲ πολέμου τριβὴν ἔχοντος καὶ χορηγία καὶ καταφυγή καὶ ὄργανον ὅλως τῆς φάλαγγος ἢ τῶν Ἑλλήνων δύναμις.

e n'est pas
réclamée
le peuple
romain.
 Pour découvrir l'auteur véritable de la guerre, procédons par élimination. Était-ce le peuple de Rome qui avait hâte d'abattre la puissance de la Macédoine? Non évidemment. Quand, au nom du Sénat, un des consuls vint demander aux centuries assemblées si elles ordonnaient la guerre contre Philippe, elles commencèrent par repousser sa proposition presque à l'unanimité. Or ce n'était pas là seulement la manœuvre politique d'un tribun heureux d'être désagréable à la noblesse : la masse des citoyens, dit Tite-Live, était lasse de la longueur et des maux de la campagne d'Hannibal ; elle obéissait à un dégoût spontané des dangers et des fatigues¹. Pendant dix-sept ans, l'Italie avait été tenue sous les armes ; son sol de tous côtés était dévasté ; maintenant elle aspirait au repos, et, après tant de combats, elle prétendait jouir des avantages de la victoire.

Il n'est pas
provoqué
par Philippe.
 Était-ce donc Philippe qui, effrayé des progrès de Rome, voulait la rejeter au delà de l'Adriatique? Il en avait peut-être eu l'idée en 217, à l'époque du congrès de Naupacte ; Démétrius de Pharos et Hannibal l'y avaient, en tout cas, vivement engagé. Mais, au temps même où Hannibal était maître de l'Italie du Sud, Philippe n'avait jamais pu se résoudre à y tenter un débarquement ; plus tard, attaqué dans son propre pays, il avait eu besoin des plus grands efforts pour résister non pas même aux Romains, mais aux adversaires qu'ils lui suscitaient en Grèce. Dès lors, il paraît s'être rendu compte des ressources formidables dont ils disposaient directement ou indirectement : il s'estima trop heureux d'une paix où il ne perdait rien ; et, renonçant à intervenir dans les affaires d'Occident, il se tourna délibérément vers l'Orient. De ce côté d'ailleurs les circonstances étaient favorables : l'Égypte, déjà affaiblie, venait de tomber entre les mains d'un enfant de cinq ans. Philippe s'entendit avec Antiochus pour démembrer ses possessions : Cyrène, les Cyclades et l'Ionie formaient son lot ; il travailla sans retard à les conquérir, et cette entreprise suffisait à l'absorber entièrement. En 200, il s'était annexé de gré ou de force Lysimachie, Périnthe, Chalcédoine, Cios,

1. Liv., XXXI, 6 : Rogatio de bello macedonico primis comitiis ab omnibus ferme centuriis antiquata est. Id cum fessi diuturnitate et gravitate belli sua sponte homines lædio periculorum laborumque fecerunt, tum Q. Bæbius, tribunus plebis, viam antiquam criminandi patres ingressus, incusaverat bella ex bellis seri.

Lampsaque, Thasos, Chios, Samos ; il avait fait une campagne en Carie, mis garnison à Andros, à Cythnos, à Paros ; il était en guerre avec Pergame, avec Rhodes, avec Byzance. Bref, il ne songeait certes pas à troubler chez eux les Romains.

Elle est voulue
par le Sénat.
Prétextes
imaginés après
coup.

Si la guerre n'a été ni réclamée par le peuple de Rome ni provoquée par Philippe, une seule hypothèse nous reste : elle a dû être voulue par le Sénat, et par le Sénat seul ; or, ce qui tend bien à le démontrer, c'est la peine qu'il eut à lui trouver un prétexte plausible. Pourtant, à en croire les historiens postérieurs, il avait deux graves sujets de plaintes contre Philippe : celui-ci aurait laissé ou fait faire par ses lieutenants des incursions en Illyrie, sur les territoires soumis au protectorat romain ; et même, dans les derniers temps de la guerre contre Carthage, il aurait secrètement envoyé en Afrique 4.000 hommes et de l'argent¹. De ces deux arguments, le Sénat n'invoqua ni l'un ni l'autre : c'est qu'évidemment ils manquaient de consistance. Le bruit de secours expédiés si tardivement à Hannibal, assez peu vraisemblable en lui-même, ne fut sans doute nullement démontré ; et si, en Illyrie, il y eut des hostilités regrettables, elles pouvaient bien aussi, comme le soutenait Philippe, être le fait des alliés de Rome ; de semblables pillages le long des frontières étaient pour ainsi dire la règle dans ces contrées ; et d'ailleurs il était trop sûr que le roi, au cas où ses torts seraient avérés, accorderait de suite réparation.

Prétendus projets
de Philippe
sur l'Italie.

On chercha donc contre lui d'autres griefs. Les consuls, porte-parole du Sénat, représentèrent Philippe comme un second Pyrrhus, un second Hannibal prêt à se jeter à son tour sur l'Italie : à les entendre, le moindre retard allait de nouveau faire de cette malheureuse contrée le théâtre d'une guerre terrible ; tout le monde grec n'attendait qu'un signal pour se joindre au roi de Macédoine². Ce discours ne manquait pas d'habileté là où il était prononcé, c'est-à-dire devant le peuple : le spectre de l'invasion, agité à ses yeux comme un épouvantail, le décida à voter l'offensive contre Philippe ; c'est tout ce que le Sénat désirait. Mais, au fond, il savait fort bien à quoi

1. Liv., XXX, 42 : Aurelium (ambassadeur romain envoyé en Illyrie), relictum ne socii populi romani, fessi populationibus atque injuria, ad regem deficerent, finibus sociorum non excessisse ; dedisse operam ne impune in agros eorum transcenderent populatores ; — Sopatrum ex purpuratis et propinquis regis esse : eum cum quattuor milibus Macedonum et pecunia missum nuper in Africam esse Hannibali Carthaginensibusque auxilio.

2. Liv., XXXI, 1 ; ibid., 7.

s'en tenir sur l'initiative des Grecs : ils avaient laissé succomber la Grande-Grèce et la Sicile ; ils n'étaient pas davantage intervenus à l'appel d'Hannibal, malgré Trasimène et Cannes ; et c'est après Zama qu'on leur prêtait l'intention d'attaquer l'Italie ! On le croyait si peu à Rome qu'en 200, la guerre une fois décidée, et malgré un soulèvement des Insubres, six légions seulement furent levées pour l'Italie et les provinces¹.

difficulté
pour le
partir des
conquêtes
de Philippe en
Asie Mineure.

Il fallait trouver autre chose. A première vue, les conquêtes récentes de Philippe en Asie Mineure semblaient de nature à fournir aisément un *casus belli* : l'Étolie, Rhodes, Pergame, l'Égypte avaient envoyé à Rome des ambassades pour signaler les entreprises de la Macédoine. Pourtant l'intervention du Sénat restait assez difficile à justifier : les Étoliens, par exemple, réclamaient maintenant son appui ; mais, dans la dernière guerre, ils avaient conclu avec Philippe une paix séparée en dépit des conventions passées par eux avec Rome, et on leur en gardait rigueur. Les Rhodiens et Attale accablaient le Sénat de leurs doléances, et leur situation du reste était pleine de périls ; mais, en fait, ils avaient été les agresseurs, et ils devaient supporter les conséquences de leur initiative. La situation de l'Égypte était plus nette : c'était une alliée de Rome maltraitée par Philippe ; seulement, si l'on prenait sa défense contre la Macédoine, il fallait la prendre aussi contre la Syrie ; or Rome ne voulait pas supporter en même temps le poids de deux guerres. Et puis l'Égypte même commençait à manifester visiblement des inquiétudes sur les intentions de Rome : elle continuait à témoigner la plus grande déférence pour le Sénat, mais elle insinuait que, s'il voulait rester en repos, elle n'y verrait pas d'inconvénient, et se chargerait, elle, de mettre sur pied des forces suffisantes pour protéger les Grecs contre Philippe ; sous sa correction diplomatique, l'avis était assez significatif².

essai
de déclarer
la guerre
à Philippe.

Un moyen excellent de sortir d'embarras eût été d'amener Philippe lui-même à une rupture ; on l'essaya. Au moment où le roi poussait le siège d'Abydos, on lui envoya un ambassadeur pour le sommer, de la part du Sénat, de s'abstenir de

1. Liv., XXXI, 8.

2. Liv., XXXI, 9 : vel quieturum eum (Ptolemæum) in regno, si populo romano socios defendere liceat ; vel Romanos quiescere, si malint, passurum, atque ipsum auxilia, quæ facile adversus Philippum tueri Athenas possent, missurum.

toute lutte avec les Etats helléniques, de renoncer à ses conquêtes sur les possessions de Ptolémée, et de soumettre à un arbitrage la question des torts causés à Attale et aux Rhodiens¹. Pour cette mission, on avait choisi le plus jeune des députés alors présents en Orient, M. Æmilius Lepidus²; peut-être escomptait-on de sa part quelque imprudence de langage, d'où sortirait une déclaration de guerre immédiate : Rome était assez coutumière de ce procédé. En tout cas, aux reproches divers de Lépidus, Philippe se contenta de répondre malicieusement qu'en faveur de sa jeunesse et de son inexpérience des affaires, de sa beauté, de son orgueil romain, il lui pardonnait son audace; il ne demandait, ajoutait-il, qu'à conserver la paix avec Rome; mais, en cas d'attaque, il saurait se défendre.

Athènes
fournit le motif
cherché.
Rome protectrice
de
l'indépendance
hellénique.

Ce furent les Athéniens qui fournirent enfin au Sénat le prétexte tant désiré. Ils avaient condamné à mort deux jeunes Acarnaniens coupables d'avoir assisté aux mystères d'Eleusis sans y être initiés; les compatriotes des victimes avaient demandé vengeance à Philippe : celui-ci avait donc envoyé des troupes en Attique, et Athènes, incapable de se défendre elle-même, chercha du secours de tous côtés, auprès d'Attale, de Rhodes et de Rome. L'origine de la querelle, Tite-Live lui-même le reconnaît, était bien futile³; le Sénat cependant, faute de mieux, s'en contenta : il rappela qu'Athènes était son alliée, qu'elle avait droit à sa protection, et qu'il ne voulait pas laisser se renouveler le destin de Sagonte. En vain le général macédonien Nicanor évacua-t-il l'Attique sur les représentations d'une ambassade romaine; les députés d'Athènes n'en furent pas moins reçus dans le Sénat de manière à faire comprendre à tous que l'affaire n'en resterait pas là. On leur vota des remerciements pour s'être montrés inébranlables dans leur fidélité, malgré de pressantes sollicitations et la crainte même d'un

1. Pol., XVI, 34 : διεσάφει τῷ βασιλεῖ διότι δέδοκται τῇ συγγλήτῳ παρακαλεῖν αὐτὸν μήτε τῶν Ἑλλήνων μηδενὶ πολεμεῖν, μήτε τοῖς Πτολεμαίου πράγμασιν ἐπιβάλλειν τὰς χεῖρας, περὶ δὲ τῶν εἰς Ἄτταλον καὶ Ῥοδίους ἀδικημάτων δίκας ὑποσχεῖν.

2. Pol., *ibid.*; — Liv., XXXI, 18 : Ex iis legatis qui Alexandriam missi erant, M. Æmilius, trium consensu, minimus natu, audita obsidione Abydenorum, ad Philippum venit. (Les deux autres membres de l'ambassade, restés en Egypte, étaient C. Claudius Nero et P. Sempronius Tuditanus; cf. Liv., XXXI, 2.)

3. Liv., XXXI, 14 : Contraxerant autem sibi cum Philippo bellum Athenienses, haudquaquam digna causa.

siège¹. C'était les engager à déclarer ouvertement la guerre à Philippe.

Pendant ce temps, Rome s'assurait de la neutralité de l'Égypte²; elle rompait l'alliance d'Antiochus avec Philippe, en lui abandonnant toute la Cœlé-Syrie, et en lui décernant le titre d'ami et d'allié, pourvu qu'il renonçât à intervenir dans les événements de Grèce³; enfin, pour ménager ses légions comme elle l'avait fait pendant la première guerre de Macédoine, elle s'efforçait de renouer contre Philippe la coalition des petits États. Ses diplomates allaient répétant partout que Philippe ne devait faire la guerre à aucun peuple grec, qu'il devait rendre compte devant un tribunal impartial de tous ses empiétements : à ces conditions seules la paix était possible⁴. Bref, Rome avait l'habileté de se présenter comme la protectrice de la liberté grecque contre la tyrannie macédonienne.

M. Mommsen paraît accepter cette thèse : il parle, en termes émus, de Rome étendant son bras tutélaire au-dessus de tous les Hellènes; il nous la montre, sous l'empire de la pitié et des sympathies qu'elle ressentait pour la Grèce, s'irritant à la nouvelle des massacres de Cios et de Thasos : la loi morale, conclut-il, la poussait à cette guerre, une des plus justes peut-être qu'elle ait faites⁵. Les Romains ne tinrent pas sans doute d'autre langage; mais nous ne sommes pas obligés de prendre à la lettre leurs arguments. D'une façon générale, le désintéressement n'était pas leur fait; nul plus qu'eux n'oubliait volontiers les services reçus dès qu'il n'y avait plus d'intérêt à se montrer reconnaissant (nous allons en trouver maint

1. Liv., XXXI, 5 : Senatus inde consultum factum est, ut sociis gratia agerentur quod diu sollicitati ne obsidionis quidem metu fide decessissent.

2. Liv., XXXI, 2 : Ad Ptolemaum legati missi, ut... peterent ut, si, coacti injuriis, bellum adversus Philippum suscepissent, pristinum animum erga populum romanum conservaret.

3. Ainsi, en 198, Rome refusera de défendre Attale contre Antiochus (Liv., XXXII, 8 : auxilia nec ipsos missuros Attalo adversus Antiochum, socium et amicum populi romani); et, même quand les préparatifs du roi de Syrie deviendront menaçants, elle recevra avec bienveillance ses ambassadeurs, tant que le succès de la guerre contre Philippe demeurera incertain (Liv., XXXIII, 20 : legati redierant ab Roma, comiter auditi dimissique, ut tempus postulabat, incerto adhuc adversus Philippum eventu belli).

4. Pol., XVI, 27 : discours des députés romains à Nicanor devant Athènes; — aux Epirotes, à Phéniké; — à Amyndandre, en Athamanie; — aux Etoliens, à Naupacte; — aux Achéens, à Aégion.

5. Mommsen, *Hist. Rom.* (trad. Alexandre), III, p. 305-306. — M. Mommsen, il est vrai, tout en développant cette idée, a commencé par rappeler les intérêts politiques et commerciaux de Rome.

exemple par la suite); et, s'il leur convenait parfois de s'indigner des crimes d'autrui, leur propre conduite pendant la première guerre de Macédoine, à Anticyre, à Oréos, à Dymé, à Egine et ailleurs, ne nous permet guère de croire à la sincérité de leur émotion.

Au reste, il n'est pas très difficile ici de deviner la vraie raison de la nouvelle guerre entreprise par eux contre Philippe. Depuis longtemps déjà ils avaient le désir d'étendre leur influence sur le monde hellénique; leur triomphe récent sur Carthage les engageait maintenant bien plus encore dans cette voie. Maîtres incontestés de toute la Méditerranée occidentale, ils devaient fatalement entrer en rapports toujours plus suivis avec l'Orient; et, s'ils ne rêvaient pas encore de le réunir à leur empire, — car leur ambition, on peut le croire, a eu des degrés, — du moins leurs intérêts politiques aussi bien que commerciaux les poussaient à s'y assurer une place prépondérante¹. A ces projets la Macédoine était évidemment le principal obstacle: aussi la surveillaient-ils avec une jalousie inquiète. En 205, les circonstances les avaient obligés à lui accorder une paix honorable qui la laissait intacte, et ils l'avaient fait d'assez mauvaise grâce. Mais voilà que maintenant elle prétendait encore s'agrandir: les guerres engagées par Philippe allaient avoir pour résultat d'éliminer l'Égypte de la Thrace et des îles, d'écraser Pergame, de faire entrer Rhodes dans sa dépendance, et d'affermir son autorité sur la Grèce: une volonté unique dominerait sur toute la mer Ionienne! Le Sénat vit le danger, et de suite, en dépit de l'épuisement de l'Italie, il résolut de combattre Philippe, sans lui laisser le temps de réaliser ses projets.

Pour le Sénat, le but à atteindre était si nettement tracé dès le début de la guerre que, dans toutes les négociations tentées de 200 à 197, il maintint invariablement les mêmes exigences. Par exemple, peu de temps après son arrivée en Grèce, avant d'avoir encore remporté aucun succès, Flaminius a une entrevue avec Philippe; le roi offre de rendre ses acquisitions récentes; Flaminius réclame en outre l'abandon des

1. Pour ce qui est des intérêts commerciaux de Rome en Orient, s'ils devinrent très considérables un peu plus tard, peut-être cependant, au début du II^e siècle, ne l'étaient-ils pas encore assez pour amener à eux seuls le Sénat à décider la guerre. — Sur cette question, cf. p. 89 et sqq.

anciennes conquêtes de la Macédoine, et, en particulier, de la Thessalie¹. Quelques mois après, encore avant Cynoscéphales, une nouvelle conférence se tient à Nicée : Flaminius ne change rien à ses conditions². Philippe envoie des ambassadeurs à Rome : dès les premiers mots de leur discours, on les interrompt pour leur demander s'ils ont mission de promettre l'abandon de la Grèce, et spécialement de Démétriade, de Chalcis et de Corinthe³. Jamais guerre, on le voit, n'a eu d'objectif plus précis : il s'agissait de briser la force redoutable de la Macédoine, et, bien entendu, d'empêcher de même la formation de toute autre puissance assez considérable pour prétendre à une politique indépendante. Seulement un tel dessein, pour réussir, ne pouvait être présenté sous cette forme : une franche déclaration de guerre à Philippe risquait d'ouvrir les yeux aux Grecs. C'est pourquoi le Sénat prit tant de soin pour mettre la Macédoine dans son tort vis-à-vis de lui : il se donna l'air de n'intervenir que pour défendre Athènes, son alliée ; et, du même coup, toujours au nom de la justice, il se déclara prêt à venger les injures de la Grèce entière.

La guerre commença dans l'automne de l'année 200 : successivement conduite par P. Sulpicius Galba, par P. Villius et par T. Quinctius Flaminius, elle aboutit, dans l'été de 197, à la victoire des Romains à Cynoscéphales ; Philippe sollicita la paix. Conformément aux desseins arrêtés depuis longtemps par le Sénat, il perdit ses possessions extérieures, anciennes ou récentes, en Asie Mineure, en Thrace, dans les îles et en Grèce ; on lui laissait la Macédoine réduite à ses frontières primitives, moins le petit canton de l'Orestide ; à cela s'ajoutaient les clauses habituelles de tribut et de désarmement, avec l'interdiction de toute alliance au dehors et de toute hostilité contre les alliés de Rome⁴. Bref, il était réduit à l'impuissance politique : le programme de Rome était accompli.

1. Liv., XXXII, 10 : *Inde cum ageretur quæ civitates liberandæ essent, Thessalos primos omnium nominavit consul.*

2. Liv., XXXII, 33 : *tum Romanus : « Simplicem suam orationem esse : ea enim se dicturam, quæ ni fiant, nulla sit pacis condicio. Deducenda ex omnibus Græciæ civitatibus regi præsidia esse... »*

3. Liv., XXXII, 37 : *Legati deinde regis intronmissi ; quibus, longiorem exorsis orationem, brevis interrogatio, cessurusne iis tribus urbibus esset, sermonem incidit. — Cf. Pol., XVIII, 11.*

4. Liv., XXXIII, 30.

Proclamation
de la liberté de
la Grèce.

Là, il est vrai, commençaient pour elle les difficultés. Il lui restait à régler le sort des territoires abandonnés par Philippe; or si, avant la guerre, elle avait annoncé que les Grecs devaient être arrachés à la domination macédonienne et rendus à la liberté, maintenant qu'elle était maîtresse des dépouilles de la Macédoine, elle ne pouvait se défendre d'un vif désir d'en garder quelque chose. On s'arrêta d'abord à un moyen terme. Aux jeux isthmiques de l'année 196, auxquels la Grèce entière était accourue, Flamininus fit proclamer solennellement par le héraut la décision du Sénat qui rendait leur liberté, leurs immunités diverses et leurs lois à tous les Grecs jadis soumis à l'autorité de Philippe¹. C'était l'accomplissement des promesses primitives. On commençait à ne plus y croire; aussi cette nouvelle provoqua-t-elle une joie immense; pendant plusieurs jours ce ne furent que louanges à l'égard de la nation « qui, à ses frais, à ses risques et périls, combattait pour assurer la liberté des peuples, et qui passait les mers pour bannir du monde entier toute domination injuste, pour établir en tous lieux le règne du droit, de l'équité et des lois² ».

Evacuation
du territoire.

Mais il y eut d'abord quelques exceptions à la mesure générale, afin de récompenser certains alliés : au roi d'Illyrie, Pleuratos, on abandonna Lychnis et le pays des Parthiniens, c'est-à-dire une des entrées de la Macédoine; de même le chef des Athamanes, Amynder, garda les places qu'il avait prises dans la Thessalie occidentale; et Athènes, pour avoir provoqué la guerre, reçut les îles de Paros, Scyros et Imbros³. Puis, chose plus grave, malgré la proclamation théâtrale de Flamininus, les armées romaines ne quittèrent pas la Grèce. Sans doute, l'occupation était présentée comme temporaire :

1. Pol., XVIII, 46 (29) : Ἡ σύγκλητος ἡ Ῥωμαίων καὶ Τίτος Κοϊντίος στρατηγὸς Ὑπατος, καταπολεμήσαντες βασιλέα Φίλιππον καὶ Μακεδόνας, ἀφιᾶσιν ἐλευθέρους, ἀφορορήτους, ἀφορολογήτους, νόμοις χρωμένους τοῖς πατρίοις Κορινθίους, Φωκέας, Λοκροὺς, Εὐβοεῖς, Ἀχαιοὺς τοὺς Φθιώτας, Μάγνητας, Θετταλοὺς, Περραιβοὺς. — Même texte, sauf des modifications sans importance, dans Plut., *Flamin.*, 10; — cf. la version latine de la proclamation dans Liv., XXXIII, 32. Le texte original est probablement le texte grec.

2. Liv., XXXIII, 33.

3. Tite-Live (XXXIII, 30), sur l'autorité de Valerius d'Antium, mentionne aussi Délos parmi les îles cédées à Athènes. Il est possible que le Sénat l'ait promise alors; mais il ne la donna qu'en 166 (Pol., XXX, 48). La chronologie délienne, présentant de 196 à 166 une liste ininterrompue d'archontes indigènes, ne laisse pas de doutes à cet égard. Cf. Homolle, dans *B. C. II.*, VIII, 1884, p. 84.

on prétendait que l'intérêt du pays était de rester provisoirement sous la protection romaine plutôt que de passer de la domination de Philippe sous celle d'Antiochus. En attendant, les légions ne partaient pas, et elles conservaient en particulier les trois points stratégiques que Philippe appelait les entraves de la Grèce : les dix commissaires avaient décidé en effet de rendre Corinthe aux Achéens, mais en laissant une garnison dans l'Acrocorinthe, et de retenir Chalcis et Démétriade jusqu'à ce qu'on fût délivré de toute crainte du côté d'Antiochus¹. Cette situation fautive se prolongea deux ans, de 196 à 194 : pendant ce temps, les pouvoirs de Flamininus étaient prorogés, et le Sénat mettait des renforts à sa disposition²; de semblables atermoiements, on le pense bien, n'étaient pas sans réveiller les défiances et les plaintes des Grecs. Enfin, vers le printemps de 194, Flamininus fut autorisé à leur annoncer l'évacuation prochaine de leur pays; et effectivement, au début de l'été de la même année, il ramena en Italie son armée et sa flotte.

III

Telle a été la conduite des Romains en Grèce pendant la seconde guerre de Macédoine. Comment devons-nous maintenant l'apprécier, et quelles conclusions en pouvons-nous tirer sur leurs sentiments à l'égard du monde hellénique? — Ici une remarque importante s'impose tout d'abord à nous : Rome, dans cette occasion, sépare entièrement la Macédoine du reste de la Grèce. D'une façon générale, elle se déclare la protectrice des Grecs, et, quand elle tient leur sort entre ses mains, elle respecte leur indépendance; cependant, elle inflige à la Macédoine le même traitement qu'à Carthage : elle l'humilie profondément, et d'un royaume considérable elle fait un Etat

1. Liv., XXXIII, 31 : Nihil contra ea de libertate urbium (decem legati) dicebant; ceterum ipsis tutius esse manere paulisper sub tutela præsidiï romani, quam pro Philippo Antiochum dominum accipi. Postremo ita decretum est : Corinthus redderetur Achæis, ut in Acrocorintho tamen præsidium esset; Chalcidem ac Demetriadem retineri, donec cura de Antiocho decessisset.

2. Liv., XXXIII, 43 : T. Quinctio, suspectis non solum Antiocho et Ætolis, sed jam etiam Nabide, Lacedæmoniorum tyranno, prorogatum in annum imperium est, duas legiones ut haberet; in cas si quid supplementi opus esset, consules scribere et mittere in Macedoniam jussi.

de second ordre, contraint de se plier à sa politique et à ses exigences.

Unité de race
entre
Macédoniens
et Grecs.

La Macédoine n'était-elle donc pas une puissance grecque? Sans doute, pendant longtemps les Athéniens se sont plu à traiter les Macédoniens de barbares : c'était une des injures favorites de Démosthène à Philippe; à l'entendre, de tout le pays on n'aurait pas seulement tiré un esclave convenable¹. Mais les diatribes violentes de Démosthène ne sont pas toujours fort probantes. Veut-on remonter aux traditions mythologiques? Le peuple macédonien avait, lui aussi, un ancêtre parmi les héros dont la race grecque prétendait descendre : Macednos ou Macédon passait soit pour le fils de Lycaon, fils lui-même de Pelasgos et de Melibœa, fille d'Oceanos², soit pour celui de Zeus et de Thyia, fille de Deucalion³. Ces légendes, il est vrai, peuvent, comme tant d'autres, avoir été fabriquées après coup; mais nous trouvons dans Hérodote la trace déjà plus sûre de relations étroites entre les Doriens et les Macédoniens. D'après lui, les deux peuples constituaient une seule race qui, contrainte d'émigrer à plusieurs reprises, aurait chaque fois changé de nom : ceux qui étaient appelés Macédoniens au pied du Pinde se seraient appelés Doriens en arrivant dans le Péloponnèse⁴; puis, plus tard, à la suite des révolutions d'Argos, des princes de cette ville seraient à leur tour revenus en Macédoine⁵. Cette tradition est confirmée par Thucydide⁶, et elle nous explique pourquoi les rois de Macédoine, les Téménides, honoraient comme chef de leur dynastie Téménos, dont se réclamaient de leur côté les Héraclides d'Argos⁷.

Préfère-t-on s'en tenir aux faits bien attestés par l'histoire? Dès le VI^e siècle, nous voyons un roi de Macédoine, Amyntas, offrir un asile aux Pisistratides⁸. Pendant les guerres médiques, son fils Alexandre est forcé de subir la suzeraineté perse; mais il ne s'en applique pas moins à servir les intérêts de la Grèce :

1. Par exemple, *Olynth.*, III, 16 : οὐκ ἐχθρός; ... οὐ βάρβαρος; οὐχ ὅτι ἂν εἴποι τις; — *Phil.*, III, 31 : ὄλεθρος Μακεδῶν, ὅθεν οὐδ' ἀνδράποδον σπουδαῖον οὐδὲν ἦν πρότερον πρίασθαι.

2. Apollodore, III, 8, 1; — Elie, *Nat. anim.*, X, 48.

3. Etienne de Byzance, s. v. Μακεδονία.

4. Hérod., I, 56. Cf. encore une allusion à cette identification : VIII, 43.

5. *Id.*, VIII, 137.

6. Thuc., II, 99.

7. Strabon, VIII, 6, 2.

8. Hérod., V, 94.

il s'entremet comme négociateur bienveillant entre Mardonius et les Athéniens, et, à la veille de la bataille de Platées, il informe les Grecs alliés des projets de l'armée perse¹. Il avait déjà réclamé, comme parent des Argiens, le droit de participer aux jeux olympiques, et on lui avait donné gain de cause en dépit de certaines protestations²; il obtint de plus, après la défaite des Perses, le surnom de Philhellène³.

Arrivons au iv^e siècle : Philippe, le grand Philippe, passe trois ans de sa jeunesse à Thèbes; il s'y prend d'admiration pour Epaminondas, et, auprès de lui, s'initie aux secrets de la politique et de la stratégie⁴; en même temps, il se pénètre des arts de la Grèce, et peut-être a-t-il été en relations avec Platon : on prétend que le philosophe l'aurait fait recommander à Perdicas par son disciple Euphræos d'Oréos, et que telle aurait été l'origine de sa fortune⁵. Alexandre, on le sait assez, fut élevé par Aristote : s'il conserva toujours quelque chose du caractère macédonien dans son ardeur pour les exercices physiques, dans ses emportements soudains, dans son goût pour les longs festins et pour le vin, il était cependant bien grec par l'esprit; ses ménagements à l'égard d'Athènes, la capitale intellectuelle de la Grèce, en sont une preuve parmi beaucoup d'autres.

Enfin, au iii^e siècle, à l'époque des diadoques et des épigones, les rapports étaient devenus si fréquents entre les Grecs et les Macédoniens, leurs destinées s'étaient si intimement mêlées qu'il n'était vraiment plus possible de distinguer en eux des Grecs et des barbares : les deux peuples, ayant les mêmes besoins, les mêmes mœurs, la même langue, étaient tout prêts à se confondre⁶. Ce n'est pas là une conception moderne de l'histoire ancienne : les Grecs eux-mêmes l'ont eue. Une fois réduits par Rome en servitude, souvent on les entendit répéter que l'empire universel leur eût appartenu, si Alexandre n'était pas mort si jeune⁷. Ils prenaient alors à leur compte l'œuvre

1. Hérod., VIII, 136; — IX, 44-45.

2. *Id.*, V, 22.

3. Scolie de Thucyd., I, 57.

4. Plutarque, *Pélopidas*, 26.

5. Du moins, Carystos de Pergame l'affirmait dans ses Mémoires, d'après une lettre de Speusippe (*Athénée*, XI, p. 506, e).

6. Pol., IX, 37 : τότε μὲν γὰρ ὑπὲρ ἡγεμονίας καὶ δόξης ἐφιλοτιμείσθε πρὸς Ἀχαιοὺς καὶ Μακεδόνας ὁμοφύλους (ces paroles s'adressent aux Etoliens); — Liv., XXXI, 29 : Ætolos, Acarnanes, Macedonas, ejusdem linguæ homines.

7. C'est par ces considérations que se termine, par exemple, ce qui nous reste du traité de Plutarque *Sur la fortune des Romains* (ch. 13 : Τὰ ὕστερον,

de la Macédoine; ils regardaient comme victoires helléniques les victoires de son plus grand roi. Gloriole, dira-t-on, de gens vaniteux, habiles à se consoler de leur impuissance : soit. Mais est-il donc impossible aussi d'admettre qu'avec le temps les petites passions avaient disparu, que les choses s'étaient mises naturellement au point, et que dans cette sympathie tardive pour la Macédoine se manifestait la conscience de l'unité véritable de la race ?

Communauté
d'intérêts.

Outre l'unité de race, il y avait encore entre les deux pays communauté d'intérêts. Assurément dans la conduite des rois de Macédoine en Grèce il est facile de relever plus d'un acte de despotisme : Philippe V, en particulier, se laissait entraîner facilement à des fautes de ce genre, et ses adversaires ne manquaient pas de s'en faire une arme contre lui. Qu'on lise par exemple, dans Tite-Live, le discours du stratège Aristænos devant l'assemblée de la ligue achéenne à Sicyone¹ : il rappelle les sacrilèges commis par Philippe en Attique, ses cruautés contre des villes conquises par les armes, comme Abydos, ou simplement coupables, comme Messène, de ne pas se prêter spontanément à ses desseins, son ingratitude envers Aratus, son peu de respect pour l'honneur des meilleures familles, ses maladresses au milieu de ses entreprises contre l'Égypte, puisque, en dehors de ses adversaires irréductibles, Sparte, l'Élide et Athènes, il avait trouvé le moyen de tourner contre lui l'Étolie, Rhodes, Byzance et Pergame.

Chose plus grave, quelle que fût la personne du prince, la Macédoine, du moment où elle dominait en Grèce, était incapable d'oublier ses intérêts dynastiques. Ainsi Antigone Doson lui-même avait bien fait sentir aux Achéens que leurs goûts d'indépendance n'étaient que tout au plus tolérés; Aratus avait subi l'humiliation de voir relever à Argos les statues des tyrans jadis abattus par lui, et renverser celles des libérateurs, les siennes seules exceptées²; Mantinée, fort maltraitée, avait cependant pris le nom de son vainqueur³; plus récemment,

μᾶλλον ὄντα δῆλα καὶ καταφανῆ, δεικνύει τὴν τῆς τύχης εὐμένειαν· ἐγὼ δὲ τίθεμαι καὶ τὴν Ἀλεξάνδρου τελευτὴν, ἀνδρὸς εὐτυχήμασι μεγάλῳι καὶ κατορθώμασι λαμπροῖς ὑπὸ θάρσους ἀμάχου καὶ φρονήματος, ὡσπερ ἄστρου, φερομένου καὶ διάπτοντος ἐπὶ δυσμᾶς ἐξ ἀνατολῶν, καὶ βάλλοντος ἤδη τὰς τῶν ὀπλῶν αὐγὰς εἰς τὴν Ἰταλίαν, etc.).

1. Liv., XXXII, 21.

2. Plut., *Aratus*, 45.

3. Elle s'appela Antigoneia jusqu'au temps d'Hadrien (Plut., *ibid.*; — Pausan., VIII, 8, 6).

dans le traité conclu avec Hannibal, Philippe s'était fait garantir l'hégémonie sur la péninsule hellénique et sur les îles avoisinantes¹; et, chaque année, les Achéens, pour confirmer leur alliance avec lui, devaient renouveler leur serment devant ses ambassadeurs². Les Grecs avaient donc un maître, et maints petits faits étaient propres à le leur rappeler sans cesse.

Tout en le reconnaissant, il y aurait déjà lieu, sans trop de paradoxe, de se demander si, d'une façon absolue, ce n'était pas un bien pour eux. Pendant longtemps ils avaient joui de leur indépendance; or, quel avantage en avaient-ils tiré? Tant de qualités merveilleuses dont la nature les avait doués étaient restées en grande partie inutiles; leurs diverses cités s'étaient épuisées dans la lutte intérieure des factions ou dans des rivalités sans cesse renaissantes, et ils n'avaient fondé aucun Etat considérable. Au contraire, une fois soumis à la direction de la Macédoine, un champ immense s'était ouvert à leur activité: en répandant leur civilisation dans le monde, ils avaient accompli l'œuvre la plus merveilleuse de leur histoire, une des plus fécondes aussi de tous les temps³. Mais laissons de côté cette considération, puisque sans doute fort peu d'entre eux en étaient touchés à ce moment; bornons-nous à nous représenter les sentiments que la situation politique devait inspirer à tout patriote clairvoyant.

A la fin du III^e siècle, les rois de Macédoine ne songeaient plus et ne pouvaient plus songer à transformer la Grèce en une simple province de leur empire: ils y occupaient les principaux points stratégiques, ils s'efforçaient d'y étendre leur influence; mais leur domination, en somme, était assez douce, et plusieurs villes, comme Dymé, Mégalopolis et Argos, leur avaient même de telles obligations qu'elles refusèrent, pour ne pas les trahir, de suivre les décisions de la ligue à laquelle elles appartenaient: personne ne s'en étonna⁴. De plus, si jadis les

1. Cf. p. 43, n. 3.

2. Liv., XXXII, 5: itaque et in Achaïam legatos misit, ... qui jusjurandum (ita enim pepigerant quotannis juraturos in verba Philippi) exigent.

3. Ce point de vue, on le sait, est celui auquel se place M. Droysen dans son *Histoire de l'hellénisme*; pour M. Curtius, au contraire, la Macédoine, en supprimant la liberté de la Grèce, a été la cause de sa décadence irrémédiable. — Sur l'opposition de ces deux jugements, cf. la préface mise par M. Bouché-Leclercq en tête de sa traduction du livre de Droysen.

4. Liv., XXXII, 23: Ob hæc, concilio quod inclinaverat ad romanam societatem jubendam excesserunt; veniaque iis hujus secessionis fuit, et magnis et recentibus obligatis beneficiis.

circunstances avaient permis à la Grèce de se livrer sans trop de danger à ses dissensions, elles ne lui en laissent plus maintenant la faculté. Rome, victorieuse de Carthage, maîtresse de l'Occident, prétendait visiblement à jouer un rôle, et un rôle prépondérant, en Orient. La Grèce se serait inutilement flattée de rester spectatrice des événements : bien trop faible par elle-même pour aspirer à une politique indépendante, elle devait accepter une protection. Serait-ce celle de Rome ou celle de la Macédoine ? toute la question se résumait là ; or il n'est guère douteux qu'il y avait pour elle plus de péril à s'en remettre à une nation étrangère qu'à un peuple de même origine.

C'est, en somme, ce qu'Agélaos de Naupacte avait déjà dit à ses compatriotes dès 217¹. Au temps de la première guerre de Macédoine, un ambassadeur des Acarnaniens, Lyciscos, l'avait de même fort justement répété, devant les Lacédémoniens, aux Etoliens alliés de Rome : « Aujourd'hui, s'écriait-il, à qui associez-vous vos espérances ? à quelle alliance invitez-vous Sparte ? n'est-ce pas à celle des barbares ?... Il s'agit de la servitude pour la Grèce dans la lutte qu'il nous faudra soutenir avec ces hommes d'une autre race, que vous croyez appeler contre Philippe, mais qu'à votre insu vous avez armés contre vous-mêmes et contre la Grèce entière... En voulant vaincre Philippe et abaisser la Macédoine, les Etoliens, sans s'en apercevoir, ont attiré de l'Occident sur nos têtes une nuée qui, pour le moment peut-être, commencera seulement par couvrir la Macédoine, mais qui peu à peu doit causer à toute la Grèce de terribles malheurs². » Enfin, en 200, le même langage retentissait encore dans l'assemblée générale des Etoliens : « Il y a folie à compter sur des hommes d'origine étrangère, plus éloignés de nous par leur langage, par leurs mœurs et par leurs lois que par la mer et par les terres qui les séparent ; à croire que, s'ils mettent la main sur ces contrées, ils y laisseront quelque chose dans le même état... Accoutumez au sol de la Grèce les légions étrangères, et recevez le joug ; plus tard, mais en vain, quand vous aurez les Romains pour maîtres, vous rechercherez l'amitié de Philippe. Etoliens, Acarnaniens, Macédoniens, peuples de même langue, peuvent être momentanément

1. Cf. p. 50.

2. Pol., IX, 37.

ment désunis pour des causes légères : l'union renaît ensuite. Mais avec l'étranger, avec les Barbares, tous les Grecs ont et auront guerre éternelle ; car c'est la nature toujours immuable, non un principe éphémère et sujet à changer, qui les rend ennemis les uns des autres¹. »

Ainsi, beaucoup de gens en Grèce avaient conscience non seulement de ce que l'alliance romaine offrait d'anormal et de dangereux, mais encore des liens qui, au contraire, les unissaient à la Macédoine. Cette affinité, les Romains, on peut le croire, s'en rendaient compte aussi bien que personne ; et la preuve, c'est que, cinquante ans plus tard, quand ils eurent résolu de s'annexer la Grèce à son tour, ils la rattachèrent d'abord à la province de Macédoine, tant les deux pays leur paraissaient destinés à se compléter l'un par l'autre. En attendant, il leur convenait de les séparer : ils reconnurent donc comme Grecs tous les ennemis de Philippe, y compris les Illyriens que, trente ans auparavant, ils traitaient en pirates, ou les Etoliens, dont la nationalité aurait pu bien davantage prêter à discussion². Par contre, ils déclarèrent la Macédoine l'ennemie commune, ils prirent plaisir à l'humilier plus même que ne le demandait Flaminius³, et ils prétendirent se substituer à elle comme protecteurs de la Grèce.

Or, que pouvait-on espérer d'eux dans ce rôle ? Allaient-ils associer les Grecs à leur gloire et à leur puissance ? La Macédoine l'avait fait à l'époque de sa plus grande splendeur. Assurément, en entreprenant son expédition contre Darius, Alexandre songeait avant tout à porter le plus haut possible sa propre renommée et celle de la Macédoine : la chose est assez naturelle ; pourtant, lorsqu'il avait remporté une victoire, il ordonnait de graver sur les trophées destinés à en perpétuer le souvenir le nom des Grecs à côté du sien⁴. De même, il ambitionnait l'honneur de découvrir les limites de la

1. Liv., XXXI, 29.

2. Pol., XVIII, 5 (XVII, 5) : αὐτῶν γὰρ Αἰτωλῶν οὐκ εἰσὶν Ἑλληνας οἱ πλείους· τὸ γὰρ τῶν Ἀγραιῶν ἔθνος καὶ τὸ τῶν Ἀποδωτῶν, ἔτι δὲ τῶν Ἀμφιλόχων οὐκ ἔστιν Ἑλλᾶς.

3. Arrien, *Maced.*, VII, 2 : δεξαμένου δὲ πάντα τοῦ Φιλίππου, τὴν μὲν εἰρήνην ἢ βουλή μαθοῦσα ἐπεκύρωσε, τὰς δὲ προτάσεις τὰς Φλαμίνιου σμικρόνασα καὶ φανύσασα, ἐκέλευσε.....

4. Par exemple, après la victoire du Granique (Arrien, *Anab.*, I, 16 : ἀποπέμπει δὲ καὶ εἰς Ἀθήνας τριακοσίας πανοπλίας Περσικὰς ἀνάθημα εἶναι τῇ Ἀθηνᾶ ἐν πόλει· καὶ ἐπίγραμμα ἐπιγραφῆναι ἐκέλευσε τόδε· Ἀλέξανδρος Φιλίππου καὶ οἱ Ἑλληνας πλὴν Λακεδαιμονίων ἀπὸ τῶν βαρβάρων τῶν τὴν Ἀσίαν κατοικούντων).

ne veut
être en Grèce
place
Macédoine.

Alexandre
associe les
Grecs
à sa gloire.

terre et de la mer et d'appuyer la Macédoine à l'Océan¹; mais il n'oubliait pas pour cela les intérêts généraux de l'hellénisme : il voulait aussi mêler intimement le monde barbare et le monde grec, civiliser dans ses courses l'univers entier, semer la Grèce en tous lieux, et répandre ainsi les germes de toute justice et de toute paix². Cette œuvre de généreuse philanthropie, c'était, disait-il, la médaille qu'il voulait frapper : les peuples de l'Asie lui apparaissaient comme un métal de travail barbare, qu'il devait refondre dans le moule de l'hellénisme³. On lui a même prêté le dessein de réaliser la république de Zénon, un Etat où chacun regarderait comme sa patrie le monde, comme son acropole et sa citadelle le camp macédonien, comme ses parents les gens de bien, et comme étrangers les méchants⁴. Ce rêve de cosmopolitisme idéal appartient certainement beaucoup plus à Zénon qu'à Alexandre : mais, pour nous en tenir aux faits, il reste certain que le roi prétendait accorder aux Perses mêmes une place dans son armée et dans l'organisation de son empire : témoin les jalousies et les mutineries de ses Macédoniens⁵. Les Grecs, à plus forte raison, devaient partager cet honneur.

Conduite
différente de
Rome,
même envers les
Italiens.

Avec Rome, rien de semblable n'est à espérer : une telle conduite serait trop en dehors de ses traditions. Qu'on se rappelle seulement la condition qu'elle a faite à l'Italie, et, en particulier, à ses voisins immédiats, les confédérés latins. Sans doute ils sont admis à lui fournir des troupes : ils participent ainsi à ses succès ; mais comme ils sont loin de jouir vis-à-vis d'elle d'une parfaite égalité ! Certains d'entre eux possèdent le droit de cité complet, d'autres ne l'ont qu'avec des restrictions plus ou moins considérables : une échelle savamment établie dans la vassalité entretient parmi eux les divisions, et garantit la sécurité de la ville suzeraine. D'ailleurs pour la politique extérieure ils ne sont même pas consultés ; à l'intérieur, le

1. Plut., *De la fort. d'Alex.*, 1^{er} discours, 10 : πέρατα γῆς ἀνευρῶν καὶ θαλάττης, ὠκεανῶ προσερεῖσαι Μακεδονίαν.

2. Plut., *ibid.* : Εἰ μὴ τὰ βαρβαρικά τοῖς ἑλληνικοῖς κέρασαι διενούμην, καὶ πᾶσαν ἡπειρον ἐπιὼν ἐξημερῶσαι..... καὶ τὴν Ἑλλάδα σπεῖραι, καὶ καταχέασθαι γένους παντὸς εὐδικίαν καὶ εἰρήνην,....

3. Plut., *ibid.* : Δεῖ κάμὲ νόμισμα κατακόψαι, καὶ παραχάρᾳ τὸ βαρβαρικῆ θέσει κατεσκευασμένον ἑλληνικῆ πολιτεία.

4. Plut., *ibid.*, 6 : Πατρίδα μὲν τὴν οἰκουμένην προσέταξεν ἡγεῖσθαι πάντας, ἀκρόπολιν δὲ καὶ φρουρὰν τὸ στρατόπεδον, συγγενεῖς δὲ τοὺς ἀγαθοὺς, ἀλλοφύλους δὲ τοὺς πονηροὺς.

5. Arrien, *Anab.*, VII, 6 et sqq.

régime aristocratique leur est partout imposé, on les isole les uns des autres, et ils sont encore soumis à la surveillance des questeurs italiques, qui joignent cette fonction à celle de commissaires de la marine.

Voilà la situation des peuples les plus favorisés, des peuples de même race que Rome. Quant aux autres, à mesure qu'augmente l'ambition romaine et que les circonstances s'y prêtent, ils sont simplement réduits à l'état de sujets. Les Grecs de la Grande-Grèce et de la Sicile n'ont pas échappé au sort commun, et les Macédoniens ne perdent pas une occasion de présenter aux habitants de la Grèce propre, comme un avertissement redoutable, le tableau attristant de la servitude où sont tombés leurs frères d'Occident. « Oui, disent-ils, les Siciliens tiennent des assemblées à Syracuse, à Messine ou à Lilybée. Mais c'est un préteur romain qui fixe la convocation : ce n'est que d'après son ordre, sur son appel qu'ils se réunissent. Ils le voient, entouré de licteurs, rendre du haut de son tribunal ses arrêts superbes ; les verges menacent leurs dos, les haches sont suspendues sur leurs têtes, et chaque année le sort leur donne un nouveau maître. Ils ne doivent ni ne peuvent s'en étonner, quand des villes d'Italie, Rhegium, Tarente, Capoue, sans parler de celles qui sont près de Rome et sur les ruines desquelles elle a élevé sa grandeur, sont asservies sous leurs yeux à la même domination¹. » Leur conclusion, c'est que, partout où Rome prendra pied, elle aura en vue son avantage personnel, et ne tardera pas à bouleverser l'ordre établi pour assurer sa domination.

En incriminant d'avance ses intentions, et en englobant sans aucune nuance tous ses hommes politiques dans la même réprobation, les Macédoniens, je crois, faisaient tort à Rome ; mais, il faut bien en convenir, leur raisonnement ne manquait pas de logique. Tout le passé de la République contribuait à le confirmer, et c'est ce qui aujourd'hui encore nous donne quelque peine à voir un acte de générosité dans la proclamation même de l'indépendance hellénique. Malgré nous en effet, à propos de la scène des jeux isthmiques, le souvenir nous revient d'un épisode assez analogue de l'histoire antérieure de la Grèce, la paix d'Antalcidas. Là aussi il avait été décidé que,

1. Liv., XXXI, 29. — Sur le traitement infligé à la Sicile, cf. p. 22 et sqq.; 27 et sqq.

sauf certaines exceptions, les villes helléniques, grandes ou petites, seraient indépendantes¹. Or, au nom de la liberté, Sparte, qui se posa comme l'Etat chargé de l'exécution du traité, obligea Thèbes à renoncer à son protectorat sur l'ensemble de la Béotie; elle arracha Corinthe aux Argiens; bref, elle empêcha tout groupement un peu considérable, et maintint la Grèce divisée en petites principautés sans force et sans défense : la paix stipulait l'autonomie des cités, elle aboutit à leur sujétion. Rome ne pouvait-elle pas s'inspirer de cet exemple?

L'hypothèse est d'autant plus naturelle qu'au moment où elle se décida à reconnaître l'indépendance hellénique, il lui était difficile de faire autrement : la guerre avait été entreprise soi-disant pour assurer aux Grecs leur liberté; ils la réclamaient avec insistance; il fallait bien leur en accorder au moins le nom et l'apparence. On s'y résigna donc sans trop tarder : sauf le sort de Corinthe, de Chalcis et de Démétriade, c'était chose réglée déjà quand les dix commissaires partirent pour rejoindre Flaminius². Mais, au fond, une telle concession devait paraître excessive à une partie au moins des sénateurs, et j'imagine que ceux-là auraient fait plus de difficultés pour y consentir s'ils n'avaient pas pensé que la liberté tant souhaitée par les Grecs causerait bientôt leur perte, et qu'il y avait là, tout en paraissant céder à leurs désirs, un moyen d'augmenter parmi eux les factions, les haines et la faiblesse. C'est d'ailleurs en fait ce qui ne tarda pas à se produire. Or, dès la seconde guerre de Macédoine, les Romains commençaient à connaître assez leurs protégés pour avoir escompté ce résultat, et l'on sait aussi qu'il ne répugnait pas à leurs habitudes de recourir à des procédés de ce genre.

Ainsi, à elle seule, la proclamation de l'indépendance ne suffirait pas à nous faire connaître les vrais sentiments de Rome à l'égard de la Grèce; car elle peut avoir été consentie dans des sentiments fort différents, et s'explique aussi bien par

Attitude
de Flaminius,
de 193 à 194.

1. Xénoph., *Hellén.*, V, 1, 31 : Ἀρταξέρξης βασιλεὺς νομίζει δίκαιον τὰς μὲν ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις ἑαυτοῦ εἶναι καὶ τῶν νήσων Κλαζομενῶν καὶ Κύπρον, τὰς δὲ ἄλλας Ἑλληνίδας πόλεις καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας αὐτονόμους ἀφεῖναι πλὴν Λήμνου καὶ Ἰμβροῦ καὶ Σκόρου· τὰς δὲ, ὥσπερ τὸ ἀρχαῖον, εἶναι Ἀθηναίων.

2. Liv., XXXIII, 31 : Dubitabatur enim de Corintho et Chalcide et Demetriade, quia in senatus consulto, quo missi decem legati ab urbe erant, ceteræ Græciæ atque Asiæ urbes haud dubie liberabantur : de his tribus urhibus legati quod tempora reipublicæ postulassent, id e reipublica fideque sua facere ac statuere jussi erant.

un machiavélisme raffiné que par un philhellénisme sincère. Mais les événements postérieurs sont susceptibles de nous éclairer un peu mieux. Considérons la conduite de Flaminius en Grèce, de 196 à 194. Pendant l'hiver qui suit la bataille de Cynoscéphales, avant l'arrivée des dix commissaires du Sénat, les Béotiens le prient de remettre en liberté ceux de leurs soldats qui ont combattu du côté de Philippe : Flaminius n'avait guère à se louer du zèle des Béotiens pour sa cause ; il fait droit cependant sans difficultés à leur demande¹.

Au printemps de 196, la liberté de la Grèce est solennellement annoncée pendant les jeux isthmiques ; là-dessus, les commissaires se transportent de divers côtés, en Thrace, en Asie, auprès de Philippe, auprès d'Antiochus, pour faire exécuter la proclamation². Flaminius se réserve la Grèce proprement dite. Il se rend d'abord en Eubée, puis dans la Magnésie, faisant sortir toutes les garnisons et rendant aux peuples leur autonomie³. Nous avons peut-être une trace de son passage dans un décret d'Erétrie ordonnant la célébration de fêtes périodiques en commémoration du retrait des troupes qui occupaient la ville. « Attendu, y est-il dit, que c'est au jour de la procession de Dionysos que la garnison s'est retirée, que le peuple a été délivré, et qu'au milieu des hymnes il a recouvré le régime démocratique : pour consacrer le souvenir de ce jour, le Sénat et le peuple ont décidé que tous les citoyens et les habitants d'Erétrie porteraient chaque année des couronnes de lierre à la procession de Dionysos⁴. . . . »

La date de l'inscription malheureusement est incertaine ; car les personnages cités dans l'intitulé sont inconnus, et, le texte ne nous étant parvenu que par une copie de Cyriaque d'Ancône, nous ignorons quelle était la forme exacte des lettres. On a donc pu, sans que la solution fût certaine dans un sens ni dans l'autre, y voir une allusion au départ des

1. Pol., XVIII, 43 (26) : Τίτου παραχειμάζοντος ἐν Ἐλατείᾳ, Βοιωτοὶ, σπουδάζοντες ἀνακομίσασθαι τοὺς ἀνδρας τοὺς παρ' αὐτῶν στρατευσαμένους παρὰ τῷ Φιλίππῳ, διεπρῆσθούοντο περὶ τῆς ἀσφαλείας αὐτῶν πρὸς Τίτον. Ὁ δὲ ἐτοίμως συνεχώρησεν. — Cf. Liv., XXXIII, 27.

2. Pol., XVIII, 48 (31).

3. Plut., *Flamin.*, 12 : ἐξῆγε τὰς φρουρὰς, καὶ τὰς πολιτείας ἀπεδίδου τοῖς δήμοις.

4. C. I. G., 2144 = Ditt., n° 277 ; Michel, n° 343 : Ἐπειδὴ τῆι πομπῆι τῆι Διονύσου ἢ τε φρου[ρ]ὰ ἀπῆλθεν, ὃ τε δῆμος ἡλευθερώθη κατὰ τοὺς ὕμνους, καὶ τὴν δημοκρατίαν ἐκομίσαστο ὅπως ὑπόμνημα τῆς ἡμέρας ταύτης ᾗ, ἔδοξεν τῆι βουλῆι καὶ τῷ δήμῳ στεφανοφορεῖν Ἐρετριεῖς πάντας καὶ τοὺς ἐνοικοῦντας κίττου στέφανον τῆι πομπῆι τοῦ Διονύσου.

troupes du stratège Ptolémée, neveu d'Antigone, en 313, ou de celles de Flaminius, en 196¹. Le décret du moins s'adapte fort bien aux événements de 196 : au moment de la conclusion de la paix avec Philippe, on disait que les Romains voulaient garder pour eux Oréos, Erétrie, Chalcis, Démétriade et Corinthe²; puis, après la proclamation de Corinthe, les commissaires romains avaient songé un moment à donner à Eumène Oréos et Erétrie; Flaminius s'y opposa, et son avis prévalut : peu de temps après, les deux villes furent affranchies par le Sénat³. Flaminius les fit donc évacuer, et il dut donner à cet acte, qui avait été discuté, un certain éclat : il avait choisi les jeux isthmiques pour annoncer aux Grecs la reconnaissance de leur indépendance; il aurait profité de même, à Erétrie, de la fête de Dionysos pour retirer ses soldats, et c'est au milieu des hymnes que la ville aurait été rendue à la liberté⁴. Il n'y a rien là que de fort vraisemblable et de parfaitement conforme au caractère de Flaminius.

Suivons-le en tout cas dans le reste de son voyage. A Argos, il est nommé agonothète des jeux néméens : il les fait célébrer en grande solennité, et saisit cette occasion de proclamer de nouveau par la voix du héraut la liberté de la Grèce⁵. Après quoi, il continue à parcourir les villes, et Plutarque nous le montre y rétablissant partout les lois et la justice ainsi que l'harmonie et la concorde, apaisant les séditions et rappelant les exilés⁶. On ne pouvait certes pas témoigner plus de souci des intérêts véritables des Grecs.

1. La première solution est adoptée, par exemple, par M. Wilamowitz-Möllendorf (*Antigonos von Karystos*, p. 301) et par M. Wilhelm (*Ἐφ. ἀρχ.*, 1892, p. 129, en note); la seconde, par Bœckh (*C. I. G.*, 2144) et par Dittenberger (*Syll.* n° 277).

2. *Pol.*, XVIII, 45 (28) : τὰς δὲ παραδιδόμενας (πόλεις) Ῥωμαίοις, φανερόν ὅτι τὰς κατὰ τὴν Εὐρώπην εἶναι δὲ ταύτας Ὀρέον, Ἐρετρίαν, Χαλκίδα, Δημητριάδα, Κόρινθον.

3. *Pol.*, XVIII, 47 (30) : Ὀρεὸν δὲ, ἔτι δὲ τὴν Ἐρετριέων πόλιν, ἐδόκει μὲν τοῖς πλείοσιν Εὐμένει δοῦναι. Τίτου δὲ πρὸς τὸ συνέδριον διαστειλάντος, οὐκ ἐκυρώθη τὸ διαβούλιον διὸ καὶ μετὰ τινα χρόνον ἠλευθερώθησαν αἱ πόλεις αὗται διὰ τῆς συγκλήτου.

4. K[ατ]ὰ τοὺς ὕμνους est le texte de Bœckh, conforme à la copie de Cyrillaque. M. Dittenberger préfère κ[αὶ] τοὺς π[ατ]ρι(ο)ύς (νόμ)ους, correction hardie, dont la nécessité ne paraît pas s'imposer.

5. *Plut.*, *Flamin.*, 12 : Ἀγωνοθέτης δὲ Νεμείων ἀποδειχθεὶς ἐν Ἀργεῖ, τὴν τε πανήγυριν ἄριστα διέθηκε, καὶ πάλιν ἐκεῖ τοῖς Ἕλλησι τὴν ἐλευθερίαν ὑπὸ κήρυκος ἀνεῖπεν.

6. *Id.*, *ibid.* : ἐπιφοιτῶν τε ταῖς πόλεσιν, εὐνομίαν καὶ δίκην πολλὴν ὁμόνοιάν τε καὶ φιλοφροσύνην πρὸς ἀλλήλους παρεῖχε, καταπαύων μὲν τὰς στάσεις, κατάγων δὲ τὰς φυγὰς.

Cependant les légions n'avaient pas évacué Démétriade, Chalcis et l'Acrocorinthe : Flamininus s'employa de tout son pouvoir à obtenir du Sénat cette dernière concession. Il y parvint après deux ans d'efforts, au début de l'année 194 : il réunit donc de nouveau à Corinthe les représentants de toutes les cités ; il leur annonça que son dessein était de retourner en Italie avec son armée, qu'ils apprendraient avant dix jours le retrait des garnisons de Démétriade et de Chalcis, et qu'en attendant, sous leurs yeux, il allait remettre l'Acrocorinthe aux Achéens¹. La cérémonie eut lieu sur-le-champ, et Flamininus tint à y figurer de sa personne ; quand les troupes romaines, descendant de l'Acrocorinthe, sortirent de la ville, il les suivit, accompagné de tous les députés qui l'acclamaient comme le sauveur et le libérateur de la Grèce². Or ce n'était pas là un compliment banal : les Grecs, toujours habiles à flatter leurs maîtres, lui décernaient le titre dont ils le savaient le plus fier. Lui-même n'en prit pas d'autre à Delphes quand, avant de partir, il y consacra son bouclier. Il y avait en effet gravé, en deux distiques, cette dédicace que nous a conservée Plutarque : « Salut à vous, jeunes fils de Zeus, qui vous plaisez à conduire des chevaux rapides, Tyndarides, roi de Sparte ; le descendant d'Enée, Titus, vous a fait ce noble don, après avoir assuré aux enfants des Grecs leur liberté³. » Et encore, dans son triomphe à Rome, il mit un soin évident à marquer qu'il n'avait vaincu que la Macédoine et ses rares alliés. Il fit défiler d'abord sous les yeux de la foule les armes, les statues, les vases enlevés à Philippe ; mais, le dernier jour, venaient 114 couronnes d'or données par les villes de la Grèce⁴ : c'était la preuve qu'elles reconnaissaient dans les Romains, et dans Flamininus en particulier, des bienfaiteurs, des amis, et non des vainqueurs.

Sans aucun doute, cette conduite de Flamininus répond à des mobiles divers. Il se prononce pour l'indépendance effec-

1. Liv., XXXIV, 49.

2. Liv., XXXIV, 50.

3. Plut., *Flamin.*, 12 :

Ζηγὸς ἰὼ κραιπναῖσι γεγαθότες ἵπποσύναισι
 κοῦροι, ἰὼ Σπάρτας Τυνδαρίδαι βασιλεῖς
 Δινεάδας Τίτος ὑμῖν ὑπέρτατον ὤπασε δῶρον,
 Ἑλλήνων τεύξας παῖσιν ἐλευθερίαν.

4. Liv., XXXIV, 52.

tive et complète de la Grèce; mais, dans une certaine mesure, il faut tenir compte de la pression qu'a exercée sur lui l'opinion publique. Les Étoliens, par exemple, criaient bien haut que de la liberté Rome ne donnait aux Grecs que le nom : elle affranchit, disaient-ils, les villes d'Asie dont l'éloignement suffit à garantir la sécurité; seulement, elle garde en sa possession celles d'Europe, à commencer par les places que Philippe appelait les entraves de la Grèce¹. Il n'y a pas lieu, répétaient-ils encore, de se réjouir ni d'admirer Titus comme un bienfaiteur, parce que, après avoir dégagé les pieds de la Grèce, il lui a mis la chaîne au cou² : c'était une allusion à l'occupation de l'isthme de Corinthe, et ces propos ne manquaient pas de contrarier et d'agacer Flamininus³.

Calculs
politiques.

De même, sa bienveillance n'était parfois que le résultat d'un habile calcul et d'une sage prévoyance. Nous citions tout à l'heure la facilité avec laquelle il rendit aux Béotiens leurs compatriotes prisonniers; mais Polybe nous dévoile le vrai motif de cette apparente générosité, et Tite-Live, après lui, accepte et reproduit son explication : ce n'était pas qu'il jugeât les Béotiens dignes de ses faveurs, mais il voulait concilier à Rome l'affection de la Grèce, dans un temps où l'on commençait à se défier des dispositions d'Antiochus⁴.

Ambition
personnelle.

Enfin, nous ne devons pas oublier non plus un trait essentiel du caractère de Flamininus, sur lequel Plutarque insiste avec raison : c'était un ambitieux, fort épris de gloire, avide d'être l'auteur, et l'auteur unique, des actions les plus belles et les plus grandes⁵. De là, plus tard, vinrent bon nombre de ses fautes, comme l'acharnement qu'il mit à poursuivre Hannibal pour attacher son nom à la mort d'un ennemi si redouté⁶. Cette vanité a pu, comme le dit Plutarque, s'exaspérer avec l'âge; mais nous en trouvons déjà plus d'une trace dès le temps de

1. Pol., XVIII, 45 (28).

2. Plut. *Flamin.*, 10 : τοὺς δ' Ἕλληνας ἐρωτῶντες, εἰ ... θαυμάζουσι τὸν Τίτον ὡς εὐεργέτην, ὅτι, τοῦ ποδοῦ λύσας τὴν Ἑλλάδα, τοῦ τραχήλου δέδεκεν.

3. Id., *ibid.* : ἐφ' οἷς ἀχθόμενος ὁ Τίτος καὶ βαρέως φέρων, ...

4. Pol., XVIII, 43 (26); — Liv., XXXIII, 27 : Non quia satis dignos eos esse credebat, sed quia, Antiocho rege jam suspecto, favor conciliandus nomini romano apud civitates esset.

5. Plut., *Flamin.*, 1 : Φιλοτιμώτατος δὲ καὶ φιλοδοξότατος ὢν, ἐθούλετο τῶν ἀρίστων καὶ μεγίστων πράξεων αὐτουργὸς εἶναι.

6. Plut., *Compar. de Philop. et de Flamin.*, 1 : Τὰ τοίνυν ἀμαρτήματα τοῦ μὲν φιλοτιμίας γέγονε..... — Pour sa conduite vis-à-vis d'Hannibal, cf. Plut., *Flamin.*, 20 et 21.

la guerre de Macédoine. Ainsi, il ne pardonna jamais aux Éto-
liens de s'être attribué la victoire de Cynoscéphales¹; et cepen-
dant elle n'était due ni à ses combinaisons stratégiques, puisque,
le matin du jour où elle se livra, il ignorait la présence de
l'ennemi dans son voisinage², ni aux ordres qu'il donna sur le
champ de bataille, puisque le succès fut assuré surtout par la
belle tenue de la cavalerie étolienne et par l'initiative d'un
tribun militaire³, ni enfin à sa valeur personnelle, puisque, pen-
dant le combat, il se tenait immobile, levant les mains vers le
ciel et faisant des prières aux dieux⁴. De même, dans la guerre
contre Nabis, il se montra jaloux des honneurs rendus à Philo-
pœmen : il ne pouvait admettre qu'un Arcadien, en dépit de
tous ses mérites, fût admiré à l'égal d'un consul romain⁵.

S'il prenait tant d'ombrage des Étoiliens ou des Achéens, on
devine combien, à plus forte raison, il devait redouter qu'un
autre général, envoyé de Rome, ne vint terminer la guerre
dont il était chargé. Cette crainte se manifestait déjà en lui
avant la bataille de Cynoscéphales : si le Sénat ne voulait pas
le proroger, il demandait, plutôt que de céder le commande-
ment au consul de l'année suivante, la permission de conclure
la paix avec Philippe⁶. La même préoccupation contribua,
après Cynoscéphales, à ne pas le rendre trop exigeant à l'égard
du roi vaincu⁷; elle fut encore, nous dit-on, une des raisons
pour lesquelles il ne voulut pas anéantir Nabis⁸; et l'on peut
bien croire que, s'il mit tant de zèle à réclamer du Sénat l'éva-
cuation de Corinthe, de Chalcis et de Démétriade, parmi
d'autres motifs figuraient aussi, pour l'y pousser, la pensée
qu'il n'était plus maintenu dans son commandement pour

1. Plut., *Flamin.*, 9.

2. Liv., XXXIII, 6.

3. Liv., XXXIII, 7; *Id.*, 9.

4. Plut., *Compar. de Philopœm. et de Flamin.*, 2; — Liv., XXXV, 48.

5. Plut., *Flamin.*, 13.

6. Plut., *Flamin.*, 7 : Φιλίππου δὲ πρέσβεις πέμψαντος εἰς Ῥώμην, ἀπέστειλε καὶ ὁ ἴτιος παρ' αὐτοῦ τοὺς πράξοντας ὅπως ἐπιψηφίσηται ἢ σύγκλητος χρόνον αὐτῷ, τοῦ πολέμου μένοντος, εἰ δὲ μὴ, δι' ἐκείνου τὴν εἰρήνην γενέσθαι. Φιλότιμος γὰρ ὢν, ἰσχυρῶς ἐδεδία, πεμφθέντος ἐπὶ τὸν πόλεμον ἐτέρου στρατηγοῦ, τὴν δόξαν ἀφαιρέσθαι.

7. Pol., XVIII, 39 (22) : διόπερ ἡγωνία μὴ, ἐτέρου παραγεννηθέντος ὑπάτου, τὸ κεφάλαιον τῶν πράξεων εἰς ἐκείνον ἀνακλασθῆ.

8. Plut., *Flamin.*, 13 : δέισας μὴ, τοῦ πολέμου μῆκος λαμβάνοντος, ἄλλος ἀπὸ Ῥώμης ἐπελθὼν στρατηγὸς ἀνέλκηται τὴν δόξαν. — Cf. Liv., XXXIV, 33 : illa facila suberat cura ne novus consul Græciam provinciam sortiretur, et inchoati belli victoria successorì tradenda esset.

l'année 194-193, et le désir ardent de régler entièrement avant son départ les affaires de la Grèce.

Ainsi des considérations d'ordre très différent, le respect de l'opinion publique, les calculs de la politique, et, avant tout, l'ambition personnelle, ont influé sur les actes de Flaminius; mais ce n'est pas à dire pour cela que des sentiments plus généreux n'aient pas pesé de leur côté sur ses résolutions. Quand il eut proclamé, conformément aux ordres du Sénat, l'indépendance de la Grèce, rien ne l'obligeait à faire davantage : il pouvait laisser les Grecs se quereller à leur guise. Or, dès son voyage de 196, nous l'avons vu s'efforcer de ramener entre eux la concorde : il n'était pas moins content, dit Plutarque, de les persuader et de les réconcilier que d'avoir vaincu les Macédoniens, en sorte que la liberté paraissait désormais le moindre de ses bienfaits¹. A cet égard, son discours d'adieu, devant l'assemblée de Corinthe, en 194, est plus caractéristique encore. « Usez de la liberté avec mesure, répétait-il à ses protégés : sagement limitée, elle est salutaire aux particuliers et aux Etats; mais, portée à l'excès, elle devient insupportable aux autres, et, pour ceux mêmes qui s'y abandonnent, elle dégénère en une licence effrénée qui les entraîne à leur perte. Veillez à assurer la bonne harmonie dans les cités entre les chefs de partis et entre les partis, comme, dans l'assemblée du pays, entre les cités. Tant que vous serez d'accord, ni rois ni tyrans n'auront de force contre vous : mais la discorde et les séditions donnent toute facilité à ceux qui cherchent votre ruine; car, dans les troubles civils, le parti qui a le dessous préfère la domination de l'étranger à celle d'un concitoyen. La liberté vous a été conquise par d'autres armes que les vôtres, elle vous est rendue par la bonne foi d'une autre nation; c'est à vous de la conserver et de la maintenir avec soin; prouvez au peuple romain que vous étiez digne de la recevoir, et qu'il a bien placé ses bienfaits². »

Une fois de plus, Flaminius avertissait donc nettement les Grecs des dangers où leurs mœurs nationales avaient le plus de chances de les faire tomber; il prenait soin de leur montrer que l'union était pour eux le plus précieux, le plus nécessaire

1. Plut., *Flamin.*, 12 : ἀγαλλόμενος δὲ τῷ πείθειν καὶ διαλλάσσειν τοὺς Ἕλληνας οὐχ ἧττον ἢ τῷ κερρατηγένοι τῶν Μακεδόνων, ὥστε μικρότατον ἤδη τὴν ἐλευθερίαν δοκεῖν ὧν εὐεργετοῦντο.

2. Liv., XXXIV, 49.

de tous les biens. Un tel langage indique chez celui qui l'a tenu un philhellénisme sincère : en y songeant, on oublie les faiblesses de son caractère, les calculs mesquins dont nous parlions plus haut, et l'on comprend son insistance à revendiquer le titre de libérateur de la Grèce ; car, après tout, il avait vraiment pris à cœur les intérêts du peuple dont il était appelé à fixer le sort¹.

Mais l'évacuation de la Grèce en 194 ne nous permet pas seulement de pénétrer les idées personnelles de Flaminius : comme elle a rencontré d'abord de vives résistances, et qu'elle a été, en fin de compte, consentie par la majorité du Sénat, elle est de nature à jeter aussi quelque jour sur les sentiments des Romains en général à l'égard de la Grèce. Représentons-nous en effet, pour en apprécier toute la force, les éléments divers dont se composait l'opposition qu'eut à vaincre Flaminius. Il avait en premier lieu contre lui les politiques de l'ancienne école. Pour eux, la question était fort simple : depuis la guerre d'Illyrie, Rome était résolue à établir sa suprématie dans le monde hellénique ; la défaite de Philippe mettait en réalité la Grèce à sa merci ; il fallait donc, sans hésiter, tirer parti des circonstances, c'est-à-dire conserver ce qu'on avait acquis. C'est ainsi d'ailleurs que le Sénat avait agi spontanément : du moment où il occupait les points stratégiques de la Grèce, il regardait comme une faute de les rendre. En cela, il suivait fidèlement la tradition des générations précédentes, le *mos majorum* : jamais le sang des légionnaires n'avait été versé sans que la République en recueillit un profit matériel et immédiat ; jamais, lorsqu'elle était libre de disposer d'une contrée, elle ne l'abandonnait par philanthropie ou par respect d'une parole donnée ; mais surtout de pareils scrupules devaient paraître hors de propos quand il s'agissait, comme c'était le cas pour la Grèce, d'un pays qui, dans le plan méthodique de l'expansion de Rome, était marqué pour être une de ses premières conquêtes. Nous avons assez insisté sur ce point dans notre introduction : il est inutile de nous y attarder maintenant davantage.

A côté de ce premier groupe de citoyens, qui, par principe, répugnait aux vues de Flaminius, un autre, par intérêt, n'y était pas moins hostile : je veux parler des financiers². Comme dé-

1. Sur l'attitude de Flaminius après 194, cf. Deuxième partie, chap. II, § 1.

2. Cf. à leur sujet : Belot, *Histoire des chevaliers romains*; — Deloume, *Les manieurs d'argent à Rome jusqu'à l'Empire*.

adversaires
Flaminius :
partisans de
tradition.

financiers.
gme de leur
puissance.

sormais ils vont jouer un rôle toujours plus considérable dans l'histoire des rapports de Rome et de l'Orient, arrêtons-nous un instant ici à rechercher quelle était l'origine de leur puissance, et à quel degré elle était déjà parvenue au temps de la guerre contre Philippe. Elle avait commencé de bonne heure par des spéculations faites à Rome même : les riches avaient d'abord prêté de l'argent aux pauvres à gros intérêts (*fœneratores*); puis, étendant leurs opérations, ils étaient devenus de véritables banquiers (*argentarii*), avec des clients attirés dont ils réglaient les comptes, touchaient les revenus et payaient les dépenses; ils se chargeaient également, si on le voulait, de liquider les banqueroutes ou les successions, de faire construire des maisons, ou de rentrer des récoltes. Bientôt l'Etat à son tour avait recouru à leurs services pour recouvrer les impôts ou se procurer les fournitures dont il avait besoin (*publicani*); puis la soumission de l'Italie avait ouvert un champ nouveau à leur activité, et ce fut bien mieux encore naturellement quand Rome commença à posséder des provinces.

Leur influence
dès la
seconde guerre
punique.

Aussi, dès la seconde guerre punique, les voyons-nous assez riches pour conclure, en 215 et en 214, leurs marchés habituels (approvisionnements de l'armée et de la flotte, entretien des édifices sacrés, adjudication des chevaux destinés aux magistrats curules, etc.) sans exiger aucun paiement avant la fin de la guerre¹. Quant à l'influence dont ils jouissaient, l'histoire même de cette avance de fonds est assez propre à nous en donner une idée. Avant de prendre les fournitures à leur charge, ils imposèrent à l'Etat deux conditions : l'une, qu'ils seraient exempts du service militaire pendant la durée de ce service public; l'autre, que tout ce qu'ils embarqueraient leur serait garanti contre l'ennemi ou la tempête. Elles furent acceptées². Aussitôt quelques-uns d'entre eux y virent un moyen de réaliser, sans plus attendre, des bénéfices certains. Puisque le trésor public répondait des accidents, pour les transports destinés aux armées, ils supposèrent des naufrages imaginaires; ou bien, chargeant d'un petit nombre de marchan-

1. Liv., XXIII, 48-49; *Id.*, XXIV, 18 : convenere frequentes qui hastæ hujus generis assueverant; hortatique censors ut omnia perinde agerent, locarent ac si pecunia in ærario esset; neminem, nisi bello confecto, pecuniam ab ærario petiturum esse.

2. Liv., XXIII, 49.

dises sans valeur de vieux bâtiments fatigués, ils les faisaient couler bas en pleine mer, et venaient accuser faussement de grandes pertes. Dès l'année 214, la fraude était dénoncée au préteur M. Atilius, qui adressa un rapport au Sénat; il n'y eut point cependant de sénatus-consulte : les sénateurs, dit Tite-Live, ne voulaient pas, dans un moment aussi critique, offenser l'ordre entier des publicains¹. L'année suivante seulement, devant l'indignation et le mépris soulevés par de telles manœuvres, deux tribuns se décidèrent à frapper d'une amende le plus coupable des publicains, M. Postumius de Pyrgi; mais, le jour où le peuple devait voter sur cette amende, les collègues de Postumius, afin de le sauver, tentèrent de soulever une émeute, et les magistrats durent dissoudre l'assemblée pour éviter des violences et l'effusion du sang².

Le patriotisme des capitalistes, on le voit, avait des limites; néanmoins, leurs avances leur furent très exactement restituées en trois termes, en 204, 200 et 196, soit en argent, soit en attributions de terres du domaine public dont la valeur dépassait le chiffre de la créance³. Les pauvres au contraire qui, eux aussi, avaient contribué de leur fortune en versant, sous le nom de *tributum*, des impôts extraordinaires, restèrent longtemps sans recueillir la moindre récompense de leurs sacrifices. Il y avait eu pourtant, en pareil cas, des exemples de remboursement intégral, notamment en 503, dans une des guerres contre les Sabins, à la suite de l'expulsion des rois⁴: mais on ne jugea pas nécessaire de s'y conformer. On se contenta, en 187, de rendre au peuple 25,5 pour 1000 des sommes qu'il avait versées vingt-sept ou vingt-huit ans auparavant; encore fut-ce à titre de simple concession gracieuse, parce que Cn. Manlius Vulso avait rapporté beaucoup d'or de son expédition contre les Galates, et qu'on voulait donner à son triomphe une popularité qui lui manquait trop visiblement⁵.

1. Liv., XXV, 3 : Ea fraus indicata M. Æmilio prætori priore anno fuerat, ac per eum ad senatum delata; nec tamen ullo senatusconsulto notata, quia patres ordinem publicanorum in tali tempore offensum nolebant.

2. Liv., XXV, 3-4.

3. Liv., XXIX, 16; — XXXI, 13; — XXXIII, 42.

4. Denys, *Ant. rom.*, V, 47 : τούτων δὲ (τῶν χρημάτων, χωρὶς ὧν οἱ στρατιῶται διήρπασαν) διαπραθέντων δημοσίᾳ, τὰς κατ' ἄνδρα γενομένας εἰσφορὰς, αἷς ἔστειλαν τοὺς στρατιώτας, ἅπαντες ἐχορίσαντο.

5. Liv., XXXIX, 7 : Ad populi quoque gratiam conciliandam amici Manlii valuerunt, quibus adnitentibus senatusconsultum factum est, ut ex pecunia quæ in triumpho translata esset stipendium collatum a populo in publicum,

Leur intérêt à
l'acquisition
de provinces
nouvelles.

En somme, vers la fin du III^e siècle, les financiers, s'étaient acquis dans l'Etat une situation importante : leur fortune leur livrait l'accès de l'ordre équestre, en attendant qu'on leur accordât sans réserve tous les privilèges et tous les insignes des *equites equo publico* ; et, à moins de scandale par trop éclatant, la noblesse trouvait sage ou utile de les ménager. Est-il besoin maintenant de montrer quel intérêt ils avaient à l'extension continuelle du territoire de la République ? La première province de Rome avait été la Sicile ; or, qu'on écoute comment en parle Cicéron, son défenseur ! « Elle a appris à nos ancêtres quelle belle chose c'est de commander aux peuples étrangers¹. » Le mot, dans sa concision, est expressif ; mais Cicéron prend soin de le préciser mieux encore un peu plus loin : « Les contrées soumises à nos tributs et les provinces sont pour ainsi dire les domaines du peuple romain². » Les financiers, on le pense, plus que personne étaient de cet avis. Dès qu'une province était conquise, ils venaient s'y installer, ou ils y envoyaient leurs hommes d'affaires. Les immunités douanières accordées aux Italiens à l'étranger les plaçaient dans une situation privilégiée par rapport aux indigènes ; et la loi Porcia, en étendant aux provinces l'interdiction de frapper de la peine de mort ou d'un châtement corporel tout citoyen qui en appelait au peuple³, rendait peu redoutable pour eux, au cas où par hasard elle se produirait, une citation en justice.

quod ejus solutum antea non esset, solveretur. Vicenos quinos et semisses in milia æris questores urbani cum cura et fide solverunt. — Dans ce texte de Tile-Live, *stipendium* est une expression abrégée pour *tributum in stipendium datum*.

1. Cic., *Verr.*, *de jur. sicil.*, I, 2 : Sicilia... prima docuit majores nostros quam præclarum esset externis gentibus imperare.

2. Id., *ibid.*, III, 7 : quasi prædia populi romani sunt vectigalia nostra atque provinciæ.

3. Les auteurs citent en général la loi Porcia comme si elle était seule de ce nom ; ils la donnent pour une addition à la loi de Valerius Publicola *de provocatione* (cf. par exemple, Liv., X, 9 ; — Cic., *Pro Rabir.*, 4, 12-13). Elle est invoquée par Cicéron, toujours de la même façon, dans le célèbre passage du *De suppliciis* (63, 163), où il décrit le supplice de Gavins. « O doux nom de liberté, privilèges précieux de notre droit de cité ! loi Porcia, lois de Sempronius, ... voilà donc où vous avez abouti ! dans une province du peuple romain, dans une ville de nos alliés, un citoyen de Rome a été attaché et battu de verges sur la place publique par ordre de celui qui tenait du peuple romain les faisceaux et les haches ! » Cependant le même Cicéron, dans un passage de la *République* (II, 31, 54), nous apprend qu'il y avait trois lois Porciæ, proposées par trois membres différents de la famille des Porcii. Il

Protégés de la sorte, ils jouissaient d'une grande latitude dans la conduite de leurs affaires. En Sicile, ils se livraient à la culture des céréales et à l'élevage du bétail; ailleurs, leurs opérations pourraient varier suivant les circonstances; mais, qu'il s'agit d'entreprendre des travaux publics, d'exploiter des terres ou des mines, de fonder des sociétés de navigation ou de crédit, sans compter la ferme des impôts, ils étaient toujours sûrs de trouver là des débouchés à leurs capitaux. Plus un pays était riche, plus il excitait leur convoitise. Pour cette raison déjà, on admit sans peine que, depuis longtemps, ils tournaient leurs regards vers la Grèce; qu'ils devaient suivre avec intérêt, encourager et utiliser de leur mieux les efforts du Sénat pour prendre pied en Orient. Mais d'ailleurs il nous est aussi parvenu des traces matérielles de l'activité romaine dans l'Archipel avant le temps de la seconde guerre de Macédoine. Par exemple, dès l'année 250, nous voyons un Italien, Novius, établi à Délos, où il exerce son métier: il marque au fer rouge le bétail d'Apollon¹. Un peu plus tard, à Délos encore, un Apulien de Canusium, nommé Bouzos, reçoit le titre de proxène pour services rendus à la ville². Et, toujours vers la même date, à ce qu'il semble, les inventaires du temple signalent une coupe d'onyx dédiée par un certain Quintus, citoyen romain³, et une phiale d'argent, don de Publius et de Satyros, affranchi d'Aulus⁴.

Ici, une objection est possible: les textes épigraphiques ne mentionnent que de petites gens: nous n'y voyons figurer aucun grand capitaliste. Il y a plus: depuis 220 environ, une loi avait été promulguée, la loi Claudia, pour défendre à tout sénateur ou à tout fils de sénateur d'avoir en mer un bâtiment jaugeant plus de 300 amphores: on regardait ce tonnage comme suffisant pour le transport des produits de leurs terres, et toute spéculation mercantile était déclarée indigne de leur

est donc bien difficile, dans ces conditions, de déterminer la date exacte de celle des trois lois Porciae qui limitait l'imperium des magistrats hors de Rome. En général, on l'attribue à P. Porcius Læca, qui fut tribun du peuple en 198.

1. *B. C. II.*, VIII, 1884, p. 81, en note (comptes de Sosisthénès, l. 56): Νουτίω συνεγκαύσαντι τὰ κτήνη Ἰ-Η.

2. *Id.*, *ibid.*: εἶναι Βουζον... Κανουσίον πρόξενον καὶ εὐεργέτην τοῦ τε ἱεροῦ καὶ τοῦ δήμου τοῦ Δηλίων.

3. *B. C. II.*, VI, 1882, p. 32, l. 34: ποτήριον ὀνύχινον, ἀνάθεμα Κοίντου Ῥωμαίου.

4. *Id.*, *ibid.*, p. 35, l. 62: φιάλη ἐμ πλινθείωι, Ποπλίου ἀνάθεμα καὶ Σατύρου ΛΥΑΟΣ.

Apparition
commerçants
romains
Orient au
I^{er} siècle.

es nobles
quent sous
le couvert
prête-noms.

rang¹. Mais, si la loi existait, il ne s'en suit pas forcément qu'elle était observée. Rappelons-nous, dans le *Curculio* de Plaute, l'apostrophe de Curculion à Lycon, le banquier : « Le peuple a rendu contre vous des lois sans nombre ; mais, aussitôt votées, aussitôt violées ; vous découvrez toujours une échappatoire. Les lois sont pour vous comme l'eau bouillante, qui ne tarde pas à se refroidir². » Il en devait être ainsi fort souvent : les riches ou se moquaient simplement de la loi, ou, s'ils tenaient à se mettre en règle avec elle, la tournaient. La chose leur était bien facile : il leur suffisait de s'abriter derrière des prête-noms, et ils en avaient à volonté parmi leurs clients et leurs affranchis.

Ils en allaient même chercher, quand il le fallait, parmi les Latins. C'est ainsi que l'usure, tout en étant contenue par des prescriptions fort sévères, avait pris cependant à Rome un développement si considérable : les capitalistes avaient en effet imaginé de passer leurs obligations au nom de citoyens latins, parce que les alliés n'étaient pas soumis sur ce point à la jurisprudence romaine. En 193, on voulut réagir contre cette fraude : on obligea donc, à partir d'un jour donné, tous les alliés, créanciers de citoyens romains, à en faire déclaration, et l'on constata alors un chiffre énorme de dettes contractées par le moyen de ce subterfuge³. Le cas, il est vrai, est un peu différent du nôtre ; mais le procédé se prêtait à merveille à toutes les opérations de banque. D'ailleurs nous connaissons au moins un sénateur qui se livrait, malgré la loi Claudia, au commerce maritime : c'était l'un des hommes les plus respectés de Rome, l'austère Caton le Censeur. Il avait organisé une véritable société de navigation, dont Plutarque nous expose le fonctionnement : il engageait ses débiteurs à se réunir à d'autres personnes, et à construire à frais communs

1. Cette loi avait été présentée par le tribun Q. Claudius, sous l'influence de C. Flaminius, personnage connu surtout par sa défaite et sa mort près du lac Trasimène, mais qui joua aussi un certain rôle dans la politique intérieure de Rome ; il était fort hostile à la noblesse. — Liv., XXI, 63 : *Ne quis senator, cuive senator pater fuisset, maritimam navem, quæ plus quam trecentarum amphorarum esset, haberet. Id satis habitum ad fructus ex agris vectandos ; quæstus omnibus patribus indecorus visus.*

2. Plaute, *Curculio*, acte IV, sc. II, v. 516 :

Rogationes plurimas propter vos populus scivit,
 quas vos rogatas rumpitis ; aliquam reperitis rimam.
 Quasi aquam ferventem frigidam esse, ita vos putatis leges.

3. Liv., XXXV, 7.

un certain nombre de vaisseaux entre lesquels il partageait les risques de son argent ; son affranchi Quintion accompagnait les associés dans leurs voyages pour surveiller leurs agissements ; et Caton, en qualité de commanditaire, touchait de gros bénéfices sans s'être fort exposé¹.

Évidemment, il ne faut pas tirer de ce fait plus qu'il ne contient : Caton, on l'admet volontiers, n'oubliait pas toute son honnêteté dans ces sortes d'affaires, et nous le verrons plus tard s'opposer aux entreprises des publicains en Macédoine. D'ailleurs nous n'en sommes pas encore au temps où vont se constituer les grandes compagnies ; où, pour ruiner Rhodes, elles feront créer un port franc à Délos, et où elles obtiendront la destruction de Corinthe. Mais enfin nous constatons que, dès à présent, l'activité des financiers est déjà très grande ; que, séduits par leur exemple, des nobles se livrent, sous le couvert de prête-noms, à des opérations du même genre ; et que, d'une façon générale, l'État a une tendance à montrer beaucoup de complaisance envers les capitalistes. Dès lors ne peut-on pas se demander si, quand on discutait les propositions de Flaminius, à côté des patriotes qui, par orgueil national, rêvaient d'une Rome toujours plus grande, il ne se trouvait pas aussi des gens dont l'attention se portait surtout sur les profits matériels, et qui prétendaient bien mener de pair le développement des affaires commerciales avec l'accroissement de la domination militaire et politique ? Ceux-là naturellement désiraient assurer à eux-mêmes ou à leurs amis des provinces à exploiter, et ils se joignaient aux partisans de l'occupation effective de la Grèce.

Enfin, une dernière raison augmentait certainement la répugnance des Romains à évacuer Corinthe, Chalcis et Démétriade : on sentait qu'un conflit était imminent avec Antiochus, et, dans cette pensée, on hésitait à laisser au roi de Syrie la possibilité de passer en Europe et d'y prendre pour points d'appui les forteresses qu'on venait d'arracher à Philippe². Ce sentiment est bien compréhensible.

Malgré tout, Flaminius parvint à amener les sénateurs à ses vues : il les décida, quand ils étaient libres d'agir en maîtres,

1. Plut., *Caton*, 21.

2. Liv., XXXIII, 31 : Antiochus rex erat, quem transgressurum in Europam, cum primum ei vires sue satis placuissent, non dubitabant : ei tam opportunas ad occupandum patere urbes nolebant.

évoit un
diffit
ent avec
tiochus.

siene
me d'ua
hilleu-
dérable.

à s'en remettre simplement à la reconnaissance de la Grèce et à ses bonnes dispositions. C'était là une confiance qu'ils n'avaient jamais accordée à aucun peuple, et si, comme il est bien certain, d'autres raisons ont contribué à leur faire adopter cette politique, la principale, je crois, n'en doit pas moins être cherchée dans le développement et la généralisation, à cette date, du philhellénisme parmi les Romains.

CHAPITRE II

LE PHILHELLÉNISME A ROME AU TEMPS DE FLAMININUS

I

Romains en pays grec.

Nous avons rappelé, au début de notre introduction, comment, avant la guerre contre Pyrrhus, bien que l'hellénisme n'eût guère pénétré à Rome au delà de la classe aristocratique, les rapports cependant y étaient déjà anciens et fréquents avec les Grecs ; mais depuis ils se sont multipliés d'une façon très sensible. En effet, durant le III^e siècle, Rome s'est d'abord établie définitivement dans l'Italie méridionale ; après la Grande-Grèce, elle a conquis la Sicile ; puis, dans la Grèce proprement dite, elle a entrepris plusieurs campagnes et poursuivi presque sans arrêt des négociations diplomatiques. Ses ambassadeurs, ses généraux, ses soldats, ses colons ont donc vécu dans un contact perpétuel avec les Grecs, et forcément ils se sont initiés à leur vie. Bien des choses leur en échappaient ; mais, s'ils étaient incapables d'apprécier à sa valeur la finesse des œuvres d'art, leur œil pourtant s'accoutumait à rencontrer dans toutes les villes des monuments aux formes élégantes ou nobles ; et, si la plupart des productions de la poésie restaient pour eux inaccessibles, ils devaient du moins être frappés du nombre des représentations dramatiques que donnaient de tous côtés les sociétés d'artistes dionysiaques, et du plaisir qu'y prenaient visiblement les populations entières.

Influence des triomphes.

Il y a plus : l'hellénisme n'a pas agi seulement sur les citoyens que leurs fonctions ou leurs devoirs conduisaient en pays grec : il a pénétré aussi à Rome avec chaque victoire. A cet égard, le triomphe de L. Papirius Cursor, après l'occupation de Tarente, en 272, constitue un événement important, et Florus a raison d'y insister. « Auparavant, dit-il, on n'avait vu défiler que le bétail des Volsques, les troupeaux des Sabins, les chariots des Gaulois, ses arbrisées des Samnites ;

cette fois, comme captifs on remarquait des Molosses, des Thessaliens, des Macédoniens, des hommes du Bruttium, de l'Apulie, de la Lucanie, et, comme décoration de cette pompe, l'or, la pourpre, des statues, des tableaux, en un mot les délices de Tarente¹. » Evidemment il y avait là une nouveauté considérable : jusqu'alors Rome s'était bornée à demander à la Grèce ce qu'elle jugeait nécessaire ; mais ses emprunts aux arts ou aux métiers de l'étranger demeuraient assez restreints et ne risquaient pas d'altérer les traditions nationales. Maintenant au contraire, sans y prendre garde, elle commence à introduire elle-même dans son sein, et à grands flots, les Grecs et leur civilisation.

Importation en
masse des
œuvres d'art.

L'importation en masse des œuvres d'art est très facile à constater : il suffit de rappeler les principaux triomphes du III^e siècle. Dès 265, Volsinii fut pillée comme Tarente : là, il s'agissait d'une ville étrusque ; mais l'art étrusque, on le sait, n'est qu'un dérivé de l'art grec. Deux mille statues furent enlevées d'un coup, et Métrodore de Scepsis — un ennemi, il est vrai, des Romains — prétendait même que la capitale de l'Etrurie avait dû sa perte uniquement à sa richesse². En tout cas, les Romains s'intéressèrent de plus en plus à ce genre de butin, et un temps ne tarda pas à venir où ils ne respectèrent pas mieux les temples que les édifices civils.

C'est une des raisons qui rendirent célèbre le triomphe de Marcellus après la prise de Syracuse, en 212³. Sans doute, à en croire Cicéron, Marcellus fit preuve d'une modération digne d'éloges : non content de n'avoir pas détruit la ville, il voulut lui laisser une partie de ses chefs-d'œuvre ; il tint un juste compte des droits de la victoire et des droits de l'humanité, et, de plus, il s'abstint soigneusement de toucher aux dieux⁴. Mais c'est dans le *de Signis* que Cicéron rend cet hommage à Marcel-

1. Florus, I, 13 (18).

2. Pline, *II. N.*, XXXIV, 7, 34 : Deorum tantum putarem ea (signa) fuisse, ni Metrodorus Scepsius, cui cognomen a romani nominis odio inditum est, propter ∞ ∞ statuarum Volsinios expugnatos objiceret.

3. Cf. p. 27 et sqq.

4. Cic, *de Signis*, LIV, 120-121 : In ornatu urbis habuit victoriae rationem, habuit humanitatis :... humanitatis putabat esse non plane exspoliare urbem, praesertim quam conservare voluisset... Syracusis autem permulta atque egregia reliquit ; deum vero nullum violavit, nullum attigit. — A ces éloges il convient d'opposer les plaintes des Siciliens à Rome, et leur effroi à la nouvelle que Marcellus, nommé de nouveau consul en 210, doit avoir la Sicile pour province (Liv., XXVI, 29-30).

lus : le désintéressement de son héros est destiné à mettre en relief l'avidité de Verrès; or nous savons que Cicéron étend très loin le droit de l'avocat à arranger les faits de sa cause. D'ailleurs des témoignages fort précis le contredisent : Polybe affirme qu'une fois maîtres de Syracuse, les Romains décidèrent d'en enlever les plus beaux ornements sans exception, et qu'ils en embellirent leurs maisons particulières et leurs édifices publics¹. Plutarque parle de dieux captifs trainés derrière le char du triomphateur². Tite-Live lui-même n'est pas moins explicite : « Marcellus, dit-il, envoya à Rome les statues et les tableaux dont abondait Syracuse; ce fut l'époque où, pour la première fois, la cupidité amena les Romains à dépouiller indistinctement les édifices sacrés et profanes³. » A elle seule, la part de l'Etat fut assez considérable pour orner les deux temples de l'Honneur et de la Vertu dédiés par Marcellus près de la porte Capène, et d'autres lieux encore⁴.

A vrai dire, malgré ce précédent, on hésita encore durant quelques années à dépouiller les sanctuaires. En 210, Q. Fulvius, vainqueur de Capoue, remit au collège des pontifes les statues de bronze et les tableaux enlevés à l'ennemi, en les chargeant de distinguer ce qui était sacré de ce qui était profane⁵. L'année suivante, à Tarente, Q. Fabius Maximus se borna à emporter l'Hercule de Lysippe pour le Capitole⁶; mais il respecta tout un groupe de statues colossales représentant des dieux, chacun avec ses attributs, dans l'attitude du combat : « Laissons, dit-il, aux Tarentins leurs dieux irrités »; Tite-Live le loue de cette conduite⁷. Quoi qu'il en soit, qu'ils provinssent des temples ou

1. Pol., IX, 10 : Ἐκρίθη μὲν οὖν τοῖς Ῥωμαίοις τὰ τῶν Συρακουσῶν πολυτελέστατα κατασκευάσματα πάντα μετὰ τὴν ἄλωσιν μετακομίζειν εἰς τὴν ἑαυτῶν πατρίδα, καὶ μηδὲν ἀπολιπεῖν.... Ῥωμαῖοι δὲ, μετακομίσαντες τὰ προειρημένα, ταῖς μὲν ἰδιωτικαῖς κατασκευαῖς τούτων ἐκόσμησαν βίους, ταῖς δὲ δημοσίαις τὰ κοινὰ τῆς πόλεως.

2. Plut., *Marcel.*, 21 : Μάρκελλον δ' ἠτιῶντο πρῶτον μὲν ὡς ἐπίφθονον ποιοῦντα τὴν πόλιν, οὐ μόνον ἀνθρώπων, ἀλλὰ καὶ θεῶν αἰγματοῦτων ἀγομένων ἐν αὐτῇ καὶ πομπευομένων.

3. Liv., XXV, 40 : Marcellus... ornamenta urbis signa tabulasque, quibus abundabant Syracusæ, Romam devexit... Inde primum initium... licentiæ huic sacra profanaque omnia vulgo spoliandi factum est.

4. Liv., *Ibid.* : Viscebantur enim ab externis ad portam Capenam dedicata a Marcello templa. — Cic., *de Sign.*, LIV, 121 : Romamquæ asportata sunt ad ædem Honoris atque Virtutis, itemque aliis in locis videmus.

5. Liv., XXVI, 34.

6. Plut., *Fabius*, 22.

7. Liv., XXVII, 16.

d'autres monuments, les produits de l'art grec n'en continuaient pas moins à affluer à Rome; et naturellement la guerre de Macédoine allait en fournir plus qu'aucune autre. En veut-on une preuve? En 198, le frère de Flaminius, L. Quinctius, s'empare d'Erétrie; la ville n'était ni fort étendue, ni fort considérable; elle possédait donc peu d'or et d'argent; mais on y prit beaucoup de statues, de tableaux de maîtres anciens, et de chefs-d'œuvre de toute espèce¹. On devine dès lors ce que dut être le triomphe de Flaminius en 194: Tite-Live y mentionne des statues de bronze et de marbre, des vases d'argent généralement ciselés, quelques-uns tout à fait exquis, et un grand nombre d'objets de bronze. Il ne nous en donne pas la description détaillée; mais nous savons que le défilé en dura deux jours, et que l'argent travaillé à lui seul pesait 270.000 livres².

Travaux d'art
exécutés
en Italie.

Ainsi les Romains accumulaient chez eux les œuvres d'art; ils s'habituèrent à en orner leurs édifices, à l'exemple des cités grecques. Mais évidemment il ne leur suffisait pas d'utiliser tels quels les statues et les tableaux arrachés à la Sicile ou à la Grèce: leurs temples avaient besoin d'une décoration spécialement appropriée à la divinité du lieu ou aux circonstances de leur construction; et surtout si, auparavant déjà, quand la vieille discipline républicaine était encore sévère, on avait pourtant élevé des statues à plus d'un citoyen, maintenant que l'orgueil des nobles pouvait plus aisément se donner carrière, le désir devait grandir chez les généraux victorieux de rappeler leurs succès par des monuments qui leur fussent personnels. En effet la plupart d'entre eux ont eu leur statue à Rome, et la peinture d'histoire apparaît dès 262, tout au début de la première guerre punique. Cette année-là, M. Valerius Maximus Messala, ayant remporté sur les Carthaginois et les Syracusains un avantage assez sérieux pour décider Hiéron à abandonner ses alliés, fit représenter sur un des murs de la Curie Hostilia la bataille qu'il avait gagnée³. Nous ne connaissons pas l'auteur

1. Liv., XXXII, 46: Pecunie aurique et argenti haud sane multum fuit; signa, tabulae priscæ artis, ornamentaque ejus generis plura quam pro urbis magnitudine aut opibus ceteris inventa.

2. Liv., XXXIV, 52: Triduum triumphavit. Die primo..., signa ærea et marmorea transtulit...; secundo die aurum argentumque, factum infectumque et signatum. Facti argenti fuit ducenta septuaginta milia pondo; vasa multa omnis generis, cæclata pleraque, quædam eximie artis; et ex ære multa fabricata.

3. Plin., II. N., XXXV, 4, 22. — Suit l'indication d'autres tableaux analogues un peu postérieurs.

de cette fresque ; mais il est bien vraisemblable qu'il était grec ; car telle est l'origine des artistes dont les noms nous sont parvenus pour cette époque. Ainsi, dans une de ses comédies intitulée *Tunicularia*, Nævius se moque d'un certain Théodotos « qui, au moment des Compitalia, assis dans une petite tente, barricadé derrière des nattes, peignait sur les autels, avec une queue de bœuf, des Lares folâtrant¹ ». Le nom de Théodotos indique assez la patrie du personnage ; et, de même, l'auteur des peintures du temple de Junon à Ardée, Marcus Plautius, était natif de l'Asie Mineure².

Bref, malgré l'insuffisance de nos renseignements, dans l'introduction des œuvres d'art et dans les commandes faites aux artistes de la Grèce nous saisissons une des façons dont l'hellénisme a envahi Rome. Mais ce ne fut pas la seule, ni même la principale. En effet, outre des statues, des tableaux et des vases, les triomphes, selon la remarque de Florus, à partir de 272, amenèrent aussi à Rome une foule d'esclaves grecs. Le fait était gros de conséquences. Au point de vue politique d'abord, bon nombre de ces esclaves, après un service plus ou moins long, passaient dans la classe des affranchis, c'est-à-dire dans la plèbe ; or c'est précisément l'époque où celle-ci arrive à compter dans l'Etat, par suite de la réforme des comices centuriates qui établit l'égalité entre le vote des différentes classes. Pourtant il convient d'ajouter que, dès l'année 220, les censeurs se préoccupèrent de refouler les affranchis dans les quatre dernières tribus, les tribus urbaines : leurs progrès de ce côté furent donc momentanément limités³. Admettons

1. Ribbeck, *Comic. lat. rel.*, p. 20 :

. Theodotum
compiles, nuper qui aras Compitalibus,
sedens in cella, circumtectus tegetibus,
Lares ludenteis peni pinxit bubulo.

2. Pline (*H. N.*, XXXV, 10, 115) cite l'inscription qui, de son temps encore, se lisait au bas de ces peintures :

Dignis dignu' loco picturis condecoravit
reginæ Junoni' supremi conjugii templum
Plautiu' Marcus, eluet Asia lata esse oriundus,
quem nunc et post semper ob artem hanc Ardæa laudat.

3. Les historiens anciens nous renseignent fort imparfaitement sur ces questions. Nous ne connaissons même pas exactement la date où s'accomplit la réforme des comices centuriates : elle doit se placer vers 241, aussitôt après la première guerre punique (cf. Mommsen, *Hist. rom.*, IV, p. 96 ; — Duruy, *Hist. des Rom.*, I, p. 529, note 2). — Quant à la réforme de 220, d'abord elle comporta des restrictions (tous les affranchis qui avaient un fils

es esclaves
à Rome.

encore, si l'on veut, que, dans le domaine des mœurs, leur influence mit un certain temps à s'affermir. Nous la trouverons irrésistible après les guerres contre Antiochus et contre Persée, et, à en juger par les comédies de Plaute, elle dut commencer plus tôt à se faire sentir; néanmoins, il est possible qu'à l'époque de Flamininus le goût des Romains ait encore été relativement modéré pour les mille industries de luxe où les Grecs excellaient. Mais une chose au moins reste hors de doute : c'est l'importance que, de très bonne heure, on leur laissa prendre dans l'éducation de la jeunesse.

Importance prise
par les
esclaves dans
l'éducation privée
et publique.

Nous ne savons rien de précis sur l'organisation de l'enseignement à Rome pendant les cinq premiers siècles de son existence; car, si parfois les historiens nous parlent d'écoles, leurs récits sont ou absolument inadmissibles ou trop fidèlement calqués sur des usages postérieurs aux temps auxquels ils doivent s'appliquer¹. Il faut donc nous borner à constater qu'à l'époque de Pyrrhus beaucoup de citoyens étaient capables de lire, d'écrire et de compter, et que la noblesse apprenait en outre la jurisprudence, la politique et même la langue grecque². Apparemment c'était dans sa famille, ou auprès des amis de sa famille, que le jeune Romain acquérait ces connaissances³; or, à partir du milieu du III^e siècle, il va en demander

au-dessus de cinq ans furent maintenus dans la tribu où ils se trouvaient, et ceux qui possédaient des terres évaluées à plus de 30.000 sesterces furent admis dans les tribus rustiques); et puis, en dépit de ses prescriptions, les affranchis ne tardèrent pas à se répandre de nouveau dans l'ensemble des tribus. Le danger parut même tel qu'en 168 Tib. Sempronius Gracchus, le père des Gracques, étant censeur avec C. Claudius Pulcher, jugea nécessaire de réunir tous les anciens esclaves dans une des quatre tribus urbaines tirée au sort, la tribu Esquiline (Cf. Liv., *Ep.*, XX; — *Id.*, XLV, 15, passage malheureusement mutilé).

1. Dans le premier groupe, on peut ranger l'histoire de Romulus et Rémus placés à Gabies par leur grand-père Numitor pour y recevoir l'éducation habituelle des enfants de bonne maison (Plut., *Rom.*, 6), et celle de Virginie arrêtée, par ordre d'Ap. Claudius, le décemvir, au moment où elle allait entrer dans une école de filles sur le Forum, en 449 (Liv., III, 44). — Nous laisserons de côté l'anecdote du maître d'école de Faléries, en 394 (Liv., V, 27), puisque Faléries est une ville étrusque. — Au second groupe nous rattacherons la description de la vie paisible de Tusculum, quand Camille y conduit son armée, en 385 (Liv., VI, 25), et même l'accusation dirigée contre Manlius Imperiosus, en 362, sous prétexte qu'il n'avait pas donné à son fils l'éducation due à un jeune homme de son rang (Liv., VII, 5). — Cf. d'ailleurs J. Martha, *les Origines de l'éducation littéraire à Rome*, dans *Rev. des Cours*, IX^e ann., 1^{re} sér., p. 394 et sqq.

2. Cf., sur ce dernier point, l'anecdote concernant la mission de L. Postumius à Tarente, en 282 (Denys, *Ant. rom.*, XIX, 5).

3. Plut., *Quest. rom.*, n^o 59 : Διὰ τί κοινὸς ἦν βιωμὸς Ἡρακλέους καὶ Μουσῶν;

au moins une partie à des Grecs. En effet, au nombre des prisonniers ramenés de Tarente en 272¹, nous connaissons un certain Andronicos, qui tomba dans la maison d'un Livius; un beau jour, il reçut la liberté, parce qu'il avait fait preuve d'excellentes qualités d'esprit en instruisant les enfants de son maître². L'événement dut se passer avant 240, puisque, cette année-là, Livius Andronicus — tel fut désormais son nom — donna sa première œuvre dramatique³, et que, selon toutes les vraisemblances, il était alors sorti d'esclavage. Voilà donc, avant 240, un Livius, un membre de l'aristocratie, qui confie à un Grec l'éducation de ses enfants.

Il ne s'agit là encore que d'enseignement privé, et le fait, à la rigueur, pourrait passer pour la fantaisie toute personnelle d'un noble. Mais, peu de temps après, nous voyons aussi se créer à Rome un enseignement public: un autre affranchi fonde une école, et y offre ses leçons pour de l'argent. « On fut longtemps, dit Plutarque, avant d'en arriver à enseigner moyennant un salaire: la première école fut ouverte par Spurius Carvilius, affranchi de ce Carvilius qui, le premier, répudia sa femme⁴. » Plutarque malheureusement ne précise pas la date où Spurius Carvilius inaugura son école; mais, comme le divorce de son patron eut lieu en 235⁵, et que celui-ci

— Ἡ ὅτι γράμματα τοῖς περὶ Εὐάνδρον ἐδίδαξεν Ἡρακλῆς, ὡς Ἰόβας ἱστοροῦμεν; καὶ τὸ πρᾶγμα σεμνὸν ἐνομίζετο, φίλους καὶ συγγενεῖς διδασκόντων.

1. Cf. la discussion chronologique de Cicéron à ce sujet (*Brut.*, chap. XVIII).

2. Suét., fragm. du traité *de Poetis* (éd. Roth, p. 291): T. Livius tragicædiarum scriptor clarus habetur, qui ob ingenii meritum a Livio Salinatore, cujus liberos erudiebat, libertate donatus est. — Ce texte ne nous est parvenu que par saint Jérôme, dans son édition traduite et complétée de la *Chronique* d'Eusèbe; et, sous sa forme actuelle, il contient plusieurs erreurs (cf. de La Ville de Mirmont dans *Rev. des Univ. du Midi*, II, 1896, p. 25 et sqq.). S'ensuit-il cependant qu'il n'en faille rien retenir, et que saint Jérôme ait inventé de toutes pièces ses affirmations? Par exemple, Livius Andronicus n'a certainement pas été le précepteur des enfants de Livius Salinator (cf. art. cité); mais son nom prouve qu'il a appartenu à un Livius; or, quel que soit ce personnage, Andronicus a fort bien pu instruire ses enfants; c'est tout ce qui nous intéresse ici.

3. La date nous est donnée avec précision par Cicéron d'après le *Liber annalis* d'Atticus (*Brut.*, XVIII, 72: atqui hic Livius primus fabulam C. Claudio, Cæci filio, et M. Tuditano consulibus docuit, anno ipso antequam natus est Ennius, post Romam conditam autem quartodecimo et quingentesimo, ut hic ait quem nos sequimur). Même indication: *de Senect.*, 14, 50; — *Tusc.*, I, 1, 3 (avec une légère correction); — Aul. Gell., XVII, 21, 42.

4. *Plut.*, *Quest. rom.*, n° 59 (suite du texte cité à la page précédente, note 3): ὁψὲ δ' ἤρξαντο μισθοῦ διδάσκειν, καὶ πρῶτος ἀνέφξε γραμματοδιδασκαλεῖον Σπόριος Καρβίλιος, ἀπελεύθερος Καρβιλίου τοῦ πρώτου γαμετὴν ἐχθαλόντος.

5. Aulu-Gelle, XVII, 21, 44: Anno deinde post Romam conditam quin-

Livius
Andronicus.

Spurius
Carvilius.

d'ailleurs a été consul en 234 et en 228, elle se place vraisemblablement dans le troisième quart du III^e siècle. Plutarque ne nous renseigne pas davantage sur la patrie de Spurius Carvilius ; nous ne pouvons donc pas affirmer qu'il était Grec. Mais, à supposer qu'il ne le fût point, il n'est pas douteux que, du moment où l'exemple était donné d'employer des esclaves ou des affranchis dans l'enseignement privé et dans l'enseignement public, la race grecque était plus apte qu'aucune autre à ce genre de métier ; elle était assez habile aussi pour reconnaître sans tarder le parti qu'il y avait à tirer pour elle des goûts nouveaux de ses maîtres, et l'on peut tenir pour assuré que le nombre des professeurs augmenta fort rapidement.

Chilon.

Une seule chose eût été susceptible d'y faire obstacle, la résistance des vieux Romains à une mode qui amenait une pareille révolution dans les rapports de maître à esclave : en effet il se rencontra des pères de famille qui préférèrent rester, comme jadis, les précepteurs de leurs enfants. Caton, par exemple, ne voulait pas, selon ses propres paroles, qu'un esclave gourmandât son fils ou lui tirât les oreilles pour être trop lent à apprendre, ni que son fils dût à un esclave un aussi grand bien que l'éducation. Il lui enseigna donc lui-même la grammaire, les lois, la gymnastique, allant jusqu'à transcrire de sa propre main des traits d'histoire en gros caractères pour que l'enfant, dès la maison, se formât sur la tradition des anciens héros de sa patrie¹. Ce sentiment est fort louable ; mais il n'empêchait pas Caton d'entretenir chez lui un esclave grammairien, nommé Chilon, qui, moyennant un salaire perçu au profit de son maître, instruisait les enfants des autres citoyens². Une fois de plus, nous voyons donc Caton transiger avec ses principes par amour de l'argent³ ; mais, ce qu'il nous importe ici de constater, c'est que la mode des précepteurs grecs s'était assez répandue dans Rome pour qu'un esclave ou un affranchi de cette sorte, en ouvrant une école, fût sûr d'avoir une clientèle et de réaliser de beaux bénéfices.

gentesimo undevicesimo, Sp. Carvilius Ruga primus Romæ de amicorum sententia divortium cum uxore fecit, quod sterilis esset jurassetque apud censores uxorem se liberum quærendum causa habere.

1. Plut., *Cat.*, 20.

2. Id., *ibid.* : καίτοι χαρίεντα εἶχε γραμματιστήν, ὄνομα Χίλιωνα, πολλοὺς διδάσκοντα παῖδας.

3. Nous l'avons déjà vu, quoique sénateur, se livrer au commerce maritime. Cf. p. 94.

Quelle était donc l'instruction donnée par ces nouveaux professeurs? A l'origine, elle fut sans doute des plus simples : la plupart des Romains n'aspiraient qu'à savoir lire, écrire et compter ; les Grecs se plièrent forcément à ce programme sommaire. L'école de Spurius Carvilius est désignée sous le nom de γραμματοδιδασκαλείον ; Chilon, l'esclave de Caton, est un γραμματιστής ; c'est dire que leur tâche essentielle, à l'un comme à l'autre, consistait à enseigner l'alphabet. Pourtant, ils ne durent pas manquer d'apprendre aussi la langue grecque à leurs élèves. Plus tard, on attachait tant d'importance à cette question que les enfants restaient longtemps à parler et à n'étudier qu'en grec. Quintilien s'en plaint comme d'un abus : il demande que, de bonne heure, le grec et le latin soient menés de front : mais, en somme, il est d'avis aussi que l'on commence par le grec, et sa critique se borne à une question de mesure¹. A l'époque où nous sommes, le grec évidemment était loin d'avoir pris déjà une telle importance ; on continuait à ne s'y intéresser en général que pour l'avantage immédiat qu'on y trouvait ; du moins beaucoup de Romains en surent assez désormais pour le parler et le comprendre. Caton lui-même l'étudia de la sorte dès sa jeunesse. A l'âge de vingt-cinq ans, en 209, il était sous les ordres de Fabius Maximus quand celui-ci s'empara de Tarente ; il se trouva logé chez un philosophe nommé Néarque : il en profita pour écouter ses leçons, et apparemment il en saisissait bien le sens, malgré la difficulté d'un exposé aussi ardu, puisque Plutarque nous le montre s'attachant ensuite davantage à la tempérance et à la frugalité².

C'était là un premier progrès dû à l'influence des précepteurs grecs ; mais ils en réalisèrent un autre bien autrement considérable quand, d'abord dans certaines familles, puis bientôt dans l'éducation générale, ils introduisirent l'interprétation des œuvres littéraires. L'initiative en revint, d'après Suétone, à Livius Andronicus et à Ennius. « La grammaire, dit-il (et par ce mot il faut entendre l'explication raisonnée des auteurs), la grammaire autrefois, à Rome, n'était ni en honneur ni même en usage... Ses commencements furent très modestes ; car les plus

1. Quint., I, 1, 12 et sqq. : A sermone græco puerum incipere malo.... Non tamen hoc adeo superstitiose fieri velim, ut diu tantum græce loquatur aut discat, sicut plerisque moris est .. Non longe itaque latina subsequi debent, et cito pariter ire.

2. Plut., *Cat.*, 2.

apprennent
le grec
leurs élèves.

introduisent
la littérature
dans
l'enseignement.

anciens de nos professeurs, demi-Grecs qui étaient en même temps des poètes — je veux dire Livius et Ennius qui, on le sait, enseignèrent dans les deux langues chez leurs patrons, puis au dehors — se bornaient à interpréter les classiques grecs ; ou, quand ils avaient eux-mêmes composé quelque chose en latin, ils lisaient leurs productions en les commentant¹. » Pour Suétone, accoutumé aux leçons éloquentes des maîtres postérieurs², cet enseignement paraît bien misérable : il n'en représente pas moins la révolution pédagogique la plus importante qui se soit produite à Rome. Jusque-là on s'était contenté des connaissances strictement nécessaires, on s'était arrêté à une routine des plus bornées ; désormais on vise à une véritable culture de l'esprit. On n'avait connu encore que des γραμματισταί, des *litteratores* ne dépassant pas le cycle de l'instruction primaire ; il y aura maintenant des γραμματικοί, des *litterati*³, qui s'efforceront d'inspirer à leurs élèves l'amour des œuvres littéraires, en les lisant devant eux avec tout le goût dont ils sont capables, et en traitant à leur sujet, dans la mesure de leurs forces, les multiples questions qu'elles soulèvent de grammaire ou de poétique, d'histoire ou de mythologie, de philosophie ou de science.

Cet enseignement ne tarda pas à porter ses fruits : Livius Andronicus traduisit l'*Odyssée* en vers saturniens ; ce fut le début de la poésie romaine. Sans doute sa traduction manquait fort de souplesse ; car Cicéron la compare aux *xoana* de la sculpture primitive⁴, et Horace nous en donne une idée aussi défavorable ; néanmoins il avait dû, dans son enfance, l'écrire sous la dictée d'Orbilius, et, autour de lui, il entendait les partisans des anciens la juger polie, belle et toute voisine de la perfection⁵.

1. Suét., *De grammaticis*, 1 : Grammatica Romæ ne in usu quidem olim, nedum in honore ullo erat... Initium quoque ejus mediocre exstitit, siquidem antiquissimi doctorum, qui iidem et poetæ et semigræci erant, — Livium et Ennium dico, quos utraque lingua, domi forisque docuisse adnotatum est. — nihil amplius quam Græcos interpretabantur, aut si quid ipsi latine composuissent prælegebant.

2. Le premier grammairien grec qui fit à Rome de véritables leçons (ἀρχομαθηταί) fut Cratès de Mallos, ambassadeur d'Attale, entre 160 et 150 (Suét., *ibid.*, 3).

3. Sur la distinction à établir entre ces termes, cf. Suét., *ibid.*, 4.

4. Cic., *Brut.*, 18, 71 : nam et Odyssea latina est tanquam opus aliquod Dædali.

5. Hor., *Ep.*, II, 1, 69 :

Non equidem insector, delendave carmina Livi
esse reor, memini quæ plagosum mihi parvo
Orbilium dictare ; sed emendata videri
pulchraque et exactis minimum distantia miror.

Un dernier pas restait à franchir : l'*Odyssée* latine était avant tout un livre scolaire; on l'a même considérée avec assez de vraisemblance comme un recueil de corrigés proposés par Livius à ses élèves. Il fallait maintenant faire sortir la littérature de l'école, la produire au grand jour, la soumettre au jugement du public. Livius Andronicus l'entreprit encore : en 240, dans les jeux romains qui suivirent la fin de la première guerre punique, il donna à Rome sa première œuvre dramatique¹.

Depuis cent vingt ans que les Romains possédaient des jeux scéniques², ils se contentaient d'y jouer des *saturæ*, sortes de pièces farcies entremêlées de musique, dont les paroles se réglaient sur le son de la flûte. Livius, renonçant à ces productions grossières, osa mettre sur la scène des fables suivies, où se développait une véritable action³. Peu importe que là aussi il ait reproduit sans beaucoup de grâce⁴ des modèles grecs : il créait le théâtre latin. Or son succès fut très grand; car, au bout de cinq ans seulement, il eut un imitateur et un rival dans la personne de Nævius⁵; et d'ailleurs nous savons qu'en jouant ses pièces, comme tous les auteurs de son époque, il brisa sa voix à force d'être bissé : il dut, nous dit-on, pour les parties chantées, se faire remplacer par un jeune esclave qu'il plaçait à côté du joueur de flûte⁶. Ainsi, dès la seconde moitié du III^e siècle, le goût commence à se développer chez les Romains : après avoir été longtemps insensibles aux choses de

1. Il est impossible, je crois, de savoir si cette œuvre était une tragédie ou une comédie. Cicéron, dans les trois passages cités (p. 103, n. 3), emploie toujours l'expression *fabulam*; il s'agirait donc d'une seule pièce, dont la nature reste indéterminée. Dans Aulu-Gelle nous trouvons *fabulas* (XVII, 21, 42); mais, d'après le contexte, l'auteur semble vouloir indiquer simplement le début de l'activité dramatique de Livius, et non spécifier qu'il a donné du premier coup plusieurs pièces. Seul Cassiodore parle d'une tragédie et d'une comédie (*Chron. ad an. 515*: his cons., ludis romanis, primum tragoedia et comoedia a Lucio Livio ad scenam data). Mais, comme la date donnée par lui est inexacte, peut-on prendre à la lettre le reste de son témoignage, en dépit de l'opinion trois fois exprimée par Cicéron?

2. Sur leur fondation en 363, cf. Liv., VII, 2.

3. Liv., VII, 2 : Livius, qui ab saturis ausus est primus argumento fabulam serere.

4. Cic., *Brut.*, 18, 71 : Livianæ fabulæ, non satis dignæ quæ iterum legantur.

5. Aulu-Gelle, XVII, 21, 24 : Anno deinde post Romam conditam quingentesimo undevicesimo, Cn. Nævius poeta fabulas apud populum dedit.

6. Liv., VII, 2 : Livius, — idem scilicet, id quod omnes tum erant, suorum carminum actor, — dicitur, cum sæpius revocatus vocem obtudisset, venia petita puerum ad canendum ante tibicinem cum statuisset, canticum egisse aliquanto magis vigente motu, quia nihil vocis usus impediabat.

l'esprit, ils éprouvent tout à coup le besoin de posséder une littérature, et ils accueillent avec plaisir les essais tentés dans ce sens. C'est là le résultat du nouveau système d'éducation introduit par les esclaves grecs.

II

Caractère hellénisant de la littérature latine au début du II^e siècle.

L'impulsion une fois donnée, la littérature latine se développa rapidement. Elle n'avait nul besoin en effet des tâtonnements d'où, en Grèce, les divers genres, par un long travail, étaient sortis les uns des autres; elle les trouvait tout formés à sa disposition, il lui suffisait de les adapter à ses besoins. Comme il arrive souvent en pareil cas, les Romains s'enthousiasmèrent d'abord pour ce qu'ils avaient le plus méprisé auparavant, pour la poésie. En 194, ils ont déjà perdu Livius Andronicus et Nævius; Plaute et Ennius sont en pleine activité; Pacuvius et Cæcilius commencent leur carrière: la tragédie, la comédie et l'épopée se sont constituées dans l'espace d'une quarantaine d'années. D'une littérature éclosée aussi vite sous l'influence subitement développée d'une civilisation étrangère, il est clair à priori qu'il ne faut pas attendre une originalité bien grande. La question vaut pourtant la peine de nous arrêter un instant; car elle peut contribuer d'une façon fort utile à nous montrer jusqu'à quel point l'hellénisme pénétrait Rome vers cette date de 194.

Les *fabulæ palliatae*.

Considérons, par exemple, le drame. Evidemment il n'est pas resté longtemps, comme chez Livius Andronicus, à l'état de traduction plus ou moins abrégée d'un modèle grec; mais, qu'il s'agisse de tragédie ou de comédie, la grande majorité des pièces latines se compose de *fabulæ palliatae*, c'est-à-dire de pièces qui empruntent à la Grèce non seulement leur forme extérieure, leur constitution générale, mais jusqu'au fond même de leur sujet et au caractère de leurs personnages. Ainsi la tragédie représente sans cesse les événements de la guerre de Troie ou les aventures des dieux et des héros de la Grèce; la comédie ne se lasse pas de montrer des pères avarés, des fils prodigues, des courtisanes avides, des esclaves rusés, des parasites faméliques, bref, tout un monde très commun dans la Grèce de la décadence, mais rare en somme à Rome, à cette époque. La raison, je le veux bien, s'en découvre sans peine soit dans

l'absence de mythes poétiques indigènes, soit dans les sévérités de la police en matière de représentations publiques. L'originalité de toute cette partie du théâtre latin ne s'en trouvait pas moins forcément très restreinte, et, en fait, elle peut se ramener, je crois, à trois choses.

D'abord, on s'avisa de bonne heure de recourir à la contamination : le drame grec était peu chargé de matière ; l'intérêt en résidait surtout dans de fines analyses psychologiques, dans la peinture détaillée des caractères, dans la progression habilement ménagée des sentiments ; or les Romains préféraient au contraire des actions plus compliquées, des personnages plus nombreux, plus de mouvement en un mot et plus de vie sur la scène. De là l'idée, tout en imitant une pièce dans ses grandes lignes, d'y mêler en même temps des épisodes ou des rôles empruntés à une autre pièce. Nævius en donna le premier l'exemple ; la plupart des comiques l'imitèrent, et il est bien probable que ce procédé, si commode, fut appliqué aussi à la tragédie¹.

En second lieu, les auteurs latins introduisent assez volontiers dans leurs imitations certains changements de détail pour se conformer, au moins par quelques traits, aux mœurs ou au langage de leur pays. Le fait est relativement rare dans la tragédie. Pourtant Ennius, dans des sujets grecs, emploie les termes d'*imperator*² et de *plebs*³ ; dans sa *Medea exul*, un des personnages s'adresse au chœur, composé de femmes de Corinthe, comme aux grandes dames de l'aristocratie romaine : « O vous qui habitez la citadelle élevée de Corinthe, matrones placées au premier rang par votre fortune et votre naissance⁴. » Dans son *Andromaque*, nous trouvons la formule juridique du *justum matrimonium* : « Je te la donne, dit le père en parlant de sa fille, pour que tu aies d'elle des enfants, et qu'elle soit chez toi la mère de famille⁵. » Dans

1. Le fait n'est pas douteux pour la comédie : cf., outre le témoignage de Térence (*Andr.*, prol. 15 et sqq.), les prologues de la plupart des comédies subsistantes. Il n'est que vraisemblable pour la tragédie ; sur les raisons qui y font croire, cf. Michaut, *le Génie latin*, p. 154-5 (à propos de Nævius), p. 183-4 (à propos d'Ennius), p. 200-1 (à propos de Pacuvius), p. 224-5 (à propos d'Accius).

2. Ribbeck, *Trag. lat. reliquæ*, p. 14 (*Achilles Aristarchi*, fr. 1).

3. *Id.*, p. 35 (*Iphigenia*, fr. 7).

4. *Id.*, p. 38 (*Medea exul.*, fr. 5) :

Quæ Corinthum arcem altam habetis, matronæ opulentæ, optumates !

5. *Id.*, p. 23 (*Andromeda*, fr. 2) :

liberum quæsendum causa, familiæ matrem tuæ.

qui s'y réduit
l'originalité?
contamination.

Allusions
détail à la vie
romaine.

Iphigénie, au chœur de jeunes femmes imaginé par Euripide, Ennius substitue un chœur de soldats : les jeunes femmes d'Euripide convenaient mieux pour s'apitoyer sur l'infortune d'Iphigénie et la douleur de Clytemnestre ; mais le public romain préférait sans doute entendre des soldats déplorer leur oisiveté à Aulis¹. De même, dans *Médée*, au moment où Médée est décidée à tuer ses enfants, Euripide avait placé dans la bouche du chœur une invocation à la Terre qui ne doit pas supporter un tel crime et au Soleil qui ne doit pas l'éclairer : Ennius remplace la Terre par Jupiter ; celui-ci n'a rien à faire en la circonstance, mais il est le grand dieu de Rome².

Les allusions de ce genre aux choses romaines étaient plus faciles à glisser dans la comédie : aussi y sont-elles en effet plus fréquentes, en particulier chez Plaute. Nous le voyons donc parler de tresviri³, de préteurs⁴ et de questeurs⁵ ; souvent il s'en prend aux usuriers et aux autres manieurs d'argent⁶ ; il se récrie contre les fermiers des impôts et la dureté de leurs procédés⁷ ; il peint le citoyen pauvre, ou qui veut passer pour tel, courant avec empressement aux distributions de vivres ou d'argent⁸ ; il lance, en passant, un trait contre la corruption pratiquée dans les élections⁹, contre les partages de butin et les orgies qui, pour la foule, constituent le plus grand charme des triomphes¹⁰, contre la fierté insupportable des femmes richement dotées et le luxe ruineux de leurs toilettes¹¹. Une fois même, dans un passage qu'on a comparé aux parabases de la comédie ancienne chez les Athéniens,

1. Ribbeck, *Trag. lat. reliquiæ*, p. 33 (*Iphigenia*, fr. 3).

2. L'imitation de tout ce passage est d'ailleurs malheureuse, même dans la forme. Euripide avait dit (*Médée*, 1251) : « O Terre, et toi Soleil dont les rayons éclairent tout l'univers, regardez, voyez cette malheureuse femme avant qu'elle ne rougisse sa main du sang de ses enfants, de son propre sang. » Ennius traduit (Ribb., p. 40 : *Medea exul*, fr. 14) : « Jupiter, et toi aussi, puissant Soleil qui vois tout, et dont l'éclat embrasse les mers, la terre et le ciel, regardez cette action avant qu'elle ne s'accomplisse ; empêchez un pareil crime. »

3. *Asin.*, I, 2, 5 ; — *Aulul.*, III, 2, 2. Pour chacune de ces allusions de Plaute, je me borne à un ou deux exemples ; mais, presque toujours, ils pourraient aisément être multipliés.

4. *Bacch.*, II, 3, 36 ; — *Pæn.*, I, 1, 58.

5. *Bacch.*, IV, 9, 152.

6. *Mostell.*, III, toute la sc. 1.

7. *Trucul.*, I, 2, 44 et sqq.

8. *Aulul.*, I, 2 fin.

9. *Amphitr.*, prol. 73 et sqq.

10. *Bacch.*, IV, sc. 9.

11. *Aulul.*, III, 2, 5.

il esquisse, en une vingtaine de vers, une revue satirique de la société romaine¹; mais le cas est unique. D'ordinaire Plaute se montre fort discret dans ses critiques; dès qu'il s'est permis une tirade touchant à la politique, il est tout de suite prêt à ajouter, comme dans le *Persan*: « Ne suis-je pas fou de m'inquiéter des affaires de l'Etat, quand nous avons des magistrats dont c'est le devoir²? » Bref, on peut relever chez lui un assez grand nombre d'allusions à la vie romaine, mais ce ne sont jamais que des allusions de détail: l'allure générale de son théâtre reste grecque³, et il se plaît à s'en vanter: son désir, selon ses propres expressions, est de transporter Athènes à Rome sans architectes⁴.

Une dernière sorte d'originalité chez les auteurs dramatiques latins consiste dans des modifications apportées aux caractères pour les rendre plus conformes à l'idéal national. Par exemple, dans la comédie, l'Alcmène de Plaute, malgré la situation assez risquée où elle est jetée, demeure le type de la matrone attachée à tous ses devoirs: « Ma dot, dit-elle, à mes yeux ce n'est point ce qu'on appelle ordinairement de ce nom: c'est la chasteté, la pudeur, la sage tempérance, la crainte des dieux, l'amour de mes parents, une humeur conciliante avec tous les miens; c'est d'être soumise à mon mari, d'être bienveillante envers les bons et serviable aux honnêtes gens⁵. »

1. *Curcul.*, IV, sc. 1.

2. *Pers.*, I, 2, 23: Un parasite vient de déclarer son métier préférable à celui de délateur, et, à ce propos, il a parodié la loi des Douze Tables, en proposant un règlement contre les délateurs. Plaute lui fait donc ajouter aussitôt:

Sed sumne ego stultus, qui rem curo publicam,
ubi sunt magistratus quos curare oporteat?

3. On a prétendu plus d'une fois trouver, dans le théâtre de Plaute, bon nombre d'allusions au droit romain. Cf., en particulier, E. Costa: *Il diritto privato romano nelle comedie di Plauto*, Turin, 1890. Mais c'est une thèse à laquelle il faut à peu près renoncer; cf. R. Dareste, dans *Journal des Savants*, mars 1892, à propos précisément du livre de M. Costa. A plus forte raison en est-il de même pour Térence.

4. *Trucul.*, prol. déb.:

Perparvam partem postulat Plantus loci
de vestris magnis atque amœnis mœnibus,
Athenas quo sine architectis conferat.

5. *Amphitr.*, II, 2, 206:

Non ego illam mi dotem duco esse, quæ dos dicitur,
sed pudicitiam, et pudorem, et sedatum cupidinem,
deum metum, parentum amorem, et cognatum concordiam:
tibi morigera, atque ut munifica sim bonis, prosim probis.

Cf. d'ailleurs toute cette scène, où elle répond avec tant de dignité aux reproches d'Amphitryon.

Caton dut applaudir à cette noble profession de foi.

Pour la tragédie, une page curieuse de Cicéron, au II^e livre des *Tusculanes*, nous montre Pacuvius transformant de même le caractère d'Ulysse dans son imitation de l'*Ὀδυσσεὺς ἀκωνθοπλήξ* de Sophocle. Ulysse vient d'être blessé à mort par son fils Télégonos ; Sophocle n'avait pas hésité à le laisser se répandre, comme Philoctète, en gémissements bien naturels sous l'effet de la douleur ; chez Pacuvius, au contraire, les plaintes d'Ulysse sont réduites dès le début à quelques mots : « Marchez lentement, dit-il aux porteurs ; pas de violence, de peur qu'en me secouant vous ne me fassiez souffrir davantage. » Encore le chœur trouve-t-il là trop de mollesse ; il gourmande Ulysse : « Toi aussi, Ulysse, si gravement que nous te voyions blessé, tu montres une âme bien faible, semble-t-il, pour un héros accoutumé à passer sa vie sous les armes. » Aussitôt Ulysse se raidit contre son mal : il se laisse tomber à terre ; il demande seulement qu'on ne le touche pas ; et, au moment de mourir, il fait à son tour la leçon aux assistants : « On peut se plaindre de l'adversité, mais il n'est pas permis de se lamenter ; les pleurs sont le partage des femmes. » Voilà Ulysse paré d'une résignation, d'une énergie toute romaine, et Cicéron approuve fort le changement¹.

Les *prætextæ*
et
les *togatæ*.

Ainsi, en recourant à la contamination, en introduisant dans leurs œuvres des allusions à la vie romaine, en modifiant même légèrement parfois le caractère de leurs personnages, les auteurs de *palliatae* ont fait quelque effort pour donner à leurs tragédies ou à leurs comédies une apparence au moins d'originalité. Pourtant il est clair qu'en somme ces pièces suivent de fort près les originaux grecs : or elles constituent les deux tiers au moins du théâtre latin.

A côté d'elles, il est vrai, Rome a possédé aussi des *tragediæ prætextæ* et des *comœdiæ togatæ*. Mais, à l'époque où nous sommes, les *togatæ* n'existent pas encore : elles ne seront imaginées qu'une trentaine d'années plus tard par Titinius, un contemporain de Térence. Quant aux *prætextæ*, dont Nævius de bonne heure a donné l'exemple, elles ne représentent nullement une réaction contre l'hellénisme². Elles sont probablement appa-

1. Cic., *Tusc.*, II, 21, 48 à 51 (Ribbeck, *Trag. lat. rel.*, p. 91-2 : *Niptra*, fr. 9, 10).

2. Les *togatæ* ne seront pas, elles non plus, le signe d'une sorte de réveil du patriotisme romain. Elles représentent simplement un des essais auxquels on aura recours quand, le répertoire de la comédie nouvelle d'Athènes étant

rues d'abord dans les jeux donnés par de grands personnages, soit en l'honneur de leurs ancêtres, soit à la suite de leurs triomphes : c'était une occasion pour les poètes, tout en cherchant une voie nouvelle, de flatter la vanité des patriciens. Nævius avait composé un *Clastidium* pour célébrer la victoire de Marcellus sur les Gaulois; Ennius mettra sur la scène la prise d'*Ambracie* par Fulvius Nobilior; et le *Paulus* de Pacuvius sera consacré à la gloire de Paul-Emile. Une fois lancé sur cette piste, on s'efforça aussi de tirer parti des légendes primitives de Rome : on représenta l'enfance de Romulus, l'enlèvement des Sabines, le dévouement de Décius. Mais, en dépit de leurs titres latins, ces drames continuaient à être calqués sur la tragédie grecque : Sophocle ou Euripide parlaient toujours par la bouche de Paul-Emile ou de Brutus, comme, en France, au XVIII^e siècle, les héros de De Belloy, dans ses « tragédies nationales », ressemblaient à s'y méprendre, malgré leurs noms français, à ceux du théâtre classique. A en juger par le peu de fragments et de titres qui nous en sont parvenus, le succès des *prætextæ* fut des plus médiocres : le public préférait donc les pièces franchement imitées de la Grèce ¹.

Ici, il serait évidemment intéressant de savoir si, en présence du vaste répertoire de la tragédie et de la comédie grecques, les auteurs latins s'abandonnaient en quelque sorte au hasard, ou si, au contraire, leurs emprunts procédaient d'un choix bien réfléchi. La question malheureusement est assez obscure; car d'abord le théâtre à Rome était soumis à toutes sortes de contraintes extérieures qui ont influé sur son développement; d'autre part, nous manquons trop souvent des données essentielles du problème, puisque, à propos de la plupart des pièces, nous en sommes réduits aux conjectures pour déterminer les originaux dont elles dérivent. Essayons cependant d'utiliser le peu de documents qui nous sont parvenus, en commençant par la comédie, où nous sommes le moins mal renseignés.

D'une façon générale, Aulu-Gelle nous apprend qu'elle s'inspire de Ménandre, de Posidippe, d'Apollodore, d'Alexis

à peu près épuisé par suite de son succès même, on sentira le besoin de chercher du nouveau pour éviter une trop grande monotonie. Elles n'auront d'ailleurs pas plus de succès que les *prætextæ*.

1. Sur les *fabulæ prætextæ*, cf. Boissier dans *Rev. de philol.*, XVII, 1893, p. 101 et sqq.

et de quelques autres poètes analogues¹, c'est-à-dire de la comédie moyenne et surtout de la comédie nouvelle d'Athènes. Considérons maintenant les pièces de Plaute. Si nous nous en tenons à celles qui ne soulèvent pas de discussions, nous voyons que le *Mercator* et le *Trinummus* sont imités de Philémon; le *Miles Gloriosus*, le *Pœnulus*, le *Stichus*, et, très probablement, les *Bacchides*, de Ménandre; la *Casina* et le *Rudens* — sans parler des *Commorientes* aujourd'hui disparus — de Diphile; enfin l'*Asinaire* d'un certain Démophile, inconnu de nous². Le théâtre de Térence n'a pas à intervenir ici, puisqu'il est postérieur à l'époque de Flamininus; mais il nous donnerait le même résultat: il procède avant tout de Ménandre, puis d'Apollodore de Carystos et de Diphile. Sans doute ce ne sont pas là exactement les poètes indiqués par Aulu-Gelle; mais, comme celui-ci ne prétend pas citer tous les modèles de la comédie latine, et que d'ailleurs notre contrôle porte seulement sur un nombre de pièces assez restreint, du moment où nous ne sortons pas d'un même groupe — et c'est le cas, si nous laissons Démophile de côté — nous devons considérer, jusqu'à preuve du contraire, nos deux sources d'informations comme se confirmant l'une par l'autre. La comédie latine aurait donc choisi ses modèles dans une catégorie assez restreinte de poètes athéniens, ceux dont les œuvres ont paru vers la fin du iv^e et dans la première moitié du iii^e siècle.

Raison de ce fait:
la comédie
nouvelle pouvait
seule être
admise à Rome.

Ce résultat ne laisse pas d'être un peu surprenant. En effet nous comprenons bien que les Romains aient renoncé à transporter sur leur scène la comédie ancienne: ses plaisanteries se rapportaient à une époque et à des événements trop particuliers pour avoir chance, à deux cents ans d'intervalle, d'intéresser un public étranger. Il ne fallait même pas songer à imiter sa manière. Le caractère romain, il est vrai, n'y répugnait pas: il était volontiers satirique, et Nævius, par exemple, essaya d'introduire dans ses pièces quelque chose du franc parler d'Aristophane. Nous l'avons déjà vu railler le

1. Gell., II, 23: Comœdias lectitamus nostrorum poetarum sumptas ac versas de Græcis, Menandro ac Posidippo aut Apollodoro aut Alexide, et quibusdam item aliis comicis.

2. Pour les renvois aux textes et aux critiques qui les ont étudiés, cf. Michaut: *les Modèles de Plaute* (dans *Rev. des Cours*, IX^e année, 2^e sér., p. 852 et sqq.).

peintre grec Théodotos¹ ; il plaisanta de même les provinciaux et leurs mets favoris : « Qui donc avais-tu chez toi, hier ? demande un des personnages de l'*Ariolus*. — Des étrangers, des gens de Préneste et de Lanuvium. — Il fallait les accueillir avec les plats qu'ils préfèrent, donner aux uns le ventre creux et flasque d'une truie, jeter des noix dans la bouche des autres². » Il ne s'arrêta pas là : il prétendit ne pas épargner davantage la vie romaine. Il montra donc des débiteurs emmenés pour une légère dette de mille sesterces au milieu de l'indifférence des passants³ ; il s'en prit aux jeunes nobles qui, en voulant se mêler de politique malgré leur inexpérience, conduisaient vite à sa ruine l'Etat jadis florissant⁴ ; il osa même, au moment où Scipion l'Africain rentrait triomphant dans Rome, rappeler en plein théâtre une aventure de sa jeunesse : « Celui dont maintes fois le bras a glorieusement accompli de grandes choses, dont les exploits sont aujourd'hui si vivants, qui dans l'esprit des nations occupe une place unique, cet homme, son père l'a ramené de chez sa maîtresse, vêtu d'un simple pallium⁵. »

Bref, il paraît bien avoir exprimé ses propres sentiments, quand il fait dire à un de ses héros : « Pour moi, j'ai toujours beaucoup plus chéri, beaucoup plus estimé la liberté que l'argent⁶ ; » et l'on peut encore regarder comme une protestation de sa part les regrets qu'il met dans la bouche d'un personnage de la *Tarentilla* : « Ce que j'ai approuvé ici, au théâtre, par mes applaudissements, aucun roi n'oserait s'y opposer, tant l'esclavage là-bas l'emporte sur la liberté en ce pays⁷. » Seulement on sait quel fut le sort de Nævius : d'abord jeté en prison, ensuite condamné à l'exil, il alla mourir à Utique. Ses malheurs rendirent prudents ses successeurs, et Plaute, en particulier, se souvint de la leçon : « J'ai entendu dire, écrit-il, qu'un poète latin se fait de ses mains une colonne pour appuyer

1. Cf. p. 101.

2. Ribbeck, *Comic. lat. rel.*, p. 8 (*Ariolus*, fr. 2).

3. Cic., *de Orat.*, II, 63, 255 : Quanto addictus? — Mille nummum. — Nihil addo, ducas licet.

4. Ribbeck, p. 14 (*Ludus*, fr. 1, 2) :

Cedo, qui vestram rem publicam tantam amisistis tam cito? —
Proveniebant oratores novi, stulti adulescentuli.

5. *Id.*, p. 21 (*Incert. fab.*, fr. 3).

6. *Id.*, p. 6 (*Agilatoria*, fr. 3).

7. *Id.*, p. 16 (*Tarentilla*, fr. 1).

sa tête, pendant que deux gardiens restent sans cesse couchés à ses côtés ¹. » Dès lors, il est clair que la comédie ancienne n'avait chance de s'implanter à Rome ni directement par des traductions, ni indirectement par des adaptations.

Au contraire, la comédie moyenne, telle qu'Alexis l'avait comprise, et surtout la comédie nouvelle se prêtaient parfaitement à l'imitation : comme elles ne touchaient pas à la politique, elles n'avaient rien à craindre des sévérités de la police ; et, comme elles peignaient uniquement des types généraux, des sentiments et des situations vraisemblables en tout pays chez des hommes de condition moyenne, il était facile de les transporter à Rome sans grands changements, et l'on pouvait espérer, au moins pendant un certain temps, y intéresser le public. Cette idée a été souvent mise en lumière ², et il est inutile d'y insister.

Mais il reste toujours à expliquer pourquoi, dans la comédie nouvelle, les Romains ont borné leur imitation à un nombre relativement restreint de poètes, en les choisissant de préférence à une certaine distance de leur propre époque ³. En effet la comédie grecque n'était pas morte vers le milieu du III^e siècle. On a retrouvé à Athènes des fragments de didascalies comiques appartenant à la première partie du II^e siècle ⁴, et l'on y constate que, sinon chaque année, du moins à des intervalles fort rapprochés, les concours se continuaient comme par le passé : cinq pièces nouvelles s'y produisaient régulièrement ; or, de toutes celles dont les noms nous sont parvenus, aucune, à notre connaissance, n'a été imitée à Rome. Dira-t-on qu'elles ne le méritaient pas ? la chose n'est pas invraisemblable ; mais faut-il

On continuait à jouer les pièces attiques de la fin du IV^e et du début du III^e siècle.

1. Plaute, *Mil. glor.*, II, 2, 57 :

Nam os columnatum poetæ esse inaudivi barbaro,
quod bini custodes semper totis horis adcubant.

2. Elle se trouve déjà dans Evanthius, *De tragœdia et comœdia* (publié, par exemple, en tête de l'édition de Térence par Zeune, vol. I, p. xxvi) : Hoc igitur quo supra diximus modo coacti omittere satiram, aliud genus carminis, τὴν νέαν κωμῳδίαν, hoc est novam comœdiam reperere poetæ ; quæ argumento communi magis, et generaliter ad omnes homines qui mediocribus fortunis agunt pertineret ; et minus amaritudinis spectatoribus, et eadem opera multum delectationis afferret ; concinna argumento, consuetudine congrua, utilis sententia, grata salibus, apta metro.

3. Sur la date des originaux de Plaute, cf. Hüffner, *De Plauti comœdiarum exemplis atticis* (diss. Göttingen, 1894). Les résultats de son travail sont résumés dans Michaut (*Rev. des Cours*, IX^e ann., 2^e sér., p. 860, en note).

4. *C. I. A.*, II, 975 = Ditt., nos 697-698 ; Michel, n^o 882.

donc admettre que Plaute et ses contemporains aient eu le goût assez sûr pour s'en rendre compte sur-le-champ, et que telle ait été la raison qui les empêchait de s'en inspirer? On a quelque peine à le croire, et, à priori, on est tenté de chercher une explication différente. Précisément ces mêmes didascalies sont peut-être de nature à nous en suggérer une.

A chaque concours, avec les comédies originales on en donnait une ancienne. La pierre en question nous a conservé cinq exemples de ce genre : nous y voyons que Ménandre a eu deux fois (col. II, fragm. inférieur, l. 6; — col. IV, l. 16); Philémon (fr. f, l. 5), Posidippe (col III, l. 16) et Philippide (col. V, l. 8) une fois les honneurs d'une reprise. Ces auteurs étaient donc restés à la mode à Athènes; or, sauf Philippide, tous, nous le savons, ont été imités par les comiques latins. Une autre inscription du 1^{er} siècle nous renseigne ensuite sur les goûts qui continuèrent à dominer chez les Athéniens : c'est le catalogue d'un lot de livres dédiés par les éphèbes dans la bibliothèque d'un gymnase¹. Malgré la mutilation du marbre, on y reconnaît plusieurs pièces de Ménandre, et jusqu'à dix pièces de Diphile. Ainsi, au 1^{er} comme au 11^e siècle avant Jésus-Christ, Philémon et Ménandre, Diphile et Posidippe continuaient à être représentés ou à être lus à Athènes.

Là se bornent nos informations incontestables; mais n'est-il pas naturel de supposer que la vogue de ces poètes s'étendait à tout le monde grec, et que leurs œuvres se jouaient ou peuplaient les bibliothèques dans l'Italie méridionale, par exemple, aussi bien qu'en Attique? En tout cas, les didascalies citées plus haut mentionnent une reprise du *Φάσμα* de Ménandre (col. IV, l. 16); or cette pièce a été imitée par Luscius de Lanuvium, le vieux rival de Térence². Parmi les livres offerts par les éphèbes, figurent, à ce qu'il semble³, le *Δις ἑξαπατῶν* de Ménandre

1. *C. I. A.*, II, 992. — Sur les consécration de ce genre, cf. les inscriptions éphébiques, par exemple, *C. I. A.*, II, 468, l. 15 : ἀνέθηκαν δὲ καὶ βιβλία εἰς τὴν ἐν Ἡτολεμαίῳ βιβλιοθήκην ἑκατὸν κατὰ τὸ ψήφισμα.

2. *Tér.*, *Eunuch.*, prol. 9 :

Idem Menandri Phasma nunc nuper dedit.

La *Mostellaria* de Plaute a aussi pour original un *Φάσμα*, mais non celui de Ménandre; car le contenu des deux pièces est tout différent. C'est probablement celui de Philémon. Cf. Ritschl, *Parerga zu Plautus und Terenz*, p. 159.

3. Le catalogue comprenait deux colonnes; il ne reste plus aucun nom entier dans la première; la seconde est un peu moins incomplète, mais nécessite pourtant, elle aussi, de continuelles restitutions. Voici exactement ce

(col. I, l. 5-6) et l'*Αἰρησιτελής* de Diphile (col. II, l. 7-8); or le premier a servi de modèle à Plaute pour les *Bacchides*¹, et le second paraît bien lui avoir fourni les premières scènes du *Miles Gloriosus*². Ce n'est pas là une simple rencontre de hasard. De nos jours, les troupes de province composent leur répertoire d'après celui de la capitale, en choisissant beaucoup moins les pièces récentes que celles dont le succès est parfaitement consacré. Il devait en être de même dans l'antiquité. J'imagine donc que, sur les théâtres de la Grande-Grèce, on en revenait le plus souvent aux premiers poètes de la comédie nouvelle; Plaute apprit ainsi à les connaître, et il s'inspira largement de leur œuvre.

Plaute utilise
parfois
aussi des pièces
nouvelles
ou des pièces
siciliennes.

Ce ne fut pas cependant la seule source où il puisa : il a tiré son *Asinaire* de l'*Ὀναγός* de Démophile. Nous ne connaissons ni la pièce ni l'auteur, et on en a conclu que les manuscrits étaient sans doute fautifs³. Mais pourquoi ne pas voir là une de ces pièces nouvelles comme il s'en produisait cinq presque chaque année à Athènes? un chef de troupe, plus hardi que les autres, a pu avoir l'idée de mêler au répertoire classique quelques productions plus récentes; l'*Ὀναγός* aura réussi, et cette raison aura décidé Plaute à s'en approprier le sujet.

Enfin, il a parfois aussi cherché ses modèles en dehors de l'Attique. Ainsi, on a attribué à Epicharme la paternité de l'*Aululaire* et de l'*Amphitryon*. Ce ne sont là, il est vrai, que des hypothèses; et, bien que Plaute appelle son *Amphitryon* « un vieux, un antique sujet⁴ », bien qu'Horace pour le mouvement et la rapidité ait comparé notre poète à Epicharme⁵, les

qui subsiste des deux titres relevés ici : Δις [ἐξ-|απατῶν], [Αἰρησι-|]τελής. La part des restitutions est considérable; celles-ci pourtant sont assez limitées par le fait qu'elles ne peuvent être cherchées respectivement que dans la liste des pièces de Ménandre et de Diphile.

1. C'est ce qui résulte d'une façon à peu près certaine de la comparaison des *Bacchides* avec les fragments du Δις ἐξαπατῶν. Cf. Ritschl, *Parerga*, p. 405 et sqq.

2. C'est l'opinion la plus répandue (cf. Teuffel, *Gesch. d. röm. Litt.*, 5^e éd., p. 154), bien qu'on ait aussi songé, pour le début du *Miles Gloriosus*, au Κόλαξ de Ménandre. — Callimaque, en revisant l'*Αἰρησιτελής*, lui donna pour titre Ἐνοῦχος ἢ Στρατιώτης (Athén., XI, p. 496, f).

3. Ritschl avait proposé d'abord de lire Diphile au lieu de Démophile (*Parerga*, p. 72); puis il y a renoncé (*Opusc.*, II, p. 683).

4. Plaut., *Amphitr.*, prol. 118 :

veterem atque antiquam rem novam ad vos proferam.

5. Hor., *Ep.*, II, 4, 58 :

Plautus ad exemplar Siculi properare Epicharmi.

raisons ne manquent pas pour proposer d'autres conjectures¹. Mais, dans le prologue des *Ménechmes*, Plaute lui-même prend soin de nous avertir que le sujet cette fois n'est plus attique; il est sicilien². Sans doute, à la rigueur, cette indication peut s'entendre seulement du lieu de la scène et de la patrie des personnages; pourtant, s'il en était ainsi, puisque Plaute tient à s'excuser, il lui eût été bien facile d'ajouter qu'il suivait du moins un auteur athénien, et il ne dit rien de pareil. Il est donc fort probable qu'il a puisé également dans la comédie sicilienne; et, là encore, si l'idée lui en est venue, c'est apparemment qu'en Sicile, et dans la Grande-Grèce qui en est si voisine, la vieille comédie nationale n'était pas complètement supplantée par la comédie attique, et que, de temps à autre, on en reprenait quelques pièces, quitte à les arranger plus ou moins au goût du jour.

En somme, nous trouvons au théâtre de Plaute trois sources, les grands auteurs de la comédie nouvelle, la comédie sicilienne, la comédie attique contemporaine; et, si notre raisonnement est exact, elles correspondent aux trois catégories d'œuvres qu'on représentait de son temps sur les scènes grecques de l'Italie méridionale. On voit dès lors la conclusion à laquelle nous aboutissons. Plus tard, quand le goût se sera affiné, Térence restreindra de parti pris son imitation à Ménandre et aux plus illustres de ses rivaux: c'est à la comédie latine ainsi constituée que s'applique la phrase d'Aulu-Gelle. Mais Plaute n'est pas si exclusif: par nature, il aime la vie et le mouvement sur le théâtre; par prudence, il est bien résolu à éviter les allusions politiques. Sous cette double réserve, toute pièce grecque lui semble également bonne à imiter; pour fixer son choix, il regarde donc ce qui se joue autour de lui, et, pourvu qu'une comédie ait du succès, il s'inquiète assez peu de sa nature et de sa provenance. Ainsi l'inégalité assez grande de son œuvre s'explique, je crois, moins par des essais tentés en différents genres que par la variété des spectacles donnés en Italie par les troupes de comédiens grecs: et dans cette indifférence de Plaute à suivre tels ou tels modèles je verrais volontiers un indice de l'admiration assez irréfléchie, mais

1. Cf. Michaut (*Rev. des Cours*, IX^e ann., 2^e sér., p. 854).

2. Plaut., *Ménech.*, prol. 11 :

atque adeo hoc argumentum græcissat, tamen
non atticissat, verum sicilissat.

fort vive, que les Romains avaient alors pour toutes les productions de la Grèce.

Les sources
de la tragédie
romaine.

Une façon de confirmer cette théorie serait d'en faire l'application à la tragédie, et de montrer les tragiques latins, au moins au début, prenant pour guide, eux aussi, le répertoire en vogue parmi les artistes dionysiaques. Reconnaissons-le tout de suite, nos renseignements, déjà insuffisants à propos de la comédie, le sont bien plus encore à propos de la tragédie. En effet, sur les sources dont elle s'inspire d'une façon générale, aucun critique ancien ne nous a laissé d'indications, même sommaires; nous n'avons non plus ni prologues ni didascalies pour nous fixer sur telle ou telle œuvre en particulier; et, comme nous ne possédons des tragédies latines que des fragments courts et dispersés, la comparaison nous est difficile avec les pièces grecques correspondantes. Voyons cependant s'il est absolument impossible d'arriver à un résultat.

Elle imite
surtout Euripide.

On a plus d'une fois répété que la tragédie à Rome avait remonté en sens inverse le courant de la tragédie attique¹: on aurait donc d'abord imité Euripide, puis la préférence serait allée à Sophocle, et, en dernier lieu, à Eschyle. L'idée, dans son ensemble, ne manque pas de justesse; mais la symétrie et la rigueur de la formule où on l'enferme risquent de la fausser. Ainsi, des neuf tragédies de Livius Andronicus, la seule dont l'identification soit à peu près certaine, l'*Ajax Mastigophoros*, dérive précisément de Sophocle²; laissons de côté Nævius, dont les modèles restent indéterminés; pour Ennius, un compilateur de basse époque, mais qui probablement reproduit Suétone³, remarque qu'il suit le plus souvent Euripide, et, même dans l'état de nos connaissances, son affirmation se vérifie assez bien; après lui, Pacuvius, tout en puisant davantage dans Sophocle, fait encore la part à peu près égale à Euripide, et il faut descendre jusqu'à Accius, c'est-à-dire au dernier des grands tragiques latins, vers la fin du II^e siècle, pour voir Euripide non pas abandonné, mais rejeté au dernier plan; encore Accius a-t-il plus volontiers recours à Sophocle qu'à

1. Cf., par exemple, Nageotte (*Hist. de la litt. lat.*, p. 72, n. 1); — Pichon (*Id.*, p. 44).

2. Pour les sources des divers tragiques de Rome, cf. Michaut, *le Génie latin*, II^e partie.

3. *Glossæ Salomonis* (cf. Usener, dans *Rhein. Mus.*, XXII, 1867, p. 446): *tragœdias Ennius fere omnes ex Græcis transtulit, plurimas Euripidis, nonnullas Aristarchi.*

Eschyle. Bref, si de cette statistique un fait ressort avec netteté, c'est que, des divers tragiques grecs, Euripide a été de beaucoup le plus apprécié et le plus imité à Rome.

Sans doute on en peut trouver une raison dans le caractère particulier de son œuvre : le drame d'Eschyle était trop simple, celui de Sophocle accordait trop de place à la psychologie; Euripide au contraire vise plutôt à l'action, il complique ses intrigues, leur donne un tour romanesque, use et abuse du pathétique : voilà bien ce que désirait le public romain, et il est naturel que ses poètes aient cherché à lui présenter des œuvres conformes à son goût. C'est une explication; mais elle nous oblige à admettre que, dès l'origine, les auteurs latins avaient beaucoup de lecture, et la chose est peu vraisemblable. S'ils se tournent vers Euripide, j'y verrais donc simplement le résultat de la popularité de ce poète parmi les Grecs : or c'est là un point qu'il est facile d'établir.

Trois inscriptions, de provenance et de date différentes, nous attesteront d'abord son succès général et persistant au théâtre. A Athènes, un seul fragment nous est parvenu des didascalies tragiques après le v^e siècle : il se rapporte aux années 342, 341 et 340. Comme pour la comédie, outre les pièces nouvelles on en donne chaque fois une ancienne; or ce sont précisément trois pièces d'Euripide : en 342 l'*Iphigénie*, en 341 l'*Oreste*; le nom de la tragédie reprise en 340 a disparu, mais il reste celui du poète¹. Pour le III^e siècle, on a retrouvé à Tégée un monument qu'y avait consacré un acteur de tragédies, sans doute originaire de cette ville, en souvenir des quatre-vingt-huit victoires remportées par lui sur les diverses scènes du monde grec. L'artiste en rappelle expressément sept, les plus éclatantes évidemment : il a triomphé aux grandes Dionysies d'Athènes dans l'*Oreste* d'Euripide, aux Héraïa d'Argos dans l'*Hercule* et la *Médée* d'Euripide, aux Sôtéria de Delphes dans l'*Hercule* d'Euripide et l'*Aristée* d'Archestratos, enfin aux fêtes de Zeus Naios à Dodone dans l'*Archélaos* d'Euripide et l'*Achille* de Chérémon : cinq fois sur sept, c'est donc Euripide qui lui a assuré le succès². De même, dans le courant du II^e siècle, à

1. C. I. A., II, 973 = Ditt., n° 696; Michel, n° 881.

l. 1-2 : [παλαι]ᾶ· Νε[οπτόλεμος] Ἰφιγ[ενεία] Εὐ[ριπί]δου.

l. 18-19 : παλαιᾶ· Νεοπτόλεμ[ος] Ὀρέστη· Εὐριπίδου.

l. 32-33 : [παλαι]ᾶ· Νικ[όστρα]τος Εὐ[ριπί]δου].

2. B. C. H., XXIV, 1900, p. 286 = Ditt., n° 700 (d'après une première copie

Delphes, un joueur de flûte samien, bien qu'il n'ait pas eu de concurrent, se voit cependant attribuer le prix de son art; en signe de reconnaissance, il organise une sorte de concert, et choisit pour cela deux morceaux, un hymne chorique et un fragment de tragédie; or c'est dans Euripide qu'il prend ce dernier: il exécute un passage des *Bacchantes*¹.

Bien entendu, la vogue du poète n'était pas restreinte au théâtre: les artistes, peintres ou sculpteurs, s'inspiraient aussi de son œuvre. Dès la fin du v^e siècle, Timanthe, dans son tableau du sacrifice d'Iphigénie, avait puisé chez lui l'idée tant admirée de couvrir d'un voile la figure d'Agamemnon²; et, vers l'époque où nous sommes, Apollonios et Tauriscos de Tralles vont encore reproduire dans un groupe fameux le dénouement de l'*Antiope*, Zéthos et Amphion attachant à un taureau furieux Dircé, la persécutrice de leur mère³.

Les philosophes mêmes savaient ses vers par cœur: ainsi, quand Arcésilas vint demander à Crantor de l'accepter pour disciple, ils conclurent leur accord en empruntant à l'*Andromède* le dialogue où Persée offre ses services à Andromède, et où celle-ci l'assure d'avance de sa reconnaissance: « Jeune

moins exacte). L'inscription est répartie dans six couronnes; les quatre premières seules indiquent nominativement les triomphes de l'acteur:

1. Διονύσια τὰ μεγάλα ἐν Ἀθήναις Ὀρέστη Εὐριπίδου.
2. Ἡραΐα Ἡρακλεῖ Εὐριπίδου, Μηδεία Εὐριπίδου.
3. Σωτήρια ἐν Δελφοῖς Ἡρακλεῖ Εὐριπίδου, Ἀρισταίῳ Ἀρχεστράτου.
4. Ναΐα ἐν Δωδώνῃ Ἀρχελάῳ Εὐριπίδου, Ἀχιλλεῖ Χαιρήμονος.

Il est assez curieux de voir ensuite le même personnage vainqueur au pugilat dans les Ptolémaïa d'Alexandrie (Πτολεμαῖα ἐν Ἀλεξανδρείᾳ ἄνδρας, πυγμῆν). — L'inscription est postérieure à 274, puisque les Sôléria n'ont été instituées à Delphes qu'à partir de cette date; mais la forme des lettres la rattache au III^e siècle.

1. *B. C. H.*, XVIII, 1894, p. 85 = Ditt., n° 747; Michel, n° 959: Σάτυρος Εὐρένονος Σάμιος τούτω... συμβέβηκεν... ἐπιδοῦναι τῷ θεῷ καὶ τοῖς Ἑλλησι μετὰ τὸν γυμνακὸν, τῇ θυσίᾳ ἐν τῷ σταδίῳ τῷ Πυθικῷ, ἄσμα μετὰ χοροῦ Διόνυσον, καὶ κισθάρισμα ἐκ Βακχῶν Εὐριπίδου.

2. *Cic.*, *Orat.*, 22, 74; — *Pline*, *H. N.*, XXXV, 36, 73. — Cf. *Iphig. à Aulis*, 1547 et sqq:

..... Ὡς δ' ἐσεῖδεν Ἀγαμέμνων ἄναξ
ἐπὶ σφαγᾶς στείχουσαν εἰς ἄλσος κόρην,
ἀνεστέναξε, κάμπαλιν στρέψας κάρα
δάκρυα προῆγεν, ὀμμάτων πέπλον προθείς.

3. *Pline*, *H. N.*, XXXVI, 5, 34. — Le groupe, transporté à Rome probablement après le pillage de Rhodes par Cassius, en 43 avant Jésus-Christ, existe encore au Musée de Naples sous le nom populaire de Taureau Farnèse. La date n'en est pas fixée avec précision; elle se place vers la fin du II^e ou le commencement du I^{er} siècle.

filles, si je te sauve, m'en sauras-tu gré? — Emmène-moi, ô étranger, comme servante ou comme épouse, à ton gré¹. » Crantor admirait passionnément Euripide à l'égal d'Homère; il se plaisait à répéter, nous dit Diogène Laërce, un vers du *Bellérophon* : « Hélas! mais pourquoi dire hélas? ce que je souffre est d'un mortel². » A cet égard, le Portique n'était pas en reste avec l'Académie: Chrysippe aimait à remplir ses ouvrages de citations poétiques; dans l'un d'eux, il avait transcrit presque toute la *Médée*, si bien qu'on appela plaisamment ce traité de philosophie la *Médée* de Chrysippe³.

Ces exemples suffisent à nous montrer, du IV^e au II^e siècles sans interruption, l'œuvre d'Euripide familière aux classes les plus diverses de la société, et fort bien accueillie en particulier sur le théâtre. Or, notons-le, la plupart des pièces dont nous venons de parler se retrouvent parmi les titres de tragédies latines parvenues jusqu'à nous: nous connaissons des *Andromèdes* de Livius Andronicus et d'Ennius, des *Iphigénies* de Nævius et d'Ennius, une *Médée* d'Ennius encore, un *Penthée* (c'est-à-dire les *Bacchantes* sous un autre nom), un *Dulorestes* et une *Antiope* de Pacuvius; enfin, si l'on admet l'hypothèse de Ribbeck, l'*Amphitryon* d'Accius ne serait autre que l'*Hercule furieux*.

Il y a plus: on a cru remarquer l'influence d'Euripide même dans des pièces qui paraissent reproduire un autre modèle. Ainsi l'*Ægisthus* de Livius Andronicus fait songer à l'*Agamemnon* d'Eschyle; mais, si l'on en juge par le titre, Egisthe chez Livius était au premier plan. Comme ce n'est pas le cas chez Eschyle, et qu'on ne peut attribuer à Livius, si timide d'ordinaire dans ses imitations, un changement aussi considérable, on en arrive à supposer un original différent, dont la nouveauté aurait consisté dans cette interversion des rôles. Précisément nous savons par Aristote⁴ que, dès le IV^e siècle, la tragédie grecque était complètement soumise à l'influence d'Euripide: on continuait à reproduire les légendes traditionnelles, mais en y modifiant, à l'exemple du maître, le caractère ou la situation des personnages et en y introduisant des péripéties imprévues. Il en fut probablement de même longtemps encore, puisque le public restait

1. Diogène Laërce, *Vies des philosophes*, IV, 6 (Arcésilas), 29.

2. Id., *ibid.*, IV, 5 (Crantor), 26.

3. Id., *ibid.*, VII, 7 (Chrysippe), 180.

4. Allusions et jugements assez nombreux dans la *Rhétorique* et surtout dans la *Poétique*. Cf. Croiset, *Litt. gr.*, vol. III, chap. VIII, § 4.

amateur d'Euripide et de sa manière, et c'est à ce genre sans doute qu'il faut rattacher la grande majorité des tragédies nouvelles dont nous trouvons la mention jusqu'au I^{er} siècle avant notre ère¹. Livius aura pris là le modèle de son *Egisthe* : et d'ailleurs plus tard Accius à son tour revint à ces imitateurs lointains d'Euripide : huit de ses tragédies au moins, nous dit-on, leur sont sûrement empruntées, sans parler de celles dont nous ignorons la source².

La tragédie romaine suit dans son développement la même marche que la comédie.

S'il en est bien ainsi, la tragédie romaine ne semble-t-elle pas avoir suivi dans son développement la marche que nous indiquions plus haut pour la comédie ? L'auteur le plus en vogue dans tout le monde hellénique était Euripide ; c'est lui qui devait être le plus souvent joué sur les théâtres de la Grande-Grèce ; c'est lui aussi que les tragiques latins imitent le plus volontiers. Pourtant, comme le nombre des pièces nouvelles était considérable, quelques-unes pouvaient parvenir en Italie ; les Romains les accueillent également. Voilà pour les débuts de leur tragédie. Plus tard, à partir de Pacuvius, on commence à recourir à Sophocle, et, avec Accius, Euripide perd sa place prépondérante. Mais Pacuvius justement nous est donné comme un érudit : c'est le *doctus Pacuvius* suivant le jugement d'Horace³ ; il lit les pièces grecques dans son cabinet ; il ne se laisse plus guider, comme ses prédécesseurs, par leur succès plus ou moins grand à la scène. Quant à Accius, si décidément il relègue Euripide au second plan, c'est que de son temps le goût s'est formé à Rome : au pathétique souvent un peu grossier d'Euripide il préfère la fine psychologie de Sophocle, comme Térence préférait celle de Ménandre aux modèles plus animés de Plaute. Mais ces deux délicats dépassent de beaucoup l'époque

1. Pour le IV^e siècle, cf. la didascalie d'Athènes déjà citée (*C. I. A.*, II, 973). — Pour le II^e siècle, une inscription de Magnésie du Méandre mentionne, à partir de 150 environ, des concours de pièces nouvelles, et, parmi elles, de tragédies, aux jeux fondés en l'honneur de Rome (*Inscr. von Magnes.*, p. 69, n° 88, partie a-b : Οἷδε ἐνίκων τὸν ἀγῶνα τῶν Ῥωμαίων ποιητῶν καὶ νέων δραμάτων τραγωδιῶν κωμωδιῶν σατύρων. La formule est la même à chaque concours). — Vers la fin du I^{er} siècle, un décret de la ville de Delphes en l'honneur d'un hiéromnémon athénien rappelle que ce personnage a représenté dans sa patrie une tragédie nouvelle (*B. C. H.*, XVIII, 1894, p. 90, n° 12, l. 4 : ἀγωνισάμενος δὲ ἐν τῇ ἰδίᾳ πατρίδι τραγωδία καινὴ καὶ νικάσας).

2. Cf. Michaut, *le Génie latin*, p. 144 (à propos de Livius Andronicus) et p. 218 (à propos d'Accius).

3. Hor., *Ep.*, II, 1, 56 :

Ambigitur quotiens uter utro sit prior, aufert
Pacuvius docti famam senis, Accius alti.

de Flamininus : et, pour nous en tenir à la fin du III^e et au début du II^e siècle, à propos de la tragédie comme à propos de la comédie, nous en revenons toujours à cette conclusion que les Romains sont fort disposés alors à se régler docilement dans leurs imitations sur le sentiment des Grecs de leur temps ; car ils sont encore dans toute la ferveur de leur admiration pour la littérature qu'on vient de leur révéler.

Du drame passons à l'épopée. Deux grandes œuvres, l'*Iliade* et l'*Odyssée*, la dominante : les Romains n'ont pas échappé davantage à leur obsession. Dès l'abord, Livius Andronicus traduit l'*Odyssée* ; son livre, il est vrai, était essentiellement destiné à son enseignement ; il n'y visait pas à l'originalité. Mais, après lui, Nævius a l'idée de constituer une épopée nationale ; il prend pour sujet des événements récents, la première guerre punique, à laquelle il a participé en personne. La Grèce et sa mythologie n'avaient pas, semble-t-il, à intervenir dans un tel récit, et l'on s'attend d'autant moins à les trouver chez Nævius qu'il s'est constamment efforcé de se soustraire à l'influence trop exclusive de la Grèce. Cependant, il éprouve au moins le besoin de débiter par un appel aux Muses, « les neuf filles de Jupiter unies dans une concorde fraternelle »¹, et de consacrer tout un livre sur sept à raconter les origines troyennes de Rome et les aventures d'Enée d'après les légendes helléniques².

Si Nævius, malgré son génie indépendant, a dans une certaine mesure sacrifié à la Grèce, Ennius, dans ses *Annales*, s'attache délibérément à suivre le plus possible la trace d'Homère. Il commence donc, lui aussi, par une invocation aux Muses « qui foulent de leurs pieds le vaste Olympe » ;³ il en place une nouvelle en tête de son livre X⁴ ; et, puisqu'il remonte,

1. *Cn. Nævi de bello punico reliquæ*, ex recensione J. Vahleni (liv. I, fr. 1) :
Novem Jovis concordæ filiæ sorores.

2. Nous reviendrons un peu plus loin sur ce sujet ; cf. p. 162.

3. Ennius, éd. Vahlen, liv. I, fr. 2 :

Musæ, quæ pedibus magnum pulsatis Olympum.

4. *Id.*, *ibid.*, liv. X, fr. 1 :

Insece, Musa, manu Romanorum induperator
quod quisque in bello gessit cum rege Philippo.

Malgré l'appel à la Muse, ces vers sont assez prosaïques. De même, dans l'invocation du début, Ennius avait ajouté une sorte de note pour avertir le lecteur romain que les divinités nommées Muses par les Grecs répondent aux Casmènes. Le professeur grammairien reparaisait là sous le poète (I, fr. 3) :

Musas quas Graii memorant, nos Casmenarum...

L'épopée.
Nævius même
et l'influence
de la Grèce.

Ennius
Homère de
très près.

comme son prédécesseur, aux premiers temps de Rome, il ne manque pas non plus de reproduire l'histoire du siège et de la prise de Troie¹. Mais ce n'est pas tout : Nævius, une fois entré dans la partie historique de son poème, renonçait au merveilleux homérique; Ennius, au contraire, s'en souvient sans cesse. Ainsi, dans son livre VI, il place un discours de Jupiter pendant la guerre contre Pyrrhus², et, au livre VIII, après la bataille de Cannes, il montre encore le roi des dieux promettant aux Romains la ruine de Carthage³, et Junon consentant à se laisser apaiser⁴.

Homère s'impose si bien à son esprit qu'il en reproduit des passages entiers dès que ses héros se trouvent dans une situation à peu près analogue aux épisodes de l'*Iliade*. Par exemple, au livre VI, à propos des troupes tombées à Héraclée, il se souvient des funérailles de Patrocle. Homère avait peint en quelques vers les soldats d'Agamemnon allant sur la montagne chercher le bois nécessaire au bûcher : « Ils s'avancent tenant dans leurs mains des haches à couper le bois... Quand ils sont parvenus dans les vallons escarpés de l'Ida aux sources abondantes, aussitôt avec l'airain bien affilé ils s'empressent de couper les chênes à la haute chevelure qui tombent avec fracas⁵... » Ennius à son tour nous montre les soldats romains occupés à un semblable travail; il allonge son développement en énumérant une grande variété d'arbres, mais l'idée première lui en est venue de l'*Iliade* : « Ils s'avancent à travers la haute forêt; de leurs haches, ils frappent, ils ébranlent les grands chênes; l'yeuse est abattue, le frêne brisé, et le sapin altier jeté à terre; on renverse les pins élancés; il n'y avait pas un arbre qui ne gémit dans ce frémissement de la forêt au riche feuillage⁶. »

Chose curieuse, des imitations de ce genre se retrouvent jusque dans les derniers livres des *Annales*, où cependant il

1. Cf. p. 163.

2. Id., *ibid.*, VI, fr. 2 :

Tum cum corde suo divum pater atque hominum rex
effatur.

3. Id., *ibid.*, VIII, fr. 14 = Servius in *Æn.*, 1, 20 : In Ennio enim inducitur
Juppiter promittens Romanis excidium Carthaginis.

4. Id., *ibid.*, VIII, fr. 15 :

Romanis Juno cœpit placata favere.

5. *Iliade*, XXIII, 114 et sqq.

6. Ennius, liv. VI, fr. 11.

était question d'événements tout à fait récents. Ainsi, au livre XVIII, Ennius veut célébrer le courage d'un tribun qui s'est illustré dans la guerre d'Istrie, en 178. « De toutes parts, dit-il, comme une pluie, les traits convergent sur le tribun et percent son bouclier; sous les coups la pointe du bouclier rend un son clair, l'airain de son casque retentit; mais personne, malgré tant d'efforts, ne peut déchirer son corps avec le fer. En vain les lances l'entourent comme un flot: il les brise, il les arrache; ses membres sont tout couverts de sueur; il ressent une fatigue extrême; il n'a pas le loisir de respirer, car les Istriens aux bras infatigables ne cessent de le menacer de leurs traits rapides¹. » Les vers d'Ennius ne manquent pas de grandeur; mais, cette fois encore, l'original se trouve dans l'*Iliade*: c'est le tableau de la résistance désespérée d'Ajax au moment où les Troyens, grâce à l'inaction d'Achille, arrivent jusqu'aux vaisseaux des Grecs. « Ajax ne pouvait plus tenir: accablé de traits, il succombait sous la volonté de Zeus et sous les coups des valeureux Troyens; autour de ses tempes son casque resplendissant résonnait avec un bruit terrible, et les plaques de métal artistement travaillé qui couvraient ses joues étaient aussi frappées à tout instant; son bras gauche se fatiguait à soutenir sans cesse avec force son bouclier aux reflets étincelants; mais les Troyens autour de lui étaient incapables de l'ébranler tout en le pressant de leurs traits. Cependant, son souffle devenait de plus en plus pénible; de tous ses membres coulait une sueur abondante: il ne pouvait reprendre haleine; partout le péril s'aggravait d'un nouveau péril². »

D'ailleurs Ennius avait pris soin lui-même de se rattacher à Homère. Au I^{er} livre de ses *Annales*, après l'invocation aux Muses, il expliquait par un songe merveilleux l'origine de son talent poétique. A son retour de Sardaigne, en Ligurie, dans le port de Luna, il avait rêvé, disait-il, qu'il dormait sur le Parnasse; pendant son sommeil, Homère lui était apparu et lui

1. *Id.*, liv. XVIII, fr. 2. — Pour les faits, cf. Liv., XLI, 2.

2. *Iliade*, XVI, 102 et sqq. — Bien d'autres passages se prêteraient sans doute à des rapprochements de ce genre, si nous possédions une plus grande partie de l'œuvre d'Ennius, et surtout si les fragments en étaient moins morcelés. Cicéron en tout cas signale de fréquents emprunts d'Ennius à Homère (*De finib.*, I, 3, 7: *locos quidem quosdam, si videbitur, transferam, et maxime ab iis quos modo nominavi, cum inciderit ut id apte fieri possit, ut ab Homero Ennius, Afranius a Menandro solet*).

avait révélé que, par suite des migrations de l'âme dans des corps toujours nouveaux, il avait été successivement un paon, Euphorbe, Homère, Pythagore, et que, pour le moment, il était Ennius. On ne pouvait se donner plus nettement pour un Homéride ; mais, à ce qu'il semble, le songe ne se bornait pas là : il devait contenir en outre, placé dans la bouche d'Homère, tout un exposé philosophique sur le système du monde, sur la nature de l'âme, sur la destinée des corps, comme Virgile plus tard en fait faire un par Anchise dans les Enfers, au VI^e chant de l'*Enéide*¹. En tout cas, avec ses souvenirs d'Homère et de Pythagore, un pareil morceau montre assez combien, chez Ennius, l'épopée romaine subit l'ascendant de la Grèce.

La forme même du poème se ressent de cette influence. Nævius avait écrit sa *Guerre punique* dans le vieux mètre national, en vers saturniens ; Ennius introduit à Rome les hexamètres, les longs vers, comme il les appelle. Il était très fier de cette innovation : et, au début de son VII^e livre, il se plaisait à s'en glorifier, non sans dédain pour Nævius, bien qu'il n'osât se risquer à reprendre la matière traitée par le vieux poète. « D'autres, déclarait-il, ont écrit cela en vers que chantaient autrefois les Faunes et les devins, quand personne n'avait franchi les sommets habités par les Muses, et qu'on n'avait nul souci de bien dire..... Mais moi, le premier, j'ai osé ouvrir les portes des Muses.....; le premier j'ai fait de longs vers². »

Ennius imitateur
d'œuvres
grecques diverses,
et parfois
contradictaires.

Ainsi, dans l'épopée comme dans la tragédie, Ennius s'est montré le disciple enthousiaste des Grecs. Le reste de son œuvre, si nous avons le loisir de l'étudier ici, confirmerait encore cette impression. Il s'est exercé dans presque tous les genres : il a composé des satires dont le ton paraît avoir été fort varié, des épigrammes, des poésies morales ou philoso-

1. Le songe d'Ennius ne nous est pas parvenu. Mais les poètes latins y ont fait d'assez fréquentes allusions ; grâce à eux et aux explications de leurs scoliastes, nous arrivons donc à avoir une idée générale du morceau (cf. les fragments qui s'y rapportent dans Vahlen, liv. I, fr. 5 à 15). — Horace (*Ep.*, II, 1, 50) et Perse (prol., déb. ; *Sat.*, VI, 9) l'ont raillé ; Lucrèce (I, 116 et sqq.) au contraire semble y trouver une belle inspiration.

2. Ennius, liv. VII, fr. 1. — La mention de ses hexamètres paraît terminer heureusement ce passage. M. Vahlen pourtant ne l'y admet pas : il la rejette parmi les morceaux de provenance inconnue (*Ex incertis libris reliquæ*, 26 = Cic., *de leg.*, II, 27, 68 : herois versibus, quos longos appellat Ennius ; — Isid., *Orig.*, I, 38 : hexametros autem latinos primum fecisse Ennius traditur, eosque longos vocat).

phiques, et jusqu'à un traité des *Friandises* (*Heduphagetica*). Tout cela forme un ensemble assez extraordinaire. Pythagoricien dans son *Epicharme*, Ennius y représente les dieux comme les forces symbolisées de la nature; Epicurien dans l'*Evhémère*, il en fait simplement des hommes honorés de l'apothéose après leur mort. De même, imitateur d'Homère dans ses *Annales*, d'Euripide dans ses tragédies, il se jette indifféremment à la suite d'un auteur inconnu, Arcestratos de Géla, et énumère d'après lui les plats les plus recherchés avec leur pays d'origine. Mais ces mélanges et ces contradictions ne sont-ils pas pour nous le signe manifeste de l'ardente curiosité qu'on ressentait alors à Rome pour la poésie grecque tout entière?

Comme il est naturel, la prose, vers la même époque, conservait un peu mieux son originalité: les Romains en avaient fait forcément de tout temps, et, pour les genres au moins qui répondaient au génie de leur race, après cinq siècles et demi d'existence, ils arrivaient d'eux-mêmes à une certaine habileté. On peut donc accorder à Cicéron¹ qu'au temps de la seconde guerre punique un certain nombre d'orateurs ne manquaient déjà pas de talent. Par exemple, C. Flaminius, avant de périr à la bataille du lac Trasimène, avait su obtenir le partage des terres conquises dans la Gaule et dans le Picenum; le grand Fabius Cunctator s'était acquis une réputation d'éloquence, et l'on citait en particulier l'oraison funèbre qu'il avait composée pour son fils; C. Varron, le vaincu de Cannes, devait être assez beau parleur pour être parvenu au consulat malgré la bassesse de son origine; Q. Cæcilius Metellus, consul en 206, avait prononcé en l'honneur de son père une oraison funèbre demeurée célèbre; M. Cornelius Cethegus, consul en 204, était appelé par Ennius un orateur au langage plein de douceur, l'âme de la persuasion; P. Licinius Crassus Dives, consul en 205, passait pour aussi habile comme avocat que comme orateur politique; enfin Scipion l'Africain n'était pas non plus sans adresse dans l'art de manier la parole. Sans doute quelques-uns de ces hommes étaient des partisans déclarés de l'hellénisme; mais, à cette date, ce n'est pas aux leçons des rhéteurs grecs qu'ils devaient leur éloquence.

1. Cf., en particulier, *Brut.*, 57, 58 et 77. — Pour les autres textes, cf. Teuffel, *Gesch. d. röm. Litt.*, § 123.

la prose garde
plus
indépendance.
l'éloquence.

Le droit.

De même, la science du droit commence à se fonder à Rome avec les deux Ælius, et surtout le plus jeune, Sex. Ælius Pætus, surnommé Catus, qui fut consul en 198 et censeur en 194. Comme la jurisprudence reposait essentiellement sur la loi des douze tables, Sex. Ælius en revit d'abord le texte; puis il en donna un commentaire détaillé (*interpretationes*), et enfin exposa toutes les règles de procédure permettant de faire aboutir un procès (*legis actiones*); son livre, en trois parties, s'appelait *Tripertita*; évidemment c'était aussi une œuvre bien romaine¹.

Pourtant
l'histoire s'écrivit
en grec.

Mais, dans le même temps, l'histoire naissante s'écrivit en grec: Q. Fabius Pictor et L. Cincius Alimentus entreprennent d'exposer les annales de leur patrie depuis sa naissance jusque vers la fin de la seconde guerre punique; c'est au grec qu'ils recourent pour cela². Il faudra descendre jusqu'à Caton et à ses *Origines*, c'est-à-dire jusque vers 174, pour trouver à Rome une histoire écrite en latin. Encore tous ses contemporains ne suivront-ils pas son exemple.

III

En somme, à la fin du III^e et au début du II^e siècle, la littérature romaine, à l'exception de l'éloquence et du droit, est tout empreinte d'hellénisme, et, par suite, elle contribue pour sa part à répandre la connaissance et l'amour de la Grèce. Un point seulement nous reste à déterminer: c'est la mesure dans laquelle les idées, les modes, les goûts helléniques pénètrent le monde romain, et le degré de sympathie qu'ils rencontrent dans les diverses classes de la société.

L'hellénisme
dans
l'aristocratie:
Scipion l'Africain.

La noblesse, on le devine, leur est très favorable: une partie de ses membres leur était gagnée dès le temps d'Appius Claudius Cæcus³; depuis lors le philhellénisme s'est généralisé parmi elle. C'est un Livius, nous l'avons vu, qui le premier a osé confier l'éducation de ses enfants à un esclave

1. Pomp., *Dig.*, I, 2, 2, 38: Sextum Ælium etiam Ennius laudavit, et exstat illius liber qui inscribitur *Tripertita*, qui liber velut cunabula juris continet. *Tripertita* autem dicitur quoniam, lege XII tabularum præposita, jungitur interpretatio, deinde subtexitur legis actio.

2. Fragments dans H. Peter (*Histor. roman. rel.*).

3. Sur ce personnage qui, à tant d'égards, ne craint pas de heurter l'opinion de son temps, cf. Mommsen, *Hist. rom.*, II, p. 289-291; — *ibid.*, *Addenda*, p. xxii-xxiii; — IV, Appendice 3: *la Gens patricienne des Claudius*.

grec. Les Scipions apportent même une certaine affectation à manifester leur amour pour les choses de la Grèce. Ainsi, pendant fort longtemps, les Romains avaient gardé la barbe et les cheveux longs¹; en vain un certain P. Ticinius Mena avait-il amené des barbiers de la Sicile, en l'an 300; sa tentative n'avait pas eu beaucoup de succès. Scipion l'Africain rompit décidément avec la tradition, et prit l'habitude de se faire raser tous les jours². C'est là un simple détail tout extérieur; mais, en 204, lorsqu'il préparait en Sicile sa grande expédition contre Carthage, on le vit de même se promener dans le gymnase de Syracuse avec un manteau grec et des chaussures grecques, se mêler aux exercices de la palestres, et s'occuper de littérature. Plus d'un Romain en fut scandalisé; on lui reprochait déjà d'avoir laissé la discipline se relâcher dans son armée, et d'avoir fermé les yeux sur les agissements d'un de ses lieutenants à Locres; à ces griefs on ne manqua pas d'ajouter sa conduite personnelle à Syracuse: on disait qu'elle n'était ni d'un Romain ni même d'un soldat, qu'il s'endormait avec son état-major dans les délices de Syracuse³. Évidemment, dans ces clameurs il faut tenir compte du parti pris de ses adversaires, fort heureux de trouver des arguments à faire valoir contre lui; ils ne parvinrent pas d'ailleurs à lui enlever son commandement: dès ce moment, on ne jugeait donc plus la culture hellénique inconciliable avec les vertus romaines. Pourtant son attitude, par sa nouveauté, ne laissait pas de

1. Cic., *pro Cæl.*, 14, 33 : *illa horrida (barba), quam in statuis antiquis atque imaginibus videmus*; — Hor., *Ode.*, II, 15, 11 : *intonsus Cato*; — Id., *ibid.*, I, 12, 41 : *incomptis Curius capillis*.

2. Pline, *H. N.*, VII, 59, 211 : *Sequens gentium consensus in tonsoribus fuit, sed Romanis tardior. In Italiam ex Sicilia venire post Romam conditam anno quadringentesimo quinquagesimo quarto, adducente P. Ticinio Mena, ut auctor est Varro; antea intonsi fuere. Primus omnium radi cottidie instituit Africanus sequens.* — On a appliqué ce texte au premier Africain, en faisant valoir que le mot *sequens*, à la fin de la phrase, assez étrange comme synonyme de *minor*, devait être corrompu (cf. Mommsen-Marquardt, *Man. des antiq. rom.*, XV, p. 245, n. 5). Cet argument, par lui-même, est insuffisant; car la même expression se retrouve plus d'une fois dans Pline (par exemple: VII, 44, 144; XV, 29, 126; XXXIII, 41, 141). Mais tous les portraits du premier Africain le représentent soigneusement rasé.

3. Liv., XXIX, 49 : *Præter Plemini facinus Locrensiūque cladem ipsius etiam imperatoris non romanus modo, sed ne militaris quidem cultus jactabatur: cum pallio crepidisque inambulare in gymnasio, libellis eum palestrique operam dare; æque segniter molliterque cohortem totam Syracusarum amœnitate frui.* — En 187 encore, lors du procès fameux intenté à Scipion, on ne manque pas de faire revivre les mêmes accusations (Liv., XXXVIII, 51).

causer une certaine impression d'étonnement : on ne s'expliquerait pas sans cela que tant d'auteurs en aient fait mention¹. Dans une autre occasion encore, Scipion manifesta sa prédilection pour les arts de la Grèce : en 190, avant de partir pour la guerre contre Antiochus où il accompagnait son frère en qualité de légat, il fit élever sur la pente du Capitole, en face de la rue qui conduisait au temple, un arc de triomphe orné de sept statues dorées et de deux chevaux, avec deux bassins de marbre en avant du tout².

La famille de
Scipion.

Sa famille entière partageait ses goûts. Sa femme *Æmilia* se plaisait à étaler un grand luxe dans les cérémonies où elle avait à figurer ; sans parler de la richesse de sa parure et de ses chars, elle emportait avec elle dans les processions solennelles une masse de corbeilles, de vases et d'objets d'or ou d'argent destinés aux sacrifices ; le nombre des esclaves et des serviteurs qui l'accompagnaient était proportionné à ce grand train. Tout cela sans doute répondait, comme le dit Polybe, au rang d'une femme associée à la vie et à la fortune d'un Scipion³ ; mais nous voilà loin de l'antique simplicité romaine. — Son frère ne faisait pas moins volontiers montre de philhellénisme. Il affectionnait le costume grec : et, même dans sa statue, au Capitole, il se fit représenter avec la chlamyde et les chaussures grecques⁴. Bien mieux : quand il eut vaincu Antiochus, il voulut tirer un surnom du pays où il s'était illustré, et s'appeler l'Asiatique comme son frère s'appelait l'Africain. Le titre d'*Asiaticus* paraissait tout indiqué : c'est celui en effet qui lui est donné dans les fastes capitolins⁵ ; mais, pour son compte, à la forme latine du mot il en préféra une autre, *Asiagenes* ou *Asiagenus*, que ses descendants conservèrent soigneusement⁶.

1. Val. Max., III, 6, 1 ; — Dion Cassius, fr. 62 ; etc. — En 19 après Jésus-Christ, Germanicus, pour visiter l'Égypte, prend, lui aussi, la chaussure et le vêtement grecs : c'était un moyen de plaire à la population indigène ; mais il a soin de s'abriter derrière l'exemple de Scipion (Tac., *Ann.*, II, 59).

2. Liv., XXXVII, 3.

3. Pol., XXXII, 12.

4. Val. Max., III, 6, 2.

5. *C. I. L.*, I, p. 436 (en 190) : L. Cornelius P. f. L. n. Scipio, qui postea Asiaticus appellatus est. — Même dénomination pour son arrière-petit-fils, consul en 83 (*Ibid.*, p. 439) : L. Cornelius L. f. L. n. Scipio Asiaticus.

6. Tite-Live, à propos du frère de Scipion l'Africain, emploie tantôt *Asiaticus*, tantôt *Asiagenes* (XXXVII, 58 : haud ita multo post L. Scipio ad urbem venit : qui, ne cognomini fratris cederet, Asiaticum se appellari voluit ; — XXXIX, 44 : in equitatu recognoscendo, L. Scipioni Asiageni ademptus equus). Une inscription du monument des Scipions, qui paraît se rapporter

Elle n'a par elle-même aucun sens, puisque, étymologiquement, elle signifierait que les personnages ainsi nommés sont originaires de l'Asie; mais elle a un aspect grec. — Mêmes goûts enfin chez le fils de l'Africain. Trop faible de santé pour rechercher les honneurs militaires, il s'occupait de littérature. On avait de lui, dit Cicéron, quelques petits discours, mais surtout une histoire d'un style fort agréable; or il l'avait écrite en grec¹.

Flaminius, le vainqueur de Philippe, n'était pas moins philhellène que les Scipions. Non seulement il connaissait à fond la langue grecque, mais il la parlait avec un bon accent. A ce sujet, Plutarque nous raconte d'une façon fort amusante comment il s'empara de Thèbes sans coup férir, au printemps de 197. Les Thébains tenaient pour Philippe; mais, comme Flaminius traversait pacifiquement leur territoire, les premiers d'entre eux vinrent le saluer. Il les accueille avec bonté, leur tend la main, et poursuit tranquillement sa route avec eux, tantôt leur posant des questions, tantôt leur faisant des récits, et les amusant à dessein jusqu'à ce qu'il ait été rejoint en chemin par ses soldats. A force d'avancer, il finit par entrer dans la ville avec sa suite, et dès lors il s'en trouve véritablement le maître². Sans doute, comme dans cette occasion en particulier, les Grecs n'étaient pas toujours au fond très satisfaits; mais ils savaient gré à Flaminius de n'avoir pas l'air d'un barbare; grâce à sa bonne mine et à son beau

au petit-fils du vainqueur d'Antiochus, porte la forme *Asiagenus* (*C. I. L.*, I, 36 = VI, 1291 : [L. Co]rnelius L. f. L. n. [Sci]pio Asiagenus [C]omatus, annoru[m] g[natus] XVI). La forme grecque se retrouve de même sur des deniers de la gens Cornelia frappés beaucoup plus tard par un descendant de l'Asiatique, triumvir monétaire entre 91 et 84 (*C. I. L.*, I, 403 : L. SCIP. ASIAG. = Cohen, *Monnaies de la Rép. rom.*, p. 101, n° 3).

1. Cic., *Brut.*, 19, 77. — Dans le même ordre d'idées, il convient peut-être encore de relever l'épithète de Scipion Barbatu (*C. I. L.*, I, 29 : Cornelius Lucius Scipio Barbatu, gnaivod patre prognatus, fortis vir sapiensque quouis forma virtutei parissima fuit....). Qu'on vante, à Rome, chez un citoyen illustre, la valeur de ses ancêtres, sa sagesse et son courage personnels, rien de plus naturel; mais qu'on se préoccupe aussi de sa beauté, il est difficile de ne pas voir là l'influence des idées grecques. Sans doute Scipion Barbatu, consul en 298, est antérieur à l'invasion de l'hellénisme à Rome. Mais son épithète, — gravée à la suite d'une première inscription simplement peinte, et contenant d'ailleurs des erreurs historiques, — paraît avoir été composée un certain temps après sa mort : on est même assez disposé aujourd'hui à en faire descendre la rédaction jusqu'à la grande victoire du premier Africain à Zama (cf. Wölfflin, dans *Rev. de philolog.*, 1890, p. 122).

2. Plut., *Flamin.*, 6.

langage, ils se laissaient aisément séduire; ils se prenaient même d'affection pour lui, et bientôt ils entreprenaient les uns auprès des autres une campagne de propagande en faveur des Romains¹.

Cette sympathie d'ailleurs était réciproque. A plusieurs reprises, pendant les conférences de Nicée, Polybe nous montre Flamininus souriant aux plaisanteries de Philippe : « il les entendait avec plaisir, dit-il, mais il ne voulait pas qu'on s'en aperçût² ». C'est là un trait bien romain, et que nous retrouverons longtemps encore, jusque chez Cicéron lui-même. Les Romains, en réalité, sentaient combien les Grecs l'emportaient sur eux dans toutes les choses de l'esprit; mais ils auraient cru se déshonorer en en convenant ouvertement, et ils préféraient s'enfermer dans leur dignité, dans leur raideur nationale. En tout cas Flamininus, nous le savons par Plutarque, tenait beaucoup à l'estime des Grecs³ : il prit soin de composer dans leur langue les dédicaces de ses offrandes à Delphes⁴; et, ce qui est plus frappant, celle même de sa propre statue, à Rome, vis-à-vis du Cirque, était aussi rédigée en grec⁵.

Relations
des poètes avec
les nobles :
Ennius.

Naturellement ces aristocrates encourageaient volontiers les poètes dans leurs efforts pour initier Rome à la vie littéraire. S'agissait-il d'esclaves en leur possession? ils les affranchissaient, et continuaient ensuite à les soutenir de leur crédit : ce fut le cas pour Livius Andronicus. Les écrivains indépendants, ceux qui tentaient de se soustraire à l'influence étrangère, ou qui seulement prétendaient tenir compte des goûts spontanés de la plèbe romaine, les Nævius et les Plaute, étaient persécutés ou, au moins, abandonnés à eux-mêmes. Les faveurs au contraire allaient à ceux qui travaillaient le plus délibérément à assurer le triomphe de l'hellénisme : il suffit de rappeler l'exemple d'Ennius. Il était cher, nous dit Cicéron, à Scipion l'Africain⁶. Une anecdote rapportée dans le *De oratore* nous le montre

1. Plut., *Flamin.*, 5.

2. Pol., XVII, 6 : Τοῦ δὲ Τίτου γελᾶσαντος,.... — Πάλιν δὲ τοῦ Τίτου γελᾶσαντος ἐπὶ τῷ γλευασμῷ,.... — id., 7 : Ὁ δὲ Τίτος οὐκ ἀγῶως μὲν ἤκουε τοῦ Φιλίππου γλευάζοντος· μὴ βουλόμενος δὲ τοῖς ἄλλοις δοκεῖν, ἀντέσχωψε τὸν Φίλιππον.

3. Plut., *Flamin.*, 9 : τὸν δὲ Τίτον φιλοτιμούμενον πρὸς τοὺς Ἕλληνας οὐ μετρίως παρώξυνε τὰ τοιαῦτα.

4. Id., *Ibid.*, 12.

5. Id., *Ibid.*, 1 : ἰδέαν μὲν ὅποιος ᾗν πάρεστι θεάσασθαι τοῖς βουλομένοις ἀπὸ τῆς ἐν Ῥώμῃ χαλκῆς εἰκόνης, ἣ κεῖται παρὰ τὸν μέγαν Ἀπόλλωνα τὸν ἐκ Καρχηδόνας ἀντικρὺ τοῦ ἵπποδρόμου, γράμμασιν ἑλληνικοῖς ἐπιγεγραμμένη.

6. Cic., *Pro Arch.*, 9, 22.

aussi sur un pied d'aimable intimité avec un Scipion Nasica, qui est probablement le cousin germain de l'Africain. Un jour, Nasica frappe à la porte d'Ennius, il le demande à sa servante ; celle-ci répond que son maître est absent ; Nasica comprend bien qu'il n'en doit rien croire ; il n'insiste pas cependant, et, pour toute vengeance, il se borne, quelques jours après, quand Ennius vient le voir à son tour, à crier lui-même qu'il est sorti¹. Les Fulvius Nobilior également recherchaient notre poète, et l'un d'eux, Marcus, étant consul en 189, l'emmena avec lui dans sa province, au grand scandale de Caton².

Sans doute ces égards n'étaient pas absolument désintéressés : les nobles comprenaient quel éclat la poésie pouvait ajouter à leur gloire auprès de la postérité³, et ils espéraient qu'Ennius leur témoignerait sa reconnaissance en leur donnant une place dans ses vers. En effet le XV^e livre des *Annales* fut essentiellement consacré à la guerre d'Étolie ; une *prætexta*, intitulée *Ambracia*, en rappela au théâtre l'épisode principal, et tout cela ne fut pas, nous dit-on, sans ajouter à la renommée de Fulvius⁴. Surtout Ennius a pris plaisir à se faire le chantre de Scipion l'Africain : avec une modestie plus ou moins affectée, il déclare qu'Homère seul serait digne de louer un pareil héros⁵ ; toutefois, à défaut d'Homère, lui-même se charge de ce rôle, et il y revient à plusieurs reprises. Les *Annales* lui en fournissaient d'abord une occasion⁶, dans le récit de la seconde guerre punique. Mais, de plus, un livre de ses Satires porte le nom de Scipion, et le peu qui nous en est parvenu suffit à nous montrer quel portrait éclatant il y

1. Cic., *De Orat.*, II, 68, 276.

2. Cic., *Tusc.*, I, 2, 3. — Ce même M. Fulvius Nobilior déploiera, en 186, dans les jeux destinés à célébrer sa victoire, un luxe rare encore pour l'époque ; en particulier, il y fera figurer beaucoup d'artistes grecs (*Liv.*, XXXIX, 22).

3. Val. Max., VIII, 14, 1 : Superior Africanus Ennii poetæ effigiem in monumentis Corneliæ gentis collocari voluit, quod ingenio ejus opera sua illustrata judicaret, non quidem ignarus, quamdiu romanum imperium floret, et Africa Italiæ pedibus esset subjecta, totiusque terrarum orbis summum columnen arx Capitolina possideret, eorum exstingui memoriam non posse ; si tamen litterarum quoque lumen illis accessisset, magni existimans. — Cf. Hor., *Od.*, IV, 8, 15.

4. Aurel. Vict., *De vir. illustr.*, 52 : (M. Fulvius) consul Ætolos... præliis frequentibus victos et in Ambraciam oppidum coactos in deditioem accepit..., de quibus triumphavit. Quam victoriam per se magnificam Q. Ennius, amicus ejus, insigni laude celebravit.

5. Suidas, s. v. "Ἐννίος.

6. Au livre IX, fr. 13 (Scipio invicte) et suiv.

traçait de son protecteur : « Cesse, Rome, lui faisait-il dire, de redouter tes ennemis : car mes travaux ont assuré ta défense¹ » ; puis, parlant en son propre nom, il s'écriait : « Quelle statue, quelle colonne t'érigera le peuple romain, pour célébrer et toi et tes hauts faits²? » Enfin, il lui consacra aussi deux épigrammes dont la plus courte au moins est pleine de grandeur dans sa simplicité : « Ici repose un homme envers qui ni ses concitoyens ni ses ennemis ne purent jamais s'acquitter³. »

Les nobles, on le voit, n'étaient donc pas sans tirer parti de leur générosité. Ce n'en est pas moins une chose très nouvelle à Rome que ces relations entretenues par eux avec les poètes. Aulu-Gelle nous a conservé un passage d'Ennius, emprunté au livre VII des *Annales*, où l'auteur dépeint les rapports du consul Servilius Geminus avec un confident dont il ne donne pas le nom. « A ces mots, dit-il, il appelle un homme que souvent et volontiers il admet au partage amical de sa table, de son entretien, de ses secrets, lorsqu'il s'est fatigué une grande partie du jour à délibérer sur les affaires de la république dans le vaste forum ou dans l'auguste Sénat; auprès de lui, il peut parler sans crainte de tous sujets, grands, petits ou badins, et, tristes ou joyeuses, déposer en sûreté ses confidences, s'il en a envie : c'est le compagnon de ses joies dans l'intimité comme en public. » L. Ælius Stilon affirmait qu'en écrivant ces vers Ennius songeait à lui-même⁴; son dire n'a rien d'invraisemblable. Peut-être Ennius a-t-il idéalisé quelque peu le tableau; en tout cas, ses rapports avec les Scipions en particulier durent être fort amicaux, pour qu'à sa mort il ait été enseveli dans le monument de la gens Cornelia : le vainqueur d'Hannibal voulut que le nom du poète fût gravé à côté du sien, et une statue lui

1. Enn. (Vahlen.), *Saturarum rel.*, lib. III, 10 :

Desine, Roma, tuos hostis...
Nam tibi munimenta mei peperere labores.

2. *Ibid.*, 7 :

Quam tantam statuam statuet populus romanus
quamve columnam, quæ teque et tua gesta loquatur?

3. *Id.*, *Epigr.*, 2 :

Hic est ille situs, cui nemo civis neque hostis
quivit pro factis reddere opis pretium.

L'autre épigramme (*Ibid.*, 3) a un tour trop déclamatoire.

4. En. *Ann.*, VII, 10; et la remarque d'Aulu-Gelle (XII, 4) : L. Ælium Stilonem dicere solitum ferunt Q. Ennium de semetipso hæc scripsisse, picturamque istam morum et ingenii ipsius Q. Ennii factam esse.

fut élevée auprès de celles de l'Africain et de l'Asiatique¹.

L'hellénisme était donc en faveur toujours croissante parmi les nobles ; le fait n'est pas pour nous surprendre : c'est la continuation logique d'un état de choses qui remonte déjà assez loin. Mais, à l'époque où nous sommes parvenus, nous le voyons aussi accueilli et protégé par le gouvernement : il y a là cette fois un changement significatif. Par exemple, nous avons déjà eu plus haut l'occasion de parler des peintures exécutées à Ardées dans le temple de Junon, par un Grec d'Asie Mineure, Marcus Plautius : l'artiste fut, à cette occasion, nommé citoyen d'Ardées ; c'était un témoignage officiel de la reconnaissance de la cité². Le même honneur s'accordait également à Rome : en 219, un médecin péloponnésien, Archagathos, fils de Lysanias, vint s'y installer ; d'après le récit du vieil historien Cassius Hémius, on se réjouit d'abord merveilleusement de son arrivée, on lui donna le droit quiritaire, on lui acheta aux frais du Trésor public une clinique où il pût exercer son art, et il fallut, pour lui faire perdre sa popularité, son excessive cruauté à couper et à brûler les membres de ses clients³.

Voulons-nous passer aux poètes ? En 207, les pontifes décident de faire exécuter en grande cérémonie dans Rome, par trois chœurs de neuf jeunes filles, un hymne où le chant se mêlerait à la danse. On voulait soit conjurer des présages jugés de mauvais augure avant la campagne qui devait aboutir à la bataille du Métaure, soit remercier les dieux, après la défaite d'Hasdrubal, du tour heureux que prenait décidément la guerre punique : les récits varient sur ce point⁴. En tout cas, on avait besoin d'une cantate officielle, d'un caractère à la fois politique et religieux : c'est à un Grec qu'on la demanda, à Livius Andronicus. Celui-ci s'en acquitta à la satisfaction générale ; et, pour lui faire honneur, comme il composait et jouait des pièces de théâtre, l'Etat mit à sa disposition le temple de Minerve sur l'Aventin, avec permission pour les poètes et les acteurs de s'y réunir à certains jours, et d'y consacrer leurs offrandes⁵.

1. Cic., *Pro Arch.*, 9, 22 ; — Liv., XXXVIII, 56 ; — Plin., *H. N.*, VII, 30, 114.

2. Plin., *H. N.*, XXXV, 37, 115 : Decet non sileri et Ardeatis templi pictorem, præsertim civitate donatum ibi. — Cf. p. 101.

3. *Id.*, XXIX, 6, 12.

4. La première version est celle de Tite-Live (XXVII, 37), la seconde celle de Festus (passage cité à la note suivante).

5. Festus, p. 333, s. v. *scribæ* : Cum Livius Andronicus, bello Punico

L'hellénisme
favorisé
par l'Etat :
ses représentants
peuvent
obtenir le droit
de cité.

On leur confie
des missions
officielles.

Fondation d'un
collège d'auteurs
et d'acteurs.

On voit l'importance de cette décision. Jadis tous ceux qui se mêlaient d'écrire étaient désignés sous les termes dédaigneux de *grassatores* ou de *scribæ*; on les confondait volontiers avec les flâneurs, les parasites, ou avec les esclaves chargés de tenir les comptes¹; les acteurs étaient plus méprisés encore. Maintenant ils constituent un collège reconnu par l'Etat : dans une société aussi formaliste que celle de Rome, c'est le commencement pour eux de la considération. En effet il dut se produire alors, toutes proportions gardées, un phénomène analogue à celui qui suivit chez nous, au xvii^e siècle, la création de l'Académie française. Celle-ci eut pour résultat de relever le prestige des écrivains, et de leur permettre de frayer avec les grands seigneurs sur un pied d'égalité inconnu jusque-là. La situation n'était pas absolument la même à Rome, puisqu'il n'y est pas question d'une compagnie limitée à un nombre restreint de membres se recrutant par l'élection. Pourtant on finira par voir aussi des patriciens coudoyer les gens de théâtre dans les réunions de l'Aventin : C. Julius Cæsar Strabo — édile curule, questeur, deux fois tribun militaire, décemvir préposé au partage des terres, et pontife — ne dédaignera pas d'y venir : là, on ne lui tiendra compte que de son mérite comme poète tragique, et Accius, en alléguant la supériorité de son propre talent, refusera obstinément de se lever devant lui, sans soulever aucune protestation².

L'aventure, il est vrai, se place un siècle et plus après la fondation du collège : mais les écrivains n'attendirent pas si longtemps pour sentir leur force nouvelle et pour la proclamer. Nævius déjà, dans son épitaphe, emploie pour se désigner le terme grec de *poeta*³, et bientôt Ennius représente les poètes comme des êtres sacrés envoyés sur la terre par une faveur,

secundo, scripsisset carmen quod a virginibus est cantatum, quia prosperius res populi romani geri coepta est, publice attributa est ei in Aventino ædis Minervæ, in qua liceret scribis histrionibusque consistere ac dona ponere, in honorem Livi, quia is et scribebat fabulas et agebat.

1. Caton, *Carmen de moribus* (dans Aul.-Gell., XI, 2) : poeticae artis honos non erat; si quis in ea re studebat, aut sese ad convivia applicabat, grassator vocabatur; — Festus, p. 33; : scribas proprio nomine antiqui et librarios et poetas vocabant; at nunc dicuntur scribæ quidem librarii, qui rationes publicas scribunt in tabulis.

2. Val. Max., III, 7, 11.

3. Gell., I, 24 :

Immortales mortales si foret fas flere,
flerent divæ Camenæ Nævium poetam.

en quelque sorte, et par un présent des dieux¹. Horace, après cela, n'aura plus qu'un pas à faire pour se proclamer *vates*². Qu'on relise les épitaphes des auteurs contemporains de Flamininus, les Nævius, les Plaute, les Ennius : tous ont d'eux-mêmes une très haute idée³; et, cette opinion, ils finissent, semble-t-il, par la faire accepter autour d'eux, même par les représentants officiels du pouvoir. Ennius obtient le droit de cité, en 184, quand Q. Fulvius Nobilior, le fils du consul qu'il avait accompagné en Etolie, est nommé triumvir pour l'organisation des colonies de Potentia et de Pisaurum⁴; et, un peu plus tard, Cæcilius, malgré son origine servile, est chargé par les édiles de lire et de juger les pièces de théâtre qu'on leur propose : c'est à lui qu'ils renvoient les jeunes auteurs avec leurs manuscrits, et il décide d'une façon à peu près souveraine de ce qui doit être accepté ou refusé⁵.

D'ailleurs une preuve manifeste de la protection accordée par l'État à la littérature importée de Grèce se trouve dans la multiplication des jeux scéniques, à la fin du III^e et au début du II^e siècle. Ceux-ci existaient à Rome sous une forme grossière depuis 363⁶; mais, pendant cent vingt ans, ils avaient réalisé fort peu de progrès, jusqu'à ce que Livius Andronicus, en 240, y introduisit le drame grec. Au contraire, à partir de cette date, ils prennent tout à coup une extension remarquable. Ainsi, c'est aux *ludi romani* que Livius Andronicus avait donné

Multiplication
des
jeux scéniques.

1. Cic., *Pro Arch.*, 8, 18 : Quare suo jure noster ille Ennius sanctos appellat poetas, quod quasi deorum aliquo dono atque munere commendati nobis esse videantur.

2. Hor., *Od.*, IV, 6, 41.

3. Épitaphe de Nævius (Gell., I, 24) : « S'il était permis aux immortels de pleurer des mortels, les divines Muses pleureraient le poète Nævius. Depuis qu'il habite le séjour de l'Enfer, on a oublié à Rome de parler la langue latine. » — Épitaphe de Plaute (*ibid.*) : « Depuis que Plaute a été frappé de la mort, la Comédie est en pleurs, la scène est déserte : les Ris, les Jeux, les Plaisanteries et la Poésie avec ses mètres variés unissent leurs larmes sur son tombeau. » — Épitaphe d'Ennius (Cic., *Tusc.*, I, 15, 34) : « Contemplez, ô citoyens, dans cette image les traits du vieil Ennius : c'est lui qui raconta les hauts faits de vos pères. Que nul ne prétende m'honorer par des larmes et des lamentations funèbres. Pourquoi? parce que je vole, toujours vivant, sur les lèvres des hommes. »

4. Cic., *Brut.*, 20, 79. — Cf. Liv., XXXIX, 44.

5. C'est ainsi que Térence fut renvoyé à Cæcilius quand il présenta aux édiles l'*Andrienne*, sa première pièce, en 166 (Suét., *Vie de Tér.*, 2). — Cæcilius était originaire de la Gaule Cisalpine; mais il dut sa réputation à ses imitations de comédies grecques. Il figure donc bien parmi les représentants de l'hellénisme à Rome.

6. Liv., VII, 2.

sa première pièce¹; dès lors, les représentations dramatiques ne cessent pas d'y figurer, et, en 214, on leur attribue déjà quatre jours à elles seules². On ne s'en tient pas là : on leur fait une place soit immédiatement, soit au bout de peu de temps, dans presque toutes les fêtes nouvelles.

En 212, sur une prophétie de Marcius et après consultation des livres sibyllins, toujours pour obtenir la victoire sur Hannibal, on décide de célébrer dans le grand cirque des jeux en l'honneur d'Apollon, les *ludi Apollinares*³; or ils sont essentiellement scéniques dès le début, comme le montre une anecdote rapportée par Verrius Flaccus, au V^e des livres qu'il consacrait, dans son ouvrage *De verborum significatu*, à expliquer les mots commençant par la lettre P. Les parasites d'Apollon (c'est-à-dire les acteurs) répétaient souvent, paraît-il, sur la scène, la formule : *Salva res est, dum cantat senex*. Verrius, pour rendre compte de cette locution, racontait donc qu'en 211 M. Calpurnius Pison, étant préteur urbain, célébrait des jeux, quand tout à coup les citoyens coururent aux armes, à la nouvelle de l'approche de l'ennemi; une fois victorieux, ils revinrent au théâtre, dans la crainte que l'interruption des jeux ne fût une chose de mauvais augure, et qu'il ne fallût les recommencer. Heureusement un mime, C. Pomponius, tout vieux qu'il était, s'était mis à danser au son de la flûte; de là le cri de joie : *Salva res est...* Festus, en reproduisant ce récit, remarque que Verrius Flaccus s'est trompé d'un an, et que, d'après Sinnius Capiton, le polygraphe suivi ici par Verrius, l'incident s'est produit aux jeux apollinaires de 212⁴. Ainsi, dès leur création, un mime y a pris part; ce fut sans doute un simple effet du hasard; mais apparemment cet homme n'aurait pas eu l'idée de remplir par ses danses le vide de la représentation, et il n'aurait pas trouvé là un joueur de flûte prêt à l'accompagner, si le programme primitif avait

1. Cassiodore, texte cité, p. 107, n. 4.

2. Liv., XXIV, 43 : *Ludos scenicos per quadriduum eo anno primum factos ab curulibus aedilibus memoriae proditur*. — Il serait intéressant, pour apprécier l'importance relative faite aux représentations dramatiques, de connaître la durée totale des jeux romains en 214. Nous n'avons malheureusement pas de renseignements sur ce point : nous savons seulement qu'en 367 les jeux romains avaient été portés à quatre jours, et que, de 191 à 171, ils occupent dix jours (Cf. Marquardt-Mommsen, XIII, p. 266).

3. Liv., XXV, 12.

4. Festus, p. 326 (Müller).

comporté un spectacle d'ordre tout différent, comme des luttes ou des courses¹.

De même, les *ludi plebei*, créés vers 220², ne tardèrent pas à comprendre, eux aussi, des représentations dramatiques : nous ne savons pas à partir de quelle date elles y furent admises ; mais une didascalie découverte par Ritschl sur un palimpseste nous apprend que le *Stichus* de Plaute y fut donné en 200³. Enfin les jeux de la mère des dieux, les *Megalesia*, inaugurés en 204 quand on apporta de Pessinonte à Rome la pierre qui figurait la Mère idéale⁴, ne restèrent pas plus de dix ans sans avoir, eux aussi, leur partie scénique : on l'y ajouta en 194⁵, et c'est là que le *Pseudolus*, par exemple, fut représenté en 191⁶.

Evidemment, toutes ces innovations ne se faisaient pas sans l'approbation du gouvernement : elles nous montrent donc l'intérêt que celui-ci ressent alors pour le développement de la tragédie et de la comédie. Nous en trouvons encore un autre signe dans la décision prise par les censeurs, en 194, sur l'initiative de Scipion l'Africain, de réserver au Sénat les premiers rangs au théâtre. Là aussi nous ignorons à quels jeux précisément cette ordonnance fut appliquée pour la première fois : Tite-Live parle des jeux romains⁷, Cicéron et Valère-Maxime des *Megalesia*⁸, Asconius de jeux voués par les consuls de 194⁹. En tout cas, le règlement avait un caractère général,

1. Nous connaissons d'ailleurs des pièces représentées plus tard à ces jeux, par exemple le *Thyeste* d'Ennius, en 169 (Cic., *Brut.*, 20, 78).

2. Cf. Marquardt-Mommsen, XIII, p. 268.

3. Ritschl, *Parerg.*, p. 261 : Græca Philadelphæ Menandru, acta ludis plebeis, Cn. Bæbio, C. Terentio æd. pl. — Egit C. Publilius Philo. — Modulatus est Marcipor Oppii, tibiis sarranis totam : C. Sulpicio, C. Aurelio cos.

4. Cf. p. 158.

5. Liv., XXXIV, 54 : Megalesia ludos scænicos C. Atilius Serranus, L. Scribonius Libo ædiles curules primi fecerunt.

6. Didascalie : M. Junio M. fil. pr. urb. acta Megalesiis.

7. Liv., XXXIX, 44 : Creati censores Sex. Ælius Pætus et C. Cornelius Cethegus... gratiam ingentem apud eum ordinem (senatores) pepererunt, quod ludis romanis ædilibus curulibus imperarunt, ut loca senatoria secernerent a populo : nam antea in promiscuo spectabant. — Id., *Ibid.*, 54 : horum ædilium ludos romanos primum senatus a populo secretus spectavit. — C'était l'opinion de Valerius d'Antium (Ascon., *in Cornelianam*, p. 69, Orelli).

8. Cic., *de harusp. resp.*, 12, 24 : Nam quid ego de illis ludis loquar, quos in Palatio nostri majores ante templum, in ipso Matris magnæ conspectu, Megalensibus fieri celebrarique voluerunt ; quibus ludis primum ante populi consessum senatui locum P. Africanus iterum consul ille major dedit? — Val. Max., II, 4, 3.

9. Asconius (*loc. laud.*), à propos d'une contradiction volontaire de Cicé-

Les sénateurs
y ont des places
séparées.

et, malgré les protestations de la foule, il ne fut pas abrogé. Les sénateurs, dit Tite-Live, en étaient très satisfaits : ils n'y auraient pas tant tenu, s'ils n'avaient pas pris plaisir à assister à ces jeux où, comme nous venons de le voir, les pièces grecques occupaient une place de plus en plus considérable.

Le Sénat traduit
en grec
ses décisions
relatives
à la Grèce.

Enfin, un hommage plus éclatant encore fut rendu par l'État romain à l'hellénisme. Quand le Sénat eut à prendre des décisions relatives à la Grèce, il consentit à les faire traduire en grec, à Rome même, dans les bureaux de la questure¹ : c'était là pour l'orgueil national une concession fort considérable. Jamais elle ne fut faite à aucun autre peuple : on ne connaît pas un seul sénatus-consulte en ibère, en gaulois ou en germain ; nous en possédons, au contraire, une vingtaine sous leur forme grecque, et leur nombre continue à s'accroître.

Les magistrats
adoptent,
pour exprimer
leurs titres,
les expressions
préférées
par les Grecs.

Bien mieux, les généraux romains, dans leurs proclamations ou leurs lettres adressées aux villes grecques, ne se contentèrent pas d'adopter, pour exprimer leurs titres, les termes choisis par le Sénat : ils acceptèrent ceux que les Grecs préféraient, comme étant plus clairs à leur esprit². Ainsi le Sénat rendait invariablement *consul* par ὑπατος, sans aucune addition, c'est-à-dire le magistrat le plus élevé de la République ; mais dans les consuls les Grecs voyaient avant tout les chefs des armées romaines ; par suite, ils aimaient mieux les nommer στρατηγοί. Flamininus, si empressé à faire montre de ses sentiments philhellènes, prit donc cette appellation, et, dans sa proclamation des jeux isthmiques³, comme dans la lettre qu'il adresse aux habitants de Cyréties⁴, il se désigne de la sorte : Τίτος Κοίγκιος στρατηγὸς ὑπατος Ῥωμαίων⁵. Vers le même

ron sur le rôle de Scipion l'Africain dans cette affaire, rapporte les traditions des divers historiens. L'un d'eux, dont le nom reste inconnu par suite d'une lacune dans le texte d'Asconius, adoptait une troisième version : Hoc tributum esse senatui scribit, sed sine mentione Megalensium (ædiles enim eos ludos facere soliti erant) ; votivis ludis factum tradit, quos Scipio et Longus consules fecerint.

1. Cette opinion était déjà soutenue par M. Foucart, à propos du sénatus-consulte de Thibées (*Archives des missions scient. et litt.*, 1872, p. 333 et sqq.). Tous les documents analogues trouvés depuis n'ont fait que la confirmer.

2. Cf. Foucart (*Rev. de Philol.*, XXIII, 1899, p. 254 et sqq.).

3. Cf. p. 72, n. 1.

4. *C. I. G.*, 1770 ; cf. p. 169.

5. C'est la façon dont il est appelé par les Grecs dans les textes rédigés par eux à son sujet : *C. I. G.*, 1325 = *Ditt.*, n° 275 (dédicace de la statue que lui élèvent les gens de Gythéion, en 195) : Τίτον Τίτου Κοίγκιον, στραταγὸν ὑπατον Ῥωμαίων, ὁ δῆμος ὁ Γυθηατῶν τὸν αὐτοῦ σωτήρα. — *Athen. Mitth.*, VI, 1881,

temps, pour lui être agréables, les Grecs imaginaient d'inscrire son nom en latin sur les monnaies frappées en son honneur¹ ; il est au moins piquant de voir de son côté Flamininus, par une flatterie analogue, recourir à une paraphrase grecque pour exprimer la charge dont il est revêtu, et créer là un usage que ses successeurs ne répudieront pas.

Voilà donc non seulement les nobles en leur nom personnel, mais encore le Sénat et les grands fonctionnaires à titre officiel — c'est-à-dire l'Etat lui-même — pleins de condescendance pour l'hellénisme. Allons-nous maintenant trouver aussi le peuple gagné à l'enthousiasme général ? Ici assurément il y a des réserves à faire : la conduite de Scipion à Syracuse, nous l'avons dit, étonna et mécontenta nombre de gens² ; nous verrons bientôt Térence se plaindre amèrement de son public, et on peut dès lors se demander, dans le succès des auteurs dramatiques de la première génération, quelle part il faut attribuer à la nouveauté de leur œuvre et à sa grossièreté, qui n'est pas toujours involontaire. Pourtant, de l'ensemble de leur théâtre une conclusion ressort avec netteté : pour s'y plaire, la plèbe romaine devait forcément avoir accompli des progrès considérables dans la connaissance de la langue grecque, et même s'être pénétrée d'une certaine culture hellénique. En effet considérons d'abord simplement les titres des pièces : assez souvent ils conservent leur forme étrangère. Par exemple, parmi les tragédies de Livius Andronicus, à côté d'un *Equos trojanus* se rencontre un *Ajax mastigophorus*. Chez Nævius, sans parler des comédies qui ont pour titres des noms d'esclaves (*Stalagmus*, *Stigmatias*) ou des termes déjà à demi latinisés (*Gymnasticus*, *Technicus*), plusieurs en ont de purement grecs (*Acontizomenos*, *Agrypnantes*, *Colax*). Ennius intitule une de ses

p. 96 = Ditt., n° 276; Michel, n° 529 (décret de Lampsaque, cf. p. 159), l. 67 : ἀνήγαγεν αὐτοῦς ἡ σύγκλητος πρὸς τὸν τῶν Ῥωμαίων στρατηγὸν ὕπατον Τίτον.

1. Cohen, *Mon. de la Rép. rom.*, p. 276, n° 6. — C'est une pièce d'or du Cabinet des médailles, portant d'un côté la tête de Flamininus, de l'autre une Victoire debout, tenant une couronne de la main droite et une palme de la main gauche. Parallèlement à la Victoire se lisent les lettres latines T. QVINCTI(us). Le type du revers (sur la face, la tête de Flamininus remplace celle des rois de Macédoine), le style de la monnaie et son poids (à peu de chose près celui des statères d'Alexandre) prouvent qu'elle a été frappée en Macédoine par des Grecs. Il paraît bien vraisemblable que la langue latine constitue de leur part une flatterie à l'égard de Flamininus. Cf. pourtant F. Lenormant (dans *Rev. numism.*, 1852, p. 196 et sqq.).

2. Cf. p. 131.

hellénisme
dans le peuple.
Le théâtre
oppose une
certaine
connaissance
de la
langue grecque.

tragédies *Andromache æchmalotis*, et cette liberté se perpétuera jusqu'à Térence.

Les auteurs ne se bornent pas à accepter le grec dans leurs titres; ils l'introduisent également dans le corps de leurs pièces. Prenons un des poètes les plus populaires de cette période, celui en même temps dont l'œuvre s'est le mieux conservée, Plaute. Sa langue renferme beaucoup de mots transcrits littéralement du grec : *apologus* (dans le sens de narration : ἀπόλογος), *arrhabo* (nantissement, gage : ἀρραβών), *bolus* (coup de dé, au lieu de *jactus* : βόλος), *choragus* (directeur, régisseur : χορηγός), *danista* (usurier : δανειστής), *dicam scribere alicui* (intenter un procès à quelqu'un : δίκην γράφειν τινί), *drapeta* (esclave fugitif, maraudeur : δραπέτης), *epithecæ* (surplus : ἐπιθήκη), *graphicus* (adroit, artiste en fourberies : γραφικός), *logus* (discours, bon mot : λόγος), *machæra* (épée : μάχαιρα), *malacus* (moelleux, efféminé : μαλακός), *morus* (fou, extravagant : μωρός), *nauclerus* (patron de navire : ναύκληρος), *œnopolium* (taverne où l'on vend du vin : οἶνοπώλιον), *stratioticus* (militaire : στρατιωτικός), *symbolum* (marque, cachet : σύμβολον), *syngraphus* (contrat, sauf-conduit : σύγγραφος), *techna* (ruse, fourberie : τέχνη), *trapezita* (banquier : τραπέζιτης), etc.¹.

Il y a plus : le grec intervient même dans les mots que Plaute s'avise de forger. Tantôt il ajoute une terminaison grecque à une racine latine (par exemple, ses adverbes en *ice*, comme *pugilice*); tantôt il accouple une racine latine à une racine grecque, comme dans ce vers de la *Mostellaria* (II, 1, 9) :

ubi sunt isti plagipatidæ, ferritribaces viri ?

Ferritribaces est d'autant plus curieux que, pour rendre la même idée (des esclaves meurtris par le fer), Plaute a créé aussi un autre mot tout latin, *ferriterus* (*Trinum*, IV, 3, 14), et que, dans la *Mostellaria* même (III, 2, 55), il emploie *ferriterium* comme synonyme d'*ergastulum*. Des vers qui contiennent plusieurs expressions de ce genre ne peuvent être entendus sans la connaissance du grec : tel est celui du *Miles gloriosus* (II, 2, 58) :

Euge : euscheme hercle adstitit sic dulice et comœdice.

1. Ces mots reviennent presque tous à plusieurs reprises dans l'œuvre de Plaute. Cf. les lexiques de cet auteur.

(Courage : voyez, par Hercule, comme il se redresse avec grâce, en bon esclave de comédie); *euscheme*, *dulice*, *comœdice* sont la transcription d'εὐσχήμως, δουλικῶς, κωμωδικῶς. Ailleurs des lambeaux de phrases grecques sont insérés dans un dialogue latin (*Casin.*, III, 6, 9) :

πράγματα μοι παρέχεις. — Dabo μέγα κακόν, ut opinor;

ou, à plusieurs reprises, reviennent des jeux de mots qui n'ont de sens qu'en grec¹ (*Bacch.*, II, 3, 6) :

est opus chryso Chrysalō;

(*ibid.*, III, 4, 53) :

quid mihi refert Chrysalō esse nomen, nisi factis probo?

Tout cela n'est pas particulier à notre poète : Ennius aussi suppose bien connue l'étymologie des noms d'Andromaque et d'Alexandre :

Andromache nomen qui indidit, recte indidit;
Quapropter Parim pastores nunc Alexandrum vocant²;

et, vraisemblablement, à propos de tous les auteurs de cette époque, nous aurions à faire des remarques analogues, si une meilleure partie de leur œuvre était parvenue jusqu'à nous.

Enfin, le fond même des *fabulæ palliatæ* ne suppose-t-il pas un public familiarisé avec les multiples légendes de la mythologie hellénique? Dans la tragédie, non seulement on met sur la scène en grand détail la guerre de Troie, ce qui s'expliquerait à la rigueur, du jour où les Romains se décident à faire remonter à Enée leur origine; mais on ne s'interdit pas davantage les autres cycles. Livius Andronicus déjà, sur neuf tragédies, en a quatre qu'il est impossible de rattacher à l'histoire

1. Dans une autre pièce, il est vrai (*Trucul.*, I, 1, 60), Plaute explique un jeu de mots analogue sur le nom de la courtisane Phronesium :

Suom nomen omne ex pectore emovit meo
Phronesium; nam phronesis est sapientia.

Mais le second de ces vers a été parfois regardé comme une interpolation.

2. Varron, qui nous a conservé ces deux vers (*De ling. lat.*, VII, 82, Müller), blâme Ennius d'avoir voulu suivre Euripide de si près. D'après lui, de telles étymologies étaient fort claires pour des Grecs; mais les Romains avaient peine à retrouver sous les noms d'Andromache et d'Alexandros le sens d'*ad-versa viro* et de *defensor hominum*.

de Troie : *Andromède*, *Danaé*, *Térée* et *Ino*. Ses successeurs conservent la même liberté ; ils puisent à peu près indifféremment dans l'ensemble du répertoire grec : aventures des vainqueurs de Troie ou des Argonautes, d'Hercule ou de Bacchus, cycle thébain ou attique, étolien ou arcadien, tout leur est bon.

Dira-t-on que les tragiques romains, du moment où ils suivent de fort près leurs modèles grecs, étaient bien obligés d'accepter tels quels leurs sujets ? Mais les comiques, de leur côté, sans y être aucunement contraints, touchent volontiers aussi à ces légendes. « Mon zèle effacera le zèle de Thalthybius », dit un personnage de Plaute¹ ; — « Je suis dupé, s'écrie un autre ; j'ai confié mon argent à un nouvel Autolycus² » ; et encore : « Je ne vous connais pas plus que Parthaon³ » ; — « Votre fils me fait jouer le rôle de Bellérophon⁴ » ; — « On raconte que les Bacchantes mirent en pièces Penthée ; ce n'était qu'un jeu au prix des tortures dont mon âme est déchirée⁵ » ; — « Les hirondelles descendent de Procné et de Philomèle ; je prends donc la défense de mes compatriotes⁶ » ; — « Il n'y a que deux mortels à ma connaissance, toi et Phaon, à qui il soit arrivé d'être aimés si éperdument⁷ », etc. On le voit, ce sont là toujours de simples allusions jetées en passant, sans le moindre commentaire ; et, comme elles se rencontrent en grand nombre dans un poète essentiellement populaire, il faut bien admettre que les spectateurs étaient en général capables de les saisir.

Il y a plus : ils manifestent des préférences littéraires. Qu'on se rappelle le prologue des *Ménechmes* : « C'est une règle, dit Plaute, chez les auteurs de comédie, de placer toujours l'action à Athènes ; c'est pour que leur ouvrage vous paraisse plus grec⁸. » Lui, il a osé cette fois recourir à la comédie sicilienne ; il se croit donc tenu de s'excuser avant de passer à l'exposition de son sujet⁹. Dans le *Truculentus*, au contraire,

La plèbe
manifeste
des préférences
littéraires.

1. *Stich.*, II, 1, 33.

2. *Bacch.*, II, 3, 41.

3. *Menechm.*, V, 1, 45.

4. *Bacch.*, IV, 7, 12.

5. *Mercat.*, II, 4, 1.

6. *Rud.*, III, 1, 12 (C'est un vieillard athénien qui parle).

7. *Mil. glor.*, IV, 6, 32.

8. *Menechm.*, prol. 7 :

atque hoc poetæ faciunt in comœdiis :
omneis res gestas esse Athenis autumant,
quo illud vobis græcum videatur magis.

9. Cf. p. 119.

il est fier d'annoncer son dessein de transporter Athènes à Rome sans architectes¹. Ailleurs encore, dans le *Persan*, il distingue soigneusement la finesse attique de l'esprit sicilien, assez renommé lui aussi cependant : là un parasite promet à sa fille, si elle consent à lui prêter le concours dont il a besoin, un cadeau de mille bons mots tous attiques, sans un seul sicilien ; avec une pareille dot, elle sera assez riche, dit-il, pour épouser même un mendiant². Ainsi la plèbe romaine elle-même entoure le nom d'Athènes d'une faveur particulière ; elle reconnaît dans le génie attique la fleur en quelque sorte de l'hellénisme : voilà de sa part une preuve de goût qui marque un progrès remarquable dans sa culture intellectuelle.

IV

De cette transformation nous trouvons encore un autre signe dans le succès qu'obtient alors la légende d'Enée. Enée était un héros étranger, passablement obscur à l'origine, même chez les Grecs ; maintenant il devient l'ancêtre universellement reconnu du peuple romain. Sa popularité est un nouvel hommage rendu par Rome à l'hellénisme ; et, comme elle a subi des variations suivant les circonstances, elle peut, dans une certaine mesure, constituer pour nous un critérium des sentiments des Romains à l'égard des Grecs. Ce n'est donc pas, je crois, sortir de notre sujet que de nous arrêter un instant sur cette légende, et, sans vouloir reprendre ici l'analyse des formes multiples qu'elle a revêtues chez les poètes ou chez les chroniqueurs³, de rappeler au moins à grands traits comment elle s'est constituée chez les Grecs, pourquoi elle a pénétré à Rome, et quel accueil elle y a rencontré jusqu'à l'époque de Flamininus.

1. Cf. p. 111, n. 4.

2. *Pers.*, III, 1, 67 :

Librorum eccillum habeo plenum soracum.
Si hoc adcurassis lepide quoi rei operam damus,
dabuntur dotis tibi inde sexcenti logi,
atque attici omneis : nullum siculum acceperis ;
cum hac dote poteris vel mendico nubere.

3. Sur cette question, cf., en particulier, Nissen, *zur Kritik der Aneassage* (dans les *Jahrbücher für class. Philol.*, 1865, p. 375-393) ; — Hild, *la Légende d'Enée avant Virgile* ; — Boissier, *Nouvelles promenades archéologiques*, chap. III, 1 : *la Légende d'Enée*.

Dans l'*Iliade*,
Enée reste
en Troade.

Nous sommes naturellement disposés aujourd'hui à nous représenter le personnage d'Enée et son histoire d'après l'*Enéide*. En réalité, l'Enée d'Homère est fort différent de celui de Virgile. Sans doute, dans l'*Iliade*¹, il a déjà quelques-uns des traits que lui conservera l'épopée latine : s'il est capable à l'occasion de déployer une grande bravoure², et si les Troyens le considèrent comme leur meilleur défenseur après Hector³, il est encore plus sage que vaillant ; c'est, avant tout, l'homme aux bons conseils⁴ ; en outre, il est plein de piété envers les dieux⁵, et ceux-ci lui en témoignent leur reconnaissance en le protégeant à l'envi⁶. Virgile, sur ces divers points, n'a fait que lui conserver son caractère traditionnel. Mais, tandis que le poète latin consacre tout son poème à nous raconter les voyages merveilleux de son héros et ses combats avant de fonder un nouveau royaume bien loin de sa patrie, dans l'*Iliade* Poséidon, en annonçant le destin d'Enée, prédit seulement que « la race de Dardanos ne périra pas sans laisser de rejeton... ; la famille de Priam, dit-il, est devenue odieuse à Zeus : Enée prendra sa place à la tête des Troyens, lui et les fils de ses fils, dans la suite des temps⁷ ». Pour les Grecs de

1. Il n'est aucunement question de lui dans l'*Odyssée*.

2. Lorsqu'il défend le corps de Pandaros, que vient de tuer Diomède, le poète le compare à un lion confiant dans sa force (V, 299 : λέων ὡς ἀλλή πεποιθώς). — Il excelle, dit Idoménée, à massacrer les guerriers dans le combat (XIII, 483 : ὅς μάλα καρτερός ἐστι μάχη ἐνι φῶτας ἐναίρειν).

3. Au commencement du chant VI, quand les Troyens plient devant les Grecs, Héléno invoque, dans la même prière, le secours d'Hector et celui d'Enée (VI, 77) :

Λινεία τε καὶ Ἕκτορ, ἐπεὶ πόνος ὕμμι μάλιστα
Τρώων καὶ Λυκίων ἐγκέκληται, οὐνεκ' ἄριστοι
πᾶσαν ἐπ' ἰθὺν ἐστε μάχεσθαι τε φρονέειν τε.

4. V, 180 : Λινεία, Τρώων βουληφόρε χαλκοχιτώνων. — La même formule reparaît plusieurs fois.

5. XX, 298 :

... .. κεχαρισμένα δ' αἰεὶ
δῶρα θεοῖσι δίδωσι, τοὶ οὐρανὸν εὐρὺν ἔχουσιν.

6. Aphrodite, puis Apollon, dans le combat contre Diomède (chant V) ; Poseidon, dans le combat contre Achille (chant XX).

7. Discours de Poseidon aux autres dieux, au moment où il va sauver Enée qu'Apollon a poussé à se mesurer avec Achille (chant XX, 302) :

... .. μόριμον δέ σ' ἐστ' ἀλέασθαι,
ἄφρα μὴ ἄσπερμος γενεὴ καὶ ἄφαντος ὄληται
Δαρδάνου.
Ἦδη γὰρ Πριάμου γενεὴν ἤχθηρε Κρονίων·
νῦν δὲ δὴ Λινείαο βίη Τρώεσσιν ἀνάξει,
καὶ παίδων παῖδες, τοὶ κεν μετόπισθε γένωνται.

l'âge épique, Enée est donc resté en Asie : il s'est établi, avec les survivants de Troie, quelque part aux environs de l'Ida.

C'est probablement à partir de Stésichore que la tradition commença à subir des changements importants. Du moins, sur la plus célèbre des tables iliaques — celle qui a été retrouvée près de Bovillæ, sur la voie Appienne, — et où l'histoire de Troie se poursuit jusqu'à l'embarquement d'Enée pour l'Occident, la partie centrale, qui représente la prise de la ville, nous est-elle donnée comme composée d'après les récits de Stésichore¹. Un des groupes, vers le bas, porte la légende ἀπόπλους Αἰνῆου, Αἰνῆας σὺν τοῖς ἰδίοις ἀπαίρων εἰς τὴν Ἑσπερίαν : sur un vaisseau, où se trouve déjà un matelot, monte un vieillard tenant avec précaution dans ses bras une sorte de cassette (Ἀγχίσης καὶ τὰ ἱερά); un autre homme le suit, conduisant un enfant par la main (c'est Enée et Ascagne), et le groupe se complète par un dernier personnage portant une rame sur l'épaule gauche (Μισσηνός). Il faudrait donc faire remonter à Stésichore, c'est-à-dire à la première moitié du vi^e siècle, un des tableaux les plus populaires de l'*Enéide*. Il est vrai que l'autorité de la table de Bovillæ n'est pas incontestable (car, datant seulement de l'Empire, elle a pu subir l'influence de Virgile); la présence de Misène, en particulier, éveille en nous des doutes (primitivement il appartient à la légende d'Ulysse²); mais il n'en résulte pas pour cela que Stésichore n'ait pas déjà imaginé le groupe destiné à devenir si célèbre d'Enée sortant de Troie avec son père et son fils; d'une façon générale, dans ses hymnes héroïques, il usait volontiers d'une grande liberté à l'égard des traditions; rien ne nous empêche de voir là un exemple, entre autres, de son originalité.

Après lui, l'histoire d'Enée reçoit toutes sortes de variantes: Denys d'Halicarnasse en a rassemblé un assez grand nombre au I^{er} livre de ses *Antiquités romaines*³. Mais, avec Timée de Tauromenium, elle est à peu près constituée telle qu'elle

1. C. I. G., 6125 : Ἰλιάς κατὰ Ὀμηρον — Αἰθιοπίς κατὰ Ἀρκτῖνον τὸν Μιλήσιον — Ἰλιάς ἡ μικρὰ λεγομένη κατὰ Λέσχην Πυρραῖον — Ἰλίου πέρις κατὰ Στρησίχορον.

2. Strab., I, 2, 48 (où il s'appuie sur l'autorité de Polybe).

3. Denys d'Hal., I, ch. 72, 73, 74. — Pour l'ensemble de ces traditions, cf. Schwegler, *Röm. Geschichte im Zeitalter der Könige*, I, p. 400 et sqq. (*Die griechischen Sagen von Roms Ursprung*).

ans Stésichore,
il s'embarque
avec son père et
son fils.

Son histoire
à peu près
fixée à partir
de Timée.

sera dans Virgile. Chez lui en effet Enée fonde Lavinium, et il y établit le sanctuaire des pénates troyens¹; Timée place aussi dans le même temps la construction de Rome et celle de Carthage²; et, s'il ne met pas encore en relations Enée et Didon, du moins il connaît l'histoire de cette Elissa, — sœur de Pygmalion, roi de Tyr, — qui, après l'assassinat de son mari par Pygmalion, s'enfuit avec ses trésors, vient aborder en Afrique, est appelée Didon par les indigènes, crée la ville de Carthage, et meurt enfin en se jetant sur un bûcher³. Ces récits appartenaient évidemment à la première partie de l'œuvre de Timée: par suite, ils ont été écrits assez longtemps avant sa mort, vers le début du III^e siècle, et comme, à cette date, Rome n'a pas encore de littérature, les aventures d'Enée, dans leurs points essentiels, ont donc été imaginées par les Grecs.

Origines
de cette légende
chez les Grecs :
sentiment vague
de parenté
avec
les Romains.

Quelles raisons les poussaient à s'intéresser ainsi à un peuple étranger? Il dut y en avoir de différentes sortes, et d'abord sans doute le sentiment vague que, parmi les barbares, les Romains leur étaient moins étrangers que tous les autres. Au cours de leurs voyages, ils remarquaient en Italie des croyances, des usages, des mots semblables aux leurs; ils les expliquaient par d'anciennes relations oubliées, ce qui ne manquait pas de vérité, si l'on songe à l'origine commune des deux races; mais ils ne remontaient pas aussi haut. La mémoire remplie des fables homériques, ils se plaisaient à découvrir partout quelque indice du passage d'un Grec ou d'un Troyen de l'*Iliade*; leur imagination les y aidait au besoin. Par exemple, le nom de Capoue les fait songer à Capys; celui-ci dans l'*Iliade* était le père d'Anchise⁴; peu importe: Hécatée déjà le transforme en compagnon d'Enée; il combat avec son chef dans le Latium, puis devient le fondateur et l'éponyme de Capoue⁵.

Désir de
rattacher l'Italie
à la Grèce.

Ici, nous saisissons un second motif capable de nous expliquer la formation en Grèce de la légende d'Enée: la vanité des Grecs y trouvait son compte. D'une façon générale, à mesure que s'étend le champ des découvertes géographiques, on voit

1. *Fragm. hist. græc.*, I, p. 197 (Timée, fr. 20).

2. *Ibid.* (fr. 21).

3. *Ibid.* (fr. 23).

4. *Il*, XX, 239: Ἀσάρακος δὲ Κάπυον ὁ δ' ἄρ' Ἀγγλίστην τέκε παῖδα.

5. Et. de Byzance, s. v. Καπύα πόλις Ἰταλίας Ἐκαταῖος Εὐρώπῃ ἀπὸ Κάπυος τοῦ Ἰρωικοῦ; — cf. Virg., *Æn.*, X, 145.

se développer chez eux les fables destinées à les mettre en relations lointaines avec les peuples dont leur parlent leurs commerçants ou leurs marins. Diomède, à les entendre, a parcouru l'Adriatique, Ulysse la mer Tyrrhénienne; Hercule a ouvert le détroit qui fait communiquer la Méditerranée avec l'Atlantique, et le navire Argo l'a même traversé en revenant de la Colchide¹! L'Italie naturellement ne pouvait pas échapper à ce réseau de légendes; au contraire, plus elle devenait célèbre, plus les Grecs tenaient à représenter ses principales villes comme issues de leurs ancêtres ou soumises par eux. Ils s'inquiètent peu de connaître les événements réels de ses annales²: leur gloire personnelle n'a rien à y gagner; mais tous, chroniqueurs et poètes, s'appliquent à composer aux Romains une brillante histoire mythique. Leurs récits varient beaucoup: le but pourtant est toujours le même; et finalement c'est autour d'Enée que se groupent les traditions destinées à rappeler les rapports anciens de la Grèce et de Rome.

Reste à nous demander pourquoi ils ont réservé non à un de leurs chefs, mais à un Troyen, un ennemi, un vaincu, l'honneur de ces grandes aventures. A ce sujet, bien des hypothèses ont été mises en avant; la plus vraisemblable est encore celle de Preller. Parmi les divinités de la mer, les Grecs attribuaient une place considérable à Aphrodite; déjà, pour l'auteur de la *Théogonie* comme pour celui de l'un des hymnes homériques à Aphrodite, la déesse est née de l'écume de la mer (ἀφρόες), et c'est là l'origine de son nom³. Les matelots se mettaient donc volontiers sous sa protection: ils l'adoraient

1. Pour les textes fort nombreux, mais souvent inconciliables, sur lesquels reposent toutes ces légendes, cf., par exemple, le *Dictionnaire* de Roscher, aux mots indiqués.

2. Dès le iv^e siècle, ils avaient entendu parler de la prise de Rome par les Gaulois: Théopompe la rapportait dans son *Histoire philippique*, et c'était, d'après Pline (*H. N.*, III, 5, 57), la première mention de Rome dans un auteur grec. Mais, quand Aristote rappelle à son tour l'invasion gauloise (et c'est la seule fois où il cite les Romains), il donne à Camille pour prénom Lucius au lieu de Marcus (*Plut.*, *Cam.*, 22). D'autre part, dans le *Périple* qui nous reste sous le nom de Scylax, mais qui, en réalité, appartient seulement au milieu du iv^e siècle, la description des côtes de l'Etrurie et du Latium est tout à fait sommaire (*Geogr. minor*, Didot, I, p. 25). Héraclide du Pont, un des philosophes péripatéticiens de la première génération, se figure même Rome comme une ville grecque vaguement située à l'Ouest, sur la Grande Mer (*Plut.*, *Cam.*, 22: πόλιν ἑλληνίδα Ῥώμην, ἐκεῖ που κατοικημένην περὶ τὴν μεγάλην θάλασσαν).

3. *Théog.*, 193; — Deuxième hymne à Aphrodite, 2.

sous le nom d'Aphrodite Αἰνείας. Après une heureuse navigation, une fois parvenus au terme de leur voyage, ils lui élevaient des autels, des chapelles, comme Denys en cite plusieurs à Cythère, à Zacynthe, à Leucade, à Actium¹. Mais, tandis qu'à l'origine ce surnom d'Αἰνείας signifiait sans doute l'illustre, la glorieuse déesse (αἰνεῖν, louer), les Grecs, toujours prompts à retrouver la trace des héros d'Homère, ne tardèrent pas à y voir une allusion à Enée : partout où s'élevait un monument en l'honneur d'Aphrodite Enéenne, on conclut au passage d'Enée après la ruine de Troie ; c'était lui, disait-on, qui avait ainsi témoigné sa reconnaissance à sa divine mère ; et, comme les édifices de ce genre étaient fort nombreux, qu'on en trouvait sur toutes les côtes où les Grecs avaient poussé leurs voyages, dans les ports et dans les îles de l'Archipel, en Sicile et jusqu'en Italie, Enée, bon gré mal gré, devint le grand voyageur dont le nom s'imposa à tous.

Les Grecs
auraient préféré
prendre
pour héros
Ulysse.

Au reste, veut-on une preuve que les Grecs, si leur choix avait été absolument libre, auraient préféré à Enée un des leurs ? Pendant assez longtemps, jusque vers l'époque d'Alexandre, c'est Ulysse, leur héros vraiment national, qu'ils font voyager dans la mer Tyrrhénienne. On utilisa pour cela ses aventures auprès de Circé² : l'île merveilleuse qui en fut le théâtre, l'Αἰαία νῆσος, sans avoir naturellement de position géographique bien définie, s'identifiait à l'origine avec le pays d'Étès, illustré par l'expédition des Argonautes, et se plaçait chez les Ethiopiens, au bord de l'Océan, du côté où le soleil commence sa course³. Plus tard, de l'Orient on la fit passer à l'Occident, et on prétendit la retrouver dans le cap Κιρκαῖον, que l'on considéra comme réuni postérieurement à la côte d'Italie ; une fois de plus, les souvenirs d'Homère servaient à expliquer une ressemblance de nom. Dès lors, il devenait facile de mêler Ulysse ou ses descendants à l'histoire primitive du Latium : on multiplie à plaisir le nombre des enfants qu'il a eus de Circé ;

1. Denys, I, 50 : "Ἐπειτα εἰς Κύθηρα νῆσον παραγενόμενοι, ἱερὸν Ἀφροδίτης ἰδρύνονται.... — Εἰς Ζάκυνθον ἀφικνοῦνται.... θύουσιν Ἀφροδίτῃ πρὸς τῷ κατασκευασθέντι ἱερῷ θυσίαν. — Εἰς Λευκάδα κατάγονται, κἀν ταύτῃ πάλιν ἱερὸν Ἀφροδίτης ἰδρύνονται τοῦτο, ὃ νῦν ἐστὶν ἐν τῇ νησίδι τῇ μεταξὺ τοῦ Διορύκτου τε καὶ τῆς πόλεως, καλεῖται δ' Ἀφροδίτης Αἰνειάδος. — Ὑπολείπονται μνημεῖα τῆς ἀφίξεως, ἐν Ἀκτίῳ μὲν Ἀφροδίτης Αἰνειάδος ἱερὸν, καὶ πλησίον αὐτοῦ θεῶν μεγάλων, ἃ καὶ εἰς ἑμὲ ἦν.

2. *Odys.*, X, v. 133 et sqq.

3. C'est encore la tradition acceptée par Mimnerme (fr. 11-12, Bergk).

l'un, Télégonos, fonde Tusculum¹; d'autres, Antios, Ardeas, sont les éponymes d'Antium et d'Ardée²; Préneste doit son nom à un de ses petits-fils, Prénestos³. Rome même est rattachée à la famille d'Ulysse : on la dit élevée soit par Romus ou Romanus, fils d'Ulysse et de Circé⁴, soit par Latinus, autre fils d'Ulysse, qui aurait alors donné à la ville nouvelle le nom d'une de ses sœurs, Rome⁵. Nous ne connaissons aujourd'hui la plupart de ces traditions que par des auteurs d'époque romaine; mais vraisemblablement elles remontent assez haut : car la Théogonie mentionne déjà un Latinus, fils d'Ulysse⁶.

Quoi qu'il en soit, la tentative de rapporter à un héros purement grec les origines de la grandeur de Rome avait peu de chances d'être acceptée par les Romains. Ulysse avait dans Homère un caractère trop nettement accusé, et les grands événements de sa vie étaient trop bien connus pour se prêter aisément à une nouvelle série d'aventures. Aussi, plus nous avançons en date, plus nous voyons le cycle d'Ulysse et de Télégonos perdre du terrain. A défaut d'Ulysse, les Grecs se rejetèrent sur Enée; celui-ci sans doute, par sa naissance, était pour eux un étranger; mais, dans l'*Iliade*, il était peut-

1. Hor., *Epod.*, I, 29 :

Nec ut superni villa candens Tusculi
Circaea tangat mœnia.

Ov., *Fast.*, III, 92 :

factaque Telegoni mœnia celsa manu.

Sil. Ital., VII, 691 :

Circaeo Tuscula dorso
mœnia, Laertæ quondam regnata nepoti.

2. Denys, *Ant. rom.*, I, 72 : Ξεναγόρας ὁ συγγραφεὺς (auteur d'un ouvrage historique intitulé *Χρόνοι*, cité plusieurs fois, mais d'époque inconnue) 'Οδυσσεύς καὶ Κίρκης υἱὸς γενέσθαι τρεῖς, Ρῶμον, 'Αντίαν, 'Αρδέαν' οἰκίσαντας δὲ τρεῖς πόλεις, ἀφ' ἑαυτῶν θέσθαι τοῖς κτίσμασι τὰς ὀνομασίας.

3. Et. de Byz., s. v. Πραίνεστος· πόλις Ἰταλίας, ἀπὸ Πραίνεστου τοῦ Λατίνου, τοῦ 'Οδυσσεύς καὶ Κίρκης υἱοῦ. — D'autres attribuent la fondation de Préneste à Télégonos; par exemple, Prop., III, 32 :

Nam quid Prænesti dubias, o Cynthia, sortes,
quid petis Ævæi mœnia Telegoni?

4. Pour Romus, cf. Denys, *Ant. rom.*, I, 72 (passage cité); pour Romanus, cf. Plut., *Romul.*, 2 : οἱ δὲ (λέγουσι) 'Ρωμανόν, 'Οδυσσεύς παῖδα καὶ Κίρκης, οἰκίσαι τὴν πόλιν.

5. Serv., *ad Æn.*, I, 273 : dicit (une lacune nous fait perdre le nom du chroniqueur qui avait adopté cette tradition) Latinum, ex Ulixæ et Circeæ editum, de nomine sororis suæ mortuæ Romam civitatem appellasse.

6. Theog., 1014 :

Κίρκη δ', Ἡελίου θυγάτηρ Ὑπεριονίδαο,
γείνατ' Ὀδυσσεύος ταλασίφρονος ἐν φιλότῃτι
Ἄγριον ἠδὲ Λατῖνον ἀμύμονά τε κρατερόν τε.

être de tous les Troyens le moins ennemi des Grecs et de leur cause; puis, après la chute de Troie, il avait touché en tant de points de leur pays qu'il était un peu devenu un des leurs; surtout, sa figure, moins arrêtée que celle d'Ulysse, devait supporter beaucoup mieux le travail d'accommodation dont dépendait son succès en Italie. Bref, on commença par le faire voyager de concert avec Ulysse: tel était, au v^e siècle, le récit d'Hellanicos, dans sa *Chronique des prêtresses d'Héra à Argos*¹. Puis, comme il fallait bien tenir compte des traditions locales sur la fondation de Rome, on essaya de mêler à la fois les trois légendes d'Ulysse, d'Enée, et des jumeaux nourris par la louve: Callias, l'historien d'Agathocle, rapportait que des Troyennes avaient suivi en Italie leurs compatriotes fugitifs; l'une d'elles, nommée Rome, avait épousé le roi des Aborigènes, Latinus, et elle en avait eu trois fils, Romus, Romulus et Télégonus, qui, après avoir fondé la ville de Rome, lui avaient donné le nom de leur mère². Malgré son ingéniosité à tout concilier, le récit de Callias ne parvint pas à assurer à Ulysse une part, même réduite, dans les annales primitives du Latium. Enée seul réussit à se faire accepter en Italie, et encore sa légende dut-elle subir nombre de transformations pour s'adapter aux goûts des Romains, et ne pas heurter leurs traditions nationales³.

Date où la légende s'introduit en Italie. Elle y est inconnue sous les Rois.

Il serait intéressant pour nous de savoir à partir de quel moment elle a commencé à être officiellement adoptée. A coup sûr, elle était ignorée ou dédaignée à l'époque où se constitua la religion romaine; car nous en connaissons assez bien les fêtes les plus anciennes, pour que M. Mommsen ait pu

1. Denys, *Anl. rom.*, I, 72: 'Ο δὲ τὰς ἱσπερίας τὰς ἐν Ἀργεὶ καὶ τὰ καθ' ἐκάστην πραγθέντα συναγαγὼν, Αἰνεῖαν φησὶν ἐκ Μολοττῶν εἰς Ἰταλίαν ἐλθόντα μετ' Ὀδυσσεὺς οἰκιστὴν γενέσθαι τῆς πόλεως.

2. Id., *ibid.*: Καλλιᾶς δ' ὁ τὰς Ἀγαθοκλέους πράξεις ἀναγράφας Ῥώμην τινὰ Τρωάδιον τῶν ἀφικνουμένων ἄμα τοῖς ἄλλοις Τρωσὶν εἰς Ἰταλίαν γήμασθαι Λατίνῳ τῷ βασιλεῖ τῶν Ἀβοριγίνων, καὶ γεννηθῆσαι τρεῖς παῖδας, Ῥῶμον καὶ Ῥωμύλον καὶ Τηλέγονον'..... οἰκίσαντας δὲ πύλιν, ἀπὸ τῆς μητρὸς αὐτῆς θέσθαι τοῦνομα.

3. Ainsi, au lieu de sauver le Palladium, Enée emporte de Troie ses Pénates, chose essentiellement romaine; — ses destinées lui sont annoncées non par les grands dieux de la Grèce, mais par des oracles populaires de source évidemment italienne; — après sa mort, il ne s'agit pas pour lui d'une réception dans l'Olympe: il disparaît de façon mystérieuse comme les plus anciens rois de Rome, et devient Jupiter Indiges. Mais surtout il ne renverse aucune tradition nationale: on se contente, à son sujet, de faire remonter plus haut l'histoire de Rome. Romulus reste le fondateur de Rome; Enée n'a créé que Lavinium; son fils Ascagne bâlira Albe; et, quand on s'apercevra de la distance qui sépare la chute de Troie de la naissance de Rome, on intercalera entre Ascagne et Romulus toute la série des rois d'Albe.

entreprendre de reconstituer le calendrier de Numa¹; or Enée n'y a aucune place. Si donc Denys d'Halicarnasse, afin de donner au héros troyen une antiquité vénérable, cite les cérémonies célébrées en son honneur dans les sacrifices et dans les fêtes², nous en concluons seulement que, de son temps, un culte était rendu à Enée. Cela n'a rien de surprenant : à partir des Tarquins, sous l'influence des livres sibyllins, les principales divinités grecques arrivent à s'implanter à Rome; Enée, à leur suite, obtient un jour le droit de cité. Mais il est impossible de rien tirer de plus du témoignage de Denys.

Il faut descendre, nous l'avons vu, jusqu'au III^e siècle pour trouver rassemblés, dans Timée, les principaux traits de la légende. A ce moment, elle devait être assez répandue en Grèce, puisque c'est elle, au dire de Pausanias, qui entraîna Pyrrhus à combattre les Romains : il prétendait descendre d'Achille, Rome passait pour une colonie de Troie; Pyrrhus conçut donc l'espoir que, dans cette nouvelle lutte, le destin des fils allait renouveler celui de leurs pères³.

Pour l'Italie, nous aurions, vers la même époque, une preuve de la popularité de ces récits dans une ciste bien connue de Préneste, s'il ne s'élevait pas à bon droit des doutes sur sa date et sur son interprétation. Brunn, dans une étude célèbre⁴, la jugeait antérieure à la première guerre punique, et il y reconnaissait toute l'histoire d'Enée en Italie. D'après lui, sur le corps même de la ciste, seraient représentés les combats dont va dépendre le sort du Latium, et, sur le couvercle, la conclusion de la paix : la bataille des Rutules et des Troyens, la reine Camille à cheval, Enée présentant à Latinus les dépouilles de Turnus, Lavinie résignée à son sort, Amata, au contraire, s'enfuyant furieuse de voir ses projets contrariés, la fontaine de Juturne et le fleuve Numicius, bref tous

1. Th. Mommsen, *Der älteste röm. Kalender* (dans *Zeitschrift für Alt. Wiss.*, 1846, n° 53).

2. Denys, *Ant. rom.*, I, 49 : Τῆς δ' εἰς Ἰταλίαν Αἰνείου καὶ Τρώων ἀφίξεως Ῥωμαῖοί τε πάντες βεβαιωταί, καὶ τὰ δρώμεν' ὑπ' αὐτῶν ἐν τε θυσίαις καὶ ἑορταῖς μνημόματα, Σιβύλλης τε λόγια, καὶ χρησμοὶ Πυθικοὶ, καὶ ἄλλα πολλά.

3. Pausan., I, 12 : Ταῦτα λεγόντων τῶν πρέσβειον, μνήμη τὸν Πύρρον τῆς ἀλώσεως ἐσῆλθε τῆς Ἰλίου, καὶ οἱ κατὰ ταῦτ' ἠλπίζε χωρήσειν πολεμοῦντι στρατεύσειν γὰρ ἐπὶ Τρώων ἀποίκους, Ἀχιλλέως ὦν ἀπόγονος. — Pausanias ne cite pas l'auteur où il a pris cette indication : c'était peut-être Hiéronyme de Cardia.

4. H. Brunn, dans les *Annali dell' Istituto di corrispondenza archeologica*, XXXVI, 1864, p. 356-371 (cf. *Monumenti inediti dell' Inst. di corr. arch.*, VIII, pl. 7 et 8).

Elle l'est
probablement
encore au début
du III^e siècle.

les principaux épisodes de l'*Enéide*, avec leur décor, seraient là comme illustrés à l'avance. Une coïncidence si parfaite suffirait déjà à éveiller la défiance ; en effet, adopter l'explication de Brunn, c'est admettre que, dès le commencement du III^e siècle, la donnée de l'*Enéide* était déjà entièrement constituée ; or, à cette date, les traditions les plus variées continuaient à se produire sur les origines de Rome ; aucune n'avait acquis assez d'autorité pour qu'on songeât à en faire la matière d'une œuvre d'art ; et nulle part d'ailleurs on ne trouve la moindre trace de cet auteur de génie que Virgile aurait suivi avec tant de fidélité. Dès lors, on est fondé vraiment à se demander si la ciste de Préneste n'est pas plus récente que Brunn ne l'avait pensé, ou bien si sa décoration ne se rapporte pas en réalité à un sujet différent.

Le Sénat
l'accepte dès qu'il
a des visées
politiques
sur l'Orient.

La thèse de Brunn soulève encore une autre difficulté : elle nous obligerait à admettre qu'une fois introduite en Italie, la légende d'Enée s'y est tout de suite répandue dans le peuple ; car évidemment aucun artiste, afin d'orner un article de commerce courant comme une ciste, n'eût été choisir des scènes inintelligibles pour la masse de la clientèle. Or, en fait, il semble bien que cette légende ne fut admise d'abord que par les politiques, par le Sénat en particulier, parce qu'elle lui fournissait un instrument capable de servir ses desseins sur l'Orient. Rappelons-nous en effet les circonstances les plus anciennes où nous voyons les Romains reconnaître leur origine troyenne¹ : vers 243, ils accordent leur alliance à Séleucus II, à condition qu'il exemptera de tout impôt les habitants d'Ilion ; vers 238, ils interviennent auprès des Etoliens en faveur des Acarnaniens, parce que ceux-ci affirment s'être abstenus jadis, seuls parmi tous les Grecs, de prendre part à la guerre de Troie. Au fond, peu leur importait dans tout cela le souvenir d'Enée : ils ne s'en inquiétaient guère cinquante ans plus tôt, quand la conquête de l'Italie n'était pas encore achevée. Mais, à présent qu'ils caressent pour un avenir plus ou moins lointain l'espoir d'étendre leur empire en pays hellénique, Enée devient pour eux un personnage fort précieux : grâce à sa première origine, on pouvait revendiquer la protection du sol sacré de Troie, et s'ingérer dans les affaires de l'Asie Mineure ; et puis, il avait tant voyagé, on le faisait aborder en tant de lieux

1. Cf. p. 36.

avant de l'amener enfin en Italie, que, par le souvenir de ses aventures, il était aisé de justifier telle intervention que l'on jugeait utile, à peu près dans toute l'étendue du monde grec. Bref, ce furent des considérations politiques et intéressées qui assurèrent d'abord à Enée quelque succès en Italie.

La première guerre punique dut ensuite, dans une certaine mesure, contribuer à le faire connaître. En effet, elle eut pour principal théâtre la Sicile, et, dans sa dernière partie, de 255 à 241, elle se concentra autour de l'Eryx. Or l'extrémité ouest de la Sicile passait généralement pour avoir servi de refuge à des Troyens : Thucydide lui-même accepte cette tradition ; il regarde les Elymes, avec leurs villes d'Eryx et de Ségeste, comme descendant, au moins en partie, d'Ilion¹. Ségeste, disait-on, avait été bâtie par Enée, et placée sous l'autorité d'Aceste ou Egeste, autre Troyen précédemment arrivé en Sicile, et dont elle prit le nom² ; on y voyait un temple d'Enée³ ; et, lorsque les Romains s'emparèrent du pays, elle obtint le titre de ville alliée et parente⁴. Quant à l'Eryx, il possédait l'un des sanctuaires les plus célèbres d'Aphrodite Enéenne, cette déesse de la mer dont on faisait descendre Enée ; depuis longtemps Grecs et Carthaginois l'honoraient à l'envi ; mais les Romains allèrent bien plus loin encore. Tous leurs magistrats qui venaient en Sicile se rendaient au temple de l'Eryx et y offraient en grande pompe de riches sacrifices ; auprès des servantes d'Aphrodite, ils consentaient, raconte Diodore, à déposer la sévérité du commandement ; et, honneur significatif, le Sénat donna même au temple une garde de deux cents soldats⁵. Il est donc vraisemblable d'après

1. Thucyd., VI, 2 : Ἰλίου δὲ ἀλισκομένου, τῶν Τρώων τινὲς διαφυγόντες Ἀχαιοὺς πλοίοις ἀφικνοῦνται πρὸς τὴν Σικελίαν, καὶ ὄμοροι τοῖς Σικανοῖς οἰκίσαντες ξύμπαντες μὲν Ἐλωμοὶ ἐκλήθησαν, πόλεις δ' αὐτῶν Ἐρυξ τε καὶ Ἐγεστα.

2. Virg., *Æn.*, V, 714 et sqq. :

Est tibi Dardanius divinæ stirpis Acestes ;
hunc cape consiliis socium et conjunge volentem ;...
urbem appellabunt permissio nomine Acestam.

Cf. Festus, p. 340 : Segesta quæ nunc appellatur oppidum in Sicilia est : quod videtur Æneas condidisse, præposito ibi Egesto, qui eam Egestam nominavit.

3. Denys, I, 53 : ἱερὸν Αἰνείου ἰδρυμένον ἐν Αἰγέστη.

4. Cic., *de Signis*, 33, 72 : Segesta est oppidum pervetus in Sicilia, judices, quod ab Ænea fugiente a Troja atque in hæc loca veniente conditum esse demonstrant ; itaque Segestani non solum perpetua societate atque amicitia, verum etiam cognatione se cum populo Romano conjunctos esse arbitrantur.

5. Diod., IV, 83.

cela que, dès la première guerre punique, les généraux et les soldats de Rome commencèrent à apprendre le nom et la légende d'Enée.

Sa popularité
à partir de la fin
du III^e siècle.

Evidemment, il leur fallut un certain temps pour se familiariser avec ce héros étranger aux traditions nationales; mais c'était chose accomplie à l'époque où nous sommes arrivés, vers le temps de la seconde guerre de Macédoine. Nous en avons la preuve dans une série de faits historiques. Par exemple, en 217, après la bataille du lac Trasimène, on décide de vouer, en plein Capitole, un temple à Vénus Erycine; il est consacré effectivement, deux ans après, par Fabius Maximus¹. En 205, un oracle tiré des livres sibyllins annonce qu'Hannibal pourra être chassé d'Italie et vaincu, si on transporte la Mère des dieux de Pessinonte à Rome. Pessinonte était en Phrygie, et les Romains n'avaient pas de relations de ce côté; mais ils se souviennent qu'Enée, leur ancêtre, était Phrygien; ils se trouvent ainsi les compatriotes des gens de Pessinonte, et, grâce à cet argument, ils obtiennent d'eux la précieuse pierre tombée du ciel qu'on appelait la Mère Idéenne². La même année, dans le traité conclu avec Philippe de Macédoine, nous les avons vus inscrire en première ligne parmi leurs alliés les gens d'Ilion³.

Rome en tient
compte,
même dans les
cas où elle n'a pas
d'avantages à
en tirer.

Bien entendu, les habitants de cette contrée ne manquent pas, à l'occasion, de se réclamer à leur tour de leurs antiques relations avec Rome. Depuis le temps d'Alexandre, toute la région de l'Ida, entre la Propontide et le golfe d'Adramyttion, était constituée en un *κοινόν* groupé autour d'Ilion et de son sanctuaire d'Athéna Ilia⁴. Au commencement du II^e siècle, elle

1. Liv., XXII, 9; — *Id.*, XXIII, 31. — En 181, un second temple fut élevé à Vénus Erycine, près de la porte Colline (Liv., XL, 34).

2. Hérodien, I, 11: Φασὶν αὐτοῖς χρησθῆναι μενεῖν τε τὴν ἀρχὴν καὶ εἰς μέγα προχωρήσειν, εἰ τὴν Πησσινοντιαν θεὰν μεταγάγοιεν ὡς αὐτοῦς. Πέμπσαντες δὲ πρέσβεις εἰς Φρύγας, τὸ ἄγαλμα ἤτουν. Ἐτυχον δὲ ῥαδίως, συγγένειαν προβαλλόμενοι, καὶ τὴν ἀπ' Αἰνείου τοῦ Φρυγῶς εἰς αὐτοῦς διαδοχὴν καταλέγοντες.

3. Cf. p. 44.

4. L'existence de ce *κοινόν* pouvait être déjà pressentie d'après des formules assez fréquentes dans les inscriptions de cette région connues depuis longtemps (*C. I. G.*, 3595, 3601, 3602). Elle a été mise complètement hors de doute par de nouvelles découvertes. Ainsi, dans une série de six décrets honorifiques rendus vers 306 en faveur d'un certain Malousios de Gargara (*Arch. Zeit.*, XXXII, 1875, p. 153 = *Ditt.*, n° 169; Michel, n° 522), à la fin vient une proposition additionnelle d'un habitant de Lampsaque (I, 59): Gargara et Lampsaque faisaient donc partie de la ligue; et il faut y joindre évidemment les points intermédiaires, comme Alexandrie de Troade. Le *κοινόν* existe encore

se sentait fort menacée par les Galates et par les divers rois du voisinage; aussi, en 196, après la défaite de Philippe à Cynoscéphales, au moment où Antiochus travaille à assurer son hégémonie sur toute l'Asie Mineure, les villes de Lampsaque, Smyrne et Alexandrie de Troade envoient-elles des ambassades en Grèce auprès de Flamininus, et à Rome auprès du Sénat, pour supplier les Romains de garantir leur indépendance¹. Appien et Diodore, à qui nous devons ces renseignements, ne rapportent pas les raisons invoquées par les trois cités. Mais, pour l'une d'elles, Lampsaque, il nous est parvenu deux fragments considérables d'un décret rendu en l'honneur de ses députés². Il y est fait un résumé de leurs démarches et de leurs discours : partout, devant les fonctionnaires romains qu'ils voyaient en chemin comme devant le Sénat, leur argument principal a été leur parenté avec Rome. Ainsi, ils rencontrent d'abord le propréteur commandant la flotte, L. Quinctius Flamininus, frère du vainqueur de Cynoscéphales; ils lui exposent que le peuple de Lampsaque est parent et ami du peuple romain; ils le prient, eu égard à cette parenté reconnue par les Romains, de prendre en mains leurs intérêts; c'est un devoir pour Rome, disent-ils, d'être leur protectrice constante³. Lucius Flamininus, pour son compte, accepte cette théorie; il promet aux députés de comprendre leur ville dans toutes les conventions qu'il pourra signer, de lui garantir son gouvernement démocratique, son autonomie, et la paix, et de la défendre contre n'importe quel agresseur⁴. Même plaidoyer, et même succès auprès du Sénat : Lampsaque bénéficiera du

beaucoup plus tard, au temps de la questure de L. Julius Cæsar L. f. (peut-être en 77, en tout cas vers la fin du II^e ou le début du I^{er} siècle avant Jésus-Christ); il comprend alors les villes d'Ilion, Dardanos, Scepsis, Assos, Alexandrie, Abydos et Lampsaque (*Troja und Ilion*, von W. Dörpfeld, 1902, VI Abschnitt, *die Inschriften*, n° xv : règlement relatif à la célébration des panégyries).

1. Appien, *Syr.*, 2; — Diod., XXIX, 7.

2. *Athen. Mitth.*, VI, 1881, p. 96 et sqq. = Ditt., n° 276; Michel, n° 529.

3. L. 17 et sqq. : Ἐντυχῶν μετὰ τῶν συμπρ[εσθευτῶν τῶι στ]ρατηγῶι τῶν Ῥωμαίων τῶι ἐπὶ τῶν ναυτικῶν Λευκίῳ, ἀ]πελογίσατο αὐτ[ῶ]ι διὰ πλειόνων διότι σ[υγγενῆς ὢν καὶ] φίλος ὁ δῆμος τοῦ Ῥωμαίων δήμου ἐξάπέσ[τειλεν αὐτοῦς] πρὸς αὐτόν, καὶ διότι ἀξιοῖ αὐτόν καὶ παρα[καλοῖ μετὰ τῶν σ]υμπρ[εσθευτῶν, ὄντων ἡμῶν συγγενῶν τῶ[ν Ῥωμαίων, προνοεῖ]ν περὶ τῆς πόλεως ἡμῶν, ἵνα συντελήτα[ι ἂ δοκεῖ εἶναι] λυσιτελή τῶι δήμῳ· ἐπιβάλλειν γὰρ αὐ[τοῖς] ἀεὶ προϊ[σ]τασθαι τῶν τῆι πόλει συμφερόντων διὰ τε[τὴν ὑπάρχουσαν ἡ]μῖν πρὸς αὐτοῦς συγγένειαν, ἣν καὶ ἀπο[δέξασθαι αὐτοῦς.]

4. L. 31 : ἀποδεχόμενος τὴν οἰκε[ιότητα καὶ συγγέν]ειαν τὴν ὑπάρχουσαν ἡμῖν πρὸς Ῥωμ[αίους, ἀνταπεκρίνα]το.....

traité conclu par Rome avec Philippe¹. Nulle part le décret ne rappelle l'origine de cette parenté dont il fait si souvent mention ; mais il n'est pas douteux que Lampsaque s'en prévalait comme membre de la ligue d'Ilion.

Un peu plus tard, en 194, Flamininus, très fier d'avoir proclamé l'affranchissement de la Grèce, consacre à Delphes diverses offrandes en souvenir de ce grand événement ; sur toutes il prend soin de désigner les Romains et lui-même comme descendants d'Enée. Plutarque nous a conservé les inscriptions métriques dont ces dons étaient ornés² : les boucliers réservés aux Dioscures sont appelés le superbe présent de l'Ænéade Titus (Αινεάδας Τίτος ὑμῖν ὑπέρτατον ὤπασε δῶρον) ; et, sur la couronne d'or dédiée à Apollon, Flamininus se qualifie de chef puissant des Ænéades (ὄν πόρρον Αινεαδᾶν ταγὸς μέγας).

En 190, vient la guerre contre Antiochus : avant l'arrivée de Scipion, C. Livius, commandant de la flotte, se rend à Ilion et y sacrifie à Minerve³. Scipion également, dans sa marche contre le roi de Syrie, ne manque pas de passer par Ilion ; il laisse son armée dans la plaine, mais il monte en personne à la citadelle, et y fait, à son tour, ses dévotions à la déesse du lieu. Dans ces circonstances, les Iliens, par leurs actes et leurs paroles de déférence, montraient qu'ils voyaient dans les Romains leurs descendants : c'était leur intérêt, et une telle conduite, en présence surtout de l'armée romaine, est trop naturelle ; mais les Romains aussi, dit Tite-Live, ne témoignaient pas moins de joie de leur origine⁴ : la chose est intéressante à constater.

D'ailleurs, en 188, dans le règlement général des affaires d'Asie après la défaite d'Antiochus, les Iliens reçurent deux villes, Rhœtée et Gergithe, non pas, observe encore Tite-Live, en récompense d'un service récent, mais en souvenir de leur origine ; le même motif fit donner la liberté aux Dardaniens⁵.

1. L. 63. — Le traité entre Rome et Philippe (Pol., XVIII, 27 ; Liv., XXXIII, 30) affranchissait, d'une façon générale, toutes les villes grecques d'Europe et d'Asie. Parmi ces dernières, il en désignait quelques-unes en particulier ; c'est sans doute à celles-là qu'on ajoute le nom de Lampsaque.

2. Plut., *Flam.*, 12.

3. Liv., XXXVII, 9.

4. Liv., XXXVII, 37 : Sacrificavit Minervæ præsidi arcis, et Iliensibus in omni rerum verborumque honore ab se oriundos Romanos præferentibus, et Romanis lætis origine sua.

5. Liv., XXXVIII, 39 : et Iliensibus Rhœteum et Gergithum addiderunt, non tam ob recentia ulla merita quam originum memoria ; eadem et Darda-

Bien plus, non seulement les habitants de la Troade tirèrent parti pour eux-mêmes du succès qu'obtenait à Rome la légende d'Enée : ils parvinrent encore à en faire profiter les Lyciens, leurs alliés. Rhodes réclamait la Lycie pour prix du zèle qu'elle venait de montrer dans cette guerre ; les Iliens, au nom de la parenté qui les unissait aux Lyciens, implorèrent pour ces derniers le pardon de Rome, et les commissaires du Sénat s'appliquèrent à les satisfaire dans la mesure du possible : ils donnèrent bien aux Rhodiens la Lycie jusqu'au Méandre, mais ils ne prirent à son égard aucune mesure sévère¹.

Voilà donc, pour une période de temps assez courte, de 217 à 188, toute une série d'anecdotes historiques où nous voyons les Romains se souvenir de leur origine troyenne. Dira-t-on

num liberandi causa fuit. — C'est sans doute à cette époque qu'il faut rapporter le sénatus-consulte ou la lettre de magistrat romain, dont un fragment fort mutilé a été retrouvé à Troie (*Troja und Ilion*, von W. Dörpfeld, vi Abschnitt, *die Inschriften*, n° IV) : [έτοιμως ἔχομεν.....]τε πρὸς τὸ σ[υ]γκατασκ[ευά-
σασθαι ἅπαν]τα τὰ πρὸς ἐπιμέλειαν κ[αὶ καταλογὴν ἀνή]κοντα· πειρασόμεθα γὰρ οὐ
μόνον τὰ δι]ὰ προγόνων προσηργμ[ένα εἰς τὸν δῆ]μον συντηρεῖν, ἀλλὰ κ[αὶ, ἵνα τῶν
πρὸς] δόξαν καὶ τιμὴν ἀνηκ[όντων ἐν μηδενί] ὑστερήτε, ποιείσθαι τ[ὴν μεγίστην
πρόνοι]αν καὶ κοινῆ καὶ ἰδίαι.....

1. Pol., XXIII, 3. — A ces exemples il y aurait peut-être lieu d'ajouter certaines faveurs accordées aux Acarnaniens pour les récompenser de leur prétendue neutralité pendant la guerre de Troie. En effet, d'après Denys d'Halicarnasse (*Ant. rom.*, I, 51), Rome leur donna Leucade et Anactorion, enlevées pour cela aux Corinthiens ; elle leur permit de rétablir dans leurs foyers les habitants d'Oeniadae, et décida qu'ils partageraient avec les Etoliens les revenus des îles Echinades. Les affirmations de Denys ne doivent pas être dénuées de tout fondement ; car, s'il est impossible d'admettre qu'à l'époque romaine Leucade et Anactorion appartenaient encore aux Corinthiens, par contre nous savons d'autre source qu'en 197 Leucade était bien la capitale de l'Acarnanie (Liv., XXXIII, 17) ; et, en 189, quand Rome traite avec les Etoliens, alliés d'Antiochus, nous la voyons stipuler, entre autres conditions, que la ville et le territoire d'Oeniadae appartiendront à l'Acarnanie (Pol., XXII, 15 ; Liv., XXXVIII, 41). Mais comme, en tout cas, Denys a mêlé des faits de dates différentes, il en résulte pour nous une première difficulté à utiliser ici son témoignage. De plus, les rapports entre Rome et l'Acarnanie sont loin d'avoir été constamment amicaux. Rome oublia fort bien la légende de son origine troyenne dès que son intérêt s'en trouva contrarié : en 214, elle promit aux Etoliens, pour obtenir leur concours contre Philippe, de faire rentrer l'Acarnanie sous leur dépendance (cf. p. 42). Les Acarnaniens, ainsi sacrifiés, se tournèrent du côté de Philippe pendant la seconde guerre de Macédoine ; par haine des Etoliens, ils se rapprochèrent de Rome pendant la guerre d'Antiochus ; mais ils ne voulurent pas ensuite se plier à toutes ses exigences, et Leucade leur fut enlevée en 167, après la bataille de Pydna ; on n'apporta pas d'autre changement à leur situation, dit Tite-Live (XLV, 31) ; mais on leur prenait leur capitale. Au milieu de toutes ces variations, nous devons renoncer à distinguer quelle part pouvait encore être faite au souvenir d'Enée et de Troie.

que, la plupart de ces faits touchant à la politique, ils ne nous apprennent rien sur les sentiments réels de la majorité des citoyens? L'argument ne serait valable que si Rome, dans chaque circonstance, avait eu intérêt à agir comme elle l'a fait; or, parmi les exemples que nous avons cités, le seul cas de ce genre est l'ambassade relative à la statue de Pessinonte. D'ailleurs, pour la même époque, la popularité croissante des noms de Troie et d'Enée se manifeste aussi dans la littérature; et, si les écrivains reviennent si volontiers sur cette matière, c'est évidemment que le public y prend plaisir.

La littérature
lui fait aussi une
place
considérable.

Au théâtre, la moitié des tragédies s'inspire du cycle troyen. Livius Andronicus, sur neuf pièces, en a trois qui se rapportent directement au siège de Troie (*Achilles*, *Ajax*, *Equos trojanus*), et deux autres qui s'y rattachent d'assez près (*Ægisthus*, *Hermiona*). Parmi les pièces de Nævius, on trouve une *Andromacha*, un *Equos trojanus*, un *Hector proficiscens*, une *Iphigenia*. Ennius enfin a composé vingt-deux pièces à sujets grecs; onze mettent en scène l'histoire de Troie, depuis les origines de la querelle (*Alexander*) et les débuts de l'expédition (*Iphigenia*, *Telephus*) jusqu'à la lutte elle-même (*Achilles*, *Achilles Aristarchi*, *Hectoris lustra*) et au destin des vainqueurs ou des vaincus (*Ajax*, *Telamo*, *Andromacha*, *Hecuba*, *Eumenides*)¹.

Dans l'épopée, quand Nævius veut écrire sa *Guerre punique*, il commence par rappeler l'histoire primitive de Rome, et, pour cela, il remonte, lui aussi, aux Troyens: il peint Enée s'échappant de Troie à la tête d'une troupe d'exilés, guidé dans ses courses aventureuses par l'esprit prophétique d'Anchise, son père, et protégé auprès de Jupiter par l'intercession de Vénus; il le fait aborder à Carthage, et y esquisse son roman avec Didon, cause de la haine de leurs descendants; puis il le conduit auprès de la sibylle de Cumes, et finalement dans le Latium, où il lui donne Romulus pour petit-fils². Or le poème de Nævius a été composé avant la fin du III^e siècle, et son auteur était un plébéien. De même, les *Annales* d'Ennius, qui embrassaient l'histoire entière de Rome des origines jusqu'au

1. La comédie, bien entendu, ne pouvait pas tirer de ces légendes la fable même de ses pièces: mais elle y fait de fréquentes allusions. Cf., par exemple, dans Plaute, la scène des *Bacchides* (act. IV, sc. ix), où l'esclave Chrysale compare à maint épisode du siège de Troie les ruses qu'il emploie pour s'emparer de l'argent de son maître Nicobule.

2. Cf. Cn. Nævi, *De bello punico reliquæ* (éd. Vahlen): en particulier, liv. I, fragm. 6, 8, 10, 12, 14, 15; — liv. II, fr. 3.

temps de l'auteur, prenaient pour point de départ la chute de Troie : tel fragment qui nous est parvenu ouvrait le récit des aventures d'Enée ; tel autre le représentait concluant des traités dans le Latium ; d'autres encore, dont un assez long, se rapportent à Ilia, sa fille, qui sera la mère de Romulus¹.

Si les poètes connaissent Enée², les historiens ne prennent pas moins de soin de le mentionner : le plus ancien d'entre eux, Q. Fabius Pictor, qui écrivait au moment de la seconde guerre punique, commençait son livre à Enée, tout comme Nævius et Ennius³. Sans doute Fabius est un patricien, un partisan de l'hellénisme, puisqu'il écrit son livre en grec ; mais, après lui, Caton, le type même du vieux Romain, l'ennemi de la civilisation nouvelle, s'occupera à son tour, et longuement, d'Enée au premier livre de ses *Origines*. A travers les brèves allusions de Servius et de Macrobe à ses récits, on le voit admettre l'arrivée des Troyens dans le Latium ; d'après lui, le roi Latinus leur attribuait un territoire entre Laurentum et Castra Trojana (Caton en citait même l'étendue exacte) ; la lutte soutenue par Enée et Ascagne contre Turnus et Mézence était racontée tout au long ; et Ascagne fondait Albe, trente ans après qu'Enée avait créé Lavinium⁴.

Ainsi, poètes ou prosateurs, philhellènes ou conservateurs, patriciens ou plébéiens, dès qu'ils abordent les origines de Rome, ne manquent jamais de remonter jusqu'à Enée. Sa

1. Ennius (éd. Vahlen), liv. I :

- fr. 16 : Cum veter occubuit Priamus sub Marte Pelasgo.
- 30 : Accipe daque fidem, foedusque feri bene firmum.
- 34 : (songe d'Ilia).
- 36 : te, sale nata, precor, Venus, te, genitrix patris nostri,
ut me de caelo visas, cognata, parumper.

(Ce dernier passage est intéressant parce qu'il nous montre que c'est bien à Vénus, considérée comme déesse de la mer, qu'on rapporte l'origine d'Enée.)

2. On pourrait encore citer ici les prophéties de Marcius, si leur date était moins incertaine. Dans celle qui annonçait la défaite de Cannes, les Romains sont appelés enfants de Troie (Liv., XXV, 12). Peu importe que Tite-Live la cite en prose et en modernise le style ; l'épithète de *Trojugena* faisait certainement partie du texte primitif.

3. Diod., VII, 3 ; — Denys, I, 6 ; — Cic., *De divin.*, I, 21, 43 : Sint hæc, ut dixi, somnia fabularum, hisque adjungatur etiam Æneæ somnium quod in nostri Fabi Pictoris græcis annalibus ejusmodi est, ut omnia quæ ab Ænea gesta sunt quæque illi acciderunt, ea fuerint, quæ ei secundum quietem visa sunt.

4. Cf. *M. Catonis præter librum de re rustica, quæ exstant*, éd. Jordan (*Origines*, liv. I, fr. 9, 10, 11, 12, 13). — Les trois premiers livres des *Origines* ont dû paraître vers 166.

légende fait donc maintenant partie intégrante de l'histoire nationale : ce n'est plus simplement un prétexte spécieux à l'usage des politiques ; le peuple tout entier l'admet, et en écoute volontiers le récit. La raison de cette transformation se devine assez bien. Pendant longtemps Rome était restée fort indifférente à l'opinion qu'avait d'elle le monde hellénique : son empire se développant surtout dans la Méditerranée occidentale, elle n'avait avec les Grecs que des relations irrégulières, et d'ailleurs elle ne possédait pas encore une culture suffisante pour s'inquiéter du peu d'estime où pouvaient la tenir des peuples plus civilisés. Mais, à partir de la seconde guerre punique, les occasions se multiplient pour elle d'intervenir en Orient ; dès lors elle est en rapports constants avec les Grecs ; elle s'affine à leur contact, et, bien qu'au fond elle leur rende largement leur mépris, il lui devient pénible cependant de s'entendre traiter de barbare. Or telle était l'épithète dont on usait couramment en Grèce à son égard ; en 211, par exemple, l'Acarnanien Lykiskos, essayant d'empêcher les Lacédémoniens de se déclarer contre Philippe, leur fait remarquer que s'unir aux Romains, c'est s'allier à des barbares, à des étrangers¹ ; le même argument est repris en 200, auprès des Étoliens, par les ambassadeurs de Philippe, au moment où va éclater la deuxième guerre de Macédoine². Que les discours de ces divers orateurs soient rapportés par Polybe ou par Tite-Live, les Romains, dans les assemblées grecques, sont toujours désignés comme βάρβαροι, ἀλλόφυλοι, *barbari*, *alienigeni*. Ils en souffraient.

A cet égard, l'introduction de Denys d'Halicarnasse à ses *Antiquités romaines* ne manque pas d'être instructive. Tous les Grecs, ou peu s'en faut, dit-il, ignorent l'histoire primitive de Rome ; ils se laissent généralement tromper par des récits mensongers venus de traditions quelconques, et se figurent que les premiers habitants de Rome furent des gens sans foyer, errants, barbares, et pas même des hommes libres ; pour se consoler de leurs défaites, ils ont coutume, contre toute évidence, d'accuser la fortune d'avoir jeté la Grèce aux mains

1. Pol., IX, 37 : Πρὸς παῖαν παρακαλεῖτε τούτους συμμαχίαν ; ἄρ' οὐ πρὸς τὴν τῶν βαρβάρων ; νῦν δὲ περὶ δουλείας ἐνίσταται πόλεμος τοῖς Ἑλλησι πρὸς ἀλλοφύλους ἀνθρώπους.

2. Liv., XXXI, 29 : Cum alienigenis, cum barbaris æternum omnibus Græcis bellum est eritque.

des étrangers les plus méprisables. Denys proteste donc contre de telles assertions, et il promet de montrer dans son livre que les fondateurs de Rome étaient des Grecs, non des gens ramassés parmi les dernières et les plus viles des nations¹. Rien ne devait être en effet plus agréable aux Romains; et, après tous les traits que nous avons cités, on peut dire que, dès le temps de Flamininus, ils avaient déjà le vif désir de se rattacher de quelque manière à la Grèce, pour échapper au reproche de barbarie. Ce sentiment restait peut-être assez obscur chez beaucoup d'entre eux : il fut assez fort cependant pour entraîner la masse du peuple; la politique en tint compte, même quand elle n'y eut plus d'intérêt bien marqué; la littérature le consacra; et ainsi la popularité acquise par la légende d'Enée, à la fin du III^e et au début du II^e siècle, est bien pour nous un signe nouveau des progrès du philhellénisme à Rome pendant cette période dans toutes les classes de la société.

V

Nous avons longuement insisté sur ce point; mais c'est qu'il y a là un phénomène important, dont nous devons, je crois, tenir grand compte, si nous voulons juger avec équité la conduite des Romains envers la Grèce en 196-194. Sans doute, ni dans la proclamation des jeux isthmiques, ni même dans l'évacuation de Corinthe, de Chalcis et de Démétriade, les Romains n'oubliaient leur intérêt : leur bienveillance se concilie fort bien avec les calculs d'une politique nouvelle et hardie dont les promoteurs étaient précisément les philhellènes, et en particulier Flamininus. Ceux-ci en effet ne rêvaient pas alors pour leur patrie, dans le bassin oriental de la Méditerranée, une domination directe, qui les aurait obligés à y entretenir des garnisons permanentes;

1. Denys, I, 4 : "Ἐτι γὰρ ἀγνοεῖται παρὰ τοῖς Ἕλλησιν ὀλίγου δεῖν πᾶσιν ἡ παλαιὰ τῆς Ῥωμαίων πόλεως ἱστορία, καὶ δοῦναι τινὲς οὐκ ἀληθεῖς, ἀλλ' ἐκ τῶν ἐπιτυχόντων ἀκουσμάτων τὴν ἀρχὴν λαβοῦσαι, τοὺς πολλοὺς ἐξηπατήσασιν, ὡς ἀνεστίους μὲν τινὰς καὶ πλάνητας καὶ βαρβάρους καὶ οὐδὲ τούτους ἐλευθέρους οἰκιστὰς εὐρομένης Καὶ οἷγε κακοηθέστεροι κατηγορεῖν εἰώθασι τῆς τύχης κατὰ τὸ φανερόν, ὡς βαρβάρων τοῖς πονηροτάτοις τὰ τῶν Ἑλλήνων ποριζομένης ἀγαθὰ — id., 5 : "Ἕλληνας τ' αὐτοὺς ὄντας ἐπιδείξειν ὑπισχυνοῦμαι, καὶ οὐκ ἐκ τῶν ἐλαχίστων ἢ φαυλοτάτων ἔθνων συνεληλυθότας.

ils prétendaient seulement y abattre les grands Etats, dont la rivalité pouvait être dangereuse, et s'y assurer sur les autres une sorte de protectorat qui leur permit d'en employer les ressources à leur profit. En Europe, la Macédoine seule était à redouter : on l'avait donc avec soin séparée du reste de la Grèce, et sa puissance venait d'être sensiblement abaissée. Maintenant l'ennemi à craindre est Antiochus : il va subir le sort de Philippe. Mais, pour les petits Etats, Rome, dans cette conception, n'a nul besoin de les maltraiter ; au contraire, elle désire utiliser leur concours contre le roi de Syrie, et, par suite, elle est prête à les protéger et à leur témoigner toute la faveur compatible avec sa propre sûreté.

Même vis-à-vis d'eux, elle ne néglige pas de prendre ses sûretés.

Dès lors, sa sympathie pour les Grecs ne l'empêche pas de prendre vis-à-vis d'eux un certain nombre de précautions. Ainsi elle évite avec soin de laisser aucune ligue, surtout si elle a l'esprit militaire, acquérir un développement considérable : les Etoliens, pour prix de leurs services dans la guerre contre Philippe, comptaient s'étendre de tous côtés ; on limite leurs progrès vers l'Acarnanie comme vers la Thessalie, et, malgré leurs réclamations répétées, on ne désarme pas complètement la Macédoine, afin, dit-on, qu'elle serve de rempart au monde grec contre les barbares¹. Cette considération ne manquait pas de justesse ; mais évidemment elle n'était pas la seule. De même, en 195, Rome se met à la tête des Grecs pour châtier les brigandages de Nabis : les Achéens espéraient bien, à la suite de cette campagne, faire rentrer Sparte dans leur confédération ; mais on craint de leur abandonner le Péloponnèse tout entier, et Nabis reste en possession de sa capitale avec ses environs immédiats, soi-disant parce que la suppression radicale de sa tyrannie entraînerait des violences où Sparte risquerait de disparaître².

D'autres mesures encore trahissent chez Flaminius le désir évident de sauvegarder avant tout les intérêts de Rome. Par

1. Pol., XVIII, 37 (20) : ἀλλὰ μὴν καὶ τοῖς Ἕλλησι ταπεινωθῆναι μὲν ἐπὶ πολὺ συμφέρει τὴν Μακεδόνων ἀρχὴν, ἀρθῆναι γὰρ μὴν οὐδαμῶς. Τάχα γὰρ αὐτοὺς πείραν λήψεσθαι τῆς Θρακῶν καὶ Γαλατῶν παρανομίας· τοῦτο γὰρ ἤδη καὶ πλεονάκις γεγονέναι.

2. Liv., XXXIV, 49 : Nunc, cum aliter quam ruina gravissimæ civitatis opprimi non posset, satius visum esse tyrannum debilitatum, ac totis viribus ad nocendum cuiquam adeptis, relinqui, quam intermori vehementioribus quam quæ pati posset remediis civitatem sinere, in ipsa vindicta libertatis perituram.

exemple, la Thessalie est à peine délivrée de la domination macédonienne qu'au lieu de lui conserver son unité, on la partage en quatre cantons autonomes, Magnésie, Perrhébie, Dolopie et Thessalie proprement dite¹ : c'est l'application de la maxime *divide ut imperes*. En Béotie, le personnage le plus influent est le chef du parti macédonien, Brachyllas ; ses ennemis viennent exposer à Flamininus que la mort d'un tel homme est nécessaire à leur tranquillité ; Flamininus refuse de prendre part personnellement à un coup de force ; mais il ne leur défend pas de s'en charger, s'ils en ont envie².

Voilà le commencement des mesures violentes qui serviront à assurer partout le triomphe de la faction romaine, et où plus d'une fois les agents de Rome prêteront les mains. Si donc on se place au point de vue hellénique, il est clair que l'action des Romains en Grèce, en dépit de toutes leurs déclarations, offre des tendances inquiétantes. Parmi leurs alliés, peu de gens dès maintenant s'en aperçoivent, et les Étoliens sont peut-être seuls à dire qu'il s'agit simplement d'un changement de maître, non de l'affranchissement du pays³ ; en tout cas, bientôt les divers partis comprendront que le Sénat, en réalité, donne des ordres, et que, de bonne grâce ou non, on est contraint de lui obéir⁴.

Mais, au point de vue des Romains, n'était-ce pas une concession extraordinaire que de modifier, en faveur des Grecs, leur politique traditionnelle ? Songeons à la conduite adoptée vers le même temps vis-à-vis de Carthage : celle-ci, après Zama, a été mutilée, désarmée, et placée sous la surveillance d'un ennemi infatigable dont elle n'a même pas le droit de repousser les attaques. Scipion, le premier Africain, manifeste déjà le regret de ne l'avoir pas anéantie complètement⁵, et Caton, à la fin de chaque discours, va réclamer sa destruction. En Grèce, au contraire, les Romains ne cherchent à tirer de

1. Liv., XXXIII, 34 : Magnetes et Perrhæbi et Dolopes liberi quoque pronuntiati; Thessalorum genti, præter libertatem concessam, Achæi Phthiotæ dati, Thebis Phthioticis et Pharsalo excepta.

2. Pol., XVIII, 43 (26) : ὁ δὲ Τίτος ταῦτα διακούσας αὐτὸς μὲν οὐκ ἔφη κοινωνεῖν τῆς πράξεως ταύτης, τοὺς δὲ βουλομένους πράττειν οὐ κωλύειν.

3. Pol., XVIII, 45 (28) : καὶ γίγνεται μεθάρμοσις δεσποτῶν, οὐκ ἐλευθέρωσις τῶν Ἑλλήνων.

4. Cf. les discours d'Aristænos et de Philopœmen (Pol., XXV, 9, 9a et 9b).

5. Liv., XXX, 44 : Sæpe postea ferunt Scipionem dixisse Ti. Claudii primum cupiditatem, deinde Cn. Cornelii, fuisse in mora quominus id bellum exitio Carthaginis finiret.

leurs efforts aucun résultat immédiat : malgré leur esprit essentiellement pratique, ils refusent d'abandonner à leurs négociants, à leurs financiers, une nouvelle province à exploiter ; tout ce que la fortune des armes a mis entre leurs mains, ils le rendent. En vain ils savent qu'Antiochus prépare un débarquement en Grèce, ils retirent leurs troupes comme ils l'ont promis, et, en partant, ils laissent chaque cité maîtresse de se gouverner à son gré¹. Certes, ils ne renoncent pas à tout le profit de leurs victoires : maîtres de l'Occident, ils sont bien décidés maintenant à établir leur prépondérance en Orient ; et si, dans ce but, ils préfèrent la douceur à la violence, il y a là de leur part, nous le répétons, un calcul dont les résultats sont escomptés à l'avance. Mais sommes-nous bien en droit d'exiger d'eux un désintéressement absolu ? même dans les temps modernes, les peuples qui agissent ainsi se font taxer de sottise, et les exemples d'ailleurs en sont fort rares ; dans l'antiquité, chez les Romains en particulier, l'idée sûrement ne s'en présentait pas. A leurs yeux, quand ils étaient libres d'enchaîner la Grèce et de la réduire à l'inertie, c'était beaucoup de lui laisser la vie et de lui demander seulement de la docilité ; car pour aucun autre pays ils n'avaient témoigné une pareille condescendance.

Rome fait effort pour prouver par des actes son philhellénisme.

Il me semble donc que, sans l'admiration et le respect que, d'une façon plus ou moins consciente, Rome entière ressentait alors pour la civilisation hellénique, jamais Flaminius n'aurait conçu, jamais surtout le Sénat n'aurait accepté l'idée d'une politique dont le succès reposait en partie sur la reconnaissance et les bonnes dispositions d'une race étrangère. La difficulté même que les philhellènes rencontrèrent pour obtenir gain de cause montre assez quelle révolution ils apportaient dans les traditions romaines ; et, en somme, en songeant à la nouveauté de leur programme, aux ennemis qu'il leur suscitait auprès des Grecs et auprès de leurs propres compatriotes, à leur ténacité, malgré tout, à le soutenir, je me demande si ces hommes n'en pouvaient pas arriver à se per-

1. Cf., par exemple, leur réponse aux députés de Lampsaque, en 196 (cf. p. 159). Celle de T. Flaminius malheureusement ne nous est pas parvenue : mais nous avons du moins celle de son frère (l. 33 : [ἀνταπεκρίνα]το, ἐὰν πρὸς τινὰς φίλον ἢ ὄρκια ποῆται, [διότι ἐν τούτοις π]εριλήψεται τὴν πόλιν ἡμῶν, καὶ διατηρήσει τὴν δημοκρα]τίαν καὶ τὴν αὐτονομίαν καὶ τὴν εἰρή[νην καθ' ἃ ἂν φαί]νηται εὐχρηστήσειν, καὶ διότι, ἐὰν τις [παρενοχλεῖν πειρᾶτ]αι, οὐκ ἐπιτρέψει ἀλλὰ κωλύσει).

suader fort sincèrement de leur générosité, et si, même pour nous, il n'est pas juste de reconnaître au moins une part de vérité dans les proclamations ou les discours où ils vantent aux Grecs leur bienveillance.

Parmi les documents de ce genre, la plupart ne nous sont parvenus qu'abrégés ou arrangés par les historiens ; mais nous possédons le texte original d'une lettre adressée par Flamininus à une ville de la Perrhébie, nommée Cyréties, soit en 196 pendant son séjour à Athènes, soit en 194 pendant qu'il réglait à Elatée les affaires de la Grèce. Les habitants de Cyréties l'avaient fait graver sur marbre, et elle a été retrouvée, au commencement du XIX^e siècle, sur les ruines de leur cité¹. Elle va nous permettre, dans un exemple tout fortuit, de saisir sur le vif les rapports entre Grecs et Romains.

« T. Quinctius, proconsul, aux magistrats et à la ville de Cyréties, salut. — Comme, dans toutes les autres circonstances, nous avons clairement manifesté les bonnes dispositions dont, nous personnellement et le peuple romain, nous sommes, d'une façon générale, animés envers vous, nous avons voulu de même, dans l'affaire présente, vous montrer que nous nous faisons absolument les champions de l'honneur, afin de ne laisser aucune prise aux calomnies des gens dont la conduite habituelle procède d'un mauvais esprit. Tout ce qui peut donc rester de possessions territoriales ou de maisons échues au domaine public du peuple romain, nous le donnons sans exception à votre ville ; ainsi, là encore vous éprouverez notre honnêteté, et vous reconnaîtrez que nous n'avons voulu en aucune manière être avides d'argent, parce que nous attachons le plus grand prix à nous acquérir par nos actes la reconnaissance et la gloire. Si donc les personnes qui n'ont pas encore recouvré ce qui leur revient vous présentent leurs titres et vous semblent donner de bonnes raisons, je crois juste qu'en vous guidant sur mes décisions écrites vous les rétablissiez dans leurs biens. — Adieu. »

Il y a plusieurs choses à relever dans cette lettre. Ce qui nous y frappe d'abord, c'est l'insistance de Flamininus à affirmer le philhellénisme de Rome. Il parle à la fois en son nom et au nom du peuple (τὴν τε ἰδίαν καὶ τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων προαίρεσιν), pour le passé et pour le présent (καὶ ἐν τοῖς λοιποῖς

1. C. I. G., 1770 = Ditt., n° 278 ; Michel, n° 44.

Lettre
de Flamininus
aux habitants de
Cyréties.

Sentiments
qu'elle reflète.

πᾶσιν..... καὶ ἐν τοῖς ἑξῆσι). D'après lui, tous les Romains ont toujours eu à cœur de conquérir la reconnaissance des Grecs, et leurs bonnes dispositions proviennent des sentiments les plus nobles : la passion de l'honneur (κατὰ πᾶν μέρος προστηκότες τοῦ ἐνδοξοῦ), l'amour du beau et du bien (τὴν καλοκάγαθίαν ἡμῶν), le désir de la gloire (περὶ πλείστου ποιούμενοι φιλοδοξίαν), voilà les principes qu'il se plaît à mettre en avant. Là évidemment il faut faire la part de l'avocat; il veut présenter sa cause sous le meilleur jour; il ne craint pas, pour mieux y réussir, de dépasser sciemment la vérité. Mais est-ce à dire pour cela que son langage ne soit qu'une habile hypocrisie ? Flamininus, ne l'oublions pas, a confirmé maintes fois sa conduite à ses déclarations : nous l'avons montré de 196 à 194, recommandant avec force la concorde à ses protégés¹; il interviendra encore pour eux à plusieurs reprises auprès des généraux romains pendant la guerre contre Antiochus²; Plutarque, de son côté, nous le peint « mettant de la persistance dans ses faveurs, aussi plein d'attentions en toutes circonstances pour ses obligés que pour des bienfaiteurs, et empressé, comme s'il n'y avait pour lui rien de plus beau à entourer constamment de prévenances et à préserver de tout danger les gens à qui une fois il a rendu service³. » Tel est bien le personnage que nous retrouvons dans cette lettre. On peut discuter les motifs secrets de sa modération; mais, en fait, elle est incontestable. Grâce à ses efforts persévérants, le philhellénisme, à cette date, l'emporte de même dans les conseils du gouvernement. Il a le droit de le proclamer, et nous ne devons pas nous étonner s'il parait y tenir beaucoup.

D'ailleurs, à côté des paroles nous avons ici des actes. Cyréties avait été pillée en 200 par les Étoliens, alliés de Rome⁴; apparemment la majorité des citoyens s'y rattachait au parti macédonien, et, après Cynoscéphales, un grand nombre de confiscations avaient été prononcées un peu à tort et à travers. Terres et maisons, par le droit de la guerre, appartenaient au

1. Cf. p. 88.

2. Cf. p. 199 et sq.

3. Plut., *Flamin.*, 1 : πρὸς δὲ τὰς χάριτας πελεσιουργὸς, καὶ τοῖς εὐεργετηθεῖσι διὰ παντὸς ὡσπερ εὐεργέταις εὐνοῦς, καὶ πρόθυμος ὡς κάλλιστα τῶν κτημάτων τοὺς εἰς πεπονθότας ὑπ' αὐτοῦ περιέπειν αἰεὶ καὶ σφῆζειν.

4. Liv., XXXI, 41 : Ætoli, inopia prædæ inde aversi, in Perrhebiam ire pergunt. Cyretias ibi vi capiunt, sædeque diripiunt.

peuple romain ; depuis 197, une partie en avait été donnée ou vendue ; mais d'autres restaient encore disponibles. De ces dernières Flamininus décide de ne rien conserver : il les rend intégralement à la ville, en l'invitant à les restituer à leurs anciens propriétaires après vérification de leurs titres. Sans doute c'était là, dans son esprit, un moyen de se concilier l'amitié des gens de Cyréties, et peut-être s'en serait-il moins inquiété sans la menace d'une guerre prochaine avec Antiochus. Dès ce moment, il se rencontrait déjà des hommes en Grèce pour le penser et pour le dire ; Flamininus fait allusion à leurs propos ; il les accuse d'être des bavards, de méchantes langues (*καταλαλεῖν*), des gens incapables de se conduire et engagés dans une mauvaise voie (*οὐκ ἀπὸ τοῦ βελτίστου εἰωθότες ἀναστρέφεσθαι*). Visiblement il est agacé de leurs interprétations malicieuses ; mais il ne songe pas pour cela à changer de méthode. Au contraire, il espère fermer la bouche à ses détracteurs par de nouveaux services, et le ton général de sa lettre demeure amical.

Notons cependant la façon dont il la termine. La décision qu'il prend à Cyréties n'est pas un acte isolé ; il a déjà rendu ailleurs un certain nombre de jugements du même genre ; les magistrats locaux auront simplement à s'y conformer (*στοχαζομένων ὑμῶν ἐκ πῶν ὑπ' ἐμοῦ γεγραμμένων ἐγκρίσεων*) : c'est un ordre véritable (*κρίνω δίκαιον εἶναι*). Ici, nous entrevoyons quelque chose des difficultés qui ne tarderont pas à se produire. En 194, nous assistons à une sorte de compromis entre les intérêts des Grecs et ceux des Romains : un accord de cette sorte, surtout entre puissances de force très inégale, est toujours difficile à maintenir ; mais de plus, dans le cas actuel, les deux peuples, sans avoir encore bien pu s'en rendre compte, ont, en réalité, sur la nature de leurs relations, des idées tout à fait opposées. Les Romains, en adoptant la politique de Flamininus, croient sincèrement faire preuve d'une bonté exceptionnelle ; ils comptent de la part des Grecs sur une reconnaissance, une obéissance constante, et ils seront fort étonnés de ne pas les trouver dociles à toutes leurs demandes. Les Grecs, au contraire, n'oublient pas que Rome, en entreprenant la guerre contre Philippe, parlait uniquement de l'indépendance de leur pays ; ils ont jugé très naturel qu'une nation étrangère prodiguât ses soldats et son or pour leur être agréable, et ils ne s'attendent pas à rencontrer dans leurs protecteurs des maîtres

Difficultés auxquelles doit se heurter très vite la politique de Flamininus.

plus impérieux que ne l'ont jamais été les rois de Macédoine. Un jour viendra forcément où les uns et les autres s'apercevront de leur erreur, et il en résultera entre eux une défiance qui ira toujours grandissant.

Voilà donc déjà, pour un avenir rapproché, une grave cause de dissentiments. D'autres encore viendront bientôt s'y joindre, par suite soit des circonstances, soit du caractère même des deux peuples en présence : nous les examinerons dans les chapitres suivants. Par contre, il est bien certain que Rome n'aura jamais pour les Grecs plus de ménagements qu'elle n'en a en ce moment : il lui faudrait pour cela renoncer à ses instincts d'égoïsme et de domination ; or nous avons assez insisté sur les procédés constants de sa politique et sur les progrès méthodiques de son extension¹ pour n'avoir pas à l'espérer. Dès lors, la conception de Flaminius a bien peu de chances de durée. Elle n'en constitue pas moins un phénomène fort important dans l'histoire des relations de la Grèce et de Rome : en 194, non seulement Rome presque entière s'est prise d'enthousiasme pour la civilisation hellénique, mais elle s'efforce aussi de traduire son admiration par des actes, et, sous l'inspiration de Flaminius, elle se laisse entraîner dans une voie toute nouvelle, où ses intérêts assurément ne sont pas oubliés, mais où pourtant ils apparaissent moins nettement à première vue. Jusqu'à la fin de la République, on ne retrouvera plus chez elle de dispositions aussi favorables à la Grèce.

1. Cf. l'Introduction.

DEUXIÈME PARTIE

DE LA SECONDE A LA TROISIÈME GUERRE
DE MACÉDOINE

CHAPITRE I

LA GUERRE ÉTOLO-SYRIENNE ET SES RÉSULTATS

I

Rome et la Grèce
de 191 à 167.

De la seconde à la troisième guerre de Macédoine, une transformation considérable se produit dans les rapports des Romains avec les Grecs. Rome, pendant ce temps, n'augmente pas — ou presque pas — aux dépens du monde hellénique son empire immédiat ; mais, dans toute l'Asie Mineure, elle substitue son influence à celle des Séleucides ; en Macédoine, elle met fin à la domination des Antigonides ; et, dans la Grèce proprement dite, sa bienveillance des premiers jours à l'égard de ses alliés se change peu à peu en un protectorat sévère qui laisse déjà prévoir la servitude. L'histoire de ces vingt-trois années est fort complexe ; car aux événements voulus et préparés par Rome viennent s'en mêler d'autres qu'elle n'a pas désirés, et dont elle est pourtant obligée de tenir compte. Nous n'en présenterons pas ici un exposé détaillé : il nous suffira d'y choisir un certain nombre de faits capables de montrer progressivement l'allure nouvelle de la politique romaine ; tout en constatant cette évolution, nous en rechercherons les motifs, et enfin nous aurons à nous demander pourquoi, même après la victoire de Pydna, le Sénat évite encore de s'annexer aucun territoire.

D'après ce que nous avons dit au chapitre précédent, vers 194 Rome s'inspire pleinement des idées de Flaminius dans sa conduite vis-à-vis des Grecs : elle saisit donc volontiers les occasions de leur témoigner sa sympathie. Nous en avons la preuve, par exemple, dans une lettre adressée alors au nom du Sénat et des magistrats de la République à une ville de la côte d'Ionie, Téos. Celle-ci s'efforçait de faire universellement reconnaître l'inviolabilité de son sanctuaire de Dionysos ; elle dut multiplier à ce propos les ambassades dans les diverses cités du monde grec ; mais, de plus, comme l'ingérence des Romains se manifestait chaque jour davantage dans les affaires de l'Orient, elle ne négligea pas de leur présenter aussi sa requête. Elle en obtint une réponse favorable, et, avec toutes les autres du même genre¹, elle eut soin de la graver sur les murs de son temple. Un hasard heureux nous l'a conservée : le nom du préteur pérégrin M. Valerius Messala la date exactement de 192².

« M. Valerius M. f., préteur, les tribuns et le Sénat au Sénat et au peuple de Téos, salut. — Ménippos, l'ambassadeur envoyé par le roi Antiochus auprès de nous, et en même temps choisi aussi par vous pour représenter votre ville, nous a remis votre décret, et, pour son compte, il a parlé dans le même sens avec beaucoup de zèle. De notre côté, nous l'avons reçu avec bienveillance, à cause de la réputation qu'il s'est précédemment acquise comme de son mérite personnel, et nous avons écouté volontiers ses demandes. C'est une règle constante chez nous de tenir tout à fait grand compte de la piété envers les dieux : on peut en premier lieu l'induire de la bonté que le ciel nous témoigne pour cette raison ; et d'ailleurs plus d'une autre preuve, nous en sommes persuadés, a rendu évidente notre déférence envers la divinité. Aussi, pour ce motif comme à cause de notre bienveillance envers vous et de notre considération pour votre ambassadeur, nous décidons que votre ville et son territoire garderont, comme aujourd'hui, leur caractère sacré ; ils jouiront du droit d'asile, avec immunité de tout tribut envers le peuple romain ; et, ces honneurs

1. On en a ainsi retrouvé vingt-huit ; la plupart proviennent des villes de Crète, quelques-unes de la Grèce continentale (Delphiens, Etoliens, Athamanes). Elles ont été traduites par E. Egger, dans ses *Etudes historiques sur les traités publics chez les Grecs et chez les Romains*.

2. Cf. Liv., XXXIV, 55.

que nous rendons à Dionysos, ces privilèges que nous vous accordons, nous nous efforcerons de les augmenter encore, si vous conservez pour l'avenir vos bonnes dispositions à notre égard. — Adieu¹. »

On le voit, droit d'asile ou exemption d'impôts, Rome accorde tout ce qu'on lui demande; elle se déclare même prête à faire davantage, pourvu qu'on reste fidèle à son alliance; elle n'insiste nullement de façon déplaisante sur cette restriction, très naturelle d'ailleurs; et, pour raison de sa générosité, elle continue à donner sa bienveillance envers les Grecs. Bref, cette communication officielle est rédigée dans le même ton que la lettre de Flamininus aux habitants de Cyréties, et nous devons, je crois, l'interpréter de la même manière. Certes les égards témoignés aux cités grecques ne sont pas exempts de calculs; car, par là, le Sénat désire s'assurer d'utiles alliés contre la Macédoine et contre la Syrie. Mais ils ne sont pas non plus le résultat d'une pure hypocrisie: au début du II^e siècle, Rome s'est prise d'un philhellénisme très vif, très sincère, et il ne lui coûte pas d'en donner des preuves, pourvu que ses intérêts n'en soient pas lésés. C'est le cas précisément dans ses rapports avec les petites villes: ayant besoin de leur appui, elle aime mieux se les attacher par les liens de la reconnaissance que de les contraindre par la force à la servir.

Avec les grands Etats, il en va tout autrement. Ceux-là constituent pour elle des rivaux capables de s'opposer un jour ou l'autre à ses desseins; en conséquence, elle les surveille avec un soin jaloux. Elle peut bien conclure avec eux des alliances passagères, si les circonstances l'y obligent; mais, au fond, comme elle les craint, elle est résolue à les abattre dès que l'occasion s'en présentera. Peu lui importe alors qu'il s'agisse là aussi de peuples de race grecque: elle trouve toujours des prétextes pour les séparer de leurs compatriotes, et ne s'inquiète pas de telles contradictions. C'est ainsi qu'elle a entrepris la seconde guerre de Macédoine; à présent, depuis

1. Le Bas-Waddington, III, 60 = Ditt., n° 279; Michel, n° 51. — Je cite seulement la dernière partie, l. 17 et sqq. : Διὸ, καὶ διὰ τε ταῦτα καὶ διὰ τὴν πρὸς ὑμᾶς εὐνοίαν καὶ διὰ τὸν ἡξίω[μέν]ον πρεσβευτὴν, κρίνομεν εἶναι τὴν πόλιν καὶ τὴν χώραν ἱερὰν καθὼς καὶ νῦν ἐστίν, καὶ ἄσυλον, καὶ ἀφορολόγητον ἀπὸ τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων, καὶ τὰ τε εἰς τὸν θεὸν τίμια καὶ τὰ εἰς ὑμᾶς φιλόφρονα πειρασόμεθα συνεπαύξειν, διατηρούντων ὑμῶν καὶ εἰς τὸ μετὰ ταῦτα τὴν πρὸς ἡμᾶς εὐνοίαν.

plusieurs années déjà, elle songe à celle de Syrie, et nous ne devons pas nous attendre à trouver chez elle plus de ménagements pour Antiochus qu'elle n'en a eu pour Philippe.

La guerre
contre Antiochus
est le
complément
naturel de la
guerre
contre Philippe.

A la vérité, dans cette nouvelle lutte, les hostilités proprement dites ont été engagées par Antiochus et par ses alliés, les Etoliens; mais, si Rome n'en a pas pris l'initiative, elle les vit éclater avec plaisir, et, en réalité, elle avait contribué pour sa bonne part à les préparer; car, du moment où, après avoir conquis l'Occident, elle prétendait aussi étendre son influence sur la Méditerranée orientale, la guerre contre Antiochus s'imposait à elle comme le pendant, comme le complément nécessaire de la guerre contre Philippe. Celle-ci, nous l'avons montré¹, avait eu pour cause essentielle la volonté fermement arrêtée chez les Romains d'empêcher les progrès de la puissance macédonienne, surtout quand, après la mort de Ptolémée Philopator, elle menaça de s'augmenter encore des dépouilles de l'Égypte. Or, Philippe n'était pas seul à profiter de la faiblesse de l'Égypte; il s'était entendu avec Antiochus.

Rome
veut arrêter les
progrès
de la Syrie
comme ceux de
la Macédoine.

Rome regardait d'un aussi mauvais œil l'ambition des deux princes; et, si elle avait continué à traiter l'un avec bienveillance pendant qu'elle adressait à l'autre ses ultimatums impérieux, c'était uniquement pour n'avoir pas à combattre deux adversaires en même temps. A la faveur de ces circonstances, Antiochus avait opéré à l'aise ses annexions: en 198, il avait remporté au pied du Panion, près des sources du Jourdain, une grande victoire qui lui livrait toutes les possessions des Ptolémées depuis la Cilicie jusqu'aux frontières de l'Égypte; l'année suivante, il s'était tourné du côté de l'Asie Mineure, et avait commencé à mettre la main sur les villes grecques d'Ionie qui, dans le traité de partage, devaient revenir à Philippe. Jusqu'à la bataille de Cynoscéphales, Rome le laissa libre d'agir à sa fantaisie; tout au plus, pour donner une apparente satisfaction aux prières d'Attale, fit-elle entendre discrètement à Antiochus qu'elle lui saurait gré de respecter les États d'un allié de Rome². Ses protestations demeuraient platoniques; elle continuait à recevoir fort bien les ambassades syriennes, elle les renvoyait avec des réponses aimables et des décrets en l'honneur du roi. Tite-Live n'en dissimule pas la raison: « Ces mé-

1. Cf. p. 65 et sqq.

2. Liv., XXXII, 8 (en 198).

nagements, dit-il, étaient dictés par l'incertitude où l'on était encore sur le succès de la guerre contre Philippe¹. »

Mais, Philippe une fois défait, on ne tarda pas à changer de ton : au printemps de 196, Antiochus, encouragé par ses succès, se préparait à passer en Europe, et manifestait l'intention d'y fonder une satrapie nouvelle pour son fils Séleucus; Flamininus et les dix commissaires sénatoriaux signifièrent alors à ses ambassadeurs que leur maître devait évacuer les villes d'Asie qui avaient appartenu à Philippe ou à Ptolémée, ne rien entreprendre contre les cités libres, et, avant tout, s'abstenir, lui et ses troupes, de mettre le pied en Europe². Il ne tint pas compte de cet avertissement; on le lui renouvela directement quelques mois après à Lysimachie, et l'entrevue, d'abord amicale, prit bientôt un tour assez aigre. « A supposer, concluaient les légats du Sénat, que les Romains pussent fermer les yeux sur son arrivée en Asie, comme sur une chose qui ne les touchait pas, maintenant qu'il avait osé passer en Europe avec toutes ses forces de terre et de mer, quelle différence y avait-il d'une telle conduite à une déclaration de guerre? Sans doute il n'en conviendrait pas, même s'il s'avançait jusqu'en Italie; mais les Romains n'attendraient pas qu'il fût en mesure de le faire³. »

Voilà, dès 196, une menace fort nette. Pour la justifier, Rome reprend d'abord vis-à-vis d'Antiochus un des arguments qu'elle a déjà employés contre Philippe : elle l'accuse de menacer la sécurité de l'Italie. Nous avons peine à admettre qu'elle ait réellement ressenti pareille crainte. Si, comme elle le prétendait, Antiochus avait eu l'intention de jeter un jour contre elle les forces de l'Orient, il n'aurait pas laissé écraser Philippe dans la guerre précédente; son inaction à ce moment montre assez combien il restait étranger à de si grands desseins. On pouvait donc le croire sur parole quand

1. Liv., XXXIII, 20 : Tum forte legati redierant ab Roma, comiter auditi dimissique, ut tempus postulabat, incerto adhuc adversus Philippum eventu belli.

2. Cette communication eut lieu à Corinthe, aussitôt après la célébration des jeux isthmiques où avait été proclamée l'indépendance de la Grèce. (Pol., XVIII, 47 (30); — Liv., XXXIII, 34 : His (Antiochi legatis) nihil jam perplexo, ut ante, cum dubie res incolumi Philippo erant, sed aperte denuntiatio ut excederet Asiae urbibus quae aut Philippi aut Ptolemæi regnum fuissent, abstineret liberis civitatibus...; ante omnia denuntiatio ne in Europam aut ipse transiret, aut copias trajiceret.)

3. Pol., XVIII, 50 (33); — Liv., XXXIII, 39.

il justifiait son passage en Europe par le simple désir de faire rentrer sous son sceptre l'ancien royaume de Lysimaque, conquis jadis par le fondateur de sa maison, c'est-à-dire la Chersonnèse et la partie de la Thrace qui y touche¹.

Rome mettait aussi en avant un autre grief : elle avait, disait-elle, à défendre les droits de l'Égypte en Asie Mineure. Elle avait envoyé L. Cornelius en Orient, avec mission spéciale de régler la querelle d'Antiochus et de Ptolémée, et c'est ce personnage précisément qui avait pris la parole avec tant de hauteur dans les conférences de Lysimachie². De ce côté encore son intervention se justifiait mal : aussitôt après la bataille du Panion, l'Égypte, pour éviter une invasion, avait conclu la paix avec Antiochus, probablement en lui sacrifiant toutes ses possessions extérieures ; comme gage de ce rapprochement, la fille du roi de Syrie, Cléopâtre, avait été fiancée au jeune roi d'Égypte, Ptolémée Épiphanes ; l'état de guerre avait donc cessé, et il n'y avait plus maintenant de différend à trancher entre les deux puissances³.

La vraie préoccupation du Sénat apparaît mieux dans un autre point du discours de L. Cornelius. « Il est inadmissible, dit-il, que les Romains aient fait la guerre à Philippe au prix des plus grands efforts, pour en laisser recueillir les fruits à Antiochus⁴. » En effet Philippe venait d'être réduit à la Macédoine proprement dite, et on l'avait obligé à évacuer toutes les villes qu'il occupait au dehors. Sans doute Rome les déclarait indépendantes ; mais, en réalité, elle regardait la Grèce d'Europe comme placée désormais dans sa sphère d'influence, et il ne lui déplaisait pas d'avoir aussi une clientèle en Asie. Or Antiochus prétendait substituer en Asie ses garnisons à

1. Pol., XVIII, 51 (34) ; — Liv., XXXIII, 40.

2. Pol., XVIII, 49-50 (32-33).

3. Cf. d'ailleurs la réponse d'Antiochus sur ce point à L. Cornelius. Pol., XVIII, 51 (34) : τὰ δὲ πρὸς Πτολεμαῖον αὐτὸς ἔφη διεξάξειν εὐδοκουμενῶς ἐκείνῳ· κρίνειν γὰρ οὐ φίλιαν μόνον, ἀλλὰ καὶ μετὰ τῆς φιλίας ἀναγκαιότητα συντίθεσθαι πρὸς αὐτόν. De même, Liv., XXXIII, 40. — Appien ajoute une pointe de raillerie (Syr., 3) : Πτολεμαίῳ, δ' ἔφη, καὶ συγγενῆς εἰμι, καὶ ὅσον οὐπω καὶ κηδεστῆς ἔσομαι· καὶ χάριν ὑμῖν αὐτὸν ὁμολογεῖν παρασκευάσω. — Le mariage n'eut lieu qu'en 193 (Liv. XXXV, 43) ; mais les fiançailles sont antérieures à 196. Sur les stipulations territoriales qui accompagnaient cette alliance, cf. Mommsen, *Hist. rom.*, III, p. 342.

4. Pol., XVIII, 50 (33) : γελοῖον γὰρ εἶναι τὰ Ῥωμαίων ἄθλα τοῦ γεγονότος αὐτοῖς πολέμου πρὸς Φίλιππον Ἀντίοχον ἐπελθόντα παραλαμβάνειν. — Liv., XXXIII, 39 : Id vero ferendum non esse, Romanos per tot annos terra marique tanta pericula ac labores exhausisse, Antiochum belli præmia habere.

celles de Philippe, et, de plus, rétablir une province syrienne en Europe! Evidemment le bénéfice de la dernière guerre risquait par là d'être compromis : voilà pourquoi, sans avoir l'intention de provoquer de suite une nouvelle lutte, — ce qui aurait risqué d'ouvrir trop tôt les yeux aux Grecs sur ses intérêts personnels dans leurs affaires, — le Sénat tint à manifester son mécontentement à Antiochus, et à l'avertir qu'il n'aurait pas longtemps le champ libre dans cette voie.

Le roi néanmoins n'abandonna pas ses projets d'extension : pendant les conférences mêmes de Lysimachie, sur un vague bruit de la mort de Ptolémée, il pensait à envahir l'Égypte; déçu de ce côté, un hasard seul l'empêcha de tenter un coup de main sur Chypre¹. Ensuite, de 195 à 193, nous le voyons déployer de tous côtés une très grande activité. Par des mariages il essaie de s'assurer l'alliance des princes, ses voisins : il avait promis une de ses filles, Cléopâtre, à Ptolémée Epiphane ; il en donne une seconde, Antiochis, à Ariarathe de Cappadoce, et il offre la troisième à Eumène de Pergame, qui juge prudent de la refuser. En même temps, il retourne dans la Chersonnèse, poursuit le relèvement de Lysimachie, bat les Thraces, et affranchit les Grecs soumis alors à leur domination ; il accorde de nombreux privilèges aux Byzantins, maîtres du Bosphore ; et, pour les Galates, dont la puissance est redoutée, il s'applique à la fois à les gagner par des présents et à leur en imposer par l'étalage de ses forces². Ces divers actes dénotent chez Antiochus une ambition incontestable ; mais il ne s'en suit pas pour cela qu'il songeait à menacer Rome.

Dira-t-on que, depuis 195, il avait accueilli Hannibal à sa cour³, et que cet irréconciliable ennemi des Romains ne pouvait pas manquer de le pousser à la guerre ? En effet nous entendons parler de vastes plans où Antiochus doit occuper la Grèce et se rendre maître de l'Adriatique, où Hannibal soulèvera Carthage et débarquera en Italie, où même entre en ligne la révolte de l'Espagne⁴. Mais quelle part Antiochus prenait-il à de tels desseins ? Le seul grief précis qu'on trouve formulé contre lui, c'est d'avoir promis des récompenses à un

1. Liv., XXXIII, 41.

2. Appien, *Syr.*, 5-6.

3. Liv., XXXIII, 49.

4. Liv., XXXIV, 60 ; cf. *Id.*, XXXVI, 7. — Les mêmes plans sont rapportés par beaucoup d'autres auteurs.

Tyrien nommé Ariston, qu'Hannibal envoyait à Carthage pour s'y concerter avec ses partisans ; or, selon Tite-Live lui-même, cet Ariston n'avait remis de lettres à personne, l'enquête faite à son sujet n'aboutit à aucun résultat positif, et encore ces bruits n'étaient-ils apportés à Rome que par des gens affolés à la seule pensée d'éveiller les soupçons du Sénat¹. Par contre, nous savons quelle peine les Étoliens eurent, un peu plus tard, pour décider Antiochus à venir en Grèce avec quelques troupes : c'est tout ce qu'on put jamais obtenir de lui. Pour le moment, bien loin de chercher une rupture avec Rome, il continue, malgré les menaces qu'elle lui a adressées, à lui envoyer des députés pour solliciter son alliance² ; et elle se rend si bien compte du peu d'initiative du roi que, toujours d'après Tite-Live, les consuls de 193, en entrant en charge, ne prévoyaient aucune guerre pour leur année³.

Ultimatum
adressé
à Antiochus.

Bref Antiochus n'était pas homme à entreprendre contre Rome l'expédition que rêvait Hannibal : ses vues ne dépassaient pas l'horizon du monde hellénique. Seulement il travaillait à reconstituer dans son intégrité l'empire de Séleucus Nicator ; il voulait unifier tout l'Orient en le groupant autour de lui ; et, par la force des choses, il allait devenir un appui naturel pour les Grecs que le protectorat romain ne satisferait pas. Or précisément les Étoliens commençaient alors à s'agiter d'une façon inquiétante. Le Sénat jugea donc nécessaire d'agir sans plus tarder ; et, au printemps de 193, comme les ambassadeurs d'Antiochus se trouvaient à Rome, où ils réclamaient le titre d'alliés, Flaminius, chargé de leur répondre, spécifia deux conditions hors desquelles l'entente était impossible : ou bien Antiochus renoncerait à toute possession, à toute intervention en Europe, et, à ce prix, Rome ne s'occuperait pas des villes d'Asie ; ou bien, s'il ne se renfermait pas dans les limites de l'Asie et passait en Europe, les Romains seraient libres de conserver leurs alliances en Asie, et d'y en contracter de nouvelles⁴. Le même ultimatum fut ensuite porté à Antio-

1. Liv., XXXIV, 61.

2. Liv., XXXIV, 57.

3. Liv., XXXIV, 56 : *Nihil belli eo anno exspectantibus consulibus.*

4. Liv., XXXIV, 58 : *Ego quoque duas condiciones ponam, extra quas nullam esse regi nuntietis amicitiae cum populo romano jungendae : unam, si nos nihil quod ad urbes Asiae attinet curare velit, ut et ipse omni Europa abstineat ; alteram, si se ille Asiae finibus non contineat et in Europam transcendat, ut et Romanis jus sit Asiae civitatum amicitias et tueri quas habeant,*

chus en personne, à Apamée¹, et tous les députés de la Grèce et de l'Asie furent mis au courant de ces négociations².

La conduite des Romains en 193 vis-à-vis d'Antiochus rappelle absolument celle qu'ils ont tenue en 200 vis-à-vis de Philippe³ : cette fois encore, pour faire éclater la guerre sans avoir l'air d'être les agresseurs, ils proposent à un roi puissant, toujours heureux jusque-là dans ses entreprises et très fier de ses succès, des conditions qu'ils savent à peu près inacceptables. Ils ne cherchent pas non plus de prétexte nouveau pour les justifier : ils se prétendent toujours contraints d'intervenir afin d'empêcher l'écrasement des Grecs, leurs protégés. En cette occasion, les rois de Pergame furent pour leur politique des auxiliaires précieux. Dès 198, Attale I^{er} réclamait déjà leur secours. Eumène II, son successeur, en fit autant ; il multipliait les ambassades auprès du Sénat, et, chaque fois, il ne manquait pas de lui dénoncer les progrès et l'ambition d'Antiochus. Le zèle d'Eumène s'expliquait sans peine : fort inférieur à Antiochus, il devait fatalement, s'il était abandonné à ses propres forces, accepter bientôt, de gré ou non, l'hégémonie de la Syrie ; l'intervention romaine seule pouvait le débarrasser d'un voisin si dangereux ; et, de plus, il espérait ajouter à son royaume ce qu'on enlèverait à celui de son ennemi. On s'en rendait compte à Rome ; mais on était trop heureux de voir un prince grec employer tout son crédit et toute son adresse à présenter sans cesse comme une nécessité la guerre contre Antiochus⁴.

et novas complecti. — Même indication dans Diod., XXVIII, 45. — Les prétentions de Rome sont plus considérables dans Appien, *Syr.*, 6 : οἱ δὲ, τῆς πρεσβείας συνιέντες ἐπὶ διαπίρα σφῶν ἀφιγμένης, διὰ βραχείας ἀπεκρίναντο αὐτοῖς, εἰάν Ἀντίοχος αὐτονόμους τοὺς Ἕλληνας ἔα τοὺς ἐν Ἀσίᾳ καὶ τῆς Εὐρώπης ἀπέχηται, Ῥωμαίοις αὐτὸν ἔσεσθαι φίλον, ἂν ἐθέλη.

1. Liv., XXXV, 45.

2. Liv., XXXIV, 59 : Postero die, Quinctius, legationes universas Græciæ Asiæque cum in senatum introduxisset, ut scirent quali animo populus romanus, quali Antiochus erga civitates Græciæ essent, postulata et sua et regis exposuit : renuntiarent civitatibus suis populum romanum, qua virtute quaque fide libertatem eorum a Philippo vindicaverit, eadem ab Antiocho, nisi decedat Europa, vindicaturum.

3. Cf. p. 66 et sqq.

4. Liv., XXXV, 43 : Cupidus belli adversus Antiochum Eumenes erat, gravem, si pax esset, accolam tanto potentiorum regem credens, eundem, si motum bellum esset, non magis parem Romanis fore quam Philippus fuisset ; ... etiam si quid adversi casurum foret, satius esse romanis sociis quam-

Rome
ose encore
protectrice
es Grecs.

En même temps, les réclamations de Smyrne, d'Alexandrie de Troade, et de Lampsaque offraient un grief précis à articuler¹. Ces trois villes en effet, au lieu de se soumettre comme la plupart de leurs voisines, refusaient tout accommodement avec Antiochus. Elles s'étaient adressées à Flamininus dès 196²; L. Cornelius avait appelé leurs députés aux conférences de Lysimachie; se sentant soutenues, elles se montraient intranquillantes³, et, en 192, elles continuaient leur résistance⁴. Rome trouvait donc là un pendant à l'affaire des Athéniens, qui lui avait si bien servi au moment de la lutte contre Philippe.

Enfin, élargissant habilement la question, le Sénat revendiquait d'une façon générale son rôle de défenseur de l'hellénisme : il se posait comme le champion de la liberté contre la tyrannie, de la civilisation contre la barbarie. « Lequel vous semble le plus généreux, disait Flamininus aux ambassadeurs syriens, de vouloir donner l'indépendance à toutes les cités grecques, en quelque lieu qu'elles soient situées, ou de prétendre les asservir et les rendre tributaires? Si Antiochus juge glorieux pour lui de remettre sous le joug des villes que son bisaïeul a possédées par le droit de la guerre, mais que son grand-père ni son père n'ont jamais réclamées, le peuple romain, lui, croit qu'il est de sa bonne foi et de sa constance, après avoir pris en main la cause de l'indépendance grecque, de ne pas l'abandonner. Déjà il a délivré la Grèce de Philippe; maintenant il se propose d'arracher à Antiochus les villes grecques d'Asie. Car les colonies envoyées jadis en Eolide et en Ionie n'étaient pas destinées à y être les esclaves

cumque fortunam subire, quam solum aut imperium pati Antiochi, aut abnuentem vi atque armis cogi. Ob hæc, quantum auctoritate, quantum consilio valebat, incitabat Romanos ad bellum. — *Id.*, XXXV, 17: Eumenes qui, quantumcumque virium Antiocho decessisset, suo id accessurum regno ducebat.

1. Pol., XXI, 10 : παραχωρεῖ τῆς τε τῶν Λαμψακηναίων, καὶ Σμυρναίων, ἔτι δὲ τῆς Ἀλεξανδρείων πόλεως, ἐξ ὧν ὁ πόλεμος ἔλαθε τὰς ἀρχάς. — Diod., XXIX, 7 : Λάμψακον καὶ Σμύρναν καὶ Ἀλεξάνδρειαν, δι' ἧς ὁ πόλεμος ἐδόκει κεινῆσθαι. — Liv., XXXV, 16.

2. App., *Syr.*, 2 : Ὡς γὰρ δὴ μετῆει τὰς τῆδε ἐλληνίδας πόλεις, οἱ μὲν πλείονες αὐτῷ προσετίθεντο, καὶ φρουρὰς ἐσεδέχοντο δεῖσι τῷ τῆς ἀλώσεως. Σμυρναῖοι δὲ καὶ Λαμψακηνοὶ καὶ ἕτεροι, ἔτι ἀντέχοντες, ἐπρεσθεύοντο ἐς Φλαμίνιον τὸν Ῥωμαίων στρατηγόν, ἄρτι Φιλίππου τοῦ Μακεδόνας μεγάλη μάχη περὶ Θετταλίαν κεκρατηκότα. — Diod., XXIX, 7 : αὗται γὰρ αἱ πόλεις πρῶται τῶν κατὰ τὴν Ἀσίαν Ἑλλήνων ἐπεπρεσθεύεσαν πρὸς τὴν σύγκλητον, παρακαλοῦσαι περὶ τῆς ἐλευθερίας αὐτῶν. — Cf. d'ailleurs le décret de Lampsaque, dont il a été question, p. 159 et sq.

3. Pol., XVIII, 35.

4. Liv., XXXV, 42.

des rois, mais à multiplier et à répandre dans le monde la race du peuple le plus ancien de la terre¹. »

Le discours, tel que Tite-Live l'a composé, répond bien, avec ses pensées généreuses — et ses flatteries aussi pour les Grecs, — aux idées et à la politique de Flamininus; on ne pouvait pas d'ailleurs présenter sous un meilleur jour la cause des Romains. Cependant il ne laisse pas de prêter à plus d'une objection, et d'abord à celles que nous avons déjà développées au chapitre précédent, à propos de la guerre contre Philippe. En effet, une fois de plus, il est clair que la sympathie des Romains pour les Grecs est sujette à des contradictions, dès que leur intérêt entre en jeu : elle se manifeste vivement pour Smyrne, Alexandrie et Lampsaque; mais elle ne les empêche ni de traiter en vaincues la Grande Grèce et la Sicile², ni de voir un ennemi dans Antiochus, qui, en réalité, est un prince de race grecque.

Cette hostilité se justifiait ici d'autant moins qu'Antiochus n'affectait nullement des airs de tyran intraitable. Sans doute il désirait être maître des villes d'Eolide et d'Ionie; mais à celles mêmes qui lui résistaient il laissait entendre qu'il se contenterait bientôt d'une suzeraineté nominale, pourvu que leur indépendance leur apparût bien, à elles et à tout le monde, comme obtenue de son consentement, et non arrachée de force à la faveur des circonstances³. Il tenait un langage analogue devant L. Cornelius : par dignité, il refusait de céder à un ordre des Romains; mais de sa générosité on pouvait attendre des concessions importantes⁴. Il poussait même encore plus loin l'esprit de conciliation : s'il ne voulait pas avoir l'air de rendre compte de sa conduite aux gens de Smyrne et de Lampsaque devant le tribunal des Romains, il acceptait parfaitement l'arbitrage d'un autre peuple grec, et il proposait

1. Liv., XXXIV, 58.

2. Liv., XXXV, 16 : Qui enim magis Smyrnæi Lampsacenicæ Græci sunt, quam Neapolitani, et Rhegini, et Tarentini, a quibus stipendium, a quibus naves ex fœdere exigitis? Cur Syracusas atque in alias Siciliæ græcas urbes prælorem quotannis, cum imperio et virgis et securibus, mittitis?

3. Liv., XXXIII, 38 : Nec vi tantum terreat; sed per legatos alloquendo castigandoque temeritatem et pertinaciam, spem conabatur facere brevi quod peterent habituros, sed cum satis et ipsis et omnibus aliis appareret ab rege impetratam eos libertatem, non per occasionem raptam, habere.

4. Pol., XVIII, 51 (34) : τὰς δ' αὐτονόμους τῶν κατὰ τὴν Ἀσίαν πόλεων οὐ διὰ τῆς Ῥωμαίων ἐπιταγῆς δεόν· εἶναι τυγχάνειν τῆς ἐλευθερίας, ἀλλὰ διὰ τῆς αὐτοῦ χάριτος.

celui de Rhodes ¹. Enfin, en 193, à Apamée, il s'engageait, si Rome concluait alliance avec lui, à reconnaître l'autonomie de Rhodes, de Byzance, de Cyzique, et des autres villes grecques d'Asie ; il exceptait seulement l'Éolide et l'Ionie, depuis longtemps accoutumées, disait-il, à obéir aux souverains, même barbares, de l'Asie ². Dans ces conditions, il n'avait évidemment pas de peine à répondre aux Romains que leur zèle pour les cités grecques n'était qu'un prétexte spécieux dont ils couvraient mal une avidité insatiable ³ : Philippe le leur avait déjà dit, sept ou huit ans auparavant.

Défiance
des Grecs vis-à-vis
des Romains.

Mais ce qui rendait maintenant leur position plus difficile, c'est que leur programme de défense des intérêts helléniques n'était plus une nouveauté dont ils pouvaient à leur aise faire ressortir seulement les côtés séduisants : ils l'avaient mis en pratique ; on commençait à être à même d'en juger les résultats ; et, malgré tous les ménagements pris par Flaminius, en Asie comme en Europe une certaine méfiance régnait à leur égard. Ainsi Prusias, le roi de Bithynie, n'était pas éloigné, au début de la guerre, de faire cause commune avec Antiochus ; car il craignait que les Romains ne vinsent en Asie pour renverser tous les rois ⁴. Les deux Scipions durent lui écrire une longue lettre pour le rassurer sur les intentions du Sénat ; ils lui citèrent l'exemple des princes qui, en Espagne, en Afrique, en Illyrie ou en Grèce, tiraient profit de l'amitié de Rome ; et finalement, s'il se décida à abandonner le parti d'Antiochus, c'est que C. Livius, venu tout exprès auprès de lui,

1. *Id.*, XVIII, 52 (35) : Ὦν μετὰ παρρησίας διαλεγομένων, δυσχεράνας ὁ βασιλεὺς ἐπὶ τῷ δοκεῖν λόγον ὑπέχειν ἐπὶ Ῥωμαίων τοῖς πρὸς αὐτὸν ἀμφισβητοῦσι, μεσολαβήσας τὸν Παρμενίωνα· « Παῦσαι, φησὶ, τῶν πολλῶν· οὐ γὰρ ἐπὶ Ῥωμαίων, ἀλλ' ἐπὶ Ῥοδίων ὑμῖν εὐδοκῶ διακριθῆναι περὶ τῶν ἀντιλεγομένων. »

2. *App., Syr.*, 12 : Καὶ, χρηματίσας τοῖς Ῥωμαίοις πρέσβησι, Ῥοδίους μὲν καὶ Βυζαντίους καὶ Κυζικηνούς καὶ ὅσοι ἄλλοι περὶ τὴν Ἀσίαν εἰσὶν Ἕλληνες, αὐτονόμους ἐπηγγέλματο ἑάσειν, εἰ γίγνοιτο αὐτῷ συνθῆκαι πρὸς Ῥωμαίους. Αἰολέας δὲ καὶ Ἴωνας οὐ συνεχώρει, ὡς ἐκ πολλοῦ καὶ τοῖς βαρβάραις βασιλεῦσι τῆς Ἀσίας εἰθισμένους ὑπακούειν.

3. *Liv.*, XXXIII, 40 : Adversus ea Antiochus mirari se dixit Romanos tam diligenter inquirere quid regi Antiocho faciendum ; at, quousque terra marique progrediendum fuerit ipsis, non cogitare ; — *Id.*, XXXV, 16 : Specioso titulo, inquit, uti vos, Romani, græcarum civitatum liberandarum video ; sed facta vestra orationi non conveniunt, et aliud Antiocho juris statuistis, alio ipsi utimini.

4. *Pol.*, XXI, 9 : ὁ δὲ Προυσίας κατὰ μὲν τοὺς ἀνώτερον χρόνους οὐκ ἀλλότριος ἦν τοῦ κοινωεῖν τοῖς περὶ τὸν Ἀντίοχον· πάνυ γὰρ ἐδεδίει τοὺς Ῥωμαίους, μὴ ποιῶνται εἰς τὴν Ἀσίαν διάβασιν ἐπὶ καταλύσει πάντων τῶν δυναστῶν. — *Cf.* *Liv.*, XXXVII, 25.

sut lui faire sentir combien les Romains étaient mieux fondés à compter sur la victoire ¹.

En Europe, c'était bien pis encore. Sans doute nombre de Grecs gardaient leur confiance dans la bonne foi de Rome : ils constataient qu'aucune de leurs cités n'avait de garnison romaine ; aucune n'était soumise à un tribut, ni contrainte par un traité inégal à accepter des lois dont elle ne voulait pas ² ; ils se rassuraient donc sur ces indices, et se montraient partisans de l'état de choses actuel. Mais, à côté d'eux, d'autres déclaraient qu'ils n'avaient de l'autonomie que l'apparence ; en fait, tout se passait chez eux selon le caprice des Romains. Il fallait, s'écriaient-ils, se délivrer de ce nouveau joug ; car on était chargé de chaînes plus brillantes peut-être, mais beaucoup plus pesantes qu'au temps où les citadelles étaient occupées par les troupes macédoniennes ³. En conséquence, ils tournaient leurs regards vers Antiochus ; ils s'appliquaient à lui recruter des partisans, et ils allaient justifier son passage en Europe en proclamant qu'il ne venait pas pour y porter la guerre mais pour rendre à la Grèce une liberté réelle, au lieu de la payer de mots et de fictions, comme l'avaient fait les Romains ⁴. Les deux adversaires usaient donc à présent du même argument ⁵ : c'était en diminuer singulièrement la valeur.

L'ultimatum des Romains, avons-nous dit, était destiné dans leur pensée à amener une rupture avec Antiochus, tout en en laissant au roi la responsabilité. Comme avec Philippe, en 200, ils n'arrivèrent pas de suite à leur but ; mais il suffit de parcourir dans Tite-Live la seconde partie du livre XXXV, où sont rapportés les événements de 192, pour se convaincre

1. Liv., XXXVII, 25.

2. Liv., XXXV, 46 (réponse des Chalcidiens aux Étoliens) : Nullam enim civitatem se in Græcia nosse, quæ aut præsidium habeat, aut stipendium Romanis pendat, aut, fœdere iniquo alligata, quas nolit leges patiatur.

3. Liv., XXXV, 31 (réponse du Magnétarque Eurylochos à Flamininus) : Specie liberam Demetriadem esse, re vera omnia ad nutum Romanorum fieri ; — Id., *Ibid.*, 38 (discours de l'Étolien Thoas aux Chalcidiens) : Non ad oppugnandos, sed ad liberandos ab Romanis venire sese ; splendidiore nunc eos catena, sed multo graviore vinctos esse quam cum præsidium Macedonum in arce habuissent.

4. Liv., XXXV, 46 (discours des Étoliens aux Chalcidiens) : Neque enim eum inferendi belli, sed liberandæ Græciæ causa in Europam trajecisse, et liberandæ re, non verbis et simulatione, quod fecissent Romani.

5. Antiochus en effet ne manqua pas de s'en emparer (Pol., XX, 8 : δύο τὰ μέγιστα τῶν ἔργων ἀνειληφώς, τήν τε τῶν Ἑλλήνων ἐλευθέρωσιν, ὡς αὐτὸς ἐπηγγέλλετο, καὶ τὸν πρὸς Ῥωμαίους πόλεμον).

que cette guerre était désormais bien voulue et attendue par eux. Au début de l'année, on ne prend encore aucune disposition militaire proprement dite ; pourtant, dans les conversations, Antiochus est pour tous l'ennemi désigné, et les esprits du moins se préparent à la lutte¹. Vers ce moment, reviennent les ambassadeurs qui ont été en mission auprès des rois : leur rapport ne signale aucune menace du côté d'Antiochus ; seule la guerre contre Nabis paraît près d'éclater ; on se contente donc de faire partir en Grèce le préteur Q. Atilius Serranus avec une flotte, pour protéger les alliés, et les consuls marchent tous deux contre les Boïens². On se bat aussi dans les deux Espagnes³ ; mais ces guerres effectives donnent moins de soucis au Sénat que l'attente de celle qui ne commence toujours pas avec Antiochus⁴. On a déjà en Grèce la flotte d'Atilius, dont le rôle est surtout de rassurer les partisans de Rome ; malgré cela, on y envoie des commissaires spéciaux, — et parmi eux Flaminius, — qui se mettent à parcourir le pays pour prévenir les défections, et pour ramener dans l'alliance romaine les villes qui veulent s'en détacher⁵. De plus, sans parler d'autres mesures prises en Italie et en Sicile, on ordonne à un second préteur, M. Bæbius, de conduire ses légions du Bruttium à Tarente et à Brindes, de façon à pouvoir, en cas de besoin, passer en Macédoine⁶.

Là-dessus Attale, le frère d'Eumène, arrive à Rome, prétendant qu'Antiochus a franchi l'Hellespont⁷ ; la chose n'était pas autrement sûre, au milieu de toutes les rumeurs fantaisistes

1. Liv., XXXV, 20 : Romæ destinabant quidem sermonibus hostem Antiochum, sed nihildum ad id bellum præter animos parabant.

2. Liv., XXXV, 22.

3. Id., *Ibid.*

4. Liv., XXXV, 23 : Ceterum eo tempore minus ea bella, quæ gerbantur, curæ patribus erant quam exspectatio nondum cœpti cum Antiocho belli.

5. Liv., *Ibid.*, : Itaque senatus, etsi prætorem Atilium cum classe miserat in Græciam, tamen, quia non copiis modo, sed etiam auctoritate opus erat ad tuendos sociorum animos, T. Quinctium et Cn. Octavium et Cn. Servilium et P. Villium legatos in Græciam misit. — Tite-Live nous les montre ensuite allant successivement chez les Achéens, à Athènes, à Chalcis, en Thessalie, chez les Magnètes (ch. xxxi), chez les Etoliens (ch. xxxii), à Corinthe (ch. xxxiv), puis de nouveau en Thessalie (ch. xxxix), etc. La guerre une fois engagée, leurs démarches, bien entendu, n'en devinrent que plus actives.

6. Liv., XXXV, 23 : Et ut M. Bæbius ex Bruttis ad Tarentum et Brundisium promoveret legiones decrevit, ut inde, si res posceret, in Macedoniam trajiceret.

7. Liv., *Ibid.* : Addidit alimenta rumoribus adventus Attali, Eumenis fratris, qui nuntiavit Antiochum regem Hellespontum cum exercitu transisse.

qui circulaient alors¹ ; on n'en avance pas moins la date des comices consulaires, et un nouveau sénatus-consulte enjoit à M. Bæbius de se transporter de Brindes en Epire avec toutes ses troupes, et de les établir aux environs d'Apollonie². C'était une armée assez considérable, composée de deux légions romaines, plus un contingent de 15.000 fantassins et de 500 cavaliers fournis par les alliés³; or, notons-le bien, à cette date, au début de l'automne 192, Antiochus était encore en Asie, où le retenaient les sièges de Smyrne, d'Alexandrie et de Lampsaque⁴. Le Sénat prenait donc ainsi l'initiative de la guerre ; et, ce qui nous prouve combien dès lors son plan est définitivement arrêté, c'est qu'il agit sans même consulter le peuple : l'année suivante seulement, au printemps de 191, il lui posa la question traditionnelle : « Voulez-vous, ordonnez-vous qu'on entreprenne la guerre contre le roi Antiochus et contre ceux qui ont suivi son parti⁵ ? »

Du moment où Rome se décidait à brusquer les choses, Antiochus ne pouvait pas, à son tour, différer plus longtemps son départ pour la Grèce ; il vint donc, dans l'automne aussi de 192, débarquer près de Démétriade, avec 10.000 fantassins, 500 cavaliers et 6 éléphants⁶ : voilà les effectifs dont disposait celui que, depuis plusieurs années, on accusait de méditer l'invasion de l'Italie ! En réalité, il s'était bien rendu compte que son ambition et celle des Romains devaient un jour se heurter ; il avait donc pu être content d'accueillir Hannibal à sa cour, et voir avec plaisir l'irritation croissante des Etoliens ; mais il n'attendait certes pas un dénouement aussi proche, et il n'y était aucunement préparé. Rome, au contraire, était résolue à abattre au plus tôt le royaume des Séleucides, et, si l'hostilité d'une partie des Grecs la surprenait et l'embarras-

1. Liv., *Ibid.* : Nam, etsi per legatos identidem omnia explorabantur, tamen rumores, temere sine ullis auctoribus orti, multa falsa veris miscebant.

2. Liv., XXXV, 24.

3. Liv., XXXV, 20.

4. Liv., XXXV, 42.

5. Liv., XXXVI, 1 : Hæc cum renuntiata essent, solutis religione animis, patres rogationem ad populum ferri jusserunt : vellent juberentne cum Antiocho rege quique ejus sectam secuti essent bellum iniri ?

6. Liv., XXXV, 43 : In urbis (Demetriadis) portum est invectus ; copias laud procul inde exposuit. Decem milia peditum fuere, et quingenti equites, sex elephanti : vix ad Græciam nudam occupandam satis copiarum, nedum ad sustinendum romanum bellum.

Antiochus,
mal préparé, est
battu aux
Thermopyles.

sait, malgré ces difficultés imprévues elle n'en allait pas moins marcher droit à son but.

Les opérations furent peu importantes dans les derniers mois de 192; mais, dès la fin de l'hiver 192-191, M. Bæbius opère sa jonction avec Philippe de Macédoine qu'Antiochus n'a pas su gagner à sa cause, et il pénètre avec lui en Thessalie. Au printemps de 191, un des nouveaux consuls, M. Acilius Glabrio, vient prendre la direction des opérations, et amène avec lui une seconde armée de 20.000 hommes d'infanterie, 2.000 chevaux et 15 éléphants; en quelques semaines, Antiochus est rejeté derrière les Thermopyles, battu complètement et réduit à rentrer presque seul en Asie. L'Europe était perdue pour lui, sauf ses possessions de Thrace. Bien entendu, ce résultat ne suffit pas aux Romains: ils tiennent à poursuivre leur ennemi dans ses propres États, et, tout de suite, pour assurer leurs communications, ils s'efforcent de bloquer ou de détruire les diverses escadres syriennes. C. Livius, pendant la fin de l'année 191, puis L. Æmilius Regulus, en 190, s'emploient à cette besogne, et ils y réussissent, grâce surtout au concours de la marine rhodienne.

Il restait bien aussi à combattre en Grèce les alliés d'Antiochus; mais Rome n'en fait pour le moment qu'une question secondaire. Polybe nous l'indique de la façon la plus nette à propos de l'arrivée des Scipions en Grèce, en 190. « Une ambassade athénienne, dit-il, vint s'entremettre auprès de Scipion l'Africain, pour procurer la paix aux Étoliens; l'Africain l'accueillit avec empressement et lui témoigna beaucoup de bienveillance; car il voyait qu'elle allait être utile à ses desseins. Ce qu'il voulait, c'était un arrangement convenable avec les Étoliens; s'ils n'y consentaient pas, il était absolument décidé à laisser cette affaire pour passer en Asie, comprenant bien que l'objectif de la guerre et de toute l'entreprise n'était pas de soumettre l'Étolie, mais de vaincre Antiochus pour être maître de l'Asie¹. »

Telle était en effet la véritable pensée des Romains. Aussi,

1. Pol., XXI, 2: Ὁν παραγενομένων, ἀσμένως ὑποδεξάμενος ὁ Πόπλιος ἐφιλιανθρόπει τοὺς ἄνδρας, θεωρῶν ὅτι παρέχονται χρεῖαν αὐτῷ πρὸς τὰς προκειμένας ἐπιβολάς. Ὁ γὰρ προειρημένος ἀνὴρ ἐβούλετο θέσθαι μὲν καλῶς τὰ κατὰ τοὺς Αἰτωλοὺς· εἰ δὲ μὴ συνυπακούοιεν, πάντως διειλήφει, παραλιπὼν ταῦτα, διαβαίνειν εἰς τὴν Ἀσίαν, σαφῶς γινώσκων διότι τὸ τέλος ἐστὶ τοῦ πολέμου καὶ τῆς ὅλης ἐπιβολῆς οὐκ ἐν τῷ χειρώσασθαι τὸ τῶν Αἰτωλῶν ἔθνος, ἀλλ' ἐν τῷ νικήσαντας τὸν Ἀντίοχον κρατῆσαι τῆς Ἀσίας.

en vain le roi essaya-t-il de les désarmer par une prompte soumission. Au moment où ils franchissaient l'Hellespont, il leur offrait d'évacuer Lampsaque, Smyrne et Alexandrie de Troade, causes prétendues de la guerre, et toutes les villes d'Eolide et d'Ionie qui avaient embrassé leur parti; en outre, il paierait la moitié des frais de la guerre, et même, s'ils désiraient s'emparer d'une portion de l'Asie, pourvu qu'ils en fixassent les limites avec précision, il se déclarait disposé aux plus grandes concessions. Son royaume n'était pas encore entamé; néanmoins on lui répondit qu'il devait payer non la moitié, mais la totalité des dépenses de la guerre, et renoncer non seulement aux villes d'Eolide et d'Ionie, mais à toutes ses provinces en deçà du Taurus¹. Flamininus, on se le rappelle, avant Cynoscéphales, avait déjà fixé d'une façon à peu près définitive les conditions de la paix avec Philippe²; la même rigueur est maintenant déployée contre Antiochus.

Lui aussi naturellement, avant d'accepter un tel traité, voulut du moins courir les chances d'une bataille; il fut défait, vers la fin de l'automne 190, à Magnésie du Sipyle, et consentit alors à toutes les exigences de Rome. Il eut à fournir des otages et à payer un tribut considérable; il dut livrer ses vaisseaux et ses éléphants, et s'engager à n'entreprendre aucune guerre du côté de l'Occident; on lui demanda, entre autres humiliations, de remettre entre les mains des Romains, s'il le pouvait, un certain nombre de personnages dont ils tenaient particulièrement à tirer vengeance, comme Hannibal, l'Étolien Thoas, l'Acarmanien Mnasyloque, les Chalcidiens Philon et Euboulidas; mais la clause principale restait toujours l'abandon de ses possessions européennes, et, en Asie, des territoires situés en deçà du fleuve Halys et de la chaîne du Taurus³.

L'année suivante, le successeur de Scipion, Cn. Manlius Vulso, entreprit encore dans la vallée supérieure du Méandre, en Pamphylie et en Galatie, une série d'expéditions destinées à

1. Pol., XXI, 41.

2. Cf. p. 70 et sq.

3. Pour le détail de ce traité, cf. Pol., XXI, 44 = Liv., XXXVII, 45 (conditions indiquées par Scipion l'Africain aussitôt après la bataille : fin de 190); — Pol., XXII, 7 = Liv., XXXVII, 55-56 (sanction du Sénat, et confirmation par le peuple; instructions du Sénat aux dix commissaires envoyés en Asie : 189); — Pol., XXII, 23 (26) = Liv., XXXVIII, 38 (conclusion définitive, et échange des serments entre Cn. Manlius Vulso et Antiochus : 188).

faire sentir le poids des armes romaines aux peuples jusque-là à demi indépendants : c'est du moins le prétexte qu'il alléguait¹. En tout cas, aussitôt après la bataille de Magnésie, la plupart des villes de l'Asie Mineure avaient déjà envoyé des ambassades en Italie; elles s'empressaient de soumettre au vainqueur leurs différends; car leurs espérances à toutes, dit Polybe, reposaient désormais sur le Sénat². Ainsi Rome avait complètement atteint son but : en refoulant Antiochus dans la Haute Asie et en lui enlevant la moitié de son royaume, elle l'avait réduit à l'impuissance; et, du même coup, elle avait assuré sa propre influence sur l'Asie Mineure entière.

Elle avait maintenant à régler le sort du pays. Cette fois encore, elle ne garda rien pour elle de ses conquêtes; elle ne semble même pas, à ce sujet, avoir eu d'hésitations, comme en 196, à propos de Démétriade, de Chalcis et de Corinthe : Manlius évacua l'Asie avec toutes ses troupes vers la fin de l'été 188³. La difficulté était de fixer pour l'avenir la condition des villes et des divers États; car on se trouvait en présence d'intérêts éminemment contradictoires. D'une part, la guerre avait été entreprise soi-disant pour assurer l'indépendance des Grecs d'Asie, et il était malaisé de paraître tout de suite oublier ces promesses; d'autre part, on avait à récompenser des alliés dont le secours avait été fort précieux, et on ne pouvait le faire qu'en agrandissant leur territoire aux dépens de leurs voisins; enfin à cela s'ajoutaient des rivalités particulières.

Polybe, et Tite-Live d'après lui, dans deux discours attribués par eux à Eumène et aux Rhodiens, nous donnent une idée des discussions qui s'engagèrent alors devant le Sénat⁴. Ainsi Eumène, après un long panégyrique de son dévouement et de ses services, conclut que, si les Romains ne veulent pas s'établir eux-mêmes en Asie, la meilleure solution pour eux

1. Sur la campagne de Manlius, cf. Liv., XXXVIII, 42 et sqq. — Nous aurons plus loin à y revenir; car, si cette expédition peut, dans une certaine mesure, se justifier par des considérations stratégiques ou politiques, elle eut certainement aussi d'autres causes moins avouables. Cf. p. 407 et sqq.

2. Pol., XXII, 4 : σχεδὸν γὰρ ἅπαντες οἱ κατὰ τὴν Ἀσίαν, εὐθέως μετὰ τὸ γενέσθαι τὴν μάχην, ἔπεμπον πρεσβευτὰς εἰς τὴν Ῥώμην, διὰ τὸ πᾶσι τότε καὶ πάσας τὰς ὑπὲρ τοῦ μέλλοντος ἐλπίδας ἐν τῇ συγκλήτῳ κεῖσθαι. — Id., XXII, 7 : "Ἀπασι δὲ τὴν αὐτὴν ἔδωκαν ἀπόκρισιν· αὕτη δ' ἦν, ὅτι δέκα πρεσβεύοντας ἐξαποστελοῦσι, τοὺς ὑπὲρ πάντων τῶν ἀμφισβητούμενων ταῖς πόλεσι διαγνωσομένους.

3. Liv., XXXVIII, 40.

4. Pol., XXII, 2 et sqq.; — Liv., XXXVII, 53 et sqq.

est de lui abandonner le prix de leurs victoires; car les villes grecques, assure-t-il, sont hostiles à Rome. Mais le fond de sa pensée, c'est que, si elles sont déclarées libres, elles verront un ennemi dans le royaume de Pergame, et se tourneront plus volontiers vers la république rhodienne. De leur côté, les Rhodiens exaltent surtout la générosité du Sénat: il a combattu Philippe pour rendre leur indépendance aux Grecs d'Europe; il doit maintenant assurer celle des Grecs d'Asie, pour compléter son œuvre. Ils proposent donc qu'on se borne à donner à Eumène les régions de l'intérieur ou du nord de l'Asie Mineure; mais ce sont justement celles où sa puissance nouvelle les incommodera le moins.

Rome s'efforça de ménager tous les intérêts¹. Pour les villes grecques, elle confirma, en règle générale, leur autonomie à celles qui étaient libres au jour de la bataille de Magnésie, et qui s'étaient prononcées pour les Romains. Mais celles qui payaient auparavant tribut à Antiochus ou à Attale furent inégalement traitées: les premières furent exemptées de tout impôt; les secondes durent continuer à verser leurs contributions à Eumène. On spécifia d'ailleurs expressément le sort d'un certain nombre d'entre elles²: les Colophonien de Notion,

1. Pour le règlement des affaires d'Asie, nos sources principales sont: Liv., XXXVII, 56 (instructions données par le Sénat aux dix commissaires); — Pol., XXII, 23 (26) = Liv., XXXVIII, 38 (paix avec Antiochus); et surtout Pol., XXII, 24 (27) = Liv., XXXVIII, 39.

2. Sur le sort de telle ou telle cité en particulier, nos renseignements sont incomplets. Pour suppléer Polybe et Tite-Live, on cite souvent un passage du *Premier livre des Macchabées* (XV, 23), où, à propos d'une démarche heureuse faite par les Juifs à Rome une quarantaine d'années plus tard, est énuméré un nombre assez considérable d'Etats à qui le Sénat recommande ses nouveaux protégés. Sans doute l'existence de semblables relations diplomatiques, si elle était démontrée, indiquerait bien que les peuples en question étaient encore indépendants vers le milieu du II^e siècle (pour l'Asie Mineure ou les îles voisines, il s'agit de Samos, Myndos, Halicarnasse, Cos, Cnide et Chypre). Mais, d'une façon générale, l'auteur du *Livre des Macchabées* paraît assez mal au courant des affaires helléniques (on en trouvera plus loin une preuve manifeste; cf. p. 641 et sq.); et, ici spécialement, l'ordre étrange où sont nommés les royaumes et les villes du monde grec, comme aussi le fait que la mention préliminaire de la Pamphylie n'exclut pas ensuite celle de Phasélis et de Sidé, ne contribue guère à nous inspirer confiance. Bref, il est impossible, je crois, de tirer aucune conclusion certaine de ce témoignage. — A défaut des auteurs, nous sommes un peu plus heureux du côté des inscriptions. Par exemple, quand Priène se trouve en contestation avec Magnésie du Méandre, en 143 (*Inscr. von Magnesia*, n° 93 = Ditt., n° 928), ou avec Samos, en 136 (*Greek inscr. in the British Museum*, n° 405 = Ditt., n° 315), les unes et les autres s'adressent non à Pergame, mais à Rome, et le Sénat les qualifie toutes de villes amies et alliées, ce qu'il n'aurait pas fait si elles avaient dépendu d'un autre Etat.

les Cyméens et les Mylasiens obtinrent l'immunité ; les Clazoméniens, avec l'immunité, reçurent en don l'île de Drymusa ; on rendit aux Milésiens le champ sacré dont ils avaient été expulsés ; on étendit le territoire des Iliens en considération de leur origine, et, pour la même raison, on affranchit les Dardiens ; on témoigna une bienveillance particulière aux habitants de Chio, de Smyrne et d'Erythrée, en reconnaissance du rôle qu'ils avaient joué dans la guerre ; enfin, à titre exceptionnel, on rendit aux Phocéens leur ville et leurs lois, parce qu'en dépit de leur capitulation ils avaient été mis à sac par les soldats de la flotte¹.

Les Rhodiens, dont la marine avait été si utile aux Romains, reçurent la Lycie moins Telmissos, et la Carie au sud du Méandre ; en outre, Antiochus dut leur garantir dans les Etats qu'on lui laissait leurs propriétés, leurs créances et leurs immunités douanières, comme par le passé. Mais, dans cette distribution, la plus belle part de beaucoup fut évidemment celle d'Eumène. Sans parler de diverses indemnités qu'on força Antiochus à lui verser, on ajouta d'un coup à son royaume : en Europe, la Chersonnèse de Thrace, avec Lysimachie et toutes les places fortes qu'Antiochus avait occupées ; en Asie, les deux Phrygies, la Mysie qu'il venait de reconquérir sur Prusias, la Lydie, la Carie au nord du Méandre avec Ephèse et Tralles, la Myliade, la Lycaonie, et le pays de Telmissos en Lycie.

Rome, on le voit, continue donc à se montrer fort généreuse envers les Grecs d'Asie comme envers les Grecs d'Europe ; et pourtant, dans ce remaniement de la carte d'Asie Mineure, je ne sais si c'est lui faire tort, mais il me semble à tout instant sentir des préoccupations égoïstes assez inquiétantes. Ainsi, avant la guerre, elle vantait bien haut la gloire des vieilles

Ailleurs, dans une discussion entre Sparte et Messène, quelques années avant 135 (*Inscr. von Olympia*, n° 52 = Ditt., n° 314), il renvoie l'arbitrage, comme il arrive souvent lorsqu'il ne veut pas prononcer lui-même la sentence, à un peuple libre (sur ce genre de procédure, cf. p. 508 et sqq.) ; et ce peuple est celui des Milésiens. Priène, Samos, Magnésie du Méandre et Milet rentraient donc sûrement dans la classe des *civitates liberae atque immunes*. Il en est de même encore pour Héraclée du Latmos (cf. p. 202 et sq.). D'une façon générale, sur le sort des villes d'Asie après 188, cf. Foucart : *La formation de la province d'Asie*, dans les *Mémoires de l'Acad. des inscrip.*, tome XXXVII (p. 40 et suiv. du tirage à part) ; — Chapot : *La province romaine proconsulaire d'Asie*, p. 5 et suiv.

1. Sur cet épisode, cf. Liv., XXXVII, 32.

Cependant la répartition assez arbitraire des territoires de l'Asie trahit des préoccupations égoïstes.

colonies d'Eolide et d'Ionie; elle regardait comme un sort indigne d'elles la servitude sous un roi¹; or maintenant elle en laisse plusieurs dans cette condition. Ephèse, par exemple, est sujette d'Eumène, quand sa voisine Notion est déclarée indépendante. Ne serait-ce pas là un moyen d'entretenir entre elles les divisions?

De même, il est assez étrange que le Sénat récompense de façon si inégale ses deux principaux alliés, Eumène et les Rhodiens. Y avait-il donc tant de différence dans leur zèle ou dans la valeur de leurs services? Evidemment non, et il nous faut chercher d'autres raisons à cette conduite. Peut-être Rome se méfiait-elle du caractère indépendant des Rhodiens, tandis qu'elle avait Eumène prêt à se montrer docile jusqu'à la servilité. Peut-être aussi, connaissant l'excellence des escadres et des amiraux de Rhodes, craignait-elle d'augmenter encore une puissance maritime qu'elle trouvait déjà trop solide; au contraire, elle ne courait pas grand risque à étendre vers l'intérieur de l'Asie Mineure le royaume de Pergame. En tout cas, elle remet à Eumène les éléphants d'Antiochus; mais elle se garde bien de donner ses vaisseaux aux Rhodiens: elle aime mieux les brûler tous.

Enfin, si elle crée alors deux États assez considérables en Asie, nous ne devons pas oublier qu'il existe entre eux une certaine opposition d'intérêts: témoin les discours de leurs députés dans le Sénat²; ils sont donc déjà naturellement disposés à se surveiller l'un l'autre. De plus, on donne à Eumène l'enclave de Telmissos au milieu des possessions rhodiennes de Lycie et de Carie: voilà, sinon une source assurée de conflits³, du moins une gêne pour les Rhodiens. Quant à Eumène lui-même, outre que les provinces dont on lui fait cadeau n'ont jamais eu beaucoup de cohésion, on laisse subsister autour de lui, sans les abattre, un certain nombre de peuples: Prusias garde son trône de Bithynie; Ariarathe, tout en ayant suivi la fortune d'Antiochus jusqu'à la bataille de Magnésie, ne perd pas la Cappadoce: il en est quitte pour payer un tribut; les Galates mêmes, en s'engageant seulement à ne plus sortir de leurs frontières, conservent leur liberté et leur territoire; et, le

1. Liv., XXXIV, 58. Cf. p. 182.

2. Cf. p. 190 et sq.

3. Ces conflits éclateront, en fait, vers 177.

long de la côte, nous l'avons dit, nombre de villes grecques ont été proclamées indépendantes.

Assurément, ces dispositions ont pu être imposées en partie par les circonstances; toutefois il y a là un équilibre si savant des forces de l'Asie Mineure, un art si remarquable de rendre l'appui de Rome nécessaire à chaque peuple, petit ou grand, qu'il est difficile de n'y pas voir le résultat d'un calcul. En 196, Rome s'était bornée à replacer ses protégés dans la position où ils se trouvaient avant l'intervention de la Macédoine; en 188, son action me paraît plus sensible, et la part faite à l'arbitraire plus considérable.

II

La raison de ce changement d'attitude, nous la trouvons sans peine dans la conduite des Grecs d'Europe pendant les dernières années. Rappelons-nous en effet dans quels sentiments les Romains ont adopté la politique de Flamininus : en acceptant l'idée de tant de ménagements inaccoutumés, ils obéissaient à une sympathie très sincère alors chez beaucoup d'entre eux pour le monde hellénique; mais, en même temps, ils croyaient montrer là une grande générosité, et pas un instant ils n'admettaient que les Grecs pussent se servir contre Rome de leur indépendance. Ils prétendaient avoir en eux un instrument toujours à leur disposition; et, en particulier, ils songeaient à les employer bientôt contre Antiochus, comme naguère contre Philippe. Or ces espérances n'ont été que fort imparfaitement réalisées.

Sans doute, au moment décisif, Rome a trouvé en Grèce des alliés dévoués; ce sont peut-être ceux sur lesquels elle comptait le moins. Ainsi elle avait lieu de craindre l'hostilité de Philippe; or celui-ci, grâce à des promesses séduisantes, grâce aussi aux maladresses d'Antiochus, s'est réconcilié avec elle; il a mis toutes ses forces à sa disposition, et, entre autres services, il a singulièrement facilité la marche des Scipions sur l'Hellespont par la voie de terre, leur préparant la route, veillant sur leurs approvisionnements, et leur ménageant de la part des Thraces un accueil amical¹. Dans la Grèce proprement dite, la Ligue achéenne était l'Etat le plus jaloux de son autonomie,

1. App., *Maced.*, 9; — Liv., XXXIX, 28.

Explication de
attitudenouvelle
des Romains.

Peuples grecs
alliés de Rome
pendant
la guerre contre
Antiochus :
Macédoniens.

Achéens.

et le moins disposé à souffrir une direction étrangère¹; de plus, il existait une rivalité de gloire assez vive entre son chef Philopœmen et Flaminius²; néanmoins, dès la fin de 192, les Achéens se sont prononcés nettement contre Antiochus et les Etoliens, et Philopœmen lui-même a pris part à la rédaction d'un décret dans ce sens³. D'autres peuples encore ont donné des preuves au moins de leur bonne volonté, et, s'ils ont ouvert leurs villes à Antiochus, ils n'ont cédé qu'à la force⁴. Mais, à côté d'eux, que de défections plus ou moins retentissantes!

On sait assez, par exemple, quel fut le rôle des Etoliens dans cette guerre. Dès la conclusion de la paix avec Philippe, ils avaient déjà commencé à s'attribuer l'honneur de la victoire, à se plaindre de l'insuffisance de leur récompense, et à dénoncer avec beaucoup de vivacité l'égoïsme de Rome. Ils ne s'en sont pas tenus là : après avoir contribué plus que personne à amener les Romains en Grèce, ils ont formé le dessein de les en chasser. Ils se sont donc mis cette fois à leur chercher des ennemis de tous côtés : ils se sont adressés à Nabis, en l'excitant à reconquérir les villes maritimes de la Laconie, dont il avait été dépouillé ; à Philippe, en lui laissant entrevoir le relèvement de la Macédoine ; à Antiochus, en lui promettant un soulèvement général de la Grèce en sa faveur⁵. En vain, pour les ramener à la modération, Flaminius envoya-t-il auprès d'eux leurs vieux alliés, les Athéniens : on ne les

1. Ainsi, au printemps de 192, quand Nabis se jeta sur Gythion, les Achéens se décidèrent, malgré l'avis de Flaminius, à prendre immédiatement l'offensive, sans attendre la flotte d'Atilius (Liv., XXXV, 25).

2. Liv., XXXV, 47 : *Achaeorum Philopœmenem principem, æmulatione gloriae in bello Laconum, infestum invisumque esse Quinctio credebant.*

3. Liv., XXXV, 50 : *Nulla enim nec disceptatio nec dubitatio fuit, quin omnes eosdem genti Achaeorum hostes et amicos, quos populus romanus censuisset, judicarent, bellumque et Antiocho et Ætolis nuntiari juberent.* — Sur le rôle particulier de Philopœmen dans cette délibération, cf. Pol., XL, 8 (plaidoyer de Polybe pour obtenir le maintien des statues de Philopœmen, en 146). — Les Achéens participèrent à toute la campagne : non seulement ils combattirent contre les Etoliens ; mais, en 190, ils envoyèrent en Asie, sous la conduite d'un de leurs meilleurs officiers, Diophane, un contingent de 1.000 fantassins et de 100 cavaliers, qui contribua beaucoup à sauver Pergame assiégée par Séleucus, fils d'Antiochus (Liv., XXXVII, 20-21), et qui prit part à la bataille de Magnésie (Id., *Ibid.*, 39) ; ils fournirent encore des frondeurs, en 189, au consul Fulvius devant Samé (Liv., XXXVIII, 29).

4. Par exemple, les Thessaliens refusèrent d'ouvrir leurs places à Antiochus, et l'obligèrent à entreprendre une série de sièges (Liv., XXXVI, 9-10). A Chalcis même, tant que le gouvernement régulier conserva l'autorité, les tentatives du roi furent reçues très froidement (Liv., XXXV, 46).

5. Liv., XXXV, 42.

écouta pas¹. Il se rendit lui-même dans leur assemblée²; en sa présence, on prit la résolution d'inviter Antiochus à venir délivrer la Grèce et trancher la querelle entre les Étoliens et Rome³. Comme il demandait acte d'une telle délibération, le stratège Damocrite lui répondit qu'il avait pour le moment à s'occuper d'affaires plus pressées, mais qu'il lui donnerait sous peu le décret et la réponse en Italie, quand il serait campé sur les bords du Tibre⁴.

A ces fanfaronnades vis-à-vis de Rome se joignaient les railleries les plus sensibles à l'orgueil de Flaminius : on lui refusait la gloire d'avoir jamais été un vrai chef d'armée; le jour de la bataille de Cynoscéphales, disait-on, on l'avait vu occupé d'auspices, de victimes et de vœux, comme le dernier des sacrificateurs, pendant que les Étoliens s'exposaient pour lui aux traits des ennemis⁵. Bref, Rome n'eut pas dans toute cette guerre d'adversaires plus acharnés : à plusieurs reprises, la paix parut près de se conclure avec eux; mais, s'ils recevaient quelque argent d'Antiochus, ils rompaient les négociations⁶; s'il leur arrivait d'Asie la nouvelle d'un désastre romain, sans même en attendre la confirmation, ils rêvaient de rétablir leur ancienne puissance, ils secouraient Amyndre en Athamanie, et se jetaient sur les garnisons mises par Philippe en Thessalie et en Étolie⁷. Pour les décider à se soumettre, il fallut la réunion contre eux de tous leurs ennemis, et l'envoi d'une nouvelle armée consulaire sous M. Fulvius Nobilior; leur résistance avait duré de 192 à 189.

Athamanes.

Antiochus avait recruté encore d'autres alliés en Grèce.

1. Liv., XXXV, 32.

2. Liv., XXXV, 33 : Eundem in Ætoliâ Quinctio visum est : aut enim moturum aliquid, aut omnes homines testes fore penes Ætolos belli culpam esse, Romanos justa ac prope necessaria sumpturos arma.

3. Liv., *Ibid.* : Thoas deinde ceterique factionis ejusdem, cum assensu omnium auditi, pervicerunt ut, ne dilato quidem concilio et absentibus Romanis, decretum fieret, quo accesseretur Antiochus ad liberandam Græciam disceptandumque inter Ætolos et Romanos.

4. Liv., *Ibid.* : Cum id ipsum decretum posceret eum (Damocritum) Quinctius, non veritus majestatem viri, aliud in præsentia, quod magis instaret, prævertendum sibi esse dixit; decretum responsumque brevi in Italia, castris super ripam Tiberis positus, daturum.

5. Liv., XXXV, 48; — Plut., *Compar. de Philop. et de Flamin.*, 2.

6. En 191, après la prise d'Héraclée (Liv., XXXVI, 26, 29, 30).

7. Vers la fin de l'été 190, le bruit s'était répandu qu'Antiochus avait attiré à une conférence les deux Scipions, qu'il les avait faits prisonniers, et avait ensuite détruit leur armée (Liv., XXXVII, 48). — Pour les mouvements des Étoliens à la suite de cette nouvelle, cf. Liv., XXXVIII, 1-3.

Ainsi Amyndre, le roi des Athamanes, qui, lui aussi, avait prêté son concours aux Romains dans la guerre précédente contre Philippe, s'était maintenant retourné contre eux : il se jugeait insuffisamment payé de ses services¹, et il préférait combattre avec les Étoliens et Antiochus, qui faisaient briller à ses yeux la possibilité d'arriver au trône de Macédoine².

Il en fut de même des Magnètes : de bonne heure le bruit s'était répandu chez eux (et il n'était probablement pas sans fondement) d'une convention secrète portant le retour de Démétride à Philippe; la plupart des oligarques, déjà peu rassurés sur l'intervention de Rome dans leurs affaires, se montrèrent fort inquiets de cette nouvelle³; le peuple, partageant leurs appréhensions, reçut assez mal l'ambassadeur envoyé par Flamininus⁴, et, dès qu'Antiochus débarqua en Grèce, le magnétarque Euryloque, avec les principaux de ses compatriotes, se rendit avec empressement à sa rencontre. La flotte syrienne vint donc mouiller dans le port de Démétride⁵.

La guerre une fois engagée, les Eléens et les Messéniens ne manquèrent pas, selon leur habitude, de suivre la fortune des Étoliens; ils n'ignoraient pas qu'ils allaient, de la sorte, entrer en lutte avec leurs voisins, les Achéens; mais ils en acceptèrent le risque, et ils réclamèrent sur-le-champ des secours à Antiochus⁶. — Les Epirotes en usèrent avec moins de franchise : pour n'indisposer ni Rome ni Antiochus, ils priaient le roi de ne pas les mêler aux hostilités, s'il n'était pas disposé à amener dans leur pays ses forces de terre et de mer; mais, si tel était son projet, ils se déclaraient prêts à lui ouvrir leurs villes et leurs ports⁷. — Enfin les Béotiens, après un moment

1. Rome lui avait simplement laissé la possession des places qu'il avait prises à Philippe pendant la guerre (Liv., XXXIII, 34); encore lui avait-elle enlevé la forteresse de Gomphi, puisque celle-ci est citée parmi les positions conquises par les Athamanes au début de la guerre contre Antiochus, et reprises, au printemps de 191, par M. Bæbius et Philippe (Liv., XXXVI, 13).

2. Il avait épousé la fille d'un certain Alexandre de Mégalopolis, qui se prétendait issu d'Alexandre le Grand (Liv., XXXV, 47).

3. Liv., XXXV, 31.

4. Liv., XXXV, 39 : *Altercatio inde, non sermo fuit, cum Romanus ut ingratos increparet Magnetas, imminentesque prædiceret clades, multitudo obstreperet, nunc senatum, nunc Quinctium accusando.*

5. Liv., XXXV, 43.

6. Liv., XXXVI, 5; — XXXVI, 31.

7. Liv., XXXVI, 5.

d'hésitation¹, ne tardèrent pas non plus à se décider pour Antiochus : ils reprochaient aux Romains le meurtre de Brachyllas et l'expédition poussée par Flamininus jusqu'à Coronée pour venger le massacre de ses soldats à la suite de cet événement ; quand Antiochus se présenta à Thèbes dans leur assemblée, ils rendirent donc un décret qui, malgré quelques précautions de langage, était rédigé en sa faveur contre les Romains² ; et bientôt même ils placèrent sa statue dans le temple d'Athéna Itonia, à Coronée³.

Ces divers peuples, il est vrai, furent loin d'égaliser l'opiniâtreté des Etoliens. Ainsi, Antiochus à peine battu aux Thermopyles, les habitants de la Phocide et de la Béotie ne songèrent pas un instant à prolonger la résistance : ils s'empressèrent de revêtir les insignes des suppliants, et ils attendirent dans cet appareil l'arrivée des Romains⁴. Les Eléens également se montrèrent de suite plus accommodants, et ils consentirent volontiers à engager des négociations avec la Ligue achéenne⁵. Les Messéniens avaient préféré d'abord recourir aux armes ; mais cette ardeur dura peu, et bientôt, en voyant l'armée achéenne se répandre sur leur territoire, y semer l'incendie et rapprocher son camp de leur ville, ils se déclarèrent prêts à se rendre sinon aux Achéens, du moins aux Romains⁶. Vers le même temps, Démétriade ouvrit ses portes à Philippe, bien qu'elle renfermât encore une forte garnison syrienne avec laquelle elle aurait pu aisément se défendre⁷. Les Épirotes, à leur tour, s'empressèrent de s'excuser de leur duplicité ; ils demandèrent à rester dans les termes de leur ancienne alliance avec Rome ; et, comme ils n'avaient pas fourni de soldats, mais tout au plus de l'argent à Antiochus, ils obtinrent leur pardon⁸. Ces divers arrangements étaient pris dès l'année 191. Seul des alliés de l'Étolie, Amy-

1. Liv., XXXV, 50 : Bœoti nihil certi responderunt : cum Antiochus in Bœotiam venisset, tum quid sibi faciendum esset se deliberaturos esse.

2. Liv., XXXVI, 6.

3. Liv., XXXVI, 20 (pendant la marche d'Acilius à travers la Phocide et la Béotie, après la bataille des Thermopyles) : ibi statua regis Antiochi, posita in templo Minervæ Itoniæ, iram accendit.

4. Id., *Ibid.* : Consule per Phocidem et Bœotiam exercitum ducente, consociæ defectionis civitates cum velamentis ante portas stabant, metu ne hostiliter diriperentur.

5. Liv., XXXVI, 31. Cf. p. 213.

6. Id., *Ibid.*

7. Liv., XXXVI, 33.

8. Liv., XXXVI, 35.

mandre prolongea la lutte plus longtemps : en 189 encore, avec l'aide des Etoliens, il entreprit de recouvrer son royaume, et en chassa en effet les garnisons macédoniennes¹; mais presque aussitôt il sentit la nécessité d'envoyer des ambassades à Rome auprès du Sénat, et à Ephèse auprès des Scipions²; et, quand Ambracie fut investie par M. Fulvius, il s'employa avec beaucoup de zèle à presser les habitants de se livrer aux Romains³.

En somme, en dehors des Etoliens, Rome n'avait rencontré aucun ennemi dangereux dans cette guerre; elle pouvait se rendre compte que, d'une façon générale, tous les peuples de la Grèce tremblaient devant elle; elle était donc à peu près sûre d'être obéie, dès qu'elle exprimerait énergiquement sa volonté. Mais il lui fallait aussi reconnaître que cette obéissance reposait avant tout sur la crainte; elle était loin de trouver chez ses protégés l'affection et le dévouement spontanés sur lesquels elle comptait en acceptant la politique de Flaminius; et cette désillusion nous explique assez qu'en 188 elle ait déjà modifié son attitude.

D'ailleurs n'exagérons pas ce changement. Flaminius, avon-nous dit, tout en ne perdant jamais de vue l'intérêt de sa patrie, éprouvait pour les Grecs une sympathie fort sincère; l'ensemble même du peuple romain s'était enthousiasmé pour l'hellénisme: un sentiment aussi vif ne pouvait pas s'éteindre d'un coup sans qu'il en subsistât quelque chose. On le voit bien au cours de la guerre contre l'Étolie. Ainsi Flaminius avait particulièrement à se plaindre des Etoliens: ils lui avaient contesté le titre de libérateur de la Grèce auquel il tenait tant; ils avaient multiplié contre lui les railleries, et ils étaient restés sourds à ses conseils lorsqu'il avait voulu les détourner d'entreprendre la lutte contre Rome. Cependant plus d'une fois il intervint en leur faveur. Aussitôt après la bataille des Thermopyles, quand M. Acilius marcha sur Chalcis, fort irrité contre cette ville qui avait servi de base d'opérations à Antiochus et où il avait contracté mariage, Flaminius le suivit, et il parvint à le calmer, lui et les Romains revêtus de l'autorité. Le danger avait dû être grand pour les Chalcidiens; car ils multiplièrent les témoignages de leur reconnaissance envers leur sauveur: ils asso-

1. Liv., XXXVIII, 1.
2. Liv., XXXVIII, 3.
3. Liv., XXXVIII, 9.

elle toutefois
en ressent
une
désillusion.

Flaminius
emploie encore
pour
les Etoliens.

cièrent son nom à celui des dieux dans les dédicaces de leurs plus beaux édifices ; ils établirent des sacrifices, ils composèrent des chants en son honneur, et tout cela se perpétua au moins jusqu'au temps de Plutarque¹.

La même scène se renouvela devant Naupacte : la ville était réduite à la dernière extrémité ; si elle était prise d'assaut, sa destruction allait entraîner la ruine entière des Etoliens. Flamininus sut encore décider M. Acilius à lever le siège et à accorder aux Etoliens une trêve qui leur permit d'envoyer une ambassade à Rome² ; il se chargea en outre d'appuyer leurs députés devant le Sénat³. L'infortune des Etoliens désarmait son ressentiment ; et, comme il le disait lui-même, puisque le sort semblait l'avoir chargé d'assurer le salut de la Grèce, il ne voulait pas renoncer à son rôle de bienfaiteur, même envers des ingrats⁴.

Le Sénat eut plus de peine à se laisser fléchir : il ressentait pour les Etoliens moins de pitié que de colère ; il voyait en eux une race farouche et insociable⁵. Pourtant, en fin de compte, il ne poussa pas les choses à l'extrême. Sans doute, en concluant la paix avec eux en 189, il leur enleva toutes les villes qui, ayant autrefois appartenu à leur ligue, s'étaient déclarées pour les Romains ou avaient été conquises par leurs armes depuis 192 ; il les contraignit à avoir désormais mêmes amis et mêmes ennemis que le peuple romain, et leur imposa un tribut de 500 talents⁶ : c'était ramener l'Étolie à ses frontières primitives, et la réduire à l'état de vassale de Rome. Néanmoins comme, en 191, il ne voulait pas lui laisser d'autre alternative que de se rendre à merci ou de payer 1.000 talents⁷, et comme depuis elle avait obstinément continué sa résistance tant qu'elle avait gardé un rayon d'espérance, le traité de 189,

1. Plut., *Flamin.*, 16.

2. Liv., XXXVI, 34-35.

3. Liv., XXXVII, 1.

4. Liv., XXXVI, 35 (discours aux Etoliens devant Naupacte) : *Fortuna, inquit, vestra facit ut et iræ meæ et orationi temperem; evenerunt quæ prædixi eventura; et ne hoc quidem reliqui vobis est, ut indignis accidisse ea videantur. Ego tamen, sorte quadam nutriendæ Græciæ datus, ne ingratis quidem benefacere absistam.*

5. Liv., XXXVII, 1 : *Plus ira quam misericordia in causa eorum valebat, quia non ut hostibus modo, sed tanquam indomitæ et insociabili genti succensebant.*

6. Pour le détail de cette paix, cf. Pol., XXII, 13 et 15 ; — Liv., XXXVIII, 9 et 11.

7. Liv., XXXVII, 1.

tout dur qu'il était, l'était moins que les Etoliens n'avaient sujet de le craindre¹.

Si donc Rome, malgré ses traditions bien connues de sévérité², observait encore des ménagements même envers ceux des Grecs qui avaient trahi son alliance, à plus forte raison devait-elle continuer à se montrer bienveillante pour ceux dont elle n'avait pas à se plaindre. En effet à Delphes, par exemple, le Sénat charge M. Acilius (probablement dans les derniers mois de son commandement, au printemps de 190) de faire faire par les hiéromnémones un nouveau bornage du territoire sacré³ : le domaine d'Apollon y est plutôt augmenté⁴; et, l'année suivante encore, un autre sénatus-consulte confirme aux Delphiens tous leurs privilèges antérieurs⁵. Rome leur laisse leur territoire et leurs revenus; ils continueront à jouir de leur inviolabilité, de leur liberté, de leur exemption d'impôts; ils conserveront leur gouvernement autonome et l'administration de leur sanctuaire suivant les traditions en usage chez eux depuis l'origine⁶.

Là, il est vrai, il s'agit d'une ville en possession d'un temple

1. Liv., XXXVIII, 9 : Hæc spe ipsorum aliquanto leviora erant.

2. On sait assez, par exemple, comment elle traita, dans la seconde guerre punique, les Italiens coupables de trahison envers elle. Les Bruttians avaient été les premiers à embrasser le parti d'Hannibal, et ils lui étaient demeurés fidèles jusqu'au bout : Rome décida qu'ils seraient exclus de l'armée, déchus du rang d'alliés, et attachés désormais, sous leur nom de *bruttiani*, aux magistrats en mission dans les provinces, pour mettre aux fers ou pour battre de verges les gens qu'on leur désignerait (Festus, s. v. *bruttiani*; — Gell., X, 3, 19). — Capoue avait voulu lui disputer son rang de capitale de l'Italie : tous ses magistrats furent mis à mort, sa population réduite en esclavage et dispersée, et de cette ville, qui avait été la seconde de la péninsule, il ne resta qu'un vain nom (Sur l'ensemble des mesures prises à son égard, cf. Lange, *Hist. int. de Rome*, I, p. 480 et sqq.).

3. Wescher, *Etude sur le monument bilingue de Delphes*, p. 12. l. 2 : Cum optimus princeps (l'empereur Trajan) sententia[m] hieromnemonum, qua consecratam regione[m] Apolloni Pythio ex auctoritate Mani Acili et s[enatus] determinaverunt, sequendam esse præscripsisset.....

4. *B. C. H.*, XXVII, 1903, p. 104 et sqq. (actes amphictyoniques gravés au-dessus de l'inscription précédente), col. C, l. 37 : [ἐν τῷ τούτων ὁρίῳ]ν χώρ[ος] ἐστίν ἢ] καλεῖται Νά[τ]εια γε[ω]ργουμένη, ἣν Μάνιος Ἀκ[ί]λιος τῷ θεῷ [ε] δέδωκε].

5. Le Bas, II, 852 = Viereck, *Sermo græcus*, n° 10. — L'inscription est très mutilée, mais le sens général n'en est pas douteux. La date en est certaine; car le sénatus-consulte est accompagné d'une lettre du préteur Sp. Postumius; or celui-ci, nous le savons, a exercé à la fois les fonctions de préteur urbain et de préteur pérégrin en 189 (Liv., XXXVII, 50).

6. Vers la même époque se place sans doute encore la lettre ou le sénatus-consulte adressé aux gens d'Illion dans un sens tout aussi bienveillant (cf. p. 160, n. 5).

senatus-consulte
en faveur
des Delphiens.

Lettre
Manlius Vulso
à Héradée
à Latmos.

particulièrement vénéré : elle a pu, à ce titre, obtenir des faveurs spéciales. Mais il nous est parvenu aussi une lettre adressée, en 188, à Héraclée du Latmos par Manlius Vulso et le président des dix légats sénatoriaux, au moment où ils règlent les affaires de l'Asie Mineure¹. Les habitants d'Héraclée avaient rendu un décret où ils décernaient aux Romains les honneurs en usage dans leur cité, et où ils faisaient profession de fidélité envers eux ; ils avaient chargé huit députés de le porter à Manlius, en lui renouvelant de vive voix l'assurance de leur dévouement. Voici la réponse des Romains : elle est tout à fait propre à éclairer pour nous, à cette date, la nature de leurs relations avec les Grecs.

« Cn. Manlius Cn. f. Vulso, proconsul, et Q. (Minucius Rufus), président des dix (légats), au Sénat et au peuple d'Héraclée (du Latmos), salut. — Nous avons eu une entrevue avec vos députés Dias, Diès, Dionysios, Palamandros, Eudèmos, Moschos, Aristide, Ménès, excellents citoyens, qui nous ont remis votre décret, et qui ont prononcé pour leur compte un discours conforme au sens du décret avec un zèle parfait. De notre côté, nous avons des dispositions bienveillantes à l'égard de tous les Grecs, et nous nous efforcerons, puisque vous vous êtes déclarés de notre parti, de prendre de vous tout le soin possible, en vous procurant sans cesse quelque bien. Nous vous accordons la liberté, comme aux autres villes qui s'en sont remises à nous : vous serez maîtres de gouverner vos affaires selon vos lois ; et, pour le reste, nous nous efforcerons de vous être utiles, en vous procurant sans cesse quelque bien. Nous acceptons les honneurs que vous nous accordez et les gages que vous nous donnez de votre foi ; pour notre part, nous nous efforcerons de ne demeurer en reste avec personne en vous témoignant en retour notre faveur. Nous avons envoyé vers vous L. Orbius : il veillera sur votre ville et votre territoire, afin que personne ne vous inquiète. — Adieu. »

Rome, on le voit, reconnaît la liberté et l'autonomie des habitants d'Héraclée (l. 10-12 : συγχωροῦμεν ὑμῖν τὴν ἐλευθερίαν,.... ἔχουσιν ὑφ' αὐτοῖς πάντα τὰ αὐτῶν πολιτεύεσθαι κατὰ τοὺς ὑμετέρους νόμους) ; il nous faut donc ajouter leur ville à celles que mentionnent Polybe et Tite-Live dans les clauses de la paix con-

1. *Rev. de Philol.*, XXIII, 1899, p. 277 = Ditt., n° 287. — Le style de cette lettre est peu soigné : non seulement les mêmes idées, mais les mêmes mots y reviennent plusieurs fois. J'ai gardé cette monotonie dans la traduction.

clue avec Antiochus ¹. Elle s'engage à leur témoigner de même dans l'avenir toute la bienveillance possible (l. 8 : πειρασόμεθα.... πρόνοιαν ποιείσθαι τήν ἐνδεχομένην) et à leur procurer les avantages les plus variés (l. 13 : καὶ ἐν τοῖς ἄλλοις πειρασόμεθα εὐχρηστοῦντες ὑμῖν ἀεὶ τινος ἀγαθοῦ παραίτιοι γίνεσθαι). Elle en profite aussi pour affirmer l'excellence de ses dispositions envers l'ensemble du monde grec (l. 7 : ἡμεῖς πρὸς πάντα τοὺς Ἕλληνας εὐνόως διακείμενοι τυγχάνομεν). Pourtant elle insiste beaucoup plus qu'autrefois sur la nécessité, de la part des Grecs, d'un attachement sincère à sa propre cause : si elle se montre favorable aux habitants d'Héraclée, c'est qu'ils lui ont été fidèles (l. 8 : παραγεγονότων ὑμῶν εἰς τὴν ἡμετέραν πίστιν); elle accorde les mêmes privilèges à d'autres villes, mais à celles seulement qui se sont confiées à sa tutelle (l. 11 : ταῖς ἄλλαις πόλεσιν, ὅσαι ἡμῖν τὴν ἐπιτροπὴν ἔδωκαν). L'indépendance apparaît désormais comme une récompense que Rome s'efforcera de ne pas oublier, mais qu'en tout cas il faut d'abord mériter (l. 15 : πειρασόμεθα μηδενὸς λείπεσθαι ἐν χάριτος ἀποδόσει).

Notons aussi l'envoi d'un fonctionnaire ou d'un officier romain, L. Orbius, pour défendre au besoin la ville d'Héraclée. Qui a-t-elle donc à redouter? Ce n'est pas Antiochus, dont le royaume a maintenant le mont Taurus pour frontière; alors l'ennemi présumé est une autre puissance grecque, vraisemblablement Rhodes, puisque c'est à elle qu'a été donnée la Carie au sud du Méandre. Ainsi Rome prévoit que la répartition nouvelle des territoires occasionnera des difficultés; mais elle a jugé nécessaire d'opposer les unes aux autres les forces qui subsistent en Asie Mineure, de semer au milieu des États qu'elle vient de constituer des villes indépendantes qui les surveilleront, et qui, ne pouvant subsister que par l'appui du Sénat, seront disposées, par intérêt, à se plier à tous ses ordres. Ces précautions lui paraissent nécessaires, et elle est fermement décidée à maintenir son œuvre telle quelle.

En somme, la lettre de Manlius confirme bien l'impression que nous donnait la lecture de Polybe et de Tite-Live. Rome, en 189, ne renonce pas à son système de ménagements à l'égard des Grecs; mais elle a appris à ses dépens que, si elle leur laisse une entière liberté, elle ne doit pas trop compter sur leur reconnaissance et leur fidélité. Elle leur signifie donc

1. Cf. p. 191 et la note 2.

nettement ce qu'elle attend d'eux ; pour plus de sûreté, elle prend soin de régler elle-même leur condition, de manière à opposer leurs intérêts particuliers, et elle tient la main à ce que rien ne soit changé aux dispositions adoptées par elle. Sa défiance, il faut en convenir, se justifie assez bien. Mais les conséquences n'en sont pas moins redoutables ; car, sous prétexte de garanties indispensables à sa tranquillité, elle va se croire autorisée, obligée même à intervenir constamment dans les affaires des Grecs ; et, une fois engagée dans cette voie, elle en arrivera facilement aux mesures les plus arbitraires contre ceux qui lui paraîtront dangereux.

III

relations
ne avec la
Macédoine.
progrès
apportés par
Philippe
et la guerre
contre
Antiochus.

Ses relations avec la Macédoine nous en fournissent de suite la preuve la plus éclatante. Pendant la guerre contre Antiochus, Philippe, tout en servant Rome avec beaucoup de zèle, avait su profiter des circonstances pour étendre à nouveau son royaume. En effet, dès le début de 191, il avait forcé Amyandre à se réfugier dans Ambracie, et mis la main sur l'Athamanie entière¹. Ensuite il s'était brouillé un instant avec le consul Acilius, quand celui-ci l'avait obligé brusquement à lever le siège de Lamia, dont il était près de s'emparer². Mais on avait encore besoin de ses services ; et, pour calmer sa colère, on lui avait permis bientôt de reprendre aux Étoliens et à leurs alliés les contrées enlevées par eux à la Thessalie : en quelques mois, il avait obtenu la soumission des Magnètes, avec la forteresse de Démétriade, et conquis la Dolopie, l'Apérantie, et plusieurs villes de la Perrhèbie³. En 190, il avait eu à préparer la marche des Scipions vers l'Hellespont ; il n'y avait pas là pour lui l'occasion de faire par la force des acquisitions proprement dites ; mais il y avait trouvé le

1. Liv., XXXVI, 14.

2. Philippe n'avait pas pris part à la bataille des Thermopyles, parce qu'il était malade à ce moment. C'est le prétexte qu'Acilius donna à sa sommation : « Il est juste, dit-il, de laisser le prix de la victoire aux soldats romains, qui ont combattu contre les Étoliens. » (Liv., XXXVI, 25.)

3. Liv., XXXVI, 33. — Cette même année, le Sénat renvoya à Philippe son fils Démétrius, qu'il avait dû livrer en otage, et il lui fit grâce de ce qu'il lui restait encore à payer du tribut imposé en 196. (Pol., XX, 13 ; Liv., XXXVIII, 25.)

moyen d'intervenir dans les luttes intestines des cités thraces et de s'y ménager des partisans¹.

L'année suivante lui avait été moins favorable : Amyndre avait soulevé de nouveau l'Athamanie ; les Etoliens avaient chassé les garnisons macédoniennes de l'Apéranthie et de l'Amphilochie ; et Persée, à ce qu'il semble, ne réussit à conserver à son père que la Dolopie². Néanmoins, à la conclusion de la paix, Philippe restait maître, au Sud de son royaume, d'une série de places dont il enveloppait la Thessalie, et, à l'Est, son influence dominait sur la côte de Thrace ; car, bien que le préteur Q. Fabius Labeo y eût proclamé l'indépendance de Maronée et d'Ænos³, et qu'il eût assigné pour frontière à la Macédoine l'ancienne route qui longeait le pied des montagnes sans jamais se rapprocher de la mer⁴, en réalité les principales villes étaient remplies de Macédoniens ; ils y occupaient un ou plusieurs quartiers, et, sous cette pression, leur parti était tout-puissant⁵. Bref, en 189, Philippe avait recouvré une portion de la puissance perdue par lui en 196, et cela juste au moment où l'Étolie qui, dans la pensée de Flaminius, devait lui faire équilibre, se trouvait au contraire abattue.

Rome, on le pense, s'accommodait peu de cet état de choses. Déjà, en 191, pendant que le consul Acilius s'acharnait au siège de Naupacte, Flaminius attirait son attention sur les progrès de Philippe : « Depuis la défaite d'Antiochus, lui disait-il, vous perdez votre temps à investir deux villes, et vous touchez à la fin de votre année de commandement, tandis que Philippe, sans avoir assisté à la bataille (des Thermopyles), sans avoir vu les étendards ennemis, a déjà soumis non seulement des villes, mais une foule de nations, l'Athamanie, la Perrhèbie, l'Apéranthie, la Dolopie. Cependant notre intérêt est bien moins de diminuer la puissance et les forces des Etoliens que d'empêcher Philippe de s'agrandir outre mesure⁶. » Ces inquiétudes augmentèrent encore quand Philippe manifesta la volonté de relever son royaume par tous les moyens. Pour rétablir ses finances, il instituait un système régulier d'impôts sur l'agri-

1. Liv., XXXIX, 23.

2. Soulèvement de l'Athamanie (Liv., XXXVIII, 1) ; campagne des Etoliens (*ibid.*, 3) ; rôle de Persée (*ibid.*, 5-7).

3. Liv., XXXVII, 60.

4. Liv., XXXIX, 27.

5. Liv., *ibid.*

6. Liv., XXXVI, 34.

culture et sur le commerce maritime, et il donnait une vive impulsion à l'exploitation des mines. Il se préoccupait aussi de la repopulation de ses Etats : non content d'obliger ses sujets à se marier et à élever des enfants, il recourait, comme les anciens souverains asiatiques, à des immigrations forcées, et transportait en Macédoine une multitude de Thraces¹. Enfin il s'appliquait à tirer tout le parti possible de ses dernières conquêtes, et, à petit bruit, les consolidait ou les augmentait de son mieux². En présence de ces efforts, Rome ne se souvint pas longtemps de l'aide qu'elle avait reçue de Philippe : elle ne vit plus en lui qu'un ennemi en voie de redevenir dangereux ; et, sans scrupules, elle résolut de lui enlever ce qu'elle venait elle-même de lui donner.

Il lui était toujours facile, en pays grec, d'intervenir en utilisant des querelles locales. Dès les premières plaintes qui lui furent adressées, en 186, sur les agissements de Philippe, le Sénat répondit de façon à montrer clairement qu'il était disposé à y donner suite³ ; en effet il chargea trois commissaires Q. Cæcilius Metellus, M. Bæbius Tamphilus et Ti. Sempronius Gracchus d'aller examiner sur place les différends, de citer Philippe devant eux, et de promettre toute sécurité à qui voudrait dire son avis et accuser le roi en face⁴. On n'y manqua pas : une première conférence se tint dans la vallée de Tempé, en 185, pour régler les affaires de Thessalie⁵. Perrhèbes, Magnètes et Athamanes, bien qu'ils eussent pris jadis parti pour les Etoliens, présentèrent des revendications : tous réclamaient des villes et des territoires. Les arguments les plus divers d'ailleurs paraissaient bons : on reprochait à Philippe d'avoir imposé des emplois serviles à des Thessaliens de grande famille, d'avoir favorisé le commerce de Démétriade aux dépens de celui de Thèbes de Phthiotie, d'avoir réduit partout l'opposition au silence ; et l'on entendit les Thessaliens, comme si rien ne s'était passé depuis 196, conclure que Rome les avait affranchis, que Philippe

1. Liv., XXXIX, 24.

2. En effet, si exagérées que fussent certainement les plaintes des Thessaliens ou d'Eumène, elles ne devaient pas être cependant dénuées de tout fondement.

3. Liv., XXXIX, 24 : Thessalorum et Perrhæborum querelæ... et legatorum Eumenis regis... ita auditæ erant, ut eas non neglegi salis appareret.

4. Pol., XXIII, 6 : ἔδοξε τῇ συγκλήτῳ παραυτίκα καταστήσαι πρεσβείαν τὴν ἐπισκεψομένην τὰ κατὰ τὸν Φίλιππον, καὶ παρέξουσιν ἀσφάλειαν τοῖς βουλομένοις κατὰ πρόσωπον λέγειν τὸ φαινόμενον καὶ κατηγορεῖν τοῦ βασιλέως.

5. Liv., XXXIX, 25-26.

En dépit
services qu'il
a rendus,
Sénat accueille
toutes
les plaintes
mulées contre
li, et l'oblige
de nombreuses
restitutions.

était un vaincu, et qu'il fallait le dompter à la façon d'un cheval rétif qui résiste au frein le plus dur¹. En vain Philippe rappelait-il qu'Acilius lui avait abandonné les villes précédemment occupées par les Etoliens ; les commissaires du Sénat prétendirent restreindre cette convention à celles qui s'étaient données de plein gré aux Etoliens² ; et finalement ils prononcèrent que Philippe retirerait ses garnisons de toutes les places en litige, et bornerait son royaume aux limites de la Macédoine³.

Ils se transportèrent ensuite à Thessalonique pour régler de même le sort de la Thrace ; de ce côté Ænos et Maronée surtout étaient en cause, et Eumène les revendiquait, si Rome ne voulait pas les maintenir libres, comme une dépendance naturelle de la Chersonnèse. Cette interprétation était si exorbitante, et les protestations de Philippe si fondées, que les commissaires n'osèrent prendre sur eux de trancher la question ; ils la renvoyèrent au Sénat⁴. Mais là on était bien décidé à enlever à Philippe toutes ses acquisitions récentes ; on s'inquiétait même plus de ses visées sur la Thrace que sur la Thessalie⁵ ; et, au printemps de 184, quand une nouvelle commission, présidée par Ap. Claudius, partit pour vérifier si les Thessaliens et les Perrhèbes avaient été remis en possession de leurs villes, elle reçut l'ordre de faire évacuer Ænos et Maronée, et d'expulser les Macédoniens de toute la côte de Thrace⁶.

Dès lors, les députations hostiles à Philippe se multiplièrent ; quand on sut que les Romains accueillaient volontiers les griefs formulés contre le roi, qu'ils protégeaient les accusateurs, et que plus d'un n'avait pas perdu sa peine à se plaindre, tous ses voisins essayèrent d'en profiter. Peuples, villes, particuliers

1. Liv., XXXIX, 25 : Nisi provideant aliquid Romani, quo et Græcis Macedoniam accolentibus metus, et audacia Philippi minuatur, nequicquam et illum victum, et se liberatos esse : ut equum tenacem, non parentem frenis asperioribus, castigandum esse.

2. Liv., *ibid.* : ita enim Acilium regi concessisse, si Ætolorum fuissent, et si voluntate, non vi atque armis coacti, cum Ætolis essent.

3. Liv., XXXIX, 26 : Causa cognita, pronuntiaverunt legati : placere deduci præsidia Macedonum ex iis urbibus, et antiquis Macedonia terminis regnum finire. — Tite-Live ne nous fournit pas d'autres détails ; cependant Démétride au moins resta entre les mains de Philippe, puisqu'il y passa encore l'hiver qui précéda sa mort (Liv., XL, 54 : en 179).

4. Liv., XXXIX, 27-28-29.

5. Liv., XXXIX, 24 : Maxime moverat senatum, quod jam Æni et Maronæ adfectari possessionem audierant ; minus Thessalos curabant.

6. Pol., XXIII, 44 ; — Liv., XXXIX, 33.

même prétendirent s'adresser au Sénat et lui soumettre les plus menues chicanes, empiètements de limites, enlèvements d'esclaves ou de bestiaux, dénis de justice, violences, etc. En 183, la présentation seule de ces ambassades demanda trois jours; jamais, dit Polybe, on n'en avait tant vu¹. Le Sénat évidemment n'était pas en mesure de trancher de semblables débats; d'ailleurs, après avoir réduit Philippe à la Macédoine proprement dite, il ne pouvait guère lui imposer de nouveaux sacrifices sans entrer directement en guerre avec lui; il se borna donc à exiger l'exécution intégrale des décrets antérieurs visant la Thessalie et la Thrace²; et, profitant de ce que Philippe avait choisi pour soutenir sa cause son fils Démétrius, il affecta, par égard pour le jeune prince, de se contenter de ses déclarations³. Il en résulta donc une amélioration momentanée dans ses rapports, si tendus alors, avec la Macédoine⁴; mais, comme il n'ignorait pas le ressentiment profond du roi à son égard, il s'avisa sur-le-champ d'un autre moyen pour en détourner les effets : il mit à profit les divisions de sa famille.

Philippe avait deux fils : l'aîné, Persée, partageait sa haine contre les Romains⁵; l'autre au contraire, Démétrius, livré comme otage en 196, était resté cinq ans à Rome, et s'y était pris d'admiration pour les vainqueurs de son père⁶. Cette différence d'opinions créait déjà entre les deux princes une cause de désaccord; mais, de plus, ils élevaient l'un et l'autre des prétentions au trône; car, si Persée avait pour lui son droit d'ainesse, sa naissance, disait-on, était illégitime⁷. Chacun

Intervention
du Sénat dans les
querelles
de la famille
royale
de Macédoine.

1. Pol., XXIV, 1; Liv., XXXIX, 46-47.

2. Il envoya, pour s'en assurer, un nouvel ambassadeur, Q. Marcius (Liv., XXXIX, 48).

3. Pol., XXIV, 2 : ἀπόκρισιν ἔδωκε διότι περὶ πάντων, καὶ τῶν εἰρημένων ὑπ' αὐτοῦ καὶ τῶν ἀνεγνωσμένων, Δημητρίῳ πιστεύει διότι τὰ μὲν γέγονε, τὰ δ' ἔσται κατὰπερ δίκαιόν ἐστι γίγνεσθαι. — Cf. Liv., XXXIX, 47.

4. Pol., XXIV, 3 : Καὶ τῆς μὲν Φιλίππου καὶ Ῥωμαίων παρατριβῆς, ἐπὶ πολὺ προβαινούσης, ἐπίστασις ἐγενήθη παρὰ τὸ παρὸν διὰ τὴν τοῦ Δημητρίου παρουσίαν.

5. Liv., XL, 10 (discours de Persée à Philippe) : non Romanos habeo, ad quos confugiam; periisse expetunt, quia tuis injuriis doleo, quia tibi ademptas tot urbes, tot gentes, modo Thraciae maritimam oram, indignor : nec me, nec te incolumi, Macedoniam suam futuram sperant.

6. Cf. la façon dont le Sénat parle de Démétrius, dans sa réponse à Philippe, en 183 (Liv., XXXIX, 47) : Senatum... credere etiam Demetrio credendum esse : obsidem enim se animum ejus habere, etsi patri corpus reddiderit; et scire, quantum salva in patrem pietate possit, amicum eum populo romano esse.

7. Liv., XXXIX, 53.

d'eux avait donc sa faction à la cour de Macédoine¹; on le savait fort bien à Rome, et on résolut d'utiliser cet état de choses pour paralyser les efforts du roi et des patriotes. Dans ce but, le Sénat témoigna à Démétrius la plus grande bienveillance lors de son ambassade, en 183 : par l'organe du consul, il lui fit un accueil magnifique, et lui prodigua les paroles flatteuses; il insista sur la confiance que lui inspirait son attachement pour le peuple romain, et il proclama bien haut que telle était l'unique cause de ses ménagements à l'égard de Philippe². En même temps, Flamininus invitait chez lui Démétrius; dans un entretien secret, il lui laissait entrevoir la perspective séduisante du trône de Macédoine, où Rome pourrait l'élever très prochainement; et il écrivait à Philippe pour le féliciter d'avoir choisi un tel ambassadeur, et l'exhorter à le renvoyer bientôt avec une suite nombreuse prise parmi les premiers des Macédoniens³.

On saisit aisément la raison de cette conduite : Rome voulait, en entourant Démétrius de tout le prestige possible, augmenter les espérances et la force du parti romain en Macédoine, et par là entraver, dans son royaume même, les projets belliqueux de Philippe⁴. Mais le résultat ne répondit pas à son attente. Démétrius montra un orgueil exagéré de la faveur dont il jouissait auprès du Sénat; il apporta trop d'empressement à défendre en toutes choses ses protecteurs;

1. La haine était profonde entre les deux factions : témoin l'acharnement qu'elles mirent dans le simulacre de combat dont Persée se servit pour motiver son accusation (Liv., XL, 6).

2. Pol., XXIV, 2; — Liv., XXXIX, 47.

3. Pol., XXIV, 3 : ὁ τε Τίτος ἐκκαλεσάμενος τὸ μεράκιον, καὶ προβιβάσας εἰς λόγους ἀπορρήτους, οὐκ ὀλίγα συνεβάλλετο πρὸς τὴν αὐτὴν ὑπόθεσιν. Τὸν τε γὰρ νεανίσκον ἐψυχαγώγησεν, ὡς αὐτίκα μάλα συγκατασκευασόντων αὐτῷ Ῥωμαίων τὴν βασιλείαν, τοὺς τε περὶ τὸν Φίλιππον ἠρέθισε, γράψας ἑξαυτῆς τὸν Δημήτριον ἀποστέλλειν πάλιν εἰς τὴν Ῥώμην μετὰ τῶν φίλων ὡς πλείστων καὶ χρησιμωτάτων. — Cf. Liv., XL, 11.

4. Cette raison est à demi indiquée par Tite-Live (XXXIX, 48 : *Hæc, quæ augendæ amplitudinis ejus causa facta erant*; — cf. XL, 11 : *Qui hinc integri et sinceri Romam eunt, Philippum regem se habere credentes, imbuti illinc et infecti romanis delenimentis redeunt. Demetrius iis unus omnia est; eum jam regem, vivo patre, appellat*). — En tout cas, le peuple était assez disposé à se rallier à Démétrius, pour éviter la guerre avec Rome (Liv., XXXIX, 53 : *vulgus Macedonum, quos belli ab Romanis imminentis metus terruerat, Demetrium, ut pacis auctorem, cum ingenti favore conspiciebant*). Et, même en tenant compte des exagérations de Persée, une partie de la noblesse pensait de même (Liv., XL, 10 : *Quid de magna parte principum loquar, qui in Romanis spem omnem dignitatis et fortunæ posuerunt, et in eo qui omnia apud Romanos potest?*).

et, de la sorte, il ne tarda pas à se rendre suspect à son père¹. Persée, de son côté, se sentant sérieusement menacé d'être un jour écarté du trône², conçut à l'égard de son frère une jalousie implacable, et ne recula pour le perdre devant aucun moyen. En 182, il l'accusa d'avoir voulu profiter d'une sorte de carrousel militaire pour le massacrer, et, n'y ayant pas réussi, d'être venu ensuite, la nuit, avec des gens armés, devant sa propre maison, dans le dessein de l'assassiner³. Philippe s'abstint de prononcer de suite entre ses deux enfants : la tentative de meurtre n'était nullement prouvée ; mais il s'appliqua surtout à savoir si réellement Démétrius s'était entendu avec les Romains afin d'assurer son arrivée au trône de Macédoine ; il envoya tout exprès pour éclaircir ce point des députés à Rome⁴. Sur ces entrefaites, quand il eut appris que Démétrius avait l'intention de se réfugier auprès des Romains⁵, quand surtout on lui eut apporté une lettre, vraie ou fausse, de Flamininus, où celui-ci s'efforçait d'excuser les démarches, peut-être indiscrettes, auxquelles l'ambition avait entraîné le jeune prince auprès de lui⁶, il se décida à le faire périr, en 181⁷. Ces tristes débats l'avaient vivement affecté ; et, deux ans après, il succombait lui-même, miné par ses chagrins intimes plutôt que par la maladie⁸.

Rome, on le voit, n'a pas été étrangère à sa mort. Depuis 186, directement ou indirectement, elle n'a pas cessé de s'acharner à sa perte ; elle a oublié les obligations qu'elle lui avait pour songer seulement à l'empêcher de reconquérir son ancienne

1. Liv., XXXIX, 53.

2. On répétait couramment en Macédoine que les Romains donneraient le trône à Démétrius (Liv., XXXIX, 53 : *Ad hoc, Romanos Demetrium in paterno solio locaturos ; Persei nullam apud eos gratiam esse ; — Id., XL, 5 : Omnium pæne Macedonum in eum ora conversa sunt ; nec regem se alium rentur habituros esse, quam quem Romani dedissent*).

3. Sur toute cette affaire, cf. Liv., XL, 6-16.

4. Liv., XL, 20.

5. Démétrius avait fait part de son projet au gouverneur de Péonie, qui le rapporta à Persée (Liv., XL, 23).

6. Liv., XL, 23 : *Deprecatio erat in litteris, si quid adolescens, cupiditate regni prolapsus, secum egisset, nihil eum adversus suorum quemquam facturum*. — Plus tard, un certain Xychus, mis à la torture, déclara que cette lettre était l'œuvre des ambassadeurs envoyés à Rome par Philippe ; mais, d'autre part, Philoclès, l'un de ces ambassadeurs, livré également au bourreau, ne fit aucun aveu de ce genre (Liv., XL, 55).

7. Liv., XL, 24.

8. Liv., XL, 56 : *Sed animo tamen ægrum magis fuisse quam corpore constat, curisque et vigiliis exstinctum esse*.

puissance : c'est un premier résultat de la défiance où elle tient maintenant le monde grec.

A la rigueur, il est vrai, l'exemple de Philippe est récusable ici : on peut dire que, dès le début, Rome a systématiquement séparé la Macédoine de la Grèce, et qu'ainsi elle n'était pas contrainte envers elle à plus d'égards qu'envers Carthage. Examinons alors sa conduite dans la Grèce propre. Un point d'abord est à noter : elle profite de la guerre d'Étolie pour opérer deux annexions, celles de Céphallénie et de Zacynthe. La première se justifiait dans une certaine mesure : en effet les habitants de Céphallénie infestaient les eaux voisines de leur île, et ils interceptaient les convois d'Italie. En 190, les Romains avaient dû détacher dans ces parages des vaisseaux de leur flotte d'Asie Mineure¹; en nommant les consuls de 189, ils décidèrent donc que celui à qui le sort désignerait l'Étolie aurait aussi à soumettre Céphallénie²; et, lors de la paix avec les Étoliens, ils eurent soin d'exclure l'île du traité³. L'Étolie vaincue, M. Fulvius passa à Céphallénie; il la somma de se livrer à lui; frappée de terreur, elle parut s'y résigner sans combat; mais le bruit se répandit à Samé, la ville principale, que les Romains, jugeant sa situation avantageuse, songeaient à en chasser les habitants pour s'y établir eux-mêmes; une révolte s'ensuivit, et Fulvius dut employer quatre mois à faire le siège de la place⁴ (189). Ces divers événements expliquaient donc une descente et le maintien d'une garnison dans Céphallénie.

Il n'en était pas de même à Zacynthe; cette autre île avait été jadis, au temps de la première guerre de Macédoine, en 211, occupée momentanément par M. Valerius Lævinus⁵; Philippe l'avait reprise peu de temps après; puis il l'avait cédée à Amyndre, pour obtenir le libre passage de ses troupes à travers l'Athamanie; Amyndre l'avait gardée jusqu'au temps de la guerre étolo-syrienne; et enfin, après la bataille des Thermopyles, son dernier gouverneur, Hiéroclès d'Agrigente, l'avait vendue à la Ligue achéenne. C'est alors

1. Liv., XXXVII, 43.

2. Liv., XXXVII, 50 : *Naves quoque idem consul, quæ priore anno paratæ erant, ornare jussus ac ducere secum, nec cum Ætolis solum bellum gerere, sed etiam in Cephalleniam insulam trajicere.*

3. Liv., XXXVIII, 41 : *Cephallenia extra pacis leges esto.*

4. Liv., XXXVIII, 28-30.

5. Liv., XXVI, 24.

me met
une
ison dans
hallénie.

s'empare
aussi
cynthe.

que Rome intervint : elle revendiqua l'île pour elle, et, sans autre forme de procès, elle l'arracha aux Achéens¹, en 191. Sans doute elle était libre, si elle l'avait voulu, d'user bien plus largement de sa victoire ; cet empiétement n'en a pas moins déjà une certaine importance. Depuis ses campagnes d'Illyrie, c'est-à-dire depuis 228 peut-être, ou, au plus tard, depuis 219, elle était maîtresse de Corcyre et des points de débarquement les plus favorables, à proximité de la Macédoine² ; maintenant elle achève d'assurer sa domination dans les îles Ioniennes, et tient l'entrée du golfe de Corinthe. N'y a-t-il pas là une menace pour la Grèce centrale et le Péloponnèse ?

IV

Les relations de Rome avec la Ligue achéenne.

Un fait plus significatif encore, c'est la transformation progressive de son attitude vis-à-vis des Grecs, et, en particulier, des Achéens. La question par elle-même offre déjà ici un intérêt considérable ; car elle doit nous apprendre quel traitement la Grèce a décidément à attendre des Romains. Mais, de plus, les historiens modernes semblent y apporter le plus souvent un parti pris regrettable : par exemple, pour M. Mommsen, les Romains ont toujours bien agi, et, si l'on peut leur adresser un reproche, c'est d'avoir mis trop de sentiment dans leur politique (*Hist. rom.*, III, p. 369 et sqq.) ; M. Peter, au contraire, ne voit chez eux dès le début qu'un machiavélisme effrayant (*Studien zur römisch. Gesch.*, p. 168 et sqq.) ; M. Hertzberg, comme d'habitude, est beaucoup plus modéré ; mais les dates adoptées par lui, et même quelques détails de son exposition, sont discutables. Pour ces raisons diverses, nous accorderons donc un certain développement à l'histoire des rapports de Rome avec la Ligue achéenne. Nous nous efforcerons de ne pas dépasser les données fournies par les sources originales, et, quand la chose sera possible, nous nous adresserons de préférence à Polybe ; car Tite-Live plus d'une fois est suspect d'atténuer ou d'omettre volontairement les torts de ses compatriotes.

Progrès des Achéens pendant la guerre contre Antiochus.

Les Achéens, on se le rappelle, pendant la guerre contre

1. Liv., XXXVI, 31-32. — Cf. p. 243.

2. Cf. p. 26.

Antiochus, s'étaient conduits sans hésitations en alliés dévoués¹, comme Philippe; mais, comme lui aussi, à la faveur des événements, ils ont accompli des progrès considérables. Dans le Péloponnèse, trois peuples jusque-là échappaient à leur action, les Spartiates, les Eléens et les Messéniens. Or les Spartiates, déjà dépouillés des cités maritimes de la Laconie par les Romains en 195², puis réduits à la seule ville de Sparte par les Achéens au printemps de 192³, ont été enfin réunis à la Ligue par Philopœmen, dans l'été de cette même année, après le meurtre de Nabis et l'échec du coup de main tenté par le stratège étolien Alexamenos⁴. Ils ont essayé de s'en détacher au printemps de 191, à la suite des premiers succès d'Antiochus; mais l'intervention énergique de Philopœmen a coupé court immédiatement, et sans violences, à cette défection⁵.

De même les Eléens avaient préféré d'abord se tourner vers Antiochus; mais, le roi une fois contraint de repasser en Asie, ils ont fait sortir de leur ville la garnison syrienne, et, après quelques pourparlers, ils ont adhéré de bonne grâce à la Ligue achéenne, en 191⁶. Les Messéniens ont opposé plus de résistance: vaincus par Diophane, ils ont prétendu ne se soumettre qu'aux Romains; mais Flamininus, tout en les protégeant contre les vengeances de leurs voisins, leur a donné l'ordre d'entrer, eux aussi, dans la Ligue⁷. A partir de 191, les Achéens sont donc maîtres du Péloponnèse entier; ils ont réalisé là leur vœu le plus cher, sans cesse poursuivi depuis Aratus, et ils en manifestent hautement leur satisfaction: ils ont élevé à leur stratège Diophane, dans sa ville natale de Mégalopolis, une

1. Cf. p. 194 et sq.

2. Liv., XXXIV, 35 et 40.

3. Liv., XXXV, 30.

4. Liv., XXXV, 37.

5. En cette circonstance, Philopœmen n'était pas stratège de la Ligue; il agit comme simple particulier, et même contre la volonté du stratège Diophane (Plut., *Philop.*, 16).

6. Liv., XXXVI, 5: *Elei auxilium adversus Achæos petebant, quos, post bellum non ex sua sententia indictum Antiocho, primum civitati suæ arma illaturos credebant. Mille iis peditos cum duce Cretensi Euphane sunt missi. — Ibid., 31: Elei tamen, post fugatum ex Græcia Antiochum, legatis Achæorum lenius responderant, dimisso præsidio regis, cogitaturos se quid sibi faciendum esset. — Ibid., 35: Elei per se ipsi quam per Romanos maluerunt achaïco contribui concilio.*

7. Liv., XXXVI, 31: *(Diophanem), castigatum leniter quod tantam rem sine auctoritate sua conatus esset, dimittere exercitum jussit, nec pacem omnium bono partam turbare. Messeniis imperavit ut exsules reducerent, et Achæorum concilii essent.*

statue avec une inscription en vers élégiaques, pour l'honorer d'avoir le premier obtenu l'unité de la péninsule sous leur hégémonie¹. Bien mieux, le désir leur est venu d'acquérir des possessions extérieures. A l'Ouest, ils ont acheté Zacynthe à son gouverneur athamane²; à l'Est, ils ne désespèrent pas de reprendre aux Pergaméniens l'île d'Égine, qui leur a appartenu autrefois, et que les Etoliens, pendant la première guerre de Macédoine, ont vendue à Attale³; au Nord enfin, ils se sont emparés de Pleuron, en Etolie, et d'Héraclée, au pied de l'Œta. Bref ils constituent maintenant l'Etat de beaucoup le plus considérable de la Grèce; or là précisément est pour eux le danger dans leurs rapports futurs avec Rome.

Rome
ne tarde pas à se
défier d'eux
comme
de Philippe.

Sans doute leur situation est assez différente de celle de Philippe : ils appartiennent à la Grèce propre, dont ils représentent même l'élément le plus estimable; depuis que Rome a commencé à intervenir sérieusement dans leur pays, ils se sont toujours rangés de son côté; ils lui sont unis par une alliance conclue sur le pied d'une égalité absolue; surtout leur force reste bien inférieure à celle de la Macédoine. En fait d'ailleurs, si Rome les a empêchés de s'installer à Zacynthe, elle les a plutôt aidés à grouper tout le Péloponnèse autour d'eux, et, au dehors, elle leur a laissé, en 189, Pleuron et Héraclée⁴. Mais, d'autre part, en songeant au soin que Flaminius avait pris, en 195, de maintenir Nabis à côté d'eux⁵, à la brusquerie avec laquelle il vient de leur arracher Zacynthe, et au conseil qu'il leur a donné à ce propos de ne pas chercher à s'étendre hors du Péloponnèse⁶, nous ne pouvons guère douter que sa méfiance ne se soit de bonne heure éveillée aussi à

1. Pausan., VIII, 30, 5 : πρὸ δὲ τοῦ ναοῦ τῆς Μητρὸς ἀνδριᾶς μὲν οὐδεὶς ἐστὶ, ὅπλα δὲ ἦν τὰ βάρβα ἐφ' ὧν ἀνδριᾶντες ποτὲ ἐστήκεσαν. Ἐλεγεῖον δὲ ἐπὶ ἐνὸς γεγραμμένον τῶν βάρβαρων Διοφάνους φησὶν εἶναι τὴν εἰκόνα, Διαίου μὲν υἱοῦ, συστάξαντος δὲ ἀνδρὸς πρώτου Πελοπόννησον τὴν πᾶσαν ἐς τὸν ὀνομασθέντα Ἀχαιῶν σύλλογον.

2. Cf. p. 211.

3. En 187, cette considération contribua plus que toute autre à faire refuser par les Achéens l'argent que leur offrait Eumène (Pol., XXIII, 8).

4. En effet, nous voyons les gens de Pleuron s'adresser, en 164, à C. Sulpicius Gallus pour obtenir leur séparation de la Ligue (Paus., VII, 11, 3 : ἀφίκοντο δὲ ὡς τὸν Ἰάλλον καὶ Αἰτωλῶν οἱ Πλευρωῶνα οἰκοῦντες, συντελείας τῆς ἐς Ἀχαιοὺς ἐθέλοντες ἄφεσιν εὔρασθαι); et L. Aurelius Orestes, en 147, enlève aux Achéens Héraclée de l'Œta avec les autres villes conquises par eux depuis la bataille de Cynoscéphales (Paus., VII, 14, 1 : ... ὡς δίκαια ἡγοῖτο ἡ Ῥωμαίων βουλή..... ἀφεῖσθαι καὶ Ἡράκλειαν τὴν πρὸς Οἴτη..... συνεδρίου τοῦ Ἀχαιῶν).

5. Cf. p. 166.

6. Cf. p. 243.

leur égard. Soyons-en sûrs, elle ne disparaîtra plus désormais; et, sans vouloir en présumer que l'Achaïe va subir de suite le sort de la Macédoine, nous devons nous attendre à voir bientôt se gâter également ses rapports avec Rome.

L'immixtion du Sénat dans les affaires de la Macédoine avait été amenée par les plaintes des voisins de Philippe; des prétextes analogues ne lui feront pas défaut davantage en Achaïe: les membres nouveaux de la Ligue se chargeront cette fois de les lui fournir. En effet, si, parmi eux, les Eléens s'accommodaient assez bien de leur situation présente, il n'en était pas de même des Messéniens et des Spartiates. Chez les premiers, l'aristocratie au moins conservait vis-à-vis des Achéens, dont les tendances étaient plutôt démocratiques, une hostilité irréductible; chez les seconds, aux dissentiments politiques se mêlait l'indignation produite par l'abaissement de leur patrie: maîtres jadis de la Grèce, ils ne pouvaient se faire à l'idée d'avoir perdu jusqu'à leur indépendance et de recevoir des ordres d'un stratège arcadien. Voilà donc, au sein de la Ligue, deux peuples disposés à profiter de toutes les occasions pour s'en séparer; naturellement, en cas de révolte, Rome est pour eux le seul appui capable de leur assurer le succès; ils ne manqueront pas de recourir à elle; et de la sorte il lui sera facile, quand elle le voudra, de régler selon ses intérêts le sort du Péloponnèse.

Les Spartiates furent les premiers à s'agiter. Dès l'automne de 189, ils se jetèrent pendant une nuit sur le bourg de Las, afin de se procurer un débouché sur la mer¹. Les villes de la côte étaient placées depuis 195 sous la suzeraineté des Achéens; les habitants de Las se plaignirent donc à eux de l'attaque injustifiée dont ils avaient été l'objet, et Philopœmen, alors stratège de la Ligue, fit réclamer aux Spartiates les auteurs de l'attentat. La demande occasionna à Sparte un véritable soulèvement; des massacres eurent lieu; on dénonça formellement par décret l'alliance avec les Achéens, et, sur-le-champ, on envoya des députés au consul Fulvius, alors à Céphallénie, pour placer Sparte sous sa protection. A cette conduite les Achéens répliquèrent par une déclaration de guerre. Fulvius vint entendre les deux partis dans une assemblée convoquée

1. D'une façon générale, sur toute cette affaire jusqu'à l'abaissement de Sparte, c'est-à-dire pour les années 189 et 188, cf. Liv., XXXVIII, 30 à 36.

à Elis; mais, par politique, il s'attacha à les ménager l'un et l'autre, et il les congédia sur une réponse vague, où une seule chose était nette, l'ordre de porter l'affaire devant le Sénat et de suspendre jusque-là les hostilités¹.

Le résultat fut le même à Rome : les Achéens, dit Tite-Live, étaient alors en grand crédit auprès des Romains². Évidemment on ressentait encore à leur endroit beaucoup de la sympathie hautement manifestée en 196, et, à cette date du moins, on ne songeait pas à profiter des plaintes formulées contre eux pour leur donner tort et pour les humilier, comme on l'avait fait avec Philippe. Dès lors, semble-t-il, du moment où Rome prenait au sérieux l'amitié qui l'unissait aux Achéens, elle devait laisser ses alliés libres de terminer à leur gré une querelle purement intérieure. A la rigueur son intervention pouvait aussi se justifier, si, convaincue de l'incapacité des Grecs à en finir eux-mêmes avec leurs désaccords, elle usait de sa force et de son autorité pour leur imposer une solution précise, et leur éviter par là les horreurs de la guerre civile. Mais elle ne s'arrêta à aucune de ces deux solutions; car — c'est encore Tite-Live qui nous le dit, — elle ne voulait pas non plus modifier la situation de Sparte³. On reconnaît là l'effet de cette défiance dont nous parlions un peu plus haut; il lui plaisait de conserver, attachée malgré elle à la Ligue, une ville dont les réclamations pourraient être prises un jour en considération, si, pour une raison ou pour une autre, on éprouvait le besoin de peser sur les Achéens. On rendit donc un jugement favorable sans doute à la Ligue, mais en même temps obscur à dessein, comme l'avait été celui de Fulvius⁴. Dans la pensée de Rome, il était destiné, tout en blâmant les Spartiates, à maintenir à peu près le *statu quo* dans le Péloponnèse; mais les Achéens l'interprétèrent comme l'autorisation de traiter Sparte selon leur bon plaisir.

1. Liv., XXXVIII, 32 : Cui (disceptationi) consul, cum alia, satis ambigiose parlem utramque favendo, incerta respondisset, una denuntiatione ut bello abstinerent, donec Romam legatos ad senatum misissent, finem imposuit.

2. Liv., *ibid.* : Magnæ auctoritatis apud Romanos tum gens Achæorum erat.

3. Liv., *ibid.* : Novari tamen nihil de Lacedæmoniis placebat.

4. Liv., *ibid.* : Ceterum responsum ita perplexum fuit, ut et Achæi sibi de Lacedæmone permissum acciperent, et Lacedæmonii non omnia concessa iis interpretarentur.

En conséquence, au printemps de 188, Philopœmen vint camper avec une armée sur le territoire des Spartiates, et, pour la seconde fois, il les somma de lui livrer les auteurs des désordres de l'année précédente; à ce prix il s'engageait à respecter leur ville, et il promettait en outre de n'exercer aucune violence contre les accusés sans les avoir entendus. Sparte s'exécuta. Malheureusement Philopœmen avait eu le tort d'amener avec lui les exilés spartiates; ceux-ci, dès qu'ils virent arriver leurs compatriotes au camp confédéré, ne songèrent qu'à se venger de toutes leurs injures passées : sur-le-champ ils en massacrèrent dix-sept, et, le lendemain, ils en condamnèrent encore soixante-trois à mort, après un simulacre de procès où, étant donné leur état d'esprit, toute défense était évidemment impossible. Cela fait, on résolut de réduire Sparte désormais à l'impuissance. On décida de détruire ses fortifications, d'expulser les mercenaires étrangers de Machanidas et de Nabis, d'exiler les esclaves affranchis par les deux tyrans, et d'abroger les lois de Lycurgue, en les remplaçant par celles de la Ligue achéenne. On ne s'en tint même pas là : une assemblée, réunie à Tégée, ordonna en outre le rappel des exilés; elle fit rechercher et vendre à l'encan les mercenaires et les affranchis qui, tout en ayant quitté Sparte, étaient cependant restés en Laconie; avec le produit de cette vente, on releva à Mégalopolis un portique que les Spartiates y avaient abattu en 222, pendant la guerre de Cléomène; et enfin on rendit à Mégalopolis le territoire de Belmina, position stratégique importante, qui commandait la vallée supérieure de l'Eurotas.

Sparte, en cette occasion, était victime des haines que, depuis une cinquantaine d'années, les violences de sa politique avaient soulevées autour d'elle : les émigrés ne lui pardonnaient pas les souffrances que Nabis leur avait infligées; les Achéens, sans parler des luttes postérieures, n'avaient point oublié les efforts de Cléomène pour anéantir leur Ligue; et leur chef Philopœmen, désespérant d'aboutir jamais à une entente sincère avec une cité aussi orgueilleuse, était convaincu qu'il fallait frapper un grand coup pour en obtenir la paix. Ainsi s'explique l'acharnement déployé contre elle. En elles-mêmes, la plupart des mesures prises alors peuvent se justifier; c'était, par exemple, l'opinion de Polybe. « Nous le savons tous, dit-il, en général le bien est, par nature, en

opposition avec l'intérêt immédiat, et l'intérêt avec le bien. Philopœmen se proposa de les concilier, et il y réussit. Il était bon de ramener les exilés à Sparte, et utile d'abaisser cette ville, comme de punir les satellites du gouvernement tyran- nique¹. » Pourtant beaucoup d'arbitraire se glissa dans les mesures arrêtées en 188 : en particulier, le traitement infligé aux citoyens de création récente constituait à la fois une violation flagrante de leurs droits et un acte de barbarie trop semblable à ceux qu'on blâmait chez les tyrans. Mais, de plus, Philopœmen aurait dû songer que de tels procédés allaient sou- lever des réclamations; que les Romains certainement en seraient saisis; qu'il leur serait bien difficile, en toute impar- tialité, de ne rien désapprouver; et, comme il n'ignorait pas qu'il lui faudrait en fin de compte les accepter pour arbitres, ce fut de sa part une grave imprudence de se laisser aller à des actes qui, à tout le moins, devaient entraîner pour la Ligue des remontrances de ses puissants alliés.

En effet, des Spartiates ne tardèrent pas à se rendre à Rome : ils s'y plaignirent de Philopœmen et du nouvel ordre de choses établi par lui; et, en 187, ils décidèrent le consul M. Æmilius Lepidus à écrire aux Achéens une lettre où il leur reprochait d'avoir mal réglé la question spartiate². En vain Philopœmen envoya-t-il à son tour des députés au Sénat ; ils ne parvinrent pas à modifier son opinion : en 186, ils en rapportèrent une réponse, assez ambiguë sans doute cette fois encore, mais d'où l'on pouvait conclure qu'il voyait avec dé- plaisir la destruction des murs et le massacre de Compasion. Néanmoins il ne cassait aucune des décisions de la Ligue³.

1. Pol., XXI, 17 (XXII, 23) : Κατὰ μὲν γὰρ τὸ πολὺ πάντες ἴσμεν διότι τό τε καλὸν φεύγει τὴν τοῦ παραυτίκα λυσιτελοῦς φύσιν, καὶ τὸ λυσιτελὲς τὴν τοῦ καλοῦ. Πλὴν ὁ Φιλοποίμην προσέθετο ταῦτα (συνάγειν καὶ συναρμόζειν πρὸς ἄλληλα), καὶ καθίκετο τῆς ἐπιβολῆς· καλὸν μὲν γὰρ τὸ κατάγειν τοὺς αἰχμαλώτους φυγάδας εἰς τὴν Σπάρτην, συμφέρον δὲ τὸ ταπεινώσαι τὴν τῶν Λακεδαιμονίων πόλιν, [καὶ τιμωρήσασθαι] τοὺς δεδορυφορηκότας τῆ τῶν [τυράνων] δυναστείας]. La fin de la phrase est mutilée : les restitutions sont celles de Hultsch.

2. Pol., XXIII, 1 : Δυσαρεστήσαντές τινες τῶν ἐν τῇ Λακεδαίμονι τοῖς γεγονόσι,..... ἐλθόντες εἰς Ῥώμην κατηγορίαν ἐποιήσαντο τῶν διωκημένων καὶ τοῦ Φιλοποίμενος· καὶ τέλος ἐξεπορίσαντο γράμματα πρὸς τοὺς Ἀχαιοὺς παρὰ Μάρκου Λεπίδου... ὃς ἔγραψε τοῖς Ἀχαιοῖς, φάσκων οὐκ ὀρθῶς αὐτοὺς χειρικέναι τὰ κατὰ τοὺς Λακεδαιμονίους.

3. Pol., *ibid.* : Ὡν πρῆσθοντων, εὐθέως ὁ Φιλοποίμην πρῆσθουτὰς καταστήσας τοὺς περὶ τὸν Νικόδημον τὸν Ἡλεῖον, ἐξέπεμψεν εἰς τὴν Ῥώμην. — *Id.*, XXIII, 7 : τὰς ἀποκρίσεις ἀνέγνωσαν, ἐξ ὧν ἦν λαμβάνειν ἐκδοχὴν ὅτι δυσαρεστοῦνται μὲν καὶ τῆ τῶν τειχῶν καθαιρέσει καὶ τῆ καταλύσει τῶν ἐν τῷ Κομπασίῳ διαφθαρέντων, οὐ μὴν ἄκυρόν τι ποιεῖν.

En somme, le Sénat ne pouvait guère observer plus de ménagements envers les Achéens, et il faut lui en savoir gré, si l'on considère surtout combien l'abaissement radical de Sparte était contraire à ses désirs secrets¹.

Mais, l'année suivante, le débat s'envenima tout à coup par suite de l'attitude personnelle d'un ambassadeur romain. Q. Cæcilius Metellus avait été, nous l'avons vu², chargé par le Sénat de régler les querelles de Philippe avec ses voisins. Après avoir donc présidé les conférences de Tempé et de Thessalonique, en 185, il s'arrêta au retour en Achaïe; en avait-il eu l'idée de lui-même, ou en avait-il été prié, comme on le supposa, par le parti achéen hostile à Philopœmen? il est difficile d'en décider. Sa mission officielle, en tout cas, était expirée³. Malgré cela; quand le stratège Aristænos eut convoqué pour le recevoir les chefs de la Ligue à Argos⁴, dès son entrée il leur reprocha d'avoir traité Sparte avec trop de colère et de sévérité, et il les engagea longuement à réparer leurs fautes⁵.

Il n'aurait sans doute pas été plus loin, s'il avait rencontré en face de lui une opposition unanime. Mais les Achéens, pour leur malheur, ne s'entendaient pas entre eux sur la conduite à tenir vis-à-vis de Rome. Les uns, frappés de l'énorme disproportion de leurs forces avec celles des Romains, croyaient sage d'éviter tout acte capable de déplaire à leurs protecteurs, et de céder à toutes leurs exigences: tels étaient, par exemple, Aristænos et Diophane. Ces hommes n'étaient aucunement des traitres; l'intérêt personnel n'entraînait pour rien dans leurs calculs; mais, comme jadis Phocion à Athènes, ils manquaient de confiance dans leurs concitoyens; ils jugeaient la résistance inutile, et, malgré leur bravoure personnelle, ils étaient fermement convaincus de la nécessité

1. C'est bien cette pensée qui avait décidé les Spartiates à réclamer l'intervention de Rome (Pol., XXIII, 1 : νομίσαντες ὑπὸ τοῦ Φιλοποίμενος ἄμα τὴν δύναμιν καὶ τὴν προστασίαν καταλελειῦσθαι τὴν Ῥωμαίων).

2. Cf. p. 206 et sq.

3. C'est ce qui paraît résulter nettement et de la supposition même des Achéens, et de l'impossibilité où fut Cæcilius de leur montrer aucune instruction écrite du Sénat.

4. Sur cette conférence d'Argos, cf. Pol., XXIII, 10. — Tite-Live (XXXIX, 33) ne donne qu'un résumé très rapide des faits, et se garde de mettre en lumière l'arrogance de Cæcilius.

5. Pol., XXIII, 10 : συναγαγόντος Ἀρισταίνου τοῦ στρατηγοῦ τὰς ἀρχὰς εἰς τὴν τῶν Ἀργείων πόλιν, εἰσελθὼν ὁ Κόντιος ἐμέμφετο, φάσκων αὐτοῦς βαρύτερον καὶ πικρότερον τοῦ δέοντος κεχρησθαι τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ παρεκάλει διὰ πλειόνων διορθώσασθαι τὴν προγεγενημένην ἄγνοιαν.

d'une politique pacifique. Les autres au contraire, tout en se rendant compte, eux aussi, qu'un jour viendrait fatalement où ils seraient contraints d'obéir, s'appliquaient à le reculer le plus possible : ils voulaient défendre leurs droits pied à pied, et ils jugeaient non seulement plus digne, mais même plus avantageux de gagner l'estime des Romains par la fierté de leur attitude que d'affecter à l'avance la servilité des vaincus¹. A leur tête étaient Philopœmen, Lycortas et Archon. Entre ces deux groupes la division était profonde ; car à cette première cause de désaccord s'ajoutaient des questions de jalousie personnelle ; et, ce qui est pire, même en présence des Romains, ils ne savaient pas oublier leurs disputes.

Dans la conférence d'Argos, après le discours violent de Cæcilius, on vit donc Aristænos marquer par son silence qu'il trouvait mérités les reproches de l'ambassadeur romain. Bien mieux : Diophane, emporté par sa haine contre Philopœmen, lui fournit un nouveau grief, en dénonçant la conduite adoptée par la Ligue en Messénie. Dès lors, se sentant soutenu, Cæcilius prétendit amener tous les chefs achéens à faire droit de suite à ses demandes². Il n'y réussit pas : Philopœmen et ses amis établirent par de nombreuses raisons que les affaires de Sparte avaient été bien réglées, et le Conseil fut d'avis de ne rien changer aux mesures prises en 188. Aussitôt Cæcilius réclama la convocation d'une assemblée générale extraordinaire. Mais la constitution achéenne s'y opposait formellement, à moins qu'il ne s'agit de voter sur la guerre ou sur une alliance, ou bien qu'un ambassadeur romain n'apportât par écrit, de la part du Sénat, l'indication précise des points sur lesquels devait porter la délibération³. Cæcilius n'avait aucune instruction de ce genre ; on ne put donc lui donner satisfaction, et, furieux de n'avoir rien obtenu, il partit sur-le-champ, sans vouloir attendre la réponse des chefs achéens.

Cette démarche, pour ainsi dire privée, de Cæcilius allait gêner d'une manière irrémédiable les rapports de la Ligue

1. Sur l'opposition de ces deux politiques, cf. Pol., XXV, 9, 9a et 9b.

2. Pol., XXIII, 10 : ὅθεν ὁ Καικίλιος, δοκῶν ἔχειν καὶ τῶν Ἀχαιῶν αὐτῶν τινὰς ὁμογνώμονας, μᾶλλον ἠγανάκτει τῶ μὴ κατακολουθεῖν ἐτοιμῶς τοῖς ὑπ' αὐτοῦ παρακαλουμένοις τοῖς συνεληλυθότας.

3. On revint plusieurs fois, par la suite, sur ce point de droit. Cf., — outre Pol., XXIII, 10, et Liv., XXXIX, 33, — Pol., XXIII, 12, et XXIV, 5.

avec les Romains. En effet, de retour à Rome, Cæcilius y fit un rapport non seulement sur sa mission de Macédoine, mais encore sur sa visite aux Achéens¹; et ainsi le Sénat, qui, dans la querelle entre Sparte et les Achéens, semblait disposé à se contenter d'un blâme platonique à l'égard de ces derniers, se trouva de nouveau saisi de l'affaire, au début de 184. On recommença donc à entendre les députés des deux partis : leurs arguments n'étaient pas changés. Les Achéens s'efforçaient toujours d'établir qu'ils avaient agi pour le mieux, les Spartiates se plaignaient de la destruction de leurs murs et de l'obligation où ils étaient de subir un code étranger au lieu de garder leurs lois séculaires. Mais, cette fois, les Achéens rencontraient un ennemi déclaré dans la personne de Cæcilius : il se répandit en accusations contre le parti de Philopœmen et de Lycortas, contre la Ligue en général, et contre sa conduite envers Sparte². En outre, il s'était plaint amèrement, — et sans trop de souci de la vérité, — de s'être vu refuser la convocation d'une assemblée³; or, en pareil cas, le Sénat avait pour règle, à moins que la chose ne fût absolument impossible, de soutenir ses représentants à l'étranger. Bref la réponse donnée aux Achéens leur fut assez défavorable.

Pour leur différend avec Sparte, on leur annonça qu'on enverrait bientôt des commissaires l'étudier sur place⁴ : c'était rouvrir tout le procès, et ranimer par suite les espérances des Spartiates. Quant à leur débat particulier avec Cæcilius, pour éviter le retour de semblables froissements, si l'on s'en rapporte à Tite-Live, on leur aurait signifié, sans autre ménagement, « de prendre soin que les envoyés romains pussent avoir accès en tout temps dans leurs assemblées⁵ ». La décl-

1. Pol., XXIII, 41 : τῶν περὶ τὸν Καικίλιον ἀνακεχωρηκότων ἐκ τῆς Ἑλλάδος καὶ διασσεσφηκότων τῇ συγλήτῳ περὶ τε τῶν κατὰ Μακεδονίαν καὶ τῶν κατὰ Πελοπόννησον.

2. Pol., XXIII, 42 : ἀναστὰς Καικίλιος τῶν τε περὶ τὸν Φιλοποίμενα καὶ Λυκόρταν κατηγορήσας, καὶ καθόλου τῶν Ἀχαιῶν, καὶ τῆς οἰκονομίας ἣ περὶ τῆς τῶν Λακεδαιμονίων ἐπέχρηστο πόλεως.

3. Liv., XXXIX, 33 : Nam super cetera etiam sine responso dimissi (Polybe dit que Cæcilius partit sans vouloir attendre la réponse des chefs achéens), nec datum petentibus erat Achæorum concilium : de qua re querente graviter Q. Cæcilio, — Cf. Pausan., VII, 9, 4 : Μέτελλος δὲ καὶ οἱ σὺν αὐτῷ ὑπὸ τῶν Ἀχαιῶν περιυβρίσθαι νομίζοντες, ἐπειδὴ ἀφίκοντο ἐς Ῥώμην, πολλὰ ἐπὶ τῆς βουλῆς καὶ οὐ τὰ πάντα ἀληθῆ κατηγοροῦν τῶν Ἀχαιῶν.

4. Pol., XXIII, 42 : Ἡ δὲ σύγκλητος, διακούσασα τῶν λεγομένων, ἔδωκε τοῖς Ἀχαιοῖς ἀπόκρισιν, ὅτι περὶ μὲν τῶν κατὰ Λακεδαίμονα πέμψει τοὺς ἐπισκεψομένους.

5. Liv., XXXIX, 33 : Ea ne postea excusatio esset, ostendit senatus curæ

Le Sénat commence à se montrer mal disposé pour les Achéens.

ration du Sénat ne dut pas être aussi tranchante; car, l'année suivante, Philopœmen, dans des circonstances analogues, opposa encore un refus à Flaminius, sans que celui-ci insistât¹. On se contenta probablement, suivant la version de Polybe, « de recommander aux Achéens d'avoir toujours des égards pour les envoyés de Rome, et de leur faire un accueil digne d'eux, comme les Romains en usaient eux-mêmes avec les députés en mission dans leur ville² ». La communication, sous cette forme adoucie, répond mieux à un temps où les relations ne sont pas encore trop tendues entre les deux peuples; mais il est clair que les termes en sont assez vagues pour justifier toutes les demandes des ambassadeurs romains, quand ils le voudront; elle ne tardera pas d'ailleurs à être interprétée dans le sens adopté d'emblée par Tite-Live.

Pour le moment, les Achéens n'avaient qu'à attendre la venue de la commission annoncée par le Sénat. Celle-ci, ayant à sa tête Ap. Claudius, se rendit d'abord en Macédoine, puis en Crète³; dans l'intervalle, les Achéens se réunirent en assemblée générale, afin de préparer et de discuter leur réponse. Quand ils apprirent que la cause de Sparte avait été soutenue à Rome par Areus et Alcibiade, deux anciens émigrés ramenés par Philopœmen en 188, et que ces personnages, non contents d'accepter une mission hostile à leurs bienfaiteurs, les avaient attaqués avec la plus vive animosité, un cri d'indignation s'éleva de toutes parts; on oublia les conseils de la prudence, et on les condamna l'un et l'autre à mort par contumace⁴. Quelques jours après, les commissaires romains arrivaient dans le Péloponnèse, et l'on convoqua à Clitor l'assemblée destinée à les recevoir, dans l'été de 184⁵. Les Achéens se doutaient bien à

iis esse debere, ut romanis legatis semper adeundi concilium gentis potestas fieret.

1. Pol., XXIV, 5.

2. Pol., XXIII, 12 : τοῖς δὲ πρεσβευταῖς τοῖς ἄσι παρ' ἑαυτῶν ἐκπεμπομένοις παρήγει προσέχειν τὸν νόον, καὶ καταδοχὴν ποιῆσθαι τὴν ἀρμόζουσαν, καθάπερ καὶ Ῥωμαῖοι ποιοῦνται τῶν παραγιγνομένων πρὸς αὐτοὺς πρεσβευτῶν. — L'égalité de traitement ainsi proclamée était d'ailleurs plus apparente que réelle. En effet ce n'était pas un grand dérangement pour le Sénat d'accorder une audience aux députés grecs venus à Rome; encore la leur faisait-il attendre parfois assez longtemps. Mais c'était tout autre chose pour les Achéens de se rassembler des divers cantons du Péloponnèse dans telle ou telle ville, spécialement pour entendre un ambassadeur romain.

3. Pol., XXIII, 13-14; 15.

4. Liv., XXXIX, 35.

5. Le récit de cette importante assemblée manque malheureusement dans

l'avance que Rome était maintenant assez mal disposée pour eux¹; mais cette crainte se changea presque aussitôt en certitude.

Non seulement Ap. Claudius avait avec lui Areus et Alcibiade, malgré la sentence dont ils venaient d'être frappés; mais, de plus, il ouvrit les délibérations en prononçant contre la Ligue un véritable réquisitoire où il reprenait, au nom du Sénat, tous les arguments présentés à Rome par les Spartiates. Le stratège Lycortas lui répondit : il commença par réfuter point par point les griefs des Spartiates; il rappela que l'origine de la querelle, à présent trop perdue de vue, était la tentative inqualifiable des Spartiates contre Las; que la responsabilité du massacre de Compasion retombait essentiellement sur les amis d'Areus et d'Alcibiade; que les fortifications de Sparte abattues par la Ligue étaient l'œuvre toute récente de Nabis; que les lois de Lycurgue avaient été en réalité abolies par les tyrans; et que les Achéens, en donnant les leurs aux Spartiates, avaient substitué l'ordre à l'anarchie. Puis, élevant le ton, il osa aborder le fond véritable du débat, et demander aux Romains eux-mêmes de quel droit ils s'inquiétaient tant des affaires de l'Achaïe.

« Je le sais, Ap. Claudius, mon discours jusqu'ici n'est pas celui d'un allié en présence de son allié, ni celui d'un peuple libre : c'est vraiment celui d'un esclave qui se justifie devant son maître. En effet, si elle ne fut pas illusoire, la voix du héraut par laquelle vous avez proclamé la liberté des Achéens avant celle de tous les Grecs, si notre traité a une valeur, si notre alliance et notre amitié nous placent bien sur le même pied, pourquoi, lorsque je n'examine pas, moi, ce que, vous autres Romains, vous avez fait après la prise de Capoue, venez-vous demander compte aux Achéens de leur conduite envers les Spartiates qu'ils ont vaincus par les armes?... C'est pour

Polybe; nous n'en avons que le sommaire dans le résumé des événements de la CXLVIII^e Olympiade (XXIII, 5). Tite-Live (XXXIX, 36-37) a dû évidemment s'inspirer de Polybe, mais en atténuant les torts d'Ap. Claudius, comme il a précédemment atténué ceux de Metellus. C'est ce qui ressort de la comparaison avec Pausanias (par exemple, VII, 9, 3 : ἐλύπησαν δὲ καὶ ἐς πλεον τοὺς Ἀχαιοὺς, ἐπειδὴ, ἐς τὸν σύλλογον αὐτῶν ἐπελθόντες, σὺν ὀργῇ μᾶλλον ἐποιῶντο ἢ πειθοῖ τοὺς λόγους).

1. Liv., XXXIX, 35 (discours de Lycortas dans l'assemblée préliminaire) : Quippe in bello sociis Romanis Achæos usos; nunc eosdem Romanos æquiores Lacedæmoniis quam Achæis esse.

la forme, direz-vous, que nous avons traité d'égal à égal; en réalité, les Achéens n'ont qu'une liberté obtenue par grâce, les Romains ont en mains l'autorité suprême. Je le sens, Appius; et, bien qu'il n'en devrait pas être ainsi, je ne m'indigne point; mais, je vous en prie, quelque distance qu'il y ait entre les Romains et les Achéens, ne mettez pas vos ennemis et les nôtres sur la même ligne que nous, qui sommes vos alliés, et ne leur faites pas des conditions plus avantageuses¹. »

M. Mommsen se montre très sévère pour cette attitude de Lycortas : « Rien de plus beau et de plus noble, écrit-il, que le courage, quand l'homme et la cause ne sont pas ridicules...; mais tous les grands airs patriotiques des Achéens ne sont que sottise et grimace devant l'histoire². » Sans doute, dans les conflits entre petits Etats et grandes puissances, les faibles ont toujours tort, et les Achéens n'avaient pas à espérer sérieusement que les Romains s'astreindraient à leur reconnaître, par pur amour de la justice, les droits dont ils usaient sans scrupule pour leur compte; la protestation de Lycortas n'en reste pas moins très digne, et on comprend l'approbation qu'elle rencontra dans la grande majorité de l'assemblée.

Appius menace les Achéens, et autorise officiellement les confédérés à communiquer avec Rome.

Ce qu'on peut reprocher à Lycortas, c'est d'avoir manqué de sens pratique, et d'avoir mal choisi son moment pour développer de tels arguments. Etant donnée la manière dont la discussion avait été engagée, il devenait évidemment difficile à Ap. Claudius de faiblir sans compromettre la majesté de Rome; aussi, faute de bonnes raisons à opposer à Lycortas, se contenta-t-il d'accueillir ses paroles d'un rire dédaigneux. Puis il coupa court à la discussion par une menace : il engageait fort les Achéens, leur dit-il, à se faire un mérite d'une soumission volontaire pendant qu'ils en avaient le loisir, s'ils ne voulaient pas y être amenés malgré eux et par la force³. On juge de l'émotion que causèrent ces paroles; mais on n'osa pas résister. Les Achéens laissèrent les Romains complètement libres de régler à leur gré la question spartiate; ils les prièrent seulement

1. Liv., XXXIX, 37.

2. *Hist. rom.*, t. III (de la trad. Alexandre), p. 370.

3. Paus., VII, 9, 4 : "Αππίος δὲ καὶ οἱ σὺν αὐτῷ Λυκόρταν λέγοντα ἐποιῶντο ἐν χλευασμῶ. — Liv., XXXIX, 37 : tum Appius suadere se magnopere Achæis dixit, ut, dum liceret voluntate sua facere, gratiam inirent, ne mox inviti et coacti facerent.

de respecter leurs scrupules religieux, et de ne pas les obliger à annuler des actes dont ils avaient juré le maintien. Appius n'alla pas jusqu'à trancher lui-même tout le débat : il en laissa le soin au Sénat. Mais il cassa la sentence de mort portée contre Areus et Alcibiade, en les déclarant innocents de toute espèce de torts envers les Achéens. En outre il autorisa formellement les Spartiates à envoyer des ambassadeurs à Rome. En réalité, nous l'avons vu, ils l'avaient déjà fait à diverses reprises ; mais c'était de leur part un acte illégal ; car le traité conclu entre Rome et la Ligue portait que tous les députés adressés au Sénat tiendraient leur mandat de l'assemblée générale de la Ligue : aucune ville n'avait le droit de communiquer personnellement avec les puissances étrangères. Appius maintenant le leur reconnaissait au nom de Rome¹.

Rome, la
art des actes
Philopœmen
rapportés.

Ils en profitèrent largement : en 183, toutes les factions de leur ville se trouvèrent représentées à Rome ; il n'y en avait pas moins de quatre. Le Sénat leur donna audience². Les anciens émigrés, par la voix de Lysis, réclamaient tous les biens qu'ils avaient perdus depuis le début de leur exil ; d'autres aristocrates plus modérés, groupés alors autour d'Areus et d'Alcibiade, bornaient leurs revendications à un talent par tête, et abandonnaient le reste aux citoyens les plus dignes ; Serippos, pour la bourgeoisie, était chargé de demander le rétablissement de l'état de choses adopté lors de la réunion de Sparte à la Ligue, en 192 : Chéron enfin était l'orateur des citoyens nouveaux si maltraités en 188, et désireux naturellement d'obtenir, outre leur rappel, le retour à une politique plus avancée. Chacun parla selon ses vues, et l'on devine sans peine les discussions interminables qui en résultèrent³.

Dans l'impossibilité de prononcer sur tant de détails, le Sénat désigna trois commissaires parmi les hommes qui étaient

1. Paus., VII, 9, 4 : 'Αρέως ἀποψηφίζονται καὶ Ἀλκιβιάδα μηδὲν ἀδίκημα ἐξ αὐτῶν ἐς Ἀχαιοὺς εἶναι, Λακεδαιμονίοις τε ἀποστεῖλαι πρέσβεις ἐπιᾶσιν ἐς Ῥώμην, ἐναντία ἐπιέντες ἢ Ῥωμαίοις συγχείμενα ἦν καὶ Ἀχαιοῖς. Ἀχαιῶν μὲν γὰρ εἶρητο ἀπὸ τοῦ κοινοῦ παρὰ τὴν Ῥωμαίων βουλὴν ἀπιέναι πρέσβεις, ἰδίᾳ δὲ ἀπειρήτο μὴ πρεσβεύεσθαι τὰς πόλεις ὅσαι συνεδρίου τοῦ Ἀχαιῶν μετεῖχον.

2. Tite-Live est très bref sur ces délibérations (XXXIX, 48) ; Polybe devait les raconter avec plus de détails ; mais il ne nous reste de lui qu'un chapitre à ce sujet (XXIV, 4). D'autres indications, données par Pausanias (VII, 9, 5-6) et par Plutarque (Philop., 16 fin), paraissent se rapporter ou à ce moment ou à une date en tout cas très rapprochée.

3. De là l'expression assez méprisante de Tite-Live (XXXIX, 48) *multæ et parvæ disceptationes jactabantur*.

allés dans le Péloponnèse, Flamininus, Cæcilius Metellus, et Ap. Claudius¹. Les débats reprirent devant eux; mais ils ne tranchèrent pas toutes les questions soulevées, et, en particulier, ils ne décidèrent rien sur la répartition des propriétés. Evidemment les querelles intestines de Sparte leur importaient peu : ce qui les intéressait, c'étaient ses rapports avec la Ligue achéenne, parce qu'ils avaient là un moyen de tenir en bride cette dernière. A cet égard, ils prirent donc de suite deux décisions fermes : d'une part ils autorisèrent les exilés à revenir, et annulèrent les condamnations à mort ou les amendes prononcées par les Achéens; d'autre part ils maintinrent les Spartiates dans la Ligue². Ces conventions arrêtées, ils les rédigèrent par écrit, et les firent signer aux députés des deux peuples.

Les Achéens n'en étaient déjà qu'à demi satisfaits; car c'était en somme la condamnation d'une partie de leurs actes. Mais, à ce qu'il semble, on ne tarda pas à aller beaucoup plus loin : pour la juridiction, on distingua à Sparte entre les causes capitales, qui devaient être déférées à des tribunaux étrangers, et les procès ordinaires, qui demeuraient soumis aux règlements de la Ligue; puis Sparte obtint la permission de relever ses murs d'enceinte, et de rétablir les lois de Lycurgue³. Si ces renseignements sont exacts, il ne restait plus grand chose désormais de l'œuvre accomplie par Philopœmen⁴. En

1. Le nom du troisième commissaire manque dans le texte de Polybe (XXIV, 4); mais on ne peut guère douter qu'il ne s'agisse d'Ap. Claudius.

2. Sur cette double décision, tous nos auteurs sont d'accord. (Pol., XXIV, 4 : ἐφ' οἷς γενομένων λόγων πλειόνων, ὑπὲρ μὲν τοῦ καταπορεύεσθαι τοὺς καταπεφυγότας καὶ τεθνατωμένους, καὶ περὶ τοῦ μένειν τὴν πόλιν μετὰ τῶν Ἀχαιῶν, ἐγένετο πᾶσι σύμφωνον. — Liv., XXXIX, 48 : Restitui, judiciale facta tolli placuit: Lacedæmonem manere in achaïco concilio. — Paus., VII, 9, 5 : οἱ δὲ τοὺς ἐκβληθέντας ὑπὸ Ἀχαιῶν κατάγουσιν ἐς Σπάρτην, καὶ ὅσων πρὸ κρίσεως ἀπελθόντων κατέγνωστο ὑπὸ τῶν Ἀχαιῶν ἀδικεῖν, καὶ τὰ ἐπὶ τούτοις τιμήματα ἔλυσαν. Καὶ συντελείας μὲν Λακεδαιμονίους ἐς τὸ Ἀχαιῶν οὐκ ἀφιᾶσι.)

3. Paus., VII, 9, 5-6 (suite du passage précédent) : περὶ δὲ τῆς ἐκάστου ψυχῆς ξενικά σφισι διδάσιν εἶναι δικαστήρια, ὅσα δὲ ἄλλα ἐγκλήματα, λαμβάνειν τε αὐτοὺς καὶ ἐν τῷ Ἀχαιῶν ὑπέχειν τὰς κρίσεις. Ἐπειγίσθη δὲ καὶ ἐξ ἀρχῆς αὐθις Σπαρτιάταις ὁ κύλιος τοῦ ἄστεως. — Plut., *Philop.*, 16 : χρόνῳ δ' ὕστερον (c'est-à-dire après les événements de 188), αἰτησάμενοι παρὰ Ῥωμαίων, τὴν μὲν Ἀχαιῶν ἔφυγον πολιτείαν, ἀνέλαβον δὲ καὶ κατεστήσαντο τὴν πατρίον, ὡς ἦν ἀνυστὴν ἐκ κακῶν καὶ φθορᾶς τηλικαύτης.

4. De là, la façon dont on parle de Sparte l'année suivante, au moment où elle se rapproche des Achéens. Elle est représentée comme une ville abandonnée alors à la tutelle de Rome (Pol., XXV, 1 : φάσκων Ῥωμαίους μὲν ἀποτρέψεσθαι τὴν πρότερον αὐτοῖς δοθεῖσαν ἐπιτροπὴν ὑπὲρ τῆς πόλεως ταύτης); Lycortas propose de la recevoir dans la Ligue (*ibid.*, παρεκάλει προσδέχεσθαι τὴν πόλιν), de l'y

tout cas, le Sénat chargea encore un nouveau commissaire, Q. Marcius Philippus, de se rendre en Grèce et d'y examiner à la fois les affaires de la Macédoine et celles du Péloponnèse¹. L'habitude, on le voit, s'établit maintenant de surveiller les deux pays avec la même jalousie; et, pour compléter la ressemblance, à peine les difficultés de la Ligue avec Sparte paraissent-elles aplanies, que d'autres surgissent en Messénie, et Rome n'y est pas étrangère².

Révolte
Messénie.

Le sort de la Messénie avait été arrêté en 191 par Flaminius. Celui-ci, fidèle à son habitude de ne permettre jamais l'écrasement total d'une nation, avait bien obligé les Messéniens à rouvrir leurs portes à leurs bannis et à entrer dans la Ligue achéenne; mais, en même temps, il les avait soustraits à la vengeance des Achéens³, et, se posant comme leur défenseur, il les avait engagés à se rendre auprès de lui à Corinthe s'ils avaient des représentations à formuler ou des garanties à demander pour l'avenir⁴. Sur le moment, il ne s'éleva pas de difficultés; mais bientôt Philopœmen s'efforça d'interpréter à sa manière, c'est-à-dire dans le sens démocratique, la clause relative au retour des émigrés⁵. L'aristocratie messénienne ne le lui pardonna pas, et elle attendit pour se plaindre aux Romains la première occasion favorable. Elle crut l'avoir trouvée, quand elle constata l'hostilité croissante des diplo-

annexer (*ibid.* : ἐδίδον διαβολὴν ὑπὲρ τοῦ προσλαβέσθαι τὴν Σπάρτην εἰς τὴν συμπολιτείαν). De telles expressions ne conviennent qu'à une cité indépendante alors des Achéens.

1. Pol., XXIV, 4 : ἡ δὲ σύγκλητος, προχειρισαμένη Κόνητον Μάρκιον πρεσβευτὴν, ἐξπέστειλεν ἐπὶ τε τὰ κατὰ Μακεδονίαν καὶ τὰ κατὰ Πελοπόννησον. — Liv., XXXIX, 48 : Legatus in Macedoniam Q. Marcius est missus; jussus idem in Peloponneso sociorum res aspicere.

2. Pour la querelle entre Messène et la Ligue, notre source principale est Polybe (XXIV, 5; 10-12; XXV, 1-3). Tite-Live se borne à raconter la mort de Philopœmen (XXXIX, 49-50); il laisse tout le reste de côté, sous prétexte que son plan lui interdit de toucher à l'histoire des peuples étrangers, si elle ne se lie pas étroitement à celle de Rome (XLVIII, fin : Cujus belli et causas et ordinem si expromere velim, immemor sim propositi, quo statui non ultra attingere externa, nisi qua romanis cohaerent rebus). En réalité, il a plutôt voulu, je crois, cette fois encore, éviter de mettre en lumière le rôle assez peu honorable de la diplomatie romaine.

3. Cf. p. 213, note 7.

4. Liv., XXXVI, 31 : si qua haberent de quibus aut recusare, aut in posterum caveri sibi vellent, Corinthum ad se venient.

5. De là la dénonciation de Diophane devant Cæcilius, en 185 (Pol., XXIII, 10 : ἔφη γὰρ οὐ μόνον τὰ κατὰ Λακεδαιμόνα χειρισθαι κακῶς, ἀλλὰ καὶ τὰ κατὰ Μεσσηνίαν. Ἦσαν δὲ περὶ τῶν φυγαδικῶν τοῖς Μεσσηνίοις ἀντιρρήσεις τινὲς πρὸς Ἀλλήλους περὶ τὸ τοῦ Τίτου διάγραμμα καὶ τὴν τοῦ Φιλοποίμενος διόρθωσιν.)

mates romains à l'égard de la Ligue et la tendance du Sénat à les suivre dans cette voie. Aussi, en 183, son chef Dinocrate se rendit-il à Rome : il avait connu intimement Flaminius pendant la guerre contre Nabis ; il le savait en outre ennemi de Philopœmen, et, pour ces raisons, comptait sur son appui. Son espoir augmenta encore quand il le vit envoyé par le Sénat auprès de Prusias, alors en guerre avec Eumène, et de Séleucus, qui venait de succéder à Antiochus III sur le trône de Syrie ; dès lors il ne douta pas qu'en traversant la Grèce il ne disposât tout en Messénie selon ses désirs.

Flaminius se prêta d'abord à ses calculs : il l'emmena en Grèce avec lui, et, débarquant à Naupacte, il invita les chefs de la Ligue achéenne à convoquer une assemblée générale. Mais, s'il était alors moins bien disposé pour les Grecs qu'il ne l'avait été une dizaine d'années auparavant, il lui répugnait cependant d'user envers eux des procédés violents et arbitraires d'un Cæcilius ou d'un Claudius. Il n'avait pas de mission du Sénat pour la Grèce ; Philopœmen, alors stratège, lui objecta la loi fédérale dont nous avons parlé plus haut ; il n'insista pas davantage¹, et continua sa route vers l'Asie. Bref, son attitude ambiguë, en 191, et la faveur qu'il témoignait à Dinocrate, malgré le peu de dignité du personnage, avaient certainement contribué à entretenir des idées de révolte dans l'oligarchie messénienne ; mais du moins, au moment décisif, il se refusa à mettre toute son influence au service d'une cause injuste.

Il n'en fut pas de même de Q. Marcius Philippus, le commissaire chargé par le Sénat de visiter la Macédoine et la Grèce. Celui-ci débarqua dans le Péloponnèse à la fin de 183. De graves événements venaient de s'y accomplir : Dinocrate, quoique laissé à lui-même, avait soulevé Messène, et, de sa propre autorité, il l'avait détachée de la Ligue² ; bien décidé à la lutte, il avait pris l'initiative des opérations militaires ; un hasard avait fait tomber Philopœmen entre ses mains, et, sans hésiter, il l'avait condamné à mort. Après un tel procédé, la Ligue ne pouvait consentir à aucune transaction avec lui ; or Marcius prétendit arrêter les hostilités, et empêcher les Achéens

1. Pol., XXIV, 5.

2. Plut., *Philop.*, 18 : Μεθ' ἡμέρας δὲ ὀλίγας Δεινοκράτης ὁ Μεσσήνιος, ἄνθρωπος ἰδίᾳ τε τῷ Φιλοποίμενι προσκεκρουκῶς καὶ τοῖς ἄλλοις ἐπαχθῆς διὰ πονηρίαν καὶ ἀκολασίαν, τὴν Μεσσήνην ἀπέστησε τῶν Ἀχαιῶν.

Flaminius se
refusa à soutenir
jusqu'au
bout Dinocrate.

Q. Marcius
Philippus veut
empêcher
la Ligue de
prendre la mort de
Philopœmen.

de rien décider sans l'aveu de Rome¹. Il n'y réussit pas; aussi, en rentrant à Rome, au printemps de 182, y fit-il un rapport très défavorable aux Achéens. Il exposa qu'ils ne voulaient rien déférer au Sénat, que c'étaient des gens orgueilleux, qu'ils s'étaient mis en tête de tout résoudre par eux-mêmes; puis il proposa, pour les contraindre de recourir à Rome, d'accorder à dessein peu d'attention à leurs ambassadeurs, et de leur témoigner même quelque mécontentement; car aussitôt, disait-il, leurs deux ennemies, Sparte et Messène, ne manqueraient pas de s'unir contre eux².

Une pareille politique, surtout vis-à-vis d'un peuple allié, était profondément immorale; mais c'est là une considération dont le Sénat commençait à se soucier assez peu³. Des ambassadeurs de Sparte et de la Ligue se trouvaient à Rome. Ceux de Sparte venaient dénoncer de nouveaux troubles survenus dans leur ville, où l'on avait encore chassé le parti des émigrés les plus intransigeants⁴: pour les laisser incertains de leur sort, le Sénat leur répondit qu'il leur avait accordé toute l'aide possible, et que l'affaire actuelle ne le regardait pas⁵. Ceux de la Ligue demandaient aux Romains ou de les secourir contre Messène, conformément à leur traité d'alliance, ou du moins de veiller à ce qu'aucun Italien n'introduisit chez leurs ennemis des armes ou du blé: on leur signi-

Sur ses
seils, le Sénat
se montre
accueillant à
en envers les
Achéens.

1. Pol., XXVI, 2 : πρώην μὲν γάρ, ἐν τοῖς Μεσσηνιακοῖς, πολλὰ ποιήσαντος Κοίντου Μαρκίου πρὸς τὸ μηδὲν τοὺς Ἀχαιοὺς βουλευσασθαι περὶ Μεσσηνίων ἄνευ τῆς Ῥωμαίων προαιρέσεως,....

2. Pol., XXIV, 10 : Περὶ δὲ τῶν κατὰ Πελοπόννησον ὁ Μάρκιος τοιαύτην ἐπεποίητο τὴν ἀπαγγελίαν, διότι, τῶν Ἀχαιῶν οὐ βουλομένων ἀναφέρειν οὐδὲν ἐπὶ τὴν σύγκλητον, ἀλλὰ φρονηματιζομένων, καὶ πάντα δι' ἑαυτῶν πράττειν ἐπιβαλλομένων, ἐὰν παρακούσωσι μόνον αὐτῶν κατὰ τὸ παρὸν, καὶ βραχεῖαν ἔμφρασιν ποιήσωσι δυσαρρεστήσεως, ταχέως ἢ Λακεδαιμόνων τῇ Μεσσήνῃ συμφρονήσει. Τοῦτου δὲ γενομένου, μετὰ μεγάλης χάριτος ἤξειν τοὺς Ἀχαιοὺς ἔφη, καταπεφευγότες ἐπὶ Ῥωμαίους.

3. Ainsi, après avoir écouté le rapport de Marcius, son siège est fait. Il donne audience aux ambassadeurs étrangers; mais, dans ses réponses, il ne tient aucun compte de leurs discours. (Pol., XXIV, 10 : τοῦ δὲ Κοίντου Μαρκίου,.... περὶ τε τῶν ἐν Μακεδονίᾳ καὶ περὶ τῶν ἐν Πελοποννήσῳ διασσεσσηκότος, οὐκ ἔτι πολλῶν προσεδείθη λόγων ἢ σύγκλητος· ἀλλ' εἰσκαλεσαμένη καὶ τοὺς ἀπὸ Πελοποννήσου καὶ Μακεδονίας πρεσβεύοντας, διήκουσε μὲν τῶν λόγων, τὰς γε μὴν ἀποκρίσεις ἔδωκε καὶ τὴν διάληψιν ἐποίησατο τῶν πραγμάτων, οὐ πρὸς τοὺς τῶν πρεσβευτῶν λόγους, ἀλλὰ πρὸς τὴν ἀποπρεσβείαν ἀρμοσαμένη τοῦ Μαρκίου). — Ce n'est pas là d'ailleurs un fait isolé : il en use tout à fait de même l'année suivante à propos de la querelle entre Eumène et Pharnace (Pol., XXV, 2).

4. Pol., XXIV, 5 : τῶν ἀρχαίων λεγομένων φυγάδων, τότε δὲ προσφάτως ἐκ τῆς Λακεδαιμόνος ἐκπεπωκότων.

5. Pol., XXIV, 10 : ἀπεκρίθησαν,.... διότι πάντα πεποίησιν αὐτοῖς τὰ δυνατά, κατὰ δὲ τὸ παρὸν οὐ νομίζουσιν εἶναι τοῦτο τὸ πρᾶγμα πρὸς αὐτούς.

fia que, même si les Lacédémoniens, les Corinthiens ou les Argiens se séparaient d'eux, ils ne devraient pas s'étonner que Rome ne jugeât pas à propos de s'en inquiéter¹. Et, après cette déclaration, qui ressemblait beaucoup à un appel à la défection dans tout le Péloponnèse, on les retint à Rome, pour ainsi dire comme otages, en attendant l'issue de la guerre².

Lycortas
Messène,
et fait
à Sparte
dans
la Ligue.

Les combinaisons de Marcius, pour cette fois, échouèrent. En effet les Achéens, sous la direction de Lycortas, surent mener assez vite à bonne fin la guerre contre Messène; en quelques mois, ils forcèrent la ville à capituler et à recevoir garnison dans sa citadelle. Ils n'abusèrent pas de leur victoire : Lycortas ne condamna à mort sur-le-champ que les auteurs du meurtre de Philopœmen³; pour le reste, il s'en remit à l'assemblée générale des Achéens. Là, on décida de réintégrer Messène dans la Ligue, mais sans modifier sa situation⁴; on s'abstint des violences qui avaient eu à Sparte des conséquences si funestes; seuls, les oligarques irréconciliables furent exilés⁵; et, pour effacer le plus possible le souvenir de cette guerre, la Messénie, en considération du ravage de ses campagnes, fut exemptée pour trois ans de l'impôt fédéral⁶. Pendant ce temps, aucun peuple du Péloponnèse, malgré l'invitation à peine déguisée du Sénat, n'avait profité des embarras des Achéens pour leur faire défection : Sparte elle-même avait prudemment observé la neutralité, et à la fin elle se montra favorable à un rapprochement. En conséquence, Lycortas proposa de la réunir de nouveau à la Ligue; il fit valoir que non seulement tel était maintenant le désir des Spartiates, mais que Rome d'ailleurs avait déclaré ne plus vouloir s'occuper d'eux; et, malgré quelques protestations, son avis triompha. La grosse difficulté était toujours la question des bannis; on

1. *Ibid.* : ἀπεκρίθησαν δὲ διότι, οὐδ' ἂν ὁ Λακεδαιμονίων ἢ Κορινθίων ἢ Ἀργείων ἀφίστηται ἔθνος, οὐ δεήσει τοὺς Ἀχαιοὺς θαυμάζειν, ἐὰν μὴ πρὸς αὐτοὺς ἡγῶνται.

2. *Ibid.* : ταύτην δὲ τὴν ἀπόκρισιν ἐκθέμενοι, κηρύγματος ἔχουσαν διάθεσιν τοῖς βουλομένοις ἔνεκεν Ῥωμαίων ἀφίστασθαι τῆς τῶν Ἀχαιῶν πολιτείας, λοιπὸν τοὺς πρεσβευτὰς παρακατεῖχον.

3. *Pol.*, XXIV, 12.

4. *Pol.*, XXV, 1 : οἱ Μεσσηνιοὶ ἀποκατέστησαν εἰς τὴν ἐξ ἀρχῆς κατάστασιν τῆς συμπολιτείας διὰ τὴν Λυκόρτα καὶ τῶν Ἀχαιῶν μεγαλοψυχίαν.

5. *Pol.*, XXVI, 2 (discours de Callicrate) : ἀλλὰ καὶ τοὺς ἐπιφανεστάτους τῶν πολιτῶν, οὓς μὲν φυγαδεῦσαι.....

6. *Pol.*, XXV, 3 : συγχωρήσαντες αὐτοῖς πρὸς τοῖς ἄλλοις φιλανθρώποις καὶ τριῶν ἐτῶν ἀτέλειαν, ὥστε τὴν τῆς χώρας καταφθορὰν μηδὲν ἤττον βλάψαι τοὺς Ἀχαιοὺς ἢ Μεσσηνίους.

maintint la sentence portée contre ceux qui manifestement avaient agi contre la Ligue; les autres furent autorisés à rentrer¹.

Toutes ces résolutions étaient arrêtées avant l'hiver de 182. Lycortas envoya alors à Rome un ambassadeur, Bippos d'Argos, pour en informer le Sénat. En somme, les Achéens s'étaient tirés seuls de leurs embarras avec Messène; ils en avaient profité pour rétablir leur prépondérance dans le Péloponnèse, telle, ou à peu près, qu'elle était en 188 : les calculs de Marcius se trouvaient complètement déjoués. Le Sénat fit contre mauvaise fortune bon cœur. Des l'instant où il s'était rendu compte de la tournure prise par la guerre de Messénie, il avait renoncé à sa première politique, et, modifiant complètement sa réponse aux députés achéens restés à Rome, il les avait assurés qu'il apportait tous ses soins à empêcher le transport de vivres ou d'armes d'Italie à Messène². Maintenant, au début de 181³, il reçut Bippos avec bienveillance; il ne témoigna aucun mécontentement pour la façon dont avait été fixé le sort de Messène⁴, et il ne blâma pas davantage les Spartiates de s'être réconciliés avec la Ligue⁵.

Il en revenait donc, au moins en apparence, à une attitude fort correcte vis-à-vis des Achéens. Mais que faut-il penser de sa sincérité? Comme le remarque Polybe, après les événements de l'année précédente, il était clair pour tout le monde que, loin de négliger et de dédaigner les événements du dehors s'ils ne le touchaient pas de trop près, il s'indignait au contraire que tout ne lui fût pas soumis et ne se réglât pas d'après sa volonté⁶. La décision, l'initiative des Achéens n'étaient donc

1. Pol., XXV, 1-2.

2. Pol., XXV, 1 : 'Ρωμαῖοι δέ, πυθόμενοι κατὰ λόγον κερωρημένοι τοῖς Ἀχαιοῖς τὰ κατὰ τὴν Μεσσήνην, οὐδένα λόγον ποιησάμενοι τῆς πρότερον ἀποφάσεως, ἄλλην ἔδωκαν τοῖς αὐτοῖς πρεσβευταῖς ἀπόκρισιν, διασαφούντες ὅτι πρόνοιαν πεποιήνται τοῦ μηδένα τῶν ἐξ Ἰταλίας μηθ' ὄπλα μήτε σῖτον εἰσάγειν εἰς τὴν Μεσσήνην.

3. Cette date est fixée par l'endroit de son histoire (XI, 20), où Tite-Live résume le récit de Polybe.

4. Pol., XXV, 2 : Εἰσπορευθέντων τῶν περὶ Βίππον τὸν Ἀργεῖον, οὓς ἀπεστάλκει τὸ τῶν Ἀχαιῶν ἔθνος, καὶ διασαφούντων περὶ τῆς Μεσσηνίων ἀποκαταστάσεως, οὐδενὶ δυσχεροῦσάσα περὶ τῶν οἰκονομουμένων ἢ σύγκλητος ἀπεδέξατο φιλανθρωπῶς τοὺς πρεσβευτάς.

5. Pol., *ibid.* : τοῖς μὲν ἐκ τῆς πόλεως οὐδὲν ἐπετίμησε περὶ τῶν γεγονότων.

6. Pol., XXV, 1 : Ἐξ οὗ καταφανεῖς ἅπασιν ἐγενήθησαν, ὅτι τοσοῦτον ἀπέχουσι τοῦ τὰ μὴ λίαν ἀναγκαῖα τῶν ἐκτὸς πραγμάτων ἀποτρέβεισθαι καὶ παρορᾶν, ὡς τεύναντίον καὶ δυσχεραίνουσι ἐπὶ τῷ μὴ πάντων τὴν ἀναφορὰν ἐφ' ἑαυτοὺς γίνεσθαι, καὶ πάντα πράττεσθαι μετὰ τῆς αὐτῶν γνώμης.

pas pour lui plaire, et nous pouvons nous attendre à le voir sans tarder saisir les occasions de leur faire sentir à nouveau son autorité.

Il réclame le
retour des
exilés spartiates.

Pour l'instant, il se contenta de remettre aux bannis de Sparte, qui naturellement invoquaient encore son appui, une lettre où il priait les Achéens de les rappeler dans leur patrie¹. Ceux-ci n'y étaient guère disposés ; et, quand leur ambassadeur Bippos leur eut déclaré que le Sénat avait écrit non par zèle véritable pour les exilés, mais sous le coup de leur insistance, ils maintinrent leur décision primitive². Peu de temps après, ils ne se montrèrent pas moins hostiles à une tentative des démocrates avancés ; ils firent jeter en prison pour meurtre Chéron, le chef socialiste qui avait commencé à distribuer à ses amis les terres des exilés et les revenus de l'Etat³. Evidemment ils tenaient à maintenir au pouvoir le parti modéré qui leur était dévoué, et, par là, à garder la haute main sur les affaires de Sparte. Or Rome ne l'entendait pas de la sorte : en 180, elle leur adressa une nouvelle note où elle réclamait énergiquement le retour des exilés.

Une grande discussion s'engagea dans le Conseil de la Ligue. Lycortas persistait à défendre la politique de Philopœmen⁴. « Rome, disait-il, tient une conduite digne d'elle en prêtant l'oreille à ceux qui paraissent malheureux, dans la mesure où leurs demandes sont raisonnables ; pourtant, lorsqu'on lui montre que leurs requêtes ou sont irréalisables, ou causeraient grande honte et grand tort à ses amis, elle n'a pas coutume d'engager une querelle ni d'employer la violence. Si donc, dans le cas présent, on lui prouve que les Achéens, en lui obéissant, violeraient les serments, les lois, les décrets qui sont le fondement même de notre Ligue, elle reconnaîtra que nous avons raison d'hésiter et de repousser sa lettre⁵ ». Mais en face de lui d'autres orateurs, en particulier le stratège Hyperbate et Callistrate de Léontium, déclaraient la soumission

1. Pol., XXV, 2 : Τοῖς δὲ φυγάσι ἐπηγγείλατο γράψειν πρὸς τοὺς Ἀχαιοὺς περὶ τοῦ κατελθεῖν αὐτοὺς εἰς τὴν οἰκίαν.

2. Pol., XXV, 3 : Τῶν δὲ περὶ τὸν Βίππον παραγενομένων ἐκ τῆς Ῥώμης, καὶ διασαφούντων γραφῆναι τὰ γράμματα περὶ τῶν φυγάδων οὐ διὰ τὴν τῆς συγκλήτου σπουδὴν, ἀλλὰ διὰ τὴν τῶν φυγάδων φιλοτιμίαν, ἔδοξε τοῖς Ἀχαιοῖς μένειν ἐπὶ τῶν ὑποκειμένων.

3. Pol., XXV, 8.

4. Cf. p. 220.

5. Pol., XXVI, 1.

inévitable ; et sans doute l'attitude menaçante prise par les Romains depuis quelques années avait laissé dans l'esprit d'un grand nombre d'Achéens une impression profonde ; car, tout en partageant au fond l'avis de Lycortas, ils se contentèrent d'envoyer une ambassade pour l'exposer au Sénat, et ils chargèrent de ce soin un des orateurs du parti philo-romain, Callicrate. Ainsi Rome était prise pour juge dans sa propre cause ; elle avait donc rétabli son prestige quelque peu effacé en 182, et vraisemblablement elle ne désirait pas alors un triomphe plus complet. Ce furent les Achéens eux-mêmes, ou du moins quelques-uns d'entre eux, qui la décidèrent à aller plus loin.

En effet, une fois arrivé à Rome, Callicrate, laissant entièrement de côté ses instructions, prononça devant le Sénat un discours auquel on ne s'attendait ni en Italie ni en Grèce¹. Il avait pour mission de soutenir la cause de l'indépendance achéenne : au lieu de cela, il s'attacha à dépeindre sous un jour très alarmant l'état des esprits dans la Péloponnèse. « Toutes les villes, exposait-il, avec leur gouvernement démocratique, sont aujourd'hui divisées en deux factions ; l'une proclame l'obligation d'obéir aux ordres des Romains, et de ne mettre ni loi, ni décret, ni rien autre au-dessus de leurs désirs ; l'autre objecte sans cesse les lois, les serments, les décrets, et recommande au peuple de n'en pas faire si bon marché. Cette dernière opinion répond bien mieux à l'esprit achéen, et prévaut auprès de la foule ; aussi voit-on des hommes arriver aux plus hauts emplois dans leurs cités, sans autre titre à ces honneurs que leur opposition connue aux missives de Rome. » Là-dessus, il rappelait la guerre poursuivie contre Messène en dépit de tous les efforts de Q. Marcius ; il en rapprochait la question des bannis spartiates soulevée depuis deux ans sans plus de succès, et dans ces exemples il prétendait montrer aux Romains une image de ce que l'avenir leur réservait.

Son discours ne manquait pas d'habileté ; car, pris isolément, la plupart des faits cités par lui étaient exacts. Oui, il existait en Achaïe deux partis, un parti national et un parti romain ; et les esprits, en réalité, penchaient vers le premier. Mais, en même temps, comme nous le disions plus haut, on se convainquit de plus en plus de l'impossibilité d'une résistance sérieuse

1. Cf. ce discours dans Pol., XXVI, 2.

Callicrate à
le conseil
au Sénat
imposer sa
volonté
Achéens.

et efficace aux ordres du Sénat ; on se fatiguait de ces luttes sans cesse renaissantes, où le droit finissait toujours par céder à la force ; et d'ailleurs, à elle seule, la nomination de Callicrate comme ambassadeur indiquait assez combien les Achéens étaient peu disposés à l'intransigeance qu'il leur prêtait. C'est sous ce jour néanmoins qu'il les représenta, et il conclut à la nécessité d'une intervention énergique de Rome : « S'il vous est indifférent que les Grecs vous obéissent et fassent droit à vos lettres, je vous engage à persévérer dans votre conduite actuelle ; mais, si vous voulez que vos ordres soient exécutés et que personne ne méprise vos ultimatums, vous devez y apporter toute l'attention possible... Que le Sénat marque son mécontentement : les chefs des villes passeront bientôt du côté des Romains, et le peuple les suivra par crainte. »

Cette démarche de Callicrate ouvre une ère nouvelle dans l'histoire de la Ligue achéenne. Sans doute, depuis un certain temps, plusieurs de ses chefs étaient résignés à subir la domination de Rome ; ils avaient même parfois commis la faute de solliciter son intervention dans leurs querelles intérieures¹. Mais, malgré la différence de leur politique, tous s'accordaient sur un point : ils aimaient leur pays, et, au milieu des circonstances difficiles où il se trouvait engagé, ils voulaient lui conserver la situation que les traités lui garantissaient². Chez Callicrate, au contraire, cette préoccupation est entièrement disparue ; son unique but est d'établir son pouvoir absolu sur ses concitoyens. Pour y parvenir, il imagine de solliciter l'appui de Rome, en lui laissant entendre que, si la Ligue est placée sous ses ordres, elle renoncera à toute velléité d'indépendance. Sa patrie était florissante ; il l'engage de propos délibéré dans le chemin de la décadence pour assurer sa grandeur personnelle³.

1. Ainsi, en 189, les gens d'Ægion s'étaient adressés à M. Fulvius, pour que les assemblées de la Ligue continuassent à se tenir dans leur ville (Liv., XXXVIII, 30) ; en 185, Diophane lui-même avait dénoncé devant Cæcilius Metellus la conduite de Philopœmen vis-à-vis de Messène (Pol., XXIII, 10).

2. Aussi Polybe, après avoir comparé ces deux politiques, ne les blâme-t-il formellement ni l'une ni l'autre (XXV, 9^b) : οὐ μὲν ἀλλ' ἐκ τῶν προειρημένων δήλον ὡς συνέβαινε γίνεσθαι τοῦ μὲν καλὴν, τοῦ δ' εὐσχήμονα τὴν πολιτείαν· ἀμφοτέρας γε μὴν ἀσφαλεῖς.

3. Polybe marque nettement la responsabilité de Callicrate (XXVI, 3 : τοῦ δὲ τῶν Ἀχαιῶν ἔθνους ἠύξημένου, καὶ προκοπὴν εἰληφότος κατὰ τὸ βέλτιστον· ἀφ' ὧν ἡμεῖς ἱστοροῦμεν χρόνων, αὕτη πάλιν ἀρχὴ τῆς ἐπὶ τὸ χειρὸν ἐγένετο μεταβολῆς, τὸ Καλλικράτους θράσος). Un peu plus bas, il l'appelle un pervers, un vendu

Le Sénat accepta le marché : il ne se faisait pas d'illusions sur la valeur morale des conseils de Callicrate ; mais il les jugeait utiles¹ ; il résolut de les suivre sur-le-champ. En conséquence, pour bien faire sentir aux Achéens que le temps était passé des ménagements et des demi-mesures, il commença par exiger d'eux le retour des bannis spartiates, et cela de la façon la plus blessante ; car non seulement il leur écrivit à eux-mêmes dans ce sens, mais il mêla aux négociations les Etoliens, les Epirotes, les Athéniens, les Béotiens, les Acarnaniens, comme s'il en appelait à toute la Grèce pour briser la puissance des Achéens². Puis, dans sa réponse à leurs ambassadeurs, il ne fit mention que du seul Callicrate, en ajoutant qu'il devrait y avoir dans chaque ville des hommes semblables à lui³.

Callicrate rentra triomphalement avec cette lettre : il eut soin de répandre partout la terreur du nom romain ; il consterna les esprits du récit de sa mission. Le peuple s'effraya ; et, comme on ignorait la façon dont il avait trahi son mandat, on l'élut stratège pour l'année 179. Une fois en charge, son premier soin fut de rappeler les exilés de Sparte. Il agit de même à Messène, bien que le Sénat n'eût présenté aucune observation à propos de cette ville ; mais c'était pour lui un moyen de constituer le noyau d'un parti attaché à sa personne par les liens de la reconnaissance⁴ et bien décidé, par goût et par intérêt,

(πρὸς τοὺς ἄλλοις κακοῖς καὶ δωροδοκηθεῖς). Pausanias le regarde de même comme un des traîtres les plus méprisables qu'ait produits l'histoire de la Grèce (VII, 10, 5 : οὕτω μὲν οὐποτε τὴν Ἑλλάδα ἐπέλειπον οἱ ἐπὶ προδοσίᾳ νοσήσαντες Ἀχαιοὺς δὲ ἀνὴρ Ἀχαιὸς Καλλικράτης τήνικαῦτα ἐς ἅπαν ἐποίει Ῥωμαίοις ὑποχειρίους) ; il le juge esclave du moindre gain, et le plus scélérat des hommes de son temps. (VII, 12, 2 : ἐλάσσων παντοῖου λήμματος — ἀνοσιώτατος τῶν τότε). La suite des événements confirme d'ailleurs ces appréciations. Néanmoins, pour Tite-Live, Callicrate est simplement un des Achéens qui croyaient le salut de la Ligue attaché à la fidèle observation du traité conclu avec Rome ! (XLI, 23 : Callicrates, ex iis qui in eo verti salutem gentis crederent, si cum Romanis inviolatum fœdus servaretur).

1. Pol., XXVI, 3 : ἡ σύγκλητος, δόξασα τὸν Καλλικράτην λέγειν τι τῶν αὐτῆς συμφερόντων,....

2. Id., *ibid.* : Οὐ μὴν ἀλλὰ τότε περὶ μὲν τῆς καθέδου τῶν φυγάδων οὐ μόνον τοῖς Ἀχαιοῖς ἔγραψε, παρακαλοῦσα συνεπισχεῖν, ἀλλὰ καὶ τοῖς Αἰτωλοῖς καὶ τοῖς Ἠπειρώταις, σὺν δὲ τούτοις, Ἀθηναίοις, Βοιωτοῖς Ἀκαργᾶσιν, πάντας ὡσανεὶ προδιαμαρτυρομένη χάριν τοῦ συντρέψαι τοὺς Ἀχαιοὺς.

3. Id., *ibid.* : Περὶ δὲ τοῦ Καλλικράτους αὐτοῦ κατ' ἰδίαν, παρασιωπήσασα τοὺς συμπρεσθευτάς, κατέταξεν εἰς τὴν ἀπόκρισιν διότι δεῖ τοιοῦτους ὑπάρχειν ἐν τοῖς πολιτεύμασιν ἄνδρας, οἷός ἐστι Καλλικράτης.

4. On a retrouvé à Olympie la base d'une statue élevée en son honneur par les bannis de Sparte (*Inscr. von Olymp.*, n° 300 = Ditt., n° 292) : Λακεδαιμο-

intervient
des la
es partis.

ination
llerate :
Ligue
à toute
endance
lique.

à servir ses projets. Pour la suite, nous sommes mal renseignés sur le détail de ses actes. La raison en est peut-être dans l'état de mutilation où nous est parvenu le texte de Polybe; mais il est assez probable aussi que l'histoire de la Ligue, pendant plusieurs années, offrit peu de faits saillants. Évidemment on appliqua alors le programme exposé devant le Sénat en 180¹ : Rome dut témoigner son indifférence ou son hostilité aux Achéens d'esprit indépendant, et, au contraire, encourager de son mieux Callicrate et ses amis, les appuyer de son autorité, entretenir même leur zèle à prix d'argent, puisqu'ils étaient accessibles à la corruption; eux, de leur côté, s'attachaient sans doute à gagner à leur politique le plus possible d'adhérents, au moins les citoyens de la classe aisée, en leur assurant le calme d'une vie paisible où ils pouvaient jouir de leur fortune. Après les agitations énervantes et ruineuses des dix années précédentes, beaucoup leur surent gré de ce changement; le parti de Callicrate gagna donc incontestablement du terrain, et, entre ses mains, la Ligue, sans presque s'en apercevoir, en vint très vite à se désintéresser des événements du dehors, et même à tomber de toute manière dans la dépendance absolue de Rome.

Résumé
de la politique
romaine
en Achaïe de
189 à 180.

En résumé, dans l'espace de dix ou douze ans, la politique romaine à l'égard des Achéens a subi une transformation profonde. Au moment où se termine la guerre contre Antiochus, le Sénat leur est très favorable : sans doute, dès 189, il accepte le rôle d'arbitre dans leurs luttes intestines; il n'est même pas fâché apparemment de voir se prolonger leurs discussions, et il ne se hâte pas d'y couper court. Mais il n'en profite pas pour leur imposer, comme à la Macédoine, des sentences arbitraires; loin de là, même en présence de leurs excès, il ne se départ pas de sa bienveillance, et il se borne, en 186 encore, à un blâme sans effet pratique. — A partir de 185, les rapports se tendent entre les deux peuples : les ambassadeurs romains, de leur propre initiative, aiment à parler en maîtres; le Sénat les soutient, et, à leur suite, sans se préoccuper des explications fournies par les Grecs, il s'engage dans la voie des

νίων οἱ φυ[γ]όντες ὑπὸ τῶν τυράνν[ων] Καλλικράτη Θεοξένου Λεοντήσιον, καταγαγόντα εἰς τὴν πατρίδα, καὶ διαλύσαντα ποτὶ τοὺς πολίτας, καὶ εἰς τὴν ἐξ ἀρχῆς ἐ[οῦσαν] φιλ[ίαν ἀποκ]αταστάσαντα.

1. Pol., XXVI, 3 : 'Ἡ σύγκλητος, διδαχθεῖσα διότι δεῖ τοὺς γε τοῖς αὐτῆς δόγμασι συνηγοροῦντας αὔξειν, τοὺς δ' ἀντιλέγοντας ταπεινοῦν, οὕτω καὶ τότε πρῶτον ἐπεβάλετο τοὺς μὲν κατὰ τὸ βέλτιστον ἱσταμένους ἐν τοῖς ἰδίοις πολιτεύμασιν ἐλαττοῦν, τοὺς δὲ καὶ δικαίως κἀδίκως προστρέγοντας αὐτῇ σωματοποιεῖν.

rigueurs : tout acte d'indépendance le blesse, et, en 182, il va jusqu'à appeler presque ouvertement le Péloponnèse à la révolte. Pourtant, à ce moment, il est encore capable de garder une certaine mesure et de reculer, au besoin, si les événements ne répondent pas à son attente. — Enfin, en 180, un nouveau pas, décisif cette fois, est accompli : Rome intervient délibérément dans les querelles de partis en Achaïe, comme elle l'a fait dans les discussions de la famille royale en Macédoine : elle soutient de son autorité et de son argent la faction la moins nombreuse et la plus méprisable ; et, bien que nominale-ment elle continue à reconnaître à la Ligue des droits égaux aux siens, en réalité elle s'applique à lui enlever toute liberté et toute force : Achéens et Macédoniens sont à peu près traités maintenant de la même manière.

Comment expliquer un tel changement ? Assurément il nous faut ici tenir grand compte de cet esprit de défiance inné chez les Romains, et, de plus, entretenu, renforcé par la guerre étolo-syrienne. Après la ruine des Étoliens, les Achéens se trouvaient être le peuple le plus puissant de toute la Grèce, le seul même qui eût conservé quelque force : c'en était assez pour les rendre suspects, et pour attirer sur eux dès le début l'attention et la surveillance jalouse des Romains.

En outre plusieurs choses, dans leur attitude, pouvaient jusqu'à un certain point donner de l'ombrage à Rome. Par exemple, ils entretenaient des rapports amicaux avec la plupart des puissances helléniques. En 187, Ptolémée V Epiphane avait demandé à renouveler avec eux l'ancienne alliance de l'Égypte ; on avait envoyé avec empressement des députés à Alexandrie¹, et ils en avaient rapporté, comme hommage à la Ligue, 6.000 armes pour peltastes et 200 talents de monnaie de bronze². En 186, Eumène de Pergame leur avait offert un capital de 120 talents, à condition d'en employer les intérêts à payer les membres du Conseil qui prendraient part aux assemblées générales³. La même année, le roi de Syrie Séleucus Philopator leur promet-

1. Pol., XXIII, 1.

2. Pol., XXIII, 9 : προελθὼν Λυκόρτας μετὰ τῶν πρεσβευτῶν, ἀπελογίσατο..... ὅτι κομίζοιεν δωρεὰν κοινῇ τοῖς Ἀχαιοῖς ἑξακισχίλια μὲν ὄπλα χαλκᾶ πελταστικά, διακόσια δὲ τάλαντα νομίσματος ἐπισήμου χαλκοῦ.

3. Pol., XXIII, 7 : Ἐξαπεστάλκει δὲ καὶ ὁ βασιλεὺς Εὐμένης πρεσβευτάς, ἐπαγγελλόμενος ἑκατὸν καὶ εἴκοσι τάλαντα δώσειν τοῖς Ἀχαιοῖς, ἐφ' ᾧ, δανειζομένων τούτων, ἐκ τῶν τόκων μισθοδοτεῖσθαι τὴν βουλὴν τῶν Ἀχαιῶν ἐπὶ ταῖς κοιναῖς συνόδοις.

tait de son côté dix vaisseaux de guerre¹. Ces négociations n'avaient pas été toujours sans soulever de difficultés : il y avait eu des discussions pour savoir lequel serait rétabli des nombreux traités passés autrefois avec l'Égypte ; on avait repoussé les propositions d'Eumène, comme une tentative de corruption ; et on n'avait pas accepté non plus les cadeaux de Séleucus². Néanmoins des pactes d'amitié avaient été conclus avec tous ces princes³, et ils ne gardèrent pas rancune à la Ligue de sa fierté. En effet, en 181, Ptolémée lui destinait encore dix galères à 50 rames, tout équipées : un tel présent ne valait guère moins de dix talents⁴ ; Eumène, par sa générosité, méritait de se voir élever dans tout le Péloponnèse des statues avec des inscriptions en son honneur⁵ ; enfin, un peu plus tard, Antiochus Épiphanes, succédant à son frère sur le trône de Syrie, payait presque entièrement la reconstruction des murs de Mégalopolis, et dotait la ville de Tégée d'un magnifique théâtre de marbre⁶. Par contre, il est vrai, les Achéens restaient toujours en mauvais termes avec la Macédoine, dont ils refusaient même de recevoir les ambassadeurs⁷ ; pour les Romains, c'était là, en somme, l'essentiel. Pourtant il n'est pas invraisemblable de supposer qu'ils jugeaient beaucoup trop étendues à leur gré les relations extérieures de la Ligue.

Leurs tendances
démocratiques ;
réformes
de Philopœmen.

D'autre part, sa politique intérieure, tant qu'elle fut sous la

1. *Id.*, *ibid.* : ἤγον δὲ καὶ παρὰ Σελεύκου τοῦ βασιλέως πρεσβευταί, τὴν τε φιλίαν ἀνανεωσόμενοι, καὶ δεκαναίαν μακρῶν πλοίων ἐπαγγελόμενοι δώσειν τοῖς Ἀχαιοῖς.

2. Discussion pour préciser le traité à renouveler avec l'Égypte (*Pol.*, XXIII, 9) ; discussion sur l'offre d'Eumène (*Id.*, XXIII, 8) ; — rejet des vaisseaux de Séleucus (*Id.*, XXIII, 9, fin).

3. *Pol.*, XXIII, 7, fin : μετὰ δὲ τούτους ἐπῆλθον οἱ παρ' Εὐμένους πρέσβεις, καὶ τὴν τε συμμαχίαν τὴν πατρικὴν ἀνανεώσαντο. — *Id.*, XXIII, 9, fin : τῶν δὲ παρὰ Σελεύκου πρέσβειων ἐπελθόντων, ἔδοξε τοῖς Ἀχαιοῖς τὴν μὲν φιλίαν ἀνανεώσασθαι πρὸς τὸν Σέλευκον.

4. *Pol.*, XXV, 7 : Κατὰ τοὺς αὐτοὺς καιροὺς, Πτολεμαῖος ὁ βασιλεὺς..... διεπέμψατο πρεσβευτὴν, ἐπαγγελόμενος δεκαναίαν δώσειν ἐντελῆ πεντηκοντηριζῶν πλοίων. Οἱ δ' Ἀχαιοί, καὶ διὰ τὸ δοκεῖν τὴν δωρεὰν ἀξίαν εἶναι χάριτα, ἀσμένως ἀπεδέξαντο τὴν ἐπαγγελίαν· δοκεῖ γὰρ ἡ δαπάνη οὐ πολὺ λείπειν τῶν δέκα τάλαντων.

5. Il en est question plus tard, au moment de la guerre contre Persée, quand les Achéens, mécontents d'Eumène, les ont supprimées, et qu'Attale, son frère, s'emploie à les faire rétablir (*Pol.*, XXVII, 45 ; — *Liv.*, XLII, 42).

6. *Liv.*, XLI, 20 : Megalopolitanis in Arcadia murum se circumdaturum urbi est pollicitus, majoremque partem pecuniae dedit. Tegeae theatrum magnificentum e marmore facere instituit.

7. *Liv.*, XLI, 23 : Haec una ex omni Graecia gens, et Atheniensium civitas, eo processerat irarum, ut finibus interdiceret Macedonibus. — En 174, on songe à lever l'interdiction ; mais, après discussion, on décide encore de la maintenir (*Liv.*, XLI, 23-24).

direction du parti national, ne devait pas leur plaire davantage. D'une façon générale, ils inclinaient d'instinct à soutenir partout les oligarchies contre les démocraties; en Grèce, en particulier, ces dernières s'étaient attiré leur haine en se déclarant contre eux, dans plusieurs provinces, pendant la dernière guerre; or précisément Philopœmen et ses amis montraient une tendance marquée à gouverner dans le sens démocratique.

Au temps d'Aratus, la Ligue, en vertu de sa constitution, avait beau reposer, selon l'expression de Polybe, sur les principes les plus purs de la vraie démocratie, l'égalité des droits pour tous les citoyens et la faculté pour eux d'exprimer leur avis sur toutes les questions¹; en réalité, les nobles, ou au moins les riches, avaient une influence prépondérante. S'agissait-il d'assister aux assemblées fédérales? eux seuls pouvaient facilement entreprendre à chaque session le voyage d'Ægion. En outre ils occupaient les grandes charges², et telle était leur puissance que, même au point de vue du service militaire (qu'ils faisaient dans la cavalerie), leurs chefs, sentant le besoin de les ménager, n'osaient rien exiger d'eux³. Philopœmen, dès le début de sa carrière, dut déjà essayer de réagir contre cet état de choses; et sans doute l'opposition du parti timocratique, cause de son brusque départ pour la Crète en 199, ne portait pas moins sur ses projets de réformes intérieures que sur sa politique étrangère. A son retour, il n'avait pas modifié ses idées, et cette fois il réussit peu à peu à les faire triompher. Ainsi, avant lui, beaucoup de petites villes du Péloponnèse n'étaient pas représentées directement dans l'assemblée fédérale; elles dépendaient d'une cité plus considérable, regardée comme leur suzeraine; et seule celle-ci envoyait des députés à la diète. Philopœmen s'appliqua à développer l'autonomie des bourgs, et il commença par appliquer cette réforme dans sa propre patrie, à Mégalopolis: en 192, il en sépara Alipheira, Asea, Dipaia, Gortys, Pallanteon et Theisoa⁴. Plutarque, il

1. Pol., II, 38 : ἰσηγορίας καὶ παρρησίας καὶ καθόλου δημοκρατίας ἀληθινῆς σύστημα καὶ προαίρεσιν εὐκρινεστέραν οὐκ ἂν εὔροι τις τῆς παρὰ τοῖς Ἀχαιοῖς ὑπαρχούσης.

2. Cf. M. Dubois, *Les Ligues étolienne et achéenne*, p. 149 et sqq.

3. Plut., *Philop.*, 7 : περιορῶντας δὲ ταῦτα τοὺς ἄρχοντας ἀεὶ διὰ τε τὸ πλεῖστον ἐν τοῖς Ἀχαιοῖς τοὺς ἰππεῖς δύνασθαι, καὶ μάλιστα κυρίους εἶναι τιμῆς καὶ κολάσεως.
— Cf. Pol., X, 22 (25).

4. On possède des monnaies autonomes de ces divers bourgs. Cf. Leicester-Warren, *An essay on greek federal coinage*, p. 48.

est vrai, veut voir là un acte de vengeance personnelle¹; mais de son propre témoignage il ressort que les bourgs en question prêtèrent leur concours actif à Philopœmen. Son initiative à tout le moins répondait donc bien à leurs aspirations; et, comme d'ailleurs une conduite analogue fut adoptée ensuite dans d'autres cantons², nous avons le droit d'y reconnaître l'application d'un système destiné à intéresser aux affaires générales un plus grand nombre de communes.

C'est pour la même raison qu'en 189, pendant sa cinquième stratégie, il prépara une loi portant que les assemblées se tiendraient à tour de rôle dans les différentes villes de la confédération³; il y eut des résistances de la part des gens d'Ægion, qui perdaient par là leur privilège; les démiurges les appuyèrent; on alla jusqu'à réclamer l'intervention du consul M. Fulvius Nobilior; mais le congrès donna raison à Philopœmen. C'était encore un moyen de permettre plus aisément à la masse des citoyens de prendre une part effective aux affaires publiques.

Toujours dans le même ordre d'idées, l'année suivante, au moment de la répression des troubles de Sparte, Philopœmen en profite pour imposer aux Spartiates l'obligation de substituer aux lois de Lycurgue les règlements beaucoup plus démocratiques de la Ligue⁴; à Messène, malgré le décret de Flamininus qui a ordonné le retour des bannis, il s'emploie de toutes ses forces à contenir les oligarques⁵; et, quand il a trouvé la mort dans un nouveau soulèvement de cette ville, son successeur Lycortas applique, en 182, ses principes à la cité rebelle; il en détache les bourgs d'Abia, de Thuria, de Phares, de Coroné, et les élève au rang de membres indépendants⁶. D'autres

1. Plut., *Philop.*, 13 : Παρορώμενος ὑπὸ τῶν πολιτῶν ὁ Φιλοποίμεν ἀπέστησε πολλὰς τῶν περιουκίδων κωμῶν, λέγειν διδάξας ὡς οὐ συνετέλουν οὐδὲ ἦσαν ἐξ ἀρχῆς ἐκείνων, καὶ λεγούσαις ταῦτα φανερώς συνηγωνίσαστο, καὶ συγκατεστασίασε τὴν πόλιν ἐπὶ τῶν Ἀχαιῶν.

2. A la même époque, grâce aussi à Philopœmen, Eliphasia fut séparée de Mantinée, et rattachée à la Ligue comme ville indépendante (M. Dubois, p. 178; — Leicester-Warren, p. 48).

3. Liv., XXXVIII, 30 : Ægium, a principio achaici concilii, semper conventus gentis indicti sunt... Hunc morem Philopœmen eo primo anno labefactare conatus, legem parabat ferre ut in omnibus civitatibus quæ achaici concilii essent in vicem conventus agerentur.

4. Liv., XXXVIII, 34 : Lycurgi leges moresque abrogarent; Achæorum assuescerent legibus institutisque.

5. Cf. p. 227, note 5.

6. Pol., XXV, 1 : Ἡ δ' Ἀβία, καὶ Θούρια, καὶ Φαραὶ κατὰ τὸν καιρὸν τοῦτον

mesures semblables nous échappent sans doute ; celles-là, en tout cas, suffisent à nous révéler chez les chefs de la Ligue, avant Callicrate, la volonté bien arrêtée de donner au peuple le goût et les moyens d'user dans une plus large mesure de ses droits constitutionnels. Or c'est là une tentative à laquelle Rome était certainement hostile.

Part
responsabilité
des Grecs.

Ainsi, la politique intérieure des Achéens, comme leur politique extérieure, était de nature à augmenter la défiance qu'inspirait déjà leur prospérité matérielle. Ajoutons encore, pour l'excuse des Romains, que, dans ces événements, les Grecs encourent une part considérable de responsabilité : les excès commis à Sparte par Philopœmen, en provoquant des plaintes trop justifiées, donnèrent aux protecteurs officiels du monde hellénique un prétexte plausible d'intervention ; d'un autre côté, bien qu'il fût aisé de comprendre quel avantage ils devaient retirer pour eux-mêmes de ces discordes, il se trouva sans cesse dans le Péloponnèse un peuple ou un parti pour réclamer leur appui, et, quand ils semblaient hésiter, pour combattre leurs scrupules et les engager à exiger davantage.

Modifications
à Rome
dans l'état des
esprits.

Néanmoins ces diverses raisons ne suffirent pas, je crois, à nous expliquer la rigueur croissante déployée contre les Achéens. Si indisposée qu'on suppose Rome par leur conduite, elle ne pouvait pas en tout cas éprouver à leur endroit de craintes bien sérieuses ; et, de quelques sollicitations qu'elle ait été entourée, elle y aurait cédé moins volontiers, si elle avait conservé ce philhellénisme ardent que nous avons constaté chez elle vers 196. Il nous faut donc admettre maintenant une transformation assez sensible dans l'état général des esprits ; et en effet toutes sortes d'indices contribuent à nous la révéler.

ἀπὸ μὲν τῆς Μεσσήνης ἐχωρίσθησαν ἰδίᾳ δὲ θέμεναι στήλην, ἐκάστη μετέϊχε εἰς κοινῆς συμπολιτείας. — L'indépendance de Coroné est attestée par l'existence d'une monnaie autonome de cette ville (Leicester-Warren, p. 48).

CHAPITRE II

MODIFICATIONS A ROME DANS L'ÉTAT DES ESPRITS. RÉACTION CONTRE L'HELLÉNISME

I

Attitude
des diplomates
romains en Grèce
après 194.

En étudiant les relations de Rome avec la Macédoine et avec le Péloponnèse, nous avons déjà eu l'occasion de citer, au fur et à mesure des événements, les principaux actes de ses diplomates en Grèce; mais, ces indications étant forcément dispersées, il n'est pas inutile d'y revenir ici pour les grouper et pour y ajouter en même temps quelques détails; nous serons mieux à même ainsi d'apprécier l'attitude de chacun de ces hommes.

Flaminius.

Considérons d'abord Flaminius, le représentant attitré du philhellénisme. En 196-194, il a témoigné aux Grecs une sympathie très réelle, non seulement en soutenant avec énergie leur cause auprès de ses compatriotes mais encore en leur montrant à diverses reprises les dangers où leurs propres défauts, et, en particulier, leurs divisions risquaient de les entraîner¹. Pourtant, même alors, il s'est appliqué à maintenir entre eux une sorte d'équilibre qui faisait à ses yeux la sûreté de Rome : il a laissé à dessein subsister Philippe à côté des Etoliens, et Nabis à côté des Achéens². A coup sûr, il tenait beaucoup aux combinaisons de ce genre ; car, en 192, quand Nabis est de nouveau réduit par les Achéens à la dernière extrémité, il lui conserve sa capitale³ ; et, l'année sui-

1. Cf. p. 88.

2. Cf. p. 166.

3. A vrai dire, Tite-Live ne mentionne pas l'intervention de Flaminius dans cette circonstance. Mais elle paraît bien probable, si l'on songe que Philopœmen suspend la lutte au moment où Nabis est presque anéanti; et que d'autre part Flaminius se montrait jaloux de la gloire acquise par le chef achéen dans cette occasion. (Liv., XXXV, 30 : Philopœmen, incluso

vante, pendant qu'Acilius s'acharne au siège de Naupacte, il intervient pour lui représenter qu'il serait plus important de surveiller les progrès de Philippe¹. Il y a plus : dès ce moment il pose nettement en principe que les Grecs ne doivent arrêter aucune résolution de quelque conséquence sans en référer d'abord à Rome. En 191, Diophane a entrepris le siège de Messène; Flamininus le mande auprès de lui; il lui reproche de s'être engagé sans son autorisation dans une affaire aussi grave, et, sur-le-champ, il tranche lui-même toute la question : il ordonne à Diophane de licencier son armée, comme aux Messéniens de rappeler leurs exilés et de rentrer dans la Ligue achéenne². Très peu de temps après, à propos de Zacynthe, il se montre plus dur encore : les Achéens avaient acheté l'île aux Athamanes³; Flamininus les accuse de s'en être emparés par fraude, et il exige brutalement qu'ils la lui remettent; car ce n'est pas, dit-il, pour Diophane et les Achéens que le consul M'. Acilius et les légions ont combattu aux Thermopyles⁴.

Ainsi, dès 191, le libérateur de la Grèce savait fort bien parfois prendre le ton d'un maître. Dans cette occasion, il est vrai, il alléguait qu'au fond il servait les intérêts véritables des Achéens : « Si j'estimais, leur expliquait-il, la possession de cette île avantageuse à votre Ligue, je serais le premier à conseiller au Sénat et au peuple romain de vous l'abandonner. Mais vous ressemblez à la tortue qui, ramassée dans son écaille, est à l'abri de tous les coups. Laisse-t-elle paraître quelqu'un de ses membres, ce qu'elle a découvert se trouve en danger et sans force. De même pour vous, complètement enfermés par la mer, il vous est facile de vous annexer et de défendre ce qui est contenu dans les limites du Péloponnèse; mais, si le désir de posséder davantage vous en fait sortir, ce qui les dépasse est dépourvu de protection et exposé à toutes les

tyranno in urbem, insequentibus dies prope triginta vastandis agris Laconum absumpsit, debilitatisque ac prope fractis tyranni viribus, domum rediit. — XXXV, 47 : Achæorum Philopœmenem principem æmulatione gloriæ in bello Laconum infestum invisumque esse Quinctio credebant.)

1. Cf. p. 205.

2. Cf. p. 213 et 227.

3. Cf. p. 211.

4. Liv., XXXVI, 31 : De Zacyntho intercepta per fraudem insula questus, postulavit ut restitueretur Romanis. — *Ibid.*, 32 : Id præmium belli suum esse æquum censebant Romani : non enim M'. Acilium consulem legionesque romanas Diophani et Achæis ad Thermopylas pugnasse.

attaques¹. » Ces considérations ne manquaient pas de justesse, et Flaminius pouvait être sincère en les développant; il n'en est pas moins piquant de le voir, au nom de Rome, mettre la main sur Zacynthe, après avoir, cinq ans plus tôt, déployé tant d'ardeur pour garantir l'intégrité du territoire hellénique.

Evidemment, ses idées du premier jour se modifiaient: lui aussi en arrive maintenant à penser que Rome a besoin de s'assurer sur les Grecs une hégémonie réelle; et, pour y parvenir, il croit devoir ou pouvoir utiliser les occasions qui se présentent. Ainsi, en 183, quand Dinocrate songe à détacher Messène de la Ligue achéenne, Flaminius l'accueille avec bienveillance, et il tente même en sa faveur une démarche auprès des Achéens². Désormais la ruse, la fourberie ne lui déplaisent pas: en 183 également, il fait partie de la commission chargée de régler la situation de Sparte³; il devine bien que les décisions adoptées par lui et ses collègues ne plairont guère aux Achéens; mais il entreprend de les amener, à la fois par force et par surprise, à y apposer leur sceau⁴. Voilà un fait à rapprocher des intrigues ourdies dans le même temps contre la famille royale de Macédoine, et auxquelles il est encore mêlé de la façon la plus active⁵. Bref les ménagements de Flaminius à l'égard des Grecs diminuent d'année en année: des tendances nouvelles se font jour alors dans la politique romaine; il s'y laisse entraîner comme les autres.

N'exagérons pas cependant: lui du moins, en général, sait encore se ressaisir, et, tout en usant parfois de la violence, il la pousse rarement jusqu'au bout. Par exemple, au début de la guerre contre Antiochus, les Etoliens ont accueilli d'une façon fort blessante ses essais d'intervention: à quelque temps de là, il sauve cependant Chalcis et Naupacte⁶. Dans l'affaire de Zacynthe, il commence par prendre un ton fort

1. Liv., XXXVI, 32.

2. Cf. p. 228.

3. Cf. p. 226.

4. Pol., XXIV, 4: Οἱ δὲ περὶ τὸν Τίτον, βουλόμενοι καὶ τοὺς Ἀχαιοὺς εἰς τὴν ὁμολογίαν ἐκπλῆξαι, προσεκαλέσαντο τοὺς περὶ Ξέναρχον..... Καὶ παρὰ τὴν προσδοκίαν ἐρωτώμενοι περὶ τῶν γραφομένων εἰ συνευδοκοῦσιν, οὐκ οἶδ' ὅπως εἰς ἀπορίαν ἐνέπεσον..... Καὶ πέρασ, τὰ μὲν ἀπορούμενοι, τὰ δὲ καταπληττόμενοι τοὺς ἀνδρας, ἐπεβάλλοντο τὴν σφραγίδα.

5. Cf. p. 209 et sq.

6. Cf. p. 199 et sq.

menaçant ; mais il s'adoucit lorsqu'on s'en remet à sa discrétion¹. Et, même plus tard, s'il se prête d'abord aux projets de Dinocrate, il refuse d'en venir pour lui aux illégalités, et il n'exige pas de Philopœmen la convocation d'une assemblée extraordinaire². Ainsi quelque chose subsiste toujours en lui de sa sympathie, si vive à l'origine, pour les Grecs : après s'être employé maintes fois en leur faveur, il éprouve une certaine peine à les traiter avec trop de rudesse. Sa modération est toute relative ; mais elle a son mérite à l'époque où nous sommes.

C'est bien d'ailleurs ce que les Grecs semblent avoir pensé ; car, pendant un temps assez long, ils ont continué à lui manifester leur sympathie. En 195, les habitants de Gythion, délivrés du joug de Nabis, lui avaient élevé une statue en l'appelant leur sauveur³ ; en 191, les Chalcidiens, préservés par lui de la colère d'Acilius, lui accordèrent même des honneurs divins⁴. A cela rien d'extraordinaire : les services rendus méritaient récompense, et les Grecs sur ce point se montraient fort larges, quand surtout leur bienfaiteur était puissant, et qu'il n'avait pas quitté leur pays. Mais ces deux exemples ne furent pas isolés : Plutarque parle de témoignages semblables dans le reste de la Grèce, et il vante leur sincérité ; car ils provenaient, dit-il, de l'affection prodigieuse qu'inspirait la douceur du caractère de Flaminius⁵. Or comme, dans ce passage, il fait allusion aux discussions mentionnées plus haut avec Philopœmen et avec Diophane, Flaminius paraît donc, même assez longtemps après 196, ne s'être pas trop aliéné le monde grec. Nous en avons d'ailleurs une preuve certaine pour l'année 189 : à cette date il est à Rome, où il exerce les fonctions de censeur ; malgré cela, les Delphiens se souviennent de lui, et ils lui accordent dans leur cité le privilège de la proxénie⁶. Ap-

1. Liv., XXXVI, 32 : Erat Quinctius, sicut adversantibus asper, ita, si cederes, idem placabilis.

2. Cf. p. 228.

3. C. I. G., 1325 = Ditt., n° 275 : Τίτον Τίτου Κοίγκιον, στραταγὸν ὑπατον Ῥωμαίων, ὁ δᾶμος ὁ Γυθεατᾶν τὸν αὐτοῦ σωτήρα.

4. Cf. p. 199.

5. Plut., *Flamin.*, 17 : Ἦσαν δὲ καὶ παρὰ τῶν Ἑλλήνων τιμαὶ πρέπουσαι, καὶ τὸ τὰς τιμὰς ἀληθινὰς ποιοῦν, εὖνοια θαυμαστὴ δι' ἐπιείκειαν ἤθους.

6. Wescher-Foucart, *Inscr. recueil. à Delphes*, n° 48 (= Ditt., n° 268 ; Michel, n° 655), l. 112 : Τοῖδε Δελφῶν πρόξενοι' Ἄρχοντος Ξένωνος τοῦ Ἀτεισίδα, βουλευόντων τᾶν δευτέραν ἐξάμηνον Κλεοδάμου, Ξένωνος, Δεξιτράτεος Ἰτίος Κοίγκιος Τίτου υἱὸς Ῥωμαῖος.

paremment ils n'étaient pas sans se rendre compte de la sévérité croissante de leur protecteur ; mais, en le comparant à ses compatriotes, ils lui savaient gré de ne pas trop se montrer brutal par système et de mettre une borne à ses exigences.

M'. Acilius
Glabrio.

Il n'en était pas de même en effet de la plupart des autres Romains chargés alors de missions en Grèce. La différence est déjà sensible, dès 191, avec M'. Acilius Labrio. Celui-ci, après sa victoire des Thermopyles, avait confié au roi de Macédoine le siège de Lamia, pendant que lui-même se tournerait contre Héraclée ; tout à coup il lui envoie l'ordre de se retirer : c'était blesser bénévolement un allié fidèle et utile¹. Quant aux Étoliens, ses ennemis, on juge d'après ce début quel dut être leur traitement. Il commença par les humilier de parti pris : l'année précédente, lorsque Flamininus leur demandait communication du décret par lequel ils appelaient Antiochus en Grèce, leur stratège Damocrite s'y était refusé, sous prétexte qu'il avait pour l'instant à s'occuper d'affaires plus urgentes². Acilius, à son tour, fit d'abord la même réponse aux députés qu'ils lui envoyèrent pour implorer la paix³. Au bout de dix jours, il consentit à les écouter ; mais ils étaient loin de prévoir la réception qui les attendait. Dans leur ignorance de la valeur exacte des formules latines, ils avaient déclaré, croyant s'assurer par là une plus grande indulgence, qu'ils s'en remettaient à la foi des Romains ; en réalité l'expression *se suaque omnia fidei populi romani permittere* impliquait une reddition à merci. Acilius comprit parfaitement leur erreur ; néanmoins il leur fit bien répéter la formule qui devait les perdre, puis il leur imposa des conditions fort dures ; et, comme ils se récriaient, il ordonna d'apporter des chaînes et d'attacher au cou de chacun d'eux une entrave de fer. Sa colère, dit Polybe, était feinte ; il voulait seulement leur faire sentir leur position et les effrayer. Le procédé, surtout à l'égard d'ambassadeurs, n'en était pas moins assez vif⁴.

Q. Cæcilius
Metellus.

Encore Acilius a-t-il pour lui l'excuse d'avoir agi ainsi envers des ennemis déclarés, pendant une période d'hostilités.

1. Cf. p. 204.

2. Cf. p. 196.

3. Liv., XXXVI, 27 : quos dicere exorsos consul interfatus, cum alia sibi prævertenda esse dixisset, redire Hypatam eos, datis dierum decem indutiis, ... jussit.

4. Pol., XX, 9-10 ; — Liv., XXXVI, 28.

Mais, en 185, en pleine paix, Q. Cæcilius Metellus se rend en Macédoine pour y examiner les difficultés survenues entre Philippe et ses voisins¹. Tout de suite Philippe est considéré comme un accusé qui doit entendre les charges élevées contre lui : on lui donne tort sur les choses essentielles ; et, pour les points de détail dont le jugement est remis à plus tard, on détermine à la romaine une forme de procédure suivant laquelle ils seront examinés. De là les plaintes du roi sur l'injustice des décisions prises par les commissaires, sur la partialité de Cæcilius, sur les outrages qu'il a subis de tous côtés sans avoir rien fait pour mériter un traitement si indigne². Les Achéens d'ailleurs ne sont guère plus épargés. Cæcilius, nous l'avons vu, s'arrête chez eux à son retour, sans avoir pour cela aucun mandat du Sénat ; il leur parle avec beaucoup de dureté ; il prétend exiger d'eux la convocation irrégulière d'une assemblée, et finalement, mécontent de n'avoir rien obtenu, il fait à leur sujet un rapport entremêlé de mensonges volontaires³.

p. Claudius.

Violence et partialité, voilà maintenant les procédés ordinaires de la diplomatie romaine. Ap. Claudius, en 184, se montre le digne émule de Cæcilius. Des massacres avaient eu lieu à Maronée, et l'on soupçonnait Philippe de les avoir provoqués : Appius arrive ; il désigne au roi deux officiers macédoniens qu'il juge fort au courant de l'affaire, et lui ordonne de les envoyer sur-le-champ à Rome pour y être interrogés par le Sénat⁴. Dans cette occasion, Philippe, dira-t-on, était très probablement coupable. Mais, à l'égard des Achéens, Appius ne le prend pas de moins haut⁵ ; délégué près d'eux comme arbitre de leurs différends avec Sparte, il n'observe pas du tout la réserve qui convient à son rôle : il commence, sur un ton fort acerbe, par se faire accusateur. Les arguments qu'on lui oppose l'embarrassent ; il répond par une menace ; et, de

1. Cf. p. 206 et sq.

2. Liv., XXXIX, 25 : Philippus, ad audienda crimina, tanquam reus..... — *Ibid.*, 26 : de injuriis, quas ultro citroque illatas querantur, quo modo inter eas gentes et Macedonas disceptetur, formulam juris exsequendi constituendam esse. — *Ibid.*, 47 : Interposuerat et querelas de iniquitate decretorum, et quam non ex æquo disceptatum apud Cæcilium foret, indigneque sibi, nec ullo suo merito, insultatum ab omnibus esset. — Cf. Pol., XXIV, 2.

3. Cf. p. 219 et sqq.

4. Pol., XXIII, 14 : Κατὰ δὲ τὴν ἐπιούσαν ἡμέραν οἱ περὶ τὸν Ἄππιον πέμπειν ἐπέτατον τῷ Φιλίππῳ τὸν Ὀνόμαστον καὶ τὸν Κάσανδρον ἑαυτῆς εἰς τὴν Ῥώμην, ἵνα πύθῃται ἡ σύγκλητος περὶ τῶν γεγονότων.

5. Cf. p. 222 et sqq.

même que Cæcilius, en réclamant sans ordre écrit du Sénat la réunion d'une assemblée extraordinaire, s'était fort peu soucié de l'illégalité de ses demandes, Appius à son tour viole les règlements de la Ligue en autorisant officiellement les Spartiates, comme s'ils formaient un Etat indépendant, à envoyer eux-mêmes des ambassadeurs à Rome.

Q. Marcius
Philippus.

Enfin, avec Q. Marcius Philippus, la ruse et la perfidie deviennent d'un emploi constant. Nous le verrons bientôt, pendant la troisième guerre de Macédoine, déployer une véritable virtuosité dans la fourberie, et, par des moyens déloyaux, travailler à la perte de Persée, des Achéens et des Rhodiens. Mais dès maintenant il nous donne déjà une idée de son savoir-faire. En 183, il vient s'assurer de l'exécution intégrale des diverses décisions prises en Macédoine : il constate que Philippe a exécuté tous les ordres des Romains ; mais il n'en présente pas moins contre lui, en incriminant ses intentions, un rapport fort hostile qui augmente les inquiétudes du Sénat¹. Il agit de même à l'égard des Achéens. C'est le moment où ils veulent venger sans différer la mort de Philopœmen : il les accuse, d'une manière générale, d'orgueil intolérable, d'affectation d'indépendance ; et, bien qu'ils soient toujours amis et alliés de Rome, il propose au Sénat de montrer ostensiblement beaucoup de froideur envers eux ; car, de la sorte, dit-il, Sparte ne manquera pas de soutenir Messène dans sa révolte, et les Achéens seront trop heureux de recourir à l'assistance de Rome².

Ils montrent une
tendance
de plus en plus
accentuée à
agir en maîtres
absolus.

Notons-le bien, dans la plupart de ces circonstances, l'attitude des diplomates envoyés en Orient ne leur est pas imposée par le Sénat ; ils en prennent eux-mêmes l'initiative. Par goût personnel, ils aiment maintenant à faire sentir leur autorité à l'étranger ; il leur est pénible de se soumettre aux règlements qui les gênent ; les empiètements leur semblent naturels ; et, de plus en plus, ils se complaisent sans scrupules dans une politique d'intrigues assez malhonnêtes. A vrai dire, il n'y a rien là d'absolument nouveau : de tout temps les Romains se sont montrés fort égoïstes ; leur caractère était spontanément porté à la brutalité ; et il ne leur répugnait pas, à l'occasion, de

1. Liv., XL, 3 : de Philippo auxerat curam Marcius : nam. ita fecisse eum quæ senatui placuissent fatebatur, ut facile appareret non diutius quam necesse esset facturum.

2. Cf. p. 228 et sqq.

joindre la ruse à la violence¹. Pourtant le sentiment de l'honneur, très vif chez eux au moins dans les premiers siècles de leur histoire, contrebalançait ces tendances fâcheuses. Mais à présent leurs succès mêmes commencent à les corrompre : depuis qu'ils ont abaissé Carthage, vaincu Philippe et rejeté Antiochus hors de l'Asie Mineure, ils n'ont plus pour le moment devant eux aucun ennemi redoutable; et, avec la conscience de leur force, l'envie leur vient d'en abuser. Un tel état d'esprit contribue, je crois, pour sa part, à nous expliquer la dureté soudaine déployée envers les Grecs.

conception
vaine des
amis de Rome
les peuples
étrangers.

Au reste, il ne s'agit pas là d'une pure hypothèse : de bonne heure nous trouvons exprimée d'une façon fort nette la théorie de cette conception des rapports de Rome avec les autres peuples. Après la bataille de Magnésie, les députés d'Antiochus avaient dit devant l'état-major des Scipions que Rome, par son triomphe, devenait la maîtresse de l'univers²; ils en tiraient argument pour faire à leurs vainqueurs un devoir de la magnanimité et de la clémence. Les Romains en retinrent surtout la constatation de leur puissance; trois ans après, en 187, lors des discussions relatives à la campagne de Manlius Vulso, c'est là un point sur lequel tous les partis sont d'accord : les tribuns du peuple, accusateurs de Manlius, appellent Rome la cité souveraine du monde³, et Manlius donne à cette idée son plein développement. « Assurément, dit-il, je pensais qu'il existait quelque différence entre le temps où, la Grèce et l'Asie ne connaissant encore ni vos lois ni votre domination, vous ne vous croyiez pas en droit de vous occuper de l'administration de leurs affaires, et l'époque présente où vous venez de fixer le mont Taurus pour limite à l'empire romain, où vous accordez à certaines villes la liberté et l'immunité, où l'on vous

1. Polybe est beaucoup trop indulgent pour eux quand il les représente, jusqu'à l'époque de Callicrate, comme un peuple à l'âme haute, aux belles maximes, compatissant à toutes les infortunes, prêt à secourir quiconque implore sa protection, et, en même temps, s'appliquant de tout son pouvoir à ne pas léser les droits des alliés dont il a éprouvé la fidélité (XXVI, 3 : Ῥωμαῖοι, ὄντες ἄνθρωποι καὶ ψυχῇ χρώμενοι λαμπρᾷ καὶ προαιρέσει καλῇ, πάντας μὲν ἐλεοῦσι τοὺς ἐπταικότας, καὶ πᾶσι πειρῶνται χαρίζεσθαι τοῖς καταφεύγουσιν ὡς αὐτούς· ὅταν μὲντοι γέ τις ὑπέμνησε τῶν δικαίων, τετηρηκῶς τὴν πίστιν, ἀνατρέχουσι καὶ διορθοῦνται σφᾶς αὐτοὺς κατὰ δύναμιν ἐν τοῖς πλείστοις).

2. Liv., XXXVII, 45 : Maximo semper animo victis regibus populisque ignovistis; quanto id majore et placatiore animo decet vos facere in hac victoria, quæ vos dominos orbis terrarum fecit?

3. *Id.*, XXXVIII, 51 : civitatem dominam orbis terrarum.

voit ajouter au territoire des unes, en priver d'autres du leur, imposer à d'autres des tributs, agrandir, restreindre, donner, ôter les royaumes, bref assumer le soin de garantir à tous la paix et sur terre et sur mer¹. » Ainsi, aux yeux de Manlius, Rome entre maintenant dans une ère nouvelle : désormais les nations étrangères ne gardent de leur indépendance que ce qu'il lui plaît de leur en laisser par grâce ; en réalité, elle est libre de les traiter à sa guise. Il n'est pas difficile de trouver dans l'histoire de l'époque maint fait capable de servir comme d'illustration à cette doctrine.

Abus de pouvoirs
analogues
dans d'autres
contrées
que la Grèce.

Par exemple, en 192, L. Quinctius Flaminius, le frère du vainqueur de Cynoscéphales, était consul. Un jour, à son camp sous Plaisance, se présente un noble Boïen, désireux de passer aux Romains ; il réclame une entrevue avec le consul, pour recevoir directement sa parole : on l'introduit. Flaminius avait alors auprès de lui un jeune Carthaginois dont il était épris ; comme celui-ci lui avait plusieurs fois reproché, en plaisantant, de l'avoir emmené de Rome la veille d'un combat de gladiateurs, Flaminius lui demande si, par forme de compensation, il veut voir à l'instant périr le Gaulois. L'autre accepte, ne prenant pas une pareille offre au sérieux. Mais alors Flaminius tire son épée ; il en frappe le Gaulois, et, tandis que le malheureux, blessé à la tête, s'enfuit en implorant la protection du peuple romain et des assistants, il le poursuit, et l'achève en lui perçant le flanc. Le crime ne fut même pas déféré à la justice : Flaminius pendant huit ans continua à jouir de l'estime publique ; en 184 seulement, Caton, étant censeur, le raya de la liste du Sénat².

Vers le même temps, Q. Minucius Thermus, d'abord comme

1. Liv., XXXVIII, 48 : Equidem aliquid interesse rebar inter id tempus, quo nondum in jure ac ditione vestra Græcia atque Asia erat, ad curandum animadvertendumque quid in his terris fieret, et hoc, quo finem imperii romani Taurum montem statuistis, quo libertatem, immunitatem civitatibus datis, quo aliis fines adjicitis, alias agro multatis, aliis vectigal imponitis, regna augetis, minuitis, donatis, adimitis, curæ vestræ censetis esse ut pacem terra marique habeant.

2. Valerius d'Antium présentait les faits d'une manière un peu moins défavorable à Flaminius : au lieu d'un jeune garçon, il se serait agi d'une courtisane ; et surtout, au lieu de poursuivre à travers la salle du festin un chef boïen venu en suppliant, Flaminius se serait contenté de faire amener un criminel pour lui trancher la tête d'un coup de hache. Mais, comme Tite-Live a tiré le premier récit du discours même prononcé par Caton afin de justifier l'exclusion de Flaminius, — discours auquel Flaminius n'avait rien trouvé à répondre, — il n'y a pas de doutes sur son exactitude (Cf. Liv., XXXIX, 42-43).

consul en 193, puis comme proconsul jusqu'en 190, soutenait la guerre contre les Ligures. Il avait chargé les magistrats des villes alliées, — les décemvirs, comme on les appelait dans cette région, — de pourvoir à ses approvisionnements ; dans l'une d'elles, il a à se plaindre de leur zèle ; aussitôt, sans les entendre, sans les juger, il les fait saisir et battre de verges tous les dix¹.

Un peu plus tard, les abus de pouvoir se multiplient si bien dans les deux Espagnes que les députés du pays viennent conjurer à genoux le Sénat de ne pas laisser spolier et tourmenter des alliés plus odieusement que des ennemis. Il y avait eu, entre autres choses, des extorsions manifestes sur des fournitures de blé, et l'on ne put éviter de traduire devant une commission sénatoriale trois anciens gouverneurs, M. Titinius (préteur en 178), P. Furius Philus (préteur en 174), et M. Matienus (préteur en 173²).

On ne tient aucun compte aux étrangers de leur fidélité. Parmi les Ligures, les Statiellates n'avaient jamais pris les armes contre Rome ; néanmoins, en 173, ils se voient attaqués tout à coup, sans provocation, par le consul M. Popilius Lænas. Ils doivent se défendre ; vaincus après une résistance acharnée, ils se rendent à discrétion dans l'espoir d'obtenir un traitement au moins égal à celui dont leurs compatriotes ont précédemment bénéficié après s'être déclarés d'abord contre les Romains. Mais Popilius leur enlève à tous leurs armes, rase leur ville, et vend leurs personnes et leurs biens ; après quoi il demande instamment au Sénat de voter des actions de grâces à l'occasion de ses succès³.

Dans l'Italie proprement dite, les Latins eux-mêmes sont traités avec autant de sans-gêne. En 183, les habitants de Naples et ceux de Noles étaient en discussion sur une question de frontières ; le Sénat leur donne pour arbitre le consul Q. Fabius Labeo. Celui-ci se rend sur les lieux, et, s'adressant séparément aux uns et aux autres, il les invite à renon-

1. Ce fut une des raisons pour lesquelles Caton lui fit refuser le triomphe, en 190. Cf. son discours *in Q. Minucium Thermum de decem hominibus* (Jordan, or., VIII) : *Tuum nefarium facinus pejore facinore operire postulas : succidias humanas facis, tantas trucidationes facis, decem funera facis, decem capita libera interficis, decem hominibus vitam eripis, indicta causa, in judicatis, in condemnatis.*

2. Liv., XLIII, 2.

3. Liv., XLII, 7-9.

Les
Latins mêmes ne
sont pas
mieux traités.

cer à toute cupidité et à se retirer en deçà de la ligne contestée plutôt que de passer au delà. Des deux côtés on lui obéit; on recule les lignes de démarcation; un terrain reste libre au milieu, et Labeo l'adjuge à Rome, sous prétexte de s'en tenir aux délimitations proposées par les intéressés en personne ¹. L'artifice, en soi, était incontestablement malhonnête; mais de plus il est ici d'autant moins excusable que Noles et Naples étaient toujours restées très fidèles à Rome: pendant la seconde guerre punique, toutes deux avaient refusé de recevoir Hannibal, et Naples avait même offert au Sénat, pour combler les vides du trésor public, quarante coupes d'or d'un poids considérable ². Elles en sont, on le voit, assez mal récompensées.

De plus en plus les Latins sont regardés comme une race inférieure. On peut leur demander les mêmes efforts, les mêmes sacrifices qu'aux citoyens de Rome; mais ils n'ont pas droit aux mêmes avantages. Ainsi, en 177, au moment de son double triomphe sur les Istriens et sur les Ligures, le consul C. Claudius Pulcher attribue aux soldats romains de son armée quinze, trente et quarante-cinq deniers par tête, selon les grades; les alliés n'en reçoivent que la moitié; aussi, dit Tite-Live, en suivant le char du triomphateur, gardaient-ils un silence qui prouvait leur mécontentement ³. C'était la première fois où pareille distinction était établie; mais dans la suite ce fut souvent la règle. Par exemple, en 173, quand il s'agit de distribuer à des colons un territoire conquis sur les Ligures et sur les Gaulois, les décevirs désignés à cet effet assignèrent dix arpents à chaque citoyen romain, et trois seulement aux alliés de nom latin ⁴.

Désormais il n'est pas de vexation qu'on ne se croie permise, en Italie comme dans les autres provinces. En 173 également, le consul L. Postumius Albinus est chargé d'une mission en Campanie: Préneste n'est pas sur sa route; mais il a gardé rancune aux Prénestins de ce qu'un jour, où il est allé chez eux en simple citoyen pour offrir un sacrifice dans le temple de la Fortune, il ne lui a été rendu aucun honneur spécial ni

1. Cic., *De Off.*, I, 20, 33; — Val. Max., VII, 3, 4.

2. Sur la conduite de ces deux villes pendant la seconde guerre punique, cf. Liv., XXII, 32; — XXIII, 14-17; 39; 43.

3. Liv., XLI, 13.

4. Liv., XLII, 4.

par la cité ni par les particuliers. Il se détourne donc pour passer par leur ville. Avant de partir de Rome, il écrit à leur premier magistrat d'avoir à venir au devant de lui, à lui préparer un logement aux frais des habitants, et à lui tenir des chevaux prêts pour le moment de son départ. Jamais auparavant on n'avait obligé les alliés à aucune espèce de charges ou de frais pour recevoir des fonctionnaires romains ; mais, l'exemple une fois donné, les successeurs de Postumius s'en autorisèrent comme d'un droit pour émettre partout les pires exigences¹.

On ne respecta même plus les temples des dieux. En 173 encore, le censeur Q. Fulvius Flaccus faisait construire à Rome le temple de la Fortune équestre, qu'il avait voué pendant sa préture en Espagne : pour lui donner plus de magnificence, il voulait l'orner d'un toit de marbre. Alors il juge tout simple d'aller enlever dans le Bruttium les tuiles qui couvrent le temple de Junon Lacinia ; aucune considération ne l'arrête, ni son titre de censeur, qui précisément lui faisait un devoir de veiller à la conservation des édifices sacrés, ni la vénération dont le sanctuaire de Junon Lacinia était entouré, au point que Pyrrhus et Hannibal l'avaient respecté l'un et l'autre. Les tuiles sont embarquées à Locres, amenées à Rome, et il faut l'intervention du Sénat pour les faire reporter où on les a prises. Encore les laissa-t-on dans la cour du temple, sous prétexte qu'il ne se trouvait pas d'ouvrier assez habile pour les remettre en place².

Ces divers exemples se placent tous entre la deuxième et la troisième guerre de Macédoine. Sans les multiplier davantage, ils suffisent à nous montrer chez beaucoup de grands fonctionnaires romains, en quelque pays qu'ils soient envoyés, une tendance manifeste à agir en maîtres absolus. Sans doute ils ne rencontrent pas encore chez leurs compatriotes une approbation unanime : la plupart des faits que nous avons relevés ont donné lieu à des poursuites devant le Sénat ou

1. Liv., XLII, 4.

2. Liv., XLII, 3. — Valère Maxime (I, 4, 20) ajoute que le Sénat lui-même ne se décida à intervenir qu'en voyant les malheurs dont Fulvius fut aussitôt frappé. D'abord sa raison fut ébranlée ; puis, de ses deux fils qui faisaient alors la campagne d'Illyrie, l'un fut tué, l'autre tomba dangereusement malade. On crut reconnaître là l'effet du courroux de Junon, et ce sont ces avertissements répétés qui auraient engagé le Sénat à faire reporter les marbres à Locres. Fulvius finit par se pendre l'année suivante (Liv., XLII, 28).

Ces
excès sont encore
condamnés
quelquefois.

devant le peuple, et, chez plus d'un citoyen, ils ont soulevé une indignation fort sincère. Caton, en particulier, réprouvait hautement ces mœurs nouvelles de la noblesse; et, d'un de ses discours contre Thermus, Aulu-Gelle nous a conservé une tirade qui est comme l'ébauche des célèbres invectives de Cicéron contre Verrès au sujet du supplice de Gabinius. « Les décemvirs, à entendre Thermus, n'avaient pas assez de soin de ses vivres; il les a fait dépouiller de leurs vêtements et battre à coups de fouet; des Bruttiens ont frappé des décemvirs: beaucoup de gens ont vu ce spectacle. Qui peut supporter une telle honte, une telle tyrannie, une telle servitude? Jamais roi n'osa rien de semblable; vous, hommes de bien, admettez-vous qu'on traite de la sorte des hommes honorables, issus de bonnes familles? Où sont les droits de l'alliance? où est la foi de nos ancêtres? Ainsi, injures éclatantes, blessures, coups de fouet, meurtrissures, violences, douleurs et tortures, voilà ce que tu as osé infliger à des décemvirs, au milieu de la dernière opprobre et de la dernière infamie, sous les yeux de leurs concitoyens et d'une foule nombreuse! Mais aussi quel deuil, quels gémissements, que de larmes, que de pleurs j'ai entendu rapporter! Les esclaves n'endurent les injustices qu'avec une grande indignation; or, je vous le demande, quel a été, quel sera, tant qu'ils vivront, le sentiment de ces hommes nés d'un sang noble et doués d'une grande vertu¹? »

Mais, en général, on leur témoigne beaucoup d'indulgence.

Caton évidemment n'était pas seul à flétrir les Thermus et leurs émules; mais que d'indulgence aussi nous commençons à rencontrer pour les actes de ce genre! L. Flaminius avait été exclu du Sénat par Caton; peu de temps après, quand il vient s'asseoir au théâtre sur les derniers bancs de l'amphithéâtre, le peuple l'oblige à reprendre la place à laquelle son rang lui donnait droit avant sa radiation². Nous avons vu, à partir de 177, les généraux et les magistrats établir, de leur autorité privée, des distinctions entre Romains et Latins pour le partage des récompenses militaires ou des terres d'une colonie. Mais, dès 177 aussi, la loi *Claudia de sociis* stipulait que tous les alliés ou Italiens qui, depuis 189, avaient été inscrits, eux ou leurs descendants, sur les rôles des alliés de nom latin, devraient retourner dans leur ville avant le 1^{er} No-

1. Jordan., or. IX (*in Q. Minucium Thermum de falsis pugnibus*).

2. Val. Max., IV, 5, 1.

vembre. Or cette loi était due à l'initiative du Sénat, et un sénatus-consulte additionnel veillait en outre à empêcher les fraudes qu'auraient pu permettre des simulacres d'affranchissement¹. Voilà donc le gouvernement s'employant de son côté à écarter le plus possible les Latins du droit de cité romaine.

Le sort des procès intentés aux grands fonctionnaires met encore mieux en lumière l'accord de la majorité des Romains contre les provinciaux. Considérons d'abord celui de M. Popilius Lænas. En 173, le Sénat se montre fort irrité de la façon indigne dont le consul a traité les Statiellates : non content de lui refuser le triomphe, il lui enjoint de remettre en liberté tous les ennemis qu'il a vendus, de les rétablir dans leurs demeures, et de leur permettre de se fabriquer de nouvelles armes. Popilius n'en fait rien, et la question est reprise au commencement de l'année suivante; mais alors un des nouveaux consuls est le frère de Popilius; il décide son collègue à s'opposer avec lui à toute poursuite. Néanmoins les sénateurs, bravés dans leur autorité, tiennent bon; deux tribuns les appuient, et une loi est votée, portant que si, avant les calendes d'Août, il se trouve un seul Statiellate qui n'ait pas été rendu à la liberté, le Sénat s'engage par serment à nommer un commissaire pour informer à ce sujet. A cette nouvelle, M. Popilius n'ose revenir à Rome. Son défaut pourrait être un obstacle au procès; mais les tribuns font adopter une nouvelle loi permettant au préteur chargé de l'enquête, C. Licinius, de le juger, même absent, s'il ne rentre pas avant le 1^{er} Novembre. L'affaire paraît donc très bien engagée, et en excellente voie pour aboutir. M. Popilius se présente devant le préteur; mais plusieurs audiences sont nécessaires; et finalement Licinius, dominé par le crédit et les pressantes sollicitations de la famille Popilia, ajourne son jugement aux ides de Mars, c'est-à-dire au jour où de nouveaux magistrats entrent en charge, et où lui-même, redevenu simple particulier, n'a plus le droit de terminer le procès². Quinze ans auparavant, toute la gloire de Scipion l'Africain n'avait pu sauver son frère d'une condamnation; en 172, un M. Popilius réussit à se tirer d'affaire grâce à la connivence des magistrats!

1. Liv., XLI, 9.

2. Liv., XLII, 8-10; 21-22.

L'accusation intentée en 171 aux trois gouverneurs de l'Espagne mentionnés plus haut eut exactement le même sort. Il s'agissait de vols manifestes : le Sénat autorise les poursuites, il désigne une commission à cet effet, il permet aux Espagnols de prendre les patrons qu'ils voudront, et le nom seul de ceux-ci (M. Porcius Cato, P. Cornelius Cn. f. Scipio, L. Æmilius L. f. Paullus, et C. Sulpicius Gallus) semble une garantie d'impartialité. Cependant l'un des accusés est acquitté purement et simplement ; les deux autres s'exilent volontairement aux portes de Rome, à Préneste et à Tibur ; la procédure est aussitôt abandonnée ; et Tite-Live, à qui nous devons ces détails, ajoute : « Le bruit courait que les patrons eux-mêmes s'opposaient à ce que l'on poursuivît des personnages nobles et puissants ; le soupçon prit une nouvelle force quand on vit le préteur Canuleius laisser là cette affaire, s'occuper de levées, puis partir tout à coup pour sa province afin de mettre empêchement à de nouvelles poursuites de la part des Espagnols¹. »

Les Romains,
en prenant
conscience de
leur force,
se laissent aller
volontiers
à en abuser.

Bref, de la deuxième à la troisième guerre de Macédoine, les idées des Romains sur leurs rapports avec les autres nations se sont modifiées d'une manière fort sensible. Après la défaite d'Antiochus, quelques-uns d'entre eux seulement ont commencé à regarder le monde comme un domaine tombé à leur entière disposition : c'étaient naturellement de grands personnages, généraux ou diplomates, revêtus d'un pouvoir considérable. Ils se sont laissés aller à traiter en vaincus, au gré de leur fantaisie, tous les étrangers, quelle que fût leur situation politique vis-à-vis de Rome. On se rappelle les plaintes de Lycortas devant Ap. Claudius sur la vanité réelle de l'alliance qui continuait pourtant à subsister de nom, sur le pied d'une parfaite égalité, entre la Ligue achéenne et sa puissante protectrice². A ce moment, semble-t-il, les Cæcilius, les Appius, les Marcius devançaient la volonté du Sénat ; mais, en peu de temps, peuple, Sénat, tribunaux en viennent à partager leurs idées ; pour sauver un magistrat coupable, la noblesse oublie ses divisions³ ; et,

1. Liv., XLIII, 2 : Fama erat prohiberi a patronis nobiles ac potentes compellare; auxitque eam suspicionem Canuleius prætor, quod, ommissa ea re, delectum habere instituit: dein repente in provinciam abiit, ne plures ab Hispanis vexarentur.

2. Cf. p. 223.

3. La famille Popilia était d'origine plébéienne; néanmoins toute l'aristocratie finit par s'entendre pour laisser tomber l'affaire de M. Popilius Lænas.

dès 173, les Italiens eux-mêmes sentent déjà l'inutilité de toute résistance : les Prénestins font droit, sans réclamer, aux demandes exorbitantes de L. Postumius¹, et les Bruttians n'osent pas davantage protester contre la violation de leur temple de Junon². La Grèce est victime, comme les autres peuples, de ce nouvel état d'esprit : envers elle aussi on est moins disposé aux ménagements dont on usait vers 196.

II

financiers. Une autre raison encore a contribué à ce résultat. Dès le temps de Cynoscéphales, parmi les adversaires de la politique de Flaminius figuraient, avons-nous dit³, tous les Romains désireux d'agrandir le territoire de la République, parce qu'ils voyaient dans les provinces un champ ouvert à leur activité. Les petites gens cherchaient à grossir leur pécule en allant trafiquer à l'étranger ; les financiers rêvaient de bénéfices toujours plus merveilleux, à mesure que se multiplieraient les débouchés pour leurs capitaux et qu'augmenterait le nombre des entreprises données en adjudication par l'Etat ; des sénateurs, sous le couvert de prête-noms, s'engageaient avec eux dans les spéculations transmaritimes ; et tout ce monde constituait déjà un parti nombreux et assez influent. Or, depuis 196, les tendances qu'il représentait n'ont fait que s'accroître et se généraliser chaque jour davantage.

importance
de
de Plaute. Veut-on, pour l'époque dont nous nous occupons maintenant, des preuves de l'importance des financiers à Rome ? On en pourrait d'abord tirer une du théâtre de Plaute et de la fréquence de ses attaques contre eux. Sans même que la situation l'exige, visiblement il aime, en passant, à leur décocher ses traits. « A-t-on confié, dit-il, quelque chose à certains banquiers, aussitôt ils s'enfuient du Forum plus vite qu'un lièvre de sa loge quand on le lâche dans les jeux⁴. — Si on discute un

1. Liv., XLII, 4 : *Injuria consulis... et silentium, nimis aut modestum aut timidum Prænestinorum, jus, velut probato exemplo, magistratibus fecit graviorum in dies talis generis imperiorum.*

2. Liv., XLII, 3 : *auctoritate censoria sociis deterritis id sacrilegium prohibere.*

3. Cf. p. 89 et sqq.

4. *Pers.*, III, 3, 30 :

... quod partim faciunt argentarii :
ubi quid credideris, cilius extemplo a foro
fugiunt, quam ex porta ludis quom emissu'st lepus.

compte avec eux, toujours on finit par être leur débiteur¹. — Leur habitude générale est de réclamer aux autres, mais de ne rendre jamais; ils paient à coups de poing, si on devient trop pressant². »

Sans doute, dans ces exemples et dans d'autres semblables, Plaute vise le plus souvent des opérations de banque assez restreintes; car ce sont les seules, — placements d'argent, avances de fonds, règlements de comptes, — auxquelles s'intéresse la majorité de son public. Mais, à l'occasion, il sait fort bien nous montrer aussi les banquiers capables de se mettre sans risques au-dessus des lois: « Le peuple, dit à l'un d'eux le parasite *Curculio*, a rendu contre vous des ordonnances sans nombre; aussitôt votées, aussitôt violées: vous trouvez toujours une échappatoire; les lois sont pour vous comme l'eau bouillante, qui ne tarde pas à se refroidir³. » De même, dans cette sorte de curieuse parabase où il passe une revue rapide de la société de son temps, il donne aux financiers une place considérable. Il en distingue jusqu'à trois catégories. Sous la Basilique, au milieu d'une société assez équivoque de maris libertins et de courtisanes sur le retour, on trouve à contracter des engagements sur parole et à courte échéance; dans le bas du Forum, la haute banque se promène avec les citoyens les plus estimés; enfin, sous les vieilles échopes, on prête et on emprunte à gros intérêts⁴. Ainsi, cour-

1. *Aulul.*, III, 5, 55 :

Ubi disputata'st ratio cum argentario,
etiam ipsus ultro debet argentario.

2. *Curcul.*, III, 1, 7 :

Habent hunc morem plerique argentarii,
ut alius alium poscant, reddant nemini,
pugnis rem solvant, si quis poscat clarius.

Dans la même pièce (V, 1), un des personnages raconte ensuite toute la peine qu'il a eue à se faire payer de son banquier: c'est la mise en action des trois vers précédents. — Le *Curculio* a dû être composé peu de temps après 193; l'*Aululaire*, postérieur à l'abolition de la loi Oppia, est à peu près de la même date; le *Persan* est rapporté à la fin de la carrière de Plaute, vers 186.

3. *Curcul.*, IV, 2, 23 :

Rogationes plurimas propter vos populus scivit,
quas vos rogatas rumpitis; aliquam reperitis rimam.
Quasi aquam ferventem esse, ita vos putatis leges.

4. *Id.*, IV, 1, 11 et sqq. :

Diteis damnosos maritos sub Basilica quærito;
ibidem erunt scorta exoleta, quique stipulari solent...
In foro infimo boni homines, atque diteis ambulat...
Sub Veteribus, ibi sunt qui dant, quique accipiunt fænore.

La mention d'une basilique dans ce passage l'a fait considérer parfois

tiers aux trafics plus ou moins louches, usuriers, ou capitalistes connus pour leur expérience des affaires et en relations suivies avec l'aristocratie, les manieurs d'argent remplissent tous les coins du Forum. On entrevoit d'après cela quel rôle ils devaient jouer dans la vie courante de Rome.

Au reste, chose assez curieuse, quand Caton est élu à la censure, en 184, la plus célèbre de ses constructions est une basilique élevée le long du Forum, au-dessous du lieu des séances du Sénat, sur l'emplacement de deux atria et de quatre boutiques. Ses ennemis s'y opposaient; il tint à la mener à bonne fin¹. Or, si les basiliques servaient à différents usages, — comme abri pour les tribunaux, comme lieu de promenade pour le public, — elles étaient utiles avant tout aux marchands et aux banquiers. Les gens d'affaires devaient donc être les premiers à profiter de la basilique Porcia, et Caton, en l'entreprenant, ne l'ignorait pas.

D'autres signes nous révèlent mieux encore le progrès constant de leur influence. Plaute nous a donné une idée de leur activité et de leur sans-gêne à Rome; mais leurs spéculations s'étendent aussi aux provinces, et là ils gardent si peu de mesure que l'Etat est souvent obligé d'intervenir. Au début du II^e siècle, tant qu'il se rencontre des fonctionnaires intègres, un certain nombre de condamnations sont prononcées contre eux. Ainsi, en 198, Caton, préteur en Sardaigne, trouve sa province infestée d'usuriers: il les en chasse tous d'un coup, malgré les protestations que soulève sa sévérité². Envoyé en Espagne en 195, il ne veut pas davantage recourir aux fournisseurs habituels des armées: il les renvoie à Rome, et se charge de se procurer directement le blé dont il aura besoin³. Vers le même temps, en 196 et en 193, des édiles frappent également d'amendes plusieurs fermiers des pâturages de l'Etat (*pecuarii*)⁴.

comme une interpolation; mais les textes cités ne sont nullement décisifs (cf. les notes de Ussing à cet endroit, et aux *Captifs*, v. 807).

1. Liv., XXXIX, 44; — Plut., *Cat.*, 19. — Caton avait prononcé un discours pour défendre son projet (Jordan, or. XXII: *Uti basilica ædificetur*).

2. Liv., XXXII, 27: Sardiniam M. Porcius Cato obtinebat, sanctus et innocens, asperior tamen in sænore coercendo habitus: fugatique ex insula feneratoros.

3. Liv., XXXIV, 9: Id erat forte tempus anni, ut frumentum in arcibus Hispani haberent; itaque, redemptoribus vetitis frumentum parare ac Romam dimissis, « bellum, inquit, se ipsum alet ».

4. Liv., XXXIII, 42: Ædiles plebis Cn. Domitius Ahenobarbus et C. Scri-

alou
construit
une
basilique.

'Etat
vient pas
leur
restituer
terres
impair.

Quinze ou vingt ans après, une telle austérité n'est plus de mode. Par exemple, nous avons vu déjà, en Espagne, des extorsions manifestes au sujet de l'impôt du blé rester à peu près impunies¹. Dans l'Italie même, l'Etat ne parvient pas à rentrer en possession de son domaine. Après la chute de Capoue, en 211, le territoire de la Campanie avait été en partie vendu au profit du Trésor, en partie affermé à des publicains². Ceux-ci n'étaient donc que de simples locataires; mais ils en arrivèrent bientôt à confondre les terres de l'Etat avec celles qui leur appartenaient en propre: de tous côtés on déplaçait les bornes de démarcation; c'était un véritable envahissement. En 173, le Sénat se décide à confier au consul L. Postumius le soin d'aller reconnaître et délimiter le domaine public; on passe tout l'été à ce travail³, et, l'année suivante, le tribun M. Lucretius présente un projet de loi pour rétablir les fermages réguliers⁴. Il fut impossible de le faire aboutir; les publicains restèrent maîtres du sol qu'ils occupaient illégalement. Bien mieux, ils le sous-louèrent; et, au temps de Cicéron, tous, petits et grands, parlent de leurs champs de Campanie comme d'un héritage qu'ils ont reçu de leurs pères⁵.

Ils peuvent
lutter contre les
censeurs.

Les autres adjudications nous offrent un spectacle analogue.

bonius Curio multos pecuarios ad populi iudicium adduxerunt: tres ex his condemnati sunt; ex eorum multatitia pecunia aedem in insula Fauni fecerunt. — *Id.*, XXXV, 10: Aedilitas insignis eo anno fuit M. Aemilii Lepidi et L. Aemilii Pauli. Multos pecuarios damnarunt; ex pecunia clipea inaurata in fastigio Jovis aedis posuerunt.

1. Cf. p. 251 et 256.

2. Liv. XXVII, 3: Capuae interim Flaccus bonis principum vendendis, agro qui publicatus fuerat locando (locavit autem omnem frumento) tempus terit.

3. Liv., XLII, 1: Senatui placuit L. Postumium consulem ad agrum publicum a privato terminandum in Campaniam ire, cujus ingentem modum possidere privatos, paulatim proferendo fines, constabat. — *Ibid.*, 9: consumpta aestate in recognoscendis agris.

4. Liv., XLII, 19: Eodem anno, quia per recognitionem Postumii consulis magna pars agri campani, quem privati sine discrimine passim possederant, recuperata in publicum erat, M. Lucretius tribunus plebis promulgavit ut agrum campanum censores fruendum locarent: quod factum tot annis post captam Capuam non fuerat, ut in vacuo vagaretur cupiditas privatorum.

5. Cic., *De leg. agrar.*, II^e disc., 31, 84: Sic enim dico: si campanus ager dividatur, exturbari et expelli plebem ex agris, non constitui et collocari. Tonus enim ager campanus colitur et possidetur a plebe... Atque illi miseri, nati in illis agris et educati, glebis subigendis exercitati, quo se subito conferant non habebunt;... et, ut vos nunc de vestris majoribus praedicatis: « hunc agrum nobis majores nostri reliquerunt », sic vestri posterii de vobis praedicabunt: « hunc agrum patres nostri acceptum a patribus suis perdidierunt. » — Sur un rachat partiel de ces terres, en 162, cf. p. 531.

En 184, Caton, attentif aux intérêts de la République, afferme les impôts à des prix élevés, et fixe au contraire très bas les contributions affectées aux travaux publics. Les financiers intriguent au Sénat; appuyés par Flaminius, ils réussissent à faire annuler les marchés, et ils décident même quelques tribuns du peuple à condamner le censeur à une amende de deux talents. Caton sut tenir tête à l'orage : en concluant de nouveaux marchés, il exclut des enchères les publicains qui avaient éludé le bail précédent, et il n'opéra que de faibles diminutions¹. Mais, dès la censure suivante, en 179, M. Æmilius Lepidus et M. Fulvius Nobilior servent les intérêts des financiers en créant beaucoup de droits de douanes et autres impôts²; et, en 174, Q. Fulvius Flaccus et A. Postumius Albinus font preuve d'une telle complaisance que leurs successeurs, C. Claudius Pulcher et Ti. Sempronius Gracchus, doivent rendre un édit portant qu'aucun fermier des impôts, aucun entrepreneur des travaux publics de 174 ne pourra ni se présenter aux adjudications de 169, ni même y prendre, comme associé, la moindre part³. Cette tentative de répression d'ailleurs n'aboutit pas, et ce furent les censeurs qui faillirent être condamnés.

En effet, les publicains trouvèrent pour défendre leur cause un tribun, P. Rutilius Rufus. Cet homme, — déjà en querelle avec les censeurs parce qu'ils avaient condamné, malgré son intervention, un de ses clients qui s'obstinait sans raison à gêner la construction d'un édifice public sur la Voie Sacrée, — proposa au peuple de casser les adjudications faites par Claudius et par Sempronius, et, en les recommençant, d'y admettre tous les concurrents sans distinctions. Les censeurs vinrent combattre ce projet; comme le peuple murmurait,

1. Liv., XXIX, 44 : Et vectigalia summis pretiis, ultrotributa infimis locaverunt : quas locationes cum senatus, precibus et lacrimis publicanorum victus, induci et de integro locari jussisset, censores, edicto submotis ab hasta qui iudicati priorem locationem erant, omnia eadem paulum imminutis pretiis locaverunt. — Plut., *Cat.*, 19 : Οἱ δὲ περὶ τὸν Τίτον, συστάντες ἐπ' αὐτόν, ἐν τε τῇ βουλῇ τὰς γεγενημένας ἐξδόσεις καὶ μισθώσεις τῶν ἱερῶν καὶ δημοσίων ἔργων ἔλυσαν ὡς γεγενημένας ἀλυσιτελῶς, καὶ τῶν δημάρχων τοὺς θρασυτάτους παρώξυναν ἐν δήμῳ προσκαλέσασθαι τὸν Κάτωνα καὶ ζημιῶσαι δυοὶ ταλάντοις.

2. Liv., XL, 51 : Portoria quoque et vectigalia iidem multa instituerunt.

3. Liv., XLIII, 16 : Flammam invidiæ adjecere edicto, quò edixerunt ne quis eorum qui, Q. Fulvio A. Postumio censoribus, publica vectigalia aut ultrotributa conduxissent, ad hastam suam accederet, sociusve aut affinis ejus conductionis esset.

Claudius commit l'imprudence d'ordonner à son héraut de rétablir le silence. Alors le tribun, changeant de tactique, déclara qu'il poursuivait les deux censeurs comme coupables d'un crime d'Etat (*perduellio*), Gracchus pour avoir passé outre à son intervention, Claudius pour avoir voulu dissoudre une assemblée de la plèbe. Les censeurs auraient pu se refuser à toute espèce de jugement jusqu'à leur sortie de charge ; ils préférèrent accepter la lutte sur-le-champ. Mais, quand le peuple fut appelé à prononcer sur leur compte en commençant par Claudius, les premiers résultats furent très défavorables au censeur. En effet les chevaliers votaient d'abord ; ils comptaient dans leurs rangs beaucoup de publicains ; aussi huit sur douze de leurs centuries se prononcèrent-elles contre lui ; plusieurs autres de la première classe les suivirent ; la condamnation était certaine. Toute la noblesse, déposant ses anneaux d'or et prenant des habits de deuil, se mit alors à implorer le peuple ; Gracchus jura solennellement, si son collègue était condamné, de partir, lui aussi, en exil, sans attendre son propre jugement. Bref, Claudius fut absous à la faible majorité de huit centuries, et le tribun renonça à poursuivre ensuite Gracchus. Les publicains n'en avaient pas moins fait courir un très grand danger aux censeurs assez hardis pour les gêner dans leurs spéculations¹ : c'est un témoignage assez clair du crédit dont ils disposaient.

Extension des
opérations
des trafiquants
en Grèce.

Vers le même temps, nous constatons une augmentation sensible dans le nombre des citoyens de condition inférieure, Romains ou Italiens, qui vont trafiquer à l'étranger. La chose n'a rien de surprenant : gens essentiellement pratiques, ils devaient très vite songer à utiliser les victoires de leur patrie pour s'assurer de beaux bénéfices matériels ; il leur paraissait tout naturel de joindre l'exploitation à la conquête ; et en effet, dès 196, aussitôt après Cynoscéphales, pendant que Flamininus prend ses quartiers d'hiver à Elatée, nous voyons déjà beaucoup de ses soldats demander des congés, mettre de l'argent dans leur ceinture, et parcourir les villes de Béotie pour y faire du négoce. Plusieurs d'entre eux furent assassinés parce que, dit Tite-Live, on les savait porteurs d'une certaine somme² ; mais, afin de

1. Liv., XLIII, 46.

2. Liv., XXXIII, 29 : Postremo non tantum ab odio, sed etiam aviditate prædæ facinora fiebant, quia, negotiandi ferme causa argentum in zonis habentes, in comitatibus erant.

la réaliser, ils s'étaient sans doute montrés fort âpres au gain, et il n'est pas invraisemblable de supposer que les Grecs, pour manifester contre eux tant d'animosité, avaient eu plus d'une fois à se plaindre de leurs façons d'agir. En tout cas, à la suite des succès remportés sur Philippe et sur Antiochus, les trafiquants romains se multiplient en pays grec. Les auteurs nous parlent rarement d'eux : d'une façon incidente seulement, en 183-182, au moment où Messène essaie de se détacher de la Ligue achéenne, Polybe nous apprend que des Italiens se livrent à la contrebande de guerre, et introduisent à Messène des armes et du blé¹. Mais les documents épigraphiques, si insuffisants et si dispersés qu'ils nous soient parvenus, nous renseignent un peu mieux.

Ainsi nous possédons la liste des proxènes de Delphes de 197 à 170. Parmi eux nous trouvons sans étonnement des Romains de grande réputation ou de famille illustre : en 190, M. Valerius Muttines et ses quatre fils (c'était un Libyen, d'abord au service de Carthage, puis passé à celui de Rome, et honoré du droit de cité romaine : il commandait la cavalerie numide dans l'armée des Scipions); en 189, T. Quinctius T. f. Flaminius (alors censeur à Rome), L. Acilius Cæsonis filius (dont le fils sera consul en 150), M. Æmilius M. f. Lepidus (ennemi personnel de M. Fulvius Nobilior, contre la sévérité de qui il venait peut-être de protéger Delphes)². Le sanctuaire avait sans doute reçu des dons de ces personnages, ou il sentait son intérêt à se concilier leur faveur. Il n'y a guère non plus de conclusions à tirer de la présence, parmi les proxènes, d'habitants de la Sicile ou de la Grande Grèce, surtout quand leur nom est purement grec³ (en 190, Orthon de Rhégion, et Léontis d'Agrigente; en 189, Lycos de Tarente; en 188, Charopinos

1. Pol., XXIV, 10 : τῶν δὲ Ἀχαιῶν παρακαλούντων..... προνοηθῆναι ἵνα μηδεὶς τῶν ἐξ Ἰταλίας μήθ' ὄπλα μήτε σίτον εἰς τὴν Μεσσήνην εἰσαγάγῃ..... — Cf. *Id.*, XXV, 1.

2. Wescher-Foucart, *Inscr. recueil. à Delphes*, n° 18 = Ditt., n° 268; Michel, n° 655. Le premier proxène romain de cette liste, Q. Veturius Q. f. est inconnu (l. 16-17 : Κόϊντος Ὀτόριος Κοϊντοῦ Ῥωμαῖος). Viennent ensuite, l. 86-88 : Μάαρχος Ὀαλέριος Ὀμοπτόνης καὶ τοὶ υἱοὶ αὐτοῦ Πόπλιος, Γάϊος, Μάαρχος, Κοϊντος, Ῥωμαῖοι. — l. 112 : Τίτος Κοῖγκτιος Τίτου υἱὸς Ῥωμαῖος. — l. 115 : Λεύκιος Ἀζίλιος Καίσιωνος υἱὸς Ῥωμαῖος. — l. 118 : Μάαρχος Αἰμύλιος Λέπεδος Μάαρχου υἱὸς Ῥωμαῖος.

3. *Ibid.*, l. 82-83 : Ὀρθων Ζωπύρου Ῥηγῖνος. — l. 91-92 : Λέοντις Σωσικράτης Ἀκραγαντῖνος. — l. 121 : Λύκος Φιλέα Ταραντῖνος. — l. 124-125 : Χαροπίος Ἀντάλλου Ἐλεάτας. — l. 128-129 : Εὐδοξος Αἰσχρίωνος Ἐλεάτας.

et Eudoxos d'Elée) : leurs familles peuvent avoir été en relations avec Delphes avant de passer sous la domination romaine. Mais, à côté d'eux, figurent aussi des Italiens (en 195, Blattos de Canusium ; en 191, Salsius Tagyllius d'Argyrippa et C. Statorius de Brindes : deux Apuliens et un Calabrais) ¹. Ceux-là sont certainement des trafiquants venus en Grèce depuis peu ; le titre de proxènes est une preuve de la considération qu'ils y ont acquise. Et il en est même qui songent à y fonder des établissements ; car, en 173, un Romain se fait octroyer le droit de posséder à Delphes des terres et des maisons ².

Offrandes
consacrées par
des Romains
à Délos.

A Délos, nous avons déjà constaté la présence de commerçants italiens dès la fin du III^e siècle ³ ; leur nombre va également en augmentant de la seconde à la troisième guerre de Macédoine. Ici, notre document principal est un inventaire des trésors sacrés dressé sous l'archontat de Démarès, vers 180, et où figure la mention des donateurs. Comme à Delphes, parmi les Romains qui y sont cités on rencontre à la fois des personnages officiels et de simples trafiquants. La distinction n'est pas toujours sûre entre eux ; car d'abord les hiéropes désignent rarement les Romains par leur nom entier (ils se contentent même assez souvent d'un prénom) ; ensuite la chronologie ne nous fournit pas de données d'une certitude suffisante, attendu que les offrandes sont énumérées suivant l'ordre de leur disposition, non de leur entrée dans les temples, et que, d'un autre côté, si la plupart d'entre elles ont dû être apportées directement par leurs donateurs, quelques-unes ont pu l'être aussi par des intermédiaires. Cependant un certain nombre d'identifications restent au moins fort vraisemblables.

Au début du II^e siècle, pendant la période de lutte contre Philippe et contre Antiochus, les Romains mentionnés à Délos sont, en général, de hauts fonctionnaires ; ils déposent uniformément des couronnes d'or, l'une du poids de 110 drachmes, toutes les autres de 100 drachmes. La première est au nom de Τίτος (T. Quinctius Flaminius, consul en 198), les autres à ceux d'Αἴλος (A. Atilius Serranus, préteur commandant la

1. *Ibid.*, l. 13-14 : Βλάττος Ματούρου Κανουσίνος. — l. 64-65 : Σάλσιος Ταγγύλλιος Ταγγύλου υἱὸς Ἀργυριππανός. — l. 69-70 : Γάϊος Στατώριος Γαίου υἱὸς Βρεντεσίνοσ.

2. *Ibid.*, l. 274-276 : Νίκανδρος Μενεκράτεος Ῥωμαῖος εἶμεν δὲ αὐτῶι γὰρ καὶ οἰκίας ἐνκτησιν.

3. Cf. p. 93. — Pour l'histoire des Romains à Délos, je renvoie de nouveau à l'article de M. Homolle (*B. C. H.*, VIII, 1884, p. 75 et sqq.).

flotte en 192), de Γάιος Λίβιος (C. Livius Salinator, successeur du précédent en la même qualité, en 191), de Λεύκιος Κορνήλιος Σκιπίων στρατηγός Ῥωμαίων (Scipion l'Asiatique, préteur en Sicile en 193) de Γναίος Μάνλιος στρατηγός Ῥωμαίων (Cn. Manlius Vulso, préteur en Sicile en 195), de Λεύκιος Κορνήλιος Σκιπίων στρατηγός ὕπατος Ῥωμαίων (Scipion l'Asiatique, consul en 190), de Πόπλιος Ποπλίου Κορνήλιος στρατηγός ὕπατος Ῥωμαίων (Scipion l'Africain, probablement pendant son second consulat, en 194), de Κόϊντος Φάβιος Κοϊντου υἱός στρατηγός Ῥωμαίων (Q. Fabius Q. f. Labeo, préteur commandant la flotte en 189), et de Λεύκιος Αἰμιλίος στρατηγός Ῥωμαίων (L. Æmilius Regillus, chargé des mêmes fonctions en 190)¹. Ces couronnes se trouvaient dans le temple d'Apollon. En outre, dans l'antique sanctuaire aux sept statues, un bouclier d'argent, don d'un Τίτος, paraît devoir être rapporté encore à Flamininus².

Mêlées à ces offrandes, on en relève deux autres, provenant aussi de citoyens romains, mais beaucoup plus modestes : une agrafe d'or de trois drachmes consacrée par un Λεύκιος, et une couronne d'or pesant deux oboles par un Τίτος³. Étant donné leur peu de valeur, il est difficile de les attribuer, par exemple, aux deux Flamininus, et l'on est tenté plutôt d'y reconnaître la trace du passage à Délos de deux trafiquants qui auraient suivi les armées ou les flottes au cours de leurs opérations, dans le début du II^e siècle. Ce n'est qu'une hypothèse ; mais, un peu plus loin, d'autres Romains apparaissent qui, cette fois, sans aucun doute, ne sont plus des magistrats : un Vibius dédie un Apollon d'argent ; Minatus Staius une couronne d'or ; L. Oppius et Q. Plinius deux autres petites couronnes⁴. Minatus

1. *B. C. H.*, VI, 1882, p. 29 et sqq. L. 85, 86, 89, 100, 102, 103, 104. — Bien entendu, les Déliens, comme les Delphiens, ne manquent pas d'accorder aux Romains tous les honneurs dont ils disposent. On a retrouvé récemment plusieurs décrets de cette nature, dont le plus intéressant est en faveur de Scipion l'Africain. Celui-ci avait été nommé d'abord proxène et bienfaiteur du temple et de la ville (*B. C. H.*, XXVIII, 1904, p. 272, l. 5 : πρόξενος ὄν καὶ εὐεργέτης τοῦ τε ἱεροῦ καὶ Δηλίων) ; on lui décerne ensuite une couronne de laurier avec proclamation officielle à la fête des *Apollonia* (*ibid.*, l. 8 : στεφανῶσαι Πόπλιον Κορν[ή]λιον Ποπλίου υἱὸν Σκιπίωνα Ῥωμαῖον τοῖς Ἀπολλωνίοις δάφνης στε[ε]φάνῳ τῷ ἱερῷ ἀναγορεῦσαι δὲ τὸν ἱεροκ[ή]ρυκα ἐν τῷ θεάτρῳ)

2. *Ibid.* (inventaire de l'archontat de Démarès), l. 178 : ἀσπίς ἀργυρᾶ, Τίτου Ῥωμαίου ἀνάθεμα.

3. *Ibid.*, l. 85 : πόρπη χρυσοῦ, Λευκίου ἀνάθεμα Ῥωμαίου ὀγκή ΤΤΤ. — l. 89 : στέφανος χρυσοῦς, ὃν ἀνέθηκεν Τίτος Ῥωμαῖος ὀγκή ὀβολοῖ ἢ.

4. *Ibid.*, l. 130 : Ἀπόλλωνα ἀργυροῦν, ἀνάθεμα Βιβίου Ῥωμαίου. — l. 147-148 : στέφανον χρυσοῦν ἐπιγραφὴν ἔχοντα Μίνατος Μινάτου [Σ]τήιος Ῥωμαῖος ἐκ Κύμης.

Staius, dans l'inscription gravée sur son offrande, s'appelle lui-même Ῥωμαῖος ἐκ Κόρυθος; Vibius, Oppius, Plinius sont aussi des noms courants dans l'Italie du Sud; nous sommes donc là en présence de petits bourgeois, de *cives sine suffragio* amenés en Orient par leur commerce. Evidemment, ils ne sont pas les seuls; car, toujours dans l'inventaire de l'archontat de Démarès, à côté de monnaies de diverses parties du monde grec, figurent des *nummi*¹.

Des Italiens
s'établissent à
demeure à Délos.

Bien mieux, des Italiens prolongent leur séjour à Délos: M. Sextius de Frégelles rend au sanctuaire et à la population de l'île des services dont on ne précise pas la nature; en reconnaissance, outre un éloge officiel, les Déliens lui accordent, pour lui et ses descendants, le titre de proxène et de bienfaiteur, avec le droit de posséder des terres et des maisons². Nous avons déjà vu un privilège analogue décerné par la ville de Delphes à un autre citoyen romain. Mais de plus, pour Délos, nous avons la preuve que plusieurs familles s'y établissent à demeure et y font souche; car, trente ou quarante ans plus tard, une dédicace d'Hermaïstes à Mercure et à Maia nous montre, parmi les *magistri* de leur société, un L. Oppius L. f., et un Minatus Staius, fils d'Ovius³; or il est difficile de ne pas les regarder comme les descendants de ceux dont nous avons trouvé les noms, vers 180, parmi les donateurs du temple d'Apollon.

Financiers ou
trafiquants sont
peu disposés
à ménager les
provinces.

Bref, aussitôt après la guerre contre Antiochus, les négociants romains se répandent en Grèce; ils comprennent en particulier l'importance commerciale de Délos, et, non contents d'y venir trafiquer, ils commencent à s'y fixer et à y fonder une véritable colonie. Agissaient-ils ainsi de leur propre initiative? ou faut-il supposer derrière eux des hommes d'un rang beaucoup plus élevé, à la fois riches capitalistes et politiques avisés, dont ils auraient été les prête-noms, et, dans une certaine mesure, les associés? il est malaisé d'en décider. Mais, qu'il

ἀνέθηκεν — ἄλλο στεφάνιον ἐπιγραφὴν ἔχον· Λεύκιος Ὀππιος Ῥωμαῖος Ἀπόλλωνι
χρηστήριον — ἄλλο στεφάνιον ἐπιγραφὴν ἔχον· Κόιντος Πλίνιος Ἀπόλλωνι εὐχάην.

1. *Ibid.*, I, 215: τετράνομα ΔΔΓΓΙΙΙ· δίνωμα ΔΙ· νόμοι Δ.

2. *B. C. H.*, VIII, 1884, p. 89, l. 14 et sqq.: Ἐπαινέσαι Μάαρκον Σέστιον
Μάαρκου Φρεγελλανὸν ἐπὶ τῆι αἰρέσει ἣν ἔχων διατελεῖ περὶ τε τὸ ἱερόν καὶ τὸν
ἔθμον τὸν Δηλίων, καὶ εἶναι αὐτὸν πρόξενον καὶ εὐεργέτην τοῦ τε ἱεροῦ καὶ Δηλίων
καὶ αὐτὸν καὶ ἐγγόνους, εἶναι δὲ αὐτοῖς ἐν Δήλῳ γῆς καὶ οἰκίας ἔνκτησιν,

3. *B. C. H.*, I, 1877, p. 284, n° VI = *C. I. L.*, III, 7218: L. Oppius L. f., Mi-
n(atus) Staius Ov(i) f., L. Vicirius [Ti. f.], A Plotius M. l., C. Sehius C. l., C. Clau-
dius C. l., magistres M(e)rcurio et Maia donu(m) d[e] s[uo]. Les compléments
sont assurés par la version grecque du même texte, qui est gravée au-dessus.

Il y ait eu entente ou non entre les grands financiers et les petits trafiquants, leurs efforts en tout cas concordaient, et, au point de vue des relations de Rome avec l'Orient, ils aboutissaient au même résultat : les uns comme les autres devaient pousser de plus en plus le gouvernement à leur procurer au dehors toutes sortes d'avantages propres à faciliter, à augmenter leurs affaires ; et, pour assurer le succès de leurs spéculations, peu leur importait, on peut le croire, à eux aussi, de léser les intérêts locaux.

Les questions économiques n'étant guère abordées par les auteurs anciens, nous avons peu de renseignements sur les mesures de cet ordre adoptées par l'Etat romain ; quelques faits cependant suffisent à nous montrer qu'il ne se désintéresse pas des tentatives de la banque et du commerce national. Ainsi, après Cynoscéphales, il avait promis, semble-t-il, aux Athéniens de leur donner Délos en même temps que Paros, Scyros et Imbros¹ ; en réalité, il laisse aux Déliens leur indépendance ; il conclut sur-le-champ avec eux, pour son propre compte, alliance et amitié, et, dès 193, il renouvelle le traité². En 187, quand il règle la situation d'Ambracie, il permet aux habitants d'établir à leur gré des droits de douane sur terre et sur mer ; mais il stipule bien que les Romains et les alliés de nom latin en devront être exempts³. Enfin, un peu plus tard, la tension de ses rapports avec les Rhodiens nous fournit l'exemple le plus caractéristique à cet égard.

A l'époque du partage de l'Asie Mineure, en 189, pour récompenser les Rhodiens de leur zèle, il avait placé, entre autres territoires, la Lycie sous leur dépendance⁴. Les Lyciens s'accommodaient mal de cet état de choses ; en 177, ils viennent se plaindre à Rome : le Sénat les écoute, et, après délibéra-

1. Cf. p. 72, note 3.

2. *B. C. H.*, VIII, 1884, p. 87 (décret des Déliens en l'honneur de leurs députés qui sont allés à Rome renouveler l'alliance).

3. Liv. XXXVIII, 44 : Portoria, quæ vellent, terra marique caperent, dum eorum immunes Romani ac socii latini nominis essent. — C'est à peu près, dès 187, la même exception qui se retrouve, en 72, dans le plébiscite relatif à Termessos la Grande (en Pisidie), en faveur des dîmes que les publicains peuvent faire transporter à travers le territoire de cette ville. (*C. I. L.*, I, 204, 2^e table, l. 31 et sq. : Quam legem portorieis terrestribus maritumeisque Termenses majores Phisidæ capiundeis intra suos fineis deixserint, ea lex ieis portorieis capiundeis esto, dum neiquid portori ab ieis capiatur, quei publica populi Romani vectigalia redempta habebunt.)

4. Cf. p. 192.

Premières mesures prises par le Sénat pour protéger le commerce romain en Orient.

tion, il déclare que la Lycie a bien été donnée aux Rhodiens, mais comme amie et alliée, non à titre de présent¹. Selon son habitude, il abritait cette distinction un peu subtile derrière des considérations générales sur son zèle pour l'indépendance des peuples nés libres; mais la conclusion était que Rome, tout en abandonnant la Lycie aux Rhodiens, ne renonçait pas cependant à son autorité sur elle². Evidemment il y avait à sa conduite une raison plus égoïste, et l'on ne fut pas sans en soupçonner quelque chose : « Un tel arrangement, dit Polybe, déplut à bien des gens. L'opinion commune fut que Rome voulait mettre les Rhodiens aux prises avec les Lyciens, afin d'épuiser leur matériel de guerre et leur Trésor³. »

Polybe, il est vrai, explique ensuite ce changement d'attitude en remarquant que les Rhodiens venaient alors de conduire en grande pompe à Persée sa fiancée Laodice, et de faire exécuter à leur marine des manœuvres d'une importance inusitée. Cette double circonstance en effet était de nature à mécontenter le Sénat et à réveiller sa défiance bien connue pour tout ce qui subsistait encore de force dans le monde grec. Mais une autre considération, non moins importante, a contribué aussi, je crois, à lui dicter sa conduite. A ce moment, capitalistes et négociants travaillent à conquérir une place sur le marché de la Méditerranée orientale; les vieilles puissances maritimes constituent naturellement pour eux un obstacle; or Rhodes, parmi elles, occupe le premier rang. Tous ceux qui, à Rome, s'occupent d'affaires voient donc en elle une ennemie; et, leur crédit étant fort considérable, le jour où se produisent les plaintes des Lyciens, ils s'emploient à leur faire obtenir l'accueil le plus favorable, pour susciter des ennuis à leur rivale, et l'engager, s'il se peut, dans une guerre où elle s'affaiblira. La suite même de l'incident me paraît confirmer cette explication. Le Sénat, pour l'instant, ne pousse pas les choses à l'extrême; il ne se laisse pas trop entraîner par les sollicitations dont il est l'objet:

1. Pol., XXVI, 7 : διασαφήςοντας ὅτι, τῶν ὑπομνηματισμῶν ἀναληφθέντων, ὧν οἱ δέκα πρέσβεις ἐποιήσαντο κατὰ τὴν Ἀσίαν ὅτε τὰ πρὸς Ἀντίοχον ἐχείριζον, εὔρηγνται Λύκιοι δεδομένοι Ῥοδίοις οὐκ ἐν δωρεᾷ, τὸ δὲ πλεῖον ὡς φίλοι καὶ σύμμαχοι.

2. Liv. XLI, 6 : Nec Lycios Rhodiis, nec ullos alicuiquam, qui nati liberi sint, in servitute[m] dari placere. Lycios ita sub Rhodiorum simul imperio et tutela esse, ut in ditione populi romani civitates sociæ sint.

3. Pol., XXVI, 7 : τοιαύτης δὲ γενομένης διαλύσεως, οὐδ' ὄλιως ἤρρεσκε πολλοῖς τὸ γεγονός. Ἐδόκουν γὰρ οἱ Ῥωμαῖοι τὰ κατὰ τοὺς Ῥοδίους καὶ Λυκίους διαγωνοθετεῖν, θέλοντες ἐκδαπανᾶσθαι τὰς παραθέσεις τῶν Ῥοδίων καὶ τοὺς θησαυρούς.

c'est le résultat de sa sagesse politique. Comme il médite la ruine de Persée, l'appui des Rhodiens ne lui est pas indifférent, et il aura bientôt soin de les regagner avant d'engager la lutte. Mais, dès que la Macédoine sera définitivement abattue, l'hostilité renaîtra contre Rhodes pour les mêmes motifs, et elle recevra alors bien plus ample satisfaction¹.

III

On le voit, toutes sortes de circonstances, soit dans la conduite des Grecs, soit dans l'évolution du caractère des Romains ou dans le développement chez eux d'appétits nouveaux, contribuaient à rendre bien difficile le maintien de la politique de ménagements adoptée en 196 sous l'influence de Flamininus. Une question se pose alors à nous : comment les chefs de l'aristocratie, si passionnés d'abord pour la Grèce, n'interviennent-ils pas maintenant en sa faveur? et, d'une façon générale, qu'est donc devenu ce philhellénisme auquel les diverses classes de la société romaine paraissaient déjà gagnées?

De ce côté aussi un changement considérable s'est accompli. A la fin du III^e et au début du II^e siècle, un enthousiasme très vif, nous l'avons assez montré, s'était manifesté pour les choses helléniques. Il provenait essentiellement de l'admiration que l'art, la science, la littérature de la Grèce inspiraient aux Romains. Athènes, à elle seule, eût déjà suffi à le provoquer; mais, dans ce pays merveilleusement doué, aucune tribu ne restait étrangère à la civilisation de ses voisins. La lourdeur des Béotiens était devenue proverbiale, et cependant ils excellaient à modeler en terre cuite des statuettes pleines de grâce et de légèreté. Les Étoliens étaient surtout célèbres par leurs brigandages; pourtant, après leur victoire sur les Gaulois, en 279, ils avaient pris l'initiative d'instituer à Delphes des fêtes commémoratives, les Sotéria, avec concours musicaux, gymniques et hippiques sur le modèle des jeux pythiques et néméens². La valeur militaire des Doriens n'était pas sans nuire à leur réputation intellectuelle; néan-

1. Cf. p. 453 et sqq.

2. *C. I. A.*, II, 323; — *B. C. H.*, V, 1881, p. 305 = *Ditt.*, nos 205 et 206; Michel, nos 128 et 365.

froidissement
de
enthousiasme
des
philhellènes.

Les
Romains avaient
été séduits
d'abord par
l'éclat
de la civilisation
grecque.

moins les chefs-d'œuvre de la sculpture ou de l'architecture étaient aussi nombreux dans le Péloponnèse que dans le reste de la Grèce. Enfin, en dehors des anciennes capitales de la Grèce propre, d'autres villes, Alexandrie, Antioche, Pergame, Tarse, Rhodes, rivalisaient maintenant d'éclat avec elles.

Leur
désillusion quand
ils connaissent
mieux les Grecs.

Les Romains, gens d'une civilisation beaucoup moins avancée, mais qui commençaient à souffrir de leur infériorité, ne pouvaient pas manquer d'être éblouis d'un tel spectacle : ils le furent en effet. Seulement la Grèce se révélait à eux par son plus beau côté ; ils ne la voyaient que de loin ; et même, ce qu'ils apprenaient à en connaître, c'était moins la Grèce contemporaine, bien dégénérée, que celle d'autrefois, la Grèce héroïque dans Homère, ou celle du v^e siècle dans les splendides productions de ses artistes et de ses écrivains. Ils durent de la sorte se faire d'elle une très haute idée ; mais, en la fréquentant davantage, une désillusion profonde les attendait : ils ne tardèrent pas à découvrir ses défauts, et ils y furent d'autant plus sensibles que, sur des points essentiels, le caractère des deux nations était entièrement opposé.

Différences
de caractère entre
les
deux peuples.
A Rome, l'intérêt
particulier est
toujours
subordonné à
l'intérêt public.

Ainsi, pour nous en tenir d'abord aux mœurs politiques, un des traits les plus frappants de la vie romaine, c'est la subordination perpétuelle des intérêts particuliers à l'intérêt public : un esprit d'ordre et de discipline régit tous les degrés de la hiérarchie sociale, et partout le bien de l'Etat apparaît comme le but des efforts de chacun. Telle est déjà l'organisation de la famille : sans doute elle est fondée, comme en Grèce, sur les affections naturelles de gens unis entre eux par les liens du sang et par une communauté de rites religieux ; mais tous ses membres sont tenus à une obéissance absolue envers leur chef, et celui-ci, à son tour, est astreint à des obligations non moins strictes envers l'Etat. Il aurait pu s'effrayer des soucis d'un ménage, et préférer au mariage l'indépendance du célibat ; mais Rome a besoin de soldats, et elle lui fait un devoir de songer à la perpétuité de la nation plutôt qu'à son plaisir dans une existence passagère¹. Il n'a pas davantage la pleine disposi-

1. C'est l'argument dont se sert, en 102, le censeur Q. Cæcilius Metellus Numidicus, quand il s'efforce de prévenir à Rome le danger de la dépopulation (Gell., I, 6 : Si sine uxore possemus, Quirites, esse, omnes ea molestia careremus ; sed, quoniam ita natura tradidit, ut nec cum illis satis comode, nec sine illis ullo modo vivi possit, salutis perpetuæ potius quam brevi volup-

tion de son patrimoine : dès qu'il veut laisser un testament, au moins dans sa forme la plus ancienne et la plus solennelle, il lui faut obtenir la sanction du peuple, en le soumettant, en temps de paix, aux comices réunis deux fois l'an à cet effet (*comitiis calatis*), en temps de guerre, à l'armée prête à marcher au combat (*in procinctu*) : c'est un acte de droit public¹.

De la famille passons à la cité. Les Romains ne sont pas sans garder un souvenir attendri de la ville où ils sont nés. Ainsi, au début du II^e livre des *Lois*, Cicéron éprouve un plaisir visible à parler d'Arpinum ; il y trouve un je ne sais quel charme qui touche secrètement son cœur et ses sens et lui rend ce séjour plus agréable. Son interlocuteur Atticus se laisse aller sans peine, lui aussi, à cette impression. Mais Cicéron a appelé Arpinum sa vraie patrie (*germana patria*) ; Atticus le presse de s'expliquer : « Est-ce donc que vous avez deux patries ? en avez-vous une autre que la patrie commune ? » Et Cicéron précise sa pensée : originaire d'un municipe, il est devenu citoyen de Rome. « Nous nommons patrie, reprend-il, à la fois celle où nous sommes nés, et celle qui nous adopta ; mais nécessairement celle-là l'emporte dans notre amour, qui nous donne pour cité la république entière. C'est pour elle que nous devons mourir, à elle que nous devons nous dévouer tout entiers, en elle que nous devons placer et consacrer, pour ainsi dire, tout ce qui est à nous². » Ailleurs encore il revient sur la même idée. Au I^{er} livre de la *République*, il évoque le souvenir de son consulat et des ennuis qu'il a connus ensuite pour avoir voulu garantir la paix de l'Etat ; mais il ne regrette rien. « Car notre patrie, déclare-t-il, ne nous a pas donné la vie et l'éducation pour ne pas s'attendre en quelque sorte à être ensuite nourrie par nous, et pour servir seulement nos propres intérêts en fournissant une protection assurée à notre oisiveté et un refuge à notre tranquillité : elle a un titre sur toutes les

(*lati consulendum*). Son discours *de prole agenda* demeura célèbre, et Auguste le relut au peuple, quand il dut à son tour rappeler les Romains à la nécessité du mariage (Liv., *ep.* LIX ; — Suét., *Aug.*, 89).

1. Digeste, XXVIII, 1, 3 : *Testamenti factio non privati, sed publici juris est.* — Sur les testaments *calatis comitiis et in procinctu*, cf. Gell., XV, 27.

2. Cic., *De leg.*, II, 2, 5 : *Et eam patriam dicimus, ubi nati, et illam, qua excepti sumus. Sed necesse est caritate eam præstare, qua reipublicæ nomen universæ civitatis est : pro qua mori, et cui nos totos debere, et in qua nostra omnia ponere et quasi consecrare debemus.* — Cf. d'ailleurs toute l'introduction du II^e livre.

meilleures facultés de notre âme, de notre esprit, de notre raison; elle les emploie pour son utilité personnelle, et ne nous en abandonne pour notre usage privé que ce qui peut lui être superflu¹. »

Telle est bien en effet la pratique constante des Romains : de dix-sept à soixante ans, tous les citoyens, sauf les indigents, peuvent être incorporés dans les légions. Là, en quelque situation qu'ils se trouvent engagés, ils sont tenus de faire sans hésiter le sacrifice de leur vie, ou des châtiments impitoyables punissent la moindre défaillance². L'initiative personnelle leur est interdite comme une atteinte à la majesté du commandement : des généraux condamnent leurs meilleurs officiers et jusqu'à leurs fils pour avoir vaincu l'ennemi contre leurs ordres³. Excès de rigueur peut-être; mais, d'autre part, que de traits d'héroïsme et d'abnégation chez un peuple élevé dans de pareils principes! S'agit-il de conjurer un prodige ou de rendre la confiance à une armée près de céder sous le choc de l'ennemi, les premiers citoyens, des consuls mêmes vouent leurs têtes aux dieux infernaux, et courent spontanément à la mort⁴. En présence du péril commun, on sait oublier les querelles particulières : Fabius Cunctator sauve Minucius d'un désastre certain, malgré les torts de celui-ci envers lui; après Cannes, tous les partis s'entendent pour faire à Varron, en dépit de sa présomption et de son incapacité, une réception digne de son rang. Surtout, jamais on ne désespère du salut de la République : non content de travailler à la maintenir au degré de puissance où on la trouve parvenue, on rêve de l'agrandir sans cesse; c'est une tâche qui se transmet de génération en génération; aucune ne voudrait y faillir, et Caton voit là, non sans raison, une des

1. Cic., *De rep.*, I, 4, 8 : Neque enim hac nos patria lege genuit aut educavit, ut nulla quasi alimenta expectaret a nobis, ac tantummodo, nostris ipsa commodis serviens, tutum per fugium otio nostro suppeditaret et tranquillum ad quietem locum; sed ut plurimas et maximas nostri animi, ingenii, consilii partes ipsa sibi ad utilitatem suam pigneraretur, tantumque nobis in nostrum privatum usum, quantum ipsi superesse posset, remitteret.

2. Sur ces châtiments et sur leurs effets, cf. Pol., VI, 37-38.

3. Cf. plusieurs traits de ce genre dans Val. Max., II, 7 (*De disciplina militari*).

4. Les exemples les plus fameux de *devotio* sont ceux des deux Déciius, consuls tous deux pendant les guerres contre les Samnites, en 340 et en 295 (Liv., VIII, 9; X, 28). En 362, M. Curtius s'était jeté dans un gouffre ouvert au milieu du forum par un tremblement de terre (Liv. VII, 6).

causes essentielles de la supériorité de Rome sur les autres peuples¹.

Or la Grèce nous offre justement le contre-pied de cette conception : chez elle, l'individualisme triomphe ; chacun possède à un très haut degré le sentiment de sa personnalité, et il ne l'abdique pas volontiers. Au point de vue intellectuel, en art, en littérature, une telle disposition d'esprit est excellente ; car elle favorise le libre développement de toutes les aptitudes particulières. Mais, dans la vie politique, les effets en sont déplorables : les Grecs se décident rarement à sacrifier leurs passions ou leurs avantages privés à l'intérêt supérieur de la cité ou de la nation. Leurs villes sont donc le plus souvent déchirées à l'intérieur par les rivalités des factions ; en outre, elles se livrent entre elles des guerres sans merci, et, dans un cas comme dans l'autre, plutôt que de consentir à des concessions entre compatriotes, elles aiment mieux invoquer l'appui de l'étranger. Dès l'époque où nous sommes, les Romains ont déjà eu maintes fois l'occasion d'en faire l'expérience ; ils en ont largement tiré parti, et, sans aucun doute, plusieurs de leurs diplomates n'ont songé qu'à s'en réjouir. Du moins les philhellènes, parmi eux, ont dû souffrir de trouver un défaut aussi grave chez le peuple pour lequel ils se sentaient tant d'admiration ; et malheureusement il leur est impossible de regarder les divisions dont ils sont témoins comme un phénomène accidentel.

En effet, si haut qu'ils veuillent remonter dans l'histoire de la Grèce, le même spectacle se présente constamment à leurs yeux. S'agit-il de politique intérieure ? On apporte un soin jaloux à limiter l'autorité des charges publiques ; car, si chaque citoyen rêve de prendre part au gouvernement, il lui est pénible de reconnaître des limites à sa propre liberté. Malheur surtout aux personnalités marquantes ! Les Alcibiades ne sont pas seuls à susciter la défiance : Aristide est frappé d'ostracisme parce qu'on se fatigue de l'entendre appeler le Juste ; et Périclès, malgré ses concessions plutôt excessives aux appétits de la foule, se trouve, vers la fin de sa carrière, en butte à une hostilité systématique, qui ne craint pas, pour mieux

1. Cic., *De rep.*, II, 1, 2 : Is (Cato) dicere solebat ob hanc causam præstare nostræ civitatis statum ceteris civitatibus, quod... non unius esset ingenio, sed multorum, nec una hominis vita, sed aliquot constituta sæculis et ætælibus.

l'atteindre, de s'attaquer, sous le premier prétexte venu, à ses amis les plus chers, Phidias, Anaxagore et Aspasia.

Les partis, on le pense bien, ne montrent pas moins d'acharnement les uns contre les autres. Par exemple, à Athènes, la guerre du Péloponnèse n'aboutit qu'à exaspérer les haines entre oligarques et démagogues. Pour assouvir leurs rancunes, ils oublient tout scrupule de patriotisme : à mesure que la situation empire, les coups d'Etat se multiplient; les horreurs de la tyrannie des Trente succèdent à la défaite d'Ægos Potamos; et, si le retour de Thrasybule est suivi d'une réconciliation générale, il y a là, suivant le témoignage d'Aristote, un phénomène exceptionnel dans l'histoire de la Grèce¹. En effet, aussitôt après, les décarchies oligarchiques de Lysandre retombent dans les excès que Sparte reprochait naguère si vivement à sa rivale. Une trentaine d'années plus tard, quand la démocratie s'agite dans le Péloponnèse, à la nouvelle des succès des Thébains, en un seul jour, 1.200 citoyens, déclarés suspects, sont massacrés dans Argos à coups de bâtons : c'est l'émeute connue sous le nom de scytalisme. En présence des efforts de Philippe pour étendre sa domination sur la Grèce entière, les luttes intestines n'en continuent pas moins avec une égale violence; et, après la ruine de l'indépendance, elles se perpétuent jusqu'à l'époque romaine.

Ainsi, en Crète, les troubles de ce genre sont si fréquents qu'on chercherait en vain, dit Polybe, à y distinguer le commencement et la fin des guerres civiles². De même, en Thessalie, au temps de Flamininus, le désordre et l'anarchie rendent impossible toute espèce de gouvernement régulier; ce n'est pas là d'ailleurs l'effet des vices d'une époque ni de la violence effrénée des rois : l'humeur inquiète de la nation n'avait jamais laissé aucune journée de vote, aucune réunion publique, aucune assemblée politique s'achever chez elle sans dis-

1. Arist., 'Aθ. πολ., 40 : 'Αλλὰ δοκοῦσι κάλλιστα δὴ καὶ πολιτικώτατα ἀπάντων καὶ ἰδίᾳ καὶ κοινῇ χρῆσασθαι ταῖς προσγεγενημέναις συμφοραῖς Ἐν δὲ ταῖς ἄλλαις πόλεσιν, οὐχ οἷον ἐπιπροστιθέασιν τῶν οἰκείων οἱ δῆμοι κρατήσαντες, ἀλλὰ καὶ τὴν γῶραν ἀνάδαστον ποιοῦσιν. — Il convient d'ailleurs de remarquer que l'intervention du roi de Sparte Pausanias, avec une armée, ne fut pas sans influence sur la marche des négociations.

2. Pol., XXV, 3 b : Κατὰ δὲ τὴν Κρήτην ἀρχὴ πραγμάτων ἐκινεῖτο μεγάλων, εἰ χρὴ λέγειν ἀρχὴν πραγμάτων ἐν Κρήτῃ· διὰ γὰρ τὴν συνέθειαν τῶν ἐμφυλίων πολέμων καὶ τὴν ὑπερβολὴν τῆς εἰς ἀλλήλους ὀμότητος, ταῦτόν ἀρχὴ καὶ τέλος ἐστὶν ἐν Κρήτῃ· καὶ τὸ δοκοῦν παραδόξως τισὶν εἰρῆσθαι, τοῦτο ἐκεῖ θεωρεῖται συνεχῶς γινόμενον.

sension ni tumulte, depuis son origine jusqu'au II^e siècle¹.

De peuple à peuple, les divisions ne sont pas moins profondes. En vain existe-t-il chez tous les Grecs une certaine communauté de goûts, de sentiments, de croyances, d'institutions, caractéristique de leur race, et propre, semble-t-il, à favoriser entre eux les rapprochements; à aucun moment ils n'arrivent à triompher de leurs instincts séparatistes. Leur langue nous donne déjà une idée de cette résistance à l'unité : pendant des siècles elle continue à comprendre un grand nombre de dialectes assez différents les uns des autres; il faut descendre jusqu'à la période alexandrine pour voir l'un d'eux, le dialecte attique, prendre le dessus, et, au prix de quelques altérations, constituer enfin le langage au moins de la prose, la κοινή διάλεκτος.

La religion, de son côté, aurait pu servir de lien. De bonne heure nous entendons parler d'amphictyonies, c'est-à-dire d'associations formées autour de certains sanctuaires, comme celle de Délos, centre des Ioniens, et celle de Delphes, plus particulièrement soumise à l'influence dorienne. Là des peuplades parfois assez éloignées se rencontraient à date fixe; et non seulement elles célébraient ensemble des sacrifices : elles profitaient encore de ces circonstances pour régler des querelles à l'amiable, pour conclure des alliances, pour promulguer même quelques principes de droit international, par exemple la défense de couper l'eau aux villes assiégées. Malheureusement les membres de ces ligues étaient de force très inégale; les plus puissants n'entendaient pas laisser restreindre leur liberté d'action sans profit direct pour eux, et les amphictyonies en furent généralement réduites à traiter des questions secondaires, comme l'administration des domaines sacrés ou la reconnaissance des privilèges des artistes dionysiaques.

Les grands jeux n'eurent pas un meilleur résultat : eux aussi créaient pour le monde hellénique une occasion de rapports fréquents. On offrait des victimes sur les mêmes autels, on concourait pour les mêmes prix, on s'enthousiasmait aux

1. Liv., XXXIV, 51 : (Flaminius, en 194) pergît ire in Thessaliam : ubi non liberandæ modo civitates erant, sed ex omni colluvione et confusione in aliquam tolerabilem formam redigendæ. Nec enim temporum modo vitiis, ac violentia ac licentia regia turbati erant, sed inquieto etiam ingenio gentis nec comitia, nec conventum, nec concilium ullum, non per seditionem ac tumultum, jam inde a principio ad nostram usque ætatem traducentis.

naissance
et l'unité
onale.

mêmes hymnes; mais, si on allait jusqu'à observer pendant la durée des fêtes une sorte de suspension d'armes (*ἐξεχειρία*), les rivalités ne s'oubliaient pas pour cela, et les hostilités reprenaient dès l'expiration de la trêve.

Enfin la haine même de l'étranger, du barbare, si vive pourtant chez les Grecs, se trouva insuffisante à assurer leur union : les Ioniens, malgré le conseil que leur donnait Thalès d'établir à Téos le centre d'une confédération à laquelle toutes leurs villes prendraient part en gardant néanmoins leurs usages particuliers, ne surent pas s'entendre pour résister aux entreprises des Lydiens d'abord, puis des Perses; dans la Grèce continentale, des défections regrettables se produisirent à l'époque des guerres médiques, en dépit des efforts de Thémistocle pour éveiller le sentiment national; et, en Sicile ou en Italie, l'accord ne s'établit pas mieux en face des Carthaginois, des Etrusques, ni, en dernier lieu, des Romains¹.

Évidemment, ce n'est pas à dire que la Grèce n'ait jamais connu de tentatives de fédérations; mais les efforts faits dans ce sens provinrent toujours de l'initiative d'une ville qui, aspirant pour son compte à l'hégémonie, prétendait dominer ses voisins par la force, non de l'abnégation des diverses tribus, et de leur libre volonté de se soumettre à une direction d'ensemble pour la grandeur de la patrie commune. Ainsi, à la suite des guerres médiques, Athènes réussit à constituer une ligue maritime importante; mais elle ne tarda pas à exploiter ses alliés, et ceux-ci, exaspérés, se retournèrent contre elle. Sparte ensuite montra encore plus d'égoïsme; car, pour établir sa suprématie sur la Grèce, elle en vint, par le traité d'Antalcidas, à reconnaître l'autorité du grand Roi sur les villes de l'Asie Mineure. Thèbes, à son tour, ne passa au premier rang que pour renouveler à son profit la paix d'Antalcidas². La Macé-

1. Il est à peine besoin de rappeler ici que, si la Grèce propre, au moment où elle se trouva sérieusement menacée par Rome, consentit à oublier ses dissensions au congrès de Naupacte, en 217 (cf. p. 50), ce fut pour y retomber presque aussitôt. — Quant aux discours d'apparat des sophistes ou des orateurs du IV^e siècle pour recommander la paix et la concorde (comme le *Pythique* et l'*Olympique* de Gorgias, l'*Olympique* de Lysias, le *Panegyrique* d'Isocrate), ils n'eurent aucune influence pratique.

2. Des protestations s'élevèrent parfois contre cet égoïsme; mais leurs auteurs comptaient si peu sur l'approbation générale qu'ils hésitaient à en prendre la responsabilité. Ainsi Anaximène eut soin d'attribuer à Théopompe, son ennemi, la paternité de son *Τριτάριον*, où il reprochait vivement aux trois villes qui s'étaient succédé à la tête de la Grèce, Athènes, Sparte et

doine songeait peut-être davantage aux intérêts généraux de l'hellénisme; pourtant Philippe et Alexandre travaillaient avant tout à la grandeur de leur maison, et, pour ce motif, ils ne réussirent jamais à grouper la Grèce entière autour d'eux. Bref, il faut arriver à la dernière période de l'histoire grecque pour trouver deux ligues, celle des Etoliens et celle des Achéens, qui se soient constituées spontanément sur le principe de l'égalité absolue de leurs membres. Cette fois, il y a là l'ébauche véritable d'un gouvernement fédératif; mais les deux ligues sont en rivalité l'une contre l'autre, et finalement elles ruinent elles-mêmes leur œuvre en mêlant à leurs querelles des puissances étrangères, la Macédoine, la Syrie et Rome.

En fait donc, jamais les Grecs n'ont su ni étouffer leurs rivalités intestines, ni encore moins, par une entente générale, réaliser leur unité nationale. Il y a plus : pendant longtemps ils ne paraissent même pas s'être rendu compte du tort que par là ils se causaient à eux-mêmes. Sur le tard, il est vrai, en comparant l'histoire de Rome à la leur, ils prennent conscience de leurs fautes; leurs écrivains alors y reviennent fréquemment. Par exemple, Denys d'Halicarnasse relève comme une des causes principales de la grandeur de Rome le soin qu'elle mit, dès l'origine, à ne pas abattre complètement les nations vaincues par elle, mais au contraire à se les incorporer peu à peu, de façon à n'être jamais inférieure en forces à l'Etat réputé le plus considérable parmi ceux avec lesquels elle allait entrer en contact : de la sorte, dit-il, elle ne périt pas après Cannes, tandis que Sparte ne put jamais se relever après Leuctres, et que la seule bataille de Chéronée suffit à entraîner la soumission de Thèbes et d'Athènes¹.

Thèbes, le mauvais usage qu'elles avaient fait de leur pouvoir (Cf. Pausan., VI, 18, 5).

1. Denys, *Ant. rom.*, II, 16 : Τρίτον ἦν ἔτι Ῥωμύλου πολίτευμα, ὃ μάλιστα τοὺς Ἕλληνας ἀσκεῖν ἔδει, κράτιστόν ἀπάντων πολιτευμάτων ὑπάρχον, ... τὸ μήτε καταστράπτειν ἡθελῶν τὰς ἀλούσας πόλεις πολεμίων μήτ' ἀνδραποδίζεσθαι, μηδὲ γῆν αὐτῶν ἀνιέναι μηλόβοτον. Ἐκείνου δ' ἄρξαντος τῶν πολιτευμάτων τούτων, οἱ μετ' αὐτὸν ἡγησάμενοι τῆς πόλεως τὴν αὐτὴν ἐφυλάξαντο προαίρεσιν, ὥστε μηδεὶν ἔθνους τοῦ δοκοῦντος εἶναι πολυανθρωποτάτου τὸν Ῥωμαίων γενέσθαι δῆμον ἐλάττωνα. Cf. *ibid.*, 17 (contraste formé par les habitudes des Grecs en pareil cas, et résultat pour les deux peuples de ces systèmes opposés). — Les mêmes remarques se retrouvent encore dans le discours prononcé par l'empereur Claude, en 48 ap. J.-C., pour décider le Sénat à admettre des Gaulois dans son sein. Claude trouve qu'il est d'une politique habile d'utiliser le concours des vaincus, et, comme Denys, il voit dans l'obstination des Grecs à ne jamais agir de la sorte la cause de leur ruine. (Tac., *Ann.*, XI, 24 : Quid

époque
ériale
ent, les
rees
ement le
qu'ils
causé à
mêmes.

La préface d'Appien contient des considérations analogues. Pour acquérir leur empire, les Romains, remarque-t-il, ont dépassé tous les pays en valeur, en patience, en fermeté : inaccessibles à l'orgueil tant que leurs victoires n'étaient pas complètes, comme au découragement dans les revers, en dépit des défaites momentanées, des famines, des pestes, des séditions, ils ne se sont pas laissés détourner de leur ambition jusqu'à ce que, au prix de sept cents ans de peines et de dangers, ils aient, d'une marche régulière amené leur puissance au point où elle est de son temps, et qu'ils aient assuré leur succès par la sagesse de leur politique. Appien cherche donc en vain dans le monde entier un royaume capable de soutenir la comparaison avec le leur. Pour ce qui est de la Grèce en particulier, il doit reconnaître que, si l'on met à part l'empire éphémère d'Alexandre, ceux d'Athènes, de Sparte et de Thèbes réunis, ne paraissent pas encore très considérables ; mais il distingue nettement la raison de cette faiblesse : c'est que les Grecs luttaient moins pour l'extension de leur territoire que par rivalité les uns contre les autres¹.

Plutarque, de son côté, insiste sur la même idée à propos de la proclamation de la liberté par Flaminius, en 196. « Les Agésilas, dit-il, les Lysandre, les Nicias, les Alcibiade étaient habiles, comme généraux, à conduire des guerres et à remporter des victoires sur terre et sur mer ; mais ils n'ont jamais su faire servir leurs succès à une noble générosité et à l'intérêt véritable de leur pays. Au contraire, sauf les combats des guerres médiques, la Grèce a livré toutes ses batailles contre elle-même pour son propre esclavage ; tous ses trophées n'ont été que des monuments de ses malheurs et de sa honte, et ses désastres lui sont venus pour la plupart de la funeste tournure d'esprit et de la jalousie de ses chefs². »

aliud exitio Lacedæmoniis et Atheniensibus fuit, quanquam armis pollerent, nisi quod victos pro alienigenis arcebant? At conditor nostri Romulus tantum sapientia valuit, ut plerosque populos eodem die hostes, dein cives habuerit.) — Cf. également Cic., *Pro Balbo*, 13, 31 ; etc.

1. Appien, préf. 8 : Ἀρχή τε οὐδεμία προῆλθέ πω μέχρι νῦν ἐς τοσοῦτο μεγέθους καὶ χρόνου. Οὔτε γὰρ τὰ Ἑλλήνων, εἴ τις ὁμοῦ τὰ Ἀθηναίων καὶ Λακεδαιμονίων καὶ Θηβαίων, δυναστευσάντων παρὰ μέρος, ... συναγάγοι, πολλὰ ἂν ἔτι φανείη. Οἱ τε ἀγῶνες αὐτοῖς ἐγένοντο οὐκ ἐπὶ ἀρχῆς περικτῆσει μᾶλλον ἢ φιλοτιμίᾳ πρὸς ἀλλήλους. — Cf. *ibid.*, 11.

2. Plut., *Flamin.*, 11 : Οἱ γὰρ Ἀγησίλαοι καὶ Λύσανδροι καὶ οἱ Νικίαι καὶ οἱ Ἀλκιβιάδαι πολέμους μὲν εὖ διέπειν καὶ μάχας νικᾶν κατὰ τε γῆν καὶ θάλασσαν ἄρχοντες ἠπίσταντο, χρῆσθαι δὲ πρὸς χάριν εὐγενῆ καὶ τὸ καλὸν οἷς κατώρθουν οὐκ

paravant, ils
voulait
toujours s'en
tenir à
le système de
petits Etats.

Mais, si de telles réflexions sont courantes à l'époque impériale, il n'en était pas ainsi, tant s'en faut, au temps de l'indépendance. Oublier leurs querelles particulières, poursuivre la fusion de leurs multiples tribus, reculer leur horizon au delà du petit coin de terre où ils étaient nés, ce sont là des idées auxquelles les Grecs répugnaient invinciblement. Leurs institutions suffiraient déjà à le prouver. Ainsi Athènes, si fière pourtant de ses traditions d'hospitalité, se montrait fort avare de son droit de cité, et Lysias, par exemple, malgré des services incontestables, malgré l'appui de Thrasybule, malgré un premier décret du peuple, fut ramené presque aussitôt à la condition de métèque. A Sparte, les étrangers étaient l'objet d'une surveillance rigoureuse, et, au lieu de les attirer et de favoriser leur établissement, on procédait de temps à autre à leur expulsion (ξενηλασίαι). Partout l'autorisation de se marier et de posséder des biens dans une autre ville (ἐπιγαμία, ἔγκτησις γῆς καὶ οἰκίας) était considérée comme une exception, comme une faveur qui n'accompagnait pas toujours la proxénie. Enfin les métropoles mêmes ne gardaient en général que des liens extrêmement lâches avec leurs colonies. Voilà autant de signes d'une volonté bien arrêtée, chez les villes grecques, de repousser les occasions d'augmenter leur importance. Mais d'ailleurs nous retrouvons cette théorie, clairement énoncée, chez les philosophes les plus autorisés qui se sont occupés de politique, chez Platon et chez Aristote.

Dans sa *République*, Platon propose de remettre aux magistrats le soin de régler les mariages de façon à maintenir un nombre d'hommes à peu près constant, en tenant compte des guerres, des maladies et autres accidents, et à empêcher autant que possible l'Etat de devenir ni trop grand ni trop petit¹. Il reprend la même idée dans les *Lois*, et là il précise mieux encore les bornes qu'il entend assigner à sa cité idéale : « Elle aura un territoire suffisant à l'entretien d'une population modérée dans ses désirs ; il n'en faut pas davantage. Quant au chiffre des habitants, il doit être tel qu'ils puissent se

ἔγνωσαν· ἀλλ' εἰ τὸ Μαραθώνιον τις ἔργον ἀφέλοι... , πάσας τὰς μάχας ἢ Ἑλλάς ἐπὶ δουλείᾳ μεμάχηται πρὸς αὐτήν, καὶ πᾶν τρόπαιον αὐτῆς συμφορὰ καὶ ὄνειδος ἐπ' αὐτὴν ἔστηκε, τὰ πλεῖστα κακία καὶ φιλονεικία τῶν ἡγουμένων περιτραπίσης.

1. Platon, *Rép.*, V, p. 460, a : Ἐὐ δὲ πλῆθος τῶν γάμων ἐπὶ τοῖς ἄρχουσι ποιήσομεν, ἵν' ὡς μάλιστα διασφύζωσι τὸν αὐτὸν ἀριθμὸν τῶν ἀνδρῶν, πρὸς πολέμους τε καὶ νόσους καὶ πάντα τὰ τοιαῦτα ἀποσκοποῦντες, καὶ μήτε μεγάλη ἡμῖν ἢ πόλις κατὰ τὸ δυνατόν μήτε σμικρὰ γίγνηται.

défendre contre leurs voisins en cas d'agression de leur part, et qu'ils ne soient pas tout à fait incapables de les secourir, si ceux-ci étaient attaqués par d'autres¹. » Chose curieuse, Aristote, malgré le tour beaucoup plus pratique de son esprit, adopte entièrement sur ce point les opinions de son maître. « Les faits, dit-il dans sa *Politique*, prouvent qu'il est difficile, et peut-être impossible, d'organiser convenablement une cité trop peuplée ; de toutes les villes dont on vante le gouvernement, aucune, comme nous le voyons, ne renferme une population excessive. Le raisonnement vient ici à l'appui de l'observation : la loi consiste en un certain ordre ; de bonnes lois produisent nécessairement le bon ordre ; mais l'ordre est incompatible avec une multitude excessive... La juste limite, pour une ville, c'est donc évidemment le maximum de citoyens capables d'exercer pleinement leurs aptitudes individuelles sans échapper toutefois à une facile surveillance². » Telle est bien en effet la vraie conception grecque de la vie politique : la cité ne doit pas dépasser des limites assez restreintes, parce que chaque citoyen est extrêmement jaloux de sa personnalité, et qu'il ne peut se résigner à une forme d'Etat où ses actes, ses discours, ses votes risqueraient de rester ignorés, tandis que seules les hautes magistratures attireraient l'attention.

Le patriotisme même disparaît. Les hommes actifs se mettent au service de l'étranger.

Ce n'est pas tout : à ces défauts inhérents à la race et dont jamais elle n'avait su s'affranchir, d'autres venaient encore s'ajouter par suite de son état actuel de décadence. Jadis, avons-nous dit, les Grecs faisaient souvent un mauvais usage de leur activité ; mais du moins ils s'intéressaient aux destinées de leur ville, ils rivalisaient d'efforts, ils payaient de leur personne pour y assurer le triomphe de leurs idées. A présent cette

1. Platon, *Lois*, V, p. 737, d : Γῆς μὲν, ὅποση πόσους σώφρονας ὄντας ἱκανῆ τρέφειν, πλείονας δ' οὐδὲν προσδεῖ· πλήθους δέ, ὅποσοι τοὺς προσχώρους ἀδικούντας τε αὐτοὺς ἀμύνασθαι δυνατοί, καὶ γείτοσιν ἑαυτῶν ἀδικουμένοις βοηθῆσαι μὴ παντάπασιν ἀπόρως δύναιτ' ἄν. — Platon propose alors de s'arrêter à 5.040 citoyens, parce que, 5.040 ayant 59 diviseurs, dont les dix premiers nombres, ce chiffre offre une grande commodité pour la répartition des citoyens en toutes sortes de groupes.

2. Arist., *Pol.*, IV (VII), 4, § 5 (p. 1326, a) : Οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ τοῦτό γε ἐκ τῶν ἔργων φανερόν, ὅτι χαλεπὸν ἴσως δ' ἀδύνατον εὐνομεῖσθαι τὴν λίαν πολυάνθρωπον (πόλιν)· τῶν γοῦν δοκουσῶν πολιτεύεσθαι καλῶς οὐδεμίαν ὁρῶμεν οὕσαν ἀνειμένην πρὸς τὸ πλῆθος. Τοῦτο δὲ εἶλον καὶ διὰ τῆς τῶν λόγων πίστεως· ὅ τε γὰρ νόμος τάξις τίς ἐστι, καὶ τὴν εὐνομίαν ἀναγκαῖον εὐταξίαν εἶναι, ὃ δὲ λίαν ὑπερβάλλον ἀριθμὸς οὐ δύναται μετέχειν τάξεως. — *Ibid.*, § 8 (p. 1326, b) : Δῆλον τοίνυν ὡς οὕτως ἐστὶ πόλεως ὅρος ἄριστος, ἢ μεγίστη τοῦ πλήθους ὑπερβολὴ πρὸς αὐτάρκειαν ζωῆς εὐσύνοπτος.

notion, même imparfaite, des devoirs envers la patrie, s'efface de plus en plus. S'il reste en Grèce des hommes de valeur, peu leur importe de mettre leur énergie ou leurs talents au service de l'étranger : le souci de leur gloire personnelle, leurs intérêts, leurs rancunes, voilà les mobiles ordinaires de leurs déterminations. Savants, artistes, poètes affluent donc de tous côtés auprès des princes généreux, à Alexandrie et à Pergame en particulier ; mais, ce qui est pire, les officiers les plus habiles, les troupes les plus braves n'hésitent pas davantage à abandonner leur pays.

En 255, le Spartiate Xanthippe part au secours de Carthage, dans un moment où Sparte, battue par Antigone Gonatas, se trouve aux prises dans le Péloponnèse avec toutes sortes de difficultés¹. Pendant la deuxième guerre de Macédoine, un des principaux Etoliens, Scopas, est au service de l'Égypte : en 200, il vient lever pour Ptolémée Epiphane 6.000 fantassins, 500 cavaliers ; et il n'aurait pas laissé un seul soldat en Etolie, si le stratège Damocrite, en rappelant tantôt la guerre qu'il fallait soutenir, tantôt la solitude qui règnerait dans la contrée, n'eût, à force de représentations, retenu une partie de la jeunesse. Damocrite, en cette circonstance, comprenait bien le danger d'une émigration en masse ; mais on ne sait trop, ajoute Tite-Live, s'il agit par intérêt pour son peuple, ou par inimitié contre Scopas, qui ne l'avait pas honoré de cadeaux suffisants². Vers le même temps Philopœmen lui-même, dépité de l'opposition qu'il rencontre chez ses concitoyens, ne se fait pas scrupule d'aller guerroyer en Crète pour les Gortyniens, tandis que les légions romaines occupent la Grèce, que la Ligue achéenne doit se défendre contre les entreprises de Nabis, et que Mégalopolis, sa patrie, se trouve investie et serrée de fort près³ ; son absence se prolonge durant cinq ou six ans.

1. Sur le rôle de Xanthippe dans la première guerre punique, cf. Pol., I, 32 et sqq. — Sur la situation de Sparte à cette époque, cf. Droysen, *Hist. de Hell.*, III, p. 236, 296, 316.

2. Liv., XXXI, 43 : Minuit deinde ei (Philippo) forte oblata res hostium Ætolorum numerum. Scopas, princeps gentis, ab Alexandria magno cum pondere auri ab rege Ptolemæo missus, sex milia peditum et quingentos equites mercede conductos Ægyptum avexit; nec ex juventute Ætolorum quemquam reliquisset, ni Damocritus, nunc belli quod instaret, nunc futuræ solitudinis admonens (incertum cura gentis an ut adversaretur Scopæ, parum donis cultus), partem juniorum castigando domi continuisset.

3. Plut., *Philop.*, 13 : ἡ δ' εἰς Κρήτην αὐθις ἀποδημία, Γορθυνίων δεσηθέντων ὡς χρήσαιντο πολεμούμενοι στρατηγῶν, διαβολὴν ἔσχεν ὅτι, τῆς πατρίδος αὐτοῦ πολεμομένης ὑπὸ Νάβιδος, ἀπὴν φυγομαχῶν ἢ φιλοτιμούμενος ἀκαίρως πρὸς ἑτέρους.

Enfin, on sait assez quelle importance prennent alors les armées de mercenaires. L'institution, à vrai dire, n'était pas absolument nouvelle : dès la fin du v^e siècle, Cyrus emmenait avec lui 10.000 Grecs lors de sa tentative pour s'emparer du trône de Perse; et, au temps de l'expédition d'Alexandre, Darius en avait bien plus encore à sa solde. Mais, à l'origine, les troupes de ce genre ne trouvaient guère leur emploi qu'à l'étranger; par la suite, elles se répandent également dans les pays helléniques. A défaut d'autres preuves, nous en aurions déjà un indice assez clair dans la place attribuée par la comédie nouvelle au personnage du soldat de profession qui vient à Athènes, à Corinthe ou à Sicyone dépenser, parmi des courtisanes et des parasites, le produit de son butin, et qui, une fois ruiné, est prêt à repartir pour une nouvelle campagne en n'importe quel pays. Mais surtout, au III^e siècle, il devient impossible de lire un récit de bataille sans y rencontrer la mention de mercenaires grecs : à Sellasie, en 221, Antigone et Cléomène en ont chacun 5.000 dans leur armée¹; or la Macédoine et Sparte sont les deux Etats les plus militaires de la Grèce : on juge, d'après leur exemple, quel doit être l'usage des autres. Le nombre des mercenaires va donc toujours croissant, et certains pays, comme la Crète, ont la spécialité d'en fournir à tout le monde : les traités d'alliance passés par leurs villes avec les puissances étrangères règlent d'avance ces marchés².

Les autres
se désintéressent
des affaires
publiques.

Voilà pour les Grecs qui, au milieu de la décadence de leur nation, éprouvent encore le besoin d'agir; quant à la majorité de leurs compatriotes, ils sont plongés dans un engourdissement dont il est bien difficile de les tirer. Ainsi Corinthe, une des clefs de la Grèce, met toute sa gloire maintenant dans la beauté de ses monuments, dans l'élégance de ses bronzes d'art, dans sa renommée de ville de plaisirs; mais elle ne s'inquiète guère de sa citadelle. Aratus déjà pouvait s'en emparer en 243, puis, vingt ans après, en faire cadeau à Antigone Doson, comme

1. Pol., II, 69.

2. Ainsi, dans un traité conclu entre Rhodes et Hiérapytna vers la fin du III^e siècle, une des clauses stipule en faveur des Rhodiens toutes les facilités possibles pour lever, en cas de besoin, des mercenaires dans la ville, sur le territoire et sur les possessions de Hiérapytna (*Rev. de phil.*, I, 1845, p. 164 = Michel, n° 21, l. 39 et sqq. : Εἰ δὲ καὶ ξενολογίου χρείαν ἔχωντι Ῥόδιοι ἐκ Κρήτης παρεχόντων Ἱεραπύτνιοι ἀσφάλειαν τῶι ξενολογίῳ ἐν τῇ πόλει, παρεχόντων δὲ καὶ ἐν τῇ γῶραι καὶ ἐν ταῖς νήσοις ταῖς παρ' αὐτῶν κατὰ τὸ δυνατόν, καὶ πάντα συνεργούτων εἰς τὸ συντελεσθῆμεν Ῥοδίοις τὸ ξενολόγιον).

du premier village venu, sans rencontrer chez les citoyens une résistance sérieuse¹; elle continue depuis à passer de main en main avec la même indifférence. Argos ne se désintéresse pas moins de son sort : quand Aratus, vers 235, s'efforce de l'arracher à son tyran Aristippos, les habitants, dit Plutarque, comme si la bataille n'était pas engagée pour leur liberté, mais qu'ils présidaient les jeux de Némée, demeurent spectateurs impartiaux du combat, et conservent le plus grand calme².

Athènes a cessé plus vite encore de prendre aucune part aux affaires de la Grèce. Depuis la fin malheureuse de la guerre de Chrémonide, elle s'en remet aveuglément aux décisions de ses chefs : à leur instigation, elle s'abandonne à tous les rois, en particulier aux Ptolémées; et, sans trop se soucier des convenances, elle adopte les décrets et les proclamations que lui dicte la légèreté de ses magistrats. C'est le tableau que Polybe trace d'elle vers le temps de la paix de Naupacte³. Ensuite elle se jette dans les bras des Romains, et, toujours empressée à prévenir les désirs de ses protecteurs, elle contribue, en cherchant querelle à Philippe, à hâter l'éclosion de la seconde guerre de Macédoine. A ce moment, elle paraît donc sortir un peu de sa torpeur; pourtant, en 200, quand Philippe tente un coup de main contre elle pour venger le pillage de Chalcis par C. Claudius Cento, si beaucoup d'Athéniens se portent sur les murs, la plupart y vont simplement comme à un spectacle⁴. Nous retrouvons là le même sentiment que nous avons constaté chez les Argiens au temps d'Aratus.

Les Béotiens aussi sont loin de leur vigueur et de leur gloire d'autrefois : battus par les Etoliens en 245, ils sont tombés dans un tel découragement qu'ils n'osent plus désormais aspirer à rien de grand; et ne se mêlent plus, au moins par décret

1. Plut., *Arat.*, 45 : τὴν μὲν Κορινθίων πόλιν Ἀντιγόνῳ δωρεὰν ἔδωκαν, ὥσπερ κώμην τὴν τυχοῦσαν.

2. Plut., *Arat.*, 27 : Οἱ μὲν Ἀργεῖοι, καθάπερ οὐχ ὑπὲρ τῆς ἐκείνων ἐλευθερίας τῆς μάχης οὕσης, ἀλλ' ὡς τὸν ἀγῶνα τῶν Νεμείων βραβεύοντες, ἴσοι καὶ δίκαιοι θεαταὶ καθῆντο τῶν γιγνομένων, πολλὴν ἡσυχίαν ἄγοντες.

3. Pol., V, 106 : Ἀθηναῖοι δὲ τῶν μὲν ἄλλων ἐλληνικῶν πράξεων οὐδ' ὁποίας μετεῖχον ἀκολουθοῦντες δὲ τῇ τῶν προεστώτων αἰρέσει καὶ ταῖς τούτων ὀρμαῖς, εἰς πάντας τοὺς βασιλεῖς ἐξεκέχοντο καὶ μάλιστα τούτων εἰς Πτολεμαῖον, καὶ πᾶν γένος ὑπέμενον ψηφισμάτων καὶ κηρυγμάτων, βραχὺν τινα λόγον ποιούμενοι τοῦ καθήκοντος διὰ τὴν τῶν προεστώτων ἀκρίσιαν.

4. Liv., XXXI, 24 : (Philippus) concitat in hostes equum, non ira tantum sed etiam gloria elatus, quod, ingenti turba completis etiam ad spectaculum muris, conspici se pugnantes egregium ducebat.

public, à aucune entreprise, à aucun combat avec les autres Grecs : ils s'adonnent à la bonne chère et à l'ivrognerie, et ils y énervent à la fois leur corps et leur esprit¹.

On fuit
les fatigues de la
guerre et
tous les devoirs
envers
la patrie.

Partout règnent un vif amour des plaisirs et une horreur profonde pour les fatigues de la guerre. Les Byzantins poussent peut-être ces deux sentiments plus loin qu'aucun autre peuple : « Dans leur passion pour le vin, écrit Phylarque vers le milieu du III^e siècle, ils habitent au cabaret, et louent aux étrangers leurs maisons avec leurs femmes ; ils aiment à entendre la flûte ; c'est leur joie de s'en faire jouer ; mais la trompette militaire, ils ne peuvent pas en supporter le son, même en rêve². » Admettons que l'historien ait forcé son antithèse pour lui donner plus de piquant. En tout cas, nous possédons l'hymne ithyphalique composé, en 302, par les Athéniens en l'honneur de Démétrius Poliorcète : il ne dénote pas un meilleur état d'esprit.

Athènes redoute les brigandages des Etoliens ; il n'est pas de flatterie qu'elle n'adresse à Démétrius, pour qu'il lui épargne la peine de se défendre elle-même. « Voici, s'écrie-t-elle, que les plus grandes, les plus chères des divinités sont dans notre ville : la fortune nous amène à la fois Déméter et Démétrius. L'une vient célébrer les mystères sévères de Coré ; l'autre est là, joyeux, beau, souriant, comme il convient à un dieu. C'est un auguste spectacle quand il apparaît, tous ses amis autour de lui ; ceux-ci ressemblent à des astres, et lui a l'air du Soleil au milieu d'eux. Salut, fils du tout-Puissant Poseidon et d'Aphrodite ! Les autres dieux sont loin de nous, ou ils n'ont pas d'oreilles, ou ils n'existent pas, ou ils ne font nulle attention à nous ; mais toi, nous te voyons, tu nous protèges vraiment de ta présence, tu n'es pas une idole de bois ou de marbre. Aussi t'adressons-nous nos vœux. D'abord

1. Pol., XX, 4 : Βοιωτοὶ ἐκ πολλῶν ἤδη χρόνων καχεκτοῦντες ἦσαν, καὶ μεγάλην εἶχον διαφορὰν πρὸς τὴν γεγεννημένην εὐξίαν καὶ δόξαν αὐτῶν τῆς πολιτείας..... Ἡττηθέντες δὲ κατὰ τὸν κίνδυνον, οὕτως ἀνέπεσον ταῖς ψυχαῖς, ὥστ' ἀπ' ἐκείνης τῆς χρείας ἀπλῶς οὐδενὸς ἔτι τῶν καλῶν ἀμφισβητεῖν ἐτόλμησαν, οὐδ' ἐκοινωνήσαν οὔτε πράξεως οὔτ' ἀγῶνος οὐδενὸς ἔτι τοῖς Ἕλλησι μετὰ κοινοῦ δόγματος· ἀλλ' ὀρμήσαντες πρὸς εὐωχίαν καὶ μέθας, οὐ μόνον τοῖς σώμασιν ἐξελύθησαν, ἀλλὰ καὶ ταῖς ψυχαῖς. — Sur la dissolution des mœurs en Béotie, cf. p. 328 et sq.

2. F. H. G. Did., I, p. 336, fr. 10 de Phylarque : Φύλαρχος, ἐν ἕκτῃ Βυζαντίουσι οἰνόφλυγας ὄντας, ἐν τοῖς καπηλείοις οἰκεῖν, ἐκμισθώσαντας τοὺς ἑαυτῶν θαλάμους μετὰ τῶν γυναικῶν τοῖς ξένοις, πολεμίας σάλπιγγος οὐδ' ἐν ὕπνοις ὑπομένοντας ἀκοῦσαι. — Cf. Elien, *Hist. var.*, III, 14 : ἅτε δὲ ὑπὸ τῆς μέθης καὶ τοῦ οἴνου διαρρέοντες, ἀλοῦ μὲν ἀκούοντες χαίρουσι, καὶ τὸ ἔργον αὐτοῖς ἀλείσθαι ἐστὶ σάλπιγγα δὲ οὐδὲ ἀρχὴν ὑπομένουσι.

assure-nous la paix, ô le plus cher des dieux ; tu le peux. Un nouveau Sphinx domine non Thèbes, mais la Grèce entière, l'Étolien qui, établi sur son rocher comme le Sphinx antique, rançonne toute notre population ; car c'est l'habitude des Étoliens d'étendre leurs pillages autour d'eux ; maintenant même ils les portent au loin, et moi, je ne puis pas me battre. Avant tout donc, charge-toi en personne de les châtier ; sinon trouve quelque Œdipe, pour précipiter ce Sphinx de son rocher ou pour le rendre inoffensif¹. » Douris, après avoir cité ces vers, ajoute assez mélancoliquement : « Voilà ce que chantaient non seulement en public, mais dans leurs maisons, les vainqueurs de Marathon, les hommes qui avaient fait périr l'ambassadeur du Grand Roi et exterminé les hordes innombrables des barbares. » En effet la décadence est grande, à moins de deux siècles de distance.

Bien entendu, elle s'accroît encore avec le temps. Tous les devoirs envers la patrie sont successivement oubliés : on en vient à fuir le mariage, la paternité ; et Polybe n'hésite pas à voir dans cette passion immodérée du bien-être la cause de la dépopulation dont la Grèce entière souffre à son époque. « On verse, dit-il, dans la gloriole, dans la cupidité, dans la mollesse ; on ne veut ni se marier, ni, si on se marie, nourrir les enfants issus du mariage ; ou du moins on se borne à deux, afin de leur laisser de la fortune et de les élever dans le luxe. Vienne une guerre ou une maladie : les maisons sont bientôt solitaires, et les villes perdent leur puissance avec leurs ressources². »

En somme, les mœurs politiques de la Grèce, bien mauvaises déjà au temps de sa splendeur, arrivent, vers le II^e siècle, à un état de corruption déplorable. Dans ces conditions, tous les peuples étrangers, quels qu'ils fussent, ne pouvaient pas manquer d'en être frappés ; mais l'impression dut être particulièrement rapide et profonde sur les Romains,

1. *F. H. G.*, II, p. 476, fr. 30 de Douris. — Le même chant est résumé par Démocharès (*F. H. G.*, II, p. 449, fr. 4).

2. *Pol.*, XXXVII, 4 : Ἐπέσχεν ἐν τοῖς καθ' ἡμᾶς καιροῖς τὴν Ἑλλάδα πᾶσαν ἀπαιδία καὶ συλλήθδην ὀλιγανθρωπία.... Τῶν γὰρ ἀνθρώπων εἰς ἀλαζονείαν καὶ φιλοχρημοσύνην ἔτι δὲ ῥαθυμίαν ἐκτετραμμένων, καὶ βουλομένων μῆτε γαμεῖν μῆτ', εἴαν γήμωσι, τὰ γιγνόμενα τέκνα τρέφειν, ἀλλὰ μόλις ἐν τῶν πλείστων ἢ δύο, χάριν τοῦ πλουσίου τούτους καταλιπεῖν καὶ σπαταλῶντας θρέψαι, ταχέως ἔλαθε τὸ κακὸν ἀξήθην. Καὶ γὰρ ἐνὸς ὄντος ἢ δυεῖν, εἰ τούτων τὸν μὲν πόλεμος ἢ νόσος ἐνστάσα παρείλετο, δῆλον ὡς ἀνάγκη καταλείπεσθαι τὰς οἰκίσεις ἐρήμους, καὶ.... κατὰ βραχὺ τὰς πόλεις ἀπορουμένας ἀδυνατεῖν.

es Romains
ont très
remarqué ces
défauts
des Grecs.

parce que leur tournure d'esprit et leurs traditions étaient entièrement différentes. Un petit fait, rapporté par Tite-Live, nous en fournit la preuve. En 195, Flaminius poursuivait la guerre contre Nabis, de concert avec les Grecs. Ceux-ci prétendaient anéantir le tyran de Sparte, Flaminius aimait mieux le sauver; mais, en dépit de ses raisonnements, il ne parvenait pas à convaincre ses alliés. Afin de les amener à son avis, il recourt alors à un autre moyen : il leur peint les sacrifices que nécessitera pour eux un long siège, il leur demande de préciser ce qu'il peut attendre de chacune de leurs villes; aussitôt leur ardeur belliqueuse faiblit, et ils le laissent libre de traiter Nabis à son gré. Flaminius s'attendait bien à ce résultat; pour y arriver, il avait donc escompté les vices nationaux de la Grèce. Or Tite-Live nous les énumère tels qu'ils entraient dans ses calculs : l'indolence des citoyens, la jalousie et l'esprit de dénigrement de ceux qui restent chez eux à l'égard des gens de guerre, le goût de la liberté individuelle funeste à tout accord, enfin la répugnance des particuliers à contribuer de leur argent malgré la pénurie des trésors publics¹. Ce sont là, on le voit, en politique, les défauts essentiels du caractère grec, tels que nous les signalions plus haut : Flaminius, malgré son philhellénisme, les a fort bien remarqués dès 195, et vraisemblablement il a dû faire encore d'autres observations, aussi peu favorables à la Grèce.

Instinct de
cruauté;
acharnement
déployé
dans les luttes
entre
compatriotes.

Celle-ci en effet, on ne saurait trop le répéter, est loin, à beaucoup d'égards, de répondre à l'idée qu'on serait tenté d'abord de se former d'elle d'après l'éclat incontestable de sa civilisation. On admire la délicatesse de son goût, la finesse native de ses habitants, la spirituelle distinction de toutes ses productions artistiques ou littéraires; mais comme on aurait tort, par exemple, d'en conclure à la politesse, à la douceur de ses mœurs ! Sans doute on peut relever, dans les œuvres de ses poètes ou de ses philosophes, des paroles pleines d'humanité; il y a des traits de charité dans son histoire; elle a même créé le mot de philanthropie. Néanmoins elle possède un fond de dureté et de brutalité dont les manifestations ne sont que trop fréquentes.

1. Liv., XXXIV, 34 : Hæc oratio primum animos omnium ad respicienda cuique domestica mala convertit : segnitiam, invidiam et obrectationem domi manentium adversus militantes, libertatem difficilem ad consensum, inopiam publicam, malignitatem conferendi ex privato.

Ainsi, qu'on examine le sort fait par elle aux peuples vaincus. A l'origine, quand les Thessaliens quittent l'Épire pour la vallée du Pénée, ils ne dépouillent pas seulement l'ancienne population de ses biens ; ils l'obligent encore à les cultiver à leur profit, et ils lui refusent toute espèce de droits civiques. Les Doriens appliquent le même régime au Péloponnèse : sous leur domination, les Hilotes deviennent en Laconie, comme les Pénestes en Thessalie, de véritables serfs de la glèbe. Dira-t-on que, dans de telles migrations, il s'agit d'une sorte de lutte pour la vie, ou que l'antiquité de ces événements excuse leur barbarie ? Mais les Messéniens ne sont pas mieux traités ensuite par les Spartiates ; et, beaucoup plus tard, la guerre du Péloponnèse ne nous laisse-t-elle pas une impression pénible d'atroce sauvagerie ? Athènes juge dangereuse pour elle la position d'Égine : elle expulse en bloc tous les habitants et les remplace par une colonie. Platées ne veut pas renoncer à sa vieille alliance avec Athènes : elle est assiégée, ses défenseurs sont passés au fil de l'épée, ses femmes réduites en servitude, et finalement Thébains et Spartiates décident sa destruction totale. A Mélos, Athènes fait sans détours l'apologie de la force. Bref, c'est un déchaînement général des pires violences¹, et cela au siècle des Sophocle et des Phidias.

Les mœurs de la Grèce, on le devine, ne s'adouçissent pas au temps de sa décadence. Lorsque les Romains entrent en relations suivies avec elle, un Nabis, par exemple, occupe le trône de Sparte ; autour de lui il a rassemblé une troupe de scélérats sans scrupules, et, sous leur protection, il rançonne, exile ou condamne à mort tous les citoyens illustres par leurs

1. Cf., dans Thucydide, le tableau des excès commis à Athènes au moment de la peste (II, 53), et, à propos des troubles de Corcyre, celui de la démoralisation générale de la Grèce (III, 82-83). — Un signe manifeste de la fureur déployée par les Grecs dans leurs guerres, c'est le soin qu'ils prennent de consacrer indistinctement le souvenir de toutes leurs victoires, même s'ils les ont remportées sur des compatriotes. Leurs sanctuaires les plus vénérés sont remplis de ces monuments de haine et de vengeance. Ainsi, à Delphes, le Trésor des Syracusains rappelle le désastre des Athéniens en Sicile, et celui de Thèbes la bataille de Leuctres ; après *Ægos Potamos*, les Spartiates dédient un groupe de plus de vingt statues de bronze ; les Thébains et les Amphictyons célèbrent à leur tour l'heureux succès de la guerre Sacrée, etc. Encore s'agit-il là de graves événements ; mais quantité d'offrandes se rapportent à des querelles qui n'ont pas laissé de trace dans l'histoire, et il y en a même qui ont trait à des batailles demeurées indécises (par exemple, Pausan., X, 9, 6).

richesses ou leur naissance¹. Philippe V, le roi de Macédoine, vaut mieux évidemment qu'un pareil tyran : pourtant lui aussi ne craint pas de prendre à son service des hommes fort peu recommandables, comme Héraclide de Tarente ou l'Étolien Dicéarque² ; volontiers il se laisse emporter sans excuse valable à des actes d'une extrême rigueur, transformant Ciané en désert pour soutenir son gendre Prusias, pillant Thasos au mépris de sa capitulation, ordonnant de nombreux massacres à Maronée avant de l'évacuer sur l'ordre de Rome³ ; il se débarrasse d'Aratus au moyen d'un poison lent, parce qu'après avoir longtemps subi son influence, il a hâte de s'en affranchir⁴ ; il songe à faire périr traîtreusement Philopœmen, pour enlever aux Achéens leur meilleur appui⁵ ; et il en vient à proclamer, comme une maxime d'État, qu'il ne peut être en sûreté s'il ne tient pas prisonniers, pour s'en défaire successivement, les enfants de ceux à qui il a ôté la vie⁶.

Ce ne sont pas là d'ailleurs des crimes propres à la royauté. En 201, une révolte éclate dans Alexandrie contre Agathocle, un des tuteurs de Ptolémée Epiphane : il faut en lire le récit dans Polybe⁷. On se saisit d'abord d'un familier d'Agathocle, on l'injurie, on déchire ses vêtements, on le frappe à coups de lance ; on traîne son cadavre encore palpitant dans les rues : voilà le peuple mis en goût de meurtre. Bientôt Agathocle paraît ; il est tué. Mais une mort si rapide ne satisfait pas l'émeute ; on prolonge donc le supplice de sa famille et de ses amis. « Ces malheureux furent abandonnés ensemble à la multitude ; les uns les mordaient, les autres les perçaient de dards, d'autres leur arrachaient les yeux ; à mesure que l'une des victimes tombait, on l'écartelait ; toutes furent déchirées de cette façon. » Là-dessus des femmes apprennent qu'un partisan d'Agathocle vient d'arriver à Alexandrie : « elles se précipitèrent sur sa maison, en forcèrent l'entrée, et l'assommèrent

1. Pol., XIII, 6-7.

2. Cf., sur Héraclide, Pol., XIII, 4 ; — sur Dicéarque, Pol., XVIII, 37.

3. Cf. Pol., XV, 21-23 (affaire de Ciané) ; — XV, 24 (affaire de Thasos) ; — XXIII, 43 (affaire de Maronée).

4. Plut., *Arat.*, 52.

5. Plut., *Philop.*, 12.

6. Pol., XXIV, 8. A ce propos, il répétait volontiers le vers : Νήπιος, ὅς πατέρα κτείνας υἱὸς καταλείπει. — Cf. Liv., XL, 3.

7. Pol., XV, 33.

lui-même à coups de pierres et de bâtons ; elles étouffèrent son fils qui sortait à peine de l'enfance ; enfin elles amenèrent sa femme nue sur la place publique et l'égorèrent. Telle fut la fin d'Agathocle, d'Agathocleia et de leur famille. »

La cruauté des Egyptiens dans leur colère est terrible, remarque Polybe en manière de conclusion¹ : il en aurait pu dire autant de tous les Grecs ; car tous admettent le meurtre comme le moyen naturel de réduire leurs adversaires politiques. Ainsi à Messène, en 215, Philippe n'a aucune peine à exciter les factions les unes contre les autres : aussitôt les magistrats oligarchiques font saisir les démagogues, et ceux-ci, soulevant la plèbe, massacrent les magistrats, sans compter en outre près de deux cents citoyens². A Thèbes, en 196, le parti romain ne craint pas de présenter à Flamininus, comme une nécessité, l'assassinat de Brachyllas, le chef du parti macédonien ; et il exécute le coup peu après³. En 192, quand les Etoliens s'emparent de Démétriade, sur-le-champ les soldats reçoivent l'ordre de pénétrer dans les maisons pour y égorger les principaux membres de l'opposition⁴. Enfin, de 189 à 179, nous avons assez parlé plus haut des troubles sanglants suscités au sein de la Ligue achéenne par les Spartiates et les Messéniens⁵.

Avec de semblables dispositions, nous ne devons pas être surpris de voir fleurir en Grèce le brigandage. Telle est en effet l'occupation essentielle des Etoliens : ils vivent rarement de leurs propres biens ; mais, partout où il y a lutte, du Péloponnèse à la Thessalie ou à l'Épire, ils accourent, pillant amis et ennemis. Ils se sont octroyé par une loi le droit de prendre dépouilles sur dépouilles, et les représentations des autres puissances sont inutiles. Ils répondent qu'ils ôteraient plutôt l'Étolie de l'Étolie que cette loi de leur code⁶. Sur mer, les Illyriens tiennent une conduite toute semblable :

1. Pol., XV, 33 : δεινὴ γὰρ τις ἡ περὶ τοὺς θυμοὺς ὠμότης γίνεται τῶν κατὰ τὴν Αἴγυπτον ἀνθρώπων.

2. Plut., *Arat.*, 49.

3. Pol., XVIII, 26.

4. Liv., XXXV, 34.

5. Cf. p. 215 et sqq.

6. Pol., IV, 3. — XVIII (XVII), 4-5 : Πολλάκις γὰρ καμοῦ (Φιλίππου) καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων διαπρεσβευσμένων πρὸς ὑμᾶς, ἵνα τὸν νόμον ἀρῆτε τὸν διδόντα τὴν ἐξουσίαν ὑμῖν ἀγειν λάφυρον ἀπὸ λαφύρου, πρότερον ἔφατε τὴν Αἰτωλίαν ἐκ τῆς Αἰτωλίας ἀρεῖν ἢ τοῦτον τὸν νόμον. — XXX, 14.

ils ne respectent ni compatriotes ni étrangers; leurs excès amènent, en 229, la première intervention armée de Rome au delà de l'Adriatique¹. Les pirateries des Crétois sont encore plus célèbres : au III^e et au II^e siècle, ils sont, après les Tyrhéniens et avant les Ciliciens, les grands écumeurs de la Méditerranée²; comme ils trouvent de divers côtés des protecteurs et des complices, les villes maritimes sont obligées d'entrer en composition avec eux pour sauvegarder leurs biens³. Enfin il existe aussi des princes, comme Nabis, qui se livrent à la fois sur terre et sur mer aux opérations de ce genre. Dans tout le Péloponnèse, dit Polybe⁴, il entretenait des sacrilèges, des voleurs, des assassins; moyennant une prime sur le produit de leurs forfaits, il leur assurait dans Sparte une base d'opérations et un refuge; en même temps il était de compte à demi avec les pirates crétois; et, pendant la seconde guerre de Macédoine, on le vit, couvrant de ses barques les abords du cap Malée, arrêter des soldats romains et gêner le transport des vivres destinés aux troupes de Flamininus⁵.

Pillage
des sanctuaires.

Le goût du pillage est si prononcé chez les Grecs qu'ils en arrivent souvent à ne plus respecter les sanctuaires. Les Étoliens naturellement ne s'embarrassent pas de semblables

1. Cf. p. 24 et sqq.

2. Strab., X, 4, 9 : Μετὰ γὰρ τοὺς Τυρρηνοὺς, οἱ μάλιστα ἐδῆρωσαν τὴν καθ' ἡμᾶς θάλατταν, οὗτοί εἰσιν οἱ διαδεξάμενοι τὰ ληστήρια· τούτους δ' ἐπόρθησαν ὕστερον οἱ Κίλικες.

3. Ainsi, dans le traité entre Rhodes et Hiérapytna, auquel nous avons déjà fait allusion (*Rev. de Phil.*, I, 1843, p. 164 = Michel, n° 21), une des clauses prévoit la nécessité d'intervenir contre les pirates ou leurs alliés. L. 51 : καὶ εἴ κα συνιστᾶται λαστήρια ἐν Κρήται καὶ ἀγωνίζονται Ῥόδιοι κατὰ θάλασσαν ποτὶ τοὺς λαστὰς ἢ τοὺς ὑποδεχομένους ἢ τοὺς συνεργοῦντας αὐτοῖς, συναγωνιζέσθων καὶ Ἱεραπύτνιοι κατὰ γᾶν καὶ κατὰ θάλασσαν παντὶ σθένει κατὰ τὸ δυνατόν τελέσασσι τοῖς αὐτῶν.— Vers le même temps, un décret d'Athènes, datant probablement de 217, (*C. I. A.*, IV², 385^o, première inscription = Ditt., n° 241; Michel, n° 131) nous montre un chef étolien, Boucris, d'accord avec les Crétois pour exercer la piraterie. Il a opéré une descente en Attique, y a fait des prisonniers, parmi lesquels plusieurs citoyens, et les a emmenés en Crète. Athènes, pour leur délivrance, a dû payer 20 talents. En présence de pareils actes, elle sent la nécessité de conclure une alliance avec les deux fédérations qui se partagent la Crète, et, grâce à l'intervention amicale d'un citoyen de Cydonia, elle arrive à assurer la sécurité de ses nationaux et à obtenir pour eux le droit de recouvrer, en cas de prises, ce qu'on pourra retrouver du butin transporté en Crète (l. 11 et sqq. : ἀποστείλαντος τοῦ δήμου πρεσβευτάς, ὅπως τὰ τε φιλόνηρωπα διαμένει πρὸς πάντας Κρηταιεῖς, καὶ ἵνα, εἴ που λάφυρον ἀποδέδοται τοῖς καταπλέουσιν, ἀρθῆι τοῦτο).

4. Pol., XIII, 8.

5. Liv., XXXIV, 32.

scrupules. Pendant la Guerre sociale, qui met la Grèce en feu de 219 à 217, Scopas pousse une pointe jusqu'à Dion, une des capitales de Philippe : non content d'y abattre les murs, les maisons particulières et le gymnase, il met le feu aux portiques qui entourent l'enceinte sacrée, détruit les offrandes, et renverse toutes les statues des rois de Macédoine¹; puis Dorimaque, opérant en Epire, traite sans plus de ménagements le temple, si fameux pourtant, de Dodone². A cela, rien de trop étonnant : nous savons que pour les Eto-liens il n'y avait pas de différence entre la paix et la guerre, et que, dans les deux cas, ils tenaient une conduite contraire au droit des gens et à toutes les lois humaines³.

Mais Philippe, de son côté, se laisse aller à des excès analogues : quand il s'empare de Thermos, la capitale de l'Etolie, lui aussi brûle les portiques et détruit les offrandes sans se soucier de leur valeur ; il ne lui suffit pas de ruiner le toit des édifices, il les sape jusqu'au sol ; deux mille statues sont jetées à terre, d'autres sont mutilées, celles des dieux seules sont épargnées⁴. Encore Philippe avait-il, à Thermos, l'excuse de venger sur leurs auteurs les sacrilèges commis à Dion et à Dodone. Mais en 201, pendant sa guerre contre Attale, parce qu'il ne peut venir à bout de la garnison de Pergame, il décharge sa colère sur les sanctuaires des environs : arrache des clôtures, coupe des bois sacrés, rase un grand nombre de temples magnifiques, et en brise même les pierres pour qu'il soit impossible d'en relever les ruines⁵. L'année suivante, il est en lutte avec Athènes : il la traite exactement comme Pergame. Une première fois, il brûle le Cynosarge, le Lycée, et détruit une quantité de monuments funéraires ; dans une seconde incursion, il fait renverser et incendier les petits temples fort nombreux dans les demeures, violant ainsi tour à tour les droits de l'humanité et ceux de la religion⁶.

1. Pol., IV, 62.

2. Pol., IV, 67.

3. Pol., *ibid.* : ὥστε μητ' εἰρήνης ὄρον μήτε πολέμου πρὸς Λιτωλοὺς ὑπάρχειν, ἀλλ' ἐν ἀμφοτέραις ταῖς περιστάσεσι παρὰ τὰ κοινὰ τῶν ἀνθρώπων ἔθη καὶ νόμιμα χρῆσθαι ταῖς ἐπιβολαῖς.

4. Pol., V, 9.

5. Pol., XVI, 1.

6. Liv., XXXI, 24, 26, 30. — Un peu plus tard, vers 156, Prusias, alors en guerre avec Attale II, renouvellera devant Pergame, sans plus de ménagements, les ravages exercés par Philippe (Pol., XXXII, 25).

Bref, Etoliens ou Macédoniens, tous à l'occasion usent de ces procédés : à l'amour de la vengeance et à la passion du brigandage s'unit maintenant chez eux le mépris des dieux, et l'on en voit même qui font ouvertement parade de leur athéisme. Tel était, en particulier, le cas de Dicéarque, le général chargé par Philippe, après la mort de Ptolémée Philopator, de mettre la main sur les Cyclades et sur les villes de l'Hellespont. Sa mission avait déjà quelque chose de sacrilège, puisqu'elle impliquait une violation des traités ; mais Dicéarque s'en inquiétait peu. Loin de là, il semblait vouloir, à force d'impudence, en imposer aux dieux et aux hommes : partout où il abordait, il élevait deux autels, l'un à l'Impiété, l'autre à l'Injustice ; il leur offrait des sacrifices et leur rendait un culte, comme à des divinités¹.

Manque
de respect à la
parole donnée.

Autre trait de mœurs, qui n'est pas sans lien avec le précédent : les Grecs, pour la plupart, ne se croient plus maintenant tenus par leur parole. Là encore il ne s'agit pas, à vrai dire, d'une chose absolument nouvelle : la fourberie plaisait à leur caractère ; ils y voyaient une des formes de l'ingéniosité, et ils en paraient comme d'une vertu leur héros national, Ulysse. Sans remonter aussi haut, Lysandre, on le sait, s'inquiétait peu de se parjurer : il conseillait volontiers de tricher les enfants au jeu des osselets, et les hommes en matière de serments². De son côté, l'Athènes du IV^e siècle, au témoignage de Théopompe, était pleine de faux témoins, de calomniateurs, et de gens prêts à déclarer en justice des assignations imaginaires³. Mais, à mesure que l'irréligion augmente et que la crainte des dieux disparaît⁴, l'usage des perfidies honteuses se répand : on en vient, dit Polybe, à les regarder comme un mal nécessaire ; on les emploie dans les opérations militaires comme dans les affaires politiques ; une émulation funeste règne à cet égard entre les chefs⁵. Et en effet il n'est pas difficile d'en trouver des exemples.

1. Pol., XVIII, 54 (37).

2. Plut., *Lysand.*, 8 : ἀπομνημονεύεται δὲ ὑπ' Ἀνδροκλείδου λόγος πολλήν τινα κατηγορῶν τοῦ Λυσάνδρου περὶ τοὺς ὄρκους εὐχέριαν ἐκέλευε γάρ, ὡς φησι, τοὺς μὲν παῖδας ἀστραγάλαις, τοὺς δὲ ἄνδρας ὄρκοις ἑξαπατᾶν.

3. *F. H. G.*, I, p. 328, fr. 297 de Théopompe : ὁ φήσας πλήρεις εἶναι τὰς Ἀθήνας Διονυσιοκόλων, καὶ ναυτῶν, καὶ λωποδυτῶν, ἔτι δὲ ψευδομαρτύρων, καὶ συκοφαντῶν, καὶ ψευδοκλητήρων.

4. Sur le développement de l'irréligion en Grèce, cf. p. 338 et sqq.

5. Pol., XIII, 3 : Ἀναγκαίαν δὲ βούλονται λέγειν ἔνιοι (τὴν τοιαύτην κακοπραγμοσύνην) πρὸς τὸν πραγματικὸν τρόπον..... Ταῦτα μὲν οὖν εἰρήσθω πρὸς τὸν ἐπιπο-

Au temps où il s'efforçait de dominer la Grèce, Philippe V souhaitait vivement de tenir en son pouvoir la citadelle de Messène. En 215 donc, profitant de sa présence dans la ville, il exprime aux magistrats le désir de visiter l'Acropole et d'y sacrifier à Zeus. On le lui permet; il monte, accompagné d'une escorte nombreuse; et une fois au sommet de l'Ithôme, tout en offrant son sacrifice, il demande à ceux qui l'entourent s'il convient de sortir de la citadelle ou bien de s'y établir. Pour son compte, il penchait fort vers le dernier avis, et il fallut toute l'autorité d'Aratus pour le dissuader de trahir la foi jurée aux Messéniens¹.

Quelques années auparavant, les Arcadiens de Cynætha, dans un cas analogue, n'avaient gardé aucun scrupule. Ils étaient partagés en deux factions, l'une favorable aux Achéens, l'autre aux Étoliens. Au début de la Guerre sociale, la première l'emportait; la seconde alors sollicite la paix; elle offre les garanties les plus solides de ses bonnes dispositions, et, sur cette assurance, elle obtient le droit de rentrer dans la ville. Mais à peine y est-elle réinstallée qu'elle s'empresse d'appeler les Étoliens. « En vérité, s'écrie Polybe, ce fut, je crois, au moment même où, sur les flancs de la victime, ils prêtaient leurs serments et donnaient leurs cautions, que les émigrés roulaient dans leur esprit leur dessein sacrilège envers les dieux et envers leurs crédules concitoyens². »

Dira-t-on qu'il faut voir là l'effet des passions politiques? Mais que deux villes décident de se soumettre à un arbitrage : celle qui l'emporte juge prudent de veiller à la sûreté de

λάζοντα νῦν ὕπερ τὸ δέον ἐν τῇ κακοπραγμοσύνῃ ζῆλον περὶ τοὺς ἡγουμένους ἐν ταῖς πολιτικαῖς καὶ πολεμικαῖς οἰκονομίαις. — Aussi, de bonne heure, voyons-nous les Romains rapprocher l'« habileté » grecque de la fourberie carthaginoise (Liv., XLII, 47 : *Legis hæc romanæ esse, non versutiarum punicarum, neque calliditatis græcæ : apud quos fallere hostem quam vi superare gloriosius fuerit*).

1. Pol., VII, 5.

2. Pol., IV, 17. — Les faits de ce genre vont devenir de plus en plus nombreux. Par exemple, en 174, chez les Étoliens d'Hypata, on autorise aussi le retour des exilés, et sur-le-champ 80 citoyens de marque veulent profiter de l'amnistie. Le premier magistrat de la ville, qui déjà a par serment garanti leur sécurité, se rend en personne à leur rencontre au milieu d'un grand concours d'habitants. On se salue amicalement, on se serre les mains; puis, au moment où les malheureux franchissent la porte, ils sont tous mis à mort (Liv., XLI, 25). — En 170, en Crète, les gens de Cydonia se jettent subitement sur une ville alliée, Apollonia : ils massacrent les hommes, pillent les biens, se partagent les femmes, les enfants, la cité, le territoire, et restent en possession du tout (Pol. XXVII, 16).

l'arbitre, choisi pourtant d'un commun accord avec la partie adverse¹. Chose plus grave encore, les magistrats mêmes qui ont le maniement des fonds publics ne montrent pas moins de facilité à se jouer de leur parole. Polybe, à leur sujet, a un mot terrible : « Confiez-leur, écrit-il, un simple talent ; y eût-il dix personnes pour contrôler l'acte, avec autant de cachets et le double de témoins ; ils sont incapables de garder leur foi². » Polybe, en relevant ce trait du caractère de ses compatriotes, lui oppose la probité romaine. Les Romains certes ne dédaignaient pas l'argent ; mais pendant longtemps ils n'admirent pas que tous les moyens fussent bons pour s'en procurer ; leurs fonctionnaires en particulier se croyaient tenus à une intégrité parfaite ; et, à l'époque où nous sommes, s'ils commencent à se corrompre, le nombre est encore assez restreint de ceux qui, sur ce point, osent forfaire à l'honneur. En Grèce, au contraire, la cupidité est la règle : ainsi Harpale, l'intendant d'Alexandre à Suze, ne peut résister à la tentation de piller le trésor royal dès qu'il croit son maître perdu au fond de l'Inde ; et finalement, à la nouvelle du retour d'Alexandre, il s'enfuit avec 5.000 talents.

Son nom est resté célèbre à cause de l'importance de ses détournements ; mais combien d'autres l'imitaient dans la mesure de leurs moyens ! Xénophon, en une page curieuse de son *Anabase*, rapporte quelques propos aigres-doux échangés un jour, pendant la retraite, entre lui et le Lacédémonien Chrisophe. On était dans une situation difficile : il s'agissait de se dérober adroitement à l'ennemi ; Xénophon insinuait que cette opération était bien l'affaire d'un Spartiate, dressé à dérober dès l'enfance. « Pourtant, réplique Chrisophe, j'entends dire que vous autres, Athéniens, vous êtes très adroits à voler le Trésor public, malgré tout le danger que court le voleur ; même ce sont les plus distingués d'entre vous qui volent le mieux, s'il est vrai que vous élisiez pour magistrats les citoyens les plus distingués³. » Voilà l'opinion d'un

1. Cette précaution se trouve dans un décret officiel de la ville de Delphes, rendu en faveur d'un arbitre athénien, vers le début du II^e siècle (G. Colin, *Le culte d'Apollon Pythien à Athènes*, p. 167 : ἐπιμελ[εῖσθ]αι δὲ τοὺς ἄρχοντας καὶ περὶ τῆς ἀνακομιδᾶς [αὐ]τοῦ, ἵνα παραπεμφθῆ ὡς ἀσφαλέστατα).

2. Pol., VI, 56 : οἱ τὰ κοινὰ χειρίζοντες παρὰ μὲν τοῖς Ἕλλησιν, ἐὰν ταλάντου μόνον πιστευθῶσιν, ἀντιγραφεῖς ἔχοντες δέκα καὶ σφραγιῶδες τοσαύτας καὶ μάρτυρας διπλασίους, οὐ δύνανται τηρεῖν τὴν πίστιν.

3. Xén., *Anab.*, IV, 6, 16 : Ἀλλὰ μέντοι, ἔφη ὁ Χειρίσοφος, καὶ γὰρ ὑμεῖς τοὺς

étranger sur Athènes. D'ailleurs les poètes comiques sont pleins, eux aussi, d'allusions à l'influence de l'argent dans l'assemblée; les orateurs s'accusent à l'envi de vénalité; Démosthène lui-même s'est trouvé compromis dans des scandales financiers; et, en fait, nous ne connaissons que trop d'occasions où de tels profits étaient passés dans les mœurs¹.

L'avidité, bien entendu, s'accroît encore avec le temps; l'or devient une puissance qu'on célèbre ouvertement en vers lyriques. « Or, fruit de la terre, chante un poète de la décadence, de quel amour tu enflames le cœur des mortels! tu es le plus redoutable des dieux, le tyran universel. A la guerre, ta force est supérieure à celle d'Arès. Il n'y a rien que tu ne charmes: Orphée, avec ses chants, se faisait suivre par les arbres et les bêtes sauvages; mais toi, tu entraînes la terre entière, la mer, et Arès aux multiples expédients. » « Or, s'écrie un autre, don le plus agréable aux mortels, une mère n'est pas plus chère que toi »; et un troisième ose ajouter: « Qu'on m'appelle coquin, pourvu que je gagne! » Ces vers, dit Diodore, étaient dans la bouche de tout le monde²; nous n'avons pas de peine à le croire, en songeant à ce que Polybe nous raconte, par exemple, de la Béotie ou de la Crète.

En Béotie, les pires compromissions sont courantes entre les magistrats et leurs électeurs. Des stratèges gaspillent l'argent de l'Etat en largesses aux citoyens pauvres, pour conserver le

¹ Ἀθηναίους ἀκούω δεινοῦς εἶναι κλέπτειν τὰ δημόσια, καὶ μάλα ὄντος δεινοῦ τοῦ κινδύνου τῆ κλέπτουσι, καὶ τοὺς κρατίστους μέντοι μάλιστα, εἴπερ ὑμῖν οἱ κράτιστοι ἄρχειν ἀξιοῦνται.

1. Les trésors sacrés n'étaient pas plus respectés que les autres. A ce propos, on peut se reporter à une série de jugements rendus, en 117, par l'Amphictyonie de Delphes sur l'invitation des Romains. Il n'est pas d'empiètements ou de vols dont le domaine ou la fortune d'Apollon n'aient été victimes; les Delphiens apportent dans les débats une mauvaise foi manifeste, et, en fin de compte, les premières familles du pays sont condamnées par le vote des hiéromnémones à des restitutions et à des amendes significatives (Cf. *B. C. H.*, XXVII, 1903, p. 104 et sq.).

2. Diod., XXXVII, 30: Τοσαύτην ὁ χρυσοῦς ἔχει δύναμιν, ἐπὶ κακῶν προτιμώμενος ἀφρόνως παρὰ ἀνθρώποις, οἵτινες διὰ τὴν ὑπερβολὴν τῆς πρὸς τοῦτον ἐπιθυμίας παρ' ἕκαστα προφέρονται τούτους τοὺς στίχους τῶν ποιητῶν:

³ Ω χρυσέ, δεξιῶμα κάλλιστον βροτοῖς,
ὡς οὔτε μήτηρ ἠδύς:

καὶ πάλιν:

Ἴεα με κερδαίνοντα κεκλήσθαι κακόν:

καὶ τὰ διὰ τῶν μελῶν πεποιημένα:

³ Ω χρυσέ, βλάστημα γθονός, etc.

avidité,
corruption,
vénalité
générale.

pouvoir ; puis, une fois renommés, ils s'arrangent par toutes sortes de mesures pour interrompre le cours de la justice. Vers la fin du III^e siècle, les tribunaux demeurèrent vingt-cinq ans fermés, sans rendre d'arrêts ni pour les affaires particulières ni pour les affaires publiques : il était impossible aux honnêtes gens d'obtenir la réparation d'un tort ou le paiement d'une créance ; les étrangers n'étaient pas écoutés davantage, et les Achéens, après la guerre contre Antiochus, furent obligés de recourir à la force¹. Chez les Crétois, les lois autorisent chacun à étendre ses domaines, pour ainsi dire à l'infini, autant qu'il lui est possible ; l'argent est en si grande estime auprès d'eux qu'il leur paraît non seulement nécessaire, mais très glorieux d'en posséder ; ils ne jugent aucun gain illégitime².

Bref, au moment où la Grèce entre en relations suivies avec Rome, un honteux esprit de vénalité et l'habitude de ne rien faire pour rien l'ont envahie tout entière³. Il y avait déjà là de quoi choquer les meilleurs des Romains ; mais, de plus, les Grecs s'avisent de leur prêter leurs propres défauts. Après Cynoscéphales, Flamininus témoigne des égards aux ambassadeurs de Philippe ; les Etoliens en concluent sur-le-champ qu'il a reçu du roi une forte somme d'or, et qu'il s'est laissé corrompre⁴. Avant la bataille de Magnésie, Antiochus essaie d'engager des négociations avec Scipion l'Africain : il lui fait annoncer qu'il est prêt, pour l'instant, à lui donner tout l'argent qu'il voudra, et, plus tard, à partager avec lui les richesses de son empire, s'il veut appuyer le traité de paix tel qu'il le propose⁵. Flamininus et Scipion se sentirent sûrement peu flattés d'être jugés de la sorte, et leur enthousiasme, très vif chez l'un et chez l'autre pour la Grèce, n'en put être que diminué.

1. Pol., XX, 6 ; XXIII, 2.

2. Pol., VI, 46.

3. Pol., XVIII, 34 (17) : ἤδη γὰρ κατὰ τὴν Ἑλλάδα τῆς δωροδοκίας ἐπιπολαζούσης καὶ τοῦ μηδένα μηδὲν δωρεὰν πράττειν,..... — Toujours d'après Polybe, si Persée avait été moins avare, en offrant des subsides aux Etats grecs et des cadeaux personnels aux rois ou aux magistrats, sans avoir besoin de munificences extraordinaires, au prix de sommes modérées il aurait entraîné dans son parti tous les Grecs, ou au moins la plupart d'entre eux. Aux yeux de Polybe, c'est là un fait incontestable (XXVIII, 9 : δοκῶ μηδένα τῶν νοῦν ἔχόντων πρὸς με διαφισθητῆσαι περὶ τούτων). Et d'ailleurs, pour les siècles précédents, ne savons-nous pas combien les « archers d'or » des rois de Perse trouvaient d'ordinaire bon accueil dans les cités helléniques ?

4. Pol., XVIII, 34 (17).

5. Pol., XXI, 42.

Un autre défaut des Grecs n'était guère moins de nature à leur aliéner les sympathies de leurs protecteurs : je veux parler de leur penchant à combler de flatteries sans mesure toute puissance qu'ils redoutaient. Suivant l'historien Douris, Lysandre fut le premier à qui les villes dressèrent des autels et offrirent des sacrifices comme à un dieu ; plusieurs poètes s'attachèrent à chanter ses exploits, et les Samiens rendirent un décret pour donner désormais aux fêtes d'Héra le nom de Lysandria¹. Mais, à partir d'Alexandre, ces pratiques se généralisent. Considérons, par exemple, à la fin du iv^e siècle, la conduite des Athéniens vis-à-vis d'Antigone et de Démétrius Poliorcète : dès 307, ils accordent au père et au fils le titre de roi, que ni l'un ni l'autre n'osait prendre, et qui jusqu'alors avait été réservé aux seuls descendants de Philippe et d'Alexandre ; ils créent en leur honneur deux tribus nouvelles sous le nom d'Antigonide et de Démétride ; puis ils les élèvent au rang de dieux sauveurs, leur consacrent un prêtre spécial, font broder leur image sur le péplos d'Athéna, et décident que dorénavant les ambassadeurs envoyés vers eux s'appelleront non plus πρεσβευταί, mais θεωροί, comme ceux qui vont assister solennellement aux fêtes religieuses de Delphes et d'Olympie.

Bien entendu, Démétrius, se trouvant en rapports plus directs que son père avec Athènes, ne manque pas d'être l'objet d'adulations particulières. Les démagogues se disputent l'initiative des motions les plus extravagantes. L'un fait décréter qu'à chacun de ses voyages à Athènes, le prince sera reçu avec les offrandes réservées d'ordinaire à Déméter et à Dionysos ; un autre, à propos d'une consécration de boucliers, qu'on le consultera comme un oracle, avec le cérémonial d'usage ; un troisième, que toutes ses volontés sans distinction seront tenues pour saintes vis-à-vis des dieux et justes vis-à-vis des hommes. Nous avons cité plus haut le chœur ithyphallique où, pour obtenir son secours contre les brigandages des Etoliens, on lui sacrifie sans vergogne tout l'Olympe². On imagina mieux encore : on mit à sa disposition l'opisthodomé du Parthénon, et la demeure de la Vierge devint le théâtre de ses débauches ; on dédia des temples à ses maîtresses, à Léæna, à Lamia-

1. Plut., *Lysandr.*, 48.

2. Cf. p. 284.

exagération
blaisante dans
la flatterie.

Aphrodite, des autels, des chapelles, des libations à Bourichos, à Adeimantos, à Oxythémis, ses favoris; enfin, pour satisfaire une de ses fantaisies, on arrivera, en dépit des règlements les plus formels et de l'opposition du dadouque Pythodoros, à lui faire parcourir en un mois tous les stades de l'initiation aux mystères d'Eleusis¹.

On ne saurait guère concevoir une absence plus complète de dignité; et cependant elle n'est particulière ni à la ville d'Athènes ni au temps où Antigone et Démétrius semblaient près de réunir sous leur sceptre tout l'empire d'Alexandre. Ainsi Thèbes, pour se faire pardonner par Démétrius l'appui qu'elle a d'abord prêté à Cassandre, voue, comme Athènes, un temple à Aphrodite-Lamia². En Syrie, vers le milieu du III^e siècle, Thémison de Chypre, favori d'Antiochus II Théos, est aussi honoré comme un dieu. Non seulement, dans les assemblées, on le salue par la formule : Θεμισίων Μακεδόν, Ἀντιόχου βασιλέως Ἡρακλήης; mais tous les indigènes lui offrent des sacrifices en l'appelant Thémison Hercule, et les premiers citoyens eux-mêmes n'y manquent pas. Pour eux, il est vrai, Thémison consent à se montrer: il se tient sur un lit élevé, couvert d'une peau de lion, et portant dans ses mains un arc de Scythie et une massue³.

Un peu plus tard, en 222, Antigone Doson s'empare de Mantinée; il la traite, ou au moins il permet aux Achéens, ses alliés, de la traiter avec la dernière rigueur: la ville est mise à sac; sa population, égorgée ou vendue, est anéantie. Or, quand les Argiens, à qui son territoire a été abandonné, décident de la repeupler, Aratus, désigné comme chef de la colonie, choisit pour la cité nouvelle le nom d'Antigonia⁴.

Dix ans après, Syracuse est prise et pillée par les Romains; ses habitants se plaignent beaucoup de la dureté de Marcellus, d'abord timidement dans les familles jalouses de la gloire de leur vainqueur, puis ouvertement devant le Sénat. Lorsqu'ils apprennent, en 210, que Marcellus est de nouveau élevé au consulat, et que le sort lui a attribué la Sicile pour province, ils déclarent qu'il vaudrait mieux pour leur île être écrasée

1. Plut., *Démétr.*, 10, 11, 12, 13, 23, 24, 26; — *H. H. G.*, II, p. 476 (fr. 30 de Douris); — *Ibid.*, II, p. 449 (fr. 3 et 4 de Démocharès).

2. *F. H. G.*, III, p. 120 (fr. 15 de Polémon le Périégète).

3. *F. H. G.*, IV, p. 488 (fr. 2 de Pythermos d'Ephèse).

4. Plut., *Arat.*, 45.

par les feux de l'Etna ou submergée par les flots que d'être livrée pour ainsi dire à la merci d'un ennemi. Le Sénat cependant, tout en leur donnant une réponse bienveillante, ratifie sans réserve les actes de Marcellus. Que font alors nos Siciliens? ils se jettent aux genoux de Marcellus, ils le supplient de leur pardonner ce qu'ils ont dit pour déplorer leur infortune et pour en obtenir le soulagement, et ils lui demandent de les prendre, eux et la ville de Syracuse, sous sa protection et dans sa clientèle¹.

En Egypte, après la sanglante émeute de 201 dont nous avons parlé plus haut², Tlépolème succède à Agathocle comme tuteur de Ptolémée Epiphane. On ne l'aime pas davantage; mais on le sait fort accessible à la louange. Cela suffit : chacun s'empresse de lui rapporter que son éloge est célébré de tous côtés, qu'on porte sa santé dans les festins, qu'on lui consacre des inscriptions, et que la ville entière retentit des chants consacrés à sa gloire³.

Enfin, la même année, on sait encore avec quel empressement les Athéniens accueillent Attale, leur allié dans la guerre qu'ils engagent si légèrement contre Philippe. Tous les citoyens se précipitent à sa rencontre avec leurs femmes et leurs enfants; les prêtres, revêtus de leurs insignes sacerdotaux, l'attendent à la porte du Dipylon; les dieux mêmes, dit Tite-Live, semblent, pour le recevoir, quitter leur sanctuaire; puis l'assemblée du peuple lui vote des honneurs extraordinaires, et, en particulier, on crée une tribu nouvelle sous le nom d'Attalide⁴.

Les documents épigraphiques contribuent également à nous révéler l'extrême facilité des Grecs à la flatterie. En effet il

1. Liv., XXVI, 29, 30, 32.

2. Cf. p. 288.

3. Pol., XVI, 21.

4. Liv., XXXI, 14-15; — Pol., XVI, 25. — Les tribus attiques se trouvèrent alors au nombre non pas de onze, comme le dit Tite-Live, mais de douze. En effet il est bien vrai que les tribus Antigonis et Démétrias sont supprimées à ce moment : c'est une des mesures par lesquelles Athènes fait la guerre à Philippe (cf. Liv., XXXI, 44); mais il ne faut pas oublier que, vers 216, une tribu Ptolémaïs a été créée en reconnaissance de l'appui prêté par l'Egypte à Athènes. A ce genre de flatterie, on peut encore rattacher la constitution de demeures nouveaux, tels que Βερενικίδαι, en l'honneur de la reine Bérénice, femme de Ptolémée III Evergète, et Ἀπολλωνιεῖς, en l'honneur d'Apollonis, femme d'Attale I^{er}. Naturellement, ces demeures furent respectivement rangées dans les tribus Ptolémaïs et Attalis.

nous est parvenu un certain nombre soit de leurs décrets, soit de bases des monuments élevés par eux. Plusieurs s'expliquent fort bien : en 195, les gens de Gythion sont délivrés par Flamininus de la tyrannie de Nabis ; ils dédient une statue à leur sauveur¹. Eumène a participé à cette campagne : de retour à Pergame, ses troupes tiennent de même à lui témoigner leur estime². Plus tard, après avoir engagé contre Antiochus, contre Prusias, contre Pharnace une série de guerres heureuses, il continue à se tenir en relations amicales avec les Grecs, honore leurs sanctuaires, déploie en toute occasion une grande générosité et engage sa famille entière dans cette voie : il est donc naturel que les Etoliens consacrent son image à Delphes³, ou les Athéniens celle de son frère Philétairos à Olympie⁴.

Mais les personnages les moins recommandables, du moment où ils paraissent puissants, sont traités avec une semblable déférence. Par exemple, au début du II^e siècle, un des princes les moins sympathiques, c'est assurément le tyran de Sparte, Nabis ; on le juge bien à sa valeur, et d'abord on lui refuse le nom de roi. Mais il parvient à se constituer une armée assez considérable ; grâce à l'appui des Crétois, sa flotte ne laisse pas d'être redoutable ; enfin, en 197, les Romains concluent une alliance avec lui pour soustraire le Péloponnèse à l'action de Philippe. Aussitôt les Déliens, prêtres et magistrats, s'empressent de lui accorder la proxénie avec tous les privilèges habituels, et, ce qui devait mieux lui plaire, ils lui reconnaissent officiellement le titre de roi⁵. Un peu plus tard,

1. *C. I. G.*, 1325. Cf. p. 245, n. 3.

2. *Inscr. von Pergamon.*, n° 61 = Ditt., n° 273 : [Βασιλέα Εὐμ]ένη ἀρετῆς ἐνε[κεν οἱ μετ' αὐ]τοῦ πλεῖσαντε[ς εἰς τὴν 'Ε]λλ[ά]δα στρατιωτ[αί] ἐπὶ τὸν πρὸς Νάβι[ν τὸν Λάκω]να πόλεμον.

3. *Athen. Mitth.*, V, 1880, p. 199 = Ditt., n° 296 : Βασιλέα Εὐμένη βασιλέως Ἀττάλου τὸ κοινὸν τῶν Αἰτωλῶν ἀρετῆς ἐνεκεν καὶ εὐεργεσίας τῆς ποτὶ τὸ ἔθνος. — Les Etoliens avaient d'ailleurs voté des statues pour chacun des membres de la famille d'Eumène (*B. C. H.*, V, 1881, p. 372 = Ditt., n° 295 ; Michel, n° 291. l. 10 : δεδόχθαι τοῖς Αἰτωλοῖς [ἐπ]αινέσαι [βασιλέ]α Εὐμένη καὶ τοὺς ἀδελφοὺς αὐτοῦ Ἀττάλον, Φιλέταιρον, Ἀθηναῖον, καὶ βασιλίσσαν [Ἀπολλωνίδα], τὰμ ματέρα αὐτῶν, καὶ τὸν δᾶμον τῶν Περγαμενῶν ἐπὶ ταῖς ποτὶ τοὺς [θεοῦ]ς εὐσεβεῖ[αι, καὶ στεφανώσ]αι ἕκαστον αὐτῶν εἰκόνι χρυσέαι, τὸμ μὲν βασιλέα ἐφ' ἵππου, τοὺς δὲ ἀ[δελφοὺς πεζικῶν ἀρετῆς ἐνεκεν] καὶ εὐνοίας τῆς εἰς τοὺς θεοὺς).

4. *Inscr. v. Olymp.*, n° 312 = Ditt., n° 299 : Ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων Φιλέταιρον βασιλέως Ἀττάλου καὶ βασιλίσσης Ἀπολλωνίδος, Ἀθηναῖον, εὐεργέτην ἑαυτοῦ γενόμενον ἀνέθηκεν. — Il reste aussi le début d'un décret d'Athènes en l'honneur de Philétairos (*C. I. A.*, II, 435).

5. *B. C. H.*, XX (1896), p. 503 = Ditt., n° 285 : δεδόχθαι τῆι βουλῆι καὶ τῶι

Callicrate arrive à s'assurer une situation prépondérante dans la Ligue achéenne en trahissant sa patrie au profit de Rome ; il n'en a pas moins, nous l'avons vu, dès 179, sa statue à Olympie¹.

Enfin il n'est pas jusqu'aux dédicaces faites par des rois, où l'adulation ne se glisse. En 192, une seconde guerre éclate entre Nabis et les Achéens ; Eumène y prend part comme à la première, mais les Romains y demeurent étrangers, ou, s'ils s'y mêlent à la fin, c'est pour empêcher les alliés d'écraser complètement Nabis². Néanmoins, quand le roi de Pergame élève dans sa capitale un monument commémoratif de cette expédition, il y fait figurer en première ligne le nom des Romains, comme s'ils avaient été l'âme de la coalition dirigée contre Nabis³.

Est-il besoin de le dire ? ces démonstrations extérieures ne sont le plus souvent que pure hypocrisie. Qu'un revers de fortune vienne à frapper ceux à qui elles s'adressent, il n'en subsiste absolument rien, et l'arrogance succède à la servilité. Ainsi, de 307 à 302, les Athéniens avaient poussé jusqu'au dernier degré la bassesse à l'égard de Démétrius ; l'année suivante, la bataille d'Ipsus entraîne la mort de son père et la ruine de ses espérances. Dès lors, Athènes lui ferme ses portes ; lorsqu'il veut s'y retirer, un navire de l'Etat vient en pleine mer lui annoncer que le peuple, vu la difficulté des temps, a décidé de ne recevoir dans ses murs aucun roi⁴. Ce n'est pas là une exception : maintes fois nous entendons parler d'inscriptions brisées, de lignes ou de noms martelés. Eumène lui-même, malgré ses nombreux bienfaits, n'échappe pas à ces brusques revirements de l'opinion publique : quand, vers 175, les espérances se retournent du côté de la Macédoine, les Achéens ordonnent par décret de détruire dans tout le Péloponnèse les monuments élevés en l'honneur de l'ami des Romains, de renverser ses statues, et d'effacer jusqu'aux dédi-

δήμῳ εἶναι βασιλῆϊ Νάβιν Δαμαράτου Λακεδαιμόνιον πρόξενον καὶ εὐεργέτην τοῦ τε ἱεροῦ καὶ Δηλίων.... ἀναγράψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα τὴν μὲν βουλὴν εἰς τὸ βουλευτήριον, τοὺς δὲ ἱεροποιούς εἰς τὸ ἱερόν.

1. *Inscr. v. Olymp.*, n° 300. Cf. p. 235, n. 4.

2. Cf. p. 242, n. 3.

3. *Inscr. v. Pergamon*, n° 63 = Ditt., n° 283 : [B]ασ[ιλεὺς Εὐμένης] Διὶ καὶ Ἀθηναῖ Νι[χ]ηφόρῳ] ἀπ[ὸ τῆς μετὰ Π]ωμα[ίω]ν [καὶ Ἀχαιῶν πρὸς Νά]βιν τὸν [Λάκωνα δευτέρου στρατείας].

4. *Plut., Démétr.*, 30.

caces gravées à sa louange¹. Bref, il y a là certainement encore un côté peu sympathique du caractère grec.

Les princes mêmes en faveur de qui s'accumulaient les flatteries en arrivaient vite au dégoût. Ainsi Démétrius, selon le récit de Démocharès, ne désirait pas tout ce qu'on faisait pour lui; plus d'une chose semblait même l'y affliger; et, stupéfait de voir se multiplier les décisions honteuses et viles, il s'écriait: « Aujourd'hui, il n'y a plus un seul Athénien qui ait ni grandeur ni force d'âme². » A plus forte raison, les étrangers devaient-ils être choqués. Nous connaissons à cet égard le sentiment d'Hannibal: dans le conseil de guerre où se discute le plan de la campagne de 191, il conseille à Antiochus de s'attacher par tous les moyens à gagner Philippe et les Macédoniens; mais, « pour ce qui est de l'Eubée, des Béotiens, des Thessaliens, tous ces gens-là, dit-il, étant dénués de forces, sont toujours prêts à flatter la puissance présente dans leur pays; la peur dicte leurs résolutions; ils l'invoquent de même pour obtenir grâce; et, dès qu'ils verront l'armée romaine en Grèce, ils rentreront sous le joug accoutumé³. » Hannibal n'avait donc aucune confiance dans les manifestations bruyantes des Grecs; mais les Romains, à n'en pas douter, pensaient exactement comme lui: témoin la façon dont Tite-Live, parlant des décrets votés contre Philippe ou pour Attale, en 200, relève leur exagération dans un cas comme dans l'autre, et la part qu'il faut y faire aux craintes ou aux espérances du moment⁴.

Substitution trop fréquente des paroles aux actes.

Au reste, pour une autre raison aussi, une telle conduite était bien propre à déplaire en particulier aux Romains. Peuple essentiellement pratique, les résultats seuls les intéressent, les paroles sans effet ne leur semblent dignes que de mépris; or

1. Pol., XXVII, 14; XXVIII, 7.

2. *F. H. G.*, II, p. 449 (fr. 3 de Démocharès): 'Ελύπει μὲν καὶ τοῦτων ἔνια αὐτόν, ὡς ἔοικεν· οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ ἄλλα γε παντελῶς αἰσχρὰ καὶ ταπεινά....., ὥστε καὶ αὐτόν τὸν Δημήτριον θαυμάζειν ἐπὶ τοῖς γινομένοις, καὶ λέγειν ὅτι οὐδεὶς ἐπ' αὐτοῦ Ἀθηναίων γέγονε μέγας καὶ ἀδρὸς τὴν ψυχὴν.

3. Liv., XXXVI, 7: Nam, quod ad Eubœam Bœotosque et Thessalos attinet, cui dubium est quin, ut quibus nullæ suæ vires sint, præsentibus adulando semper, quem metum in consilio habeant, eodem ad impetrandam veniam utantur, simul ac romanum exercitum in Græcia viderint, ad consuetum imperium se avertant?

4. Liv., XXXI, 15: honores regi primum Attalo immodici, deinde et Rhodiis habiti; — *Ibid.*, 44: Atheniensium civitas, cui odio in Philippum per metum jam diu moderata erat, id omne in auxilii præsentis spem effudit; — *Ibid.*, 45: æque immodicis ad honores sociorum atque in ira adversus hostem fuerant Atheniensium decretis.

c'est justement le contraire chez les Grecs. Dès la guerre du Péloponnèse, Cléon gourmande déjà les Athéniens à ce sujet : « Vous vous posez trop souvent, leur dit-il, en spectateurs des paroles et en auditeurs des actions. Vous calculez les éventualités futures d'après le dire des beaux parleurs ; pour les faits accomplis, vous en croyez moins vos yeux que vos oreilles, et vous vous en rapportez à un habile détracteur. Vous cherchez je ne sais quoi en dehors du monde où nous vivons, sans vous inquiéter suffisamment de la réalité présente ; en un mot, vous vous laissez fasciner par le plaisir de l'âme, et vous ressemblez aux gens qui vont contempler les sophistes dans le loisir de l'école plutôt qu'à des citoyens qui délibèrent sur les intérêts de l'Etat¹. » Au siècle suivant, on sait que de fois, dans les *Philippiques*, Démosthène reproche de même à ses compatriotes leur déplorable facilité à se contenter de mots au lieu d'agir. Mais ces observations pouvaient s'appliquer indistinctement à tous les Grecs, et les Romains n'ont pas manqué d'en faire de semblables dès leur première rencontre avec eux.

En 326, les habitants de Palæpolis, comptant sur l'alliance des Samnites ou sur la peste qui venait, disait-on, d'éclater à Rome, se livrent à de nombreux actes d'hostilité contre les Romains établis dans la région de Capoue et de Falerne. Les féciaux envoyés pour demander réparation n'obtiennent qu'une réponse insolente ; Palæpolis cependant capitule au bout d'un siège assez court : voilà, dès ce moment, les Grecs jugés plus hardis en paroles qu'en actions². peu de temps de là, en 320, quand, après l'affaire des Fourches Caudines, la lutte reprend plus acharnée entre les Romains et les Samnites, les Tarentins prétendent imposer leur médiation aux deux partis ; ils menacent de leur intervention armée celui des deux qui ne consentira pas à la paix ; mais aucun acte ne suit ces fières paroles. L. Papirius Cursor, le commandant des troupes romaines, s'indigne donc de la folle vanité d'une nation qui, impuissante à se gouverner elle-même au milieu de ses séditions et de ses discordes, se croit en état de régler chez les

1. Thucyd., III, 38 : Εἰώθατε θεαταὶ μὲν τῶν λόγων γίνεσθαι, ἀκροαταὶ δὲ τῶν ἔργων, τὰ μὲν μέλλοντα ἔργα ἀπὸ τῶν εὖ εἰπόντων σκοποῦντες ὡς δυνατὰ γίνεσθαι, τὰ δὲ πεπραγμένα ἤδη, οὐ τὸ δραστὲν πιστότερον ὕψει λαβόντες ἢ τὸ ἀκουσθέν, ἀπὸ τῶν λόγων καλῶς ἐπιτιμησάντων. ζητοῦντές τε ἄλλο τι, ὡς εἰπεῖν, ἢ ἐν οἷς ζῶμεν, φρονοῦντες δὲ οὐδὲ περὶ τῶν παρόντων ἰσανῶς· ἀπλῶς τε ἀκοῆς ἡδονῇ ἡσσώμενοι, καὶ σοφιστῶν θεαταῖς εἰκότες καθημένοις μᾶλλον ἢ περὶ πόλειος βουλευομένοις.

2. Liv., VIII, 22 : Græcis, gente lingua magis strenua quam factis.

autres la paix et la guerre ; et, pour toute réponse, il prend sur-le-champ ses dispositions de combat¹.

Dans la Grèce propre, les Romains naturellement retrouvent les mêmes mœurs, et leur impression ne se modifie pas. Ainsi, au début de la seconde guerre de Macédoine, les orateurs athéniens accumulent contre Philippe les décrets les plus violents : non seulement ses statues sont détruites ainsi que celles de tous ses ancêtres sans en excepter les femmes, mais les endroits mêmes où elles se trouvaient sont déclarés infâmes ; les honneurs décernés jadis à sa maison sont supprimés en bloc ; les prêtres, dans chacune de leurs prières, doivent le charger d'imprécations, lui et son peuple ; on ratifie à l'avance toute flétrissure qui sera proposée contre lui ; toute démarche en sa faveur est interdite sous peine de mise hors la loi ; enfin on lui déclare applicables toutes les mesures prises contre les Pisistratides. Tite-Live résume consciencieusement ces décisions ; mais il laisse, en terminant, percer son mépris pour leurs auteurs : « les Athéniens, dit-il, faisaient la guerre avec des mots et des écrits : c'est la seule arme qu'ils sachent manier². » Caton, quelques années plus tard, ne juge pas autrement le roi Antiochus. « Antiochus se bat à coups de lettres ; il mène la campagne avec la plume et l'encre³. »

Vanité
injustifiée.

En outre, avec leur facilité extrême à se griser de leurs paroles, les Grecs en arrivent aisément à une insupportable vanité. Parce qu'ils se sont conduits vaillamment pendant la guerre contre Philippe, les Étoliens veulent s'attribuer l'honneur de la victoire : ils se persuadent qu'ils ont abattu la Macédoine ; puis ils se croient de taille à triompher de Rome, et, un beau jour, leur stratège Damocrite traite Flamininus avec dédain, et, lui refusant une réponse immédiate, parle de la lui envoyer bientôt de son camp des bords du Tibre⁴. On devine ce que les Romains durent penser d'une semblable fanfaronnade. Encore les Étoliens avaient-ils pour eux, à défaut d'autres

1. Liv., IX, 44 : Signa inde ferri jussit, et copias eduxit, vanissimam increpans gentem, quæ, suarum impotens rerum præ domesticis seditionibus discordisque, aliis modum pacis ac belli facere æquum censeret.

2. Liv., XXXI, 44 : Athenienses quidem litteris verbisque, quibus solis valent, bellum adversus Philippum gerebant.

3. Caton (Jord.), or. VII (*Oratio apud Athenienses*) : Antiochus epistulis bellum gerit, calamo et atramento militat.

4. Liv., XXXV, 33 : Decretum responsumque brevi in Italia, castris super ripam Tiberis positis, daturum.

qualités, leur bravoure bien réelle¹; mais les ambassadeurs d'Antiochus ne montrent pas moins d'orgueil. En 191, ils s'efforcent d'obtenir l'alliance ou au moins la neutralité des Achéens : ils entreprennent donc devant eux, et devant Flamininus qui assiste à la conférence, l'énumération pompeuse des forces dont leur maître dispose. A les entendre, sa cavalerie est suffisante pour écraser les armées réunies de l'Europe entière; son infanterie comprend des peuples dont le nom est à peine connu en Occident; sa flotte, servie par les meilleurs marins du monde, ne pourrait pas trouver en Grèce un port capable de la contenir; ses trésors, ses munitions de guerre sont inépuisables. Il faut voir quel plaisir Flamininus prend à réduire leur discours à néant.

« Le roi, dit-il, annonce avec emphase des nuées de fantassins et de cavaliers, et couvre la mer de ses flottes. La chose est tout à fait semblable à un repas que nous donnait un habitant de Chalcis, mon hôte, homme estimable et faisant très bien les honneurs de sa maison. C'était vers le solstice d'été; reçus chez lui avec une extrême politesse, nous lui témoignions notre étonnement de voir sur sa table, dans cette saison, une telle abondance et une telle variété de gibier; mais lui, moins glorieux que ces gens-ci, nous répondit en riant que toute cette apparente venaison était de la viande de porc déguisée par les assaisonnements. On en peut dire autant des armées du roi : ces troupes de différentes armes, cette multitude de peuples inconnus ne sont que des Syriens, race beaucoup plus propre par son caractère servile à fournir des esclaves que des soldats. » Là-dessus, Flamininus montre aux Achéens comment Antiochus et les Etoliens se sont leurrés réciproquement : les Etoliens se sont vantés au roi d'avoir vaincu Philippe et sauvé les Romains; ils lui ont annoncé un soulèvement général de la Grèce à leur appel; or l'événement ne répond guère à ces dires et à ces promesses. De même, les immenses armées de l'Asie, en fait,

1. Flamininus, en 192, se laisse aller à dire devant les Achéens que le courage des Etoliens est tout entier dans les paroles, non dans les actions, et qu'il brille plus dans les conseils ou les assemblées que sur les champs de bataille (Liv., XXXV, 49 : *Achaos enim probe scire Aetolorum omnem ferociam in verbis, non in factis esse, et in conciliis magis contionibusque quam in acie apparere*). Il a tort; et, moins que personne, il avait le droit d'oublier quel précieux concours il avait trouvé dans la cavalerie étolienne pendant sa campagne contre Philippe. Mais cette injustice même est pour nous une preuve de l'agacement que lui cause l'intempérance de langage de ses alliés.

égalent à peine deux chétives légions; on a grand'peine à les payer, et elles ne peuvent obtenir aucun avantage sérieux. Au contraire, on a vu les Romains à l'œuvre; on a mis leur bonne foi à l'épreuve: c'est d'après les actes de chacun qu'il faut estimer son mérite¹. La différence de caractère des deux peuples se manifeste bien dans cette occasion. Les Grecs s'étaient contentés, suivant l'expression de Tite-Live, d'un vain bruit de mots, dont ils remplissaient pompeusement les terres et les mers²; le Romain, lui, ne s'en laisse pas éblouir un instant, et toute cette jactance injustifiée lui apparaît simplement comme le signe d'une légèreté fort déplaisante.

Extrême légèreté
dans les
affaires sérieuses.

Or ce n'est pas seulement par des paroles, mais par des actes aussi que se révèle le manque de sérieux des Grecs. La conduite d'Antiochus, en 192, en est un exemple assez frappant. Il avait débarqué en Thessalie vers le mois d'Octobre, en annonçant deux grandes entreprises, la guerre contre Rome et l'affranchissement de la Grèce. Les opérations ne pouvaient pas être considérables à cette époque de l'année; mais l'hiver semblait naturellement indiqué pour préparer avec soin la campagne du printemps suivant. Au lieu de cela, il s'éprend, malgré ses cinquante ans, d'une jeune fille de Chalcis; il l'épouse, et passe son temps en festins et en réjouissances. La même soif de plaisirs s'empare des lieutenants placés à la tête de ses garnisons; puis les soldats imitent leurs officiers: ils négligent de revêtir leurs armes, de rester à leur poste, de monter la garde. Bref, tous oublient si complètement les devoirs du service militaire qu'en présence d'un tel spectacle Philopœmen se prend à envier la victoire assurée des Romains, et s'écrie dans son indignation: «Moi, si j'étais général, je taillerais tout cela en pièces dans les tavernes³.»

Le Messénien Dinocrate ne montre pas une insouciance moins coupable. En 183, nous l'avons vu⁴, il jette sa patrie dans une grave aventure, en la soulevant contre la Ligue achéenne; néanmoins il continue, sans souci de l'avenir, à s'abandonner à la débauche et au vin dès la pointe du jour, et à s'occuper de

1. Liv., XXXV, 48-49; — Plut., *Philop.*, 17.

2. Liv., XXXV, 48: Is (Antiochi legatus), ut plerique quos opes regiae alunt, vaniloquus, maria terrasque inani sonitu verborum complevit.

3. Liv., XXXVI, 41. — Plut., *Philop.*, 17: ἤχθετο μὴ στρατηγῶν τότε τῶν Ἀχαιῶν, καὶ Ῥωμαίοις ἔλεγε φθονεῖν τῆς νίκης: «Ἐγὼ γὰρ ἂν, ἔφη, στρατηγῶν ἐν τοῖς καπηλείοις κατέκοψα τοῦτους πάντας.»

4. Cf. p. 228 et sqq.

musique. A Rome, il ne s'observe pas davantage : un jour, on le voit s'enivrer dans un festin, et danser déguisé en femme; le lendemain, il vient trouver Flamininus et sollicite son intervention politique. Celui-ci avait assisté au banquet de la veille : « Je ferai, répondit-il, tout ce que je pourrai; mais j'admire comment tu as le cœur de danser après boire, quand tu as excité en Grèce tant de troubles. » A ces paroles Dinocrate, dit Polybe, parut revenir quelque peu à lui; il n'en avait pas moins donné aux Romains une triste idée de son caractère¹.

Ainsi, du moment où les Romains entraient en relations suivies avec les Grecs, il leur devenait impossible de ne pas remarquer chez eux nombre de travers qu'ils n'avaient pas soupçonnés tout d'abord. Ils rêvaient d'un peuple artiste, devant qui ils avaient honte de leur propre barbarie; et voilà qu'ils lui découvrent, outre les défauts dont ils sont prêts à rougir pour leur compte, beaucoup d'autres qu'ils n'ont pas, et qui leur sont foncièrement antipathiques! Du coup leur estime et leur sympathie diminuèrent à la fois. Il y a là, je crois, un phénomène dont nous devons tenir grand compte pour nous expliquer le refroidissement fort sensible du zèle qu'en 196 ils déployaient en faveur de leurs protégés.

Dans les pages précédentes, en étudiant tel ou tel côté du caractère grec, j'ai montré assez souvent, par des textes mêmes d'auteurs anciens, l'effet qu'il produisait sur les Romains, pour que cette conclusion n'ait pas à nous surprendre. Un dernier exemple, celui de Paul-Émile, me paraît bien propre encore à la confirmer. Paul-Émile, — je le choisis pour cela à dessein, — est à Rome, vers 170, un des aristocrates restés le plus fidèles, malgré tout, à leur admiration pour l'hellénisme. Ainsi, après sa victoire sur Persée, en attendant l'arrivée des commissaires désignés par le Sénat, il emploie l'automne et l'hiver de 168 à parcourir la Grèce, non pour y faire une enquête sur l'attitude de ses divers peuples, mais pour admirer ses merveilles. Il passe d'abord à Delphes, où il était déjà venu au début de la campagne; puis à Livadie, où il

1. Pol., XXIV, 5; — Plut., *Philop.*, 17. — Un siècle et demi auparavant, les généraux macédoniens avaient éprouvé les mêmes sentiments à l'égard d'Athènes. Ils rendaient volontiers hommage au patriotisme de Démosthène; mais ils tenaient en piètre estime un peuple tout préoccupé de théâtre, de banquets et de danses. Témoin le mot de Parménion à Antipater (ps.-Lucien, *Éloge de Démosthène*, 35) : Τί δ' ἄν ἄνθρωποι πράξαιεν διονυσιάζοντες, ἐν χρεανομίαις καταζώντες καὶ χοροῖς;

examine l'autre prophétique de Zeus Trophonios; à Chalcis; à Aulis, qui lui rappelle la flotte d'Agamemnon et le sacrifice d'Iphigénie. De là, par l'Amphiaraoon d'Oropos, il arrive à Athènes, et Tite-Live insiste sur l'intérêt qu'il prend à cette antique cité : il n'est pas moins touché des souvenirs glorieux dont elle est pleine que des curiosités qu'il y voit, l'Acropole, les Longs Murs, les ports, les arsenaux, sans parler des monuments dont ses artistes l'ont parée. Il se rend ensuite à Corinthe, à Sicyone, à Argos, à Epidaure. Sparte, en dépit de la pauvreté de ses monuments, l'attire par le souvenir de sa discipline et de ses lois. Enfin, par Mégalopolis, il se rend à Olympie; et là, devant le Zeus de Phidias, il se sent ému comme s'il contemplait le dieu lui-même¹.

Tout cela évidemment témoigne d'un esprit ouvert aux choses helléniques; nous en avons d'ailleurs une autre preuve dans l'ordonnance parfaite des jeux et des repas qu'il offre, à Amphipolis, aux représentants des Grecs d'Europe et d'Asie², et surtout dans la façon dont il élève ses enfants. Sans doute il les forme à la vieille discipline romaine, comme il l'a été par son père; mais il attache plus de soin encore pour eux à l'éducation hellénique. Non seulement il leur donne des grammairiens, des sophistes, des rhéteurs; il les entoure aussi de sculpteurs, de peintres, de dresseurs de chevaux et de chiens, de maîtres de chasse, tous Grecs³. Après Pydna, il leur permet d'emporter la bibliothèque de Persée⁴; et, afin de parfaire leur instruction, il demande aux Athéniens de lui envoyer le philosophe le plus estimé de leur ville⁵. Voilà donc bien un

1. Liv., XLV, 27-28.

2. Liv., XLV, 32 : Ita factum est ut non magnificentiam tantum, sed prudentiam in dandis spectaculis, ad quæ rudes tum Romani erant, admirarentur. Epulæ quoque legationibus paratæ et opulentia et cura eadem.

3. Plut., *Paul-Emile*, 6 : τοὺς παῖδας ἀσκῶν τὴν μὲν ἐπιχώριον παιδείαν καὶ πατριον, ὡς περ αὐτὸς ἤσκητο, τὴν δ' ἐλληνικὴν φιλοτιμότερον. Οὐ γὰρ μόνον γραμματικοὶ καὶ σοφισταὶ καὶ ῥήτορες, ἀλλὰ καὶ πλάσται καὶ ζωγράφοι καὶ πόλων καὶ σκυλάκων ἐπιστάται καὶ διδάσκαλοι θήρας Ἕλληνας ἦσαν περὶ τοὺς νεανίσκους.

4. Plut., *ibid.*, 28 : μόνα τὰ βιβλία τοῦ βασιλέως φιλογραμματοῦσι τοῖς υἱέσιν ἐπέτρεψεν ἐξελεῖσθαι.

5. Plin., *H. N.*, XXXV, 40, 135 : Ubi (à Athènes) eodem tempore erat Metrodorus pictor idemque philosophus, magnæ in utraque scientia auctoritatis. Itaque, cum L. Paulus, devicto Perseo, petiisset ab Atheniensibus ut sibi quam probatissimum philosophum mitterent ad erudiendos liberos, itemque pictorem ad triumphum excolendum, Athenienses Metrodorum elegerunt, professi eundem in utroque desiderio præstantissimum, quod ita Paulus quoque judicavit.

Romain philhellène; examinons cependant sa conduite pendant la troisième guerre de Macédoine.

Quand Persée est amené captif dans son camp, Paul-Émile se sent pris de pitié à son égard : il songe, avec un douloureux attendrissement, qu'il a devant lui le descendant du grand Alexandre, et il ne peut s'empêcher d'exprimer cette pensée aux jeunes officiers de son jeune état-major¹. Il reçoit donc le malheureux roi avec bienveillance, lui adresse la parole en grec, l'invite à sa table, le traite, en un mot, avec tous les honneurs compatibles avec sa situation². Il se montre plein d'égards aussi pour sa famille³; et, plus tard encore, il s'efforce de lui procurer quelque adoucissement à son sort : il obtient du Sénat son transfert de la prison publique à Albe, dans un lieu plus décent et sous une garde moins sévère⁴. Mais, chose curieuse, ces attentions ne s'étendent pas au peuple de Persée. Lorsqu'il s'agit, à Amphipolis, de régler le sort de la Macédoine, Paul-Émile s'entoure de tout un appareil de licteurs, d'huissiers, de hérauts, capable, dit Tite-Live, d'effrayer des alliés, et, à plus forte raison, des ennemis vaincus; de plus, c'est en latin qu'il expose les décisions du Sénat : le préteur Octavius les traduit ensuite en grec⁵. Que Caton, ayant à faire un discours à Athènes au temps de la guerre contre Antiochus, se soit servi d'un interprète, malgré sa connaissance du grec, par attachement pour les coutumes nationales et par une sorte de protestation contre les excès du philhellénisme⁶ : c'est là un trait qui répond bien à son caractère, à sa politique, et nous

1. Liv., XLV, 7-8; — Plut., *Paul-Émile*, 27.

2. Liv., XLV, 8 : Utcumque tamen hæc, sive errore humano, seu casu, seu necessitate interciderunt, bonum animum habe; multorum regum, populorum casibus cognita populi romani clementia non modo spem tibi, sed prope certam fiduciam salutis præbet. Hæc græco sermone Perseo... Eo die et invitatus ad consulem Perseus, et alius ei omnis honos habitus est, qui haberi in tali fortuna potuerat.

3. Liv., XLV, 28 : Filiam cum minore filio, a Samothrace accitos Amphipolim, omni liberali cultu habuit.

4. Plut., *Paul-Ém.*, 37 : Τῷ δὲ Περσεῖ, καίπερ οἰκτεῖρας τὴν μεταβολὴν καὶ μᾶλα βοηθῆσαι προθυμηθεῖς, οὐδὲν εὔρετο πλὴν μεταστάσεις ἐκ τοῦ καλουμένου Κάρκερε παρ' αὐτοῖς εἰς τόπον καθαρὸν καὶ φιλανθρωποτέραν δίαιταν. — Cf. Liv., XLV, 42.

5. Liv., XLV, 29 : Assuetis regio imperio tamen novum formam terribilém præbuit tribunal, submotor aditus, præco, accensus, insueta omnia oculis auribusque : quæ vel socios, nedum hostes victos terrere possent. Silentio per præconem facto, Paulus latine quæ senatui, quæ sibi ex consilii sententia visa essent, pronuntiavit; ea Cn. Octavius prætor (nam et ipse aderat) interpretata sermone græco referebat.

6. Plut., *Caton*, 12.

n'en sommes aucunement surpris. Il est plus curieux de voir ici Paul-Émile l'imiter.

Ce n'est pas tout : avant de repasser en Italie, il reçoit du Sénat l'ordre de livrer au pillage les villes de l'Épire. On nous dit bien qu'une opération de ce genre répugnait à sa nature clémentine et humaine¹; il n'en obéit pas moins avec une docilité parfaite². En présence de tels faits, il est impossible de ne pas leur opposer la conduite de Flamininus, moins de trente ans auparavant. Celui-ci s'efforçait de charmer les Grecs en causant familièrement avec eux dans leur langue; si la politique du Sénat ou des autres généraux lui paraissait trop dure, il la discutait sans se lasser, et il arrivait à obtenir des adoucissements notables. Paul-Émile, au contraire, tout en ne goûtant pas moins la culture hellénique, renonce à témoigner de semblables égards même à un des peuples les plus illustres de la Grèce, et il ne tente pas la moindre démarche pour en sauver un autre d'une catastrophe épouvantable³. N'y a-t-il pas là un signe manifeste du désenchantement que les philhellènes de Rome éprouvent maintenant au sujet de la nation grecque?

IV

Hostilité
du vieux parti
romain :
la Grèce est
rendue
responsable de
la ruine
des mœurs
nationales.

Encore, de ce côté, la Grèce ne courait-elle le risque de se heurter qu'à une indifférence plus ou moins dédaigneuse; mais, vers le même temps, chez bon nombre de Romains un courant d'hostilité véritable se constitue vis-à-vis d'elle : on la rend responsable de la corruption qui commence alors à se révéler d'une façon inquiétante dans les mœurs nationales⁴.

1. Plut., *Paul-Émile*, 30 : τοῦτο πράξις μάλιστα παρὰ τὴν αὐτοῦ φύσιν ἐπιεικῆ καὶ χρηστὴν οὔσαν.

2. Sur la façon dont il s'acquitte de son mandat, cf. p. 451 et sq.

3. A l'exemple de Paul-Émile, on pourrait joindre celui d'un de ses lieutenants dans sa campagne de Macédoine, C. Sulpicius Gallus. Celui-ci également est un homme d'une culture générale très étendue (Cic., *Brut.*, 20, 78); avant la bataille de Pydna, il est capable sinon de prédire, du moins d'expliquer aux soldats une éclipse de lune (Val. Max., VIII, 11, 1); et on le regarde, à Rome, comme un des collaborateurs possibles de Térence (Suét., *Vie de Tér.*, 4). Néanmoins, quand il est chargé, en 164, d'une mission en Orient, il se montre tout aussi dur, envers l'Achaïe comme envers Pergame, que les autres diplomates romains à la même époque (cf. p. 499 et sq.).

4. Les auteurs anciens sont loin de s'entendre sur la date à laquelle il convient de faire remonter l'origine de cette corruption. Valère-Maxime parle de la fin de la seconde guerre punique et de la défaite de Philippe (IX, 1, 3 : Urbi autem

Disons-le de suite : il y avait là, à côté de l'intuition assez exacte, comme nous allons le voir, d'un danger réel, une part considérable d'injustice; car, si le développement de l'hellénisme n'était pas sans lien avec la transformation profonde subie par Rome à cette époque, il n'en était cependant ni la cause première ni même l'indice le plus grave. En réalité, le phénomène capital dans l'histoire intérieure de Rome au II^e siècle, c'est la rupture définitive de son équilibre social. Jadis, non sans de longs efforts, elle était parvenue à établir chez elle le principe de l'égalité des classes : l'accès des honneurs était ouvert à tous sans distinction. Une fois en charge, magistrats ou généraux jouissaient d'une autorité absolue; mais, dans la vie privée, ils se distinguaient à peine de leurs compatriotes : les Cincinnatus, les Curius, les Fabricius cultivaient leurs champs de leurs propres mains. Bref, chacun jouissait d'une aisance modeste; il s'en contentait, et il y trouvait la garantie de son indépendance. Maintenant au contraire deux castes bien tranchées se forment de nouveau, plus séparées l'une de l'autre que ne l'ont jamais été les patriciens et les plébéiens : en bas les pauvres, multitude misérable et sans dignité; en haut les riches, constituant une aristocratie très fermée et pleine de morgue.

nostræ secundi belli punici finis, et Philippus, rex Macedoniæ, devictus licentioris vitæ fiduciam dedit). Dion Cassius et Tite-Live mettent en cause l'expédition d'Asie (cf. p. 324, n. 2, et 3); Polybe, la guerre contre Persée (cf. p. 322, n. 2). L. Calpurnius Piso descendait jusqu'à la censure de 154 (Pline, *H. N.*, XVII, 38, 244 :... M. Messalæ, C. Cassii censorum lustro : a quo tempore pudicitiam subversam Piso, gravis auctor, prodidit); Salluste et Velleius Paternulus, à la chute de Carthage (cf. p. 322, n. 3, et 323, n. 1); Justin, au testament d'Attale (XXXVI, 4 : Sic Asia, Romanorum facta, cum opibus suis vitia quoque Romam transmisit). En réalité, il est clair que toutes les guerres entreprises par Rome, au II^e siècle, en pays hellénique, ont contribué de plus en plus à ce résultat (cf. Florus, III, 13 : Syria prima nos victa corripit; mox Asiatica Pergameni regis hereditas; — Pline, *H. N.*, XXXIII, 53, 148 : Asia primum devicta luxuriam misit in Italiam... Eadem Asia donata multo etiam gravius afflixit mores, inutiliorque victoria illa hæreditas, Attalo rege mortuo, fuit : ... immenso et Achaicæ victoriæ momento ad impellendos mores, quæ et ipsa, hoc intervallo, signa et tabulas pictas invexit, ne quid deesset). — Ce qu'il nous importe de constater ici, c'est que, déjà avant la guerre contre Persée, les mœurs de Rome se sont gravement altérées. Nous nous attacherons donc, dans les pages suivantes, à réunir un nombre suffisant de faits caractéristiques antérieurs à cette date; mais, d'autre part, nous nous croirons en droit d'utiliser aussi parfois des observations présentées par leurs auteurs à propos d'événements un peu postérieurs, s'il s'agit de considérations générales sur un état de choses dont l'origine remontait déjà assez haut.

part d'erreur
dans
cette imputation :
Rome souffre
surtout
de l'inégalité
croissante de ses
citoyens.

Déchéance
du peuple.

Et d'abord la déchéance du peuple ne s'explique que trop aisément. Son élément le meilleur était la classe moyenne, celle des petits propriétaires ; or la multiplicité et la continuité des guerres ont creusé de grands vides parmi elle. Le mal est si profond qu'à la moindre épidémie le Sénat éprouve la plus grande peine à opérer les levées : pendant la seconde guerre punique, il avait à plusieurs reprises mis sur pied jusqu'à vingt-trois légions ; en 180, il lui est fort difficile d'en constituer neuf¹ ; en 174, la formation de deux légions supplémentaires ne lui cause pas moins d'embarras² ; et, en 171, il en est réduit à rappeler au service de vieux centurions, comme ce Sp. Ligustinus, dont Tite-Live s'est plu à évoquer l'image, et qui, à cinquante ans passés, malgré vingt-deux campagnes, trente-quatre récompenses militaires et six couronnes civiques, n'a pas encore le droit de finir paisiblement ses jours dans son petit champ de la Sabine³.

Ce dernier exemple nous montre déjà assez clairement combien, même s'il le voulait, le paysan romain avait peu de temps à consacrer à l'agriculture. De plus, les conditions économiques se sont entièrement transformées. Les blés étrangers fournissent abondamment le marché de Rome ; l'Etat en abaisse à dessein le prix pour plaire à la plèbe urbaine ; mais par là il rend la concurrence impossible à la production italienne, et la culture des céréales doit être à peu près abandonnée. L'élevage du bétail peut encore procurer des bénéfices ; mais il faut le faire en grand dans de vastes prairies, avec un personnel nombreux pour garder et soigner les animaux ; le petit propriétaire n'a même pas à y songer. Enfin, s'il essaie de se tourner vers les métiers manuels, il rencontre la concurrence des esclaves, que leur maîtres forment aux besognes les plus diverses, et qui travaillent à bien meilleur compte. Or, pendant ce temps, le pillage du monde et l'abondance des métaux précieux augmentent le prix de toutes choses. Dès lors il ne reste plus à l'homme du peuple, s'il ne veut pas entrer au service d'un voisin riche, qu'à venir à Rome demander à l'Etat d'assurer sa subsistance ; seulement, de la sorte, il ne se distingue plus en rien des affranchis, dont le nombre va toujours croissant ; et, en fait, à

1. Liv., XL, 36.

2. Liv., XLI, 21.

3. Liv., XLII, 34.

partager leur vie, il ne tarde pas à prendre leurs défauts et à se confondre avec eux¹.

Tandis que la plus grande partie des citoyens en est réduite à cette situation lamentable, quelques familles au contraire commencent à concentrer entre leurs mains à la fois une fortune et une puissance dont on n'avait aucune idée dans les siècles précédents. En effet les guerres engagées maintenant par Rome ne profitent pas uniquement au Trésor public² : les peuples vaincus doivent enrichir aussi leurs vainqueurs. Les soldats s'emparent de ce qu'ils peuvent enlever commodément ; de retour en Italie, ils reçoivent de plus une gratification en rapport avec leur grade. Mais leur part ne représente qu'une bien faible portion du butin ; presque tout le reste va aux généraux et à leur entourage immédiat³ ; ceux-ci d'ailleurs n'en font pas mystère ; et, après une courte période de protestations, chacun à Rome va le supporter sans rien dire⁴. Cicéron le constate comme Salluste⁵ : à leur époque, la chose est tout à fait passée dans les mœurs, et, dès celle où nous sommes, Polybe est obligé de reconnaître que l'amour de l'or envahit étrangement l'aristocratie romaine. Jadis, observe-t-il, l'honnêteté scrupuleuse de tous les magistrats était absolument hors de doute ; maintenant, il ne faudrait plus répondre de la masse. Il reste encore des hommes intègres, — tel Paul-Émile et Scipion Émilien, — qui, maîtres l'un des trésors de Persée et l'autre de Carthage, réputée la ville la plus riche de l'univers, n'en voudront rien distraire pour eux. Mais ce seront là bientôt des exceptions : le plus grand nombre veut être riche à

1. Cf. pseudo-Salluste, *Première lettre à César*, 5.

2. En treize ans, de 204 à 188, Rome reçoit 10.000 talents de Carthage, 1.000 de Philippe, 500 de Nabis, 15.000 d'Antiochus, 500 des Éoliens, 300 d'Ariarathe.

3. Cf., par exemple, le fragment célèbre de Caton (or. II, Jord. : *De sumptu suo*), où il se vante de n'avoir jamais voulu enrichir son état-major, en dépit de l'usage courant, ni en lui attribuant une part excessive du butin, ni en le laissant trafiquer des permis assurant à leurs porteurs le droit de se faire fournir gratuitement tout ce qui pouvait leur être nécessaire en voyage, ni encore en lui payant très cher en argent de prétendues rations de vin allouées par l'État. Ce sont là, répète Caton avec insistance, des choses dont il n'est plus bon de se vanter devant les Romains. — Ce discours est évidemment postérieur aux grandes magistratures de Caton ; mais la date n'en est pas fixée d'une façon précise.

4. Sur les bénéfices matériels rêvés maintenant par les soldats et par les généraux, cf. p. 406 et sqq.

5. Sall, *Jug.*, 41 : *Prædas bellicas imperatores cum paucis diripiebant.* — Cic., *De Suppl.*, 48, 126 : *Patimur multos jam annos et silemus, cum*

fortune immense
des
raies familles.

tout prix¹. Plaute de même signale la fréquence des mariages d'argent : peu importe la réputation d'une femme ; du moment où elle a une dot, le vice cesse d'être vice². Et Lucilius résume ainsi le nouvel état de choses : « C'est à l'or et à l'ambition qu'on juge d'un homme et de son mérite : autant vous en avez, autant vous faites figure, et autant on vous considère³. »

A ce point de vue, les Romains deviennent de plus en plus difficiles à contenter : témoin la façon dont Polybe parle de Paul-Émile et de Scipion Émilien. « Paul-Émile, dit-il, n'avait pas une grande aisance ; au contraire, il était plutôt dans la gêne. Quant à Scipion, ses ressources n'avaient rien d'opulent : il avait une fortune médiocre pour un Romain⁴. » Or Paul-Émile laissa en mourant plus de soixante talents⁵ ; et Scipion put, apparemment sans en être incommodé, payer avant même le terme légal cinquante talents qui restaient dus, après la mort de leurs parents, sur la dot des deux filles du premier Africain, abandonner à sa mère l'héritage de la femme de ce même Africain, à son frère l'héritage paternel, à sa sœur l'héritage maternel, et prendre en outre à sa charge la moitié des dépenses relatives à des combats de gladiateurs que son frère voulait offrir au peuple⁶. On juge d'après ces deux exemples ce que devaient être désormais à Rome les grandes fortunes, et quel

videamus ad paucos homines omnium nationum pecunias pervenire. Quod eo magis ferre animo æquo et concedere videmur, quia nemo istorum dissimulat, nemo laborat ut obscura sua cupiditas esse videatur.

1. Pol., XVIII, 35 (18).

2. Plaute, *Pers.*, III, 1, 57 (Saturion à sa fille) :

Tace, stulta ; non tu nunc hominum mores vides ?
quojusmodi heic cum fama facile nubitur ?
Dum dos sit, nullum vitium vitio vortitur.

Bien entendu, dans ces conditions, les femmes sentent que leur argent constitue pour elles une puissance. Elles trouvent des moyens juridiques pour échapper à l'autorité de leurs maris (cf. Lange, *Hist. int. de Rome*, I, p. 550 ; — Marquardt-Mommsen, XIV, p. 77). Bien mieux, au grand scandale de Caton, elles descendent au Forum, poursuivant les magistrats de leurs réclamations, et, dès 195, obtiennent l'abolition de la loi Oppia, promulguée vingt ans auparavant.

3. Lucilius (éd. Müller), *Ex libr. incert.*, 5 :

Aurum atque ambitio specimen virtuti viriquest :
quantum habeas, tantum ipse sies tantique habearis.

4. Pol., XVIII, 35 (18) : (Λεύκιος Λιμύλιος) καιτοι κατά τον ίδιον βίον ού περιτέ-
τεύων τῇ χορηγία, τὸ δ' ἐναντίον ἐλλείπων μᾶλλον (Πόπλιος Σκιπίων) καιπερ
ούχ ὄλως εὐπορούμενος κατά τον βίον, ἀλλὰ μέτριος ὢν κατά τὴν ὑπαρξιν, ὡς
Ῥωμαῖος.

5. Plut., *Paul-Émile*, 39.

6. Pol., XXXII, 12-14.

abîme elles creusaient, dans la vie privée, entre leurs possesseurs et la masse des citoyens.

De plus, elles ne tardèrent pas à leur donner l'ambition de jouer également un rôle à part dans l'Etat. Salluste le remarque avec sa concision ordinaire : « Au dedans et au dehors, tout se réglait au gré de quelques hommes : Trésor public, provinces, magistratures, honneurs, triomphes étaient également entre leurs mains¹ » ; Caton déjà reprochait à ses contemporains leur complaisance à réélire les mêmes magistrats : « Vous avez l'air, leur disait-il, d'attacher bien peu d'importance aux fonctions publiques, ou de trouver bien peu de gens capables de les remplir.² » On saisit aisément la raison de cet état de choses : comme le plus sûr moyen d'obtenir la faveur du peuple, en attendant qu'on achète simplement ses suffrages, consiste à lui prodiguer les jeux et les distributions gratuites, les riches seuls en ont le moyen. Ils le font volontiers ; mais ils prétendent d'autre part en être récompensés. La nomination d'un homme nouveau, si elle n'a pas été appuyée par eux, leur paraît une sorte de scandale³ ; ils considèrent les honneurs comme réservés de droit à leur petit groupe, et ils s'arrogent pour eux et leurs amis la liberté de traiter en maîtres la République.

Toute leur conduite en est la preuve. D'abord, ils manifestent une ardeur extraordinaire pour arriver vite aux grandes magistratures. En 211, Scipion avait été, à vingt-quatre ans, chargé de la guerre d'Espagne, dans un moment cependant très critique ; six ans après, il était proclamé consul⁴. En 199, Flamininus brigue le consulat au sortir de la questure ; en vain les tribuns protestent : « Voilà, s'écrient-ils, qu'on méprise l'édilité et la préture ; les nobles, au lieu de suivre la filière des honneurs et de se faire connaître ainsi, visent de suite le consulat ; ils passent les dignités intermédiaires, et

1. Sall., *Jug.*, 41 : *Paucorum arbitrio belli domique agitabatur : penes eosdem ærarium, provinciæ, magistratus, gloriæ triumphique erant.*

2. Plut., *Cat.*, 8 : Ἐπετίμα δὲ τοῖς πολίταις τοὺς αὐτοὺς αἰρουμένοις πολλάκις ἄρχοντας· δίζετε γὰρ, ἔφη, ἢ μὴ πολλοῦ τὸ ἄρχεῖν ἄξιον ἢ μὴ πολλοῦ τοῦ ἄρχεῖν ἀξίους ἡγεῖσθαι.

3. Ce fut le cas, par exemple, lors de l'élévation de Caton à la censure (Liv., XXXVII, 57 : *id cum ægre ferrent tot nobiles, novum sibi hominem tantum præferri.....* — Plut., *Cat.*, 16 : τοὺς μὲν γὰρ εὐπατρίδας ὁ φθόνος ἐλύπει παντάπασιν οἰομένους προπηλακίζεσθαι τὴν εὐγένειαν, ἀνθρώπων ἀπ' ἀρχῆς ἀδόξων εἰς τὴν ἄκραν τιμὴν καὶ δόναμιν ἀναβιβαζομένων).

4. Liv., XXVI, 18 ; XXVIII, 38.

montent sans transition du dernier rang au premier » ; Flamininus réussit dans son dessein ¹. Alors, en 184, un autre noble, Q. Fulvius Flaccus, émet une nouvelle prétention : l'année même de son édilité curule, il sollicite la préture ²; et il devient nécessaire de définir exactement l'âge où les magistratures seront accessibles, l'ordre où l'on pourra les briguer, et les intervalles qu'il faudra observer entre elles : c'est l'objet de la loi *Villia annalis*, en 180 ³.

Encore peut-on supposer que Scipion, Flamininus, et même Fulvius, s'ils cherchaient à s'élever au-dessus des traditions, avaient pour les soutenir la conscience de leur mérite. Mais que dire, par exemple, des fils de Scipion ? L'un, Cnæus, s'est laissé prendre honteusement, au début de la guerre contre Antiochus, par un détachement syrien ; sa carrière néanmoins n'en est pas entravée, et il est nommé préteur en 177 ⁴; l'autre, Lucius, parvient de même à la préture en 174, et son indignité pourtant est si éclatante que, cette année même, les censeurs doivent l'exclure du Sénat ⁵. Evidemment tous deux n'avaient d'autre titre à la préture que la chance d'appartenir à une illustre maison ; mais c'en était assez pour éveiller leur ambition.

Il y a plus : la passion des honneurs peut conduire au crime. En 180, le même Q. Fulvius Flaccus qui, en 184, brigait la questure dès l'année de son édilité, était candidat au consulat pour la troisième fois : il échoue, et se voit préférer son beau-père, C. Calpurnius Piso. Aussitôt sa mère lui recommande de se tenir prêt à se remettre sur les rangs avant deux mois ; et en effet, dans cet intervalle, Calpurnius meurt. Une épidémie

1. Liv., XXXII, 7 : (tribuni plebis) T. Quinctium Flamininum consulatum ex quæstura petere non patiebantur. « Jam ædilitatem præturamque fastidiri ; nec per honorum gradus, documentum sui dantes, nobiles homines tendere ad consulatum, sed, transcendendo media, summa imis continuare. »

2. Liv., XXXIX, 39.

3. Liv., XL, 44 : Eo anno rogatio primum lata est ab L. Villio tribuno plebis, quot annos nati quemque magistratum peterent caperentque.

4. Liv., XLI, 8.

5. Liv., XLI, 21 et 27. — A vrai dire, Valère-Maxime (III, 5, 4), confond ces deux Scipions ; mais, comme ils portent dans Tite-Live des prénoms différents et que leur préture d'ailleurs ne concorde pas, Cnæus ayant obtenu la Gaule comme province et Lucius ayant exercé les fonctions de préteur pérégrin, il semble naturel de les distinguer. C'est l'opinion, par exemple, de Mommsen (*C. I. L.*, I, p. 43, nos 12 et 13) ; d'autres préfèrent ne donner au grand Scipion qu'un fils indigne de lui (par exemple Lange, *Hist. int. de Rome*, I, p. 531).

sévissait bien alors sur Rome ; mais on n'en demeura pas moins convaincu que Calpurnius avait été empoisonné ¹.

leur orgueil.

Une fois en charge, les nobles affectent volontiers la plus grande liberté d'allures. Nous avons déjà montré le sans-gêne avec lequel ils traitent provinciaux et Italiens, pressurant les peuples placés sous leurs ordres ou entreprenant contre eux des guerres sans motifs, pillant les temples les plus vénérés pour orner leurs propres constructions, ou imposant de leur chef des dépenses inutiles aux magistrats municipaux ². Ils ne s'inquiètent pas beaucoup plus du Sénat et du peuple. Ainsi les consuls de 189, M. Fulvius Nobilior et Cn. Manlius Vulso, affectent, l'un en Europe, l'autre en Asie, une attitude royale : ils se prorogent pendant deux ans dans leurs provinces, où ils semblent avoir succédé à Philippe et à Antiochus ; et, par suite, les nouveaux consuls en sont réduits à poursuivre tous deux une guerre obscure dans les vallées de la Ligurie ³.

En matière même de finances, les scrupules d'autrefois s'évanouissent. En 179, M. Æmilius Lepidus est élu à la censure : aussitôt il consacre une partie des fonds dont il dispose à élever une digue près de Terracine. Or il possède des terres dans le voisinage : c'est un moyen d'augmenter leur valeur, et le public ne manque pas de le remarquer. Peu après, il réclame encore 20.000 as pour célébrer les jeux qui doivent accompagner la dédicace des temples de Junon Reine et de Diane, voués par lui huit ans auparavant, durant la guerre de Ligurie ⁴. Evidemment il trouve tout naturel sinon de détourner les deniers de l'Etat, du moins d'en faire concorder l'emploi avec son intérêt personnel. Sur cette voie la pente est glissante ; Caton déjà parle de fraudes bien caractérisées : « Ceux qui volent les particuliers, dit-il, passent leur vie dans le carcan et dans les entraves ; ceux qui volent la République, dans l'or et dans la pourpre ; ⁵ » et bientôt Lucilius peindra de

1. Liv., XL, 37.

2. Cf. p. 249 et sqq.

3. Liv., XXXVIII, 42 : Indignum esse consules ambo in valles Ligurum includi ; M. Fulvium et Cn. Manlium biennium jam, alterum in Europa, alterum in Asia, velut pro Philippo atque Antiocho substitutos regnare.

4. Liv., XL, 51-52.

5. Cat., éd. Jordan, or. LXX (*de præda militibus dividenda*), fr. 1 : Fures privatorum furtorum in nervo atque compedibus ætatem agunt, fures publici in auro atque in purpura. — Ce discours doit se rapporter aux campagnes menées par Caton soit contre Acilius, consul en 191, soit contre Fulvius Nobilior, consul en 189.

cette façon l'attitude générale des aristocrates : « Ils croient pouvoir commettre impunément tous les crimes, et, parce qu'ils sont nobles, bousculer aisément devant eux ceux qui ne sont pas leurs égaux ¹. »

Enfin il n'est pas de récompenses auxquelles ils ne prétendent tous indistinctement. C'était l'usage jadis, chez les généraux victorieux, d'orner leurs maisons des dépouilles conquises sur l'ennemi ; dès maintenant on commence à étaler de ces panoplies sans y avoir droit². Mais on ne se contente pas longtemps d'honneurs aussi discrets ; en l'absence même de toute action d'éclat, on prétend triompher au grand jour. En 189, le préteur Q. Fabius Labeo, qui commandait la flotte d'Asie, a sommé les Crétois de lui rendre les prisonniers romains détenus en grand nombre dans leur île ; il a ainsi, sans en venir aux mains, recouvré 4.000 hommes : il obtient le triomphe naval³. En 181, P. Cornelius Céthégus et M. Bæbius Tamphilus ne font rien de remarquable durant leur consulat ; l'année suivante, ils s'occupent de transporter dans le Samnium une peuplade de Ligures, et de lui distribuer des terres : le Sénat, à leur retour, leur décerne le triomphe ⁴. En 179, les Ligures fournissent encore à un autre consul, Q. Fulvius Flaccus, l'occasion d'un nouveau triomphe ; lui, du moins, les avait combattus ; mais pourtant il n'était pas douteux, dit Tite-Live, que cette distinction était due plutôt à la faveur qu'à l'importance de ses exploits ⁵. Les abus devinrent si criants qu'il fallut bientôt, par une loi, interdire le triomphe à tout général qui n'aurait

1. Lucilius, éd. Müller, VI, 2.

... peccare impune rati sunt
posse, et nobilitate facul propellere iniquos.

Ils en arriveront, on le sait, pour constituer leurs immenses *latifundia*, à déposséder sans scrupules leurs voisins pauvres (Sall., *Jug.*, 41 : Parentes aut parvi liberi militum, ut quisque potentiori confinis erat, sedibus pellebantur).

2. De là le discours de Caton : *Ne spolia figerentur nisi de hoste capta.* (Jordan, or. LXXIII).

3. Liv., XXXVII, 60 : Valerius Antias ad quattuor milia captivorum, quia belli minas timuerunt, ex tota insula reddita scripsit ; eamque causam Fabio, cum rem nullam aliam gessisset, navalis triumphus impetrandi ab senatu fuisse.

4. Liv., XL, 38 : Hi omnium primi nullo bello gesto triumpharunt. Tantum hostes ducti ante currum, quia nec quod ferretur, neque quod duceretur captum, neque quod militibus daretur quicquam in triumphis eorum fuerat.

5. Liv., XL, 59 : Q. Fulvius ex Liguribus triumphavit : quem triumphum magis gratiæ quam rerum gestarum magnitudini datum constabat.

pas tué au moins 5.000 ennemis dans une seule bataille¹.

D'ailleurs, les nobles savaient au besoin se passer de l'autorisation du Sénat : leur refusait-on le triomphe officiel à Rome, ils allaient triompher à leurs frais sur le mont Albain. C. Papius Maso avait le premier recouru à ce moyen, en 231, après sa campagne contre les Corses. Il trouva des imitateurs². Par exemple, en 197, Q. Minucius Rufus n'a livré en Ligurie que de petits combats sans importance, et, en Gaule, il a subi une défaite assez grave ; les tribuns s'opposent à ce qu'il partage les honneurs accordés à l'autre consul ; il se rend alors sur le mont Albain, déploie presque autant de magnificence que pour un triomphe véritable, et distribue à ses troupes les mêmes gratifications³. Tite-Live cite encore, comme un cas analogue, celui du préteur C. Cicereius, en 172 : pareille chose, ajoute-t-il, était désormais passée en usage⁴.

Est-il besoin de le dire ? les grandes familles multiplient aussi à l'envi les portraits de leurs membres. Bientôt le bronze ne leur suffit plus. En 181, M'. Acilius Glabrio, étant duumvir, fait dorer la statue qu'il consacre en souvenir de son père : c'était la première de ce genre qu'on voyait en Italie⁵. Peu à peu le Forum se trouve entièrement entouré de semblables monuments ; dans les provinces, on en élève également aux femmes, ce qui ne manque pas de soulever l'indignation de Caton. Bref, on va si loin qu'en 158 les censeurs P. Cornelius Scipio Nasica et M. Popilius doivent ordonner la suppression des statues qui n'ont pas été érigées par décret du Sénat ou du peuple : tant ce débordement d'ambition finit par paraître dangereux⁶ !

1. Val. Max., II, 8, 1.

2. Val. Max., III, 6, 5 : Papius Maso, cum bene gesta republica triumphum a senatu non impetrasset, in Albano monte triumphandi et ipse initium fecit, et ceteris postea exemplum præbuit. — Cf. Pline, *H. N.*, XV, 38, 126.

3. Liv., XXXIII, 22-23.

4. Liv., XLII, 21 : Is, expositis quas in Corsica res gessisset, postulatoque frustra triumpho, in Monte Albano, quod jam in morem venerat, ut sine publica auctoritate fieret, triumphavit.

5. Liv., XL, 34 : M'. Acilius Glabrio duumvir statuam auratam, quæ prima omnium in Italia statua aurata est, patri Glabrioni posuit.

6. Pline, *H. N.*, XXXIV, 14, 30 : Lucius Piso prodidit, M. Æmilio C. Popilio iterum coss., a censoribus P. Cornelio Scipione M. Popilio statuas circa forum eorum qui magistratus gesserant sublatas omnes, præter eas quæ populi aut senatus sententia statuta essent... : nimirum in ea quoque re ambitionem providebant illi viri. Exstant Catonis in censura vociferationes, mulieribus statuas romanis in provinciis poni. — D'une façon générale,

Exemple du
premier Africain.

Veut-on un dernier exemple de l'attitude qu'ose prendre l'aristocratie? celui du premier Africain est significatif. Un jour, le Sénat a besoin d'argent pour une affaire pressante, et le questeur refuse, en alléguant la loi, d'en donner sur l'heure; Scipion alors, prenant les clefs du Trésor, déclare qu'il va l'ouvrir de sa propre autorité, puisque c'est grâce à lui qu'il a pu être fermé¹. Une autre fois, les tribuns veulent lui demander compte, dans le Sénat, de l'argent qu'il a reçu d'Antiochus avant le traité, pour payer la solde; il fait apporter les registres de son frère; puis il les déchire devant les sénateurs, s'indignant qu'on s'inquiète de 3.000 talents, quand il en a versé 15.000 dans les caisses de l'Etat². A l'instigation de Caton, des tribuns proposent d'ouvrir une enquête sur tout l'argent qui provient de la guerre contre Antiochus; on veut emmener L. Scipion en prison: l'Africain intervient, repousse l'appariteur des tribuns, et porte la main sur les tribuns eux-mêmes, sans souci de leur inviolabilité³. Enfin, quand il est accusé en personne de s'être laissé corrompre par Antiochus, d'abord, au lieu de répondre aux griefs formulés contre lui, il invoque l'anniversaire de Zama, et, de temple en temple, il entraîne le peuple derrière lui à travers toute la ville pour rendre grâce aux dieux de ses victoires; puis il se retire dans sa villa de Liternum, et il aime mieux ne plus rentrer à Rome que de consentir à se justifier⁴.

Certes, après les services éminents qu'il avait rendus à sa patrie, son orgueil se comprend bien; mais, pour l'avenir de la République, c'était une chose fort grave qu'un citoyen osât se placer au-dessus des lois, et qu'il prétendit, comme le disaient les tribuns dans leur réquisitoire, « montrer à la Grèce, à l'Asie, aux rois et aux peuples de l'Orient, après en avoir depuis longtemps persuadé l'Espagne, la Gaule, la Sicile et l'Afrique, qu'un seul homme était la tête et la colonne de l'empire romain; que la cité maîtresse de l'univers se perdait dans l'ombre de Scipion, et qu'un signe de lui

Caton, pendant longtemps, se moqua beaucoup de la manie des statues. Il aimait à dire qu'il aimait mieux s'entendre demander pourquoi il n'en avait pas que pourquoi il en avait une (Plut., *Cat.*, 19); mais il finit, après sa censure, par avoir aussi la sienne (cf. p. 362).

1. Pol., XXIV, 9 a; — Liv., XXXVIII, 53.

2. *Ibid.*

3. Liv., XXXVIII, 56.

4. Liv., XXXVIII, 51-52.

tenait lieu des décrets du Sénat et des décisions du peuple ¹. »

Ainsi, la grande nouveauté dans l'histoire intérieure de Rome au début du II^e siècle, celle dont les conséquences se feront le mieux sentir par la suite, c'est la formation, à côté d'une plèbe misérable et qui sera bientôt à vendre, d'une aristocratie extrêmement riche et plus orgueilleuse encore. De cet état de choses les Grecs ne sont nullement responsables ; ils en sont au contraire les premières victimes. Quant à sa cause, il faut la chercher simplement dans l'extension prodigieuse de la puissance de Rome et dans l'assurance où elle est maintenant de n'avoir plus d'ennemi sérieux à redouter ².

Polybe déjà le remarque fort bien à la fin de son étude sur la constitution romaine. Sa transformation, dit-il, était fatale ; car « lorsqu'un Etat, après avoir échappé à de nombreux et pressants dangers, arrive à une splendeur, à une force incontestées, cette prospérité, pour peu qu'elle se fixe quelque temps, amène évidemment dans la vie privée plus de luxe, et dans l'esprit des citoyens une rivalité funeste au sujet des magistratures comme de toutes les entreprises publiques. Le mal s'aggravant, la décadence commencera par la passion de dominer et par la jalousie de ceux qui rougiront de rester en dehors des honneurs ; puis se manifesteront l'arrogance et le faste de chacun ³ ».

1. Liv., XXXVIII, 51 : Nec ad aliam rem eo profectum, quam ut id, quod Hispaniæ, Galliæ, Siciliae, Africae jam pridem persuasum esset, hoc Græciæ Asiæque et omnibus ad Orientem versis regibus gentibusque appareret : unum hominem caput columenque imperii esse ; sub umbra Scipionis civitatem dominam orbis terrarum latere ; nutum ejus pro decretis Patrum, pro populi jussis esse.

2. L'Asie, avec les délices de ses villes, l'abondance de ses ressources de terre et de mer, la mollesse de ses habitants et les trésors de ses rois, n'était pas regardée comme une adversaire sérieuse, et on en venait à se réjouir, pour le maintien de la discipline militaire, d'avoir encore à lutter contre les Ligures. (Liv., XXXIX, 4 : Consules ambo in Liguribus gerebant bellum. Is hostis velut natus ad continendam inter magnorum intervalla bellorum Romanis militarem disciplinam erat ; nec alia provincia militem magis ad virtutem acuebat. Nam Asia et amœnitate urbium, et copia terrestrium maritimarumque rerum, et mollitia hostium regiisque opibus, ditiores quam fortiores exercitus faciebat.)

3. Pol., VI, 57 : "Όταν γάρ πολλούς και μεγάλους κινδύνους διασωσαμένη πολιτεία, μετά ταύτα εις ύπεροχην και δυναστείαν άδήριτον άφίκεται, φανερόν ώς, εισοικισομένης εις αύτην επί πολύ τής εύδαιμονίας, συμβαίνει τούς μέν βίους γίγνεσθαι πολυτελεστέρους, τούς δ' άνδρας φιλονεικοτέρους τού δέοντος περί τε τας άρχας και τας άλλας επιβολάς. Ων προβαινότων επί πλέον, άρξει μέν τής επί τού χειρόν μεταβολής ή φιλαρχία, και τού τής άδοξίας ύνειδος· προς δέ τούτοις ή περί τούς βίους άλαζονεία και πολυτέλεια.

De même, après avoir raconté la prise de Syracuse, il s'arrête assez longuement pour montrer combien les Romains, dans leur intérêt, ont tort de piller cette riche cité. Qu'ils aient accumulé chez eux l'or et l'argent des étrangers, c'est une chose, dit-il, qui pouvait avoir sa raison d'être; car, du même coup, ils affaiblissaient leurs rivaux en augmentant leurs propres forces : c'était le meilleur moyen de préparer leur domination universelle. Mais, alors qu'ils vivaient dans une grande simplicité, dans l'ignorance du superflu et des magnificences inutiles, quel besoin avaient-ils des statues, des vases, des mille objets de luxe qu'ils emportèrent à Rome? ils n'avaient rien à gagner, en changeant contre les mœurs des vaincus celles qui leur avaient permis d'élever si haut la puissance de leur patrie ¹.

Il fait encore des réflexions analogues à propos de la chute de la Macédoine : « Après Pydna, la corruption éclata d'une façon toute particulière, parce que, le royaume de Persée détruit, l'empire du monde semblait désormais assuré à Rome, et que d'ailleurs une extrême opulence se manifestait à la fois chez les particuliers et dans l'Etat, par suite de la translation en Italie des dépouilles de la Macédoine ². »

Salluste, après lui, reprend les mêmes idées : « Avant la destruction de Carthage, le peuple et le Sénat gouvernaient de concert la République avec calme et modération. Il n'y avait aucune rivalité ni de gloire ni de puissance entre les citoyens; la crainte de l'ennemi maintenait l'Etat dans les bons principes. Mais, dès que les esprits furent affranchis de cette terreur, la licence et l'orgueil, compagnons ordinaires de la prospérité, les envahirent aussitôt ³. » Et ailleurs : « Quand la République se fut agrandie, qu'elle eut dompté des rois puissants, subjugué des nations farouches et de grands peuples, et que toutes les mers et toutes les terres nous furent ouvertes, alors la

1. Pol., IX, 10 (tout le chapitre).

2. Pol., XXXII, 11 : συνέβη δὲ τὴν παροῦσαν αἴρεσιν οἷον ἐκλάμψαι κατὰ τοὺς νῦν λεγομένους καιροὺς πρῶτον μὲν διὰ τό, καταλυθείσης τῆς ἐν Μακεδονίᾳ βασιλείας, δοκεῖν ἀδύρητον αὐτοῖς ὑπάρχειν τὴν περὶ τῶν ἄλλων ἐξουσίαν, ἔπειτα διὰ τὸ πολλὴν ἐπίφασιν γενέσθαι τῆς εὐδαιμονίας περὶ τε τοὺς κατ' ἰδίαν βίους καὶ περὶ τὰ κοινά, τῶν ἐκ Μακεδονίας μετακομισθέντων εἰς τὴν Ῥώμην χορηγίων.

3. Sall., Jug., 41 : Nam ante Carthaginem deletam populus et senatus romanus placide modesteque inter se rempublicam tractabant, neque gloriae neque dominationis certamen inter cives erat; metus hostilis in bonis artibus civitatem retinebat. Sed, ubi illa formido mentibus decessit, scilicet ea quae secundae res amant, lascivia atque superbia, incessere.

fortune commença à sévir et à tout confondre. Les mêmes hommes qui avaient supporté sans peine les fatigues, les dangers, l'incertitude et la rigueur des événements ne trouvèrent dans le repos et dans les richesses, si enviabiles d'ordinaire, qu'embarras et misère. D'abord s'accrut la soif de l'or, ensuite celle du pouvoir : ce fut comme le principe de tous les maux¹.»

Bref, nous voyons ici se vérifier une fois de plus cette loi générale de l'économie politique : la fortune n'est utile à un pays qu'à la condition d'être le résultat de son travail ; pareille à l'eau d'un fleuve, si elle se répand dans mille canaux où elle circule lentement, elle porte partout la vie : mais, si elle inonde subitement, elle dévaste, et laisse derrière elle toutes sortes de ruines morales². Or Rome s'est enrichie brusquement par le pillage effréné des peuples étrangers ; la corruption n'a pas tardé à l'envahir : c'était sa propre faute, et, comme nous le disions plus haut, il y aurait injustice à en rejeter la responsabilité sur la Grèce.

Mais, il faut bien en convenir aussi, quand Rome, suivant l'heureuse expression de Pline, eut acquis à la fois le goût et le moyen de se précipiter dans le vice³, aucune nation n'était plus capable que la Grèce de lui en montrer la voie et de l'y entraîner rapidement. Elle n'y manqua pas, et, dès lors, le changement des mœurs à Rome se traduisit extérieurement par l'adoption de toutes sortes de nouveautés où l'influence de la Grèce se retrouvait toujours.

En veut-on quelques exemples ? — De ces nouveautés, la plus frappante consiste dans le développement rapide d'un luxe fort raffiné. Sans doute, en 182, à la cour de Macédoine, les ennemis de Démétrius, pour échauffer sa colère, peuvent

1. Sall., *Cat.*, 10 : Sed, ubi... respublica crevit, reges magni bello domiti, nationes feræ et populi ingentes vi subacti, cuncta maria terræque patebant, sevirè fortuna ac miscere omnia cœpit. Qui labores, pericula, dubias atque asperas res facile toleraverant, iis otium, divitiæ, optandæ aliis, oneri miserique fuere. Igitur primo pecuniæ, deinde imperii cupido crevit : ea quasi materies omnium malorum fuere. — Cf. encore Vell. Pat., II, 1 : Quippe, remoto Carthaginis metu sublataque imperii æmula, non gradu sed præcipiti cursu a virtute descitum, ad vitia transcursum : vetus disciplina deserta, nova inducta ; in somnum a vigiliis, ab armis ad voluptates, a negotiis in otium conversa civitas.

2. Duruy, *Hist. des Romains*, II, p. 224 et sq.

3. Pline, *H. N.*, XXXIII, 53, 150 : ita congruentibus fatis, ut et liberet amplecti vitia et liceret.

lais, d'autre
ri, au moment
où Rome
corrompt, la
écce lui fournit
toutes
des d'exemples
pernicieux.

s Romains
recherchent
maintenant le
luxe et
es voluptés.

encore railler l'aspect général de Rome¹ : ses monuments, publics ou privés, restent évidemment loin à cette date d'égaliser ceux des capitales helléniques. Pourtant, depuis la guerre contre Antiochus, elle n'a que trop fait connaissance avec la mollesse de l'Orient : « Dès que les Romains, écrit Dion Cassius, eurent goûté les délices de l'Asie, et que, gorgés de dépouilles et vivant au sein de la licence des armes, ils eurent joui quelque temps des biens des vaincus, ils rivalisèrent rapidement de dissolution avec eux, et ne tardèrent pas à fouler aux pieds les mœurs de leurs ancêtres. Ce mal terrible avait pris naissance dans les légions victorieuses de la Syrie; de là il s'abattit sur Rome². » Dion Cassius s'en tient à une indication un peu vague; mais Tite-Live la précise beaucoup mieux : « L'apparition du luxe étranger à Rome a commencé avec le retour de l'armée d'Asie. C'est elle la première qui introduisit les lits à pieds de bronze, les tapis précieux, les couvertures et autres étoffes, les guéridons et les consoles qu'on regardait alors comme l'élégance suprême de l'ameublement. A cette date remontent les joueuses de cithare ou de sambuque, et les histrions chargés d'égayer les festins. Alors aussi on commença à mettre dans la préparation des repas plus de soin et de dépense; à faire cas des cuisiniers, qui, chez les vieux Romains, étaient au dernier rang des esclaves comme prix et comme fonction, et à tenir pour un art ce qui avait été un vil métier³. »

Il n'y a là aucune exagération : divers textes, épars dans d'autres auteurs, confirment pleinement le témoignage des deux historiens. Ainsi Ennius a consacré à énumérer les plats les plus renommés une pièce de vers dont il subsiste le morceau

1. Liv., XL, 5 : Ibi, cum alii speciem ipsius urbis, nondum exornate neque publicis neque privatis locis, eluderent...

2. Dion Cassius, fr. 64 : οἱ Ῥωμαῖοι, τῆς τρυφῆς τῆς Ἀσιανῆς γευσάμενοι, καὶ μετὰ τῆς τῶν λαφύρων περιουσίας τῆς τε παρὰ τῶν ὀπλῶν ἐξουσίας ἐν τοῖς τῶν ἡττηθέντων κτήμασιν ἐγχρονίσαντες, τὴν τε ἀσωτίαν αὐτῶν διὰ βραχείας ἐζήλωσαν, καὶ τὰ πάτρια ἔθη οὐ διὰ μακροῦ κατεπάτησαν. Οὕτω τὸ δεινὸν τοῦτ' ἐκείθεν ἀρξάμενον καὶ ἐς τὸ ἄστυ ἔπεσε.

3. Liv., XXXIX, 6 : Luxuriæ enim peregrinæ origo ab exercitu asiatico invecta in urbem est. Il primum lectos æratos, vestem stragulam pretiosam, plagulas, et alia textilia, et, quæ tum magnificæ suppellectilis habebantur, monopodia et abaces Roman advexerunt. Tunc psaltriæ sambucistriæque, et convivalia ludionum oblectamenta addita epulis; epulæ quoque ipsæ et cura et sumptu majore apparari cœptæ : tum coquus, vilissimum antiquis mancipium et existimatione et usu, in pretio esse, et, quod ministerium fuerat, ars haberi cœpta.

relatif aux poissons : « Il n'y a pas de lotte de mer comparable à celle qu'on pêche à Clupéa ; les rats marins abondent à Ænos, les huîtres rugueuses à Abydos. Il y a des peignes à Mitylène, à Charadra et à Ambracie ; du muge à Brindes : si vous en trouvez un grand dans cette ville, ne manquez pas de le prendre. Sachez que le meilleur grondin est celui de Tarente. C'est à Sorente qu'il faut acheter l'espadon, et à Cumes le squalé bleu. Mais quoi ! j'ai oublié la vieille, le merle, le mélanure, l'ombre de mer, et le scare, qui est, si j'ose dire, la cervelle du grand Jupiter ! on le pêche, gros et bon, dans la patrie de Nestor. Corcyre fournit les poulpes et les calvaires à la chair grasse, des pourpres, des murex de grande et de petite taille, et aussi des oursins délicieux¹. » Ce n'est là, je le veux bien, qu'une imitation d'Archestratos de Géla ; mais, pour qu'Ennius en ait eu l'idée, il faut admettre du moins qu'elle lui semblait de nature à intéresser les Romains.

De même, avant la guerre contre Persée, le pain était fait, dans les familles pauvres, par les femmes, et, chez les riches, par les cuisiniers ; à partir de 171 environ, on commence à établir des boulangeries². On attache donc maintenant aux choses de la cuisine une importance toute nouvelle.

Quant au relâchement de la morale, l'affaire des Bacchanales, en 186, nous montre qu'à cette date le fils d'un chevalier peut avoir, sans aucun dommage pour sa réputation, une liaison publique avec une courtisane dont la libéralité supplée à l'avarice de ses propres parents³ ; et, au temps de la censure de Caton, en 184, plus d'un noble possède, parmi ses

1. Enn. (éd. Vahlen), p. 166 : *Heduphagetica*. — Nous ne connaissons pas la date de ce poème ; Ennius, en tout cas, est mort en 169. Un siècle plus tard environ, Varron décrira à son tour, dans une satire intitulée *Περὶ ἐδεσμάτων*, les principaux mets en usage à son époque ; Aulu-Gelle (VII, 16) nous en a conservé un résumé. On peut y voir les progrès accomplis alors par les Romains dans leurs recherches gastronomiques : à ce moment, ils mettent à contribution la Phrygie, Rhodes, la Cilicie, l'Égypte, l'Espagne, etc.

2. Plin., *H. N.*, XVIII, 28, 107 : *Pistores Romæ non fuere ad Persicum usque bellum... Ipsi panem faciebant Quirites, mulierumque id opus erat, sicut etiam nunc in plurimis gentium;... certumque fit Ateii Capitonis sententia coquos tum panem lautioribus coquere solitos.*

3. Liv., XXXIX, 9 : *Scortum nobile libertina Hispala Fecenia, non digna quæstu cui ancillula assuerat, etiam postquam manumissa erat eodem se genere tuebatur. Huic consuetudo juxta vicinitatem cum Æbutio fuit, minime adolescentis aut rei aut famæ damnosa : ultro enim amatus appetitusque erat ; et, maligne omnia præbentibus suis, meretriculæ munificentia sustinebatur.*

esclaves, de jeunes garçons de moins de vingt ans, évidemment réservés à ses plaisirs, et qu'il a achetés 10.000 as et davantage¹. De là l'indignation de Caton. « On ne saurait mieux mesurer, repète-t-il dans l'assemblée du peuple, la décadence de la République qu'en voyant de beaux adolescents cotés plus cher que des terres, et des jarres de salaison du Pont à un prix plus élevé que de bons conducteurs d'attelages². » Les mignons, nous venons de le dire, valaient au moins 10.000 as³; pour la jarre de salaison, elle atteignait 300 drachmes⁴, et cela à l'époque de Caton⁵.

Enfin si, dans la parabase du *Curculio* à laquelle nous avons déjà fait plusieurs fois allusion, il est juste de tenir compte de la malignité habituelle de la comédie, il est impossible cependant de n'en pas conclure que Plaute, pour désigner comme il le fait, parmi la société romaine, des maris libertins, des coureurs de banquets, des hommes qui se vendent eux-mêmes, et d'autres personnages de mœurs suspectes, devait déjà constater autour de lui une corruption assez avancée⁶.

Or de tout ce luxe, de toutes ces voluptés, la Grèce précisément ne fournit-elle pas à la fois comme la théorie et la pratique? Les Romains prennent le goût des plaisirs; mais, dans la philosophie grecque, ils trouvent la justification de leur conduite; car la doctrine du plaisir ne se rencontre pas seulement à l'état d'essai plus ou moins imparfait chez les sophistes et chez Aristippe : depuis Epicure, c'est-à-dire depuis la fin

La doctrine
du plaisir chez
les Grecs.

1. Liv., XXXIX, 44 : Mancipia minora annis viginti, quæ post proximum lustrum decem milibus æris, aut eo pluris, venissent...

2. Pol., XXXI, 24 : Ἐφ' οἷς καὶ Μάρκος εἶπέ ποτε πρὸς τὸν δῆμον ὅτι μάλιστα ἂν κατέδοιεν τὴν ἐπὶ τὸ χεῖρον προκοπὴν τῆς πολιτείας ἐκ τούτων, ὅταν πωλούμενοι πλείον εύρίσκωσιν οἱ μὲν εύπρεπεῖς παῖδες τῶν ἀγρῶν, τὰ δὲ κεράμια τοῦ ταρίχου τῶν ζευγηλατῶν.

3. Polybe parle d'un talent (XXXII, 11 : ὥστε πολλοὺς μὲν ἐρώμενον ἡγορακέναι ταλάντου) : c'est à peu près la même chose.

4. Pol., XXXI, 24 : τριακοσίων μὲν δραχμῶν κεράμιον ταρίχων Ποντικῶν ὠνησάμενοι.

5. Diodore (XXXVII, 3) indique encore d'autres prix. Mais bien que, dans ce même chapitre, il cite aussi la phrase de Caton que nous venons de rapporter, il doit faire allusion cependant à une époque postérieure. La jarre de vin se vend alors 100 drachmes, la jarre de salaisons du Pont 400 drachmes, les cuisiniers d'une habileté éprouvée dans leur art 4 talents, et les jolis mignons très cher (πολλῶν ταλάντων) : pour eux, il n'y a plus de limite déterminée.

6. Plaut., *Curcul.*, IV, (1 diteis damnosos maritos, symbolarum conlatores, homines qui ipsi sese venditant; Cf. aussi p. 258). — Le *Curculio* doit être un peu postérieur à 193.

du IV^e ou le début du III^e siècle, elle s'est coordonnée en un véritable système. Sans doute Epicure lui-même était un fort honnête homme. Il valait mieux que sa réputation, il n'admettait point de bonheur sans la sagesse, l'honnêteté, la vertu¹; et l'on cite de lui des lignes qui pourraient être signées d'un stoïcien, celles-ci, par exemple : « Ce ne sont pas les orgies ou les festins répétés sans interruption, ni les diverses amours, ni les poissons délicats et autres raffinements d'une table somptueuse qui rendent la vie agréable : c'est une raison à jeun, capable de reconnaître pourquoi elle veut ou ne veut pas, et de rejeter les opinions vaines, source ordinaire des troubles de l'âme². » Mais, à côté de ce passage, combien d'autres présentent une inspiration moins élevée ! « La source et la base de tout bien, dit notre philosophe, c'est le plaisir du ventre : voilà où aboutit toute sagesse parfaite » ; et encore : « Il y a lieu d'estimer l'honnêteté, les vertus et autres qualités du même genre, si elles nous procurent du plaisir ; sinon, ce sont choses bonnes à laisser³. » Epicure, pour son compte personnel, pouvait donner à de telles maximes une interprétation élevée ; la foule, elle, les prenait à la lettre.

On en retrouve d'ailleurs tout de suite l'influence dans l'art comme dans la littérature de l'époque alexandrine : en sculpture, en peinture, en céramique, les Aphrodites et les Eros se multiplient ; l'amour prend une place considérable dans l'épopée d'Apollonius de Rhodes comme dans les élégies de Philétas ou les idylles de Théocrite ; et la comédie nouvelle, on le sait assez, se meut dans un monde qui se soucie peu de la morale. Déjà la comédie moyenne, à l'occasion, se plaisait à exposer sur la scène la théorie du plaisir : témoin, chez Alexis, ce passage de l'Ἀσωτοδιδάσκαλος (le Maître de libertinage) où un esclave, nommé Xanthias, excite ses camarades à la volupté :

1. Cic., *de fin.*, I, 18, 57 : Clamat Epicurus, is quem vos nimis voluptatibus esse deditum dicitis, non posse jucunde vivi, nisi sapienter, honeste, justeque vivatur.

2. Diog. Laërt., X, 132 (dans la lettre à Ménoikès) : οὐ γὰρ πότοι καὶ κῶμοι συνείροντες, οὐδ' ἀπολαύσεις παιδῶν καὶ γυναικῶν, οὐδ' ἰχθύων καὶ τῶν ἄλλων ὅσα φέρει πολυτελῆς τράπεζα, τὸν ἡδὺν γεννᾷ βίον, ἀλλὰ νήφων λογισμός, καὶ τὰς αἰτίας ἐξερευνῶν πάσης αἰρέσεως καὶ φυγῆς, καὶ τὰς δόξας ἐξελαύνων ἀφ' ὧν πλεῖστος τὰς ψυχὰς καταλαμβάνει θόρυθος.

3. Athénée, XII, 67 : ὁ Ἐπίκουρός φησιν « ἀρχὴ καὶ ῥίζα παντὸς ἀγαθοῦ ἡ τῆς γαστρὸς ἡδονή· καὶ τὰ σοφὰ τὰ περισσὰ ἐπὶ ταύτην ἔχει τὴν ἀναφορὰν. » Κάν τῷ περὶ Τέλους δὲ πάλιν φησὶ « Τιμητέον τὸ καλὸν καὶ τὰς ἀρετάς, καὶ τὰ τοιούτῳ τρόπῳ, εἴαν ἡδονὴν παρασκευάζῃ· εἴαν δὲ μὴ παρασκευάζῃ, χαίρειν ἑατέον. »

« Quels contes nous dérites-tu là ? tu rabâches sans cesse le Lycée, l'Académie, l'Odéon, et le Conseil amphictyonique : niaiseries de sophistes ! il n'y a dans tout cela rien qui vaille. Allons, buvons, Sicon, buvons à outrance ; le ventre est la première des jouissances ; tu n'as pas d'autre père ni d'autre mère. Vertus, ambassades, commandements : gloire vaine et bruit vain comme les songes. La Mort mettra sur toi sa main de glace au jour marqué par le destin. Que te demeurera-t-il alors ? ce que tu auras bu et mangé ; rien de plus. Le reste est poussière, poussière de Périclès, de Codros et de Cimon¹. » On devine d'après cela quel écho les leçons d'Epicure devaient trouver dans le cœur de ses compatriotes.

Dissolution des
mœurs grecques.

En fait, la pratique chez eux se conforme de tous points à la théorie. A maintes reprises, la comédie moyenne, comme la comédie nouvelle, insiste sur la goinfrerie des Béotiens. D'après *les Cercopes* d'Eubule, à Thèbes les repas durent nuit et jour, et chacun a un fumier près de sa porte, pour être libre d'aller s'y soulager commodément². Le même auteur, dans son *Antiope*, rapproche à cet égard divers peuples de la Grèce : « Les Spartiates montrent une ardeur égale pour endurer les fatigues, pour manger, pour soutenir l'effort des combats ; les Athéniens se plaisent à parler et mangent peu ; les Thébains mangent beaucoup³. » Et, dans *le Béotien* de Diphile, il est question encore d'un personnage, évidemment de cette nation, qui est capable de se mettre à table avant le jour ou d'y rester jusqu'au jour⁴.

Sans doute, ce sont là propos de poètes comiques. Mais, vers la fin du iv^e siècle, quand Dicéarque, philosophe et géographe, parcourt la Grèce, il n'est guère plus indulgent pour elle : il la trouve bien préoccupée des détails de la vie matérielle. « D'Athènes à Oropos, dit-il, un grand nombre d'hôteleries offrent en abondance, avec des lieux de repos, toutes les commodités, et épargnent toute fatigue aux voyageurs⁵ » ; et, un peu plus loin, il trace, de la Béotie en particulier, un tableau assez peu séduisant : « Les Béotiens énumèrent de la manière suivante les maux qui existent chez eux : à Oropos,

1. *Fragm. comic. græc.* (Didot), p. 524 (fr. XVI d'Alexis).

2. *Ibid.*, p. 445 (fr. XXIV, 2 d'Eubule).

3. *Ibid.*, p. 437 (fr. V, 1 d'Eubule).

4. *Ibid.*, p. 634 (fr. XI de Diphile).

5. *Fragm. histor. græc.* (Didot), II, p. 256 (fr. 59, 6 de Dicéarque).

on trouve le gain honteux ; à Tanagra, l'envie ; à Thespies, l'humeur querelleuse ; à Thèbes, la brutalité ; à Anthédon, la cupidité ; à Coronée, la curiosité indiscreète ; à Platées, la fanfaronnade ; à Onchestos, la surexcitation fébrile ; à Haliarte, la stupidité. Ces maux se sont déversés de tous les points de la Grèce dans les villes de la Béotie. De là le vers de Phérécrate (nous remontons ainsi jusqu'à la comédie ancienne) : si vous êtes sage, évitez la Béotie¹. »

Polybe, au II^e siècle, n'a pas d'elle une meilleure opinion : non seulement il constate sa décadence politique et le sang-gène étrange de ses stratèges, qui vont jusqu'à interrompre le cours de la justice pour être agréables à la masse de leurs électeurs² ; mais il est frappé, lui aussi, de son goût toujours croissant pour les excès de table. « Les citoyens sans enfants ne laissent plus, en mourant, leurs biens à leurs familles, comme c'était l'usage autrefois : ils les destinent à des festins, à des orgies, et les lèguent en commun à leurs amis. Beaucoup, même parmi ceux qui ont des enfants, réservent pour ces banquets la majeure portion de leur patrimoine ; aussi nombre de gens y ont-ils plus de diners que le mois ne comporte de jours³. »

D'ailleurs, pour ce qui est de la dissolution des mœurs, la Béotie malheureusement ne constitue pas une exception en Grèce : princes, particuliers, cités semblent rivaliser de luxe. Par exemple, Démétrius de Phalère, au début de sa carrière, était très sobre : un plat d'olives au vinaigre, avec du fromage des îles, lui suffisait pour son dîner ; mais plus tard, après 318, quand la faveur de Cassandre lui a donné le gouvernement d'Athènes, il prend à son service Moschion, le cuisinier le plus renommé de l'époque, et sa table devient journellement si somptueuse que Moschion, à qui il en abandonne la desserte, peut en deux ans acheter trois grandes maisons de rapport⁴. Douris nous a conservé quelques détails sur ces festins : pour la dépense il y dépassait les Macédoniens, pour l'élégance les Chypriotes et les Phéniciens ; le sol était arrosé de parfums, et, dans la plupart des salles, étaient disposés des parterres de fleurs artistement variées ; on ne manquait ensuite ni de jeunes

1. *Ibid.*, p. 260 (fr. 59, 25).

2. Cf. p. 283 et 295.

3. *Pol.*, XX, 6.

4. *Fragm. hist. græc.* (Didot), IV, p. 358 (fr. 10 de Carystios de Pergame).

garçons ni de femmes ; bref, Démétrius, tout en imposant aux autres des lois somptuaires, ne les observait guère pour son compte¹. Le philosophe Anaxarque, vers le même temps, allait encore plus loin : après s'être enrichi grâce à la sottise de ceux qui le payaient, raconte Cléarchos de Soles, il se faisait servir à boire par une jeune fille nue, la plus belle qu'il avait pu trouver ; quant à l'esclave chargé de préparer son pain, il travaillait les mains gantées et un voile sur la bouche, afin d'éviter à la pâte le contact de sa sueur et même de son haleine².

Agathocle, le tuteur de Ptolémée Epiphane, qui devait avoir en 201 une mort si misérable, passait la plus grande partie de ses jours et de ses nuits dans l'ivresse et dans les débauches qui la suivent, n'épargnant ni femme mariée, ni fiancée, ni jeune fille ; il s'abandonnait à tous ces désordres avec une insolence incroyable³. Nous avons rappelé plus haut la conduite des Byzantins, vivant au cabaret, et, pendant ce temps, louant aux étrangers leurs maisons avec leurs femmes⁴. Voici enfin, pour mettre un terme à ces citations, la description de l'existence journalière dans les villes de Syrie d'après Posidonios d'Apamée : « Les habitants, menant une vie aisée grâce à la fertilité du pays, se réunissaient souvent ; ils ne manquaient pas alors de faire bonne chère, transformaient les gymnases en salles de bains, se frottaient d'huile précieuse et de parfums, et restaient de longues heures dans les cabinets de travail (c'est ainsi qu'ils appelaient leurs salles de festins), comme si c'eût été leur demeure, à se régaler de vins et de mets variés, non sans en avoir encore beaucoup à emporter chez eux ; en même temps il leur fallait de bruyants concerts de lyre, si bien que les villes d'un bout à l'autre retentissaient de cette musique⁵. » — Au moment où les Romains prennent le

1. *Frag. hist, græc.* (Didot), II, p. 475 (fr. 27 de Douris).

2. *Ibid.*, II, p. 308 (fr. 14 de Cléarchos de Soles).

3. *Pol.*, XV, 25.

4. *Cf.*, p. 284.

5. *F. H. G.*, III, p. 238 (fr. 18 de Posidonios d'Apamée). — Ce tableau s'applique peut-être à une époque postérieure à celle où nous sommes, puisque les *Histoires* de Posidonios faisaient suite à l'ouvrage de Polybe ; en particulier, le livre XVI, dont il provient, devait se rapporter aux environs de l'année 128 (car il y est question de la captivité d'Antiochus Sidétès chez les Parthes : fr. 49-20). Mais Posidonios pouvait fort bien aussi y parler d'une façon générale du luxe depuis longtemps déjà en usage chez les Syriens ; or précisément son récit est non pas au présent, mais à l'imparfait.

goût du luxe, on comprend sans peine quel danger de tels exemples pouvaient présenter pour eux.

Passons maintenant à un autre signe, non moins grave, de la transformation de leurs mœurs : je veux parler du développement déjà ancien, mais de plus en plus manifeste chez eux, de l'irrégion. Du haut en bas de l'échelle sociale elle les envahit complètement, à commencer par les prêtres et les nobles. Ainsi on connaît sur les haruspices le mot de Caton, admirant que deux d'entre eux puissent se regarder sans rire¹. Les haruspices, il est vrai, étant d'origine étrusque, restaient, au moins à cette époque, en dehors de la religion nationale ; mais les augures eux-mêmes, dont la science est romaine, ne prennent pas plus au sérieux leur ministère.

En 293, L. Papirius Cursor est sur le point de livrer bataille aux Samnites ; les légions sont remplies d'ardeur, et tout le monde autour de lui a confiance dans le succès. A ce moment les poulets sacrés refusent de manger. Le pullaire n'hésite pas à hasarder une imposture : il rapporte au consul que ses oiseaux se sont jetés sur leur nourriture avec tant d'avidité qu'ils en laissaient tomber une portion à terre. Papirius cependant est averti peu après de la fraude ; il n'en donne pas moins le signal du combat : « Celui qui procède à l'auspice, dit-il, s'il fait un faux rapport, attire l'anathème sur sa tête. Quant à moi, on m'a annoncé les signes les plus favorables : le présage est excellent pour l'armée et le peuple de Rome². » De même, en 249, P. Claudius Pulcher, bien décidé à livrer bataille à la flotte carthaginoise devant Drépane, ne se laisse pas arrêter par des observations défavorables : les poulets sacrés n'ont pas voulu manger ; « qu'ils boivent, » dit-il, et il les fait jeter à la mer³.

Un peu plus tard, C. Flaminius ne montre pas moins de dédain pour les auspices. Pendant son premier consulat,

1. Cic., *De divin.*, II, 24, 51 : Vetus autem illud Catonis admodum scitum est, qui mirari se aiebat quod non rideret haruspex, haruspicem cum vidisset. — Caton, on le sait, en prend aussi fort à son aise avec les auspices. Témoin ce passage d'un de ces discours publics (or. XVIII, Jord. : *in L. Veterium de sacrificio commisso cum ei equum ademil*), 1 : Domi cum auspicamus, honorem me dium immortalium velim habuisse. Servi, ancillæ, si quis eorum sub centone crepuit, quod ego non sensi, nullum mihi vitium facit. Si cui ibidem servo aut ancillæ dormienti evenit quod comitia prohibere solet, ne is quidem mihi vitium facit.

2. Liv., X, 40.

3. Val.-Max., I, 4, 3.

en 223, la noblesse, qui le détestait, s'était servie de cette arme pour l'obliger à abdiquer avant l'expiration régulière de ses pouvoirs. Aussi, quand la faveur du peuple le nomme consul pour la seconde fois, en 217, ne s'inquiète-t-il plus ni de prendre les auspices réguliers sur le Capitole, ni de sacrifier à Jupiter Latialis sur le Mont Albain. Il va tout de suite rejoindre son armée, et les prodiges ont beau se multiplier autour de lui, il se met le plus vite possible en marche contre Hannibal : « Ce n'est plus seulement au Sénat, mais aux dieux immortels, murmure-t-on alors à Rome, qu'il a l'air de déclarer la guerre¹. » Vers le même temps, Fabius Cunctator, qui est augure, ose dire que tout ce qui sert la République est accompli sous les meilleurs auspices, tout ce qui lui porte atteinte sous de mauvais². Enfin Marcellus, augure lui aussi, prend soin, — et il ne s'en cache pas, — quand il médite quelque projet, de fermer sa litière pour ne pas être arrêté par les auspices³.

Voilà le compte que tiennent des signes célestes, dès le III^e siècle, les fonctionnaires religieux ou les hauts magistrats officiellement chargés de les consulter. Paul-Emile, il est vrai, agit autrement. Créé augure, il s'attache à observer tous les rites nationaux : il s'instruit avec soin des vieilles traditions relatives au culte ; il ne veut rien omettre, rien innover ; il discute avec ses collègues sur les moindres détails, et leur fait voir que, si l'on juge la divinité facile et indulgente pour les négligences, la complaisance et l'indifférence en pareille matière deviennent funestes à l'Etat. S'il échoue dans ses candidatures politiques, il en revient avec plaisir à ses fonctions religieuses ; et, le jour de la bataille de Pydna, il ne manque pas, à l'occasion de l'éclipse de lune qui s'est produite la nuit précédente, d'offrir aux dieux de nombreux sacrifices⁴. Mais son exemple constitue une exception fort rare ; et Plutarque, à qui nous devons tous ces détails, ne manque pas de

1. Cf. Liv., XXI, 63 ; XXII, 1 et 3. — Les faits rapportés par Tite-Live ont fort bien pu être exagérés après coup par la noblesse ; l'indifférence de Flaminus en matière religieuse n'en reste pas moins certaine.

2. Cic., *De Senect.*, 4, 11 : augurque cum esset, dicere ausus est optimis auspiciis ea geri, quæ pro rei publicæ salute gererentur ; quæ contra rempublicam ferrentur, contra auspicia ferri.

3. Cic., *De Divin.*, II, 36, 77 : Jam M. Marcellus, ille quinquies consul, idem imperator, idem augur optimus... dicebat, si quando rem agere vellet, ne impediretur auspiciis, lectica operta facere iter se solere.

4. Plut., *Paul-Emile*, 3, 6, 17.

le remarquer : « Il rendait l'éclat d'un art élevé à un sacerdoce où les autres ne voyaient qu'un honneur à briguer par vanité¹. »

Faut-il nous étonner, dans ces conditions, que les nobles se soient rapidement désintéressés, s'ils y trouvaient quelque gêne, des sacerdoxes auxquels, à l'origine, ils attachaient tant d'importance? Dès 312, la famille des Potitii, qui était chargée avec celle des Pinarii des sacrifices à offrir à Hercule sur le Grand Autel, s'en remet à des esclaves publics du soin de ce culte, consacré cependant par une très ancienne tradition; et le censeur Ap. Claudius Cæcus approuve la substitution².

Puis les plus grandes dignités elles-mêmes, y compris celles des trois *flamines majores* ou du *rex sacrorum*, en viennent à être regardées comme des charges fort incommodes. Les nobles veulent bien les conserver; mais avant tout, en dépit des règlements formels, ils aspirent aux fonctions politiques et militaires. En 242, A. Postumius Albinus, flamine de Mars, est nommé consul; aussitôt il rêve de passer en Sicile avec son collègue C. Lutatius, pour se mettre à la tête de la flotte; mais le grand pontife L. Cæcilius Metellus ne lui permet ni de sortir de Rome ni de renoncer à son titre de flamine³. En 190, une contestation analogue se renouvelle entre le grand pontife P. Licinius Crassus et un flamine de Quirinus, Q. Fabius Pictor. Celui-ci, créé préteur, avait obtenu la Sardaigne comme province; il se trouve de même retenu à Rome par le grand-pontife. Il lui oppose alors toute la résistance possible : l'affaire est longuement débattue devant le Sénat et devant le peuple; de part et d'autre, on fait acte d'autorité; il y a cautions exigées, amendes prononcées, appel aux tribuns, recours au peuple. Finalement Fabius est obligé de céder; mais tel est son dépit d'avoir perdu sa province qu'il veut se démettre de ses fonctions. Il faut toute l'insistance des sénateurs pour le décider à se contenter de la juridiction sur les étrangers⁴.

Encore voyons-nous là les flamines de Mars et de Quirinus exercer au moins des fonctions urbaines; celui de Jupiter n'aurait pas dû y prétendre, puisqu'il était soumis à des obligations plus sévères, et qu'il lui était, entre autres choses, interdit

1. Plut., *Paul-Émile*, 3 : ὥστε τιμὴν τινα δοκοῦσαν εἶναι καὶ ζηλουμένην ἄλλως ἔνεκα δόξης τὴν ἱεροσύνην τῶν ἀκροτάτων μίαν ἀποφῆναι τεχνῶν.

2. Liv., IX, 29.

3. Liv., *ep.* XIX. — Cf. *id.*, XXXVII, 51.

4. Liv., XXXVII, 51.

de prêter serment. Pour lui aussi, dès 200, on admet un expédient : cette année-là, C. Valerius Flaccus, flamine de Jupiter, est désigné par les comices pour l'édilité curule : le Sénat et le peuple s'accordent à lui permettre de faire jurer à sa place un autre homme agréé par les consuls ; Flaccus présente son frère pour ce rôle, et le serment de ce dernier est déclaré aussi valable que s'il avait été prononcé par l'édile en personne¹.

On arrivait ainsi tant bien que mal à donner satisfaction aux flamines. Il n'en pouvait être de même pour le roi des sacrifices qui, lui, ne devait être investi d'aucune attribution politique. Que se produit-il alors ? ou bien la charge reste vacante : c'est ce qui a lieu en 190, à la mort de M. Marcius (on ne lui donne un successeur, Cn. Cornelius Dolabella, que deux ans après²) ; ou bien le patricien qu'on prétend en revêtir refuse absolument d'accepter son élection. Nous en avons un exemple en 180, à la mort précisément de Cn. Cornelius Dolabella : L. Cornelius Dolabella est désigné à sa place ; mais il est duumvir naval, et le grand pontife exige qu'il abdique sa magistrature. Ce n'était pas, tant s'en faut, une des plus considérables de l'Etat ; L. Cornelius néanmoins s'y refuse énergiquement ; il porte l'affaire devant le peuple, et, grâce à un coup de tonnerre fort opportun, il échappe à son inauguration³.

D'ailleurs, d'une façon générale, un autre fait encore nous montre bien à quel point tombe désormais le prestige des fonctions religieuses : plus d'une fois on les confie à des jeunes gens. En 212, trois candidats sont en présence pour la dignité de grand pontife : parmi eux, Q. Fulvius Flaccus en est à son troisième consulat, T. Manlius Torquatus en a exercé deux ; l'un et l'autre ont été censeurs ; P. Licinius Crassus, au contraire, en est encore à briguer l'édilité curule ; or c'est lui qui est choisi par les comices, malgré l'âge et l'illustration de ses concurrents, et malgré la règle observée, sauf une seule exception, depuis cent vingt ans, de ne nommer au souverain pontificat que des citoyens honorés précédemment de la chaise curule⁴. De même, en 204, T. Sempronius Gracchus est créé augure très jeune⁵ ; et, en 203, pour l'augurat également, Q. Fabius

1. Liv., XXXI, 50.

2. Liv., XXXVII, 6 et 36.

3. Liv., XL, 42.

4. Liv., XXV, 5.

5. Liv., XXIX, 38.

Maximus succède à son père, le célèbre adversaire d'Hannibal, dans un âge si tendre qu'il meurt huit ans après sans avoir encore pu remplir aucune magistrature¹. On va plus loin : on fait des premiers sacerdoces un moyen de ramener à une vie plus digne les fils de famille dont la conduite cause la honte et le désespoir de leurs parents : c'était le cas, en 209, pour C. Valerius Antias; le grand pontife P. Licinius Crassus l'oblige, pour cette unique raison, à se laisser malgré lui consacrer flamine de Jupiter².

Si de la noblesse nous passons au peuple, nous ne trouvons pas chez lui un attachement beaucoup plus vif pour la religion nationale. Depuis longtemps déjà il accueillait sans répugnance les emprunts faits à la Grèce sur cette matière; à partir de la fin du III^e siècle, il se prend aussi à admettre les cultes mystiques de l'Orient. En 204, le Sénat décide d'aller chercher à Pessinonte, en Phrygie, la statue de la mère Idéenne; on déploie pour la recevoir une pompe merveilleuse : on envoie au devant d'elle à Ostie, avec les matrones, le citoyen réputé le plus vertueux de la République; à Rome, toute la population se presse sur le passage du cortège; l'encens fume devant les portes; et, aussitôt la nouvelle déesse installée sur le Palatin, on lui offre à l'envi des sacrifices³. Atys pénètre à Rome du même coup⁴. Puis, on ne sait trop comment, les Bacchanales s'y introduisent à leur tour. Un prêtre grec du dernier ordre, un vulgaire devin, les apporte secrètement, d'abord en Etrurie, ensuite à Rome; en mêlant à ses pratiques les plaisirs du vin et de la table, et en y admettant ensemble les deux sexes, il augmente fort vite le nombre de ses prosélytes : en 186, on s'aperçoit tout à coup, non sans épouvante, qu'il y a là un danger sérieux pour l'Etat⁵.

Enfin — toujours, à ce qu'il semble, vers la même époque, — les cultes alexandrins d'Isis et de Sérapis apparaissent, sinon

1. Liv., XXX, 26 et 42.

2. Liv., XXVII, 8.

3. Liv., XXIX, 10 et 14.

4. De là le denier frappé plus tard par un Cornelius Cethegus en souvenir de P. Cornelius Cethegus (consul en 204), où Atys est représenté coiffé du bonnet phrygien, portant une branche sur l'épaule, et galopant sur un bouc (Babelon, *Mém. de la Rép. rom.*, I, p. 395).

5. Liv., XXXIX, 8 : Græculus ignobilis in Etruriam primum venit..., sacrificulus et vates : nec is qui aperta religione, propalam et quæstum et disciplinam profitendo, animos horrore imbueret, sed occultorum et nocturnorum antistes sacrorum. — Sur la répression exercée en 186, cf. p. 368.

à Rome, du moins dans l'Italie méridionale. Leur existence à Rome, dès ce moment, serait démontrée, si l'on pouvait faire fond sur deux textes, l'un d'Ennius, l'autre de Valère Maxime, malheureusement sujets l'un et l'autre à discussion¹. En tout cas, sous les ruines de l'Isium de Pompéi détruit par le tremblement de terre de 63 après Jésus-Christ, on a retrouvé les traces d'un temple beaucoup plus simple qui, construit dans un goût plus sévère et avec des matériaux plus grossiers, ne doit pas être postérieur au II^e siècle avant notre ère². D'autre part, en 105 avant Jésus-Christ, les autorités municipales de Pouzzoles prennent un arrêté pour faire exécuter des travaux devant le temple de Sérapis³; or, selon les habitudes romaines, la mention officielle d'un sanctuaire suppose sa reconnaissance par les magistrats, et, par suite, son existence déjà ancienne. Ces deux témoignages s'accordent donc pour nous montrer Isis et Sérapis pénétrant en même temps dans l'Italie du Sud, au plus tard pendant la première moitié du II^e siècle⁴.

A l'époque impériale, des innovations analogues seront le signe d'une renaissance de l'esprit religieux; mais, pour le moment, elles ne trahissent, je crois, qu'une indifférence profonde à l'égard de l'ancien culte romain. Et en effet le peuple perd de plus en plus la crainte des dieux. Au temps de la première guerre punique, Régulus, pour ne pas manquer à sa

1. Cicéron, à la fin du premier livre de son traité de la *Divination* (I, 58, 132), proteste d'une façon générale contre tous les devins de mauvais aloi, augures du pays des Marses, haruspices de villages, astrologues de grandes places, pronostiqueurs d'Isis, et interprètes de songes. Il cite, à ce propos, des vers où Ennius exprime la même opinion; mais la citation d'Ennius ne paraît commencer qu'après la phrase où il est question des *Isiacos conjectores* (cf. Ennius, éd. Vahlen, p. 136 : *Telamo*, fr. 2, et la note). — D'autre part, Valère Maxime (I, 3, 3) parle d'un L. Æmilius Paulus qui, pendant son consulat, ne trouvant pas d'ouvrier assez hardi pour porter la main sur les temples d'Isis et de Sérapis, dont le Sénat ordonnait la destruction, s'arma lui-même d'une hache et en donna le premier coup aux portes des temples condamnés. La difficulté vient ici de ce qu'on connaît trois consuls nommés L. Æmilius Paulus : le premier, consul en 219 et 216, le second en 182 et 168, le troisième en 50. On aimerait assez à attribuer cette intervention énergique au vainqueur de Persée, qui mettait, nous l'avons vu (cf. p. 332), tant de soin dans l'observation des rites nationaux; mais il semble plutôt que Valère Maxime fasse ici allusion aux événements relatés par Dion Cassius (XL, 47) après l'assassinat de Clodius et la condamnation de Milon, c'est-à-dire précisément vers 50.

2. Cf. Lafaye, *Hist. du culte des divin. d'Alexandrie hors de l'Égypte*, p. 40.

3. C. I. L., I, 577 : *Lex parieti faciendo in area, quæ est ante ædem Serapi trans viam.*

4. Cf. Lafaye, *loc. laud.*

parole, retournait à Carthage, où, il le savait bien, l'attendait une mort cruelle; après Cannes, lorsqu'Hannibal envoie quelques-uns de ses prisonniers traiter à Rome de leur rachat, en leur faisant jurer de revenir, l'un ou plusieurs d'entre eux croient se délier de leur serment en rentrant un instant dans le camp carthaginois, sous prétexte d'y avoir oublié quelque chose¹. Le nombre des parjures se multiplie si bien à Rome que, d'après Plaute, il n'y aurait pas assez de place pour eux au Capitole, s'ils voulaient tous passer la nuit dans le temple de Jupiter². Et, symptôme plus frappant encore, des particuliers en viennent à s'appropriier sans façon un assez grand nombre de chapelles : les censeurs de 179 sont obligés de les leur reprendre pour les rendre au culte³.

Les dates mêmes des divers faits que nous venons de rapporter suffisent à montrer combien, là aussi, il y aurait injustice à rendre les Grecs seuls responsables de la transformation des mœurs romaines. Si le peuple perd la foi des anciens temps, la cause en est en partie à ce qu'il abandonne de plus en plus la campagne, où les traditions se conservent mieux, pour la ville, où il vit mêlé à la tourbe peu scrupuleuse des esclaves et des affranchis. La noblesse, de son côté, se désintéresse des sacerdoces parce qu'elle croit trouver plus de gloire et surtout plus de bénéfices dans les fonctions civiles : c'est un résultat des progrès de son ambition⁴. Enfin il faut tenir compte également de la manière dont on arrive maintenant aux plus hautes charges religieuses : tant que les prêtres se recrutaient exclusivement par la *cooptatio*, ils pouvaient s'attacher à maintenir la pureté de leurs traditions. Mais à présent, si les collèges sacerdotaux continuent à combler eux-mêmes leurs vacances, ce sont les comices qui désignent leurs présidents⁵; ces élections, comme les autres, deviennent une

1. Liv., XXII, 58 et 61.

2. Plaute, *Curcul.*, II, 2, 18 :

Siquidem incubare velint qui perjuraverint,
Locus non præberi potis est in Capitolio.

3. Liv., XL, 51 : Complura sacella publica, quæ fuerant occupata a privatis, publica sacraque ut essent, paterentque populo curarunt.

4. En cas de conflit entre un prêtre et le souverain pontife, si on en appelle au peuple, celui-ci, régulièrement, décide que l'amende prononcée par le souverain pontife sera levée, mais que le prêtre devra se soumettre à l'autorité de son chef hiérarchique.

5. Dès 212, il est question de comices tenus pour la nomination du grand pontife (Liv., XXV, 5 : Comititia inde pontifici maximo creando sunt habita) ;

question de politique, et la religion, on le pense bien, n'a rien à y gagner.

Bref, diverses causes intérieures préparaient donc, et, dans une certaine mesure, expliquent sa décadence. Mais, juste au moment où, par eux-mêmes, les Romains n'étaient que trop disposés à traiter avec légèreté les choses divines, la Grèce n'était-elle pas bien propre à hâter, à généraliser chez eux l'indifférence en pareil sujet? et, comme nous l'avons déjà remarqué pour le développement du luxe et le relâchement des mœurs, ne leur fournissait-elle pas à la fois la théorie et l'exemple de l'incrédulité?

Mais ses divers systèmes philosophiques mènent à l'incrédulité.

D'abord, à n'en pas douter, c'est là le résultat le plus clair de toute sa philosophie. Assurément, au v^e siècle, Socrate, en contemplant le spectacle du monde, y reconnaissait la main d'un dieu; et ce dieu, d'après lui, non content d'avoir donné à la matière l'impulsion initiale, continuait à surveiller son œuvre et à s'y intéresser : il était Providence en même temps qu'Intelligence. Les plus grands disciples de Socrate lui étaient restés assez fidèles sur ce point : Platon admettait à l'origine l'existence d'un dieu très puissant et très bon, et Aristote aussi en faisait le principe nécessaire de toutes choses, premier moteur sans lequel il est impossible de rien expliquer, fin suprême vers laquelle, consciemment ou inconsciemment, se tourne la nature entière.

Mais, après eux, leurs doctrines se transforment étrangement : Théophraste, le successeur immédiat d'Aristote, érige déjà la Fortune en maîtresse du monde; puis Straton, préférant à l'étude des causes générales et lointaines celle des causes immédiates et particulières, explique le monde sans Dieu : tout résulte, dit-il, du mouvement et de la pesanteur. Bientôt le Lycée abandonne même l'idée de l'immortalité de l'âme : Aristote admettait au moins que la partie supérieure de l'âme, la raison pure, est quelque chose de divin et

en 209, ils nomment le grand curion (Liv., XXVII, 8 : Comitia maximi curionis). — La procédure suivie n'est pas toujours nettement distinguée par Tite-Live; elle apparaît bien cependant dans certains passages, par exemple, XXXIX, 46 (en 183) : Hujus principio anni P. Licinius Crassus pontifex maximus mortuus est : in cujus locum M. Sempronius Tuditanus pontifex est cooptatus; pontifex maximus est creatus C. Servilius Geminus. En 145, le tribun C. Licinius Crassus proposera de transférer au peuple l'élection de tous les pontifes (Cic., *De amicis*, 25, 96). Il n'y réussira pas encore; mais cette innovation sera réalisée, en 103, par la loi Domitia (Vell. Pat., II, 12).

retourne à Dieu après la mort; chez Aristoxène et chez Dicéarque, cette réserve disparaît, et l'âme tout entière est réduite à rentrer dans le néant avec le corps. Le Lycée, on le voit, tend de plus en plus au matérialisme. — L'Académie, elle, aboutit au doute. Ses premiers scolarques, Speusippe, Xénocrate, Polémon, Cratès, tout en ne repoussant pas les emprunts aux écoles étrangères, se rattachaient cependant d'assez près à Platon; mais ensuite elle subit l'influence du pyrrhonisme, et, avec Arcésilas et Carnéade, elle adopte une espèce de demi-scepticisme, le probabilisme, qui, s'il donne à sa dialectique l'occasion de se développer à l'aise, est assurément peu propre à fortifier les convictions religieuses.

A côté du Lycée et de l'Académie, d'autres écoles sont nées au cours du IV^e siècle. Nous avons déjà fait allusion à celle de Pyrrhon : elle cherche le bonheur dans un scepticisme radical. — Les tendances de celle de Cyrène sont suffisamment indiquées par le seul nom d'un de ses maîtres, Théodore l'Athée. — L'Epicurisme n'est pas beaucoup plus favorable à la religion. Sa préoccupation essentielle étant d'assurer le bonheur de l'homme, il travaille d'abord à le débarrasser de la crainte de l'au-delà : il présente donc la formation du monde comme due à des combinaisons fortuites d'atomes, qui, grâce à une déviation légère, se sont rencontrés dans leur chute. Il ne nie pas d'ailleurs qu'il y ait des dieux; mais ils vivent, déclare-t-il, dans l'ataraxie, ne s'inquiètent pas de nous, et ne nous demandent pas de nous occuper d'eux davantage. — Reste le Stoïcisme. C'est de beaucoup l'école qui, à ce moment, présente la morale la plus élevée; seulement sa métaphysique, que nous avons seule à considérer ici, se rapproche fort du matérialisme. En effet les stoïciens reconnaissent bien deux sortes de matière, l'une inerte et passive, l'autre active et force intelligente : de la sorte ils arrivent à faire une place à l'âme, principe igné qui anime le corps, et à Dieu, qui est l'âme du monde. Mais de telles distinctions sont assez subtiles, et peu aptes, par suite, à être aisément saisies des Romains.

Voilà, à grands traits, vers la fin du III^e siècle, le tableau général de la philosophie grecque; et, ajoutons-le, les deux doctrines qui rencontrent la faveur la plus marquée sont alors l'Epicurisme et la Nouvelle Académie. Sans doute les Romains sont encore peu versés dans toutes ces théories; elles com-

à religion.
s les cercles
clairés, est
ardée comme
instrument
politique.

mencent pourtant à pénétrer au moins dans la noblesse. Or quelle impression en peut-elle retirer, sinon l'indifférence ou le mépris pour la religion nationale? Ce résultat sera bien manifeste au siècle suivant, quand, par exemple, le grand pontife Q. Mucius Scævola (mort en 82) distinguera trois espèces de théodicées, celle des poètes, celle des philosophes et celle de l'Etat : la première, pur badinage, où l'on rapporte sur les dieux toutes sortes de légendes indignes d'eux; la seconde, pleine de discussions superflues, et qu'il serait même parfois imprudent de laisser connaître à la foule; la troisième à laquelle il faut s'attacher énergiquement, par intérêt politique, dût le peuple croire à des mensonges¹. Varron, dans son traité des *Antiquités divines*, reprendra de même pour son compte ces considérations².

Mais, si c'est au 1^{er} siècle seulement qu'elles trouvent leur expression aussi nette, dès maintenant n'en voyons-nous pas déjà l'essentiel dans Polybe? En étudiant la constitution romaine, il admire beaucoup la place qu'elle fait, dans la vie privée comme dans la vie officielle, aux pratiques de la dévotion. « Beaucoup de gens, dit-il, s'en étonneront. Pour moi, tout cela me semble avoir été imaginé en vue du peuple. S'il était possible de composer un Etat uniquement de sages, peut-être ces prescriptions ne seraient-elles pas nécessaires. Mais, comme toute multitude est pleine de légèreté, de passions déréglées, de colères aveugles et d'emportements violents, il ne reste plus qu'à la contenir par des terreurs vagues et par cet appareil de fictions redoutables. Aussi, j'imagine, n'est-ce pas sans motifs sérieux et au hasard que les anciens ont répandu dans la foule ces idées sur les dieux et ces traditions sur les Enfers : c'est bien plutôt aujourd'hui qu'il y a imprudence et folie à les rejeter³. » Ainsi, dès le milieu du

1. Saint Augustin, *Cité de Dieu*, IV, 27 : Relatum est in litteras doctissimum pontificem Scævolam disputasse tria genera tradita deorum : unum a poetis, alterum a philosophis, tertium a principibus civitatis. Primum genus nugatorium dicit esse, quod multa de diis fingantur indigna; secundum non congruere civitatibus, quod habeat aliqua supervacua, aliqua etiam quæ obsit populis nosse... Hæc pontifex nosse populos non vult; nam falsa esse non putat : expedire igitur existimat falli in religione civitates. Quod dicere etiam in libris *Rerum divinarum* ipse Varro non dubitat.

2. Saint Augustin, *Cité de Dieu*, VI, 5 (tout le chapitre).

3. Pol., VI, 56 : "Ο και δόξειεν ἂν πολλοῖς εἶναι θαυμάσιον. Ἐμοί γε μὴν δοκοῦσι τοῦ πλήθους χάριν τοῦτο πεποιηθέναι. Εἰ μὲν γὰρ ἦν σοφῶν ἀνδρῶν πολίτευμα συναγαγεῖν, ἴσως οὐδὲν ἦν ἀναγκαῖος ὁ τοιοῦτος τρόπος. Ἐπεὶ δὲ πᾶν πλήθος ἐστὶν ἐλαφρὸν καὶ πλήρες ἐπιθυμιῶν παρανόμων, ὀργῆς ἀλόγου, θυμοῦ βιαίου, λείπεται τοῖς ἀδήλοις φόβοις καὶ τῇ τοιαύτῃ τραγωδίᾳ τὰ πλήθη συνέχειν. Διόπερ οἱ παλαιοὶ

II^e siècle, Polybe en arrive à ne voir dans la religion qu'une merveilleuse machine politique; et d'après son opinion nous pouvons nous représenter celle du cercle d'aristocrates éclairés où il fréquente; car fatalement la philosophie grecque doit les mener à une semblable conclusion.

Quant à la plèbe, si les théories des philosophes n'ont directement aucune prise sur elle, elle n'échappe pas pour cela, même en matière religieuse, à l'influence de la Grèce. Celle-ci en effet s'exerce d'abord par le théâtre; car, volontairement ou non, la comédie, surtout la comédie moyenne, ne contribue guère moins que la philosophie à déconsidérer toute la vieille mythologie; et la tragédie depuis Euripide, pour ne pas parler d'Eschyle, sème en passant nombre de pensées hardies qui ne sont pas toujours bien éloignées de l'athéisme. En même temps les arts plastiques, avec les statuettes de terre cuite, les vases et la peinture décorative, multiplient de plus en plus les représentations de sujets peu propres à relever le prestige des habitants de l'Olympe. D'autre part, dans la vie courante de la Grèce, nous avons déjà signalé l'attribution des honneurs divins aux favoris ou aux favorites des rois, le pillage des temples les plus célèbres, la violation fréquente des serments¹.

Enfin, quand il reste encore des fidèles aux sanctuaires, la nature même de leur piété ne fait que rabaisser la divinité à laquelle ils s'adressent. Par exemple, on a retrouvé à Dodone des lames de plomb portant, gravées à la pointe, les questions adressées à l'oracle²; beaucoup sont de celles qu'on réserverait aujourd'hui aux tireuses de cartes ou aux somnambules. Parmi les visiteurs, un certain nombre consultent Zeus Naos et Dioné sur les dieux à qui ils doivent sacrifier pour se bien porter³; plusieurs veulent assurer du même coup leur santé et celle de leur famille entière, non seulement pour le présent, mais pour toujours⁴: la chose est sim-

δοκοῦσί μοι τὰς περὶ θεῶν ἐννοίας καὶ τὰς ὑπὲρ τῶν ἐν "Αἰδοῦ διαλήψεις οὐκ εἰκῆ, καὶ ὡς ἔτυχεν, εἰς τὰ πλήθη παρεισαγαγεῖν, πολὺ δὲ μᾶλλον οἱ νῦν εἰκῆ καὶ ἀλόγως ἐκβάλλειν αὐτά.

1. Cf. p. 297, 290, 292.

2. Ces lames naturellement ne portent pas de date précise. Celles que je cite ici paraissent être, pour la plupart, du III^e ou du II^e siècle. — Elles ont été publiées d'abord dans l'ouvrage de M. Carapanos: *Dodone et ses ruines*.

3. *Griech. Dial. Inschr.*, Band II, Heft², n° 1561 b (= Ditt., 795), 1588, etc.

4. *Ibid.*, 1582 (= Michel, 845): Θεοί. Τύχην ἀγαθάν. Ἐπιζοινηται Εὐβανδρος

le théâtre, les
is, les oracles
contribuent
la déconsidérer
auprès
du peuple.

plement amusante. Mais en voici d'autres qui désirent des conseils sur leurs affaires : auront-ils avantage à fréter des bateaux, à tenter une spéculation sur des troupeaux, à ajouter un commerce nouveau d'exportation à l'exercice d'un métier, à prolonger le bail d'un locataire ou à lui reprendre l'étage qu'il occupe¹ ? Zeus doit répondre à tout cela. Il y a mieux : Agis lui demande où sont passés les oreillers et les couvertures qu'il ne retrouve plus² ; Heracléidas si sa femme actuelle lui donnera des héritiers³, et Lysanias si l'enfant qu'Annula porte dans son sein n'est pas de lui⁴. De semblables questions, on en conviendra, étaient assez de nature à déconsidérer le dieu auquel elles s'adressaient ; et d'une façon générale, au point de vue religieux comme au point de vue des mœurs, l'exemple de la Grèce pouvait à bon droit sembler dangereux à plus d'un Romain.

La philosophie
ruine aussi
le patriotisme.

Il en était de même encore en politique ; car la Grèce abonde en théories absolument opposées aux vieilles traditions de l'Italie. Ainsi Rome fait, et non sans raison, du patriotisme une des vertus fondamentales du citoyen⁵. Or en Grèce, non seulement Epicure, sous prétexte de ne pas troubler la tranquillité du sage, supprime toute espèce de devoirs envers l'Etat ; mais d'autres philosophes, par une voie différente, arrivent à un résultat analogue. En voulant réagir contre les excès de l'individualisme et ouvrir aux esprits des horizons plus larges, Socrate s'était plu, après Démocrite d'ailleurs, à proclamer qu'il avait pour patrie non pas Athènes, ni même la Grèce, mais

καὶ ἂ γυνὰ τῷ Διὶ τῷ Νάωι καὶ τῷ Διῶναι· τίνοι κα φεῶν ἢ ἡρώων ἢ δαιμόνων εὐχόμενοι καὶ φύοντες λῶιον καὶ ἄμεινον πράσσοιεν, καὶ αὐτοὶ καὶ ἂ οἴκησις, καὶ νῦν καὶ ἰς τὸν ἅπαντα χρόνον. Cf. 1564, 1587.

1. *Ibid.*, 1583 : Θεός. Τύχαι ἀγαθᾶ[ι]. Ἐπι]κοινηται Ἰππόστρατος τῷ Δι τῷ Νάωι καὶ τῷ Διῶναι· ἢ μὴ ν[α](ν)κλαρῆ(ν) λῶιον καὶ ἄμεινον πράσσοιμι. — 1559 (= Ditt., 799; Mich., 848) : Ἐροῦται Κλεοῦτα[ς] τὸν Δία καὶ τὴν Διῶναν, αἱ ἐστὶ αὐτοῖ προβατεύοντι ὄναιον καὶ ὠφέλιμον. — 1568 (= Ditt., 800; Mich., 849) : Τύχα ἀγαθᾶ. Ἡ τυγχάνοιμι κα ἐμπορευόμενος ὅπως κα δοκῆ σύμφορον ἔμειν, καὶ ἄγων τῆ κα δοκῆ, ἄμ. κα τῷ τέχνηι χρεόμενος. — 1581 : [Θεός. Ἐπι]κοινη[ται] Θέμις τῷ Δι τῷ] Νάωι κα [αὶ τῷ Διῶναι· ἢ] κα (λ)ῶ(ῖ)ο(ν) Θέμι ἐ(σ)τ[αι] καὶ ἄμεινον] τὸ ἀνώγειον, τ[ὸ] ἔδωκε Ἀριστοφ[άντωι], ἀπ(σ)δ[όμεν] ..., ὕ]στερον δ[ὲ] μή.]

2. *Ibid.*, 1586 (= Mich., 851) : Ἐρωτεῖ Ἄγις Δία Νάον καὶ Διῶναν ὑπὲρ τῶν στρώματων κα [αὶ τῶν προσ]κεφαλαίων, τὰ ἀπόλοι[ε] ..., ἢ τῶν ἔξωθεν τις ἀνέκ[λεψεν].

3. *Ibid.*, 1561 (= Ditt., 794) : Ἡρακλ[ε]ίδας αἰτεῖ τὸν Δία καὶ τὴν Διῶνην τύχη ἀγαθὴν, καὶ τὸν θεὸν ἐπερωταῖ περὶ γενεῆς· ἢ ἔστα[ι] ἐκ τῆς γυναικὸς Α[ἰ]γλης, τῆς νῦν ἔχει.

4. *Ibid.*, 1565 (= Ditt., 797; Mich., 850) : Ἐρωτῆ Λυσανίας Δία Νάον καὶ Διῶναν· ἢ οὐκ ἐστὶ ἐξ αὐτοῦ τὸ παιδάριον, ὃ Ἀννόλα κῦει.

5. Cf. p. 270 et sqq.

l'univers entier¹. Le mot fit fortune : Diogène le Cynique, Théodore l'Athée, d'autres encore le répétèrent², et on le retrouve également au théâtre. « Comme l'air, en tous lieux, est accessible à l'aigle, toute terre, dit Euripide, est une patrie pour l'homme courageux », ou encore : « La terre qui nous nourrit est partout notre patrie³, » ce qu'Aristophane rend à sa façon, sous une forme franchement égoïste : « Partout où est le bonheur, là est la patrie⁴. » Voilà des maximes bien faites aussi pour rendre la Grèce fort suspecte aux Romains.

Objectera-t-on que, dans tout ceci, nous supposons dès maintenant chez eux une connaissance des choses ou des idées helléniques qu'en réalité ils n'ont pas encore acquise? Mais leur littérature, avec Plaute et avec Ennius, ne nous montre-t-elle pas de la manière la plus nette la corruption, l'incrédulité, la philosophie de la Grèce pénétrant déjà largement parmi eux?

Considérons d'abord l'œuvre de Plaute. Assurément il s'y rencontre parfois des caractères pleins de noblesse : Alcmène, par exemple, malgré les aventures étranges où elle est jetée, reste le type, en quelque sorte idéal, de la matrone romaine ; le *Stichus* nous présente deux femmes demeurées fidèles à leurs maris après trois ans d'absence ; le héros du *Pœnulus* est bon père, et dans les *Ménechmes* nous voyons deux frères unis d'une étroite amitié ; dans le *Persan*, la fille du parasite Saturion sait conserver, en dépit des démarches hasardées auxquelles elle est contrainte, une retenue pleine de charme ; et il y a, dans la *Mostellaria* et la *Cistellaria*, jusqu'à des courtisanes dignes d'intérêt. De même le prologue du *Rudens*, où l'étoile Arcture

1. Plut., *De l'exil*, 5 : 'Ο δὲ Σωκράτης ... οὐκ Ἀθηναῖος, οὐδὲ Ἕλληγ, ἀλλὰ κόσμιος εἶναι φήσας. — Cic., *Tusc.*, V, 37, 108 : Socrates quidem, cum rogaretur cujatem se esse diceret, mundanum, inquit : totius enim mundi se incolam et civem arbitrabatur.

2. Diog. Laërt., VI, 2, 63 : (Diogène) ἐρωτηθεὶς πόθεν εἶη κοσμοπολίτης, ἔφη. — *Id.*, II, 8, 99 : (Théodore) ἔλεγε εἶναι τε πατρίδα τὸν κόσμον.

3. Euripide, *Ex incert. fab.*, fr. XXXI (Didot) :

Ἄπας μὲν ἀήρ ἀέτω περάσιμος,
ἄπασα δὲ χθὼν ἀνδρὶ γενναίῳ πατρίς.

Id., *Phaëton*, fr. V :

Ὡς πανταχοῦ γε πατρίς ἢ βόσκουσα γῆ.

4. Aristoph., *Plutus*, 1151 :

Πατρίς γάρ ἐστι πᾶσ', ἔν' ἂν πράττη τις εὔ.

Ce vers est peut-être emprunté à une tragédie. Aristophane le place dans la bouche d'Hermès, quand celui-ci, ne recevant plus de sacrifices depuis la guérison de Plutus, déserte le parti des dieux.

Hardiesse
de la littérature
inspirée
de la Grèce.
Les dieux dans
le théâtre
de Plaute.

peint aux spectateurs Jupiter surveillant les hommes du haut du ciel, afin de les punir ou de les récompenser, est justement célèbre pour son élévation morale; et cette pensée d'une Providence attentive à toute notre conduite reparaît encore de temps à autre au cours même d'un dialogue¹. Ce n'en sont pas moins là, dans Plaute, des exceptions. Ce qui revient beaucoup plus souvent chez lui, ce sont les jeunes gens débauchés, les esclaves fripons, les vieillards libertins et bernés, les courtisanes, les entremetteuses et les marchands d'esclaves. Bref, sans oublier les grossièretés brutales du Latium, il étale sous les yeux des Romains le spectacle de la dépravation grecque.

Quant aux dieux, il lui arrive souvent aussi de les traiter sans beaucoup de révérence. On connaît assez le rôle de Jupiter dans l'*Amphitryon* : le maître des dieux et des hommes n'y est préoccupé que de ses aventures galantes, et le complaisant Mercure approuve et favorise son humeur amoureuse; mais ailleurs aussi, en passant, les personnages de Plaute ne craignent pas de parler fort légèrement de l'Olympe. Ainsi, quand Sosie trouve la nuit plus longue que de coutume : « Vraiment, dit-il, je le crois, le soleil fait un somme pour cuver son vin : c'est miracle s'il ne s'est pas complu un peu trop à table². » Et voici comment un cuisinier bavard vante ses talents à son nouveau maître : « Lorsque mes casseroles se mettent à bouillir, je les ouvre toutes; l'odeur qui en sort s'envole vers le ciel à toutes jambes; et de cette odeur Jupiter soupe chaque jour... — Mais, si on ne te prend nulle part pour faire la cuisine, de quoi Jupiter soupe-t-il? — Il va se coucher sans souper³. »

Sans doute, c'est la mythologie grecque qui fait les frais de ces plaisanteries; mais, à l'époque de Plaute, les dieux de Rome sont bien près de se confondre avec ceux de la Grèce. Du reste nous trouvons aussi dans son théâtre des parodies qui, à coup sûr, atteignent la religion nationale. Ainsi, dans le

1. Par exemple, *Capt.*, II, 2, 63 :

Est profecto Deus, qui quæ nos gerimus auditque et videt.

2. *Plaut.*, *Amphitr.*, I, 1, 126 :

Credo, edepol, equidem dormire Solem, atque adpotum probe;
Mira sunt, nisi invitavit sese in cena plusculum.

3. *Id.*, *Pseudolus*, III, 2, 50 :

Ubi omneis patinæ fervent, omneis aperio.
Is odos demissis pedibus in cælum volat :
Eum in odorem cenat Juppiter cotidie..
— Si nusquam is coctum, quidnam cenat Juppiter?
— It incenatus cubitum.

Trinummus, Calliclès, en sortant de chez lui, appelle sur sa maison la protection des dieux : il emploie pour cela la formule la plus solennelle, la plus officielle ; et le vœu qui vient ensuite, c'est qu'il voudrait bien, au plus tôt, être débarrassé de sa femme¹. Dans l'*Asinaria*, un esclave médite un mauvais coup ; il prend alors les auspices à sa façon : « Où voler de l'argent ? se demande Libanus ; qui duper ? de quel côté diriger ma barque ? Bon ! j'ai consulté les augures ; ils sont tout à fait favorables : le pic et la corneille volent à gauche, le corbeau à droite. Ils sont d'accord pour m'encourager. C'est entendu, je veux suivre votre avis². » De même, quand Epidicus a réussi à extorquer de l'argent au vieux Périphane : « Dieux immortels, s'écrie-t-il, quelle bonne journée je vous dois³ ! ». Et, dans le *Persan*, la prière de Sagaristion, en pareille occurrence, ne semble-t-elle pas vraiment, avec ses accumulations de mots, dictée par un pontife à un général victorieux ? « Jupiter, dieu riche, illustre, fils d'Ops, être suprême, puissant, maître des hommes, dispensateur des biens, des espérances, des prospérités, je prends plaisir à t'offrir un joyeux sacrifice comme je le dois⁴. » Ces plaisanteries sont tolérées sous prétexte qu'elles appartiennent à des œuvres d'origine étrangère⁵ ; mais elles n'en habituent pas moins le peuple à se moquer couramment de ses dieux.

Ennius est tout aussi rempli de hardiesses. Nous l'avons déjà vu traduisant les *Heduphagetica* d'Archestratos, et, par là, initiant ses compatriotes aux raffinements de la gourman-

1. Id., *Trinummus*, I, 2, 1 :

Larem corona nostrum decorari volo.
Uxor, venerare, ut nobis hæc habitatio
Bona, fausta, felix fortunataque eveniat,
(Teque ut, quam primum possim, videam emortuam).

2. Id., *Asinaria*, II, 1, 10 :

Unde sumam ? quem intervortam ? quo hanc celocem conferam ?
Impetritum, inauguratum 'st : quovis admittunt aveis.
Picus et cornix ab lava est, corvus porro ab dextera.
Consuadent : certum hercle est vestram consequi sententiam.

3. Id., *Epidicus*, II, 2, 5 :

Pro di immortales, mihi hunc diem dedistis luculentum.

4. Id., *Persa*, II, 3, 1 :

Jovi opulento, inclulo, Ope gnato, supremo, valido, viripotenti,
Opes, spes, bonas copias commodanti, lubens meritoque vitulor.

5. En effet, elles ne se retrouvent pas dans les *fabulæ togatæ*.

dise¹. Mais les nouveautés qu'il introduisait à Rome, en matière religieuse, étaient autrement considérables. D'abord, à l'usage des gens cultivés, il avait écrit des traités où il exposait, en quelque sorte dogmatiquement, les opinions des Grecs sur les dieux. Les idées pythagoriciennes l'intéressaient, comme le montre le début de ses *Annales* : il en avait donc mis en vers un résumé, en lui donnant pour titre le nom du poète Epicharme, qui, lui aussi, les avait goûtées. Là, les dieux étaient ramenés à l'état d'allégories physiques : « Ce que je nomme Jupiter, c'est ce que les Grecs appellent l'air ; l'air produit le vent et les nuages ; de là naît la pluie ; la pluie engendre le froid ; puis on revient au vent, et, par suite, à l'air. De tous ces phénomènes on a fait Jupiter, parce qu'ils sont utiles aux hommes, à leurs cités et aux animaux². »

En même temps Ennius traduisait ou paraphrasait le livre d'*Evhémère*, la *Ἱερά ἀναγραφή*, où les dieux cette fois devenaient de simples mortels divinisés après leur mort. Lactance, dans son *Institution divine*, en analyse quelques passages. Jupiter, y était-il dit, voyageait beaucoup pendant sa vie ; partout où il passait, il engageait les rois ou les premiers citoyens à s'unir avec lui par les liens de l'amitié et de l'hospitalité ; et, au moment de les quitter, il leur demandait, en signe d'alliance, de lui élever un temple qui prendrait leur nom. Ainsi furent créés les sanctuaires de Jupiter Ataburius, de Jupiter Labrandius, et bien d'autres. La combinaison était fort adroite, puisqu'elle lui assurait, à lui, les honneurs divins, et qu'elle consacrait pour l'éternité le nom de ses hôtes, en les associant à une institution religieuse. Ceux-ci acceptaient donc avec plaisir sa proposition, et célébraient fort exactement ses fêtes chaque année. C'est, en somme, ce que fit Enée en Sicile, en donnant à une ville qu'il fondait le nom d'Aceste, son hôte : Jupiter arriva de la sorte à répandre son culte dans le monde entier, et il inspira à d'autres l'idée d'en faire autant³. La

1. Cf. p. 324 et sq.

2. Ennius (Vahlen), *Epicharme*, 7 :

Istic est is Juppiter quem dico, quem Græci vocant
Aerem : qui ventus est et nubes ; imber postea,
Atque ex imbre frigus ; ventus post fit, aer denuo.
Hæc propter Juppiter sunt ista quæ dico tibi,
Quoniam mortalis atque urbes beluasque omnis juvat.

3. Id., *Evhémère*, 11. — Le résumé de Lactance est en prose ; mais l'ouvrage d'Ennius était probablement écrit en vers.

légende de Vénus était commentée dans un sens analogue. Vénus, d'après Ennius, avait imaginé le métier de courtisane, et entraîné les femmes de Chypre à faire commerce de leur corps : elle voulait par là ne pas avoir l'air d'être la seule femme sans pudeur¹. Ces exemples suffirent à nous révéler l'esprit général du livre : il constituait pour l'aristocratie romaine un excellent manuel d'athéisme.

avec liberté
prit dans ses
tragédies.

Le peuple, il est vrai, ne lisait ni l'*Evhémère* ni l'*Epicharme* ; mais la liberté d'esprit d'Ennius perce aussi dans ses tragédies. Ainsi, dans *Hécube*, son héroïne, après avoir crevé les yeux de Polymnestor, s'écrie : « Grand Jupiter, maintenant qu'enfin mon crime est accompli, je te rends grâce². » Nous avons déjà vu les esclaves de Plaute remercier les dieux quand ils ont réussi un mauvais coup ; un tel sentiment, quelque peu sacrilège, ne déplait pas non plus à Ennius ; et, remarquons-le, il l'introduit ici de son chef ; car il n'y a rien de semblable dans la pièce d'Euripide qui lui sert de modèle. De même, dans *Iphigénie*, il s'amuse à développer un trait lancé par Euripide contre les devins. « Qu'est-ce qu'un devin ? disait Achille irrité contre Chalcas : un homme qui dit quelques vérités parmi beaucoup de mensonges, quand il tombe juste³. » Ennius est enchanté de cette critique ; il la reproduit, il y insiste : « Chalcas cherche dans le ciel les signes des astrologues ; il observe le moment où se lève la Chèvre, le Scorpion, ou quelque autre constellation au nom de bête. Mais, ce qui est à leurs pieds, ces gens-là ne le regardent pas : ils fouillent la profondeur des cieux⁴. » Dans le *Télamon*, il revient de nouveau à la charge contre eux : « Ce sont, déclare-t-il, des prophètes de superstition, d'impudents diseurs de bonne aventure, des fainéants, ou des fous, ou des gueux que presse la misère. Ils ne savent trouver leur route, et ils veulent la montrer aux autres ! ils nous

1. Id., *ibid.*, 13.

2. Id., *Hécube*, 12 :

Juppiter, tibi, summe, tandem male re gesta gratulor.

3. Euripide, *Iphig. à Aulis*, 956 :

..... Τίς δὲ μάντις ἔστ' ἀνὴρ,
ὅς ὀλίγ' ἀληθῆ, πολλὰ δὲ ψευδῆ λέγει,
τυχῶν;

4. Ennius, *Iphig.*, 13 :

Astrologorum signa in cælo quæsit, observat Jovis
Cum capra aut nepa aut exoritur lumen aliquod beluæ.
Quod est ante pedes nemo spectat : cæli scrutantur plagas.

promettent des trésors, et, pour eux-mêmes, ils nous demandent une drachme¹ ! » Enfin, dans la même pièce, il prête à Télémon cette profession de foi bien plus audacieuse encore : « Pour moi, j'ai toujours dit et je dirai toujours qu'il y a des dieux au ciel ; mais mon opinion est qu'ils ne s'inquiètent point de ce que fait l'espèce humaine ; car, s'ils s'en inquiétaient, les bons seraient heureux, les méchants malheureux, et il en est tout autrement². »

Voilà, à l'époque où nous sommes parvenus, ce qu'on ose réciter sur le théâtre de Rome ; le peuple n'en est pas scandalisé ; il approuve, il applaudit hautement³ ; et l'on va entendre, dans un *Teucer* dont malheureusement nous ne connaissons pas l'auteur, jusqu'à la maxime si commode de l'Hermès d'Aristophane : « La patrie, c'est où l'on est bien⁴. »

V

Réaction
antihellénique.

De tels exemples achèvent de nous prouver l'influence prise par l'hellénisme à Rome dans l'espace d'une soixantaine d'années ; seulement l'étendue même de son succès constituait pour lui le danger le plus grave. Au temps de la seconde guerre de Macédoine, nous l'avons vu se répandre fort vite dans l'ensemble de la société. Mais, si l'aristocratie manifes-

1. Ennius (Vahlen), *Telamo*, 2 :

Sed superstitiosi vates impudentesque arioli,
Aut inertes aut insani aut quibus egestas imperat :
Qui sibi semitam non sapiunt, alteri monstrant viam ;
Quibus divitias pollicentur, ab eis drachumam ipsi petunt.

Accius poursuivra encore de sarcasmes analogues les augures mêmes de la religion romaine : « Je ne crois point aux augures qui enrichissent de paroles les oreilles d'autrui pour emplir d'or leurs maisons. » (Ribbeck : Accius *Astyanax*, 4) :

Nil credo auguribus, qui auris verbis divitant
Alienas, suas ut auro locupletent domos.

2. Ennius (Vahl.), *Telamo*, 1 :

Ego deum genus esse semper dixi et dicam caelitem.
Sed eos non curare opinor quid agat humanum genus ;
Nam, si curent, bene bonis sit, male malis : quod nunc abest.

3. Cic., *De divin.*, II, 50, 104 : Ennius, qui magno plausu loquitur, assentiente populo : « Ego deum genus... »

4. Ribbeck, *Ex incertis incertorum fabulis*, 49 :

Patria est ubicumque est bene.

Cf. Cic., *Tusc.*, V, 37, 108.

fait à son égard une admiration réfléchie, le simple attrait de sa nouveauté était bien pour quelque chose dans la faveur qu'il rencontrait auprès de la foule; et plus d'un citoyen, parmi les meilleurs, ne l'admettait pas alors sans une certaine défiance, et sans réserver son jugement définitif. Or voilà qu'il en vient à faire entendre publiquement les théories les plus opposées à l'esprit national, et cela juste au moment où les mœurs d'autrefois subissent, sous tous les rapports, une transformation profonde! Sans doute (nous avons suffisamment insisté sur ce point) il n'est pas en réalité la cause première de ce phénomène; du moins il y est intimement mêlé, il y contribue sans conteste pour sa part, et c'est lui, en somme, qui imprime à cette corruption le caractère qu'elle revêt: c'en est assez pour expliquer la réaction dont il va maintenant être la victime. Il aura contre lui les patriotes qui mettent le salut de l'Etat dans la stricte observation des principes auxquels il a dû sa grandeur, comme ils redoutent sa perte sous l'influence des nouveautés dont ils constatent chaque jour l'envahissement¹.

Le représentant principal de cette opposition est Caton. Dès sa jeunesse, il s'était attaché au chef le plus illustre du parti conservateur, Fabius Cunctator: non seulement il l'aimait pour la gloire et le crédit dont il jouissait, mais surtout il se proposait pour modèles ses mœurs et sa manière de vivre; et, malgré la différence d'âge qu'il y avait entre eux, il éprouvait pour lui autant d'affection que de respect². Souvent aussi, comme il n'habitait pas loin, dans la Sabine, de la maison de campagne de M. Curius, il se plaisait à venir la contempler; là, il rêvait à ce grand homme qui, après avoir vaincu les Samnites et chassé Pyrrhus de l'Italie, était demeuré si simple dans son exis-

1. Cf., par exemple, à ce sujet, ce que Polybe dit d'A. Postumius Albinus: l'admiration de ce personnage pour la langue et les maximes des Grecs est si exagérée et si ridicule qu'elle amène les plus considérables des vieux Romains à prendre l'hellénisme en horreur (Pol., XL, 6: 'Επιθυμήσας δὲ εὐθέως ἐκ παιδῶν τῆς ἐλληνικῆς ἀγωγῆς καὶ διαλέκτου, πολὺς μὲν ἦν ἐν τούτοις καὶ κατακορῆς ὥστε δι' ἐκείνον καὶ τὴν αἴρεσιν τὴν ἐλληνικὴν προσκόψαι τοῖς πρεσβυτέροις καὶ τοῖς ἀξιολογωτάτοις τῶν Ῥωμαίων). La réflexion de Polybe pourrait aisément être généralisée.

2. Cic., *De Senect.*, 4, 10: Ego Q. Maximum (eum qui Tarentum recepit) adulescens ita dilexi senem, ut æqualem. — Plut., *Cal.*, 3: Ἦν δὲ πρεσβυτέρων πολιτῶν Μαξίμῳ Φαβίῳ προσένειμεν ἑαυτὸν, ἐνδοξοτάτῳ μὲν ὄντι καὶ μεγίστην ἔχοντι δύναμιν, μᾶλλον δὲ τὸν τρόπον αὐτοῦ καὶ τὸν βίον ὡς κάλλιστα παραδείγματα προθέμενος

tence privée, et il ne se lassait pas d'admirer son désintéressement et la sévérité des mœurs de son siècle¹.

Rétablir les antiques traditions, telle sera en effet désormais sa préoccupation essentielle : c'est l'article capital de sa profession de foi quand il se présente à la censure² ; c'est le mobile aussi de toute sa politique, intérieure ou extérieure. Par haine des nouveautés, il entre en lutte contre la famille des Scipions, contre les publicains, contre les partisans de l'extension indéfinie de la puissance romaine ; mais naturellement l'hellénisme, plus que tout le reste, attire son attention.

Dès 195, dans son discours contre l'abrogation de la loi Oppia, il en signale le danger avec force : « Souvent vous m'avez entendu déplorer que deux vices opposés, la cupidité et l'amour du luxe, minassent notre cité : ce sont les fléaux qui ont causé la ruine de tous les grands empires. Aussi, plus la fortune de la République devient heureuse et prospère, plus notre empire s'agrandit (or déjà nous avons passé en Grèce et en Asie, pays tout remplis de l'attrait des plaisirs ; déjà même nous mettons la main sur les trésors des rois), plus je redoute qu'après avoir conquis ces richesses, nous n'ayons surtout été conquis par elle. C'est pour notre malheur, croyez-moi, qu'on a introduit dans notre ville les statues enlevées à Syracuse. J'entends trop de gens louer et admirer les décorations splendides de Corinthe et d'Athènes, et se moquer des antéfixes de terre cuite des temples romains. Pour moi, j'aime mieux nos dieux nationaux, qui nous protègent, et qui nous protégeront encore, je l'espère, si nous les laissons à leur place³. » Caton, on le voit, dès 195, est déjà plein de méfiance envers la civilisation grecque ; ce sentiment ne l'abandonnera plus, et ses attaques contre elle vont au contraire se multiplier en proportion des craintes qu'elle lui inspire.

Ses attaques
contre
les Romains qui
copient
les habitudes
grecques.

D'abord, à Rome même, tout ce qui de près ou de loin lui rappelle les mœurs de la Grèce est censuré par lui sans pitié. Par exemple, il voit se développer la manie de parler sur tous sujets : des démagogues pleins de suffisance prétendent

1. Cic., *De Senect.*, 16, 35 : Cujus quidem ego villam contemplan (abest enim non longe a me) admirari satis non possum vel hominis ipsius continentiam vel temporum disciplinam. — Cf. Plut., *Cat.*, 2.

2. Liv., XXXIX, 41 : Simul L. Valerio suffragabatur : illo uno collega castigare se nova flagitia, et priscos revocare mores posse.

3. Liv., XXXIV, 4. — Le discours original de Caton est perdu ; mais Tite-Live a dû s'en inspirer.

donner leur avis sur ce qu'ils ignorent ; ils commencent même à se vendre ; et le peuple, tout en ayant pour eux peu d'estime personnelle, se laisse entraîner cependant par leurs belles phrases. Il y a là un état de choses assez semblable à celui qui a perdu la république athénienne ; Caton flétrit donc ces orateurs et leur public. « Il ne se fait jamais, celui que possède la maladie de la parole : il est comme l'homme sujet aux assouplissements léthargiques, qui ne peut s'empêcher de passer sa vie à dormir. Si vous ne vous rassemblez pas quand il fait convoquer une assemblée, il a tellement envie de discourir qu'il loue des gens pour l'écouter. Aussi, vous l'entendez, vous ne l'écoutez pas. C'est comme le charlatan avec ses remèdes : on entend bien ce qu'il dit, mais personne ne se confie à lui en cas de maladie ¹. » « Avec un morceau de pain, ajoute-t-il, on peut l'acheter, lui fermer ou lui ouvrir la bouche ². » Et voici maintenant pour les citoyens qui subissent l'ascendant de pareils personnages ; il les compare à des moutons : « Les moutons, pris isolément, n'obéissent pas ; mais, une fois réunis, ils suivent le berger. Vous en faites juste autant : des gens dont, chacun en particulier, vous ne voudriez pas pour conseillers, vous mènent dès que vous êtes ensemble ³. » C'était encore une chose grecque, que le goût de la flânerie maintenant répandu à Rome : Caton propose de paver le forum en petits cailloux pointus comme des coquilles de murex ⁴.

On le pense bien, les progrès continuels du luxe ne lui plaisent pas davantage. Nous avons déjà fait allusion à ses efforts, inutiles d'ailleurs, pour maintenir, en 195, malgré la prospérité de la République, les prescriptions de la loi Oppia,

1. Cat. (Jordan), *Or.*, XL (*si se M. Cælius tribunus plebis appellasset*), 1 : Nunquam tacet quem morbus tenet loquendi, tanquam veterinosum vivendi atque dormiendi. [Le texte de cette fin de phrase est suspect ; la correction *bibendi* me semble peu satisfaisante]. Quod si non conveniatis cum convocari jubet, ita cupidus orationis conducatur qui auscultet. Itaque auditis, non auscultatis, tanquam pharmacopolam. Nam ejus verba audiuntur, verum se nemo committit ei, si æger est.

2. Cat. (Jord.), même discours, 2 : Frusto panis conduci potest, vel uti taceat vel uti loquatur.

3. Plut., *Cat.*, 8 : Ἐοικέναι δὲ προβάτοις ἔφη τοὺς Ῥωμαίους· ὡς γὰρ ἐκείνα καθ' ἕνα μὲν οὐκ ὑπακούεται, σὺμπαντα δ' ἑπεται μετ' ἀλλήλων τοῖς ἄγουσιν, οὕτω καὶ ὑμεῖς, εἶπεν, οἷς οὐκ ἂν ἀξιόσαιτε συμβούλους χρήσασθαι κατ' ἰδίαν, ὑπὸ τούτων εἰς ἓν συνελθόντες ἄγεσθε.

4. Plin., *H. N.*, XIX, 6, 24 : Marcellus... velis forum inumbravit... : quantum mutatis moribus Catonis censorii, qui sternendum quoque forum muricibus censuerat !

votée en 215, au plus fort de la guerre contre Hannibal, afin de limiter les dépenses des femmes. Il raille de même ceux qui ne trouvent rien d'assez beau pour orner leurs constructions : « Je pourrais citer des citoyens qui se sont bâti des maisons à la campagne et à la ville, et qui ont employé, pour leur donner une décoration exquise, le bois de citronnier artistement travaillé, l'ivoire et les pavages en marbre de Numidie¹. » Ailleurs, il s'indigne qu'on ose perdre le respect des choses sacrées, et installer les statues des dieux, représentations de leurs personnes, comme objets d'art, comme mobilier dans les demeures privées². Il propose alors aux Romains des nouvelles générations l'exemple de la discipline sévère à laquelle lui-même a été soumis. « Pour moi, dès le principe j'ai astreint toute ma jeunesse à l'économie, à l'endurance, au travail en cultivant la terre. Il s'agissait des rochers de la Sabine, vrais champs de pierres ; mais je les labourais à plusieurs reprises, et je les ensemençais³. »

Il met une sorte de point d'honneur, malgré le haut rang où il est parvenu, au milieu de l'opulence de la République et des particuliers, à persister dans cette simplicité : il ne donne aucun soin, aucun embellissement à ses fermes ; il ne les fait même pas crépir. Il arrive ainsi à l'âge de soixante-dix ans, et il n'est pas sans en tirer vanité : « Je n'ai, déclare-t-il fièrement, ni bâtiments, ni vases, ni vêtements d'un travail précieux, ni servantes, ni esclaves achetés à un prix élevé ; si je possède ce qui répond à mes besoins, je m'en sers ; si je ne l'ai pas, je m'en passe. Avec cette maxime, chacun peut tirer parti de son bien et s'en contenter. » Un peu plus loin, il revient encore sur la même pensée. « On me reproche de manquer de beaucoup de choses ; moi, je reproche aux autres de ne pouvoir manquer de rien⁴. »

1. Cat. (Jord.), *Or.*, XXXVI (*ne quis iterum consul fiat*), 1 : Dicere possum, quibus villæ atque ædes ædificatæ atque expolitæ maximo opere citro atque ebore atque pavementis pœnicis sient.

2. Id., *Or.*, LXXI (*uti præda in publicum referatur*) : Miror audere atque religionem non tenere, statuas deorum, exempla eorum facierum, signa domi pro supellectile statuere.

3. Id., *Or.*, XI (*de suis virtutibus contra Thermum*), 1 : Ego jam a principio in parcimonia atque in duritia atque industria omnem adulescentiam meam abstinui, agro colendo, saxis Sabinis, silicibus repastinandis atque consequendis.

4. Id., *Incert. orat. rel.*, 10 = Gell., XIII, 24 : M. Cato, consularis et censorius, publicis jam privatisque opulentis rebus, villas suas inexcultas et

Evidemment Caton souffre de la faveur croissante dont jouissent les produits superflus de l'étranger; à ce sujet, nous avons cité plus haut une de ses boutades sur la salaison du Pont, estimée plus cher qu'une paire d'esclaves laboureurs¹. Il en a d'autres analogues : « Il est difficile, dit-il dans un discours, de sauver une ville où un poisson se vend plus cher qu'un bœuf²; » et, dans un de ses livres, dans son *Carmen de moribus*, il oppose, avec un accent de regret, aux prodigalités actuelles les mœurs d'autrefois. Avant l'invasion de l'hellénisme, « on était vêtu convenablement au forum, mais chez soi sans la moindre recherche; les chevaux alors étaient cotés plus haut que les cuisiniers³. »

Ailleurs, il trace en quelques lignes le portrait d'un des petits-maitres à la mode. « Il descend de cheval; aussitôt il prend des poses, et se répand en mots plaisants⁴; » ou encore : « Là-dessus, il chante où l'envie lui en prend, il débite par moments des vers grecs, il dit des bouffonneries, il varie les inflexions de sa voix, il prend des attitudes⁵. » On sent l'agacement que lui cause cette affectation d'hellénisme à outrance. Mais cette impression est peut-être plus visible encore dans sa réplique à A. Postumius Albinus. Celui-ci, admirateur passionné de la Grèce, avait entrepris d'écrire en grec un poème et une histoire; toutefois, ne se sentant pas bien sûr de lui, il pria le lecteur, dans sa préface, de lui pardonner si, étant Romain, il ne possédait pas à fond la langue de ses modèles ni leur méthode de composition. Caton ne manque pas de le railler : « Si le conseil amphictyonique t'avait imposé cette histoire, peut-être en effet eût-il fallu prendre de telles précautions et adresser au public une semblable requête; mais écrire

rudes, ne tectorio quidem praelitas fuisse dicit ad annum usque ætatis suæ septuagesimum. Atque ibi postea his verbis utitur. « Neque, inquit, mihi ædificatio neque vasum neque vestimentum ullum est manupretiosum, neque pretiosus servus, neque ancilla. Si quid est, inquit, quod utar, utor; si non est, egeo. Suum cuique per me uti atque frui licet ». Tum deinde addit : « Vitio vertunt quia multa egeo; at ego illis quia nequeunt egere. »

1. Cf. p. 326.

2. Plut., *Cat.*, 8 : Κατηγορῶν δὲ τῆς πολυτελείας, ἔφη χαλεπὸν εἶναι σωθῆναι πόλιν, ἐν ᾗ πωλεῖται πλείονος ἰχθῦς ἢ βοῦς.

3. Cat. (Jord.), *Carm. de mor.*, 2 : Vestiri in foro honeste mos erat, domi quod satis erat. Equos carius quam coquos emebant.

4. Id., *Or.*, XL (si se M. Cælius tribunus plebis appellasset), 4 : Descendit de cantherio, inde staticulos dare, ridicularia fundere.

5. Id., *ibid.*, 5 : Præterea cantat ubi collibuit, interdum græcos versus agit, jocos dicit, voces demutat, staticulos dat.

volontairement en grec, sans aucune nécessité, et ensuite demander grâce pour la barbarie de son style, c'est le signe d'une grande folie. Tu es à peu près comme un athlète qui, après s'être fait inscrire aux jeux gymniques pour lutter au pugilat ou au pancrace, viendrait, une fois entré dans le stade et au moment de combattre, inviter les spectateurs à l'excuser s'il est incapable de supporter la fatigue ni les coups¹. »

Ses attaques
contre les Grecs
eux-mêmes.

Bref, d'une façon générale, Caton s'en prend à tous les Romains qui affectent de copier les habitudes grecques; mais il n'épargne pas davantage les Grecs eux-mêmes. Ainsi il nous est parvenu ses jugements sur Socrate et sur Isocrate. A ses yeux, Socrate est un bavard, un homme violent, qui avait entrepris par tous les moyens dont il disposait de s'ériger en tyran dans sa patrie, en renversant les traditions et en entraînant ses concitoyens à des idées nouvelles et contraires aux lois². Quant à Isocrate, son enseignement, disait-il, exigeait une telle longueur de temps que ses disciples vieillissaient auprès de lui, comme s'ils devaient faire usage de leur habileté oratoire et plaider leurs causes dans les Enfers, devant Minos³. Il y a certes dans ces boutades quelque chose de juste et de finement saisi; mais on y sent aussi l'exagération. Il en est de même pour tous les traits lancés par Caton contre les Grecs; et en effet on ne trouverait peut-être pas une seule partie de leurs sciences ou de leurs arts dont il n'ait tenu à dire du mal.

On connaît assez sa condamnation sommaire de la médecine. « Je te démontrerai, dit-il à son fils dans un des livres qu'il lui dédie, que les Grecs constituent une race absolument perverse et impossible à tenir en bride. Regarde ma parole comme un oracle : quand ce peuple nous donnera sa littérature, il corrompra tout chez nous; mais le mal sera pire encore s'il nous envoie ses médecins. Ils ont juré entre eux de tuer tous les barbares à l'aide de la médecine; ils exercent cette profession moyennant salaire, pour inspirer confiance et faciliter leur œuvre de mort. Nous aussi, ils nous appellent couram-

1. Pol., XL, 6. — La même anecdote est rapportée aussi par beaucoup d'autres auteurs, par exemple, Plut., *Cal.*, 12; Gell., XI, 8, etc.

2. Plut., *Cal.*, 23 : ὅς γε καὶ Σωκράτη φησί, λάλον καὶ βίαιον γενόμενον, ἐπιχειρεῖν ἢ τρόπῳ δυνατὸς ἦν τυραννεῖν τῆς πατρίδος, καταλύοντα τὰ ἔθη καὶ πρὸς ἐναντίας τοῖς νόμοις δόξας ἔλκοντα καὶ μεθιστάντα τοὺς πολίτας.

3. Plut., *Cal.*, 23 : τὴν δ' Ἴσοκράτους διατριβὴν ἐπισκώπτων, γηρᾶν φησι παρ' αὐτῷ τοὺς μαθητάς, ὡς ἐν Αἴδου παρὰ Μίνῳ χρησομένους ταῖς τέχναις καὶ δίκας ἐροῦντας.

ment des barbares; ils nous flétrissent même plus que les autres, en nous donnant le sobriquet d'Opiques. Une fois pour toutes, je t'interdis les médecins¹. »

Ceux-ci ne sont pas seuls à subir ses attaques. Il témoignait également une opposition décidée à la philosophie : il avait pour elle de la haine²; il n'y voulait voir qu'un pur cliquetis de mots, aussi méprisable, aussi vain et aussi frivole que les lamentations des pleureuses à gagés³. Pour ce qui est de la rhétorique, la célèbre ambassade de Carnéade à Rome, en 155, lui fournit l'occasion de manifester hautement ses sentiments à son égard. Sans doute Carnéade lui parut surtout redoutable lorsque, en deux conférences successives, il eut osé soutenir, sur la justice et l'existence d'un droit naturel, deux thèses entièrement opposées⁴. Mais, dès son arrivée, en constatant le succès immense de ses leçons, Caton s'affligeait déjà de cette passion pour l'éloquence qui se glissait dans la ville : il craignait que la jeunesse ne tournât son émulation de ce côté, et ne préférât la gloire de bien dire à celle de bien faire et de se distinguer à la guerre. Il considérait donc d'avance la rhétorique d'un assez mauvais œil⁵.

La poésie n'échappe pas davantage à ses coups. Dans son *Carmen de moribus*, il rappelle combien jadis elle était peu en honneur : qu'on s'y adonnât ou qu'on courût les festins en parasite, on s'appelait toujours du même nom, un flâneur⁶.

1. Cat. (Jord.), *De medicina* (?), 1 = Plinc, *H. N.*; XXIX, 7, 14 : Vincam nequissimum et indocile esse genus illorum. Et hoc puta vatem dixisse : quandoque ista gens suas litteras dabit, omnia corrumpet; tum etiam magis si medicos suos huc mittet. Jurarunt inter se barbaros necare omnis medicina, sed hoc ipsum mercede faciunt, ut fides iis sit et facile disperdant. Nos quoque dictitant barbaros, et spurcius nos quam alios Opicon appellatione fœdant. Interdixi tibi de medicis. — Cf. Plut., *Cat.*, 23.

2. Plut., *Cat.*, 23 : ὅλως φιλοσοφία προσεχρονκώς — οὐ μόνον ἀπηχθάνετο τοῖς φιλοσοφοῦσιν Ἑλλήνων.

3. Gell., XVIII, 7 : Ego grammaticus vitæ jam atque morum disciplinas quero; vos philosophi mera estis, ut Cato ait, mortualia; glossaria namque conlegitis et lexicidia, res tætras et inanes et frivolas tanquam voces præficarum.

4. Plinc, *H. N.*, VII, 30, 112 : Cato censorius..., audito Carneade, quam primum legatos eos censuit dimittendos, quoniam, illo viro argumentante, quid veri esset haud facile discerni posset. — Sur cette ambassade, cf. p. 571 et sqq.

5. Plut., *Cat.*, 22 : ὁ δὲ Κάτων ἐξ ἀρχῆς τε, τοῦ ζήλου τῶν λόγων παραρρέοντος εἰς τὴν πόλιν, ἤχθετο, φοβούμενος μὴ τὸ φιλότιμον ἐνταῦθα τρέψαντες οἱ νέοι τὴν ἐπὶ τῷ λέγειν δόξαν ἀγαπήσωσι μᾶλλον τῆς ἀπὸ τῶν ἔργων καὶ τῶν στρατειῶν.

6. Cat. (Jord.), *Carmen de moribus*, 2 : Poeticæ artis honos non erat : si quis in ea re studebat aut sese ad convivia applicabat, grassator vocabatur.

Simple constatation, peut-être; du moins, elle ne paraît pas être pour lui déplaire : car elle suit immédiatement chez lui celle de la supériorité du prix des chevaux sur celui des cuisiniers, au bon vieux temps. Il y a plus, on lit dans un de ses discours : « Si j'étais triumvir, je ne voudrais inscrire sur les rôles d'une colonie ni vagabond ni bouffon¹. » Il semble bien y avoir là une réminiscence des deux sens de *grassator*; Caton, j'imagine, continuait volontiers pour son compte à les confondre. En tout cas, dans un autre discours, il reproche comme une honte, à M. Fulvius Nobilior d'avoir emmené des poètes dans sa province; or il s'agit là d'Ennius².

Ainsi, pour toutes les gloires de la Grèce, médecine, philosophie, rhétorique, poésie, Caton trouve des mots désagréables; les arts eux-mêmes, nous l'avons dit à propos du discours contre l'abrogation de la loi Oppia, lui font l'effet d'un instrument de corruption³. Bref, il affiche pour l'éducation, pour la muse hellénique un mépris général⁴, et la conclusion à laquelle il revient constamment, c'est qu'il faut expulser tous les Grecs de l'Italie⁵.

Ici, il est vrai, pour être impartial, il convient, à ces témoignages qui nous montrent dans Caton un adversaire intransigeant de l'hellénisme, d'en opposer quelques autres où il nous apparaît sous un jour assez différent. Nous l'avons déjà vu, après la prise de Tarente par Fabius Maximus, en 209, suivre avec empressement les leçons d'un pythagoricien nommé Néarque⁶; dès ce moment (il était alors âgé d'environ vingt-cinq ans), il avait donc un certain goût pour les études philosophiques, et aussi une connaissance suffisante de la langue grecque. Un peu plus tard, en 204, après avoir quitté en Afrique Scipion, dont il était le questeur, il touche, à son retour, en Sardaigne; il y trouve le poète Ennius; il le ramène

Ses
contradictions
et ses
exagérations.

1. Cat. (Jord.), *Or.*, XL (*si se M. Caelius tribunus plebis appellasset*), 3 : In coloniam me hercules scribere nolim, si trium virum sim, spatiatorem atque fescenninum.

2. Cic., *Tusc.*, I, 2, 3 : Honorem tamen huic generi (poetarum) non fuisse declarat oratio Catonis, in qua objecit ut probrum M. Nobiliori, quod is in provinciam poetas duxisset. Duxerat autem consul ille in Aetoliam, ut scimus, Ennium.

3. Cf. p. 350.

4. Plut., *Cat.*, 23 : πᾶσαν ἐλληνικὴν μοῦσαν καὶ παιδείαν ὑπὸ φιλοτιμίας προπηλακίζων.

5. Plin., *H. N.*, VII, 30, 113 : Ille semper alioquin universos ex Italia pellendos censuit Græcos.

6. Plut., *Cat.*, 2. — Cf. p. 105.

à Rome avec lui¹. En 191, il accompagne M'. Acilius Glabrio en Grèce; il séjourne longtemps à Athènes: là, quand il doit s'adresser officiellement au peuple, par orgueil national il a recours à un interprète; mais, observe Plutarque, il eût été capable de s'en passer². D'ailleurs il n'échappe pas au charme de cette capitale par excellence de l'hellénisme; il reconnaît sur plus d'un point sa supériorité, et il l'avoue à son fils dans le livre même où il lui interdit si nettement les médecins: « Je te parlerai de ces Grecs, Marcus mon fils, en temps et lieu. Je te dirai ce que je trouve d'excellent à Athènes, et je te montrerai quel avantage il y a à jeter un coup d'œil sur leur littérature, sinon à l'approfondir³. »

Enfin, dans sa vieillesse, il paraît s'être encore adonné au grec avec beaucoup de zèle. Sans doute, dès l'antiquité il s'était formé à cet égard une tradition quelque peu fantaisiste: Caton, à ce qu'on racontait, s'était épris d'hellénisme sur le tard; mais alors il y apportait toute l'ardeur d'un homme avide d'étancher une soif contenue trop longtemps; il cherchait dans Démosthène et jusque dans Thucydide des leçons d'éloquence; et, en apprenant que Socrate savait jouer de la lyre, il songeait à étudier, lui aussi, la musique⁴. C'est le Caton, à demi idéalisé, du *de Senectute*. En réalité, comme Cicéron le dit bien plus justement dans le *de Oratore*, il lui a toujours manqué cette fleur de politesse et de savoir, qui n'existait qu'à l'étranger, par delà les mers⁵. Mais nous admettons sans peine qu'il continuait, dans ses dernières années, à s'occuper des lettres grecques; et nous n'avons aucune raison non plus pour récuser le témoi-

1. Corn. Nep., *Cat.*, 1: Prætor provinciam obtinuit Sardiniam, ex qua quæstor superiore tempore ex Africa decedens Q. Ennium poetam deduxerat.

2. Plut., *Cat.*, 12: πλεῖστον δὲ χρόνον ἐν Ἀθήναις διέτριψε Δι' ἑρμηνέως ἐνέτυχε τοῖς Ἀθηναίοις, δυνηθεὶς ἂν αὐτὸς εἰπεῖν, ἐμμένων δὲ τοῖς πατρίοις καὶ καταγελῶν τῶν τὰ ἑλληνικὰ τεθαυμαζότων.

3. Cat. (Jord.), *De medicina*, 1: Dicam de istis Græcis suo loco, Marce fili: quid Athenis exquisitum habeam, et quod bonum sit illorum litteras inspicere, non perdiscere.

4. Cic., *De Senect.*, 8, 26 (c'est Caton qui parle): Græcas litteras senex didici: quas quidem avide arripui, quasi diuturnam sitim explere cupiens... Quid? cum fecisse Socratem in fidibus audirem, vellem equidem etiam illud...; sed in litteris certe elaboravi. — Plut., *Cat.*, 2: Ἄλλως δὲ παιδείας ἑλληνικῆς ὀψιμαθῆς γενέσθαι λέγεται, καὶ, πόρρω παντάπασιν ἡλικίας ἑλληνικὰ βιβλία λαβὼν εἰς χεῖρας, βραχέα μὲν ἀπὸ Θουκυδίδου, πλείονα δ' ἀπὸ Δημοσθένους εἰς τὸ ῥητορικὸν ὠφελήθηται.

5. Cic., *De Orat.*, III, 34, 135: Quid enim M. Catoni, præter hanc politissimam doctrinam transmarinam atque adventitiam, defuit?

gnage de Plutarque, quand il signale dans l'œuvre de Caton nombre de maximes et de traits historiques empruntés aux Grecs, ou même des passages transcrits mot pour mot dans ses apophthegmes et dans ses sentences morales¹.

Ces contradictions s'expliquent aisément, si l'on songe à la longue durée de sa vie. Né vers 234, sa jeunesse s'écoule à l'époque où toute l'Italie se passionne pour l'hellénisme : il subit l'entraînement général, et de ce premier contact avec la Grèce il conserve une impression qui ne s'efface jamais entièrement. D'autre part, mort seulement en 149, il a le temps de voir l'influence étrangère, un instant contenue par ses efforts, reprendre sa marche victorieuse, et, une fois encore, il ne parvient pas à lui échapper². Sa lutte contre les idées nouvelles se trouve donc encadrée entre deux périodes où il se laisse au moins à demi vaincre, et ainsi il n'est pas le personnage tout d'une pièce qu'on a le tort de faire parfois de lui.

Même dans le milieu de sa carrière, il ne faudrait peut-être pas non plus prendre toujours à la lettre ses invectives. Car d'abord il avait une tendance manifeste à pousser ses idées à l'extrême : en partant de principes excellents, il était capable d'arriver à des actes d'une mesquinerie presque ridicule. Par exemple, général et consul, il s'astreint aux mêmes fatigues, à la même nourriture que les derniers de ses soldats³; puis, au moment de revenir à Rome, il vend son cheval pour ne pas faire supporter au trésor public les frais de son transport⁴. Hérite-t-il d'un beau tapis de Babylone, il s'en défait sur-le-champ comme d'un objet inutile⁵. Pendant sa censure, non content de dégrader un chevalier qui a pris de l'embonpoint, il l'accable de reproches qui deviennent pour le malheureux une véritable flétrissure⁶; bien mieux, il raye un sénateur, pour avoir embrassé sa femme après le jour sous les yeux de sa fille⁷. Ses attaques contre les Grecs peuvent fort bien s'être ressenties d'une exagération analogue.

1. Plut., *Cal.*, 2 : τὰ μέντοι συγγράμματα καὶ δόγμασιν ἑλληνικοῖς καὶ ἱστορίαις ἐπιεικῶς διαπεποικίλται καὶ μεθρημηνευμένα πολλὰ κατὰ λέξιν ἐν τοῖς ἀποφθέγμασι καὶ τοῖς γνωμολογίαις τέτακται.

2. Cf. p. 594 et sqq.

3. Liv., XXXIV, 48; — Plut., *Cal.*, 4 et 6.

4. Plut., *Cal.*, 5.

5. Plut., *Cal.*, 4.

6. Gell., VII, 22.

7. Plut., *Cal.*, 47.

En outre, ne l'oublions pas, il importe assez souvent de distinguer, à Rome, entre les sentiments véritables d'un citoyen et son attitude extérieure. Ainsi, en matière religieuse, que de pontifes convenaient volontiers, dans l'intimité, de leur indifférence ou de leur incrédulité à l'égard de leurs dieux¹ ! Cela ne les empêchait pas de garder devant le peuple un air convaincu, et d'observer méticuleusement toutes les cérémonies du rituel. Caton, j'imagine, était un peu comme eux vis-à-vis de l'hellénisme. Il n'y avait pas goûté impunément : au fond, d'une manière plus ou moins confuse, il en sentait les mérites ; mais, en public, il se raidit contre cette impression, et c'est le Romain officiel que nous retrouvons dans les fragments de ses discours. Au reste, il ne s'agit pas là d'une pure hypothèse ; je relève une remarque assez semblable dans la réplique du tribun L. Valerius au discours de Caton sur la loi Oppia. Ce dernier, avec sa rudesse habituelle, avait qualifié l'attitude des femmes de sédition, de révolte ouverte. « De tels reproches et d'autres encore, répond Valerius, sont, je le sais, de grands mots, comme on va en chercher pour grossir les choses ; d'ailleurs nous connaissons tous M. Caton pour un orateur sévère, quelquefois même un peu farouche, bien qu'il soit naturellement doux². » Le trait assurément n'est pas exempt d'ironie ; mais il contient aussi, je crois, une remarque judicieuse d'une portée très réelle, et je l'appliquerais volontiers à l'attitude adoptée par Caton à l'égard des Grecs dans ses discours.

N'exagérons rien cependant. Il demeure toujours bien établi que Caton a passé une portion importante de sa vie à mener contre l'hellénisme une guerre vigoureuse. Plus d'une fois certes il a manqué de logique dans sa conduite, ou laissé sa parole dépasser sa pensée ; il n'en existait pas moins entre son caractère et le génie grec une différence profonde de nature. Représentant par excellence de toutes les vieilles vertus romaines, il devait fatalement être choqué des nouveautés qu'importait l'hellénisme ; il l'a été en effet, et, voyant en elles un grave danger pour l'avenir de Rome, il les a combattues

1. Cf., par exemple, Cic., *De nat. deor.*, I, 22, 61 (paroles attribuées au pontife C. Aurelius Cotta) ; — *De divin.*, II, 12, 28 (Cicéron parle en son propre nom).

2. Liv., XXXIV, 5 : Verba magna, quæ rei augendæ causa conquirantur ; et hæc et alia esse scio ; et M. Catonem oratorem non solum gravem, sed interdum etiam trucem esse scimus omnes, cum ingenio sit mitis.

avec acharnement, en même temps qu'il engageait ses concitoyens à s'en tenir fidèlement aux traditions de leurs ancêtres. On peut discuter la valeur de son opposition : au lieu de prendre si vivement à partie l'hellénisme, Caton eût mieux fait de se rendre un compte plus exact des causes générales de la corruption de Rome ; il avait tort de proposer aux Romains, comme un idéal éternel, l'époque de Curius Dentatus ; c'était lutter aussi contre une loi inévitable, du moment où la Grèce et Rome entraient en contact perpétuel, que de vouloir empêcher la plus civilisée des deux d'agir sur l'autre ; et il eût été plus sage de sa part de chercher à utiliser cette influence pour unir aux qualités natives de sa patrie celles qui lui faisaient encore défaut. Tel quel, en tout cas, il reste bien pour nous le représentant par excellence de la réaction antihellénique qui éclate à Rome entre la deuxième et la troisième guerre de Macédoine.

Beaucoup
d'hommes
politiques
partagent ses
idées.

Son parti ne laissait pas d'être nombreux. Dès la fin du III^e siècle, nous voyons déjà L. Manlius Torquatus, après avoir été consul en 235 et en 224, refuser le même honneur pour l'année 210, parce que, entre autres raisons, il lui semble trop difficile de s'accommoder aux mœurs du jour¹. Peu après, en 205, quand Scipion est nommé consul, le vieux Q. Fabius Maximus tient sa conduite pour fort suspecte. D'une part, il proteste contre sa prétention de s'attribuer spontanément l'Afrique pour province : « P. Cornelius, dit-il, a été créé consul pour l'Etat et pour nous, non pour son intérêt particulier, et nos armées ont été enrôlées pour garder Rome et l'Italie, non pour passer au delà des mers, là où, par un procédé royal, l'orgueil des consuls prétend les conduire². » D'autre part, il lui reproche ses dépenses fastueuses, sa prédilection pour la vie grecque³ ; et il obtient l'envoi d'une commission d'enquête en Sicile⁴. L. Valerius Flaccus, le voisin de campagne et le protecteur de Caton, est de même un homme d'une austérité antique : il partage si bien les sentiments de son ami, que

1. Liv., XXVI, 22 : Neque ego vestros, inquit, mores consul ferre potero, neque vos imperium meum.

2. Liv., XXVIII, 42 : Ego P. Cornelium rei publicae nobisque, non sibi ipsi privatim, creatum consulem existimo, exercitusque ad custodiam urbis atque Italiae scriptos esse, non quos regio more per superbiam consules quo terrarum velint trajiciant.

3. Liv., XXIX, 19. — Cf. p. 131.

4. Liv., XXIX, 20.

celui-ci, en 184, ne consent à se laisser porter à la censure qu'à la condition de l'avoir pour collègue¹, et qu'il le désigne comme prince du Sénat à la mort de l'Africain².

Paul-Émile, lui aussi, est d'accord avec Caton pour prôner les vieilles vertus romaines à l'encontre de la culture hellénique³. Nous l'avons vu prendre tout à fait au sérieux ses fonctions d'augure⁴; en 187, il s'efforce de faire refuser le triomphe à Cn. Manlius Vulso, parce que, à ses yeux, la campagne contre les Galates a été non une guerre publique du peuple romain, mais un brigandage privé⁵; et, pour son compte, par un bel exemple de désintéressement, après avoir vaincu Persée, il ne veut pas seulement regarder la masse d'argent et d'or trouvée dans les coffres du roi : il la fait remettre de suite aux questeurs pour le Trésor⁶.

De son côté, Tib. Sempronius Gracchus, le père des Gracques, tout en ayant, semble-t-il, une vue plus profonde que Caton des vices dont souffrait l'État⁷, partageait du moins avec lui la volonté de résister avec énergie au relâchement des mœurs. Sa sévérité était si connue que, pendant sa censure, chaque fois qu'il revenait de souper, les citoyens éteignaient leurs lumières pour ne pas être surpris à prolonger trop tard leurs réunions et leurs parties de plaisir⁸. Enfin Scipion Émilien lui-même, malgré son goût bien connu pour la culture hellénique, n'était pas sans partager plus d'une des idées de Caton : il s'était attaché à lui dès sa jeunesse, d'abord sur le conseil des siens, mais aussi par goût naturel, et il éprouvait à

1. Liv., XXXIX, 41 : Et simul L. Valerio suffragabatur : illo uno collega castigare se nova flagitia, et priscos renovare mores posse.

2. Liv., XXXIX, 52 : Censoribus M. Porcio L. Valerio, principem senatus ipsum L. Valerium censorem lectum invenio.

3. Il donna d'ailleurs sa fille en mariage au fils de Caton (Plut., *Paul-Em.*, 21 : Μάρκος, ὁ Κάτωνος υἱός, Αἰμιλίου δὲ γαμβρός).

4. Cf. p. 332.

5. Liv., XXXVIII, 45 : Quid eorum, Cn. Manli, factum est, ut istud publicum populi romani bellum, et non tuum privatum latrocinium ducamus ?

6. Plut., *Paul-Em.*, 28 : Οὐδενὸς δ' ἦρτον αὐτοῦ τὴν ἐλευθεριότητα καὶ τὴν μεγαλοψυχίαν ἐπήγουσιν οἱ ἄνθρωποι, πολὺ μὲν ἀργύριον, πολὺ δὲ χρυσίον ἐκ τῶν βασιλικῶν ἠθροισμένον οὐδ' ἰδεῖν ἐθελήσαντος, ἀλλὰ τοῖς ταμίαις εἰς τὸ δημόσιον παραδόντος.

7. C'est ainsi que, pendant sa censure, en 169, il prit soin, par exemple, de grouper tous les affranchis dans les tribus urbaines.

8. Plut., *Tib. Gracch.*, 14 : Κόιντος δὲ Μέτελλος ὠνειδίσει τὸν Τιθέριον, ὅτι, τοῦ μὲν πατρὸς αὐτοῦ τιμητέουτος, ὁσάκις ἀναλύοι μετὰ δεῖπνον οἴκαδε, τὰ φῶτα κατεσβέννυσαν οἱ πολῖται, φοβούμενοι μὴ πορρωτέρω τοῦ μετρίου ὑόξωσιν ἐν συνουσίαις εἶναι καὶ πότοις.

Le peuple aussi
les approuve.

son égard une vive tendresse et une profonde admiration ¹. Caton ne manquait donc pas de partisans parmi les hommes politiques les plus célèbres de son époque ; mais le peuple non plus ne paraît pas avoir montré trop de répugnance pour sa politique. Car non seulement il le préféra comme censeur, malgré la rude franchise de sa profession de foi, aux candidats pleins de douceur qui avaient l'air prêts à tout faire pour lui être agréables ² ; au sortir de sa charge, il lui vota de plus, en témoignage d'approbation, une statue dans le temple d'Hygie avec cette inscription : « A Caton, pour avoir relevé et raffermi par d'utiles prescriptions, par des ordonnances et des règlements pleins de sagesse, la république romaine qui penchait et glissait vers sa ruine ³. » Il y avait peut-être là quelque illusion sur l'efficacité des mesures prises par Caton : c'est un signe du moins qu'elles n'avaient pas été impopulaires.

Elles pénètrent
dans
la littérature,
même
chez les poètes
hellénisants.

Il n'est pas jusqu'à la littérature qui, elle aussi, ne reflète parfois ses principes. Nous avons cité précédemment les attaques de Nævius contre la vie privée de Scipion l'Africain, contre les Métellus qui naissent consuls, contre les orateurs à la nouvelle mode, et les petits jeunes gens étourdis qui perdent la république ⁴. A cela rien d'extraordinaire : Nævius était purement Romain d'esprit ; il devait par conséquent aimer fort peu l'hellénisme et ses représentants. Mais Ennius n'écrit-il pas, dans ses *Annales*, le vers si souvent cité depuis ? « Ce sont les mœurs d'autrefois, ce sont les hommes d'une vertu antique qui maintiennent debout la puissance romaine ⁵. » Ailleurs, dans une de ses tragédies, il prête à Néoptolème cette déclaration : « La philosophie me paraît nécessaire, mais à petite dose : m'y plonger ne me plairait pas. C'est une chose dont il faut goûter du bout des lèvres, et non s'abreuver

1. Cic., *De Rep.*, II, 1, 1 : Catonis hoc senis est, quem, ut scitis, unice dilexi maximeque sum admiratus, cuique vel patris utriusque iudicio, vel etiam meo studio me totum ab adulescentia dedidi. — Pour les sentiments de Scipion Emilien à l'égard de la civilisation grecque, cf. p. 555 et sqq.

2. Plut., *Cat.*, 16.

3. Plut., *Cat.*, 19 : Φαίνεται δὲ θαυμαστῶς ἀποδεξάμενος αὐτοῦ τὴν τιμητείαν ὁ δῆμος. Ἀνδριάντα γοῦν ἀναθεὶς ἐν τῷ ναῶ τῆς Ὑγιείας, ἐπέγραψεν αὐτῷ τὰς στρατηγίας οὐδὲ τὸν θρίαμβον τοῦ Κάτωνος, ἀλλ' ὡς ἂν τις μεταφράσειε τὴν ἐπιγραφὴν : « Ὅτι τὴν Ῥωμαίων πολιτείαν ἐγκεκλιμένην καὶ ῥέπουσαν ἐπὶ τὸ χεῖρον τιμητῆς γενόμενος χρησταῖς ἀγωγαῖς καὶ σώφροσιν ἔθισμοῖς καὶ διδασκαλίαις εἰς ὄρθον αὐτῆς ἀποκατέστησε. »

4. Cf. p. 115.

5. Ennius (Vahl.), *Annales : incertæ sedis fragm.*, 41 :

Moribus antiquis res stat romana virisque.

à flots ¹. » Un fragment de Pacuvius nous offre également un trait curieux contre les philosophes : « Pour moi, je hais ces hommes, fainéants dans leur conduite et philosophes dans leurs maximes ². » De tels passages rappellent de fort près les doctrines de Caton. Même dans l'épopée ou dans la tragédie, des poètes hellénisants ne sont donc pas fâchés de témoigner une certaine défiance aux Grecs et à leur civilisation ; mais Plaute surtout (car la nature de son œuvre s'y prête beaucoup mieux) nous permet de saisir sur le vif ce sentiment.

Plaute, nous l'avons assez montré, s'inspire largement de la Grèce dans son théâtre, et il contribue pour sa bonne part à la faire connaître à ses compatriotes par ses côtés les moins estimables. Ce n'est pas à dire cependant qu'il ait pour elle une admiration sans mélange : il sait fort bien, à l'occasion, juger en vrai Romain et les Grecs et leurs imitateurs trop zélés. Par exemple, dès son époque, il y avait déjà beaucoup à Rome de ces pauvres diables, de ces *Græculi*, prêts à tous les métiers pour gagner quelque argent ; la misère de leur vie pouvait leur attirer la sympathie du poète ; mais ils sont bruyants, encombrants, vaniteux ; tout en aimant à boire, ils posent pour l'austérité et la sagesse. Voici alors le portrait que trace d'eux le parasite Curculio : « Ils se promènent en manteau long, la tête couverte ; ils s'avancent surchargés de livres, sans oublier pour cela le panier aux petits cadeaux ; ils s'arrêtent, ils tiennent entre eux des conférences, vils esclaves fugitifs ; ils barrent le chemin, gênent les passants, ont sans cesse à la bouche leurs belles sentences ; mais à toute heure on peut les voir s'enivrer au cabaret ; ont-ils dérobé quelque chose, aussitôt, la tête couverte, ils vont boire chaud ; puis ils se remettent en route, graves d'aspect, et quelque peu pris de vin ³. » C'est

1. *Id.* (Ribbeck : *Scæn. Rom. poes. fr.*), *incerti nominis reliquæ*, 13 :

Philosophari est mihi necesse, at paucis ; nam omnino haut placet :
Degustandum ex ea, non in eam ingurgitandum censeo.

2. Pacuvius (Ribbeck, *ibid.*), *ex incertis fabulis*, 2 :

... Ego odi homines ignava opera et philosopha sententia.

3. Plaute, *Curcul.*, II, 3, 9 :

Tum isti Græci palliati, capite operto qui ambulant,
Qui incedunt suffarcinati cum libris, cum sportulis,
Constant, conferunt sermones inter sese drapetæ,
Obstant, obsistunt, incedunt cum suis sententiis :
Quos semper videas bibenteis esse in thermopolio.
Ubi quid subripuere, operto capitulo calidum bibunt ;
Tristeis atque ebrioli incedunt.

d'avance, on le voit, avec la verve comique en plus, le jugement de Pacuvius que nous citions tout à l'heure.

Mais Plaute ne s'en tient pas à ce trait. Chez lui le mot *philosophari* prend souvent un sens défavorable : un de ses acteurs vient-il de débiter un lieu commun bien rebattu, comme de rappeler qu'il est difficile de se connaître soi-même¹, ou de parvenir au bonheur et d'en jouir sans mélange²? c'est de la philosophie, remarque tout de suite un autre personnage. Bien mieux, philosophie devient synonyme de friponnerie supérieurement combinée : « Nous sommes sauvés, dit Tyndare dans *les Captifs* : il va jusqu'à philosopher, il ne se contente pas de mentir³. »

De même, dans la langue de Plaute, vivre à la grecque (*pergræcari*) signifie se livrer à toutes les débauches. Dans la *Mostellaria*, un esclave villageois reproche à un autre esclave de corrompre le fils de la maison en l'absence de son père : « Pour le moment, lui dit-il, puisque tu en as l'envie et le pouvoir, bois bien, sème l'argent, pervertis le fils de ton maître, un si excellent jeune homme ; enivrez-vous nuit et jour, menez la vie des Grecs, achetez des courtisanes, affranchissez-les, nourrissez des parasites, régalez-vous somptueusement⁴. » Les exemples analogues seraient faciles à multiplier⁵. On peut encore en rapprocher l'expression *græca fide mercari*, qui exprime d'une façon pittoresque, et comme proverbiale, l'absence de tout crédit : « Le jour, l'eau, le soleil, la lune et les ombres de la nuit, dit la vieille Cléérète dans l'*Asinaire*, cela je ne l'achète pas à prix d'argent ; mais, pour tout le reste, si j'en veux, on me témoigne la même confiance qu'aux Grecs. Que je demande du pain au boulanger ou du vin au cabaretier, quand ils tiennent la monnaie ils me donnent la marchandise⁶. » Ces malices évidemment avaient pour but avant tout d'égayer le public romain ; mais enfin Plaute ne répugnait pas à le faire rire aux dépens des Grecs.

Veut-on maintenant chez lui la critique des excès de l'hellénisme à Rome ? *les Bacchis* nous en montrent les résultats dans l'éducation. Plaute les met d'abord en action sous nos

1. *Pseudol.*, IV, 2, 15.

2. *Mercat.*, I, 2, 34.

3. *Captiv.*, II, 2, 34 :

Salva res est ; philosophatur quoque jam, non mendax modo'st.

4. *Mostell.*, I, 1, 19.

5. *Ibid.*, I, 1, 60 ; — IV, 2, 42 ; — *Pœnul.*, III, 2, 24 ; — *Bacchid.*, IV, 7, 14 ; etc.

6. *Asin.*, I, 3, 47.

yeux. Le jeune Pistoclère paraît avec Lydus, son pédagogue : jusque-là il avait été plein de docilité et de douceur ; maintenant il devient évaporé, impertinent ; il se moque de toutes les remontrances, y répond par des railleries et des bravades, « quand il devrait, eût-il dix langues, se tenir muet en sa présence », et finalement il tranche la querelle par une réplique foudroyante pour le malheureux Lydus : « Suis-je ton esclave, ou es-tu le mien¹ ? » Un peu plus loin, Lydus se plaint au père de son élève, et, à cette occasion, il oppose la discipline ancienne à l'absence actuelle de toute contrainte. Jadis, rappelle-t-il, à vingt ans, un jeune homme n'était pas encore libre de sortir sans son précepteur ; dès le point du jour, il se rendait à la palestres ; il s'y entraînait à tous les exercices du corps ; de retour à la maison, il prenait ses livres, et malheur à lui s'il manquait une syllabe ! son gouverneur avait toute autorité pour le punir. A présent, un marmot de sept ans, si on le touche, casse sa tablette sur la tête de son pédagogue ; son père lui donne raison, et le pédagogue n'a plus qu'à se retirer, « la tête enveloppée d'un linge huilé, comme une lanterne² ». Plaute ne conclut pas ; mais le seul fait d'avoir établi cette comparaison et d'avoir composé de la sorte le caractère de Pistoclère est assez significatif.

Ailleurs, il s'en prend au débordement du luxe des femmes. Sans doute il vise surtout les courtisanes : « on en voit plus d'une, dit-il, se promener dans la rue, ayant sur elle des domaines entiers³ ; » il raille leurs modes sans cesse variées, et les noms étranges de leurs robes, « toutes gentilleses qui amènent les hommes à vendre leurs biens aux enchères⁴ ». Mais il attaque aussi les matrones. Dans l'*Aululaire*, les réflexions de Mégadore sur les femmes qui ont une dot ne semblent-elles pas un écho des discussions engagées dans le Forum au sujet de la loi Oppia ? « Je ne me soucie pas, dit ce sage vieillard, de vos femmes de haut parage, avec leur orgueil, leurs dots magnifiques, leurs criaileries, leur prétention à commander, leurs chars d'ivoire et leurs grands manteaux de

1. *Bacchid.*, I, 2.

2. *Ibid.*, III, 3.

3. *Epid.*, II, 2, 42 :

Quasi non fundis exornatae multae incedant per vias.

4. *Id.*, *ibid.*, 51 :

Haec vocabula auctiones subigunt ut faciant viri.

pourpre : c'est à la fois la ruine et l'esclavage pour leurs maris ¹ ». Plusieurs fois, Plaute revient sur cette idée ; il s'amuse à dresser la liste interminable des fournisseurs dont elles prétendent avoir besoin, et il aboutit à cette conclusion qui devait ravir Caton : « Une femme sans dot reste dans la dépendance de son mari, mais les femmes dotées causent le malheur et la perte de leurs époux ². »

Chose curieuse, ce poète, si étranger à tout scrupule de rigorisme, a parfois des réflexions attristées sur la corruption de son temps. « Chez nous, une maladie générale s'est attaquée aux bonnes mœurs et les a déjà menées bien près de leur mort ; pendant qu'elles languissent, les mauvaises, comme une herbe arrosée avec soin, ont insensiblement poussé de la façon la plus abondante. Maintenant rien de plus commun ici que les mauvaises mœurs ; on peut déjà en faire une très ample moisson. Trop de gens parmi nous sont plus jaloux de rechercher la faveur de quelques hommes que l'intérêt du plus grand nombre. Cette préoccupation l'emporte sur le bien véritable : elle cause mille embarras, soulève des haines, et gêne la vie privée comme la vie publique ³. »

Ainsi s'exprime Mégaronide au début du *Trinummus*, et nous voyons même Plaute, en son nom personnel, se préoccuper de la moralité de son œuvre. *Les Captifs*, à cet égard, forment une exception dans son théâtre : il prend soin de le faire remarquer à ses auditeurs dès le prologue. « Vous aurez, leur dit-il, un profit assuré à bien suivre cette pièce : elle n'est pas d'une facture banale ; elle ne ressemble à aucune autre ; il n'y a point ici de vers obscènes et qu'on ne peut répéter, point de marchand de femmes imposteur, ni de courtisane perfide, ni de militaire fanfaron ⁴. » Il se félicite encore de cette nouveauté dans l'allocution finale : « Spectateurs, cette pièce est faite sur le modèle des mœurs honnêtes. On n'y trouve pas d'attouchements impudiques, pas de scènes d'amour, pas de suppositions d'enfants, pas d'esclaves qui escroquent de l'argent, ni de jeunes amoureux qui affran-

1. *Aulul.*, II, 1, 45.

2. *Id.*, III, 5, 60 :

Nam quæ indotata est, ea in potestate est viri ;
Dotata mactant et malo et damno viros.

Cf. d'ailleurs toute la scène.

3. *Trinum.*, I, 1, 6.

4. *Captiv.*, prol. 54.

chissent des courtisanes à l'insu de leurs pères. Les poètes n'inventent guère de comédies de ce genre, où les gens de bien puissent devenir meilleurs¹. » Plaute, à ses heures, n'était donc pas sans se rendre compte du danger que présentaient pour le peuple ses imitations si libres du théâtre de la Grèce.

En somme, Caton n'est pas seul, de son temps, à s'effrayer de la dépravation des mœurs romaines et à en rapporter la cause au développement de l'influence grecque : beaucoup d'hommes considérables, dans la noblesse, partagent ses idées; le peuple est assez disposé à le suivre; les poètes hellénisants eux-mêmes en viennent à ressentir des craintes sur les conséquences de leur œuvre. Un tel état d'esprit, si nous l'avons bien analysé, doit nécessairement se trahir par des mesures pratiques; et en effet, de la deuxième à la troisième guerre de Macédoine, nous en trouvons un certain nombre qui répondent précisément aux diverses manifestations de l'hellénisme, telles que nous les avons signalées précédemment.

La plus évidente, avons-nous dit, était le développement fort rapide du luxe. A l'exemple des Grecs, on prétendait donner à Rome des festins splendides : en 182, la loi Orchia, proposée par un tribun du peuple d'accord avec le Sénat, limite, à la suite de longs considérants, le nombre des convives², en attendant que la loi Fannia, en 161, fixe aussi un maximum aux dépenses de cette nature³. Pour le luxe des femmes, on avait été impuissant, en 195, à maintenir contre elles les prescriptions de la loi Oppia; mais du moins on s'efforça de réprimer la constitution de ces fortunes personnelles qui assuraient leur indépendance et hâtaient leur corruption : en 169, la loi Voconia stipula que nul citoyen de la première classe ne pourrait instituer une femme son héritière, qu'elle fût ou non sa parente⁴. Caton, il est à peine besoin de l'ajouter, la défendit ardemment⁵.

1. *Ibid.* (allocution de l'orateur de la troupe), v. 963.

2. Macrobi., II, 13 : Prima autem omnium de cenis lex ad populum Orchia pervenit : quam tulit C. Orchius tribunus plebis de senatus sententia, tertio anno quam Cato censor fuerat : cujus verba, quia proluxa sunt, prætereo; summa autem ejus præscribat numerum convivarum.

3. Cf. p. 551.

4. Il est souvent fait allusion à cette loi dans les auteurs (cf., en particulier, Cic., *Verrines, de præt. urb.*, chap. 41 et sqq.); on n'en trouve cependant nulle part le texte original. Sur les questions soulevées à ce sujet et sur la rédaction probable de la loi, cf. le *Cicéron* d'Orelli, t. VIII, p. 294 et sqq.

5. Cat. (Jordan), *or. XXXII : suasio legis Voconiaë*.

Mesures
prises contre
l'hellénisme.

lois contre
le luxe.

Procès
des Bacchanales.

En matière religieuse, pendant la période qui nous occupe, le Sénat par deux fois montre un empressement assez peu habituel chez lui à réprimer les innovations. En 186, éclate le procès fameux des Bacchanales¹. Nous avons déjà parlé de ces pratiques mystérieuses introduites d'abord en Etrurie par un Grec obscur, puis de là à Rome; elles y avaient pris très vite une grande extension, quand, en 186, le consul Sp. Postumius Albinus s'en trouve informé par hasard. Il se livre à une enquête rapide, et fait son rapport au Sénat. Aussitôt celui-ci charge les consuls d'informer extraordinairement, de provoquer les révélations par la promesse de récompenses, de faire saisir non seulement à Rome, mais dans les environs, tous les ministres du culte suspect. On donne des ordres à la fois aux édiles curules, aux triumvirs capitaux, aux quinquévirs préposés au service de la police; enfin Postumius réunit le peuple en assemblée, et il le met au courant des mesures adoptées par le Sénat. La répression fut terrible: on ne se borna pas à interdire pour l'avenir les Bacchanales à Rome et dans toute l'Italie²; mais 7.000 personnes environ, hommes et femmes, furent arrêtées sur-le-champ. Beaucoup furent condamnées à mort, puis les poursuites continuèrent pendant plusieurs années. En 184, nous voyons encore le propréteur L. Postumius rechercher avec une grande activité ceux des initiés qui se sont réfugiés du côté de Tarente; il juge lui-même les plus coupables, et envoie les autres à Rome, où son collègue P. Cornelius Cethegus les fait tous jeter en prison³. Sans doute cette affaire religieuse se compliquait de crimes de droit commun: sous le couvert des Bacchanales, les faux témoignages, les testaments supposés, les délations calomnieuses, les empoisonnements et même les meurtres secrets s'étaient multipliés. C'est le seul exemple cependant, jusqu'aux persécutions dirigées contre le christianisme, d'une pareille sévérité envers un culte nouveau.

Destruction
des prétendus
livres
de Numa.

Peu de temps après, en 182, on découvre, enfouis dans le champ d'un scribe, au pied du Janicule, plusieurs livres traitant les uns du droit pontifical, les autres de la philosophie pythagoricienne: l'inscription bilingue (en grec et en latin)

1. Cf. Liv., XXXIX, chap. 8-20.

2. On a retrouvé dans le Bruttium, sur une table de bronze, un exemplaire du sénatus-consulte rendu à ce sujet (*C. I. L.*, I, p. 43, n° 196).

3. Liv., XXXIX, 41.

du tombeau qui les renfermait les attribuait au roi Numa Pompilius. A défaut de tout autre indice, l'existence de cette double inscription, l'excellente conservation des rouleaux, et l'emploi du papier pour leur confection auraient suffi à trahir la supercherie : c'était vraisemblablement une tentative pour modifier la religion romaine dans le sens d'une doctrine de philosophie grecque. En tout cas, dès que le préteur Q. Petilius, après avoir parcouru les livres en question, les a jugés contraires au culte établi, et s'est déclaré prêt à jurer qu'ils ne doivent être ni lus ni conservés, le Sénat n'en demande pas davantage : il offre une indemnité au propriétaire du champ ; mais il décide, sans autre information, de brûler au plus tôt sa trouvaille sur la place des comices, en présence du peuple, par la main des victimaires¹. Une telle hâte indique bien à quel point les nouveautés sont devenues suspectes à ce moment.

La philosophie, quand elle se présente ouvertement, n'est pas beaucoup mieux traitée. Nous avons montré plus haut ce qu'il y avait de subversif, au point de vue des vieilles idées romaines, dans ses diverses écoles, et, en particulier, dans l'épicurisme. Celui-ci évidemment était bien fait pour déplaire aux Romains : nous en avons déjà la preuve dès le temps de Pyrrhus. En 280, C. Fabricius est envoyé auprès du roi d'Épire pour traiter du rachat des prisonniers faits à la bataille d'Héraclée : on le reçoit avec honneur, on l'invite à dîner ; et, la conversation venant à tomber sur la philosophie, Cinéas lui parle des théories d'Epicure. D'après elles, expose-t-il, la fin de l'homme est le plaisir ; il faut éviter la politique, source d'inquiétude et de trouble ; enfin la divinité n'est susceptible ni de bonté ni de colère : elle est reléguée, sans aucun souci de nous, dans une vie d'impassibilité et de bien-être. Là-dessus, Fabricius ne le laisse pas aller plus loin, et s'écrie à haute voix : « Par Hercule, puissent ces doctrines agréer à Pyrrhus et aux Samnites, tant qu'ils nous feront la guerre² ! » Voilà bien le sentiment des vrais Romains sur l'épicurisme. Aussi, lorsque les idées grecques ont envahi Rome et qu'une

1. Liv., XL, 29. — Pline (*H. N.*, XIII, 27, 86) résume les variantes des principaux historiens anciens sur cette affaire. C'est Cassius Héminas qui rapportait, — détail omis par Tite-Live, — que les rouleaux étaient écrits sur papier (et hos fuisse e charta).

2. Plut., *Pyrrh.*, 20.

réaction se produit contre elles, les Epicuriens, parmi les philosophes, en sont-ils les premières victimes : en 173, le Sénat expulse de Rome leurs représentants, Alcius et Philiscus, « parce qu'ils professent la doctrine du plaisir ¹. »

Démolition de
théâtres.

De son côté, le théâtre, nous l'avons dit aussi, n'était pas sans devenir dangereux et par son extrême liberté, et par les idées qu'il propageait : on va le tenir également en suspicion. Rappelons-nous l'histoire de son développement. A la fin du III^e siècle et au début du II^e, il obtenait à Rome un très vif succès : le peuple, comme les nobles, s'y intéressait ; les représentations scéniques se multipliaient aux diverses sortes de jeux ; et les sénateurs, à partir de 194, s'y réservaient des places séparées². Il était naturel dès lors qu'on songeât bientôt à construire pour les spectacles de ce genre un édifice permanent. En effet, en 179, le censeur M. Æmilius Lepidus entreprend, près du temple d'Apollon, un bâtiment comprenant, pour le public, un hémicycle disposé en plan incliné, et, pour les acteurs, une estrade avec la décoration obligatoire destinée à lui servir de fond³. Vraisemblablement ce théâtre était assez petit, sans sièges, et spécialement réservé aux jeux Apollinaires. Aussi, dès 174, les censeurs suivants Q. Fulvius Flaccus et A. Postumius Albinus font-ils élever une scène de pierre, qui doit être mise, d'une façon générale, à la disposition des édiles ou des préteurs chargés de l'organisation des jeux⁴. Nous sommes donc bien dans la tradition philhellène.

Mais ces nouveautés ne tardèrent pas à soulever une opposition acharnée : Tertullien parle de lois ordonnant, dès qu'ils s'élevaient, la destruction de ces lieux de corruption⁵. Les censeurs, dit-il encore, firent *souvent* démolir les théâtres naissants, parce qu'ils y voyaient une école de débauche et un grave danger pour les mœurs dont ils avaient la charge⁶.

1. Athénée, XII, 68 : Καλῶς ἄρα ποιῶντες Ῥωμαῖοι οἱ πάντα ἄριστοι Ἄλκιον καὶ Φιλίσκον τοὺς Ἐπικουρείους ἐξέβαλον τῆς πόλεως, Λευκίου Ποστουμίου ὑπατεύοντος, δι' ἃς εἰσηγοῦντο ἡδονάς.

2. Cf. p. 139 et sqq.

3. Liv., XL, 51 : Lepidus theatrum et proscænium ad Apollinis... locavit. — (*Theatrum* paraît pris ici dans le sens du grec θέατρον, et répond ainsi à *cavea* ; le *proscænium* ou *pulpitum* entraîne forcément la *scæna* derrière lui).

4. Liv., XLI, 27 : Censores... scænâ aedilibus prætoribusque præbendam... curaverunt.

5. Tertull., *Apolog.*, 6 : Quonam illæ leges abierunt, quæ theatra stuprandis moribus orientia statim destruebant ?

6. Id., *De spectac.*, 10 : Nam sæpe censores nascentia theatra... destrue-

Tacite de même rappelle qu'avant le théâtre de Pompée, c'est-à-dire avant 55, la scène, comme les gradins, était improvisée pour chaque représentation¹. Bien qu'aucun auteur ne nous le dise expressément, les bâtiments élevés en 179 et en 174 ont dû être victimes, à bref délai, d'une de ces proscriptions. En tout cas, nous en avons un exemple certain un peu plus tard, en 155. Cette année-là, le censeur Cassius en revient à l'idée d'élever un théâtre; l'adjudication est faite, et les travaux commencent près de la grotte Lupercale, sur le flanc du Palatin. Mais le consul P. Cornelius Scipio Nasica Corculum s'élève avec force contre ce projet, et il décide les sénateurs non seulement à faire démolir le théâtre et à en vendre à l'encan les matériaux, mais même à interdire l'usage des sièges qui commençait à se répandre dans le public, et à contraindre les spectateurs à rester debout². Or nous connaissons les motifs de cette sévérité : Scipion, dans son patriotisme prévoyant, ne voulait pas laisser la volupté grecque s'insinuer dans les mœurs viriles de Rome, ni permettre à la dépravation étrangère d'ébranler et d'énerversona vertu³. C'est donc bien la crainte de l'hellénisme qui lui dicte sa conduite en 155; et l'on peut supposer qu'il en avait été de même pour les proscriptions antérieures auxquelles Tertullien fait allusion.

Enfin, il est encore permis de voir une protestation contre l'influence grecque dans le soin que prend Caton d'écrire ses *Origines* en latin. En effet les premiers historiens romains, Q. Fabius Pictor et L. Cincius Alimentus avaient rédigé leurs

bant, moribus consulentes, quorum scilicet periculum ingens de lascivia providebant.

1. Tac., *Ann.*, XIV, 20 : Quippe erant qui Cn. quoque Pompeium incusatum a senioribus ferrent, quod mansuram theatri sedem posuisset. Nam ante subitariis gradibus et scæna in tempus structa ludos edi solitos.

2. Liv., *ep.* XLVIII (vers la fin) : Cum locatum a censoribus theatrum exstrueretur, P. Cornelio Nasica auctore, tanquam inutile et nociturum publicis moribus ex senatus consulto destructum est, populusque aliquandiu stans ludos spectavit. — Vell., I, 15 : Cassius censor a Lupercali in Palatium versus theatrum facere instituit, cui in eo moliendo eximia civitatis severitas et consul Scipio restitere. — Val. Max., II, 4, 2 : auctore P. Scipione Nasica, omnem apparatus operis eorum (les censeurs Messalla et Cassius) subjectum hastæ venire placuit.

3. Saint Augustin, *Cité de Dieu*, I, 31 : Ex hac providentissima patriæ caritate veniebat, quod idem... caveam theatri senatum construere molientem ab hac dispositione et cupiditate compescuit, persuasitque oratione gravissima ne græcam luxuriam virilibus patriæ moribus paterentur obrepere, et ad virtutem labefactandam enervandamque romanam peregrinæ consentire nequitie.

livres en grec, quites à les faire ensuite traduire en latin; et les contemporains de Caton, le fils du premier Africain, C. Acilius Glabrio, A. Postumius Albinus, continuaient à suivre cet exemple. Là il ne fallait pas songer assurément à les contraindre par édit à changer de méthode. Mais Caton du moins ne se borne pas à railler leur manie à l'occasion¹; il prêche aussi d'exemple, et, dans la dernière partie de sa vie, quand il entreprend d'élever à son tour un monument à la gloire de Rome et de l'Italie, c'est à la langue nationale qu'il a recours.

1. Cf. p. 353.

CHAPITRE III

LA TROISIÈME GUERRE DE MACÉDOINE

I

Dans l'espace d'une vingtaine d'années, nous avons constaté, à tous égards, un changement très profond dans les dispositions des Romains vis-à-vis des Grecs. Les raisons, nous l'avons montré, en sont multiples. D'abord la politique conciliatrice de Flaminius escomptait, comme un résultat naturel et certain, la reconnaissance et la docilité de la Grèce; or la guerre contre Antiochus est venue presque aussitôt démontrer la vanité de ce calcul, et Rome, reprise de son esprit de défiance, s'est mise alors à adopter, partout où elle voyait encore quelque force, en Achaïe aussi bien qu'en Macédoine, une série de mesures injustes et vexatoires. Ensuite, nous devons le reconnaître, il aurait fallu aux Romains, pour persister longtemps dans les ménagements de la première heure, un désintéressement véritable; or, à mesure qu'ils se sentent mieux les maîtres du monde, la tentation augmente pour les diplomates ou les généraux d'abuser de leur puissance, comme pour les financiers ou les trafiquants d'utiliser les victoires de la République afin d'étendre le champ de leurs spéculations.

Sans doute, la Grèce, par l'éclat de sa civilisation, avait au premier moment inspiré à Rome un vif enthousiasme, et cette impression, jusqu'à un certain point, aurait pu lui servir de de sauvegarde; mais les philhellènes ont été vite rebutés par les défauts du caractère grec; et, de leur côté, les vieux Romains déterminent une réaction contre l'influence hellénique, parce qu'ils s'effraient de ses résultats et la rendent responsable de la corruption dont ils constatent les progrès rapides autour d'eux. Dès lors nous pouvons nous attendre à trouver

Rome
est désormais peu
disposée
à éviter les
conflits
en pays grec.

Rome peu disposée maintenant à éviter les conflits en pays grec, ou, s'il s'en produit, à témoigner envers qui que ce soit des attentions particulières. La troisième guerre de Macédoine va nous éclairer pleinement à ce sujet.

D'après Polybe, la troisième guerre de Macédoine a été voulue par Philippe, dont Persée a fidèlement exécuté les desseins.

Considérons d'abord quelles en ont été les causes. Polybe s'en préoccupe de bonne heure; car il les examine dès son livre XXII¹, c'est-à-dire dès le temps où il raconte l'issue de la guerre étolo-syrienne. D'après lui, on aurait tort de les chercher seulement à l'époque de Persée, dans des faits comme la déchéance d'Abrupolis, l'invasion de la Dolopie et la promenade militaire du roi à Delphes, ou encore comme les embûches tendues à Eumène et le meurtre des députés béotiens favorables à Rome. De ces incidents les premiers, dit-il, marquent les préliminaires de la lutte, les seconds en constituent déjà le début manifeste; mais, en réalité, son origine est dans la volonté qu'avait Philippe de rouvrir les hostilités contre Rome: tous ses préparatifs étaient achevés quand la mort l'a surpris; Persée a été l'exécuteur de ses plans². Bref, la guerre a été cherchée par Philippe; Persée a suivi fidèlement la pensée de son père; et Rome, une fois de plus, en a été réduite à se défendre.

C'est la thèse des Romains.

Il est impossible de mieux présenter les choses au point de vue romain; c'est donc la même argumentation que nous retrouvons dans Tite-Live. Celui-ci, il est vrai, ne remonte pas tout à fait aussi haut que Polybe: il place la première mention des projets de Philippe seulement en 185, au moment où les Romains obligent le roi de Macédoine à répondre de sa conduite devant leurs commissaires, d'abord dans la vallée de Tempé, puis à Thessalonique³. Mais dès lors il revient souvent sur cette idée. Philippe, fort irrité contre les Thessaliens, s'est laissé aller à dire un jour: « Le soleil ne s'est pas encore couché pour la dernière fois »; c'est une menace que les

1. Pol., XXII, 22^a et 22^b (Exc. Vatic.): "Οτι φησιν ὁ Πολύβιος ἐν εἰκοστῷ δευτέρῳ· Περὶ δὲ τῆν τῶν ἐν Μακεδονίᾳ βασιλέων οἰκίαν ἤδη τις ἀπὸ τούτων τῶν καιρῶν ἐφύετο κακῶν ἀνηκέστων ἀρχή· etc.

2. Pol., XXII, 22^b: "Τῶν γὰρ ἄρτι ῥηθέντων πραγμάτων τὰ μὲν πρῶτα προτάσεις εἰσὶ· τὰ δὲ τελευταῖα ἀρχὴ πρόδηλος τοῦ συστάντος Ῥωμαίοις καὶ Περσεὶ πολέμου· Φίλιππον φαμεν διανοηθῆναι πρότερον πολεμεῖν Ῥωμαίοις τὸν τελευταῖον πόλεμον, καὶ τὰς παρασκευὰς ἐτοίμους πάσας πρὸς ταύτην ἔχειν τὴν ἐπιβολήν· ἐκεῖνου δ' ἐκχωρήσαντος, Περσέα γενέσθαι χειριστὴν πράξεων.

3. Liv., XXXIX, 23: Cum Perseo rege et Macedonibus bellum quod imminabat, non unde plerique opinantur, nec ab ipso Perseo causas cepit: inchoata initia a Philippo sunt, et is ipse, si diutius vixisset, id bellum gessisset.

Romains s'appliquent à eux-mêmes¹. En vain le roi cède-t-il sans cesse à leurs exigences ; on le regarde comme bien décidé à recommencer la guerre². On surveille avec soin ses actions, et on leur cherche des raisons secrètes : que, pour venir en aide aux Byzantins, il se jette sur les Thraces du voisinage³, qu'il envoie des secours en Bithynie à Prusias contre Eumène⁴, qu'il fasse une expédition dans le cœur de la Thrace⁵, on y voit de sa part tantôt un moyen de préparer la guerre contre Rome, tantôt une tentative pour dépister les soupçons, et on représente sa haine comme allant toujours croissant⁶.

Persée une fois monté sur le trône, les accusations ne sont pas moins nombreuses contre lui. Il a commencé, en 179, par renouveler l'alliance de la Macédoine avec Rome⁷ : c'est le seul de ses actes que le Sénat juge digne d'approbation⁸. Tous les autres lui paraissent procéder des desseins de Philippe, et refléter par conséquent la même hostilité⁹ ; ses guerres, comme ses négociations diplomatiques, lui sont également reprochées, et on tourne indifféremment contre lui tous les incidents qui se produisent à l'intérieur ou à proximité de son royaume.

Ainsi, pour nous faire une idée de ces différents ordres de griefs, sur le premier chef Persée est accusé d'avoir dépouillé

1. Liv., XXXIX, 26 : *Eltatus deinde ira adjecit nondum omnium dierum solem occidisse : id minaciter dictum non Thessali modo in sese, sed etiam Romani acceperunt.*

2. Liv., XXXIX, 35 : *Philippus, minime quin rebellandum esset dubius. — Id., XL, 46 : Hæc, vivo Philippo, velut semina jacta sunt Macedonici belli, quod maxime cum Perseo gerendum erat.*

3. Liv., XXXIX, 35 : *per speciem auxilii Byzantiis ferendi, re ipsa ad terrorem regulis Thracum injiciendum profectus.*

4. Liv., XXXIX, 46 : *Ab Eumene rege legatio... venit ad querendum... quod in Bithyniam Prusiæ, bellum adversus Eumenem gerenti, auxilia missa forent.*

5. Liv., XXXIX, 53 : *Avertendos etiam animos a suspicione talium consiliorum ratus, mediam in Thraciam exercitum in Odriskas et Dentheletos et Bessos duxit.*

6. Liv., XL, 5 : *deinde, crescente in dies Philippi odio in Romanos,...*

7. Pol., XXVI, 5 : *Περσεύς, ἀνανεωσάμενος τὴν φιλίαν τὴν πρὸς Ῥωμαίους. — Liv., XL, 58.*

8. Liv., XLII, 40 (entrevue de Marcius et de Persée, en 171) : *Ex quo regnum adeptus es, unam rem te, quæ facienda fuerit, senatus fecisse censes, quod legatos Romam ad renovandum [foedus miseris].*

9. Liv., XXXIX, 29 : *Hæ causæ (les jugements des commissions romaines) maxime animum Philippi alienaverunt ab Romanis, ut non a Perseo filio ejus novis causis motum, sed ob has a patre bellum relictum filio videri possit. — Id., XLII, 5 : Perseus, bellum jam vivo patre cogitatum in animo volvens.*

de ses Etats le petit roi thrace Abrupolis, d'avoir porté ses armes en Dolopie, d'avoir pénétré avec des troupes à travers la Thessalie et la Doride jusqu'à Delphes, et d'avoir fourni des secours aux Byzantins. Sur le deuxième, on note avec soin qu'il a épousé la fille du roi de Syrie Séleucus IV Philopator, et donné sa sœur à Prusias II de Bithynie; qu'il a conclu un traité d'alliance avec la Béotie; qu'il a failli rentrer en relations avec l'Achaïe; qu'il a en Etolie un parti dévoué à ses intérêts, et qu'il en a profité pour susciter dans ce pays des troubles sanglants; qu'il a jeté la confusion dans la Thessalie et la Perrhébie en y soulevant la question de la réduction des dettes; qu'il tient la Thrace sous sa dépendance; et que les villes mêmes d'Asie entrent en rapports avec lui. Sur le troisième chef enfin, on le rend responsable de la mort d'Arthétaurus, chef illyrien dévoué à Rome, et de celle de deux Thébains, Eversa et Callicrite, adversaires de la Macédoine dans l'assemblée des Béotiens; on lui impute l'attentat commis à Delphes sur Eumène II de Pergame; et on prétend qu'il a voulu donner à un citoyen considérable de Brindes, chez qui descendent les voyageurs de marque, la commission d'empoisonner secrètement ceux des généraux ou des ambassadeurs romains qui lui seraient désignés¹.

En résumé, Persée, dit-on, a hérité des projets belliqueux de son père en même temps que de son trône; il emploie à les nourrir, à les mûrir toutes les forces de sa pensée²; au mépris du traité de 197, qui a interdit au roi de Macédoine de porter ses armes au-delà de ses frontières et de faire la guerre aux alliés du peuple romain, tantôt il occupe des contrées de vive force, tantôt il séduit par des caresses et des bienfaits les peuples qu'il ne lui serait pas possible de soumettre par la violence³; il agit comme si la Grèce lui était abandonnée et

1. Ces griefs sont déjà énumérés pour la plupart par Eumène devant le Sénat, au début de 172 (Liv., XLII, 41 à 44). Les ambassadeurs du Sénat les reprennent pour leur compte devant Persée, la même année, quand ils vont lui dénoncer l'amitié du peuple romain; ils en ajoutent même alors quelques autres (Liv., XLII, 25). Enfin, en 171, Q. Marcius Philippus en recommence l'énumération dans sa conférence avec Persée, sur le Pénée (Liv., XLII, 40).

2. Liv., XLII, 41 : *Itaque Persea hereditarium a patre relictum bellum et simul cum imperio traditum jamjam primum alere ac fovere omnibus consiliis.*

3. Liv., XLII, 13 : *Cernebam Persea, non continentem se Macedoniae regno, alia armis occupantem, alia, quae vi subigi non possent, favore ac benevolentia complectentem.* — Cf. XLII, 25 : *Fœdus cum Philippo ictum esse, cum*

comme si personne ne devait s'opposer à ses entreprises avant son passage en Italie¹. C'est Eumène, il est vrai, qui parle de la sorte; mais les consuls, par ordre du Sénat, ne s'expriment pas autrement devant le peuple dans les comices centuriates. « Persée, fils de Philippe, roi de Macédoine, déclarent-ils, au mépris du traité conclu avec Philippe, son père, et renouvelé avec lui depuis la mort de celui-ci, s'est attaqué aux alliés du peuple romain, a ravagé leurs territoires, et occupé leurs villes; de plus, il a conçu le projet d'entreprendre une guerre contre le peuple romain, et préparé dans ce but des armes, des soldats et des vaisseaux; les hostilités doivent donc être ouvertes contre lui, s'il ne donne pas satisfaction sur tous ces points². »

Telle est la thèse officielle des Romains sur les causes de la troisième guerre de Macédoine. Assurément elle n'est pas dépourvue de toute vérité; mais il est nécessaire aussi, je crois, d'y introduire et des restrictions et des distinctions importantes.

Tout d'abord, pour ce qui regarde Philippe, nous admettrons volontiers qu'il avait le dessein parfaitement arrêté de reprendre un jour la lutte contre Rome, et que sa condescendance momentanée aux ordres du Sénat couvrait chez lui une haine des plus violentes. Mais d'où lui venait ce désir de tenter à nouveau la chance des combats? procédait-il de l'ambition insatiable, de l'humeur inquiète du roi? ou plutôt n'était-il pas le résultat des tracasseries et des humiliations dont Rome l'accablait sans cesse? Celle-ci met toujours en avant la violation par la Macédoine du traité de 197; mais elle oublie volontairement que, depuis Cynoscéphales, il y a eu la guerre étolo-syrienne, où Philippe a déployé en sa faveur une

ipso eo post mortem patris renovatum, in quo diserte prohiberi cum extra fines arma efferre, prohiberi socios populi romani lacessere bello.

1. Liv., XLII, 13 : *Ilæc cum vobis quiescentibus et patientibus fecerit, et concessam sibi Græciam esse a vobis videat, pro certo habet neminem sibi, antequam in Italiam trajecerit, armatum occurrurum.*

2. Liv., XLII, 30 : *Patres, quod faustum felixque populo Romano esset, centuriatis comitiis primo quoque die ferre ad populum consules jusserunt, ut : quod Perseus, Philippi filius, Macedonum rex, adversus fœdus cum patre Philippo ictum et secum post mortem ejus renovatum sociis, populi romani arma intulisset, agros vastasset, urbesque occupasset; quodque belli parandi adversus populum romanum consilia inisset, arma, milites, classem ejus rei causa comparasset; ut, nisi de iis rebus satisfacisset, bellum cum eo iniretur.*

Distinctions
et restrictions
nécessaires.

L'animosité de
Philippe se
justifie par les
vexations
dont il était
l'objet.

activité dont il avait le droit d'espérer quelque récompense. Tant qu'on a eu besoin de lui, on lui a promis des agrandissements de territoire ; on s'arrange ensuite pour l'en frustrer, on favorise ses ennemis, on le soumet à un espionnage perpétuel, on se mêle même à ses querelles de famille¹. Et là-dessus on l'accuse de vouloir rompre le pacte d'amitié qui l'unit au peuple romain ! C'était bien son intention, en effet ; mais la responsabilité en revient, convenons-en, à l'attitude des Romains à son égard.

Persée était
soin de posséder
l'énergie
de son père.

Passons maintenant à Persée. On le donne comme le dépositaire et l'exécuteur des desseins de son père ; n'y a-t-il pas cependant de l'un à l'autre une différence considérable ? Philippe, oui, pouvait rêver de porter la guerre en Italie. En 181, il était monté sur l'Hémus parce que, disait-on, la vue y embrassait à la fois le Pont-Euxin et l'Adriatique, le Danube et les Alpes² ; en 179, il avait décidé les Bastarnes à venir, de la rive gauche du Danube, se jeter sur la Dardanie, et il espérait de là, à travers le pays des Scordisques, les lancer sur l'Italie par les Alpes Orientales, comme Hannibal y avait pénétré par les Alpes Occidentales³ : ce sont là des faits qui ne laissent pas d'être assez menaçants pour Rome. Mais où trouvons nous trace, chez Persée, d'un projet analogue de grande guerre ?

Sans doute, dès 174, on l'accuse d'avoir échangé des ambassades secrètes avec les Carthaginois⁴ ; seulement la dénonciation a pour auteur Massinissa, l'ennemi peu scrupuleux de Carthage, qui, en 171, prétendra de même que ses voisins préparent leur flotte contre Rome⁵, alors qu'en réalité ils mettent à la disposition du Sénat 1.000.000 de boisseaux de blé et 500.000 boisseaux d'orge⁶. Vient ensuite, en 172, le rapport d'Eumène : selon Tite-Live même, le but en était de hâter

1. Pour le détail de ces faits, cf. p. 204 et sqq. — Cela n'empêche pas d'ailleurs les Romains de vanter constamment leur exactitude scrupuleuse à observer la paix conclue par eux avec Philippe. Paul-Émile lui-même n'y manque pas, quand, en 168, Persée est amené prisonnier dans son camp (Liv., XLV, 8 : *Nunc vero, cum et bello patris tui, quod nobiscum gessit, interfuisses, et pacis postea, quam cum summa fide adversus eum coluimus, meminisses,...*)

2. Liv., XL, 21-22.

3. Liv., XL, 57.

4. Liv., XLI, 22.

5. Liv., XLIII, 3.

6. Liv., XLIII, 6.

l'explosion de la haine des Romains contre Persée¹, et le parti pris d'ailleurs y est assez manifeste. A un moment donné, il est question de conférences mystérieuses tenues à Samothrace, pendant plusieurs jours, entre Persée et les représentants des villes asiatiques²; mais, comme il n'y est fait allusion qu'une seule fois, c'était là sans doute une simple rumeur dont les Romains eux-mêmes ont reconnu le peu de consistance. Enfin, toujours en 172, les députés d'Issa parlent d'une entente entre Persée et le roi d'Illyrie, Gentius, et ils représentent les ambassadeurs illyriens à Rome comme étant, en réalité, des espions envoyés à l'instigation de Persée³; or, en 171, Tite-Live reconnaît que, si Gentius s'est mis en cas d'être suspect aux Romains, il n'a pas montré nettement pour quel parti il se décidait⁴, et, en 170, la même incertitude subsiste encore à son égard⁵. Nous ne tenons donc, en somme, aucune preuve décisive des soi-disant tentatives faites par Persée pour former une coalition contre Rome; et d'ailleurs ce que nous savons de son caractère ne nous permet pas non plus de lui prêter de si vastes desseins.

Au début, il est vrai, tant qu'on en est encore aux préliminaires de la lutte, son attitude ne manque pas de fierté. Ainsi, en 172, son ambassadeur Harpale, tout en le disculpant devant le Sénat de toute idée de provocation, ose ajouter qu'au reste, si le roi reconnaît qu'on cherche un prétexte de guerre, il se défendra avec courage: car les faveurs de Mars sont communes à tous les peuples, et l'issue des combats demeure incertaine⁶. Puis, devant les députés du Sénat qui viennent lui

1. Liv., XLII, 6: Quod (adversus Persæ odium Romanorum) ut maturius erumperet, Eumenes rex, commentarium ferens secum quod de apparatibus belli omnia inquirens fecerat, Romam venit.

2. Liv., XLII, 23 (représentations des ambassadeurs romains à Persée, en renonçant à son alliance): Samothracæ præterea per multos dies occultum consilium cum legationibus civitatum Asiæ regem habuisse.

3. Liv., XLII, 26: Nuntiantes uno animo vivere Macedonum atque Illyriorum regem, communi consilio parare Romanis bellum, et specie legatorum Illyrios speculatores Romæ esse, Persæ auctore missos, ut quid ageretur scirent.

4. Liv., XLII, 29: Gentius, rex Illyriorum, fecerat potius cur suspectus esset Romanis, quam satis statuerat utram foveret partem.

5. Liv., XLIII, 9: Nusquam alibi quam in Macedonia bellum erat: suspectum tamen et Gentium, Illyriorum regem, habebant.

6. Liv., XLII, 14: Is velle quidem et laborare dixit regem, ut purganti se nihil hostile dixisse aut fecisse fides habeatur; ceterum, si pervicacius causam belli quæri videat, forti animo defensurum se; Martem communem esse, et eventum incertum belli.

dénoncer l'amitié du peuple romain, Persée lui-même déclare qu'il ne veut plus s'en tenir au pacte accepté jadis par son père : il est disposé à en conclure un autre, mais à la condition expresse de traiter d'égal à égal¹. De telles paroles semblent indiquer chez lui l'intention d'engager à bref délai la guerre contre Rome; mais comme la suite de sa conduite dément une semblable résolution!

Rome pouvait
aisément
s'entendre
avec lui.

Dès que Rome, dans l'automne de 172, dirige des troupes sur la Macédoine, il envoie une nouvelle ambassade en demander le retrait au Sénat, s'engageant, s'il l'obtient, à accorder les réparations qu'on exigera de lui en faveur des alliés². On lui répond par l'annonce du débarquement très prochain d'une armée consulaire; néanmoins comme, en attendant, le Sénat charge des commissaires de visiter les divers peuples de la Grèce pour les maintenir ou les ramener dans son alliance, Persée leur adresse des lettres dès leur arrivée à Corcyre³.

Un peu plus tard, profitant des liens d'hospitalité qui existaient entre son père et l'un des commissaires, Q. Marcius Philippus, il sollicite de ce dernier une entrevue⁴. Elle a lieu en effet; et tel est chez Persée le désir d'éviter les hostilités qu'il se laisse grossièrement duper par Marcius : pour obtenir le droit de tenter encore une démarche auprès du Sénat, il accorde aux Romains, dont les préparatifs ne sont pas terminés, un armistice qui ne profite qu'à eux seuls⁵. Il est persuadé qu'on va aboutir à une entente, et il l'annonce tout de suite à Byzance et à Rhodes⁶. Arrivés à Rome, ses députés ne prennent plus le ton hautain d'Harpale : ils s'appliquent à justifier leur maître, ils se répandent en prières⁷. Ils n'obtiennent rien cependant, et viennent rapporter à Persée qu'il lui faut

1. Liv., XLII, 25 : *Fœdus cum patre ictum ad se nihil pertinere... Novum fœdus si secum facere vellent, convenire prius de condicionibus debere; si in animum inducerent ut ex æquo fœdus fieret, et se visurum quid sibi faciendum esset, et illos credere rei publicæ consulturos.*

2. Liv., XLII, 36 : *si impetrari a senatu ut ii (exercitus in Macedoniam transportati) revocarentur, regem de injuriis, si quas de sociis factas quærentur, arbitrato senatus satisfacturum esse.*

3. Liv., XLII, 37.

4. Liv., XLII, 38.

5. Liv., XLII, 43.

6. Liv., XLII, 46.

7. Liv., XLII, 48 : *Insidiarum Eumeni factarum crimen maxima cura... defensum; cetera deprecatio erat.*

renoncer à tout espoir de conserver la paix. Le roi, malgré cela, hésite encore à combattre : il rassemble un conseil de guerre dans son palais de Pella ; il se demande s'il ne conviendrait pas, plutôt que de s'exposer à des hasards si redoutables, de payer tribut aux Romains ou de leur céder une portion de son territoire ; et c'est seulement en voyant ses officiers, à une grande majorité, se prononcer pour un parti énergique, qu'il lance ses ordres de mobilisation¹.

Enfin, la guerre une fois commencée, quand il a battu le consul P. Licinius Crassus dans un combat de cavalerie près de Larissa, quelques-uns de ses courtisans n'ont qu'à lui suggérer l'idée de proposer un accommodement : il abonde immédiatement dans leur sens ; car de tels avis, remarque Tite-Live — sans doute par inadvertance, — n'étaient jamais pour lui déplaire². Vainqueur, il envoie des députés au vaincu pour solliciter la paix, en s'engageant à payer le même tribut que Philippe, et à renoncer aux villes, territoires et lieux abandonnés par lui³ ; puis, malgré l'arrogance calculée de Licinius qui lui demande de se livrer à merci, lui et la Macédoine, malgré l'avis aussi de ses conseillers, il essaie de prolonger les négociations, en ajoutant aux sommes proposées d'abord⁴. Voilà l'homme qu'on déclare acharné à faire éclater la guerre contre Rome !

Examinons au contraire la conduite des Romains dans le même temps. Dès 173, dit Tite-Live, les éloges accordés publiquement par un commissaire du Sénat aux Achéens, pour avoir maintenu avec fermeté l'ancien décret qui interdisait l'entrée de l'Achaïe au roi de Macédoine, ne laissait pas de doutes sur leur haine contre Persée⁵. Quelques mois après, en 172, le rapport d'Eumène vient encore l'envenimer ; aussitôt les esprits et les oreilles des sénateurs sont également prévenus : quoi que puissent dire les ambassadeurs du roi, leurs réfu-

1. Liv., XLII, 50-51.

2. Liv., XLII, 62 : Nunquam ab talibus consiliis abhorrebat regis animus.

3. Id., *ibid.* : Pacem petiere, vectigal, quantum Philippus pactus esset, daturum Persea Romanis pollicentes ; urbibus, agris, locisque, quibus Philippus cessisset, cessurum primum.

4. Id., *ibid.* : et, summam pecuniæ augens, si pretio pacem emere posset, non destitit animum consulis tentare. — Cf. Pol., XXVII, 8.

5. Liv., XLII, 6 (Marcellus) : conlaudata gente quod constanter vetus decretum de arcendis aditu finium regibus Macedonum tenuissent, insigne adversus Persea odium Romanorum fecit.

tations et leurs prières sont repoussées avec dédain¹. Sans attendre la nomination des nouveaux consuls, on charge déjà un préteur de commencer des levées spéciales, de faire passer des troupes en Epire, et d'y occuper les villes maritimes, pour assurer l'année suivante le débarquement de l'armée consulaire².

A ce moment, la guerre n'est pas encore déclarée, mais elle est résolue³; tout le monde à Rome la juge inévitable⁴: avant la fin de l'année, on décide de ne plus différer les préparatifs⁵; et, au moment de la désignation des consuls de 171, le Sénat leur enjoint d'immoler solennellement de grandes victimes le jour de leur entrée en charge, et d'adresser aux dieux des prières pour l'heureux succès de la guerre que le peuple romain a l'intention de faire⁶. Bien mieux, les Romains se mettent en campagne contre un ennemi qu'ils savent complètement en état d'agir, sans avoir seulement terminé eux-mêmes leurs préparatifs⁷, et nous venons de les voir repousser de parti pris toutes les tentatives de conciliation faites par Persée en 171⁸. Il est difficile de rêver un contraste plus complet avec les hésitations du roi de Macédoine, et de conserver quelque incertitude sur celui des deux adversaires à qui doit incomber la responsabilité de la lutte.

La conduite de
Persée lui
fournit des griefs
à alléguer.

Assurément il ne s'ensuit pas pour cela qu'il n'y ait rien à retenir des accusations formulées contre Persée; car sa réplique à Marcius, dans l'entrevue des bords du Pénée⁹, n'est pas convaincante sur tous les points. Par exemple, le roi

1. Liv., XLII, 14 : Ceterum, præoccupatis non auribus magis quam animis ab Eumene rege, omnis et defensio et deprecatio legatorum respuebatur.

2. Liv., XLII, 18.

3. Liv., XLII, 19 : bello, etsi non indicto, tamen jam decreto.

4. Liv., XLII, 2 : Cum bellum macedonicum in expectatione esset; — XLII, 20 : In suspensa civitate ad expectationem novi belli; — XLII, 26 : Cum macedonicum bellum expectaretur.

5. Liv., XLII, 27 : Belli apparatus non differendum censuerunt.

6. Liv., XLII, 28 : Consulibus designatis imperavit senatus ut, qua die magistratum inissent, hostiis majoribus rite mactatis, precarentur ut quod bellum populus romanus in animo haberet gerere, ut id prosperum eveniret.

7. Liv., XLII, 43 : Nihil enim satis paratum ad bellum in præsentia habebant Romani, non exercitum, non ducem, cum Perseus, ni spes vana pacis occæcasset consilia, omnia præparata atque instructa haberet, et suo maxime tempore atque alieno hostibus incipere bellum posset.

8. Cf., en particulier, Liv., XLII, 48 : sed non eis animis audiebantur, qui aut doceri aut flecti possent.

9. Liv., XLII, 41.

semble bien avoir été dans son droit en châtiant Abrupolis, qui avait envahi la région des mines du Pangée et porté ses ravages jusqu'à Amphipolis, ou en réprimant à main armée la révolte des Dolopes, ses sujets, qui venaient de massacrer leur gouverneur; il est fort possible aussi que la dénonciation de Rammius de Brindes ait été une calomnie destinée à justifier sa présence à Pella; que les Thébains partisans de Rome, Eversa et Callicrite, aient péri simplement dans un naufrage; et que le roi n'ait pas commandé davantage le meurtre d'Arthétaurus.

Mais, étant donnés sa haine indubitable contre Eumène et l'intérêt qu'il avait à se débarrasser d'un voisin aussi gênant, nous avons peine à croire qu'il n'ait pas été l'instigateur de l'attentat commis contre le roi de Pergame. De même la promenade militaire à Delphes, si pacifique qu'elle ait été, n'en constituait pas moins une violation flagrante du traité de 197; et nous en dirons encore autant des troubles suscités dans les Etats grecs. Rome ne manquait donc pas de griefs à faire valoir. Ils paraissent pourtant insuffisants à justifier une grande guerre, surtout si l'on songe que Persée, dès l'arrivée des premiers détachements romains en Grèce, s'empressait d'offrir au Sénat toutes les réparations désirables.

C'est qu'ici, comme il arrive souvent en diplomatie, les raisons capitales de l'animosité des Romains contre Persée sont précisément celles dont on ne lui parle pas. Nous n'en sommes d'ailleurs pas réduits pour cela à les imaginer de nous-mêmes: ce sont celles par où Eumène a soin de débiter dans son rapport¹, parce qu'il est sûr ainsi de frapper immédiatement l'attention des sénateurs, et de grossir à leurs yeux l'importance des faits particuliers qu'il se réserve d'exposer ensuite.

Avant tout donc, ce qui inquiète Rome du côté de la Macédoine, c'est le relèvement inattendu de ce royaume: après Cynoscéphales, elle croyait l'avoir abaissé au rang de l'Étolie ou de l'Achaïe; or, en une vingtaine d'années de paix, il s'est repeuplé d'une jeunesse florissante, il a rétabli ses finances, et il fait de nouveau figure de grande puissance. Eumène nous donne une idée de ses ressources: dans la Macédoine même, Persée, dit-il, a sur pied 30.000 fantassins et 5.000 cavaliers; ses approvisionnements de blé peuvent suffire pendant dix ans

1. Liv., XLII, 11-12.

à les nourrir ; son trésor est assez bien garni pour payer, pendant un nombre égal d'années, 10.000 mercenaires en plus des troupes nationales ; ses arsenaux sont en mesure d'équiper trois armées comme la sienne ; et, s'il a besoin d'hommes, la Thrace, placée sous sa dépendance, lui offre à cet égard une réserve inépuisable.

En outre, le roi personnellement ne manque pas de qualités : jeune et robuste, il a été dès l'enfance formé par son père à l'art de la guerre ; et, depuis son arrivée au trône, il a mené à bonne fin plusieurs entreprises où Philippe avait échoué. Par une politique habile, il a proclamé en Macédoine l'amnistie pour les débiteurs comme pour les prisonniers d'Etat, et, partout où il l'a pu, il s'est efforcé de faire entrevoir, sous son hégémonie, la réduction des dettes, de façon à se poser en chef de la démocratie et en partisan des réformes sociales, comme Rome s'attache à grouper autour d'elle l'aristocratie et à défendre les intérêts des conservateurs. Sa popularité va donc croissant de jour en jour, et l'Asie aussi bien que la Grèce commence à tenir les yeux fixés sur lui.

Voilà, à n'en pas douter, la cause essentielle des préoccupations de Rome. Dès l'époque de Flaminius, elle aspirait déjà à un protectorat très réel sur le monde hellénique ; depuis la guerre étolo-syrienne, elle entend le rendre plus étroit, et travaille à abaisser systématiquement tout ce qui subsiste encore de forces en face d'elle ; en même temps, ses généraux et ses diplomates se laissent aller de plus en plus à agir partout en maîtres absolus ; ses capitalistes et ses commerçants désirent étendre le champ de leurs opérations, et réclament du Sénat des provinces à exploiter. Or c'est juste le moment où la Macédoine reprend une vigueur nouvelle, où elle ose parler de reviser le traité de 197, et où visiblement elle s'efforce de reprendre parmi les Etats grecs la place qu'elle y occupait autrefois ! Rome n'avait pas l'habitude de supporter de tels échecs à ses desseins : tout retard augmentait le danger ; et c'est ainsi qu'elle s'est résolue à précipiter la crise coûte que coûte, à refuser tout arrangement, et à poursuivre les hostilités jusqu'à la ruine définitive de Persée¹.

1. Cf., par exemple, la réponse de Licinius vaincu aux propositions de Persée, en 171 (Liv., XLII, 62 : Responderi placuit ita pacem dari, si de summa rerum liberum senatui permittat rex de se deque universa Macedonia statuendi jus.).

Bref, nous pouvons accorder à Polybe et à Tite-Live que la troisième guerre de Macédoine a eu des causes lointaines, et que Philippe déjà était décidé à la faire. Avec lui, s'il avait vécu davantage, elle était inévitable : Rome risquait d'être attaquée la première, et peut-être même sur son propre territoire ; seulement les dispositions hostiles du roi avaient la cause la plus légitime dans la manière indigne dont il était traité en dépit des services qu'il avait rendus et des promesses qu'on lui avait faites pendant la guerre contre Antiochus. Avec Persée, la situation devient fort différente. Sans doute le nouveau roi continue les armements commencés par son père, et, en s'efforçant d'étendre son influence au dehors, il viole le traité de 197 et menace les intérêts de Rome. Par là, il a sa part de responsabilité dans les événements postérieurs. Mais, comme il est loin de la fermeté de Philippe, une démonstration énergique suffisait à le rendre très accommodant. Rome le sait bien ; néanmoins elle se refuse à toute espèce d'entente, et c'est elle, en fin de compte, qui tient à faire éclater la guerre, parce qu'elle ne veut plus souffrir aucune puissance rivale de la sienne dans la péninsule hellénique, et que dès maintenant elle a décidé à tout le moins l'abaissement sans retour de la Macédoine¹.

II

Nous n'avons pas à raconter les péripéties assez longues de la lutte jusqu'à la bataille de Pydna et à la capture de Persée, en 168. Ce qu'il nous importe plutôt de constater, c'est la conduite observée par Rome vis-à-vis des Grecs autres que les

Dispositions des
Grecs vis-à-vis
des belligérants.

1. C'est là, en somme, ce que Persée dit à ses soldats et aux Romains eux-mêmes. A ses troupes il rappelle que Philippe, par toutes sortes de procédés indignes, a été contraint de reprendre les armes : en faisant la guerre à son père, les Romains, ajoute-t-il, avaient adopté le prétexte spécieux de rendre à la Grèce sa liberté ; maintenant leur but manifeste est d'asservir la Macédoine ; ils ne veulent ni souffrir un roi pour voisin de leur empire, ni laisser des armes à une nation illustre par ses exploits (Liv., XLII, 52). Aux députés du Sénat il objecte l'avidité et l'orgueil de leur patrie ; il leur reproche ces ambassades qui ne cessent d'épier ses paroles et ses actions, parce que Rome trouve juste qu'un geste, qu'un ordre d'elle règle les paroles et les actions de chacun (Liv., XLII, 25). — A priori, ces plaintes pourraient paraître suspectes, et être taxées d'exagération intéressée ; l'examen impartial des faits semble les confirmer de tout point.

Macédoniens. Pour en mieux juger, nous nous demanderons d'abord quelles étaient à son égard les dispositions du monde hellénique au début de la campagne, et nous verrons alors si sa propre attitude y a répondu comme il était naturel.

Avant la guerre, une certaine sympathie s'est réveillée chez eux pour la Macédoine.

Les Romains ont beaucoup insisté, afin de justifier cette guerre, sur la sympathie que Persée rencontrait dans tout l'Orient, et sur le danger qui résultait pour eux-mêmes d'un tel revirement de l'opinion. Il y a en effet quelque chose de fondé dans cette remarque. Ainsi la promenade militaire de Persée à Delphes, en 174, en manifestant aux yeux des Grecs la reconstitution de l'armée royale et l'esprit d'initiative de son chef, avait singulièrement relevé les espérances des amis de la Macédoine; et elle n'a certes pas été sans lien avec la reprise des querelles intestines, peu de temps après, en Etolie, en Perrhébie et en Thessalie.

De plus, non content de se concilier la faveur de ses voisins immédiats, Persée multipliait au loin les ambassades ou les lettres pour engager les populations à oublier leurs différends avec son père, et, puisqu'il n'avait mérité personnellement aucun reproche, à conclure avec lui une solide amitié¹. Il faisait visiter par ses députés non seulement les nations, mais même les villes isolées; il multipliait les promesses, et ses démarches répétées ne demeuraient pas sans résultat: en 173, nous dit-on, sa popularité commençait à égaler, sinon à dépasser celle d'Eumène².

Il est vrai, c'est surtout par les plaintes intéressées du roi de Pergame que nous sommes renseignés sur ces événements³. Nous ne sommes donc pas obligés de prendre ses affirmations à la lettre si, d'une façon générale, il accuse les villes les plus illustres de l'Asie et de la Grèce de dévoiler chaque jour davantage leurs dispositions en faveur de Persée, et d'en être presque arrivées déjà à se fermer toute voie au repen-

1. Liv., XL1, 22 : Nec earum tantum civitatum, per quas iturus erat, satis habuit animos sibi conciliare : aut legatos aut litteras dimisit, petens ne diutius simultatum, quæ cum patre suo fuissent, meminissent;... secum quidem omnia illis integra esse ad constituendam fideliter amicitiam.

2. Liv., XLII, 5 : Perseus... omnes non gentes modo Græciæ, sed civitates etiam legationibus mittendis, pollicendo plura quam præstando, sibi conciliabat. Erant tamen magnæ partis hominum ad favorem ejus inclinati animi, et aliquanto quam in Eumenem propensiores.

3. Liv., XLII, 11 à 14. — Les griefs développés par lui ont été résumés, p. 375 et sqq.

tir¹. Même les faits particuliers cités par lui ont souvent besoin d'être mis au point : par exemple, quand il parle de l'assistance demandée par l'Étolie à Persée ou des troubles dont sont remplies la Thessalie et la Perrhèbie, il faut seulement entendre, comme nous allons le voir², que, dans ces divers pays, Persée avait trouvé un certain nombre de partisans. Cependant il n'est guère douteux que, depuis une dizaine d'années environ, et précisément depuis la mort de Philippe, une évolution sensible se manifestait dans les sentiments des Grecs à l'égard de la Macédoine.

Tite-Live, et même Polybe, traitent assez légèrement les partisans de Persée. Dans la plupart des villes, le peuple tenait pour le roi : Tite-Live le reconnaît bien ; mais la cause, d'après lui, en est uniquement la tendance naturelle chez la foule à pencher du mauvais côté³. Quant à ceux des grands qui se prononçaient dans le même sens, il voit en eux des hommes perdus de dettes, que l'état désespéré de leurs affaires entraînait fatalement vers toute espèce de révolutions, ou des ambitieux séduits par la popularité plus grande de Persée⁴. Dans ces conditions, il devient assez difficile d'expliquer le sentiment de joie, à peu près général, qui accueillit en Grèce la nouvelle du combat de cavalerie où le consul P. Licinius Crassus avait eu le dessous, en 171. Polybe et Tite-Live s'en tirent par une comparaison ingénieuse : ils rappellent le caprice bizarre qui, dans les jeux, porte la multitude à accorder sa bienveillance à l'adversaire le plus obscur et le plus faible. Les Grecs, à les en croire, ont agi de même ; la moindre réflexion sur la tyrannie de la Macédoine et sur les avantages de la domination romaine devait dissiper leur erreur⁵.

Sans doute les Grecs ont montré maintes fois un amour

1. Liv., XLII, 13 : *Cernebam nobilissimas Asiæ et Græciæ civitates in dies magis denudantes judicia sua; mox, si permitteretur, eo processuras unde receptum ad pœnitendum non haberent.*

2. Cf. p. 395 et sqq.

3. Liv., XLII, 30 : *In liberis gentibus populisque, plebs ubique omnis ferme, ut solet, deteriorum erat, ad regem Macedonasque inclinata.*

4. Id., *ibid.* : *Principum diversa cerneret studia... Pars altera regiæ adulationis erat, quos æs alienum et desperatio rerum suarum, eodem manente statu, præcipites ad novanda omnia agebat; quosdam ventosum ingenium, quia Perseus magis curæ popularis erat.*

5. Polybe développe longuement ces idées (XXVII, 8a, 8b, 8c); Tite-Live les résume en quelques lignes (XLII, 63 : *læti eam famam acceperere, non ob aliam causam quam pravo studio, quo etiam in certaminibus ludicris vulgus utitur, deteriori atque inferiori favendo*).

irraisonné des nouveautés, et il ne serait pas difficile de relever dans leur histoire plus d'une inconséquence. Ici pourtant on a peine à admettre que leur défiance croissante vis-à-vis de Rome n'ait eu aucun motif plus sérieux. Visiblement la politique du Sénat se révélait de plus en plus sévère et égoïste, et le soin qu'il avait pris, par exemple, d'imposer à la Ligue achéenne la domination de Callicrate¹ ou de soutenir contre Rhodes les revendications des Lyciens² était assez de nature à effrayer les esprits réfléchis. Tite-Live d'ailleurs l'avoue lui-même à demi : « Une portion des Grecs, si elle eût été libre de régler la fortune à son gré, eût mieux aimé que, des deux partis, aucun n'augmentât sa puissance en écrasant l'autre, et que, rien n'étant changé à l'état actuel de leurs forces, cette balance assurât la paix ; car ainsi les villes devaient se trouver dans la meilleure situation entre les deux rivaux, leur faiblesse étant toujours certaine de la protection de l'un contre l'injustice de l'autre³. » Nous voilà loin des raisons si étrangement superficielles qu'il attribuait tout à l'heure à la renaissance des sympathies helléniques pour la Macédoine, et nous nous expliquons bien cette fois un certain nombre de faits qui autrement eussent présenté un air peu naturel d'incohérence.

Les Grecs, disons-nous, se préoccupent désormais des conséquences qu'entraînerait pour eux-mêmes la disparition des derniers royaumes de leur race capables de faire contrepoids à la toute-puissance de Rome. Or de ces royaumes, la Macédoine est le plus fort : c'est donc vers elle que se tournent les regards. Il y a plus : son alliance avec la Syrie, bien qu'elle n'ait plus maintenant, depuis l'immense extension de l'Etat pergaménien, la même importance qu'elle aurait eue jadis au temps de Philippe et d'Antiochus, peut encore relever son prestige ; en conséquence, le mariage de Persée avec Laodice, fille de Seleucus IV Philopator, est accueilli avec plaisir. Comme la flotte syrienne a perdu le droit de paraître dans la

La Macédoine est regardée comme un contrepoids fort utile à la toute-puissance de Rome.

1. Cf. p. 233 et sqq.

2. Cf. p. 267 et sq.

3. Liv., XLII, 30 : Si liberum in ea re arbitrium fortunæ esset, neutram partem volebant potentiolem, altera oppressa, fieri, sed, illibatis potius viribus utriusque partis, pacem ex æquo manere : ita inter utrosque optimam condicionem civitatum fore, protegente altero semper inopem ab alterius injuria. — Tite-Live, il est vrai, n'attribue ces sentiments qu'à un petit nombre de Grecs, les meilleurs et les plus sages de leurs chefs (principum tertia pars, optima eadem et prudentissima).

mer Egée, les Rhodiens se chargent de conduire à Persée sa fiancée; et, pour les en remercier, le roi, non content de donner à chaque rameur de leur escadre une plaque de métal doré propre à orner sa chevelure, offre à leur ville une grande quantité de bois de construction¹. De même Délos, malgré son alliance avec Rome², élève une statue à Laodice³. Quant aux Achéens, si Callicrate parvient à les empêcher de se réconcilier avec Persée, du moins ordonnent-ils par décret la destruction des monuments consacrés dans le Péloponnèse à Eumène⁴, le grand allié des Romains à cette époque, et l'agent tout dévoué de leurs projets.

De semblables décisions, émanant de peuples qui tous ont de bonne heure accepté ou même secondé l'intervention de Rome dans les affaires du monde grec, pourraient difficilement passer pour de simples coups de tête de la multitude. Elles se comprennent sans peine, au contraire, si l'on y voit non pas certes des actes d'hostilité, mais le signe d'une certaine défiance envers Rome, et une tentative en quelque sorte de politique plus indépendante.

En somme, vers le temps de la guerre contre Persée, la Grèce commençait à sentir la nécessité d'un équilibre à maintenir dans le bassin oriental de la Méditerranée; et, en présence des appétits trop évidents des Romains, l'idée d'un rapprochement avec la Macédoine n'était pas pour lui déplaire. Mais ici il est nécessaire de tenir grand compte des dates. Nous avons cité trois faits comme preuves du revirement favorable à la Macédoine; or à quelle époque se placent-ils? Les Rhodiens ont conduit à Persée sa fiancée tout au début de son règne, puisque Polybe en parle, en 177, comme d'une chose encore récente⁵. La dédicace des Déliens en l'honneur

1. Pol., XXVI, 7 : (οἱ Ῥωμαῖοι) ἀκηροότες τὴν τε νυμφαγωγίαν τὴν νεωστὶ τῷ Περσεῖ γεγενημένην ὑπ' αὐτῶν Καὶ ξύλων πλῆθος εἰς ναυπηγίαν ἐδίδοτο παρὰ τοῦ Περσεῖος τοῖς Ῥοδίοις, καὶ σπλεγγίδα χρυσὴν ἐκάστω τῶν θρανιτῶν ἐδεδώρητο τῶν νεωστὶ νυμφαγωγηζόντων αὐτῷ τὴν Λαοδίην.

2. Cf. p. 267.

3. C. I. G., 2275^a = Ditt., n° 294 : Ὁ δῆμος ὁ Δηλίων βασιλίσσαν Λαοδίην, βασιλέως Σελεύκου, γυναῖκα δὲ βασιλέως Περσεῖος, ἀρετῆς ἕνεκεν καὶ εὐσεβείας τῆς περὶ τὸ ἱερὸν καὶ εὐνοίας [τῆς] πρὸς τὸν δῆμον τῶν Δηλίων.

4. Pour plus de détails, cf. p. 392.

5. Pol., XXVI, 7 : τὴν νυμφαγωγίαν τὴν νεωστὶ γεγενημένην..... — τῶν νεωστὶ νυμφαγωγηζόντων. La date de 177 ressort de la mention, dans le même chapitre, des consuls Τιζέριος καὶ Κλαύδιος (T. Sempronius Gracchus et C. Claudius Pulcher).

de Laodice se rapporte vraisemblablement au passage de la princesse dans leur île, au cours de ce voyage. Quant à la mauvaise humeur des Achéens contre Eumène, sans aucun doute elle est antérieure au début de 172, puisqu'Eumène s'en plaint dans son discours devant le Sénat; mais, de plus, elle doit remonter à plusieurs années auparavant : car Eumène signale, outre le décret qui a définitivement supprimé les honneurs décernés jadis à sa personne, la négligence et l'indifférence qu'on mettait déjà depuis un certain temps à les lui rendre¹.

Ces trois événements se rattachent donc soit au moment de la détente produite dans les rapports de la Macédoine et de Rome par la mort de Philippe et la démarche de Persée auprès du Sénat pour s'en faire reconnaître roi, soit, en tout cas, à une période où l'on ne prévoit pas encore de guerre immédiate entre les deux puissances. Dès lors ils perdent beaucoup de leur importance, en tant que manifestation décisive et vraiment compromettante. Ils nous éclairent sur les dispositions secrètes des Grecs; mais, à moins de tomber dans les procès de tendances dont Rome va tant abuser aussitôt après Pydna, ce qu'il nous faut constater avant tout, ce sont leurs actes à partir de l'instant où la lutte apparaît comme inévitable, et où il est impossible d'entretenir des relations amicales avec la Macédoine sans se déclarer contre Rome. Or leur attitude alors est bien différente.

Multiplés
ambassades des
Romains
en Orient, de
174 à 171.

- En effet, on le devine, si Persée multiplie ses efforts pour solliciter leur alliance ou leur neutralité, la diplomatie romaine, de son côté, ne reste pas inactive. De 174 à 171, Tite-Live n'énumère pas moins de treize ambassades chargées, sous un prétexte ou sous un autre, de parcourir la Grèce et de la surveiller.

En 174, C. Valerius Laevinus, Ap. Claudius Pulcher, C. Memmius, M. Popilius et L. Canuleius ont mission de rétablir la paix en Etolie². Peu de temps après, C. Lælius, M. Valerius Messalla et Sex. Digitius, en se rendant en Macédoine, passent aussi par l'Etolie³; et Q. Minucius essaie d'apaiser les désordres de la Crète⁴. — En 173, Ap. Claudius va examiner l'état des

1. Liv., XLII, 42 : at hercule suos honores... partim desertos per incultum et negligentiam, partim hostiliter sublatos esse.

2. Liv., XLI, 23 et 27.

3. Liv., XLI, 22; cf. XLII, 2.

4. Liv., XLI, 25.

affaires en Thessalie et en Perrhèbie¹ ; un Marcellus (probablement M. Claudius Marcellus, le consul de 183) retourne encore en Etolie, et travaille à fermer définitivement le Péloponnèse à Persée². Puis C. Valerius, Cn. Lutatius Cerco, Q. Bæbius Sulca, M. Cornelius Mammula et M. Cæcilius Denter doivent aussi se rendre à Alexandrie pour y renouveler l'alliance conclue avec l'Égypte, et, bien entendu, jeter en passant un coup d'œil sur la Grèce³. — En 172, Cn. Servilius Cæpio, Ap. Claudius Centho et T. Annius Luscus vont porter à Philippe l'ultimatum du Sénat⁴; Ti. Claudius Nero et M. Decimius visitent Eumène, Antiochus, Ariarathe, Ptolémée, les villes d'Asie et les îles⁵; A. Terentius Varro, C. Plætorius et C. Cicereius sont chargés d'adresser des représentations au roi d'Illyrie, Gentius⁶. — Enfin, pendant l'hiver 172-171, les diplomates romains redoublent d'activité : L. Decimius doit peser sur Gentius et les autres princes illyriens pour les détacher de Persée⁷; P. et Ser. Cornelius Lentulus ont pour itinéraire Céphallénie et la côte occidentale du Péloponnèse⁸; Q. Marcius Philippus et A. Atilius parcourent l'Épire, l'Étolie, la Thessalie ; ils ont une conférence avec Philippe sur le Pénée ; puis ils passent en Béotie et en Eubée, et rejoignent les Lentulus dans le Péloponnèse⁹, tandis que Ti. Claudius, Sp. Postumius et M. Junius se rendent en Asie et dans les îles¹⁰.

Ces démarches presque partout sont couronnées de succès. Decimius seul, dit Tite-Live, revient sans avoir rien obtenu, et la chose paraît si extraordinaire qu'on le soupçonne de s'être laissé corrompre par les Illyriens¹¹. Bref, au moment décisif, Persée se trouve réduit à peu près à ses seules forces.

Au reste, comme nous avons un intérêt évident à être bien fixés sur ce point pour apprécier en toute équité la suite des

1. Liv., XLII, 5.

2. Liv., XLII, 5 et 6.

3. Liv., XLII, 6 ; cf. XLII, 17.

4. Liv., XLII, 25.

5. Liv., XLII, 19 et 26 ; — Pol., XXXI, 14.

6. Liv., XLII, 26.

7. Liv., XLII, 37 ; cf. XLII, 45.

8. Id., *ibid.*

9. Liv., XLII, 37 à 44.

10. Liv., XLII, 45.

11. Id., *ibid.* : Decimius unus sine ullo effectu, captarum etiam pecuniarum ab regibus Illyriorum suspicione infamis, Romam rediit.

événements, nous allons passer brièvement en revue, dans l'ordre de leur position géographique, les principaux peuples du monde grec, en nous demandant quelle est, au début des hostilités, en 171, leur situation particulière vis-à-vis des belligérants.

Ligue achéenne.

Dans le Péloponnèse, nous l'avons vu, les Achéens se sont brouillés avec Eumène. Ils ont d'abord décidé en assemblée générale d'abolir les honneurs contraires à la dignité du pays et à ses lois; puis, par une extension peut-être abusive de ce décret, des juges, hostiles au roi de Pergame pour des raisons personnelles, ont ordonné dans toutes les villes la destruction de ses statues et même des inscriptions rédigées à sa louange¹. En 171, cette prescription n'est pas encore rapportée; mais aucune rupture semblable n'est survenue avec Rome. Loin de là: en vain, en 174, Persée a-t-il essayé d'ouvrir des négociations avec les Achéens, en leur offrant par lettre la restitution de leurs esclaves réfugiés en Macédoine; les dispositions favorables du stratège Xénarque et de son frère Archon n'ont pu prévaloir contre l'opposition de Callistrate². De même, un peu plus tard, le parti romain a empêché des ambassadeurs macédoniens d'être reçus dans l'assemblée de la Ligue à Mégalopolis³. A plus forte raison, les Achéens persistent-ils dans cette attitude depuis que Marcellus est venu, en 173, les louer expressément de leur fermeté à maintenir l'ancien décret interdisant l'entrée de l'Achaïe aux rois de Macédoine⁴. Sans doute ils ne sont pas sans remarquer avec dépit que Rome honore de ses démarches les Messéniens et les Eléens tout comme eux-mêmes⁵. Leur fidélité néanmoins n'est pas douteuse; et, au moment où la guerre va éclater, les ambassadeurs romains n'éprouvent le besoin de leur adresser aucune recommandation nouvelle: ils leur demandent seulement de fournir 1.000 soldats. Le stratège Archon obéit sans hésiter, et le détachement est envoyé à Chalcis en attendant l'arrivée des troupes romaines⁶.

Athènes.

Dans la Grèce centrale, Athènes, il est à peine besoin de le

1. Pol., XXVII, 13, et XXVIII, 7.

2. Liv., XLI, 23-24.

3. Liv., XLI, 24 fin.

4. Liv., XLII, 6.

5. Liv., XLII, 37.

6. Liv., XLII, 44; — Pol., XXVII, 2.

dire, reste attachée à Rome : c'est, avec l'Achaïe, le seul pays qui refuse absolument aux Macédoniens l'accès de ses frontières¹.

Béotie.

En Béotie, la situation est beaucoup plus compliquée. Car là non seulement il existe une rivalité très violente entre les partisans de Rome et ceux de la Macédoine; mais, de plus, à ces luttes politiques il s'en mêle d'autres d'ordre social, et, depuis de longues années déjà, les mesures illégales, les proscriptions, les meurtres mêmes se succèdent sans amener, avec le triomphe définitif de l'un ou de l'autre régime, le retour de l'ordre et de la paix². A chaque victoire de Rome, le parti conservateur se trouve momentanément fortifié. Après Cynoscéphales, Brachyllas est assassiné; et, dès la conclusion de la paix avec Antiochus, il est de suite question de rétablir les tribunaux réguliers, comme de rappeler à Thèbes Zeuxippe et tous les exilés favorables à Rome. Cependant la Macédoine conserve trop d'amis en Béotie pour qu'une révolution complète puisse s'y opérer. Que le stratège de la confédération soit Hippias ou Alcétas, on a toujours des raisons à opposer aux réclamations de Rome. Celle-ci essaie alors de faire agir les Etoliens ou les Achéens; les Mégariens aussi interviennent. Mais la Béotie ne cède pas; et finalement le Sénat garde le silence; parce que, en insistant davantage, il sent bien qu'il rendrait une nouvelle guerre inévitable³.

Quoi qu'il en soit, malgré tous ses efforts Philippe n'avait jamais réussi à obtenir de la Béotie la conclusion d'un pacte formel d'amitié; Persée y est parvenu, probablement entre 174 et 172. Néon et Hippias ont négocié le traité; Isménias a su le faire voter par la confédération; et on l'a gravé, en trois exemplaires, à Thèbes, à Délos et à Delphes⁴. En 172, la majorité du pays est donc encore favorable à la Macédoine; seulement l'opposition devient plus remuante, à mesure qu'elle croit pouvoir compter davantage sur Rome⁵; et celle-ci naturelle-

1. Liv., XLI, 23.

2. Sur l'état moral de la Béotie, et, en particulier, sur la suspension des tribunaux, cf. p. 295 et 328; — sur ses relations avec Rome pendant les guerres précédentes, cf. p. 83, 167, 197; — sur l'origine de ses rapports avec la Macédoine, cf. Pol., XX, 5.

3. Pol., XXIII, 2. Ce chapitre ne nous renseigne d'ailleurs qu'imparfaitement sur tous ces faits.

4. Liv., XLII, 12 et 38; — Pol., XXVII, 1.

5. Les troubles de Thèbes en sont un exemple assez caractéristique. Dès 172,

ment, une fois décidée à la guerre, ne néglige rien pour intimider et pour diviser les peuples dont elle se défie.

Ainsi, pendant l'hiver de 172-171, quand Marcius et Atilius viennent en Thessalie, les exilés béotiens se rendent auprès d'eux. On leur reproche l'alliance de leur pays avec Persée; ils en rejettent la faute sur Isménias, et l'accusent d'avoir exercé une forte pression sur la Ligue. Aussitôt Marcius s'écrie que la chose ne tardera pas à être éclaircie: car on va mettre chaque ville en mesure de prendre soin elle-même de ses intérêts¹. On devine l'effet d'une semblable déclaration: avant même que les ambassadeurs romains soient arrivés à Chalcis, les députés de Chéronée et de Thèbes viennent déjà leur déclarer que leurs cités sont étrangères au traité incriminé, et qu'elles n'avaient pas de représentants dans l'assemblée où cette résolution a été prise. Puis la plupart des autres villes, chacune par un décret spécial, s'empressent de renoncer à l'alliance de la Macédoine pour embrasser celle de Rome. En vain le stratège Isménias essaie-t-il d'obtenir au moins que la Béotie s'abandonne en corps à la discrétion des Romains. Marcius à dessein méprise ses offres; et là-dessus telle devient l'audace du parti romain, alors dirigé par Pompidas, que, non content de se répandre en récriminations contre ses principaux adversaires, Néon, Hippias, Dicétas et Isménias, il menace même leur vie: il les aurait massacrés sur place, si ces malheureux n'avaient cherché un asile auprès du tribunal des commissaires. Marcius voulut bien leur accorder quelque protection. Il se borna pour le moment à ordonner partout le rappel des exilés, à condamner les auteurs du pacte signé avec le roi, et à engager les

après l'élection d'Isménias comme stratège de la Ligue, le parti romain, furieux, ameuté la foule, et en obtient un décret qui ferme l'entrée des villes aux béotarques. Sans doute son coup d'Etat ne réussit pas tout d'abord; car bientôt une nouvelle révolution rend le pouvoir aux magistrats réguliers, qui, à leur tour, exilent leurs adversaires. Mais ceux-ci ne se découragent pas: ils se rendent auprès de Marcius; ils se présentent à lui comme des victimes de leur dévouement à la cause romaine. Pendant ce temps leurs amis redoublent d'efforts pour démontrer à la multitude la supériorité de la puissance romaine; et finalement, malgré l'intervention des gens de Coronée et d'Haliarte en faveur de Persée, ils parviennent à faire décréter la rupture de l'alliance avec le roi; ils menacent Néon et Hippias, les négociateurs du traité; et, même quand la condamnation des principaux citoyens et le retour des exilés a soulevé un mécontentement assez sensible contre Rome, ils savent encore empêcher Thèbes de revenir au parti de Persée (Pol., XXVII, 1; — Liv., XLII, 43, 44, 46).

1. Liv., XLII, 38.

différentes villes à envoyer personnellement des députés à Rome.

Néanmoins, au début de 171, la ligue béotienne est dissoute en fait, et, d'une façon générale, les esprits s'y trouvent retournés contre Persée. Néon se hâte de se réfugier en Macédoine; Isménias et Dicélas, jetés en prison, s'y donnent la mort¹. Trois villes seulement, Thisbées, Coronée et Haliarte demeurent fidèles à Persée: désormais elles constituent une minorité impuissante; leurs voisines, passées du côté de Rome, Thèbes en particulier, ne leur épargnent pas les vexations; et le roi, tout en se maintenant en rapports avec elles, n'ose leur envoyer aucun secours, à cause de la trêve conclue avec Marcius².

Étolie. L'Étolie, elle non plus, n'est pas exempte de divisions. Même depuis la guerre contre Antiochus, la Macédoine y conserve encore des partisans, comme ce Nicandros qui, épargné par Philippe en 191, garde une fidélité inébranlable au roi et à son fils³; et Eumène peut signaler une démarche faite par une portion au moins des Étoliens pour réclamer, au milieu de leurs discordes intestines, l'assistance non de Rome, mais de Persée⁴. En tout cas, la faction romaine est évidemment de beaucoup la plus forte dans le pays⁵; car, depuis 174, c'est Rome seule que nous y voyons intervenir.

A cette date, les deux partis d'un commun accord envoient des ambassadeurs au Sénat; celui-ci désigne cinq commissaires qui se rendent à Delphes, et là les députés étoliens viennent plaider leur cause devant eux. Mais dans l'intervalle le sang a de nouveau coulé; en rentrant à Hypata, quatre-vingts exilés ont été massacrés malgré l'amnistie qui leur avait été formel-

1. Liv., XLII, 43-44; — Pol., XXVII, 1-2.

2. Liv., XLII, 46; — Pol., XXVII, 5. — Dans les deux passages, le nom de Thèbes est substitué à celui de Thisbées, à côté de Coronée et d'Haliarte. L'impossibilité de cette lecture est évidente d'après ce qui est dit, dans le même chapitre, de l'attitude désormais hostile de Thèbes vis-à-vis des partisans de la Macédoine. Casaubon la signalait déjà à propos du texte de Polybe; un sénatus-consulte retrouvé en 1872, et relatif au sort de Thisbées (cf. p. 424 et sqq.) a permis à M. Mommsen de rétablir, en toute certitude, dans Polybe et dans Tite-Live, le nom de Thisbées.

3. Pol., XX, 11.

4. Liv., XLII, 12.

5. Bien entendu, en Étolie comme dans la plupart des cantons grecs, les guerres civiles n'ont pas pour cause unique des dissentiments politiques. Il existe là aussi entre les riches et les pauvres une antipathie très vive, qui va toujours en augmentant avec l'énormité croissante des dettes (Cf. Liv., XLII, 5; — Pol., XXX, 14).

lement promise ; puis un de leurs principaux adhérents, Proxénos, est empoisonné par sa femme¹. Les commissaires du Sénat sont impuissants à réprimer une telle fureur². D'autres ambassadeurs romains passent en Etolie au début de l'année suivante : ils n'obtiennent pas plus de succès³. Mais, quelques mois après, Marcellus réunit de nouveau à Delphes les représentants des deux partis étoliens : en présence de leur égal acharnement, il ne veut ni absoudre ni condamner personne ; seulement il décide les uns et les autres à mettre bas les armes, et à fournir, en gage de réconciliation, des otages qui sont envoyés à Corinthe⁴.

Voilà donc déjà, en 173, un succès pour la diplomatie romaine. Elle en obtient un autre plus considérable dans l'hiver de 172-171 : Marcius et Atilius arrivent en Etolie vers le moment où, le stratège de l'année étant mort, on va pourvoir à son remplacement ; ils ont soin, dit Tite-Live, de s'y arrêter quelque peu ; et le résultat de ce séjour, c'est l'élection d'un homme tout dévoué à leurs intérêts, Lyciscos⁵. L'Etolie désormais est donc bien dans leurs mains ; et en effet elle met toute sa cavalerie à leur disposition⁶.

Acarnanie.

L'Acarnanie, au début de la guerre, reste indécise. Quand Marcius et Atilius sont passés d'Etolie en Thessalie, elle leur a envoyé des députés : elle n'entend donc pas se déclarer contre Rome, comme aux temps des luttes avec Philippe ou Antiochus⁷. Mais, d'autre part, Persée et les Macédoniens comptent chez elle de nombreux amis. En somme, elle va s'efforcer de garder une neutralité correcte⁸.

Thessalie.

Au contraire, la Thessalie prend nettement parti pour Rome. La raison s'en devine sans peine : voisine immédiate de la Macédoine, elle est la première menacée, au cas où cette puissance voudrait de nouveau étendre son hégémonie sur la Grèce. Aussi, dès 176, par conséquent dès les premières manifestations de l'activité de Persée, la voyons-nous réclamer l'assistance du Sénat⁹. Trois ans après, c'est Rome qui, d'elle-même, intervient dans

1. Liv., XLI, 23.

2. Liv., XLI, 27.

3. Liv., XLII, 2.

4. Liv., XLII, 5.

5. Liv., XLII, 38.

6. Liv., XLII, 53.

7. Liv., XLII, 38.

8. Pol., XXVIII, 5.

9. Pol., XXVI, 9.

les affaires de son alliée. Comme en Béotie et en Étolie, la question irritante des dettes avait suscité en Thessalie des discordes civiles : aussitôt qu'il l'apprend, le Sénat envoie sur place un commissaire, Ap. Claudius, et celui-ci use de toute son autorité pour mettre fin à des troubles dont Persée pourrait profiter. Il commence par réprimander les chefs des partis ; puis il amène la plupart des créanciers à accepter la suppression des intérêts usuraires réclamés par eux, et il décide que les débiteurs acquitteront leur dette réelle par des remboursements annuels. La même convention est appliquée à la Perrhèbie¹ ; et ainsi la paix renaît dans ces deux contrées. Pendant l'hiver 172-171, lors de la grande tournée de Marcius et d'Atilius, Thessaliens et Romains ne trouvent à s'adresser entre eux que des compliments : les Thessaliens proclament que la liberté dont ils jouissent est un véritable bienfait de Rome ; les Romains félicitent la Thessalie de sa fidélité constante à leur cause ; et, cet échange de souvenirs ayant bien échauffé les esprits, l'assemblée thessalienne vote tout ce que veulent les Romains².

Épire. L'Épire, avec un peu moins d'enthousiasme peut-être, embrasse, elle aussi, le parti de Rome. Sans doute, depuis le commencement du siècle, sa politique n'a pas été sans subir des fluctuations assez sensibles. Au début, elle semblait très dévouée à la Macédoine. Mais, en 198, un de ses principaux chefs, Charops, est passé aux Romains : en livrant à Flamininus les défilés de l'Épire, il lui a permis de déloger Philippe de la forte position qu'il occupait sur l'Aoüs, et de le faire reculer jusqu'à la vallée de Tempé en découvrant la Thessalie³. Puis, dans son admiration pour ses nouveaux alliés, il a pris soin d'envoyer à Rome son petit-fils, nommé également Charops, afin de l'initier à la langue et à la littérature latines⁴. Pourtant tous ses compatriotes ne partageaient pas ses sentiments. Pendant la guerre étolo-syrienne, l'Épire, n'eût été sa crainte de Rome, se serait assez volontiers déclarée pour Antiochus ; et, celui-ci une fois battu, elle a dû se hâter de présenter des excuses, d'abord au consul M. Acilius, puis au Sénat, sur l'incertitude de sa conduite⁵.

1. Liv., XLII, 5.

2. Liv., XLII, 38.

3. Liv., XXXII, 11-12.

4. Pol., XXVII, 13.

5. Cf. p. 197 et 198.

A présent, elle a à sa tête deux hommes fort estimables, Antinoos et Céphalos, de ce parti que Tite-Live appelle lui-même le plus sage¹ : s'ils avaient été maîtres des événements, ils auraient certes voulu empêcher les hostilités entre Persée et Rome ; mais, puisqu'elles sont devenues inévitables, ils ont la ferme intention, sans tomber dans une servilité déshonorante, de rester fidèles à l'alliance romaine². Aussi Marcius et Atilius reçoivent-ils, dans l'assemblée des Epirotes, le meilleur accueil ; ils en obtiennent sans peine 400 soldats, pour protéger l'Orestide qui s'est détachée de la Macédoine³.

Illyrie.

En Illyrie, le prince le plus considérable est le roi Gentius⁴ : ses dispositions sont incertaines. En 172, les habitants d'Issa, alliés de Rome, l'ont accusé d'incursions sur leur territoire et d'entente secrète avec Persée⁵ ; mais des brigandages de ce genre ont été de tout temps dans les mœurs du pays⁶, et ils ne suffisent pas à démontrer l'existence d'un accord entre l'Illyrie et la Macédoine. Au reste, nous l'avons déjà dit, si les Romains, après cette dénonciation, adressent des représentations à Gentius au sujet de ses attaques contre des peuples relevant de leur protectorat, ils ne voient pas en lui pour cela un ennemi déclaré⁷. Ils ne désespèrent pas de l'amener à joindre ses armes aux leurs ; car, dans l'hiver 172-171, ils lui envoient L. Decimius dans ce but⁸. Bien mieux, quand celui-ci n'aboutit à aucun résultat, au lieu de conclure à la mauvaise volonté du roi, ils soupçonnent leur ambassadeur de s'être laissé corrompre⁹. Là-dessus, le préteur C. Lucretius, chargé du commandement de la flotte pour l'année 171, donne l'ordre à son frère de rassembler les vaisseaux des alliés. M. Lucretius trouve à Dyrrachium, avec douze bateaux de cette ville et douze des Isséens, cinquante-quatre

1. Liv., XLII, 30. Cf. p. 388, n. 3.

2. Pol., XXVII, 13.

3. Liv., XLII, 38.

4. Mais il y en a d'autres (cf. Liv., XLII, 43 : *captarum pecuniarum ab regibus Illyriorum suspicione infamis*), sans parler des villes placées sous le protectorat de Rome.

5. Liv., XLII, 26.

6. C'est ce qui a motivé la première campagne des Romains en Grèce ; cf. p. 24 et sqq. — Pour ce qui est de Gentius lui-même, en 180 on lui reprochait déjà de semblables actes de piraterie (Liv., XI, 42) : on n'en concluait pas alors à une alliance entre lui et Philippe.

7. Liv., XLII, 29. Cf. p. 379.

8. Liv., XLII, 37.

9. Liv., XLII, 43.

bateaux appartenant à Gentius ; il feint de les croire préparés pour le service de Rome, et il les emmène avec les autres à Céphallénie¹. Gentius en réalité les destinait peut-être à un tout autre usage ; il ne paraît pas du moins avoir protesté ; et l'on arrive ainsi en 170 sans être encore fixé sur ses véritables intentions².

D'ailleurs, en dehors de lui, les Romains comptent en Illyrie un certain nombre d'alliés beaucoup moins incertains. Nous avons cité Issa et Dyrrachium ; de même Apollonie va leur fournir un contingent de 300 cavaliers et de 100 fantassins³ ; Bassaria, en 168, aimera mieux soutenir un siège que de leur être infidèles⁴ ; et, dès 172, les Dassarètes et les peuplades limitrophes de la Macédoine ont déjà demandé au préteur Cn. Sicinius de mettre des garnisons dans leurs places fortes pour les défendre contre les incursions possibles de Persée : ils ont reçu de la sorte 2.000 soldats⁵.

Pour en finir avec l'Europe, nous aurions encore à parler des Dardaniens et des Thraces, s'ils n'étaient pas plutôt des barbares que des Grecs. Rappelons seulement que les premiers sont depuis longtemps les ennemis acharnés de la Macédoine⁶, et que Philippe, puis Persée, ont essayé, pour s'en débarrasser, de lancer contre eux les Bastarnes, les Thraces et les Scordisques⁷. Quant aux Thraces, ils sont divisés comme les Illyriens : leur tribu la plus importante, celle des Odryses, avec son roi Cotys, tient certainement pour les Macédoniens⁸ ; mais d'autres, comme celles des Mèdes et des Astiens, ont, dès 172, sollicité l'alliance et l'amitié du peuple romain, ce que le Sénat s'est empressé de leur accorder, afin d'avoir des partisans sur les derrières de la Macédoine⁹.

Hors de l'Europe, le reste du monde hellénique n'est pas beaucoup plus disposé, au moment décisif, à se compromettre pour Persée vis-à-vis de Rome. En effet voyons d'abord l'atti-

1. Liv., XLII, 48.

2. Liv., XLIII, 9.

3. Liv., XLII, 53.

4. Liv., XLIV, 30.

5. Liv., XLII, 36.

6. Liv., XL, 57.

7. Liv., *ibid.*, et XLI, 19.

8. Liv., XLII, 29.

9. Liv., XLII, 29. — Tite-Live citait dans ce passage trois tribus thraces ; mais le nom de la seconde ne peut plus se distinguer dans l'unique manuscrit qui nous est parvenu de la dernière décade.

tude des principaux rois. A Pergame, Eumène II, nous le savons assez, est entièrement dévoué aux Romains : il les a soutenus pendant la seconde guerre de Macédoine et pendant la guerre de Syrie; c'est à eux qu'il doit l'accroissement prodigieux de son royaume; son intérêt suffirait à répondre de sa fidélité. D'ailleurs son discours devant le Sénat, en 172, manifeste clairement son animosité à l'égard de Persée, et sa haine n'a fait qu'augmenter à la suite de l'attentat dont il a failli être victime sur le chemin de Delphes. Il n'y a donc aucun doute à son sujet¹.

Par contre, chez deux autres rois, Prusias II de Bithynie et Antiochus IV de Syrie, on pourrait s'attendre à trouver des dispositions plus favorables à Persée, puisque leurs maisons se sont unies par des mariages². Mais Prusias, après avoir d'abord, en 184, combattu Eumène et obtenu dans ce but des secours de Philippe³, s'est réconcilié ensuite avec le roi de Pergame. Il l'a soutenu contre Pharnace, roi de Pont, vers le temps de la mort de Philippe⁴; et maintenant, en 171, s'il ne veut pas prendre les armes contre Persée, il entend ne pas s'engager non plus contre Rome : il garde l'expectative, avec l'intention de se rapprocher du vainqueur en temps utile⁵.

Quant à Antiochus Épiphane, dès 173 il a, de lui-même, envoyé à Rome une ambassade qui, en l'excusant d'un retard apporté au paiement de son tribut, a offert au Sénat des vases d'or du poids de 500 livres, et a demandé le renouvellement de l'alliance conclue avec Antiochus III le Grand. En même temps, elle était chargée de rappeler toute la reconnaissance du roi pour la bienveillance avec laquelle on l'avait traité à Rome, lorsqu'il y séjournait comme otage, et d'inviter le peuple romain à exiger de lui tous les offices d'un bon et fidèle allié⁶. Depuis, en 172, Antiochus a réitéré ses promesses devant les ambassadeurs romains de passage auprès de lui, et il ne s'est nullement laissé entraîner aux sollicitations de Persée⁷.

L'attitude de l'Égypte est à peu près semblable. C'est Rome, en 173, qui a pris l'initiative de lui faire renouveler son pacte

1. Nous avons déjà parlé de tous ces faits. Cf. d'ailleurs Liv., XLII, 11-17.

2. Liv., XLII, 12. — Cf. p. 376.

3. Pol., XXIV, 1.

4. Pol., XXVI, 6.

5. Liv., XLII, 29.

6. Liv., XLII, 6.

7. Liv., XLII, 26 et 29.

d'amitié; mais, à cette différence près, les offres de Ptolémée VI Philométor (ou plutôt de ses tuteurs) répondent exactement à celles d'Antiochus¹. Au fond d'ailleurs, les deux rois songent surtout à se disputer entre eux la possession de la Coelé-Syrie, et ils s'inquiètent bien moins de soutenir Rome contre la Macédoine que de profiter de cette lutte entre les grandes puissances pour vider sans obstacles leurs querelles particulières. Rome ne doit donc peut-être pas trop compter de leur part sur des secours bien effectifs; nominalement, en tout cas, c'est de son côté qu'ils se rangent, et Persée n'a rien à attendre d'eux.

Reste encore, en Asie Mineure, un roi qui jadis a soutenu Antiochus et les Galates, Ariarathe IV de Cappadoce². Mais il a bien changé d'opinions. Frappé par Manlius Vulso d'un tribut de 600 talents³, il s'est vu exempté presque aussitôt de la moitié de cette somme, et même reçu dans l'alliance de Rome en considération d'Eumène, à qui il venait de donner sa fille⁴. Dès lors, il n'a pas cessé de rester fidèle à ses nouveaux protecteurs. C'est à eux, à l'occasion, qu'il a soumis ses différends⁵; en 172, il a envoyé spontanément son fils faire son éducation en Italie, en priant le Sénat de le prendre pour ainsi dire sous sa tutelle⁶; et, bien entendu, il a promis aux Romains de les seconder dans leur nouvelle guerre⁷.

Ainsi, des royaumes hellénistiques de l'Orient, pas un, en 171, ne se déclare pour Persée; il en est à peu près de même des villes libres de l'Asie ou des îles. Là évidemment nous n'avons pas de renseignement précis sur chacune d'elles; mais aux affirmations d'Eumène, qui prétendait les voir se compromettre avec une extrême imprudence⁸, nous pouvons d'abord opposer le rapport officiel des commissaires de 172, où, Rhodes exceptée, leur attitude, d'une façon générale, est déclarée satisfaisante⁹. De plus, un certain nombre de faits nous prouvent leur concours actif à la cause de Rome.

1. Liv., XLII, 6, 26 et 29.

2. Liv., XXXVII, 31; XXXVIII, 26.

3. Liv., XXVIII, 37.

4. Liv., XXXVIII, 39.

5. Liv., XL, 20 (en 181).

6. Liv., XLII, 19.

7. Liv., XLII, 29.

8. Liv., XLII, 13. — Cf. p. 386.

9. Liv., XLII, 26 : *Et civitates socias adisse (renuntiarunt) : ceteras satis fidas, solos Rhodios fluctuantes et imbutos Persei consiliis invenisse.*

Par exemple, parmi les vaisseaux qui, en 171, viennent rejoindre la flotte du préteur C. Lucretius à Chalcis, Tite-Live mentionne deux trirèmes d'Héraclée du Pont, quatre de Chalcédoine, autant de Samos¹. L'année suivante, Milet se déclare prête à obéir à toutes les demandes du Sénat; Alabanda, non contente d'élever chez elle un temple et d'instituer des sacrifices en l'honneur de la déesse Rome, offre 300 boucliers pour la cavalerie, et exprime le désir de déposer au Capitole une couronne d'or; Lampsaque rappelle que, soumise à Persée et déjà auparavant à Philippe, elle a abandonné la Macédoine dès l'arrivée des troupes romaines en Grèce, et qu'elle a répondu de son mieux aux réquisitions des généraux; finalement elle réclame la faveur d'être inscrite parmi les alliés de Rome². Byzance même, dans cette guerre, fournit des troupes contre Persée³; et il convient d'autant mieux de le noter que précédemment elle avait eu recours à la protection de la Macédoine⁴.

Plus d'une cité sans doute, sans que nous le sachions, a tenu une conduite analogue. En tout cas, dans l'ensemble de l'Orient hellénistique, deux contrées seulement, la Crète et Rhodes, semblent avoir donné prise aux plaintes et aux soupçons de Rome; encore ses griefs ne sont-ils pas indiscutables.

Crète.

Vis-à-vis de la Crète, il est vrai, elle met en avant un fait précis: 3.000 hommes environ de cette nation figurent parmi les auxiliaires de Persée⁵. Mais, d'un autre côté, les Crétois ont fourni au consul P. Licinius, par conséquent dès la première année de la guerre, le nombre d'archers qu'il a exigé d'eux⁶. Dans ces conditions, on comprend très bien que le Sénat se montre assez froid à leur égard, et qu'avant de les traiter véritablement en alliés, il leur demande de rappeler leurs compatriotes engagés au service de la Macédoine. Toutefois il convient aussi de ne pas oublier que la Crète ne constitue pas une république soumise à une autorité unique, que les dissensions y

1. Liv., XLII, 57.

2. Liv., XLIII, 6.

3. Tac., *Ann.*, XII, 62 (à propos d'une requête des Byzantins, en 53 après Jésus-Christ, pour obtenir de Néron un dégrèvement d'impôts): *Missas post-hac copias in Antiochum, Persen, Aristonicum... memorabant.*

4. Liv., XLII, 13.

5. Liv., XLII, 51.

6. Liv., XLIII, 7.

sont continuelles¹, et qu'il est depuis longtemps dans ses mœurs de fournir indistinctement des mercenaires à toute puissance capable de les payer².

Rhodes.

Quant aux Rhodiens, Rome sera si intéressée plus tard à leur découvrir des torts lointains, pour donner un prétexte à ses rigueurs envers eux, que ses allégations ne laissent pas à priori d'être un peu suspectes. Nous aurons à y revenir par la suite; pour le moment, il nous suffit d'examiner l'attitude des Rhodiens jusqu'en 171.

On se le rappelle, au cours des guerres contre Philippe et contre Antiochus, leur marine a prêté à Rome une aide fort efficace; et en retour le Sénat, en 189, sans les traiter aussi bien qu'Eumène, leur a cependant abandonné la Lycie et la plus grande partie de la Carie³. Là-dessus, pendant un certain temps, les relations des deux peuples demeurent amicales: par exemple, en 182, Rhodes s'entremet auprès du Sénat en faveur de son alliée Sinope, prise et pillée par le roi du Pont, Pharnace⁴. Puis, en 177, un refroidissement sensible se produit: Rome accueille avec bienveillance les réclamations des Lyciens. Sur leur prière, elle signifie aux Rhodiens que la Lycie leur a été donnée non comme présent, mais à titre d'amie et d'alliée; et, l'année suivante, quand Rhodes envoie des députés au Sénat pour dissiper ce qu'elle regarde comme un malentendu et comme le résultat d'une calomnie, on évite de lui répondre⁵.

Bien entendu, dans ces événements, Rome rejette tous les torts sur les Rhodiens: elle incrimine leur empressement à conduire Laodice auprès de Persée et l'importance donnée subitement par eux à leurs manœuvres navales⁶. La question pourrait aisément se retourner. Rhodes, dit-on, entre en coquetterie avec Persée, elle éprouve le besoin de passer en revue ses propres navires; ne serait-ce pas qu'en songeant au développement du commerce italien en Orient, et d'autre part en

1. Cf. p. 274. — Les Romains en ont encore eu la preuve tout récemment, en 174. A cette date la Crète était remplie, une fois de plus, de troubles sanglants. Le Sénat y a envoyé un commissaire, Q. Minucius, avec dix vaisseaux: son intervention a abouti à une trêve de six mois; mais les hostilités ont repris ensuite avec un nouvel acharnement (Liv., XLI, 23).

2. Cf. p. 282.

3. Cf. p. 192 et sqq.

4. Pol., XXIV, 10; — Liv., XI, 2.

5. Pol., XXVI, 7-8; — Liv., XLI, 6. — Cf. p. 267 et sq.

6. Pol., XXVI, 7.

constatant le traitement infligé à Philippe et à la Ligue achéenne, elle s'est sentie elle-même menacée? et ainsi Rome n'aurait-elle pas été en réalité la cause première de l'état de choses dont elle se plaint?

Mais tenons-nous en aux faits : si, vers le début du règne de Persée, pour une raison ou pour une autre, les Rhodiens se sont montrés moins dociles aux inspirations de la politique romaine, après cela, de 178 à 171, on ne trouve plus aucun acte vraiment hostile à leur reprocher. Sans doute il existe parmi eux, à côté du parti romain, un certain nombre de patriotes qui s'inquiètent de l'avenir, et dont Rome par suite se défie. Leur groupe n'est pas sans influence; car, en 172, au moment où Eumène est reçu par le Sénat, c'est un de ses membres qui représente Rhodes à Rome. Avec plus de clairvoyance que d'habileté, il fait tous ses efforts pour contrecarrer l'action du roi : il demande à être entendu contradictoirement avec lui, il proclame hautement que le soulèvement de la Lycie a été l'œuvre de la diplomatie pergaménienne, et il dénonce Eumène comme un tyran plus insupportable pour l'Asie que ne l'a jamais été Antiochus¹. A l'existence de ce parti nous attribuerons encore le bon accueil fait à Rhodes, par une portion au moins des citoyens, aux sollicitations de Persée². Mais, notons-le, dans le même temps, toujours en 172, les Rhodiens prennent soin d'adresser à Rome des ambassadeurs pour détruire les bruits qu'ils savent répandus contre leur cité³ : voilà l'œuvre, cette fois, du parti romain.

Finalement c'est ce dernier qui l'emporte; car, sous l'influence du prytane Hégésiloque, nous voyons les Rhodiens renoncer à leurs ménagements vis-à-vis de la Macédoine. D'eux-mêmes, ils se mettent à armer une flotte de quarante vaisseaux pour être prêts à répondre aux réquisitions des Romains; et, par ces préparatifs, ils méritent les éloges de Ti. Claudius, de P. Postumius et de M. Junius, quand ceux-ci passent dans leur île, en 171⁴. En vain Persée, après avoir conclu sa trêve avec Marcius, envoie-t-il exprès deux députés aux Rhodiens pour les en informer, et leur demander de garder la neutralité :

1. Liv., XLII, 14. (Le passage est altéré en plusieurs endroits; mais le sens général n'en est pas douteux.)

2. Liv., XLII, 26.

3. *Id.*, *ibid.*

4. Liv., XLII, 45; — Pol., XXVII, 3.

il a beau leur représenter le danger qu'il y a pour eux à suivre une autre politique, ses députés sont bien reçus, leur discours n'est pas mal accueilli dans l'assemblée; mais la majorité penche décidément du côté de Rome, et son vote est très net. « Certes, dit-on, Rhodes désire la paix; pourtant, si on en vient aux hostilités, elle se refusera à toute démarche qui puisse paraître contraire aux désirs des Romains¹. » Les faits d'ailleurs répondent aux paroles: à peu de temps de là, quand la flotte alliée rejoint C. Lucretius à Chalcis, nous trouvons parmi elle cinq quadrirèmes de Rhodes, et il y en a une sixième à Ténédos².

En résumé, dans tout le monde grec, pas une contrée, au moment décisif, n'opte délibérément pour la Macédoine: quelques-unes, comme l'Acarnanie et la Bithynie, cherchent à rester neutres; d'autres, comme la Béotie, la Thrace et la Crète sont partagées; le plus grand nombre de beaucoup se déclare en faveur de Rome. On peut trouver une confirmation de ce résultat dans la composition même de l'armée de Persée, telle que Tite-Live nous l'indique. Parmi les auxiliaires du roi figurent avant tout des Thraces et des Gaulois; mais le contingent grec n'y dépasse pas 4.000 hommes, dont 3.000 sont des Crétois, 500 ont été ramassés de tous côtés, et 500 enfin représentent l'effectif du parti macédonien en Etolie et en Béotie³. Au contraire l'armée romaine, sur terre comme sur mer, reçoit des renforts d'un grand nombre de peuples⁴: nous les avons déjà indiqués en parlant de chacun d'eux. Sans doute il n'est pas invraisemblable d'admettre qu'au fond une portion des Grecs conserve une certaine sympathie pour la Macédoine, et la crainte peut avoir contribué, dans plus d'un cas, à les ranger du côté de Rome. Néanmoins nous n'avons le droit de les juger que d'après leurs actes, et il est manifeste que, d'une façon générale, leur attitude est beaucoup plus favorable à Rome, en 171, au début de la guerre contre Persée, qu'elle ne l'était en 192, au début de la guerre contre Antiochus.

1. Liv., XLII, 46; — Pol., XXVII, 4.

2. Liv., XLII, 56. — Comme nous allons le voir (p. 413), étant donnée la façon dont cette escadre avait été demandée aux Rhodiens, il y avait quelque mérite de leur part à la fournir.

3. Liv., XLII, 51.

4. Liv., XLII, 53 (concentration des forces de terre en Thessalie); *id.*, 56 (concentration de la flotte à Chalcis).

Au moment
décisif, pas un
peuple grec
opte nettement
pour Persée;
la plupart
au contraire se
déclarent
pour Rome.

III

Conduite
des Romains
en Grèce
de 171 à 168.

Ce point étant bien établi, nous allons voir maintenant comment les Romains ont répondu à de telles dispositions. Pour cela, nous examinerons successivement la conduite de leurs soldats, de leurs généraux, de leurs trafiquants, de leur Sénat, de leurs diplomates.

Là encore nous avons, je crois, grand compte à tenir des dates. D'abord, on le comprend sans peine, il n'est pas indifférent, en citant tel ou tel événement, de considérer s'il est antérieur ou postérieur à la bataille de Pydna. En effet, après Pydna, nous nous attendons bien à ce que les Romains, n'ayant plus de rivaux sérieux à redouter en Orient, s'abandonnent dans l'exercice de leur domination à leur rudesse native ; à ce moment d'ailleurs on peut supposer qu'ils subissent plus ou moins l'ivresse de la victoire, et qu'après quatre années d'une lutte pénible, où leur rôle parfois n'a pas été fort brillant, ils cèdent au désir instinctif de prendre une revanche éclatante. Avant Pydna, au contraire, tant que le succès demeure incertain, ils ont un avantage évident à ménager les Grecs ; s'ils ne le font pas alors, c'est qu'ils ont entièrement renoncé à la politique de ménagements préconisée par Flamininus. Voilà par conséquent deux périodes dont la distinction s'impose. Mais de plus, dans la première elle-même, les Romains ont pu se conduire de façon différente selon qu'ils se croyaient sûrs du triomphe, comme au début, ou qu'ils se trouvaient incapables de venir à bout de Persée, comme ce fut le cas un peu plus tard jusqu'à l'arrivée de Paul-Émile. A tous égards, il y aura donc lieu pour nous de placer exactement à leur date les faits que nous aurons à relever, et nous devons attacher une importance spéciale aux premières années de la lutte.

Dès la guerre
contre
Antiochus, les
armées
se montraient
déjà fort
préoccupées de
s'enrichir.

Considérons d'abord l'armée. Ses traditions, depuis le commencement du siècle, se sont étrangement altérées : au contact de l'Orient, elle a pris très vite le goût du luxe ; désormais, soldats et officiers ont une tendance marquée à regarder avant tout la guerre comme une occasion de s'enrichir aux dépens des peuples étrangers. A ce point de vue, la campagne contre Antiochus ne laisse pas déjà d'être assez instructive. Ainsi, en 190, il suffit que Scipion l'Africain annonce son intention

d'accompagner son frère en Asie comme légat; aussitôt on entrevoit des bénéfices assurés : 5.000 volontaires, Romains et alliés, qui avaient reçu leur congé au temps où Scipion était à la tête de l'armée d'Afrique, c'est-à-dire onze ans auparavant ou même davantage, se présentent au consul, et s'enrôlent de nouveau¹. Dès lors le butin à réaliser commence à devenir la préoccupation essentielle du soldat, et l'on voit, par exemple, dans cette même année, les troupes du préteur L. Æmilius Regillus piller Phocée malgré la défense formelle de leur chef : la fureur et la cupidité l'emportent sur le respect de la discipline, et le préteur ne peut que sauver les citoyens libres qui se réfugient autour de sa personne².

Quant aux chefs, ils sont loin de montrer tous la même réserve que L. Æmilius : M'. Acilius Glabrio, consul en 191, est au moins soupçonné d'avoir gardé pour lui des vases d'or et d'argent pris à Antiochus³; Scipion l'Asiatique, consul en 190, après un procès long et compliqué, est officiellement déclaré coupable de détournements⁴; M. Fulvius Nobilior, consul en 189, est accusé d'avoir à dessein contraint à la lutte les Ambraciens, disposés pourtant à se soumettre, afin d'avoir ensuite un prétexte pour déployer contre eux toutes les rigueurs de la guerre, pour piller jusqu'à leurs temples, et pour ne leur en laisser que les portes et les murailles dénudées⁵. Enfin Cn. Manlius Vulso, le collègue de Fulvius, dépasse dans cette voie tous ses prédécesseurs. Nous avons déjà cité sa théorie sur la façon dont Rome a le droit de profiter de sa puissance⁶; il l'applique, pour son compte, sans le moindre scrupule.

Au moment où il reçoit l'armée des mains de L. Scipion, la paix est à peu près arrêtée avec Antiochus, et la guerre n'a

1. Liv., XXXVII, 4.

2. Liv., XXXVII, 32 : Cum signa in urbem inferrentur, et pronuntiasset prætor parci se deditis velle, clamor undique est sublatus... Ab hac voce, velut signo a prætore dato, ad diripiendam urbem passim discurrunt : ... ira et avaritia imperio potentiora erant.

3. Liv., XXXVII, 57 : Is testis (M. Cato) quæ vasa aurea atque argentea, captis castris, inter aliam prædam regiam vidisset, ea se in triumpho negabat vidisse.

4. Liv., XXXVIII, 54 et sqq.

5. Liv., XXXVIII, 43 (discours des Ambraciens devant le Sénat). — Tite-Live les dit subornés par le consul M. Æmilius, ennemi personnel de Fulvius Nobilior; en tout cas, le Sénat finit par leur accorder réparation.

6. Liv., XXXVIII, 48. — Cf. p. 249.

plus de raison d'être. Mais il ne veut pas laisser échapper une si riche proie : sous prétexte que les Galates ont fourni des secours à Antiochus, et que, si Rome entend profiter de ses nouvelles conquêtes, elle doit sur-le-champ faire sentir au loin le poids de ses armes, il entreprend à travers toute l'Asie Mineure une campagne qui ressemble fort à une série de razzias. On peut en suivre le détail dans Tite-Live ¹, qui pourtant, sans aucun doute, présente les choses sous le jour le plus favorable à sa patrie : régulièrement les démonstrations de Manlius aboutissent à des pillages ou à des demandes d'argent exorbitantes, qu'il réduit après marchandage. En outre les soldats, comme leur chef, tiennent à tirer parti des circonstances : à un moment donné, ils sont à ce point chargés de butin qu'ils peuvent à peine parcourir cinq milles en un jour ². A diverses reprises, les officiers n'en sont plus maîtres : un jour, un camp galate est pillé, malgré les ordres du lieutenant C. Helvius, par un corps de troupes qui n'a pas pris part à la bataille ³; un autre jour, au cours d'un engagement, le centre abandonne la poursuite de l'ennemi pour se jeter sur son camp, et le consul lui-même est impuissant à le rappeler : il doit le faire remplacer par les ailes ⁴. Bref, à son retour, cette armée est si bien encombrée de bagages qu'elle est fort gênée pour se défendre contre les brigands de la Thrace, et subit de leur part un échec sérieux ⁵.

Poursuites
contre
des généraux.

Il convient de l'ajouter, tous les faits que nous venons de citer ont été alors l'occasion de poursuites. Acilius Glabrio a d'abord été condamné à une amende de 100.000 as, et, si elle n'est pas sanctionnée par le peuple, elle l'empêche du moins, en 189, d'arriver à la censure ⁶. Scipion l'Asiatique a tous ses biens

1. Liv., XXXVIII, 12 à 28. — Le récit correspondant dans Polybe (XXII, 15 à 19 a) est mutilé.

2. Liv., XXXVIII, 15 : Quorum præda jam grave agmen trahens (Manlius) vix quinque milium die toto itinere perfecto, ad Bendos... pervenit.

3. Liv., XXXVIII, 23 : Egresso consule, C. Helvius cum tertio agmine advenit, nec continere suos ab direptione castrorum valuit; prædaque eorum, iniquissima sorte, qui pugnae non interfuerant, facta est.

4. Liv., XXXVIII, 27 : Victores, usque ad castra secuti, ceciderunt terga; deinde in castris cupiditate prædæ hæserunt, nec sequebatur quisquam... Consul, quia ingressos in castra ab direptione abstrahere non poterat, eos qui in cornibus fuerant protinus ad sequendos hostes misit.

5. Liv., XXXVIII, 41 et 46. — A Rome, on reste si convaincu des prévarications de Manlius qu'en 136 le Sénat, contre son habitude, cassera un ancien arrêt du consul rendu en faveur de Samos contre Priène. Cf. p. 512.

6. Liv., XXXVII, 58.

confisqués, et il n'échappe à la prison que grâce à l'intervention du tribun Tib. Gracchus¹. Fulvius Nobilior subit l'humiliation de voir le Sénat restituer aux Ambraciens leurs biens, leur liberté, leurs lois, leurs droits de douanes²; il n'obtient pas sans peine le triomphe; et encore, pour le célébrer sans provoquer de scandale, doit-il en avancer la date et profiter d'une maladie subite du consul M. Æmilius Lepidus³.

Quant à Manlius Vulso, non seulement sa conduite est vivement blâmée en son absence, avec celle de Fulvius, par les consuls de 187. « Depuis deux ans, disent-ils, M. Fulvius et Cn. Manlius, l'un en Europe, l'autre en Asie, s'érigent en rois, comme s'ils avaient remplacé Philippe et Antiochus... Ils promènent le spectre de la guerre parmi des nations à qui la guerre n'a pas été déclarée, et vendent partout la paix à prix d'argent⁴. » Mais, de retour à Rome, il s'entend adresser en face des reproches semblables par les commissaires mêmes qui l'ont accompagné en Asie, en particulier par Paul-Émile. « Faute de motif pour attaquer les états d'Antiochus où tu ne trouvais que la paix, tu as amené ton armée par un long détour contre les Gallo-Grecs; et, sans mandat du Sénat, sans ordre du peuple, tu as engagé la lutte contre cette nation... Des formalités traditionnelles, en as-tu rempli une seule pour que nous regardions ta campagne comme une guerre nationale du peuple romain, et non comme un brigandage privé?... A chaque embranchement de chemins, tu t'arrêtais pour attendre qu'Attale vint diriger la marche; alors, consul mercenaire, tu suivais le frère d'Eumène avec l'armée romaine. Voilà comment tu as parcouru tous les coins et recoins de la Pisidie, de la Lycaonie et de la Phrygie, pour rançonner les tyrans et les seigneurs de la route⁵. »

1. Liv., XXXVIII, 60.

2. Liv., XXXVIII, 44.

3. Liv., XXXIX, 5.

4. Liv., XXXVIII, 42 : M. Fulvium et Cn. Manlium biennium jam, alterum in Europa, alterum in Asia, velut pro Philippo atque Antiocho substitutos regnare... Vagari eos cum belli terrore per nationes quibus bellum indictum non sit, pacem pretio venditantes.

5. Liv., XXXVIII, 45 : Cum ibi nullam belli causam inveniret, quiescentibus regiis, circumegisse exercitum ad Gallogræcos, cui nationi non ex senatus auctoritate, non populi jussu bellum illatum... Quid eorum, Cn. Manli, factum est, ut istud publicum populi romani bellum, et non tuum privatum latrocinium ducamus?... An, cum ad bivia consisteres, ut, quo flexisset agmen Attalus, eo consul mercennarius cum exercitu romano sequereris,

Dans ces conditions, Manlius a plus de mal encore que Fulvius à se faire décerner le triomphe¹. Quand il l'a obtenu, il n'ose le célébrer avant les derniers jours de 187 par crainte d'être traduit pour concussion, en vertu de la loi Petillia, devant le préteur Q. Terentius Culleo; car il sait qu'on est très mécontent à Rome de la façon dont il a corrompu, par toute espèce de licences, la discipline militaire, et que les juges seraient sévères pour lui². Le jour de la cérémonie, l'armée, gagnée par son indulgence intéressée, est donc à peu près seule à témoigner de la joie: le peuple serait resté très froid, si le triomphateur ne lui avait pas accordé quelque argent sur les sommes rapportées d'Asie³.

Ainsi, au temps de la guerre contre Antiochus, nous constatons déjà des indices graves du sans-gêne avec lequel les armées romaines se mettent à traiter les peuples étrangers; mais du moins, à cette époque, de tels procédés sont encore loin d'obtenir l'approbation générale. Depuis, avec le nouvel état d'esprit dont nous avons suivi à Rome le développement⁴, nous devons nous attendre à les voir se répandre et rencontrer d'ailleurs une indulgence toujours croissante. C'est en effet ce qui arrive.

Désormais, les soldats repoussent l'ancienne discipline, et regardent le pillage comme un droit.

Pour les soldats, le service militaire apparaît avant tout désormais comme un métier lucratif. Par exemple, dès que le Sénat a décidé la guerre contre Persée, et ordonné d'enrôler le plus possible de vétérans et d'anciens centurions, si quelques-uns essaient de résister, beaucoup en revanche se présentent d'eux-mêmes, en songeant, dit Tite-Live⁵, à la richesse des légions qui ont fait la seconde guerre de Macédoine ou la campagne d'Asie contre Antiochus. Du reste leurs officiers trouvent

Pisidiæ Lycaoniæque et Phrygiæ recessus omnes atque angulos peragrasti, stipem ab tyrannis castellanisque deviis colligens?

1. Liv., XXXVIII, 50.

2. Liv., XXXIX, 6 : *Serius ei triumphandi causa fuit, ne Q. Terentio Culleone prætore causam lege Petillia diceret, et incendio alieni iudicii, quo L. Scipio damnatus erat, conflagraret, eo infensioribus in se quam in illum iudicibus, quod disciplinam militarem severe ab eo conservatam successorem ipsum omni genere licentiæ corrupisse fama attulerat.*

3. Liv., XXXIX, 7 : *Carminaque a militibus ea in imperatorem dicta, ut facile appareret in ducem indulgentem ambitiosumque ea dici, triumphum esse militari magis favore quam populari celebrem.* — Sur les remboursements faits à cette occasion, cf. p. 94.

4. Cf. le chapitre précédent.

5. Liv., XLII, 32 : *Licinius veteres quoque scribebat milites centurionesque; et multi voluntate nomina dabant, quia locupletes videbant, qui priore Macedonico bello aut adversus Antiochum in Asia stipendia fecerant.*

tout naturel de leur accorder le pillage comme récompense. En 171, un lieutenant de Licinius en Illyrie attaque deux villes opulentes; il en prend une par la force, et commence par l'épargner, dans l'espoir d'amener l'autre à se rendre; comme il n'y réussit pas et ne peut non plus la réduire, il met à sac celle qu'il avait d'abord respectée, afin que ses troupes n'aient pas supporté en vain les fatigues de deux sièges¹.

Une fois engagé dans cette voie, on marche de faiblesse en faiblesse. En 169, les consuls se plaignent des difficultés qu'ils rencontrent dans leurs levées, et, devant le Sénat, ils accusent les plus jeunes classes de ne pas répondre à leur appel: on leur objecte avec raison que le mal vient du soin apporté par eux-mêmes à ménager la faveur populaire et à ne forcer aucun citoyen à servir contre son gré². Et en effet des commissaires sénatoriaux envoyés en Grèce à la fin de 170 constatent que l'armée du consul A. Hostilius Mancinus n'est pas au complet par suite de congés accordés sans mesure pour complaire aux soldats; toute la question est de savoir si la responsabilité en retombe sur le consul ou sur les tribuns militaires³. Il faut arriver à Paul-Emile pour voir enfin restaurer l'ancienne discipline; mais alors ses troupes ne peuvent lui pardonner une sévérité dont elles ont perdu l'habitude, et qui surtout déconcerte leur avidité⁴; et, bien qu'il ne soit pas sans leur avoir accordé d'assez belles satisfactions⁵, elles s'efforcent, en rentrant à Rome, de mettre obstacle à son triomphe⁶.

Si les soldats ont ainsi maintenant une conception assez étrange de leur rôle, les généraux, pour leur part, ne demeurent

Les généraux méprisent également les ordres du Sénat et les droits des alliés.

1. Liv., XLIII, 4: Postquam nec ut dederent se compellere neque capere obsidendo poterat, ne duabus oppugnationibus nequiquam fatigatus miles esset, quam prius intactam urbem reliquerat, diripuit.

2. Liv., XLIII, 14.

3. Liv., XLIII, 11: Exercitum consulis infrequentem commeatibus vulgo datis per ambitionem esse: culpam ejus rei consulem in tribunos militum, contra illos in consulem conferre.

4. Liv., XLV, 35: Antiqua disciplina milites habuerat; de præda parcius quam speraverant ex tantis regiis opibus dederat, nihil relicturis, si aviditati indulgeretur, quod in aerarium deferret.

5. Pillage d'Æginium et d'Agassæ (Liv., XLV, 27); pillages en Illyrie (*ibid.*, 33); pillage surtout des villes de l'Épire, sur l'ordre exprès du Sénat (*ibid.*, 34. Cf. p. 451 et sq.).

6. Liv., XLV, 35-40. (La fin de ce récit manque dans Tite-Live; mais il est aisé de le compléter, par exemple, par Plutarque, *Paul-Emile*, 31-32.) — Il est fort probable, malgré le silence des auteurs anciens, qu'à l'opposition des soldats se joignait celle des publicains, mécontents eux aussi de n'avoir pas pu profiter à leur gré de la ruine de la Macédoine.

guère en reste avec eux. En 171, le collègue de Licinius dans le consulat, C. Cassius Longinus, a obtenu pour province la Gaule. Il ne trouve pas de guerre à y faire, partant pas de profits à réaliser. Qu'imagine-t-il ? il forme le projet, sans consulter personne, de passer en Macédoine par l'Illyrie¹ ; mais auparavant il dévaste le territoire de Gaulois alliés de Rome, et emmène en servitude plusieurs milliers d'habitants². Bien mieux, il demande aux Carniens, aux Histriens et aux Iapydes des guides pour conduire son armée ; on les lui donne : il part avec eux dans des dispositions qui semblent pacifiques à l'égard de leurs tribus ; mais bientôt il revient sur ses pas, et se met à ravager le pays, tuant, pillant, incendiant sans raison³. Evidemment il ne considère que son avantage personnel, et il méprise également les ordres du Sénat et les droits des alliés.

Ils rejettent sur les alliés la responsabilité de leurs défaites.

De son côté, Licinius prétend rendre les Grecs responsables de son incapacité et de ses défaites. Au début de la guerre, sa cavalerie se laisse battre par celle de Persée ; l'échec ne se transforme pas en désastre, grâce au peu d'initiative du roi ; le résultat néanmoins est assez honteux de la sorte. Alors, dans l'état-major de Licinius, on s'avise de rejeter toute la faute sur une portion des alliés, sur les Étoliens : on les a vus, dit-on, fuir les premiers et propager la terreur ; c'est leur épouvante qui a entraîné les autres corps de Grecs auxiliaires⁴. Or, d'après le récit de Tite-Live lui-même, l'aile droite a été enfoncée la première, et elle se composait de toute la cavalerie italienne, sous les ordres du frère de Licinius. Cependant les Italiens sont proclamés gens aguerris et naturellement intrépides⁵ ; et leur commandant C. Licinius reçoit le consulat en 168 ; par contre, cinq des principaux chefs étoliens sont arrêtés et emmenés à Rome⁶.

Dès lors on peut se demander si quelque secret motif ana-

1. Liv., XLIII, 4.

2. Liv., XLIII, 5.

3. Id., *ibid.*

4. Liv., XLII, 60 : Et in consilio apud consulem pro se quisque in Ætolos conferebant causam : ab iis fugæ terrorisque principium ortum ; secutos pavorem Ætolorum et ceteros socios Græcorum populorum.

5. Liv., XLII, 58 : Dextro cornu præpositus C. Licinius Crassus, consulis frater, cum omni italico equitatu ; — *Ibid.*, 60 : Primi omnium Thraces... ita concitati cum ingenti clamore in dextrum cornu, Italicos equites, incurrerunt, ut usu belli et ingenio impavida gens turbaretur.

6. Liv., XLII, 60 ; — Pol., XXVII, 43.

logue n'a pas contribué aussi à envenimer ou à susciter les accusations dirigées contre Rhodes et contre Pergame. Ainsi, pendant toute la durée de la guerre, sans parler de ce qui se passe ensuite, les Rhodiens ont besoin de se défendre contre des calomnies sans cesse renouvelées contre eux¹. Or, pendant l'hiver de 171-170, le préteur Lucretius a subi une grave défaite à Oréos : les Macédoniens l'ont surpris à son mouillage, lui ont enlevé vingt vaisseaux avec leur chargement, ont coulé ceux qui contenaient les approvisionnements de blé, et se sont emparés même de quatre quinquérèmes². Sans doute Lucretius, dans le courant de l'été de 171, avait renvoyé les navires des Rhodiens avec ceux des autres alliés, en déclarant qu'il n'y aurait pas cette année d'opérations sur mer³. Mais, pour peu qu'il eût pris soin de ne pas leur laisser d'ordre écrit⁴, n'était-il pas encore plus facile aux officiers de la flotte de tirer contre les Rhodiens un grief de leur absence qu'à ceux de l'armée d'incriminer la conduite des Etoliens, qui du moins avaient combattu avec eux ?

De même, dans leur campagne navale de 169, les Romains, sous les ordres de C. Marcius Figulus, n'éprouvent que des échecs : tour à tour ils mettent le siège devant Thessalonique, Antigonée, Cassandree, Toroné, Mélibée, Démétriade ; ils n'arrivent à s'emparer d'aucune de ces villes⁵. Or, juste à ce moment, des bruits commencent à courir à Rome sur la fidélité du roi de Pergame : Eumène est accusé sans raison d'avoir refusé tout secours au préteur malgré ses demandes réitérées⁶. Il y a là encore une coïncidence au moins singulière.

Leur sans-gêne
dans les
réquisitions.

Au point de vue des réquisitions, le sans-gêne des généraux romains est tout aussi frappant. En 171, à peine arrivé à Céphallénie, Lucretius a tout de suite réclamé leur contingent aux alliés maritimes. Les Rhodiens, parmi eux,

1. Cf., par exemple, Pol., XXVIII, 2 (en 169) : Κατὰ τοὺς καιροὺς τούτους ἦλθον καὶ παρὰ Ῥοδίων πρέσβεις, ἤδη τῆς θερείας ληγοῦσης, ... περὶ τῶν διαβολῶν ἀπολογησόμενοι τῶν λεγομένων κατὰ τῆς πόλεως.

2. Plut., *Paul-Emile*, 9.

3. Pol., XXVII, 6 : ὁ δὲ Λουκρήτιος, πάντας ἀποδεξάμενος φιλανθρώπως τοὺς κατὰ θάλατταν παραγεγονότας συμμάχους, ἀπέλυσε τῆς χρείας, φήσας οὐ προσδεῖσθαι τὰ πράγματα τῆς κατὰ θάλατταν βοηθείας. — Liv., XLII, 56 : Has (naves) praetor, quia nusquam erat maritimum bellum, remisit sociis.

4. C'est ce que Marcius Philippus fait certainement à l'égard des Achéens, en 169 (cf. p. 434).

5. Liv., XLIV, 10 à 14.

6. Cf. p. 465 et sqq.

étaient au premier rang; il leur écrit donc pour leur demander des vaisseaux. A cela rien d'extraordinaire; mais, au lieu de choisir, comme il eût été naturel, un personnage honorable pour porter son message, il en charge un certain Socrate, un esclave dont le métier est de frotter d'huile les athlètes¹: c'était manquer bénévolement à la fois aux convenances et aux usages². En outre, quand les Rhodiens, en dépit de ce procédé, ont répondu à son appel, Lucretius, comme nous venons de le voir, n'accepte pas leurs services, et leur déclare qu'il n'a pas besoin de secours³.

Même désinvolture vis-à-vis des Athéniens. Ceux-ci, en alliés fidèles, envoient à Licinius et à Lucretius, toujours en 171, ce qu'ils possèdent de vaisseaux et de soldats; ni le consul ni le préteur n'en font usage; et, sans tenir compte des sacrifices déjà consentis par Athènes, ils la somment de leur fournir 100.000 mesures de blé, malgré la stérilité bien connue de son territoire, et la nécessité où elle est de recourir au blé étranger pour sa propre consommation⁴.

Leurs violences
en cas
de résistance.

Voilà déjà un manque de ménagements assez étrange envers des peuples depuis longtemps amis de Rome. Mais on va plus loin; et, en Grèce comme dans tout autre pays, qu'il s'agisse d'ennemis ou d'alliés, les Romains n'hésitent plus à recourir aux pires violences s'ils croient en tirer quelque profit, s'ils rencontrent la moindre résistance à leurs ordres, ou même, à ce qu'il semble, pour le simple plaisir de ne s'imposer aucune contrainte. Le début de la guerre est tout à fait caractéristique à cet égard.

Une des premières opérations en est le siège des trois places de Béotie restées fidèles à Persée, Haliarte, Thisbées

1. Pol., XXVII, 6 : Γάϊος, ἔτι περὶ τὴν Κεφαλληνίαν ὄρμῶν, ἐξέπεμψε τοῖς Ῥοδίοις γράμματα περὶ πλοίων ἐξαποστολῆς, συνθεῖς τὴν ἐπιστολὴν ἀλείπτῃ τινὶ Σωκράτει.

2. Id., *ibid.* : οὐκ εἰωθῶτων τοῦτο ποιεῖν Ῥωμαίων, ἀλλὰ καὶ λίαν μετὰ πολλῆς σπουδῆς καὶ προστασίας διαπεμπομένων ὑπὲρ τῶν τοιούτων. — Tite-Live (XLII, 56) se garde bien de relever le procédé si cavalier de Lucretius; nous retrouvons ici chez lui — et nous allons voir encore plus loin (cf. p. 435, n. 4; p. 469, n. 3; p. 475, n. 4) — le même soin à pallier les torts de ses compatriotes, que nous avons déjà constaté à propos des rapports de Rome avec la Ligue achéenne, après la défaite d'Antiochus (cf. p. 219, n. 4; p. 222, n. 5; p. 227, n. 2).

3. Textes cités, p. 413, n. 3.

4. Liv., XLIII, 6 : Athenienses se quod navium habuerint militumque P. Licinio consuli et C. Lucretio praetori misisse exposuerunt, quibus eos non usos frumenti sibi centum milia imperasse : quod, quanquam sterilem terram ararent, ipsosque etiam agrestes peregrino frumento alerent, tamen, ne decessent officio, confecisse.

et Coronée. Haliarte est attaquée d'abord par un commissaire du Sénat, P. Lentulus, avec 300 Italiens et toute la jeunesse béotienne du parti romain. Dès que le préteur Lucretius arrive en Grèce, il envoie à Lentulus l'ordre de se retirer : apparemment il veut se réserver pour lui-même les bénéfices de l'opération ; et le blocus est repris cette fois par les troupes de la marine¹. Après une assez belle résistance, la place est enlevée ; alors on commence par massacrer au hasard vieillards et enfants. Le lendemain, les défenseurs réfugiés dans la citadelle sont contraints de se rendre : on les vend à l'encan ; les statues, les tableaux et tous les objets de prix sont embarqués sur la flotte ; la ville enfin est détruite de fond en comble². — Nous aurons à revenir un peu plus loin sur le sort de Thisbées³. — Quant à Coronée, investie par Licinius, nous ne connaissons pas d'une façon précise le traitement qui lui fut infligé ; car nous avons perdu les passages de Polybe et de Tite-Live où le récit en était fait. Mais il dut avoir quelque chose de particulièrement odieux, pour que le Sénat ait ordonné ensuite de rechercher les Coronéens réduits en servitude, et de les remettre en liberté⁴.

Ce ne fut pas là d'ailleurs un cas isolé : P. Licinius Crassus, dit l'*Epitome* du livre XLIII de Tite-Live, s'empara d'un certain nombre de villes en Grèce, et y fit un horrible pillage⁵ ; Zonaras, dans son *Abrégé*, indique des faits analogues⁶ ; et, à Rome même, nous voyons qu'on ne peut s'empêcher d'opposer à la cruauté, à l'avidité des Licinius et des Lucretius la clémence d'un préteur qui, en Espagne, réussit sans grande effu-

1. Liv., XLII, 47 et 56.

2. Liv., XLII, 63 : In primo tumultu captæ urbis seniores impubesque, quos casus obvios obtulit, passim cæsi ; armati in arcem confugerunt, et, postero die, cum spei nihil superesset, deditione facta, sub corona venierunt, ornamenta urbis, statuæ et tabulæ pictæ, et quidquid pretiosæ prædæ fuit, ad naves delatum ; urbs diruta a fundamentis.

3. Cf. p. 424 et sqq.

4. Tite-Live y fait allusion un peu plus tard à propos du sort d'Abdère (XLIII, 4) : Indigna res senatui visa, decreveruntque eadem de Abderitis quæ de Coronæis decreverant priore anno.... (Et legatis duobus mandatū, ut nuntiarent) senatum conquiri omnes qui in servitute sint, et restitui in libertatem æquum censere.

5. Liv., *Ep.* XLIII : P. Licinius Crassus proconsul complures in Græcia urbes expugnavit, et crudeliter diripuit.

6. Zonaras, IX, 22 : ὁ Κράσσοσ δὲ ταῖσ πόλεσι ταῖσ ἑλληνικαῖσ ταῖσ ὑπὸ τοῦ Φιλίππου κατεχομέναισ προσέβαλε, καὶ τῶν μὲν πλειόνων ἀπεκρούσθη, ἔστι δ' ἃσ ἐχειρώσατο καὶ τινὰσ κατασκάψασ, τοὺσ ἀλόγιστοσ ἀπέδοτο.

sion de sang à dompter une peuplade des plus sauvages¹.

Haliarte et Coronée avaient pris le parti de Persée ; mais les cités dont Rome n'a jamais eu à se plaindre ne sont pas respectées davantage. C'est le cas, par exemple, pour Chalcis : de l'aveu du Sénat, on n'a de reproches à lui adresser ni au sujet du passé ni au sujet du présent². Cependant le préteur Lucretius dépouille ses temples de tous leurs ornements et transporte ce butin sacrilège à Antium, où il a une maison de campagne ; des hommes libres sont emmenés en esclavage ; un peuple allié de Rome voit ses biens journellement mis à sac. Après Lucretius, son successeur Hortensius continue ses traditions : il oblige, été comme hiver, les habitants à loger chez eux, auprès de leurs femmes et de leurs enfants, les soldats de sa flotte, hommes sans retenue dans leurs paroles ni dans leurs actions ; et les Chalcidiens en arrivent à cette conclusion qu'il eût beaucoup mieux valu pour eux, comme Emathie, Amphipolis, Maronée et Ænos, fermer leurs portes aux Romains³.

Abdère est encore plus mal traitée. En 170, Hortensius lui réclame brusquement 100.000 deniers et 50.000 mesures de blé : en présence d'une pareille exigence, elle lui demande le temps d'envoyer des députés au consul Hostilius et à Rome. Hortensius ne veut rien entendre ; et, à peine arrivés près du consul, les Abdéritains apprennent que le préteur a enlevé leur ville d'assaut, frappé de la hache les premiers citoyens, et vendu les autres à l'encan⁴.

Vent-on, pour terminer, un exemple frappant de la façon dont les Romains entendent la guerre à ce moment ? En 170, un lieutenant d'Hostilius en Illyrie, Ap. Claudius, campe, avec un corps d'environ 8.000 hommes, à Lychnide. Des émissaires d'une autre ville, Uskana, viennent le trouver en secret, et ils lui annoncent que, s'il fait approcher ses troupes, un parti est disposé à lui livrer la place. L'expédition, ajoute-t-on, en vaut la peine : le butin sera suffisant non seulement pour lui et ses

1. Liv., XLIII, 4 : Hæc lenitas prætoris, qua sine sanguine ferocissimam gentem domuerat, eo gratior plebi patribusque fuit, quo crudelius avariusque in Græcia bellatum et ab consule Licinio et ab Lucretio prætore erat.

2. Liv., XLIII, 8 : Senatus jussu Chalcidensibus Q. Mænius prætor respondit : quæ bene meritos sese, et ante et in eo bello quod geratur, de populo romano dicant, ea et scire vera eos referre senatum, et perinde ac debeant grata esse.

3. Liv., XLIII, 7 (discours des députés de Chalcis devant le Sénat).

4. Liv., XLIII, 4.

amis, mais même pour ses soldats. C'était bien connaître les Romains. En effet Claudius est tellement aveuglé de suite par cet appât offert à sa cupidité qu'il ne songe ni à retenir aucun de ces mystérieux messagers, ni à demander des otages comme garantie de la trahison, ni à envoyer personne en reconnaissance, ni à exiger de serments. Même oubli chez les soldats de tout souci d'ordre militaire : on va au pillage, non à la bataille; on s'avance donc sans ordre, on se dissémine sur une longue file; on arrive en petit nombre devant Uscana; on se fait battre honteusement par les habitants (car la ville n'a qu'une faible garnison de Crétois); et alors, le coup n'ayant pas réussi, chacun ne songe plus qu'à prendre la fuite au plus vite. Le général même ne s'occupe pas de recueillir et de sauver ses troupes : la déroute ne s'arrête qu'à Lychnide¹.

Voilà pour l'armée proprement dite. En outre, la Grèce a dû voir s'abattre sur elle à ce moment une nuée de trafiquants disposés aussi à l'exploiter de leur mieux à la faveur des circonstances. Ce sont là malheureusement des questions dont les auteurs anciens se désintéressent. Tite-Live, au temps de Flamininus, nous a signalé en passant des soldats qui, demandant des congés, prenaient de l'argent dans leur ceinture, et s'en allaient faire du commerce dans les villes de Béotie². Il ne rapporte rien de semblable pendant la guerre contre Persée; mais, comme les congés y sont plus nombreux que jamais³, nous avons beau constater que, parmi ceux qui les ont obtenus, beaucoup en ont profité pour retourner dans leurs foyers⁴, à priori il paraît cependant vraisemblable que tous n'ont pas quitté la Grèce, et qu'une

1. Liv., XLIII, 9-10. Cf., en particulier, le discours des messagers d'Uscana : *Inde nuntii ad Claudium occulti veniebant, si propius copias admovisset, paratos fore qui proderent urbem. Et operæ pretium esse : non se amicosque tantum, sed etiam milites præda expleturum.*

2. Cf. p. 262.

3. Liv., XLIII, 14 (à la fin de l'année 170) : *Fama erat multos ex macedonicis legionibus incertis comitatibus per ambitionem imperatorum ab exercitu abesse.*

4. Quand les censeurs de 169 décident de convoquer à Rome les soldats en congé revenus en Italie, pour leur faire prêter un nouveau serment, il s'en trouve un nombre fort grand (Liv., XLIII, 14 : *Hoc edicto litterisque censorum per fora et conciliabula dimissis, tanta multitudo juniorum Romam convenit, ut gravis urbi turba insolita esset*). — A la fin de 169, la plupart des soldats de marine originaires de la Sicile ont aussi regagné leur pays (Liv., XLIV, 20 [rapport des commissaires du Sénat] : *Se... sociorum navalium partem morbo audisse absumptam, partem, maxime qui ex Sicilia fuerint, domos suas abisse, et homines navibus deesse*).

Les trafiquants profitent de la présence des armées romaines pour ruiner le pays.

partie d'entre eux a simplement voulu employer à des opérations financières l'intervalle laissé entre deux campagnes.

D'ailleurs un document épigraphique nous permet de constater d'une manière certaine la présence à Thisbées d'un Brutien, Cnæus de Pandosia, qui a conclu une convention avec la ville à propos de blé et d'huile. Il avait sans doute loué des terres du domaine public, à la condition d'abandonner aux Thisbéens un tant pour cent de la récolte, puis profité de la présence de l'armée romaine en Béotie pour refuser de se conformer à son contrat. En tout cas, nous le trouvons dès 170 en conflit avec les habitants, et ceux-ci adressent au Sénat des réclamations contre lui¹. Nous tenons là, par hasard, un exemple certain de l'activité, et en même temps du peu de scrupules des *negotiatores* italiens en Grèce; nous pouvons être assurés que notre Cnæus de Pandosia n'était pas seul.

Le Sénat évite le plus longtemps possible de sévir contre les fonctionnaires coupables.

Maintenant, en présence de ces faits, quelle est l'attitude du Sénat? la plupart de ceux que nous avons relevés ayant entraîné des plaintes devant lui, il est assez facile de nous en rendre compte. Rappelons-nous d'abord l'affaire de Cassius, l'un des consuls de 171. Il y a deux choses à distinguer dans son cas : d'une part, après avoir obtenu la province de Gaule, il a voulu de son chef passer dans celle de Macédoine; d'autre part, il a ravagé sans motif des terres appartenant à des alliés de Rome². Sur le premier point, les sénateurs n'ont pas d'hésitations : à une grande majorité, ils décident d'envoyer au consul trois commissaires, qui partiront le jour même, et qui, en toute diligence, iront lui porter la défense d'attaquer la Macédoine. C'est qu'ils n'entendent pas laisser braver leur autorité, et qu'ils craignent d'indiquer, par une telle expédition, le chemin de l'Italie aux peuples étrangers³.

Sur le second point, ils sont loin de montrer la même décision : ils désavouent bien les violences de Cassius, ils sont pleins d'amabilité pour les députés gaulois; mais ils évitent de sévir contre Cassius. Celui-ci, au moment où les dénoncia-

1. Sén.-cons. de Thisbées (pour les références, cf. p. 425, n. 1), l. 53 : Ὀσαύτως, περὶ ὧν οἱ αὐτοὶ Θισβείας ἐνεφάνισαν περὶ σίτου καὶ ἐλαίου ἑαυτοῖς κοινωρίαν πρὸς Γναῖον Πανδοσίον γεγονέναι, περὶ τούτου τοῦ πράγματος, κἂν κριτὰς λαβεῖν βούλωνται, τούτοις κριτὰς δοῦναι ἔδοξεν.

2. Cf. p. 412.

3. Liv., XLIII, 1 : Enimvero senatus indignari tantum consulem ausum, ut suam provinciam relinqueret, in alienam transiret, exercitum novo periculoso itinere inter exteras gentes duceret, viam tot nationibus in Italiam aperiret.

tions se produisent contre lui, sert, comme tribun militaire, dans l'armée du consul Hostilius. On n'a garde de le rappeler, et on déclare qu'il serait injuste de condamner sans l'entendre un personnage consulaire absent pour le service de la République : les Gaulois devront attendre son retour pour reprendre l'affaire, s'ils en ont encore envie¹.

C'est là une tactique à laquelle le Sénat aime à recourir. Elle réussit aussi, pendant un certain temps, à sauver le préteur Lucretius. En vain les tribuns du peuple reviennent-ils maintes fois à la charge contre lui : on répond qu'il est « absent pour le service de la République ». Or il n'a pas seulement quitté le Latium : il est à Antium, dépensant, sur le produit de ses rapines, 130.000 as à détourner un cours d'eau dans ses propriétés, et décorant le temple d'Esculape de tableaux enlevés à la Grèce². De même encore, nous l'avons déjà raconté, parmi les trois préteurs d'Espagne jugés en 171 pour extorsions manifestes, l'un est renvoyé absous ; les deux autres sont ajournés, et il leur suffit de s'exiler à Préneste et à Tibur, pour faire abandonner la procédure³.

Sans doute le Sénat accorde parfois des satisfactions matérielles aux peuples qui ont été victimes de violences par trop odieuses. Ainsi, en 171, pour l'Espagne, s'il ne veut pas revenir sur le passé, il décide qu'à l'avenir les magistrats romains ne pourront plus fixer à leur gré ni les sommes correspondant au blé dû par la province pour l'entretien de leur personnel (*frumentum in cellam*, taxé très haut), ni la valeur des dimes ou demi-dimes (*vicesimæ*) auxquelles ils contraignaient les Espagnols (en estimant cette fois le blé très bas), et que, pour la perception de l'impôt proprement dit (*stipendium*), ils la laisseront aux magistrats municipaux au lieu de la confier à des préfets italiens, imposés par eux à chaque ville⁴.

1. Liv., XLIII, 5 : *Indicta causa damnari absentem consularem virum injurium esse, cum is rei publicæ causa absit; ubi ex Macedonia redisset C. Cassius, tum, si coram eum arguere vellent, cognita re, senatum daturum operam uti satisfiat.*

2. Liv., XLIII, 4 : *Lucretium tribuni plebis absentem contionibus adsi-
duis lacerabant, cum reipublicæ causa abesse excusaretur; sed tum adeo
vicina etiam inexplorata erant, ut is eo tempore in agro suo Antiati esset,
aquamque ex manubiis Antium ex flumine Loracinæ duceret : id opus centum
triginta milibus æris locasse dicitur. Tabulis quoque pictis ex præda sanum
Æsculapi exornavit.*

3. Cf. p. 256.

4. Tel paraît du moins être le sens du passage, insuffisamment explicite,

Puis, en 170, le Sénat remet en liberté les habitants de Coronée, vendus par Licinius, et il prend une décision analogue à l'égard des Abdéritains, victimes d'Hortensius¹. C'est là, si l'on veut, un blâme indirect infligé aux magistrats incriminés ; mais d'autre part, on s'attache certainement à leur éviter les poursuites proprement dites. Les patrons mêmes qui soutiennent la cause des étrangers n'aiment pas les procès intentés aux nobles, aux puissants ; les magistrats trouvent des raisons pour s'absenter avant de prononcer la sentence² ; et il faut arriver à la fin de l'année 170, après les atrocités commises à Chalcis par Lucretius et par Hortensius, pour voir enfin aboutir une cause de ce genre. Si Hortensius paraît encore s'être tiré d'affaire³, Lucretius, vivement pris à partie par un grand

de Tite-Live (XLIII, 2) : Ita præteritis silentio oblitteratis, in futurum tamen consultum ab senatu Hispanis, quod impetrarunt ne frumenti aestimationem magistratus romanus haberet, neve cogeret vicesimas vendere Hispanos quanti ipse vellet, et ne præfecti in oppida suâ ad pecunias cogendas imponerentur.

1. Liv., XLIII, 4 (cité p. 415, n. 4). — On conclut généralement de ce texte que le sénatus-consulte relatif à Coronée date de 171, et le sénatus-consulte relatif à Abdère de 170. La première de ces dates est inadmissible. En effet la prise de Coronée était racontée par Tite-Live dans la lacune qui s'étend aujourd'hui entre le chapitre III et le chapitre IV du livre XLIII ; elle remonte donc au plus tôt à l'hiver 171-170 ; on peut même dire au printemps de 170, à l'époque où les nouveaux magistrats sont déjà nommés, puisque, dans l'épilogue du livre XLIII, Licinius est appelé *proconsul* (cf. p. 415, n. 5). De là la nécessité d'abaisser en 170 le sénatus-consulte rendu à ce sujet. Avec plus de précision, il doit se placer vers la fin de Septembre ; car, au milieu d'Octobre, date du sénatus-consulte relatif à Thibées (cf. p. 425, n. 5), les députés de Coronée sont encore à Rome, et le Sénat leur remet, en même temps qu'à ceux de Thibées, des lettres de recommandation pour l'Étolie et la Phocide (sén.-cons. de Thibées, l. 57 : περί τούτου τοῦ πράγματος Θισβεῦσι καὶ Κορωνεῦσιν εἰς Αἰτωλίαν καὶ Φωκίδα, καὶ ἐάν ποῦ εἰς ἄλλας πόλεις βούλωνται, γράμματα φιλόνηρωπα δοῦναι ἔδοξεν). Quant au sénatus-consulte relatif à Abdère, il date bien de 170, puisque c'est le préteur Q. Mænius — celui-là même dont il est question dans le sénatus-consulte de Thibées — qui est chargé d'en donner connaissance au peuple (Liv., XLIII, 4 : eademque pro contione edicere Q. Mænium prætorem jusserunt). Il y a donc, de la part de Tite-Live, erreur certaine à attribuer à deux années différentes les sénatus-consultes relatifs à Coronée et à Abdère ; et — c'est là pour nous l'intérêt de cette discussion — nous voyons ainsi qu'il faut descendre jusqu'à la seconde moitié de l'année 170 pour trouver des sénatus-consultes destinés à adoucir la situation de la Grèce.

2. Cf. p. 256.

3. Du moins Tite-Live ne parle de sa condamnation ni à propos de l'affaire d'Abdère, ni à propos de celle de Chalcis. — La même incertitude subsiste au sujet du consul Licinius. D'après Zonaras, il aurait été frappé d'une amende (IX, 22 : ἀπερ οἱ ἐν τῇ Ῥώμῃ πωθόμενοι ἡγανάκτησαν, καὶ τὸν τε Κρόσσον ὕστερον ἐζημίωσαν χρήμασι,...). Mais nous ne trouvons dans Tite-Live aucune allusion à ce fait. En tout cas, Licinius, en 167, est envoyé par le Sénat, en

nombre de sénateurs, et poursuivi ensuite par deux tribuns bien décidés à sa perte, M. Juventius Thalna et Cn. Aufidius, est condamné par le peuple à une amende de 100.000 as¹.

A partir de ce moment, le Sénat fait un effort visible pour témoigner de nouveau à la Grèce une bienveillance dont il avait depuis longtemps perdu l'habitude. Ainsi, dans sa réponse aux Chalcidiens, non content de réprover la conduite passée ou présente de Lucretius et d'Hortensius, il reprend son rôle, assez oublié depuis Flamininus, de protecteur des Grecs. « On sait bien, rappelle-t-il, que le peuple romain a déclaré la guerre à Persée, et auparavant à Philippe, son père, pour assurer la liberté de la Grèce, et non pour faire subir de pareils traitements, de la part de ses magistrats, à des alliés et à des amis². » Il ne se borne pas à ces paroles : avant la fin de 170, il rend un sénatus-consulte prescrivant de ne plus obtempérer aux réquisitions des fonctionnaires romains, si elles n'ont pas été autorisées par lui ; il envoie en Grèce des commissaires pour donner lecture de cette décision d'abord à Thèbes, puis dans toutes les villes du Péloponnèse³. Et sans doute il tient la main à ce qu'elle ne reste pas lettre morte ; car, à propos du consul Hostilius, Tite-Live remarque qu'à défaut d'action éclatante, il a du moins substitué à une licence effrénée la vraie discipline militaire, traitant les alliés avec respect, et les protégeant loyalement contre toute espèce d'injures⁴.

De même, en 169, Q. Marcius Philippus se procure chez les Epirotes 20.000 boisseaux de blé et 10.000 d'orge : il prie le Sénat d'en régler le prix à Rome avec leurs ambassadeurs⁵ ;

mission officielle, auprès du roi des Galates (Pol., XXX, 3 ; — Liv., XLV, 34) ; il n'avait donc nullement perdu les sympathies de ses collègues.

1. Liv., XLIII, 8.

2. Id., *ibid.* : Quæ facta à C. Lucretio fierique ab L. Hortensio prætoribus romanis querantur, ea neque facta neque fieri voluntate senatus quem non posse existimare, qui sciat bellum Persei et ante Philippo, patri ejus, intulisse populum romanum pro libertate Græciæ, non ut ea a magistratibus suis socii atque amici paterentur?

3. Liv., XLIII, 17 : Eodem anno, C. Popilius et Cn. Octavius legati, qui in Græciam missi erant, senatus consultum Thebis primum recitatum per omnes Peloponnesi urbes circumtulerunt, ne quis ullam rem in bellum magistratibus romanis conferret, præterquam quod senatus censuisset. — Il est fait allusion à ce sénatus-consulte dans Pol., XXVIII, 11 et 14.

4. Liv., XLIV, 1 : Sicut nulla re bellica memorabili gesta, ita ad cunctam militarem disciplinam ab effusa licentia formato milite, et sociis cum fide cultis et ab omni genere injuriæ defensis.

5. Liv., XLIV, 16.

et, en 158, même dans un pays révolté, l'Illyrie, le préteur Anicius montre de la clémence et de la justice¹. Autre indice analogue : au début de l'été de 169, les Rhodiens sollicitent un renouvellement d'alliance et le droit d'acheter du blé. Le Sénat n'est pas sans se défier de leurs dispositions secrètes; cependant il n'en laisse rien paraître : il leur permet d'exporter de la Sicile 100.000 médimnes de blé, et il fait un accueil aussi favorable à tous les députés des républiques grecques qui partagent leurs sentiments².

Cette bienveillance semble n'être qu'une habileté politique.

Voilà donc chez lui, dans la seconde partie de la guerre, un changement d'attitude assez sensible. Mais faut-il y voir l'effet d'une générosité spontanée, et comme une renaissance de son philhellénisme d'autrefois? Nous avons bien des raisons d'en douter. Ne l'oublions pas, il ne se décide à intervenir sérieusement en faveur des Grecs que dans l'automne de 170; or, à ce moment, après deux ans de campagne, non seulement ses généraux ne sont pas encore parvenus à entamer la Macédoine, mais ils ont éprouvé, sur terre comme sur mer, des échecs humiliants. La lutte commence à apparaître plus difficile qu'on ne l'avait cru; et, dans l'incertitude où l'on est maintenant du résultat, le Sénat est assez habile pour comprendre la nécessité de témoigner des égards à ses alliés, alors qu'il ne se souciait guère de les ménager, au temps où il se jugait sûr de la victoire. Précisément divers signes concourent

1. Liv., XLIV, 31 : *Adjuvante inclinationem animorum clementia in omnes et justitia prætoris romani.*

2. Pol., XXVIII, 2 : *Ὁὐ μὴν ἦ γε σύγκλητος τότε προσεποιήθη τούτων οὐδέν, καίπερ σαφῶς εἶδυα τὰ γενόμενα παρ' αὐτοῖς· σίτου δὲ δέκα μυριάδας μεδίμνων ἐξάγειν ἐκ Σικελίας ἐφῆκαν..... Ἀκολούθως δὲ καὶ τοῖς ἄλλοις ἄπασιν ἀπήντησε τοῖς ἀπὸ τῆς Ἑλλάδος παραγεγονόσι, τηροῦσι τὴν αὐτὴν ὑπόθεσιν.* — Polybe parle à deux reprises de cette ambassade. Au chapitre II du livre XXVIII, il expose l'ambassade elle-même et ses résultats; puis, au chapitre XIV, il revient sur les raisons qui l'ont décidée. Ce renversement de l'ordre logique, malgré l'explication qu'il en donne, a quelque chose de déconcertant; et, au premier abord, il en résulte une certaine obscurité sur la date des événements. Voici l'ordre où ils se succèdent : vers la fin de 170, le Sénat a rendu son sénatus-consulte destiné à protéger les Grecs contre les réquisitions abusives; la nouvelle en arrive aux Rhodiens, en 169, un peu après l'élection des nouveaux magistrats de Rome (Pol., XXVIII, 14), laquelle a eu lieu le 5 des calendes de Février (Liv., XLIII, 11); en signe de reconnaissance, on propose d'envoyer une ambassade auprès du Sénat, une autre auprès du consul Q. Marcius Philippus et du préteur de la flotte C. Marcius Figulus; il y a des discussions à ce sujet; enfin l'opposition est vaincue, et les ambassades partent au début de l'été (169). — Dans Tite-Live (XLIV, 14-15), cette députation, bien reçue à Rome en 169, est confondue avec celle de 168, qui y souleva au contraire les plus vives colères (Cf. p. 456 et sq.).

à lui montrer l'opportunité d'un changement de politique.

D'abord, les plaintes deviennent de plus en plus nombreuses contre les procédés en usage dans ses armées : sans parler des Espagnols, des Gaulois, des Carniens, des Istriens, et des Iapydes, un grand nombre de villes grecques lui envoient des ambassades. Tite-Live mentionne, coup sur coup, celles de Coronée, d'Abdère, d'Athènes, de Milet, d'Alabanda, de Lampsaque et de Chalcis¹ : toutes, ou presque toutes, ont des réclamations à présenter. Affecter devant tant de doléances, évidemment justifiées, un parti-pris d'indifférence, pouvait produire le plus déplorable effet.

D'ailleurs, il ne s'agit déjà plus de simples craintes pour l'avenir ; car, si un certain nombre de peuples se déclarent décidés, malgré tout, à rester fidèles à Rome², d'autres, au contraire, offrent des dispositions moins sûres. Dès 170, Timothée, ambassadeur de Ptolémée, est chargé de proposer la médiation de son maître pour mettre fin à la guerre de Macédoine ; M. Æmilius lui donne à entendre que cette intervention de l'Égypte serait regardée par Rome comme un acte peu amical, et Timothée repart pour Alexandrie sans avoir officiellement parlé de Persée³. M. Æmilius, prince du Sénat, n'en dut pas moins entretenir ses collègues de l'intention manifestée auprès de lui par l'ambassadeur égyptien. C'est, à notre connaissance, la première démarche de ce genre ; mais, un peu plus tard, il s'en produira une série de semblables. Eumène lui-même (le bruit du moins en courra à Rome) songera à s'interposer⁴ ; Prusias acceptera, sur la demande de Persée, de sonder le Sénat

1. Cf. tout le début du livre XLIII. — Il faut y ajouter l'ambassade de Thisbées, connue par le sénatus-consulte auquel nous avons déjà fait plusieurs fois allusion.

2. C'est le cas pour Athènes, Milet, Alabanda, Lampsaque et Chalcis.

3. Pol., XXVIII, 1 : οἱ δὲ περὶ τὸν Τιμόθεον (ἦγον, ἐντολὰς ἔχοντες) περὶ τε τῆς τῶν φιλανθρώπων ἀνανεώσεως καὶ τοῦ διαλύειν τὸν πρὸς Περσέα πόλεμον Περὶ μὲν οὖν τῆς διαλύσεως οὐκ ἐθάρρησαν εἰπεῖν, Μάρκου συμβουλευσάντος αὐτοῖς Λίμιλιου· περὶ δὲ τῶν φιλανθρώπων ἀνανεωσάμενοι, καὶ λαβόντες ἀποκρίσεις ἀκολούθως τοῖς ἀξιουμένοις, ἐπανῆλθον εἰς τὴν Ἀλεξάνδρειαν. — Ce M. Æmilius doit être M. Æmilius Lepidus, un des premiers personnages de Rome à cette époque, consul en 187 et en 173, grand pontife depuis 180, censeur en 179, maintenu prince du Sénat à six *lectiones* successives jusqu'à sa mort (Liv., *Epit.* XLVIII). — L'ambassade égyptienne a été reçue à Rome au printemps de 169 ; mais ses instructions lui ont été données dans le commencement de la guerre avec la Syrie (Pol., XXVIII, 1, début), c'est-à-dire en 170 : c'est l'époque d'ailleurs où se met en route, de son côté, une ambassade syrienne (Pol., XXVII, 17). Sur les faits qui motivent l'envoi de ces ambassades, cf. p. 477 et sqq.

4. Pol., XXIX, 1.

sur l'éventualité d'une réconciliation¹; Rhodes ira plus loin encore, et prétendra s'ériger en arbitre de la paix². Sans doute ces derniers faits datent seulement de 169 et de 168; mais l'état d'esprit dont ils sont pour nous la preuve tangible n'a-t-il pas pu déjà se révéler auparavant par des manifestations moins éclatantes, oubliées aujourd'hui? Or Rome, nous le savons assez, se tenait fort au courant des moindres bruits de cette nature.

Défection de
l'Épire.

Enfin, et c'est là le plus grave, une défection très nette s'est déjà produite, celle de la plus grande partie de l'Épire. Au début de la guerre, cette contrée, nous l'avons dit³, s'était déclarée pour Rome; seulement ses chefs, Céphalos, Antinoos et Théodotos, s'ils étaient résolus à se comporter en alliés fidèles, prétendaient cependant s'abstenir de toute bassesse. Un de leurs compatriotes, le jeune Charops, vit là une occasion pour lui de les supplanter. Il s'appliqua à les décrier constamment, sans reculer devant la calomnie: tout ce qui en Épire ne s'accomplissait pas selon le désir de Rome, il le signalait comme un effet du mauvais vouloir de ses adversaires. Ceux-ci d'abord méprisèrent ses attaques; mais, lorsqu'ils virent les Romains emmener en Italie plusieurs chefs étoliens après le combat de cavalerie où Persée avait été vainqueur, et ajouter foi aux accusations de ce Lyciscos qui jouait en Étolie le même rôle que Charops en Épire, ils comprirent quel sort les attendait bientôt eux-mêmes; et, pour ne pas être conduits à Rome sans jugement, ils se rangèrent contre leur gré du côté de la Macédoine⁴. Cela se passait dans l'hiver de 171-170. Dès le printemps de 170, ils ont failli débiter par un coup d'éclat, et livrer à Persée le consul A. Hostilius, au moment où il traversait l'Épire pour rejoindre son armée campée en Thessalie⁵. La résistance d'une tribu épirote a sauvé Hostilius; mais Rome n'en saisit pas moins là, dans ce revirement d'une contrée assez importante, un signe du mécontentement soulevé en Grèce par sa tyrannie.

Sénatus-consulte
de Thébées.

C'est surtout, je crois, dans des considérations de cet ordre

1. Liv., XLIV, 14.

2. Id., *ibid.*; Pol., XXIX, 4, 5 et 7. — Comme les Romains, après Pydna, se feront de toutes ces négociations des griefs contre leurs auteurs, nous aurons à y revenir un peu plus loin.

3. Cf. p. 397.

4. Pol., XXVII, 13; cf. XXX, 7.

5. Pol., XXVII, 14.

qu'il faut chercher l'explication de l'attitude nouvelle adoptée par le Sénat envers les Grecs pendant la seconde partie de la guerre. Les remarques précédentes, à elles seules, suffiraient déjà à nous inspirer des doutes sérieux sur la sincérité et sur l'étendue de sa bienveillance. Mais, de plus, un hasard heureux nous a conservé dans son intégrité un sénatus-consulte de cette époque¹ : il va constituer pour nous le témoignage le plus précis et le plus clair sur la politique romaine contemporaine.

Ce document a pour but de régler la situation de Thisbées, une des trois villes de Béotie qui, après l'ambassade de Marcius et d'Atilius, ont continué à tenir pour Persée². Après s'être emparé d'Haliarte et l'avoir détruite de fond en comble, en 171, le préteur C. Lucretius avait conduit son armée devant Thisbées. La ville s'était rendue sans combat : il y avait rétabli les exilés et le parti favorable à Rome, vendu à l'ennemi les biens de la faction opposée ; puis il avait regagné sa flotte³. Des arrangements aussi sommaires laissent subsister bien des difficultés : en 170, les Thisbéens s'adressent donc au Sénat pour les résoudre. La députation, il importe de le noter tout de suite, est envoyée non par l'ensemble des citoyens, mais par ceux, dit l'inscription, qui sont restés fidèles à l'alliance de Rome⁴, c'est-à-dire par les oligarques qui ont su, au moment décisif, paralyser les efforts du parti macédonien, et qui, pour avoir écarté toute tentative de résistance, ont droit, semble-t-il, à la reconnaissance du Sénat. Cela posé, voyons les décisions prises à leur égard, la veille des ides d'Octobre 170⁵.

1. Il a été pour la première fois publié et commenté par M. Foucart (*Archives des missions scient. et litt.*, 1872, p. 321 et sqq.). Beaucoup de savants s'en sont ensuite occupés, en particulier M. Mommsen (*Ephem. epigr.*, I, p. 278 et sqq.); des corrections de texte, dont quelques-unes assez importantes, y ont été apportées par M. Schmidt (*Athen. Mitth.*, IV, 1879, p. 235 et sqq.). — Cf. Ditt., n° 300 ; Michel, n° 69.

2. Cf. p. 394 et sq.

3. Liv., XLII, 63 : Inde Thisbas ductus exercitus : quibus sine certamine receptis, urbem (Lucretius) tradidit exsulibus et qui Romanorum partis erant : adversæ factionis hominum fautorumque regis ac Macedonum familias sub corona vendidit. His gestis in Bæotia, ad mare ac naves rediit. — Comme au chapitre 46 du même livre, le manuscrit de Tite-Live porte par erreur *Thebas* au lieu de *Thisbas* ; mais la correction, proposée par M. Mommsen, est certaine.

4. L. 5 : Περὶ ὧν Θισ[β]εῖς λόγους ἐποιήσαντο περὶ τῶν καθ' αὐ[τ]οὺς πραγμάτων, οἵτινες ἐν τῇ φιλίᾳ τῇ ἡμετέρᾳ ἐνέμειναν.

5. Dans une première séance tenue le 7 des ides d'Octobre, le Sénat a chargé le préteur urbain Q. Mænius de nommer une commission de cinq

D'abord il s'agit de fixer la condition des habitants : rentrent-ils en possession de leurs domaines publics et privés ? ont-ils le droit de disposer de leurs magistratures et de leurs temples ? Sans doute, sur ces divers points, le Sénat n'applique pas avec trop de rigueur aux Thisbéens les lois de la guerre : il ne revendique pas tous les droits que comporte à ses yeux une *deditio*; néanmoins, il leur fait bien sentir qu'ils ont cessé d'être les maîtres chez eux. Ils garderont leur territoire, leurs ports et leurs revenus, leurs montagnes avec leurs pâturages; mais, ce qui leur appartenait autrefois, ils en jouiront maintenant au nom du peuple romain¹. On ne leur enlève pas non plus leurs magistratures ni leurs sacerdoces; mais là encore deux graves restrictions sont spécifiées : la participation aux affaires, comme l'administration des charges et des domaines sacrés, est réservée exclusivement aux Thisbéens qui se sont déclarés pour Rome avant le temps où Lucretius a porté son camp devant leur ville; et elle ne leur est concédée que pour dix ans². Enfin, même pour leurs propriétés privées, ils devront se contenter de ce qu'ils avaient auparavant : la ruine de la faction macédonienne ne leur rapportera aucun profit³.

Viennent ensuite deux catégories de demandes présentées par les députés de Thisbées, les unes en leur propre faveur, les autres contre leurs adversaires. Pour eux-mêmes, ou du moins pour ceux d'entre eux qui ont le plus clairement manifesté leurs sympathies romaines, ils réclament l'autorisation d'entourer de murs la ville haute et de s'y établir. Il s'agit là des aristocrates les plus exaltés, à qui il n'a pas suffi d'attendre dans la ville l'occasion de faire prévaloir leurs sentiments. Ils ont mieux aimé passer dans le camp romain, et, dès le début de la campagne, concourir au siège d'Haliarte⁴. Au temps où le parti macédonien dominait encore, ils ont été condamnés à l'exil; et, quoique ramenés maintenant dans Thisbées par Lucretius, ils ne sont pas sans redouter la colère de leurs com-

sénateurs pour examiner les demandes des Thisbéens (l. 1-14). Cinq jours après, cette commission présente ses conclusions, et le Sénat les adopte.

1. L. 18 : ἃ αὐτῶν ἐγε[γ]όνεισαν, ταῦτα ἡμῶν μ[ε]ν ἔνεκεν ἔχειν ἐξεῖναι ἔδοξεν.

2. L. 22 : οἵτινες εἰς τὴν φιλίαν τὴν ἡμετέραν πρὸ τοῦ ἡ Γάιος Λοκρέτιος τὸ στρατόπεδον πρὸς τὴν πόλιν Θίσβας προσήγαγεν, ὅπως οὗτοι ἔτη δέκα τ[ὰ] ἐγγιστά κυριεύωσιν ἔδοξ[εν].

3. L. 25 : περὶ χώρας, οἰκιῶν καὶ τῶν ὑπαρχόντων αὐτοῖς· οὐ ποτέ τι αὐτῶν γέγονεν, ὅπως [τὰ] ἑαυτῶν αὐτοῖς ἔχειν ἐξῆι ἔδοξεν.

4. Liv., XLII, 56.

patriotes. Le Sénat reconnaît la difficulté de leur position, et il les autorise à se fortifier dans la citadelle. Cependant il n'oublie pas de prendre ses précautions : il ajoute que la ville proprement dite devra rester sans défenses ¹.

On le voit, chacune de ses réponses comporte des réserves. De même, une certaine somme d'or a été saisie aux Thisbéens, nous ne savons pas au juste dans quelles circonstances : ils prient le Sénat de la leur rendre, en disant qu'ils l'avaient réunie pour en faire une couronne et la dédier au Capitole. Là-dessus, le Sénat vote bien la restitution de l'or, mais à la condition expresse qu'il servira à fabriquer la couronne en question ².

Les députés n'obtiennent pas une satisfaction plus complète vis-à-vis de leurs adversaires. Parmi ceux-ci, les uns ont été déportés à Rome, comme les chefs étoliens après la défaite de Licinius ; les autres se sont réfugiés dans diverses villes, et n'ont pas répondu à la convocation du préteur Lucretius. Le parti romain de Thisbées désire que les premiers soient retenus en Italie et que les seconds ne puissent pas rentrer dans leur patrie, ni surtout y reprendre leur rang. Mais il a beau les représenter comme des hommes opposés aux intérêts publics, à ceux de Rome aussi bien qu'à ceux de leur propre cité ; le Sénat refuse de se prononcer : il s'en remet au préteur urbain pour ceux qui sont en Italie, et au consul A. Hostilius pour ceux qui sont restés en Grèce ³. C'est le procédé qui bientôt fera ajourner pendant près de dix-sept ans le jugement des otages achéens. En évitant une réponse catégorique, il garde la possibilité de prendre parti suivant les circonstances, ce qui est pour lui fort commode ; seulement, de la sorte, amis et ennemis se trouvent plongés dans une égale incertitude, c'est-à-dire, ou peu s'en faut, confondus dans le même traitement.

Les derniers articles du sénatus-consulte sont assez obscurs pour nous ; car ils ont trait à des points de détail que nous ne

1. L. 27 : [᾽Ω]σαύτως περὶ ὧν οἱ αὐτοὶ λόγους ἐποιήσαντο, ὅπω[ς] οἱ αὐτόμολοι οἱ ἴδιοι ἐκεῖ φυγάδες ὄντες, τὴν ἄκραν αὐτοῖς ὅπως τειχίσαι ἐξῆι καὶ ἐκεῖ κατοικῶσιν οὗτοι, καθότι ἐνεφάνισαν, οὕτως ἔδοξεν ὅπως ἐκεῖ κατοικῶσιν καὶ τοῦτο τειχίσωσιν, ἔδοξεν τὴν πόλιν τειχίσαι οὐκ ἔδοξεν.

2. L. 31.

3. L. 35 : ᾽Ωσαύ[τ]ως περὶ ὧν οἱ αὐτοὶ λόγους ἐποιήσαντο, ἀνθρώπους, οἵτινες ὑπενα[ντί]α τοῖς δημοσίοις πράγμασι τοῖς ἡμετέροις καὶ τοῖς ἑαυτῶν εἰσιν, [ὅπ]ως οὗτοι κατέχωνται περὶ τούτου τοῦ πράγματος, καθὼς ἂν Κοῖν[τ]ω[ι] Μαινίωι στρατηγῶι ἐκ τῶν δημοσίων πραγμάτων καὶ τῆς ἰδίας πί[σ]τεως δοκῆ, οὕτως ποιεῖν ἔδοξεν. — Décision analogue pour la seconde catégorie (οἵτινες εἰς ἄλλας πόλεις ἀπήλθουσαν, καὶ οὐχὶ πρὸς τὸν παρ' ἡμῶν στρατηγὸν παρεγένοντο), l. 40 et sqq.

connaissions aucunement d'autre part, et ils se bornent à y faire des allusions trop rapides. Tels quels néanmoins, ils nous permettent de saisir sur le vif quelques-uns des abus de pouvoir commis en Grèce par les Romains. Ainsi il s'agit d'abord du procès de trois femmes de Thisbées, dont deux se trouvent maintenant à Chalcis et une à Thèbes. Elles appartiennent sûrement au parti macédonien ; mais sont-elles dans ces villes prisonnières de Lucretius ? ou ont-elles, au contraire, obtenu de lui par fraude une protection à laquelle elles n'avaient aucun droit ? il est malaisé d'en décider¹. Ce qui est sûr, en tout cas, c'est qu'elles ont jugé le préteur accessible à la corruption, et lui ont apporté des vases remplis d'argent². Lucretius n'est pas resté insensible à cette offre : il a dû se laisser aller à quelque injustice, puisque le Sénat adopte une décision contraire à la sienne³. Aucune condamnation pourtant n'est prononcée contre lui : on se retranche, comme toujours, derrière l'absence du coupable⁴. Tout cela répond parfaitement à ce que nous avons dit plus haut de l'avidité des généraux et de l'indulgence du Sénat à leur égard.

Le paragraphe suivant a trait aux difficultés survenues, à propos de blé et d'huile, entre les Thisbéens et un Italien de Pandosia ; nous avons déjà signalé cet indice de l'activité des trafiquants et de leur empressement à abuser de la présence

1. M. Foucart suppose qu'il s'agit là de filles de familles aristocratiques, mariées à des chefs du parti macédonien ; leurs parents interviendraient en leur faveur auprès des Romains. Cette hypothèse est bien compliquée, et l'on ne voit pas trop d'abord pourquoi, ces femmes auraient été regardées par Lucretius comme responsables des opinions politiques de leurs maris, et emprisonnées à ce titre ; puis quel intérêt, en plaidant leur cause, on aurait à rappeler leurs démarches pour corrompre Lucretius ; et enfin pourquoi, du moment où l'on juge leur châtimeut immérité, on leur interdirait maintenant le retour à Thisbées. — M. Schmidt pense au contraire que les femmes en question, malgré leur dévouement bien connu à la cause macédonienne, auraient obtenu la protection de Lucretius à prix d'argent. Celui-ci leur aurait assuré un refuge à Chalcis, quartier général de sa flotte, et à Thèbes, où se trouve aussi une garnison romaine. Le Sénat mettrait un terme à ce scandale en chassant les trois femmes de leur asile, et en leur interdisant du même coup le retour à Thisbées. Les faits s'expliquent mieux ainsi ; seulement le verbe ἀφείναι signifie le plus souvent *laisser partir*, et non pas *renvoyer*. — Ajoutons enfin que, dans ce passage, plusieurs mots ont certainement été omis par le graveur.

2. L. 50 : [Ὁ]σαύτως περὶ οὗ ταύτας τὰς γυναῖκας ὑδρίας σὺν ἀργυρίω[ι εἰ]ς τὸν στρατηγὸν ἐνεγκεῖν εἶπασαν.

3. L. 48 : περὶ τούτων (αὐτὰς ἐκ τούτων) τῶν πόλεων ἀφείναι ἔδοξεν.

4. L. 51 : περὶ τούτου τοῦ πράγ[ματο]ς ὕστερον ἔναντι Γαίου Λοκρετίου βουλευσασθαι ἔδοξεν.

des armées romaines¹. Là encore le Sénat ne rend de suite aucun arrêt : il offre seulement aux Thisbéens, s'ils veulent des juges, de leur en donner². Voilà une nouvelle difficulté laissée en suspens ; de celle-là, comme des autres, les députés jugent inutile d'attendre la solution : ils aiment mieux partir sur-le-champ, et ils ne demandent plus au Sénat que des lettres de recommandation pour l'Étolie et la Phocide³.

Tel est, dans ses grandes lignes, ce curieux sénatus-consulte. Il suffit de le rapprocher des autres documents officiels cités jusqu'ici pour apprécier tout le changement survenu en un quart de siècle dans les sentiments et dans la politique des Romains à l'égard des Grecs. Vers 196, Flamininus abandonnait libéralement à la ville de Cyréties ce qui était échu de maisons ou de possessions quelconques au domaine public du peuple romain⁴ ; en 193, le préteur M. Valerius, en reconnaissant l'inviolabilité de l'asile de Téos, proclamait l'excellence des dispositions de sa patrie pour le monde hellénique⁵ ; en 189, Sp. Postumius, au nom du Sénat, tenait le même langage aux Delphiens⁶ ; et, en 188, Manlius Vulso et les dix commissaires sénatoriaux préposés au règlement des affaires d'Asie promettaient la liberté à toutes les villes qui s'étaient livrées aux Romains, comme Héraclée du Latmos⁷.

A présent, avec Thisbées, en 170, il s'agit aussi d'une cité qui s'est rendue volontairement, et où domine un parti favorable à Rome ; elle est loin cependant de rencontrer une semblable faveur. Non seulement le Sénat met une lenteur singulière à statuer sur son sort ; mais il la traite déjà à demi en ville sujette. S'il lui laisse la propriété de son territoire, c'est à titre de concession, et cette concession est limitée à une partie de la population et à une durée assez courte ; à tout propos des réserves sont formulées ; la faction romaine ne parvient même pas à obtenir contre ses adversaires une sentence définitive ; et, pour les injustices commises envers elle,

1. Cf. p. 418.

2. L. 54 : περί τούτου τοῦ πράγματος, κἄν κριτὰς λαβεῖν βούλωνται, τούτοις κριτὰς δοῦναι ἔδοξεν.

3. C'est l'objet du dernier paragraphe (l. 56 et sqq. ; cité en partie p. 420, n. 4).

4. Cf. p. 169.

5. Cf. p. 174.

6. Cf. p. 204. — Cf. aussi le fragment d'inscription retrouvé à Troie (p. 160, n. 5).

7. Cf. p. 202.

les réparations qu'on lui offre restent si lointaines et si incertaines qu'il lui paraît plus sage d'y renoncer. Tout cela ne nous indique guère maintenant chez les Romains de bienveillance sincère vis-à-vis des Grecs.

Les diplomates jugent tous les moyens également bons pour assurer l'empire à leur patrie.

C'est également notre impression, si nous considérons l'attitude de leur diplomatie pendant la guerre contre Persée. Déjà avant l'ouverture des hostilités, dans l'hiver 172-171, nous avons pu constater à plusieurs reprises, chez les commissaires chargés alors de parcourir la Grèce, un certain mépris à la fois pour les services antérieurs, pour les intérêts, pour les droits des alliés. Ainsi, dans le Péloponnèse, ils ont rendu les mêmes visites et tenu les mêmes discours à toutes les villes indistinctement : de là l'indignation des Achéens, mécontents d'être confondus avec les Messéniens et les Eléens, malgré la différence de leur conduite envers Rome ¹. En Etolie, ils sont intervenus dans l'élection du stratège : ils n'ont pas quitté le pays avant d'avoir assuré le triomphe d'un homme dévoué à leur cause, Lyciscos². En Béotie, ils ont été plus loin encore : ils ont demandé à chaque cité de manifester individuellement ses dispositions ; ils ont, de parti pris, repoussé toute déclaration faite, comme il était légal, par le stratège Isménias au nom de l'ensemble du pays, et, de la sorte, ils ont dissous, de leur propre autorité, la confédération béotienne ³.

Fourberies de Q. Marcius Philippus.

Le représentant le plus actif de cette politique est Q. Marcius Philippus. Nous l'avons vu, dès 183, exciter sans raison précise la défiance de ses compatriotes contre Philippe de Macédoine, et conseiller au Sénat à l'égard des Achéens

1. Liv., XLII, 37 : Lentuli, circumeuntes Peloponnesi oppida, cum sine discrimine omnes civitates adhortarentur..., fremitum in contionibus audiebant, Achæis indignantibus eodem se loco esse, qui omnia a principiis Macedonici belli præstitissent Romanis et Macedonis Philippi hostes fuissent, quo Messenii atque Elei, qui pro Antiocho hoste arma adversus populum romanum tulissent.

2. Liv., XLII, 38 : Inde in Ætoliâ progressi, ac paucos ibi morati dies, dum in prætoris mortui locum alius sufficeretur ; et, Lycisco prætore facto, quem Romanis favere rebus satis compertum erat, transierunt in Thessaliâ.

3. Pol., XXVII, 1 : Ἐν τῷ καιρῷ τούτῳ παρεγένοντο πρέσβεις, ... οἱ μὲν περὶ Λασθὴν ἐγχειρίζοντες τὴν ἑαυτῶν πατρίδα Ῥωμαίοις, ὁ δὲ Ἰσμηνίας κατὰ κοινὸν πάσας τὰς ἐν τῇ Βοιωτίᾳ πόλεις διδοὺς εἰς τὴν τῶν πρεσβευτῶν πίστιν. Ἦν δὲ τοῦτο μὲν ἐναντιώτατον τοῖς περὶ τὸν Μάρκιον, τὸ δὲ κατὰ πόλιν διελεῖν τοὺς Βοιωτοὺς οἰκειότατον. Διὸ τοὺς μὲν περὶ τὸν Λασθὴν καὶ τοὺς ἄλλους, ὅσοι παρῆσαν ἀπὸ τῶν πόλεων, ἀσμένως ἀπεδέγοντο καὶ κατέψων, τὸν δὲ Ἰσμηνίαν παρεδειγμάτιζον, ἀποτριβόμενοι καὶ παρορῶντες. — Liv., XLII, 44 : Ita, quod maxime volebant, discusso bæotico concilio, Peloponnesum profiscuntur.

une affectation de froideur nullement justifiée, mais destinée dans son esprit à les rendre plus souples à la volonté de Rome¹. Maintenant l'élection de Lyciscos et le démembrement de la Béotie sont encore en grande partie son œuvre. Sans doute, dans ces diverses occasions, il semble avoir agi sans instructions spéciales ; en tout cas, il n'est jamais désavoué ensuite. Bien mieux, au printemps de 171, quand il revient avec Atilius de sa tournée en Grèce, il se vante hautement d'avoir amusé Persée par une trêve et par de vaines espérances de paix, et de l'avoir ainsi empêché d'ouvrir la campagne avant que l'armée romaine ait achevé ses préparatifs ; il ne s'applaudit pas moins de son adresse à désagréger la Ligue béotienne, puisque c'était un moyen de ruiner l'entente de la Macédoine avec elle². Là-dessus, les vieux sénateurs s'indignent : ils déclarent de tels procédés contraires aux traditions romaines et dignes de la perfidie des Carthaginois ou de l'astuce des Grecs ; ils veulent leur refuser leur sanction. Mais la plus grande partie de leurs collègues, préférant l'utile à l'honnête, les trouvent fort habiles. La première mission de Marcius est donc approuvée, et on le renvoie officiellement en Grèce avec pleins pouvoirs³.

Un peu plus tard, en 169, il est nommé consul pour la seconde fois, et il a la Grèce pour province. A ce moment, le Sénat est entré dans la voie des ménagements ; Marcius est bien obligé d'en tenir compte : par exemple, il fait rembourser aux Epirotes le blé et l'orge qu'il a pris chez eux⁴ ; de la sorte les apparences sont sauvées. Néanmoins, au fond, il éprouve si peu de sympathie pour les Grecs que, tout en les accablant de ses protestations d'amitié, il s'efforce traitreusement de mettre en mauvaise posture deux de leurs peuples les plus importants, Rhodes et la Ligue achéenne.

1. Cf., à propos de la Macédoine, p. 248 ; à propos des Achéens, p. 228 et sqq.

2. Liv., XLII, 47 : Marcius et Atilius, Romam cum venissent, legationem in Capitolio ita renuntiarunt, ut nulla re magis gloriarentur quam decepto per indutias et spem pacis rege ; ... Bœotorum quoque se concilium arte distraxisse, ne conjungi amplius ullo consensu Macedonibus possent.

3. Id., *ibid.* : Hæc ut summa ratione acta magna pars senatus approbabat ; veteres et moris antiqui memores negabant se in ea legatione romanas agnoscere artes... Hæc seniores, quibus nova hæc minus placebat sapientia ; vicil tamen ea pars senatus, cui potior utilis quam honesti cura erat, ut comprobaretur prior legatio Marci, et eodem rursus in Græciam... remitteretur, jubereturque cetera uti e republica maxime visum esset agere.

4. Cf. p. 421.

Examinons d'abord sa conduite envers les Rhodiens. Dans l'été de 169, trois de leurs ambassadeurs, Agépolis, Ariston et Pancratès, viennent le trouver dans son camp, près d'Héraclée, pour l'assurer du dévouement de leur république et réfuter les accusations dont ils sont l'objet sans motif. Marcius répond qu'il n'ajoute pas foi à de telles calomnies ; il leur prodigue les marques de la plus entière bienveillance, et il écrit dans le même ton une lettre au peuple de Rhodes¹. Une réception aussi chaude ne pouvait pas manquer de séduire les députés : l'un d'eux, Agépolis, s'y montre particulièrement sensible. Marcius alors le prend à part, et lui suggère que les Rhodiens devraient essayer de mettre un terme à la guerre engagée entre Rome et Persée : le rôle, dit-il, leur convient parfaitement².

Quel était son but en parlant ainsi? Polybe songe à deux

1. Pol., XXVIII, 15 : 'Ο δὲ διακούσας οὐχ οἷον αὐτὸς ἔφη προσέχειν ταῖς διαβολαῖς, ... καὶ πολλὰ καθόλου τῶν εἰς φιλανθρωπίαν ἡκόντων ἐπεμέτρησεν. "Ἐγραψε δὲ ταῦτα καὶ πρὸς τὸν δῆμον τῶν Ῥοδίων.

2. Id., *ibid.* : Τοῦ δὲ Ἀγεπόλιδος ἐψυχαγωγημένου κατὰ τὴν ὅλην ἀπάντησιν ἰσχυρῶς, λαβὼν αὐτὸν κατ' ἰδίαν εἰς τὰς χεῖρας ὁ Κόιντος, θαυμάζειν ἔφη πῶς οὐ πειρῶνται διαλύειν οἱ Ῥόδιοι τὸν ἐνεστῶτα πόλεμον, μάλιστα τοῦ πράγματος ἐκείνοιο καθήκοντος. — Dans tout ce récit, ou du moins dans ce qui nous en est parvenu, Polybe ne spécifie pas une seule fois de quelle guerre il entend parler : nous venons de voir (§ 4) τὸν ἐνεστῶτα πόλεμον ; au § 8, nous lisons : ἐβούλετο τοὺς Ῥοδίους προνύξας μεσίτας ἀποδειξάι ; et, au § 13 : παρὰ τοῦ Μαρκίου κατ' ἰδίαν ἐντολὰς εἴληφε μνημονεύειν πρὸς τὴν βουλήν ὑπὲρ τοῦ διαλύειν τὸν πόλεμον. On peut alors se demander s'il s'agit de la guerre entre Rome et Persée, ou de celle entre Antiochus et Ptolémée. Schweighäuser (t. VII de son édition de Polybe, p. 642 et sq.) se décide nettement pour la seconde, et son opinion est adoptée, par exemple, dans la traduction latine de la collection Didot et dans la traduction française de Bouchot. Je ne vois qu'une raison sérieuse en faveur de ce sentiment : c'est que le chapitre se termine par la mention d'une ambassade rhodienne envoyée à Alexandrie (§ 15 : ἀπέστειλαν δὲ καὶ πρεσβευτὰς εἰς τὴν Ἀλεξάνδρειαν, τοὺς διαλύσοντας τὸν ἐνεστῶτα πόλεμον Ἀντιόχῳ καὶ Πτολεμαίῳ), ambassade dont il est de nouveau question au dernier chapitre du même livre. Mais l'expression même de Polybe, ἀπέστειλαν δὲ καὶ πρεσβευτὰς, n'indique-t-elle pas une ambassade s'ajoutant à une autre plus importante, à celle précisément dont l'envoi a fait l'objet de tout le chapitre? Cette seconde ambassade a d'ailleurs pu être décidée aussi sur les conseils de Marcius, d'où sa mention rapide, jetée, comme en appendice, à la suite de l'affaire principale. D'autre part, si on admet que Marcius a voulu provoquer simplement l'intervention des Rhodiens entre la Syrie et l'Égypte, on comprend mal comment il espérait par là donner au Sénat un prétexte pour les traiter en ennemis (explication déclarée par Polybe la plus vraisemblable). Au contraire, dans l'hypothèse d'une intervention entre Rome et Persée, les deux explications proposées par l'historien se justifient également. — Mais surtout, la question me paraît tranchée par le témoignage formel d'Appien (*Maced.*, 17 : Ῥόδιοι πρέσβεις ἐς Μάρκιον ἔπεμψαν, συνηθόμενοι τῶν γεγονότων. Ὁ δὲ Μάρκιος τοὺς πρέσβεις ἐδίδασκε Ῥοδίους πείσαι, πέμψαντας ἐς Ῥώμην, διαλύσαι τὸν πόλεμον Ῥωμαίοις τε καὶ Περσεῖ).

explications. Ou bien Marcius, persuadé que la lutte contre Persée allait encore traîner en longueur, craignait qu'Antiochus, alors en guerre avec l'Égypte à propos de la Coélé-Syrie, n'en profitât pour s'emparer d'Alexandrie, et pour se constituer une puissance capable de devenir bientôt redoutable. Il aurait vu là un danger capital ; et, sans renoncer, bien entendu, à abattre un jour la Macédoine, il aurait conçu l'idée de conclure avec Persée une trêve momentanée, qui permettrait à Rome d'imposer la paix à l'Égypte et à la Syrie, comme il en avait déjà imaginé une en 171, pour donner au Sénat le temps d'achever ses préparatifs¹. Dans ce cas, il aurait simplement songé à faire des Rhodiens un instrument de sa politique, mais sans rien machiner contre eux. Ou bien au contraire, comptant à bref délai remporter sur Persée un succès décisif puisqu'il venait de forcer l'entrée de la Macédoine, il voulait entraîner les Rhodiens à une démarche qui paraîtrait suspecte au Sénat et qui donnerait à ce dernier un moyen de les traiter plus tard comme il lui plairait : ç'aurait été un piège tendu à leur sottise et à leur vanité.

Les deux hypothèses sont admissibles ; Marcius était même capable de les envisager l'une et l'autre, et l'idée de trouver là l'occasion de jouer soit Persée, soit les Rhodiens, n'était certes pas pour lui déplaire. Dans tous les cas, il reste que, sans ordre du Sénat², il a suggéré aux Rhodiens l'idée fort dangereuse d'une intervention qui, en mettant les choses au mieux,

1. Polybe (XXVIII, 13) dit simplement, sans autre commentaire : Πότερα δὲ τοῦτ' ἐποίει, τὸν Ἀντίοχον ὑποπτεύων μήποτε, κρατήσας τῆς Ἀλεξανδρείας, βαρῦς ἐφεδρος αὐτοῖς γένηται, τοῦ πρὸς τὸν Περσέα πολέμου χρόνον λαμβάνοντος... Au premier abord, pour parer à ce danger, il est peut-être plus naturel de songer à une intervention des Rhodiens entre Antiochus et Ptolémée. Mais : 1° Marcius ne devait guère espérer que la république rhodienne aurait assez de crédit pour imposer ses désirs à deux rois aussi puissants ; l'intervention de Rome elle-même était nécessaire, comme la suite le montre bien, si l'on voulait arriver rapidement à un résultat ; 2° Pour ce qui est de l'idée d'une trêve à conclure avec Persée, ce n'est pas une hypothèse imaginée ici de toutes pièces ; car il en est encore question, même en 168. C'eût été chose faite, nous dit-on, sans la maladresse des Rhodiens (Dion Cassius, fr. 66, 2 : 'Ο Περσεὺς σπονδῶν ἐδεήθη παρὰ Ῥωμαίων, κὰν ἔτυγεν αὐτῶν, εἰ μὴ οἱ Ῥόδιοι συνεπρέσθουσιν αὐτῷ, δεῖ τοῦ μὴ τοῖς Ῥωμαίοι τὸν ἀντίπαλον ὑπεξαίρεθῆναι). Cf. d'ailleurs les réflexions d'Eumène sur la lassitude des Romains vers la fin de 169 (Pol., XXIX, 1^a ; Liv., XLIV, 25).

2. Appien indique bien ce caractère des négociations de Marcius (*Maced.*, 17 : Καὶ Ῥόδιοι πυθόμενοι μετέπιπτον, ὡς οὐ φαύλως ἔγοντος τοῦ Περσέως· οὐ γὰρ εἰκαζον ἄγευ Ῥωμαίων ταῦτα Μάρκιον ἐπισκῆπτειν. Ὁ δ' ἀφ' ἑαυτοῦ καὶ τάδε καὶ ἕτερα πολλὰ ἔπραττεν).

exigeait, pour réussir, infiniment de tact et une connaissance bien sûre de la situation politique de tout l'Orient¹ : étrange façon, on en conviendra, de leur témoigner son amitié!

La fourberie n'est pas moins manifeste à l'égard des Achéens. Ceux-ci, au début de la campagne de 169, avaient résolu, sur la proposition d'Archon, de mettre à la disposition de Rome toutes les forces de leur Ligue. Le décret une fois ratifié, ils adressent, sous la conduite de Polybe, une ambassade au consul Marcus pour l'informer de leurs préparatifs et lui demander de fixer la date et le lieu où ils doivent réunir leurs troupes aux siennes. Marcus accueille les députés achéens comme il a reçu ceux de Rhodes : tout en déclarant n'avoir aucun besoin de leur secours, il loue leurs sentiments en termes magnifiques. Mais, à peu de temps de là, il arrive à jeter leur peuple dans un très grand embarras.

En effet il apprend qu'Ap. Claudius Cento a prié les Achéens de lui fournir 5.000 hommes en Epire ; aussitôt il renvoie Polybe dans le Péloponnèse, avec l'instruction purement verbale d'empêcher ses concitoyens de rien accorder à Cento. Voulait-il éviter aux Achéens une dépense considérable ? ou visait-il à paralyser les mouvements de son lieutenant ? Polybe n'ose en décider. Quoiqu'il en soit, les Achéens se trouvèrent, de son fait, dans une situation difficile, d'où ils ne pouvaient sortir sans s'attirer la colère de Marcus ou de Cento. La demande de ce dernier n'étant pas autorisée par le Sénat, ils se retranchèrent derrière le sénatus-consulte qui ordonnait aux peuples, dans ces conditions, de ne pas tenir compte des demandes des généraux ; ils prirent soin aussi d'informer le consul de leur conduite. Néanmoins, comme il s'était bien gardé de leur donner aucun ordre écrit, il y avait là une belle occasion, pour qui en aurait l'envie, de présenter leur conduite à Rome sous un jour très équivoque².

A côté de ce trait on peut encore citer son intervention dans les rapports de l'Achaïe et de l'Égypte. Les deux États vivaient en excellents termes : dès les premiers temps de son existence, la Ligue achéenne avait trouvé chez les Ptolémées d'utiles protecteurs ; depuis, une entente formelle s'était conclue

1. En fait, Marcus fut servi par les événements au-delà de toute espérance : les Rhodiens choisirent, pour faire leur commission, le ton et l'instant le plus défavorables. Cf. p. 456 et sqq.

2. Sur cette affaire, cf. Pol., XXVIII, 10-11.

entre eux, et toutes sortes d'attentions réciproques témoignaient constamment de leur amitié. Par exemple, dans l'été de 169, nous voyons à la fois en Egypte deux ambassades achéennes, chargées l'une de renouveler l'alliance à l'occasion de la majorité de Ptolémée Philométor, et l'autre d'inviter l'Egypte à la célébration des Antigoneia¹. Avant la fin de l'hiver 169-168, Ptolémée Philométor et son frère Ptolémée Physcon, vivement pressés par Antiochus Epiphane, s'efforcent d'obtenir des Achéens 1.000 fantassins et 200 cavaliers. La Ligue est fort disposée à les leur accorder; mais Callicrate l'en empêche, sous prétexte qu'elle doit garder ses troupes à la disposition de Rome. En réalité l'objection était sans valeur, puisque Marcius, l'année précédente, avait refusé tout secours, et que d'ailleurs, s'il changeait d'avis, les Achéens étaient capables d'armer jusqu'à 30.000 ou 40.000 hommes. Néanmoins, à l'instigation de Callicrate, Marcius intervient dans le débat: il adresse à l'assemblée fédérale une lettre où il l'invite à se conformer à la politique de Rome, c'est-à-dire à s'efforcer de ramener la paix entre l'Egypte et la Syrie, mais à refuser son assistance directe aux belligérants². Voilà donc cette fois les Achéens, malgré leur situation d'Etat indépendant, obligés d'adopter une ligne de conduite qui leur déplait, et d'abandonner, en dépit de leurs serments, un peuple ami qui avait le droit de compter sur leur appui.

Objectera-t-on que ce sont là des procédés particuliers à Q. Marcius Philippus³? Mais, dans l'hiver de 170-169, C. Popilius et Cn. Octavius ne montrent pas plus de bienveillance à l'égard des Grecs. Ils parcourent la Grèce juste au moment où le Sénat vient de se décider à la ménager, et l'objet essentiel de leur mission est précisément de proclamer partout le sénatus-consulte destiné à la préserver des réquisitions abusives. Suivons-les dans leur voyage⁴. A Thèbes, leur première étape,

1. Pol., XXVIII, 10 et 16. — Nous avons déjà cité, à une époque un peu antérieure, d'autres signes de ces cordiales relations: cf. p. 237 et sq.

2. Pol., XXIX, 8, 9, 10.

3. Il est assez piquant, après cela, de voir la Ligue achéenne lui élever une statue à Olympie, et vanter sa bonté envers elle comme envers l'ensemble de la Grèce (*Inscr. von Olympia*, n° 318 = Ditt., n° 304: Τὸ κοινὸν τῶν Ἀχαιῶν [Κ]όιντον Μαάρκιον Λευκίου Φίλιππον, στραταγὸν ὕπατον Ῥωμαίων, ἀρετὰς ἕνεκεν καὶ καλοκάγαθίας τᾶς εἰς αὐτοὺς καὶ τοὺς ἄλλους Ἕλληνας).

4. Sur cette mission, cf. Pol., XXVIII, chap. 3 à 7. — Tite-Live la résume en un chapitre (XLIII, 17), où, fidèle à l'habitude que nous avons déjà maintes fois notée chez lui, il omet les traits les plus défavorables à sa patrie.

Même quand
le Sénat
ait effort pour
rassurer
es Grecs, ses
ambassadeurs
laissent
percer leur
préférence
personnelle pour
une
action énergique.

il ne se passe rien d'extraordinaire : ils se contentent de féliciter les Béotiens de leur fidélité et de les engager à y persévérer. Dans le Péloponnèse déjà, ils ne peuvent plus se borner à lire leur sénatus-consulte et à vanter la douceur et la bonté romaine : ils montrent, par leurs discours, qu'ils connaissent dans chaque ville les hommes dont le zèle est insuffisant et ceux qui sont entièrement dévoués à la cause de Rome ; ils laissent comprendre qu'une adhésion douteuse les mécontente à l'égal d'une hostilité manifeste. Bien mieux, quand l'assemblée de la Ligue se réunit à Ægion, ils songent à accuser Lycortas, Archon et Polybe, et à les représenter comme des ennemis de Rome, tranquilles non par amour de la paix, mais parce qu'ils surveillent les événements et guettent une occasion favorable. Une seule chose les empêche de donner suite à leur projet, le manque de motifs raisonnables à invoquer contre les prétendus coupables ; car l'Achaïe, notons-le, est qualifiée dans cette occasion, par Tite-Live lui-même, de nation très fidèle¹.

Les commissaires passent ensuite en Etolie. Là aussi ils commencent par se répandre en exhortations et en paroles bienveillantes ; mais leur but principal est de réclamer des otages aux Etoliens. A cette demande, des discussions très vives s'engagent entre les principaux chefs ; on en arrive aux voies de fait ; alors, en présence d'une telle résistance, les Romains, après quelques mots de blâme, se hâtent de partir sans reparler des otages.

Enfin, en Acarnanie, une scène assez semblable se reproduit encore. Les zélateurs de Rome mettent en avant l'idée d'établir dans le pays des garnisons romaines, pour contenir les amis assez nombreux de la Macédoine ; les patriotes répliquent que l'Acarnanie n'a rien fait pour être l'objet d'une telle défiance ; et, comme la foule est défavorable au projet, Popilius et son collègue renoncent à appuyer l'idée de leurs partisans avérés. En agissant de la sorte, ils voulaient, dit Polybe, se conformer aux instructions du Sénat². La remarque a son importance ; car elle prouve bien, de la part du Sénat, le désir de rassurer la Grèce. Mais en même temps il est impossible de n'être pas frappé de la répugnance que

1. Liv., XLIII, 17 : *egregia spe futuri status fidissima gente relictæ.*

2. Pol., XXVIII, 5 : *θεωροῦντες τοὺς ὄχλους δυσαρεστοῦμένους ταῖς φρουραῖς, καὶ βουλόμενοι στοιχεῖν τῇ τῆς συγκλήτου προθέσει.*

Popilius et Octavius semblent éprouver pour leur compte à s'acquitter de cette mission. A chaque instant, on les sent en lutte entre leur mandat et leurs idées personnelles. Ils ont l'ordre de ne pas molester les alliés : ils s'y soumettent ; seulement, à n'en pas douter, ils préféreraient, eux, une action bien plus énergique. Il leur paraît naturel maintenant d'exiger de tous les peuples l'obéissance ; et on le comprend si bien en Grèce, que le résultat le plus clair de leur voyage est de jeter dans la plupart des esprits une inquiétude et un trouble profonds¹.

IV

Bref, comme nous avons tout lieu de nous y attendre, au cours de la guerre contre Persée nous constatons en fait, chez la plupart des Romains, des dispositions peu favorables à la Grèce. Les soldats regardent le pillage comme un droit ; les généraux, loin de mettre leurs soins à protéger des alliés, les accablent de réquisitions inutiles, les traitent en ennemis à la moindre résistance, et rejettent sur eux la responsabilité de leurs défaites ; derrière les armées on entrevoit les trafiquants, tout aussi empressés à exploiter de leur mieux les populations ; les diplomates entremêlent à leurs protestations de philhellénisme les plus odieuses fourberies ; et si le Sénat, à un moment donné, se décide à réagir contre tant d'abus, il a l'air de le faire à regret et d'obéir avant tout à des considérations d'ordre politique.

Dès lors il semble que, du jour où Rome sera assurée de la victoire, la Macédoine et l'Illyrie, devenue à la fin son alliée, sont vouées fatalement au sort le plus dur. Il n'en fut pas cependant tout à fait ainsi. La guerre, après avoir trainé sans gloire pendant plus de trois ans, se termine soudain, en 168, par des succès foudroyants. Au printemps, le préteur L. Anicius Gallus attaque Gentius ; en trente jours, il disperse sa flotte, bat son armée, assiège sa capitale, et le fait prisonnier : Rome apprend la fin de l'expédition avant d'en avoir su le commencement². Puis quinze jours suffisent à Paul-Emile pour

1. Pol., XXVIII, 3 : 'Εξ ὧν τοὺς πολλοὺς εἰς ἐπίστασιν καὶ διαπόρησιν ἤγον, ὑπὲρ τοῦ τί ποτ' ἂν ἢ λέγοντες ἢ πράττοντες εὐστοχοῖεν τῶν παρεστώτων καιρῶν. — De là, la réunion des chefs de la Ligue achéenne, et les réflexions qu'ils échangent (Pol., XXVIII, 6 et 7).

2. Cette campagne est racontée par Tite-Live au livre XLIV, chap. 30-32.

anéantir la puissance de Persée¹ : la bataille de Pydna, le 22 juin, est décisive ; elle entraîne la soumission de toute la Macédoine, et le roi lui-même, après avoir en vain essayé de gagner la Thrace, se rend, dans l'île de Samothrace, au préteur de la flotte, Cn. Octavius². Après un triomphe aussi complet, Rome était maîtresse de disposer à son gré de l'Illyrie et de la Macédoine, et il a dû se trouver nombre de gens pour souhaiter et pour proposer leur réduction en provinces. Mais le Sénat sut résister à cette pression ; et quand, suivant son habitude, il désigna des commissaires pour régler avec les généraux les affaires des pays conquis, en tête de leurs instructions il stipula la liberté des Macédoniens et des Illyriens³.

Conditions
imposées par
Rome.

Bien entendu, ce n'est pas à dire pour cela qu'il n'ait pas profité largement de sa victoire⁴ ; loin de là, il bouleverse de fond en comble la constitution politique des vaincus, et il les réduit à l'impuissance. Ainsi, de temps immémorial, la Macédoine était régie par un gouvernement monarchique⁵ ; et, au moins depuis Philippe II, le père d'Alexandre, elle constituait un ensemble bien homogène dont on ne pouvait pas dissocier les parties sans leur causer à toutes le plus grand dommage. Or, en 167, Rome brusquement substitue à la royauté une sorte d'organisation démocratique calquée sur celle des petits

— Cf. chap. 32 : Anicius, bello illyrico intra triginta dies perfecto, nuntium victoriae Perpennam Romanam misit... : hoc unum bellum prius perpetratum quam coeptum Romae auditum est.

1. Liv., XLV, 41 (discours de Paul-Émile au peuple après son triomphe) : Macedoniam in potestatem populi romani redegi, et, quod bellum per quadriennium quattuor ante me consules ita gesserant ut semper successorum traderent gravius, id ego quindecim diebus perfeci.

2. Liv., XLV, 6.

3. Liv., XLV, 17-18 : In senatu agitata sunt summa consiliorum, ut inchoata omnia legati ab domo ferre ad imperatores possent. Omnium primum liberos esse placebat Macedonas atque Illyrios.

4. Il ne nous est rien parvenu du récit de Polybe sur le règlement des affaires de Macédoine et d'Illyrie en 167. Notre source principale, à ce sujet, est le livre XLV de Tite-Live (chap. 18 : instructions du Sénat aux commissaires ; — chap. 29 : conférence d'Amphipolis pour la Macédoine ; — chap. 32 : mesures complémentaires prises par Paul-Émile ; — chap. 26 : conférence de Scodra pour l'Illyrie). Beaucoup d'autres auteurs ont résumé ces dispositions d'une façon plus ou moins brève ; il suffit de mentionner parmi eux Diodore de Sicile (XXXI, 8), parce qu'il complète Tite-Live sur quelques points de détail.

5. Justin, XXXIII, 2 : Macedonia a Carano, qui primus in ea regnavit, usque Persen XXX reges habuit. Quorum sub regno fuit quidem annis DCCCCXXIII, sed rerum non nisi CLII annis potita.

Etats grecs, et elle partage le territoire en quatre districts qu'elle s'applique à rendre indépendants l'un de l'autre. A cet égard, elle pousse fort loin ses précautions : non seulement les nouveaux cantons, par crainte d'un soulèvement national, n'ont pas d'assemblée commune, et on leur impose à chacun une capitale distincte (Amphipolis, Thessalonique, Pella et Pelagonia) où doivent se réunir leurs députés particuliers (σύεδροι)¹, où l'on apportera les impôts, et où se fera chaque année l'élection des magistrats; mais encore il est interdit aux habitants de se marier, et même de posséder des terres ou des maisons en dehors de leur canton².

Ce n'est pas tout : comme on prévoit bien l'hostilité générale des anciens serviteurs de la royauté aux institutions nouvelles, on dresse une liste nominative des principaux Macédoniens. Amis et courtisans du roi, généraux, chefs de la flotte, gouverneurs de places, tous ceux en un mot qui ont occupé quelque emploi ou qui ont été chargés de la moindre ambassade sont contraints, sous peine de mort, d'émigrer de suite en Italie avec leurs enfants âgés de plus de quinze ans : voilà Rome protégée contre le réveil de leur loyalisme. En outre, elle désarme à peu près entièrement le pays : le long de la frontière septentrionale, à proximité des barbares, elle autorise le maintien d'une ligne de postes fortifiés; mais Démétriade, la meilleure citadelle du royaume, est démantelée³; les armes sont brûlées, à l'exception des boucliers d'airain que Paul-Emile envoie à Rome pour les faire figurer dans son triomphe; et, pour prévenir aussi tout danger du côté de la mer, l'exploitation des bois propres à la construction des navires est défendue indistinctement aux étrangers et aux Macédoniens. Enfin Rome prélève maintenant pour elle la moitié des contributions ordinaires⁴ et de la taxe sur les

1. Tite-Live prend soin d'indiquer le terme par lequel on les désigne (XLV, 32 : Pronuntiatum, quod ad statum Macedoniae pertinebat, senatores, quos synedros vocant, legendos esse, quorum consilio res publica administratur).

2. Des restrictions sont aussi apportées aux échanges avec l'étranger. Ainsi le commerce du sel est soumis à des règles très sévères : seuls, les Dardaniens sont autorisés à en acheter en Macédoine; encore ne peuvent-ils le prendre que dans la ville de Stobées, en Péonie, et à un prix déterminé par Paul-Emile (Liv., XLV, 29).

3. Cette prescription, omise par Tite-Live, est indiquée par Diodore (XXXI, 8, 3 : συνείδον τὰ τείχη Δημητριάδος πόλεως Μακεδόνων πρώτης καθελεῖν).

4. D'après Plutarque, elle en retirait la somme de 100 talents (Paul-Emile,

mines¹, telles qu'elles étaient payées auparavant au roi.

L'Illyrie est traitée d'une façon analogue. De ce côté, il y avait lieu seulement d'accorder des faveurs spéciales aux villes ou aux peuplades qui s'étaient déclarées pour Rome : on les exempte de tout tribut. Les autres, comme en Macédoine, sont imposées à la moitié des sommes précédemment établies. Du reste le royaume de Gentius est fractionné à son tour en trois petits Etats, et sa flottille de 220 barques est partagée entre les villes alliées du littoral, Corcyre, Apollonie et Dyrrachium².

Les auteurs anciens attribuent cette modération relative à la magnanimité de Rome.

Par ces dispositions, on le voit, Rome sait assurer sa suprématie sur la Macédoine et sur l'Illyrie; elle ruine leurs traditions, leur unité nationale, leurs forces militaires : de la monarchie du grand Alexandre, elle fait une république de cultivateurs qui n'ont même pas le droit de disposer à leur gré du superflu de leurs récoltes. La chute est assez sensible. Cependant la Macédoine n'est pas réduite en province; les légions l'évacuent tout entière³; on ne lui impose pas de magistrats romains; et, si la forme du gouvernement y est changée entièrement, les institutions locales du moins sont à peu près respectées. On pouvait craindre des conditions encore plus dures, et telle était en effet, semble-t-il, l'attente générale, comme celle des Macédoniens en particulier⁴.

Quelle fut donc la cause de cette modération relative? Les Romains naturellement n'ont pas manqué de s'attribuer les sen-

28 : Μακεδόσι μὲν ἀπέδωκε τὴν χώραν καὶ τὰς πόλεις ἐλευθέρως οἰκεῖν καὶ αὐτονομούς, ἑκατὸν δὲ τάλαντα Ῥωμαίοις ὑποτελεῖν, οὐ πλέον ἢ διπλάσιον τοῖς βασιλεῦσιν εἰσέφερον).

1. L'exploitation des mines d'or et d'argent fut provisoirement interdite; celle des mines de cuivre et de fer restait seule autorisée. Cf. p. 445.

2. Cette dernière mesure est ordonnée par un sénatus-consulte, après le triomphe d'Anicius (Liv., XLV, 43). — Nous ne savons pas bien ce qu'il advint de la flotte de Persée. Elle fut sans doute partagée aussi entre les alliés de Rome, et Prusias, en particulier, dut en recevoir une partie, peut-être 20 vaisseaux (Liv., XLV, 44; mais le passage en question présente des obscurités).

3. De toutes les possessions de Persée, la Macédoine ne perd que les trois villes d'Ænos, de Maronée et d'Abdère, qui sont détachées du territoire du premier district (Liv., XLV, 29). Ænos et Maronée sont d'abord données à Attale, puis déclarées libres; Abdère, bien que réclamée par Cotys, parvient aussi à faire reconnaître son indépendance (cf. p. 469 et 485).

4. Liv., XLV, 30 : Hæc pronuntiata primo die conventus varie adfecerunt animos; libertas præter spem data adrexit, et levatum annum vectigal. — Diodore, XXXI, 8 : Ἐπειδὴ τῆς Μακεδόνων βασιλείας ἐκράτησαν, ἐλευθέρως ἀφήκαν τὰς ἀλούσας πόλεις παρὰ τὴν ἀπάντων προσδοκίαν· οὐ γὰρ οἶον τῶν ἄλλων ὑπέλαθεν ἂν τις, ἀλλ' οὐδ' αὐτοὶ Μακεδόνες ἤλπιζον ἀξιοθήσεσθαι τηλικαύτης φιλανθρωπίας.

timents les plus nobles. Tite-Live s'étend sur leur zèle à garantir le bonheur et la liberté des peuples. « Avant tout, le Sénat décida l'indépendance de la Macédoine et de l'Illyrie. De la sorte toutes les nations verraient clairement que les armes romaines, loin d'asservir les peuples libres, apportaient la liberté à ceux qui étaient sous le joug. Les nations déjà libres sentiraient une protection infatigable prête à leur assurer la jouissance paisible de leur indépendance; celles qui vivaient sous des rois trouveraient en eux dès maintenant des maîtres plus doux et plus justes par égard pour le peuple romain, et si, un jour, une guerre survenait entre le peuple romain et leurs princes, elles en attendraient comme dénouement la victoire pour Rome, et pour elles la liberté¹. »

Cette appréciation, chez un historien latin, n'a rien de surprenant. Mais Polybe, de son côté, ne parle pas autrement : « Les Macédoniens, écrit-il, furent comblés par les Romains de grands et nombreux bienfaits; car, d'un coup, tous furent délivrés de lois et d'impôts tyranniques, et, au lieu d'un esclavage manifeste, ils reçurent la liberté². » Diodore apporte plus de complaisance encore à vanter la magnanimité de Rome : « Elle avait le droit de réduire les Macédoniens en servitude : elle les affranchit, et elle mit dans ce bienfait tant de générosité et d'empressement, qu'après avoir battu ses ennemis elle n'attendit même pas leurs supplications. De même elle avait vaincu les Illyriens : elle leur laissa leur indépendance, non pas tant qu'elle jugeât ces barbares dignes de sa faveur, mais parce qu'elle croyait se devoir à elle-même de donner l'exemple de la bonté et de ne pas se laisser aller à l'orgueil dans le succès³. »

1. Liv., XLV, 18 : Omnium primum liberos esse placebat Macedonas atque Illyrios, ut omnibus gentibus appareret arma populi romani non liberis servitute, sed contra servientibus libertatem adferre, ut et in libertate gentes quæ essent tutam eam sibi perpetuaque sub tutela esse, et quæ sub regibus viverent et in presens tempus mitiores eos justioresque respectu populi romani habere se crederent, et, si quando bellum cum populo romano regibus fuisset suis, exitum ejus victoriam Romanis adlaturum, sibi libertatem.

2. Pol., XXXVII, 4 : Μακεδόνες μὲν γὰρ ὑπὸ Ῥωμαίων πολλῶν καὶ μεγάλων ἐτετεύχσαν φιλανθρωπιῶν, κοινῇ μὲν πάντες ἀπολυθέντες τῶν ἀρχικῶν ἐπιταγμάτων καὶ φόρων, καὶ μεταλαβόντες ἀπὸ δουλείας ὁμολογουμένης ἐλευθερίαν.

3. Diod., XXXI, 8 : Τὸ δὲ τῶν Μακεδόνων ἔθνος, εἰς δουλείαν δικαίως ἂν ἀγαγόντες, ἠλευθέρωσαν, οὕτως εὐγενῶς καὶ ταχέως προέμενοι τὴν εὐεργεσίαν ὥστε μηδὲ τὴν παρὰ τῶν ἐπτακισίων δέησιν ἀναμείναι. Ὁμοίως καὶ τῶν Ἰλλυριῶν πολέμῳ κρατήσαντες αὐτονόμους ἀφῆκαν, οὐχ οὕτως ἀξιόους ἡγούμενοι χάριτος τοὺς βαρβάρους ὡς ἑαυτοῖς προσήκειν νομίζοντες κατάρχειν εὐεργεσίας καὶ μὴ μεγάλα φρονεῖν ἐν ταῖς ἐξουσίαις.

Enfin, on estime la législation nouvelle si bien appropriée aux besoins des peuples intéressés qu'elle semble, dit-on, avoir été donnée non à des ennemis vaincus, mais à des alliés qui auraient bien mérité de Rome, et l'on remarque que, jusqu'à l'Empire, le temps, seul réformateur des lois, n'y a rien révélé à l'usage de défectueux¹.

Raisons
qui nous rendent
suspect
leur jugement.

Cet accord des écrivains anciens à approuver, dans ses résultats et dans ses intentions, l'œuvre accomplie en 167, est assez curieux à noter : il nous montre à quel point, grâce au prestige de leur gloire, les vainqueurs réussissent toujours à répandre la version officielle qu'il leur convient de présenter sur leurs actes. Cependant, après ce que nous avons dit de la façon dont les Romains, depuis la guerre contre Antiochus, entendent leurs rapports avec l'étranger, et après les preuves que nous avons réunies d'abord de la réaction survenue chez eux contre l'hellénisme, puis, au cours même de la lutte contre Persée, de leurs dispositions en général malveillantes à l'égard des Grecs, il nous est impossible d'admettre une pareille thèse, à moins de renoncer à trouver en histoire aucun enchaînement logique.

D'ailleurs, même dans les auteurs les plus favorables à Rome, quelques faits rapportés incidemment ne laissent pas de contredire leurs affirmations ordinaires. Par exemple, dès le jour où est proclamée la nouvelle constitution de la Macédoine, si les habitants se réjouissent de conserver leur liberté et de payer moins d'impôts, en revanche l'interdiction de tout rapport d'un district à l'autre leur donne l'impression d'un véritable partage de leur pays, et ils le comparent à un corps déchiré en morceaux, alors que ses divers membres ont besoin l'un de l'autre pour subsister². Puis, sans attendre bien longtemps, en 164, nous apprenons que la Macédoine, n'ayant pas l'habitude du gouvernement républicain et représentatif, est en proie aux dissensions³; et, presque aussitôt, il est question du massacre d'un

1. Liv., XLV, 32 : *Leges Macedoniæ dedit (Æmilius) cum tanta cura, ut non hostibus victis, sed sociis bene meritis dare videretur, et quas ne usus quidem longo tempore, qui unus est legum corrector, experiendo argueret.* — Cf. Justin, XXXIII, 2 : *Leges quibus adhuc utitur (Macedonia) a Paulo accepit.*

2. Liv., XLV, 30 : *regionatim commercio interruptis ita videri lacerata [omnia], tanquam animali in artus alterum alterius indigentes distracto.*

3. Pol., XXXI, 12 : *συνέβαινε τοὺς Μακεδόνας, ἀήθεις ὄντας δημοκρατικῆς καὶ συνεδριακῆς πολιτείας, στασιάζειν πρὸς αὐτούς.*

conseil de synèdres à Phacos¹. Des traits de ce genre sont déjà de nature à nous inspirer des doutes sur les avantages tant vantés du régime imposé à la Macédoine; d'autres justifient de même notre scepticisme sur la générosité dont il aurait procédé.

Rome, avons-nous dit, a cherché la guerre contre Persée pour avoir l'occasion d'abattre définitivement le royaume resté le plus puissant du monde grec; pourtant, contre l'attente et contre le désir de la majorité de ses citoyens, au dernier moment, quand rien ne l'y oblige d'après les lois de la guerre et les idées de l'époque, elle décide de garder encore certains ménagements envers les vaincus. Quels ont été les promoteurs de cette résolution? ni Polybe, ni Diodore, ni Tite-Live, ni aucun autre historien, du moins dans les parties conservées de leurs œuvres, ne nous renseignent là-dessus. Les modernes admettent volontiers dans ces circonstances l'influence personnelle du vainqueur de Pydna. « Paul-Emile, écrit M. Hertzberg, résista probablement lui-même avec succès à la politique de conquête d'un grand nombre de ses pairs². » M. Lange est plus affirmatif: « Paul-Emile sentit que sa victoire était pour les Romains un succès dangereux, malgré la précaution prise pour ne pas trop agrandir l'Etat. Aussitôt après et avant son triomphe, il perdit ses deux fils sur lesquels reposait l'avenir de sa famille; il avait laissé les deux aînés passer dans les familles de Scipion l'Africain et de Fabius Maximus par adoption. Ainsi frappé, il supplia les dieux de se contenter de cette infortune domestique et de préserver l'Etat des suites fâcheuses d'un trop grand succès³. »

En réalité, il y a dans cette façon de présenter les choses une part considérable d'hypothèse. Sans doute les auteurs anciens ont maintes fois reproduit le discours de Paul-Emile au peuple sur lequel on s'appuie; seulement aucun d'entre eux

1. L'instigateur de ce massacre, un Macédonien nommé Damasippos, est obligé de s'expatrier avec toute sa famille, et entre au service de Ptolémée le Jeune. Le fait n'est rapporté par Polybe qu'à l'occasion de ce dernier détail (XXXI, 25 : ἐν οἷς προσελάβετο καὶ Δαμάσιππον τὸν Μακεδόνα, ὅς, κατασφάζας ἐν τῷ Φακῷ τοὺς συνέδρους, ἔφυγε μετὰ γυναικὸς καὶ τέκνων ἐκ τῆς Μακεδονίας).

2. Hertzberg, *Hist. de la Grèce sous la domination des Romains* (trad. franç.), I, p. 189.

3. Lange, *Hist. intérieure de Rome* (trad. franç.), I, p. 557. — Cf. Nitzsch., *Polybios*, p. 54; — Id., *die Gracchen*, p. 171; — Ihne, *Röm. Geschichte*, III, p. 217, etc.

n'a spécifié la nature des appréhensions de Paul-Emile¹. Celui-ci est frappé de la rapidité et de l'étendue de sa victoire, comme de l'heureuse navigation de son armée à l'aller et au retour. Devant tant de prospérité, il songe, non sans effroi, à l'inconstance de la fortune et à la jalousie des dieux² : c'est l'idée bien antique de la Némésis ; mais elle reste vague, et le commentaire qu'on prétend en donner est forcément incertain. En tout cas, à le supposer exact, une seule conclusion pourrait en ressortir, à savoir que, si Paul-Emile a demandé au Sénat de ne pas abuser de son triomphe, c'était uniquement par crainte de préparer ainsi la ruine de la République³.

Le parti
de Caton s'est
opposé
à l'annexion.

A défaut de Paul-Emile, nous connaissons, d'une façon indubitable un adversaire de l'annexion pure et simple des pays conquis : c'est le vieux Caton. Il avait prononcé à ce sujet un discours dont il ne nous est parvenu aucune citation intéressante⁴, mais dont pourtant une allusion fortuite nous laisse deviner l'esprit général. Quand Hadrien, sentant l'Empire de tous côtés pressé par les barbares, résolut de renoncer aux conquêtes de Trajan au delà de l'Euphrate et du Tigre, il s'autorisa, dit son biographe Spartien, de l'exemple de Caton ; car celui-ci n'avait voté l'indépendance de la Macédoine que dans la conviction où il était de l'impossibilité pour Rome de la

1. Liv., XLV, 41 : *Mihi quoque ipsi nimia jam fortuna videri, eoque suspecta esse... Postquam omnia secundo navium cursu in Italiam pervenerunt, neque erat quod ultra precarer, illud optavi, ut, cum ex summo retro volvi fortuna consuisset, mutationem ejus domus mea potius quam res publica sentiret. Itaque defunctam esse fortunam publicam mea tam insigni calamitate spero, quod triumphus meus, velut ad ludibrium casuum humanorum, duobus funeribus liberorum meorum est interpositus.* — Diod., XXXI, 41 : *Διόπερ ἄμα τῷ γενέσθαι τὴν περὶ τοὺς παῖδας ἀτυχίαν, ἐπὶ μὲν ταύτῃ διαφερόντως λυπηθῆναι, περὶ δὲ τῶν τῆς πατρίδος πραγμάτων εὐθαρσῆς εἶναι, καθ' ὅσον ἡ τύχη τὴν παλίρροιαν καὶ τὸν φθόνον οὐκ εἰς τὸ κοινὸν τῶν πολιτῶν, ἀλλ' εἰς τὸν ἴδιον ἐκείνου βίον ἀπέσκηψεν.* — De même, Appien, *Maced.*, 19 ; — Plut., *Paul-Emile*, 36 ; — Vell. Pat., I, 10 ; — Val. Max., V, 10, 2.

2. Cette idée paraît lui avoir été familière ; car, à d'autres reprises encore, nous la retrouvons chez lui : par exemple, quand Persée, réfugié à Samothrace, en est réduit à lui envoyer par d'obscurs messagers une lettre de supplication (Liv., XLV, 4), puis quand le roi est amené prisonnier devant lui (Pol., XXIX, 6 b ; Liv., XLV, 8).

3. Ainsi interprétée, l'intervention de Paul-Emile ne contredirait en rien ce que nous avons dit plus haut (cf. p. 307 et sqq.) de son attitude générale vis-à-vis des Grecs. Tout en goûtant leur civilisation, il n'éprouve guère pour eux de sympathie, et, par exemple, sur un ordre du Sénat, sans aucune protestation, il va organiser et exécuter méthodiquement le pillage de l'Épire. Cependant il peut avoir jugé bon d'épargner aux Macédoniens les dernières rigueurs, mais pour des raisons étrangères à leur propre intérêt.

4. Caton (Jordan), or. XXXIII: *de Macedonia liberanda.*

conserver¹. La similitude des circonstances est contestable ; du moins de ce témoignage il ressort, — et la chose n'est pas pour nous étonner, — que Caton, en empêchant la réduction de la Macédoine en province, ne céda pas à une préoccupation de philhellénisme : il voulait simplement empêcher Rome d'entrer dans une voie dangereuse pour elle-même.

Reste à déterminer la nature du péril auquel il songeait. Sur ce point, les décisions prises au sujet des mines nous fournissent une indication précieuse. Les mines de fer et de cuivre seules continuent à être exploitées ; celles d'or et d'argent sont fermées sans exception². Une telle défense, appliquée aux Macédoniens, se justifie à la rigueur : Rome, nous dit-on, redoutait une série ininterrompue de séditions et de luttes, si elle abandonnait comme une proie tant de richesses à l'administration de quelques hommes ; elle s'effrayait aussi (et cette raison apparemment la touchait beaucoup plus) à l'idée de voir les revenus des mines servir un jour ou l'autre à fomenter des révolutions, et à susciter des tentatives, intéressées ou non, de reconstitution du royaume³. Mais l'interdiction est absolue ; elle s'applique aussi bien aux Romains, et Tite-Live, avec une franchise dont il faut lui savoir gré, se charge de nous en apprendre lui-même le motif : « L'exploitation ne pouvait se faire sans recourir aux publicains ; or, avec les publicains, les droits de l'Etat n'existent plus, et, pour les alliés, il n'y a plus de liberté⁴. »

Voilà, je crois, de quel côté il faut chercher les préoccupations de Caton. En toute circonstance, il combattait la tendance des nobles ou des gens d'affaires à utiliser pour leur avantage personnel les succès des légions ; il s'attachait

1. Spartien, *Vie d'Hadrien*, § : Quare omnia trans Euphratem ac Tigrim reliquit, exemplo, ut dicebat, Catonis, qui Macedonas liberos pronuntiavit, quia teneri non poterant.

2. Liv., XLV, 29 : Metalla quoque auri atque argenti non exerceri, ferri atque æris permitti.

3. Diod., XXXI, 8 : Κατέλυσαν δὲ καὶ τὰς ἐκ τῶν μετάλλων ἀργύρου καὶ χρυσοῦ προσόδους, διὰ τε τὸ τῶν ἐνοικούντων ἀνεπηρέαστον, καὶ ὅπως μὴ τινες μετὰ ταῦτα νεωτερίζοιεν, διὰ τῶν χρημάτων ἀνακτώμενοι τὴν Μακεδόνων ἀρχήν. — Cf. aussi la fin de la citation suivante.

4. Liv., XLV, 18 : Metalli quoque macedonici, quod ingens vectigal erat, locationes prædiorumque rusticorum tolli placebat ; nam neque sine publicano exerceri posse ; et, ubi publicanus esset, ibi aut jus publicum vanum, aut libertatem sociis nullam esse. Ne ipsos quidem Macedonas id exercere posse : ubi in medio præda administrantibus esset, ibi nunquam causas seditionum et certaminis defore.

à maintenir contre eux les traditions de sévérité et d'honnêteté des siècles précédents¹. Or c'est à eux les premiers que profiterait la réduction en province d'une contrée aussi riche que la Macédoine : les gouverneurs et leurs amis s'y érigeriaient vite en maîtres absolus et tyranniques ; les publicains y joueraient en grand le rôle de Cnæus de Pandosia à Thisbées ; et le résultat en serait certainement de hâter encore à Rome les progrès de la corruption. Dès lors mieux valait laisser aux peuples de Persée et de Gentius une apparence de liberté dont on n'aurait pas grand'chose à redouter : c'est ce qui fut fait. Mais on voit combien nous sommes loin cette fois des efforts tentés trente ans auparavant par Flaminius pour concilier les intérêts de la Grèce et ceux de Rome.

1. Ce sont des considérations analogues qui l'amèneront bientôt à prendre la défense des Rhodiens. Cf. le témoignage formel d'Aulu-Gelle (p. 460, n. 2) et le fragment 2 du discours de Caton (cité p. 461).

TROISIÈME PARTIE

DE LA TROISIÈME GUERRE DE MACÉDOINE A L'ÉTABLISSEMENT DÉFINITIF DE L'HÉGÉMONIE ROMAINE EN GRÈCE

CHAPITRE I

ATTITUDE DE ROME ENVERS LES GRECS APRÈS PYDNA

I

Nous avons constaté dans le chapitre précédent que, d'une façon générale, depuis la guerre étolo-syrienne les dispositions des Romains envers la Grèce lui sont devenues très peu favorables. Pendant la lutte contre Persée, le Sénat, à un moment donné, a pu faire preuve de quelques ménagements; il s'est abstenu ensuite de rien garder pour lui-même ni de la Macédoine ni de l'Illyrie; mais tout cela, avons-nous dit, ne constitue pas de sa part la preuve d'une sympathie sincère pour le monde hellénique. La politique adoptée par lui après Pydna nous confirme entièrement dans cette idée; car nous allons le voir sur-le-champ traiter avec une égale rigueur les peuples qui ont eu des torts envers lui, comme ceux auxquels il n'a rien à reprocher, et poursuivre sans le moindre scrupule l'abaissement des uns et des autres.

Le sort des premiers est évidemment pour nous le moins instructif, et il est inutile d'y insister beaucoup. Signalons d'abord, pour mémoire, les châtiments infligés à un certain nombre de villes qui se sont plus ou moins compromises. Par exemple, Mélibœa, au pied du mont Ossa, assiégée dès 169 sur l'ordre de Marcius Philippus, avait été délivrée par un lieute-

Aussitôt
rés sa victoire,
le Sénat
le à peu près
us les Grecs
avec une
ale rigueur.

Vengeances
créées contre
des villes
ont soutenu
isolément
Macédoine.

nant de Persée; aussitôt après Pydna, en 168, elle est prise par Cn. Octavius, le commandant de la flotte, et livrée au pillage¹. Dans le nord de la Thessalie, Æginion, attaquée par Cn. Anicius, n'a pas voulu ajouter foi à la nouvelle de la victoire de Pydna; elle s'est défendue et a tué aux Romains 200 hommes dans une sortie : Paul-Emile la fait mettre à sac en 167², ainsi qu'Agassæ qui, après s'être donnée à Marcius en 169 et avoir spontanément sollicité l'alliance romaine, était ensuite retournée au parti de Persée³. Ænia, sur la côte du golfe Thermaïque, subit à son tour le même sort pour avoir gardé les armes plus longtemps que les villes voisines⁴. Enfin ces vengeances se poursuivent jusqu'en Asie, et, toujours en 167, Antissa, dans l'île de Lesbos, est détruite, et ses habitants sont déportés à Méthymna, parce qu'elle a ouvert son port et fourni des vivres à une escadre macédonienne⁵. De telles exécutions ont peut-être quelque chose d'excessif et de mesquin; mais on en trouve de semblables dans la plupart des guerres, et il n'y a pas lieu de nous y arrêter.

Etolie.
Exécutions et
proscriptions;
perte
de l'Amphilochie.

Le traitement de l'Etolie et de l'Épire est déjà plus digne d'attention. En Etolie, il existait deux partis, un parti romain et un parti macédonien. Au début de la guerre, le premier était le plus considérable, et, grâce à lui, toute la cavalerie du pays avait été mise à la disposition de Rome⁶. Depuis, les Etoliens ont été assez mal récompensés de leur zèle : dès 171, l'état-major de Licinius a prétendu les rendre responsables de ses fautes, et plusieurs de leurs chefs ont été arrêtés sans motif⁷. Bien mieux, dans l'hiver de 170-169, C. Popilius et Cn. Octavius ont manifesté au moins l'intention de leur réclamer des otages⁸. Quoiqu'ils n'aient pas insisté dans leur demande, une telle démarche, on en conviendra, était assez propre à éveiller les soupçons des patriotes, et nous ne devons

1. Liv., XLIV, 13 et 46.

2. Liv., XLIV, 46 et XLV, 27.

3. Liv., XLIV, 7 et XLV, 27.

4. Liv., XLV, 27 (Sur le rôle précédemment joué par cette ville, cf. Liv., XLIV, 10 et 32).

5. Liv., XLV, 31. Les faits incriminés se rapportent probablement à la brillante campagne navale d'Anténor, vers la fin de l'hiver 169-168, bien qu'ils ne soient pas mentionnés par Tite-Live à cette date (XLIV, 28-29).

6. Cf. p. 395 et sq.

7. Cf. p. 412.

8. Cf. p. 436.

pas nous étonner de voir la faction anti-romaine regagner immédiatement du terrain. En effet, dans ce même hiver, Archidamos a essayé de livrer à Persée la forte place de Stratos. Mais le parti opposé était à peu près de même force. Dès qu'Archidamos a quitté la ville pour se rendre au-devant du roi, ses adversaires ont fait appel aux troupes romaines d'Ambracie, et C. Popilius est accouru avec un millier de soldats; à cette nouvelle, Dinarque, le chef de la cavalerie étolienne, qui amenait un corps de 700 hommes avec l'intention apparemment de se joindre à Persée, s'est réuni aux Romains; le roi, n'étant pas en état d'entreprendre un siège, est rentré en Macédoine; et, comme compensation, Archidamos n'a pu que rattacher à sa cause l'Apérantie, enlevée, une vingtaine d'années auparavant, par les Etoliens à Philippe¹. En somme, il y a loin de là à une révolte générale de l'Étolie.

Rome, il est vrai, avait le droit de poursuivre les chefs dont l'hostilité à son égard semblait irréductible. Ainsi Archidamos, même à la suite de la bataille de Pydna, était demeuré un des rares compagnons fidèles de Persée; peu après, il est frappé de la hache: nous n'en sommes pas surpris². Mais là ne se bornent pas les vengeances. Déjà au temps de l'ambassade de Popilius, Lyciscos invitait les Romains à prendre contre leurs adversaires des mesures radicales: c'était bien, disait-il, d'avoir conduit à Rome les chefs du pays; seulement leurs auxiliaires, leurs partisans restaient en Étolie; il fallait leur imposer à tous le même sort, ou les obliger à livrer leurs enfants comme otages³. A cette date, on n'avait pas osé mettre en pratique de telles théories; aussitôt après Pydna, les persécutions commencent.

Dès 168, pendant que Paul-Émile visite la Grèce en atten-

1. Liv., XLIII, 21-22.

2. Liv., XLIV, 43: *Tres erant tantum cum eo fugae comites, Evander Crentensis, Neo Bœotius et Archidamus Ætolus.* — Id., XLV, 31: *Duo securi percussi viri insignes, Andronicus, Andronici filius, Ætolus... et Neo Thebanus.* — Cet Andronicus est absolument inconnu d'autre part; M. Freemann propose de lui substituer Archidamos, et cette conjecture est approuvée par Hertzberg (trad. fr. I, p. 202, n. 1). Elle est au moins fort vraisemblable; car il n'est plus question ensuite d'Archidamos, et il paraît naturel que son sort ait été lié à celui de Néon.

3. Pol., XXVIII, 4: *Ἐφη γὰρ περὶ μὲν τῶν κορυφαίων καλῶς βεβουλευθῆναι Ῥωμαίους, ἀπαγαγόντας αὐτοὺς εἰς τὴν Ῥώμην, τοὺς δὲ συναγωνιστὰς καὶ τοὺς παραστάτας τοὺς ἐκείνων ἔτι μένειν κατὰ τὴν Αἰτωλίαν, οὓς δεῖν ἅπαντας τῆς αὐτῆς τυχεῖν ἐκεῖνοις ἐπιστροφῆς, ἂν μὴ προῶνται τὰ τέκνα Ῥωμαίοις εἰς ὀμηρεῖαν.*

dant l'arrivée des commissaires sénatoriaux, Lyciscos et Tisippos empruntent des soldats à A. Bæbius, le commandant des garnisons romaines de la région; avec leur aide, ils investissent le Sénat de la Ligue étolienne, massacrent 550 des principaux citoyens, en envoient d'autres en exil, et s'attribuent les biens des victimes et des proscrits¹. En vain l'affaire est-elle portée à Amphipolis devant Paul-Émile et les dix commissaires, en 167; on s'inquiète bien plus de rechercher le parti de chacun que de distinguer les coupables des victimes. Les assassins sont mis hors de cause : proscriptions, meurtres, confiscations, tout est absous; Bæbius seul est condamné pour avoir prêté à ces exécutions le concours de ses soldats².

Ce n'est même pas assez : sur les dénonciations du parti romain, Paul-Émile mande auprès de lui plusieurs Étoliens et leur ordonne de l'accompagner à Rome pour y présenter leur défense³. Enfin l'Étolie perd ses communications avec la mer du côté de l'Ouest : on lui enlève l'Amphilochie⁴.

Le sort de l'Épire est plus dur encore. Rappelons-nous d'abord sa conduite pendant la guerre. Sans doute, en 171, ses chefs ne témoignaient pas tous pour Rome la même servilité que le jeune Charops; pourtant ils étaient résolus à se comporter en alliés fidèles⁵; et si, en 170, les plus considérables d'entre eux, Céphalos et Antinoos, se sont rangés du côté de Persée, ils l'ont fait pour ainsi dire contre leur volonté, parce que, après les arrestations arbitraires ordonnées en Étolie à l'instigation de Lyciscos, ils se sentaient fort menacés dans leur liberté ou dans leur vie en présence de l'audace

Épire. Pillage méthodique de 70 villes; 150.000 habitants réduits en esclavage.

1. Liv., XLV, 28 : Defertur DL principes ab Lycisco et Tisippo, circumcesso senatu per milites romanos missos ab A. Bæbio præfecto præsidii, interfectos; alios in exilium actos esse; bonaque eorum qui interfecti essent et exsulum possideri.

2. Liv., XLV, 31 : In qua cognitione magis ultra pars Romanis, ultra regi favisset quæsitum est, quam ultra fecisset injuriam aut accepisset; noxa liberati interfectores; exsilium pulsibus æque ratum fuit ac mors interfectis; A. Bæbius unus est damnatus, quod milites romanos præbuisset ad ministerium cædis.

3. Justin (XXXIII, 2) parle de sénateurs étoliens déportés en masse avec leurs familles et retenus fort longtemps en Italie : c'est probablement de sa part une confusion avec les 1.000 otages achéens (cf. p. 476 et sq.; 496 et sqq.). Il y a bien eu cependant aussi des Étoliens envoyés à Rome (Liv., XLV, 31 : ab his editis nominibus, evocati litteris imperatoris ex Ætolia Acarnanica et Epiro et Bœotia, qui Romam ad causam dicendam sequerentur).

4. Diod., XXXI, 8, 3 : Οἱ καὶ πρὸς Αἰμίλιον Μάρκον ἐλθόντες συνείδον Ἀμφιλόχους τῶν Αἰτωλῶν ἀποξεῦσαι.

5. Cf. p. 397 et sq.

lourds toujours croissante de Charops et de sa faction¹. Les abus de pouvoir commis par les Romains ont donc été en réalité la cause du revirement de l'Épire.

Quoi qu'il en soit, il s'est produit ensuite entre Epirotes et Romains des hostilités bien caractérisées : par exemple, dès 170, Théodote et Philostrate ont failli enlever le consul A. Hostilius au moment où il songeait à se rendre par terre en Thessalie²; puis, dans l'hiver de 170-169, quand Ap. Claudius, lieutenant d'Hostilius, a vainement essayé de prendre Phanoté, Philostrate, avec un corps d'Epirotes, a aidé le général macédonien Clévas à le poursuivre et à le rejeter en Illyrie³. Pourtant, ne l'oublions pas, toute l'Épire ne s'est pas déclarée contre Rome, puisque, en 169, Q. Marcius Philippus peut y acheter 20.000 boisseaux de blé et 10.000 boisseaux d'orge, qu'il fait payer par le Sénat⁴. De même, en 168, quand, après sa brillante campagne d'Illyrie, le préteur Anicius passe en Épire, il n'y rencontre pas longtemps de résistance : seuls, les chefs qui se sont trop compromis pour conserver aucun espoir de pardon songent à une défense désespérée. Antinoos et Théodote s'enferment dans Passaron, Céphalos dans Tecmon, et ils exhortent leurs compatriotes à préférer la mort à l'esclavage. Mais la foule refuse de les suivre; ils se font tuer bravement aux avant-postes; et, aussitôt après leur mort, l'Épire est pacifiée sans peine⁵.

Voilà ce qu'a été l'insurrection de l'Épire; le châtement dépasse de beaucoup la faute. Le Sénat décide d'accorder aux troupes le pillage des cités qui ont fait défection, et il est curieux de constater avec quel mélange de ruse et de méthode les détails de l'opération sont combinés par Paul-Émile en personne⁶. D'abord, Anicius étant campé non loin de là avec son armée, Paul-Émile, pour éviter tout faux mouvement de sa part, l'avertit de n'avoir pas à intervenir. Ensuite il mande dix des principaux habitants de chaque ville, et leur enjoint

1. Cf. p. 424.

2. Pol., XXVII, 14.

3. Liv., XLIII, 21 et 23.

4. Liv., XLIV, 16.

5. Liv., XLV, 26.

6. Cf. Liv., XLV, 34 et Plut., *Paul-Em.*, 29. — Plutarque nous dit bien que cette expédition répugnait au caractère doux et humain de Paul-Émile (*Paul-Em.*, 30 : Αἰμῆλιος μὲν οὖν τοῦτο πράξας μάλιστα παρὰ τὴν αὐτοῦ φύσιν ἐπεικῆ καὶ χρηστὴν οὔσαν); mais Tite-Live ne fait allusion à rien de semblable.

de réunir à une date déterminée l'or et l'argent des maisons particulières et des temples. Il les renvoie alors avec des détachements destinés en apparence à aller chercher ces sommes, et il prend soin d'échelonner leur départ d'après la distance qu'ils ont à parcourir. Tribuns et centurions ont des instructions précises : le même jour, au matin, ils recueillent l'or et l'argent réservés pour le trésor public ; puis, à la quatrième heure, le signal du pillage est donné. Soixante-dix villes sont ainsi mises à sac ; après les avoir raziées, on abat leurs murs ; et les habitants, au nombre de 150.000, sont vendus comme esclaves.

Auparavant, il était déjà arrivé aux Romains de traiter de la sorte, pour faire un exemple, telle ou telle cité rebelle ; mais c'était la première fois qu'une mesure aussi générale était prise, et cela, avant tout, pour enrichir les soldats. D'où la réflexion de Plutarque : « L'univers eut un frémissement d'horreur à l'issue de cette guerre, en voyant, pour un si faible profit, pour un gain si minime par homme, ruiner et disperser une nation entière¹ ; » mais Tite-Live ne trouve pas le moindre mot de compassion pour les malheurs de l'Épire.

On ne s'en tint même pas là : Paul-Émile une fois parti, Anicius convoque ce qui reste des Épirotes ; il force les principaux d'entre eux à le suivre en Italie pour y répondre de leur conduite devant le Sénat², et il laisse le pays sous la surveillance de Charops, c'est-à-dire, selon le témoignage de Polybe³, du tyran le plus féroce et le plus funeste qu'il soit possible d'imaginer.

Encore, vis-à-vis de l'Étolie et de l'Épire, Rome a-t-elle des griefs sérieux à formuler. Mais que penser des torts de l'Acarmanie ou de Rhodes ? L'Acarmanie n'a pas manifesté assez d'enthousiasme pour la cause de Rome au moment où celle-ci engageait la lutte contre Persée⁴ ; elle s'est montrée ensuite peu disposée à recevoir des garnisons romaines⁵. C'en est

Acarmanie.
Proscriptions ;
perte de Leucade.

1. Plut., *Paul-Ém.*, 29 : ὥστε φρίξαι πάντας ἀνθρώπους τὸ τοῦ πολέμου τέλος, εἰς μικρὸν οὕτω τὸ καθ' ἕκαστον λήμμα καὶ κέρδος ἔθνους ὅλου κατακερματισθέντος.

2. Liv., XLV, 34 : Post paucos dies Anicius, conventu reliquorum Epirotarum Acarnanumque acto, jussisque in Italiam sequi principibus quorum cognitionem causæ senatui reservarat, et ipse... in Italiam trajecit.

3. Pol., XXX, 14 : δοκῶ γὰρ μὴ γεγονέναι μηδ' ἔσεσθαι θηριωδέστερον ἄνθρωπον μηδὲ σκαιότερον Χάροπος.

4. Cf. p. 396.

5. Cf. p. 436.

assez pour lui attirer des représailles : elle aussi doit envoyer en Italie un certain nombre de ses chefs¹, et on lui enlève Leucade. Tite-Live présente cette dernière clause comme un événement sans importance : « à l'égard des Acarnaniens, il n'y eut rien de changé, si ce n'est qu'on retira Leucade de leur confédération² ». En réalité, à Leucade se tenaient les assemblées de la nation, et il ne s'agit de rien moins que de lui prendre sa capitale³. On comprend bien ce que Rome y gagne : elle achève d'assurer sa domination sur les grandes îles ionniennes⁴; mais on peut trouver que l'Acarnanie n'avait pas mérité cette mutilation.

La même remarque, à plus forte raison, s'impose au sujet des Rhodiens : ils sont menacés tout à coup des mesures les plus rigoureuses, sans que les causes de cette sévérité apparaissent fort nettement. Essayons d'abord de distinguer, à travers les exagérations voulues de la tradition romaine, quelle a été leur attitude de 171 à 168.

En 171, nous l'avons vu, le parti romain l'emportait chez eux : sous l'influence du prytane Hégésiloque, ils ont d'avance préparé une flotte; ils ont mérité ainsi les éloges des commissaires Claudius, Postumius et Junius; et aux ambassadeurs de Persée ils ont déclaré avec fermeté que le roi n'a pas à compter sur eux⁵. Peu après, le préteur C. Lucretius leur demande des vaisseaux, et, avec un sans-gêne inouï, il charge un esclave de porter son message⁶. En vain Dinon et Polyarate font-ils ressortir l'incorrection d'un tel procédé : Agathagète, Rodophon et Astymède proposent d'obéir; Stratoclès, le prytane du second semestre, soutient leur avis; et sur-le-champ six galères sont équipées, dont cinq se rendent à Chalcis et une à Ténédos. Cette dernière a de suite l'occasion de se distinguer : surprenant à Ténédos un ambassadeur adressé par Persée à Antiochus, si elle n'arrive pas à s'emparer de sa personne, elle capture du

1. Liv., XLV, 31 et 34 (passages cités, p. 450, n. 3 et p. 452, n. 2).

2. Liv., XLV, 31 : Acarnanum citata gens : in his nihil novatum, nisi quod Leucas exempta est Acarnanum concilio.

3. Cf. Liv., XXXIII, 17 : Leucade hæc sunt decreta ; id caput Acarnaniæ erat, eoque in concilium omnes populi conveniebant.

4. Elle exerce déjà une sorte de protectorat sur Corcyre, depuis 228 environ (cf. p. 25) ; puis, en 191, elle s'est emparée de Zacynthe, et, en 189, elle a aussi réduit Céphallénie à l'obéissance (cf. p. 211).

5. Cf. p. 404 et sq.

6. Cf. p. 413 et sq.

moins son navire¹. Là-dessus, il est vrai, dans l'hiver de 171-170, Rhodes permet à Persée de racheter l'équipage fait prisonnier à Ténédos : Philophon et Théétète s'opposaient à toute transaction avec le roi; Dinon et Polyarate l'emportent sur ce point². Mais, d'une façon générale, le parti romain garde la prédominance; car, au début de 169, quand on reçoit la nouvelle du sénatus-consulte destiné à protéger la Grèce contre les réquisitions abusives, et que Philophon et Théétète, saisissant cette occasion, proposent d'envoyer une double députation aux Romains, l'une auprès du Sénat, l'autre auprès de Q. Marcius Philippus et de C. Marcius Figulus, les nouveaux commandants de l'armée et de la flotte, il se produit bien quelques protestations, mais leur avis finit par triompher, et les ambassadeurs partent avant l'été³.

Contradictions et
obscurités
de la tradition
romaine.
Intrigues de
Q. Marcius
Philippus.

C'est ici que commencent pour nous les obscurités. En effet d'un côté Polybe, dans la partie de son récit qui nous est parvenue, ne précise pas assez la nature des recommandations secrètes de Philippus à Agépolis, le chef de l'ambassade qui vient le visiter⁴; et d'un autre côté les annalistes romains, non contents de passer complètement sous silence les intrigues du consul, confondent l'ambassade tout amicale de 169 avec celle de l'année suivante, qui devait avoir au contraire des suites si funestes. De là chez eux des contradictions bien propres à éveiller la défiance : par exemple, tout en ne s'accordant pas sur la réponse que le Sénat aurait faite, en 169, aux prétendues insolences des Rhodiens, ils parlent d'abord de sa colère, puis ils mentionnent les cadeaux offerts aux ambassadeurs⁵. Cependant Tite-Live lui-même n'a pas su s'affranchir de leurs récits : il raconte bien, en 168, d'après Polybe, la démarche des Rhodiens⁶; mais, dès 169, il en a déjà présenté une autre version d'après les annalistes⁷, et il ne dit pas un mot, lui non plus, des combinaisons mystérieuses

1. Pol., XXVII, 6.

2. Pol., XXVII, 41.

3. Sur cette date, cf. p. 422, n. 2.

4. Cf. p. 432, et sq., avec les notes.

5. Liv., XLIV, 45.

6. Liv., XLIV, 29 (les Rhodiens décident d'intervenir); — XLIV, 35 (démarche auprès de Paul-Émile); — XLV, 3 (démarche auprès du Sénat).

7. Liv., XLIV, 44-45. — Chose fort rare chez lui, à ce souvenir il laisse éclater son indignation personnelle (chap. 44 : ne nunc quidem hæc sine indignatione legi audirive posse certum habeo).

de Marcius Philippus. Dans ces conditions, il devient assez malaisé aujourd'hui de reconstituer dans tous ses détails l'histoire des relations de Rhodes avec Rome vers la fin de la guerre contre Persée. Voici pourtant, en gros, comment les choses ont dû se passer.

En 169, les ambassadeurs rhodiens rencontrent partout le meilleur accueil. Devant le Sénat, Agésiloque, Nicagoras et Nicandre réfutent les calomnies répandues contre leur république; ils demandent la continuation des rapports amicaux des deux pays, et ils obtiennent le droit d'exporter de la Sicile 100.000 médimmes de blé¹. De même, Q. Marcius Philippus prodigue à Agépolis, Ariston et Pancratès les marques de la plus entière bienveillance; C. Marcius Figulus les reçoit avec plus de chaleur encore²; et en outre Philippus, prenant à part Agépolis, lui suggère l'idée de provoquer la médiation de sa patrie entre Rome et Persée³. La vanité des Grecs a toujours été fort grande; mais à Rhodes, en cette circonstance, elle paraît avoir dépassé ses limites habituelles. Dès que les ambassadeurs, en rendant compte de leur mission, ont parlé de l'amabilité des deux généraux romains et des sentiments affectueux dont ceux-ci ont fait preuve à l'envi dans leurs réponses, c'en est assez, au moins dans la faction macédonienne, pour exciter, pour exalter les imaginations. Les agitateurs et les brouillons, comme Polybe les appelle, voient dans cet excès de prévenances un signe de crainte et la preuve que les événements ne tournent pas au gré de Rome⁴; les recommandations secrètes de Philippus à Agépolis achèvent de les confirmer dans cette idée⁵. Dinon et Polyarate envoient donc, pendant l'hiver de 169-168, un de leurs agents, Métrodore, en Macédoine.

1. Pol., XXVIII, 2 et 14 (en particulier, chap. 14 : πάντων τῶν φιλανθρωπῶν τυχόντες ἐπανήλθον). — Sur l'exportation du blé, cf. p. 422.

2. Pol., XXVIII, 15 : (Κόϊντος) πολλὰ καθόλου τῶν εἰς φιλανθρωπίαν ἀνηκόντων ἐπεμέτρησεν Οἱ γὰρ μὴν περὶ τὸν Ἀγέπολιν, ἐξαυτῆς βαδίσαντες πρὸς τὸν Γάϊον, καὶ πάντων τυχόντες τῶν φιλανθρωπῶν ὑπερβολικώτερον ἢ παρὰ τῷ Μαρκίῳ, ταχέως εἰς τὴν Ῥόδον ἀνεχώρησαν.

3. Cf. p. 432 et sq.

4. Pol., XXVIII, 15 : Γεγνομένης δὲ τῆς ἀποπρεσβείας, καὶ τῆς τε διὰ τῶν λόγων φιλανθρωπίας καὶ τῆς διὰ τῶν ἀποκρίσεων εὐνοίας ἑκατέρων τῶν στρατηγῶν ἐφαμύλου γενομένης, ὀρθοὶ καὶ μετέωροὶ ταῖς διανοαῖς ἐγενήθησαν οἱ Ῥόδιοι ... Οἱ δὲ κινηταὶ καὶ καχέχται συνελογίζοντο παρ' αὐτοῖς σημεῖον εἶναι τὴν ὑπερβολὴν τῆς φιλανθρωπίας τοῦ δεδιέναι τὴν περίστασιν τοὺς Ῥωμαίους καὶ μὴ χωρεῖν αὐτοῖς τὰ πράγματα κατὰ λόγον.

5. Id., *ibid* : τότε δὲ τελέως οἱ περὶ τὸν Δείνωννα συνέθεσαν ἐν κακοῖς μεγάλοις εἶναι τοὺς Ῥωμαίους.

Rhodes.
nr 168, prétend
imposer
sa médiation aux
belligérants.

Il n'y avait là encore que la démarche privée d'un parti; mais bientôt la même fièvre gagne la majorité de la population. Déjà Métrodore peut parler à Persée des dispositions belliqueuses des Rhodiens¹. Puis, quand on met aux voix dans l'assemblée la question de savoir si Rhodes s'entremettra entre les belligérants, l'intervention est décidée : c'est une victoire des amis de la Macédoine sur les citoyens prudents qui aimeraient mieux ne pas hasarder dans une telle aventure le salut de la patrie². On ne s'en tient pas là : on se met à rechercher des alliances, celle de la Crète en particulier, comme si Rhodes allait vraiment appuyer par la force sa proposition d'arbitrage³. Enfin lorsqu'arrive, ramenée par Métrodore, une ambassade de Persée et de Gentius destinée à offrir à Rhodes un rôle actif dans la lutte contre Rome, en vain Théétète insiste-t-il sur les graves périls de la situation : Dinon ose prendre hautement la parole en faveur de Persée; on invite les envoyés de Gentius à la table des prytanes, et on répond officiellement aux deux rois que les Rhodiens vont user de leur autorité pour décider tout le monde à la paix⁴.

En effet des députés partent à la fois vers Persée, vers Paul-Emile et vers le Sénat⁵. Cette dernière ambassade est évidemment celle que nous aurions le plus d'intérêt à connaître; or nous ne savons bien ni à quelle date précise elle a été reçue, ni quelle a été à son égard l'attitude immédiate du Sénat. En tout cas, si on laisse de côté les variantes qui s'imposent selon qu'elle a obtenu son audience avant ou après Pydna, l'idée essentielle de sa communication reste toujours que Rhodes ne veut pas

1. Liv., XLIV, 23 : Ibi (Thessalonica) Metrodorus erat, qui nuper ab Rhodo venerat, auctoribusque Dinone et Polyarato, principibus civitatis ejus, adfirmabat Rhodios paratos ad bellum esse.

2. Pol., XXIX, 4 : Προτεθείσης χειροτονίας τοῖς Ῥοδίοις, ἐνίκων, οἷς ἤρεσκε πέμπειν τοὺς πρεσβευτὰς ὑπὲρ τῶν διαλύσεων' ἐν ᾧ πλεῖον ἐφάνησαν ἰσχύοντες οἱ τὰ τοῦ Περσέως αἰρούμενοι τῶν σώζειν σπουδαζόντων τὴν πατρίδα καὶ τοὺς νόμους.

3. Id., *ibid.* : Τοῦτω δ' ἐξῆς τὸ συνεχὲς ἐξεργάζοντο καὶ προσετίθεισαν' εὐθέως γὰρ εἰς τὴν Κρήτην ἔπεμπον πρεσβευτὰς, ... τοὺς παρακαλέσοντας βλέπειν τοὺς καιροὺς καὶ τὴν περίστασιν, καὶ συμφρονεῖν τῷ δήμῳ, καὶ τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν αἰρεῖσθαι καὶ φίλον.

4. Pol., XXIX, 5; — Liv., XLIV, 29.

5. Pol., XXIX, 4. — Les ambassadeurs sont, à Rome, Agépolis, Diopès et Cléombroté; auprès de Paul-Emile et de Persée, Damon, Nicostrate, Agésiloque et Téléphe. Nous n'avons aucun renseignement sur l'ambassade adressée à Persée. Celle qui se rend au camp de Paul-Emile y est fort mal accueillie : l'état-major du consul propose de la renvoyer simplement sans réponse (Liv., XLIV, 35).

laisser durer davantage une guerre déjà longue et ruineuse pour son commerce¹; et de la réponse du Sénat il ressort avant tout qu'il juge la démarche faite en faveur de Persée, et que désormais il cesse de voir dans les Rhodiens des alliés².

En somme, il serait certes exagéré de prétendre que les Rhodiens, dans ces circonstances, n'ont commis aucune faute; mais leurs torts ont aussi été amplifiés à plaisir. En effet nous devons d'abord laisser de côté les attaques dirigées contre eux à l'origine : c'était le simple résultat de l'existence de deux factions dans leur république; les agissements d'une minorité turbulente constituaient toute la matière des dénonciations, et le Sénat ne l'ignorait pas³. Depuis le début de la guerre, le parti romain n'a cessé d'être le plus fort jusqu'à la fin de 169. A cette date seulement, un revirement se produit : Dinon et Polyarate arrivent alors à l'emporter, et, sous leur influence, Rhodes se laisse entraîner à des négociations avec Persée. Précisément, c'est l'époque où, sous les ordres d'Anténor, l'escadre macédonienne accomplit dans les Cyclades une brillante croisière, et où, loin de molester une flottille rhodienne qu'elle trouve à Ténédos, elle se montre pleine de prévenances pour ses commandants⁴; en même temps Persée vient de con-

1. C'est le fond de leur discours dans la tradition des annalistes (Liv., XLIV, 14), comme dans le récit de Polybe (XXIX, 7 = Liv., XLV, 3). Seulement, d'après la première version, les Rhodiens parlent de prendre des mesures contre celui des belligérants qui ne voudrait pas cesser les hostilités; d'après la seconde, ils déclarent se réjouir d'une victoire qui, en terminant la guerre, répond si bien à leurs vœux.

2. D'après Claudius Quadrigarius, le Sénat, pour toute réponse, aurait lu aux députés rhodiens un décret rendant la liberté à la Carie et à la Lycie; le chef de l'ambassade serait alors tombé évanoui (Liv., XLIV, 15). Cette scène de mélodrame, peu vraisemblable en elle-même, est d'ailleurs contredite expressément par Polybe (XXX, 5), qui place en 167 le sénatus-consulte affranchissant la Carie et la Lycie (cf. Tite-Live lui-même : XLV, 25). — D'après d'autres annalistes, dont Tite-Live ne cite pas le nom, on aurait déclaré aux Rhodiens que depuis longtemps Rome était au courant de leur entente secrète avec Persée; qu'on en tenait maintenant la preuve certaine, et qu'on ne tarderait pas à traiter chacun selon son mérite (Liv., *ibid.*). — D'après Polybe enfin, on aurait fait remarquer aux Rhodiens que leur démarche, se produisant à ce moment, témoignait non de leur amour de la paix, mais de leur désir de sauver Persée; et on aurait évité de leur faire les présents d'usage (Pol., XXIX, 7; Liv., XLV, 3).

3. Pol., XXVIII, 2 : Ἐξ ὧν πλεονάχως ἐν τοῖς ἐκείνων πράγμασιν ἀντιρρήσεως γενομένης, καὶ διελκομένων τῶν διαβουλίων, ἐλάβανον ἀφορμὰς οἱ βουλόμενοι λογοποιεῖν κατὰ τῆς πόλεως. Οὐ μὲν ἢ γε σύγκλητος τότε προσεποιήθη τούτων οὐδέν, καίπερ σαφῶς εἶδυα τὰ γεγόμενα παρ' αὐτοῖς.

4. Liv., XLIV, 28-29.

clure une alliance en règle avec Gentius¹, et on le sait en pourparlers avec les Gaulois². Ses affaires semblent donc en excellente voie; et, pour les Romains au contraire, on conclut de leur amabilité extrême, en 169, qu'ils sont fatigués de la lutte, et qu'ils éprouvent des craintes sur son issue. Tout cela nous explique assez bien les ménagements observés dès lors par les Rhodiens envers Persée, et l'espoir conçu par eux de s'ériger en arbitres de la paix.

Sans doute, ce n'est pas à dire que Rome n'avait pas le droit de se montrer mécontente de cette attitude; mais, on le voit, plus d'un fait contribue à atténuer la faute des Rhodiens. Ajoutons qu'il convient peut-être aussi de distinguer chez eux la responsabilité de l'ensemble du peuple et celle des chefs qui l'ont un instant dominé dans l'hiver de 169-168³. Enfin, pour ce qui est de l'ambassade même de 168, l'idée première, ne l'oublions pas, en a été suggérée par un consul de Rome; une démarche analogue a eu lieu dans le même temps auprès de Persée; et, si hautain qu'on veuille supposer le langage des députés rhodiens⁴, il n'a été, en tout cas, accompagné d'aucun effet.

Les choses ainsi ramenées à leur juste proportion, voyons la suite des événements. Dès que la bataille de Pydna est connue à Rhodes, le parti romain reprend immédiatement le dessus. A ce moment, des commissaires sénatoriaux, C. Popilius Lænas, C. Decimius et C. Hostilius, passent dans le voisi-

Aussitôt après Pydna, Rhodes est prête à se soumettre à toutes les exigences de Rome.

1. Liv., XLIV, 23.

2. Liv., XLIV, 26.

3. Polybe lui-même formule cette réserve, au moment où il raconte l'ambassade de 168 (XXIX, 7) : τῆς τύχης ὥσπερ ἐπίτηδες ἀναθιθαζούσης ἐπὶ σκηπὴν τὴν τῶν Ῥοδίων ἄγνοϊαν, εἰ χρὴ Ῥοδίων λέγειν, ἀλλὰ μὴ τῶν ἐπιπολασάντων ἀνθρώπων τότε κατὰ τὴν Ῥόδον. Et, un peu plus loin, dans ses considérations générales sur la conduite des principaux chefs grecs durant la guerre, il compte Dinon et Polyarate parmi les hommes qui étaient nettement favorables à Persée, mais qui n'ont pas pu décider leur pays à les suivre (XXX, 7) : Καὶ μὴν ἐν Ῥόδῳ καὶ Κῶ καὶ πλείοσιν ἐτέραις πόλεσιν ἐγένοντό τινες οἱ φρονοῦντες τὰ Περσέως, οἳ καὶ λέγειν ἐθάρρουν περὶ Μακεδόνων ἐν τοῖς ἰδίῳι πολιτεύμασι, καὶ κατηγορεῖν μὲν Ῥωμαίων, καὶ καθόλου συνίστασθαι πρὸς τὸν Περσέα κοινοπραγίαν, οὐ δυνηθέντες δὲ μεταρρίψαι τὰ πολιτεύματα πρὸς τὴν τοῦ βασιλέως συμμαχίαν.

4. On trouve une allusion à l'arrogance de l'ambassade rhodienne dans le discours que Tite-Live prête à Astymède, en 167, pour défendre sa patrie (Liv., XLV, 23); mais ce discours, seulement indiqué dans Polybe (XXX, 4), est une composition de Tite-Live. — Les historiens modernes semblent disposés à admettre sur ce point la tradition romaine, en remarquant que l'ambassade a dû être prise, en 168, dans le parti macédonien (Mommsen, *Hist. rom.*, IV, p. 34; Hertzberg, I, p. 194). Ce fait même n'est pas sûr; car le chef de la députation envoyée à Rome, Agépolis (Pol., XXIX, 4), a déjà été ambassa-

nage, se rendant auprès d'Antiochus¹. Les premiers d'entre les Rhodiens vont les trouver ; ils les supplient de s'arrêter un instant dans leur île, pour se rendre compte par eux-mêmes de l'état des esprits, et de paraître dans l'assemblée. Là Popilius, d'un air farouche et d'une voix menaçante, se met d'abord à rappeler tout ce qui a été dit ou fait contre Rome soit par les partis en leur nom personnel, soit par l'Etat à titre officiel ; mais, après lui, Decimius, plus modéré dans ses paroles, reconnaît que la plupart des torts mentionnés par Popilius sont moins imputables au peuple lui-même qu'à un petit nombre d'agitateurs. Dès lors on ne s'inquiète pas tant de répondre aux accusations de Popilius que de convenir avec Decimius de la nécessité de punir les coupables. Sur-le-champ, on vote un décret condamnant à mort tous ceux qui seront convaincus de propos ou de démarches favorables à Persée ; et les poursuites ne se ralentissent pas, même quand, au bout de cinq jours, les ambassadeurs romains partent pour Alexandrie².

Si Rome avait voulu simplement se débarrasser des chefs de la faction macédonienne à Rhodes, cette démarche suffisait ; car, à l'arrivée de Popilius, les uns s'étaient suicidés, les autres s'étaient enfuis précipitamment³ ; et, pour ces derniers, elle n'avait qu'à les réclamer : elle était bien sûre qu'aucun peuple ne leur donnerait asile⁴. Mais elle nourrissait d'autres desseins : elle voulait faire des Rhodiens un exemple, pour apprendre à tout le monde grec la nécessité d'une obéissance absolue⁵. De là l'extrême dureté de ses procédés envers eux.

hostilité à Rome
contre
les Rhodiens :
on parle
de leur déclarer
la guerre.

En 167, les Rhodiens, fort inquiets de leur sort, envoient coup sur coup à Rome deux ambassades⁶, l'une sous la conduite

deur en 169, alors que le parti romain dominait encore ; c'est lui qui a été si bien gagné par Q. Marcius Philippus (cf. p. 432 et sq.).

1. Cf. p. 480 et sqq.

2. Liv., XLV, 40.

3. Id., *Ibid.* : Excesserunt urbe sub adventu Romanorum quidam, alii mortem sibi consciverunt.

4. C'est ainsi que Polyarate, par exemple, malgré tous ses efforts, ne peut échapper à la vengeance de Rome. Il s'était réfugié en Egypte : Popilius le réclame à Ptolémée VI, qui le fait partir pour Rhodes. En route, il demande asile successivement à Phasélis, à Caune, à Cibyra : aucune de ces villes ne consent à le garder. Finalement, on le ramène à Rhodes, et de là il est envoyé à Rome (Pol., XXX, 9).

5. Pol., XXIX, 7 : Ἡ δὲ σύγκλητος, χρωμένη τῷ καιρῷ. καὶ βουλομένη παραδειγματίσαι τοὺς Ῥοδίους, ...

6. Sur ces ambassades, cf. Liv., XLV, 20 à 26 (c'est le récit le plus détaillé ; mais il manque un feuillet, dans le manuscrit, entre les chapitres 21 et 22),

de Philocrate, l'autre sous celle de Philophon et d'Astymède, pour y présenter leurs félicitations avec celles des autres nations, et pour justifier leur cité des fautes qu'on lui impute. Les députés se montrent d'abord en habits de fête : le Sénat leur fait répondre par le consul M. Junius qu'ils ont cessé d'être pour lui des amis et des alliés¹ ; il refuse donc de les recevoir, et décide de ne leur offrir ni le logement ni les présents d'usage. Ces paroles les plongent déjà dans une perplexité, dans un découragement profonds ; mais de plus le préteur M. Juventius Thalna, dans l'espoir d'être chargé de l'expédition, prend l'initiative de proposer au peuple une guerre contre Rhodes. A ce nouveau coup, les ambassadeurs se couvrent de vêtements de deuil ; ils vont de maison en maison solliciter les principaux citoyens, et ils demandent avec instance qu'on veuille bien au moins les entendre avant de les condamner.

Opposition
de Caton à ce
projet.

Quelques jours après, le tribun M. Antonius les introduit devant le Sénat : il arrache de la tribune le préteur belliqueux ; et Philophon d'abord, Astymède ensuite peuvent prendre la parole. Le discours d'Astymède, selon le témoignage de Polybe, était bizarre et peu concluant : il exagérait sans scrupules les services des Rhodiens, rabaisait ceux des autres peuples, et tirait son principal argument de l'indulgence témoignée à des villes plus coupables. Beaucoup de sénateurs demeuraient fort hostiles aux Rhodiens, en particulier les anciens consuls, préteurs ou légats en Macédoine ; Caton au contraire, dans cette occasion, plaida la cause de la douceur et de l'indulgence. Tite-Live s'est abstenu de reproduire sa harangue, parce qu'elle était insérée au livre V des *Origines* ; mais nous en retrouvons heureusement quelques passages dans Aulu-Gelle, qui les cite en réfutant à leur sujet les critiques trop sévères de Tiron, l'affranchi de Cicéron². Plusieurs ont

Pol., XXX, 4, et Diod., XXXI, 5. Pour l'ordre où ces événements se sont succédé, la relation de Polybe semble la plus exacte.

1. Liv., XLV, 20 : Egressus e curia consul... pronuntiat sociis et amicis et alia comiter atque hospitaliter præstare Romanos, et senatum dare consuesse ; Rhodios non ita meritos eo bello, ut amicorum sociorumque numero habendi sint.

2. Liv., XLV, 23 : Plurimum causam eorum adjuvit M. Porcius Cato, qui, asper ingenio, tum lenem mitemque senatorem egit. — Aulu-Gelle nous indique le motif de cette intervention de Caton : il était persuadé que la plupart des ennemis de Rhodes songaient surtout à piller et à s'approprier ses richesses (VII, 3 : Tum M. Cato exurgit, et optimos fidissimosque socios, quorum opibus diripiendis possidendisque non pauci ex summatibus viris

ici pour nous un intérêt particulier ; car il nous montrent bien à quel point les faits précis manquaient à l'accusation.

Nous avons déjà remarqué précédemment que, si les Rhodiens, au dernier moment, ont pu accueillir avec faveur les ouvertures de Persée, ou le prendre avec les Romains sur un ton beaucoup trop haut, ils n'ont cependant commis envers ceux-ci, à proprement parler, aucun acte d'hostilité. Caton, dans son discours, le reconnaît pleinement : « Oui, dit-il, je le crois, les Rhodiens n'auraient pas voulu que la guerre se terminât pour nous comme elle s'est terminée, ni que le roi Persée fût vaincu. Mais les Rhodiens n'étaient pas seuls à former de tels vœux ; beaucoup de peuples, beaucoup d'Etats, à mon avis, les formaient également. D'ailleurs, parmi eux, qui nous dit que plus d'un ne partageait pas ces idées dans un tout autre désir que celui de nous voir essuyer un affront ? Ils craignaient que, si nous n'avions plus personne à redouter, si nous étions libres d'agir partout à notre fantaisie, du jour où nous serions seuls à commander ce ne fût pour eux la servitude : l'intérêt de leur liberté a, selon moi, inspiré leurs sentiments. Quoi qu'il en soit, les Rhodiens n'ont jamais officiellement prêté leur secours à Persée. Songez combien, dans nos affaires privées, nous poussons plus loin la défiance : l'un de nous se juge-t-il attaqué dans sa fortune, il lutte avec la dernière énergie pour la défendre ; les Rhodiens, eux, ont tout enduré¹. »

L'orateur insiste avec force sur ce point. « L'adversaire le plus acharné des Rhodiens les accuse d'avoir voulu être nos ennemis. Mais est-il un seul d'entre vous, s'il s'agissait de lui-même, qui croirait mériter un châtement parce qu'on l'accuserait d'avoir voulu mal agir ? personne, je suppose ; car, pour moi, je ne l'admettrais pas². » Il éclaire sa thèse par des exemples : la loi ne punit pas le citoyen qui a voulu posséder plus de 500 arpents ; on n'accorde pas les honneurs à ceux

intenti infestique erant, defensum conservatumque pergit). C'est la même raison qui l'a déjà poussé à ne pas réduire la Macédoine en province ; cf. p. 445 et sq. — Salluste explique d'une manière assez voisine le salut de Rhodes dans ces circonstances, mais en exagérant d'ailleurs le désintéressement et la mansuétude des Romains (Catil., 51 : Sed postquam, bello confecto, de Rhodiis consultum est, majores nostri, ne quis divitiarum magis quam injuriæ causa bellum inceptum diceret, impunitos eos dimisere).

1. Caton (Jordan), *Orig.*, liv. V : *Oratio pro Rhodiensibus*, 2.

2. Id., *ibid.*, 4.

qui ont voulu bien faire, s'ils n'ont rien fait en réalité¹. Enfin il termine par un trait mordant qui atteint à la fois Romains et Rhodiens. « Les Rhodiens sont orgueilleux, dit-on; c'est un reproche que je désire n'entendre adresser ni à mes enfants, ni à moi. Admettons-le. Mais que vous importe? est-ce là le motif de votre colère, qu'il y ait plus orgueilleux que vous²? »

Evidemment un tel langage, chez un sénateur de l'autorité, de la gravité de Caton, suppose dans le réquisitoire dressé contre les Rhodiens bien peu d'arguments solides, et nous pouvons être assurés qu'il s'y agissait avant tout d'un procès de tendances. Les Rhodiens néanmoins ne laissèrent pas d'essuyer force reproches; en outre, on s'arrangea à dessein pour ne les traiter nettement ni en ennemis ni en alliés: le Sénat, disait-on, si ce n'était par égard pour quelques Rhodiens, ses amis, et pour les députés en particulier, savait bien, en toute justice, ce qu'il devrait faire de leur ville. Mais enfin, avec cette réponse telle quelle, ils pouvaient se regarder comme délivrés de leur crainte la plus grave, celle d'une déclaration de guerre³. Philocrate partit sur-le-champ en porter la nouvelle à Rhodes, et là telle fut la joie d'avoir échappé à un anéantissement total qu'on vota en l'honneur des Romains une couronne de 20.000 pièces d'or⁴.

Il restait maintenant aux Rhodiens à régulariser leur situation vis-à-vis de Rome. Jusqu'alors, bien que leurs relations avec elle fussent vieilles déjà de cent quarante ans⁵, ils s'étaient constamment appliqués à sauvegarder leur indépendance: ils avaient participé à la plupart des guerres engagées en Orient; mais ils n'avaient jamais voulu s'embarasser d'aucun serment, d'aucune convention proprement dite. Cette fois, ils comprennent la nécessité pour eux de renoncer à cette politique; et, dès l'été de 167, en envoyant à Rome leur couronne, ils chargent une nouvelle ambassade, dirigée par Théétète et

1. Caton (Jordan), *Orig.* liv. V : *Oratio pro Rhodiensibus*, 5-6.

2. *Id.*, *ibid.*, 7.

3. *Pol.*, XXX, 4 : "Ελαβον ἀποκρίσεις τοιαύτας, δι' ὧν τοῦ μὲν ὀλοσχεροῦς φόβου τοῦ κατὰ τὸν πόλεμον ἐδόχουν παραλελυθῆναι, περὶ δὲ τῶν κατὰ μέρος ἐγκλημάτων αὐτοῖς ἢ σύγκλητος πικρῶς καὶ θαρέως ἀνείδισεν. Ἦν δὲ ὁ νοῦς τῆς ἀποκρίσεως τοιοῦτος, ὅτι, εἰ μὴ δι' ὀλίγους ἀνθρώπους, τοὺς αὐτῶν φίλους, καὶ μάλιστα δι' αὐτοὺς, ἤδεισαν καλῶς καὶ δικαίως ὡς δεόν ἦν αὐτοῖς χρῆσασθαι. — *Liv.*, XLV, 25 : Rhodiis responsum ita redditum est, ut nec hostes fierent, nec socii permanerent.

4. Polybe (XXX, 5) indique, comme valeur de cette couronne, 10.000 pièces d'or; Tite-Live (XLV, 25) dit 20.000.

5. Cf. p. 31, et p. 44, n. 4.

Rhodes perd une partie de ses possessions continentales.

Rodophon, de solliciter du Sénat une alliance formelle¹. De ce côté, de terribles déboires les attendaient.

D'abord le Sénat, vers le temps de l'arrivée de Théétète, décrète l'affranchissement de tous les territoires cariens et lyciens attribués à Rhodes après la guerre contre Antiochus². Puis, de divers côtés, des révoltes éclatent dans les possessions de Rhodes sur la terre ferme : Caune s'unit à Cibyra, et Mylasa à Alabanda. Les Rhodiens en viennent à bout assez vite³; mais les vaincus s'adressent à Rome, et celle-ci, en 166 par exemple, ordonne aux Rhodiens de retirer leurs garnisons de Caune et de Stratonicee⁴, bien que, de ces deux villes, ils eussent acheté l'une à l'Égypte et reçu l'autre des rois de Syrie⁵.

Enfin l'ouverture d'un port franc à Délos ruine leur commerce dans une large mesure, sans compter que, dans leur ville même, on ne les laisse pas maîtres de régler à leur gré les péages de leur port ni leurs autres questions d'intérêts⁶. Voilà évidemment autant de marques d'une hostilité systématique à l'égard des Rhodiens.

Quant à leur demande d'alliance, elle reste longtemps sans solution. Dans l'hiver de 167-166, leur ambassade est la seule à ne pas obtenir un accueil favorable : on affecte de la traiter avec dédain, et on ne lui fait pas de déclaration ferme pour l'avenir⁷. En 166, Théétète meurt sans avoir pu, au milieu des lenteurs du Sénat, mener à bonne fin sa négociation⁸. En 165, un nouvel ambassadeur, Aristote, essaie de la reprendre, en faisant valoir la promptitude avec laquelle sa patrie s'est conformée aux ordres relatifs à Caune et à Stratonicee; le

1. Pol., XXX, 5; — Liv., XLV, 25.

2. Pol., XXX, 5: Κατὰ δὲ τὸν αὐτὸν καιρὸν, ἡ σύγκλητος ἐξέβαλε δόγμα, διότι δεῖ Κᾶρας καὶ Λυκίους ἐλευθέρους εἶναι πάντας, ὅσους προσένειμε Ῥοδίοις μετὰ τὸν Ἀντιοχικὸν πόλεμον.

3. Pol., XXX, 5; — Liv., XLV, 25.

4. Pol., XXX, 19: Παραγενομένων δὲ φυγάδων ἐκ τε Κάννου καὶ Στρατονικείας εἰς τὴν Ῥώμην, καὶ παρελθόντων εἰς τὴν σύγκλητον, ἐγένετο δόγμα Ῥοδίοις, ἐξάγειν τὰς φρουρὰς ἐκ τε Κάννου καὶ Στρατονικείας.

5. Pol., XXXI, 7.

6. Id., *ibid.* (discours d'Astymède au Sénat): Τὸ δὲ μέγιστον σύμπτωμα τῆς πόλεως καταλέλυται γὰρ ἡ τοῦ λιμένος πρόσοδος, ὧμῶν Δῆλον μὲν ἀτελῆ πεποιηκότων, ἀφηρημένων δὲ τὴν τοῦ δήμου παρρησίαν, δι' ἧς καὶ τὰ κατὰ τὸν λιμένα καὶ τᾶλλα πάντα τῆς πόλεως ἐτύγγανε τῆς ἀρμοζούσης προστασίας. — Sur les conséquences pour Rhodes de ce nouvel état de choses, cf. p. 535 et sq.

7. Pol., XXX, 17: οἷς ἅπασιν οἰκείως ἀπήντησε καὶ φιλανθρώπως, πλὴν τῶν Ῥοδίων. Τούτους δὲ παρέπεμπε, ποιήσας ἐμφάσεις ποιούσα περὶ τοῦ μέλλοντος.

8. Pol., XXX, 19.

on commerce
est ruiné
par la création
d'un port
franc à Délos.

Ille doit entrer
dans la clientèle
de Rome.

Sénat, dans sa réponse, évite de prononcer le mot d'amitié, et déclare qu'il ne lui convient pas pour le moment d'accorder satisfaction aux Rhodiens¹. En 164 seulement, il se laisse fléchir ; encore est-ce moins le résultat de l'éloquence d'Astymède et de la pitié excitée par lui en dépeignant les malheurs de Rhodes que du rapport du Tib. Gracchus, attestant que tous les ordres de Rome ont été exécutés, et les fauteurs de la défection condamnés à mort sans exception².

A partir de cette date, les Rhodiens rentrent dans la catégorie des alliés ordinaires, c'est-à-dire, en somme, des vassaux de Rome³. Ils doivent solliciter comme une grâce, pour ceux d'entre eux qui ont des possessions en Lycie et en Carie, l'autorisation de les conserver⁴ ; et il leur faut aussi, en 163, l'assentiment du Sénat pour garder la ville de Calynda, qui, attaquée par Caune, s'est donnée à eux⁵. Polybe n'a certes pas tort, après cela, de les déclarer quelque peu déchus de leur puissance⁶.

Les exemples précédents nous ont assez montré avec quelle dureté Rome châtie les peuples qui ont commis des fautes plus ou moins graves envers elle⁷. Voyons à présent comment elle entend traiter ceux qui ne lui ont pas donné prise contre eux. Dans ce nombre, on n'hésite guère à ranger en première ligne le royaume de Pergame.

Depuis son arrivée au trône, c'est-à-dire depuis 197, Eumène II n'a pas cessé d'être l'agent le plus zélé des Romains en Orient :

1. Pol., XXXI, 1 : 'Η δὲ σύγκλητος ἔδωκεν ἀπόκρισιν, ἐν ᾗ τὴν μὲν φιλίαν περιεσιώπησε, περὶ δὲ τῆς συμμαχίας οὐκ ἔφη καθήκειν αὐτῇ τοῦτο συγχωρεῖν Ῥοδίοις κατὰ τὸ παρόν.

2. Pol., XXXI, 7. — Cf. Liv., *Epit.* XLVI : *Societas cum Rhodiis deprecantibus juncta est.*

3. Cf. Cic., *Ad fam.*, XII, 15, 2 : *Rhodium reverti, confisus... fœdere quod cum iis, M. Marcello, Serv. Sulpicio coss. (en 51) renovatum erat, quo juraverant Rhodii eosdem hostes se habituros, quos S. P. Q. R.*

4. Pol., XXXI, 16 : "Ἐπεμπον εἰς τὴν Ῥώμην πρεσβευτὰς περὶ τῶν ἔχοντων ἐν τῇ Λυκίᾳ καὶ Καρίᾳ κτήσεις, αἰτησομένους τὴν σύγκλητον, ἵνα αὐτοῖς ἔχειν ἐξῆ καθὰ καὶ πρότερον.

5. Pol., XXXI, 17 : Συνέβη δὲ καὶ τὴν σύγκλητον αὐτοῖς βεβαιῶσαι τὴν τῶν Καλυνδέων κτήσιν.

6. Pol., XXXI, 17^a : Ῥόδιοι βραχὺ πρῶλισθον ἐν τούτοις τοῖς καιροῖς, ὡς ἐμὴ δόξα.

7. Encore ne connaissons-nous pas tous les faits de ce genre. Par exemple, Polybe (XXX, 7) signale à Cos, sous la direction d'Hippocrite et de Diomédon, l'existence d'un parti analogue à celui que Dinon et Polyarate représentaient à Rhodes. Nous pouvons tenir pour certain, même en l'absence de tout texte ancien, qu'il n'a pas échappé davantage à la vengeance de Rome. — De même Rome, nous dit-on, était irritée contre la Crète (Zonar., IX, 24 : καὶ τοῖς Κρησὶν ὠργίζοντο μὲν οἱ Ῥωμαῖοι) : on devine ce qui a dû en résulter.

Pergame:
Fidélité constante
d'Eumène.

contre Antiochus, contre Philippe, contre Persée il a secondé leurs armées, ou, plus souvent encore, il a servi leur diplomatie; et il a contribué de son mieux à hâter l'explosion de la dernière guerre¹. Les hostilités une fois engagées, il a tenu à y participer en personne. Dès le début de la campagne de 171, il a confié le gouvernement de ses États à un de ses frères, Philétairos; lui-même est venu en Grèce avec les deux autres, Attale et Athénée; et il a mis à la disposition de ses alliés des forces considérables, 6.000 hommes d'infanterie et 1.000 cavaliers². D'ailleurs, malgré la longueur et les difficultés de la lutte, son zèle ne s'est pas ralenti; car jusqu'à la fin nous le voyons combattre à côté des Romains. En 169, il rejoint le préteur C. Marcius Figulus devant la presqu'île de Pallène avec vingt vaisseaux pontés, et il coopère aux divers sièges de la campagne³; pendant l'hiver de 169-168, une escadre pergaménienne bloque devant Ténédos des transports macédoniens⁴; en outre Eumène expédie à Attale, resté en Macédoine auprès de Q. Marcius Philippus, trente-cinq bâtiments chargés de cavalerie gauloise⁵; et, en 168, jusqu'à la bataille de Pydna, cinq de ses quinquérèmes se tiennent à Délos, d'où elles aident C. Popilius à protéger les navires marchands contre les coups de main de la flotte légère d'Anténor⁶.

Il semble donc difficile d'imaginer un ami plus fidèle. Cependant, dès 169, des bruits étranges commencent à circuler sur son compte: Eumène, dans le courant de l'automne, est allé féliciter le consul Philippus de son heureuse entrée en Macédoine, puis il est retourné à Pergame; on raconte à Rome qu'il a quitté Philippus en assez mauvais termes, et que, indigné de n'avoir pas été autorisé à camper avec les légions, il n'a voulu ni laisser au consul la cavalerie gauloise qui l'accompagnait, ni envoyer aucun vaisseau au préteur commandant la flotte, malgré les réquisitions réitérées de ce dernier⁷. Des commissaires, chargés sur la demande de Paul-Emile d'examiner avec

1. Cf. p. 184; p. 376, n. 1.

2. Liv., XLII, 53.

3. Liv., XLIV, 10 à 14.

4. Liv., XLIV, 28.

5. Id., *ibid.*

6. Liv., XLIV, 29. — Popilius ne quitte Délos, et ne renvoie les bâtiments alliés qu'après Pydna (Liv., XLV, 10: il est question à tort, dans ce dernier texte, de vaisseaux athéniens).

7. Liv., XLIV, 13.

soin l'état des affaires en Macédoine, reproduisent ces rumeurs devant le Sénat. « Eumène et sa flotte, disent-ils, comme si le vent seul les eût amenés, sont arrivés inopinément et repartis de même; il n'y a pas à compter beaucoup sur les dispositions du roi; par contre, la fidélité d'Attale est d'une constance à toute épreuve¹. »

Enfin, et c'est là le plus grave, on parle de négociations nouées entre Eumène et Persée. D'abord Eumène aurait fait sonder indirectement Persée par un de ses confidents, le Crétois Cydas. Celui-ci aurait eu dans ce but des entrevues successivement, devant Amphipolis, avec un de ses compatriotes nommé Chimare, alors au service de Persée, et, devant Démétriade, avec deux Macédoniens, Ménécrate et Antimaque. Puis à ces tentatives indirectes auraient succédé des missions officielles : Persée aurait envoyé par trois fois Hérophon auprès d'Eumène, et entre les deux princes il se serait livré un assaut curieux de ruse et d'avarice. Eumène, sentant la lassitude des belligérants, aurait demandé à Persée 500 talents pour demeurer neutre pendant quatre ans, et 1.500 pour mettre fin à la guerre; mais Persée n'aurait voulu consentir à des tels sacrifices qu'après en avoir recueilli le bénéfice; et, chacun d'eux s'entêtant de son côté, il aurait été impossible d'aboutir à un accommodement².

Leur vanité.

Quoique cette tradition ait pour elle l'autorité de Polybe³, il est bien difficile d'y ajouter foi. Que, dans l'hiver de 169-168, il y ait eu des pourparlers entre Persée et Eumène : les deux rois en convenaient eux-mêmes. Seulement, disaient-ils, ils y avaient traité du rachat de leurs prisonniers⁴; et cette explication n'a rien d'invraisemblable. Nous admettrons fort bien encore que, vers le même temps, Persée ait appelé l'at-

1. Liv., XLIV, 20 : Eumenem classemque ejus, tanquam vento adlatas naves, sine causa et venisse et abisse, nec animum ejus regis constare satis visum. Sicut omnia de Eumene dubia, ita Attali egregie constantem fidem nuntiabant.

2. Pol., XXIX, 1 *b, c, d, e, f, g, h*. — Liv., XLIV, 24-25.

3. D'ailleurs, il convient de le remarquer, tout en admettant la version romaine sur les prétendus torts d'Eumène, Polybe, à un moment donné, se laisse aller à déclarer que le roi a rendu les plus grands services aux Romains, et qu'il leur a été d'un précieux secours dans la guerre contre Persée comme dans la guerre contre Antiochus (XXIX, 1 *c* : Εὐμένην δὲ τὰς μεγίστας χρείας σφίσι παρεσχημένον, καὶ πλείστον συνηρηγηκότα ἔν τε τοῖς πρὸς Ἀντίοχον καὶ κατὰ τὸν Περσέα πολέμοις).

4. Liv., XLIV, 27.

tention d'Eumène, comme celle d'Antiochus, sur le caractère envahissant de la politique romaine, et sur le danger que créerait pour tout le monde grec la ruine de la Macédoine¹. Mais ce qu'il faudrait établir, c'est qu'Eumène, sensible à ces raisons, s'est détaché, ou au moins a voulu se détacher de ses protecteurs.

Raisonnons d'abord à priori, et, pour un instant, supposons que l'amour de l'or lui ait fait oublier sa vieille haine contre Persée, et jusqu'à la tentative d'assassinat dont il a failli être victime à Delphes. Il ne doit pas toutefois compromettre ses intérêts. Or si, au temps d'Antiochus, il préférerait partager la fortune des Romains, quelle qu'elle fût, plutôt que de rester seul en présence d'un voisin trop puissant², et si, récemment, il a jugé utile pour lui de susciter une lutte nouvelle entre Rome et la Macédoine³, va-t-il donc soudain changer de politique, au moment où il est près de voir aboutir les efforts de toute sa vie et où il a le droit d'en espérer les plus beaux avantages? c'est déjà assez peu croyable.

Mais surtout, en fait, que trouvons-nous de solide dans les griefs élevés contre lui? On lui reproche d'avoir refusé aux Romains le secours de son armée et de sa flotte; or, nous l'avons montré⁴, jusqu'au dernier moment il leur fournit des hommes et des vaisseaux. On essaie de distinguer sa conduite de celle d'Attale; or, outre qu'Attale ne dispose pas à son gré des forces pergaméniennes, après Pydna Eumène et ses frères adressent en commun leurs félicitations au Sénat⁵. Enfin, s'il est besoin d'un dernier argument, Tite-Live, si empressé d'ordinaire à adopter les traditions les plus favorables à sa patrie, est moins affirmatif que Polybe sur la culpabilité d'Eumène: tout en reproduisant naturellement la version de ce dernier, il laisse percer des doutes qui ne sont pas dans l'historien grec. « Persée, écrit-il, avait envoyé à Eumène un ambassadeur, sous prétexte de racheter ses prisonniers; cependant il se tramait aussi des négociations plus mystérieuses, et, par là, Eumène pour le moment devenait suspect et odieux aux Romains,

1. Pol., XXIX, 3; — Liv., XLIV, 24.

2. Liv., XXXV, 43.

3. C'est lui en effet qui fournit aux Romains presque tous les griefs mis en avant par eux contre Persée (Cf. p. 375 et sqq.).

4. Cf. p. 465.

5. Liv., XLV, 43 : Et ab Eumene et ab Attalo et ab Athenæo fratribus communis legatio de victoria gratulatum venit.

sous le poids d'accusations fausses, mais non sans gravité¹. » Bref il ne paraît rien y avoir de sérieux dans tout cela. Comme nous l'avons déjà indiqué plus haut², les premiers bruits répandus contre Eumène peuvent bien avoir été imaginés par les officiers de la flotte, après leur campagne stérile de 169; et le Sénat ensuite a été content de les recueillir, parce qu'ils servaient ses intentions secrètes.

Eumène, après la défaite de Persée, est traité comme Philippe après la défaite d'Antiochus.

En effet, aussitôt après sa victoire, il décide de changer complètement sa politique à l'égard de Pergame. Depuis le commencement du siècle, il n'avait pas cessé de soutenir et d'augmenter cet Etat, dans lequel il trouvait un auxiliaire précieux contre la Syrie et contre la Macédoine. A présent la Syrie, rejetée au-delà du Taurus, n'est plus guère à redouter, et la Macédoine vient d'être réduite à l'impuissance définitive. On n'a donc plus besoin de Pergame; alors on oublie les services qu'on en a reçus: non seulement Eumène ne tire aucun profit de la ruine de Persée, mais on se met à le traiter comme l'a été Philippe de Macédoine après la défaite d'Antiochus. Philippe aussi avait prêté aux Romains un concours des plus précieux; caresses et promesses lui avaient été prodiguées à l'heure du danger; mais ensuite, sa puissance semblant trop considérable, on ne s'est souvenu de lui que pour préparer sa ruine: on a suscité des discordes dans sa famille, on a encouragé ses voisins à l'attaquer, on lui a multiplié les humiliations de toutes sortes³. Les mêmes procédés vont être retournés maintenant contre Eumène, et, s'il est possible, avec plus de brutalité encore; car on commence à y recourir, sans aucune période de transition, dès 167.

On essaie de soulever contre lui son frère Attale.

Au début de cette année, le frère d'Eumène, Attale, vient à Rome⁴. Plusieurs motifs expliquaient son voyage: outre le désir de présenter directement ses félicitations au Sénat, il avait à solliciter son appui contre les Galates qui avaient envahi le territoire de Pergame; de plus, il nourrissait aussi l'espoir d'obtenir quelque récompense personnelle pour sa conduite pendant la guerre de Macédoine. A Rome, on n'ignorait

1. Liv., XLIV, 24: Ad Eumenem per speciem captivorum redimendorum missus legatus erat; verum occultiora quædam agebantur, quæ in presens ita invisum et suspectum Romanis Eumenem falsis gravioribus [criminibus] onerabant].

2. Cf. p. 413.

3. Cf. p. 206 et sqq.

4. Sur cette visite, cf. Pol., XXX, 1 à 4; — Liv., XLV, 19-20.

pas son ambition : et, en conséquence, on songe à lui faire jouer en face d'Eumène le rôle qu'autrefois, en Macédoine, on a donné à Démétrius en face de Persée.

Attale n'avait jamais rendu aux Romains de service éclatant¹ ; néanmoins on se porte à sa rencontre avec un empressement auquel lui-même ne s'attendait pas. Puis, lorsqu'il est enivré de cette réception dont il ne distingue pas la cause véritable, de grands personnages le prennent à part : ils l'engagent à laisser de côté l'ambassade dont l'a chargé son frère, et à ne songer qu'à lui ; car le Sénat, assurent-ils, a l'intention de lui constituer un royaume indépendant². Attale, ainsi circonvenu, promet d'abord de parler dans ce sens. Mais un certain Strattios, qu'Eumène avait placé auprès de lui pour le conseiller, parvient à lui montrer le piège où on veut le faire tomber. Une fois introduit dans le Sénat, il s'abstient donc de rien dire contre son frère, et se contente de réclamer pour lui les villes de Maronée et d'Ænos. Le Sénat, persuadé qu'il réserve les questions les plus délicates pour une audience privée, fait droit à toutes ses demandes : il lui promet d'envoyer une ambassade chez les Galates ; il s'engage à lui donner Ænos et Maronée ; il le comble d'attentions et de présents. Mais quand, là-dessus, Attale quitte Rome sans avoir rien dit de ce qu'on espérait de lui, c'est chez les sénateurs une déception profonde, et tout de suite il leur faut une vengeance. En attendant mieux, ils reviennent sur leur parole au sujet d'Ænos et de Maronée : Attale n'est pas encore sorti de l'Italie que les deux villes sont déclarées libres³.

En somme, la première arme sur laquelle Rome avait compté pour ruiner la maison des Attalides lui échappait ; mais elle en trouvait une autre dans l'invasion des Galates. Ceux-ci avaient subitement attaqué le royaume de Pergame, en 168⁴ ; et le Sénat, nous venons de le voir, avait promis à Attale d'en-

1. Pol., XXIX, 1 c : οὔτε πρότερον οὔτε κατὰ τὸν πρὸς Περσέα πόλεμον ἀξιόλογον αὐτοῖς συνηργηκότι.

2. Pol., XXX, 1 : "Ἐνιοὶ τῶν ἐπιφανῶν ἀνδρῶν, λαμβάνοντες εἰς τὰς χεῖρας τὸν Ἀτταλον, παρεχάλουσιν τὴν μὲν ὑπὲρ τῶδελεφοῦ πρεσβείαν ἀποθέσθαι, περὶ δὲ αὐτοῦ ποιεῖσθαι τοὺς λόγους· βούλεσθαι γὰρ αὐτῷ τὴν σύγκλητον συγκατασκευάζειν ἰδίαν ἀρχὴν καὶ δυναστείαν διὰ τὴν ἀλλοτριότητα τὴν πρὸς τὸν ἀδελφόν. — Cela rappelle tout à fait les entretiens mystérieux de Flamininus avec Démétrius (cf. p. 209).

3. Pol., XXX, 3. — Tite-Live, bien qu'il reproduise à peu près le récit de Polybe, laisse de côté cette mesquine vengeance du Sénat.

4. Pol., XXIX, 6 d.

voyer sur place une commission. A ce moment, son intention était sans doute d'obliger les Galates à se tenir tranquilles ; mais, Attale se refusant à servir ses combinaisons, il en fut tout autrement. L'ambassade annoncée partit bien pour l'Asie, sous la conduite de P. Licinius, le consul de 171 : nous ne savons pas quelles étaient ses instructions ; seulement, comme le remarque Polybe, les événements postérieurs permettent assez bien de le deviner¹. L'ambassade arrive en Asie dans l'été de 167, et, sans tarder, elle se rend auprès du chef des Galates, Solovettius. Attale veut l'accompagner : on l'en empêche, sous prétexte que sa présence rendrait la discussion trop orageuse ; et Licinius, à son retour, déclare simplement que ses prières n'ont fait que rendre Solovettius plus intraitable. Tite-Live, à ce propos, ne peut retenir son étonnement, en songeant que des princes comme Antiochus et Ptolémée ont cédé aux représentations de Popilius², tandis que d'un petit roi barbare Licinius n'a rien pu obtenir³. Nous ne serions pas moins surpris que lui, si nous n'avions des raisons de croire que, dans la circonstance, le Sénat désirait laisser avorter les négociations.

Sans doute jadis il avait convenu aux Romains de représenter les Galates sous les traits les plus noirs. « Leur naturel indomptable rendait inutile, disait-on, la défaite d'Antiochus, si on ne brisait pas leurs forces..... La domination du roi de Syrie semblait aux nations de l'Asie plus tolérable que le caractère farouche de ces barbares intraitables, dont les ravages, toujours menaçants pour elles comme un orage, les tenaient dans de continuelles alarmes..... Ils dévastaient les champs, mettaient tout au pillage, et permettaient à peine le rachat des prisonniers, réservant les enfants des vaincus pour leurs sacrifices humains⁴. » En ce temps-là, il s'agissait de justifier l'expédi-

1. Pol., XXX, 3.

2. Cf. p. 481 et sq.

3. Liv., XLV, 34 : ut mirum videri possit inter tam opulentos reges Antiochum Ptolemæumque tantum legatorum romanorum verba valuisse ut extemplo pacem facerent, apud Gallos nullius momenti fuisse.

4. Liv., XXXVIII, 12 : Novum cum Gallis suscipiendum bellum, qui... adeo indomita haberent ingenia, ut nequiquam Antiochus emotus ultra juga Tauri montis esset, nisi frangerentur opes Gallorum. — *Id.*, XXXVIII, 37 : lætior sociis erat de Gallis quam de Antiocho (victoria). Tolerabilior regia servitus fuerat quam feritas immanium barbarorum, incertusque in dies terror, quo velut tempestas eos populantes inferret. — *Id.*, XXXVIII, 47 : Quotiens agri eorum vastati sint, quotiens prædiæ abactæ, referant, cum vix

tion de Manlius Vulso; mais à présent la thèse change. Les Galates, suscitant des ennuis à Eumène, font à merveille le jeu de Rome : ils deviennent dès lors gens à ménager, et l'on se garde bien de les malmener. En 165, la question n'est toujours pas tranchée; les Galates ont des députés à Rome, et on leur garantit l'autonomie, s'ils demeurent dans les limites de leurs frontières sans envahir les territoires voisins¹. Enfin, en 164, c'est Eumène qui est représenté comme leur agresseur : Rome se pose en protectrice de leur indépendance, et elle en profite pour les agrandir sans cesse².

Cette question de la faveur accordée aux Galates nous a obligés à descendre jusqu'en 164. Mais, beaucoup plus tôt, dès l'hiver de 167-166, le Sénat s'est avisé aussi d'un autre moyen pour abaisser Eumène : il lui a infligé à dessein un grave affront public. Le roi voulait venir à Rome. Il n'y avait rien là d'extraordinaire : en 172, pour pousser à la guerre contre Persée, il avait fait une démarche semblable qui lui avait valu les distinctions les plus flatteuses³; et maintenant, au moment même où il partait pour l'Italie, Prusias de Bithynie s'y trouvait et y obtenait un excellent accueil⁴. Seulement son voyage jetait les sénateurs dans un grand embarras : refuser de le recevoir, c'était le traiter en ennemi déclaré, et, on le sentait bien, les raisons manquaient pour justifier une pareille sévérité; d'autre part, lui donner audience, c'était reconnaître l'inanité des accusations portées contre lui, et on ne le voulait pas davantage. On eut recours alors à une mesure d'apparence générale : sous prétexte qu'on était fatigué de tant de visites princières, on rendit un décret interdisant pour l'avenir aux rois de venir à Rome⁵.

redimendi captivos copia esset, et mactatas humanas hostias immolatosque liberos suos audirent.

1. Pol., XXXI, 2.

2. Pol., XXXI, 6 : Οἱ μὲν οὖν παρὰ τοῦ Προυσίου κατηγορίαν ἐποιοῦντο Εὐμένους τοῦ βασιλέως, φάσκοντες τὸν Εὐμένην τῆς Γαλατίας οὐκ ἀφίστασθαι τὸ παράπαν Ἢ δὲ σύγκλητος τοῖς Γαλάταις αἰεὶ τι προσετίθει, καὶ συνεπίσχυε περὶ τῆς ἐλευθερίας.

3. Liv., XLII, 14 : Ita omnes ei honores habitī, donaque quam amplissima data cum sella curuli atque eburneo scipione. — A ce moment, on le jugeait digne de tous les éloges (cf. Liv., XLII, 5 : tam pio erga propinquos, tam justo in cives, tam munifico erga omnes homines regi).

4. Pol., XXX, 17 : Ἡδὴ δὲ τούτου τὰς ἀποκρίσεις εὐληφότος, προσέπεσε παραγγίλλεσθαι τὸν Εὐμένην.

5. Liv., *Epit.* XLVI : Eumenēs rex Romam venit : qui, quia Macedonico bello medium egerat, ne aut hostis judicatus videretur si exclusus esset, aut libe-

En réalité, c'était là une loi d'exception, visant Eumène en particulier¹; et, si le Sénat tenait tant à lui interdire l'entrée de Rome, la cause n'en était pas simplement l'ennui qu'il éprouvait à entrer dans des explications difficiles : il calculait que l'humiliation du roi de Pergame serait vite connue de ses voisins, et qu'elle aurait pour effet de diminuer le zèle de ses alliés, comme d'augmenter l'ardeur de ses ennemis². En conséquence, Eumène à peine débarqué à Brindes, on lui dépêche un questeur muni du nouveau sénatus-consulte, avec ordre, si le roi a des vœux à adresser au Sénat, de lui en demander communication, sinon de l'inviter à quitter l'Italie au plus tôt. On était alors en plein hiver³; il était impossible, on le voit, de rendre l'injure plus sensible. Quant aux résultats de cette visite, ils répondirent parfaitement aux espérances du Sénat : en 164, nous trouvons Eumène en butte aux accusations des Galates, de Prusias et de plusieurs villes asiatiques; on le dénonce comme rebelle aux ordres de Rome, on parle d'intrigues nouées par lui avec Antiochus, et le Sénat écoute avec complaisance toutes ces plaintes⁴.

Achéens. Rome n'a aucun reproche à leur adresser.

Voilà donc Eumène traité en ennemi pour cette seule raison que son royaume reste trop considérable, en un temps où Rome juge inutile de s'astreindre davantage à ménager personne. Les Achéens vont subir un sort analogue, parce qu'ils ont la prétention de ne pas abdiquer spontanément toute liberté.

Leur conduite, d'un bout à l'autre de la guerre contre Persée, a été irréprochable. En 171, à la prière de Q. Marcius Phi-

ratus crimine si admitteretur, in commune lex lata est, ne cui regi Roman venire liceret.

1. On sait assez que, par la suite, elle fut violée plus d'une fois. Sans doute, à partir de 166, les rois, pour les affaires importantes, vont se faire le plus souvent représenter à Rome par des princes de leur famille. La règle cependant n'est pas sans exception. Par exemple, sans dépasser la date de 146, des rois momentanément détrônés sont reçus par le Sénat, comme Ptolémée VI Philométor en 164 (Val.-Max., V, 1, 1) et Ariarathe V en 157 (Pol., XXXII, 20). Ptolémée le Jeune (Physcon), bien que nommé roi de Cyrène, vient aussi à Rome à deux reprises, en 162 (Pol., XXXI, 18) et en 154 (Pol., XXXIII, 5).

2. Cette explication est donnée par Polybe lui-même (XXX, 17) : Προφανές ἔν ὅτι διὰ τὸν σκυθαλισμὸν τοῦτον οἱ μὲν τοῦ βασιλέως σύμμαχοι ταπεινωθήσονται πάντες, οἱ δὲ Γαλάται διπλασίως ἐπιρρωσθήσονται πρὸς τὸν πόλεμον. Διό, πάντῃ πάντως βουλόμενοι ταπεινοῦν αὐτόν, ἐπὶ ταύτην κατηνέχθησαν τὴν γνώμην.

3. L'ensemble des faits est raconté par Polybe au livre XXX, chap. 17. Mais ailleurs il insiste en particulier sur ce détail (XXIX, 1 c : Εὐμένη οὐ μόνον τῆς εἰς τὴν Ῥώμην ἀναβάσεως ἐκόλυσαν, ἀλλὰ καὶ προσέταξαν, μέσου χειμῶνος ὄντος, ἐν ἡμέραις ταχταῖς ἐκχωρεῖν ἐξ Ἰταλίας).

4. Pol., XXXI, 6.

lippus, ils ont envoyé 1.000 hommes à Chalcis, pour garder cette place en attendant l'arrivée des troupes romaines¹; et, les hostilités une fois engagées, un second corps, également de 1.000 hommes, est allé rejoindre le consul Licinius en Thessalie² : il est même resté en service pendant l'hiver³. En 170, Hostilius semble ne leur avoir rien demandé; mais, en 169, nous les retrouvons en rapports suivis avec Q. Marcius Philippus. Par décret, ils ont décidé de mettre toutes leurs forces à la disposition des Romains : Polybe vient en informer le consul dès son entrée en Macédoine, et il en profite pour lui rappeler que, depuis le début de la lutte, ils n'ont jamais manqué d'obéir aux ordres de Rome⁴. Cette année encore, ils font preuve d'une docilité parfaite : sur l'avis de Marcius, ils s'abstiennent de fournir les secours réclamés par Ap. Claudius Cento en Epire, comme de soutenir l'Egypte dans sa lutte contre la Syrie⁵.

Bien mieux, pour l'amour de Rome, ils se sont réconciliés avec ses alliés⁶. Depuis un certain temps, ils étaient brouillés avec Eumène⁷. Dans l'hiver de 170-169, Attale, de son cantonnement d'Elatée, engage à ce sujet d'abord des négociations privées; puis, le stratège Archon paraissant bien disposé, au printemps de 169 une ambassade officielle se présente de sa part dans l'assemblée de la Ligue; et, malgré l'opposition, après un grand discours de Polybe, elle obtient le rétablissement de tous les honneurs accordés jadis au roi de Pergame, à l'exception seulement de ceux qui seraient contraires à la dignité ou aux lois des Achéens : un messenger spécial, Télocrite, est chargé de porter le nouveau décret à Attale⁸.

Enfin les Achéens n'ont entretenu avec Persée aucune relation. Sans doute il existait parmi eux des hommes qui, prévoyant les conséquences funestes pour la Grèce d'une

1. Cf. p. 392.

2. Liv., XLII, 55.

3. Liv., XLII, 67.

4. Pol., XXVIII, 11 : καὶ πρὸς τούτοις ὑπέδειξαν διότι πᾶν τὸ γραφὴν ἢ παραγγεῖθὲν τοῖς Ἀχαιοῖς ὑπὸ Ῥωμαίων κατὰ τὸν ἐνεστῶτα πόλεμον ἀναντίρρητον γέγονεν.

5. Cf. p. 434 et sq.

6. Pol., XXVIII, 7 : προδιεληφῶτων τῶν περὶ τὸν Ἄρχωνα διότι δεῖ συμπράττειν Ῥωμαίοις καὶ τοῖς τούτων φίλοις.

7. Cf. p. 392.

8. Pol., XXVII, 15 ; XXVIII, 7 et 10.

lutte où se disputait en réalité la domination du monde, montraient peu d'empressement à y prendre part, et qui volontiers se seraient enfermés dans une neutralité chagrine. Jamais toutefois ils n'ont prononcé en public de discours dans ce sens; jamais on n'a surpris ni correspondance ni émissaires adressés par eux à Persée¹; et, après Pydna, si dans les papiers du roi on a saisi des lettres écrites par les chefs de plusieurs nations, il n'y en avait pas une seule provenant des Achéens: Rome elle-même en convient². Bref, on n'a absolument aucun acte à leur reprocher; mais on ne s'embarrasse pas pour si peu: on s'en prend à leurs intentions.

Cependant
elle accueille les
délations
de Callicrate.

A vrai dire, dès l'hiver de 170-169, cette tendance s'est déjà fait jour. C. Popilius et Cn. Octavius, chargés de communiquer aux Grecs le sénatus-consulte relatif aux réquisitions, ont laissé entendre, en parcourant le Péloponnèse, qu'à leurs yeux l'abstention ne valait guère mieux que l'hostilité ouverte, et ils ont manifesté au moins l'envie d'accuser, entre autres, Lycortas, Archon et Polybe, non parce qu'ils s'agitaient contre Rome (la chose eût été impossible à prouver), mais sous prétexte que leur tranquillité actuelle ne répondait pas à leurs sentiments intimes, et qu'au fond ils surveillaient les événements et guettaient, pour se déclarer, une occasion favorable³. A cette date, les Romains n'ont pas osé donner suite à leur projet; seulement ils n'y ont pas renoncé. En vain les Achéens, inquiets d'une visite si menaçante⁴, ont-ils depuis multiplié les témoignages de leur bonne volonté; après Pydna, on renouvelle contre eux les mêmes accusations. On répète,

1. Pol., XXX, 7: Καὶ μὴν ἐν Ἀχαΐᾳ καὶ παρὰ Θετταλοῖς καὶ Περραιβοῖς ἔσχον αἰτίαν καὶ πλείους διὰ τὴν ἡσυχίαν, ὡς ἐφεδρεύοντες τοῖς καιροῖς, καὶ φρονοῦντες τὰ Περσέως. Ἄλλ' οὔτε λόγον ἐν τῷ μέσῳ τοιοῦτον ἐξέβαλον, οὔτε γράφοντες οὔτε διαπεμπόμενοι πρὸς τὸν Περσέα περὶ τίνος ἐφωράθησαν, ἀλλὰ διεφύλαξαν ἀνεπιλήπτους ἑαυτούς.

2. Pol., XXX, 40. — Liv., XLV, 31: Ex aliis gentibus principum litteras deprensas in commentariis regis habebant; in Achæis cæcum erat crimen, nullis eorum litteris inventis.

3. Pol., XXVIII, 3: Καὶ δῆλοι πᾶσιν ἦσαν δυσαρεστούμενοι τοῖς ἀναχωροῦσιν οὐχ ἦτον ἢ τοῖς ἐκφανῶς ἀντιπράττουσιν Ἐλέγοντο μὲν βεβουλεῦσθαι κατηγορήσειν τῶν περὶ τὸν Λυκόρταν καὶ τὸν Ἀρχωνα καὶ Πολύβιον, καὶ παραδείξειν ἀλλοτρίους ὑπάρχοντας τῆς τῶν Ῥωμαίων αἰρέσεως καὶ τὴν ἡσυχίαν ἄγοντας κατὰ τὸ παρόν, οὐ φύσει τοιοῦτους ὄντας, ἀλλὰ παρατηροῦντας τὰ συμβαίνοντα καὶ τοῖς καιροῖς ἐφεδρεύοντας. — D'une façon générale, sur l'esprit de leur tournée en Grèce, cf. p. 435 et sq.

4. Cf., dans Polybe (XXVIII, 6), le récit de la réunion tenue alors par les principaux chefs achéens.

comme en 169, que le parti de Persée ne se bornait pas aux gens qui, par vanité, se sont posés en hôtes et en amis du roi : un bien plus grand nombre, dit-on, ont été secrètement dans ses intérêts ; sous couleur de défendre la liberté, ils n'ont cessé, dans les assemblées, de travailler contre les Romains¹. Et l'on conclut qu'il n'y a qu'un moyen de maintenir la Grèce dans le devoir : c'est de briser complètement les espérances de l'opposition, de façon à relever et à fortifier l'autorité des partisans avérés de Rome.

Il convient de le reconnaître, ce sont des Grecs qui, pour assurer leur tyrannie sur leurs compatriotes, ont pris l'initiative de ces calomnies, et poussé les Romains dans la voie des rigueurs injustifiées. Mais ceux-ci de leur côté n'étaient que trop disposés à agir de la sorte : la conduite adoptée par eux envers les Achéens le montre assez bien. En 167, à Amphipolis, les chefs du parti romain dans les divers Etats de la Grèce sont venus apporter leurs délations devant Paul-Emile et les dix commissaires² ; Paul-Emile, observe Polybe, ne les approuvait pas, et, pour son compte, il n'ajoutait pas foi à leurs dires³. Néanmoins il accepte les listes de suspects dressées par ces hommes : pour tous les cantons autres que l'Achaïe, il expédie, par l'intermédiaire de leurs stratèges respectifs, aux malheureux ainsi désignés l'ordre de se rendre à Rome ; quant aux Achéens, comme il n'a aucune preuve de leur culpabilité, et qu'il les croit capables, ayant encore une certaine force, de ne pas obéir, et même de faire un mauvais parti à Callicrate, leur calomniateur avéré, il charge par exception deux commissaires, et des plus considérables, C. Claudius Pulcher et Cn. Domitius Ahenobarbus, de se rendre en Achaïe pour y protéger le traître, et pour y citer eux-mêmes, par édit, les victimes qu'il lui plairait d'indiquer⁴.

1. Liv., XLV, 31 : Non eos tantum, qui se propalam per vanitatem jactassent tanquam hospites et amicos Persei, sed multo plures alios, ex occulto favisse regi, qui per speciem tuende libertatis in conciliis adversus Romanos omnia instruxissent.

2. D'une façon générale, sur la conduite du parti romain à ce moment, cf. p. 488 et sqq. — En Achaïe, il est représenté surtout par ce Callicrate, dont nous avons déjà constaté l'odieuse fourberie, dès 180 (cf. p. 233 et sqq.).

3. Pol., XXX, 10 : καίπερ οὐκ εὐδοκούμενος κατὰ γε τὴν αὐτοῦ γνώμην ταῖς τῶν περὶ τὸν Λακίσκον καὶ Καλλικράτην διαβολαῖς.

4. Cf. Pol., XXX, 10 et Liv., XLV, 31. — Tite-Live se borne à peu près à traduire Polybe. Cependant il évite d'ajouter, comme lui, que Paul-Emile utilise les calomnies de Callicrate, tout en les méprisant et en n'y croyant

Déportation en
Italie de plus de
1.000 citoyens.

Que se passa-t-il exactement ensuite? nous n'avons plus à ce sujet que le témoignage de Pausanias, et c'est là une autorité assez faible¹. D'après lui les commissaires, une fois introduits dans l'assemblée de la Ligue, commencent par annoncer que les citoyens les plus haut placés ont, pendant la guerre, soutenu Persée de leur argent et d'autre façon; en conséquence, ils demandent aux Achéens de décréter de suite, pour ce crime, la peine de mort, et ils se réservent de donner les noms des coupables après le prononcé de la sentence. Accepter une pareille procédure, c'était se livrer d'avance à l'arbitraire de Callicrate. Aussi les Achéens réclament-ils d'abord la désignation spéciale de chaque prévenu. Là-dessus, à l'instigation de Callicrate, les Romains osent déclarer que tous les anciens stratèges de la Ligue leur sont également suspects. Alors Xénon, un des hommes les plus considérés du pays, se lève indigné, et s'écrie: « Voilà donc l'accusation; eh bien! moi aussi, j'ai été stratège; pourtant je n'ai rien à me reprocher, ni torts envers les Romains, ni manœuvres en faveur de Persée. Aussi suis-je disposé à subir un jugement devant l'assemblée des Achéens, et même devant les Romains. » Xénon parlait ainsi dans la conscience de son droit; mais sa réponse était imprudente, et les Romains, à qui elle fournit enfin un argument à faire valoir, ne manquent pas de s'en emparer: sur-le-champ ils décident que tout Achéen dénoncé par Callicrate devra se rendre en Italie pour s'y justifier.

Tel est le récit de Pausanias. Peut-être, si nous possédions ceux de Polybe ou de Tite-Live, y aurait-il lieu d'en modifier quelque détail²; l'ensemble pourtant paraît en être exact. Les

pas. Une fois de plus, nous le surprenons à omettre les détails peu honorables pour sa patrie.

1. Ainsi, sans sortir du même chapitre (VII, 40), Pausanias donne comme unique cause de la guerre contre Persée le désir qu'ont eu les Romains de venger leur allié Abrupolis, malmené par Persée: cela n'est pas pour nous inspirer une haute idée de sa pénétration. Quant au détail même des faits (autant que nous pouvons le contrôler), il ne signale la venue en Achaïe que d'un seul commissaire, et encore parce que Callicrate aurait su l'y décider. Pausanias, on le voit, ne s'est servi ni de Polybe ni de Tite-Live, et on peut douter qu'il ait fait un choix judicieux en leur préférant des sources différentes. — Sur d'autres erreurs de Pausanias, cf. p. 499, n. 2 (à propos des discussions entre Sparte et Mégapolis); p. 504 et sqq. (à propos de l'affaire d'Oropos).

2. Par exemple, il est possible qu'après le discours de Xénon les chefs achéens aient déclaré d'un commun accord qu'ils acceptaient les termes de sa déclaration; car incidemment Polybe les approuve, d'une façon générale,

Achéens, en cette circonstance, ont été victimes d'une comédie organisée entre Callicrate et les deux commissaires envoyés par Paul-Emile : ils n'avaient commis aucune faute, et cependant plus de mille d'entre eux se trouvent soudain déportés et internés en Etrurie ; toute tentative d'évasion de leur part, soit pendant le trajet, soit, plus tard, dans les villes où ils seront relégués, va être punie de mort ; et le Sénat les retiendra ainsi plus de seize ans sans jugement¹. « Jamais, remarque Pausanias, la Grèce n'avait encore été traitée de la sorte. Même au temps de la plus grande puissance de la Macédoine, ni Philippe, ni Alexandre n'avaient obligé leurs adversaires à se faire juger en Macédoine : ils leurs permettaient au moins de se défendre devant les Amphictyons². »

yr. Elle s'est en rien mêlée la guerre contre Persée.

La Syrie, après Rhodes et après l'Achaïe, peut nous fournir un dernier exemple des procédés dont les Romains entendent user désormais envers tous les peuples étrangers. Malgré les sollicitations des deux partis, elle ne s'est mêlée en rien à la dernière guerre³ ; car, à la même époque, elle était engagée pour son compte dans une lutte sérieuse contre l'Égypte. De cette abstention on ne lui fait d'ailleurs pas le moindre reproche ; mais brutalement on lui arrache le fruit de ses victoires, pour la seule raison qu'il ne convient pas à Rome de l'en laisser jouir. Le détail de la campagne ne nous intéresse pas ici directement ; pourtant il nous faut au moins en exposer les grandes lignes⁴, si nous voulons bien saisir les phases successives de l'intervention romaine.

est en lutte avec l'Égypte, et sa victoire paraît assurée.

A l'époque où nous sommes, le trône de Syrie est occupé par de s'être soumis au jugement d'un tribunal et d'en avoir couru tous les risques (XXX, 7 : *Τοιγαροῦν εἰκότως οὗτοι καὶ δικαιολογίαν καὶ κρίσιν ὑπέμενον, καὶ πάσας ἐξήλεγχον τὰς ἐλπίδας*).

1. Cf. p. 496 et sqq.

2. Paus., VII, 10 : « Ὁ μήπω κατειλήφει πρότερον Ἕλληνας· οὐδὲ γὰρ Μακεδόνων οἱ ἰσχύσαντες μέγιστον, Φίλιππος Ἀρῶντος καὶ Ἀλέξανδρος, τοὺς ἀνθεστηκότας σφίσιν Ἑλλήνων ἐς Μακεδονίαν ἐβιάσαντο ἀποσταλῆναι, διδόναι δὲ αὐτοὺς ἐν Ἀμφικτύσιν εἴων λόγον.

3. Les promesses magnifiques faites par Antiochus au Sénat et à ses commissaires, en 172 (Liv., XLII, 29 ; cf. p. 400) ne semblent avoir été suivies d'aucun effet. D'autre part, au début de 168, Antiochus était bien trop occupé du côté de l'Égypte pour prêter l'oreille aux représentations, fort sages pourtant, de Persée (Liv., XLIV, 24).

4. Le récit de cette guerre était morcelé dans Polybe, et malheureusement nous ne possédons qu'une partie des chapitres où il en était question (XXVII, 17 ; XXVIII, 1 et 15, fin ; XXIX, 1 et 7 a, fin). On peut le compléter par Tite-Live (XLII, 29 ; XLIV, 19 ; XLV, 10-13), et par Diodore (XXX, 2 et 14-19 ; XXXI, 1-2).

Antiochus IV Epiphane (175-164), et celui d'Égypte par Ptolémée VI Philométor (181-146); les deux royaumes se disputent la possession de la Coélé-Syrie et de la Phénicie. La querelle n'est pas nouvelle entre eux; car sans remonter, comme le font les Syriens, jusqu'à Antigone, leur premier roi, qui, lors du démembrement de l'empire d'Alexandre, a possédé les provinces en question, sous le règne d'Antiochus III le Grand, le père du souverain actuel (222-187), elles ont encore donné lieu à deux guerres. L'Égypte les a d'abord conservées sous Ptolémée IV Philopator (222-205) grâce à sa victoire de Raphia, en 217; mais, sous Ptolémée V Epiphane (205-181), parvenu au trône à l'âge de cinq ans, elles les a reperdues par sa défaite au mont Panion, en 198. A ce moment, la paix a été scellée entre les deux maisons par le mariage de Ptolémée V avec Cléopâtre, fille d'Antiochus III; seulement, dès la mort de cette princesse, en 173, l'Égypte, suscitant des chicanes sur la constitution de sa dot, émet la prétention de reprendre la Coélé-Syrie et la Phénicie; et, en fait, les hostilités, après avoir menacé un certain temps, éclatent en 170¹.

Elles peuvent se diviser en trois périodes. La première est très claire: bien que l'Égypte ait cherché la guerre, elle n'a cependant à sa tête aucun homme de valeur. Son roi, Ptolémée Philométor, ne manque pas de qualités, comme le montre la suite des événements; mais il est dominé alors par ses ministres Eulaios et Lénaioi, un eunuque et un ancien esclave syrien, qui ne sont autre chose que des brouillons et des présomptueux². Antiochus ne tarde donc pas à l'emporter. Victorieux, une clémence habile lui concilie les esprits, et contribue beaucoup à lui livrer Péluse avec la plus grande partie de l'Égypte. Bien mieux, Ptolémée qui, sur les conseils d'Eulaios,

1. D'après Diodore (XXX, 2), la guerre aurait commencé dès 171. Mais, à cette date, Tite-Live en parle seulement comme d'une éventualité à redouter (XLII, 29); et en effet Polybe ne place qu'en 170 l'ambassade d'Antiochus à Rome pour dénoncer les préparatifs, cette fois tout à fait menaçants, de l'Égypte (XXVII, 17).

2. Leur déclaration de guerre à la Syrie, sans préparatifs sérieux, suffirait déjà à nous inspirer une idée assez médiocre de leur valeur. Mais de plus, dans le même moment, ils donnent mission à leurs ambassadeurs de mettre fin à la guerre entre Persée et Rome! (Cf. p. 423.) Ce dernier trait achève de nous montrer combien ils ont peu conscience de la situation politique de leur temps. — Sur ces hommes, cf. Diod., XXX, 15, 16, 17 (par exemple, chap. 15: τὸ δὲ μέγιστον, ὄντες ἄπειροι τελείως τῶν κατὰ πόλεμον ἀγῶνων, καὶ μηδὲνα μῆτε σύμβουλον ἔχοντες ἀξιοχρεῶν μῆθ' ἡγεμόνα δυνατὸν, ἐπεβάλλοντο τῆσι κούτοις ἔργοις).

veut se sauver à Samothrace, tombe entre ses mains. Cet événement est le signal d'une grave révolution en Egypte : les Alexandrins, continuant la résistance, offrent la couronne au frère et à la sœur de Ptolémée Philométor, Ptolémée Physcon (le futur Ptolémée VII Evergète II) et Cléopâtre.

Ici commence la seconde phase de la guerre (169). Antiochus, à cette nouvelle, change complètement d'attitude : il se pose en défenseur de Philométor, l'établit à Memphis, et, après une vaine tentative contre Alexandrie, il retourne en Syrie avec ses troupes, sauf une forte garnison laissée à Péluse. A ce qu'il semble, il comptait qu'après son départ la guerre civile allait continuer entre les deux Ptolémées, que les dernières forces de l'Egypte s'épuiseraient ainsi, et qu'il serait libre ensuite de lui imposer ses volontés. Son espoir se trouve déçu : Philométor, inquiet de voir Péluse, la clef de l'Egypte du côté de la Syrie, rester entre les mains d'Antiochus, se réconcilie avec son frère et sa sœur, et rentre sans opposition dans Alexandrie. Quand les Ptolémées annoncent à Antiochus la solution toute pacifique de leur différend, le roi, furieux, leur signifie qu'il tournera ses armes contre eux, si, dans un délai déterminé, ils ne lui ont pas abandonné l'île de Chypre et le territoire de Péluse.

Il met d'ailleurs sa menace à exécution : c'est la troisième période de la guerre (168). Sa flotte bat celle de l'Egypte devant Chypre ; lui-même, avec l'armée de terre, rentre dans Memphis, recommence la conquête du pays ; et, vers le temps de la bataille de Pydna, il se trouve de nouveau devant Alexandrie, quand l'intervention de Rome anéantit complètement ses espérances.

Les faits étant ainsi connus dans leur ensemble, il est assez curieux maintenant d'examiner à quel moment et de quelle façon Rome a jugé à propos d'y prendre part. La querelle, il est à peine besoin de le remarquer, ne la touchait en rien. Néanmoins, la Syrie et l'Egypte étant ses alliées, l'une et l'autre, dès l'ouverture des hostilités, lui adressent des ambassades, la Syrie pour dénoncer l'attaque dont elle est l'objet, l'Egypte pour parer à ce coup en demandant à renouveler son pacte d'amitié. Les deux députations sont reçues au commencement de 169 ; et comme, à cette date, le Sénat n'est nullement fâché, au contraire, d'une lutte qui occupe les deux royaumes, aux Egyptiens il distribue de bonnes paroles peu

Rome décide
de la
contraindre à
accepter l'Egypte.

compromettantes, et aux Syriens il répond qu'il va charger le nouveau consul, Q. Marcius Philippus, d'écrire comme il convient à Ptolémée¹. C'est, nous l'avons vu à propos du sénatus-consulte de Thisbéas², sa façon habituelle d'éviter les déclarations précises et de traîner les choses en longueur.

Si le Sénat était assez disposé à se désintéresser de ce conflit, Q. Marcius, lui, paraît s'en être effrayé davantage, et avoir considéré non pas tant l'affaiblissement réciproque des belligérants que le prestige dont jouirait ensuite le vainqueur. Dans cette pensée, il aurait peut-être été jusqu'à interrompre un instant la lutte contre Persée, afin de permettre à Rome d'imposer le *statu quo* aux deux peuples. En tout cas, il a dû encourager, dans l'été de 169, les Rhodiens à s'entremettre³; et, vers la fin de l'hiver 169-168, quand la guerre en arrive à ce que nous avons appelé sa troisième phase, que les Ptolémées réconciliés réclament le secours des Achéens, et que ceux-ci se montrent très disposés à le leur accorder, il s'entend avec Callicrate pour inviter la Ligue, au lieu de diriger des troupes sur l'Égypte et de contribuer par là à prolonger la lutte, à préparer plutôt un rapprochement entre les adversaires⁴.

A cette époque d'ailleurs, le Sénat, lui aussi, commence à s'inquiéter de la question d'Égypte : il a envoyé de son côté une ambassade, sous la conduite de T. Nemesius, pour travailler à la paix. Ce n'était encore qu'une intervention discrète : Nemesius n'a rien obtenu du tout, et il est reparti sans insister⁵. Mais, au printemps de 168, lorsque les députés de Ptolémée Physcon et de Cléopâtre viennent invoquer l'appui de Rome, et lui exposer que, si elle tarde, Antiochus sera bientôt maître de toute l'Égypte, y compris Alexandrie, le Sénat se décide à des mesures plus énergiques : C. Popilius Lænas, C. Decimius et C. Hostilius sont chargés de se rendre d'abord

1. Pol., XXVII, 17; — XXVIII, 1 : Οἱ περὶ τὸν Τιμόθεον (ambassade égyptienne), περὶ τῶν φιλανθρώπων ἀνανεωσάμενοι, καὶ λαθόντες ἀποκρίσεις ἀκολούθους τοῖς ἀξιουμένοις, ἐπανήλθον εἰς τὴν Ἀλεξάνδρειαν. Τοῖς δὲ περὶ τὸν Μελέαγρον (ambassade syrienne) ἡ σύγκλητος ἀπεκρίθη διότι Κοῖντῳ Μαρκίῳ δώσει τὴν ἐπιτροπὴν γράψαι περὶ τούτων πρὸς Πτολεμαῖον, ὡς αὐτῷ δοκεῖ συμφέρειν ἐκ τῆς ἰδίας πίστεως.

2. Cf. p. 427.

3. Pol., XXVIII, 14 fin; *ibid.*, 19. — Cf. p. 432 et sqq.

4. Pol., XXIX, 8, 9, 10. — Cf. p. 434.

5. Pol., XXIX, 10 : Συνέβαινε γὰρ καὶ τὴν σύγκλητον ἀπεσταλμέναι πρεσβευτὰς τοὺς περὶ Νεμέσιον, διαλύσοντας τοὺς βασιλεῖς' οἱ δὲ περὶ τὸν Τίτον, ἀδυνάτησαντες διαλύειν, ἀνεκχωρήκεσαν εἰς τὴν Ῥώμην ἄπρακτοι τελέως.

auprès d'Antiochus, ensuite auprès de Ptolémée, et de leur déclarer que, si les hostilités continuent entre eux, les Romains cesseront de tenir pour ami et allié celui des deux qui en sera cause¹. Bien entendu il ne s'agit pas là, comme le prétend Tite-Live, d'un élan soudain de sympathie pour la détresse des Alexandrins²; et l'explication de Polybe est assurément la bonne : Rome voit dans l'extension de la puissance d'Antiochus un fait dont les conséquences peuvent l'atteindre personnellement³.

Dès lors les événements vont se précipiter. Si Popilius et ses collègues ne se rendent pas de suite en Egypte, c'est que la guerre contre Persée entre précisément dans sa période décisive, et que, dans ces conditions, ils préfèrent attendre un peu avant de présenter leur insolent ultimatum. Ils restent donc à Délos jusqu'à la bataille de Pydna⁴; mais, le triomphe de Paul-Émile une fois assuré, ils reprennent la mer et ils vont trouver Antiochus devant Alexandrie. Là se place l'épisode, si souvent rappelé par les auteurs anciens, du cercle de Popilius. A l'arrivée de l'ambassadeur romain, Antiochus le saluait et lui tendait la main : Popilius, sans répondre à ce geste amical, se contente de remettre au roi le sénatus-consulte qui lui enjoint d'évacuer l'Égypte. Antiochus, après l'avoir lu, déclare qu'il va assembler son conseil et délibérer avec lui sur une aussi grave résolution : Popilius alors, avec son bâton, trace un cercle autour du roi; il le somme de se décider avant d'en sortir; et celui-ci, effrayé d'un ordre aussi impérieux, et connaissant d'ailleurs l'écrasement de la Macédoine, se résout à obéir⁵.

Faisons, si l'on veut, dans cette scène, la part de la rudesse personnelle de Popilius⁶. Il aurait pu mettre plus de formes

1. Liv., XLIV, 49 : Extemplo C. Popilium Laenatem et C. Decimium et C. Hostilium legatos ad finiendum inter reges bellum miserunt. Prius Antiochum, deinde Ptolemaeum adire jussi, et nuntiare, ni absistatur bello, per utrum stetisset, cum non pro amico nec pro socio habituros esse.

2. Id., *ibid.* : moti patres precibus Alexandrinorum.

3. Pol., XXIX, 4 : ἡ σύγκλητος ..., νομίζουσα πρὸς αὐτὴν τι διατείνειν τὴν αὐξήσιν τοῦ προειρημένου βασιλείως.

4. Liv., XLIV, 29; XLV, 40.

5. Pol., XXIX, 11; — Liv., XLV, 42.

6. Liv., XLV, 40 : vir asper ingenio. — *Ibid.*, 42 : pro cetera asperitate animi. — Cf. d'ailleurs sa conduite pendant son consulat, en 472 : il a profité de sa situation pour gêner les poursuites dirigées contre son frère (p. 255), et, à l'exemple de celui-ci, il a continué à opprimer injustement les Ligures (Liv., XLII, 28).

dans l'exécution de son mandat ; mais il avait bien reçu du Sénat la mission de transmettre à un souverain allié un ordre humiliant, avec menace de guerre au cas où il refuserait de se soumettre. L'opinion publique ne s'y trompa point : pour tout le monde, il demeura clair que Rome venait d'arracher l'Égypte des mains d'Antiochus¹. Du reste Popilius semblait prendre à tâche de donner à son intervention le caractère le plus blessant. A Antiochus lui-même il fixe un délai très court pour évacuer l'Égypte ; puis il se rend à Chypre, et ne quitte pas l'île avant que toutes les troupes syriennes en soient sorties². A l'égard des Ptolémées, son attitude n'est pas moins hautaine : il leur ordonne de livrer le Rhodien Polyarate, qui comptait trouver asile auprès d'eux³, et de remettre en liberté le Lacédémonien Ménalcidas, bien que celui-ci ait indignement abusé des malheurs de l'Égypte pour faire sa fortune personnelle⁴. De tels procédés, dès l'année de Pydna, ne laissaient certes pas d'être assez suggestifs.

*Athènes seule
est bien traitée
par le Sénat
sans
arrière-pensée
égoïste.*

On voit, par les divers exemples que nous avons cités, quelles conséquences la ruine de Persée a entraînées pour tout l'Orient hellénistique⁵. Nous avons passé en revue les principaux peuples qui ont eu à souffrir de suite, coupables ou innocents, de la tyrannie des Romains ; il nous reste maintenant à rechercher ceux qui, par contre, ont tiré profit de la dernière guerre. Leur nombre est peu considérable ; et encore, parmi eux, un seul paraît-il avoir été bien traité par le Sénat sans arrière-pensée égoïste : c'est Athènes.

Depuis longtemps les Athéniens entretenaient de bons rapports avec Rome : au moment où se règle la nouvelle situation de la Grèce, ils ont d'abord essayé, nous dit-on, d'user de leur crédit en faveur d'Haliarte. Cette ville avait été détruite en 171 par C. Lucretius⁶ ; ils réclamaient sans doute pour ses malheureux citoyens l'autorisation de relever leurs murailles. Mais

1. Liv., XLV, 12 : Clara ea per gentes legatio fuit, quod haud dubie adempta Antiocho Ægyptus habenti jam... fuerat.

2. Pol., XXIX, 41.

3. Cf. p. 459, n. 4.

4. Pol., XXX, 41. — Ce Ménalcidas jouera plus tard un triste rôle dans l'affaire d'Oropos, et il se trouvera être un des auteurs de la ruine de la Grèce en 146 (cf. p. 504 et sqq. ; p. 641 et sqq.).

5. Polybe ne peut s'empêcher de le remarquer incidemment à propos de l'affaire des Rhodiens (XXX, 6 : Μεγάλης γὰρ οὐσης τῆς περιστάσεως καὶ τῆς μεταβολῆς οὐ μόνον παρὰ τοῖς Ῥοδίοις, ἀλλὰ σχεδὸν ἀπάσαις ταῖς πολιτείαις).

6. Cf. p. 415.

le Sénat ne l'entendait pas ainsi; et même, dans l'hiver de 167-166 où il fait à d'autres ambassades un accueil bienveillant, il diffère à dessein sa réponse aux Athéniens¹. Ceux-ci alors se gardent bien d'indisposer leurs protecteurs en insistant davantage. N'obtenant rien pour les autres, ils changent complètement l'objet de leur ambassade, et soudain ils se mettent à solliciter pour leur propre compte : ils prient le Sénat de leur donner Délos, Lemnos, et en outre le territoire d'Haliarte. Leurs vœux sont exaucés en 166².

Cette décision — celle surtout qui regarde Délos — est assez curieuse à noter, si l'on songe qu'après la guerre contre Antiochus le Sénat, en présence d'une requête analogue, s'était borné à des promesses vagues, et finalement avait préféré étendre sur l'île sainte son influence personnelle³. Sans doute, à la rigueur, on pourrait lui prêter maintenant l'intention de faire partager à un peuple grec, et le plus illustre de tous, la responsabilité des mesures prises contre d'autres Etats. Céder aux Athéniens Délos érigée en port franc, c'était les associer à la ruine du commerce rhodien⁴, sans parler des prescriptions complémentaires, comme l'expulsion totale de la population indigène⁵; leur abandonner le territoire d'Haliarte, c'était rejeter sur eux l'odieuse des obstacles opposés au relèvement d'une des plus vieilles cités de la Béotie. Mais, en fait, il ne s'agit pas ici de propositions plus ou moins astucieuses mises en avant par le Sénat : les Athéniens présentaient d'eux-mêmes leurs demandes, et on ne paraît avoir eu de doutes, parmi les Grecs, sur leur initiative fâcheuse dans ces circonstances⁶. De même, dira-t-on qu'Athènes, au cours et surtout au commencement de la lutte contre Persée, a eu beaucoup à souffrir⁷, et que Rome se croit tenue de lui octroyer quelque dédomma-

1. Pol., XXX, 17.

2. Pol., XXX, 18 et 18 a.

3. Cf. p. 267.

4. Cf. p. 463 et 535.

5. Pol., XXXII, 17 : τὰς γὰρ Δηλοῖς δοθείσης ἀποκρίσεως παρὰ Ῥωμαίων, μετὰ τὸ συγχωρηθῆναι τὴν Δῆλον τοῖς Ἀθηναίοις, αὐτοῖς μὲν ἐκχωρεῖν ἐκ τῆς νήσου, τὰ δ' ὑπάρχοντα κομίζεσθαι.

6. Pol., XXX, 18 : Τὸ γὰρ πόλιν σχεδὸν ἀρχαιοτάτην τῶν κατὰ τὴν Βοιωτίαν ἐπταικυσίαν μὴ συνεπανορθοῦν κατὰ πάντα τρόπον, τὸ δ' ἐναντίον ἐξαλείφειν, ἀφαιρουμένους καὶ τὰς ἐς τὸ μέλλον ἐλπίδας τῶν ἡκκληρηχότων, δῆλον ὡς οὐδενὶ μὲν ἂν δόξαι τῶν Ἑλλήνων καθήκειν, ἥμισυ δὲ τῶν ἄλλων Ἀθηναίοις. Τὸ γὰρ τὴν μὲν ἰδίαν πατρίδα κοινὴν ποιεῖν ἅπασι, τὰς δὲ τῶν ἄλλων ἀναιρεῖν, οὐδαμῶς οἰκεῖον ἂν φανεῖται τοῦ τῆς πόλεως ἕθους.

7. Cf. p. 414.

gement ? Mais bien d'autres cités n'ont pas été plus ménagées, et cependant il n'est pas question pour elles de compensations.

En somme, dans cette occasion, si Athènes a bénéficié d'un traitement de faveur, elle a fort bien pu ne le devoir (en tenant compte naturellement de ce qu'elle est tombée beaucoup trop bas pour inspirer aux Romains la moindre crainte) qu'à son antique célébrité et à la sympathie que son nom inspirait à l'élite des sénateurs.

Si Rome ménage quelques autres peuples, elle se guide uniquement sur son intérêt personnel.

Il en va tout autrement pour les trois ou quatre autres nations admises alors dans l'amitié de Rome. Là il ne s'agit plus de philhellénisme, ni de récompenses proportionnées à une fidélité éprouvée ou à des services exceptionnels rendus contre Persée ; visiblement l'intérêt est la seule règle du Sénat.

Les Galates.

Nous avons déjà parlé de sa bienveillance envers les Galates : jadis proclamés les plus farouches et les plus insupportables des barbares, ils sont l'objet à présent de beaucoup d'égards, parce qu'ils constituent pour Eumène une menace perpétuelle¹.

Prusias.

Prusias ne doit pas à une autre cause la réception dont il est honoré à Rome dans l'hiver de 167-166. Pendant toute la durée des hostilités, il a fort peu aidé les Romains. Au début, nous l'avons dit, son intention évidente était, en attendant les événements, de sauvegarder le plus longtemps possible sa neutralité². En 169 seulement, il est question dans Tite-Live de cinq vaisseaux fournis par lui à C. Marcius Figulus³ ; et encore, dans le même temps, hasarde-t-il en faveur de Persée une démarche semblable, sauf la différence de ton, à celle des Rhodiens⁴. Néanmoins lui aussi, étant voisin d'Eumène, est capable de servir les projets de Rome. Alors, quand il vient en Italie, on envoie au-devant de lui un questeur jusqu'à Capoue, et celui-ci est attaché à sa personne pendant toute la durée de son séjour ; on lui assure, aux frais de l'Etat, des logements à lui et à toute sa suite. Introduit devant le Sénat, il réclame un territoire enlevé autrefois à Antiochus ; on lui promet d'examiner l'affaire avec bienveillance. On le comble de cadeaux, ainsi que son fils

1. Cf. p. 469 et sqq.

2. Cf. p. 400. — D'après Appien, Prusias aurait même gardé jusqu'au bout la neutralité (*Mithr.*, 2 : Προυσίας ἦν, ὁ Κονηγὸς ἐπέκλησιν, ὃ Περσεύς, ὁ Μακεδόνων βασιλεύς, τὴν ἀδελφὴν ἐνεγύησε καὶ οὐ πολὺ ὕστερον, Περσείως καὶ Ῥωμαίων ἐς χεῖρας ἐπ' ἀλλήλους ἰόντων, ὁ Προυσίας οὐδετέραις συνεμάχει).

3. Liv., XLIV, 40.

4. Liv., XLIV, 44.

Nicomède ; on lui fournit, comme aux magistrats, les victimes et les accessoires nécessaires pour les sacrifices qu'il veut offrir à Rome et à Préneste ; on lui donne même, à ce qu'il semble, vingt vaisseaux de guerre provenant de la flotte de Persée ; et le questeur, qui est allé le chercher à Capoue, le reconduit en grande cérémonie jusqu'à Brindes¹. Voilà, pour un allié fort tiède, des attentions bien extraordinaires !

Cotys.

Mais l'exemple le plus frappant à cet égard est celui du roi de Thrace, Cotys. Lui est un ennemi avéré : jusqu'à la dernière minute il est resté l'allié de Persée ; et, signe manifeste de leur entente, les enfants des deux rois ont été trouvés ensemble, et faits prisonniers du même coup. Cependant, comme Cotys est difficile à atteindre, et que d'ailleurs son concours peut se trouver utile un jour soit contre la Macédoine soit contre Pergame², il lui suffit d'envoyer à Rome une ambassade pour excuser sa conduite. Aussitôt son fils et ses autres otages lui sont rendus sans rançon, on nomme des commissaires sénatoriaux pour les ramener en Thrace, et à chacun de ses députés on offre un présent de 2.000 as³. Bien mieux, Cotys, enchanté de la faveur dont il est l'objet, s'avise à peu de temps de là de demander à Rome le territoire d'Abdère⁴ ; il n'arrive pas à l'obtenir, grâce aux démarches pressantes d'Abdère et de sa métropole Téos ; mais, tout d'abord, c'est à lui qu'allaient les sympathies des sénateurs mêmes chargés d'être les patrons des Abdéritains⁵.

En résumé, aussitôt après Pydna, si Rome continue à observer des ménagements envers certains pays, le nombre de ces privilégiés est très restreint, et, Athènes exceptée, c'est à des

1. Liv., XLV, 44.

2. La commodité avec laquelle l'armée des Scipions était passée en Asie, en 190, et les difficultés rencontrées au contraire par Manlius Vulso, à son retour, en 188, montraient assez aux Romains l'importance qu'il y avait pour eux à se ménager l'amitié de la Thrace.

3. Pol., XXX, 12 ; Liv., XLV, 42. — Les deux auteurs vantent à cette occasion la bonté et la magnanimité de Rome (Pol., *loc. laud.*, βουλόμενοι τὴν αὐτῶν πραότητα καὶ μεγαλοψυχίαν ἐμφαίνειν) ; il est bien permis de ne pas les croire ici sur parole.

4. B. C. H., IV, 1880, p. 47 = Ditt., n° 303 (décret d'Abdère en l'honneur des ambassadeurs de Téos), l. 6 : ἐπιδοὺς ἀξίωμα βασιλεὺς Θρακῶν Κότ[υς τῆι συ]γγλήτῳι διὰ τε τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ καὶ τῶν ἄμ' ἐκεῖν[ωι ἐξ]αποσταλέντων ὑπ' [αὐ]τοῦ πρεσβευτῶν, ἧται τ[ὴν π]άτριον ἡμῶν χώραν.

5. *Ibid.*, l. 22 : καταστησάμενοι δὲ τοὺς πάτρωνας τῆς [πατρί]δος εἰς τὴν ὑπὲρ τοῦ ἡμετέρου δήμου βοήθειαν, τ[οὺς προ]νοουμένους τοῦ ἀντιδίκου ἡμῶν καὶ προστατοῦντα[ς].

calculs intéressés qu'ils doivent la faveur dont ils jouissent encore. Par contre, presque tous les Grecs pâtissent de la défaite de Persée, et, pour les uns comme pour les autres, il n'y a aucun rapport entre leur traitement actuel et leur conduite passée : la politique romaine tourne à l'absolutisme et à l'arbitraire. Au reste, après tant d'exemples que nous venons de citer, il est aisé de nous représenter, d'une façon générale, ce que devient à ce moment la condition des peuples étrangers.

II

Condition
des Grecs sous
ce nouveau
régime. — Les
rois en sont
réduits
aux plus basses
flatteries.

Considérons d'abord les rois : pour sauver leur couronne, ils sont obligés de s'abaisser aux flatteries les plus viles. Ainsi, en 168, à peine Popilius est-il rentré de sa mission d'Égypte qu'on voit arriver à Rome les ambassadeurs des princes entre lesquels il s'est interposé avec tant de brutalité. Les Ptolémées déclarent « qu'ils doivent au Sénat et au peuple romain plus qu'à leurs parents, plus même qu'aux dieux immortels; car ce sont les Romains qui les ont délivrés d'un siège extrêmement pénible, et qui leur ont rendu le royaume de leurs pères dont ils allaient être dépouillés¹ ». Il y a déjà là quelque hyperbole pour célébrer une intervention par où l'Égypte, après tout, n'a échappé à la suzeraineté de la Syrie que pour tomber sous celle de Rome. Mais les députés d'Antiochus se croient obligés à plus d'amabilité encore : ils protestent que « leur roi a jugé préférable à la plus brillante victoire une paix désirée par le Sénat; il a obéi aux injonctions des ambassadeurs romains comme à un ordre des dieux »; et, ajoutent-ils, « il aurait contribué de toutes ses forces à la guerre contre Persée, si on avait tant soit peu requis sa coopération² ».

D'ailleurs les souverains orientaux ne sont pas seuls à s'exprimer de la sorte. Au même moment, Massinissa envoie l'un de ses fils, Masgaba, porter au Sénat ses félicitations : il

1. Pol., XXX, 41; — Liv., XLV, 43 : Ptolemæi legati... gratias egerunt : plus eos senatui populoque romano quam parentibus suis, plus quam dis immortalibus debere, per quos obsidione miserrima liberati essent, regnum patrium prope amissum recepissent.

2. Liv., *ibid.* : Antiochi legati referentes omni victoria potiolem pacem regi, senatui quæ placuisset, visam, eumque haud secus quam deorum imperio legatorum romanorum jussis paruisse. Gratulati dein de victoria sunt, quam omni ope, si quid imperatum foret, adjuturum regem fuisse.

le charge d'exprimer la confusion où il est de ce que Rome lui a demandé les secours dont elle avait besoin, au lieu de les exiger, et de ce qu'elle lui a remboursé ses fournitures de blé. « Il n'oublie pas, dit-il, qu'il doit au peuple romain la constitution et les agrandissements répétés de son royaume : content de l'usufruit, il sait que le droit de propriété demeure aux donateurs; les Romains peuvent donc prendre sans le moindre scrupule les productions d'un territoire concédé par eux¹ ». C'est là assurément de l'adulation; mais, après Pydna, un tel hommage devient une nécessité. L'habile roi des Numides s'en est rendu compte; et à Rome, notons-le, ses paroles semblent toutes naturelles : « Le discours de Masgaba, remarque Tite-Live, était agréable pour le fond des idées, et plus agréable encore dans sa forme². »

De semblables exemples nous expliquent, s'ils ne la justifient pas, la conduite de Prusias. Après la prise de Persée, il veut faire visite aux généraux romains : il s'habille à la romaine, met une toge et des chaussures italiennes, se rase la tête, se coiffe d'un bonnet d'affranchi, et, en se présentant ainsi affublé, il s'écrie en latin : « Je suis un affranchi de Rome. » Les généraux ne peuvent s'empêcher de rire, et lui conseillent d'aller à Rome³. Il s'y rend en effet dans l'hiver de 167-166, et, devant le Sénat, il redouble d'humilité. Il commence par se tenir debout au bas de la porte, face à l'assemblée; puis, abaissant les mains, il se prosterne devant le seuil et devant les sénateurs, en disant : « Salut, ô mes dieux sauveurs! » Là-dessus il entre, et, pendant la séance, sa conduite ne se dément pas.

Polybe, à ce souvenir, ne peut contenir son indignation. Il ne trouve pas assez de mots pour accabler Prusias : « Après lui, écrit-il, il devenait impossible de pousser plus loin la lâcheté, le manque de virilité et la flatterie »; il déclare inconvenant d'insister sur un pareil sujet; et, contre son habitude, il termine par un mot aussi dur pour le Sénat que pour Prusias : « Le roi se montra digne du dernier mépris, et, pour cette raison même, il reçut une réponse favorable⁴. » Le sentiment de Polybe

1. Liv., *ibid* : Massinissam meminisse se regnum a populo romano partum auctumque et multiplicatum habere; usu regni contentum, scire dominium et jus eorum qui dederint esse.

2. Id., *ibid*. : Is adulescens ita locutus est, ut, quæ rebus grata erant, gratiora verbis faceret.

3. Appien, *Mithr.*, 2.

4. Pol., XXX, 16 : Ὑπερβολὴν οὐ καταλιπὼν ἀνανδρίας ἅμα δὲ καὶ γυναικισμοῦ

se comprend sans peine¹; mais tel ne paraît pas avoir été celui des Romains; car le récit des annalistes, où se reflète l'opinion des contemporains, ne contenait aucun blâme à l'adresse de Prusias. Tite-Live, en mentionnant aussi la version de Polybe, ne manque pas de noter la différence des deux traditions²; et, à en juger par la place et par l'importance relative qu'il leur accorde, il a l'air beaucoup plutôt de se ranger à la première. Pour lui comme pour les sénateurs du temps, l'attitude de Prusias répondait simplement à la situation: ce sont alors les relations normales des rois avec Rome.

Les petits États
doivent
subir chez eux
la tyrannie
du parti romain.

La situation des petits États est plus lamentable encore: du côté des Romains, ils ne sont pas mieux traités que les rois; et, en outre, pour leurs affaires intérieures, ils se trouvent livrés à la tyrannie, au moins aussi dure, des partisans de Rome. Ceux-ci, dès 168, commencent à laisser percer leur soif de vengeance. Vers la fin de cette année, Paul-Émile, dans son voyage à travers les principales villes de la Grèce, s'abstient avec soin de toute enquête sur les sentiments manifestés pendant la guerre par les cités ou les particuliers³. Les Grecs, eux, n'observent pas la même réserve; et en Étolie,

καὶ κολακείας οὐδενὶ τῶν ἐπιγιγνωμένων' περὶ ὧν καὶ τὸ γράφειν ἀπρεπὲς ἦν. Φανείς δὲ τελέως εὐκαταφρόνητος, ἀπόκρισιν ἔλαβε δι' αὐτὸ τοῦτο φιλόανθρωπον.

1. Il ne faudrait cependant pas oublier à quel point l'usage de la flatterie envers les puissants était répandu en Grèce, et quels honneurs ont été accordés sans compter aux successeurs d'Alexandre (cf. p. 297 et sqq.). Prusias a peut-être été le premier à saluer les sénateurs du nom de dieux sauveurs; mais, par la suite, il est devenu tout à fait banal chez les Grecs d'appeler les Romains les bienfaiteurs, les sauveurs du pays. Ex. : *Mus. Ital.*, III, p. 570, n° 3 (rapport des arbitres de Magnésie dans un procès entre Itanos et Hiérapytna, en 139) = Ditt., n° 929, l. 18 : τῆς δὲ συνκλήτου στοιχοῦ[σης τῆι παρ' ἑαυ]τῆι π[ρὸς ἅπαντας ἀνθρώ]πους ὑπαρχούσῃ δικαιοσύνηι, ... — l. 21 : ὁ δῆμος ἡμῶ[ν], τοῖς τε ὑπὸ Ῥωμαίων τῶν κοινῶν εὐεργετῶν διὰ παντὸς γραφομένοις πείθεσθαι προαιρούμενος. — *B. C. H.*, XXIII, 1899, p. 47 (procès entre les artistes dionysiaques de l'Isthme et ceux d'Athènes, en 112) = Ditt., n° 930, l. 45 : les artistes de l'Isthme se plaignent de ne pouvoir plus offrir leurs sacrifices τῶι τε Διον[ύ]σῳι καὶ τοῖς ἄλλοις θεοῖς καὶ τοῖς κοινοῖς εὐεργέταις Ῥωμαίοις. — *Ibid.*, p. 53 (décret des Amphictyons en l'honneur du peuple et des artistes d'Athènes, à la suite de l'affaire précédente), dernière ligne : les Amphictyons rendent leur décret, θεωροῦντες καὶ τοὺς κοινούς εὐεργέτας Ῥωμαίους ἐπὶ τῆς αὐτῆς γεγονότας γνώμης. — *C. I. Græc. Sept.*, I, 264 (dédicace d'une statue élevée par les gens d'Oropos à Sylla) : Ὁ δῆμος Ὀρωπίων Λεύκιον Κορνήλιον Λευκίου υἱὸν Σύλλαν Ἐπαφρόδιτον, τὸν ἑαυτοῦ σωτήρα καὶ εὐεργέτην, Ἀμφιαράω · etc.

2. Liv., XLV, 44 : Hæc de Prusia nostri scriptores; Polybius enim regem indignum majestate nominis tanti tradit.

3. Liv., XLV, 28 : ita peragrata Græcia, ut nihil eorum, quæ quisque Persei bello privatim aut publice sensisset, inquireret, ne cujus metu sollicitaret animos sociorum.

par exemple, Lyciscos et Tisippos, sans parler de bien d'autres violences, massacrent sur-le-champ 550 de leurs ennemis. C'était en quelque sorte, un coup d'essai : on voulait voir la façon dont les Romains allaient l'accueillir. En effet la question, sur l'ordre de Paul-Emile, est portée à Amphipolis devant les commissaires sénatoriaux, en 167; mais là, loin de punir les Etoliens, on ratifie leurs actes¹.

Naturellement une telle indulgence est interprétée partout comme un encouragement. Dès lors, d'un bout à l'autre de la Grèce, le parti romain s'abandonne à un orgueil insupportable²; nulle part l'opposition n'ose plus tenter la moindre résistance³. Callicrate, Aristodamos, Agésias et Philippos en Achaïe, Mnassippos en Béotie, Chrémias en Acarnanie, Charops et Nicias en Epire, Lyciscos et Tisippos en Etolie deviennent les maîtres absolus de la fortune et de la vie de leurs concitoyens⁴. Tous d'ailleurs ont les mêmes instincts : ils emploient leur crédit auprès des Romains à mener contre leurs adversaires politiques une guerre sans merci⁵. Alors les uns sont frappés de la hache, comme Archidamos en Etolie et Néon en Béotie⁶; les autres, comme le Rhodien Polyarate, sont poursuivis de ville en ville⁷; on cherche dans les papiers de Persée tout ce qui peut paraître compromettant; la neutralité est tenue pour un crime; à défaut d'actes on incrimine les intentions⁸; quantité de gens sont obligés de se rendre en Italie sous prétexte de s'y justifier, sans qu'on ait aucun indice de leur culpabilité⁹; les ambassadeurs

1. Sur cette affaire, cf. p. 449 et sq.

2. Liv., XLV, 31 : Hic eventus Ætolorum causæ, in omnibus Græciæ gentibus populisque, eorum qui partis Romanorum fuerant inflavit ad intolerabilem superbiam animos, et obnoxios pedibus eorum subjecit quos aliqua parte suspicio favoris in regem contigerat.

3. Pol., XXX, 10 : μηδενὸς ὑπάρχοντος ἀνταγωνιστοῦ, διὰ τὸ τοὺς ἀντιπολιτευομένους ἅπαντας, εἰκόντας τοῖς καιροῖς, ἀναγεωρηθέναι τελέως.

4. Tous ces noms sont cités par Polybe (XXX, 10); on peut y ajouter, pour l'Achaïe, Andronidas (Pol., XXX, 20).

5. Pol., XXX, 10 : Ἀπάντων δὲ τούτων ὁμοῦ γενομένων, καὶ πρὸς τὴν αὐτὴν ὑπόθεσιν ἀμιλλωμένων προθύμως.

6. Cf. p. 449, n. 2.

7. Cf. p. 459, n. 4.

8. Cf. p. 474 et sq.

9. Des ordres de ce genre sont donnés à des Etoliens (cf. p. 450, n. 3), à plus de 1.000 Achéens (cf. p. 476 et sq.), et, d'une façon générale, dans tous les cantons de la Grèce (Pol., XXX, 10). Le même système fut appliqué aussi à la Macédoine et à l'Epire (cf. p. 439 et 452). Mais, à ce qu'il semble, pour ces deux pays les Romains n'en avaient pas d'abord l'intention; ce sont les délations des Grecs qui leur en ont donné l'idée. En tout cas, il n'avait été

en mission n'échappent pas eux-mêmes à ces sommations¹, et les recherches s'étendent jusqu'à l'Asie². Bref, dans la Grèce entière, il s'établit un régime de délations et de coups de force qui, s'il atteint en 167 son paroxysme de violence, n'en continue pas moins ensuite à faire peser sur le pays une véritable terreur.

Leurs rapports avec Rome, même dans la forme, sont ceux de clients à patron.

Du moment où, de tous côtés, les partisans de Rome détenaient ainsi le pouvoir, et où ils montraient tant d'empressement à persécuter les amis de la Macédoine, les rapports, semble-t-il, auraient dû être très amicaux entre Rome et les villes grecques. En réalité, ils ne diffèrent pas de ceux que nous avons constatés plus haut avec les rois. Bien entendu, aussitôt après Pydna, chacun à l'envi s'empresse de féliciter le vainqueur : au bout de peu de jours, Paul-Émile voit déjà arriver à son camp devant Pella une quantité de députations, la plupart venues de Thessalie, c'est-à-dire du pays le moins éloigné³. Plus d'un an après, dans l'hiver de 167-166, les ambassades affluent encore à Rome : chaque Etat, petit ou grand, tient, comme les souverains, à y être représenté⁴.

On va plus loin. L'habitude se répand parmi les Grecs d'apporter à Rome, pour les déposer dans le temple de Jupiter Capitolin, des couronnes d'or fort coûteuses : en 170, les Alabandiens en offrent une de 50 livres, et les Lampsacéniens une de 80 livres⁵; la même année, les Thisbéens n'obtiennent la restitution d'une certaine somme d'or confisquée chez eux par C. Lucretius qu'à la condition expresse d'en faire, eux aussi, une couronne⁶; en 169, les Pamphyliens se présentent devant le Sénat avec une couronne valant 20.000 philippes⁷;

question de rien de semblable dans la première assemblée des Macédoniens tenue à Amphipolis (Liv., XLV, 29).

1. Liv., XLV, 35 : Nam hi quoque (principes Graeciae) non solum presentes exciti erant, sed etiam, si qui apud reges esse dicebantur, litteris accessiti sunt.

2. Liv., XLV, 31 : Querendo deinde latius qui publice aut privatim partium regis fuissent, in Asiam quoque cognitionem extendere.

3. Liv., XLIV, 46 : Per quos dies ad Pellam stativa fuerunt, legationes frequentes, quae ad gratulandum convenerant, maxime ex Thessalia, audita sunt.

4. Liv., XLV, 49; — Pol., XXX, 17 : Οὐ γὰρ ἦν οὔτε πόλις, οὔτε δυνάστης, οὔτε βασιλεύς, ὅς οὐκ ἀπεστάλκει πρεσβείαν κατ' ἐκεῖνον τὸν καιρὸν, τὴν συγχαρησομένην ἐπὶ τοῖς γεγονόσιν.

5. Liv., XLIII, 6.

6. Cf. p. 427.

7. Liv., XLIV, 14.

et, en 167, quand les Rhodiens, grâce à l'intervention de Caton, échappent à la déclaration de guerre qu'ils redoutaient, ils s'empressent également de voter une couronne du même prix¹.

Autre indice analogue : en Asie et en Grèce, on multiplie les temples en l'honneur du génie personnifié de la ville de Rome. Les Smyrniotes en ont donné le premier exemple, dès 195, après la défaite de Philippe, alors que la puissance de la Syrie n'était pas encore ébranlée². Depuis, Antiochus IV Epiphane, le fils du vaincu de Magnésie, a au moins commencé à Antioche un sanctuaire magnifique de Jupiter Capitolin, où non seulement le plafond était doré, mais où les murailles mêmes étaient couvertes de lames d'or³; en 170, les Alabandiens rappellent qu'ils ont élevé un temple à la ville de Rome, et institué des jeux annuels pour cette nouvelle divinité⁴; Athènes aussi a voué un culte à Rome, et il est vraisemblable d'en rapporter l'origine à la guerre contre Persée, en reconnaissance des avantages qui lui sont alors consentis⁵; en 163, quand Rhodes est parvenue à se réconcilier avec le Sénat, elle dédie dans

1. Cf. p. 462.

2. Tac., *Ann.*, IV, 56 (argument mis en avant par les Smyrniotes, quand onze villes d'Asie, en 26 après Jésus-Christ, se disputent l'honneur d'élever un temple à Tibère) : *seque primum templum urbis Romae statuisse, M. Porcio consule, magnis quidem jam populi romani rebus, nondum tamen ad summum clatis, stante adhuc punica urbe, et validis per Asiam regibus.*

3. Liv., XLII, 20 : *et Antiochiae Jovis Capitolini magnificentum templum, non laqueatum auro tantum, sed parietibus totis lamina inauratum... quia per breve tempus regni ejus fuit, non perfecit.* (Antiochus IV a régné de 176 à 164.)

4. Liv., XLIII, 6 : *Alabandenses templum urbis Romae se fecisse commemorarunt, ludosque anniversarios ei divae instituisse.* — Ces jeux devaient s'appeler les *Ῥωμαῖα*, comme ceux qu'au 1^{er} siècle nous trouvons mentionnés assez souvent dans les inscriptions.

5. C'est la date admise par M. Hertzberg (I, p. 208). A vrai dire, nous manquons sur ce point de témoignages positifs. A l'époque impériale, il existe à la fois, à Athènes, un culte de Rome associée à l'empereur (*C. I. A.*, III, 63, dédicace du temple de Rome et d'Auguste sur l'Acropole : *Ὁ δῆμος θεᾶ Ῥώμῃ καὶ Σεβαστῷ Καίσαρι* — *C. I. A.*, III, 334, siège du théâtre : *Ἱερῶς θεᾶς Ῥώμης καὶ Σεβαστοῦ Καίσαρος*) et un culte de Rome associée à Athènes même et aux Charites (*C. I. A.*, III, 265, siège du théâtre : *Ἱερῶς Δήμου καὶ Χαρίτων καὶ Ῥώμης*). Ce dernier remontait à la République; car, dans le catalogue des dîmes offertes à Apollon Pythien par toutes sortes de fonctionnaires civils ou religieux d'Athènes, nous trouvons à plusieurs reprises la mention d'un prêtre de Rome (*C. I. A.*, II, 985, fr. D, col. 1, l. 9 : *ἱερεὺς Ῥώμης*· *Ἡσθίας Σουμνέας*, en 401; fr. E., col. 1, l. 51-52 : *ἱερεὺς Ῥώμης*· *Δημήτριος Αἰλιωνέας*, en 100; fr. E, col. 1, l. 51-52 : *ἱερεὺς Ῥώμης*· *Δημήτριος Ἀσκληπίδου Ἀλαιεύς*, en 95). Mais je ne connais pas de texte plus ancien où figure le temple ou le prêtre de Rome à Athènes.

son temple d'Athéna une statue de Rome haute de trente coudées¹; et, en 158, il est question, à Delphes, d'un sacrifice en l'honneur des Romains².

Rappelons-nous en outre les statues élevées aux généraux par les peuples mêmes qui ont eu à se plaindre de leurs procédés, comme par les Achéens à Q. Marcius Philippus³. Des faits de ce genre suffiraient à nous révéler, dans tout le monde hellénique, une sorte de vasselage à peine déguisé à l'égard des Romains; mais nous pouvons encore mieux nous en rendre compte en comparant entre elles deux ambassades adressées par des villes grecques à Rome, l'une après Cynoscéphales et l'autre après Pydna.

Comparaison
entre
les démarches
d'une
ambassade de
Lampsaque,
en 196, et celles
d'une
ambassade
d'Abdère, en 166.

En 196, les habitants de Lampsaque songent à se faire garantir par le Sénat le maintien de leur constitution intérieure et de leur indépendance vis-à-vis des peuples voisins⁴. De là la nécessité pour eux d'entreprendre un certain nombre de démarches, et cette perspective certes n'est pas sans les effrayer. En effet accepter la charge d'une pareille ambassade, c'est, dit-on, se dévouer⁵. On a mis en avant les noms de plusieurs citoyens; ils n'acceptent pas. Quelques-uns même, déjà élus à mains levées, se refusent par serment, en alléguant la longueur de l'expédition et l'excès de fatigues qu'elle entraînerait⁶; et, quand on trouve enfin un député de bonne volonté, Hégésias, on le loue de ne prendre aucun souci des périls du voyage⁷. N'exagérons rien cependant. Ces ennuis nous sont précisés peu après : il s'agit simplement de l'effroi qu'inspire toujours dans l'antiquité une longue traversée, et de l'obligation qu'un tel déplacement impose de sacrifier ses intérêts personnels au bien de l'Etat⁸.

1. Pol., XXXI, 16 : 'Εψηφίσαντο δὲ καὶ κολοσσὸν στῆσαι τοῦ δήμου τῶν Ῥωμαίων ἐν τῷ τῆς Ἀθηνᾶς ἱερῷ τριακοντάπηχον.

2. Wescher, *Mon. bil.*, p. 108 : "Ἀρχοντος Ἀρχωνος τοῦ Καλλία, βουλευόντων Κλέωνος, Νικάρχου, Ἀγίωνος, ἔδωκαν δὲ καὶ πορεύεσθαι ἐν τῷ πρυτανεῖον ἐν τὰν θυσίαν τῶν Ῥωμαίων, καὶ ἐν τὰς λοιπὰς θυσίας ἐν ἃς ἡ πόλις συντελεῖ πάσας.

3. Cf. p. 435, n. 3. — Cn. Octavius avait aussi sa statue à Olympie (*Inscr. von Olymp.*, n° 934 = Ditt., n° 302); mais son exemple est moins significatif.

4. Sur cette affaire, cf. p. 459.

5. *Athen. Mitth.*, VI, 1881, p. 96 = Ditt., n° 276; Mich., n° 529, l. 2 : τοῦ [δήμου ...] κατακαλουμένου μετὰ πάσης [φιλοτιμίας τοῦς] ἐπιδώσαντας ἑαυτοῦς.

6. *Ibid.*, l. 8 : καὶ προβληθέντ[ων τινῶν καὶ] οὐκ ὑπομενόντων, ἐνίων δὲ καὶ χειροτονηθέντων καὶ ἔξο]μοσαμένων διὰ τὸ μέγεθος τῆς κομιδῆς [καὶ τῆς ὀχλήσεως.]

7. *Ibid.*, l. 12 : οὐδ[ὲν φροντίσας τῶν] κατὰ τὴν ἐκγῆμίαν κινδύνων.

8. *Ibid.*, l. 13 : [ἐν ἐλάσσονι θέμε]νος τὰ καθ' αὐτὸν τοῦ τῆι πόλει συμφέροντος,

De même, l'ambassade une fois partie, nous la voyons s'acquitter d'une série considérable de visites. En Grèce, elle s'arrête d'abord auprès de L. Quinctius Flaminius, qui commande la flotte romaine en qualité de propréteur, et elle réclame son assistance. Puis, en arrivant en Italie, elle rencontre le questeur de la flotte : elle s'efforce de se le concilier également. Ensuite, après être allée solliciter l'intervention des Marseillais, elle recommence naturellement devant le Sénat l'exposé de ses demandes. Enfin, avant de rentrer, elle doit encore venir trouver à Corinthe T. Quinctius Flaminius et les dix commissaires. Voilà bien des soucis pour Hégésias et pour ses collègues ; mais, il importe de le noter, partout ils obtiennent bon accueil. Le préteur Lucius leur promet, pour sa part, tout ce qu'ils réclament de lui¹ ; le questeur écrit à leur intention une lettre qu'ils jugent fort utile, et qu'ils serrent précieusement avec leurs autres papiers². A Rome, si le Sénat, pour un certain nombre de détails, les renvoie à Flaminius et aux commissaires chargés sur place du règlement des affaires de Grèce, il leur donne du moins sur-le-champ une preuve de sa sympathie en les comprenant, à titre d'alliés, dans le traité passé par lui avec Philippe de Macédoine³. Et, à Corinthe aussi, ils sont évidemment reçus avec bienveillance, puisqu'ils emportent des lettres pour les rois du voisinage⁴. Bref, ils ont dû se résoudre à beaucoup de démarches, comme tous les solliciteurs ; mais partout chez les Romains ils ont rencontré des dispositions favorables, et ils n'ont été soumis à aucune humiliation proprement dite.

Considérons maintenant ce qui se passe trente ans plus tard

ἐπεδέξατο] τὴν πρεσβείαν. — L. 42 : π[λεύσας τὸν εἰς Μασσαλίαν πλοῦν πολὺν καὶ ἐπικίνδυνον.

1. *Athen. Mitth.*, l. 32 : [ὑπέσχε]το, ἐὰν πρὸς τινὰς φίλιαν ἢ ὄρκια ποῖται, [διότι ἐν τοῦτοις περιλήψεται τῆμ πόλιν ἡμῶν, καὶ διατηρήσει τὴν δημοκρα]τίαν καὶ τὴν αὐτονομίαν καὶ τὴν εἰρήνην καθ' ἃ ἂν φαίνηται εὐχρηστήσειν, καὶ διότι, ἐὰν τις [παρενοχλεῖν πειρᾷ]ται, οὐκ ἐπιτρέψει ἀλλὰ κωλύσει.

2. *Ibid.*, l. 39 : [λαβὼν δὲ παρ' αὐτοῦ ἐπιστολὴν πρὸς τὸν δῆμο[ν, καὶ γνοῦς] συμφέρουσαν εἶναι, κατεχώρισεν εἰς [τὰς παρ' ἡμῶν ἐπιστολάς.]

3. *Ibid.*, l. 65 : [αὐτὴ μὲν συμπερι]έλαβεν ἡμᾶς [ἐ]ν ταῖς συνθήκαις π[ρὸς τὸν βασιλέα, καθό]τι καὶ αὐτοὶ γρά]φουσιν, περὶ δὲ τῶν [ἄλλων πάντων ἀνήγαγ]εν αὐτο[ῦ]ς ἢ σύγκλητος πρὸς τὸ[ν τῶν Ῥωμαίων στρατηγ]ὸν ὕπατον Τίτον καὶ τοὺς δεῖκα τοὺς ἐ[πὶ τῶν ὅλων πραγμάτω]ν.

4. La réponse de Flaminius, qui se trouvait au bas de la seconde pierre (l. 74 et sqq.), est très mutilée ; on y reconnaît du moins la mention de lettres (ἐπιστολάς πρὸς τοὺς βασιλεῖς) qui sont jugées utiles (γνοῦς συμφερούσας αὐτῷ εἶναι).

dans un cas analogue. En 170 les Abdéritains, après avoir été indignement maltraités par le préteur Hortensius, avaient obtenu du Sénat la reconnaissance de leur autonomie¹. Leur situation vis-à-vis de Rome paraissait donc excellente ; cependant, à la fin de la guerre contre Persée, Cotys, le roi de Thrace, profitant sans scrupules de la faveur singulière dont il jouit, s'avise de réclamer pour lui leur territoire². Les Abdéritains doivent songer de nouveau à défendre leur liberté. Pour donner plus de poids à leur plaidoyer, ils en confient le soin à leur métropole, Téos, qui jouit spécialement de l'amitié de Rome³. Deux Téiens, Amumon et Mégathumos, prennent donc en mains cette cause ; et, comme ils réussissent dans leurs efforts, Abdère rend en leur honneur, probablement en 166, un décret semblable à celui des gens de Lampsaque pour Hégésias vers 196. Une copie en a été découverte à Téos : les considérants, où sont exposées les raisons de la reconnaissance d'Abdère, ne manquent pas, bien qu'assez courts, d'être fort instructifs pour nous.

On félicite d'abord les deux citoyens de Téos « de l'ingéniosité apportée par eux dans les diverses conférences tenues au sujet du territoire contesté, pour ne laisser échapper aucun des arguments capables de bien remettre les choses au point, et pour proposer sur chaque difficulté un avis à la fois conforme aux désirs des Abdéritains et pratiquement efficace⁴ ». Cet éloge ne nous apprend rien de précis ; mais la suite nous permet de les suivre au cours de leur voyage à Rome. « Dans cette ambassade, dit le décret, ils ont supporté pour notre peuple des souffrances morales et physiques » ; il ne s'agit donc plus simplement ici des ennuis d'une longue traversée. Et en effet, à Rome au II^e siècle, comme en France au XVII^e siècle, l'excellence d'une cause ne suffisait pas, semblait-il, à en garantir le succès ; les Téiens « ont fait visite aux grands de Rome, et ils se sont assuré leur bienveillance en venant tous les jours leur offrir leurs hommages ». Les grands,

1. Cf. p. 420.

2. Cf. p. 485.

3. Nous avons cité plus haut (p. 174 et sq.) la lettre des Romains confirmant aux Téiens, en 193, tous leurs privilèges, y compris le droit d'asile.

4. *B. C. H.*, IV, 1880, p. 47 = *Ditt.*, n° 303 ; *Michel*, n° 325, l. 15 : ἐν τε γὰρ ταῖς συνεδ[ρίαις τ]αῖς γενομέναις ὑπὲρ τῆς χώρας πᾶσαν ἐπίνοταν π[αρέσχ]οντο χάριν τοῦ μηθὲν π[α]ραλειφθῆναι τῶν δυναμ[ένων ἐπα]νορθῶσαι τὰ πράγματα, ἀρατὴν ἄμα καὶ σωτήριον [περὶ τῶ]ν ἀπορουμένων ἀεὶ π[ρο]τιθέντες γνώμην.

ce sont évidemment les principaux sénateurs, ceux qu'on supposait capables d'entraîner le vote de leurs collègues. Mais ce n'est pas tout : la ville d'Abdère a dans le Sénat ses patrons particuliers ; or « ils s'intéressent plutôt à la partie adverse, et c'est elle qu'ils sont enclins à soutenir ». Il faut donc « les disposer à secourir Abdère » ; les Tégiens s'y emploient de leur mieux ; « ils se les concilient en leur faisant comparer le résultat que leur vote, dans les deux cas, aurait pour Rome, et aussi en se présentant régulièrement à leurs audiences, dans leurs atria¹ ».

On voit tout le chemin parcouru depuis 196. A cette date les Lampsacéniens n'avaient à se préoccuper que de leur réception officielle devant le Sénat, et leur habileté consistait à se découvrir, dans la légende de Troie, une antique parenté avec Rome². A présent les Tégiens ne sauraient plus échapper à l'humiliation de la *salutatio* : tous les matins, ils vont de maisons en maisons attendre le bon plaisir des sénateurs. Les relations des Grecs avec les Romains sont devenues celles de clients à patrons : on ne saurait, je crois, en trouver une marque plus frappante.

III

Nos idées étant ainsi fixées sur l'attitude adoptée par Rome aussitôt après Pydna, il convient maintenant de nous demander si, par la suite, et en particulier jusqu'en 146, elle ne subit pas une nouvelle évolution.

Cette étude, pour être complète, devrait passer en revue tous les peuples helléniques, y compris l'Égypte, la Syrie, Pergame, la Bithynie, le Pont et la Cappadoce ; car désormais la politique romaine embrasse vraiment tout l'Orient. Un tel examen nous entraînerait trop loin de notre plan. Nous avons bien pu, dans les chapitres précédents, parler plus d'une fois d'Antiochus, d'Éumène ou des Ptolémées ; mais c'est qu'ils avaient contribué à

1. *Ibid.*, I. 19 (suite de la citation précédente) : εἰς τε [Ῥώμην π]ρεσβεύσαντες, ὑπὲρ τοῦ δήμου ψυχικὴν ἄρα καὶ σω[ματικὴν] ὑπέμειναν κακοπαθίαν, ἐντυγχάνοντες μὲν τοῖ[ς πρώτοι]ς Ῥωμαίων, καὶ ἐξομηρευόμενοι διὰ τῆς καθ' ἡμέρα[ν προσκυν]ήσεως, καταστησάμενοι δὲ τοὺς πάτρωνας τῆς [πατρί]δος εἰς τὴν ὑπὲρ τοῦ ἡμετέρου δήμου βοήθειαν, τ[οὺς προ]νοουμένους τοῦ ἀντιδίκου ἡμῶν καὶ προστατοῦντα[ς, διὰ τῆς τ]ῶν πραγμάτων παραθέσειός τε καὶ τῆς καθ' ἡμέρα[ν γενομένη]ς ἐφοδείας ἐπὶ τῶν ἀτρείων ἐφιλοποιοῦντο.

2. Cf. p. 159.

provoquer les guerres soutenues par Rome dans la Grèce continentale, ou qu'ils y avaient pris part, ou qu'ils en subissaient immédiatement les conséquences. Désormais, comme ils ne doivent plus jouer aucun rôle dans les derniers soulèvements de la Macédoine et de la Ligue achéenne, nous les laisserons de côté, et nous nous bornerons à la Grèce proprement dite. Nous ferons exception seulement pour les témoignages épigraphiques ; étant donnée l'insuffisance des renseignements fournis par les auteurs (en effet, à partir de 166, Tite-Live nous fait entièrement défaut ; les dix derniers livres de Polybe sont plus mutilés encore que les précédents ; Diodore est en aussi mauvais état ; bref, nous en sommes réduits souvent à des indications fortuites et dispersées), nous ne négligerons aucune inscription importante, fût-elle d'Asie, si elle rentre dans une série dont nous avons d'autres exemples en Grèce, ou si elle se rattache à un ordre d'idées dont l'exposé ici est provoqué par les événements d'Europe.

La question
des
détenus achéens.

En Grèce, à l'époque où nous sommes, il ne reste guère, comme Etat indépendant de quelque importance, que la Ligue achéenne. Une grave question, celle de ses otages, est alors pendante, et l'oblige à poursuivre avec les Romains de laborieuses négociations. En 167, au moment où plus de mille Achéens ont reçu l'ordre de se rendre en Italie, il semblait s'agir pour eux, on se le rappelle, d'une enquête et d'un jugement à subir¹ : c'était la conviction de leurs compatriotes, et ceux-ci, dans cette pensée, patientent sans rien dire pendant plusieurs années. Vers 165 seulement, ne recevant aucune nouvelle, ils se décident à tenter une démarche auprès du Sénat ; mais lui, pour toute réponse, s'étonne ou feint de s'étonner qu'on lui demande de juger des hommes déjà condamnés dans leur pays². Il n'en était rien. Aussi, dès 164, les mêmes députés retournent-ils à Rome pour y déclarer formellement que les accusés n'ont été ni traduits devant l'assemblée fédérale, ni frappés d'aucune sentence, et pour supplier le Sénat de statuer sur leur sort : ils préfèrent, disent-ils, lui laisser ce soin ; mais, s'il en est empêché, il peut s'en remettre aux Achéens, qui s'efforceront de traiter les coupables selon leurs crimes.

Cette requête était assez embarrassante pour les Romains :

1. Cf. p. 476.

2. Pol., XXXI, 8 : Ἄγται δ' (αἱ ἀποκρίσεις) ἦσαν διότι θαυμάζουσι πᾶς ὑπὲρ ὧν αὐτοὶ κερύρασι, περὶ τούτων αὐτοὺς παρακαλοῦσι κρίνειν.

juger eux-mêmes les prisonniers leur paraissait peu convenable; mais les renvoyer sans jugement, c'était évidemment rendre une force nouvelle à l'opposition nationale. En conséquence, le Sénat se décide à ruiner d'un coup chez tous les Grecs l'espoir de la réintégration des proscrits : il adresse à Callicrate pour le Péloponnèse, et, pour les autres cantons, aux chefs du parti romain une réponse conçue dans ce sens : « Nous ne croyons utile ni pour nous ni pour vos cités que de tels hommes rentrent dans leur patrie¹. » Aussitôt le résultat répond à son attente : à la réception du message, c'est en Grèce un désespoir, un abattement général ; par contre les Charops, les Callicrate et leurs amis relèvent la tête avec plus d'insolence que jamais, et, pendant quatre ans, personne n'ose plus parler des internés.

En 160 les Achéens risquent une nouvelle tentative. Parmi leurs exilés de marque, deux seulement vivent encore, Polybe et Stratios; ceux-là du moins, ils voudraient les sauver. Xénon et Téléclys se rendent donc à Rome. Ils ont l'ordre de recourir exclusivement aux prières, de façon à éviter les discussions irritantes; mais toutes les précautions demeurent inutiles : le Sénat s'en tient à sa décision primitive².

Il faut descendre jusqu'en 155 pour trouver chez lui des dispositions plus favorables. Cette fois, Xénon et Téléclys étant revenus à la charge, l'affaire est mise en délibération. Trois groupes, dans le Sénat, sont en présence : les uns opinent pour le renvoi pur et simple des prisonniers, les autres y sont opposés, d'autres enfin consentent à décharger les Achéens de toute poursuite, mais veulent les retenir encore un certain temps. De ces groupes le premier est le plus nombreux; il l'emporte sur chacun des deux autres pris isolément, mais non sur les deux ensemble. Dès lors l'issue du vote devait dépendre de la façon dont le préteur urbain, A. Postumius, président de l'assemblée, poserait la question. S'il avait mis aux voix l'une après l'autre les trois opinions, la libération des Achéens était prononcée par la majorité; au lieu de cela, il demande simplement qui veut renvoyer, qui veut retenir les proscrits? Les deux derniers partis s'unissent, et le premier

1. Pol., XXXI, 8 : "Ἐγραψαν ἀπόκρισιν τοιαύτην, ὅτι ἡμεῖς οὐχ ὑπολαμβάνομεν συμφέρειν οὔτε ἡμῖν οὔτε τοῖς ὑμετέροις δήμοις τούτους τοὺς ἀνδρας ἐπανελθεῖν εἰς οἶκον.

2. Pol., XXXII, 7 : "Ἐδοξε τῇ συγκλήτῳ μένειν ἐπὶ τῶν ὑποκειμένων.

se trouve en minorité : rien n'est changé à la situation des exilés¹.

Chose plus curieuse, il en est encore de même pendant quatre ou cinq ans. En vain les Achéens, encouragés par l'idée qu'une partie au moins des sénateurs a cessé de leur être hostile, envoient-ils une nouvelle ambassade avant la fin de 155², puis une autre encore en 153; ils se heurtent toujours à un refus³. Enfin, en 150 ils obtiennent gain de cause, grâce à l'intervention de Scipion Emilien, l'ami de Polybe, auprès du vieux Caton. Caton ne manque pas l'occasion de leur décocher un mot assez méprisant : « Eh quoi ! dit-il à ses collègues, nous passons une pleine journée, comme si nous n'avions rien à faire, à discuter sur de petits vieux Grecs, pour savoir s'ils seront enterrés par nos fossoyeurs ou par ceux d'Achaïe⁴. » Son avis toutefois entraîne la majorité : on vote le renvoi des Achéens⁵, et sans doute aussi celui de tous les autres Grecs déportés en 167⁶. Il y avait près de dix-sept ans qu'ils étaient retenus arbitrairement loin de leur patrie.

Dureté de Rome pendant les quatre ou cinq ans qui suivent immédiatement Pydna.

Rome, dans cette affaire, s'est donc montrée assez dure. Cependant il n'en faudrait peut-être pas conclure à une hostilité systématique ni surtout irréductible de sa part vis-à-vis de la Grèce; il est plus juste, je crois, de distinguer entre les années immédiatement postérieures à Pydna et la période qui est venue ensuite. Vers 164, Rome est certainement encore mal disposée pour les Achéens. C'est le moment où le Sénat fait connaître son intention formelle de garder les proscrits; et à cette date aussi se place l'ambassade à la fois arrogante et malveillante de C. Sulpicius Gallus.

1. Pol., XXXIII, 1.

2. Pol., XXXIII, 2.

3. Pol., XXXIII, 13.

4. Pol., XXXV, 6 : « Ὡσπερ οὐκ ἔχοντες, εἶπεν, ὃ πράττωμεν, καθήμεθα τὴν ἡμέραν ὅλην περὶ γεροντίων Γραικῶν, ζητοῦντες πότερον ὑπὸ τῶν παρ' ἡμῶν ἢ τῶν ἐν Ἀχαΐᾳ νεχροφόρων ἐκκομισθῶσι.

5. De plus de 1.000 qu'ils étaient au départ, ils se trouvaient alors réduits à 300 à peine (Paus., VII, 10, 12).

6. C'est du moins ce qui paraît résulter d'une ligne de Polybe, dans le sommaire qu'il donne de son histoire en tête du livre III (chap. 5 : ἀποκατέστησαν δὲ καὶ Ῥωμαῖοι τοὺς Ἕλληνας εἰς τὴν οἰκείαν τοὺς ἐκ τοῦ Περσικοῦ πολέμου κατατιθέντας, ἀπολύσαντες τῆς ἐπενεχθείσης αὐτοῖς διαβολῆς). Du récit détaillé de cet événement (au livre XXXV), nous n'avons plus que quelques lignes inscrites par Plutarque dans sa vie de Caton (chap. 9).

Mission
 Sulpicius
 Gallus.

Ce personnage avait pour mission principale d'aller en Asie sonder les dispositions d'Antiochus et d'Eumène, et de s'assurer que les deux rois ne préparaient pas de concert la guerre contre Rome. Mais auparavant, dans le même voyage, il s'arrête en Grèce, où il est chargé, d'une façon générale, d'observer l'état des esprits, et, en particulier, de trancher une question de frontières pendante entre Mégalopolis et Sparte¹. Il s'agit là des territoires situés vers les sources de l'Enonte et de l'Eurotas, autour de Belmina, et qui, à cause de leur valeur stratégique, font l'objet de disputes perpétuelles entre l'Arcadie et la Laconie. Ainsi, sans remonter au delà du iv^e siècle, un tribunal constitué par Philippe II de Macédoine les a donnés à Mégalopolis; Cléomène III les a reconquis pour Sparte; mais ils sont revenus à Mégalopolis après la bataille de Sellasie; Sparte les a repris sous Machanidas ou Nabis; Philopœmen les lui a enlevés de nouveau en 188. A la fréquence de ces querelles, aux grands noms qui s'y trouvent mêlés, on devine l'importance que revêtait aux yeux des Grecs une telle contestation. Sulpicius au contraire la regarda comme une simple chicane sans intérêt, et il en renvoya le jugement à Callicrate. On y vit en Grèce une insulte pour les deux villes qui comptaient sur son arbitrage, et on en fut d'autant plus froissé que Callicrate était plus impopulaire auprès de l'ensemble de la nation².

Il n'est pas sûr que, dans cette occasion, Sulpicius ait en réalité voulu blesser les Achéens³; mais son dessein de leur

1. Pol., XXXI, 9 : Ἰάϊον Σουλπίκιον καὶ Μάνιον Σέργιον καταστήσασα πρεσβευτάς (ἢ σύγκλητος) ἐξαπέστειλεν, ἅμα μὲν ἐποπτεύσοντας τὰ κατὰ τοὺς Ἕλληνας, ἅμα δὲ τοῖς Μεγαλοπολίταις καὶ τοῖς Λακεδαιμονίοις διευκρινήσοντας περὶ τῆς ἀντιλεγόμενης χώρας.

2. Ces faits sont empruntés à Pausanias (VII, 11, 1-2). A vrai dire, dans tout le passage, il est question d'un différend entre Sparte et Argos. Mais, comme nous ne le connaissons nullement d'autre part malgré la célébrité que Pausanias lui reconnaît, qu'au contraire les détails cités par le périgète se rapportent bien à ce que nous savons de la querelle entre Sparte et Mégalopolis, et que de plus il s'agit précisément de la mission de Sulpicius en 164, il est fort vraisemblable d'admettre, avec la plupart des historiens modernes, qu'il y a eu ici confusion de la part de Pausanias, et, par conséquent, de compléter par son témoignage les lacunes du récit de Polybe. — Sur d'autres erreurs de Pausanias, cf. p. 476, n. 4; p. 657, n. 7.

3. Dans une inscription d'Olympie relative à de nouvelles disputes sur le même sujet, il est fait allusion à l'intervention des Romains en 164. Ils avaient, nous dit-on, manifesté le désir qu'on respectât les jugements antérieurs (*Inscr. von Olympia*, n° 47 = Ditt., n° 304, l. 42 et sqq.) : [ἐ]γνωκότες δὲ — ce sont les arbitres qui parlent — ἐκ τ[ῶ]ν παρατε[0]έντων ἀμῖν παρ' ἀμφο-

nuire n'est pas douteux dans une autre affaire. Depuis 189, avec l'agrément du Sénat, la ville de Pleuron, en Etolie, était rattachée à leur Ligue; or, en 164, ses habitants viennent prier Sulpicius de leur rendre leur indépendance. Sulpicius, au mépris de la loi fédérale qui interdit aux membres de la confédération toute négociation privée avec l'étranger, leur permet d'aller à Rome plaider leur cause; et là on fait droit, sans hésiter, à leur demande¹. Bien mieux, le Sénat envoie à son ambassadeur de nouvelles instructions, pour lui recommander de séparer de la Ligue le plus de villes qu'il pourra; et Sulpicius y travaille en effet².

Le Sénat
se relâche ensuite
beaucoup
de sa sévérité.

Bref, en 164, Rome est bien décidée à traiter les Achéens sans ménagements, et tous les moyens lui sont bons pour les affaiblir. Mais, cette date passée, les relations des deux peuples s'améliorent d'une façon sensible. En 162, quand Démétrius, candidat au trône de Syrie, s'est enfui de Rome, les commissaires chargés de le surveiller doivent encore jeter un coup d'œil sur les affaires de Grèce³. Après quoi, il n'est plus question d'ambassades romaines en Achaïe avant 148; et,

τέρ[ων γραμμάτων] καὶ Ῥωμαίους τοὺς προεστακότας τὰς τῶν Ἑλλά[νων εὐνομίας καὶ ὁμο]νοίας, ἕκ[α π]αρεγενήθησαν ποτ' αὐτοὺς Μεγ[αλοπολίται καὶ Λακεδαιμόνιοι ὑπὲρ ταύτας τὰς χώρας διαφε[ρόμενοι, ταύταν ἀποφάνασθαι τὰν γνώμα]ν, διότι δεῖ τὰ [κεκριμένα εἶμεν κύρια]. Callicrate d'ailleurs attribua à Mégalo polis le territoire contesté; car, dans l'inscription d'Olympie, nous voyons que les Spartiates ont essayé de le reprendre par la force, et que, pour ce motif, une amende leur a été infligée par la Ligue achéenne.

1. Paus., VII, 14, 3 : Ἀφίκοντο δὲ ὡς τὸν Ἰάλλου καὶ Αἰτωλῶν οἱ Πλευρώνια οἰκοῦντες, συντελείας τῆς ἐς Ἀχαιοὺς εὐέλοντες ἄφεισιν εὐρέσθαι. Καὶ αὐτοῖς ἐπετρέπη μὲν ὑπὸ τοῦ Ἰάλλου πρεσβεῖαν ἐπὶ σφῶν αὐτῶν ἰδίᾳ παρὰ Ῥωμαίους ἀποστεῖλαι ἔπετρέπη δὲ ὑπὸ Ῥωμαίων συνεδρίου τοῦ Ἀχαιῶν ἀποστῆναι.

2. Id., *ibid.* : Προσεπεστάλη δὲ ὑπὸ τῆς βουλῆς τῷ Ἰάλλῳ πόλεις ὅσας ἐστὶν οἷός τε πλείστας ἀφείναι συλλόγου τοῦ Ἀχαιῶν. Ὁ μὲν δὲ τὰ ἐντεταλμένα ἐποίησε. — La suite de l'ambassade de Sulpicius nous laisse la même impression. D'Achaïe il se rend en Asie. Dès son arrivée, il publie dans les villes les plus importantes des édits invitant quiconque veut attaquer Eumène à venir le trouver à Sardes, à une date déterminée; il s'y rend en effet, et là, pendant dix jours, du haut de son tribunal, au gymnase, il écoute complaisamment les plaintes, accueillant toute espèce d'outrages ou de propos injurieux pour le roi, et traînant en longueur affaires et accusations (Pol., XXXI, 10). Dira-t-on qu'en agissant ainsi il dépassait son mandat? Mais d'abord il ne paraît nullement avoir été désavoué; ensuite, dans cette même année 164, la Syrie est traitée avec plus de désinvolture encore. Une commission du Sénat, présidée par Cn. Octavius, doit exercer sur tout l'Orient une véritable régence; et, pour ce qui est de la Syrie en particulier, elle a l'ordre exprès de brûler les vaisseaux pontés, de couper les jarrets aux éléphants, en un mot de ruiner de toutes manières la puissance du royaume (Pol., XXXI, 12).

3. Pol., XXXI, 23.

même à ce moment, bien que les querelles aient repris au sujet du territoire de Belmina, que la Ligue se retrouve une fois de plus en conflit avec Sparte et qu'une guerre nouvelle menace d'éclater entre elles, le Sénat montre très peu d'empressement à intervenir¹.

Même
engagement
vis-à-vis
Macédoine.

L'attitude de Rome n'est pas fort différente vis-à-vis de la Macédoine. Là, le régime imposé par Paul-Emile est loin de satisfaire tout le monde; il se produit donc des troubles, parfois assez sérieux, comme à Phacos, où un certain Damasippos, vers 164, organise un jour le massacre de tout le Sénat du district². Au début Rome a l'œil sur ces mouvements: par exemple, en 164, Cn. Octavius, avant de se rendre en Syrie, reçoit l'ordre d'étudier l'état de la Macédoine, à la suite précisément des dissensions causées par l'organisation nouvelle du pays³. Mais plus tard on se relâche bien de cette sévérité; et, d'un excès tombant dans un autre, on en vient à une indifférence étrange. Vers 152, Démétrius, devenu roi de Syrie, fait conduire à Rome un certain Andriscos d'Adramyttion qui se prétend fils de Persée; on n'y attache pas d'importance, et, peu après, on le laisse s'échapper⁴. En 151, spontanément les Macédoniens prient Scipion Émilien de venir chez eux mettre un terme à leurs dissensions; Scipion préfère se rendre en Espagne, et aucun Romain ne va s'occuper à sa place des affaires de la Macédoine⁵. Il faut, en 149, le soulèvement de tout le pays à la voix d'Andriscos pour que Rome se décide à y envoyer Scipion Nasica; encore ne croit-elle pas à la gravité de la situation: elle considère la mission de Nasica comme une tournée pacifique, où il pourra sans grande peine calmer les esprits⁶.

les petits
États, Rome
, après 164,
soutenir
élément le
Romain.

La même observation s'applique aux autres États de la Grèce. Aussitôt après Pydna, Rome de tous côtés a soutenu énergiquement ses partisans: elle s'est prêtée avec une complaisance extrême à leurs vengeances, elle a accepté à peu près sans modifications leurs listes de proscriptions⁷, et, en 164, si elle

1. Nous aurons à revenir plus loin sur ces faits; car ils forment les préliminaires de la dernière lutte entre Rome et la Grèce. Cf. p. 611 et sqq.

2. Pol., XXXI, 25.

3. Pol., XXXI, 12.

4. Liv., *Epit.* XLVIII et XLIX.

5. Pol., XXXV, 4.

6. Zonar., IX, 28: Οἱ δὲ Ῥωμαῖοι κατεφρόνουν μὲν πρότερον τοῦ Ἀνδρίσκου· εἶτα τὸν Νασικᾶν ἔπεμψαν, εἰρηνικῶς πῶς τὰ ἐκεῖ διοικήσοντα.

7. Cf. p. 488 et sqq.

refuse de mettre en jugement les internés, si elle a tant de répugnance à les renvoyer dans leur patrie, c'est encore pour ne pas causer la perte de ses amis de Grèce¹. Quelques années après, un changement considérable se manifeste dans ses dispositions. Nous en trouvons un indice, entre autres, dans l'accueil très froid fait au jeune Charops.

Celui-ci, depuis la fin de la guerre contre Persée, domine souverainement l'Épire. Fort de la protection des Romains, appuyé par tous ceux des Épirotes qui n'éprouvent aucun scrupule à s'enrichir aux dépens d'autrui, il a commencé par supprimer ses adversaires les plus gênants ; puis, en menaçant les riches d'exil, il leur a extorqué une bonne portion de leurs biens ; sa mère Philotis prend part à ses exactions, comme autrefois, à Sparte, Apéga, la femme du roi Nabis, secondait les violences de son mari ; enfin il s'est avisé de traduire devant l'assemblée du peuple, à Phœnicé, les gens qu'il venait déjà de dépouiller, et, par crainte ou par corruption, il a obtenu contre eux des sentences de mort. Là-dessus, il se rend à Rome pour y faire sanctionner tous ses crimes. Mais alors, instruits de sa conduite, des hommes considérables tels que M. Æmilius Lepidus, grand pontife et prince du Sénat, et Paul-Émile, le vainqueur de Pydna, lui interdisent l'entrée de leur maison. Quant au Sénat, s'il consent à lui donner audience, il ne veut ni lui accorder ce qu'il demande, ni lui répondre rien de précis, et il parle d'envoyer une commission en Épire². Nous ignorons si cette commission partit réellement. En tout cas, l'affront infligé à Charops marquait chez les Romains un retour à des sentiments plus équitables ; et, bien entendu, la nouvelle en eut de suite beaucoup de retentissement³.

Cela se passait vers 162. En 157, la plupart des chefs du parti romain, Lyciscos en Étolie, Mnasippos en Béotie, Chrémias en Acarnanie, Charops en Épire, disparaissent coup sur coup⁴ ; le Sénat perd en eux des auxiliaires fort utiles à sa politique.

1. Pol., XXXI, 8 : Τό τε χωρίς κρίσεως ἀπολύειν τοὺς ἀνδρας πρόδηλον ἔχειν ἐδόκει τὸν ὄλεθρον τοῖς φίλοις αὐτῶν.

2. Pol., XXXII, 21-22.

3. Pol., XXXII, 22 : Οὗ γενομένου περιβοήτου, πάντες ἐγενήθησαν οἱ παρεπιδημοῦντες περιχαρεῖς, ἀποδεχόμενοι τὸ μισοπόνηρον τῶν Ῥωμαίων. — Nous ne connaissons pas la date précise de ces faits, parce que Polybe ne les rapporte qu'incidemment, à propos de la mort de Charops. Ils doivent se placer entre 164 et 161 (date de la mort de Paul-Émile).

4. Pol., XXXII, 20^a, 21.

Cependant il ne paraît guère se mettre en peine de les remplacer : à ce moment Polybe signale de divers côtés l'apaisement des discordes intestines, la reprise d'un ordre régulier¹, c'est-à-dire, en d'autres termes, la fin des tyrannies établies en 167. Rome non seulement n'y apporte aucun obstacle, mais elle travaille même parfois au rétablissement de la paix. Ainsi, en 156, elle charge une ambassade, allant en Illyrie sous la conduite de C. Marcius, de régler la situation de l'Épire², ce qui revient à détruire, au moins en partie, l'œuvre de Charops.

D'ailleurs elle ne cherche plus désormais à s'immiscer dans les querelles de la Grèce, ou, lorsqu'elle intervient, elle y apporte un esprit de justice et de bienveillance auquel, depuis Pydna, on n'était plus accoutumé. On le voit, par exemple, dès 159, à propos d'un incident soulevé par Athènes. En lui abandonnant Délos, en 166³, le Sénat avait décidé que les habitants de l'île évacueraient le pays en emportant tous leurs biens. Ils étaient donc passés en Achaïe ; ils y avaient été inscrits comme citoyens, et, à ce titre, ils demandaient à être jugés, en cas de revendications vis-à-vis d'Athéniens, d'après les traités existant entre Athènes et l'Achaïe. Mais les Athéniens refusent d'accepter cette procédure ; les Déliens, pour se défendre, n'ont plus d'autre ressource que de recourir à la force, et, avec l'autorisation des Achéens, de saisir des gages sur les possessions athéniennes. L'affaire est alors portée à Rome en 159 ; le Sénat, malgré son amitié pour Athènes, sanctionne les mesures prises par les Achéens conformément à leurs lois⁴.

De même, vers 156, la guerre éclate entre Rhodes et la Crète. Les Rhodiens manquent de chefs capables ; leurs gros navires ne savent pas se défendre contre les petits bateaux des Crétois, et ils éprouvent une série d'échecs⁵. Rome reste d'abord étrangère à la lutte. Sans doute on peut songer qu'une telle rivalité sert ses intérêts ; que les Rhodiens, malgré leur déchéance, constituent toujours des concurrents redoutables

1. Pol., XXXII, 21 : Ἐὰ κατὰ τὴν Λιτωλίαν καλῶς διετέθη, κατεσθεσμένης ἐν αὐτοῖς τῆς ἐμφυλίου στάσεως μετὰ τὸν Λυκίσκου θάνατον· καί, Μνασίππου τοῦ Κορωναίου μεταλλάξαντος τὸν βίον, βελτίων ἦν ἡ διάθεσις κατὰ τὴν Βοιωτίαν· ὁμοίως δὲ καὶ κατὰ τὴν Ἀχαρνανίαν, Χρεμῖα γεγονότος ἐκποδῶν.

2. Pol., XXXII, 24.

3. Cf. p. 482 et sq.

4. Pol., XXXII, 17 : Ὑπὲρ ὧν τότε πρεσβεύσαντες, ἔλαβον ἀπόκρισιν κυρίας εἶναι τὰς κατὰ τοὺς νόμους γεγενημένας παρὰ τοῖς Ἀχαιοῖς οἰκονομίας περὶ τῶν Δηλίων.

5. Pol., XXXIII, 9, 15, 15 a ; — Diod., XXXI, 38 et 44.

Elle donne tort
à Athéniens,
ses alliés.

Elle met fin
à la guerre entre
Rhodes
et la Crète.

pour son commerce maritime, et qu'en conséquence il subsiste chez elle quelque chose de l'animosité qu'elle leur témoignait si vivement dix ans auparavant. Sa neutralité ne serait donc que le voile d'une sourde hostilité. Mais alors elle devrait souhaiter la continuation de cet état de choses, et éviter soigneusement de gêner en rien les succès des Crétois. Or c'est le contraire qui a lieu. En 153, les Rhodiens, après s'être vainement adressés à la Ligue achéenne, se tournent vers Rome ; le Sénat prête une grande attention au discours de leur ambassadeur Astymède, et, sur-le-champ, il charge une commission d'aller mettre fin à la guerre¹.

L'affaire
d'Oropos.

Un dernier exemple est encore plus frappant : je veux parler de cette étrange question d'Oropos, dont l'origine remonte à 156, et qui, d'incident en incident, finit par devenir une cause, au moins indirecte, de la dernière guerre entre Rome et l'Achaïe. Polybe l'avait racontée en détail, et, pour plus de clarté, il avait tenu, en dépit de son système ordinaire de chronologie, à en grouper toute l'histoire ; malheureusement il ne nous est parvenu que la transition destinée à préparer son récit², et nous en sommes réduits au témoignage de Pausanias, qui est emprunté à une source assez médiocre. Voici, d'après ce dernier, comment les faits se seraient succédé³.

Depuis la guerre contre Persée, la situation financière des Athéniens était fort critique. En 156, ils imaginent, pour se procurer de l'argent, de se jeter sur la ville d'Oropos, alors placée sous leur dépendance, et de la dévaster. Les Oropiens vont se plaindre au Sénat ; et celui-ci, constatant l'existence d'un dommage injustifié, charge la ville de Sicyone de fixer l'indemnité qu'Athènes devra verser à Oropos. Les Athéniens ne se présentent même pas devant les arbitres ; ils sont condamnés à une amende de 500 talents. La somme était énorme : Athènes à son tour en appelle au Sénat, et confie sa défense à trois orateurs célèbres, Carnéade, Diogène et Critolaos, qui, en 155, obtiennent pour elle la réduction de l'amende à 100 talents. Néanmoins elle ne paie rien. Bien mieux, elle a l'habileté de faire accepter aux Oropiens une convention tout à son profit :

1. Pol., XXXIII, 14 : Ἡ δὲ σύγκλητος, προσέχουσα τὸν νοῦν ἐπιμελῶς, παραχρῆμα πρεσβευτὰς ἐξάπέστειλε τοὺς περὶ Κόϊντον λύσοντας τὸν πόλεμον.

2. Pol., XXXIII, 12 a.

3. Pausan., VII, 11, 4 fin ; 12, 1-4 ; — Gell., VII, 14. — Pour l'ambassade de Carnéade, Diogène et Critolaos, cf. p. 571 et sqq.

elle mettra une garnison dans leur ville, elle recevra d'eux des otages; mais, si elle donne prise à de nouvelles plaintes, elle perdra du même coup ces deux sortes d'avantages. A quelque temps de là, des soldats athéniens maltraitent des citoyens d'Oropos. Oropos dénonce le traité; mais Athènes refuse de tenir sa parole, sous prétexte que la faute est imputable à la garnison seule, non au peuple athénien.

Cette fois, les Oropiens s'adressent à la Ligue achéenne. L'assemblée fédérale leur refusant d'abord son secours afin de ne pas se brouiller avec Athènes, ils promettent en secret 10 talents au stratège de l'année, le Lacédémonien Ménalcidas, s'il peut décider les Achéens en leur faveur. Ménalcidas y réussit en achetant lui-même, au prix de 5 talents, l'appui de Callicrate : on vote l'envoi d'un corps de troupes pour protéger Oropos. Mais les Athéniens ne tardent pas à l'apprendre : en toute hâte, ils se jettent de nouveau sur Oropos, dont ils achèvent le pillage; les Achéens arrivent trop tard pour sauver la malheureuse ville, et, quand les chefs parlent d'une expédition contre Athènes, les soldats, notamment les Lacédémoniens, refusent d'obéir. En somme, Ménalcidas et Callicrate n'avaient rendu aucun service effectif à Oropos. Cependant Ménalcidas a l'audace d'exiger d'elle les 10 talents; puis, malgré ses engagements, il s'abstient d'en verser la moitié à Callicrate. Dès lors, les choses se compliquent de plus en plus. Callicrate, pour se venger, accuse Ménalcidas, dès sa sortie de charge, de haute trahison, en invoquant contre lui des négociations entamées à Rome dans le but de séparer Sparte de la Ligue; Ménalcidas ne se tire d'affaire qu'en offrant 3 talents de l'argent oropien à son successeur Diaeos; mais alors l'indignation des Achéens éclate contre ce dernier; et lui, pour faire diversion, n'hésite pas à envenimer la querelle entre Sparte et la Ligue.

Tel est le récit de Pausanias. A vrai dire, certaines parties en paraissent bien invraisemblables, comme l'histoire de ce pacte extraordinaire consenti par Oropos, alors qu'elle a déjà eu à souffrir de la perfidie des Athéniens; d'autres en sont certainement fausses. En effet on a retrouvé à Oropos même un décret rendu par cette cité en l'honneur d'un Achéen, Hiéron d'Ægeira, qui l'a soutenu de son mieux dans sa lutte contre Athènes¹. Or nous y apprenons, par exemple, que les députés

1. *C. I. Græc. Sept.*, I, n° 411 = *Ditt.*, n° 308; *Michel*, n° 205.

d'Oropos, après s'être présentés d'abord devant l'assemblée ordinaire de la Ligue à Corinthe, puis devant une assemblée extraordinaire convoquée pour eux à Argos, ont fini, grâce à la Ligue, par recouvrer leur patrie, et par y rentrer avec leurs enfants et leurs femmes : nous voilà loin de l'inefficacité absolue, affirmée par Pausanias, de l'intervention achéenne¹. D'un autre côté, dans l'inscription Oropos est représentée comme récemment réduite en servitude par les Athéniens malgré sa situation de ville amie de Rome : elle n'était donc pas, dès 156, sous leur dépendance².

Ainsi, sur plus d'un point nous devons modifier la narration de Pausanias. Nous nous représenterons donc plutôt les choses de la façon suivante. En 156, Athènes, pressée par le besoin, pille la ville libre d'Oropos; le Sénat reconnaît qu'il y a eu crime, et charge Sicyone de fixer les dommages-intérêts : ils sont évalués à 500 talents. L'année suivante, l'ambassade de Carnéade obtient la réduction de l'amende à 100 talents. Mais Athènes n'est pas plus disposée à payer 100 talents que 500; alors sans doute les Oropiens, pour se faire justice eux-mêmes, se jettent sur quelques bourgs de l'Attique, et les ravagent par représailles. Là-dessus les Athéniens recourent de nouveau aux armes, rentrent dans Oropos, en expulsent tous les habitants, et y établissent une clérouchie³. Maintenant les Oropiens s'adressent aux Achéens; pour obtenir gain de cause, ils croient nécessaire d'offrir 10 talents au stratège de la Ligue. En réalité, ce sont surtout des citoyens désintéressés, comme Hiéron d'Ægeira, qui prennent en main leurs intérêts; grâce au zèle de ces hommes, au bout de peu de temps ils sont ramenés dans leur patrie. Pour eux, l'affaire s'arrête là. Mais, chez les Achéens, les chefs n'arrivent pas à s'entendre sur le

1. Pausan., VII, 12, 1 : Ὀρώπιοι δέ, καὶ ὠφελίας σφίσι οὐ γενομένης τῆς παρὰ Ἀχαιῶν, ὅμως ὑπὸ Μενελκίδα τὰ χρήματα ἐξεπράχθησαν. — *Inscript.*, l. 22 : καὶ διὰ τὴν τούτου πρόνοιαν καὶ καλοκάγαθίαν συ[μ]θέβηκε[ν] κεκομίσθαι ἡμᾶς τὴν πατρίδα, καὶ κατελη[υ]θῆναι μετὰ τέκνων καὶ γυναικῶν.

2. Pausan., VII, 11, 4 : Ἀθηναίων δὲ ὁ δῆμος ἀνάγκη πλέον ἢ ἐκουσίως διαρπάξουσιν Ὀρωπόν, ὑπήκοόν σφίσι οὔσαν. — *Inscript.*, l. 18 : πρὸς τε Ἀθηναίους κα[ὶ] τοὺς ἄλλους τοὺς ἀντιπρεσβεύον[τ]ας [ἡ]μ[ῶ]ν εἶπέ[τε] τε, καὶ παρεστήσατο τοῖς Ἀχαιοῖς μὴ περιδεῖ[ν] πόλιν ἐλληνίδα ἐξανδραποδισθεῖσαν, οὔσαν τε ἐν τῷ Ῥωμαίων φιλίαι καὶ πίστει.

3. L'envoi de cette clérouchie, malgré son peu de durée, paraît démontré par l'existence de la monnaie publiée par Köhler dans les *Athen. Mitth.*, IV, 1879, p. 250 et sqq. (au droit, tête de femme diadémée; au revers, trident autour duquel s'enroule un dauphin, et la légende ΩΡΩΠΙΩΝ). — Cf. Wilamowitz, dans *Hermès*, XXI, 1886, p. 101.

partage de l'argent qu'ils ont si mal gagné; et, dans leur désir de se venger les uns des autres, ils soulèvent des questions brûlantes d'où va sortir la ruine du pays.

Quoi qu'il en soit de cette reconstitution des faits, ce qu'il nous importe de remarquer ici, c'est l'équité et la réserve de Rome pendant toute la durée de la querelle. Il s'agit d'une plainte portée contre Athènes, une de ses plus anciennes et de ses plus fidèles alliées. Jadis, en pareil cas, il lui est arrivé plus d'une fois de fermer obstinément les yeux; or ici (comme déjà en 159, dans l'affaire de Délos) elle demeure impartiale: dès 156, elle déclare qu'Athènes a tort et doit payer une amende. Celle-ci une fois fixée par Sicyone, Rome prend sur elle de la réduire, parce que le chiffre en est exagéré; mais désormais on ne la voit plus se mêler en rien à ce scandale. Oropos, après s'être adressée en premier lieu au Sénat, peut se tourner ensuite vers les Achéens; les Achéens, de leur côté, peuvent contraindre Athènes à abandonner sa conquête; le Sénat reste indifférent. Et, même quand les exilés achéens sont rentrés en Grèce, qu'ils jouent un rôle dans l'affaire, et qu'avec une maladresse insigne ils réveillent la question des rapports de Sparte et de la Ligue, Rome, nous le verrons bientôt¹, malgré les sollicitations dont elle est l'objet, hésite encore beaucoup à envoyer des commissaires en Grèce: c'est de sa part plus de discrétion non seulement qu'en 167, mais qu'en 185².

Tels sont, dans l'histoire des relations de Rome avec la Grèce, depuis 164 environ jusque vers 149, les principaux événements dont le souvenir est parvenu jusqu'à nous. A ces faits d'ordre politique nous pouvons, grâce aux inscriptions, en ajouter quelques autres. En effet les Grecs recouraient volontiers au Sénat pour toute espèce de chicanes, même d'un intérêt purement local; or nous connaissons plusieurs arbitrages rendus dans ces circonstances. Malgré le peu d'importance des litiges en question, ils ne laissent pas d'être assez instructifs; car non seulement ils nous prouvent l'extension de l'influence romaine, mais de plus ils nous permettent de juger dans quelle mesure Rome aimait à intervenir, et quels principes elle avait coutume d'appliquer dans ces sortes de causes. Nous

1. Cf. p. 614 et sq.

2. Cf. p. 219 et sqq.

allons donc nous y arrêter un instant; et, pour augmenter un peu le nombre de nos exemples, nous nous permettrons de les prendre dans tout le monde grec, et de descendre d'une dizaine d'années plus bas que 146 : la chose ici n'a pas d'inconvénients.

Le Sénat confie volontiers l'arbitrage à des commissions étrangères.

Durant cette période, les documents conservés se rapportent tous à des contestations soulevées entre deux villes au sujet d'une parcelle de territoire¹. Quelquefois Rome tranche elle-même le différend. Ainsi, entre 150 et 146, deux bourgs de Thessalie, Narthakion et Mélité, se disputent un domaine public et une lande déserte; un sénatus-consulte les attribue à Narthakion². De même, le sénatus-consulte de Priène, en 136, donne raison à Priène contre Samos³. Mais le plus souvent le Sénat laisse à une commission le soin d'examiner sur place les difficultés et de prononcer le jugement.

Il n'y a rien là de contraire à ses habitudes : à diverses reprises, nous l'avons déjà vu s'en remettre ainsi à des magistrats en mission. En 196, quand les habitants de Lampsaque lui demandaient de garantir leur indépendance, il a simplement décidé par lui-même qu'ils seraient compris dans le traité conclu avec Philippe; pour le reste, il les a renvoyés à Flaminius et aux dix légats⁴. En 170 également, quand, à Thisbées, le parti romain voulait faire prononcer contre ses adversaires l'interdiction de rentrer dans la ville et d'y recouvrer leur situation, le Sénat s'est contenté d'écrire au consul A. Hostilius et de lui donner pleins pouvoirs⁵. En matière de délimitation de territoires, il va plus loin encore : il confie volontiers l'arbitrage à des commissions étrangères. Nous en avons un exemple ancien, dès 190 : à ce moment, sous

1. Un peu plus tard, on en trouve d'une nature différente. Par exemple, en 117, Rome fait examiner par les Amphictyons de Delphes une série de vols relatifs au domaine et à la fortune d'Apollon (*B. C. H.*, XXVII, 1903, p. 104); en 112, le Sénat doit trancher une querelle compliquée entre les artistes dionysiaques d'Athènes et ceux de l'Isthme et de Némée (*B. C. H.*, XXIII, 1899, p. 5 = Ditt., n° 930).

2. *B. C. H.*, VI, 1882, p. 356 = Ditt., n° 307.

3. *Greek inscr. in the British Museum*, n° CCCCXV = Ditt., n° 315.

4. *Athen. Mittl.*, VI, 1881, p. 96 = Ditt., n° 276; Michel, n° 529, l. 65 : [Αὐτὴ μὲν συμπερι]έλαβεν ἡμᾶς [ἐ]ν ταῖς συνθήκαις π[ρὸς τὸν βασιλέα, καθό]τι καὶ α[ὐτοὶ γρ]άφουσιν, περὶ δὲ τῶν [ἄλλων πάντων ἀνήγαγ]εν αὐτο[ῦ]ς ἡ σύγκλητος πρὸς τὸν τῶν Ῥωμαίων στρατηγὸν ὕπατον Τίτον καὶ τοὺς δέκα τοὺς ἐ[πὶ τῶν τῆς Ἑλλάδος πραγμάτων]. — Sur cette inscription, cf. p. 159 et sq.; 492 et sqq.

5. *Arch. des mis. scientif.*, 1872, p. 321 = Ditt., n° 300; Michel, n° 69, l. 42 : Περὶ τούτου τοῦ πράγματος πρὸς Ἀδύλον [Ὁ]στίλιον ὕπατον γράμματα ἀποστεῖλαι ἔδοξεν, ὅπως περὶ τούτου τῆι δι[αν]οίαι προσέχηι, καθὼς ἂν αὐτῶι ἐκ τῶν δημοσίων πραγμάτων καὶ [τ]ῆς ἰδίας πίστεως φαίνηται. — Cf. p. 424 et sqq.

les auspices du Sénat et du consul M. Acilius, les hiéromnémons de Delphes sont chargés de reviser les frontières du domaine sacré¹. Par la suite, Rome fait régler de même d'autres discussions : en 143, par Mylasa entre Magnésie et Priène²; en 139, par Magnésie entre Itanos et Hiérapytna³; un peu avant 135, par Milet entre Messène et Sparte⁴.

L'affaire entre Magnésie et Priène est celle où nous voyons le mieux la façon dont on opère en pareil cas. Les

procédure suivie
dans ce cas.

1. Wescher, *Etude sur le mon. bil. de Delphes* (dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Acad. des Inscr.*, 1^{re} série, t. VIII), p. 12 = *C. I. L.*, III, n° 567 : Cum optimus princeps (il s'agit d'une nouvelle délimitation au temps de Trajan) sententiam hieromnemnonum, qua consecratam regionem Apolloni Pythio ex auctoritate Mani Acili et senatus determinaverunt, sequendam esse praescripserunt,....

2. O. Kern, *Inscr. von Magnesia*, n° 93 = Ditt., n° 928. — La date de ce document n'est pas fixée par l'éditeur. M. Kern, d'après l'aspect de l'écriture et d'après les données du texte même, le place un certain nombre d'années après 190; mais ce n'est là qu'une approximation assez vague. Comme l'inscription fait plusieurs fois mention du préteur M. Aemilius M. f., il peut y avoir dans le nom de ce personnage, si nous parvenons à l'identifier, un renseignement plus précis. Notons d'abord qu'au II^e siècle on ne rencontre aucun M. Aemilius préteur dans les livres conservés de Tite-Live, c'est-à-dire jusqu'en 167. Wehrmann, qui a cherché à reconstituer la liste des préteurs pour les années suivantes (*Fasti praetorii ab anno U. C. DLXXXVIII ad an. DCCX*), n'indique pas non plus de M. Aemilius avant M. Aemilius Lepidus, préteur en Sicile vers 80. Cette date diffère trop de celle que semblent fournir les caractères paléographiques. Mais, en 143, je trouve dans Frontin la mention d'un Lepidus, préteur, omis par Wehrmann. A ce moment, dit Frontin, le préteur pérégrin Marcus Rex s'occupait, sur l'ordre du Sénat, de refaire deux des aqueducs de Rome, ceux de l'aqua Appia et de l'Anio, et d'y amener en outre une autre source, qu'on devait appeler de son nom l'aqua Marcia. Il voulait alimenter le Capitole avec le nouvel aqueduc; mais alors les décevirs découvrent par hasard, dans les livres sibyllins, que c'est l'eau de l'Anio qu'il faut employer à cet usage, et un rapport est fait sur ce sujet devant le Sénat par Lepidus, collègue de Marcus. (*De aquarum ductibus urbis Romae*, 7 : Deque ea re in senatu a Lepido, pro collega verba faciente, actum Appio Claudio, Q. Caecilio consulibus). Lepidus est donc préteur urbain en 143. Or ne peut-il pas s'agir là de M. Aemilius Lepidus Porcina, fils du grand-pontife M. Aemilius Lepidus, et qui sera consul en 137? Je serais d'autant plus porté à l'admettre qu'il est question, dans Frontin, d'un préteur urbain, et que le M. Aemilius de notre inscription exerce bien aussi cette préture, puisque c'est lui, comme président du Sénat, qui de Rome transmet aux intéressés le sénatus-consulte les concernant.

3. *Mus. Ital.*, III, p. 570, n° 3; complété par *Inscr. von Magnesia*, n° 105 = Ditt., n° 929.

4. *Inscr. von Olympia*, n° 52 = Ditt., n° 314; Michel, n° 31. — Il y a probablement lieu de faire rentrer dans la même catégorie le jugement auquel nous avons déjà fait allusion (cf. p. 499, n. 3), rendu après 164 entre les Achéens et les Lacédémoniens au sujet du territoire de Belmina (*Inscr. von Olymp.*, n° 47 = Ditt., n° 304). Mais, dans l'état où la pierre nous est parvenue, nous ne savons avec certitude ni quel est le peuple arbitre, ni de qui il tient son mandat.

députés des deux villes se sont d'abord rendus à Rome, où ils ont sollicité une audience du Sénat; ils l'ont obtenue, et, introduits par le préteur M. Æmilius, ils ont exposé contradictoirement leur cause¹. Là-dessus, un sénatus-consulte a été rendu, dont le préteur adresse la copie aux habitants de Mylasa, et dont une bonne partie, entre autres pièces, nous a été conservée dans le dossier. Le Sénat refuse de rien prononcer directement : il décide que le préteur M. Æmilius investira des fonctions d'arbitre un peuple libre au choix des deux villes, si elles peuvent s'entendre entre elles, ou à son propre choix, si elles n'arrivent pas à s'accorder. Le peuple arbitre verra s'il y a lieu d'attribuer aux uns ou aux autres des indemnités; mais c'est le préteur qui fixera le jour où les intéressés se présenteront pour les expertises². La procédure étant ainsi réglée, chacun n'a plus qu'à obéir : M. Æmilius écrit à Magnésie et à Priène qu'elles doivent se soumettre à l'arbitrage, et aux gens de Mylasa qu'ils ont à constituer un tribunal³. Il est curieux de constater l'empressement des Mylasiens eux-mêmes à suivre ces instructions : c'est le résultat, nous dit-on, de leur bienveillance naturelle, mais aussi de leur désir d'obéir au décret du Sénat et à la lettre du préteur⁴. D'ailleurs le jugement une fois rendu, la ville de Magnésie, qui l'emporte, ne manque pas, de son côté, d'associer le nom du préteur à celui des dieux dans l'expression de sa reconnaissance⁵.

Il n'en va guère différemment en Crète pour Itanos et Hiérapytna. L'arbitrage est déféré aux habitants de Magnésie en vertu d'un décret du Sénat à eux transmis par une lettre

1. *Inscr. von Magnesia*, n° 93, l. 36-37 (mutilées).

2. L. 47 : ὅπως Μάαρκος Αἰμύλιος Μαάρκου υἱὸς στρατηγὸς δ[ῆμον ἐ]λεύθερον κριτὴν δῶι, ὅς ἂν ἐν αὐτοῖς ὁμόλογος γενηθῆ· ἐὰν δὲ ἐν αὐτοῖς ὁμόλογος [μὴ γένη]ται, ὅπως Μάαρκος Αἰμύλιος Μαάρκου υἱὸς στρατηγὸς δῆμον ἐλεύθερον κριτῆ[ν δῶι] εἰς τοὺτους τοὺς λόγους, οὕτως καθὼς ἂν αὐτῶι ἐκ τῶν δημοσίων πραγμάτων [πίστε]ώς τε τῆς ἰδίας φαίνεται. — L. 58 : ὅπως Μάαρκος τὸν αὐτὸν δῆμον [κρίν]αι κελεύσ[η], ὅς ἂν περὶ χώρας κριτῆς δεδομένος ᾖ, ὅς κρινεῖ τὰ ἀδικήματα. — L. 60 : καὶ ὅπως [εἰς] τὸν αὐτὸν δῆμον κριτὴν Μάαρκος περὶ τούτων τῶν [πραγ]μάτων γράμματα δῶι, πρὸς ἣν ἂν ἡμέραν ἐκάτεροι παραγίνονται πρὸς ἐκάτερα τὰ κρί[ματ]α.

3. L. 3 (dans le décret de Magnésie ordonnant de graver toutes les pièces du procès) : γράψαντος δὲ καὶ τοῦ στρατηγοῦ τοῦ Ῥωμαίων [Μαάρκου Αἰμυλίου πρὸς τ]ῆν ἡμετέραν πόλιν, ἵνα κριθῶμεν, καὶ πρὸς τὴν Μυλασέων πόλιν, [ἵνα ἀποστείλωσι δικασ]τήριον.

4. L. 6 : Μυλασεῖς, ἀκόλουθα πράσσετε[ς] τῆι [ὑπαρχούσῃ περὶ] ἑαυτοὺς καλοκάγαθίαι, καὶ βουλόμενοι κατακολουθεῖν τοῖς τε ὑπὸ [τῆς Ῥωμαίων συγκλήτου] δεδογματισμένοις καὶ τῆι ἀπεσταλμένῃ πρὸς αὐτοὺς ἐπι[σ]τολ[ῆι].

5. L. 11 : τῶν δὲ θεῶν μετὰ τῆς τοῦ σ[τρατηγοῦ δικαιο]σύνης ἐπιτεθεικόντων τέλος τῆι κρίσει.

lettre de son président, le consul L. Calpurnius Pison¹; ce dernier détermine à l'avance comment tout devra se passer²; et Magnésie se conforme au programme ainsi tracé, en invoquant sans doute l'excellence et l'ancienneté de ses relations avec la Crète, mais en premier lieu sa volonté d'être agréable aux Romains³.

Nous pouvons, d'après ces deux exemples, nous représenter l'ensemble des affaires de ce genre : Rome, même quand elle confie le jugement à un peuple étranger, garde toujours la haute main sur les diverses opérations de l'arbitrage. Bien mieux, en pareil cas elle prend soin de stipuler d'avance quelle base les arbitres auront à adopter dans leur sentence. Pour Magnésie et Priène, Mylasa devra attribuer le territoire contesté au peuple qui s'en trouvait détenteur au moment où le pays est entré dans l'alliance de Rome; les bornes seront placées en conséquence⁴. Pour Itanos et Hiérapytna, le sénatus-consulte porte que Magnésie fixera la possession, l'occupation et la jouissance de la terre et de l'île en litige, conformément à ce qui existait la veille du jour où a éclaté la guerre qui a motivé l'envoi en Crète de Serv. Sulpicius et de son ambassade⁵. Pour Messène et Sparte, la question se ramène à rechercher les titres de propriété des deux villes à l'époque où Mummius était en Achaïe⁶. Bref, en règle générale, Rome néglige à dessein les

1. *Museo Italiano*, III, p. 570, l. 9 : χειροτονημένων και αὐτῶν ὑπὸ τοῦ δήμου δικάζσαι Κρησὶν Ἰτ[ανίοις τε καὶ] Ἰ[ερ]απυτν[ίοις κατὰ τὸ γεγο]νός ὑπὸ τῆς συγκλήτου δόγμα και κατὰ τὴν ἀποσταλείσα[ν ἐπιστολὴν ὑπὸ Λε]υκίου Καλοπορνίου Λευκίου υἱοῦ Πείσωνος στρατηγοῦ ὑπάτου.

2. L. 20 : [διατάξαντος δ]ὲ περὶ τούτων και τοῦ στρατηγοῦ Λευκίου Καλοπορ[νίου] Λευκίου υἱοῦ Πείσω[ν]ο[ς].

3. L. 21 : ὁ δῆμος ἡμῶ[ν], τοῖς τε ὑπὸ Ῥωμαίων τῶν κοινῶν εὐεργετῶν διὰ παντὸς γραφομένοις πείθεσθαι προαιρούμενος, μεμνημένος τε τῶν διὰ προγόνων ἀπὸ τῆς ἀρχῆς γεγενημένων ὑφ' ἑαυτοῦ πρὸς πάντας Κρηταῖς καλῶν και ἐνδόξων, ἃ και θεοῦ χρησμοῖς και τῆ παρὰ πᾶσιν ἀνθρώποις εἰδήσει κ[ατε]ῖληπται,

4. *Inscr. von Magnesia*, n° 93, l. 51 : ὅς κρινεῖ Μάγνησιν και Πριηνεῦσιν περὶ ταύ[της τῆς] χώρας ..., ὁπότερον ἂν τούτων δήμων εὐρίσκηται ταύτην χώραν εἰσχημέναι, ὅτε εἰς τὴν φιλίαν τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων παρεγένετο, ταύτη[ν] τὴν χώραν ὅπως αὐτῶι προσκρίνηι, ὄρια τε στήση.

5. *Mus. Ital.*, III, p. 570, l. 51 : και τοῦ δόγματος περιέχοντος « ὃν τρόπον ἐκάτεροι ταύτην τὴν χώραν και τὴν νῆσον, περὶ οὗ ἡ πρᾶξις ἐνέστηκε, κατεσχηκότες εἶησαν τῆι πρὸ τοῦ ἡμέραι ἢ ὁ πόλεμος ἐν αὐτοῖς ἤρξατο, οὗ πολέ[μ]ου ἕνεκεν Σέρουιος Σολπίκιος κακείνη ἢ πρεσβεία εἰς Κρήτην ἀπεστάλησαν, ὅπως οὕτως κρινώσιν αὐτοὺς ἔχειν κ[α]τέχειν τε καρπίζεσθαι τε ἐξεῖναι. »

6. *Inscr. von Olymp.*, n° 52, l. 49 : και εἰσήχθη ἡ κρίσις κατὰ τε τὴν ἐπιστολὴν τοῦ προειρημένο[υ] στρατηγοῦ και κατὰ τὸ δόγμα τῆς συ[γκλ]ήτου [περὶ γῆς] ἐπ' ἀμφιλλο[γία]ι ο[ὗ]σ[η]ς [Λ]α[κεδαι]μον[ί]οις [τ]ε [και] Μεσσηνίοις, ὁπό[τε]ροι ταύτην τὴν χώραν κατεῖχ[ον] ὅτε Λεύκιος Μόμμιος ὑπάτος ἢ ἀνθύπατος [ἐν ἐκείνηι τῆι] ἐπαρ[χη]αίαι ἐγένετο, ὅπως οὗτοι οὕτ[ως] κατέχωσιν.]

jugements rendus au temps de l'autonomie de la Grèce; et, comme si pour tous les peuples une ère nouvelle datait de son intervention, elle affecte de tenir pour le meilleur de leurs titres l'état de leurs possessions lorsqu'ils sont entrés en relations avec elle.

En général, elle confirme l'état de choses qui existait au moment où elle est intervenue pour la première fois dans le pays des intéressés.

Il y a là une sorte de principe, et nous le trouvons plus tard nettement formulé par César dans son entrevue avec Arioviste : « C'est, dit-il, l'habitude du peuple romain de ne laisser ses alliés et ses amis subir aucune perte sur leur avoir personnel, et même d'augmenter volontiers leur crédit, leur puissance, leur considération. Mais, pour ce qu'ils ont apporté dans l'alliance du peuple romain, qui donc pourrait souffrir qu'on le leur enlevât ? » Cette théorie, on le voit, a déjà cours dès le milieu du II^e siècle, et il faut des circonstances toutes particulières pour qu'il y soit fait une exception. Nous en connaissons une : dans la querelle entre Samos et Priène, Samos invoque le jugement prononcé par Cn. Manlius Vulso et les dix légats après la guerre contre Antiochus; Priène, par contre, se réfère à un arrêt des Rhodiens rendu avec l'approbation des deux partis. D'après ses principes ordinaires, le Sénat, dans ces conditions, devait confirmer simplement l'arbitrage de Manlius; il préfère s'en tenir à celui des Rhodiens². Mais la conduite de Manlius en Asie était des plus suspectes; on savait qu'il n'avait reculé pour s'enrichir devant aucun moyen³, et, sans doute sa partialité pour Samos était par trop évidente.

Il n'y a donc aucune conclusion à tirer de ce cas spécial; et la preuve, c'est que désormais, dans les procès analogues, la grande habileté pour les Grecs consiste à faire intervenir de près ou de loin la mention de quelque magistrat romain. Ainsi, dans leur différend avec Mélité, les gens de Narthakion mettent en lumière qu'ils ont eu gain de cause précédemment, en vertu des lois données par Flaminius et les dix légats à la Thes-

1. Cés., *De Bel. gal.*, I, 43 : Populi romani hanc esse consuetudinem, ut socios atque amicos non modo nihil sui deperdere, sed gratia, dignitate, honore auctiores velit esse. Quod vero ad amicitiam populi romani attulissent, id iis eripi quis pati posset?

2. *Greek inscr. in the brit. Mus.*, n° CCCCIV, I, 40 : Ἡμῶν οὐκ εὐχ[ερ]ές ἐστιν μεταθεῖναι ὃ ὁ δῆμος ὁ Ῥοδίων ἐξατέρων θελώντων κέρρι[ζε κ]αὶ ὁρ[ισμὸν] πεπόνηται, (ἵνα) μ[ὴ] τούτωι τῶι κρίματι καὶ τούτοις τοῖς ὁρίοις ἐμμείνωσιν τ[ούτωι] τῶι κρίματι καὶ τού[τοις] τοῖς ὁρίοις ἐμμένει]ν ἔδοξεν.

3. Cf. p. 409 et sq.

salie, lois confirmées ensuite par le Sénat¹; cela suffit à assurer leur succès : « toutes les décisions conformes aux lois du consul T. Quinctius devront être maintenues, déclare le Sénat; car il n'est pas facile de rapporter des décisions légalement prises². » Encore les Narthakiens parlaient-ils dans une assemblée romaine; mais, même devant un jury purement grec, le nom de Rome sert aussi bien d'argument. Ainsi, à propos de l'affaire d'Oropos dont nous avons parlé plus haut³, Hiéron d'Ægeira prend soin de rappeler devant les Achéens, d'abord dans l'assemblée de Corinthe, puis dans celle d'Argos, qu'Oropos est amie et alliée des Romains⁴; or le Sénat, à ce moment, a renoncé tout à fait à s'occuper de la question, et il ne cherche à exercer aucune pression sur les Achéens.

Nous saisissons ici sur le vif un trait qui a son importance : les Grecs redoutent de commettre aucun acte capable de déplaire à leurs puissants protecteurs. Cette crainte est alors fort répandue. Vers le même temps, en 153, quand les Rhodiens et les Crétois sollicitent à la fois le secours de la Ligue achéenne, en vain le peuple penche-t-il nettement pour Rhodes; Callicrate objecte qu'il ne faut ni entreprendre une guerre ni envoyer de secours sans l'assentiment des Romains, et tout projet d'intervention active est aussitôt abandonné⁵. Mais c'est encore dans un document épigraphique que nous trouvons la manifestation la plus frappante de cet état d'esprit. Elle l'est d'autant plus qu'il s'agit d'un roi, et d'un roi fort ami de Rome, Attale II.

A une date qu'il nous est impossible de préciser exactement, en tout cas entre 159 et 138, le prêtre de Pessinonte (désigné seulement sous le nom traditionnel d'Attis) s'est plaint à Attale II

1. *B. C. H.*, VI, 1882, p. 356, l. 48 : διελέγησαν [π]ερὶ τῆς χώρας καὶ [τῶν] ἱερῶν κ[αὶ] π[ρ]ο[σ]β[ο]λῶν νενομισθέντων κατὰ νόμους τοῦ Θεο[σ]α[λ]ῶν, οἷς [νό]μοις ἕως τὰ [νό]μων χρῶν[τα], οὓς Τίτος Κοίγκτιος ὕπατος ἀπὸ τῆς τ[ῶν] δέκα πρεσβ[ε]υτῶν γνώμης ἔδωκεν, κ[αὶ] κατὰ δόγμα συγκλήτου.

2. L. 63 : ὅσα κεκριμένα ἐστὶν κατὰ νόμους οὓς Τίτος Κοίγκτιος ὕπατος ἔδωκεν, ταῦτα καθὼς κεκριμένα ἐστὶν οὕτω δοκεῖ κύρια εἶναι δεῖν· τοῦτό τε μὴ εὐχερὲς εἶναι, ὅσα κατὰ νόμους κεκριμένα ἐστὶν ἀκ[υ]ρα ποιεῖν.

3. Cf. p. 504 et sqq.

4. *C. I. G. Sept.*, I, 411 = Ditt., n° 308, l. 11 : ἐπεὶ καὶ ἐν τῇ Ῥωμαίων φιλίας καὶ πίστει διατελοῦμεν ὑπάρχοντες. — L. 20 : μὴ περιδεῖ[ε]ν πόλιν ἑλληνίδα ἐξανδραποδισθεῖσαν, οὐδ' ἂν τε ἐν τῇ Ῥωμαίων φιλίας καὶ πίστει.

5. *Pol.*, XXXIII, 15 : Ὁρμὴν εἶχον οἱ πολλοὶ τοῖς Ῥοδίοις βοηθεῖν, ἕως Καλλικράτης ὁ Λεοντήσιος ἀναστάς οὐκ ἔφη δεῖν οὔτε πολεμεῖν οὐδενὶ χωρὶς τῆς Ῥωμαίων γνώμης, οὔτε βοήθειαν πέμπειν οὐδενὶ κατ' οὐδενός· καὶ διὰ ταῦτα κατίσχυε μένειν ἐπὶ τῶν ὑποκειμένων.

inte très vive
ez les Grecs
rien faire qui
déplaise
ux Romains.

Lettre
d'Attale II.

d'attaques ou de déprédations commises contre son sanctuaire, et il lui a demandé un secours armé. Le roi, qui a eu avec lui une conférence à Apamée, était disposé à faire droit de suite à sa réclamation ; mais, après avoir discuté la question dans son conseil, où figurent, entre autres personnages, Athénée son frère, et Sosandros son frère de lait, il ne songe pas sans effroi à la sourde hostilité des Romains contre son prédécesseur Eumène II, et il décide de ne rien entreprendre sans les consulter. Sa réponse au prêtre mérite d'être citée.

« Le roi Attale au prêtre Attis, salut. — Si tu es en bonne santé, tant mieux : c'est mon désir ; moi, de mon côté, je vais bien. A notre arrivée à Pergame, j'ai réuni non seulement Athénée, Sosandros et Ménogénès, mais encore plusieurs autres de nos intimes, et je leur ai soumis l'affaire dont nous délibérons à Apamée. Quand je leur eus exposé l'avis auquel nous nous étions arrêtés, nous eûmes une discussion extrêmement animée. D'abord tous inclinaient vers notre sentiment ; mais Chloros mit en avant avec beaucoup de force la question de l'intervention des Romains, et il conseilla de ne faire absolument rien sans eux. Au premier moment, il eut peu de monde avec lui ; mais depuis lors, de jour en jour, à la réflexion, il nous touche davantage. Marcher sans les Romains, c'est, semble-t-il, s'exposer à un grand danger ; car, si nous réussissons, nous provoquons leur jalousie, leur froideur, leur défiance pénible, comme il est arrivé à l'égard de mon frère ; et, si nous échouons, notre perte est manifeste. Dans ce dernier cas en effet, ils ne s'inquiéteront pas de nous, mais ils nous verront avec plaisir engagés sans eux dans de grandes difficultés. Si au contraire (et puisse-t-il n'en être rien !) nous éprouvons quelque revers après avoir agi en tout avec leur assentiment, nous en obtiendrons du secours, et nous pourrons reprendre la lutte avec la faveur des dieux. J'ai donc décidé d'envoyer toujours à Rome des députés, pour y exposer de suite les questions en suspens, et, en même temps, de nous préparer avec soin, comme si nous devions nous tirer d'affaire par nous seuls...¹ »

1. *Sitzungsber. der bayer. Akad.*, 1860, p. 180 = Ditt., *Or. græc. inseri select.*, n° 315 ; Michel, n° 45, 6^e lettre (j'en cite seulement la seconde partie), l. 12 : Καὶ τὸ προπεσεῖν ἄνευ κείνων μέγαν ἐδόκει κίνδυνον ἔχειν · καὶ γὰρ ἐπιτυχοῦσιν φθόνον καὶ ἀφαίρεσιν καὶ ὑποψίαν μοχθηράν, ἣν καὶ περὶ τοῦ ἀδελφοῦ ἔσχοσαν, καὶ ἀποτυχοῦσιν ἄρσιν πρόδηλον. Οὐ γὰρ ἐπιστραφήσεσθαι κείνους, ἀλλ'

La fin de la lettre manque ; mais nous en avons assez pour nous rendre compte des préoccupations d'Attale, et de la terreur où il vit, tel le Prusias de Corneille, qu'on ne vienne à le brouiller avec la République.

IV

ème après 164,
la situation
des
rocs vis-à-vis
des
omains reste
une sorte
de
emi-vasselage.

Résumons maintenant les conclusions qui se dégagent de cet ensemble de remarques. Sans doute, dans la période qui s'étend de 164 à 149, il est facile de relever des ressemblances avec celle qui suit immédiatement Pydna. A diverses reprises nous avons encore constaté chez les Romains des procédés peu amicaux à l'égard des Grecs, et nous ne pouvons guère douter de l'état de demi-vasselage où ces derniers sont maintenus : l'autorité avec laquelle les Romains règlent les affaires du monde hellénique, comme le souci chez les Grecs de ne pas leur déplaire en sont également l'indice. L'histoire des royaumes hellénistiques, si nous avons le loisir de l'exposer ici, nous conduirait au même résultat. Rome garde toujours une certaine tendance à en revenir à sa politique traditionnelle, c'est-à-dire à surveiller de préférence les États auxquels il reste un peu de force, à entretenir chez eux les divisions, à protéger leurs ennemis pour se ménager des alliés dans leur voisinage, bref à faire passer volontiers dans ses rapports avec l'étranger l'intérêt de la République avant le souci de la justice. Il ne faudrait pourtant rien exagérer : il y a des restrictions à apporter à ce tableau.

Mais
l'intervention
de Rome
est souvent
éclatée par les
Grecs
eux-mêmes.

Et d'abord Rome, disons-nous, continue à intervenir en Orient plus d'une fois : la chose est incontestable ; mais cette intervention, ce sont les Grecs souvent qui l'ont réclamée. Polybe le remarque à diverses reprises : par leurs discordes ils fournissent spontanément aux Romains le moyen de les affaiblir ; ils ne craignent même pas, pour perdre un ennemi, d'invoquer contre lui des griefs imaginaires ; et on y est à Rome si bien habitué qu'en 156, quand Attale se plaint des agressions de Prusias, le Sénat au début n'y fait pas attention,

ἡδέως ὄψεσθαι ὅτι ἄνευ ἑαυτῶν τηλικαῦτ' ἐκινουόμεθα. Νῦν δ' ἐὰν καὶ, ὃ μὴ γίνωιτ', ἐλασσωθῶμεν ἐν τισιν, μετὰ τῆς ἐκείνων γνώμης ἕκαστα πεπραχότας βοηθείας τεύξεσθαι καὶ ἀναμαχεῖσθαι μετὰ τῆς τῶν θεῶν εὐνοίας. Ἐκρινον οὖν εἰς μὲν τ[ῆ]ν Ῥώμην ἀεὶ πέμπειν τοὺς συνεχῶς ἀναγγελοῦν[τας] τ[ὰ] δισ[τ]α[ζόμενα],

persuadé qu'Attale, désireux pour son compte d'attaquer Prusias, veut se ménager des prétextes, et qu'il calomnie le roi de Bithynie afin de le prévenir¹.

Plus
d'un Romain
montre
personnellement
de la
bienveillance
pour les Grecs.

Autre observation importante : à côté des exemples de sévérité, il y a des exemples de douceur. Nous avons cité l'ambassade brutale de C. Sulpicius Gallus; mais il existe aussi parmi les Romains des députés bienveillants, comme Tib. Gracchus². Chargé en Asie de deux missions successives, en 165 et en 162, pendant la première il défend Antiochus IV et Eumène II contre ceux qui dénoncent leur hostilité secrète, il loue les dispositions de la Cappadoce, il affirme que les Rhodiens ont satisfait à toutes les exigences de Rome, et par là il leur rend les bonnes grâces du Sénat; pendant la seconde il contribue beaucoup à faire reconnaître roi de Syrie Démétrius I^{er}. De même, en 164, M. Junius vante les mérites d'Ariarathe IV; en 162, Tit. Torquatus et Cn. Merula s'efforcent d'empêcher les hostilités ouvertes entre les deux Ptolémées; et, à Rome aussi, sans parler du rôle joué par Caton dans l'affaire des Rhodiens dès 167, puis dans celle des otages achéens en 150, nous avons vu, vers 162, Paul-Émile et le grand pontife Lepidus interdire leur porte au jeune Charops, pour marquer le mépris que ses crimes leur inspirent.

Le Sénat
même fait preuve
de bonté
ou d'indulgence.

Dira-t-on que ces traits témoignent seulement de la bonté ou de l'honnêteté de quelques citoyens, et qu'ils ne prouvent rien pour l'ensemble des Romains? Mais le Sénat lui-même, pris en corps, est loin de répondre toujours aux sollicitations dont il est l'objet, de profiter indistinctement des multiples occasions qui s'offrent à lui d'affaiblir les Grecs, ou de soutenir sans cesse et sans réserve ses partisans. Ainsi, après une période d'hostilité contre la république commerçante de Rhodes, dès 163 il lui confirme la possession de Calynda, et, vers 153, il va jusqu'à la soutenir contre les Crétois. En Épire, vers 162, il parle d'envoyer une commission d'enquête pour mettre un

1. Pol., XXXII, 26 : Οὐ προσεῖχον, ἀλλ' ὑπενόουν τὸν Ἀτταλον, βουλόμενον αὐτὸν ἐπιβαλεῖν τῷ Προυσίᾳ τὰς χεῖρας, προφάσεις προσκευάζεσθαι καὶ προκαταλαμβάνειν διαβολαῖς.

2. J'ajoute ici au résumé des faits précédemment exposés quelques traits empruntés à l'histoire des royaumes hellénistiques, parce qu'ils me paraissent confirmer et préciser d'une façon intéressante l'impression que nous donnent les événements de la Grèce proprement dite. On trouvera aisément, en s'aidant, par exemple, du III^e volume de M. Niese (*Gesch. der griech. und maked. Staaten*), les textes auxquels je fais allusion.

terme aux violences de Charops, le chef pourtant du parti romain. Athènes, une de ses plus fidèles alliées, trouve des bornes aussi à sa complaisance : en 150, il refuse d'appuyer sa résistance aux justes revendications des anciens habitants de Délos; et ensuite, dans l'affaire d'Oropos, il se contente de ramener à 100 talents l'amende qu'elle a encourue. En Macédoine, il montre peu de zèle à se mêler des querelles intérieures du pays; et, dans l'ensemble de la Grèce, lorsqu'après 157 bon nombre des chefs les plus dévoués à sa cause ont disparu coup sur coup, il ne cherche pas à les remplacer.

Il y a plus : même quand ses desseins secrets sont déjoués par les circonstances, ou que sa volonté est bravée ouvertement, il évite de pousser les choses à l'extrême. Par exemple, à partir de 162, il est décidé à détacher Chypre de l'Égypte, pour la donner à Ptolémée Physcon; néanmoins il n'aide que fort mollement son protégé : celui-ci, malgré deux guerres, non seulement n'arrive pas à entrer en possession de l'île, mais, s'il garde la Libye et Cyrène, il le doit avant tout à la bonne volonté de son frère. Par contre, Philométor, au lieu d'être abattu, ajoute un instant, en 146, la couronne de Syrie à la sienne; et, peu après, comme c'est Physcon qui lui succède (en prenant les noms de Ptolémée VII Evergète II), toutes les provinces égyptiennes se trouvent de nouveau réunies sous un seul sceptre. De même, depuis 169 le Sénat n'a guère cessé de tenir Eumène II en suspicion; le roi cependant meurt en 159, sans avoir rien perdu de ses États. Vers 157, la Cappadoce semble divisée à jamais en deux parties; or, deux ou trois ans plus tard, Ariarathe V de nouveau en est le seul maître, ce qui ne l'empêche pas de rester en excellents termes avec Rome. La faiblesse du Sénat vis-à-vis de la Syrie est plus remarquable encore : en 164, Octavius, chef d'une ambassade officielle, est assassiné; sous prétexte de tenir les Syriens dans l'incertitude du châtement, on laisse le meurtre sans vengeance. Là-dessus, en 162, Démétrius s'enfuit de Rome contre la volonté des Romains et s'empare du trône (Démétrius I^{er}); après quelques hésitations, on se décide à le reconnaître, et, pendant tout son règne, on se borne à des témoignages assez vains de mauvais vouloir. Enfin, en Bithynie, on n'élève pas davantage de protestations contre Nicomède II, bien que, non content de poursuivre la lutte contre Prusias II malgré la

défense du Sénat, il ait osé ordonner l'assassinat de son père pour s'emparer de son trône.

Voilà une série de faits où se révèle, chez les Romains, une attitude bien différente de celle que nous constatons au temps de la bataille de Pydna. Elle s'accorde assez mal, on en conviendra, avec les marques d'extrême déférence dont les Grecs continuent à accabler les Romains. Dès lors nous pouvons nous demander si, dans ces hommages, il n'y a pas lieu de faire très large la part du caractère grec. A l'époque où nous sommes parvenus, il était impossible pour tout esprit raisonnable de ne pas sentir qu'il existait entre Rome et les États helléniques une différence de forces écrasante; on n'avait pas oublié non plus avec quelle rudesse le Sénat, aussitôt après la défaite de Persée, avait fait sentir partout son autorité. Or la flatterie ne coûte pas beaucoup aux Grecs envers ceux qu'ils redoutent; ils en usent donc et ils en abusent vis-à-vis des Romains. Mais il ne s'ensuit pas forcément qu'ils y étaient tenus, ni que leur condition allait toujours empirant.

Les ambassades
grecques
ne sont plus
humiliées.

Pour nous éclairer sur ce point, il serait curieux de trouver, dans des décrets analogues à ceux de Lampsaque ou d'Abdère¹, quelque nouveau récit d'ambassade. Je n'en connais malheureusement pas entre 166 et 146; mais il s'en rencontre deux une quinzaine d'années plus tard. Au moment du soulèvement d'Aristonikos, vers 132 ou 131, la ville de Cyzique est assiégée (par les Mysiens, à ce qu'il semble); elle songe à invoquer le secours des Romains, et un de ses citoyens, nommé Machaon, se rend d'abord auprès du fonctionnaire le plus rapproché, le préteur M. Cosconius, gouverneur de la Macédoine érigée en province depuis 148. Il est bien accueilli par Cosconius, et réussit, nous dit-on, à sauvegarder auprès de lui les intérêts de sa patrie. Néanmoins cette première démarche est insuffisante: il doit passer en Italie et s'adresser au Sénat. A cette occasion, le décret développe un peu plus son éloge: « C'était s'exposer à toutes sortes de dangers; Machaon, une fois de plus, n'a voulu éviter ni fatigue (*κακοπαθία*), ni péril; il n'a tenu aucun compte des dommages qui en résulteraient pour lui; son zèle lui a fait accepter l'ambassade; et, après avoir exposé la situation de Cyzique, il a reçu une réponse favorable, comme

1. Cf. p. 492 et sqq.

le méritaient les bonnes dispositions de sa ville envers Rome et son propre dévouement à la chose publique¹. »

Vers le même temps, toujours pendant la période de troubles qui suit la mort du dernier roi de Pergame, Sestos est menacée par les Thraces. Elle aussi s'adresse aux Romains, aux légats chargés de régler la succession d'Attale III et aux généraux envoyés pour combattre Aristonikos : comme Cyzique, elle obtient gain de cause sur tous les points, grâce au mal que se donne pour elle son ambassadeur Ménas². De nouveau nous trouvons le mot *κακοπαθία*. Mais ici, comme le décret est très long et très verbeux, nous pouvons le préciser par un autre passage : « Ménas, y est-il dit, dès son enfance a mis au-dessus de tout l'honneur de servir sa patrie : il n'a épargné ni dépenses ni frais d'aucune sorte ; il n'a décliné ni épreuves (*κακοπαθίαν*) ni dangers. Il n'a pas pris en considération les pertes que subissent dans leur fortune privée les ambassadeurs d'une cité³. » Ainsi encadré, le terme de *κακοπαθία* s'éclaire assez bien : évidemment, il s'applique à des désagréments matériels, aux fatigues et aux ennuis de voyages longs et pénibles. C'est d'ailleurs sa signification courante dans Polybe ; il n'en a pas d'autre dans les décrets de Cyzique et de Sestos. De plus, nous voyons par ce dernier que la *κακοπαθία* n'est pas particulière aux missions remplies auprès des Romains ; car Ménas est loué aussi bien pour les nombreuses ambassades dont, au cours de sa carrière, il s'est acquitté auprès des rois du voisinage⁴.

1. *Sitzungsber. der k. preussisch. Akad. der Wissensch. zu Berlin*, 1889, p. 367, l. 9 : *πρεσβεύσας τε πρὸς Μάρκον Κοσζώνιο[ν τὸ]ν ἐρ. Μακεδόνιαι τότε στρατηγόν, πάντα τὰ συμφέροντα] τῆι πόλει διεπράξατο· χρεῖαν δὲ ποησαμένου τοῦ[του α]ὐτῶν πρεσβευόντων πρὸς τὴν σύγκλητον τὴν Ῥωμαίων, [οὔτε] τοὺς περιστάτας κινδύνους οὔτος ὁμοίως οὔτε κακοπα[θία]ν οὔτε κίνδυνον ἐκκλίνων, οὔτε τῶν κατὰ τὸν βίον ἐλασσωμάτ[ων λό]γον ποιησάμενος, προθύμως ἐπέδωκεν ἐπὶ τὴν πρεσβείαν ἑαυτ[όν, κ]αί, ἐμφανίσας τὴν περὶ τὴν πόλιν κατάστασιν, ἔλαβεν ἀπόκρισι[ν φ]ιλάνθρωπον καὶ ἀκόλουθον τῆι τε τῶν πολιτῶν πρὸς τὸν δῆμ[ον τ]ῶν Ῥωμαίων εὐνοίαι καὶ τῆι ἑαυτοῦ περὶ τὰ κοινὰ φιλοτιμίαι.*

2. *Hermès*, VII, 1872, p. 113 = Michel, n° 327, l. 20 : *τάς τε πρεσβείας ἀνεδέχετο προθύμως, πρὸς τε τοὺς στρατηγοὺς τοὺς ἀποστελλομένους ὑπὸ Ῥωμαίων εἰς τὴν Ἀσίαν καὶ τοὺς πεμπομένους πρεσβευτάς, ἐν αἷς ἐν οὐδενὶ καθυστέρησεν ὁ δῆμος, ἀλλὰ πάντα κατωικονομήσατο διὰ τῆς τῶν πρεσβευόντων κακοπαθίας.*

3. *Ibid.*, l. 2 : *Ἐ[πειδὴ Μηνᾶς Μένητος, ἀπὸ τῆς πρώτης ἡλικίας κάλλιστον ἡγησάμενος εἶναι τὸ [τῆι πατρ]ίδ[ι] χρήσιμον ἑαυτὸν παρέχεσθαι, οὔτε δαπάνης καὶ χορηγίας οὐδεμιᾶς φειδόμενος, οὔτε κακοπαθίαν καὶ κίνδυνον ἐκκλίνων, οὔτε τὴν ἀπαντωμένην καταφθορὰν τῶν ἰδίων τοῖς ὑπὲρ τῆς πόλεως πρεσβεύουσιν ὑπολογιζόμενος,*

4. *Ibid.*, l. 10 : *πολλὰς μὲν πρεσβείας ἐπιτε[λέσας πρὸς] τοὺς βασιλεῖς.*

Ainsi, aux environs de 130, il n'est plus question, pour les ambassadeurs grecs à Rome, de souffrances morales, d'humiliations, de démarches avilissantes comme celles auxquelles les avocats d'Abdère, vers 167, devaient se soumettre tous les jours, confondus dans les atria avec la foule des clients et des affranchis. Sans doute, nous ne savons pas avec exactitude à quelle époque cette modification s'est produite dans les rapports des deux peuples ; mais, étant donné qu'après 146 l'hégémonie de Rome en Orient n'a fait que se renforcer, et que, déjà avant cette date, nous avons, à plus d'un signe, constaté chez les Romains un retour de bienveillance à l'égard des Grecs, nous pouvons, je crois, nous représenter les ambassades envoyées vers 160 ou 150 d'après celles de Cyzique ou de Sestos beaucoup plutôt que d'après celle d'Abdère.

En somme, amélioration sensible dans les rapports des deux peuples.

Bref, après 167, la sévérité de Rome vis-à-vis des Grecs ne va pas du tout en augmentant. Elle est très marquée aux environs immédiats de la bataille de Pydna ; mais, de bonne heure chez un certain nombre de grands personnages, puis un peu plus tard dans la politique même du Sénat, une amélioration sensible se manifeste. Il est difficile, pour un tel changement, d'indiquer une date précise ; car la détente n'a pas dû s'opérer brusquement, ni non plus dans le même temps pour les diverses parties du monde hellénique. Sur ce dernier point en particulier, il est nécessaire de tenir compte des préventions, fondées ou non, de Rome contre certains princes, comme Eumène II et Démétrius I^{er}, ou de la peine qu'elle éprouve toujours à revenir sur une décision une fois prise, comme dans la question des détenus Achéens. Pourtant, d'une façon générale, on peut admettre que dès 160 environ sa tendance à l'indulgence est déjà bien caractérisée.

La même évolution ne se manifeste pas à l'égard des autres nations.

Reste à nous demander la cause de cette évolution. Ici, on n'a pas manqué de prétendre qu'elle est indépendante de toute idée de philhellénisme, et que, par conséquent, il n'y a pas à lui en savoir gré. Rome, dit-on, se corrompt de plus en plus : devenue riche, elle répugne désormais à la guerre ; si elle ménage les royaumes hellénistiques de l'Asie, c'est qu'il lui en coûterait trop d'efforts pour leur imposer sa volonté, et son apparente bonté ne sert au fond qu'à masquer sa faiblesse ou son indolence¹.

1. Cf., par exemple, Mommsen, *Hist. rom.*, IV, p. 372 et sqq.

Certes, tout n'est pas faux dans cette manière de voir. Cependant, notons-le bien, Rome est loin d'agir de même avec les peuples d'autre race. En Espagne, à partir de 154, elle s'engage dans une série de campagnes qui se prolongeront, à peu après sans interruption, jusqu'à la destruction de Numance, en 133; et tel est le caractère spécial d'acharnement de cette guerre qu'on l'appelle la guerre de feu¹. En Afrique, non seulement, dès 154 aussi, la ruine de Carthage est décidée sans provocation en séance secrète du Sénat, avec cette simple concession à l'opinion publique d'attendre un prétexte plausible²; mais, en 148, à la mort de Massinissa, on s'attache sans plus de scrupules à morceler le royaume de ce fidèle allié : parmi ses fils, les trois mieux doués reçoivent l'un l'administration générale, l'autre la justice, le troisième le commandement de l'armée, et aux autres on distribue des villes et des territoires³. Enfin l'exemple des Dalmates est peut-être plus probant encore. En 157, ils accueillent mal les représentations d'une ambassade romaine; aussitôt on s'empresse de leur déclarer la guerre, et cela pour deux raisons : d'abord, parce que le Sénat, depuis l'expulsion de Démétrius de Pharos, n'a pas eu l'occasion de porter ses armes de ce côté, ensuite parce qu'il ne veut pas laisser les soldats s'efféminer dans une trop longue paix⁴. En présence de tels faits, il devient difficile de douter que la Grèce, à cette époque, n'ait été réellement de la part des Romains l'objet d'une bienveillance exceptionnelle.

Au reste, nous trouvons dans Strabon, à propos au moins

1. Suidas. s. v. Ηύρινος πόλεμος : ὁ Ῥωμαίων πρὸς Κελτίβηρας συσταθείς. Θαυμαστὴν γὰρ ἔσχε τὴν ιδιότητα τὴν τε συνέχειαν τῶν ἀγώνων.

2. Val.-Max., II, 2, 1 : Q. Fabius Maximus... de tertio punico bello indicendo, quod secreto in curia erat actum, P. Crasso, rus petens, domum revertenti in itinere narravit. — Pol., XXXVI, 1 b : Πάλαι δὲ τούτου κεκυρωμένου βεβαίως ἐν ταῖς ἐκάστων γνώμαις, καιρὸν ἐζήτουν ἐπιτήδειον καὶ πρόφασιν εὐσχημόνα πρὸς τοὺς ἐκτός. — Cf. encore les commentaires que soulève en Grèce la guerre une fois commencée (Pol., XXXVII, 1 a et 1 b), et, d'une façon générale, les réflexions de Paul Orose (*Hist.*, IV, 23 fin).

3. Zonar., IX, 27 : Ὁ οὖν Σκιπίων, κατανοήσας τὰς προαιρέσεις τῶν υἱέων αὐτοῦ, οὐδενὶ μὲν αὐτῶν μόνῳ τὴν βασιλείαν ἀπένειμε : τριῶν δὲ τῶν ἐλλογιμωτάτων ὄντων, πρεσβυτάτου μὲν Μικίψου, νεωτάτου δὲ Γουλούσσου, μέσου δὲ Μαστανάβου, τούτοις τὰ πράγματα, μεμερισμένως μέντοι, κατένειμε.... Ταῖς δ'ἀδελφοῖς αὐτῶν πολλοῖς οὖσι πόλεις τινὰς καὶ χώρας ἔνειμε.

4. Pol., XXXII, 49 : Ἡ σύγκλητος ... ὑπέλαθε τὸν καιρὸν ἐπιτήδειον εἶναι πρὸς τὸ πολεμῆσαι τοῖς προειρημένοις διὰ πλείους αἰτίας. Ἰὰ τε γὰρ μέρη ταῦτα τῆς Ἰλλυρίδος τὰ νεύοντα πρὸς τὸν Ἀδριαν ἀνεπίσκεπτα τελείως ἦν αὐτοῖς, ἐξ οὗ Δημήτριον τὸν Φάριον ἐξέβαλον, τοὺς τε κατὰ τὴν Ἰταλίαν ἀνθρώπους οὐκ ἐβούλοντο κατ' οὐδένα τρόπον ἀποθελύνεσθαι διὰ τὴν πολυχρόνιον εἰρήνην.

Il semble donc y avoir là le signe d'un certain retour au philhellénisme.

de la Syrie, une explication de ce genre. Amené, dans son chapitre sur la Cilicie, à parler des pirates de ce pays, il esquisse en quelques mots leur histoire. Leur puissance, dit-il, date de Diodote Tryphon qui, après avoir usurpé le trône de Syrie, leur laissa toute liberté d'action afin d'obtenir leur appui. A ce moment, les Romains ne s'inquiétaient pas beaucoup de ce qui se passait au-delà du mont Taurus; pourtant, comme le fléau s'aggravait rapidement, dès 143 Scipion Emilien est déjà chargé d'étudier la question; plusieurs ambassades reçoivent ensuite des missions analogues, et toutes concluent que la cause essentielle du mal est dans la faiblesse des rois de Syrie. Le remède consisterait donc à arracher la Cilicie à ses maîtres débiles, et à se charger sérieusement de la police de la région. Mais en Syrie, après une période de troubles, la dynastie légitime a ressaisi le pouvoir; et, comme le Sénat l'a reconnue officiellement, il a honte, observe Strabon, de la renverser¹. Ces ménagements dont il fait preuve envers la Syrie, nous pouvons, je crois, au moins après 160, les lui attribuer vis-à-vis de tout le monde grec².

Bien entendu, nous ne prétendons pas pour cela qu'à un moment quelconque il ait voulu renoncer à son hégémonie sur l'Orient: la multiplicité des affaires qu'on lui soumet et la façon dont il règle les arbitrages nous montrent suffisamment le contraire. Il n'en reste pas moins une différence fort sensible entre l'attitude adoptée par lui vers 167 et celle qu'il observe dix ans après. Au moment de Pydna, il n'était pas de pays, ou peu s'en faut, qui, coupable ou non, n'eût à supporter de sa part les abus de pouvoir les plus criants; maintenant au contraire, même dans des circonstances délicates, il prend visiblement à tâche d'éviter toute nouvelle guerre avec les Grecs. Jadis, depuis la lutte contre Antiochus et le soulèvement de l'Étolie, il paraissait avoir perdu confiance dans cette race inconstante, et n'être plus disposé à marquer aucune distinction entre elle et les autres peuples; à présent, il oublie de nouveau en sa

1. Strab., XIV, 5, 2: "Ἐπεμψαν μὲν καὶ Σκιπίωνα τὸν Λίμλιανόν, ἐπισκεψόμενον τὰ ἔθνη καὶ τὰς πόλεις, καὶ πάλιν ἄλλους τινάς· ἔγνωσαν δὲ κακίᾳ τῶν ἀρχόντων συμβαῖνον τοῦτο, εἰ καὶ τὴν κατὰ γένος διαδοχὴν τὴν ἀπὸ Σελεύκου τοῦ Νικάτορος, αὐτοὶ κεκυρωκότες, ἠδοῦντο ἀφαιρεῖσθαι.

2. C'est ainsi encore qu'en 154 il accueille sans hésiter les plaintes des Marseillais contre les Ligures: il fait une rapide campagne contre ces derniers, attribue une portion de leur territoire à Marseille, et les oblige, pour l'avenir, à fournir à cette ville un certain nombre d'otages (Pol., XXXIII, 4 et 7-8).

faveur les maximes ordinaires de sa politique; et, tandis qu'il continue à les appliquer rigoureusement aux Espagnols, aux Carthaginois, aux Numides ou aux Dalmates, envers les Grecs il montre une indulgence remarquable : pourvu qu'ils consentent à marcher dans les voies qu'il leur trace, il paraît sincèrement disposé à leur laisser le reste de liberté dont ils jouissent. Bref, ses dispositions actuelles se rapprochent de celles que Flaminius avait fait triompher vers 194; et, cette fois encore, nous ne pouvons guère les expliquer que par une raison analogue, la renaissance de cette sympathie toute spéciale qu'on ressentait autrefois pour la Grèce.

CHAPITRE II

L'HELLÉNISME A ROME APRÈS PYDNA

I

Éléments capables
d'exercer
une influence
fâcheuse
sur les rapports
de la Grèce
et de Rome.

Le seul examen de la politique extérieure des Romains nous a amenés à admettre chez eux une résurrection du philhellénisme entre 160 environ et 146. Nous allons rechercher maintenant si, en observant l'état des esprits à Rome vers cette époque, nous serons confirmés dans notre première impression. Quand nous avons procédé de même au sujet des périodes antérieures, on se rappelle les résultats auxquels nous sommes parvenus. Pour la Grèce, comme pour les autres pays, nous avons constaté l'existence d'un double danger : d'une part, l'ambition, l'orgueil de la noblesse, qui se croit libre, pendant ses magistratures, de traiter les provinces à sa guise, et qui est assez forte pour assurer à ses membres une impunité presque absolue ; d'autre part, l'avidité des commerçants, petits ou grands, qui veulent exploiter le monde à leur profit, et avec qui le gouvernement est de plus en plus obligé de compter¹. Seulement, pour ce qui est de la Grèce, elle est capable, nous l'avons vu, grâce à la supériorité de sa civilisation, d'exercer sur les Romains, si les circonstances s'y prêtent, un ascendant particulier. Voilà les principaux éléments susceptibles d'influer sur les rapports des deux peuples, et dont il nous importe par conséquent de suivre les modifications.

Absence
de scrupules des
généralistes
dans
les provinces.

Considérons d'abord l'attitude de l'aristocratie envers les provinces. De ce côté il n'y a rien de changé aux procédés en usage entre la deuxième et la troisième guerre de Macédoine : il suffit, pour nous en convaincre, de songer à la guerre d'Espagne. Nous n'avons pas ici, bien entendu, à en

1. Sur la noblesse, cf. p. 249 et sqq. ; 317 et sqq. ; p. 406 et sqq. — Sur les trafiquants et les capitalistes, cf. p. 89 et sqq. ; 257 et sqq. ; p. 417 et sq.

retracer l'histoire ; nous prendrons simplement, à titre d'exemple, une des premières années de la campagne. Au début de 151, Rome entretient en Espagne deux armées : elles étaient destinées à réprimer l'une le soulèvement des Lusitaniens, l'autre celui des Celtibères ; mais, avec ces derniers au moins, les hostilités paraissent terminées. En effet, en 152, le consul M. Claudius Marcellus, bon général, a remporté sur eux des avantages importants ; et maintenant, sous les murs de Numance, il vient de conclure avec trois de leurs principales tribus, les Arévaques, les Belles et les Titthiens, une paix honorable : moyennant la remise d'otages et le versement d'un tribut, il leur a confirmé leur liberté suivant l'ancien règlement de Tib. Sempronius Gracchus¹.

A ce moment arrive un nouveau consul, L. Licinius Lucullus. Son prédécesseur ne lui a rien laissé à faire ; mais lui ne l'entend pas ainsi. Il est parti avec l'espoir de s'illustrer à son tour ; ensuite, et surtout, il est pauvre, il veut s'enrichir, et il se persuade que sa province abonde en or et en argent : il lui faut donc sa guerre². Alors, à défaut des Arévaques, il attaque leurs voisins, les Vaccéens : sans provocation de leur part, sans mandat non plus du Sénat, il se jette sur une de leurs cités, Cauca. En outre, à l'abus de la force il joint la fourberie. Lorsque les Caucéens lui demandent à quel prix ils peuvent obtenir son amitié, il répond qu'ils doivent lui livrer des otages, 100 talents d'argent, et mettre leur cavalerie à sa disposition. Ces conditions une fois remplies, il réclame encore le droit d'introduire une garnison dans la ville. Les Caucéens y consentent également : c'est ce qu'attendait Lucullus. Sur-le-champ il envoie chez eux 2.000 hommes, avec ordre de s'emparer des murs ; il fait entrer de la sorte le reste de son armée ; et, à un signal donné par la trompette, commence le massacre général de la population, sans distinction d'âge : sur 20.000 habitants, fort peu parviennent à s'échapper³. Après ce bel exploit, Lucullus a l'audace d'offrir à d'autres peuplades de conclure des pactes avec lui ; personne naturellement ne l'écoute ; et, si certaines villes, comme

1. Appien, *De reb. hisp.*, 50.

2. *Id.*, *ibid.*, 51 : ὁ δὲ Λούκιος, δόξης τε ἐπιθυμῶν, καὶ ἐκ πενίας χρήζων χρηματισμοῦ — *Ibid.*, 54 : χρυσὸν δὲ καὶ ἄργυρον Λούκιος αἰτῶν (οὗ δὲ χάριν, ἠγούμενος ἄλλην Ἰσθρίαν πολὺχρυσὴν εἶναι καὶ πολλοῦ ἄργυρου, ἐπολέμου) οὐκ ἔλαβεν.

3. *Id.*, *ibid.*, 52.

Intercatia, acceptent finalement de traiter, ce n'est pas avec le consul, mais avec un jeune tribun militaire de son armée, Scipion Emilien, dont la parole inspire plus de confiance¹.

A la tête de l'autre armée, le préteur Serv. Sulpicius Galba ne montre guère plus de scrupules. Tout en possédant une des fortunes les plus considérables de Rome, il surpasse encore Lucullus en avidité, et il ne se joue pas moins indignement des Lusitaniens. En 151, il n'a éprouvé que des revers : au début de 150, il a donc besoin d'une revanche avant de rentrer en Italie ; mais il se garde bien de la chercher dans une bataille. Comme les Lusitaniens manifestent le regret d'avoir rompu la convention passée autrefois par eux avec le préteur Atilius, il les accueille avec bienveillance ; il feint de regarder leur misère et la stérilité de leur pays comme la seule cause de leur révolte ; et il leur offre, s'ils rentrent dans l'amitié de Rome, de les établir sur de bonnes terres, en les partageant en trois clans. Les Lusitaniens acceptent : Galba leur désigne trois emplacements distincts, où ils attendront ses dernières instructions. Ces précautions prises, il se rend auprès d'un des groupes : il l'invite, puisque la paix est rétablie, à déposer ses armes ; puis, quand les malheureux sont hors d'état de se défendre, il les enferme dans un retranchement, et lance sur eux ses soldats. La même manœuvre se renouvelle pour les autres Lusitaniens avant qu'ils aient pu apprendre le sort de leurs compatriotes² ; il en périt ainsi 7.000 d'après l'estimation la plus modérée, celle de Valère-Maxime³, 30.000 d'après Suétone⁴ ; d'autres sont réduits en esclavage⁵.

Ces deux épisodes sont empruntés à la guerre d'Espagne. Mais il serait aisé de relever, dans d'autres régions, des faits tout aussi regrettables. Par exemple, en 143, Ap. Claudius Pulcher, nommé au consulat, reçoit comme province l'Italie au lieu de l'Espagne qu'il désirait ; il n'a là à résoudre que des questions d'administration civile, et il s'en soucie fort peu. Alors, comme on le charge de régler un différend survenu entre

1. Id., *ibid.*, 53.

2. Id., *ibid.*, 60 : Τότε δὲ ὁ Γάλλος, Λουκούλλου φιλοχρηματώτερος ὢν, ὀλίγα μὲν τῆς λείας τῆ στρατιᾶ διεδίδου, καὶ ὀλίγα τοῖς φίλοις, τὰ λοιπὰ δὲ ἐσφετερίζετο, καὶ τοὶ πλουσιώτατος ὢν ὁμοῦ τι Ῥωμαίων.

3. Id., *ibid.*, 59-60.

4. Val.-Max., IX, 6, 2.

5. Suétone, *Galba*, 3.

6. Liv., *Epit.* XLIX.

deux peuplades gauloises de la vallée de la Doire Baltée au sujet de l'eau nécessaire pour le lavage de l'or, d'une mission conciliatrice il s'attache à faire sortir une guerre : en maltraitant sans motif les Salasses, il les oblige à se défendre ; et de la sorte il trouve le moyen de piller une contrée où il y a de l'or, et de se poser en général victorieux¹. Voilà bien la tendance signalée par Appien chez plus d'un Romain de cette époque : on recherche les commandements, non dans l'intérêt de l'Etat, mais par amour de la gloire, ou par cupidité, ou pour l'honneur du triomphe². Les provinces, dans ces conditions, n'ont pas à attendre de leurs gouverneurs plus de ménagements que par le passé.

Elles ne doivent pas se flatter davantage d'obtenir justice à Rome. En effet Lucullus, après avoir attaqué les Vaccéens sans ordre et violé à leur égard toutes les lois de la guerre, n'est seulement pas inquiété³.

Pour Galba, il n'échappe pas à une mise en accusation ; mais son procès, par son issue dérisoire, rappelle ceux des préteurs d'Espagne en 171, ou de M. Popilius Lænas en 173⁴. Au début, on paraît décidé à mener sérieusement les poursuites : un tribun du peuple L. Scribonius Libo propose une loi visant à rendre leur liberté aux Lusitaniens vendus comme esclaves en Gaule ; il est soutenu par L. Cornelius Cethegus, et surtout par le vieux Caton qui, malgré ses quatre-vingts ans, apporte encore dans cette cause son ardeur habituelle. En vain Galba pour sa défense allègue-t-il, dans trois discours, qu'il n'a fait que prévenir les attaques et la trahison des Lusitaniens ; il ne rencontre guère de créance. La motion de Libon semble donc près d'être adoptée, et elle va entraîner, avec les réparations accordées aux victimes, la condamnation du préteur.

Mais l'indignation des Romains, en matière de mauvais traitements infligés à des étrangers, n'est jamais de longue durée ; et la noblesse, en particulier, désire sauver un de ses membres. Alors Q. Fulvius Nobilior, qui vient d'être, en 153,

1. Dion Cassius, fr. 74 : "Ετυχεν ἐν τῇ Ἰταλίᾳ λαχὼν ἄρχειν, καὶ πολέμιον οὐδὲν ἀποδειγμένον εἶχε. Καὶ ἐπεθύμησε πάντως τινὰ ἐπινικίων πρόφασιν λαβεῖν. — Sur les lavages d'or du pays des Salasses, cf. Strab., IV, 6, 7.

2. Appien, *De reb. hisp.*, 80 : Ὡς γὰρ ἐπὶ δόξαν, ἢ κέρδος, ἢ θριάμβου φιλοτιμίαν ἐξήσσαν τινες ἐς τὰς στρατηγίας, οὐκ ἐπὶ τὸ τῇ πόλει συμφέρον.

3. Id., *ibid.*, 55 : Καὶ τοῦτο τέλος ἦν τοῦ Οὐακκαίων πολέμου, κατὰ ψήφισμα Ῥωμαίων ὑπὸ Λουκούλλου γενομένου· καὶ ὁ Λούκουλλος ἐπὶ τῷδε οὐδὲ ἐκρίθη.

4. Cf. p. 255 et sq.

gouverneur d'une des provinces d'Espagne, prend la défense de Galba¹. D'ailleurs celui-ci est riche : il a le moyen de semer l'or parmi ses juges². Il est de plus avocat habile, et sait manier le pathétique : il fait venir ses deux enfants, encore vêtus de la robe prétexte, et, comme s'il les voyait déjà orphelins, il les confie en pleurant à la tutelle du peuple romain ; il prend aussi avec lui son jeune pupille, le fils de C. Sulpicius Gallus, mort récemment et dont le nom est resté populaire ; il l'élève sur ses épaules pour mieux le montrer à la foule³. Bref on s'attendrit ; et, comme beaucoup de gens au fond désirent son acquittement, les juges en profitent pour l'absoudre.

Quant à Claudius, on lui refuse bien le triomphe ; mais il ne tient aucun compte de cette défense. Il ne se contente même pas, comme d'autres avant lui l'ont fait en pareil cas, d'une cérémonie sur le mont Albain⁴ : il prétend triompher à Rome, au Capitole ; et il y parvient. Les tribuns ont beau s'y opposer, et menacer de l'arracher de son char par la force ; sa fille, qui est Vestale, le couvre de sa protection, et on finit par voir là un trait merveilleux à la fois de tenacité chez le père, et de piété filiale chez la Vestale⁵.

On devine dès lors combien devaient être rares à Rome les condamnations prononcées contre des gouverneurs. Si on en rencontre quelques-unes en 154⁶, le fait est tout exceptionnel. Au reste, le souvenir des procès de ce genre n'entrave en rien la carrière des hommes qui les ont encourus : Serv. Sulpicius Galba, dont nous citons tout à l'heure la conduite en Lusitanie pendant sa préture de 151, devient consul en 144. D'autres parviennent à la censure : c'est le cas, en 154, pour C. Cassius Longinus qui, mécontent, lors de son consulat de 171, d'avoir la Gaule pour province, était allé rançonner des tribus paisibles d'Illyrie⁷, et, en 147, pour L. Cornelius Len-

1. L'ensemble de l'affaire est assez longuement raconté dans l'*Építome* du livre XLIX de Tite-Live.

2. App., *De reb. hisp.*, 60 : διέφεινε διὰ τὸν πλοῦτον.

3. Sur la défense de Galba, cf. Cic., *Brut.*, 23, 89-90 ; *De Orat.*, 1, 53, 227.

4. Cf. p. 319.

5. Val.-Max., V, 4, 6 : Igitur alterum triumphum pater in Capitolium, alterum filia in aedem Vestæ duxit : nec discerni potuit utri plus laudes tribueretur, cui Victoria, an cui pietas comes aderat. — Cf. Cic., *Pro Cælio*, 14, 34.

6. Liv., *Épil.* XLVII : Aliquot prætores, a provinciis avaritiæ nomine accusati, damnati sunt.

7. Cf. p. 412.

tulus Lupus, convaincu antérieurement de malversations¹.

Ici cependant il convient de noter une mesure dont les sujets de Rome pouvaient espérer quelque profit. En 149, le tribun L. Calpurnius Piso fait adopter l'institution d'un jury permanent en matière de concussion². On voit l'avantage qui en résultait pour les provinces : jadis, en pareil cas, il leur fallait demander au Sénat l'autorisation de poursuivre leurs gouverneurs; l'obtenaient-elles, il s'agissait chaque fois d'une procédure extraordinaire, et l'accusé avait toujours la ressource d'en appeler au peuple. Maintenant une commission fixe est constamment prête à instruire ces sortes d'affaires; sa sentence est irrévocable, et sans doute elle sera moins sensible aux scènes de mélodrames, comme celles qu'imagine Galba. L'innovation, dans la pensée de son auteur, répondait donc bien au désir de protéger les alliés et les amis de Rome³. Malheureusement, dans un procès entre un haut magistrat et des étrangers, il aurait fallu trouver des juges impartiaux; or ces juges sont des sénateurs. Médiocre garantie; car non seulement, dans la pensée qu'un jour ou l'autre ils ont tous chance de se trouver à la tête d'une province, ils sont, par intérêt, disposés à user entre eux de la plus grande indulgence; mais, de plus, quelle confiance peut-on avoir dans leur sentiment de l'honneur, quand on voit, à peu de temps de là, la façon dont ils résolvent l'affaire de Mancinus et des Numantins?

En 137, toujours dans la guerre d'Espagne, le consul C. Hostilius Mancinus s'est laissé acculer dans une position si fâcheuse que, pour sauver ses soldats, il en a été réduit à conclure une paix très favorable à l'ennemi. Les Numantins, instruits par l'expérience à se défier des Romains, ont pris la précaution de faire jurer le pacte par tous les hauts officiers, et en particulier par le questeur de l'armée, Tib.

1. Val.-Max., VI, 9, 40.

2. Cic., *Brut.*, 27, 106 : Nam et quaestiones perpetuae hoc (Carbone) adulescente constitutae sunt, quae antea nullae fuerunt : L. enim Piso, tribunus plebis, legem primus de pecuniis repetundis, Censorino et Manilio consulis, tulit.

3. Cic., *In Cæcil.*, 20, 65 : Cum lex ipsa de pecuniis repetundis sociorum atque amicorum populi romani patrona sit. — *Ibid.*, 5, 17 : Quasi vero dubium sit, quin tota lex de pecuniis repetundis sociorum causa constituta sit : ... haec lex socialis est; hoc jus nationum exterarum est; hanc habent arcem; ... si qua reliqua spes est, quae sociorum animos consolari possit, ea tota in hac lege posita est.

Gracchus; mais il restait à en obtenir à Rome la ratification. Le Sénat s'y oppose¹. Comme jadis envers les Samnites après la défaite des Fourches Caudines, il ne se croit pas lié envers les Espagnols par la parole des hommes qu'il a mis à la tête de ses armées : la bonne foi évidemment lui importe peu vis-à-vis des étrangers. Ce n'est pas tout. Du moment où il rejette la responsabilité du traité sur ceux qui l'ont signé, il devrait frapper le corps entier des officiers. Or, sur son ordre, Mancinus seul est livré aux Numantins par le chef des féciaux²; Gracchus au contraire, qui, aux yeux des Numantins, était le garant véritable de la convention, est épargné grâce à ses relations, et surtout à sa parenté avec Scipion Emilien; il sauve avec lui les autres officiers³; et apparemment, si Mancinus avait tenu, lui aussi, à la haute aristocratie, les Numantins n'auraient même pas obtenu l'apparence d'une satisfaction.

Etant donné cet état d'esprit, la loi de Calpurnius devait fatalement manquer son but. Par la suite, d'autres tentatives analogues seront faites en assez grand nombre; mais, que les jugements soient entre les mains des sénateurs ou des chevaliers, elles n'auront pas plus de succès; et, au milieu du I^{er} siècle, Cicéron sera encore obligé de le constater. « On passe, dit-il, par dessus les lois et les tribunaux pour piller, pour rançonner les alliés; désormais toute notre force est dans la faiblesse des autres, non dans notre propre vertu⁴. » Bref, en dépit d'un effort méritoire pour les protéger, les provinces continuent — et elles continueront tant que durera la République — à souffrir beaucoup de l'avidité de leurs gouverneurs.

Puissance
toujours
croissante des
financiers.
Preuves diverses
du crédit
dont ils disposent.

D'un autre côté, les opérations des trafiquants ou des grandes compagnies de commerce ne leur font guère courir moins de risques. Nous avons déjà à diverses reprises indiqué ce genre de danger⁵; nous nous bornerons donc ici à examiner si le monde des affaires conserve toujours à Rome autant de crédit, et si

1. Liv., *Epil.* LV : Pacem cum eis fecit ignominiosam, quam ratam esse senatus veluit.

2. Cic., *De Oral.*, I, 40, 181.

3. Plut., *Tib. Gracch.*, 7 : Τὸν μὲν γὰρ ὕπατον ἐψηφίσαντο γυμνὸν καὶ δεδεμένον παραδοῦναι τοῖς Νομαντίνοις, τῶν δὲ ἄλλων ἐψείσαντο πάντων διὰ Τιθέριον. Δοκεῖ δὲ καὶ Σκηπίων βοηθῆσαι, μέγιστος ὢν τότε καὶ πλεῖστον δυνάμενος Ῥωμαίων.

4. Cic., *De off.*, II, 24, 75 : At vero postea tot leges et proximæ quæque duriores, ... tanta sublatis legibus et judiciis expilatio direptioque sociorum, ut imbecillitate aliorum, non nostra virtute valeamus.

5. Cf. p. 89 et sqq., 257 et sqq., 417 et sq.

nous continuons à trouver du côté de l'Orient des traces de son activité. Sur le premier point, il est aisé de nous rendre compte de la puissance persistante, et même croissante, des financiers. Par exemple, en 169, nous avons vu les censeurs C. Claudius Pulcher et Tib. Sempronius Gracchus entrer en lutte avec les publicains pour réprimer les abus commis dans les adjudications au détriment du Trésor : mal leur en a pris ; ils ont failli être condamnés par le peuple¹. Aussi, en 164, leurs successeurs, Paul-Émile et Q. Marcius Philippus, se montrent-ils beaucoup plus réservés : d'un commun accord ils se contentent d'exclure du Sénat trois personnages obscurs, et ils mettent une modération semblable dans la revue des chevaliers, c'est-à-dire de l'ordre où les publicains tendent de plus en plus à prendre une place prépondérante².

On se rappelle aussi la tentative infructueuse faite en 173 pour rendre au domaine public les terres de Campanie indûment accaparées par leurs fermiers³. La question est soulevée de nouveau en 162 : le Sénat, qui veut en finir, autorise le préteur urbain P. Cornelius Lentulus à rembourser les détenteurs actuels. Lentulus agit avec beaucoup de précaution : il prend autant de soin des intérêts des particuliers que de ceux de l'État⁴. Il était impossible, semble-t-il, de pousser plus loin la complaisance. Cependant tout le monde ne se soumet pas : si la plupart des possesseurs consentent à se laisser exproprier et abandonnent au préteur le soin de fixer leur indemnité, d'autres opposent à ses offres un refus absolu. La seule raison qu'ils en donnent, c'est que, dans tous leurs domaines, il n'en est pas dont ils soient plus satisfaits. Leur entêtement n'en obtient pas moins gain de cause. Évidemment il s'agissait là de capitalistes influents : l'État, qui pouvait purement et simplement leur reprendre son bien, n'ose même pas les forcer à le vendre⁵.

1. Cf. p. 261 et sq.

2. Plut., *Paul-Em.*, 38.

3. Cf. p. 260.

4. Granius Licinianus, *Annales* (an de Rome 592) : Ei (P. Lentulo) prætori urbano senatus permisit agrum Campanum, quem omnem privati possidebant, coemeret, ut publicus fieret. Et possessores Lentulo concesserunt pretia constitueret. Nec fefellit vir æquus : nam tanta moderatione usus est, ut, et rei publicæ commoda et possessorum temperans, ... jugerum milia quinquaginta coemeret.

5. Cic., *De leg. agrar.*, II^e disc., 30, 82 : Cum a majoribus nostris P. Len-

Un peu plus tard, une autre mesure nous révèle encore leur pouvoir : Rome interdit aux nations transalpines la culture de l'olivier et de la vigne. Ce renseignement nous est donné par Cicéron, dans sa République, sans indication de date ; mais, comme il le place dans la bouche de Scipion Emilien¹, de toute nécessité il faut voir là une des clauses imposées aux Oxybiens et aux Déciates de la Ligurie après la campagne de 154². Elle représente le bénéfice que Rome tire pour elle-même de cette guerre ; et naturellement elle a été réclamée par les gens à qui elle doit profiter, les grands propriétaires de domaines et les gros marchands italiens, c'est-à-dire toujours les capitalistes.

Enfin veut-on un exemple de l'aisance avec laquelle au besoin ils savent se tirer d'un procès épineux ? Une de leurs compagnies affermaient l'extraction de la poix dans le Bruttium. Vers 138 (Cicéron ne garantit pas la date ; en tout cas, entre 142 et 138, sous la censure de Scipion Emilien et de L. Mummius) de véritables massacres sont commis de ce côté : des citoyens de distinction, entre autres, sont assassinés ; les soupçons se portent sur le personnel des esclaves, et même sur des hommes libres attachés au service de la compagnie. Comme l'affaire paraît toucher à la politique, le Sénat, par exception, en défère l'instruction et le jugement aux consuls. La situation était grave ; néanmoins les publicains trouvent de suite, pour les défendre, un des hommes les plus estimés de Rome, Lælius. Leur innocence était sans doute assez difficile à établir ; car Lælius, malgré l'autorité de son nom, malgré son habileté et son zèle habituels, prononce deux discours en leur faveur sans aboutir à autre chose qu'à deux ajournements successifs. Mais il lui vient alors une ins-

tulus, qui princeps senatus, in ea loca missus esset ut privatos agros, qui in publicum campanum incurrebant, pecunia publica coemeret, dicitur renuntiasset nulla se pecunia fundum cujusdam emere potuisse ; eumque, qui nollet vendere, ideo negasse se adduci posse uti venderet, quod, cum plures fundos haberet, ex illo solo fundo nunquam malum nuntium audisset.

1. Cic., *De Rep.*, III, 9, 6 : Nos vero justissimi homines, qui transalpinas gentes oleam et vitem serere non sinimus, quo pluris sint nostra oliveta nostræque vineæ : quod cum faciamus, prudenter facere dicimur, juste non dicimur.

2. Cf. p. 522, n. 2. — Ce qui semble bien encore confirmer cette date, c'est que l'interdiction ne pèse pas sur les Marseillais (Strab., IV, 1, 5 : χώραν δ' ἔχουσιν ἐλαιόφυτον μὲν καὶ κατάρπελον) ; or la guerre de 154 a été entreprise précisément sur leur demande et en leur faveur.

piration : désespérant de sauver lui-même ses clients, il leur recommande un autre avocat, Serv. Sulpicius Galba, qui, lui, ne s'embarrasse pas de scrupules dans le choix des moyens de défense, et dont les qualités de véhémence et de passion produisent beaucoup d'effet. Galba se charge donc de la dernière plaidoirie. Il n'a qu'un jour pour étudier la cause; peu importe. Il parle avec force, avec gravité; il multiplie les plaintes touchantes; il use largement du pathétique; et les publicains sont déchargés des poursuites aux applaudissements de l'assistance¹. Déjà, en 150, après sa préture d'Espagne, Galba avait obtenu son propre acquittement par des procédés analogues²; seulement, dans les deux cas, son succès paraît dû moins à l'excellence de ses arguments qu'à son habileté oratoire et à la bonne volonté de ses juges.

vont former,
à côté du
al, un ordre
privilegié.

Ces quelques faits, par leur diversité même, suffisent à nous montrer le crédit dont les financiers jouissent à Rome. Au reste, nous sommes tout près du jour où ils vont constituer officiellement dans l'Etat un ordre privilégié à côté de l'ordre sénatorial. A l'origine, on désignait sous le nom de chevaliers les membres de la première classe, qui, à la possession du cens le plus élevé, joignaient l'honneur de figurer dans la cavalerie légionnaire; mais peu à peu, au moins dans la langue usuelle, le terme s'est étendu sans distinction aux citoyens ayant la fortune requise pour servir dans la cavalerie. Ainsi défini, il comprend la plupart des grands spéculateurs; et, le nombre de ceux-ci allant toujours croissant, on en viendra à ne plus penser qu'à eux en parlant des chevaliers³.

Comme l'aristocratie de naissance, ils aspirent à avoir leurs prérogatives, leurs insignes particuliers. Jadis les nobles ont réclamé pour eux le droit de porter l'anneau d'or réservé au début aux ambassadeurs et aux triomphateurs⁴; ils ont voulu avoir leurs places au théâtre⁵. Maintenant les chevaliers manifestent

1. Cic., *Brut.*, 22, 83 et sqq.

2. Cf. p. 527 et sq.

3. Au temps de la guerre contre Jugurtha, quand Marius, voulant supplanter Metellus, recherche l'appui des chevaliers, en 107, Salluste remarque que l'ordre équestre comprend également les cavaliers proprement dits et les financiers (Sall., *Jug.*, 65 : equites romanos, milites et negotiatores). Lors du procès de Verrès, en 70, Cicéron confond entièrement publicains et chevaliers (Cic., *De re frum.*, 72, 168 : Certe huic homini spes nulla salutis esset, si publicani, hoc est si equites romani judicarent).

4. Plin., *H. N.*, XXXIII, 4, 11.

5. Cf. p. 141.

les mêmes prétentions : au temps des Gracques, tous indifféremment, cavaliers ou spéculateurs, adopteront l'anneau d'or¹ ; ils revêtiront une tunique bordée d'un rang de pourpre, un peu plus étroit seulement que celui de la tunique des sénateurs ; et, au théâtre, ils auront à leur disposition les quatorze premiers gradins, immédiatement au-dessus de l'orchestre occupé par les sénateurs². Puis C. Gracchus leur accordera deux avantages d'une importance capitale, la ferme des impôts en Asie et les fonctions judiciaires. Sans doute ces mesures sont un peu postérieures à l'époque que nous considérons ici ; mais, pour qu'en 123-122, date du tribunat de C. Gracchus, les publicains arrivent à s'élever ainsi au-dessus même du Sénat, il faut bien que leur pouvoir ait déjà été des plus considérables en 146.

Leur situation
en Orient.
Ils font lever
l'interdiction
d'exploiter les
mines
de Macédoine.

Puisque toute leur force repose sur leur fortune, ils doivent naturellement chercher à l'accroître sans cesse ; or les provinces offrent le champ le plus commode à leurs spéculations. La Grèce, on le pense bien, n'y échappe pas plus que les autres pays. Par exemple, en Macédoine, d'après la constitution de 167, les échanges sont absolument prohibés entre les quatre cantons ; le commerce même du sel est soumis à une réglementation très sévère³. Rien de plus favorable à l'activité des *negotiatores*. A défaut de documents précis à cet égard, qu'on songe à la situation de la Gaule sous le gouvernement de Fonteius (78-75) : « La Gaule, dit Cicéron, regorge de trafiquants ; elle est remplie de citoyens romains ; pas un Gaulois ne traite la moindre affaire sans leur intermédiaire ; pas une pièce d'argent, en Gaule, ne circule sans être portée sur

1. Pline, *H. N.*, XXXIII, 7, 29 : Anuli plane medium ordinem, tertiumque, plebi et patribus inseruere : quod antea militares equi nomen dederant, hoc nunc pecuniæ indices tribuunt.

2. On attribue le plus souvent cette mesure au tribun L. Roscius Otho, en 67 (*Liv.*, *Epit.* XCIX : L. Roscius, tribunus plebis, legem tulit, ut equitibus romanis in theatro quattuordecim gradus proximi ab orchestra assignarentur). Mais Roscius n'a fait alors que restituer aux chevaliers un privilège qu'ils avaient déjà eu, puis perdu (*Cic.*, *Pro Muren.*, 49, 40 : L. Otho, vir fortis, meus necessarius, equestri ordini restituit non solum dignitatem, sed etiam voluptatem ; — *Vell. Pat.*, II, 32 : Otho Roscius lege sua equitibus in theatro loca restituit). Ils l'avaient perdu certainement à la suite de la réaction aristocratique opérée par Sylla. Quant à l'époque où ils l'avaient obtenu, on peut hésiter entre les jeux donnés par Mummius en 146 (cf. Lange, *Hist. intér. de Rome*, I, p. 592) ou le temps des Gracques (cf. Mommsen, *Hist. rom.*, V, p. 59).

3. Cf. p. 439.

leurs livres ¹. » Tel a dû être, toutes proportions gardées, l'état de la Macédoine après Pydna. Un détail d'ailleurs nous montre l'influence des capitalistes dans cette région. En 167, sous l'inspiration de Caton et par crainte des publicains, le Sénat avait décidé de ne laisser ouvertes dans l'ancien royaume de Persée que les mines de fer et de cuivre, et de fermer, pour les Romains comme pour les indigènes, celles d'or et d'argent²; or, en 158, la défense est levée³. Les publicains n'ont donc pas tardé à triompher des sages résistances du parti de Caton; et de suite ils usent largement de la liberté qu'on leur abandonne : car il nous est parvenu un grand nombre de monnaies d'argent frappées de 158 à 146 dans le canton d'Amphipolis, celui précisément où se trouvaient les mines ⁴.

En Grèce les financiers romains se heurtent à l'existence de deux places de commerce importantes, Corinthe et Rhodes. A l'époque où nous sommes, ils n'ont pas de griefs plausibles à invoquer contre Corinthe; mais, nous l'avons vu, dès 167 le Sénat a profité de l'existence à Rhodes d'un parti macédonien, de ses menées en faveur de Persée, et d'une démarche maladroite où il s'est laissé entraîner, pour frapper durement cette ville : il n'est pas allé jusqu'à lui déclarer la guerre, bien que la proposition en ait été soumise au peuple; mais il lui a enlevé plusieurs de ses possessions de la terre ferme, il a réglementé son port, et surtout il a exonéré de tous droits celui de Délos⁵. On reconnaît là la main des publicains, acharnés à abaisser une rivale qui les gêne. Pour Rhodes, les résultats de ces mesures se font immédiatement sentir : le revenu de ses douanes tombe d'un million de drachmes, chiffre normal auparavant, à 150.000 drachmes. La colère des Romains, suivant l'expression de son ambassadeur, l'a frappée au cœur⁶. Une

1. Cic., *Pro Fonteio*, 5, 11 : Referta Gallia negotiatorum est, plena civium romanorum; nemo Gallorum sine cive romano quicquam negotii gerit; nummus in Gallia nullus sine civium romanorum tabulis commovetur.

2. Cf. p. 445.

3. Cassiodore, *Chronique* (dans les *Abhandl. der kön-süchsischen Ges. d. Wiss.*, VIII, p. 547 et sqq.). An de Rome 596 : M. Æmilius et C. Popilius. Ilis cons., metalla in Macedonia instituta.

4. Mommsen, *Hist. de la mon. rom.* (trad. fr.), t. III, p. 281. — On n'a retrouvé pour cette période aucune monnaie d'or provenant de la Macédoine. Mais il ne s'ensuit pas forcément que les mines d'or n'aient pas été rouvertes en même temps que celles d'argent; car l'or pouvait circuler sous forme de lingots.

5. Cf. p. 463.

6. Pol., XXXI, 7 : Τοῦ γὰρ ἐλλυμένιου κατὰ τοὺς ἀνώτερον χρόνους εὐρίσχοντος

autre preuve d'ailleurs de sa décadence, c'est que, peu après, elle consent à recevoir d'Eumène 280.000 mesures de blé, dont la valeur doit servir à lui constituer une rente destinée à payer chez elle les dépenses de l'instruction publique¹.

Leurs progrès
à Délos.

Quant à Délos au contraire, désormais elle tend à prendre une importance toujours plus grande : à l'époque de Mithridate, elle sera en Grèce la place de commerce par excellence, l'opulent entrepôt des marchandises et des produits de l'Orient². Mais, déjà avant 146, Strabon atteste sa prospérité et le rôle prépondérant que les Romains y jouent : « Délos, dit-il, était célèbre quand la ruine de Corinthe augmenta encore son importance. Les commerçants s'y transportèrent alors, attirés par l'exemption d'impôts dont jouissait le sanctuaire, par l'heureuse situation du port, centre commode d'échanges pour les vaisseaux de l'Italie, de la Grèce et de l'Asie, et aussi par le marché de sa fête annuelle. Mais les Romains avaient pris l'habitude d'y venir plus que tout autre peuple, même avant la chute de Corinthe³. »

Les fouilles entreprises à Délos ont pleinement confirmé cette assertion du géographe. En effet de même que, pour les périodes précédentes, les inscriptions nous y révélaient la présence de Romains ou d'Italiens⁴, elles nous en font connaître d'autres de 167 à 146. A ce moment, les uns se contentent d'aller et de venir, comme ce *Τρέβιος Λοίσιος*, dont le nom se lit sur plusieurs anses d'amphores en Sicile, mais qui, en même temps, a un compte courant avec le temple d'Apollon Délien sous l'archontat de Poseidonios, en 162, et qui, un peu plus tard, consacre une offrande dans le temple de Sarapis. D'autres sont établis dans l'île à demeure, comme

ἑκατὸν μυριάδας δραχμῶν, νῦν (en 164) εὕρισκει πεντεκαίδεκα μυριάδας, ὥστε καὶ λίαν, ὃ ἄνδρες Ῥωμαῖοι, τὴν ὑμετέραν ὀργὴν ἤφθαι τῶν κυρίων τόπων τῆς πόλεως.

1. Pol., XXXI, 17 a.

2. Pausan., III, 23, 3 : τῆς γὰρ Δήλου τότε ἐμπορίου τοῖς Ἕλλησιν οὕσης. — Cic., *Pro leg. Manil.*, 18, 55 : Insula Delos, ... quo omnes undique cum mercibus atque oneribus commeabant, referta divitiis.

3. Strab., X, 5, 4 : Τὴν μὲν οὖν Δήλον ἐνδοξον γενομένην οὕτως ἔτι μᾶλλον ἠΰξησε κατασφαρεῖσα ὑπὸ Ῥωμαίων Κόρινθος. Ἐκεῖσε γὰρ μετεχώρησαν οἱ ἔμποροι, καὶ τῆς ἀτελείας τοῦ ἱεροῦ προκαλουμένης αὐτοῦς καὶ τῆς εὐκαιρίας τοῦ λιμένος ἔν καλῶ γὰρ κεῖται τοῖς ἐκ τῆς Ἰταλίας καὶ τῆς Ἑλλάδος εἰς τὴν Ἀσίαν πλέουσιν ἢ τε πανήγυρις ἐμπορικὸν τι πρᾶγμα ἐστὶ καὶ συνήθεις ἦσαν αὐτῇ καὶ Ῥωμαῖοι τῶν ἄλλων μάλιστα, καὶ ὅτε συνειστήκει ἡ Κόρινθος.

4. Cf. p. 89 et sqq. ; 257 et sqq. — Je renvoie de nouveau, sur cette question, à l'article de M. Homolle : *les Romains à Délos* (B. C. H., VII, 1884, p. 75 et sqq.).

Πρόπλιος Αἰμύλιος Μάρκου, οἰκῶν ἐν Δῆλοι, qui sert de caution dans des baux passés par les administrateurs du temple sous Anthestérios et Callistratos (157-156), et dont nous connaissons la descendance à Délos pendant quatre générations¹. Ce dernier groupe s'accroît rapidement; car on ne tarde pas à voir apparaître des corporations d'Ἑρμαῖστί et de Κορπεταλιασταί, fondées évidemment sur le modèle des collèges romains de *Mercuriales*: à une date qui ne doit pas être bien éloignée de 146, ils consacrent une statue à Mercure et à Maia²; ils font aussi les frais d'un petit temple en l'honneur des mêmes divinités³; et, vers 130, ils élèveront, comme lieu de leurs réunions, un grand édifice dans la plus belle situation de Délos, entre le sanctuaire d'Apollon et le lac Sacré⁴.

Les trafiquants romains avaient-ils aussi, dès cette époque, des comptoirs dans le reste du monde grec? la chose demeure incertaine; car, parmi les inscriptions assez nombreuses où ils sont mentionnés sous les noms de *negotiatores italicici* ou *romani*, d'ἐργαζόμενοι, de πραγματευόμενοι, etc., aucune ne remonte au delà du 1^{er} siècle⁵. En tout cas, nous avons constaté leur présence et leur activité en Macédoine et à Délos; et, d'après leurs procédés habituels, nous ne pouvons guère douter qu'ils n'aient travaillé à augmenter leurs bénéfices par tous les moyens possibles. Est-il nécessaire de rappeler leurs façons d'agir? dès que la piraterie va s'organiser en Cilicie, ils s'entendront avec les corsaires, et, sur le marché de Délos, ils achèteront et vendront les esclaves par dizaines de mille en un jour⁶; quand l'Asie sera érigée en province, ils s'approprièrent par la force les revenus de deux lacs dépendant du temple d'Ephèse⁷; en vain les censeurs leur défendront-ils de toucher aux propriétés sacrées, ils susciteront des chicanes à propos

1. *B. C. H.*, VIII, 1884, p. 94. — Pour la date des archontes, cf. Ferguson, *The athenian archons of the third and second centuries before Christ*.

2. *B. C. H.*, I, 1877, p. 284 = *C. I. L.*, III, 7218.

3. *B. C. H.*, VIII, 1884, p. 96.

4. *Id.*, *ibid.*, p. 113 et sqq. — On connaît ensuite, entre le début du 1^{er} siècle et la guerre de Mithridate, toute une série de dédicaces provenant de leurs *magistri* (*B. C. H.*, XXIII, 1899, p. 56 et sqq.).

5. On trouvera un catalogue de ces inscriptions dans Lebas-Foucart, *Inscr. du Pélopon.*, n° 124 a.

6. Strab., XIV, 5, 2: ἡ Δῆλος, δυναμένη μυριάδας ἀνδραπόδων αὐθημερόν καὶ δεξάσθαι καὶ ἀποπέμψαι.

7. *Id.*, XIV, 1, 26: ἄς (λίμνας) οἱ βασιλεῖς μὲν, ἱερὰς οὖσας, ἀφείλοντο τὴν θεόν, Ῥωμαῖοι δ' ἀπέδοσαν· πάλιν δ' οἱ δημοσιῶναι βιασάμενοι περιέστησαν εἰς ἑαυτοὺς τὰ τέλη.

des héros honorés d'un sanctuaire, comme Trophonios à Livadie ou Amphiaraos à Oropos¹; et, malgré la légende devenue officielle de l'origine troyenne de Rome, ils ne craindront pas de soumettre à un impôt la ville et le temple d'Ilion². Il n'y a donc à attendre de leur part ni scrupule humanitaire, ni crainte des dieux, ni respect pour quoi que ce soit. Leur cupidité sera peut-être encore tenue en bride quelque temps par le Sénat; mais sûrement les considérations de philhellénisme n'auront aucune prise sur eux.

Beaucoup
de gens à Rome
sont
intéressés dans
leurs
opérations.

Ce qui augmente étrangement le danger, c'est que désormais beaucoup de gens à Rome sont intéressés dans leurs opérations. Cicéron, au livre IV de sa *République*, fait dire assez dédaigneusement à Scipion Emilien que le même peuple ne doit pas être à la fois le maître et le courtier de l'univers³. On admet volontiers que telle était en effet l'opinion de Scipion⁴; mais elle n'était pas, à beaucoup près, partagée par tous ses compatriotes. A cet égard, le discours de Cicéron pour la loi Manilia est des plus instructifs. Là, on le sait, il s'agit de faire décerner à Pompée le commandement de la guerre contre Mithridate et Tigrane avec des pouvoirs extraordinaires, sous prétexte que le successeur de Lucullus, M'. Acilius Glabrio, a perdu la confiance des soldats. Cicéron, pour appuyer la proposition de Manilius, met d'abord en avant la gloire de Rome, qui ne peut se laisser braver par des rois barbares, et le salut des alliés, dont le sort dépend du succès de la campagne; mais il développe ensuite des arguments d'un autre ordre. « Il y va, dit-il, dans la circonstance, de la fortune d'un grand nombre de citoyens; car non seulement les publicains, hommes si honorables et d'un

1. Cic., *De deor. nat.*, III, 19, 49 : An Amphiaraus erit deus et Trophonius? Nostri quidem publicani, cum essent agri in Bœotia excepti lege censoria, negabant immortales esse ullos, qui aliquando homines fuissent. — Cf. d'ailleurs le sénatus-consulte retrouvé à Oropos (*C. I. G. Sept.*, 1, 413 = *Ditt.*, n° 334).

2. *Troja und Ilios* (VI Abschnitt, *Die Inschriften*, von A. Brückner), p. 454, n° 14 (dédicace d'une statue, entre 89 et 87) : Ὁ δῆμος Λεύκιον Ἰούλιον Λευκίου υἱὸν Καίσαρα, τιμητὴν γενόμενον, καὶ ἀποκαταστήσαντα τὴν ἱερὰν χώραν τῆι Ἀθηναίῃ τῆι Ἰλιάδι, καὶ ἐξελέμενον αὐτὴν ἐκ τῆς δημοσιωνίας.

3. Cic., *De Rep.*, IV, 7, 7 : Nolo enim eundem populum imperatorem et portitorem esse terrarum.

4. Le poète Lucilius, un de ses amis, dit de même qu'il ne veut pas cesser d'être Lucilius pour affermer en Asie l'impôt sur les pâturages (éd. Müller, l. XXVI, fr. 44) :

Publicanu' vero ut Asiæ fiam scriptuarius
pro Lucilio, id ego nolo, et uno hoc non muto omnia.

rang si élevé, ont leurs spéculations et leurs capitaux engagés de ce côté ; de plus, en dehors d'eux, force gens actifs et industriels ou bien trafiquent directement en Asie, ou bien y ont placé des sommes considérables, tant pour eux que pour leurs familles. Dès lors le crédit du marché de Rome est en étroite solidarité avec celui des bourses d'Asie ; celles-ci ne peuvent pas sombrer sans qu'il soit ébranlé et renversé du même coup. Il n'y a donc pas à hésiter ; il faut donner toute notre attention à une guerre où il s'agit de défendre, avec la République, la gloire du nom romain, le salut des alliés, la source la plus abondante des revenus publics et la plupart des fortunes privées¹. » Bref, à ce moment, en 67, tant de Romains participent aux opérations des financiers qu'une guerre malheureuse en Asie entraînerait dans la capitale un véritable désastre.

J'ai cité cet exemple, malgré sa date relativement récente, parce qu'il est plus frappant qu'aucun autre. Je ne prétends pas en conclure, bien entendu, que le goût de la spéculation n'ait pas continué à se développer à Rome entre 146 et 67 ; mais il existait déjà vers le milieu du II^e siècle. Là-dessus nous avons le témoignage formel de Polybe : « Il y a, écrit-il dans son étude sur la constitution romaine, une foule de choses en Italie qui sont affermées par les censeurs, l'entretien ou l'entreprise des constructions publiques, si abondantes qu'il serait difficile d'en faire l'énumération, et aussi la levée des impôts sur les rivières, les ports, les jardins, les mines, les pâturages, en un mot sur tout ce qui est tombé sous l'hégémonie de Rome. Tout cela est livré à l'exploitation du peuple, et il n'est personne, pour ainsi dire, ou à peu près, qui ne se trouve mêlé à ces adjudications et aux opérations qui en résultent. Les uns passent des baux directement avec les censeurs ; d'autres s'associent aux premiers ; d'autres se portent

1. Cic., *Pro lege Manil.*, 7, 17-19 : Ad multorum bona civium romanorum pertinet... Nam et publicani, homines et honestissimi et ornatissimi, suas rationes et copias in illam provinciam contulerunt... Deinde ceteris exordibus homines gnavi et industrii partim ipsi in Asia negotiantur..., partim suas et suorum in ea provincia pecunias magnas collocatas habent... Hæc fides atque hæc ratio pecuniarum, quæ Romæ, quæ in foro versatur, implicita est cum illis pecuniis asiaticis et coheret ; ruere illa non possunt, ut hæc non eodem labefacta motu concidant. Quare videte num dubitandum vobis sit omni studio ad id bellum incumbere, in quo gloria nominis vestri, salus sociorum, vectigalia maxima, fortunæ plurimorum civium cum republica defendantur.

caution pour eux; d'autres, sans être en nom, mettent leur fortune dans les fermes de l'Etat¹. » On voit l'importance de ce passage; il en résulte que, dès le temps de Polybe, les adjudications sont déjà la base d'un trafic d'argent organisé sur une vaste échelle; et naturellement nombre de gens ne demandent qu'à l'augmenter en créant le plus possible de provinces.

Au premier abord, les grands financiers, groupés en compagnies, apparaissent seuls comme intermédiaires entre le Trésor et les contribuables; mais, sous leurs ordres, ils ont, pour effectuer la perception des impôts, une armée de citoyens de condition inférieure ou même d'affranchis qu'ils intéressent quelque peu à leurs bénéfices; puis, et c'est là le plus grave, avec leurs capitaux ils se chargent de faire fructifier ceux que le public leur confie. Constituant à la fois des banques et des compagnies de commerce, organisant des entreprises de tous genres, ils émettent des sortes d'actions, dont le cours naturellement varie suivant les circonstances, mais toujours très recherchées, en particulier par les nobles qui trouvent ce moyen commode pour tourner la loi Claudia². Dès lors, du moment où leurs spéculations font le jeu de tant de Romains, et parmi les petites gens et parmi l'aristocratie, ils sont sûrs de rencontrer au besoin, dans le peuple et dans le Sénat, beaucoup de complaisance. Il y a là une connivence redoutable pour tous les peuples étrangers.

En résumé, du côté des financiers comme du côté des hauts magistrats, la situation ne paraît pas meilleure vers 146 que vers 167. Mais, d'autre part, nous devons aussi nous demander si, en dépit de la résistance du parti conservateur, la Grèce n'a pas su depuis 167 reconquérir à Rome sur bien des esprits

Nombreuses
raisons propres
à expliquer
le développement
de l'hellénisme.

1. Pol., VI, 47 : Πολλῶν γὰρ ἔργων ὄντων τῶν ἐκδιδομένων ὑπὸ τῶν τιμητῶν διὰ πάσης Ἰταλίας εἰς τὰς ἐπισκευὰς καὶ κατασκευὰς τῶν δημοσίων, ἃ τις οὐκ ἂν ἐξαριθμήσαιτο ῥαδίως, πολλῶν δὲ ποταμῶν, λιμένων, κηπειῶν, μετᾶλλων, χώρας, συλλήβδην ὅσα πέπτωκεν ὑπὸ τὴν Ῥωμαίων δυναστείαν, πάντα χειρίζεσθαι συμβαίνει τὰ προειρημένα διὰ τοῦ πλήθους, καὶ σκέδον, ὡς ἔπος εἰπεῖν, πάντας ἐνδεδέσθαι ταῖς ὠναῖς καὶ ταῖς ἐργασίαις ταῖς ἐκ τούτων. Οἱ μὲν γὰρ ἀγοράζουσι παρὰ τῶν τιμητῶν αὐτοὶ τὰς ἐκδόσεις, οἱ δὲ κοινωνοῦσι τούτοις, οἱ δ' ἐγγυῶνται τοὺς ἡγορακότας, οἱ δὲ τὰς οὐσίας διδῶσι περὶ τούτων εἰς τὸ δημοσίον.

2. La loi Claudia, promulguée vers 220, interdisait le négoce à l'aristocratie, cf. p. 93 et sq. — Sur l'organisation et le fonctionnement des *partes*, je me borne ici à renvoyer à certains discours de Cicéron, en particulier à la II^e Verrine de la seconde action (*De jurisdictione siciliensi*) et au discours pour C. Rabirius Postumus.

l'influence qu'elle exerçait au temps de Flamininus, et s'il n'y a pas là de nouveau un contrepois capable de balancer les dispositions fâcheuses que nous avons constatées tout d'abord.

A priori, la chose est fort vraisemblable. En effet c'est une loi fatale en quelque sorte que, du moment où deux peuples de civilisation inégale se trouvent en présence, le plus avancé exerce sur l'autre un attrait irrésistible; l'esprit national peut tenter de réagir contre l'enthousiasme excessif de la première heure, comme il est arrivé au temps de Caton; ses efforts, si naturels qu'ils soient, ont peu de chance de triompher. Songeons d'ailleurs à ce qui se passe dans d'autres pays, précisément à l'époque où nous sommes.

Avant le début du II^e siècle, la Cappadoce était à peu près barbare; à partir de l'intervention des Romains en Orient, elle se voit obligée de prendre parti dans les luttes dont l'Asie Mineure devient le théâtre, et ainsi d'entrer en relations suivies avec les peuples grecs de la côte. Le résultat ne se fait pas attendre: Ariarathe V (qui monte sur le trône en 163) a reçu une éducation grecque; il montre beaucoup de goût pour la philosophie; et grâce à lui la cour de Cappadoce, où l'hellénisme avait été longtemps ignoré, devient un centre intellectuel¹. Sur ce point, son rival Oropherne partage ses goûts: pendant la courte durée de son règne, il arrive à introduire en Cappadoce, contrairement aux usages du pays, la corruption élégante de l'Ionie où il a été élevé².

L'hellénisme triomphe également à l'autre extrémité de la Méditerranée. Ainsi à Carthage, si jadis, dans le dessein de mettre obstacle aux tentatives de trahison, on avait interdit par décret l'étude de la littérature et de la langue grecque³, dès la fin du III^e siècle cette vieille prescription était bien tombée en désuétude, puisqu'Hannibal se trouva capable d'écrire en grec plusieurs ouvrages historiques, entre autres un récit, dédié

1. Diod., XXXI, 49: Τοῦτον δὲ φασὶ.... παιδείας ἑλληνικῆς μετασχεῖν.... Διεδέξατο τὴν βασιλείαν, τὴν τε ἄλλην ἀγωγὴν τοῦ βίου ἀξιολογώτατον ἐνδεικνύμενος, καὶ φιλοσοφία προσανέχων, ἐξ οὗ καὶ ἡ παρὰ τοῖς Ἕλλησιν ἀγνοουμένη πάλαι Καππαδοκία τότε τοῖς πεπαιδευμένοις ἐμβιωτήριον ὑπῆρχεν. — Pendant son séjour à Athènes, Ariarathe avait contribué, avec le jeune Attale de Pergame, à élever une statue à Carnéade (Cf. p. 573).

2. Id., *ibid.*: Τὸν δὲ νεώτερον εἰς τὴν Ἰωνίαν (ἀποσταλῆναι παρεσκεύασε). — Athén., X, 11: Ὀροφέρνην ὀλίγον χρόνον Καππαδοκίας βασιλεύσαντα καὶ παραδόντα τὰς πατρίους ἀγωγὰς Πολύβιός φησιν ἐν τῇ τριακοστῇ δευτέρᾳ εἰσχαγεῖν τὴν Ἰακκὴν καὶ τεχνητικὴν ἀσιωτίαν.

3. Justin, XX, 5.

aux Rhodiens, de la campagne de Cn. Manlius Vulso en Asie¹. D'ailleurs comment sans cela Térence, malgré l'extrême brièveté de sa carrière, aurait-il pu s'assimiler avec tant de facilité les modèles de la comédie attique ? et comment aussi expliquer que Carnéade ait précisément trouvé chez un homme de cette nation, un certain Hasdrubal, son meilleur élève, celui qui devait devenir son successeur sous le nom de Clitomaque² ?

Chez les Numides mêmes, voici, d'après les mémoires du roi Ptolémée VII Evergète II, la description d'un repas à la cour de Massinissa : « Le dîner était préparé à la romaine, et présenté entièrement dans de la vaisselle d'argent. Pour le second service, les tables étaient disposées suivant les habitudes italiennes, avec toutes petites corbeilles d'or faites sur le modèle des corbeilles tressées en jonc. Il y avait en outre des musiciens grecs³. » On le voit, Massinissa ne se contente pas de prendre modèle sur les Romains, ses amis : il fait appel aussi aux arts de la Grèce. Quant à ses fils, l'un, Manastabal, nous dit-on, est familier avec la littérature grecque⁴ ; l'autre, Micipsa, une fois monté sur le trône, attire une foule de Grecs instruits dans sa capitale de Cirta : il les admet dans son intimité ; et jusqu'à sa mort il témoigne beaucoup d'intérêt à leurs divers ordres d'études, à la philosophie en particulier⁵.

Les Romains
en Grèce.

Si la culture grecque remporte alors de tels succès en Cappadoce ou en Afrique, à plus forte raison doit-il en être de même à Rome, dont les relations avec la Grèce, fort anciennes déjà, continuent d'une façon plus suivie et plus active que jamais. En effet mille causes multiplient les occasions de contact entre les deux peuples. D'abord beaucoup de Romains ont à se rendre en Grèce ; car, si l'usage ne s'est pas encore établi, pour toute la jeunesse intelligente, d'aller ter-

1. Corn. Nepos, *Hannib.*, 13 : Namque aliquot ejus libri sunt, graeco sermone confecti : in his ad Rhodios de Cn. Manlii Vulsonis in Asia rebus gestis.

2. Diog. Laërt, IV, 10, 67.

3. *F. H. G.* (Didot), III, p. 187 ; fr. 7 de Ptolémée : Δείπνα ῥωμαϊκῶς ἦν κατασκευασμένα, κεράμῳ παντὶ χορηγούμενα ἀργυρῷ. Τὰς δὲ τῶν δευτέρων τραπέζας ἐκόσμηι τοῖς ἰταλικοῖς ἐθισμοῖς : τὰ δὲ κανίσκια ἦν ἅπαντα χρυσᾶ, γεγονότα πρὸς τὰ πλεκόμενα ταῖς σχοίνοις. Μουσικοῖς τε ἐχρῆτο ἐλληνικοῖς.

4. Liv., *Epit.* L : Manastabalem, qui etiam graecis litteris eruditus erat, ...

5. Strab., XVII, 3, 13 : ὅστις καὶ Ἑλληνας συνώκισεν ἐν αὐτῇ (Κίρτα). — Diod., XXXIV-XXXV, 35 : Πολλοὺς τῶν πεπαιδευμένων Ἑλλήνων μεταπεμπόμενος, συνέβιου τούτοις. Πολλὴν δὲ ἐπιμέλειαν ποιούμενος παιδείας, μάλιστα δὲ φιλοσοφίας, ἐνεγῆρασε τῇ δυναστείᾳ καὶ τῇ φιλοσοφίᾳ.

miner ses études dans les écoles d'Athènes, de Rhodes ou de Pergame, les trafiquants et les spéculateurs augmentent sans cesse, nous l'avons vu, le cercle de leurs affaires en Orient; les généraux et les ambassadeurs ont de leur côté maintes missions à y remplir; et, parmi eux, plus d'un certainement rapporte de ses voyages une impression vive et persistante. Veut-on une preuve du charme qu'ils éprouvent à vivre en pays hellénique? dans un décret d'Athènes rendu en l'honneur d'un agonothète des Théseia, sous l'archontat de Phædrias (entre 153 et 150), il est question d'un édifice appelé « le portique du Romain¹ ». Pour qu'il ne soit pas désigné d'une façon plus précise par le nom de son fondateur, il faut évidemment que celui-ci n'ait pas été un personnage de marque; mais le fait n'en est que plus significatif. Les Romains de passage à Athènes ne se bornent donc plus maintenant à déposer des offrandes sur l'Acropole: ils construisent de véritables monuments. Nous voilà loin du temps où le plus philhellène d'entre eux, Paul-Émile, n'arrivait pas à surmonter l'impression fâcheuse que lui causaient les vilains côtés du caractère grec².

Les
es en Italie.

Mais surtout ce sont les Grecs qui abondent en Italie. D'une part leurs ambassades se multiplient à mesure que le protectorat de Rome se fait sentir davantage: elles ont à présenter au Sénat des compliments ou des condoléances, des justifications ou des requêtes; et comme, à leur tête, se trouvent naturellement des gens habiles à manier la parole, philosophes, rhéteurs ou grammairiens, ces hommes, moitié par goût naturel, moitié par politique, font volontiers montre de leurs talents, en donnant des sortes de conférences publiques où l'aristocratie ne dédaigne pas d'assister³. D'autre part, des princes grecs passent leur jeunesse à Rome, tantôt réclamés par le Sénat à titre d'otages, comme Démétrius, le frère de

1. C. I. A., II, 446, J. 28: δεδόςθαι δὲ αὐτῷ κ[αί] τόπον ἀν[α]θέσει τῆς ὑπλοθήκης ἐν τῇ στοᾷ τοῦ Ῥωμαίου.

2. Cf. p. 307 et sqq.

3. Par exemple, Hégésianax, l'ambassadeur d'Antiochus auprès de Flamininus et des dix légats, est à la fois grammairien et poète (cf. Susemihl, *Gesch. d. griech. Litt. in d. Alexandrinerzeit*, II, p. 31); Astymède, l'ambassadeur des Rhodiens, est un rhéteur qui publie ses discours (cf. le jugement de Polybe sur son discours de 167: Pol., XXX, 4). Nous aurons bientôt à revenir sur Cratès de Mallos, grammairien député par Attale II vers 159, (cf. p. 570 et sq.) et sur les philosophes Carnéade, Diogène et Critolaos, envoyés par les Athéniens en 155 (cf. p. 571 et sqq.).

Persée, ou Démétrius, le fils de Seleucus IV Philopator, tantôt, comme le jeune Charops, envoyés spontanément par leur famille, pour acquérir une instruction et nouer des amitiés dont ils profiteront plus tard. Sans doute sur ceux-là Rome s'efforce de prendre le plus d'ascendant possible; mais ils ne sont peut-être pas de leur côté sans faire pénétrer quelque peu les habitudes grecques dans les familles où ils fréquentent. Nous en dirons autant de cette multitude de gens qu'on oblige après Pydna à se fixer en Italie : coup sur coup, toute la noblesse macédonienne et épirote, plus de mille Achéens, et, d'une façon générale, les principaux chefs de l'opposition sont répartis dans les diverses villes du Latium; une telle immigration n'a pas dû rester sans effet sur la population indigène.

Ce n'est pas tout : en dehors des Grecs passant en Italie pour y remplir les missions dont les ont chargés leurs villes ou leurs rois ou pour obéir aux sommations de leurs vainqueurs, combien aussi n'y en a-t-il pas qui s'expatrient volontairement dans l'espoir de tirer à l'étranger de plus beaux bénéfices de leur profession ! Les précepteurs, entre autres, y sont légion ; témoin, aussitôt après 167, la réponse de Polybe à Scipion Émilien, au moment où celui-ci recherche son amitié : « Pour ce qui est des études auxquelles, ton frère et toi, vous vous livrez avec tant d'ardeur et de zèle, vous ne manquerez pas de maîtres capables de travailler avec vous ; car j'en vois aujourd'hui affluer de Grèce en grand nombre ¹. » Les artistes, sculpteurs, peintres, architectes, acteurs, athlètes mêmes sont également recherchés ; à côté d'eux, les médecins et les charlatans ², les prêtres et les devins de toutes sortes ³ trouvent des clients ou des adeptes ; d'autres, sans métier bien défini, se font parasites, et, au prix de mille rebuffades, parviennent à prendre pied dans les maisons des riches ⁴. Puis ce sont, dans les grands ports de mer, les marchands qui apportent les produits de l'Orient plus demandés de jour en jour : Ostie, Pouzoles, Brindes deviennent de la sorte des villes aussi grecques

1. Pol., XXXII, 40 : Περὶ μὲν γὰρ τὰ μαθήματα, περὶ ἃ νῦν ὁρῶ σπουδάζοντας ὑμᾶς καὶ φιλοτιμουμένους, οὐκ ἀπορήσετε τῶν συνεργησόντων ὑμῖν ἐτοιμῶς, καὶ σοὶ κάκεινῳ· πολὺ γὰρ δὴ τι φῶλον ἀπὸ τῆς Ἑλλάδος ἐπιρρέον ὁρῶ κατὰ τὸ παρὸν τῶν τοιούτων ἀνθρώπων.

2. On se rappelle, dès 219, l'établissement à Rome du médecin Archagathos; cf. p. 137.

3. Cf. p. 335 et sqq.

4. Cf. (p. 363) le portrait que Plaute traçait déjà d'eux.

que romaines. Enfin les esclaves, importés en masse d'Asie Mineure et de Syrie, introduisent jusque dans la plèbe la connaissance des usages helléniques. Dans de telles conditions, il paraît impossible que, du haut en bas de la société, la Grèce n'ait pas continué à exercer son action sur les mœurs, sur les idées, en un mot, sur la civilisation des Romains.

II

Nous avons signalé précédemment, comme une des marques les plus manifestes de cette action, l'envahissement du luxe et la passion croissante pour les jouissances étrangères à l'ancienne discipline¹. A partir de 167, le mal ne s'atténue pas ; loin de là. Ainsi Polybe se montre très frappé des progrès de la corruption à Rome après Pydna. Les jeunes gens, dit-il, s'adonnent à l'amour les uns des mignons, les autres des courtisanes ; beaucoup ne rêvent plus que concerts, banquets et folles dépenses, toutes choses dont, au cours de la guerre contre Persée, ils ont rapidement dérobé le goût aux Grecs. Au milieu d'eux, la tempérance de Scipion Emilien est donc une exception, et, en quelques années, elle suffira à attirer sur lui l'attention universelle². L'historien latin L. Calpurnius Pison ne diffère pas beaucoup d'opinion avec Polybe : il date la ruine des mœurs de la censure de M. Valerius Messalla et de C. Cassius Longinus, en 154³ ; et on se rappelle aussi les plaintes de Caton sur la décadence d'un Etat où de jolis esclaves se vendent plus cher que des terres, et des tonneaux de salaison à un prix plus élevé que des conducteurs d'attelages⁴. Malgré la rareté des documents de cet ordre dans les auteurs anciens, il n'est pas difficile de confirmer ces considérations générales par quelques faits particuliers.

Par exemple, le luxe, remarque Polybe, pénètre alors dans

1. Cf. p. 323 et sqq.

2. Pol., XXXII, 11 : "Ὦν δὲ μέγας οὗτος καὶ δυσέφικτος ὁ στέφανος (τῆς ἐπὶ σωφροσύνης δόξης) εὐθύρατος ἦν κατ' ἐκείνον τὸν καιρὸν ἐν τῇ Ῥώμῃ διὰ τὴν ἐπὶ τὸ χεῖρον ὄρμησιν τῶν πλείστων. Οἱ μὲν γὰρ εἰς ἐρωμένους τῶν νέων, οἱ δ' εἰς ἐταίρας ἐξεκέχυντο, πολλοὶ δ' εἰς ἀκροάματα καὶ πότους καὶ τὴν ἐν τούτοις πολυτέλειαν, ταχέως ἠρπακότες ἐν τῷ Περσικῷ πολέμῳ τὴν τῶν Ἑλλήνων εἰς τοῦτο τὸ μέρος εὐχέρειαν. Cf. d'ailleurs tout ce chapitre. — Diodore (XXXI, 26) le reproduit presque mot pour mot.

3. Plin., *H. N.*, XVII, 38, 244 (cité p. 310, n. 4).

4. Pol., XXXI, 24 (cité p. 326, n. 2).

Décadence
générale des
mœurs,
Rome, après la
guerre
contre Persée.

Magnificence
des jeux.

la vie publique comme dans la vie privée¹. Nous en trouvons la preuve dans la magnificence qu'on déploie de plus en plus pour les spectacles. Sans doute, dès 186, les jeux offerts par M. Fulvius Nobilior à l'occasion de ses victoires en Étolie avaient déjà présenté un éclat fort remarquable ; beaucoup d'artistes dramatiques étaient venus de Grèce en son honneur ; un combat d'athlètes avait été donné pour la première fois à Rome ; et il y avait eu enfin une chasse de lions et de panthères. Mais une pareille pompe était en dehors des usages de l'époque : Tite-Live le note bien à propos de Fulvius² ; et d'ailleurs en 169, incidemment, il constate que la mode ne s'est pas encore établie de remplir le cirque de bêtes amenées de tous les pays. On recherche plutôt la variété des spectacles : les courses de chars et les exercices d'équitation réunis ne durent pas plus d'une heure ; puis les jeunes gens organisent des divertissements qui tiennent à la fois de l'art militaire et de celui des gladiateurs³. Bien mieux, le Sénat a formellement défendu l'importation des animaux féroces d'Afrique en Italie. Mais, en 170, le tribun du peuple Cn. Aufidius propose et obtient l'abrogation du sénatus-consulte⁴. Aussitôt, à la fin de 169, Scipion Nasica et P. Lentulus, pendant leur édilité, font paraître dans le cirque 63 fauves et 40 ours ou éléphants⁵ ; puis, peu à peu, on va voir s'élever le nombre de ces animaux à 150 avec Scaurus, à 410 avec Pompée, à 420 avec Auguste, pour une seule représentation⁶. Qu'il s'agisse de s'acquitter des charges ordinaires de l'édilité, de célébrer un triomphe, ou d'honorer un mort illustre par des fêtes funéraires, le peuple ne manquerait pas de manifester son mécontentement si on ne dépensait pas des sommes énormes pour l'amuser.

A ce point de vue, le testament de M. Æmilius Lepidus, en 151, nous révèle d'une façon piquante ce qu'on regarde désormais comme un minimum. Deux fois consul, censeur, grand pontife, maintenu prince du Sénat à six *lectiones* successives, Lepidus

1. Pol., XXXII, 11 : πολλήν ἐπίφασιν γενέσθαι τῆς εὐδαιμονίας περὶ τε τοὺς κατ' ἰδίαν βίους καὶ περὶ τὰ κοινά.

2. Liv., XXXIX, 22 : Prope hujus sæculi copia ac varietate ludicrum celebratum est.

3. Liv., XLIV, 9.

4. Plin., *H. N.*, VIII, 17, 64.

5. Liv., XLIV, 18.

6. Plin. : même passage qu'à la note 4.

était tout à fait un des premiers personnages de Rome. Effrayé des progrès du luxe, il veut donner à ses concitoyens l'exemple de la simplicité. Il rappelle donc qu'autrefois ce qui rehaussait les funérailles des grands hommes, c'était le défilé imposant des images de leurs ancêtres et non pas un vain faste; il recommande à ses enfants de le porter au tombeau sans envelopper son cadavre de riches étoffes de lin, sans le revêtir de la robe de pourpre à laquelle lui donne droit son titre d'ancien censeur. Là-dessus, il fixe lui-même le chiffre des frais qu'il juge inévitables : on ne devra pas dépenser plus d'un million d'as¹!

Changements
dans
les habitations,
la vaisselle,
le mobilier.

Dira-t-on qu'il s'agit là de fêtes à offrir au peuple? Mais le luxe se manifeste également dans les habitations particulières. Ainsi celle de Galba — l'orateur dont nous avons parlé plus haut à propos de son procès contre les Lusitaniens et de sa défense des fermiers de la poix dans le Bruttium² — s'écarte déjà de la simplicité primitive; car, en dehors des pièces groupées, comme d'habitude, autour de l'atrium, elle comprend un pavillon isolé, couvert d'un toit en forme de pyramide, où Galba se retire quand il veut travailler à l'aise, et d'où il lui faut sortir pour passer dans le corps de logis principal³. Peu après, M. Æmilius Lepidus Porcina a dans Rome un loyer de 6.000 sesterces, et, sur le territoire d'Alsium, il se fait construire une villa à plusieurs étages⁴; enfin le temps n'est pas loin où la maison de l'orateur Crassus sera estimée six millions de sesterces avec son parc, et trois millions à elle seule⁵.

La transformation est la même pour la vaisselle de table ou

1. Liv., *Epit.* XLVIII : M. Æmilius Lepidus, qui princeps senatus ab sextis jam censoribus erat lectus, antequam exspiraret, præcepit filiis, lecto se strato sine linteis, sine purpura efferrent; in reliquum funus ne plus quam æris decies consumerent : imaginum specie, non sumptibus nobilitari magnorum virorum funera solere.

2. Cf. p. 527 et 532.

3. Cic., *Brut.*, 22, 87 : Illum omnibus exclusis commentatum in quadam testudine cum servis litteralis fuisse... ; interim exisse in ædes.

4. Ce sont les prétextes dont, en 425, les censeurs L. Cassius Longinus et Cn. Servilius Cæpio se servirent, à l'étonnement général, pour le frapper d'une amende (Vell. Pat., II, 40 : Lepidum Æmilium, quod VI milibus ædes condixisset, adesse jusserunt ; — Val.-Max., VIII, 4 (damnati, 7) : Admodum severæ notæ et illud populi iudicium, cum M. Æmilium Porcinam, a L. Cassio accusatum crimine nimis sublimæ exstructæ villæ in Alsiensi agro, gravi multa affecit.)

5. Val.-Max., IX, 4, 4. (Crassus meurt en 91.)

le mobilier¹. Jadis Fabricius prétendait limiter l'argenterie des généraux en campagne à la coupe et à la salière des sacrifices; et, pendant sa censure, en 275, il rayait du Sénat, malgré l'éclat de sa carrière, le vieux P. Cornelius Rufinus, parce qu'on avait trouvé chez lui dix livres de vaisselle d'argent². Il n'y avait alors pour tout le Sénat qu'un seul service de ce genre, et les ambassadeurs carthaginois, au retour d'une mission en Italie, racontaient avec étonnement qu'ils avaient reconnu les mêmes plats partout où on les avait invités. A l'époque où nous sommes arrivés, Q. Ælius Tubero Catus, le gendre de Paul-Émile, semble être un homme d'un autre âge, parce qu'il mange dans l'argile, et que, jusqu'à son dernier jour, il refuse toute pièce d'argenterie en dehors des deux vases qu'il a reçus de son beau-père après Pydna, en récompense de sa valeur. D'ailleurs, dans la même famille, Scipion Émilien en possède déjà 32 livres; et son neveu Q. Fabius Maximus, celui qui gagnera en 121 le surnom d'Allobrogicus, arrive, le premier de tous les Romains, à en avoir 1.000. Bientôt M. Livius Drusus, le célèbre tribun du peuple opposé par la noblesse à C. Gracchus en 122, en aura 10.000. Puis une autre préoccupation ne tardera pas à se faire jour : outre la quantité, on recherchera aussi l'habileté de la main-d'œuvre : C. Gracchus achètera des dauphins, à raison de 5.000 sesterces la livre; et Crassus l'orateur aura deux coupes de Mentor si artistement ciselées et si chères qu'il n'osera pas s'en servir. Les prodigalités de ce genre se multiplieront de plus en plus; et, sous Sylla, plus d'un citoyen devra à la richesse trop connue de sa vaisselle sa mort ou sa proscription.

Pour ce qui est de l'ameublement, nous avons vu Tite-Live dater du retour des troupes d'Asie, en 187, l'apparition du luxe hellénique, lits à pieds de bronze, tapis précieux, couvertures et étoffes diverses, guéridons et buffets de toute espèce³; nous avons entendu aussi Caton, dans un de ses discours, tonner contre l'introduction du bois de citronnier, de l'ivoire et des pavages en marbre de Numidie⁴. Le mal suit désormais son

1. La plupart de nos renseignements sur ce sujet sont réunis dans Pline (*H. N.*, XXXIII, 50-55, 141-154). On trouvera donc là, sauf indication contraire, les textes relatifs aux faits mentionnés ci-après.

2. Gell., XVII, 21, 39.

3. Cf. p. 324.

4. Cf. p. 352.

cours ; chaque progrès de Rome en Orient — la ruine de Persée en 168, celle de la Ligue achéenne en 146, la mainmise sur le royaume de Pergame en 129 — en marque une nouvelle étape. Le chevalier Carvilius Pollio imagine de plaquer les lits et les dressoirs en écaille de tortue, ou d'y faire des applications d'argent¹. Or, notons-le bien, cette recherche du confortable n'est nullement limitée à la noblesse ou aux publicains : de la défaite d'Antiochus à celle d'Aristonicos, tout le monde, à Rome, a appris non seulement à admirer, mais à aimer les richesses étrangères² ; la remarque est de Pline, et elle se trouve confirmée par une anecdote relative précisément à l'année 129.

A ce moment meurt Scipion Emilien ; suivant l'usage, son neveu Q. Fabius Maximus veut offrir un repas au peuple ; il charge Q. Aélius Tubéron, autre neveu du défunt, d'en diriger les apprêts. Tubéron était un stoïcien, élève de Panætius ; fidèle aux principes du Portique, il organise son banquet avec la simplicité d'autrefois : au lieu de lits à la grecque, couverts de belles étoffes, il dresse de vilains lits carthaginois, et les garnit de peaux de bouc ; aux coupes de métal il préfère la terre cuite de Samos. La foule y vit une injure à son adresse ; et quand, l'année suivante, Tubéron se présenta à la préture, malgré les grands noms de Paul-Emile et de Scipion Emilien dont il se recommandait, il n'éprouva qu'un échec³. Voilà à quel point, dès 129, les mœurs antiques étaient discréditées, même auprès des plébéiens.

Luxe de la table.

Au reste, le luxe de la table est peut-être celui dont les progrès à Rome ont été le plus rapides. Aussitôt après l'expédition d'Asie, la cuisine était devenue un art ; on s'était mis à rechercher avec ardeur des plats exotiques fort coûteux, et, dès 182, la loi Orchia limitait déjà le nombre des convives dans les repas⁴. On n'en continue pas moins à s'intéresser aux recherches culinaires. Par exemple, un plat fréquemment servi sur les tables est le porc troyen, ainsi appelé parce qu'on le remplit d'autres animaux, comme le cheval de Troie avait les flancs garnis d'hommes armés⁵. Délos se fait une spécialité

1. Plin., *loc. cit.*, et IX, 44, 39.

2. Plin., *II. N.*, XXXIII, 53, 149 : *mediis quinquaginta septem annis erudita civitate amare etiam, non solum admirari opulentiam externam.*

3. Cic., *Pro Murena*, 36, 75-76 ; — Sén., *Lett.* 95, 72.

4. Cf. p. 325 et 367.

5. Macrob., III, 13, 13 (reproches adressés aux Romains par un certain Cincius — peut-être Titius — en soutenant la loi Fannia, c'est-à-dire en 161).

des chapons engraisés artificiellement, et qu'on mange cuits dans leur jus¹; on engraisse également des lièvres, en les enfermant dans des cages étroites; on engraisse jusqu'à des escargots².

Malgré l'indignation de Varron ou de Pline, il n'y a rien là encore de très grave; mais voici qui l'est davantage. Pour satisfaire leur gourmandise, beaucoup de jeunes gens de naissance libre se prostituent et vendent leur liberté; trop souvent le peuple vient aux comices gorgé de vin, et il décide ivre du salut de la république³. C'est dès 161 que les choses se passent ainsi; et, soit à la même date, soit, en tout cas, peu de temps après⁴, voici le portrait qu'en plein forum le chevalier C. Titius trace des sénateurs appelés à siéger aux tribunaux: « Ils jouent aux dés, soigneusement oints de parfums, entourés de courtisanes. Quand arrive la dixième heure, ils font appeler un esclave, et l'envoient au Comitium demander ce qui s'est passé sur le forum, qui a parlé pour la motion, qui l'a combattue, combien de tribus l'ont votée, combien l'ont rejetée. Alors ils se rendent au Comitium de peur d'être en contravention. En route, il n'est pas dans les ruelles d'amphore qu'ils n'emplissent, tant ils ont la vessie gonflée de vin. Ils arrivent, l'air refrogné; allons, qu'on plaide la cause! Les intéressés racontent leur affaire; le juge demande des témoins; lui cependant va uriner. De retour, il dit qu'il a tout entendu. Il réclame les pièces. Il jette un regard sur le dossier; c'est à peine si le vin lui permet de lever les paupières. Enfin, quand il se retire pour délibérer, il vous débite ce discours: « Qu'ai-je à faire de tels nigauds? Que n'allons-nous plutôt boire un

1. Pline, *H. N.*, X, 50, 139.

2. Macrob., III, 13, 14-15 (d'après Varron).

3. Macrob., III, 17, 4 (citation empruntée au grammairien Sammonicus Serenus, toujours à propos de la loi Fannia): *Siquidem eo res redierat, ut gula illecti plerique ingenui pueri pudicitiam et libertatem suam venditarent; plerique ex plebe romana vino madidi in Comitium venirent, et ebrii de reipublicæ salute consulerent.*

4. Macrobe (III, 16, 14) écrit: *Id ostendunt cum multi alii, tum etiam C. Titius, vir ætatis Lucilianæ, in oratione qua legem Fanniam suasit.* — Mais la loi Fannia est antérieure à l'époque de Lucilius. Il y a donc forcément, chez Macrobe, erreur ou sur le nom de l'orateur ou sur celui de la loi. Même dans ce dernier cas, et si l'on veut assimiler notre C. Titius au poète tragique contemporain des Gracques (cf. Teuffel, *röm. Litt.*, § 141, 7), le portrait qu'il trace des sénateurs n'est toujours pas d'une date fort inférieure à celle qui nous intéresse ici. — Pour le texte même de Titius, cf. Macrob., *loc. laud.*, ou Meyer, *Orat. rom. fragm.*, p. 273.

mélange de vin miellé et de vin grec, manger une grive toute grasse, ou un bon poisson, un vrai loup pris entre les deux ponts du Tibre? »

On comprend qu'en présence de telles mœurs on ait éprouvé à Rome le besoin de réagir. Aussi, en 161, décide-t-on d'abord au Sénat que les principaux citoyens, en s'invitant réciproquement à l'occasion des jeux Mégalésiens, devront s'engager par serment devant les consuls à ne pas dépenser par repas plus de 120 as, non compris les légumes, la farine et le vin, à ne servir aucun vin étranger, et à ne pas étaler sur la table plus de 100 livres d'argenterie. Ce n'était encore là qu'une mesure acceptée librement par les nobles afin de donner le bon exemple aux classes inférieures. On va plus loin : la même année, tous les ordres s'entendent pour promulguer une nouvelle loi somptuaire, et elle est présentée par un des consuls en personne, C. Fannius Strabo (d'où le nom de *lex Fannia cibaria*). Sans parler de prescriptions de détail, comme l'interdiction presque complète de la volaille ou la détermination de la quantité de viande fumée à consommer par année, elle fixe la limite des dépenses à 100 as pour certains jours de fêtes expressément spécifiés, à 30 as pour dix jours par mois, à 10 as pour le reste du temps¹.

On le pense bien, un tel règlement était désormais trop sévère pour être scrupuleusement observé. De là, par la suite, une série de lois analogues : ainsi, sans sortir du II^e siècle, la loi Didia, en 143, étend à l'ensemble de l'Italie les prescriptions de la loi Fannia et déclare passibles des mêmes peines les convives et l'amphitryon ; la loi Æmilia, en 115, spécifie, après le taux de la dépense, la nature des aliments et la manière de les accommoder ; puis la loi Licinia, probablement en 104, reproduit avec de légères modifications la loi Fannia². Le nombre même de ces édits indique assez leur impuissance.

Au reste, en dépit d'eux, nous savons ce qu'on entendait à Rome par un bon repas ; car Aulu-Gelle nous a conservé à ce propos un passage curieux du discours prononcé par l'orateur M. Favorinus pour appuyer la loi Licinia. « Les maîtres de la gourmandise et de l'intempérance vous diront qu'une table

1. Macrob., III, 17, 3-6 (citant Sammonicus Srenus) ; — Gell., II, 24 (d'après les *Conjectanea* d'Ateius Capito) ; — Athénée, VI, 408 ; — incidemment, Pline, *H. N.*, X, 50, 139.

2. Sur ces diverses lois, cf. Macrobe et Aulu-Gelle, aux mêmes passages.

n'est pas somptueuse, si, au moment où vous savourez un mets, on ne vous l'enlève pas pour le remplacer par un autre, meilleur et plus distingué. Tel est aujourd'hui, en matière de festins, le suprême raffinement pour ces gens qui préfèrent la profusion insensée à la délicatesse. D'après eux, excepté le becfigue, aucun oiseau ne doit être mangé tout entier; s'agit-il d'autres oiseaux ou de volailles, il faut en servir assez pour que le croupion et la partie inférieure suffisent à rassasier les convives; sinon, le repas est maigre, il est répugnant. Manger le haut d'un oiseau ou d'une volaille, c'est n'avoir pas de palais. Si le luxe continue à croître dans cette proportion, que restera-t-il, à moins de se faire mâcher les morceaux pour s'épargner, en mangeant, toute fatigue? Quant aux lits, avec leur garniture d'or, d'argent et de pourpre, ils sont préparés chez quelques hommes avec plus de richesse que pour les dieux immortels¹. »

Recherches
de toilette.

Après le luxe de la table et de l'ameublement, veut-on maintenant une idée des recherches de toilette auxquelles se livrent les jeunes Romains? Voici, par exemple, la note dont Scipion Emilien, pendant sa censure, en 142, flétrit P. Sulpicius Galus : « Celui qui, chaque jour, s'inonde de parfums et s'habille devant un miroir; qui se rase les sourcils; qui se promène le visage et les cuisses épilés; qui, tout jeune encore, a pris place dans des festins, vêtu d'une tunique à longues manches, à côté d'un mignon et en lui cédant la place d'honneur; qui aime non seulement le vin, mais les hommes : celui-là, dis-je, peut-on douter que sa conduite ne soit celle d'un débauché²? »

Corruption
des écoles.

Ainsi la corruption sous toutes ses formes s'introduit à Rome à la suite des modes helléniques. Elle pénètre dans les écoles, et Scipion Emilien ne manque pas aussi de s'en indigner : « On enseigne, dit-il, à nos enfants des gentillesse déshonnêtes; en compagnie de jeunes débauchés ils vont, avec la harpe et la cithare, dans des écoles d'histrions; ils y apprennent à chanter, chose que nos ancêtres regardaient comme un opprobre pour des hommes de naissance libre; oui, dis-je, jeunes filles et jeunes garçons de naissance libre vont aux écoles de danse au milieu de débauchés. Quand on me le racontait, je ne pou-

1. Gell., XV, 8 = Meyer, p. 303. — Un peu plus tard, Varron, à son tour, consacrera une de ses satires (*Περὶ ἐδεσμάτων*) à décrire les raffinements de gourmandise de ses compatriotes (Gell., VII, 16); le sujet, depuis les *Ἰδρυματικά* d'Ennius, est donc toujours d'actualité.

2. Gell., VII, 12 = Meyer, p. 213.

vais pas me figurer que des nobles fissent élever leurs enfants de la sorte. Mais on m'a mené à l'école de danse ; par Dius Fidius, j'y ai vu plus de cinq cents enfants, garçons ou filles ; l'un d'eux, et c'est là surtout que j'ai pris en pitié la République, un garçon portant la bulle, le fils d'un candidat, âgé de douze ans au moins, exécutait avec des crotales une danse qu'un vil esclave impudique ne pourrait danser sans déshonneur¹. »

Or l'école visitée par Scipion n'a rien à Rome d'exceptionnel ; elle ne répond pas non plus à un engouement passager. Dans les meilleures familles, les femmes mêmes continuent à recevoir une semblable instruction : pour n'en citer qu'un exemple, Sempronia, mère de D. Brutus, le meurtrier de César, sera « instruite dans les lettres grecques et latines, habile à jouer du luth et à danser avec plus d'élégance qu'il n'est nécessaire pour une honnête femme, et douée de beaucoup d'autres talents qui ne sont que des instruments de volupté². » Sans descendre à une date aussi basse, ne trouvons-nous pas, en 114, le scandale des trois vestales Æmilia, Licinia et Marcia, convaincues de déportements en compagnie d'un nombre considérable de chevaliers³? Le Sénat décrète alors de consacrer une statue à Vénus Verticordia, afin de ramener l'esprit des filles et des femmes de la luxure à la pudeur⁴. Mais c'est là un souci dont le peuple ne se préoccupe guère : témoin encore les fêtes des Floralia, rendues annuelles depuis 173⁵, et dont le principal attrait consiste en mimes fort licencieux, joués par des courtisanes qui, à la demande pressante

1. Macrob., III, 14, 6-7 = Meyer, p. 214. — Nous ne savons pas de quel discours ce fragment est tiré. Macrobe l'attribue à un discours prononcé contre la loi judiciaire de Tib. Gracchus (testis est Scipio Africanus Æmilianus, qui, in oratione contra legem judiciariam Tib. Gracchi, ait...). Mais il y a là une double impossibilité : car la loi en question a pour auteur Caius, non Tiberius Gracchus ; et Scipion est mort avant sa promulgation.

2. Sall., *Cat.*, 25 : litteris grecis et latinis docta, psallere et saltare elegantius quam necesse est probæ, multa alia que instrumenta luxuriæ sunt.

3. Liv., *Epit.* LXIII ; — Plut., *Quest. rom.*, 83 ; — Asconius, ad Cic., *pro Mil.*, p. 46 Or.

4. Val.-Max., VIII, 15, 12 : Cum senatus, libris sibyllinis per decemviros inspectis, censuisset ut Veneris Verticordiæ simulacrum consecraretur, quo facilius virginum mulierumque mens a libidine ad pudicitiam converteretur...

5. Ovid., *Fast.*, V, 327. — Sur les monnaies d'un C. Servilius C. f. (monétaire vers 64 avant Jésus-Christ) figure la mention FLORAL. PRIMVS. Il est probable qu'un des édiles de 173, qui contribuèrent à la transformation des Floralia, était un fils ou un petit-fils de C. Servilius Nepos, consul en 203 (Cf. Babelon, *Monnaies de la Rép. rom.*, II, p. 451).

du public, terminent d'ordinaire le spectacle en se dépouillant de leurs vêtements¹.

Amollissement
des armées.

Enfin l'armée, elle aussi, se ressent de la dissolution générale. S'agit-il, en 151, de faire des levées pour la guerre d'Espagne? Les jeunes nobles redoutent tellement les fatigues d'une campagne sérieuse qu'on n'arrive pas d'abord à remplir les cadres : on ne trouve pas assez de lieutenants ni de tribuns militaires; Scipion Emilien, encore tout jeune, doit, pour entraîner les autres, s'offrir volontairement, bien qu'il soit à ce moment appelé en Macédoine². Les soldats ne montrent pas plus d'empressement que les officiers; tout prétexte leur est bon pour échapper à l'enrôlement. Les tribuns du peuple d'ailleurs les appuient, et, s'ils n'obtiennent pas gain de cause, ils osent, en vertu de leur *jus prensionis*, jeter les consuls en prison³. Le Sénat est obligé d'en venir à composition : il enlève aux consuls la liberté de choisir à leur gré sur les listes du contingent le nombre de soldats qui leur est attribué; pour cette fois, le tirage au sort seul doit désigner ceux qui partiront⁴.

Dans de telles conditions, il ne faut plus songer, bien entendu, aux règles sévères d'autrefois : on sait toute la difficulté que Scipion éprouve, en Afrique ou en Espagne, pour en ramener quelque chose parmi ses troupes. En 147, il est envoyé devant Carthage; à son arrivée, par la faute de son prédécesseur L. Calpurnius Piso, il n'y a plus de discipline dans l'armée; on ne rêve que paresse, lucre ou rapine; les soldats sortent sans autorisation pour piller, et à leurs pas s'attachent une foule de petits marchands attirés par l'espoir du butin⁵. En 134, devant Numance, la situation est plus grave

1. Lactance, *Inst. div.*, I, 20, 6 : Celebrantur ergo illi ludi cum omni lascivia... Nam præter verborum licentiam, quibus obscenitas omnis effunditur, exuuntur etiam vestibus, populo flagitante, meretrices, que tunc mimarum funguntur officio. — Ces usages sont admis si universellement que Caton d'Utique sortira du théâtre, pour ne pas gêner le peuple par sa présence (cf. Val. Max., II, 10, 8; Martial, I, proœm.).

2. Pol., XXXV, 4.

3. Id., *ibid.* : τὸ δὲ μέγιστον, τοὺς νέους διακλίνειν τὰς καταγραφάς, καὶ τοιαύτας πορίζεσθαι προφάσεις ἃς λέγειν μὲν αἰσχρὸν ἦν, ἐξετάζειν δ' ἀπρεπές, ἐπιτέρμνειν δ' ἀδύνατον. — Liv., *Epit.* XLVIII : L. Licinius Lucullus, A. Postumius Albinus consules, cum delectum severe agerent nec quemquam gratia dimitterent, ab tribunis plebis, qui pro amicis suis vacationem impetrare non poterant, in carcerem conjecti sunt.

4. Appien, *Hispan.*, 49 : ἔδοξεν ἀπὸ κλήρου τότε συναγαγεῖν.

5. Id., *Punica*, 115.

encore ; là Scipion trouve dans le camp non seulement un grand nombre de trafiquants, mais plus de 2.000 courtisanes, et, en outre, des prêtres et des devins de toutes sortes à qui les soldats demandent le remède aux désastres causés par leur lâcheté ; quantité de chars et de bêtes de somme servent à transporter les bagages ; on a de la vaisselle d'argent ; on fait bonne chère ; on veut un lit pour se coucher ; on réquisitionne des mulets pour les marches ; on prend des bains, on se parfume, on a des esclaves pour ces divers services¹. Bref, les armées romaines égalent par leur mollesse celles des rois orientaux dont on se moquait tant cinquante ans auparavant, et, à leur tour, en face d'un ennemi résolu, elles n'éprouvent que des défaites.

L'hellénisme
dans
l'aristocratie.

Nous avons constaté jusqu'ici les effets fâcheux de l'influence grecque : ce sont en effet les plus généraux, et, par suite, les plus faciles à saisir. Mais ils ne sont pas les seuls : l'hellénisme agit aussi par ses beaux côtés sur l'élite des Romains ; après une période de suspicion marquée entre la deuxième et la troisième guerre de Macédoine, il rentre en faveur auprès d'elle.

Scipion Emilien.

Prenons, par exemple, deux des premiers citoyens de cette époque : Scipion Emilien et Lælius. Scipion, nous l'avons vu², a reçu dans la maison de son père, Paul-Émile, une éducation au moins aussi grecque que romaine. Dès son enfance, il a été entouré d'une foule de maîtres étrangers ; après Pydna, il a eu à sa disposition la bibliothèque de Persée ; et Métrodore, estimé par les Athéniens comme leur meilleur philosophe, est venu lui donner ses leçons. De là chez lui un goût demeuré toujours très vif pour les choses du domaine intellectuel : « Il se distinguait de ses contemporains, dit Velleius Paterculus, non seulement par ses talents militaires et ses vertus civiques, mais encore par les dons de l'esprit et l'étendue de ses études ; il savait avec plus de goût que personne pratiquer et admirer les arts libéraux et les divers genres d'études, et faire un noble emploi des loisirs que lui laissaient les affaires³. » Dans la littérature grecque, Xéno-

1. Appien, *Hispan.*, 85 ; — Liv., *Epit.* LVII.

2. Cf. p. 308.

3. Vell. Pat., I, 12 : Omnibus belli ac togæ dotibus ingenique ac studiorum eminentissimus sæculi sui ; — Id., I, 13 : Elegans liberalium studiorum omnisque doctrinæ et auctor et admirator fuit ;... neque enim quisquam hoc Scipione elegantius intervalla negotiorum otio dispunxit.

phon était son auteur préféré; il l'avait toujours entre les mains; la *Cyropédie*, en particulier, lui semblait présenter le modèle d'un gouvernement à la fois diligent et modéré¹. Pour Homère, il le possédait si bien qu'à plusieurs reprises il lui arriva spontanément d'en citer des vers, afin d'exprimer sa pensée sur telle ou telle situation de sa vie politique²; et, faut-il l'ajouter? quand Athènes, en 155, à propos de l'affaire d'Oropos, envoie à Rome une ambassade composée de trois philosophes illustres, il ne manque pas d'aller écouter leurs discours³. D'ailleurs son admiration pour la Grèce se traduit volontiers par des actes: en 150, il contribue beaucoup, par son intervention auprès du vieux Caton, à obtenir la libération des Achéens internés en Italie⁴; et, en 146, après sa victoire sur Carthage, il s'inquiète d'ordonner des recherches pour rendre aux villes de Sicile, Himère, Géla, Agrigente, Ségeste, les œuvres d'art qui leur ont été enlevées autrefois par les Carthaginois et transportées en Afrique⁵.

Lælius.

De Scipion il est presque impossible de séparer son ami C. Lælius. En effet, dès l'antiquité, on les citait comme des modèles d'intimité parfaite; maintes fois Lælius accompagna Scipion dans ses voyages et ses expéditions; ils se quittaient moins encore lorsqu'ils n'étaient pas retenus par le souci des affaires publiques⁶; et, à la mort de Scipion, ce fut Lælius qui écrivit son oraison funèbre, prononcée ensuite en public par un neveu du défunt, Q. Fabius Maximus ou Q. Ælius Tubéron⁷.

1. Cic., *Tusc.*, II, 26, 62; — *Ad Quint.*, I, 1, 23.

2. Cf. p. 589 et sq.

3. Cf. p. 571 et sqq.

4. Cf. p. 498.

5. Cic., *De jurisdictione siciliensi*, 35, 86-87; *De signis*, 33, 73. — Les Siciliens avaient pris soin de placer les statues ainsi renvoyées d'Afrique sur de grands piédestaux, où il était fait mention de la générosité de Scipion (*De signis*, 34, 74): c'est ce que Cicéron appelle les *monumenta P. Scipionis* (*ibid.*, 38, 82). On a retrouvé à Thermæ Himeraeorum (la ville fondée par les habitants d'Himère après la destruction de leur cité) un fragment d'une de ces bases (*C. I. G. Sicil.*, 315 = *Ditt.*, n° 314): [Πόπλιος] Κορνήλι[ος Ποπλίου υἱὸς Σκιπίων Ἀφρικανὸς ὕπατος, ἐπαναχομισάμενος ἐκ Καρχηδόν]ος τοὺς ἐξ Ἰμέρ[ας συληθέντας ἀνδριάντας] Ἰμπεραίο[ις Θερμιτανοῖς.]

6. Cicéron parle très souvent de cette amitié. Cf., par exemple, *De Orat.*, II, 6, 22; *De Rep.*, I, 12, 18, etc.

7. Nous ne savons pas bien lequel des deux se chargea de la lecture publique; car la tradition varie à cet égard (*Scol. ad Cic., pro Mil.*, 16, p. 283 Or: Super Africani laudibus exstat oratio C. Læli Sipientis, qua usus videtur Q. Fabius Maximus in laudatione mortui Scipionis; — Cic., *De Orat.*, II, 84, 341: Q. Tuberoni Africanum avunculum laudanti scripsit C. Lælius).

Une telle familiarité suppose évidemment entre eux une grande communauté de goûts et d'études¹. A cet égard, les anciens accordaient même à Lælius une certaine supériorité : Scipion, répétaient-ils volontiers, était incomparable pour la gloire militaire ; mais, pour les qualités de l'esprit, la culture littéraire, l'éloquence, la sagesse, si brillant que fût son mérite, Lælius n'était pas sans l'emporter sur lui². L'amour de l'antithèse et des classifications bien nettes peut n'être pas étranger à ce jugement. En tout cas, on connaît la passion de Lælius pour la philosophie : pendant l'ambassade de 155 il s'intéressa beaucoup au stoïcien Diogène ; plus tard il s'attacha à Panætius ; et de son goût pour cet ordre d'études, de la pondération prudente qu'il y avait acquise, il ne tarda pas à recevoir le surnom de philosophe, de sage³.

Nous trouvons donc, en Lælius et en Scipion, deux Romains fort ouverts aux productions du génie hellénique ; aussi offrent-ils chez eux aux écrivains de naissance ou d'inspiration grecque un accueil semblable à celui qu'Ennius recevait jadis du premier Africain ou de Fulvius Nobilior⁴ : Polybe, Panætius, Térence vivent tout à fait dans leur intimité. Polybe a raconté lui-même les origines de sa liaison avec Scipion⁵. La première occasion en avait été le prêt de quelques livres et des entretiens à leur sujet. Cela se passait sans doute dans l'hiver de 168-167, au moment où Paul-Émile, en attendant l'arrivée des commissaires du Sénat, parcourait la Grèce en curieux ; car précisément son fils, le jeune Scipion, l'accompagnait dans sa tournée⁶. Peu de temps après, Polybe est du nombre des mille Achéens envoyés en Italie par le parti de Callicrate ; Fabius et Scipion, les deux fils de Paul-Émile, obtiennent pour lui la faveur d'habiter à Rome. Dès lors leur amitié se

1. Cf. Val.-Max., VIII, 8, 1.

2. Cic., *Brut.*, 21, 84 : Ingenii, litterarum, eloquentiæ, sapientiæ denique, etsi utriusque primas, priores tamen libenter deferunt Lælio.

3. Cic., *De fin.*, II, 8, 24 : Nec ille qui Diogenem stoicum adulescens, post autem Panætium audierat, Lælius, eo dictus est sapiens, quod non intelligeret quid suavissimum esset..., sed quod parvi id duceret... Præclare Lælius, et recte σοφός. — Plutarque rapporte l'origine de ce surnom à la modération dont Lælius fit preuve en ne maintenant pas son projet de loi agraire devant l'opposition de la noblesse (*Tib. Gracch.*, 8 : Ἐπεκλήθη σοφός ἢ φρόνιμος ἑκάτερον γὰρ ἐδόκει σημαίνειν ὁ σαπίηνος).

4. Cf. p. 134 et sqq.

5. *Pol.*, XXXII, 9, 10, 11.

6. *Liv.*, XLV, 27.

ils admettent
cette familiarité :
Polybe, Panætius,
Térence.

resserre rapidement ; Scipion en particulier manifeste un vif désir de se l'attacher étroitement. Polybe passe auprès de lui la plus grande partie de sa vie ; même après sa libération, il l'accompagne au siège de Carthage, en 147-146¹, à celui de Numance, en 134-133² ; et c'est à Rome aussi qu'il compose la plus grande partie de son Histoire.

Sensiblement plus jeune que Polybe, Panætius n'arrive à Rome qu'après 155. C'était un philosophe stoïcien, mais non pas un sectateur servile de toutes les traditions de son école : par exemple, sans admettre toutes les idées de Platon, il l'admirait beaucoup ; il lui accordait souvent les épithètes les plus flatteuses, et l'appelait l'Homère des philosophes³ ; il citait tout aussi volontiers Aristote, Xénocrate, Théophraste ou Dicéarque⁴. Son éclectisme ne pouvait que le servir auprès des Romains. En fait, son succès paraît avoir été considérable. Cicéron nous parle de sa familiarité avec Scipion et Lælius⁵ ; il nous le montre vivant avec l'Africain, qui est à la fois son élève et son ami⁶ ; et quand ce dernier, en 143, est chargé d'une importante mission diplomatique en Orient, Panætius est le seul personnage de marque qu'il emmène avec lui⁷.

Les relations de Térence avec l'aristocratie romaine ne sont pas moins célèbres⁸. Sur son compte, il est vrai, il s'est répandu de bonne heure toutes sortes de légendes : on a prétendu mettre en doute la faveur dont il jouissait. D'après un poète assez obscur de la fin du II^e siècle, Porcius Licinus, sa beauté aurait été d'abord la cause de sa fortune ; bientôt il aurait été dédaigné et oublié ; il serait allé mourir dans la dernière misère à Stymphale, au fond de l'Arcadie ; ni Scipion, ni Lælius, ni Furius ne se seraient inquiétés seulement de lui

1. Pol., XXXIX, 3.

2. C'est ce qui semble du moins résulter de ce fait, affirmé par Cicéron (*Ad fam.*, V, 12, 2), qu'il avait écrit à part l'histoire de la prise de Numance.

3. Cic., *Tusc.*, I, 32, 79.

4. Cic., *De fin.*, IV, 28, 79. — Panætius faisait de même ses réserves sur la physique stoïcienne (Cic., *De nat. deor.*, II, 46, 118).

5. Cic., *De fin.*, IV, 9, 23 : Homo in primis ingenuus et gravis, dignus illa familiaritate Scipionis et Lælii, Panætius.

6. Cic., *Tusc.*, I, 33, 81 : vixit cum Africano ; — *Id.*, *De Off.*, I, 26, 90 : Africanum, auditorem et familiarem suum.

7. Cic., *Acad. pr.*, II, 2, 5.

8. Suét., *Vie de Térence*, 1 : Hic cum multis nobilibus familiariter vixit, sed maxime cum Scipione Africano et C. Lælio. — Sauf indication contraire, tous les détails suivants sont empruntés à cet opuscule de Suétone.

assurer un logis. Etant donnée l'amitié incontestée des mêmes personnages pour Polybe et pour Panætius, de telles assertions, à priori, paraissent bien peu vraisemblables. Elles sont d'ailleurs formellement contredites par d'autres témoignages : Térence, remarque Suétone, possédait des jardins de vingt arpents sur la voie Appienne, et sa fille épousa un chevalier romain. De plus, l'année qui précéda sa mort, en 160, nous le voyons contribuer aux jeux offerts par les fils de Paul-Emile à l'occasion des funérailles de leur père : il donne alors les *Adelphes* et la seconde représentation de l'*Hécyre*¹ ; cela répond assez mal à l'idée d'une brouille survenue entre Scipion et lui.

Enfin, jusqu'à un certain point, n'est-il pas permis de tirer parti contre l'opinion de Porcius Licinus des bruits qui attribuaient à Scipion et à Lælius la paternité véritable des pièces signées par Térence ? Hâtons-nous de le dire, malgré les détails de plus en plus précis dont on les entoura peu à peu, ces rumeurs ne devaient guère être mieux fondées que les précédentes. Car, si le talent de Térence a été assez précoce pour lui permettre d'écrire six comédies avant vingt-quatre ans, il ne s'ensuit pas du tout que Scipion — qui était du même âge que lui, — ou Lælius — qui avait quelques années de plus — aient été capables d'en faire autant ; et d'autre part ce que nous savons du style de Lælius, par exemple, rude et rempli d'archaïsmes, s'accorde peu avec le renom d'élégance et de facilité qu'on accorde à la langue de Térence². Admettons cependant, si l'on veut (car ces bruits couraient du vivant même du poète³), qu'ils n'étaient pas sans nul fondement, que Térence a pulvérisé d'avance certaines scènes de ses pièces devant Scipion ou devant Lælius, qu'il a reçu d'eux des conseils, qu'ils lui ont

1. Didascalie de l'*Hécyre* : Relata est iterum L. Æmilio Paulo ludis funeralibus. — Didascalie des *Adelphes* : Acta ludis funeralibus Æmilio Paulo, quos fecere Q. Fabius Maximus, P. Cornelius Africanus..., M. Cornelio Cethego, L. Gallo cos.

2. Opposer, par exemple, ces deux passages de Cicéron (*ad Att.*, VII, 3, 10) : Terentium, cujus fabellæ propter elegantiam sermonis putabantur a C. Lælio scribi ; — (*Brut.*, 21, 83) : Sed multo tamen vetustior et horridior ille (Lælius) quam Scipio ; et, cum sint in dicendo variæ voluntates, delectari mihi magis antiquitate videtur, et libenter verbis etiam uti paulo magis prisca Lælius.

3. Cf. les prologues de l'*Heautontimorumenos* (v. 22) et des *Adelphes* (v. 15). Térence se défend assez mollement contre ces bruits ; c'est que sans doute l'amour-propre de ses protecteurs s'en trouvait plutôt flatté.

suggéré quelques corrections ; il n'y a là, après tout, qu'une preuve de plus de leur intimité.

Le cercle
de Scipion.

Autour de Scipion et de Lælius, Cicéron à diverses reprises s'est plu à nous montrer toute une réunion de jeunes nobles imbus des mêmes idées. L'énumération la plus complète s'en trouve dans la *République* ; là en effet l'auteur feint de rapporter des conversations tenues, l'année même de la mort de Scipion, entre lui et ses principaux familiers : outre Lælius, l'ami par excellence, les interlocuteurs sont Q. Tubero, L. Furius, P. Rutilius, Sp. Mummius, C. Fannius, Q. Scævola et M'. Manilius¹. C'est ce qu'ailleurs il appelle le groupe, le cercle de Scipion². D'une façon générale, ces hommes, nous dit-il, joignaient à l'autorité, à la gravité romaine, l'urbanité, la politesse hellénique, et, même en public, ils aimaient à s'entourer de Grecs instruits³ ; mais il est possible de préciser un peu mieux leurs relations ou leurs études favorites.

Q. *Ælius Tubero*, le neveu de Scipion, est un élève de Panætius ; il s'est si bien passionné pour les théories et pour la dialectique du Portique qu'il passe ses jours et ses nuits à les étudier. La rigidité de sa vie répond à celle de sa philosophie ; et son maître gardera de lui un assez bon souvenir pour lui dédier, une fois de retour en Grèce, son traité sur la douleur⁴. L. *Furius Philus* est plutôt un amateur : de ses relations avec Panætius il conserve seulement un air d'amabilité charmante, plus grecque évidemment que romaine, et une pureté, une élégance d'expression remarquable pour son époque⁵. Avec P. *Rutilius Rufus* nous retrouvons un stoïcien austère :

1. Cic., *De Rep.*, ch. 9 à 13 (présentation des personnages du dialogue).

2. Cic., *De amicil.*, 19, 69 : Saepe enim excellentiae quædam sunt, qualis erat Scipionis in nostro, ut ita dicam, grege.

3. Cic., *De orat.*, II, 37, 134 : Et certe non tulit ullos hæc civitas aut auctoritate graviores aut humanitate politiores P. Africano, C. Lælio, L. Furio, qui secum eruditissimos homines ex Græcia palam semper habuerunt.

4. Pompon., *Dig.*, I, 2, 2, 40 : Q. Tubero, ille stoïcus, Panætii auditor. — Gell., I, 22, 7 : Disciplinas enim Tubero stoïcas et dialecticas percalluerat. — Cic., *De Orat.*, III, 23, 87 : Dies et noctes virum summa virtute et prudentia videbamus philosopho cum operam daret, Q. Tuberonem. — *Id.*, *Brut.*, 31, 117 : Vita severus, et congruens cum ea disciplina quam colebat. — *Id.*, *De fin.*, IV, 9, 23 : Panætius, cum ad Q. Tuberonem de dolore patiendo scriberet.

5. Cic., *pro Muren.*, 31, 66 : Cujus (Panætii) oratione et præceptis, quamquam erant eadem ista que te delectant, tamen asperior non est factus (Scipio), sed, ut accepi a senibus, lenissimus... Possum de L. Philo, de C. Gallo dicere hæc eadem. — *Id.*, *Brut.*, 28, 108 : Iisdemque temporibus L. Furius Philus perbene latine loqui putabatur, litteratiusque quam ceteri.

tribun militaire au siège de Numance, il aime, aux heures de loisir, à discuter avec Scipion des questions scientifiques. C'est un homme fort instruit, possédant assez bien le grec pour écrire une histoire romaine dans cette langue; mais surtout, élève lui aussi de Panætius, il s'applique à se conduire en stoïcien accompli; et on le verra, traduit en justice par les publicains dont il va essayer de réprimer les exactions en Asie, perdre volontairement son procès et se résigner à un exil immérité, pour n'avoir pas à recourir au pathétique grossier d'un Galba et pour s'en tenir par dignité à la simple exposition de la vérité. Il prendra pour modèle l'attitude de Socrate, et sa cause sera plaidée, nous dit Cicéron, comme elle pourrait l'être dans la république imaginaire de Platon¹.

Sp. Mummius, le frère du vainqueur de Corinthe, a touché également à la philosophie stoïcienne; mais son esprit est tourné plutôt vers la littérature. Légat de son frère dans la campagne d'Achaïe, il adresse de Corinthe à ses amis des lettres en petits vers enjoués qui se laissent encore lire un siècle plus tard: le voilà donc prédécesseur d'Horace dans l'épître familière; et l'on connaît aussi son aversion extrême pour les rhéteurs et leurs procédés, ce qui est une autre preuve de bon goût². Les deux personnages cités ensuite par Cicéron, *C. Fannius Strabo* et *Q. Mucius Scævola* (l'augure), sont les deux gendres de Lælius, tous deux d'un esprit cultivé³. Le premier, à l'imitation de son beau-père, a suivi les leçons de Panætius; il a, dans ses mœurs comme dans son élocution, quelque chose de rude; le style de ses *Annales*, paraît-il, reste fort maigre⁴. Le second, orateur seulement par occasion,

1. Cic., *De Rep.*, I, 44, 47: Rutilius quidem noster etiam sub ipsis Numantiae moribus solebat mecum interdum ejusmodi aliquid conquirere. — Id., *Brut.*, 30, 114: Doctus vir, et Graecis litteris eruditus, Panætii auditor, prope perfectus in stoicis. — Athén., IV, 66: Ρουτιλίω τῷ τὴν ῥωμαϊκὴν ἱστορίαν ἐκδεδωκότι τῆ Ἑλλήνων φωνῇ. — Pour l'histoire de son procès, cf. Cic., *Brut.*, 30, 115; *De Orat.*, I, 53, 227-231.

2. Cic., *Brut.*, 25, 94: Fuit enim doctus ex disciplina stoïcorum. — Id., *Ad Att.*, XIII, 6, 4: Saepe enim hic Spurius, qui nuper est mortuus, epistolae mihi pronuntiabat versiculis facetis, ad familiares missas a Corintho. — Id., *De Rep.*, V, 9, 41 (cité par Nonius, s. v. *imbuere*): Erat enim nimis odio quodam rhetorum imbutus.

3. Cic., *De Rep.*, I, 12: C. Fannium et Q. Scævolam, generos Lælii, doctos adulescentes.

4. Cic., *Brut.*, 26, 100-101: C. Fannius, M. filius, C. Lælii gener, et moribus et ipso genere durior. Is... instituto Lælii Panætium audiverat. — Id., *De leg.*, I, 2, 6: tamen quid tam exile quam isti omnes?

s'occupe surtout de droit ; mais l'austérité de ses études n'enlève rien à l'affabilité de son caractère¹. Quant à *M. Manilius*, c'est un des fondateurs du droit civil à Rome ; son ouvrage le plus célèbre sera un recueil de lois sur les contrats de vente. Sa langue d'ailleurs ne manque pas d'agrément : elle est pleine de sens avec une certaine abondance².

Autres Romains
philhellènes
en dehors de
ce cercle.

Ainsi, comme Scipion et Lælius, leurs amis ressentent, bien qu'avec des nuances diverses, les effets de la culture grecque. Nous avons assez de renseignements sur leur compte parce que Cicéron en particulier aime à parler de Scipion Émilien et de son cercle ; mais assurément ils ne sont pas les seuls philhellènes de leur temps. Par exemple, sans compter *Q. Cæcilius Metellus*, sur lequel nous reviendrons plus loin³, il faudrait leur ajouter encore *L. Marcus Censorinus*, le consul qui ouvre en 149 les opérations contre Carthage, puisque l'académicien Clitomaque, élève de Carnéade, lui dédie un de ses livres⁴. De même l'aîné des Gracques, *Tiberius*, reçoit dès sa plus tendre enfance une éducation fort soignée. Sa mère Cornélie, fille du premier Africain, lui donne les meilleurs maîtres de la Grèce ; et, avec plusieurs au moins d'entre eux, il reste en relations jusqu'à la fin de sa vie ; car son rival Fannius l'accuse de se faire aider dans la composition de ses discours par le rhéteur Ménélas de Marathos, et, dans les poursuites exercées contre ses amis aussitôt après sa mort, on englobe deux autres de ses précepteurs, le rhéteur Diophane de Mitylène, tué de suite sans jugement, et le philosophe Blossius de Cumes, obligé peu après de quitter l'Italie⁵. Notons-le bien,

1. Cic., *Brut.*, 26, 102 : Mucius autem augur, quod pro se opus erat, ipse dicebat... ; is oratorum in numero non fuit : juris civitis intellegentia atque omni prudentiæ genere præstitit. — Id., *ibid.*, 58, 212 : Q. Scævola augure, qui peritissimus juris idemque percomis est habitus. — Id., *De Orat.*, I, 9, 35 : Tum Scævola comiter, ut solebat.

2. Pompon., *Dig.*, I, 2, 2, 39 : P. Mucius et Brutus et Manilius, qui fundaverunt jus civile. — Cic., *De Orat.*, I, 58, 246 : Manilianas venalium vendendorum leges. — Id., *Brut.*, 28, 108 : Paulo etiam copiosius nec multo minus prudenter *M. Manilius* (loqui putabatur).

3. Cf. p. 626 et sq.

4. Cic., *Acad. pr.*, II, 32, 102 : Accipe quemadmodum eadem dicantur a Clitomacho in eo libro quem ad G. Lucilium scripsit poetam, cum scripsisset iisdem de rebus ad L. Censorinum, eum qui consul cum *M. Manilio* fuit.

5. Cic., *Brut.*, 27, 104 : Fuit Gracchus diligentia Corneliæ matris a puero doctus et græcis litteris eruditus ; nam semper habuit exquisitos e Græcia magistros, in eis jam adulescens Diophanem Mytilenum, Græciæ temporibus illis disertissimum. — Id., *ibid.*, 26, 100 : Nec de Persio reticuisset Græ-

tous ces hommes, amis ou non de Scipion, ont exercé dans l'Etat des fonctions importantes; il est donc clair que, depuis Pydna, l'élite au moins de l'aristocratie s'est remise à aimer et à protéger l'hellénisme¹.

Ce goût d'ailleurs ne lui est pas exclusif : qu'il s'agisse d'arts, de sciences, de grammaire, de philosophie ou de poésie, la Grèce, après avoir rencontré un moment de résistance, reprend son ascendant sur une bonne partie de la population romaine. Comment en effet en serait-il autrement? Jadis, on se le rappelle², une des raisons qui ont le plus contribué à répandre son influence, c'était l'importation en masse des œuvres d'art à l'occasion des grands triomphes. Or, depuis le temps de Flamininus, que de statues, de vases et d'objets de toutes sortes se sont encore accumulés à Rome! En 189, au triomphe de Scipion l'Asiatique sur Antiochus figurent, comme métal ciselé, 1.424 livres d'argent et 1.024 livres d'or³. En 187, M. Fulvius Nobilior, le vainqueur de l'Etolie, fait porter devant son char 285 statues de bronze et 230 de marbre : c'est le résultat du pillage d'Ambracie, une des anciennes résidences de Pyrrhus. Fulvius en a ramené en particulier un groupe célèbre de Muses; il n'a laissé en place que les terres cuites, les jugeant sans doute sans valeur, bien qu'il y en eût parmi elles de Zeuxis⁴.

Bien entendu, après la ruine de la Macédoine, Paul-Emile, en 167, surpasse tous ses prédécesseurs : il a trouvé dans les palais du roi vaincu un butin splendide : statues, tableaux, tissus précieux, vases d'or, d'argent, de bronze et d'ivoire, tout cela est transporté à Rome. Des trois jours de son triomphe, le premier suffit à peine au défilé des tableaux et des statues dont l'une, une Athéna de Phidias, prendra place dans le temple de la Fortune présente; le lendemain, paraissent une foule de vases en argent de toutes formes, cratères,

chus, cum ei Fannius de Menelao Maratheno et de ceteris objecisset. — Sur l'attachement de Diophane et de Blossius à Tib. Gracchus, cf. Plut., *Tib. Grach.*, 20; Val.-Max., IV, 7, 1.

1. Un certain nombre de ses membres persiste à écrire en grec; cf. p. 588 et sq.

2. Cf. p. 98 et sqq.

3. Ce sont les chiffres de Tite-Live (XXXVII, 59); Pline (*H. N.*, XXXIII, 11, 148) indique 1450 livres d'argent et 1500 d'or.

4. Liv., XXXIX, 5; Id., XXXVIII, 9. — Pline, *H. N.*, XXXV, 9, 66 : Fecit (Zeuxis) et figlina opera, quæ sola in Ambracia relicta sunt, cum inde Musas Fulvius Nobilior Romam transferret.

rhytons, phiales et coupes également remarquables par leur taille et par la richesse du travail ; pour le dernier jour on a réservé les pièces les plus riches de la vaisselle royale, les services portant les noms des rois Antigone et Séleucus ou du céramiste athénien Thériclès¹.

Les triomphes
continuent
à accumuler
les œuvres
d'art en Italie.

Par la force des choses, il se constitue donc sous les yeux des Romains une sorte de musée, où les productions des grands maîtres se multiplient rapidement. A cet égard, les triomphes de Metellus et de Mummius, en 146 et en 145, vont même présenter un éclat exceptionnel : d'un seul coup Metellus rapportera de Macédoine tout le groupe de Lysippe représentant, en bronze, Alexandre au milieu des cavaliers de sa garde tombés au passage du Granique². Quant à Mummius, non seulement il enlèvera les chefs-d'œuvre de Corinthe, à commencer par le célèbre Dionysos du peintre Aristide, et de cette cité opulente il tirera, d'après Strabon, de quoi participer plus et mieux que personne à la décoration de Rome ; mais il mettra aussi d'autres villes à contribution, et le butin ramené par lui sera si considérable qu'il pourra abandonner un certain nombre de statues à L. Licinius Lucullus, pour permettre à ce dernier d'orner son portique et son sanctuaire de la Félicité³.

On demande à
la Grèce
des architectes,
des peintres,
des sculpteurs.

Ce n'est pas tout. Rome ne se borne pas à accumuler telles quelles dans ses murs les œuvres arrachées aux Grecs : elle éprouve aussi le besoin d'en faire exécuter spécialement pour elle ; et, quoiqu'elle possède désormais des artistes indigènes, elle n'en reste pas moins, dans une large mesure, tributaire de l'étranger. Considérons en effet l'architecture, celui de tous les arts pour lequel elle a le plus de dispositions. Sans doute nous connaissons par Vitruve un certain Cossutius, citoyen romain et architecte de valeur, vers 175. A ce moment, le roi de Syrie Antiochus IV Epiphane, dont la libéralité est

1. Liv., XLV, 34 : Præda macedonica omnis, ut viseretur, exposita statuarum tabularumque, textilium, et vasorum ex auro et argento et ære et ebore factorum ingenti cura. — Pline, *H. N.*, XXXIV, 8, 54 : Fecit (Phidias) et aliam Minervam, quam Romæ Paulus Æmilius ad ædem Fortunæ hujusce diei dicavit. — Pour la description du triomphe, cf. Plut., *Paul-Em.*, chap. 32-33.

2. Pline, *H. N.*, XXXIV, 8, 64 ; — Vell. Pat., I, 41.

3. Strab., VIII, 6, 23 : Σχεδὸν δέ τι καὶ τῶν ἄλλων ἀναθημάτων τῶν ἐν Ῥώμῃ τὰ πλεῖστα καὶ ἄριστα ἐντεῦθεν ἀφίχθαι. — Pline, *H. N.*, XXXIV, 3, 12 : Mummii victoria Corinthum quidem diruit, sed e compluribus Achaïæ oppidis simul æra dispersit. — Sur l'abandon de statues à Lucullus, cf. Strab., *loc. laud.* ; Dion Cass., fr. 76.

du moins une qualité, a l'idée d'achever à ses frais l'Olympiéion d'Athènes, entrepris par les Pisistratides et abandonné depuis lors ; il s'adresse pour cela à Cossutius. Celui-ci, modifiant complètement le plan primitif, adopte l'ordre corinthien ; il trace une cella fort vaste, l'entoure d'une colonnade diptère, donne aux architraves et aux autres parties les proportions voulues. Les travaux continuent jusqu'à la mort du roi, en 164 : ils témoignent de la part de l'architecte beaucoup d'habileté et de science¹. Ce n'est pas seulement l'opinion de Vitruve, dont le patriotisme pourrait faire suspecter le jugement ; un voyageur grec de cette époque, Dicéarque, partage son admiration. « L'Olympiéion, dit-il, n'est qu'à moitié fini ; mais le plan de la construction frappe d'étonnement ; terminé, il eût été parfait². »

Voilà donc, dans le second quart du II^e siècle, un architecte romain de valeur ; la chose vaut la peine d'être notée. Toutefois, il convient de l'ajouter, Cossutius ne semble guère avoir manifesté son originalité qu'en donnant à l'Olympiéion une taille inaccoutumée ; là seulement se retrouve la marque du génie romain ; pour tout le reste, il suit très docilement les règles et les proportions de l'ordre corinthien³. En outre il a dû susciter fort peu d'émules parmi ses compatriotes : car, un peu plus tard, c'est un Chypriote, Hermodore de Salamine, qui devient à Rome l'architecte en vogue : il sera chargé par Metellus le Macédonique, vers 146, d'élever sur le Champ de Mars les deux temples de Jupiter Stator et de Junon, et de les entourer de portiques de marbre⁴ ; vers 132, D. Junius Brutus Gallæcus lui commandera à son tour un temple de

1. Vitruv., VII, préf. : Rex Antiochus, cum in id opus impensam esset pollicitus, cellæ magnitudinem et columnarum circa dipteron collocationem, epistyliorumque et ceterorum ornamentorum ad symmetriam distributionem magna sollertia scientiaque summa civis romanus Cossutius nobiliter est architectatus. — Sur les fantaisies d'Antiochus Epiphane, cf. Pol., XXVI, 10.

2. F. H. G. (Didot), II, p. 254 (fr. 59 de Dicéarque) : 'Ολύμπιον, ἡμιτελές μὲν, κατάπληξιν δ' ἔχον τὴν τῆς οἰκοδομίας ὑπογραφὴν, γενόμενον δ' ἂν βέλτιστον, εἴπερ συνετελέσθη.

3. Vitruv., VII, préf. : Olympium amplo modulorum comparatu, Corinthiis symmetriis et proportionibus architectandum Cossutius suscepisse memoratur.

4. Vell. Pat., I, 11 : Hic est Metellus Macedonicus, qui porticus, quæ fuere circumdatæ duabus ædibus sine inscriptione positæ, quæ nunc Octaviæ porticibus ambiuntur, fecerat. — Vitruv., III, 2, 5 : quemadmodum est in porticu Metelli Jovis Statoris Hermodori.

Mars au cirque Flaminien¹, et on lui confiera même la réfection des arsenaux maritimes².

En peinture, nous avons constaté précédemment l'existence à Rome tantôt d'artistes nationaux, comme Fabius Pictor, et tantôt de décorateurs étrangers, comme le Théodotos raillé par Nævius, ou le M. Plautius venu d'Asie Mineure à Ardées³. Il en est encore de même maintenant. Pacuvius, le poète tragique, manie le pinceau à ses heures : Pline cite de lui une fresque dans le temple d'Hercule, sur le marché aux bœufs⁴. Mais d'autre part Paul-Emile, en 167, demande un peintre aux Athéniens⁵ ; et Ptolémée Philométor, en 164, retrouve à Rome le peintre Démétrios, qu'il a connu d'abord à Alexandrie⁶.

En général, pour les quelques tableaux mentionnés dans cette période par les auteurs, nous ne savons pas s'ils sortent du pinceau d'un Grec ou d'un Romain. En tout cas, de plus en plus les généraux victorieux prennent l'habitude de consacrer par la peinture le souvenir de leurs actions d'éclat : Scipion l'Asiatique n'y a pas manqué, bien qu'il mécontentât par là son frère l'Africain, dont le fils avait été capturé par les troupes d'Antiochus ; en 174, Tib. Sempronius Gracchus, après sa campagne de Sardaigne, expose un tableau qui contient à la fois une carte du pays, une reproduction des batailles principales, et une longue inscription honorifique ; Paul-Emile, nous l'avons dit, s'adresse à Métrodore pour peindre son triomphe ; et L. Hostilius Mancinus qui, le premier, pénètre dans Carthage en 146, fait représenter aussi un plan de la ville avec des vues du siège⁷.

Quant à la sculpture, elle se répand bien plus encore que la peinture ; car, sans parler de la décoration des temples, l'aristocratie, par ostentation, multiplie à l'infini les statues de ses membres, au point d'en encombrer le Capitole et le Forum,

1. Priscien, VIII, 4 (citant Cornelius Nepos) : *Ædes Martis est in circo Flaminio, ab Hermodoro Salaminio architectata.*

2. Cic., *De Or.*, I, 14, 62 : *Nec, si huic M. Antonio pro Hermodoro fuisset de navalium opere dicendum,...*

3. Cf. p. 101.

4. Pline, XXXV, 4, 19 : *Proxime celebrata est in foro Boario, æde Herculis, Pacuvii poetæ pictura. Ennii sorore genitus hic fuit, clarioremque eam artem Romæ fecit gloria scænæ.*

5. Cf. p. 308, note 5.

6. Diod., XXXI, 18.

7. Sur ces divers tableaux, cf. Pline, *H. N.*, XXXV, 4, 22 ; — Liv., XLI, 28.

et d'obliger les censeurs, en 158, à ordonner l'enlèvement de celles qui n'ont pas été autorisées par l'Etat¹.

Dans ces conditions, on entrevoit dès maintenant l'avenir réservé aux beaux-arts chez les Romains. On avait commencé par entasser pêle-mêle les chefs-d'œuvre de la Grèce : c'était une portion du butin ; et pour bien des gens ils ne représentaient guère autre chose qu'un trophée de victoire. Peu à peu, à force d'en voir, on apprend à les apprécier. Sans doute on continuera, et plus que jamais, à aller en chercher en Orient ; l'amour des collections se changeant en manie, on en arrivera même à exercer de véritables brigandages : ce sera là une des choses dont le monde hellénique désormais aura le plus à souffrir². Mais en revanche, comme on veut aussi posséder des œuvres originales, Rome, en fournissant aux artistes les subsides qui leur manquent dans leur pays, en leur demandant, au lieu des recherches mièvres ou théâtrales où se perd l'art hellénistique, d'en revenir aux traditions de l'époque classique, suscitera une sorte de renaissance qui se prolongera pendant plusieurs siècles. Or le début de cette nouvelle période se place précisément à l'époque où nous sommes. « L'art grec, remarque Pline, s'éteignait depuis le temps des Diadoques : il fleurit de nouveau vers le milieu du II^e siècle, avec des hommes inférieurs certes à ceux d'autrefois, mais non cependant sans valeur³. » En effet, vers cette date, Metellus, pour ses deux temples de Jupiter et de Junon, ne se contente pas d'employer un architecte grec ; il fait appel aussi à des sculpteurs du même pays, Dionysios, fils de Timarchidès, et Polyclès : le premier est l'auteur de la statue de Junon ; le second élève une autre statue dans le même temple ; tous deux, en collaboration, exécutent celle de Jupiter⁴. On ne pouvait pas

1. Cf. p. 319.

2. Cic., *De sign.*, I, 1, 1 : Venio nunc ad istius, quemadmodum ipse appellat, studium ; ut amici ejus, morbum et insaniam ; ut Siculi, latrocinium ; ego, quo nomine appellem, nescio. — Dès la guerre contre Persée, on a déjà vu piller des villes alliées : par exemple, le préteur Lucretius dépouillait les temples de Chalcis pour orner sa maison de campagne d'Antium ; cf. p. 416.

3. Pline, *H. N.*, XXXIV, 8, 52 : Cessavit deinde ars (après l'olymp. CXXI = 296 av. J.-C.), ac rursus, olympiade CLVI (= 154 av. J.-C.) revixit, cum fuere longe quidem infra prædictos, probati tamen.

4. Id., XXXVI, 34-35 : Intra Octaviæ vero porticus, in æde Junonis ipsam deam Dionysius, et Polycles aliam... Idem Polycles et Dionysius, Timarchidis filius, Jovem qui est in proxima æde fecerunt. — Timarchidès, de son côté,

Il va en résulter
une sorte
de renaissance de
l'art classique.

demander aux Romains de faire davantage en pareille matière.

Les sciences.
On améliore le
calendrier.

Ils sont également en progrès pour les études scientifiques. Par exemple, ils se préoccupent d'améliorer leur calendrier. Celui-ci, ne répondant pas exactement à l'année solaire, nécessitait des corrections perpétuelles. En 191, le consul M'. Acilius Glabrio avait décidé que les pontifes seraient chargés de régler le nombre des jours intercalaires¹. En fait, le remède se trouva pire que le mal; car souvent les pontifes ne virent dans le privilège dont ils étaient investis qu'un moyen de prolonger ou de raccourcir, à leur fantaisie et selon leur intérêt, l'année de charge d'un magistrat, la durée du bail d'un publicain, ou les délais d'une procédure². Du moins l'intention d'Acilius était louable, et c'est à une idée analogue qu'obéissait M. Fulvius Nobilior, vers 188, en affichant sur son temple d'Hercule et des Muses, dans un but évident de vulgarisation, un calendrier qui contenait, outre l'indication des mois et des jours de l'année, des explications à propos de chacun d'eux³.

On s'occupe
de cosmographie.

Un peu plus tard, C. Sulpicius Gallus, à son tour, s'occupe beaucoup d'astronomie : les questions de mesure de la terre et du ciel le passionnent jusqu'à sa mort⁴. Lors de la campagne de 168, il était tribun militaire dans l'armée de Paul-Émile, quand, la veille de la bataille de Pydna (le 3 septembre selon le calendrier romain, le 22 juin d'après l'année julienne), une éclipse de lune vint frapper les légions de terreur. Gallus, le

est l'auteur d'un Apollon citharède dans le temple, tout voisin, d'Apollon (Id., *ibid.*).

1. Macrob., I, 13, 21 : Quando autem intercalatum sit varie refertur... Fulvius (Nobilior, dans le calendrier affiché sur son temple d'Hercule et des Muses) autem id egisse Manium consullem dicit, ab Urbe condita anno quingentesimo sexagesimo secundo, inito mox bello Ætolico; — Censor., *De die natal.*, 20, 6.

2. Censor., *Ibid.*; — Ammien, 26, 1, 12.

3. Macrob., I, 12, 16 : Nam Fulvius Nobilior in fastis, quos in æde Herculis Musarum posuit, Romulum dicit, postquam populum in majores minoresve divisit, in honorem utriusque partis hunc Maium, sequentem Junium mensem vocasse.

4. Cic., *De Off.*, I, 6, 19 : Ut in astrologia C. Sulpicium audimus (versatum); — Id., *De senect.*, 14, 49 : Mori pæne videbamus in studio demetiendi cæli atque terræ C. Gallum. — En même temps Gallus s'intéressait à la littérature (Cic., *Brut.*, 20, 78 : C. Sulpicius Gallus maxime omnium nobilium græcis litteris studuit, isque et oratorum in numero est habitus, et fuit reliquis rebus ornatus atque elegans). — Son nom est un de ceux que les grammairiens de l'antiquité mettaient en avant, quand ils cherchaient quels avaient pu être, dans l'aristocratie, les mystérieux collaborateurs de Térence (Suét., *Vie de Tér.*, 4 : cité p. 587, n. 1).

lendemain matin, réunit les soldats : il leur donna brièvement un aperçu du système planétaire ; il leur expliqua qu'il n'y avait eu là aucun prodige, que les éclipses de lune étaient le simple résultat de l'interposition momentanée de la terre entre le soleil et la lune, qu'il s'en produisait souvent, et qu'on pouvait même d'avance en annoncer la date avec précision¹. Nous ne sommes pas obligés de croire, avec Tite-Live, que Gallus ait été capable de faire lui-même ce calcul ; mais il est déjà fort remarquable qu'un officier romain, à cette époque, ait su improviser au pied levé une leçon de cosmographie élémentaire.

Enfin, toujours dans le même ordre d'idées, on s'inquiète maintenant de déterminer avec exactitude les heures de la journée. Depuis 263 on avait bien, sur le Forum, près des Rostres, le cadran solaire rapporté de Sicile par M. Valerius Messalla ; mais il était réglé pour le méridien et pour la latitude de Catane. En 164, Q. Marcius Philippus, pendant sa censure, en érige un autre, construit à l'usage de Rome ; et, en 159, Scipion Nasica introduit la première horloge hydraulique².

Passons à la littérature. Là aussi la curiosité des Romains s'éveille singulièrement : beaucoup d'entre eux s'intéressent à des études ardues, comme la rhétorique ou la philosophie. A vrai dire, ni l'une ni l'autre ne sont déjà plus des nouveautés en Italie. Livius Andronicus et Ennius ont les premiers entrepris de commenter soit les classiques grecs, soit leurs propres œuvres³ ; puis la philosophie aussi a pénétré dans Rome : le

1. Cic., *De Rep.*, I, 45, 23 : Haud dubitavit postridie palam in castris docere nullum esse prodigium, idque et tum factum esse, et certis temporibus semper futurum, cum sol ita locatus fuisset, ut lunam suo lumine non posset attingere ; — de même, Val.-Max., VIII, 11, 4. — D'après Tite-Live (XLIV, 37), Pline (*H. N.*, II, 12, 53) et Frontin (*Strat.*, I, 12, 8), Gallus non seulement aurait expliqué le phénomène ; il en aurait encore annoncé d'avance l'heure et la durée. La chose est bien invraisemblable. — Plutarque (*Paul-Em.*, 17) offre une troisième variante de cette anecdote : l'explication, d'après lui, aurait été faite le lendemain, mais par Paul-Emile.

2. Censor., *De die natal.*, 23, 7 : Illud satis constat nullum (solarium) in foro prius fuisse quam id quod M. Valerius ex Sicilia advectum ad rostra in columna posuit. Quod quoniam, ad clima Siciliæ descriptum, ad horas Romæ non conveniret, Q. Philippus censor aliud juxta constituit. Deinde, aliquanto post, P. Cornelius Nasica censor ex aqua fecit horarium, quod et ipsum ex consuetudine noscendi a sole horas solarium cœptum vocari. — Cf. Pline, VII, 60, 214.

3. Cf. p. 405 et sq..

On détermine
avec exactitude
les heures
de la journée.

La rhétorique
et la philosophie.
Les édits
de proscription
restent
sans effet.

théâtre indirectement en a vulgarisé les maximes¹, et des philosophes ont même osé venir professer ouvertement les doctrines les plus opposées au caractère romain. Au moment de la réaction contre l'hellénisme, il en est résulté des expulsions, comme celle des Epicuriens Alcios et Philiscos, en 173². Mais les Grecs ne se sont guère effrayés de cette mesure : les professeurs de toutes sortes continuent à affluer ; et, dès 161, le Sénat est obligé de rendre contre eux un nouveau sénatus-consulte, dont Suétone et Aulu-Gelle nous ont conservé l'analyse : « Sous le consulat de C. Fannius Strabo et de M. Valerius Messalla, le préteur M. Pomponius a consulté le Sénat. Ouïe la discussion au sujet des philosophes et des rhéteurs, le Sénat décide que le préteur M. Pomponius veillera et avisera, par tels moyens que lui suggéreront l'intérêt de la République et son devoir, à ce qu'il n'y en ait plus dans Rome³. »

Il était facile de voter un tel édit, mais plus malaisé de le faire observer. En effet on pouvait bien chasser quelques misérables sophistes décriés, dont personne ne se souciait ; mais il ne fallait pas songer à atteindre les Grecs qui vivaient comme précepteurs ou comme amis dans les grandes familles, chez Paul-Emile, chez Scipion, chez Tib. Gracchus, et l'on n'avait guère plus de prise sur ceux que protégeait leur titre d'ambassadeurs. Or parmi ces derniers se trouvaient souvent des rhéteurs ou des philosophes qui, on le pense bien, en dehors de leur mission spéciale, parlaient volontiers en public de leurs études favorites.

Conférences
de
Cratès de Mallos.

Ce fut précisément le cas fort peu de temps — deux ans à peine, à ce qu'il semble, — après l'arrêt de 161. Le roi Attale II avait envoyé au Sénat un savant de sa cour, Cratès de Mallos. Celui-ci glissa dans une bouche d'égout de la région du Palatin ; il se cassa la jambe ; son séjour en fut forcément prolongé, et, pendant tout le temps de sa convalescence, il se mit à donner un grand nombre de conférences et à dissertar sans relâche⁴.

1. Cf. p. 343 et sqq.

2. Cf. p. 370.

3. Gell., XV, 11 ; — Suét., *De Rhet.*, 1 : C. Fannio Strabone, M. Valerio Messalla coss, M. Pomponius prætor senatum consuluit. Quod verba facta sunt de philosophis et rhetoribus, de ea re ita censuerunt : ut M. Pomponius prætor animadverteret curaretque, uti e republica fideque sua videretur, uti Romæ ne essent.

4. Suét., *De Gramm.*, 2 : Primus igitur, quantum opinamur, studium

Quelle était la nature de son enseignement ? nous pouvons le deviner d'après ce que nous savons du personnage. Cratès joue à Pergame le même rôle, à peu près, qu'Aristarque à Alexandrie ; Strabon les appelle les deux princes de la grammaire¹. A ce mot, bien entendu, il faut attribuer un sens beaucoup plus large qu'aujourd'hui : il équivalait à notre critique littéraire. Cratès se faisait donc, avec plus de précision sans doute et de pénétration, le continuateur d'Ennius. Il dut s'efforcer de montrer aux Romains toute la beauté des œuvres de la Grèce, et non seulement leur en expliquer les passages difficiles, mais encore leur révéler l'harmonie des vers ou des périodes, leur apprendre, pour les mieux sentir, à replacer dans leur milieu les poésies d'Homère ou les discours des orateurs attiques. En tout cas, ses leçons ne laissèrent pas d'exercer sur les Romains une certaine influence ; sur-le-champ, dit Suétone, ils l'imitèrent au moins en ceci qu'ils voulurent reviser avec plus de soin les vers, jusque-là trop ignorés, soit de leurs amis, soit, en général, des auteurs qu'ils goûtaient ; on les lisait, on les commentait, on en répandait la connaissance².

En dépit de l'ordonnance de 161, voilà donc, dès 159, un

grammaticae in urbem intulit Crates Mallotes, Aristarchi æqualis, qui, missus ad senatum ab Attalo rege inter secundum ac tertium punicum bellum, sub ipsam Ennii mortem, cum regione Palatii prolapsus in cloacæ foramen crus fregisset, per omne legationis simul et valetudinis tempus plurimas acroasis subinde fecit, assidueque disseruit. — Suétone, on le voit, ne précise pas exactement la date du voyage de Cratès ; il nous donne même deux indications contradictoires, puisqu'Ennius est mort en 169 (Cic., *Brut.*, 20, 78) et qu'Attale II n'est monté sur le trône qu'en 159. Comme, de ces deux dates, la première garde un certain vague (sub ipsam Ennii mortem) et que d'ailleurs les anciens ne s'accordaient pas très bien entre eux sur l'année de la mort d'Ennius (saint Jérôme la place en 168), il paraît préférable de nous en tenir à la seconde donnée (missus ab Attalo rege). Pour nous rapprocher le plus possible de la mort d'Ennius, nous admettrons que Cratès est venu à Rome la première année du règne de son maître, c'est-à-dire en 159. Une ambassade d'ailleurs est toute naturelle à ce moment : Attale succède à son frère ; il tient à en informer le Sénat et à se faire reconnaître par lui. Enfin elle a l'avantage de répondre à des événements dont le récit est perdu dans Polybe : condition indispensable ; car Polybe n'avait pas dû manquer de mentionner dans son histoire et la mission officielle de Cratès, et ses conférences à Rome.

1. Strab., I, 2, 24 : ἀπὸ Ἀριστάρχου καὶ Κράτητος, τῶν κορυφαίων ἐν τῇ ἐπιστήμῃ ταύτῃ (τῇ γραμματικῇ).

2. Suét. (suite du passage cité p. 570, n. 4) : Ac nostris extemplo fuit ad imitandum. Hactenus tamen imitati, ut carmina parum adhuc divulgata vel defunctorum amicorum vel si quorum aliorum probassent, diligentius retractarent, ac legendo commentandoque etiam ceteris nota facerent.

maître de rhétorique qui professe à Rome sans encombre ; mais ce n'est rien encore à côté du triomphe remporté par l'ambassade athénienne de 155. Nous en avons déjà exposé les circonstances : Athènes voulait faire réduire ou lever l'amende dont elle avait été frappée, l'année précédente, après le pillage d'Oropos¹. Pour défendre sa cause, elle choisit trois philosophes. Peu lui importe qu'ils soient d'origine étrangère : elle s'inquiète seulement de ne pas envoyer à Rome un épicurien ; à cette réserve près, elle désigne les trois maîtres les plus célèbres de ses écoles, le péripatéticien Critolaos de Phasélis, le stoïcien Diogène de Babylone, l'académicien Carnéade de Cyrène. Ceux-ci, comme le Sénat ne se hâte guère de leur accorder audience, suivent l'exemple de Cratès : ils organisent des conférences. Or, tous les auteurs s'accordent à le constater, on se presse à l'envi autour d'eux. Naturellement Scipion Emilien et ses amis, les Lælius, les Furius et autres, sont enchantés d'une telle occasion d'entendre des philosophes illustres ; mais, en dehors de leur groupe, beaucoup des premiers citoyens de Rome partagent leur joie ; la jeunesse aussi, accourant auprès des ambassadeurs, écoute leurs leçons et se prend d'admiration pour eux².

De bonne heure, on s'est ingénié à retrouver dans l'éloquence de ces trois hommes le modèle des trois genres entre lesquels on classait toute œuvre de poésie ou de prose : la langue de Carnéade, disait-on, était fouguese et entraînant, celle de Critolaos élégante et fine, celle de Diogène simple et sévère³. Ces distinctions sentent un peu l'école, et il n'en faudrait peut-être pas conclure que, chacun dans son genre, nos trois orateurs ont obtenu un égal succès. En fait, Critolaos, exposant les doctrines d'Aristote, devait souvent dépasser l'esprit de ses auditeurs ; il plaît donc moins

1. Cf. p. 504 et sqq.

2. Gell., VII, 14 : Magno conventu hominum dissertaverunt. — Macrob., I, 5 (même récit que dans Aulu-Gelle, et à peu près dans les mêmes termes). — Cic., *De Oral.*, II, 37, 155 : Atque ego ex istis saepe audivi, cum dicerent pergratum Athenienses et sibi fecisse, et multis principibus civitatis quod... tres illius ætatis nobilissimos philosophos misissent. — Plut., *Cal.*, 22 : Εὐθὺς οὖν οἱ φιλολογώτατοι τῶν νεανίσκων ἐπὶ τοὺς ἄνδρας ἔεντο καὶ συνῆσαν ἀκροώμενοι καὶ θαυμάζοντες αὐτούς.

3. Gell., *loc. laud.* : Tum admirationi fuisse aiunt Rutilius et Polybius philosophorum trium sui cujusque generis facundiam : violenta, inquiunt, et rapida Carneades dicebat, scita et teretia Critolaus, modesta Diogenes et sobria.

que ses collègues. Diogène, le stoïcien, avait plus de chances de réussir; car la morale du moins de sa secte était assez conforme au caractère romain, et, avec un peu d'habileté, à condition d'éviter les exagérations du stoïcisme intransigeant, il pouvait se faire comprendre et goûter à Rome. Mais c'est Carnéade qui de beaucoup produit l'impression la plus profonde.

Sa renommée était grande en Grèce: parmi les preuves multiples que nous en possédons, il suffira ici d'en rappeler trois, de nature différente. Dès l'époque où nous sommes, il a déjà sa statue à Athènes; on en a retrouvé la base dans le portique d'Attale; elle lui avait été élevée en commun par les princes de Pergame et de Cappadoce avant leur arrivée au trône, où ils devaient prendre les noms d'Attale II et d'Ariarathe V, c'est-à-dire avant 162¹: elle témoigne à la fois de l'estime où il est tenu à Athènes et en Asie. Plus tard, on fera coïncider la date de sa mort avec une éclipse de lune: le plus bel astre après le soleil, dira-t-on, a voulu prendre sa part du deuil de la philosophie². Mais surtout le jugement porté sur lui à plusieurs siècles de distance par un ennemi, le philosophe platonicien ou pythagoricien Nouménios, malgré les invectives dont il est rempli, constitue pour son talent l'hommage le plus éclatant.

« Carnéade, dit Nouménios, avançait et reculait; il usait de son habileté dans la discussion pour embrouiller ses contradictions et ses évolutions subtiles; il niait et il affirmait en même temps, et, de toute manière, il engageait une controverse. Fallait-il, à un moment donné, produire de l'effet: il se réveillait impétueux, comme un fleuve rapide qui répand partout l'inondation; il tombait sur ses auditeurs, et, au milieu d'un grand fracas, il les entraînait avec lui... C'était un filou et un prestidigitateur plus habile qu'Arcésilas. Il prenait une erreur semblable à une vérité, une perception analogue aux produits fallacieux de l'imagination; et, les mettant sur le même pied, il empêchait de conclure soit à la vérité, soit à l'erreur, de pencher pour l'un plutôt que pour l'autre, et, en tout cas, de dépasser la vraisemblance. Dans cette confusion des apparences mensongères avec la vérité comme des œufs de cire avec les œufs véritables, il ne restait plus que des rêves succédant à des rêves. Voilà ce qu'il fai-

1. C. I. A., II, 1406 = Ditt., n° 298: Κάρνεάδην Ἀζηνιέα Ἀτταλος καὶ Ἀριαράθης Συπαλήττι[οι] ἀνέθηκαν.

2. Diog. Laërte, IV, 9, 7: Τελευτῶντος δ' αὐτοῦ, φασὶν ἔκλειψιν γενέσθαι σελήνης, συμπάθειαν, ὡς ἂν εἴποι τις, αἰνιττομένου τοῦ μεθ' ἡλίον καλλίστου τῶν ἄστρον.

sait, et même pire. Cependant sa parole captivait, enchaînait les esprits. Tantôt il avait l'air de dérober en cachette, tantôt il se montrait franc voleur ; mais, par ruse ou par force, il s'emparait de ceux qui étaient le mieux préparés à lui résister. Aussi sa doctrine triomphait-elle complètement ; personne ne pouvait lui tenir tête ; car ses adversaires étaient loin de posséder son éloquence. Par exemple, Antipater, son contemporain, songeait bien à le combattre par écrit ; mais jamais il ne s'aventura en public aux conférences que Carnéade donnait chaque jour ; ni dans les controverses d'école, ni dans les entretiens familiers, personne ne l'entendit jamais faire un discours, ni souffler un mot. Il s'étendait en réfutations écrites ; caché dans un coin, il laissa pour la postérité des livres qui, sans force aujourd'hui, l'étaient bien plus encore autrefois en face d'un homme comme Carnéade, dont le talent était manifestement extraordinaire, et d'ailleurs tenu pour tel par les hommes de son temps¹. »

Succès éclatant
de
Carnéade à Rome.

On sent assez par là quelle impression Carnéade produisait sur un auditoire grec. A priori, il ne s'ensuit pas forcément qu'il doive retrouver à Rome le même accueil ; or c'est pourtant ce qui arrive. Plutarque nous fournit à cet égard des détails très précis. Après avoir parlé en général du succès de l'ambassade athénienne, il ajoute : « Surtout le charme de Carnéade, qui agissait si fortement, et dont la réputation égalait la force, conquiert nombre de personnages haut placés et d'esprit cultivé ; ce fut comme un vent qui remplit la ville de bruit. On répétait qu'un Grec étonnamment doué séduisait et domptait tous les hommes, et que, les arrachant aux autres plaisirs et aux autres occupations, il les enthousiasmait pour la philosophie. Les Romains en étaient ravis, et voyaient avec plaisir leurs enfants se former à l'éducation grecque et s'attacher à des hommes aussi admirés². » Les conférences organisées par les ambassadeurs en attendant leur audience ne pouvaient donc pas mieux réussir.

En outre, lorsqu'ils doivent paraître devant le Sénat, un citoyen considérable, C. Acilius, sollicite et recherche avec beaucoup d'empressement l'honneur de leur servir d'interprète pour leurs premiers discours³. La cause une fois plaidée,

1. *Fragm. philol. græc.* (Didot), III, p. 161 et sq.

2. *Plut., Cat.*, 22.

3. *Id., ibid.* : Τὸς πρώτους λόγους αὐτῶν πρὸς τὴν σύγκλητον ἀνὴρ ἐπιφανὴς σπουδάσας αὐτὸς καὶ δεηθεὶς ἡρμήγευσσε, Γάϊος Ἀκίλιος. — *Gell.*, VII, 14.

les sénateurs, eux aussi, se sentent entraînés malgré eux : « Les Athéniens, s'écrient-ils, nous ont envoyé des députés, non pour nous persuader, mais pour nous contraindre de faire ce qu'ils veulent¹. » Bref, on est si bien ébloui à Rome par la dialectique de ces hommes, et par celle de Carnéade en particulier, que Lucilius, vers la fin du siècle, mettant en scène dans une de ses satires une discussion au sein du conseil des dieux, fait dire plaisamment à Neptune : « Il n'y aurait pas moyen d'en sortir, même si l'Enfer nous rendait Carnéade en personne². » Enfin, avec le temps, le souvenir de cette prestigieuse éloquence ne s'affaiblira pas ; mais on oubliera tout à fait le sujet de l'ambassade : Cicéron, qui parle si souvent de Carnéade, n'est déjà plus bien certain qu'en 155 il était question de l'affaire d'Oropos ; il doit recourir, pour s'en assurer, à l'érudition de son ami Atticus³.

A la vérité, Carnéade et ses collègues n'étaient pas sans rencontrer aucun adversaire parmi les Romains. Le vieux Caton, comme les autres, était allé les écouter. Même quand leurs théories, prises en elles-mêmes, ne lui déplaisaient pas⁴, il s'affligeait déjà de voir l'amour des lettres se glisser dans Rome. La rhétorique, comme la philosophie, lui avait toujours été suspecte⁵ ; il craignait donc que la jeunesse, portant son ardeur de ce côté, ne préférât la gloire de l'éloquence à celle des belles actions ou de la guerre⁶. Mais, lorsqu'il les eut entendus soutenir l'une après l'autre des opinions opposées et confondre à dessein la vérité et l'erreur, il n'eut plus de cesse avant de les avoir obligés à quitter Rome. Il se rend au Sénat, il reproche aux magistrats de retenir si longtemps sans nécessité des hommes capables de persuader aisément tout ce qui leur plaît. « Il faut, dit-il, prendre au plus vite une décision à leur sujet et la mettre aux voix, afin qu'ils retournent dans leurs

1. Elie, *II. V.*, III, 17 : "Ἐπεμψαν Ἀθηναῖοι πρεσβεύοντας, οὐ τοὺς πείσοντας· ἀλλὰ γὰρ τοὺς βιασομένους ἡμᾶς δρᾶσαι ὅσα θέλουσιν.

2. Lactance, *Inst. div.*, VI, 14, 3 : ... Lucilii, apud quem disserens Neptunus de re difficillima ostendit non posse id explicari, nec si Carneadem ipsum Orcu' remittat.

3. Cic., *Ad Att.*, XII, 23.

4. Il assistait, par exemple, au discours de Carnéade en faveur de la justice (Cic., *De Rep.*, III, 6, 9).

5. Cf. ses jugements sur Isocrate et sur Socrate (p. 354).

6. Plut., *Cat.*, 22 : 'Ο δὲ Κάτων ἐξ ἀρχῆς τε, τοῦ ζήλου τῶν λόγων παραρρέοντος εἰς τὴν πόλιν, ἤχθετο, φοβούμενος μὴ, τὸ φιλότιμον ἐνταῦθα τρέψαντες οἱ νέοι, τὴν ἐπὶ τῷ λέγειν δόξαν ἀγαπήσωσι μᾶλλον τῆς ἀπὸ τῶν ἔργων καὶ τῶν στρατειῶν.

écoles disserter avec les enfants des Grecs, et que les jeunes Romains obéissent, comme par le passé, aux lois et aux magistrats¹. »

Caton, à n'en pas douter, avait raison dans la circonstance. En effet dira-t-on, pour la défense de Carnéade, que si, par rivalité vis-à-vis des stoïciens, il bouleversait tout en public, par contre, avec ses amis, dans le secret de l'intimité, il convenait des mêmes choses que tout le monde et en proclamait hautement la réalité²? mais alors, comme sa réputation lui vient uniquement de ses discours publics, il se livrait là, par vanité, à un jeu d'esprit bien étrange. On a soutenu également qu'il n'était pas mauvais de résister au dogmatisme trop absolu des autres écoles philosophiques, et que, sauf en mathématiques, il importe de savoir douter³. Il n'en faut pas moins reconnaître que la Nouvelle Académie tombait souvent dans des excès ridicules.

Polybe incidemment nous la montre accumulant mille subtilités pour amener ses adversaires à ne plus savoir si d'Athènes il ne serait pas possible de sentir l'odeur des œufs cuits à Ephèse, ou si, au moment où l'on discute de telles questions dans l'Académie, on n'est pas chez soi parlant d'autres choses. Il n'attribue, il est vrai, qu'à certains Académiciens de telles billevesées; mais son jugement général sur leur école reste sévère. « Par leur amour extrême du sophisme, ils ont tellement décrié l'ensemble de leur secte que, posés par eux, les problèmes les plus légitimes inspirent partout la défiance. De la sorte, d'abord ils manquent leur but; ensuite ils ont répandu dans la jeunesse la manie de ne plus accorder aucune attention aux questions de morale et de politique, qui seules ont un intérêt pratique en philosophie; leur vie se passe à poursuivre la vaine

1. Pline, VII, 30, 412 : Cato censorius in illa nobili trium sapientiae procerum ab Athenis legatione, audito Carneade, quam primum legatos eos censuit dimittendos, quoniam, illo viro argumentante, quid veri esset haud facile discerni posset. — Plut., *Cat.*, 22 : Δεῖν οὖν τὴν ταχίστην γινῶναι τι καὶ ψηφίσασθαι περὶ τῆς πρεσβείας, ὅπως οὗτοι μὲν ἐπὶ τὰς σχολὰς τραπέμενοι διαλέγωνται παισὶν Ἑλλήνων, οἱ δὲ Ῥωμαίων νέοι τῶν νόμων καὶ τῶν ἀρχόντων ὡς πρότερον ἀκούωσι.

2. M. Martha, dans son étude sur *Le philosophe Carnéade à Rome* prétend tirer argument, en faveur de Carnéade, de cette observation de Nouménios (*Fragm. phil. græc.*, III, p. 162 : Ὅμως δέ, καίτοι καὶ αὐτὸς ὑπὸ τῆς Στωϊκῆς φιλοσοφίας εἰς τὸ φανερὸν κυχῶν, πρὸς γε τοὺς ἑαυτοῦ ἐταίρους δι' ἀπορρήτων ὁμολογεῖ τε καὶ ἠλήθευε καὶ ἀπεφαίνετο ἂν καὶ ἄλλος τῶν ἐπιτυχόντων).

3. C'est encore un argument de M. Martha dans la même étude.

gloire de trouver des raisonnements inutiles et paradoxaux¹. »

Si Polybe condamne avec cette vivacité les tendances de la Nouvelle Académie, les Romains, dans le même temps, ne devaient-ils pas s'en effrayer encore bien davantage ? Les Grecs en effet étaient gens de culture avancée, depuis longtemps accoutumés aux artifices de la rhétorique, et qui d'ailleurs, contents d'avoir fait preuve d'ingéniosité, s'en tenaient volontiers à la pure spéculation. Les Romains au contraire, plus grossiers, sont malhabiles à distinguer la limite où finit la vérité et où commence l'erreur ; avec cela, ils sont portés par nature à chercher en toutes choses les applications pratiques. Or les leçons de Carnéade sont éminemment propres à les amener très vite au scepticisme absolu. Cicéron, au début des *Lois*, est bien obligé de le reconnaître. Il se propose de rechercher quels sont les principes du droit : « pour la Nouvelle Académie d'Arcésilas et de Carnéade, perturbatrice de toute notre philosophie, implorons, écrit-il, son silence ; car, si elle se précipitait sur ce qui nous semble ici construit et arrangé avec assez d'art, elle y causerait trop de ravages² ».

C'était fort juste. Carnéade, pour ne parler que de lui, savait toutes les écoles en en découvrant les côtés faibles : il ruinait la religion, en montrant que la preuve la plus accessible de l'existence des dieux, le consentement universel, est sujette à mille illusions ; le culte, en prouvant que, si on admet certaines divinités, il en faut également admettre beaucoup d'autres, et de ridicules ; les oracles, en leur opposant la nécessité de sauvegarder la liberté avec la responsabilité humaine ; la morale même, en soutenant victorieusement des causes contradictoires, comme, à un jour d'intervalle, l'éloge et la critique de la justice³. Pour toutes ces raisons, il devait

1. Pol., XII, 26^e : Ἐξ ὧν διὰ τὴν ὑπερβολὴν τῆς παραδοξολογίας εἰς διαβολὴν ἤχασι τὴν ὅλην αἴρεσιν, ὥστε καὶ τὰ καλῶς ἀπορούμενα παρὰ τοῖς ἀνθρώποις εἰς ἀπιστίαν ἤχθαι. Καὶ χωρὶς τῆς ἰδίας ἀστοχίας, καὶ τοῖς νέοις τοιοῦτον ἐντετόκασι ζῆλον, ὥστε τῶν μὲν ἠθικῶν καὶ πραγματικῶν λόγων μηδὲ τὴν τυχεύσαν ἐπίνοιαν ποιεῖσθαι, δι' ὧν ὄνησις τοῖς φιλοσοφοῦσι, περὶ δὲ τὰς ἀνωφελεῖς καὶ παραδόξους εὐρεσιλογίας κενοδοξοῦντες κατατρίβουσι τοὺς βίους.

2. Cic., *De leg.*, I, 13, 39 : Perturbatricem autem harum omnium rerum Academiam, hanc ab Arcesila et Carneade recentem, exoremus ut sileat ; nam, si invaserit in haec, quae satis scite nobis instructa et composita videntur, nimias edet ruinas.

3. Sur les doctrines de Carnéade, cf. l'étude déjà citée de M. Martha, et surtout E. Zeller : *die Philosophie der Griechen*, III, 1, p. 500 et sqq., où l'on trouvera tous les renvois aux textes anciens.

donc, semble-t-il, rencontrer à Rome de vives résistances; c'est un fait assez caractéristique que Caton seul, ou presque seul, ait senti le danger d'un tel enseignement.

Beaucoup
d'autres
philosophes
obtiennent
aussi un excellent
accueil.

Au reste, il ne s'agit pas là d'un triomphe fortuit, dû seulement à des circonstances spéciales ou à la présence d'un homme extraordinaire. Dans plusieurs écoles philosophiques nous voyons se constituer à Rome de véritables dynasties : maîtres et disciples, les uns après les autres, obtiennent un excellent accueil. Ainsi, pour l'Académie, Clitomaque, qui dédiera deux de ses livres au poète Lucilius et au consul L. Censorinus, est l'ami et le successeur de Carnéade¹; de même, parmi les stoïciens, Panætius est un élève de Cratès de Mallos².

Le plus beau triomphe est pour les stoïciens. Précédemment, en parlant de Scipion Émilien, nous avons déjà eu l'occasion de constater autour de lui le succès de cette école : Lælius, en particulier, a suivi les leçons de Diogène, le collègue de Carnéade, et ensuite celles de Panætius³; presque tous leurs intimes ont plus ou moins goûté à ces doctrines⁴. Une amusante anecdote nous montre qu'ils n'étaient pas les seuls. Au moment de l'ambassade de 155, pendant que Carnéade et les autres députés attendent au Capitole l'audience du Sénat, le préteur A. Postumius Albinus, choqué sans doute d'un manque d'égards de la part de ces étrangers, lance cette pointe à Carnéade : « Ainsi, Carnéade, tu ne me regardes pas comme un préteur, parce que je ne suis pas un sage; Rome ne te semble pas une ville, ni les Romains des citoyens⁵. » La plaisanterie se trompait d'adresse; mais du moins elle nous prouve que, tout en s'en moquant, on connaissait alors à Rome les paradoxes stoïciens. Bien mieux : il va se rencontrer des Romains qui, même au détriment de leurs intérêts, voudront appliquer à la lettre les maximes de leur philosophie. Ainsi Q. Ælius Tubero, non content de se refuser à lui-même toute

1. Cic., *Acad. pr.*, II, 31, 98 : A Clitomacho sumam, qui usque ad senectutem cum Carneade fuit.

2. Strab., XIV, 5, 16 : Κράτης ὁ γραμματικός, ὃς φησι γενέσθαι μαθητῆς Παναίτιος.

3. Cf. p. 557.

4. Cf. p. 560 et sq.

5. Cic., *Acad. pr.*, II, 45, 137 : Legi apud Clitomachum, cum Carneades et stoïcus Diogenes ad senatum in Capitolio starent, A. Albinum, qui tum prætor esset, ... jocantem dixisse Carneadi : « Ego tibi, Carneade, prætor esse non videor, quia sapiens non sum; nec hæc urbs, nec ea civitas. »

vaisselle d'argent, prétendra, à l'occasion des funérailles de Scipion-Émilien, en 129, préparer avec une simplicité antique le repas offert au peuple; il s'attirera par là un échec, le jour où il se présentera à la préture¹. De son côté, Q. Rutilius Rufus, vers 92, se laissera condamner à l'exil plutôt que de s'abaisser, ayant pour lui la justice de sa cause, aux procédés ordinaires des avocats².

Voilà donc à Rome de parfaits stoïciens. Chose plus remarquable encore, sans sortir du II^e siècle, il s'y trouvera aussi des épicuriens, comme ce T. Albucius qui, élevé à Athènes, y devint, nous dit Cicéron, un épicurien accompli. A vrai dire, il ne laissera pas, dans son âge mûr, de briguer les honneurs, ce qui ne s'accorde guère avec les maximes d'Épicure: il sera préteur, puis propréteur en Sardaigne. Mais, quand ses concussions l'auront fait condamner à l'exil, en 103, il se retirera de nouveau à Athènes, et il en reviendra avec plaisir à ses premières études³.

Bref, malgré l'édit de 161, la grammaire et la philosophie prennent en Italie une importance toujours croissante. Nous avons essayé d'en saisir le progrès au moment même où il s'effectuait; pour achever de nous en rendre compte, il suffit maintenant d'indiquer rapidement quelques-uns des résultats qui ne tardent pas à en découler. Les leçons de Cratès de Mallos, avons-nous dit, ont été fort goûtées; peu après, sans parler d'essais plus ou moins heureux, la philologie latine se constitue vraiment avec le chevalier L. Ælius Præconinus Stilo, le prédécesseur de Varron, qui étudie et commente toute la vieille littérature latine, depuis les chants des Saliens et la loi des XII Tables jusqu'aux comédies de Plaute⁴.

Le droit lui-même, chose essentiellement romaine, n'est pas sans subir l'influence de la Grèce. Au début du II^e siècle, Sex. Ælius Pætus Catus, dans son livre intitulé *Tripertita*, n'avait

1. Cf. p. 549.

2. Cf. p. 561.

3. Cic., *Brut.*, 33, 131: Doctus enim græcis T. Albucius, vel potius plane Græcus... Fuit autem Athenis adulescens; perfectus epicureus evaserat. — Id., *Tusc.*, V, 37, 108: Quid T. Albucius? nonne animo æquissimo Athenis exsul philosophabatur? — Son premier séjour à Athènes remonte aux environs de 121; cf. (p. 588) l'anecdote de sa rencontre avec Scævola, alors préteur.

4. Pour les textes, cf. Teuffel, *Gesch. d. röm. Litt.*, § 148. — Stilo était aussi un adepte du stoïcisme (Cic., *Brut.*, 36, 206: sed idem Ælius stoicus esse voluit.)

guère fait autre chose qu'un catalogue : il avait revu le texte de la loi des XII Tables, en y ajoutant, à titre de commentaire, les interprétations et les règles de procédure généralement observées¹. A la fin du siècle, on éprouve le besoin de classer d'une manière plus philosophique les données qu'on s'est borné jusque là à accumuler. Le grand pontife Q. Mucius Scaevola s'efforce donc de grouper par genres et par espèces, en dix-huit livres, toute la matière du droit civil² : c'était le premier travail de cette nature ; et il publie en outre un livre entier de définitions (*Compendium, liber singularis ἔργων*) dont l'idée seule révèle assez la marque de la dialectique hellénique.

sur la religion,

La religion, on le pense bien, se ressent aussi du développement de la philosophie. Quels sont alors en effet les Grecs qui ont le plus de crédit auprès de la haute société romaine ? C'est Polybe, et c'est Panætius. Or Panætius est précisément, de tous les stoïciens, le seul qui n'essaie pas de concilier ses doctrines avec les religions populaires : par exemple, sans aller jusqu'à la négation absolue, il exprime des doutes fort hardis sur la légitimité de l'art des haruspices, des auspices, des oracles, des rêves, des prophéties³.

Quant à Polybe, jamais peut-être auteur ancien n'a autant restreint le rôle de la Providence dans les affaires humaines. D'après lui l'histoire doit être pragmatique, c'est-à-dire bornée exclusivement à la connaissance précise des faits ; elle se suffit à elle-même pour tout expliquer, et elle ne se tirera pas d'embaras en faisant intervenir les dieux ou les fils des dieux⁴. « Qu'on attribue, si l'on veut, écrit-il, à la divinité et au hasard les choses dont il est impossible ou difficile pour l'esprit humain de saisir les causes, orages, pluies torrentielles, sécheresses, froids, disettes, pestes, etc... Il est naturel, dans toutes ces conjonctures, de suivre l'opinion commune, faute de mieux, de se livrer à des prières ou à des sacrifices pour

1. Cf. p. 130.

2. Pompon., *Dig.*, I, 2, 2, 41 : Q. Mucius P. f., pontifex maximus, jus civile primum constituit, generalim in libros XVIII redigendo.

3. Cic., *Acad.*, *pr.*, II, 33, 107 : cum Panætius, princeps prope, meo quidem judicio, stoïcorum, ea de re dubitare se dicat, quam omnes præter eum stoïci certissimam putant, vera esse haruspicinam, auspicia, oracula, somnia, vaticinationes, seque ab assensu sustineat. — Cf. *Id.*, *De divin.*, I, 3, 6 ; II, 42, 88, etc.

4. *Pol.*, III, 47 : Ἀμα δέ, καταστροφὴν οὐ δυνάμενοι λαμβάνειν οὐδ' ἔξοδον τοῦ ψεύδους, θεοῦς καὶ θεῶν παῖδας εἰς πράγματικὴν ἱστορίαν παρεισάγουσιν.

apaiser les dieux, d'envoyer consulter les oracles sur ce qu'il convient de dire ou de faire pour hâter la fin de ces fléaux. Mais, quand on peut trouver l'origine et la raison d'un événement, il me paraît déplacé d'en rapporter l'origine à la divinité¹. » D'un bout à l'autre de son livre, il reste fidèle à ces principes ; et, lorsqu'il est amené à parler de la religion romaine, on sait aussi comment il la juge : il l'admire beaucoup ; seulement il n'y veut voir qu'une invention ingénieuse de l'aristocratie en vue de contenir plus aisément le peuple².

Avant qu'il soit bien longtemps, l'effet de toutes ces théories se révélera à Rome : le grand pontife Scævola (consul en 95) distinguera trois espèces différentes de théodicées, à l'usage des poètes, des philosophes ou de l'Etat³ ; un autre pontife, C. Aurelius Cotta (consul en 75), aura deux opinions sur l'existence des dieux, selon qu'il parle en public ou dans l'intimité⁴ ; Cicéron, malgré son titre d'augure et ses deux livres consacrés à la divination, ne croira pas beaucoup à l'efficacité de son art⁵. On reconnaît là le fruit des leçons de Polybe et de Panætius. Celles de Carnéade ne seront pas perdues davantage : le célèbre Académicien s'était élevé avec force contre la déification en masse de toutes sortes d'abstractions ou de héros plus ou moins contestables : en 74, les publicains de Grèce se souviendront de ses arguments ; et, comme la loi leur interdit de rien percevoir sur les domaines sacrés, ils nieront, par exemple, la divinité d'Amphiaraios et de Trophonios⁶.

Ces faits, il est vrai, nous transportent au 1^{er} siècle ; mais, sans aller si loin, Lucilius, disciple lui aussi de la philosophie grecque⁷, tout en raillant les excès de l'hellénisme, n'épargne

1. Pol., XXXVII, 4.

2. Pol., VI, 56 (cité p. 340).

3. Cf. p. 340.

4. Cic., *De nat. deor.*, I, 22, 64 : Quæritur primum in ea quæstione, quæ est de natura deorum, sintne dei necne sint. Difficile est negare : credo, si in contione quæritur ; sed in hujus modi sermone et consessu, facillimum.

5. Cic., *De divin.*, II, 12, 28 : Ut ordiar ab haruspicina, quam ego reipublicæ causa communisque religionis colendam censeo, (sed soli sumus : licet verum exquirere sine invidia, mihi præsertim de plerisque dubitanti), inspicimus, si placet, exta primum.

6. Les arguments de Carnéade sont développés dans Cic., *De nat. deor.*, III, chap. 17 et sqq. Il fait allusion (chap. 19, 49) au procès relatif à Amphiaraios et à Trophonios. On a retrouvé à Oropos le sénatus-consulte rendu en 73 pour trancher l'affaire de l'Amphiaraios (C. I. Gr. Sept., I, 413 = Ditt., n. 334).

7. C'est ainsi qu'il reçoit de l'académicien Clitomaque la dédicace d'un de

pas beaucoup le culte national et ses pratiquants. « Les Lamies terrifiantes, inventions des Faunes et des Numa Pompilius, voilà, écrit-il, ce qu'ils craignent; voilà ce qu'ils posent en interprètes de l'avenir. Ils ressemblent aux petits enfants, qui croient vivantes toutes les statues de bronze, et qui les prennent pour des hommes; comme eux, ils voient des réalités où il n'y a que fictions, et supposent une âme habitant sous ces formes d'airain. Décor de peintres que tout cela! nulle vérité, pure chimère¹! » Ailleurs, il se moque des formules monotones du culte: « Tous, fait-il dire à un dieu, qu'il s'agisse du père excellent des immortels, de Neptune, de Liber, de Saturne, de Mars, de Janus ou de Quirinus, tous jusqu'au dernier nous sommes *vénérables*: c'est l'épithète qu'on nous donne² ». Et, plus tôt encore, les philosophes, à Rome, n'ont-ils pas commencé à soutenir que l'âme périt avec le corps, et que rien ne subsiste après la mort³?

sur la politique.

Enfin l'action de la philosophie grecque pénètre également dans la politique. En effet, avec Panætius, le stoïcisme cesse d'être surtout spéculatif: il s'occupe de l'organisation pratique des peuples et des cités⁴. Lælius prend beaucoup d'intérêt à cet ordre d'études⁵; Scipion Emilien a, sur les mêmes sujets,

ses livres (cf. p. 562, n. 4), et que, de tous ses fragments, le plus long qui nous soit parvenu (c'est un éloge de la vertu: éd. L. Müller, *ex libr. incert.*, 1) s'inspire évidemment de la morale stoïcienne.

1. Lucil. (éd. L. Müller), XV, 2:

Terriculas Lamias, Fauni quas Pompiliique
instituire Numæ, tremil has, hæc omina ponit.
Ut pueri infantes credunt signa omnia athena
vivere et esse homines, sic istie omnia ficta
vera putant, credunt signis cor inesse in athenis:
pergula pictorum, veri nihil, omnia ficta.

2. Id (*ibid.*), I, 9:

Nemo ut sit nostrum, quin aut pater optimus Divom,
aut Neptunus pater, Liber, Saturnus pater, Mars,
Janus, Quirinus pater sicut ac dicatur ad unum.

3. Cic., *De Amicit.*, 4, 13: (c'est Lælius qui parle): Neque enim assentior iis, qui hæc nuper disserere ceperunt cum corporibus simul animos interire atque omnia morte deleri.

4. Cic., *De Leg.*, III, 6, 14: Ain tandem? etiam a stoicis ista tractata sunt? — Non sane, nisi ab eo quem modo nominavi, et postea a magno homine et in primis erudito, Panætio. Nam veteres verbo tenus, acute illi quidem, sed non ad hunc usum popularem atque civilem, de republica dissecebant.

5. Cic., *De Rep.*, I, 20, 33: Quid esse igitur censes, Læli, discendum nobis, ut istud efficere possimus ipsum quod postulas? — Eas artes, quæ efficiant ut usui civitati simus: id enim esse præclarissimum sapientiæ munus, maximumque virtutis vel documentum vel officium puto.

de fréquents entretiens avec Panætius et avec Polybe, et il se plaît ensuite à y réfléchir¹. On peut croire que des discussions de ce genre ne restaient pas sans effet sur le développement de ses idées.

En tout cas, les anciens s'accordaient assez bien à attribuer, dans les réformes tentées par Tib. Grachus, une certaine part à la présence auprès de lui du rhéteur Diophane de Mytilène et du philosophe Blossius de Cumes. Ce n'était certes pas là l'unique cause d'une si grave tentative : avant tout, elle s'inspirait de la situation même de l'Italie, où l'extension illimitée de la grande propriété augmentait plus que jamais la misère des petites gens, des appels du peuple à Tiberius, des exhortations de sa mère Cornélie, des encouragements d'un certain nombre de hauts personnages ; mais enfin, disait-on, Diophane et Blossius, avec leur zèle outré et leurs idées trop arrêtées, avaient contribué à précipiter les événements dès que Tiberius était parvenu au tribunat². Si cette tradition est exacte, la philosophie, en ouvrant l'ère des grandes luttes qui vont remplir le dernier siècle de la République, aurait eu plus d'effet à Rome qu'elle n'en eut jamais en Grèce sur les événements politiques.

Dans ces conditions, l'hellénisme, bien entendu, doit continuer aussi à faire sentir son influence au théâtre. Jadis, on se le rappelle, Plaute, afin de se concilier la faveur de son public, avait soin de l'assurer que ses pièces étaient grecques, et surtout d'origine attique³. Depuis lors, en vain la littérature latine a-t-elle eu le temps de s'affranchir d'une fidélité excessive dans l'imitation : Térence, dans ses prologues, est encore obligé de se défendre, non pas, comme nous pourrions le croire, d'avoir suivi ses modèles de trop près, mais au contraire d'avoir fait preuve d'une indépendance intolérable.

On connaît à ce sujet ses discussions avec Luscius de Lanuvium. Celui-ci, « le vieux poète malintentionné », comme il l'appelle, lui adresse, entre autres, deux reproches. D'abord,

1. Cic., *De Rep.*, I, 21, 34 : Memineram persæpe te cum Panætio disserere solitum coram Polybio, duobus Græcis vel peritissimis rerum civilium, multaque colligere.

2. Plut., *Tib. Gracch.*, 8 : 'Ο Τιβέριος δὲ δῆμαρχος ἀποδειχθεὶς εὐθὺς ἐπ' αὐτὴν ὄρμηθε τὴν πρᾶξιν, ὡς μὲν οἱ πλείστοι λέγουσι, Διοφάνους τοῦ ῥήτορος καὶ Βλοσσίου τοῦ φιλοσόφου παρορμησάντων αὐτόν.

3. Cf. p. 146 et sq..

tenant pour la première qualité d'un auteur dramatique l'exactitude dans la traduction, et sacrifiant pour son compte à cette préoccupation l'élégance et la facilité du style¹, il voudrait, malgré l'exemple de Nævius, d'Ennius et de Plaute, empêcher Térence de contaminer², c'est-à-dire de combiner dans une seule pièce des éléments tirés de plusieurs comédies grecques. Ensuite il s'empresse de crier au voleur, quand il retrouve chez son rival des scènes ou des personnages qui figurent déjà dans les comiques antérieurs³. Le second grief paraît de beaucoup le plus grave à Térence ; car il se défend avec énergie d'avoir pillé ses prédécesseurs : les ressemblances entre leurs œuvres et les siennes sont, assure-t-il, fortuites et involontaires⁴ ; et, s'il puise sciemment à une pièce déjà utilisée par Plaute, il ne manque pas de remarquer qu'il ne lui emprunte que des incidents laissés de côté par ce dernier⁵.

On n'admettait donc pas à Rome le plagiat par un poète latin d'un autre poète latin ; mais, pour ce qui est des Grecs, la chose est toute différente. Là Térence ne se croit plus obligé d'accorder à Luscius la moindre concession : il parle d'une scène de Diphile transportée mot pour mot dans les *Adelphes*⁶ ; et il ose même écrire : « Les malveillants répan-

1. Tér., *Eun.*, prol. 7 :

qui bene vertendo, et eadem scribendo male, ex
græcis bonis latinæ fecit non bonas.

Id., *Andr.*, prol. 20. Térence parle de lui-même :

quorum (Nævius, Plaute, Ennius) æmulari exoptat negligentiam,
potius quam istorum (Luscius et son groupe) obscuram diligentiam.

2. Id., *Andr.*, prol. 13 :

Id isti vituperant factum ; atque in eo disputant,
contaminari non decere fabulas.

3. Id., *Eun.*, prol. 23 :

Exclamat furem, non poetam, fabulam
dedisse...

4. Id., *ibid.*, 27 :

Si id est peccatum, peccatum imprudentia est
poetæ, non quo furtum facere studuerit.

5. Id., *Adelph.*, prol. 9 :

..... Eum Plautus locum
reliquit integrum ; cum hic locum sumpsit sibi
in Adelphos.

6. Id., *ibid.*, 11 :

..... verbum de verbo expressum extulit

dent le bruit que j'ai pris beaucoup de pièces grecques pour en tirer un petit nombre de latines; je ne le nie pas, et, loin d'en avoir regret, je veux continuer de même¹. » En fait, son théâtre est plus grec encore que celui de Plaute : parmi les auteurs de la comédie nouvelle, il s'attache de préférence au plus délicat de tous, à Ménandre; et, si la plèbe est incapable de s'intéresser à de telles œuvres, du moins doit-il trouver à Rome un public assez nombreux qui goûte et qui connaît Ménandre, puisque, dans un de ses prologues, celui de *l'Heautontimorumenos*, il n'a même pas besoin de le désigner par son nom comme son modèle : « La pièce, je vous l'ai montré, est nouvelle; je vous en ai indiqué la nature; quant à l'auteur et à l'original grec, je vous les nommerais, si je n'étais persuadé que vous le savez presque tous². »

D'ailleurs Térence ne constitue nullement alors une exception : tout le théâtre latin continue, comme à l'origine, à s'inspirer de fort près de la Grèce. Cela est vrai non seulement pour les *palliatae*, mais aussi pour les tragédies et les comédies à sujet romain. Plus tard, quand l'atellane et le mime seront devenus des genres littéraires, Rome possèdera bien une façon de théâtre national; mais il faut descendre pour cela au temps de Sylla et de César. En attendant, *praetextae* et *togatae* ont beau tirer de l'histoire ou des habitudes romaines leurs titres, leurs sujets, et le costume de leurs acteurs, au fond elles n'arrivent pas à s'affranchir de la tyrannie des modèles grecs³. De là le jugement passablement ironique d'Horace sur Afranius, le principal représentant de la comédie *togata* à la fin du II^e siècle : « sa toge aurait bien convenu à Ménandre⁴ ». Et qu'on n'y voie pas simplement un trait d'esprit, une boutade sans portée d'un ennemi de la vieille littérature : Afranius lui-

1. Id., *Heaut.*, prol. 16.

Nam quod rumores distulerunt malevoli,
multas contaminasse graecas, dum facit
paucas latinas, id esse factum hic non negat,
neque se id pigere, et deinde facturum autumat.

2. Id. *ibid.*, 7 :

Novam esse ostendi, et quæ esset; nunc qui scripserit,
et cuja graeca sit, ni partem maxumam
existimarem scire vestrum, id dicerem.

3. Cf. p. 112 et sq..

4. Hor., *Ep.* II, 1, 57 :

Dicitur Afrani toga convenisse Menandro.

Praetextae et togatae n'arrivent pas à s'affranchir des modèles grecs.

même, dans un de ses prologues, affirme sa parenté avec Ménandre et avec Térence : « Je l'avoue, répond-il à ceux qui lui reprochent ses emprunts à Ménandre, je lui ai pris beaucoup, et non seulement à lui, mais à tous ceux qui m'offraient des traits à ma convenance, même aux Latins ; j'ai pensé que je ne pouvais mieux faire ¹. » Et, un peu plus loin, il ajoute : « Qui donc peut-on comparer à Térence?..... tout ce qu'il dit est de la dernière finesse ². »

Heureux effets de
l'hellénisme

Assurément l'hellénisme n'est pas sans produire à Rome d'heureux effets. Peu à peu il introduit, chez un peuple d'un naturel assez âpre, des idées plus douces et plus humaines, dont celui-ci ne se serait pas avisé par lui-même. Déjà, dans l'*Asinaire* de Plaute, l'esclave Léonide osait répondre non pas à son maître, il est vrai, mais du moins à un personnage d'une situation supérieure à la sienne, à un marchand : « Tu te permettrais des impertinences envers les autres, et il ne serait pas permis de t'en dire ! je suis un homme, tout comme toi ³. » Maintenant Térence porte sur la scène cette belle maxime de philanthropie : « Je suis homme ; rien de ce qui intéresse les hommes ne saurait m'être indifférent ⁴ » ; et Lucilius honore un de ses serviteurs de cette épitaphe : « Un esclave fidèle à son maître, et qui n'a jamais refusé un service à personne, le soutien de Lucilius, Métrophane, est enfermé ici ⁵. » Tout cela est le signe d'un progrès appréciable dans une société qui

1. Macrobius, VI, 1, 4 : Afranius enim, logatarum scriptor, in ea logata quae *Compitalia* inscribitur, non inverecunde respondens arguentibus quod plura sumpsisset a Menandro :

... fateor, sumpsi non ab illo modo,
sed ut quisque habuit conveniret quod mihi,
quod me non posse melius facere credidi,
etiam a Latino.

(= Ribbeck, *Comic. rom. fr.*, p. 168 : L. Afranius, *Compitalia*, 1).

2. Ribbeck, *ibid.*, 2-3 :

Terenti numme similem dicent quempiam?
... ut quicquid loquitur, sal merum est.

3. Plaut., *Asin.*, II, 4, 82 :

Tu contumeliam alteri facias, tibi non dicatur?
tam ego homo sum, quam tu.

4. Tér., *Heaut.*, I, 1, 25 :

Homo sum : humani nihil a me alienum puto.

5. Lucil. (éd. Müller), XXII, 4 :

Servo' neque infidus domino neque inutili' quoquam,
Lucili columella hic, situ' Metrophanes.

posait, comme axiomes de droit, des formules telles que : *Servus res est, non persona*. Mais, en face des beaux côtés de l'hellénisme, il ne faut pas nous en dissimuler les excès : ils sont d'autant plus intéressants à relever pour nous qu'ils contribuent, pour leur part, à nous prouver son triomphe.

L'accueil obtenu par Polybe ou par Panætius auprès de l'aristocratie, l'enthousiasme général suscité par les leçons d'un Cratès ou d'un Carnéade nous ont déjà montré combien il y avait alors à Rome de gens capables d'entendre et de parler le grec couramment. Avec la langue, on étudie aussi la littérature de la Grèce. Témoin le nombre des collaborateurs qu'on a pu prêter à Térence. Même en dehors de Scipion et de Lælius, les critiques ont plusieurs autres noms à proposer : Q. Fabius Labeo, M. Popilius Lænas, tous deux consulaires et poètes, C. Sulpicius Gallus, à la fois versé en astronomie et en littérature¹. Les hommes, on le voit, ne manquent pas, qu'on suppose capables de comprendre Ménandre et de l'adapter à la scène latine.

Il y a plus : on ne se contente pas, à Rome, de savoir le grec pour s'en servir à l'occasion ; on tient à faire parade de ses connaissances. Tib. Sempronius Gracchus, le père des Gracques, au cours d'une de ses ambassades en Orient, par conséquent en 165 ou en 162, a l'occasion de prononcer à Rhodes un discours en grec : il prend soin ensuite de le publier². P. Licinius Crassus Dives Mucianus, le consul qui sera chargé de combattre Aristonicos, en 131, et qui périra dans cette expédition, connaît à fond le grec et ses dialectes : il s'amuse, à son tribunal, quand il juge les alliés d'Asie, à rendre ses sentences dans le dialecte même où chaque requête lui a été présentée³. Un peu plus tard, T. Albucius, le Romain

1. Suét., *Vie de Tér.*, 4 : *Santra Terentium existimat, si modo in scribendo adjutoribus indiguerit, non tam Scipione et Lælio uti potuisse, qui tunc adolescentuli fuere, quam Sulpicio Gallo, homine docto et qui consularibus ludis initium fecerit fabularum dandarum, vel Q. Fabio Labeone et M. Popilio, consulari utroque ac poeta.* — Fabius Labeo a été consul en 183, Popilius en 173, Gallus en 166. Sur ce dernier, cf. p. 568 et sq.

2. Cic., *Brut.*, 20, 79 : *Erat iisdem temporibus Tib. Gracchus...*, *cujus exstat oratio græca apud Rhodios.*

3. Val.-Max., VIII, 7, 6 : *P. Crassus, cum in Asiam ad Aristonicum regem debellandum consul venisset, tanta cura græcæ linguæ notitiam animo comprehendit, ut eam, in quinque divisam genera, per omnes partes ac numeros penitus cognosceret : quæ res maximum ei sociorum amorem conciliavit, qua quis eorum lingua apud tribunal illius postulaverat, eadem decreta reddenti.*

Ses excès.
non seulement
beaucoup
de Romains
ent le grec,
mais ils
ont à en faire
parade.

qui vit à Athènes en Epicurien, affecte d'être devenu tout à fait Grec ; il s'attire par là les railleries du préteur Q. Scævola, de passage à Athènes en 121. La scène nous est racontée par Lucilius, qui place ces paroles dans la bouche de Scævola : « Tu as préféré, Albucius, être appelé Grec plutôt que Romain et Sabin, compatriote des centurions Pontius et Tritannus, citoyens éminents, les premiers de leur cité, et qui ont porté les aigles. Eh bien, soit ; moi, préteur romain, je te salue en grec à Athènes, selon ton désir, quand tu m'abordes : Χαῖρε, dis-je, Titus ; mes licteurs, mon état-major, ma cohorte, tout le monde te dit : Χαῖρε, Titus. Depuis ce temps, Albucius est mon ennemi public, mon ennemi privé ¹. »

Dans un autre passage, très probablement de la même satire, Lucilius fait encore lancer par Scævola cette pointe à Albucius : « Que les mots, chez toi, sont joliment disposés tous comme les petits cubes d'une mosaïque ! on y sent l'art d'un carrelage, d'une marqueterie mouchetée ². » Mais, pour son compte, Lucilius n'échappe pas à la même manie ; et Horace raille fort ceux qui l'admirent pour avoir introduit des mots grecs dans ses poésies latines, et qui prétendent trouver là un charme de plus, comme s'il avait uni le bouquet du Falerne à celui du Chio ³.

Enfin il y a des Romains qui publient des livres entiers en grec. Nous avons déjà cité plus haut l'exemple d'A. Postumius Albinus : sans être bien sûr de la correction de son style, il avait voulu écrire dans cette langue un poème et une histoire ; il réclamait donc dans sa préface l'indulgence du lecteur pour ses barbarismes, ce qui lui valut les moqueries bien méritées de Caton ⁴. Un de ses contemporains, C. Acilius Glabrio, le

On continue
à écrire des livres
en grec.

1. Lucil. (éd. Müller), *ex libr. incert.* 9 :

Græcum te, Albuci, quam Romanum atque Sabinum,
municipem Ponti, Tritanni centurionum,
præclarorum hominum ac primorum signiferumque,
maluisti dici. Græce ergo prætor Athenis,
id quod maluisti, te, cum ad me accedi, saluto :
χαῖρε, inquam, Tite ! lictores, turma omni, cohorsque,
χαῖρε, Tite ! Et hinc hostis mi Albucius, hinc inimicus.

2. Id., *ibid.*, 10 :

Quam lepide λέξις compostæ, ut tesserulæ, omnes
arte pavimenti atque emblematis vermiculati !

3. Hor., *Sat.*, I, 10, 20 :

At magnum fecit, quod verbis græca latinis
miscuit... At sermo lingua concinnus utraque
suavior, ut Chio nota si commixta Falerni est.

4. Cf. p. 353. — C'est lui qui, étant préteur en 155, voulait reprocher à Carnéade l'étrangeté des paradoxes stoïciens (cf. p. 578).

personnage qui, en 155, sollicite avec tant de zèle l'honneur de servir d'interprète dans le Sénat à Carnéade et à ses collègues, compose aussi en grec une histoire, qui est ensuite traduite en latin par un certain Claudius et utilisée par Tite-Live sous cette nouvelle forme¹. Plus tard encore, à l'époque de l'enfance de Cicéron, c'est-à-dire dans les premières années du I^{er} siècle, un ancien préteur, Cn. Aufidius, donne lui aussi une histoire en grec²; et P. Rutilius Rufus, pendant son exil à Smyrne, rédige en grec ses mémoires³. Sans doute, dans le même temps, d'autres écrivent en latin, comme L. Cassius Hemina, L. Calpurnius Piso Frugi, C. Sempronius Tuditanus, C. Fannius Strabo, L. Cælius Antipater, etc.; mais il n'en est pas moins remarquable qu'à pareille date, après les *Origines* de Caton, l'idiome national ne soit pas employé par tout le monde.

a pense en grec.

D'ailleurs l'hellénisme maintenant a si profondément pénétré les Romains que plus d'une fois, même dans la vie politique, pour rendre leur pensée il leur arrive spontanément d'emprunter un vers ou une phrase à un auteur grec. Ainsi, en 150, une grande bataille s'engage entre Massinissa et les troupes carthaginoises commandées par Hasdrubal; plus de 110.000 hommes sont aux prises. Scipion Emilien, tribun militaire à l'armée d'Espagne, mais en mission à ce moment en Afrique où il vient demander des éléphants aux Numides, assiste à la mêlée du haut d'une colline; ce spectacle lui rappelle les combats de l'*Illiade*, et il compare sa situation à celle de Zeus ou de Poseidon, contemplant, l'un de l'Ida, l'autre de Samothrace, la lutte des Grecs et des Troyens⁴. Quelques années après, en 146, il prend Carthage; sur l'ordre du Sénat, il y met le feu et la détruit de fond en comble. Alors, devant son œuvre, il demeure longtemps pensif; il songe aux vicissitudes des empires les plus florissants; et, pour traduire

1. Cic., *De off.*, III, 32, 115 : Acilius autem, qui græce scripsit historiam. — Liv., XXV, 39 : Claudius, qui annales Acilianos ex græco in latinum sermonem vertit. — Id., XXXV, 14 : Claudius, secutus græcos Acilianos libros. — Dans l'*Építome* du livre LIII de Tite-Live, il faut probablement lire : C. Acilius (au lieu de C. Julius) senator græce res romanas scribit. Cela placerait vers 142 la date de la publication de l'ouvrage.

2. Cic., *Tusc.*, V, 38, 112 : Cn. Aufidius prætorius pueris nobis et in senatu sententiam dicebat, nec amicis deliberantibus decrat, et græcam scribebat historiam, et vivebat in litteris.

3. Cf. p. 561.

4. Appien, *Pun.*, 71 : "Ἐλεγε δὲ σεμνόνων, δύο πρὸ αὐτοῦ τὴν θεάν ταύτην ἰδεῖν

ses craintes, c'est un passage de l'*Iliade* qui se présente à son esprit, celui où Hector, encore plein de force cependant, songe aux menaces de l'avenir. « Oui, je le sais, mon cœur, ma raison me le disent; un jour viendra où périront la puissante Ilion, et Priam, et le peuple du valeureux Priam¹. » De même, en 133, lorsque devant Numance il apprend la mort de son beau-frère Tib. Gracchus, il recourt à une citation d'Homère pour laisser entendre son sentiment sur un événement si tragique: comme Athéna convenait devant Zeus de la justice du châtement infligé à Egisthe, « Ainsi périsse, s'écrie Scipion, quiconque tiendrait une semblable conduite²! »

Objectera-t-on qu'il n'y a rien là de surprenant de la part d'un philhellène tel que Scipion? Mais Caton, lui aussi, aime les allusions à la littérature grecque. Dans un âge assez avancé, il lui vient la fantaisie de se remarier, et dans des conditions peu honorables, avec la fille d'un de ses clients. Son fils le prie de lui expliquer quels motifs de plaintes il lui a donnés pour se voir ainsi imposer une belle-mère; Caton se tire d'affaires par une réminiscence. « Pas de mauvaises paroles, mon fils, réplique-t-il d'un ton sévère; je trouve bien tout ce que tu fais, je ne t'adresse aucun blâme; mais je désire avoir autour de moi plusieurs enfants et laisser à la patrie plusieurs citoyens tels que toi. » C'est la réponse que Pisistrate avait faite dans une situation semblable, au moment d'épouser en secondes noces Timonassa d'Argos³.

ἐν τῷ Ἑρωικῷ πολέμῳ, τὸν Δία ἀπὸ τῆς Ἰδης, καὶ τὸν Ποσειδῶνα ἐκ Σαμοθράκης. — Cf., à propos de Zeus, *Il.*, VIII, 54 :

Αὐτὸς δ' ἐν κορυφῇσι καθέζετο κούδ' ἑ γαίῳν,
εἰσορόων Ἑρώων τε πόλιν καὶ νῆας Ἀχαιῶν

et, à propos de Poséidon, *Il.*, XIII, 44 :

Καὶ γὰρ ὁ θαυμάζων ἤστο πτόλεμόν τε μάχην τε,
ὕψοῦ ἐπ' ἀκροτάτης κορυφῆς Σάμου ὕληέσσης
Θρηϊκίης.

1. Diod., XXXII, 24; — Appien., *Pun.*, 132 (d'après Polybe) : Ἐπὶ πολὺ δ' ἔννοος ἐφ' ἑαυτοῦ γενόμενός τε, καὶ συνιδὼν ὅτι καὶ πόλεις καὶ ἔθνη καὶ ἀρχὰς ἀπάσας δεῖ μεταβαλεῖν, ὥσπερ ἀνθρώπους, δαίμονα, [εἶπεν] εἴτε ἐκὼν, εἴτε προφυγόντος αὐτὸν τοῦδε τοῦ ἔπους (= *Il.*, VI, 448) :

Ἔσσεται ἡμᾶρ, ὅταν ποτ' ὀλώλη Ἥλιος ἱρή,
καὶ Πριάμος, καὶ λαὸς ἐνρμελίῳ Πριάμοιο.

2. Plut., *Tib. Gracch.*, 21 : Ἐν Νομαντίᾳ τὴν τελευταίην τοῦ Τιβερίου πυθόμενος, ἀνεφώνησεν ἐκ τῶν ὁμηρικῶν (= *Od.*, I, 47) :

Ὡς ἀπόλοιτο καὶ ἄλλος, ὃ τις τοιαῦτά γε ῥέζοι.

3. Plut., *Cal.*, 24 : Ὁ δὲ Κάτων ἀναβοήσας : « Εὐφήμεσον, εἶπεν, ὦ παῖ · πάντα

Autre exemple : en 150, Polybe décide Caton à soutenir devant le Sénat la cause de la libération des internés achéens. Ce premier point obtenu, il essaie de l'amener à leur faire garantir en outre, dans leur pays, le rétablissement de leurs anciennes dignités. Caton, non sans finesse, se borne à lui répondre, en songeant sans doute à quelque drame satyrique inspiré de l'*Odyssée* : « Polybe fait comme Ulysse ; il veut revenir dans l'ancre du Cyclope, pour chercher son bonnet et sa ceinture qu'il y a oubliés¹. » Et en 149, l'année de sa mort, alors que le siège de Carthage est commencé, que les commandants en chef de l'armée et de la flotte, M. Manilius et L. Censorinus, n'éprouvent que des échecs, et que Scipion Emilien, encore simple tribun militaire, est seul à se couvrir de gloire, Caton à ceux qui lui demandent son avis sur le jeune capitaine se contente de dire : « Seul il est sage ; les autres ne sont que des ombres voltigeantes² ». C'est le vers par lequel Circé peignait à Ulysse la supériorité de Tirésias sur les autres devins.

Voilà donc Caton, le grand promoteur de la campagne anti-hellénique, cédant à la mode comme la plupart de ses compatriotes. Lui-même d'ailleurs n'était pas sans avoir conscience de la transformation qui s'accomplissait autour de lui : « Il est pénible, déclarait-il dans son dernier discours, après avoir vécu parmi les hommes d'une génération, d'avoir à se défendre devant ceux d'une autre³. » Mais non seulement il a été incapable d'empêcher le progrès de la civilisation grecque à Rome ; pour son propre compte il n'a pas su rester fidèle jusqu'au bout aux principes qu'il posait, trente ou quarante ans auparavant, avec la rigueur et l'âpreté que l'on sait.

Dans les chapitres précédents, nous avons déjà incidemment relevé plusieurs de ses contradictions. Par exemple, en dépit des prescriptions formelles de la loi Claudia, il tirait de gros béné-

γὰρ ἀγαστά μοι τὰ παρὰ σοῦ, καὶ μεμπτὸν οὐδέν· ἐπιθυμῶ δὲ πλείονας ἐμαυτῶ τε παῖδας καὶ πολίτας τῇ πατρίδι τοιούτους ἀπολιπεῖν. » Ταύτην δὲ τὴν γνώμην πρότερον εἰπεῖν φασὶ Πεισίστρατον τὸν Ἀθηναίων τύραννον, ἐπιγῆμαντα τοῖς ἐνηλίκοις παισὶ τὴν Ἀργολίδα Τιμώνασσαν.

1. Pol., XXXV, 6 : Ὁ δὲ μειδιάσας ἔφη· τὸν Πολύβιον, ὡσπερ τὸν Ὀδυσσεῖα, βούλεσθαι πάλιν εἰς τὸ τοῦ Κύκλωπος σπήλαιον εἰσελθεῖν, τὸ πλιόν ἐκεῖ καὶ τὴν ζώνην ἐπιλελησμένον.

2. Pol., XXXVI, 6 ; — Plut., *Cat.*, 27 ; — Diod., XXXII, 45 : Ἐρωτηθεὶς ὑπὸ τινος τί πράττει ὁ Σκιπίων κατὰ τὴν Λιβύην, εἶπεν (= *Od.*, X, 495) :

Οἷος πέπνυται· τοὶ δὲ σκιαὶ αἴσσουσιν.

3. Plut., *Cat.*, 45 : Εἶπεν ὡς χαλεπὸν ἔστιν, ἐν ἄλλοις βεβιωκότα ἀνθρώποις, ἐν ἄλλοις ἀπολογεῖσθαι.

fices du commerce maritime¹ ; tout en s'indignant contre la décadence de la religion, il lui arrivait d'exprimer en public son étonnement de ce que deux haruspices pussent se regarder sans rire² ; il aurait tenu pour un crime d'abandonner à un Grec l'éducation de son fils, mais il avait chez lui un esclave grammairien qu'il chargeait, moyennant un salaire perçu à son profit, d'instruire les enfants des autres³ ; enfin, malgré ses railleries contre l'hellénisme et contre ceux qui s'y adonnaient, dès sa jeunesse il suivait à Tarente les leçons du pythagoricien Néarque⁴. Plus il avance en âge, plus les illogismes de ce genre se multiplient dans sa conduite.

Ainsi, à soixante-dix ans encore, il était fier de vanter la simplicité de sa maison⁵. Mais, un peu plus tard, même à la campagne, il se met à inviter ses voisins à sa table : avec eux il se livre à la joie ; on fait assez bonne chère ; et, après le repas, si un plat a été mal préparé ou mal servi, l'esclave coupable de cette faute est fouetté à coups de courroie⁶. Bien mieux, au point de vue des mœurs, Caton, l'austère Caton, donne l'exemple du scandale. Dans sa maison, où il loge son fils et sa bru, il entretient, malgré son âge, avec une jeune esclave un commerce qui ne tarde pas à se découvrir ; et, pour venger sa maîtresse du mépris de son fils, il n'a pas honte de contracter un second mariage indigne de lui⁷. Dans un autre ordre d'idées, nous l'avons vu demander la fermeture des mines d'or et d'argent en Macédoine, et empêcher une déclaration de guerre à la république de Rhodes, en songeant qu'un développement excessif de puissance et de richesse serait avant peu funeste à Rome même⁸ ; maintenant, en dépit des sages objections de Scipion Nasica, il réclame avec une insistance infatigable la ruine totale de Carthage⁹.

1. Cf. p. 94 et sq.

2. Cf. p. 331.

3. Cf. p. 104.

4. Cf. p. 105.

5. Cf. p. 352.

6. Plut., *Cat.*, 25 : Ἦν δὲ καὶ τὸ δαίπνον ἐν ἀγρῷ θαψιλέστερον ἐκάλει γὰρ ἐξάσποτε τῶν ἀγρογειτόνων καὶ περιχώρων τοὺς συνήθεις, καὶ συνδιήγεν ἰλαρῶς. — *Ibid.*, 21 : Ἐκόλαζεν εὐθὺς μετὰ τὸ δαίπνον ἰμάντι τοὺς ἀμελέστερον ὑπουργήσαντας ὀτιοῦν ἢ σκευάσαντας.

7. Plut., *Cat.*, 24 : Αὐτὸς δὲ χηρεύων ἐχρήτο παιδίσκη κρύφα φοιτῶση πρὸς αὐτόν. — Cf. tout ce chapitre, et *Compar. d'Aristide et de Caton*, chap. 6.

8. Cf. p. 445 et sq ; 460 et sqq.

9. Plut., *Cat.*, 26-27.

Chose assez curieuse aussi, il aime à se poser en gentilhomme campagnard, attaché à sa terre de la Sabine¹; mais, tandis que le vrai paysan, d'après les traditions antiques, ne vient à la ville que tous les huit jours, aux *nundinæ*, pour vendre ses produits et pour voter, Caton demeure à la ville, et ne va à la campagne que pour ses affaires. De même il proclame volontiers l'éloge de l'agriculture : « Nos ancêtres, écrit-il, quand ils voulaient louer un bon citoyen, lui donnaient les titres de bon cultivateur et de bon fermier ; ces mots représentaient pour eux le dernier terme de la louange.... C'est parmi les agriculteurs que naissent les meilleurs citoyens et les soldats les plus courageux, et que les bénéfices sont le plus honorables². » Mais ce beau zèle pour l'agriculture n'avait pour base que l'intérêt : quand il s'aperçoit qu'il y a moyen de gagner autrement plus d'argent, il se met à acheter des étangs, des eaux thermales, des emplacements utilisables pour les foulons, des terrains produisant d'eux-mêmes des pâturages et des bois³, c'est-à-dire à pratiquer le système de la grande propriété qui ruine le petit peuple, et dont l'extension va être une des causes des guerres civiles.

Enfin, tout en disant beaucoup de mal de la littérature, tout en prenant un plaisir manifeste à rappeler le temps où l'on confondait sous le même nom poètes et vagabonds, c'est lui qui amène Ennius à Rome⁴; et personnellement il porte très loin l'amour-propre d'auteur, puisque, non content d'écrire une histoire, il y insère ses propres discours contre l'usage de l'époque, et qu'il publie même sa correspondance avec son fils.

Bref, qu'il s'agisse des conditions de la vie privée, de la politique extérieure ou intérieure, ou du développement de l'esprit littéraire à Rome, Caton arrive à contracter des goûts opposés à ceux qu'il avait manifestés pendant la plus

1. Cf. p. 352.

2. Cat., *De re rust.*, prol. : Et virum bonum cum laudabant, ita laudabant bonum agricolam, bonumque colonum : amplissime laudari existimabatur, qui ita laudabatur... Ex agricolis et viri fortissimi et milites strenuissimi gignuntur, maximeque pius quæstus... consequitur.

3. Plut., *Cat.*, 25 : Γεωργία δὲ προσεῖχε, νέος μὲν ὢν ἔτι, καὶ διὰ τὴν χρεῖαν. — *Ibid.*, 21 : Ἀπτόμενος δὲ συντονώτερον πορισμοῦ, τὴν μὲν γεωργίαν μᾶλλον ἠγεῖτο διαγωγὴν ἢ πρόσοδον, εἰς δ' ἀσφαλῆ πράγματα καὶ βέβαια κατατιθέμενος τὰς ἀφορμὰς, ἐκτᾶτο λίμνας, ὕδατα θερμὰ, τόπους γναφεῦσιν ἀνειμένους, ἐργατησίαν χώραν ἔχουσαν αὐτοφυεῖς νομὰς καὶ ὕλας.

4. Cf. p. 356.

grande partie de sa vie, et où, directement ou indirectement, se révèle toujours l'influence grecque. On ne pourrait, pour cette dernière, souhaiter une preuve plus éloquente de son succès.

III

L'hellénisme, vers 146, ne suscite plus le même enthousiasme qu'au temps de Flamininus.

Cependant si, en somme, la réaction tentée par Caton a échoué, l'hellénisme n'a pas reconquis, vers 146, la faveur merveilleuse dont il jouissait, ou dont il paraissait près de jouir, vers 196. Au temps de Flamininus, l'enthousiasme était général à Rome : gouvernement, aristocratie, plèbe, tout le monde se prenait d'une belle passion pour les nouveautés importées de la Grèce, et pour la race qui avait produit les multiples chefs-d'œuvre dont on avait soudain la révélation¹. Maintenant, lors même que le vieux Caton s'est éteint en 149, le souvenir de la campagne menée par lui si longtemps ne disparaît pas entièrement. Une autorité considérable demeure attachée à son nom ; et, comme le peuple, après sa censure, lui a voté une statue en récompense du zèle qu'il a déployé pour réformer les mœurs², le Sénat aussi, après sa mort, tient à placer son buste dans la salle de ses délibérations. C'est là qu'on vient le prendre à chaque solennité que doit célébrer la gens Porcia ; mais le Sénat, en signe de reconnaissance, ne veut pour ainsi dire pas se séparer d'un sénateur qui lui paraît avoir été « très utile à la République, riche de toutes les vertus, et redevable de sa grandeur à son mérite, non aux faveurs de la fortune³ ».

Le gouvernement fait preuve d'impuissance plutôt que de bienveillance.

Sans doute de cet hommage, fort honorable pour Caton, on aurait tort de conclure à la volonté chez ses anciens collègues de rester fidèles à ses principes. Pourtant, ne l'oublions pas, de 167 à 146 plusieurs mesures ont été prises officiellement contre l'hellénisme : en 161, la loi Fannia a essayé d'imposer de nouvelles limites au luxe de la table ; la même année, un arrêté d'expulsion a été rendu contre les philosophes

1. Cf. p. 130 et sqq.

2. Cf. p. 362.

3. Val.-Max., VIII, 15, 2 : Curia superioris Catonis effigies ad ejus generis officia expromitur : gratum ordinem, qui utilissimum reipublicæ senatorem tantum non semper secum habitare voluit, omnibus numeris virtutum divitem, magisque suo merito quam fortunæ beneficio magnum !

et les rhéteurs ; en 155, Carnéade et ses collègues ont été renvoyés poliment en Grèce ; et, en 155 encore, Scipion Nasica s'est opposé à l'édification d'un théâtre permanent, et a fait démolir les constructions déjà commencées à cet effet¹. Tout cela en réalité n'aboutit pas à grand'chose ; mais enfin, de la part de l'Etat, il y a plutôt impuissance que faveur proprement dite vis-à-vis de l'hellénisme.

De même, considérons dans la noblesse les représentants les plus attitrés du philhellénisme, un Scipion ou un Lælius : eux non plus ne sont pas sans avoir avec Caton un certain nombre d'idées communes. Ainsi Scipion, nous l'avons vu, éprouve pour Caton une admiration, une tendresse particulières ; et d'autre part il est tenu par lui en très haute estime². Mais ils ne se bornent pas à un simple échange de relations amicales : la censure de Scipion, en 142, ressemble assez à celle de Caton, en 184. En effet Scipion commence par indiquer ses intentions à peu près dans les mêmes termes que Caton : « Je vous serai utile, à vous et à la République, annonce-t-il dans son discours au peuple, comme un collier garni de clous l'est à un chien³. » Il a pour collègue Mummius, qui, de caractère mou et faible, au lieu de l'aider entrave son action : « Plût aux dieux, s'écrie-t-il en plein Sénat, que vous m'eussiez donné vraiment un collègue, ou que vous ne m'en eussiez pas donné⁴. » Dans ses allocutions, il aime à mettre sa magistrature sous le patronage de Caton ; il rappelle volontiers, à titre d'exemples fort louables, des traits de sévérité de ce dernier, comme les condamnations prononcées contre deux citoyens, dont l'un s'était permis un jeu de mots, et l'autre un bâillement devant les censeurs⁵. Personnellement, il observe une très grande pureté de mœurs, fort éloignée de la dissolution si fréquente à son époque ; mais aussi il frappe d'une note cruelle

1. Cf. p. 551, 570, 575, 371.

2. Cf. p. 361 et 591.

3. Festus, s. v. *millus* : Scipio Æmilianus ad populum : « Vobis, inquit, reique publicæ præsidio ero, quasi millus cani. »

4. Aurel. Vict., *De vir. illustr.*, 58 : Censor, Mummius collega signiore, in senatu ait : « Utinam mihi collegam aut dedissetis aut non dedissetis ! »

5. Gell., IV, 20 : P. Scipio Africanus Pauli f. utramque historiam posuit in oratione quam dixit in censura, cum ad majorum mores populum hortaretur. — Aulu-Gelle ne dit pas à quel personnage sont empruntées les deux sentences en question ; mais nous savons avec certitude, par Cicéron (*De Orat.*, II, 64, 260), que la première a été prononcée par Caton ; il en est vraisemblablement de même pour la seconde.

les élégants du genre de P. Sulpicius Gallus¹. Ou encore, pour protester contre le relâchement de la discipline dans les armées, il dégrade un chevalier qui, pendant la guerre contre Carthage, organisant un banquet somptueux, y a fait servir un gâteau reproduisant la forme de la ville assiégée, et a invité ses amis à piller Carthage de fond en comble².

Laelius est également sur plus d'un point un conservateur. En politique, il s'est laissé décider sans beaucoup de peine par l'aristocratie à retirer le projet de loi par lequel, avant les Gracques, il songeait à remédier à la misère du peuple³; et, en religion, malgré ses études philosophiques, c'est à lui qu'on a recours pour défendre les vieilles institutions nationales. Quand, en 145, le tribun C. Licinius Crassus veut déférer au peuple l'élection des trois grands collèges sacerdotaux (pontifes, *decemviri sacris faciundis*, et augures), Laelius prononce *de collegiis* son discours le plus célèbre, — un discours d'or, selon l'expression de Cicéron, — et obtient, au moins provisoirement, le maintien de l'ancien mode de recrutement par voie de cooptation⁴.

De son côté Lucilius, tout au raillant ce qu'il appelle les inventions des Faunes et des Numa Pompilius, ou la banalité des épithètes honorifiques attribuées aux dieux⁵, n'écrit-il pas, pour donner une mauvaise impression de son temps : « Les revendications en justice, les cérémonies du culte, les présages, on ne respecte rien ici⁶ » ?

Voilà autant de traits que Caton n'aurait pas désapprouvés, et qui ne peuvent être négligés si l'on veut se faire une idée exacte de l'évolution du philhellénisme à Rome. A l'origine, on se montrait disposé à adopter en bloc l'ensemble de la civi-

1. Cf. p. 545 et 552.

2. Plut., *Arroph.*, Scipion Emilien, 11 : Ἀποδειχθεὶς δὲ τιμητῆς, νεανίσκου μὲν ἀφείλετο τὸν ἵππον, ὅτι, δειπνῶν πολυτελῶς ἐν ᾧ χρόνῳ Καρχηδῶν ἐπολεμείτο, μηλίτηκτον εἰς σχῆμα τῆς πόλεως διαπλάσας, καὶ τοῦτο Καρχηδῶνα προσειπὼν, προὔθηκε διαρπάσαι τοῖς παροῦσι.

3. Plut., *Tib. Gracch.*, 8 : Ἐπεχείρησε μὲν οὖν τῆ διορθώσει Γάιος Λαίλιος, ὁ Σκηπίωνος ἐταῖρος· ἀντικρουσάντων δὲ τῶν δυνατῶν, φοβηθεὶς τὸν θόρυβον καὶ παυσάμενος, ἐπεκλήθη σοφὸς ἢ φρόνιμος.

4. Cic., *De Amicil.*, 25, 96. — Sur la célébrité de ce discours, cf. Cic., *Brut.*, 21, 83 (il est cité comme type de l'éloquence de Laelius); — *De nat. deor.*, III, 2, 5 : in illa oratione nobili; — *Ibid.*, III, 17, 43 : in illa aureola orationis.

5. Cf. p. 582.

6. Lucil. (éd. Müller), *ex libr. incert.*, 78 :

Nemo hic vindicias neque sacra omneve veretur.

lisation grecque. Plus tard, Caton s'en est déclaré scandalisé; et, frappé surtout de ses mauvais côtés, il a essayé d'en combattre à peu près indistinctement toutes les productions. A présent, on se rend compte qu'il y avait excès des deux parts. On comprend que ce serait folie de prétendre proscrire l'hellénisme; toutefois on ne l'accepte pas sans restrictions. En allant au-devant de lui, on songe à l'endiguer: on veut bien lui permettre d'améliorer, d'humaniser les Romains, mais non d'en faire des contrefaçons de Grecs; il fournira le complément, mais non l'essentiel de leur éducation.

Ces idées sont très nettement indiquées par Cicéron dans sa *République*. Vers le début, lorsqu'il pose son personnage de Scipion: « Ecoutez-moi, lui fait-il dire, comme un homme qui n'est ni tout à fait ignorant des choses grecques, ni disposé, en politique surtout, à les préférer à nos traditions: je suis un représentant du peuple qui porte la toge. La sollicitude de mon père m'a donné une éducation libérale; je brûle depuis mon enfance du désir de m'instruire; pourtant l'expérience et les enseignements domestiques m'ont formé bien plus que les livres¹ ». Et ensuite, parlant en son propre nom, il écrit: « Quoi de plus admirable que d'unir la pratique et l'usage des grandes choses à l'étude et à la connaissance des arts? Que peut-on imaginer de plus parfait qu'un Scipion, un Lælius, un Philus, qui, pour ne rien négliger de ce qui porte à son comble la gloire des hommes illustres, ont joint aux traditions de leur famille et de leur patrie les enseignements étrangers inspirés de Socrate? Celui donc qui a voulu et qui a pu allier les deux choses, j'entends se former également sur les maximes de nos ancêtres et aux lumières de la science, celui-là me paraît un homme accompli et digne de tous les éloges². »

1. Cic., *De Rep.*, I, 22, 36: Quamobrem peto a vobis ut me sic audiatis, neque ut omnino expertem græcarum rerum, neque ut eas nostris in hoc præsertim genere anteponentem, sed ut unum e togatis, patris diligentia non illiberaliter institutum, studioque discendi a pueritia incensum, usu tamen et domesticis præceptis multo magis eruditum quam litteris.

2. Cic., *De Rep.*, III, 3, 5-6: Quid enim potest esse præclarior, quam cum rerum magnarum tractatio atque usus cum illarum artium studiis et cognitione conjungitur? At quid P. Scipione, quid C. Lælio, quid L. Philo perfectius cogitari potest, qui, ne quid prætermitterent quod ad summam laudem clarorum virorum pertineret, ad domesticorum majorumque morem etiam hanc a Socrate adventitiam doctrinam adhibuerunt? Quare qui utrumque voluit et potuit, id est ut cum majorum institutis, tum doctrina se instrueret, ad laudem hunc omnia consecutum puto.

On lui témoigne
toujours un
certain mépris.

Telle est la profession de foi des amateurs les plus éclairés de l'hellénisme : leur enthousiasme, s'il est plus raisonné, est plus mitigé aussi qu'à l'époque de Flamininus. Ce n'est pas tout : au chapitre précédent, nous nous sommes arrêtés assez longtemps à montrer comment une connaissance plus exacte du peuple et du caractère grec a été pour les Romains la source d'une désillusion fort sensible¹. Cette impression ne s'efface plus désormais : quelque ardeur qu'on apporte à copier la Grèce, on n'en garde pas moins pour elle un certain fond de mépris. De temps à autre, un mot jeté en passant suffit à nous le révéler.

En 150, nous avons vu Caton, au moment même où il prend la défense des otages achéens, les traiter assez dédaigneusement de « petits vieux Grecs² ». Dans l'*Andrienne*, un brave homme, Simon, résume ainsi les occupations ordinaires de la jeunesse : « Presque tous les jeunes gens ont une passion : ils s'engouent pour les chevaux, pour les chiens de chasse ou pour les philosophes³ ». Encore Térence met-il la philosophie sur le même pied que les autres passe-temps. Lucilius ne lui en accorde pas tant : « A y bien réfléchi, mon manteau à capuchon, mon bidet, mon esclave, ma couverture, tout cela m'est plus utile qu'un philosophe⁴. » Et l'on connaît aussi le mot du père de Cicéron : « Nos concitoyens ressemblent aux esclaves de Syrie : celui qui sait le mieux le grec est le plus coquin.⁵ »

On affecte
de dénigrer toutes
les parties
de la civilisation
grecque.

Ce dédain, les Romains, avec plus ou moins de sincérité, affectent volontiers de le porter dans toutes les parties de la civilisation grecque. Ils commencent donc par rabaisser la culture intellectuelle dont les Grecs sont si fiers. « Admettons, disent-ils, qu'elle soit bonne à quelque chose ; elle peut servir à aiguïser, à exciter l'esprit des jeunes gens, pour leur faciliter ensuite des

1. Cf. p. 269 et sqq.

2. Cf. p. 498.

3. Tér., *Andr.*, I, 1, 28 :

Quod plerique omnes faciunt adulescentuli,
ut animum ad aliquod studium adjungant, aut equos
alere, aut canes ad venandum, aut ad philosophos.

4. Lucil. (éd. Müller), XV, 17 :

Pænula, si quaris, cantheriu', servo', segestre,
utilior mihi quam sapiens.

5. Cic., *De Oral.*, II, 66, 265 : Nostros homines similes esse Syrorum venalium : ut quisque optime græce sciret, ita esse nequissimum.

études plus sérieuses ; mais c'est bien à tort qu'on prétend y consumer tout son temps et toute sa vie¹. »

En vain s'appliquent-ils eux-mêmes, et souvent avec beaucoup de zèle, à telle ou telle branche de ce savoir qu'ils déclarent si dénué d'importance ; ils ne veulent pas en convenir. Ainsi, au début d'un traité de rhétorique, qui naturellement doit beaucoup à la Grèce, il leur est agréable de dénigrer les rhéteurs grecs. « Ces gens là, dans la crainte de ne pas avoir l'air d'en savoir assez, et pour faire paraître leur art plus difficile, sont allés chercher des choses sans aucun rapport avec leur sujet ; nous nous sommes bornés, nous, à ce qui nous a semblé le domaine de l'art oratoire². » Ou bien, avant d'entamer un développement à la prière de ses amis, Crassus l'orateur, qui, après sa questure de Macédoine, n'a pas manqué de faire un détour pour écouter les rhéteurs et les philosophes d'Athènes, proteste avec énergie contre la frivolité des écoles de la Grèce. « Eh quoi ! me prenez-vous pour un de ces méchants Grecs, toujours oisifs et babillards, même s'ils se trouvent par hasard doués de quelque savoir et de quelque érudition ? Venez-vous me proposer une petite question, sur laquelle je puisse discourir à mon aise ? Croyez-vous que je me sois inquiété de pareilles choses ? que j'y aie jamais songé ? ou plutôt ne me suis-je pas toujours moqué de l'impudence de ces hommes, qui, assis dans leur école, entourés d'une nombreuse assemblée, invitent à prendre la parole quiconque veut les interroger sur n'importe quoi³ ? »

La poésie n'est pas mieux traitée que la rhétorique. « A une mauvaise éducation domestique et à une vie oisive et délicate ajoutez le commerce des poètes : il n'y a pas de vertu qui n'en soit énervée. Platon avait donc bien raison de les exclure de

1. Cic., *De Rep.*, I, 18, 30 : *Istæ quidem artes, si modo aliquid, valent ut paulum acuunt et tanquam irritant ingenia puerorum, quo facilius possint majora discere.* — Id., *De Orat.*, III, 45, 58 : *Atque in iis artibus, quæ repertæ sunt ut puerorum mentes ad humanitatem fingerentur atque virtutem, omne tempus atque ætates suas consumpserunt.*

2. *Rhet. ad Heren.*, I, 1, 1 : *Nam illi, ne parum multa scisse viderentur, ea conquisierunt quæ nihil attinebant, ut ars difficilior cognitu putaretur ; nos autem ea quæ videbantur ad rationem dicendi pertinere sumpsimus.*

3. Cic., *De Orat.*, I, 22, 51 : *Quid ! mihi nunc vos, inquit Crassus, tanquam alicui Græculo otioso et loquaci, et fortasse docto atque erudito, quæstiunculam de qua meo arbitrato loquar ponitis ? quando enim me ista curasse aut cogitasse arbitramini, et non semper irrisisse potius eorum hominum impudentiam, qui, cum in schola assedissent, ex magna hominum frequentia dicere juberent, si quis quid quæreret ?*

la cité idéale où il cherchait à réaliser les meilleures mœurs et la meilleure forme de gouvernement¹. »

Pour les beaux arts, ou bien on feint de n'y rien entendre : tel Cicéron qui, tout en se ruinant à constituer dans ses villas de riches collections d'antiques, se fait, dans le *de Signis*, souffler par un secrétaire le nom de Polyclète²; ou bien on les ravale au rang d'un métier, d'une profession servile. « Je ne puis me résoudre, écrira encore Sénèque, à compter au nombre des hommes qui pratiquent les arts libéraux les peintres, les statuaires, les sculpteurs, pas plus que les autres ministres du luxe³. » Or, un peu plus bas, il cite parmi ces derniers les parfumeurs et les cuisiniers. Le rapprochement est peu flatteur; mais Vitruve lui-même en a de semblables : il n'établit qu'une différence de difficulté entre l'architecture et le travail du foulon ou du cordonnier⁴.

Enfin les modes de la Grèce, ses arts d'agrément, et la danse en particulier, sont traités plus mal encore. Ce n'est pas certes qu'on s'en abstienne : témoin les exercices que Scipion Emilien a vu de ses yeux pratiquer dans les écoles⁵. Les choses, après lui, ne vont pas mieux, au contraire; mais, à s'indigner sur un tel sujet, on est à peu près sûr à Rome de mettre le public de son côté. Par exemple, veut-on empêcher un consul désigné d'entrer en possession de sa charge? « c'est un danseur », dit-on : ainsi fait Caton d'Utique à l'égard de Murena. Le grief a du poids, et Cicéron le sent si bien qu'il s'y arrête, et s'efforce d'en disculper son client : « On ne danse pas sans avoir trop bu, à moins d'être fou⁶ ! » Lui-même d'ailleurs ne trouve guère autre chose pour flétrir les pires complices de Catilina, ceux qu'il appelle la sixième, la dernière catégorie : le portrait qu'il fait d'eux ressemble assez à celui que Scipion Emilien traçait

1. Cic., *Tusc.*, II, 44, 27 : Sic ad malam domesticam disciplinam vitamque umbratilem et delicatam cum accesserunt etiam poetæ, nervos omnis virtutis elidunt. Recte igitur a Platone educuntur ex ea civitate, quam finxit ille, cum mores optimos et optimum reipublicæ statum exquireret.

2. Cic., *De sign.*, 3, 5. — Il y a plusieurs exemples du même genre dans les chapitres 2 et 3.

3. Sén., *Ep.* 88, 18 : Non enim adducor ut in numerum liberalium artium pictores recipiam, non magis quam statuarios, aut marmorarios, aut ceteros luxuriæ ministros.

4. Vitruv., VI, præf. : Nemo artem aliam conatur domi facere, uti sutrinam vel fullonicam aut ex ceteris quæ sunt faciliores, nisi architecturam.

5. Cf. p. 552 et sq.

6. Cic., *Pro Muren.*, 6, 13 : Saltatorem appellat L. Murenam Cato... Nemo enim fere saltat sobrius, nisi forte insanit.

de P. Sulpicius Gallus¹. Lui aussi, il leur reproche d'être trop bien parfumés, trop bien peignés, de porter des tuniques longues à manches trainantes, de se vêtir d'étoffes légères; il les traite de joueurs, d'adultères, de débauchés sans mœurs et sans pudeur; et, pour terminer cette bordée d'injures, il ajoute: « ils dansent et ils chantent; ils manient le poignard et le poison. » La danse et le chant forment presque le terme de la gradation².

Assurément, nous ne devons pas prendre à la lettre toutes ces invectives, surtout celles qui se trouvent dans des discours: L'exemple des orateurs Crassus et Antoine est caractéristique à cet égard: ils veulent avoir l'air, l'un de mépriser, l'autre de ne pas seulement connaître les Grecs; en réalité, Crassus parle le grec comme s'il ne savait pas d'autre langue, et, de toutes les sciences que les Grecs rattachent à la rhétorique, il n'y en a pas une qu'Antoine n'ait étudiée³. Néanmoins les Romains les plus instruits et les plus philhellènes éprouvent désormais un plaisir certain à dire du mal de la civilisation hellénique: c'est pour eux comme une vengeance de l'ascendant qu'elle exerce sur eux de plus en plus.

Le peuple s'y
montre
réfractaire.
Le public romain
au II^e siècle.

Quant au peuple, il s'y montre décidément réfractaire. Au début, grâce sans doute à l'attrait de la nouveauté, il semblait l'accepter fort bien; il y faisait même des progrès rapides⁴. Mais il y avait entre les goûts des deux nations des différences trop profondes pour qu'un pareil état de choses se prolongeât longtemps, et l'on n'a pas tardé à s'en apercevoir: Prenons en effet les prologues des comédies de Plaute: ils nous renseignent assez bien sur le public romain au II^e siècle avant Jésus-Christ⁵. Presque toujours le poète se croit obligé

1. Cf. p. 552.

2. Cic., *in Catil.*, II, 10, 22-23: Postremum autem genus est... quos pexo capillo nitidos aut imberbes aut bene barbatos videtis, manicatis et talaribus tunicis, velis amictos non togis... In his gregibus omnes aleatores, omnes adulteri, omnes impuri impudicique versantur. Hi pueri tam lepidi ac delicati non solum amare et amari, neque saltare et cantare, sed etiam sicas vibrare et spargere venena didicerunt.

3. Cic., *De Oral.*, II, 1, 2: Etiam illud sæpe intelleximus... illum (Crassum) græce sic loqui, nullam ut nosse aliam linguam videretur. — Id., *ibid.*, 3: Nam jam tum ex me audiebas mihi illum (Antonium) ex multis variisque sermonibus nullius rei, quæ quidem esset in his artibus de quibus aliquid existimare possem, rudem aut ignarum esse visum. — Id., *Ibid.*, 4: Atque ita se uterque graviorem fore (censebat), si alter contemnere, alter ne nosse quidem Græcos videretur.

4. Cf. p. 143 et sqq.

5. Il est possible qu'une partie de ces prologues ne soit pas de Plaute même,

de résumer d'abord le sujet de la pièce; parfois il tient à souligner le caractère de tel ou tel personnage, ou à indiquer d'avance le dénouement; pour peu que l'intrigue soit compliquée, il suspend l'action, afin de marquer où elle est parvenue et de préparer les spectateurs aux péripéties qui vont suivre; ou bien encore, pour leur éviter de confondre des personnages qui doivent se ressembler, il imagine tel insigne extérieur, comme, dans *l'Amphitryon*, une plume au chapeau de Mercure ou un galon d'or à celui de Jupiter.

De semblables précautions trahissent déjà un public d'intelligence assez lente. Mais il y a plus : non seulement il a besoin d'explications minutieuses et quelque peu enfantines ; il est très bruyant, facile à distraire, et singulièrement mêlé. Qu'on lise, par exemple, le prologue du *Pœnulus*. « Vous, dit l'orateur de la troupe en s'adressant aux spectateurs, il est de votre intérêt d'observer mes ordonnances. Défense aux vieilles courtisanes de s'asseoir sur le devant du théâtre ! Silence aux licteurs, et silence à leurs verges ! Défense au placeur de passer devant le monde ou d'installer personne, tant que les acteurs seront en scène ! Les paresseux qui ont dormi tard chez eux devront se résigner maintenant à rester debout : ou bien il ne fallait pas tant dormir. Défense aux esclaves de s'asseoir ; qu'ils laissent la place aux hommes libres, ou qu'ils achètent leur liberté ! s'ils n'ont pas d'argent, qu'ils s'en aillent au logis pour éviter une double mésaventure, ici les verges qui leur chamarreraient le dos, là-bas le fouet qui punirait leur négligence au retour du maître. Les nourrices soigneront leurs marmots à la maison, et ne les apporteront pas au spectacle ; ainsi elles ne souffriront pas de la soif, eux ne mourront pas de faim, et ils ne crieront pas ici comme des chevreaux. Les matrones regarderont sans bruit, riront sans bruit ; qu'elles retiennent les éclats de leur voix perçante, et réservent leurs bavardages pour la maison, afin de ne pas assommer leurs maris ici comme chez elles .. Ah ! encore, j'allais l'oublier. Vous autres, les valets de pied, pendant qu'on jouera, ruez-vous au cabaret ; c'est le moment. Les gâteaux sont tout chauds ; courez vite ! »

mais ait été écrite pour des reprises de ses pièces. De toute façon, ils ne lui sont pas très postérieurs, et ils nous donnent bien la physionomie du public de Rome au II^e siècle avant Jésus-Christ. — Cf., sur ce sujet, Michaut, dans *Rev. des Cours*, IX^e année, I, p. 639 et sqq.

1. Plaut., *Pœnulus*, prol. 47 et sqq.

On comprend que M. Mommsen compare l'auditoire de Plaute au public de nos feux d'artifice ou de nos représentations gratuites. Plaute arrivait à le retenir en se mettant à sa portée : tout en s'inspirant constamment du répertoire grec, il apportait une grande attention à la clarté des intrigues ; il s'attachait à développer les épisodes amusants beaucoup plus qu'à en préparer savamment la liaison ; il ne craignait pas les redites ; et, au besoin, il tirait de sa verve naturelle des plaisanteries fort éloignées de l'atticisme. A ce prix, il réussissait ; mais qu'au même public on présente des spectacles purement grecs, le succès sera tout autre.

rec des
spectacles
grecs.

Une anecdote rapportée par Polybe va suffire à nous en convaincre. En 167, Anicius, le vainqueur de l'Illyrie, veut célébrer des jeux avec éclat à l'occasion de son triomphe ; il fait donc venir de Grèce les artistes les plus illustres. On commence par une audition de joueurs de flûte. Ils s'installent, eux et leur chœur, et entament leur morceau avec une harmonie parfaite. Mais Anicius leur crie que ce n'est pas cela, et il les invite à lutter plutôt entre eux. Grand embarras parmi les artistes, peu accoutumés à une semblable demande. A ce moment, un lecteur vient leur dire de se tourner les uns contre les autres et de simuler un combat. Dès lors ce n'est plus que tumulte : les choreutes du centre font face à ceux des extrémités ; les flûtistes tirent de leurs instruments les sons les plus discordants ; tout le monde à l'envi s'agite au milieu du bruit ; enfin quand un choreute, relevant sa robe, s'avise de tendre le bras vers le flûtiste placé en face de lui comme aurait pu le faire un athlète, les applaudissements et les cris d'enthousiasme éclatent de toutes parts. Là-dessus deux danseurs envahissent l'orchestre avec leur musique ; puis quatre pugilistes montent sur la scène, escortés de clairons et de trompettes ; la confusion devient impossible à décrire. Il est regrettable que Polybe arrête là son récit. « Pour ce qui se passa, dit-il, à l'entrée des acteurs tragiques, si j'entreprenais de le raconter, on m'accuserait de me moquer de mes lecteurs¹. » Nous voyons en tout cas combien il devenait impossible de donner à Rome une représentation calquée sur celles de la Grèce.

Le succès assez médiocre de Térence nous en est une autre

1. Pol., XXX, 43.

preuve. Les nobles certes l'admirent : par goût personnel, ils se tournent vers lui, et, comme magistrats, ils acceptent ses pièces dans leurs jeux. Le peuple, lui, se soucie peu du soin que l'auteur met à bien nouer ses intrigues, à développer logiquement ses caractères, ou à analyser un sentiment avec finesse. On trouve qu'il manque de mouvement, et l'*Hécyre*, par exemple, échoue deux fois avant d'arriver à se faire écouter jusqu'au bout : la première, le public est parti en entendant parler de pugilistes et de danseurs de corde ; la seconde, l'annonce d'un combat de gladiateurs a produit un résultat semblable¹. De même, parmi les poètes tragiques, celui qui a la vogue, ce n'est pas le docte Pacuvius, imitateur trop scrupuleux de la Grèce ; c'est Accius qui, en visant à l'énergie de l'expression, à la fierté des caractères, à la rapidité de l'action, essaie de donner plus de couleur et de vivacité à ses pièces².

Au reste, plus on avance dans l'histoire de Rome, plus la plèbe devient indifférente à ce qui doit former les qualités essentielles d'une œuvre dramatique. La pompe extérieure l'intéresse seule ; ainsi, au temps de Cicéron, dans une *Clytemnestre* on fait défiler 600 mulets ; dans *Le cheval de Troie* on passe en revue 3.000 cratères ; et, dans une autre tragédie où figure une bataille, on met en scène tout l'armement de l'infanterie et de la cavalerie. La foule admire ; mais Cicéron se plaint : un tel luxe d'appareil, dit-il, ôte tout le charme du spectacle³. Après lui Horace reproduit les mêmes protestations : « S'il était encore de ce monde, Démocrite rirait en voyant un monstre bizarre, tenant à la fois de la panthère et du chameau, ou un éléphant blanc fixer les regards du vulgaire. Il observerait le peuple avec plus d'intérêt que les jeux ; car le peuple lui donnerait la comédie bien mieux que le comédien lui-même. Quant aux poètes, il penserait qu'ils content

1. Tér., *Hécyr.*, 2^e prol., 23 et sqq.

2. Sur ce caractère des pièces d'Accius, cf. Hor., *Ep.* II, 1, 55 :

...aufert | Pacuvius docti famam senis, Accius alti.

Ovid., *Amor.*, I, 15, 49 :

Ennius arte carens animosique Accius oris
casurum nullo tempore nomen habent.

Quint., X, 1, 97 : ... virium Accio plus tribuitur ; Pacuvium videri doctiorem qui esse docti affectant volunt.

3. Cic., *Ad fam.*, VII, 1 (la lettre est de 55 avant Jésus-Christ).

leurs pièces à un âne sourd. Quelles voix en effet pourraient dominer le bruit dont retentissent nos théâtres? On croirait entendre mugir la forêt du Mont Gargan ou la mer de Toscane, tant c'est un vacarme effroyable à la vue des jeux, des objets d'arts qu'on entasse sur la scène, et des richesses exotiques dont l'acteur est chargé. Dès qu'il paraît, on bat des mains. A-t-il dit quelque chose? — Non, pas un mot. — Alors, qu'est-ce qu'on admire? — Sa robe, à laquelle les teinturiers de Tarente ont donné la couleur des violettes¹. » Bien entendu, Horace, pas plus que Cicéron, ne peut changer les goûts du peuple. Loin de là : à son époque, la tragédie et la comédie sont à peu près mortes ; il ne reste plus à leur place que de petites pièces d'un genre fort leste, les atellanes et les mimes ; employées d'abord, sous le nom d'*exodium*, pour terminer les représentations, elles ont définitivement supplanté le répertoire grec.

Résumons-nous. De cette enquête sur les sentiments, à Rome, des diverses classes de la société vis-à-vis des Grecs il ressort que la situation, à ce point de vue, ne reproduit maintenant ni celle de l'époque de Cynoscéphales, ni celle de l'époque de Pydna. Vers 196, le philhellénisme naissant rencontrait partout le meilleur accueil ; vers 167, on se montrait pour lui fort sévère ; lorsqu'arrive la seconde moitié du siècle, l'opinion publique n'est plus aussi arrêtée, ou plutôt il faut y distinguer désormais plusieurs courants contradictoires. D'une part, beaucoup de généraux et de magistrats restent assez enclins à traiter avec brutalité tous les peuples étrangers sans exception ; les publicains sont peut-être moins disposés encore à les épargner ; et il devient clair aussi qu'on aurait tort de compter sur les sympathies de la plèbe pour le monde hellénique : elle est décidément indifférente, pour ne pas dire hostile, à cette civilisation trop éloignée de sa grossièreté native². Mais, d'autre part,

1. Hor., *Ep.*, II, 1, 194 et sqq.

2. Une autre preuve de la décadence du philhellénisme dans le peuple pourrait se tirer de l'oubli où tombe la légende d'Enée. Jadis, quand les Romains se prenaient d'enthousiasme pour la Grèce, ils avaient tenu à rattacher leurs origines à la guerre de Troie (cf. p. 158 et sqq.). Maintenant le temps est proche où les publicains vont frapper d'impôts le sanctuaire d'Athénienne (cf. p. 538, n. 2) ; et, pendant la première Guerre civile, en 85, Troie sera même dévastée complètement par Fimbria (Strab., XIII, 1, 27 ; Appien, *De bel. mithrid.*, 53). A ce moment, en dehors de quelques antiquaires comme Varron, il n'y aura plus pour s'intéresser à Troie que le cercle fort restreint des familles dites troyennes, à commencer par celle des Jules, et, bien

tout ce qu'il y a à Rome de citoyens cultivés se trouve conquis de plus en plus par la littérature, par les arts, par les modes de la Grèce. Sans doute, il leur répugne d'en convenir; et, pour couvrir leur défaite, ils affichent, en public surtout, pour les *Græculi* un dédain qui d'ailleurs n'est pas exempt au fond d'une certaine sincérité. Néanmoins, et dans l'aristocratie et en dehors d'elle, augmentent tous les jours le nombre des Romains qui subissent l'ascendant de la Grèce, au point qu'on verra bientôt fleurir parmi eux jusqu'à l'alexandrinisme.

Un tel état de choses ne doit pas être sans influence sur la politique extérieure de la République; et il explique, comme nous l'indiquions déjà en terminant le chapitre précédent, la détente très sensible qui commence à se produire, cinq ou six ans après Pydna, dans les relations du Sénat avec tous les Etats grecs. L'histoire des derniers soulèvements de la Grèce continentale, en 149-146, va nous fournir une nouvelle confirmation de cette idée.

entendu, uniquement par désir de ne pas perdre une si belle occasion de faire remonter très haut l'histoire de leur race. Ces faits étant, pour la plupart, de beaucoup postérieurs à l'époque actuelle, il suffit ici de les indiquer.

CHAPITRE III

LES DERNIERS SOULÈVEMENTS DANS LA GRÈCE CONTINENTALE

I

Jusqu'ici, en considérant la suite des guerres engagées par Rome en pays grec, nous avons été conduits à conclure que toutes — guerre contre Philippe, guerre contre Antiochus, guerre contre Persée — ont été voulues par le Sénat. Elles n'ont peut-être pas éclaté toujours juste à l'heure que celui-ci aurait préférée ; mais son attitude les avait rendues inévitables, et manifestement elles servaient les intérêts de sa politique¹. A présent, il n'en est plus de même. Sans doute Rome n'est pas sans responsabilité dans les événements de 149-146 : en laissant à la Grèce sa liberté nominale, et en la soumettant en réalité à un protectorat qui est parfois très sévère, elle a créé une situation fautive d'où naissent des froissements perpétuels, et qui, étant donné le caractère des deux peuples, a peu de chances de durée. Mais cette situation, les Romains, pour la plupart, ne désirent pas la changer : nous ne trouvons à relever dans leur conduite aucune manœuvre destinée à préparer l'annexion définitive de la Grèce ; et c'est à l'improviste qu'ils vont avoir coup sur coup, contre la Macédoine et contre la Ligue achéenne, deux guerres à soutenir. Celles-ci, bien que très rapprochées, n'ont entre elles aucun lien et diffèrent d'ailleurs entièrement de nature ; nous les examinerons donc isolément.

En Macédoine, les faits sont très clairs : nous sommes en présence d'un véritable soulèvement national, et nous en comprenons sans peine les motifs. En effet Polybe a beau vanter les avantages dont Rome a comblé ce pays, les bénéfices pour

1. Cf. p. 63 et sqq., 176 et sqq., 373 et sqq.

trairement
guerres
cedentes,
les de 149
146 ne sont
voulues
le Sénat.

Macédoine,
il s'agit
soulèvement
national.

lui de l'abolition du gouvernement royal, et les merveilles de la liberté substituée à la servitude¹; au fond, telle n'est pas du tout l'opinion des Macédoniens. Depuis la chute de Persée, non seulement ils ont conscience, au point de vue politique, de ne plus compter dans le monde; mais en outre, au point de vue économique, ils se trouvent ruinés par l'isolement où sont maintenues leurs quatre nouvelles confédérations, et par la suppression de leurs sources principales de revenus. De là tantôt des troubles violents, comme l'insurrection de Phacos en 164, tantôt, comme en 151, un appel à l'intervention romaine pour mettre un terme à une condition qui devient de jour en jour plus intolérable². Tous ces efforts restent sans résultats: aucun changement n'est apporté à l'état de choses créé en 167; et, le mécontentement par suite allant toujours croissant, vers 150, une fois bien convaincue de l'indifférence des Romains à l'égard de ses intérêts, la Macédoine est mûre pour une révolte.

Or, en 149, se produit un événement inattendu: il surgit tout à coup en Thrace un jeune homme qui se donne pour Philippe, fils de Persée, et qui d'ailleurs lui ressemble d'une manière frappante³. A vrai dire, ce n'est pas sa première tentative: vers 153 déjà, il a essayé de s'assurer l'appui du roi de Syrie, Démétrius I Soter, en invoquant le souvenir de sa prétendue mère, la Syrienne Laodice. Démétrius l'a livré aux Romains; mais ceux-ci, pleins de mépris pour ce pseudo-Philippe, l'ont laissé s'échapper⁴. Le jeune homme, sans se décourager, se tourne maintenant vers la Thrace. Là il est bien accueilli; il obtient des secours soit de dynastes indépendants, soit de ceux qui sont entrés en relations avec Rome, mais qui ne sont pas fâchés de se révolter contre elle. Fort de leur assistance, il se présente en Macédoine. Les milices locales veulent lui résister; elles sont battues d'abord

1. Pol., XXXVII, 4: Μακεδόνες μὲν γὰρ ὑπὸ Ῥωμαίων πολλῶν καὶ μεγάλων ἐτετεύχεσαν φιλανθρωπιῶν, κοινῇ μὲν πάντες ἀπολυθέντες τῶν ἀρχικῶν ἐπιταγμάτων καὶ φόρων, καὶ μεταλαβόντες ἀπὸ δουλείας ὁμολογουμένης ἐλευθερίαν.

2. Cf. p. 501.

3. Pour ces événements, le récit d'ensemble le plus net est dans Zonaras (IX, 28): c'est à lui que sont empruntés la plupart des détails rapportés ci-dessous. On peut le contrôler, sans parler de toutes sortes d'allusions plus ou moins brèves, par un chapitre malheureusement isolé de Polybe (XXXVII, 4 d) et par les *Epitomæ* des livres XLVIII, XLIX et I de Tite-Live.

4. Cf. p. 501.

au-delà du Strymon dans l'Odomantique, puis encore à l'Ouest du même fleuve. Alors un revirement se produit dans tout le pays : peu importe que le vrai Philippe soit mort à Albe, deux ans après Persée, que l'homme qui usurpe son nom s'appelle en réalité Andriscos, et qu'il soit le fils d'un foulon d'Adramyttion¹. Aux Macédoniens il offre l'espoir d'une reconstitution de leur monarchie : c'en est assez pour les décider en sa faveur. Au bout de peu de temps, il est reconnu par tous les anciens sujets de Persée ; et, prenant l'offensive, il envahit avec eux la Thessalie.

A Rome, on était si éloigné de chercher et même de prévoir une nouvelle guerre contre la Macédoine qu'au premier moment on refuse d'y ajouter foi². On envoie bien en Grèce un commissaire, Scipion Nasica, mais sans soldats, et avec une mission conciliatrice, comme si d'un mot il allait rétablir la paix³. Scipion protège comme il peut la Thessalie, en faisant appel aux contingents achéens. Alors seulement, sur son rapport, le Sénat se rend compte de la gravité des événements ; encore expédie-t-il d'abord, sous les ordres du préteur P. Juventius Thalna, une armée insuffisante qui éprouve un désastre complet ; il faut une seconde armée et un second préteur, Q. Cæcilius Metellus, pour venir à bout du prétendant. Andriscos, après un dernier succès remporté par sa cavalerie, est vaincu dans une bataille décisive, en 148, puis repoussé jusqu'à la frontière de Thrace ; il est peu après livré aux Romains par un chef de ce pays, nommé Byzès, chez qui il s'est réfugié.

Evidemment la Macédoine n'était plus en état de soutenir une lutte sérieuse contre Rome ; mais il n'en est que plus curieux de constater la façon dont les hostilités se sont engagées. Elles n'ont pas été provoquées par Rome, qui, nous le répétons, ne désire alors introduire aucune modification dans les pays

1. Les auteurs anciens ne s'accordent pas bien sur la façon dont Andriscos justifiait ses droits à l'héritage des rois de Macédoine. Selon la tradition la plus répandue, il se donnait pour Philippe, le fils de Persée, mort, en réalité, en Italie comme son père (c'est le récit, par exemple, de Polybe et de Zonaras). D'après Tite-Live (*Epit.* XLIX), il aurait prétendu être un fils naturel de Persée, éloigné à dessein par son père au moment de la troisième guerre de Macédoine, pour qu'il restât au moins, en cas de malheur, quelque rejeton de sa race. Enfin L. Ampelius (*Lib. memor.*, 16) en fait, par confusion sans doute, un fils du roi Philippe.

2. Pol., XXXVII, 1 d : Θαυμαστόν ἐφάνη καὶ παράδοξον τὸ γεγονός· οὐδεμίᾳ γὰρ οὔτε πιθανότης οὔτ' ἐλλογον προφαίνεται περὶ τοῦ συμβεβηκότος.

3. Zonar., IX, 28 : Οἱ δὲ Ῥωμαῖοι καταφρόνουσιν μὲν πρότερον τοῦ Ἀνδρίσκου, εἶτα τὸν Σκιπίωνα τὸν Νασικᾶν ἔπεμψαν εἰρηνικῶς πῶς τὰ ἐκεῖ διοικήσονται.

Rome songeait si peu provoquer les hostilités qu'elle refuse d'abord d'y croire.

helléniques, et qui d'ailleurs, sérieusement occupée déjà en Espagne, se décide, en outre, dans le même moment, à en finir avec Carthage. C'est la Macédoine qui en a pris l'initiative pour essayer de secouer un joug qui lui pèse de plus en plus, et pour ne pas laisser échapper, avant d'avoir perdu toute force, une chance inespérée de rétablir son gouvernement traditionnel¹.

En Achaïe, la guerre éclate au moment où la domination romaine s'est sensiblement adoucie.

En Achaïe, les choses se présentent sous un jour fort différent. Sans doute, là aussi les griefs ne manquent pas contre Rome. Bien que la Ligue, pendant la guerre contre Persée, ait observé une conduite irréprochable, elle a été, après Pydna, assez maltraitée par le Sénat : on a déporté en Italie sans jugement plus de 1.000 de ses citoyens ; on lui a envoyé des ambassadeurs arrogants comme C. Sulpicius Gallus ; on a manifesté l'intention de séparer d'elle le plus de villes possible, et, en fait, on a reconnu l'indépendance de Pleuron ; enfin, pour mieux la paralyser, on a soutenu ouvertement, chez elle comme dans le reste de la Grèce, le parti qui posait comme la première maxime de sa politique l'obéissance absolue aux ordres de Rome².

Celui-ci en Achaïe, sous la direction de Callicrate, n'a peut-être pas commis les mêmes excès sanguinaires qui signalaient en Epire le gouvernement de Charops ; mais de mille manières il a blessé l'opinion, par exemple en faisant disparaître les statues de Lycortas³, ou en empêchant les Achéens, malgré le désir qu'ils en avaient, de secourir les Rhodiens dans leur lutte contre les Crétois⁴. Au reste, veut-on la preuve du mécontentement provoqué par ses façons d'agir ? A Sicyone c'était l'usage, pendant la fête des Antigonia, de mettre à la disposition du public les bains réservés d'ordinaire à la société élégante ; or si Andronidas, Callicrate ou leurs partisans venaient par hasard à descendre dans un des bassins, personne ensuite ne voulait plus y pénétrer avant que

1. Le désir est si vif chez les Macédoniens d'en revenir à l'ancien ordre de choses que, peu après la défaite et la capture d'Andriscos, un autre prétendant n'a qu'à se présenter en se donnant, lui aussi, pour un fils de Persée, nommé cette fois Alexandre : sur-le-champ une armée se groupe autour de lui, et il peut tenir la campagne pendant quelque temps dans la vallée du Nestos (Zonar., IX, 28 fin).

2. Cf. p. 474 et sqq. ; p. 496 et sqq.

3. Polybe signale leur restitution en 148 (XXXVII, 1 g).

4. Cf. p. 513.

le baigneur n'eût vidé toute l'eau et ne l'eût remplacée par de l'eau pure. De même, dans les réunions, les sifflets et les railleries ne manquaient pas d'accueillir tout essai d'éloge tenté en leur faveur; dans les rues, les enfants, en sortant de leurs écoles, les appelaient traitres¹; et, quand on vit Ménalcidas et Callicrate entrer en lutte l'un contre l'autre, on prit plaisir à leur appliquer le vieux proverbe : « Il y a des feux plus ardents que d'autres feux, des loups plus sauvages que d'autres loups, et des éperviers au vol plus rapide que d'autres éperviers, puisque Callicrate, le plus impie des hommes d'aujourd'hui, est vaincu en perfidie par Ménalcidas². »

N'en doutons pas, de cette haine portée à la faction romaine une part retombait sur les Romains eux-mêmes; et, à la longue, il s'accumulait contre eux en Achaïe une rancune semblable à celle qui devait provoquer en Macédoine le soulèvement de 149. A priori, on pourrait donc supposer à l'agitation de l'Achaïe des raisons analogues de patriotisme. En réalité, il n'en est rien. Les troubles n'éclatent de ce côté qu'au moment où l'Achaïe n'a plus guère à se plaindre de Rome³; et les chefs songent si peu à l'affranchissement de leur pays, qu'en 149 ils fournissent des secours à Scipion Nasica contre la Macédoine⁴, exactement comme, dans la même guerre, Pergame, en 148, envoie des vaisseaux à Metellus⁵, et comme, en 146, Pergame encore et la Crète appuieront Mummius contre les Achéens⁶.

Pour saisir l'origine de la guerre de 146, il est nécessaire de remonter jusqu'à l'affaire d'Oropos. Les Oropiens, on se le rappelle, afin de s'assurer contre Athènes l'appui de la Ligue achéenne, avaient cru nécessaire d'offrir dix talents à son stratège Ménalcidas; ce dernier, de son côté, avait promis à Callicrate la moitié de la somme s'il voulait, dans cette occasion, le soutenir dans son crédit; puis, le résultat une fois obtenu — grâce d'ailleurs à d'autres interventions — il avait trouvé commode de garder pour lui tout l'argent⁷. On devine la déception et la colère de Callicrate : il veut se venger

1. Pol., XXX, 20.

2. Paus., VII, 12, 2.

3. Cf. p. 500 et sq.

4. Liv., *Epit.* L : Thessalia, cum et illam invadere armis atque occupare Pseudophilippus vellet, per Romanorum legatos auxiliis Achæorum defensa est.

5. Zonar., IX, 28.

6. Paus., VII, 16, 4.

7. Cf. p. 504 et sqq. — Pour les événements jusqu'à l'ambassade d'Aurelius

de Ménalcidas; il lui intente un procès politique. En 149, au moment où son ancien complice sort de charge, il l'accuse de haute trahison, comme ayant travaillé à détacher Sparte de la Ligue. Il pouvait résulter de là une condamnation à mort: Ménalcidas, épouvanté, ne se tire d'embarras qu'en donnant trois talents au nouveau stratège Diaeos. Les poursuites sont arrêtées; mais alors l'indignation se tourne contre Diaeos; c'est lui maintenant dont la situation est menacée, et qui sent le besoin de rétablir sa popularité¹. Or depuis longtemps on connaît le moyen assuré de plaire à la démocratie achéenne: il suffit de proclamer bien haut les droits intangibles de la Ligue, de protester contre toute tendance séparatiste et contre toute ingérence extérieure.

Pour assurer leur vengeance ou leur salut personnel, ils ressuscitent la question des droits de la Ligue sur Sparte.

Il est vrai, de telles questions ne sont pas sans danger, puisqu'elles ont chance de provoquer l'intervention de Rome; et il est de la dernière imprudence de mener à la légère grand bruit autour d'elles. D'autre part, dans le cas présent, après avoir reçu trois talents du Spartiate Ménalcidas, Diaeos était peut-être moins autorisé que personne à élever la voix contre Sparte. Mais son intérêt personnel immédiat passe avant toute considération de politique ou de simple honnêteté: il veut occuper l'opinion; peu lui importe le reste. Il se pose donc à son tour en défenseur zélé de l'intégrité de la Ligue; la vieille querelle relative au territoire de Belmina² est rouverte une fois de plus.

Les Spartiates, comme de coutume, se sont adressés au Sénat; et celui-ci, sans vouloir prononcer aucun arrêt, a du moins rappelé que, dans les différends de Sparte avec la Ligue,

Orestes, nous en sommes réduits au témoignage de Pausanias (VII, 12 et 13); or, nous avons déjà eu — et nous aurons encore — l'occasion de le remarquer (cf. par exemple, p. 476, n. 1; p. 657, n. 7), c'est une source assez médiocre. D'une façon générale, dans son historique de la guerre d'Achaïe, le principal reproche à lui adresser est le manque de proportions: certains épisodes sont longuement exposés; d'autres le sont beaucoup plus brièvement (comme l'ambassade de Sext. Julius Caesar, chap. 14); d'autres sont tout à fait négligés (comme les démarches tentées par Metellus au printemps de 146). Les préliminaires de la lutte, par bonheur, sont racontés avec assez de détail. Pausanias n'y est pas toujours parfaitement explicite; mais son récit, pris en lui-même, se suit bien, sans contradictions. En l'absence de moyens de contrôle, nous n'avons pas de raisons pour le supposer inexact.

1. Pausan., VII, 12, 3: Ἀχαιοὶ δὲ ἐπὶ μὲν τῇ ἀφέσει τοῦ Μεναλκίδα ἰδίᾳ τε ἕκαστος καὶ ἐν κοινῷ Δίαιον ἐποιούντο ἐν αἰτίᾳ. Δίαιος δὲ σφᾶς ἀπὸ τῶν ἐς αὐτὸν ἐγκλημάτων μετῆγεν ἐς πραγμάτων ἐλπίδα μείζονων, προσφάσει χρώμενος τοιαῦτος ἐς τὴν ἀπάτην.

2. Sur cette querelle, cf. p. 499.

il y a une distinction à établir : la plupart des procès relèvent de l'assemblée fédérale, les causes capitales doivent être soustraites à son jugement¹. Diaeos s'empare de ce prétexte. En réalité, il sait très bien que, depuis 183, c'est ainsi que les choses ont été réglées², et il n'a pas à espérer que Rome reviendra sur sa décision ; néanmoins, il soutient qu'aucune restriction ne peut être imposée à la juridiction de la Ligue sur ses membres, et il se refuse à admettre comme authentique la réponse dont se prévalent les Spartiates. Ceux-ci, bien entendu, protestent ; ils offrent d'envoyer consulter une seconde fois le Sénat. Mais alors Diaeos s'écrie qu'il y a là un nouveau crime de leur part ; car aucun membre de la Ligue n'a le droit de députer isolément une ambassade à Rome. Bref, on arrive à une rupture ouverte ; et les Achéens, adoptant avec enthousiasme une théorie qui flatte si bien leurs désirs, se préparent à la faire triompher les armes à la main.

Ils veulent aller le Sénat à leurs querelles.

Voilà donc Diaeos ressuscitant, pour flatter la foule³, les disputes qui désolaient la Ligue entre la guerre d'Étolie et la troisième guerre de Macédoine, et, circonstance aggravante, prétendant les trancher dans le sens opposé à la solution que Rome a fait prévaloir jadis, et qu'elle vient de rappeler encore à l'instant. Pour le moment, le Sénat ne relève pas le défi ; la question reste limitée entre la Ligue et Sparte. D'ailleurs cette dernière, trop faible pour résister, ne tarde pas à céder. Dès qu'elle s'est convaincue qu'aucun peuple ne la soutiendra, elle accepte la proposition d'un de ses citoyens, Agasisthénès : Diaeos a désigné nominativement vingt-quatre Spartiates comme responsables des troubles actuels ; ces hommes, pour éviter à leur patrie les horreurs d'une guerre sans espoir, se résigneront à un exil volontaire ; ils seront condamnés à mort par défaut ; mais, avant peu, Rome se chargera d'assurer leur retour.

L'affaire pouvait s'arranger de cette façon : le principe de la souveraineté de la Ligue sur Sparte était maintenu, et on en était quitte pour accorder un jour la remise de leur peine aux citoyens qui, après tout, s'étaient sacrifiés au bien public

1. Pausan., VII, 12, 4 : Λακεδαιμόνιοι περὶ ἀμφισβητησίμου χώρας καταφεύγουσιν ἐπὶ τὴν Ῥωμαίων βουλήν· καταφεύγουσι δὲ αὐτοῖς προεῖπεν ἡ βουλή δικάζεσθαι τὰ ἄλλα πλὴν ψυχῆς ἐν συνεδρίῳ τῶν Ἀχαιῶν.

2. Cf. p. 226.

3. Paus., VII, 12, 4 : Δίαιος δὲ οὐ τὸν ὄντα ἔλεγεν Ἀχαιοῖς λόγον· ψυχαγωγῶν δὲ αὐτούς, ἔφασκε.....

avant même d'être condamnés. Mais, ne l'oublions pas, l'intérêt de la Ligue est le moindre souci des chefs achéens. Diaeos a besoin d'être populaire, et il lui faut pour cela continuer ses rodomontades ; de son côté, Callicrate, acharné à sa vengeance, tient à faire exécuter Ménalcidas. Tous deux décident donc de se rendre à Rome : ils veulent absolument mêler le Sénat à leur querelle¹ ; et naturellement la seule réponse qu'ils en reçoivent, c'est qu'une commission sera envoyée dans le Péloponnèse pour trancher les questions pendantes².

Ils ne tiennent
aucun compte des
avis répétés
de Metellus.

Puisqu'on n'avait pas su éviter l'intervention de Rome, et qu'on avait au contraire tout fait pour la provoquer, il ne restait, semble-t-il, maintenant qu'à l'attendre. Malheureusement ni Ménalcidas ni Diaeos ne sont disposés à se soumettre. Comme Rome, pressée d'autres soucis, ne se hâte pas d'envoyer ses délégués, Ménalcidas affirme aux Spartiates que le Sénat s'est prononcé en faveur de leur complète indépendance ; Diaeos par contre rapporte aux Achéens que Sparte est abandonnée à leur entière discrétion. Bref, les passions de part et d'autre se rallument plus violentes que jamais, et, dès l'entrée en charge du nouveau stratège, Damocritos, en 148, une armée achéenne se prépare à envahir la Laconie. C'est le temps où Metellus est arrivé en Macédoine pour combattre Andriscos. Trop occupé de son côté pour agir directement auprès des Achéens, il prie du moins une ambassade romaine, qui va en Asie et qui est de passage en Grèce, de se rendre auprès des chefs achéens pour leur défendre d'entreprendre la guerre contre Sparte et leur recommander d'attendre en paix l'arrivée de la commission annoncée par le Sénat³. Les ambassadeurs transmettent ses avis ; mais Damocritos n'en

1. Callicrate étant mort en route, Diaeos seul s'est présenté devant le Sénat. Invité à soutenir sa cause contradictoirement avec Ménalcidas, il prononça, dit Pausanias, un long discours ; mais, pendant la réplique de Ménalcidas, son attitude manqua de correction (VII, 12, 8 : Δίαιος δέ, ἐς ἀντιλογία Μενάλκιδα καταστάς ἐπὶ τῆς βουλῆς, πολλὰ μὲν εἶπε, τὰ δὲ ἤκουσεν οὐ σὺν κόσμῳ). On devine quel débordement d'injures doit se cacher sous cet euphémisme, et quel spectacle le stratège de la Ligue achéenne donna alors aux sénateurs.

2. Paus., VII, 12, 9 : Καί σφισιν ἀπεκρίνατο ἡ βουλὴ ἀποστελεῖν πρέσβεις, οἱ κρινοῦσιν ὅσα Λακεδαιμονίαις καὶ Ἀχαιοῖς διάφορα ἦν ἐς ἀλλήλους.

3. Paus., VII, 13, 2 : Μέτελλος δὲ ἄνδρας ὑπὸ τῆς Ῥωμαίων ἀπεσταλμένους βουλῆς ἐπὶ τὰ ἐν τῇ Ἀσίᾳ πράγματα ἐκέλευε, πρὶν ἢ ἐς τὴν Ἀσίαν διαβῆναι, τοῖς ἡγεμόσιν αὐτοῖς τοῖς Ἀχαιῶν ἐς λόγους ἐλθεῖν, ὅπλα μὲν ἐπὶ τὴν Σπάρτην μὴ ἐπιφέρειν σφίσι ἀπαγορεύσοντας, τὴν δὲ ἐκ Ῥώμης παρουσίαν τῶν ἀνδρῶν προεροῦντας μένειν, οἱ κατὰ τοῦτο ἦσαν ἀπεσταλμένοι, Λακεδαιμονίαις δικασταὶ καὶ Ἀχαιοῖς γενέσθαι.

tient aucun compte; il continue sa marche sur Sparte, bat complètement les Spartiates; et, s'il n'arrive pas à prendre leur capitale, sa faute paraît si inexcusable qu'il est condamné par les confédérés à une amende de 50 talents, et contraint, par suite, de quitter furtivement le Péloponnèse.

Diæos est élu de nouveau pour achever l'année à sa place. A ce moment Metellus, vainqueur du pseudo-Philippe, renouvelle aux Achéens ses exhortations¹. Diæos lui donne bien l'assurance de cesser provisoirement les hostilités contre Sparte; mais, en fait, il trouve un moyen indirect de rendre la situation intenable aux Spartiates. Il décide toutes les petites villes de la Laconie à passer de son côté; il met chez elles des garnisons; et, bloquant pour ainsi dire les Spartiates, il les empêche de cultiver leurs terres. Il les amène de la sorte à un tel état d'exaspération qu'un beau jour Ménalcidas, faisant une sortie, prend et détruit le bourg d'Iasos. Ses compatriotes mêmes le blâment, et il est réduit à s'empoisonner: l'astucieux Diæos n'en trouvait pas moins là l'occasion de proclamer que Sparte, et non lui, avait rompu la trêve.

Enfin, probablement au printemps de 147, arrive, sous la présidence de L. Aurelius Orestes, la commission promise par le Sénat vers la fin de 149. Comme c'est à partir de sa venue que les choses commencent en Achaïe à prendre une tournure vraiment grave, il importe de nous rendre compte, avec le plus de précision possible, des instructions qu'elle apporte et des motifs qui inspirent alors la politique du Sénat.

Sur cet événement important nous avons plusieurs sources, et elles s'accordent assez mal entre elles. Selon Justin, il ne se serait agi de rien moins que de l'anéantissement de la Ligue. Les ambassadeurs, dit-il, avaient l'ordre secret, pour obtenir plus aisément la soumission générale, de rendre chaque ville indépendante; toute résistance devait être brisée par la force; et le décret du Sénat était bien net: « L'intérêt commun, déclarait-il, est que chaque cité ait isolément sa liberté et ses lois². » Bref, L. Aurelius Orestes aurait été chargé de dissoudre

1. Paus., VII, 13, 5 : ἀποστειλαντι αἰθῆσι Μετέλλῳ πρέσβεισι.

2. Justin, XXXIV, 4 : Sed legatis occulta mandata data sunt, ut corpus Achaeorum dissolverent, singulasque urbes proprii juris facerent, quo facilius ad obsequia cogerentur, et, si quæ urbes contumaces essent, frangerentur. Igitur legati... decretum senatus recitant, quid consilii habeant aperiant : expedire omnibus dicunt, ut singulae civitates sua jura et suas leges habeant.

la confédération achéenne par le même moyen que Q. Marcius Philippus avait employé, dans l'hiver 172-171, pour dissoudre la confédération béotienne¹. Justin, hâtons-nous de le dire, est seul à donner aux événements de 147 une pareille gravité². D'après Tite-Live, Rome ne voulait enlever aux Achéens que les villes placées autrefois sous la domination de Philippe³. Dion Cassius, tout en faisant ses réserves sur la portée d'une telle mesure, confirme du moins la façon dont elle était présentée⁴. Et Pausanias, plus précis encore, nous indique les villes visées par le Sénat : c'étaient Sparte, Corinthe, Argos, Héraclée du mont Cœta, et Orchomène d'Arcadie, toutes, disait-on, n'ayant aucun lien de parenté avec les Achéens, et n'ayant été réunies que tardivement à la Ligue⁵. Celle-ci allait donc se trouver ramenée d'un coup aux limites qu'elle occupait au début du siècle, avant la seconde guerre de Macédoine.

Raison
de cette sévérité.

Quelle était la raison d'une semblable sévérité ? Nous pouvons, je crois, écarter d'emblée l'idée, quelquefois émise par les historiens modernes, de la préoccupation chez les Romains d'assurer par un sacrifice, pénible sans doute, mais nécessaire, la tranquillité du Péloponnèse. D'après M. Mommsen, fidèle à sa théorie sur l'incapacité des Achéens à sortir de leur anarchie et sur la folie d'une politique généreuse à leur égard⁶, Rome se décidait simplement à faire cesser enfin l'annexion violente et contre nature de Sparte à la confédération achéenne⁷. La chose eût peut-être été un bien vers 188. Mais, maintenant que Sparte depuis quarante ans était incorporée à la Ligue,

1. Cf. p. 394 et sq.

2. D'ailleurs la suite de son récit est certainement inexacte. Par exemple, l'expédition de Mummius suit immédiatement, chez lui, l'ambassade d'Aurelius Orestes.

3. Liv., *Epit.* LI : *Belli achaici semina referuntur hæc, quod legati populi romani ab Achaïis pulsati sint Corinthi, missi ut eas civitates, quæ sub dicione Philippi fuerant, ab achaïco concilio secernerent.*

4. Dion Cass., fr. 72 : *Τοὺς πρέσβεις οὓς ἐκεῖνοι διασπάσαι πῆ τὸ ἐλληνικόν, ὅπως ἀσθενέστεροι ὄσιν, ἐθελήσαντες ἐπεμψαν, πρόφασιν τὸ μὴ δεῖν τὰς πόλεις τὰς τοῦ Φιλίππου γενομένας, ὧν καὶ Κόρινθος ἦν, ἕς τε τὰ ἄλλα ἀνθοῦσα καὶ ἐν τῷ συνεδρίῳ κρατιστεύουσα, μετέχειν αὐτοῦ παιησάμεναι, παρ' ὀλίγον ἦλθον ἀποκτεῖναι.*

5. Paus., VII, 14, 1 : *Ἀπεγύμνου τὸν πάντα σφίσιν ἤδη λόγον, ὡς δίκαια ἡγοῖτο ἢ Ῥωμαίων βουλῇ μῆτε Λακεδαιμονίους τελεῖν ἐς τὸ Ἀχαϊκόν, μῆτε αὐτὴν Κόρινθον, ἀφεῖσθαι δὲ καὶ Ἄργος καὶ Ἡράκλειαν τὴν πρὸς Οἴτη καὶ Ὀρχομενίους Ἀρκάδας συνεδρίου τοῦ Ἀχαιῶν γένους τε γὰρ αὐτοῖς οὐδὲν τοῦ Ἀχαιῶν μετεῖναι, καὶ ὕστερον τὰς πόλεις προσχωρῆσαι ταύτας πρὸς τὸ Ἀχαικόν.*

6. *Hist. rom.*, tr. fr., III, p. 370 et sqq.

7. *Ibid.*, IV, p. 344.

c'était infliger à celle-ci une étrange humiliation que de la lui enlever; et, comme on prétendait lui arracher en même temps d'autres villes, parmi lesquelles Corinthe, la plus florissante de toutes, il ne paraît pas douteux qu'on était animé d'intentions hostiles envers elle.

C'est au point de vue romain qu'il faut nous placer pour comprendre l'attitude du Sénat. Rome, disons-nous, traite les Achéens avec dureté; mais a-t-elle donc tant à se louer d'eux? Ils sont venus lui demander de trancher une fois de plus leur éternelle querelle avec Sparte; elle leur a promis d'envoyer une ambassade à ce sujet: or ils ne se soucient pas le moins du monde de l'attendre. Metellus à deux reprises leur a recommandé de suspendre les hostilités contre Sparte: cependant ils les ont continuées, d'abord ouvertement, et ensuite d'une façon détournée. Enfin quel est le promoteur le plus ardent des troubles actuels? c'est Diaeos, un de ces internés que Rome depuis trois ans a rendus à la liberté, et que, dans son intérêt, elle aurait mieux fait certes de maintenir en quelque municipe du Latium¹. Bref, il se manifeste chez les Achéens une confiance présomptueuse, un orgueil, une haine de Rome que celle-ci ne peut tolérer². Telle est, je crois, la cause essentielle de la manifestation de 147: qu'on soit, au fond, disposé ou non à garder des ménagements, il s'agit d'abord de ramener les Achéens à la modestie et de leur faire sentir leur faiblesse.

L'ambassade
de L. Aurelius
Orestes
est insultée :
le Sénat
pendant ne
présente que
des réclamations
modérées.

Cela posé, voyons la suite des événements. Aurelius Orestes fait part de son mandat aux principaux fonctionnaires fédéraux réunis autour de lui, à Corinthe, dans la maison où il est descendu. En l'entendant, ils ne le laissent même pas achever son discours: ils se précipitent au dehors, convoquent le peuple à la hâte, et, en termes passionnés, ils lui communiquent la décision du Sénat. Aussitôt on se jette sur tous les Spartiates présents par hasard à Corinthe. Porter le costume spartiate, avoir un nom spartiate, c'en est assez pour être arrêté. On viole même la demeure des envoyés romains pour s'emparer des gens qui ont cru y trouver un refuge.

1. Cette idée est indiquée par Zonaras (IX, 31): Χαλεπῶς διέκειντο (les Grecs) καὶ πένθος δημόσιον ἐποιήσαντο, τοῖς τε τὰ Ῥωμαίων φρονοῦσι παρὰ σφίσιιν ὠργίζοντο· οὐ μέντοι καὶ πολέμιόν τι ἐπεδείξαντο, μέχρις οὗ τοὺς περιλιπεῖς τῶν ἀνδρῶν ἐκείνων (les internés) ἐχομίσαντο.

2. Pol., XXXVIII, 1 (cité à la page suivante, n. 4).

Orestes et ses compagnons sont obligés de regagner précipitamment l'Italie¹; et là, en rendant compte au Sénat de leur mission, ils exagèrent plutôt la gravité des circonstances : ils ont couru, disent-ils, danger de mort, et ce n'était pas un pur accident; les Achéens avaient prémédité ces violences pour faire d'eux un exemple².

Dans le Sénat, on le pense, l'indignation fut des plus vives. Sur-le-champ, on décide d'envoyer aux Achéens une nouvelle ambassade; mais, chose curieuse, même à cet instant il n'est pas question de mesures de rigueur à prendre contre les Achéens. « On leur adressera avec réserve un blâme et des représentations sur leur conduite; avant tout, on leur recommandera de ne pas prêter l'oreille à de mauvais conseillers, de ne pas encourir par imprudence la disgrâce de Rome; on leur montrera qu'ils peuvent encore réparer leur faute en laissant retomber sur les coupables la responsabilité de leurs actes³. »

Cette modération systématique, en pareil moment, a de quoi nous surprendre. On peut faire pour l'expliquer. — et on faisait déjà dès l'antiquité — toutes sortes d'hypothèses. Peut-être Rome avait-elle pensé ne plus rencontrer désormais dans le monde grec aucune résistance à ses ordres, et, devant la révolte inattendue du sentiment national en Achaïe, se prenait-elle maintenant à réfléchir avant de pousser les choses à l'extrême. Peut-être aussi hésitait-elle à se montrer intraitable, parce qu'Andriscos n'était pas encore capturé en Macédoine, que Carthage luttait toujours, et que la guerre d'Espagne de son côté ne semblait pas près de s'apaiser. Il n'est pas impossible non plus que, dès le début, elle ait voulu effrayer plutôt qu'abattre les Achéens, et que, même après la scène fâcheuse de Corinthe, son philhellénisme lui ait encore inspiré vis-à-vis d'eux une indulgence qu'elle n'aurait pas eue envers les autres peuples⁴. Rien ne nous empêche même d'admettre

1. Pausan., VII, 14, 2.

2. Pol., XXXVIII, 1 : Οὐ γὰρ ὡς κατὰ περιπέτειαν ἐπ' αὐτοὺς ἤκοντος τοῦ δεινοῦ διεσάφουν, ἀλλ' ὡς κατὰ πρόθεσιν ὀρμηκότεων τῶν Ἀχαιῶν ἐπὶ τῇ παραδειγματίζειν αὐτούς.

3. Id., *ibid.* : Τούτους ἔπεμπε, δοῦσα τοιαύτας ἐντολάς· διότι δεῖ, μετρίως ἐπιτιμήσαντας καὶ μεμψαμένους ἐπὶ τοῖς γεγονόσι, τὸ πλεῖον παρακαλεῖν καὶ διδάσκειν τοὺς Ἀχαιοὺς μὴτε τοῖς ἐπὶ τὰ χεῖριστα παρακαλοῦσι προσέχειν, μὴτ' αὐτοὺς λαθεῖν εἰς τὴν πρὸς Ῥωμαίους ἀλλοτριότητα διεμπεσόντας, ἀλλ' ἔτι καὶ νῦν ποιήσασθαι τινα διόρθωσιν τῶν ἠγνοημένων, ἀπειρησαμένους τὴν ἄγνοιαν ἐπὶ τοὺς αἰτίους τῆς ἀμαρτίας.

4. Polybe sur ce point est très affirmatif (XXXVIII, 1 : Ἐξ ὧν καὶ λίαν δῆλον

que toutes ces raisons à la fois contribuaient à lui dicter sa conduite. La chose en tout cas est indéniable : peu après le retour d'Orestes, alors qu'on pouvait s'attendre aux sommations les plus énergiques, Sext. Julius Cæsar est envoyé dans le Péloponnèse avec les instructions que nous venons de dire.

Que font pendant ce temps les chefs achéens? Leur conduite continue, comme par le passé, à être assez incohérente. Ainsi jusqu'alors ils ont méprisé tous les avis des Romains, et, à Corinthe, ils ont soulevé le peuple contre les envoyés du Sénat; maintenant ils s'empressent d'adresser à Rome une ambassade pour y présenter leurs explications et leurs excuses¹. Sont-ils donc résignés à obéir? nullement. Car il leur faudrait d'abord cesser les hostilités contre Sparte; or si, au bout de peu de jours, ils rendent la liberté aux citoyens non-spartiates arrêtés à Corinthe, ils ne relâchent pas les Spartiates². Bien plus, en apparence ils se réconcilient avec Rome; mais entre eux ils conviennent de duper le Sénat de leur mieux. Nous assistons alors à un spectacle étrange : Rome, qui est l'offensée, et dont la puissance n'est pas comparable à celle des Achéens, cherche l'apaisement; les Achéens au contraire, qui ne peuvent que perdre à la lutte, s'agitent sans dessein bien arrêté, et s'appliquent à tout brouiller.

D'abord, vers l'été de 147, Sext. Julius Cæsar arrive dans le Péloponnèse : il a avec les Achéens une entrevue à Ægion. Son discours est plein de bienveillance. Il laisse de côté l'insulte commise envers les ambassadeurs : on dirait presque

ἐγένετο, διότι καὶ τοῖς περὶ τὸν Ἀύρηλιον ἔδωκε τὰς ἐντολάς, οὐ διασπάσαι βουλομένη τὸ ἔθνος, ἀλλὰ πτοῆσαι καὶ καταπλήξασθαι βουλομένη τὴν αὐθάδειαν καὶ τὴν ἀπέχθειαν τῶν Ἀχαιοῶν..... Ἀνασοῆσαι μὲν ἔκριναν, διὰ τὸ φρονηματίζεσθαι περὶ τοῦ δέοντος, πόλεμον δ' ἀναλαβεῖν ἢ διαφορὰν ὀλοσχερῆ πρὸς τοὺς Ἀχαιοὺς οὐδαμῶς ἐβούλοντο). Mais, ne l'oublions pas, quand il expose l'origine des conflits gréco-romains, il lui arrive souvent de se laisser influencer outre mesure par la tradition officielle de Rome : nous l'avons remarqué, par exemple, à propos des guerres contre Persée (cf. p. 374 et sqq.) ou contre Andriscos (cf. p. 607 et sq.). Il peut en être de même ici, sans que d'ailleurs tout soit faux pour cela dans sa manière de voir. En tout cas, sans parler de Justin, Dion Cassius, nous l'avons vu, est d'un avis entièrement opposé au sien : d'après lui, les ordres apportés par Aurelius n'étaient qu'un prétexte pour disloquer, et, par suite, pour affaiblir le corps hellénique (cf. p. 616, n. 4). La vérité est probablement entre les deux : Rome tenait à frapper de crainte les Achéens, pour rétablir son prestige parmi eux; mais avec un peu d'habileté, et en faisant preuve de soumission, on l'aurait sans doute amenée sans trop de peine à réduire ses exigences.

1. Paus., VII, 14, 3; — Pol., XXXVIII, 2.

2. Paus., *ibid.*

qu'elle n'a pas besoin de justification, et qu'il prend l'affaire moins à cœur que les Achéens eux-mêmes ; seulement il les presse beaucoup de ne pas aggraver leurs torts envers Rome et envers Sparte¹. Une douceur si inespérée remplit de joie tout ce qu'il y a de sensé parmi les confédérés, mais non Diæos et ses amis. Eux, aiment mieux en tirer cette conclusion que Rome doit se trouver ailleurs en bien mauvaise posture. Alors ils feignent d'être enchantés aussi de la tournure favorable des événements : pour achever de rétablir le bon accord, ils vont, disent-ils, faire partir pour Rome une députation ; et, en même temps, ils se rendront à Tégée où, en présence des Romains, ils auront une entrevue avec les Spartiates, de façon à terminer leurs différends².

En réalité, ils viennent de nommer stratège pour l'année 147-146 Critolaos, dont on connaît le désir aussi ardent qu'irraisonné d'engager la guerre contre Rome³ ; et celui-ci, après avoir ostensiblement lancé des convocations pour l'assemblée qui doit se tenir à Tégée, fait dire en secret aux confédérés de ne pas s'y rendre. Les députés romains s'y trouvent donc seuls avec les Spartiates. On les laisse se morfondre un certain temps ; puis Critolaos se présente, et, leur déclarant qu'il n'a pas les pouvoirs nécessaires pour traiter avec eux, il les invite à revenir dans six mois devant l'assemblée générale des Achéens : la question lui sera soumise. On ne pouvait se jouer plus impudemment des Romains ; Sextus renvoie donc les Spartiates chez eux, et s'en retourne en Italie. Quant à Critolaos, il ne s'en tient pas encore là : il emploie l'hiver à parcourir le Péloponnèse, et, provoquant partout des réunions sous prétexte d'exposer ce qui s'est passé à Tégée, il se répand en accusations contre les Romains, et interprète leurs déclarations de la manière la plus défavorable⁴.

Cependant Metellus, en Macédoine, était informé de ces menées. Malgré le peu de succès que ses avis ont eu auprès

Nouvelle
démarche
conciliante de
Metellus :
ses envoyés sont
outragés.

1. Pol., XXXVIII, 2 : προφερομένων (τῶν περὶ Σέξτον) πολλοὺς καὶ φιλανθρώπους λόγους, καὶ τὸ περὶ τοὺς πρεσβευτὰς ἔγκλημα παραπεμπόντων, ὡς καὶ σχεδὸν οὐδὲ προσδεόμενον δικαιολογίας, ἀλλὰ βέλτιον ἐκδεχομένων τὸ γεγονός αὐτῶν τῶν Ἀχαιῶν, καθόλου δὲ παρακαλούντων μὴ πορρωτέρω προβῆναι τῆς ἀμαρτίας, μήτε τῆς εἰς αὐτοὺς, μήτε τῆς εἰς τοὺς Λακεδαιμονίους.

2. Id., *ibid.*

3. Paus., VII, 14, 4 : Τοῦτον δριμύς καὶ σὺν οὐδενὶ λογισμῷ τὸν Κριτόλαον πολεμεῖν πρὸς Ῥωμαίους ἔρωσ ἔσχε.

4. Pol., XXXVIII, 3 ; — Paus., VII, 14, 5.

des Achéens en 148, il veut essayer encore une fois de les arrêter sur la pente funeste où ils s'engagent : au printemps de 146, il leur envoie quatre députés qui, par hasard, arrivent à Corinthe juste à l'époque où Critolaos y a réuni l'assemblée fédérale. On les introduit devant le peuple. Là ils tiennent un langage modéré, semblable à celui de Sextus : tout leur effort tend à empêcher les Achéens d'en venir à une rupture ouverte avec Rome, soit par leur intransigeance vis-à-vis de Sparte, soit par leur conduite hostile envers les Romains eux-mêmes¹.

L'assemblée, ce jour-là, était composée en grande partie de gens de bas étage². Le discours, fort sage pourtant des Romains, la met en fureur; elle accable de railleries les envoyés de Metellus, et les expulse au milieu des cris et du tumulte. Quelques hommes ont voulu prendre leur défense; Critolaos les poursuit de ses sarcasmes, non sans se répandre, lui aussi, en invectives contre les députés romains. Pour achever d'entraîner la foule, il trouve des phrases à effet : « Je veux bien accepter les Romains pour amis, mais je ne consens pas à devenir leur esclave; » ou encore : « Vous ne manquerez pas d'alliés si vous êtes des hommes, ni de maîtres si vous vous conduisez en femmes. » En vain les fonctionnaires fédéraux tentent-ils de le contenir : « Qu'on vienne donc ! s'écrie-t-il, comme si sa vie était en danger : qu'on approche ! qu'on touche seulement ma chlamyde ! » Avec cela, il laisse vaguement entrevoir des alliances de rois et de villes; et, bien entendu, il dénonce des trahisons au sein même de la Ligue. Bref, il entraîne la populace à voter de nouveau la guerre contre Sparte, c'est-à-dire, en fait, comme le remarque très justement Polybe, la guerre contre Rome³.

Dans ces conditions, le Sénat ne pouvait plus éviter de châtier enfin l'audace des Achéens : au reçu des lettres de Metellus, il décide d'envoyer en Grèce un des consuls de l'année, L. Mummius, avec une armée et une flotte⁴. Encore ne sont-ce pas les Romains, ce sont les Achéens qui engagent les hosti-

e Sénat se
résout
la guerre.

1. Pol., XXXVIII, 4 : Παραχθέντες εις τὰ πλήθη, διετίθεντο πολλούς οὔτοι καὶ φιλανθρώπους λόγους παραπλησίως τοῖς τῶν περὶ τὸν Σέξτον, πᾶσαν ἐνδεικνύμενοι φιλοτιμίαν, χάριν τοῦ μὴ παραθῆναι τοὺς Ἀχαιοὺς εἰς ὀλοσχερεστέραν ἀπέχθειαν πρὸς Ῥωμαίους, μήτε διὰ τῆς πρὸς Λακεδαιμονίους προφάσεως, μήτε διὰ τῆς πρὸς αὐτοὺς ἐκείνους ἀλλοτριότητος.

2. Sur cette séance, cf. Pol., XXXVIII, 4 et 5.

3. Pol., XXXVIII, 5.

4. Paus., VII, 14, 7.

lités ; et ils entendent si bien entrer en lutte contre Rome que, tout en n'ayant déclaré la guerre qu'aux Spartiates, ils ouvrent la campagne non pas en marchant contre la Laconie, mais en conduisant leur armée dans la Grèce du Nord : ils veulent entreprendre le siège d'Héraclée, parce que cette ville, depuis la proclamation d'Aurelius Orestes, se tient pour affranchie de leur Ligue¹.

Responsabilité
des chefs
Achéens dans ces
événements.

Telle est, je crois, la suite des événements qui ont amené la dernière lutte entre Rome et l'Achaïe. Elle nous laisse, en somme, une impression fort triste². En Macédoine, nous ne pouvions nous défendre d'une certaine sympathie, sinon pour Andriscos lui-même, — un aventurier après tout, et qui semble avoir manifesté rapidement des tendances à la cruauté, aussitôt qu'il s'est cru assuré de la victoire³, — du moins pour la population indigène, qui se laisse entraîner à une lutte inégale par un noble sentiment de patriotisme. Ici au contraire, d'un bout à l'autre il s'agit d'intrigues misérables. Au début, l'intervention du Sénat est provoquée par trois personnages fort peu sympathiques, Ménalcidas, Callicrate et Diaeos, qui, après avoir trempé les uns et les autres dans des combinaisons malhonnêtes, veulent simplement assurer leur vengeance ou leur

1. Paus., VII, 15, 2.

2. Cette impression est plus triste encore, si on considère également l'histoire intérieure de la Ligue dans la même période. Assurément, ce n'est pas à dire que le patriotisme ait disparu alors de l'ensemble des Achéens : il se réveille, au moins au dernier moment, quand on se rend compte du danger terrible où l'on s'est si imprudemment engagé ; et, par exemple, après la déroute de Scarphée, on arrive en quelques mois à reconstituer une seconde armée. (A ce propos, une inscription découverte à Epidaure il y a quelques années [*C. I. G. Pel.*, 1, 894] nous apprend que cette ville, dans la bataille de l'Isthme livrée contre Mummius, a perdu à elle seule 75 citoyens, sans compter 81 soldats désignés sous le titre d'*Ἀχαιοὶ καὶ σύνοιχοι*, qui apparemment représentent les citoyens d'autres villes de la Ligue, en résidence alors à Epidaure, et les esclaves enrôlés à la hâte sur l'ordre de Diaeos.) Mais à la lutte contre l'étranger s'ajoute une révolution sociale. Nous avons vu par quels moyens Critolaos, au printemps de 146, soulevait la foule à Corinthe. En même temps, pour mieux s'assurer la faveur de la populace, on suspend toute procédure contre les débiteurs, on proclame l'affranchissement forcé des esclaves, on prend contre les riches à tort et à travers les mesures les plus violentes, on gouverne par la terreur, on massacre avec des raffinements de cruauté les gens les plus honorables ; et, pour achever de caractériser ce gouvernement, les alliés qu'il trouve, ce sont les Thébains, parce que Rome les a frappés d'amendes pour de multiples brigandages, et qu'ils ne veulent pas les payer. Nous ne pouvons qu'indiquer d'un mot tous ces faits, car ils ne nous intéressent pas directement ici ; mais il est difficile de n'y pas songer en portant un jugement sur la guerre de 146.

3. Diod., XXXII, 9.

salut personnel. Là-dessus, tout en sollicitant l'appui de Rome, les chefs achéens semblent prendre à tâche de ne tenir aucun compte de ses avis. Puis, quand ils ont attiré sa colère, ils sont incapables d'adopter une ligne de conduite bien définie : ils ne cherchent pas à utiliser les embarras où elle se trouve dans d'autres contrées, mais ils insultent ses ambassadeurs; ils lui adressent des offenses, mais, lorsqu'elle consent à envoyer de nouveaux députés, ils se jouent d'eux de la façon la plus indigne, ou ils laissent la populace les insulter à son aise. Quant à Critolaos, si audacieux, si résolu en paroles, une fois la campagne commencée, il n'a ni talent ni courage¹.

On a quelquefois essayé de réhabiliter les derniers stratèges de l'Achaïe. M. Fustel de Coulanges, en particulier, se montre pour eux très indulgent : « Ces hommes de la démocratie furent autrement énergiques dans leur volonté et dans leur résistance que n'avaient été Philopœmen et Lycortas. Vous ne trouvez chez eux ni hésitation ni arrière-pensée. Ils savaient nettement ce qu'ils voulaient et marchaient nettement au but². » Les faits, si nous les avons bien présentés, ne permettent guère de souscrire à pareille thèse. Tel n'est pas non plus d'ailleurs, loin de là, le jugement des historiens anciens.

On connaît assez la sévérité de Polybe sur ce sujet. « Les Grecs, écrit-il en abordant le récit de la guerre de 146, n'offrent pas la moindre ressource plausible à qui voudrait excuser leurs fautes³. » C'est là son opinion bien arrêtée, le résultat chez lui de sérieuses réflexions, la vérité, comme il dit, qu'il croit devoir au lecteur⁴. Il y revient donc plus d'une fois, même dans le petit nombre de pages qui nous restent de ses derniers livres. Il nous montre un vent de folie soufflant sur toutes les villes. La partie du peuple si prompt à s'agiter, c'est comme un choix fait à dessein des citoyens les plus indignes, ennemis des dieux et sources des pires fléaux; ce sont des malades, dévorés par leur fièvre particulière, et hors d'état de prévoir l'avenir. Les stratèges sont à la fois

1. Paus., VII, 15, 3-4.

2. Fustel de Coulanges, *Polybe ou la Grèce conquise par les Romains*, p. 99. — L'auteur, ne l'oublions pas, a besoin de les juger ainsi, parce qu'il veut faire de la guerre de 146 un épisode du soulèvement général des démocraties contre Rome.

3. Pol., XXXVIII, 1 a : Οὗτοι οὐδ' ἀφορμὴν εὐλογον ἔδωσαν τοῖς βουλευμένοις σφίσι βοηθεῖν ὑπὲρ τῶν ἡμαρτημένων.

4. Pol., XXXVIII, 1 d (tout le chapitre).

incapables et pervers. L'agitation dont on remplit le pays, la lutte qui s'engage contre Rome n'ont donc aucune espèce de raison : c'est la plus impie, la plus injuste de toutes les entreprises. Bref, les malheurs des Achéens ont pour cause l'imprudence de leurs chefs et leur propre folie¹.

Sans doute Polybe déteste la démocratie, et cette haine peut, dans une certaine mesure, avoir influé sur son jugement². Mais chez d'autres auteurs — et des auteurs grecs — nous retrouvons des sentiments analogues. « Qu'un roi ou une ville, écrit Pausanias, entreprennent une campagne et y échouent, ce sont choses qui arrivent souvent par la jalousie des dieux plus que par la faute des belligérants; mais unir l'arrogance à la faiblesse, c'est, il faut en convenir, folie et non malheur. Ainsi s'est consommée la perte de Critolaos et des Achéens³. »

Diodore de son côté n'est pas d'un autre avis. « Les Achéens se lançaient dans une guerre contre Rome avec la dernière sottise : ils y ont éprouvé les plus grands revers. Leur nation, semble-t-il, était saisie d'une sorte de rage inspirée par les dieux ; elle courait à sa perte d'un élan inimaginable⁴. » Et alors il fait le procès des chefs, les uns, pour échapper à leurs dettes, provoquant l'agitation au-dedans et la guerre au dehors, les autres, par inconscience, formant des projets insensés.

Bref, que nous consultations Diodore, Pausanias ou Polybe, tous s'accordent à mettre en relief la folie de la populace comme la perversité des démagogues, et ils attribuent la chute de l'Achaïe à ses fautes répétées, non à la malveillance

1. Id., *ibid.*, 4 : Πᾶσαι μὲν ἐχορούζων αἱ πόλεις. — XXXVIII, 2 : Οὗτοι δ' ἦσαν, ὡς περ ἐπίτηδες, ἐξ ἐκάστης πόλεως κατ' ἐκλογὴν οἱ χειρίστοι, καὶ τοῖς θεοῖς ἐχθροί, καὶ λοιμῶν αἴτιοι. — *Ibid.* : Τὸ δὲ πλῆθος ἔμενε νοσοῦν καὶ διεφθαρμένον. — XXXVIII, 3 : Περὶ μὲν οὖν τοῦ μέλλοντος ἀδυνατοῦν προνοεῖσθαι. — XXXVIII, 2 : Καὶ τοῦτ' εἰκότως συνέβαινε γίνεσθαι, δι' ἀπειρίαν καὶ κακίαν τῶν κρατούντων. — XXXVIII, 5 : Οὗτος μὲν οὖν (Κριτόλαος), ταῦτα διοικησάμενος, ἐγίγνετο περὶ τὸ πραγματοκοπεῖν καὶ Ῥωμαίοις ἐπιβάλλειν τὰς χεῖρας, οὐδενὶ λόγῳ τοῦτο πράττων, ἀλλὰ πάντων ἀσεβεστάτοις καὶ παρανομιωτάτοις ἐπιβαλλόμενος. — XL, 3 : Κατὰ δὲ τοὺς νῦν λεγομένους καιροὺς ἠτύχησαν ἀτυχίαν ὁμολογουμένην, διὰ τὴν τῶν προεστώτων ἀβουλίαν καὶ διὰ τὴν ἰδίαν ἀνοίαν.

2. D'autre part, il est aussi Achéen, et il doit se sentir quelque indulgence pour ses compatriotes.

3. Paus., VII, 14, 6 : Τὸ μὲν δὴ ἄνδρα βασιλέα καὶ πόλιν ἀνελεῖσθαι πόλεμον καὶ μὴ εὐτυχῆσαι συνέβη φθόνῳ μᾶλλον ἐκ τοῦ δαιμόνιων ἢ τοῖς πολεμήσασιν ποιεῖ τὸ ἔγκλημα· θρασύτης δὲ ἢ μετὰ ἀσθενείας μανία ἂν μᾶλλον ἢ ἀτυχία καλοῖτο. Ὁ δὲ καὶ Κριτόλαον καὶ Ἀχαιοὺς ἔθλαψε.

4. Diod., XXXII, 26 : Ἀφρονέστατα γὰρ εἰς τὸν πρὸς Ῥωμαίους πόλεμον ἐμπεσόντες, τῶν μεγίστων ἀκληρημάτων ἐπειράθησαν. Ἐκ θεῶν γάρ, ὡς ἔοικε, λύσσα τις κατεῖχε τὸ ἔθνος τῶν Ἀχαιῶν καὶ παράδοξος ὁρμὴ πρὸς ἀπόλειαν.

de Rome. Telle est également notre impression. Certes, nous ne l'oublions pas, l'ordre apporté au nom du Sénat par Aurelius Orestes était sévère ; mais, dès ce moment, les Achéens affectaient vis-à-vis de Rome un mépris que celle-ci ne pouvait pas tolérer, à moins de renoncer à son protectorat sur l'Orient, c'est-à-dire à la politique adoptée par elle depuis cinquante ans. Jusqu'où réellement voulait-elle pousser l'abaissement des Achéens ? il est impossible d'ailleurs de l'affirmer. En tout cas, elle ne voulait pas leur ruine : la complaisance qu'elle met à leur faciliter un rapprochement en est un indice assez clair ; et, pour qu'elle ait montré une telle patience, il faut bien admettre qu'à l'époque où nous sommes elle éprouve à l'égard des Grecs un sentiment particulier qu'elle n'a pas pour les autres peuples. Par des voies différentes, nous en revenons toujours à la même conclusion.

II

L'attitude des soldats et des généraux dans cette guerre confirme assez exactement aussi ce que nous avons dit plus haut de l'accueil fait alors à l'hellénisme par les diverses classes de la société. Le peuple, avons-nous remarqué, après avoir cédé un instant à l'attrait de la nouveauté, demeure en somme réfractaire au charme de la civilisation grecque. Or, en 146, on connaît l'indifférence des soldats pour les œuvres d'art et les offrandes dont Corinthe était pleine. C'est un point sur lequel Polybe insistait en racontant la prise de cette ville ; et Strabon, qui fait simplement allusion à son récit, lui emprunte du moins un trait précis. Polybe avait vu de ses yeux des tableaux célèbres jetés à terre, entre autres le *Dionysos* d'Aristide, chef-d'œuvre qui avait donné lieu au proverbe « Ce n'est rien auprès du *Dionysos* », et, du même artiste, l'*Héraclès consumé par la tunique de Déjanire* : les soldats s'en servaient comme de tables pour jouer aux dés¹. Evidem-

1. Strab., VIII, 6, 23 : Πολύβιος δὲ τὰ συμβάντα περὶ τὴν ἄλωσιν ἐν οἴκτου μέρει λέγων, προστίθησι καὶ τὴν στρατιωτικὴν ὀλιγωρίαν τὴν περὶ τὰ τῶν τεχνῶν ἔργα καὶ τὰ ἀναθήματα. Φησὶ γὰρ ἰδεῖν παρῶν ἐρριμμένους πίνακας ἐπ' ἐδάφους, πεττεύοντας δὲ τοὺς στρατιώτας ἐπὶ τούτων. Ὀνομάζει δ' αὐτῶν Ἀριστείδου γραφὴν τοῦ Διονύσου, ἐφ' οὗ τινες εἰρήσθαι φασὶ τὸ οὐδὲν πρὸς τὸν Διόνυσον, καὶ τὸν Ἡρακλέα τὸν καταπονούμενον τῇ τῆς Διανείρας χιτῶνι.

ment, qu'il s'agisse de la Grèce ou de l'Espagne, les vaincus n'ont pas à attendre de leur part plus de ménagements d'un côté que de l'autre.

Philhellénisme
manifeste
de Metellus.

Il n'en va pas de même pour les généraux. Nous en avons ici la preuve d'autant plus frappante que la guerre est menée successivement par deux hommes d'origine et de caractère très différents, Metellus et Mummius. Le premier est un aristocrate. Sans doute il n'appartient pas au cercle de Scipion; loin de là, il existe entre eux de vifs démêlés : souvent ils échangent dans le Sénat des apostrophes véhémentes; leurs altercations ne sont pas moins fréquentes devant le peuple; bref, ils en sont arrivés à une violente et publique inimitié qui ne cessera qu'à la mort de Scipion¹. Mais l'hellénisme dans la noblesse n'est pas limité aux seuls amis de Scipion; en fait, Metellus est aussi philhellène qu'aucun d'eux : sa conduite de 148 à 146 le montre bien.

Dès 148, au plus fort de sa campagne contre Andriscos, nous l'avons vu à deux reprises donner aux Achéens le conseil de suspendre les hostilités contre Sparte, et, dans leur intérêt, d'attendre en paix la commission annoncée par le Sénat². Au printemps de 146, alors qu'ils ont déjà insulté Aurelius Orestes, qu'ils se sont joués de Julius Cæsar, et qu'ils s'agitent de tous côtés à la voix de Critolaos, il a tenté encore de leur renouveler ses avis. Ses ambassadeurs ont été maltraités³. Néanmoins, à la nouvelle de la nomination de Mummius, il reprend une fois de plus les négociations avec eux : il leur promet le pardon de Rome pour toute leur conduite passée, s'ils consentent à abandonner Sparte et les villes indiquées antérieurement par le Sénat⁴. Dira-t-on que ce zèle n'est pas entièrement désintéressé, et que Metellus cherche à garder pour lui la gloire de mettre fin aux troubles de l'Achaïe comme à ceux de la Macédoine? Il n'en est pas moins remar-

1. Val.-Max., IV, 1, 12. — Metellus s'honora, au moment de la mort de Scipion, en ordonnant à ses fils de porter sur leurs épaules le lit funèbre de celui qu'il appela alors le plus grand citoyen de la République (Val.-Max., *ibid.*; Pline, *H. N.*, VII, 44, 144).

2. Cf. p. 614 et sq.

3. Cf. p. 620 et sq.

4. Paus., VII, 15, 2 : Ἀγγέλουσ οὖν παρὰ τοὺς Ἀχαιοὺς ἀπέστειλεν, ἀφιέναι κελύων σφᾶς συντελείας Λακεδαιμονίουσ καὶ πόλεις ἄλλασ, ὅπόσασ εἶρητο ὑπὸ Ῥωμαίων· τῆσ τε ἐκ τοῦ χρόνου τοῦ προτέρου σφίσιν ἀπειθείασ οὐδεμίαν παρὰ Ῥωμαίων ὑπισχνεῖτο γενήσεσθαι ὀργήν.

quable qu'il maintienne en 146, sans les aggraver, les conditions apportées l'année précédente par Aurelius Orestes.

Sa bienveillance d'ailleurs ne se dément pas, même après sa victoire de Scarphée et toute la série des succès de détail qui en sont la conséquence. Les Thébains se sont unis aux Achéens : à son approche, ils fuient épouvantés ; Metellus, en entrant dans leur ville, défend de brûler les temples, de renverser les maisons, et il rend un édit interdisant de tuer ou d'arrêter aucun Thébain, à l'exception du seul Pythéas, l'auteur de leur soulèvement¹. Sur ces entrefaites, l'hypostratège achéen Sosicrate, probablement entre la mort de Critolaos et la réélection de Diaeos, prend l'initiative d'entrer en négociations avec les Romains ; il leur envoie une ambassade, à la tête de laquelle se place Andronidas. Metellus non seulement la reçoit bien ; mais encore il charge un Thessalien, nommé Philon, d'aller de sa part renouveler aux Achéens des propositions capables de ramener la paix et l'entente². Diaeos et ses amis, n'estimant plus aucun pardon possible pour eux, aiment mieux entraîner la Grèce dans leur ruine que de lui permettre de se sauver sans eux ; ils empêchent donc tout accommodement d'aboutir. Du moins, il faut en convenir, Metellus avait poussé la complaisance envers les Achéens jusqu'à la dernière limite.

A ce qu'il semble, les Macédoniens non plus n'avaient pas eu trop à se plaindre de lui ; car, pendant qu'il est encore en Grèce comme propréteur, par conséquent en 147 ou 146, la ville de Thessalonique lui élève une statue en l'appelant son sauveur et son bienfaiteur³ ; et, chose plus probante, alors même qu'il est retourné en Italie où il a obtenu le consulat, en 143, un Macédonien nommé Damon, originaire lui aussi de Thessalonique, lui consacre un monument à Olympie, « à cause de sa vertu et de la bienveillance qu'il ne cesse de manifester à Damon personnellement, à Thessalonique sa patrie, à l'ensemble des Macédoniens, et à tout le reste de la Grèce⁴. » Faisons dans

1. Paus., VII, 15, 10 : Μέτελλος δὲ οὔτε ἱερὰ ἐμπιπράναι θεῶν οὔτε οἰκοδομήματα καθαιρεῖν εἶα, Θηβαίων τε τῶν ἄλλων μήτε ἀποκτεῖναι μηδένα μήτε αἰρεῖν φεύγοντα ἀπηγόρευε· Πυθέαν δὲ, ἣν ἔλωσιν, ἀνάγειν ἐκέλευσεν ὡς αὐτόν.

2. Paus., VII, 15, 11 : Μέτελλος δέ, ὡς ἀφίκετο παρὰ τὸν Ἴσθμόν, ἐπεκηρυκέυετὸ καὶ τότε Ἀχαιοῖς, ἐς εἰρήνην καὶ ὁμολογίαν προκαλούμενος. — Pol., XL, 4 : Ἦκε δὲ καὶ Φίλων, ὁ Θετταλός, πολλὰ φιλόθροπα τοῖς Ἀχαιοῖς προτείνων.

3. Athen. *Mith.*, XXIII, 1898, p. 165 : Κόιντον Καικέ[λιον Κόιντου Μέτελλον], στρατηγὸν ἀ[νθύπατον Ῥωμαίων], τὸν αὐτῆς σω[τήρα καὶ εὐεργέτην] ἢ π[όλις].

4. *Inscr. von Olymp.*, n° 325 = Ditt., n° 312 : Δάμων Νικάνορος Μακεδῶν ἀπὸ

cet éloge la part de l'hyperbole et de la flatterie ; il ne doit pas cependant être dépourvu de tout fondement.

Mummius.
Sa sévérité
pendant
les premiers
mois qui
suivent la défaite
de Diaeos.

Au reste, chez un représentant comme lui de la haute aristocratie, de telles marques de philhellénisme ne sont pas pour nous surprendre¹. Il est plus piquant d'examiner quelle a été l'attitude de l'autre général envoyé en 146, L. Mummius ; car celui-ci, homme nouveau, d'origine assez humble, doit ressembler beaucoup mieux à la masse des Romains.

Lui, commence par appliquer aux Grecs les lois de la guerre avec toute la rigueur d'autrefois. A ses yeux, ils sont des révoltés ; il a le devoir de les punir, et il n'y manque pas. Après avoir battu les Achéens à Leucopétra, il s'empare de Corinthe sans coup férir : néanmoins tout ce qu'on y trouve d'hommes libres est massacré ; les femmes et les enfants sont vendus à l'encan ; c'est là aussi le sort imposé aux anciens esclaves que Diaeos avait affranchis pour les enrôler dans son armée. Puis on se met à piller systématiquement la ville : les Romains se réservent ce qui leur paraît le plus joli ; ils abandonnent le reste à leurs auxiliaires pergaméniens ; on n'épargne même pas le sanctuaire de l'Isthme. Là-dessus arrive l'ordre de détruire Corinthe de fond en comble ; la chose paraît fort naturelle à Mummius. Tout ce qui n'a pas été enlevé est livré aux flammes. De l'enceinte des murs, comme d'une forge immense, la flamme s'élançait réunie en un seul jet ; sous l'action du feu, l'or, l'argent et le bronze en fusion se mélangent, et forment un alliage nouveau qui portera désormais le nom de bronze de Corinthe ; finalement la ville est rasée jusqu'au sol². Sans doute, en cette circonstance, Mummius se conformait à l'ordre exprès du Sénat³ ; mais il ne semble avoir éprouvé à obéir ni hésitation ni remords ; car, dans la dédicace qu'il fait à Rome d'un temple et d'une statue

Θεσσαλονίκης Κοίντου Καιζέλιου Κοίντου Μέτελλον, στρατηγόν Ὑπατον Ῥωμαίων, Διὶ Ὀλυμπίῳ ἀρετῆς ἕνεκεν καὶ εὐνοίας ἧς ἔχων διατελεῖ εἰς τε αὐτὸν καὶ τὴν πατρίδα καὶ τοὺς λοιποὺς Μακεδόνας καὶ τοὺς ἄλλους Ἕλληνας.

1. Nous avons mentionné plus haut son goût pour les arts ; nous l'avons vu non seulement rapporter à Rome des œuvres célèbres, comme le groupe d'Alexandre et de ses cavaliers par Lysippe, mais encore appeler de Grèce des artistes, comme l'architecte Hermodoros et les sculpteurs Polyclès et Dionysios (cf. p. 564, 565, 567).

2. Une foule d'auteurs parlent de la destruction de Corinthe ; mais il ne nous reste aucun de ceux où devait se trouver la description détaillée de cette catastrophe. Les traits rapportés ici sont empruntés à Pausanias, VII, 17, 8, et à Paul Orose, V, 3.

3. Liv., *Epit.* LII : Corinthon ex senatusconsulto diruit.

à Hercule Vainqueur, il se plaît à citer, comme ses titres de gloire, la destruction de Corinthe aussi bien que la soumission de l'Achaïe¹.

Après cette exécution commandée, Mummius, de son propre mouvement, s'occupe de châtier également le reste de la Grèce, et d'abord les alliées de l'Achaïe dans la Grèce du Nord, Thèbes et Chalcis. D'après Tite-Live, l'une et l'autre auraient été anéanties². C'est là une exagération; car Thèbes, au siècle suivant, est encore en état de lutter contre Sylla³, et Chalcis, au temps de Strabon, reste la capitale de l'Eubée⁴. En tout cas, elles ne rencontrent plus chez Mummius la même indulgence que chez Metellus: avant l'arrivée des dix commissaires du Sénat, elles sont déjà désarmées et plus ou moins démantelées⁵; il s'y commet aussi des massacres, sinon voulus, du moins tolérés par Mummius, comme celui, à Chalcis, d'un certain nombre de chevaliers⁶; et les Béotiens sont condamnés à payer cent talents aux Héracléotes et aux Eubéens, pour les déprédations commises précédemment par eux sur les terres de ces peuples⁷.

Le Péloponnèse n'est pas épargné davantage. En vain, aussitôt après la bataille de Leucopétra, a-t-il cessé toute résistance: c'est lui qui a pris l'initiative de se soulever contre Rome; il doit donc être traité en rebelle vaincu. Et en effet les Achéens, dit Diodore, voient alors nombre des leurs massacrés ou frappés de la hache, leurs villes prises et pillées, les populations arrachées en masse à leur patrie et réduites à la honte de l'esclavage⁸. Le tableau sûrement est chargé; pourtant

1. *C. I. L.*, I, 541 : L. Mummi(us) L. f. cos. Ducl(u), auspicio, imperioque ejus Achaia capt(a), Corinto deleta, Romam rediit triumphans. Ob hasce res bene gestas, quod in bello voverat, hanc ædem et signu(m) Herculis Victoris imperator dedicat.

2. Liv., *Epil.* LII : Thebæ quoque et Chalcis, quæ auxilio fuerant, dirutæ.

3. Paus., IX, 7, 4 et sqq.

4. Strab., X, 4, 11.

5. Paus., VII, 16, 9 : Πόλεων δέ, ὅσαι Ῥωμαίοις ἐναντία ἐπολέμησαν, τείχη μὲν ὁ Μόμμιος κατέλυε, καὶ ὄπλα ἀφηρεῖτο πρὶν ἢ καὶ συμβούλους ἀποσταλῆναι παρὰ Ῥωμαίων. — Même indication, II, 4, 2.

6. Allusion à ce fait dans Pol., XL, 11 : Τοῦτο δ' ἦν καταφανέστατον ἐν τοῖς τῶν Χαλκιδέων ἱππεῦσιν, οὓς ἀνεῖλεν.

7. Paus., VII, 16, 10 : Βοιωτοὺς τε γὰρ Ἡρακλεώταις καὶ Εὐβοεῦσι τάλαντα ἑκατὸν... ἐκέλευσεν ἐκτίσαι.

8. Diod., XXXII, 26 : Οἱ δὲ ἐν ὀφθαλμοῖς ἰδόντες συγγενῶν καὶ φίλων σφαγὰς καὶ πελεκισμούς, καὶ πατρίδων ἀλώσεις καὶ ἀρπαγὰς, καὶ πανδήμους μεθ' ἑβρεως ἀνδραποδισμούς.

il contient aussi une part de vérité ; car, dans un fragment de Polybe, il est fait allusion à des condamnations prononcées contre les partisans de Diaeos, à la vente de leurs biens¹ ; et Pausanias, de son côté, nous parle d'une amende de deux cents talents imposée aux Achéens à titre de dommages-intérêts envers les Lacédémoniens².

Il ne tarde pas
ensuite à
se montrer assez
doux
envers les Grecs.

Dans les premiers mois qui suivent la défaite de Diaeos, Mummius se montre donc sévère pour les Grecs ; seulement, notons-le, cette rigueur chez lui dure peu de temps. Dès l'hiver de 146-145, pendant qu'il préside la commission des dix légats envoyés par le Sénat, un Romain de son entourage s'acharne contre la mémoire de Philopœmen, et l'attaque avec la dernière vivacité comme l'ennemi constant de Rome ; il s'en prend aussi à Achæos, l'éponyme des Achéens, et à Aratos, le principal organisateur de leur Ligue. Déjà certaines de leurs statues ont été abattues et transportées en Acarnanie ; mais Polybe s'emploie à épargner à ses compatriotes cette humiliation, et Mummius, d'accord avec les dix légats, décide qu'on n'abolira rien des honneurs rendus aux grands hommes de l'Achaïe, et que les statues enlevées si précipitamment seront ramenées dans le Péloponnèse³.

Un peu plus tard, quand il s'agit de liquider la fortune des partisans de Diaeos condamnés à mort ou à l'exil, on établit une distinction entre les hommes qui laissent des enfants ou des parents, et ceux qui n'ont plus d'héritiers directs. Les biens des derniers seuls sont vendus par le questeur au profit du Trésor⁴ : voilà de la part des Romains une concession qui a son prix. Enfin, vers le printemps de 145, les légats retournent à Rome après un séjour de six mois : c'est Polybe, un Achéen, qu'ils chargent de parcourir le pays et d'y arranger les différends, en attendant que les Grecs se soient accoutumés à

1. Pol., XL, 9 (cités ci-dessous, note 4).

2. Paus., VII, 16, 10 : Ἀχαιοὺς Λακεδαιμονίοις διακόσια (τάλαντα) ἐκέλευσεν ἐκτίσαι.

3. Plut., *Philopœm.*, 21 : Λόγων δὲ λεχθέντων καὶ Πολυβίου πρὸς τὸν συκοφάντην ἀντειπόντος, οὗθ' ὁ Μόμμιος οὔτε οἱ πρέσβεις ὑπέμειναν ἀνδρὸς ἐνδόξου τιμὰς ἀφανίσαι. — Pol., XL, 8 : Λαθόμενος δὲ τῆς ἀφορμῆς ταύτης Πολύβιος τὰς εἰκόνας ἤτήσατο τὸν στρατηγόν, καίπερ ἤδη μετακεκομισμένας εἰς Ἀκαρνανίαν ἐκ Πελοποννήσου, λέγω δὲ τὴν Ἀχαιοῦ, καὶ τὴν Ἀράτου, καὶ Φιλοποίμενος. (Cf. d'ailleurs tout ce chapitre.)

4. Pol., XL, 9 : Συνέβαινε γὰρ τοῦτον (τὸν ταμίαν), ἐπιπορευόμενον τὰς πόλεις, πάντων τῶν τῷ Διαίῳ κοινωνησάντων πωλεῖν τὰς οὐσίας, τῶν καὶ κατακριθέντων, ὅσοι μὴ παῖδας ἢ γονέας εἶχον.

la constitution et aux lois qui viennent d'être arrêtées pour eux¹.

Evidemment, aucune de ces mesures ne se prend sans l'assentiment du consul. Bien mieux, après le départ des légats, Polybe nous peint Mummius restaurant le sanctuaire de l'Isthme, ornant les temples d'Olympie et de Delphes, visitant les villes les unes après les autres, recevant partout des témoignages de gratitude publics et privés ; et il ajoute : « Ces honneurs étaient naturels ; car il avait montré dans sa conduite modération et désintéressement ; il avait usé du pouvoir avec douceur, bien que l'occasion fût belle et qu'il eût une autorité souveraine pour châtier les Grecs. S'il paraît parfois s'être écarté du devoir, la faute, selon moi, en fut non à lui, mais aux amis qu'il avait autour de lui². » Cela ne s'accorde guère avec la réputation de rudesse qu'on lui fait d'ordinaire. Nous devons donc chercher à vérifier si Polybe, en parlant de Mummius, s'est laissé abuser par son admiration pour Rome, ou si, au contraire, le vainqueur de l'Achaïe n'aurait pas été moins insensible qu'on ne le dit à l'hellénisme.

En somme, d'où lui vient son renom de grossièreté et de barbarie ? Il repose essentiellement, je crois, sur deux paroles malheureuses prononcées pendant le sac de Corinthe. A ce moment, il voit le roi Attale acheter pour 600.000 sesterces un seul tableau, le *Dionysos* d'Aristide ; surpris de l'importance de la somme, il soupçonne dans cette œuvre quelque vertu mystérieuse ; il force Attale à la lui rendre malgré ses plaintes, et il la place à Rome dans le temple de Cérès³. Un autre jour, traitant pour l'expédition en Italie de statues et de tableaux sortis des mains des premiers artistes de la Grèce, il fait prévenir les entrepreneurs du transport que tout objet perdu devra

1. Pol., XL, 10 : Ἐνετείλαντο δὲ τῷ Πολυβίῳ χωρίζομενοι τὰς πόλεις ἐπιπορευθῆναι, καὶ περὶ ὧν οἱ ἄνθρωποι ἀμφιβάλλουσι διευκρινῆσαι, μέχρι οὗ συνήθειαν ἔχουσι τῇ πολιτείᾳ καὶ τοῖς νόμοις.

2. Pol., XL, 11 : Εἰκότως δὲ τιμᾶσθαι συνέβαιεν αὐτὸν καὶ κοινῇ καὶ κατ' ἰδίαν. Καὶ γὰρ ἐγκρατῶς καὶ καθαρῶς ἀνεστράφη, καὶ πράως ἐχρήσατο τοῖς ὅλοις πράγμασι, μέγαν καιρὸν ἐν τοῖς Ἑλλησιν ἔχων καὶ μεγάλην ἐξουσίαν. Καὶ γὰρ ἐν οἷς ἐδόκει παρεορακέναι τι τῶν καθηκόντων, ἐμοὶ μὲν οὐκ ἐφαίνετο δι' ἑαυτὸν τοῦτο πεποιηκέναι, διὰ δὲ τοὺς παρακειμένους φίλους.

3. Pline, *H. N.*, XXXV, 8, 24 : Namque cum in præda vendenda res distractisset, et rex Attalus VI sestertium emisset tabulam Aristidæ, Liberum patrem, pretium miratus, suspicatusque aliquid in ea virtutis, quod ipse nesciret, revocavit tabulam, Attalo multum querente, et in Cereris delubro posuit. — C'est l'un des tableaux sur lesquels les soldats jouaient aux dés (cf. p. 625).

être remplacé¹. Nous n'avons pas de raisons décisives pour mettre en doute l'authenticité de ces deux historiettes; et assurément il en résulte que Mummius n'a rien d'un connaisseur ni même d'un amateur d'art. Est-ce à dire pourtant qu'il soit après cela condamné sans retour, et que notre jugement sur lui ne doive être modifié par aucune considération?

Il est victime
d'un parti pris.

D'abord ne pourrait-il pas, au moins dans une certaine mesure, avoir été victime d'un parti pris? Sa réputation de rudesse remonte, il est vrai, à l'antiquité. Mais, nous avons déjà eu plus d'une occasion de le remarquer, les anciens aiment beaucoup les caractères nettement tranchés, et, sous prétexte de mieux accuser une impression, il leur arrive souvent de forcer la note et de tomber dans l'inexactitude. C'est ainsi que nous les avons vus faire de Caton un adversaire trop absolu de l'hellénisme², ou encore, pour opposer Scipion Émilien à Lælius, attribuer au second, par rappoint à son illustre ami, une supériorité intellectuelle qu'il n'avait peut-être pas en réalité³. Mummius, lui aussi, paraît avoir quelque peu servi de repoussoir à Scipion : l'un personnifie tous les progrès de la civilisation nouvelle, l'autre, par contre, la rusticité d'autrefois. Le trait cité par Velleius Patereulus sert précisément à illustrer un parallèle de ce genre.

D'autres fois, les anecdotes rapportées sur son compte contiennent des exagérations évidentes. Ainsi, dans un discours aux Corinthiens qui figure, à tort d'ailleurs, parmi les œuvres de Dion Chrysostome, l'auteur, parlant du sans-gêne avec lequel ont été traitées, à diverses époques, des statues d'hommes ou de dieux, se moque beaucoup de Mummius. Il arracha de sa base, dit-il, le Poseidon Isthmique, et alla le consacrer à Zeus; à Thespies, il enleva la statue de Philippe, fils d'Amyntas; et à deux jeunes Arcadiens de Phénéos il attribua les noms de Nestor et de Priam. « Triste ignorance! mais c'était un homme sans éducation, sans la moindre expérience des beaux-arts ni des belles-lettres⁴. »

1. Vell. Pat., I, 43 : Mummius tam rudis fuit ut, capta Corintho, cum maximorum artificum perfectas manibus tabulas ac statuas in Italiam portandas locaret, juberet prædici conducentibus, si eas perdidissent, novas esse reddituros.

2. Cf. p. 356 et sqq.; p. 590 et sqq.

3. Cf. p. 557.

4. Dion Chrys., *Disc.* XXXVII (éd. Teubner, vol. II, p. 305) : Καὶ τοὺς μὲν ἄλλους σιγήσειν μοι δοξῶ, ἀλλὰ τὸν Ἴσθμιον, τὸν ἀγωνοθέτην τὸν ὑμέτερον, Μόμμιος ἐκ βάρων ἀνασπάσας ἀνέθηκε τῷ Δεῖ, φεῦ τῆς ἀμαθίας, τὸν ἀδελφὸν ὡς ἀνάθημα,

Nous admettrons très volontiers que Mummius a dédié dans un temple de Zeus une statue de son frère Poseidon, ou encore qu'il a pris l'image de Philippe, le père d'Alexandre, pour celle du vaincu de Cynoscéphales. Nous aurons plus de peine à croire qu'il ait confondu deux éphèbes avec Nestor et Priam, les deux vieillards par excellence de l'*Iliade*.

De même, on lui fait un crime d'avoir choisi Hercule comme la divinité qu'il voulait entre toutes remercier de ses victoires : « Ce barbare, écrit M. Duruy, eut bien raison, après son triomphe, de consacrer un temple au dieu de la force, à Hercule Vainqueur¹. » A cela on pourrait déjà objecter qu'avant Mummius, Fulvius Nobilior, un philhellène cependant, avait bien placé dans le temple d'Hercule les statues des Muses rapportées par lui d'Ambracie². Mais, pour nous en tenir à Hercule Vainqueur, n'était-ce donc pas un usage assez fréquent chez les Romains que de lui consacrer une partie de leurs gains sous forme soit d'offrande, soit surtout de banquet dédié à lui et au peuple devant l'*Ara maxima*³? Le plus souvent, il est vrai, ce sont les particuliers qui donnaient de ces festins ; pourtant, au moins à l'origine, il arrivait aussi aux triomphateurs d'y employer la dime de leur butin⁴. Mummius, en témoignant sa gratitude à Hercule Vainqueur, se bornait donc à reprendre un usage antique, tombé peut-être en désuétude. Nous pouvons en conclure à une préférence chez lui pour les traditions du passé au lieu des mœurs nouvelles⁵ ; mais Hercule n'est nullement ici le symbole de la force brutale.

ἄνθρωπος ἀπαίδευτος καὶ μηδενὸς τῶν καλῶν πεπειραμένος· ὃς Φίλιππον μὲν τὸν Ἀμύντου ἐκ Θεσπιῶν ἔλαβεν, ἐπέγραψε δὲ καὶ τοὺς ἐκ Φενεοῦ νεανίσκους τὸν μὲν Νέστορα, τὸν δὲ Πρίαμον.

1. *Hist. des Rom.*, II, p. 132.

2. On expliquait parfois ce fait d'une façon ingénieuse en disant qu'Hercule assurait aux Muses le repos dont elles ont besoin, tandis que les Muses prêtaient leur voix à la valeur d'Hercule. (Cf. Eumène, *Pro restaur. scol.*, 7 : Idemque primus novem signa Camenarum ex Ambraciensi oppido translata sub tutela fortissimi numinis consecravit, ut res est, quia mutuis opibus et premiis juvari ornarique debent : Musarum quies defensione Herculis, et virtus Herculis voce Musarum.)

3. Pour les textes, cf. Mommsen-Marquardt, *Man. des ant. rom.*, XII, p. 180.

4. *F. H. G.* (Didot), III, p. 252, fr. 1 de Posidonios d'Apamée : ἐν τῇ Ῥωμαίων πόλει, ὅταν εὐωχῶνται ἐν τῷ τοῦ Ἡράκλεους ἱερῷ, δειπνίζοντος τοῦ κατὰ καιρὸν θριαμβεύοντος. — Athén., V, 65 : ἐν τῷ τοῦ Ἡρακλέους ἱερῷ, ἐν ᾧ οἱ τοὺς θριάμβους κατὰγοντες στρατηγοὶ ἐστιῶσι τοὺς πολίτας.

5. Outre la dédicace de Mummius à Rome (citée p. 629, n. 1), on en a retrouvé une autre à Réate. Mummius a promis à Hercule la dime du butin : il se montre très attentif à constituer cette dime avec une parfaite

On peut citer plus d'un trait à son honneur pendant son séjour en Grèce.

Ces exemples suffisent à nous prouver la réalité d'un parti pris contre Mummius. D'autre part, pour le juger avec équité, il conviendrait aussi de ne pas laisser dans l'ombre les traits qui sont à son honneur; il y en a un certain nombre. Ainsi on fait de lui volontiers un soldat sans aucune instruction. A priori, cette ignorance extrême peut déjà sembler extraordinaire, si l'on songe que son frère Spurius appartient au cercle de Scipion, qu'il est initié à la philosophie stoïcienne, et qu'il écrit des lettres en vers fort agréables¹. Si différents qu'aient pu devenir par la suite les goûts des deux frères, ils ont dû commencer par recevoir les mêmes leçons dans leur famille; et en effet Cicéron mentionne des discours de l'un et de l'autre, sans donner à ceux de Spurius une bien grande supériorité². Mais à cet égard nous avons mieux que de simples inductions.

Au moment de la destruction de Corinthe, Mummius, raconte Plutarque, ordonna aux enfants de naissance libre qui savaient leurs lettres d'écrire un vers sous ses yeux. L'un d'eux choisit celui-ci : « Trois fois et quatre fois heureux les fils de Danaos qui périrent alors ! » Mummius en fut tout ému; les larmes lui vinrent aux yeux, et, pour ce seul mot, il épargna la servitude à toute la famille de l'enfant³. Voilà qui nous rappelle assez Scipion songeant à la chute de Troie sur les ruines de Carthage.

Voulons-nous maintenant un rapprochement entre Mummius et Paul-Émile ? Comme ce dernier, en 167, avait été content d'entreprendre un voyage à travers la Grèce⁴, de même Mum-

exactitude. C'est bien là encore une préoccupation de vieux Romain (*C. I. L.*, I, 542) :

Sancte!

De decuma, Victor, tibi Luciu' Mummiu' donum
moribus antiquis promiserat hoc dare sese.
Visum animo suo perfecit, tua pace rogans te
cogendi dissolvendeique tu ut — ∪ ∪ (texte : FACILIA) faxseis,
perficias decumam ut faciat veræ rationis,
proque hoc atque aliis donis des digna merenti.

1. Cf. p. 561.

2. Cic., *Brut.*, 23, 94 : Fuerunt etiam in oratorum numero mediocrium L. et Sp. Mummii fratres, quorum exstant amborum orationes : simplex quidem Lucius et antiquus, Spurius autem nihilo ille quidem ornatiore, sed tamen adstrictior.

3. Plut., *Sympos.*, IX, 1, 2 : Κορίνθιος παῖς αἰχμάλωτος, ὅτε ἡ πόλις ἀπόλετο, καὶ Μόμμιος ἐκ τῶν ἐλευθέρων τοὺς ἐπισταμένους γράμματα παιδᾶς εὐθυσοπῶν ἐκέλευσε γράψαι στίχον, ἔγραψε :

Τρὶς μάκαρες Δαναοί, καὶ τετράκις, οἳ τότε ὄλοντο (*Od.*, V, 306).

Καὶ γὰρ παθεῖν τι τὸν Μόμμιον φασι, καὶ δακρῦσαι, καὶ πάντας ἀφείναι ἐλευθέρους τοὺς τῷ παιδὶ προσήκοντας.

4. Cf. p. 307 et sq.

nius, après le départ des dix légats, dans l'été de 145, se met à parcourir le pays¹, et partout il montre beaucoup de bienveillance. Après avoir châtié les Grecs, il prend plaisir à décorer leurs temples. A Olympie, en particulier, on connaît de lui plusieurs offrandes : Pausanias mentionne vingt et un boucliers dorés fixés sur l'architrave du temple de Zeus, puis, tout près du temple, une statue de Zeus en bronze, sans parler d'une autre placée contre le mur de l'Altis, et que la tradition populaire lui attribuait également². Rien de tout cela n'est parvenu jusqu'à nous ; mais les fouilles d'Olympie ont mis au jour d'autres dédicaces portant le nom de Mummius, d'abord deux grandes bases de marbre qui ont soutenu certainement des statues équestres du général romain³, puis les restes d'un grand couronnement de calcaire gris ayant appartenu à un groupe qui représentait Mummius au milieu des dix légats⁴.

Olympie ne fut pas seule à profiter de sa générosité ; Polybe signale des cadeaux analogues dans le sanctuaire de Delphes⁵. Si on n'en a rien retrouvé, nous possédons par contre la trace de ses dons à Tégée, à Epidaure, à Oropos, à Thespies et à Thèbes, c'est-à-dire même dans des villes qui s'étaient déclarées contre Rome⁶. Sans doute, dans le même temps, Mummius

1. Pol., XL, 11 : ταῖς ἐξῆς ἡμέραις ἐπεπορεύετο τὰς πόλεις.

2. Paus., V, 10, 5 ; — *Id.*, V, 24, 4 et 8.

3. *Inscr. von Olymp.*, 278-279 et 280-281. La formule de dédicace est la même sur les deux bases, et, à l'époque impériale, elle a été répétée sur une autre face, toujours sous la même forme : Λεύκιος Μόμμιος Λευκίου υἱός, στρατηγὸς ὑπατος Ῥωμαίων, Διὶ Ὀλυμπίῳι.

4. *Inscr. von Olymp.*, 320-324 : Λεύκιος Μόμμιος ὁ ὑπατος — Λ. Λικίνιος Μουρήνας — Ἀδλος Ποστούμιος Ἀλθεῖνος — Γ. Σεμπρώνιος Ὑρτανός — Ἀ. Τερρέντιος Οὐάρρων. Etant donnés le caractère des lettres, l'abréviation des prénoms, certaines formes d'orthographe, comme Ποστούμιος, et l'altération du nom de Tuditanus en Ὑρτανός, ces inscriptions, telles qu'elles nous sont parvenues, semblent remonter tout au plus au siècle d'Auguste. Mais elles ont pu être refaites à ce moment, comme les précédentes. L'érection d'un pareil monument s'explique bien en 145, non au 1^{er} siècle après Jésus-Christ ; et d'ailleurs il serait bien étrange sans cela que Cicéron, voulant placer la scène d'un de ses dialogues à Olympie, ait eu par hasard l'idée d'y mêler les dix légats et Mummius (Cic., *ad Att.*, XIII, 30, 3).

5. Pol., XL, 11 : κοσμήσας τὸν ἐν Ὀλυμπίῳ καὶ Δελφοῖς νεών.

6. Lebas-Foucart, *Inscr. du Pélo.*, 339 (à Tégée) : Λεύκιος Μόμμ[ιος.....]. — *C. I. G. Pelop.*, I, 1483 (à Epidaure : offrande ancienne réemployée par Mummius) : Λεύκιος Μόμμιος Λευκίου, στρατηγὸς ὑπατος Ῥωμαίων, Ἀπόλλωνι, Ἀσκληπιῳι, Ὑγίειαι. — *C. I. Gr. Sept.*, I, 433 (à Oropos) : [Λεύκι]ος Μόμμιος Λευ[κίου.....]. — *Ibid.*, 1808 (à Thespies) : Λεύκιος Μόμμιος Λευκίου, στρατηγὸς ὑπατος Ῥωμαίων, τοῖς θεοῖς. — *Ibid.*, 2478 (à Thèbes) : [Λ]εύκιος Μόμμιος Λευκίου, [σ]τρατηγὸς ὑπατ[ος Ῥω]μαίων τοῖς θεοῖς. — *Ibid.*, 2478, a (même provenance) : même rédaction, moins τοῖς θεοῖς.

enlève aux Grecs toutes sortes d'œuvres d'art ; mais en cela il suit l'exemple de ses prédécesseurs, sans en excepter les plus philhellènes : il ne pouvait pas s'en affranchir. Du moins, pour son compte personnel, il fait preuve d'un désintéressement universellement reconnu¹, et il a grand soin de respecter les statues consacrées, telles que l'Eros de Praxitèle à Thespies².

Le prie-t-on de trancher des différends entre deux villes, comme entre Messène et Sparte au sujet de l'*ager Dentheliates*? il ne cherche pas à favoriser de préférence les alliés de Rome : il sanctionne simplement l'état des possessions au moment où il est arrivé en Grèce³. — Ailleurs il confirme leurs privilèges aux artistes dionysiaques de l'Isthme et de Némée ; or, là encore, il s'agit d'un collège qui a son siège à Thèbes ; et ses considérants ne sont nullement ceux d'un barbare : « En faveur de Dionysos, des, et de l'art dont vous êtes les soutiens, je vous octroie l'exemption entière des prestations, logements militaires, impôts ou tributs de toute espèce, pour vous, pour vos femmes, et pour vos enfants jusqu'à l'âge d'homme, comme vous le demandez⁴. » Dès lors, nous ne sommes nullement surpris que les Grecs lui accordent volontiers des marques de leur reconnaissance, et nous ne songeons plus, je pense, à douter du témoignage de Polybe⁵.

Après avoir considéré l'attitude de Mummius en Grèce,

Il en est de même après son retour en Italie.

1. Pline, *H. N.*, XXXIV, 17, 36 : Mummius, Achaia devicta, replevit urbem, non relicturus filiae dotem. — Frontin, *Strat.*, IV, 3, 15 : Adeo nihil ex tantis manubiis in suum convertit, ut filiam ejus inopem senatus ex publico dotaverit. — Aurel. Vict., *De vir. il.*, 60 ; etc.

2. Cic., *De sign.*, 2, 4 : Itaque ille L. Mummius, cum Thespiadas, quæ ad ædem Felicitatis sunt, ceteraque profana ex illo oppido signa tolleret, hunc marmoreum Cupidinem, quod erat consecratus, non alligit.

3. Tacite (*Ann.*, IV, 43) fait une simple allusion à ce jugement. — On a tout lieu de supposer que Mummius avait évité de trancher nettement la question, parce que les dissensions reprennent peu après (avant 135), et que, dans l'arbitrage rendu alors par les Milésiens (*Inscr. von Olymp.*, 52 = Ditt., n° 314), il n'est pas question d'une sentence précise de Mummius.

4. *C. I. Gr. Sept.*, 1, 2413 : Συγχωρῶ ὑμῖν, ἐνεκεν τοῦ Διονύσου, κα[ὶ]ων, καὶ τοῦ ἐπιτηδεύματος οὗ προστήκ[ατε, ὑμᾶς παντάπασ]ιν [ἀ]λειτουργήτους εἶναι καὶ ἀνεπισταθ[μεύτους καὶ ἀτελ]εῖς καὶ ἀν[ει]σφό[ρ]ους πάσης εἰσφορ[ᾶς, καὶ αὐτοῦς καὶ γ]υναῖκας καὶ τέκνα, ἕως ἂν εἰς ἡλι[ζίαν ἔλθωσι]εαι, καθὼς παρεκαλεῖτε. — Le commencement de la lettre manque, et, par suite, sa suscription ; mais on s'accorde à regarder comme très probable qu'elle a été écrite par Mummius.

5. Pol., XL, 11 (cité p. 631, n. 2). — Nous possédons la dédicace d'une statue élevée à Mummius par la ville d'Elis (*Inscr. von Ol.*, 319 = Ditt., n° 310) : Ἡ πόλις ἡ τῶν Ἡλείων Λεύκιον Μόρμιον Λευκίου, στρατηγὸν ὑπάτον Ῥωμαίων, ἀρετῆς ἐνεκεν καὶ εὐεργεσίας, ἧς ἔχων διατελεῖ εἰς τε αὐτὴν καὶ τοὺς ἄλλους Ἕλληνας.

suivons-le en Italie, à son retour. Son triomphe compte parmi ceux qui font époque : depuis la prise de Tarente et de Syracuse, on apprécie à Rome les statues; Scipion l'Asiatique et Manlius Vulso ont introduit l'argent ciselé, les riches étoffes et les lits à pieds de métal; Pompée initiera sa patrie à l'amour des perles et des pierres précieuses; de Mummius elle apprend à connaître les bronzes de Corinthe et les tableaux des grands maîtres¹. Dira-t-on qu'il y a là un pur hasard, et que Mummius reste indifférent à ce qu'il a rapporté? Mais alors comment expliquer que pendant sa censure, en 142, il prenne encore soin de distribuer aux villes de l'Italie, et même aux provinces, des statues et des tableaux ramenés par lui de Grèce trois ans auparavant? Le fait ne nous est pas seulement attesté par les auteurs² : on a découvert des bases portant son nom dans plusieurs villes de la Sabine (à Trebula et à Nursia), dans la Gaule Cisalpine (à Parme), et jusqu'au fond de l'Espagne, en Bétique (dans la colonie d'Italica fondée par Scipion l'Africain)³. Mummius attribuait donc quelque importance aux statues grecques.

Enfin, toujours à l'occasion de son triomphe, il organise des jeux; et il se trouve que ceux-ci également marquent une date dans l'histoire du théâtre romain. C'est le moment, dit Tacite, où l'on commence à soigner davantage la pompe extérieure des spectacles : Mummius en donne le premier l'exemple⁴. Les

1. Pline, *H. N.*, XXXVII, 6, 42 : Victoria tamen illa Pompei primum ad margaritas gemmasque mores inclinavit, sicut L. Scipionis et Cn. Manli ad caelatum argentum et vestes attalicas et triclinia aërata, sicut L. Mummi ad Corinthia et tabulas pictas. — *Id.*, XXXIII, 53, 449; XXXV, 8, 24.

2. Frontin, *Strat.*, IV, 3, 45 : L. Mummius qui, Corintho capta, non Italianam modo sed etiam provincias tabulis statuisque exornavit. — En l'absence d'indications précises, on rapportait généralement cette distribution à l'époque du triomphe de Mummius, en 145. Un fragment d'un nouvel *Epitome* de Tite-Live (il répond aux années 189-137), découvert sur les papyrus d'Oxyrhynchus, nous apprend que les cadeaux en question, ou du moins une partie d'entre eux, datent de 142, c'est-à-dire de la censure de Mummius. Le fait n'en est pour nous que plus probant. Cf. E. Kornemann : *Die neue Livius-Epitome aus Oxyrhynchus*, p. 60 et 93 (dans les *Beiträge zur alten Geschichte*, 1904). Voici d'ailleurs le texte du papyrus, l. 168-169 : [S]igna, statu[as], tabulas Corinth[ias] L. M]ummius distribuit circa oppida, et Rom[am] orna]vit. La place occupée par ces deux lignes nous garantit qu'il s'agit du livre LIII de Tite-Live, et de l'année 142.

3. *C. I. L.*, I, 543 (à Trebula) L. Mummius cos. vico. — 544 (à Nursia) : L. Mummius cos. ded. N. (dedit Nursinis). — 545 (à Parme) : L. Mummius cos. p. P. (populo Parmensi). — 546 (à Italica) : [L. Mumm]ius L. f. imp. [ded., Co]rintho capta, [vico Ital]icensi.

4. Tac., *Ann.*, XIV, 21 : Majores quoque non abhorruisse spectaculorum

expressions de Tacite restent très vagues. Les soins nouveaux dont il parle doivent s'entendre, je crois, des progrès réalisés dans l'aménagement du théâtre, dans le luxe de la mise en scène, dans la richesse des décors et des costumes. Mummius en effet s'intéressait à ces détails; ainsi, en faisant abattre le théâtre de Corinthe, il y remarque les vases de bronze disposés selon des calculs compliqués pour renforcer la voix : il les expédie à Rome, et les consacre dans le temple de la Lune¹. Or à Rome, dix ans auparavant, sous l'inspiration de Scipion Nasica, il y avait eu une réaction très vive contre les choses du théâtre : non seulement on avait empêché la construction d'édifices permanents destinés aux représentations dramatiques; on avait été jusqu'à obliger le peuple à se tenir debout comme autrefois². Mummius agit juste au rebours; C'est peut-être à ses jeux que le peuple recouvre le droit de s'asseoir, ou que les chevaliers obtiennent, comme les sénateurs, des places réservées³. En tout cas, il fait décidément avorter la tentative de Nasica, et il laisse le souvenir d'avoir été sur ce point aussi un novateur. Il est assez curieux de le voir contribuer de la sorte au succès d'une mode d'origine hellénique.

Il n'était donc pas aussi insensible qu'on l'a dit à la civilisation grecque.

De tout cela assurément je ne prétends pas conclure que la réputation de Mummius est fautive de tout point; et, pour le plaisir de le réhabiliter, je ne songe pas à le transformer en un philhellène comparable à Scipion ou à Metellus. Sans aucun doute il y a beaucoup chez lui du Romain d'autrefois, et il est loin de goûter à sa valeur la civilisation grecque. Mais, à mon avis, l'exagération n'est pas moindre à le donner pour un pur barbare; et son exemple, au contraire, me paraît très propre à montrer comment l'hellénisme pénètre alors à Rome, et d'une façon assez sensible, même dans les familles de condition moyenne.

oblectamentis, pro fortuna quæ tum erat; eoque a Tuscis accitos histriones, a Thuriis equorum certamina; et, possessa Achaia Asiaque, *lodos curatius editos*; nec quemquam Romæ, honesto loco ortum, ad theatrales artes degeneravisse, ducentis jam annis a L. Mummii triumpho, qui *primus id genus spectaculi in Urbe præbuerit*. (J'ai cité le passage entier, parce qu'on en tire souvent des indications qui, je crois, ne sont nullement dans Tacite.)

1. Vitruv., V, 5, 8 : *Etiamque auctorem habemus L. Mummium qui, diruto theatro Corinthiorum, ejus aenea Romam deportavit, et de manubiis ad ædem Lunæ dedicavit.*

2. Cf. p. 370 et sq.

3. Cf. p. 534, n. 2.

III

En terminant, il nous reste à examiner quelles ont été, pour la Macédoine et pour la Grèce, les conséquences de leur soulèvement. Pour la première, même en l'absence des récits de Polybe et de Tite-Live, nous sommes bien fixés sur son sort : Rome profite de la tentative d'Andriscos afin de réduire la région en province¹. Elle n'hésite pas un instant ; c'est chose faite dès 148².

Sans doute on peut juger qu'au point de vue matériel la Macédoine, en somme, y trouve un avantage : elle cesse d'être morcelée en quatre districts systématiquement isolés l'un de l'autre. Ses charges d'ailleurs ne sont pas augmentées ; car on maintient tels quels, à ce qu'il semble, les impôts et la plupart des règlements établis par Paul-Emile³. Mais, d'autre part, la dernière apparence de liberté disparaît à jamais. A présent un gouverneur romain va résider dans le pays⁴. On continuera bien, comme par le passé, à frapper des monnaies au type d'Alexandre ; seulement on y inscrira en même temps le nom du questeur de la province⁵. Autre signe enfin de la domination étrangère : tout de suite on construit une voie militaire, la voie Egnatia, qui d'Apollonie et d'Epidamne,

1. Florus, I, 30 (II, 14) : (Metellus) Macedoniam servitute multavit.

2. On a admis pendant longtemps que la Macédoine et l'Achaïe avaient été érigées en province l'une et l'autre en 146. La date de 148, pour la Macédoine, nous est attestée par une dédicace de Thessalonique en l'honneur de l'empereur Claude, mentionnant à la fois l'ère d'Actium et l'ère de la province de Macédoine (*Revue archéol.*, XX, 1869, p. 62 ; — *Journal of hell. Stud.*, VIII, 1887, p. 360). Cf. Kaestner, *De æris quæ ab imperio Cæsaris Octaviani constituto initium duxerint*. Dissert., Leipzig, 1890, p. 70 et sq.

3. Liv., XLV, 32 ; — Justin, XXXIII, 2 (cités p. 442, note 1).

4. On trouvera l'énumération d'un certain nombre de ces gouverneurs dans Hertzberg, *Hist. de la Grèce sous la dom. des Rom.* (trad. franç.), I, p. 296, note 1 ; quelques autres nous ont été révélés depuis par les inscriptions.

5. Cf., par exemple, *Catalogue of greek Coins in the Brit. Mus.* (Macedonia, p. 20, n° 87, tétradrachme d'argent) : Au droit, MAKEΔONΩΝ ; tête d'Alexandre le Grand avec les cheveux flottants et la corne d'Ammon ; derrière la tête, Θ (marque de Thessalonique). Au revers, une massue renversée, entre un *fiscus* et un *subsellium* ; puis la mention SVRRA. LEG. PRO Q. ; le tout dans une couronne de laurier. — D'autres fois, le nom du magistrat est en grec. Même catalogue, p. 17, n° 71. Monnaie de cuivre : au droit, tête de Poseidon, portant la ténia. Au revers, massue dans une couronne de laurier avec les mots MAKEΔONΩΝ. ΤΑΜΙΟΥ ΤΑΙΟΥ ΠΟΠΑΙΑΙΟΥ.

par Lychnidos, Edessa et Pella, rejoint Thessalonique, et se continue jusqu'à Cypsela, sur l'Hèbre¹.

Bref, Rome n'éprouve aucune pitié à l'égard d'un peuple qui fut autrefois si glorieux. L'occasion lui semble bonne pour prendre pied définitivement en Orient : elle en use ; et du même coup, elle englobe dans ses nouvelles possessions à l'Est les côtes de la Thrace, à l'Ouest l'Illyrie et peut-être l'Épire. Dans ce vaste territoire, quelques villes seulement conservent, par faveur spéciale, leur indépendance : en Thrace, Ænos et Abdère, avec les îles de Thasos et de Samothrace ; dans la Macédoine proprement dite, Amphipolis et Thessalonique ; en Illyrie, Apollonie et Epidamne².

Difficulté
de la question au
sujet de
la Grèce propre.

Voyons maintenant si le sort de la Grèce répond à celui de la Macédoine. Ici la question est beaucoup plus obscure ; depuis 1847³ elle a soulevé, on le sait, d'assez vifs débats, et on n'est pas parvenu pour cela à se mettre parfaitement d'accord. La raison en est d'abord que, parmi les témoignages anciens dont nous disposons, il y en a de contradictoires⁴. En second lieu, on s'est longtemps obstiné à poursuivre des solutions trop tranchées : les uns voulaient démontrer que la Grèce était restée libre après comme avant 146 ; les autres, qu'à cette date elle avait été purement et simplement réduite en province ; or, si nous avons bien déterminé l'état des esprits en Italie vers ce moment, les Romains se sont trouvés alors tiraillés entre des sentiments contraires, et, par suite, nous devons plutôt nous attendre à un régime de demi-mesures, s'inspirant

1. Elle dut être construite peu de temps après la constitution de la province ; car Strabon, en donnant le tracé et la longueur de cette voie (VII, 7, 4), se réfère à Polybe.

2. Cf. Pline l'Ancien : pour Ænos et Abdère, IV, 41, 42 ; pour Thasos et Samothrace, IV, 12, 73 ; pour Amphipolis et Thessalonique, IV, 10, 38. Apollonie et Epidamne avaient été déclarées libres au temps de l'expédition contre la reine Teuta (Pol., II, 11).

3. C'est la date où Hermann s'avisa le premier de contester l'opinion traditionnelle de la création d'une province d'Achaïe en 146. On trouvera toute la bibliographie de la question dans Hertzberg (*Hist. de la Grèce sous la dom. des Rom.*, I, p. 268 et sqq., en note). On peut aussi consulter, mais avec précaution, le chapitre *Achaia et Epirus* du *Manuel des Ant. Rom.* de Marquardt-Mommsen, t. IX, p. 211 et sqq.

4. Opposer, par exemple, à propos de l'indépendance de la Grèce, Diod., XXXII, 26 : *Καὶ τὸ σύνολον, τὴν ἐλευθερίαν καὶ τὴν παρρησίαν ἀποβαλόντες, μεγίστων ἀγαθῶν ἠλλάξαντο τὰς ἐσχάτας συμφοράς*, et Zonar., IX, 31 : *Καὶ ἐλευθέρους πάντας καὶ αὐτονόμους πλὴν τῶν Κορινθίων ἀφῆκε* ; ou, à propos de l'existence d'un gouverneur d'Achaïe sous la République, Plut., *Cimon*, 2, et Paus., VII, 16, 10 (cités p. 657, n. 6 et 7).

à la fois de la politique et du sentiment, et où l'on aurait tort de chercher toujours une logique très rigoureuse. Enfin, dans la masse des textes dont on a fait arme, il en est qui ne peuvent servir à trancher le procès, et d'autres qui contribuent plutôt à l'obscurcir.

Pour les premiers, un exemple emprunté à chacune des deux thèses en présence va nous rendre la chose sensible. Afin de démontrer la bienveillance des Romains envers les Grecs, on cite le passage suivant de Sénèque : « Ainsi Rome, qui avait restitué aux Achéens, aux Rhodiens et à une foule de villes illustres l'intégrité de leurs droits, leur liberté et leurs immunités, a été contrainte, elle, de payer tribut à des eunuques¹. » Cette phrase est empruntée à une page du *De Beneficiis*, où l'auteur parle de l'ingratitude d'un certain nombre de Romains illustres. Ici, en particulier, il s'agit des malheurs attirés par Antoine sur sa patrie ; mais, comme tout le morceau a un caractère oratoire très marqué, et que Sénèque s'y préoccupe plus de balancer ses antithèses que de bien spécifier les faits visés par lui, il n'y a rien de précis à en tirer sur ce qui s'est passé en 146.

Dans le camp opposé, on invoque, entre autres choses, le chapitre VIII du *Premier Livre des Macchabées*. « Les Grecs, y est-il dit, formèrent le projet d'anéantir la puissance romaine ; mais Rome eut connaissance de ce dessein ; elle envoya en Grèce un général ; la guerre eut lieu. Alors les Grecs tombèrent massacrés en grand nombre ; leurs femmes et leurs enfants furent emmenés en captivité, leurs biens pillés, leur territoire occupé, leurs fortifications détruites, et eux-mêmes réduits à un état de servitude qui dure encore aujourd'hui². » Voilà qui semble très net. Seulement reportons-nous au chapitre indiqué : l'auteur y parle du premier traité conclu entre les Romains et les Juifs, en 161. A ce propos, il rappelle l'im-

1. Sén., *De benef.*, V, 16, 6 : Patriam vero proscriptionibus, incursionibus, bellis laceratam, post tot mala destinavit ne Romanis quidem regibus, ut quæ Achæis, Rhodiis, et plerisque urbibus claris jus integrum libertatemque cum immunitate reddiderat, ipsa tributum spadonibus penderet.

2. Macchab., I, 8, 9-10 : Καὶ (διηγήσαντο αὐτῶ) ὅτι οἱ ἐκ τῆς Ἑλλάδος ἐβουλεύσαντο ἐλθεῖν καὶ ἐξῆραι αὐτούς, καὶ ἐγνώσθη ὁ λόγος αὐτοῖς, καὶ ἀπέστειλαν ἐπ' αὐτούς στρατηγὸν ἕνα, καὶ ἐπολέμησαν πρὸς αὐτούς· καὶ ἔπεσον ἐξ αὐτῶν τραυματίαι πολλοί, καὶ ἠχμαλώτευσαν τὰς γυναῖκας αὐτῶν καὶ τὰ τέκνα αὐτῶν, καὶ προσηνόμειυσαν αὐτούς, καὶ κατεκράτησαν τῆς γῆς αὐτῶν, καὶ καθεῖλον τὰ ὄχυράματα αὐτῶν, καὶ κατεδουλώσαντο αὐτούς ἕως τῆς ἡμέρας ταύτης.

pression profonde que Rome produisait sur l'esprit de Judas Macchabée : c'est, disait-on autour de lui, une puissance extrêmement redoutable, qui anéantit tous ses ennemis, et qui fait régner au loin tous ses amis (§ 13). Cette idée générale est commentée par des exemples : Philippe et Persée, — ce dernier, roi des Citiens, — ont voulu lutter contre Rome : ils ont été battus et faits prisonniers tous les deux (§ 5) ; Antiochus aussi a éprouvé le même sort : il a été capturé vivant, et il a dû céder à ses vainqueurs toutes sortes de contrées, qu'ils ont laissées à Eumène, l'Inde en particulier (§ 6, 7, 8). Vient ensuite un petit aperçu du gouvernement intérieur de Rome : à sa tête est un magistrat annuel unique, à qui tout le monde obéit, sans qu'il y ait jamais eu de troubles (§ 16). Evidemment les Juifs¹ parlent des Romains comme Tacite ou comme Juvénal parleront des Juifs, d'après des bruits extrêmement vagues, où les dates se confondent, et où l'erreur se mêle sans cesse à la vérité. Il est inutile d'insister sur le néant d'une telle autorité².

Quant aux textes qui risquent d'obscurcir la question, j'entends par là ceux de l'époque impériale, qu'on fait trop volontiers intervenir : étant donnée la réforme opérée par Auguste dans la condition des provinces, nous ne pouvons pas d'un état de choses constaté après 27 conclure logiquement à ce qui avait lieu avant cette date.

Quoi qu'il en soit, nous n'en devons pas moins savoir beaucoup de gré aux hommes qui ont mis leur science au service de cette polémique, et en particulier à Hermann, qui l'a suscitée. Nous n'avons pas ici l'intention de reprendre à nouveau l'examen détaillé de tous les textes invoqués par eux : un tel travail nous entraînerait beaucoup trop loin. Au reste, l'essentiel est plutôt maintenant de faire un choix dans cette masse de matériaux ; car tous n'ont pas la même valeur. Il y a aussi telles parties du débat qui, longtemps discutées à l'aide des

1. Le premier livre des Macchabées est généralement considéré comme la traduction d'un original hébraïque.

2. On trouvera cependant la référence à ce passage dans Mommsen (*Hist. rom.*, IV, p. 349), Marquardt-Mommsen (*Man. des Inst. rom.*, IX, p. 220, n. 3), Hertzberg (*Hist. de la Grèce sous la dom. des Rom.*, I, p. 262, n. 6). — Depuis, M. Niese a consacré toute une étude à la réhabilitation des deux livres des Macchabées (*Kritik der beiden Makkabäerbücher*, dans *Hermès*, XXXV, 1900, en deux articles, p. 268 et 453). Malgré tout, il est impossible de n'être pas frappé des erreurs graves contenues dans le contexte du passage invoqué ici.

témoignages parfois contradictoires des auteurs, sont maintenant tranchées définitivement par les découvertes épigraphiques. Sans prétendre traiter à fond la question, nous nous efforcerons donc simplement d'en retenir les données les plus importantes; en contrôlant autant que possible les sources littéraires par les inscriptions, nous nous demanderons quelles ont été les principales mesures adoptées par le Sénat en 146; et, en jetant un coup d'œil sur l'application plus ou moins stricte qui continue à en être faite un peu plus tard, nous tâcherons de nous rendre compte de l'esprit dans lequel elles ont été prises.

Avant tout, il convient, je crois, de mettre à part la destruction de Corinthe; car, si la mesure a bien été ordonnée par le Sénat¹, elle ne paraît pas avoir été prise par lui spontanément. Nous avons déjà montré plus haut Mummius massacrant les citoyens libres, vendant comme esclaves les femmes et les enfants, incendiant la ville entière, et la rasant jusqu'au sol. On ne se borne même pas là : on en dévoue le sol aux dieux infernaux suivant les formules consacrées, c'est-à-dire qu'on interdit pour l'avenir d'y relever aucune construction². Une exécution aussi rigoureuse ne s'imposait pas au point de vue politique, et l'on trouve en effet des Romains pour s'en indigner : « Aussitôt après Carthage, écrit Florus, tomba Corinthe, la capitale de l'Achaïe, l'ornement de la Grèce, placée comme en spectacle entre deux mers, la mer Ionienne et la mer Egée. Crime indigne ! elle fut accablée avant d'avoir été rangée au nombre des ennemis déclarés³. »

Il faut donc chercher ici des raisons d'intérêt. M. Mommsen les a bien indiquées : ce sont les financiers qui ont utilisé les circonstances pour réclamer la ruine totale d'un port gênant pour leur commerce. Corinthe était « dans le monde grec la cité de beaucoup la plus opulente, le rendez-vous de tous les artistes et de tous les arts, le marché commun depuis des siècles de l'Asie et de l'Europe⁴ ». L'occasion se présen-

1. Cf. p. 628, n. 3.

2. Macrobian., III, 9, 13 : In antiquitatibus autem hæc oppida inveni devota : Stonios (?), Fregellas, Gavios, Veios, Fidenas, hæc intra Italiam; præterea Carthaginem et Corinthum.

3. Flor., II, 16 : Ita Carthaginis ruinam statim Corinthus excepit, Achaïæ caput, Græciæ decus, inter duo maria, Ionium et Ægeum, quasi spectaculo exposita. Hæc, facinus indignum, ante oppressa est quam in numerum certorum hostium referretur.

4. Oros., V, 3 : Corinthum sine mora expugnavit, urbem toto tunc orbe

tait de l'abattre : les publicains et les trafiquants ne la laisserent pas échapper.

Bien entendu, pour obtenir du Sénat la sentence qu'ils désiraient, ils ne pouvaient mettre en avant des considérations aussi égoïstes que les leurs. Ils commencèrent donc par faire ressortir la double insulte commise à Corinthe envers des ambassadeurs, envers Aurelius Orestes en 147, puis envers les envoyés de Metellus en 146. A vrai dire, la disproportion était considérable entre le crime et le châtement, et l'indulgence témoignée aux Grecs auparavant ne semblait guère annoncer un semblable dénouement ; mais enfin la raison était plausible : elle fut retenue par le Sénat¹.

Un second argument aussi a dû être employé par les capitalistes : Corinthe avait la réputation, plus que toute autre ville en Grèce, d'être un foyer de démocratie². Or, les rapports une fois tendus entre Rome et l'Achaïe, ce sont les démagogues et c'est la populace qui ont rendu inévitable l'explosion de la guerre. D'ailleurs la démocratie est toujours et partout suspecte à l'aristocratie romaine. Détruire Corinthe, c'était donc faire un exemple capable d'inspirer à tous les peuples la crainte des révolutions : il y avait là une idée assez propre à entraîner le vote d'un certain nombre de sénateurs³.

Mais, au fond, on ne saurait en douter, ce sont des intérêts commerciaux qui ont décidé de la ruine de Corinthe : cette catastrophe n'est qu'un épisode dans l'histoire de l'extension du commerce romain. Les gens d'affaires ont profité de la guerre d'Achaïe pour supprimer le premier port de la Grèce continentale, comme, après Pydna, ils avaient trouvé le moyen de ruiner à demi Rhodes ; comme maintenant, la troisième guerre punique à peine terminée, ils affluent à Utique et à Cirta ; comme encore, à la suite du testament d'Attale et de la

longe omnium opulentissimam, quippe quae velut officina omnium artificum atque artificiorum, et emporium commune Asiae atque Europae per multa retro saecula fuit.

1. Liv., *Epit.* LII : L. Mummius, omni Achaia in deditionem accepta, Corinthum ex senatusconsulto diruit, quia ibi legati romani violati erant. — Cic., *Pro leg. Manil.*, 5, 11 : Legati quod erant appellati superbis, Corinthum patres vestri, totius Graeciae lumen, extinctum esse voluerunt.

2. Pol., XXXVIII, 4 : Καὶ γὰρ συνηθροίσθη πλῆθος ἐργαστηριακῶν καὶ βασιλῶν ἀνθρώπων ὅσον οὐδέποτε· πᾶσαι μὲν ἐκορύζων αἱ πόλεις, πανδημεὶ δὲ καὶ μάλιστα πῶς ἢ τῶν Κορινθίων.

3. Just., XXXIV, 2 : Urbs ipsa Corinthus diruitur : ... ut hoc exemplo civitatibus metus novarum rerum incuteretur.

campagne contre Aristonicos, en 131, ils vont envahir l'Asie; et comme, en Gaule, en 118, malgré l'opposition du Sénat, ils sauront obtenir la création d'une colonie à Narbonne.

railement
né à la Grèce
r le Sénat.

L'exécution brutale de Corinthe étant ainsi expliquée, voyons à présent de quelle manière la situation de la Grèce a été réglée par Mummius et les dix légats. Des auteurs qui nous sont parvenus, Pausanias est le seul à présenter une appréciation d'ensemble de leur œuvre. « Partout, dit-il, ils mirent fin au gouvernement de la démocratie, et firent dépendre du cens l'obtention des charges publiques; ils imposèrent un tribut à la Grèce; ils interdirent aux riches la possession de toute propriété hors des frontières de leurs cantons; enfin les diverses confédérations du pays, en Achaïe, en Phocide, en Béotie et dans toutes les parties de la Grèce, furent dissoutes sans exception¹. » Ce tableau est un peu sommaire, et peut-être aussi, comme nous le verrons tout à l'heure, n'est-il pas exempt d'erreurs; du moins il nous indique assez bien les matières sur lesquelles a porté la réorganisation opérée par les dix légats. Elles se ramènent à trois : condition territoriale et fiscale de la Grèce, suppression des ligues avec défense de conserver même des intérêts privés dans plusieurs régions à la fois, établissement dans toutes les cités du régime timocratique. Nous allons reprendre successivement ces trois points, et examiner quelle importance les Romains attachent à chacun d'eux.

ne s'annexe
qu'une
ble étendue de
territoire.

D'abord quelle portion Rome prend-elle pour elle du territoire grec? A cet égard elle se contente d'assez peu de chose : l'Eubée², la Béotie³ et la Corinthie⁴, telles paraissent être les seules contrées qu'elle s'annexe. Encore, pour la Corinthie, en abandonne-t-elle la meilleure part aux Sicyoniens, à charge

1. Paus., VII, 16, 9 : 'Ως δὲ ἀφίκοντο οἱ σὺν αὐτῷ βουλευσόμενοι, ἐνταῦθα δημοκρατίας μὲν κατέπαυε, καθίστατο δὲ ἀπὸ τιμημάτων τὰς ἀρχάς· καὶ φόρος τε ἐτάχθη τῇ Ἑλλάδι, καὶ οἱ τὰ χρήματα ἔχοντες ἐκωλύοντο ἐν τῇ ὑπερορίᾳ κτᾶσθαι, συνέδριά τε κατὰ ἔθνος, τὰ ἐκάστων, Ἀχαιῶν, καὶ τὸ ἐν Φωκεύσιν ἢ Βοιωτοῖς ἢ ἐτέρωθί που τῆς Ἑλλάδος, κατελέλυτο ὁμοίως πάντα.

2. C. I. L., I, 203 (sén.-cons. de Asclepiade), texte grec, l. 23 : "Ἀρχοντες ἡμέτεροι, οἵτινες ἂν ποτε Ἀσίαν, Εὐβοίαν μισθῶσιν, ἢ προσόδους Ἀσία, Εὐβοία ἐ[π]ιτιθῶσ[ι]ν, φυλάξωνται μὴ τι οὗτοι δοῦναι ὀφείλωσιν.

3. Cic., *De nat. deor.*, III, 19, 49 (cité p. 538, n. 1).

4. Cic., *De leg. agrar.*, I, 2, 5 : Deinde (jubent venire) agrum optimum et fructuosissimum Corinthium, qui L. Mummi imperio ac felicitate ad vectigalia populi romani adjunctus est.

pour eux de veiller à la célébration des jeux Isthmiques¹, et laisse-t-elle sa liberté au petit bourg de Ténéa, parce qu'il s'est déclaré pour elle avant la bataille de Leucopétra². Bien entendu, les territoires réunis de la sorte au domaine public deviennent tributaires de Rome; leurs impôts sont mis en adjudication, et levés par les publicains. Mais ils constituent en somme des exceptions; et, en dehors d'eux, la Grèce garde, après comme avant 146, la propriété de son sol.

Il ne paraît pas avoir soumis l'ensemble du pays à un tribut.

A-t-elle néanmoins été soumise, elle aussi, à un tribut? La chose, à priori, n'est pas impossible: c'était, par exemple, le cas de la Macédoine après 167, bien qu'elle eût conservé nominale-ment son indépendance³, et la plupart des historiens modernes paraissent disposés à l'admettre. Il est pourtant, je crois, fort permis d'en douter.

En effet considérons les textes cités à l'appui de cette thèse. Les uns datent de l'époque impériale: Ægion, nous dit-on, obtient de Tibère une remise de tout impôt pour trois ans à la suite d'un tremblement de terre⁴; Vespasien soumet de nouveau l'ensemble du pays au tribut⁵; Antonin le Pieux en dispense la ville de Pallantion, en Arcadie⁶. Tout cela étant postérieur à la réorganisation opérée par Auguste, nous n'en pouvons rien conclure, nous l'avons déjà remarqué, sur la situation de la Grèce vers 146.

D'autres n'ont qu'un rapport très incertain avec la question. En 15 après Jésus-Christ, l'Achaïe et la Macédoine demandent à devenir provinces impériales au lieu de sénatoriales, parce qu'elles y voient pour elles un allègement de charges (*onera deprecantes*)⁷. Mais ces charges, ne seraient-ce pas les dépenses occasionées par le renouvellement annuel et par les exactions des proconsuls?

De même, on invoque le passage où Cicéron parle des sommes immenses fournies par les Achéens, en 57-56, au gou-

1. Strab., VIII, 6, 23: Ἐὐν δὲ γῶραν ἔσχον Σικυῶνιοι τὴν πλείστην τῆς Κορινθίας. — Paus., II, 2, 2: "Ὅσον μὲν χρόνον ἠρήμωτο ἡ πόλις (Corinthe), Σικυωνίοις ἄγειν ἐπετέτραπτο τὰ Ἴσθμια.

2. Strab., VIII, 6, 22: Ἐὰ δὲ ὕστατα (λέγεται) καὶ καθ' αὐτοὺς πολιτεύεσθαι, προσθέσθαι τε τοῖς Ῥωμαίοις, ἀποστάντας Κορινθίων, καὶ, κατασχαφείσης τῆς πόλεως, συμμεῖναι.

3. Cf. p. 439.

4. Tac., *Ann.*, IV, 43.

5. Paus., VII, 17, 4.

6. Paus., VIII, 43, 4.

7. Tac., *Ann.*, I, 76.

verneur de Macédoine L. Calpurnius Pison. Or qu'on lise le contexte. L'orateur parle des abus de pouvoirs commis par Pison : celui-ci détourne à son profit les droits de douane de Dyrrachium ; il traite Byzance en ennemie malgré sa fidélité ; il exige de même des Achéens beaucoup d'argent, et il ne recule devant aucune violence pour s'en procurer. Il ne s'agit pas là d'un impôt régulier et perçu par ordre du Sénat¹.

Voici enfin deux textes plus embarrassants. En 29 avant Jésus-Christ, pendant qu'Octave est encore à Corinthe, les habitants de Gyaros (une des Cyclades) lui envoient un député pour lui demander une réduction de leur tribut, qui, fixé à 150 drachmes, est trop lourd pour eux² ; et, beaucoup plus tôt, vers 83, Elatée a reçu des Romains, comme une faveur spéciale, le titre de ville libre et exempte d'impôts³. Cette fois, nous sommes bien en présence de contributions perçues en Grèce à l'époque républicaine. Seulement, ne l'oublions pas, dans un cas comme dans l'autre, Rome vient de faire en territoire hellénique des guerres fort pénibles, la guerre contre Mithridate et la guerre entre Antoine et Octave : les généraux avaient besoin de beaucoup d'argent ; ils ont sans ménagements frappé les villes grecques de réquisitions. Ce pourrait bien être ces réquisitions dont on dispense Elatée en récompense de sa fidélité, et dont se plaignent les pêcheurs de Gyaros.

En somme, un seul auteur nous atteste l'existence d'un tribut imposé à la Grèce en 146 ; c'est Pausanias dans le passage déjà cité (VII, 16, 9 : καὶ φόρος τε ἐτάχθη τῇ Ἑλλάδι). Son affirmation est formelle ; mais, dans le même chapitre, il parle avec non moins d'assurance du gouverneur que, depuis 146 jusqu'à son temps, les Romains n'ont jamais cessé d'envoyer en Achaïe⁴. Comme, sur ce dernier point, il est certainement dans l'erreur, ainsi que nous le montrerons tout à l'heure, on est en droit de se demander s'il ne s'est pas trompé aussi sur le premier, et s'il n'a pas confondu la situation de la

1. Cic., *De prov. cons.*, 3, 5. — Cf. d'ailleurs le discours *contre Pison*, en particulier 40, 96 ; le discours *pour Sextius*, 43, 94 ; etc.

2. Strab., X, 5, 3 : Συμπλέων δὲ ἔλεγε (le député de Gyaros) πρὸς τοὺς πυθομένους, ὅτι πρεσβέοι περὶ κουφισμοῦ τοῦ φόρου· τελοῖεν γὰρ δραχμὰς ἑκατὸν πεντήκοντα, καὶ τὰς ἑκατὸν χαλεπῶς ἂν τελοῦντες.

3. Paus., X, 34, 2 : Ἀντὶ τούτου δὲ τοῦ ἔργου Ῥωμαῖοι δεδώκασιν αὐτοῖς ἐλευθέρους ὄντας ἀτελεῖ νέμεσθαι τὴν χώραν.

4. Cf. p. 657.

Grèce à l'époque impériale avec celle qu'elle eut d'abord à la suite de la guerre d'Achaïe.

En effet l'établissement d'un tribut à cette époque paraît fort mal répondre à l'attitude générale des Romains vis-à-vis des Grecs. Lorsqu'ils vendent les biens des condamnés politiques en Achaïe, ils respectent ceux des hommes qui laissent des héritiers directs, enfants, père ou mère¹; quand ils frappent certains peuples d'amendes, comme les Béotiens et les Achéens, c'est au profit non de leur propre Trésor, mais d'autres peuples grecs, Héracléotes, Eubéens, Lacédémoniens²; au bout de peu d'années, ils accordent même la remise générale de ce qui n'a pas encore été payé³. Et, à côté de ces marques d'une incontestable bienveillance, ils auraient établi et maintenu un tribut sur la Grèce entière, alors surtout qu'une portion considérable de ses habitants ne s'est en rien mêlée au soulèvement de l'Achaïe ! En l'absence d'autre preuve que le témoignage de Pausanias, on a vraiment peine à l'admettre. Sans doute, au I^{er} siècle, à l'occasion de toutes les luttes qui vont se livrer sur son territoire, la Grèce sera accablée de réquisitions par les généraux; les publicains ou les gouverneurs des provinces voisines ne manqueront pas non plus, pour leur compte, de lui extorquer le plus d'argent possible⁴; mais je ne crois pas qu'on ait démontré, et je ne tiens pas pour vraisemblable que la Grèce, en 146, ait été frappée d'un impôt par les dix légats⁵.

Après avoir
d'abord dissous
toutes
les ligues,
il en permet
bientôt le
rétablissement.

Passons à l'organisation administrative du pays. Rome, avons-nous dit, commence par dissoudre toutes les ligues, quelles qu'elles soient, et elle interdit aux habitants de posséder des terres dans des cantons différents. A cet égard aussi on a parfois contesté l'autorité de Pausanias⁶. Son erreur ce-

1. Cf. p. 630, n. 4.

2. Cf. p. 629, n. 7 et 630, n. 2.

3. Paus., VII, 16, 10 : "Ἐτεσι δὲ οὐ πολλοῖς ὕστερον ἐτράποντο ἐς ἔλσον Ἰωμαῖοι τῆς Ἑλλάδος,..... ἀφῆκαν δὲ καὶ ὅσοις ἐπεθεβλήκει Μόμμιος ζημίαν.

4. L'*ἀτέλεια*, spécialement mentionnée pour un certain nombre de villes, est surtout destinée, je pense, à les protéger contre les réquisitions et les exactions de ce genre.

5. A l'appui de cette opinion, on peut remarquer encore qu'en Asie, après la constitution du pays en province, Rome, au moins pendant les premières années, ne réclame aux villes grecques ni tribut ni impôt. Cf. Foucart, *La formation de la province d'Asie* (dans les *Mémoires de l'Acad. des Inscript.*, t. XXXVII, p. 337).

6. Par exemple, Niese, *Gesch. d. griech. und maked. Staaten.*, III, p. 356.

pendant est plus difficile à expliquer : car on ne peut pas dire qu'il a été trompé par ce qui se passait en Grèce à son époque. Nous tiendrons donc, jusqu'à preuve du contraire, son affirmation pour exacte. En tout cas, la mesure prise en 146 n'a pas tardé à être rapportée : non seulement les citoyens recouvrent bientôt le droit d'avoir en même temps des intérêts de divers côtés, mais encore on laisse se reformer les confédérations d'autrefois¹.

Ici le témoignage de Pausanias est pleinement confirmé par celui des inscriptions. A ce propos, on trouve citée souvent une longue liste de *κοινά* dressée jadis par M. Kuhn². Elle offre pourtant deux inconvénients : déjà ancienne, elle laisse de côté un certain nombre de textes découverts depuis lors ; et surtout elle a le grave défaut de mêler, sans aucune distinction, des documents d'époque républicaine avec d'autres du II^e ou même du III^e siècle après Jésus-Christ. Bien entendu, étant données la rareté et la dispersion des renseignements dont nous disposons, nous ne pouvons songer à déterminer à quelle date précise ont été reconstitués les divers *κοινά*. Voici du moins, classées autant que possible par ordre chronologique, un certain nombre d'indications tirées de l'épigraphie et antérieures à Auguste.

De très bonne heure reparait l'Amphictyonie de Delphes : en 130, elle confirme aux artistes dionysiaques d'Athènes leurs divers privilèges³ ; en 117, elle s'occupe de déterminer exactement les limites du territoire sacré, et de réprimer une série de vols dont Apollon a été victime⁴ ; et, en 117 également, elle accorde aux technites athéniens un nouvel honneur, celui de la *χρυσοφορία*⁵. Vers le même temps, on connaît à Hyampolis une dédicace de la confédération des Phocidiens⁶. Au début, à ce qu'il semble, du I^{er} siècle, la ville de Géronthraë, en Laconie, rend un décret de proxénie en faveur de trois

1. Paus., VII, 16, 10 : "Ἐτεσι δὲ οὐ πολλοῖς ὕστερον,..... συνέδριά τε κατὰ ἔθνος ἀποδιδάσιν ἐκάστοις τὰ ἀρχαῖα καὶ γῆν ἐν τῇ ὑπερορίᾳ κτᾶσθαι.

2. Kuhn, *Die städt. und bürgerl. Verfass. d. röm. Reichs.*, II, p. 13. Cf. Hertzberg, I, p. 285, n. 1 ; Mommsen-Marquardt, IX, p. 222, n. 5. — Par contre, M. Niese s'abstient de recourir à cette liste.

3. *B. C. H.*, XXIV, 1900, p. 85.

4. *B. C. H.*, XXVII, 1903, p. 104.

5. *B. C. H.*, XXIV, 1900, p. 96. Ces trois inscriptions énumèrent tout au long les membres de l'Amphictyonie.

6. *C. I. Gr. Sept.*, III, 91 : Τὸ κοινὸν τῶν Φωκέων Κρινόλαον Ξενοπείθεος ἀρετᾶς ἔνεκεν καὶ εὐνοίας τᾶς ἐν αὐτοῦς.

Eubéens chargés d'une mission auprès d'elle¹; comme ces trois personnages, remplissant une ambassade commune, appartiennent à trois villes différentes, il en résulte qu'ils sont envoyés par une confédération, qui ne peut être que le κοινὸν τῶν Εὐβοέων²; et comme, d'autre part, la date du décret, à Géronthræ, est indiquée par le nom d'un stratège (l. 34: τὰν δὲ προξενίαν ταύταν ἀναγραψάντω τοὶ ἑφοροὶ τοὶ ἐπὶ στραταγῶν Ξενοφάνεος), il s'en suit que les Lacédémoniens aussi sont groupés alors en une association. Entre 88 et 80, les Ænians consacrent une statue à L. Licinius Lucullus, alors questeur³. Vers l'époque de Sylla, les Achéens en font autant pour le proquesteur Q. Ancharius⁴, et les Etoliens pour un de leurs compatriotes qui a servi avec éclat dans l'armée romaine⁵. Enfin, dans les dernières années de la République, nous voyons même les Béotiens, les Eubéens, les Locriens, les Phocidiens et les Doriens se réunir pour honorer en commun un autre proquesteur, M. Junius Silanus⁶.

Cette liste est incomplète; mais elle suffit à prouver que Rome a laissé de bonne heure se reformer les confédérations grecques, que ce n'a pas été là une faveur momentanée, et

1. Lebas-Foucart, *Inscr. du Pélop.*, 228 a, b. La date s'induit approximativement de la comparaison avec l'inscription célèbre de Gytheion (*Ibid.*, 242 a = Ditt., n° 330) qui est de l'époque de Sylla. Le décret en l'honneur des Eubéens, contenant beaucoup plus de formes dialectales, doit être sensiblement antérieur.

2. Les Eubéens d'ailleurs figurent dans les listes amphictyoniques de 130 et de 117.

3. *Ἐφ. ἀρχ.*, 1^{re} série, 192 = Ditt., n° 331: [Τὸ κοινὸν τῶν Αἰνιάνω[ν Λεύκι]ον Αἰκίλιον Λευκίου [υἱὸν] Λεύκολλον ταμίαν, εὐεργ[έτην.]

4. *Inscr. von Olymp.*, 328: Τὸ κοινὸν τῶν Ἀχαιῶν Κοῖντον Ἀγχάριον Κοῖντου υἱὸν ἀντιταμίαν, τὸν αὐτῶν πάτρονα καὶ εὐεργέτην, θεοῖς. Il est question de ce personnage dans l'inscription de Gytheion à laquelle nous faisons allusion ci-dessus. Il meurt en 87, victime des Marianistes. — Il est possible que la Ligue achéenne ait été reconstituée dès la fin du 1^{er} siècle. En effet, dans l'inscription de Dymé citée plus loin (cf. p. 654), et qui date de 120 ou de 115, comme le second des condamnés porte le titre de damiurge (l. 21), et que nous connaissons déjà à Dymé, par la même inscription, des archontes et des synèdres (l. 4), on peut se demander — sans en être sûr d'ailleurs — si les damiurges ne sont pas des fonctionnaires fédéraux, et non des magistrats locaux.

5. Lebas, II, 1034 = Ditt., n° 333: [Τὸ κοινὸν τῶν] Αἰτωλῶν Λάδα[ν..... Καλυδώνιο]ν, ἀρε[τ]ῆς ἕνεκεν καὶ εὐε[ργεσίας τᾶς εἰς αὐτό], στρατευσάμενον, τειμ[αθέντα δόρατι ὑπὸ Λευκίου Κορνηλίου Σύλλα καὶ στρατιωτικοῖς δούροις ἐπ' ἀ]νδραγαθία.

6. *C. I. A.*, III, 568: Τὸ κοινὸν Βοιωτῶ[ν], Εὐβοέων, Λοκρῶ[ν], Φωκέων, Δωριέων Μάρκον Ἰούνιον Μάρκου υἱὸν Δέκμου υἱῶν Σειλανὸν ἀντιταμίαν, σωτήρα καὶ εὐεργέτην γενόμενον, θεοῖς. La mention d'un proquesteur ne permet pas de faire descendre l'inscription au-delà d'Auguste. Il doit s'agir ici soit du légat de César en Gaule, en 54 (fils de M. Junius Silanus, gouverneur de l'Asie en 76), soit du consul de 25 avant Jésus-Christ.

qu'elle l'a accordée même aux peuples qui s'étaient le plus compromis dans la guerre de 146, Achéens, Béotiens et Eubéens.

Evidemment de telles associations n'ont plus aucune espèce d'importance politique : en réalité, elles se bornent à discuter des intérêts purement locaux et à perpétuer des fêtes ou des sacrifices à un sanctuaire commun. Néanmoins c'était faire aux Grecs un sensible plaisir que de leur permettre de se convoquer entre eux à des assemblées, d'y prononcer des discours, d'élire comme jadis les magistrats de leurs communes et de leurs ligue, de conserver leurs monnaies fédérales¹, bref, de jouir du mécanisme extérieur de leur administration traditionnelle. L'illusion de la liberté était bien quelque chose pour eux ; et, de la part du Sénat, c'est une très grande marque de bienveillance que de consentir à rapporter une mesure une fois prise.

Par contre il est, dans l'œuvre des dix légats, une disposition à laquelle Rome n'a jamais cessé de tenir : dans toutes les villes elle veut mettre le pouvoir entre les mains des aristocrates, ou, plus exactement, des riches. A vrai dire c'est, depuis l'origine, son désir nettement indiqué. Dès 194, au moment où Flamininus, avant d'évacuer complètement la Grèce, songe à réorganiser la Thessalie, il attribue le désordre et l'anarchie du pays sans doute au malheur des temps, à la violence et au despotisme des rois de Macédoine, mais aussi à l'esprit remuant de la nation. L'élément démocratique l'inquiète ; et, quand il nomme un sénat et des juges, il prend

1. L'emploi de monnaies fédérales après 146 est attesté d'une manière certaine à Delphes : lorsque, en 117, les Amphyctions ont à évaluer le déficit du Trésor sacré, la plupart d'entre eux s'expriment en *τάλαντα συμμαχικά* (B. C. H., XXVII, 1903, p. 107, l. 16 et sqq.). Cet exemple est d'autant plus probant que les Amphictyons agissent sur l'invitation du gouverneur de Macédoine, en vertu d'un sénatus-consulte, et, par conséquent, sous le contrôle des Romains. — A Thèbes, il est question aussi d'*ἀργύριον συμμαχικόν* dans les comptes d'un hipparque qui semble être de la seconde moitié du II^e siècle av. J.-C. (C. I. Gr. Sept., I, 2426). — A Orchomène d'Arcadie, sur un acte d'affranchissement, la rançon de l'esclave est encore évaluée de même en drachmes fédérales (B. C. H., XXVIII, 1904, p. 7, l. 21). La date de ce dernier texte est l'année 70 d'une ère non déterminée. M. Th. Reinach (art. cité, p. 10 et sqq.) se donne beaucoup de mal pour découvrir, à Orchomène, une ère ignorée dont la 70^e année serait antérieure à 146. Il est plus simple, je crois, et plus naturel de reconnaître ici l'ère courante de 146, et je ne vois rien de choquant à admettre qu'à Orchomène d'Arcadie une monnaie fédérale continuât à avoir cours en 76 av. J.-C., comme à Delphes en 117, et à Thèbes vers le même temps.

surtout la fortune pour base de ses choix : il rend prépondérante l'influence des citoyens qui ont intérêt au maintien de l'ordre et de la paix publique¹. Après la guerre d'Étolie, et bien plus encore après Pydna, Rome, nous l'avons vu, a réservé ses faveurs au parti aristocratique. Au I^{er} siècle, quand Cicéron voudra faire l'éloge du gouvernement de son frère en Asie, il le félicitera, entre autres choses, de veiller à ce que les villes soient administrées par la noblesse². Les légats de 146 ont exactement la même préoccupation : ils suppriment en bloc les constitutions démocratiques, et font dépendre du cens la possession des magistratures³. Avec ce système la masse, qui ne possède rien, perd en réalité tout droit civil effectif.

Athènes même
doit transformer
dans ce sens
sa constitution.

Deux preuves nous suffiront ici à confirmer le témoignage de Pausanias. La première se tire de ce que nous savons sur la constitution d'Athènes après 146. Athènes, notons-le, grâce à son titre de ville libre et alliée, jouit vis-à-vis de Rome d'une situation privilégiée. Cependant elle est obligée, elle aussi, de modifier assez profondément ses institutions suivant les tendances nouvelles. A en croire les démagogues du temps de Mithridate, Rome aurait tout bouleversé : dans les temples, dans les gymnases, au théâtre, dans les tribunaux, sur la Pnyx, dans les sanctuaires, dans les écoles des philosophes, partout où le peuple aimait à se réunir, elle aurait fait le vide ; bref, elle n'aurait rien laissé subsister de la démocratie d'autrefois⁴. L'exagération est certaine : Athènes, après 146, conserve les mêmes assemblées politiques que par le passé. Pourtant, il

1. Liv., XXXIV, 51 : A censu maxime et senatum et judices legit ; potentiorumque eam partem civitatum fecit, cui salva tranquillaque omnia magis esse expediebat.

2. Cic., *Ad Quint.*, I, 1, 8, 25 (la lettre date de 60) : provideri abs te, ut civitates optimatum consiliis administrarentur.

3. Paus., VII, 16, 9 (cité p. 645, n. 1).

4. Cf. les discours d'Athénion [il faut lire sans doute Aristion], dans Posidonios d'Apamée, en particulier *F. H. G.* (Didot), III, p. 268, col. 2 : Τί οὖν, εἶπε, συμβουλεύω ; μὴ ἀνέχεσθαι τῆς ἀναρχίας, ἣν ἡ Ῥωμαίων σύγκλητος ἐπισχεθῆναι πεποιήκεν, ἕως αὐτῆ δοκιμάσῃ περὶ τοῦ πῶς ἡμᾶς πολιτεύεσθαι δεῖ. Καὶ μὴ περιίδωμεν τὰ ἱερὰ κεκλεισμένα, ἀγυμῶντα δὲ τὰ γυμνάσια, τὸ θέατρον ἀνεκκλησίαστον, ἄφωνα δὲ τὰ δικαστήρια, καὶ τὴν θεῶν χρησιμοῖς καθωσιωμένην πύκν' ἀφηρημένην τοῦ δήμου. Μὴ περιίδωμεν δὲ, ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὴν ἱερὰν τοῦ Ἰάκχου φωνὴν κατασειγασμένην, καὶ τὸ σεμνὸν ἀνάκτορον τοῖν θεῶν κεκλεισμένον, καὶ τῶν φιλοσόφων τὰς διατριβὰς ἀφώνους. — Cf. aussi les promesses qu'il fait d'avance aux Athéniens (*ibid.*, p. 267, col. 1) : ὥστε μὴ μόνον τῶν ἐπιφερομένων ὀφλημάτων ἀπολυθέντας ἐν ὁμονοίᾳ ζῆν, ἀλλὰ καὶ τὴν δημοκρατίαν ἀνακτησαμένους.

faut en convenir, il s'y produit des modifications dans leur mode de recrutement et dans leur importance relative.

Par exemple, sous l'Empire, d'une façon générale l'élection est substituée au tirage au sort : on ne verrait pas sans cela arriver à l'archontat tant des premiers citoyens, et jusqu'à des empereurs romains. Mais déjà auparavant les hautes fonctions commencent à être regardées un peu comme des liturgies ; elle entraînent des dépenses considérables dont le trésor public est incapable de se charger ; et par conséquent les riches trouvent là le moyen de s'assurer une situation prépondérante.

De même l'Aréopage, si longtemps privé d'autorité, reprend de l'importance. A l'époque de l'indépendance d'Athènes, le pouvoir effectif était entre les mains du Conseil et du peuple ; les décrets publics ne portaient pas d'autre formule que ἔδοξεν τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ. Sous l'Empire, l'Aréopage leur sera associé dans les documents officiels, et il sera même mentionné en première ligne : ἡ βουλή ἡ ἐξ Ἀρείου πάγου, καὶ ἡ βουλή τῶν ἐξακροσίων, καὶ ὁ δῆμος¹. Mais beaucoup plus tôt, dès le dernier siècle de la République, il a déjà recouvré une bonne partie de son influence, puisque c'est à lui qu'on pense, dit Cicéron, quand on parle du Conseil qui gouverne Athènes².

Enfin, sous la République également, le premier des stratèges, le στρατηγὸς ἐπὶ τὰ ὄπλα, réunit entre ses mains, avec le commandement de l'armée, le soin des approvisionnements, la surveillance des esclaves et la direction des écoles, un pouvoir fort considérable³, et tel qu'il lui devient aisé, s'il le veut, de se constituer une sorte de dictature, comme le fait Aristion au temps de la guerre contre Mithridate. Tout cela est évidemment en contradiction avec les instincts égalitaires

1. C. I. A., III, 454, 457, 461, etc.

2. Cic., *De nat. deor.*, II, 29, 74 : Ut, si quis dicat Atheniensium rempublicam consilio regi, desit illud Arcopagi, sic, cum dicimus providentia mundum administrari, deesse arbitror deorum.

3. Un signe extérieur de l'importance nouvelle prise par ce fonctionnaire, c'est qu'on emploie son nom pour désigner l'année : *Gr. Dial. Inscr.*, 2089 (affranchissement de Delphes, où le vendeur est Athénien, en 145 ou très peu de temps après) : Ἀρχοντος ἐν Δελφοῖς Εὐκλέος, ... ἐν δὲ Ἀθήναις στραταγέοντος Ξενοκλέος. Dirait-on que στραταγέοντος est une erreur du graveur de Delphes ? En tout cas, dans une inscription éphébique d'Athènes, vers 52-51, on trouve le premier stratège nommé à côté de l'archonte éponyme (C. I. A., II, 481, l. 1) : [Ἐπὶ]ου ἄρχοντος, στρατηγοῦντος ἐπὶ τοὺς ὀπλίτας Μνασ[έου τοῦ] Μνασ[έου Βερει]νικίδου. Cf. d'ailleurs, dans le *Corpus*, à propos de cette inscription et de la suivante, les observations faites sur divers signes où se révèle une transformation du gouvernement d'Athènes dans le sens aristocratique.

des Athéniens; et, à n'en pas douter, nous devons y reconnaître le résultat de l'influence romaine.

Lettre
de Q. Fabius
Maximus
aux magistrats
de Dymé.

Si Rome exerce ainsi son action même dans les villes les mieux traitées par elle, à plus forte raison en est-il de même pour le reste de la Grèce. Là-dessus nous sommes pleinement fixés par une inscription¹, qui, bien qu'elle soit isolée et que nous n'ayons aucun texte historique pour la commenter, ne laisse pas d'être fort instructive.

Vers la fin du II^e siècle, en 120 ou en 115², un soulèvement socialiste s'est produit dans une ville de l'Achaïe, à Dymé. Les révolutionnaires ont rédigé de nouvelles lois contraires à celles que Rome a arrêtées en 146 (l. 9 : τοὺς νόμους γράψας ὑπεναντίους τῆι ἀποδοθείσῃ τοῖς Ἀχαιοῖς ὑπὸ Ῥωμαίων πολιτείας); et, comme l'amour du désordre et le souci de leurs intérêts matériels ne les poussent pas moins que les questions de principes, ils ont allumé des incendies de façon à détruire les livres de créances et les registres du cens (l. 6 : ὑπὲρ τῆς ἐμπρήσεως καὶ φθορᾶς τῶν ἀρχείων καὶ τῶν δημοσίων γραμμᾶτων). Bien entendu, le parti aristocratique de Dymé se hâte d'informer les Romains de l'événement; il s'adresse au magistrat le plus proche, le gouverneur de Macédoine, Q. Fabius Maximus. Celui-ci prend la chose très au sérieux: il vient à Patras avec son conseil; il se rend un compte exact de ce qu'est la nouvelle constitution; et d'autorité il règle le sort des principaux chefs du mouvement. Voici la lettre qu'il adresse alors aux magistrats de Dymé.

« Q. Fabius Maximus Q. f., proconsul romain, aux archontes, aux synèdres et à la ville de Dymé, salut. — Cyllanios et les synèdres de son groupe m'ont fait connaître les troubles criminels qui ont eu lieu chez vous, j'entends l'incendie et la destruction des archives et des registres publics, et toute cette

1. C. I. G., 1543 = Ditt., n° 316. — L'inscription a été reprise récemment dans la *Classical Review*, 1900, p. 162.

2. Bien que nous ayons en entier le nom de l'auteur de la lettre, Q. Fabius Maximus Q. f., et qu'il soit désigné par le titre de proconsul, on peut hésiter entre quatre personnages, Q. Fabius Maximus Æmilianus, consul en 145, Q. Fabius Maximus Servilianus, consul en 142, Q. Fabius Maximus Allobrogicus, consul en 121, et Q. Fabius Maximus Eburnus, consul en 116. Les deux premiers nous obligeraient à rapporter notre inscription à une date trop rapprochée de 146 pour qu'on puisse déjà regarder comme bien vraisemblables de nouvelles révolutions en Grèce. Il doit donc plutôt s'agir du consul de 121 ou de 116; et, comme les troubles de Dymé coïncident avec son proconsulat, ils se placent par conséquent en 120 ou 115.

révolution dont le principal instigateur a été Sosos, fils de Tauroménès, celui-là même qui a également rédigé les lois contraires à la constitution donnée à l'Achaïe par les Romains, lois que j'ai examinées en détail à Patras, article par article, avec l'assistance de mon conseil. Les auteurs de ces actes me semblent avoir créé un état de choses et provoqué des troubles aussi détestables que possible à tous égards; car il s'agit là de faits non seulement de nature à vous mener à d'irréconciliables haines intestines et à la banqueroute, mais de plus en opposition avec la liberté que nous avons rendue à l'ensemble de la Grèce, et avec notre volonté¹. En conséquence, moi, comme les accusateurs m'ont fourni des preuves décisives de leurs dénonciations, j'ai jugé que Sosos, instigateur principal des faits incriminés et rédacteur des lois destinées à détruire la constitution donnée par les Romains, était passible de la peine de mort, et je l'ai fait déporter. J'ai pris la même décision à l'égard de Phormiscos, fils d'Echesténès, le damiurge qui a participé à l'incendie des archives et des registres publics, comme il l'a avoué lui-même. Quant à Timothéos, fils de Nicias, qui a été nomographe avec Sosos, considérant qu'il semble moins coupable, je lui ai ordonné de se rendre à Rome, après lui avoir fait prêter serment qu'il y serait pour la nouvelle lune du neuvième mois; et j'ai prévenu le préteur pérégrin de ne pas le laisser revenir chez lui avant... »

La fin de la lettre manque, et la partie conservée est loin de satisfaire complètement notre curiosité; telle quelle cependant, elle suffit à nous montrer quelle importance les Romains attachent au maintien des gouvernements timocratiques.

En somme, voici donc quelle paraît avoir été la situation de la Grèce aussitôt après 146 : une faible partie de son territoire a été annexée par Rome, mais l'ensemble du pays n'est pas soumis au tribut; momentanément les lignes sont supprimées, et les rapports sont même interdits entre les divers cantons; dans toutes les villes la démocratie perd le pouvoir. Ce sont là les lois et la constitution auxquelles Polybe est

1. Ce membre de phrase, sur la pierre, est très mutilé. Je traduis d'après le texte suivant, en adoptant, à peu de chose près, les restitutions du dernier éditeur (l. 11) : Ἐπει οὖν οἱ διαπρα[ξά]μενοι ταῦτα ἐφαίνοντό μοι τῆς χειρίστης κα[τασ]τάσεως [κα]ὶ παραχῆς κα[τασκευῆν] ποιούμενο[ι διὰ παντός] — καὶ γὰρ] οὐ μόνον ἐστὶ] τῆς πρ[ὸς ἄ]λλήλου[ς] ἀσυναλλ[αγῆς] καὶ χρε[οκοπίας οἰκεῖα], ἀλλὰ καὶ [τ]ῆς ἀποδομένης κατὰ [κ]οινὸν τοῖς Ἑλλ[ήσιν ἐ]λευθερίας ἀλλότρια καὶ τῆ[ς] ἡμετέ[ρα]ς προαιρέσεως, — ἐγώ, etc.

chargé par les dix légats d'accoutumer ses compatriotes¹. Le changement était assez grave, surtout si l'on songe à la dissolution des Ligues, pour justifier l'emploi d'une ère nouvelle à côté des anciens systèmes de chronologie². Désormais il est clair que Rome est libre de traiter la Grèce comme elle l'entend; aucun peuple n'est plus en état de lui résister, et c'est à cette pensée que répondent, dans les auteurs, un certain nombre de passages où la Grèce est représentée comme tombant au pouvoir des Romains et en leur possession³.

Rome pourtant
n'use pas
de tous ses
droits.

Pourtant, en réalité, quel usage le Sénat fait-il de sa puissance? Il laisse aux villes leur administration traditionnelle, leurs magistrats, leurs tribunaux, leur monnaie, en un mot leur souveraineté intérieure; au bout de peu de temps, il autorise les confédérations à se reformer; il leur demande seulement d'écarter à jamais la démocratie du pouvoir. Nous pouvons juger, nous, qu'un peuple qui n'a plus le droit de se mêler aux événements du dehors, et à qui on impose chez lui une forme déterminée de gouvernement, est bien près de la servitude. Mais plaçons-nous au point de vue des Romains: n'étaient-ils pas fondés à dire de leur côté que volontairement ils renonçaient

1. Pol., XI, 10: Ἐνετείλαντο δὲ τῷ Πολυβίῳ χωρίζομενοι τὰς πόλεις ἐπιπορευθῆναι, καὶ περὶ ὧν οἱ ἄνθρωποι ἀμφιβάλλουσι διευκρινῆσαι, μέχρι οὗ συνήθειαν ἔχωσι τῇ πολιτείᾳ καὶ τοῖς νόμοις.

2. Cette ère, bien entendu, n'a jamais été obligatoire en Grèce; mais on la trouve dans un certain nombre d'inscriptions. M. Foucart en a dressé autrefois la liste (*Inscr. du Pélop.*, 116 a); celle-ci a été depuis soumise à une révision par M. Kuestner (*De aris*, p. 66 et sqq.). — Même dans les villes qui n'ont jamais fait usage de cette ère (comme Athènes, où l'on continue à désigner les années par le nom des archontes), on en tient cependant un certain compte. Ainsi un catalogue d'archontes en cinq colonnes, dont nous n'avons malheureusement conservé que quelques lignes (*C. I. A.*, III, 1014), prenait, à ce qu'il semble, pour point de départ l'année 146. C'est la date à laquelle avait déjà songé M. Homolle (*B. C. II.*, XVII, 1903, p. 178); et c'est celle aussi à laquelle aboutissent les calculs de M. Kirchner (*Götting. Gel. Anz.*, 1900, p. 476 = *Prosopographia atheniensis*, dernier tableau à la fin du II^e vol.), tout en apportant des modifications dans la chronologie de cette période. Toutefois, notons-le, le catalogue en question ne porte pas, en face du nom des archontes, le chiffre correspondant de l'ère nouvelle.

3. Par exemple, Liv., *Epit.* LI: (Mummius) qui, omni Achaia in deditio-nem accepta, Corinthon ex senatus consulto diruit. — Tac., *Ann.*, XIV, 21: Et, possessa Achaia Asiaque, ludos curatius editos. — Strab., VIII, 6, 48 (à propos des Argiens): Μετασχόντες δὲ τοῦ τῶν Ἀχαιῶν συστήματος, σὺν ἐκείνοις εἰς τὴν τῶν Ῥωμαίων ἐξουσίαν ἦλθον. — Id., VIII, 6, 23: Αὐτῆ τε (Corinthe) κατέσκαπτο ὑπὸ Λευκίου Μομμίου, καὶ τᾶλλα μέχρι Μακεδονίας ὑπὸ Ῥωμαίοις ἐγένοντο, ἐν ἄλλοις ἄλλων πεμπομένων στρατηγῶν. (La fin de la citation contenant une affirmation difficile à défendre, on la supprime généralement pour ne pas infirmer la valeur du début).

à user de tous leurs droits, et par suite qu'ils avaient rendu aux Grecs leur liberté?

Ils n'y manquent pas en effet : quand Sylla, en 84, entre en conférences avec Mithridate, il reproche au roi du Pont d'avoir, non content d'envahir la Macédoine, province romaine, privé les Grecs de leur liberté¹; quand César raconte les préparatifs de Pompée pour la campagne de Pharsale, en 49, il parle des contributions levées par son rival sur toutes sortes de pays, y compris les populations grecques, qui sont libres². Telle est bien aux yeux des Romains la condition officielle de la Grèce. Nous en trouvons la preuve dans l'inscription de Dymé que nous citions tout à l'heure : les bouleversements tentés par Sosos et ses complices, dit le proconsul Q. Fabius Maximus, sont en opposition avec la liberté que nous avons rendue à l'ensemble de la Grèce (l. 15 : τῆς ἀποδεδομένης κατὰ κοινὸν τοῖς Ἑλλησιν ἐλευθερίας ἀλλότρια). Et d'ailleurs nous voyons, après 146, Rome conclure encore des traités d'alliance sur le pied d'égalité avec des villes grecques, non seulement des îles, comme Astypalée en 105³ ou Mytilène en 62⁴, mais également de la Grèce propre, comme Tyrreion en 94⁵.

Il est donc bien vrai, — et Hermann a le mérite de l'avoir reconnu le premier, — que la Grèce n'a pas été érigée en province en 146. C'est là aujourd'hui un point absolument hors de doute. Pendant assez longtemps la chose a pu prêter à discussion; car si Plutarque, par exemple, à propos du meurtre d'un centurion à Chéronée, au temps de Lucullus, faisait bien remarquer que l'affaire ressortissait au préteur de Macédoine, attendu que Rome à cette époque n'envoyait pas encore de gouverneur en Grèce⁶, Pausanias, par contre, affirmait que le Sénat, tout en prenant les Grecs en pitié et en leur accordant des concessions importantes, n'avait jamais cessé de maintenir un gouverneur en Achaïe⁷.

1. Appien, *De bell. Mithr.*, 58 : Διαπλεύσας δέ, Μακεδονίαν τε, ἡμετέραν οὔσαν, ἐπέτρεχε, καὶ τοὺς Ἕλληνας τὴν ἐλευθερίαν ἀφῆροῦ.

2. César, *De bell. civ.*, III, 3 : Magnam imperatam Asiæ, Syriae, regibusque omnibus et dynastis et tetrarchis, et liberis Achaiae populis pecuniam exegerat.

3. *C. I. G.*, 2485.

4. *B. C. H.*, X, 1886, p. 165 = Ditt., n° 327.

5. *Athen. Mitth.*, IX, 1884, p. 83.

6. Plut., *Cim.*, 2 : Ἡ δὲ κρίσις ἦν ἐπὶ τοῦ στρατηγοῦ τῆς Μακεδονίας (οὔπω γὰρ εἰς τὴν Ἑλλάδα Ῥωμαῖοι στρατηγοὺς διεπέμποντο).

7. Paus., VII, 16, 10 (Il vient de parler des concessions faites au bout de

De même, objectait-on que nulle part, à propos des événements de 146, on ne lit la formule *Achaia in provinciæ formam redacta est*, et qu'il est impossible de citer un seul gouverneur d'Achaïe à l'époque républicaine? A cela on répondait que l'existence d'une ère datant de 146 est le signe évident de la constitution d'une province, et que, dans tel document épigraphique, comme l'arbitrage des Milésiens entre Sparte et Messène au sujet de l'*ager Dentheliates*, la Grèce est déjà considérée comme une province (ἐπαρχεία) dès le temps de Mummius¹. En réalité, l'ère de 146, assez peu répandue d'ailleurs, indique simplement, comme nous le disions plus haut, qu'il s'est produit à cette date, dans la situation générale du pays, un changement considérable; mais elle n'entraîne pas comme condition indispensable la formation d'une province: et la preuve, c'est qu'elle semble avoir cours également à Egine, qui pourtant est restée jusqu'en 133 en la possession de Pergame². Quant au terme d'ἐπαρχεία, employé à propos de Mummius, M. Mommsen en a fort bien expliqué la valeur exacte³: il désigne l'ensemble des pouvoirs administratifs, judiciaires ou militaires dont Mummius jouissait en Grèce, comme consul ou comme proconsul, en un mot son « commandement ».

Au reste, le témoignage de deux ou trois autres inscriptions rend désormais superflue toute discussion à ce sujet. En 117, il devient nécessaire, à la suite d'empiètements et de vols, de déterminer à nouveau les frontières du territoire sacré de Delphes et de procéder à un inventaire exact de la fortune d'Apollon: pareille opération ne se fait pas sans qu'on en ait d'abord référé aux Romains; or ce n'est pas le gouverneur d'Achaïe, mais le gouverneur de Macédoine qui convoque les Amphyctions⁴. En 112, les artistes dionysiaques d'Athènes se

peu de temps par les Romains): Τούτων μὲν δὴ ἄφῃσιν παρὰ Ῥωμαίων εὑροντο Ἕλληνας, ἡγεμόνων δὲ ἔτι καὶ ἐς ἐμὲ ἀπεστέλλετο. — Nous avons déjà relevé, on se le rappelle, d'autres erreurs de Pausanias; cf. p. 476, n. 1.

1. *Inscr. von Olymp.*, 52 = Ditt., n° 314, l. 63: Ἐκρίθη κατεισχῆσθαι ἡ χώρα ὑπὸ Μεσ[ση]νίων, ὅτε Λεύκιος Μόμμιος ὑπατος ἢ ἀνθύπατος [ἐ]ν ἐκείνῃ τῇ ἐπαρχείᾳ ἐγένετο. — Même rédaction à la ligne 53.

2. *C. I. Gr. Pelop.*, I, 2 (décret d'Egine en l'honneur de Διόδωρος Ἡρακλείδα). M. Fränkel, il est vrai, croit devoir compter les années à partir de 133; mais, comme pour l'ère d'Orchomène dont nous parlions précédemment (p. 651, n. 1), c'est là une hypothèse imaginée en vue de répondre à une idée préconçue, sans être ni exigée par le contenu même de l'inscription, ni autorisée par aucun autre exemple. Ici encore je préfère donc m'en tenir à l'ère de 146.

3. Mommsen, *Hist. rom.*, IV, p. 350, en note.

4. *B. C. H.*, XXVII, 1903, p. 119. La lettre du magistrat romain, qui forme

trouvent en procès avec ceux de l'Isthme et de Némée; eux aussi s'empressent de recourir aux Romains, à commencer par le gouverneur de Macédoine, Cn. Cornelius Sisenna¹. En 100, une loi est rendue pour organiser en Orient la répression de la piraterie; les rois et les villes helléniques doivent concourir à cette œuvre avec les Romains; or, du côté de ces derniers, il n'est question que des gouverneurs de Macédoine et d'Asie². Et encore, en 78, quand le Sénat veut récompenser trois corsaires grecs, Asclépiade de Clazomène, Polystratos de Carystos et Méniscos de Milet, qui lui ont rendu des services pendant la Guerre italique, il décide, entre autres faveurs, qu'ils seront exempts de toute prestation vis-à-vis de Rome; on prévient donc de cette résolution les magistrats chargés d'affermir les impôts dans la patrie de ces hommes, c'est-à-dire en Asie et en Eubée; or les magistrats compétents, ce sont les gouverneurs de la province d'Asie pour Clazomène et pour Milet, de la province de Macédoine, non d'Achaïe, pour Carystos³. Ainsi, même à propos des territoires réunis au domaine public, comme l'Eubée, il n'est pas question, sous la République, d'une province d'Achaïe⁴.

Maintenant, jusqu'à quel point la Grèce dépend-elle alors du gouverneur de Macédoine? Les adversaires d'Hermann, faute de pouvoir défendre leur théorie de la création d'une province d'Achaïe en 146, prétendent que du moins, à partir de cette date, la Grèce est devenue une annexe de la Macédoine. Même sous cette forme, c'est là, je crois, une exagération. Sans doute nous voyons parfois le fonctionnaire placé à la tête de ce pays intervenir dans les affaires de la Grèce, comme c'est le cas à Dymé, où il s'agit de faire respecter la constitution établie en

la première pièce de ce dossier, est extrêmement mutilée; mais il en reste assez pour y reconnaître la mention du gouverneur de Macédoine.

1. *B. C. H.*, XXIII, 1899, p. 5 et sqq. = *Ditt.*, n° 930, l. 32 et 59.

2. La traduction grecque de cette loi avait été gravée à Delphes sur le monument de Paul-Emile. Elle est encore inédite; mais il y a déjà été fait allusion plusieurs fois dans le *Bulletin de Correspondance hellénique* (cf., en particulier, XXI, 1897, p. 623).

3. *C. I. L.*, I, 203, l. 23 du texte grec: "Ἀρχοντες ἡμέτεροι, οἵτινες ἂν ποτε Ἀσίαν, Εὐβοίαν μισθῶσιν, ἢ προσόδους Ἀσία, Εὐβοία ἐ[πι]τιθῶσ[ι]ν, φυλάξωνται μή τι οὗτοι δοῦναι ὀφείλωσιν. — *Ibid.*, l. 28: "Ὅπως τε Κόϊντος Λυτάτιος, Μάρκος Αἰμίλιος Ὑπατοι, ὁ ἕτερος ἢ ἀμφότεροι, ἐὰν αὐτοῖς φαίνηται, γράμματα πρὸς τοὺς ἀρχοντας τοὺς ἡμετέρους, οἵτινες Ἀσίαν, Μακεδονίαν ἐπαρχείας [δ]ιακατέχουσιν,.... ἀποστείλωσιν.

4. On peut donc tenir pour assuré que le Q. Fabius Maximus, mentionné dans l'inscription de Dymé, est, lui aussi, gouverneur de Macédoine.

Elle
simplement
surveillée
le gouverneur
Macédoine,
me elle l'était
autrefois
le Sénat.

146; plus souvent encore les Grecs s'adressent à lui pour leurs perpétuelles chicanes. Mais n'est-ce pas le résultat naturel de la présence permanente désormais d'un magistrat romain dans le voisinage? Jadis le Sénat, lui aussi, quand il le croyait utile, ne se gênait pas pour imposer aux Grecs sa volonté, et ceux-ci de leur côté couraient à Rome pour la moindre affaire. A présent c'est de Thessalonique qu'ils sont surveillés; le gouverneur de Macédoine est l'autorité à laquelle ils ont d'abord recours en cas de besoin. C'est pourquoi, au I^{er} siècle, on rencontre si souvent en Grèce de ses légats, comme autrefois on y trouvait des commissaires du Sénat. Mais, officiellement, il n'a de pouvoirs bien définis que sur les régions annexées au domaine public: le reste de la Grèce conserve toujours son indépendance¹.

Elle est beaucoup mieux traitée que la Macédoine ou que Carthage.

Est-il besoin de le répéter? Cette liberté est soumise à toutes sortes de restrictions, et, de plus, elle est éminemment précaire; car elle dépend des circonstances et de la bienveillance ou de l'honnêteté des magistrats qui vont se succéder en Macédoine. Survienne une guerre, les réquisitions se multiplient: il faut fournir des vaisseaux, des hommes, du blé, des vêtements, de l'argent. Même en temps ordinaire, l'autonomie et l'exemption d'impôts ne dispensent pas de ce que Strabon appelle, d'une expression assez jolie, les prestations amicales²; et, à moins d'abus absolument intolérables, on a trop d'intérêt à ménager le gouverneur de la province voisine pour lui refuser quoi que ce soit, si irrégulières que puissent être ses demandes³. En fait, par suite de la multiplicité des grandes luttes soutenues en pays hellénique et de l'avidité inouïe des fonctionnaires romains, la situation de la Grèce, au dernier siècle de la République, sera des plus misérables. Mais la faute n'en est pas aux dispositions adoptées par le Sénat en 146. Celui-ci, malgré les torts des Achéens à son égard, les avait traités avec toute la bienveillance possible.

1. Il pourrait y avoir ici un argument à tirer de la différence des ères, si on était parfaitement sûr du point de départ de celle d'Achaïe. En effet celle de Macédoine, nous l'avons vu, commence en 148 (cf. p. 639, note 2); celle d'Achaïe, à ce qu'il semble, en 146 (cf. p. 656, note 2). Si l'Achaïe avait été rattachée à la Macédoine, elle n'aurait pas adopté une ère particulière.

2. Strab., VIII, 5, 5 (à propos des Spartiates): Ἀναλαβόντες δὲ σφᾶς, ἐτιμῆθησαν διαφερόντως, καὶ ἔμειναν ἐλεύθεροι, πλὴν τῶν φιλικῶν λειτουργιῶν ἄλλα συντελοῦντες οὐδέν.

3. C'est à propos d'exactions de ce genre que les Grecs se plaignent de Cn. Cornelius Sisenna, gouverneur de Macédoine en 78 (Plut., César, 4), ou de L. Calpurnius Piso, gouverneur en 57-56 (cf. p. 647, n. 1).

Il n'avait certes pas oublié ses intérêts, et il s'était réservé le moyen d'intervenir quand et comme il le voudrait dans leurs affaires. Pourtant, qu'on se représente le sort fait vers la même époque à d'autres vaincus. En Afrique, Rome ne se borne pas à détruire Carthage de fond en comble : elle confisque ce que les Numides lui ont laissé de territoire, et s'en constitue une province. En Macédoine, elle profite du soulèvement d'Andriscos pour reprendre à tout le pays l'ombre même d'indépendance qu'il gardait encore depuis Pydna : à partir de 148, le royaume héréditaire d'Alexandre est sujet du peuple Romain. Les Grecs, eux, si bas qu'ils soient tombés maintenant, sont cependant beaucoup mieux traités en 146 que ne l'ont été les Macédoniens, même en 167. Rome a pour eux des ménagements qui constituent une dérogation unique aux maximes de sa politique.

Au reste, il faut croire que, dans la situation où ils s'étaient mis, ils ne pouvaient guère espérer davantage ; car, après les massacres et les pillages inévitables de la première heure, plus d'un parmi eux répéta le mot de Thémistocle : « Si nous n'avions pas été perdus si vite, il n'y avait pas de salut pour nous » ; le régime nouveau imposé à leur patrie leur semblait une ère de liberté et de bonheur¹ ; et Polybe aussi termine son histoire en rappelant les concessions qu'à diverses reprises il a obtenues de Rome, en parlant de son amour pour elle, et en adressant ses vœux à tous les dieux pour qu'ils lui accordent de finir sa vie dans les mêmes sentiments et dans la même condition².

1. Pol., XL, 5. — Zonar., IX, 31 : Καὶ ἡ μὲν Κόρινθος οὕτως ἀνάστατος γέγονε· τὸ δ' ἄλλο ἐλληνικὸν παραχρῆμα μὲν καὶ σφαγαῖς καὶ χρημάτων ἐκλογαῖς ἐκακώθη, ἔπειτα ἔν τε ἀδείᾳ καὶ ἐν εὐδαιμονίᾳ τοσαύτη ἐγένετο, ὥστε λέγειν ὅτι· εἰ μὴ θᾶπτον ἐαλώκεισαν, οὐκ ἂν ἐσέσωντο.

2. Pol., XL, 13 : Ταῦτα μὲν οὖν ἡμεῖς καταπράξαντες, ἐκ τῆς Ῥώμης ἐπανήλθομεν, ὡς ἂν εἰ κεφάλαιά τινα τῶν προπεπολιτευμένων κατειργασμένοι, χάριν ἀξίαν τῆς πρὸς Ῥωμαίους εὐνοίας. Διὸ καὶ πᾶσι τοῖς θεοῖς εὐχὰς ποιούμεθα τὸ λοιπὸν μέρος τῆς ζωῆς ἐν τούτοις καὶ ἐπὶ τούτων διαμεῖναι.

CONCLUSION

Résumé
de cette étude.

Arrivés au terme de notre étude, rappelons-nous les étapes principales du chemin que nous venons de parcourir. Les rapports entre les Grecs et les Romains remontent très haut. En effet, sans parler de leur lointaine communauté d'origine, Rome se trouvait située entre l'Etrurie, dont la civilisation s'inspirait de la Grèce, et les colonies helléniques de l'Italie méridionale et de la Sicile; de plus les peuples de la Grèce propre, tout en dirigeant de préférence leur activité du côté de l'Orient, ne négligeaient pas la Méditerranée occidentale. Forcément Rome devait donc de bonne heure entrer en contact avec les Grecs; et, comme il ne lui répugnait point de faire des emprunts à ses voisins quand elle croyait y trouver son avantage, dès le règne des Tarquins, et ensuite sous la République, nous la voyons modeler sur leur exemple un certain nombre de ses institutions. Néanmoins pendant longtemps, jusqu'à la guerre contre Pyrrhus, l'influence hellénique chez elle demeure assez restreinte: elle se manifeste surtout dans la religion, elle atteint l'élite de l'aristocratie; mais le peuple ne la subit que d'une façon tout inconsciente, et il s'en désintéresse complètement.

Avec l'occupation de Tarente commence une ère nouvelle. Rome, maîtresse désormais de presque toute l'Italie, s'est élevée au rang de grande puissance. Alors, bien qu'ils soient encore loin de soupçonner ses destinées futures, les Grecs cependant s'inquiètent de nouer avec elle des relations suivies. Les uns, songeant surtout aux intérêts de leur commerce, veulent se ménager des débouchés sur les marchés de l'Italie: ainsi avait déjà fait la République rhodienne dès la fin du IV^e siècle; Ptolémée II Philadelphe s'empresse de l'imiter aussitôt après la retraite de Pyrrhus. D'autres, plus préoccupés, semble-t-il, de combinaisons politiques, comme Démétrius

Poliorcète ou Séleucus II Callinicos, entreprennent de leur côté des démarches analogues. Rome accueille fort bien toutes ces avances; pour sa part, elle ne néglige aucune occasion de s'immiscer dans les affaires du monde hellénique, et pour cela elle utilise adroitement la légende de son origine troyenne. Mais dans le même temps elle commence la conquête du monde, et elle la poursuit avec sa méthode habituelle. Sans doute, pendant tout le III^e siècle, elle n'entreprend au delà de l'Adriatique aucune expédition considérable; du moins elle absorbe la Sicile à son heure, après la Grande-Grèce; elle s'assure des points d'appui sur la côte d'Illyrie; et sa diplomatie enveloppe la Grèce proprement dite d'un réseau menaçant d'intrigues. Bref, si elle arrive à mieux connaître la civilisation des Grecs, elle ne paraît disposée à leur témoigner aucune faveur particulière.

La guerre contre Philippe constitue la première campagne sérieuse des légions en Orient; elle est voulue par le Sénat, aussitôt après Zama, pour empêcher le relèvement imminent de la Macédoine: Philippe, vaincu, est ramené aux limites de son royaume héréditaire. En réalité, le Sénat dès ce moment se trouve déjà maître de la Grèce: ses soldats en détiennent les principaux points stratégiques, et beaucoup de Romains inclinent à les conserver. Ceux-là sont vraiment dans les traditions de leur pays; cependant c'est une autre politique qui triomphe: Flaminius, après beaucoup d'efforts, obtient l'autorisation d'évacuer les places fortes; à une occupation effective et sûre il substitue un protectorat assez vague et incertain. Quelques réserves qu'il convienne de faire sur sa générosité, il n'y en a pas moins là un phénomène très important: Rome, en faveur de la Grèce, déroge à ses habitudes constantes. Or c'est juste le temps où la civilisation hellénique pénètre largement en Italie, et où toutes les classes de la société se prennent à l'envi d'enthousiasme pour elle. Ainsi s'explique l'approbation donnée par la majorité au parti qui, sans négliger les intérêts nationaux, admet du moins des ménagements envers un peuple si différent des autres, et essaie de lui prouver sa sympathie par des actes.

Ces bonnes dispositions durent peu: la guerre étolo-syrienne vient de suite montrer aux Romains qu'ils ne peuvent pas compter sur la gratitude et sur la fidélité de tous les Grecs. L'effet en est des plus fâcheux pour la politique de Flaminius; car cette déception réveille chez la plupart de ses compatriotes une dé-

fiance à laquelle ils n'étaient que trop disposés par nature. En outre l'état des esprits se modifie profondément à Rome : à mesure que grandit son empire, ses diplomates et ses généraux se laissent aller au désir d'abuser de leur force ; ses financiers et ses trafiquants cherchent des débouchés nouveaux pour leurs entreprises et poussent le Sénat à leur fournir des provinces à exploiter ; de leur côté les philhellènes, en apprenant à mieux connaître les Grecs, leur découvrent beaucoup de défauts, et, les estimant moins, ils sont moins disposés à prendre leur défense ; enfin les partisans des vieilles mœurs s'effraient des conséquences de l'influence hellénique, et ils lui attribuent la responsabilité de la corruption générale qu'ils constatent autour d'eux. Pour ces causes diverses une réaction se produit contre les Grecs : même envers les meilleurs d'entre eux Rome adopte, tout en continuant à les appeler ses alliés, une politique agressive, brutale, voire déloyale. Pendant la guerre contre Persée, la Grèce est fort maltraitée par les soldats et les généraux de la République ; et si, à la fin, le Sénat ne renonce pas complètement à la protéger, la raison en est non plus dans son philhellénisme, mais dans l'opposition du vieux parti romain à un système de conquêtes indéfinies, et dans les craintes que lui inspire pour l'avenir de Rome le développement trop rapide de sa puissance.

Après Pydna, Rome voit son hégémonie assurée sur l'ensemble de l'Orient. Comme éblouie de son triomphe, pendant les premières années elle semble prendre plaisir à humilier les peuples et les rois, y compris ceux qui lui ont été le plus dévoués ; ses rapports avec eux deviennent ceux de patron à clients ; elle s'érige en arbitre suprême dans les moindres contestations ; et partout elle soutient de propos délibéré, comme chefs de son parti, des hommes méprisables, parce que ceux-ci, n'ayant qu'elle pour appui, sont obligés de la servir aveuglément. Cette période de rigueur dure peu : bientôt l'hellénisme reconquiert à Rome sinon la faveur universelle dont il jouissait au temps de Flamininus, du moins celle de l'aristocratie et de tous les gens cultivés. La politique s'en ressent. Non seulement, de 160 environ à 149, le Sénat témoigne au monde grec une indulgence qui ne laisse pas parfois de nous surprendre ; mais, après même qu'une double révolte s'est produite en Macédoine et en Achaïe, s'il en profite pour s'annexer le royaume héréditaire d'Alexandre, il accorde à l'Achaïe, dont

la faute n'était pas moindre, un sort infiniment meilleur. Désormais, jusqu'à l'Empire, la Grèce pourra être victime de l'avidité des généraux, des fonctionnaires de tout ordre et des capitalistes (ces derniers viennent même de réclamer la destruction de Corinthe afin de favoriser le commerce de Délos, dont ils ont fait le centre de leurs opérations) ; elle souffrira beaucoup aussi de la série de guerres importantes dont elle va être le théâtre. Du moins, le Sénat est beaucoup mieux disposé pour elle qu'en 167 ; tout en la réduisant à l'impuissance politique, il ne lui impose ni garnisons ni gouverneur ; et il s'efforce, en somme, de lui laisser de sa liberté intérieure tout ce qui n'est pas incompatible avec ses propres intérêts.

Ce simple résumé suffit à nous montrer combien, pour donner une idée exacte du philhellénisme des Romains, il est difficile de l'enfermer dans une formule générale. En effet nous sommes en présence d'un sentiment très complexe, et variable d'ailleurs suivant les moments ou suivant les classes de la société que l'on veut considérer. Ainsi, sans sortir de la période dont nous nous sommes spécialement occupés, la première moitié du II^e siècle avant Jésus-Christ, nous l'avons vu passer par trois phases distinctes, auxquelles ont répondu, dans la politique de Rome vis-à-vis du monde grec, trois attitudes différentes aussi : l'époque de Flamininus, l'époque de Caton et l'époque de Scipion Emilien. C'est là, croyons-nous, un des résultats les plus sûrs de notre étude.

Cette évolution étant bien constatée, nous n'admettons donc pas, avec M. Duruy et avec M. Peter, que toute la conduite des Romains envers les Grecs se ramène à une hypocrisie perpétuelle, à un plan machiavélique conçu dès leurs premiers rapports, et exécuté sans défaillances jusqu'à l'assujettissement complet de la Grèce. Une pareille théorie est par trop hostile à Rome. C'est naturellement celle que soutenaient dès l'antiquité ses ennemis les plus acharnés. Qu'on lise, dans Salluste, la lettre où Mithridate, vaincu par Lucullus malgré l'appui de Tigrane, essaie d'entraîner à sa cause le roi des Parthes, Arsace. « Pour les Romains, dit-il, il n'y a qu'un motif, et il n'est pas nouveau, de faire la guerre à toutes les nations, à tous les peuples, à tous les rois : c'est un désir profond de la domination et des richesses... Toujours armés contre tous, ils s'acharnent avec le plus de fureur contre ceux dont la défaite leur promet le plus de dépouilles. C'est par l'audace,

Nécessité
distinguer
plusieurs
des dans les
relations
Rome avec
la Grèce.

agération
de la théorie de
M. Duruy
et Peter.

par la perfidie, et en semant guerre sur guerre qu'ils ont fondé leur grandeur¹. » Et il cite comme exemples les princes de race grecque, Philippe, Antiochus, Persée, Éumène, Attale, Ptolémée, sans parler de la Bithynie et de la Crète, abattus ou humiliés successivement par Rome.

Tout n'est pas faux dans sa lettre. Pourtant, si nous ne nous sommes pas abusés, au temps de Flamininus, il s'est bien produit à Rome une explosion presque générale de philhellénisme, et Flamininus a bien essayé de traduire ce sentiment par des actes. On peut juger sa tentative chimérique, ou trouver fort restreints les avantages qu'il offrait aux Grecs ; il n'y en avait pas moins dans sa conduite une bonne part de sincérité, et ses ménagements, tels quels, constituaient une concession énorme pour un Romain. Appliquée à la période qui suit la guerre contre Antiochus, l'idée de MM. Duruy et Peter devient beaucoup plus juste. Cependant là aussi il conviendrait d'y apporter quelques restrictions, puisque, après tout, en ne réduisant pas la Grèce en province dès 146, et en lui laissant une ombre de liberté, si illusoire fût-elle, Rome ne lui infligeait pas le sort commun des pays tombés en son pouvoir.

Exagération
en sens inverse
dans
la théorie de
M. Mommsen.

Quant à la thèse de M. Mommsen, il nous est plus impossible encore de l'accepter. Sans doute M. Mommsen reconnaît — il y est bien obligé — qu'il s'est trouvé des moments où « l'égoïsme commercial, dans son cynisme, l'emporta sur l'amour de la Grèce² ». Néanmoins il ne renonce pas pour cela à sa conception de la bienveillance infatigable et comme incorrigible des Romains. « Ils avaient d'abord eu l'intention, a-t-il posé en principe, de rattacher à leur propre système communal la totalité des communes grecques, comme ils l'avaient fait pour celles d'Italie³ » ; à l'en croire, même après Pydna et après la destruction de Corinthe, « ils n'abandonnèrent pas davantage leur pensée fondamentale⁴ ».

Nous rapprochions tout à l'heure de la théorie précédente les attaques passionnées de Mithridate. Ici, nous nous rencon-

1. Sall., *Hist.*, fr. du liv. IV (lettre de Mithridate), 5 : Namque Romanis cum nationibus, populis, regibus cunctis, una et ea vetus causa bellandi est, cupido profunda imperii et divitiarum. — *Ibid.*, 20 : Romani arma in omnes habent, acerrima in eos, quibus victis spolia maxuma sunt : audendo et salundo, et bella ex bellis serundo, magni facti.

2. Mommsen, *Hist. rom.* (trad. Cagnat-Toutain), X, p. 8.

3. Id., *ibid.*, p. 7.

4. Id., *ibid.*, p. 8.

trons avec les panégyristes les plus convaincus de Rome. M. Mommsen en cite un, le rhéteur Ælius Aristide, et son *Eloge de Rome*. Là en effet la générosité des Romains est longuement exaltée. Tout l'univers, y est-il dit, est désormais divisé en deux parties : les hommes les meilleurs, les plus nobles, les plus puissants sont admis à l'honneur d'être citoyens, d'être membres d'une tribu de Rome ; les autres demeurent sujets¹. Pour ce qui est des Grecs en particulier, Rome en prend soin comme s'ils étaient ses parents : elle étend sur eux sa main protectrice ; elle s'applique à les relever de leur abaissement ; elle accorde la liberté et l'autonomie aux villes qui jadis furent souveraines ; elle gouverne les autres avec mesure et avec précaution². Ce développement, on le voit, s'en tient à des généralités, et il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'il est écrit au II^e siècle après Jésus-Christ.

Il en existe d'autres d'une date antérieure. Par exemple, Denys d'Halicarnasse, sous le règne d'Auguste, appelle Rome la ville la plus ouverte, la plus accueillante de toutes³ ; mais, dans les preuves qu'il donne de cette affirmation, l'élément grec n'est représenté que par des immigrations remontant à la période légendaire. Il énumère les Aborigènes, qui ne sont autres que des Ænotriens, c'est-à-dire des Arcadiens ; les Pélasges, venus de Thessalie, et Argiens d'origine ; Evandre et ses Arcadiens, établis par les Aborigènes à Pallantium ; les Péloponnésiens arrivés avec Hercule, et fixés sur la colline de Saturne ; enfin les héros fugitifs de Troie ; et c'est tout. De même encore, quand Cicéron veut vanter le libéralisme de Rome et la facilité avec laquelle elle reçoit dans son sein des étrangers et des vaincus, il invoque comme unique témoignage Romulus et son traité avec les Sabins⁴.

1. Ælius Aristide, *Ῥώμης ἐγκώμιον* (éd. Dindorf, I, p. 346) : Διελόντες γὰρ δύο μέρη πάντας τοὺς ἐπὶ τῆς ἀρχῆς, — τοῦτο δ' εἰπὼν, ἅπασαν εἶρηκα τὴν οἰκουμένην, — τὸ μὲν χαριέστερόν τε καὶ γενναϊότερον καὶ δυνατώτερον πανταχοῦ πολιτικὸν ἢ καὶ ὁμόφυλον πᾶν ἀπεδείξατε, τὸ δὲ λοιπὸν ὑπήκοον τε καὶ ἀρχόμενον.

2. Id., *ibid.*, p. 363 : Διατελεῖτε δὲ τῶν μὲν Ἑλλήνων ὡσπερ τροφῶν ἐπιμελόμενοι, χεῖρά τε ὑπερέχοντες, καὶ οἷον κειμένους ἀνιστάντες, τοὺς μὲν ἀρίστους καὶ πάλαι ἡγεμόνας ἐλευθέρους καὶ αὐτονόμους ἀφιέντες αὐτῶν, τῶν δ' ἄλλων μετρίως καὶ κατὰ πολλὴν φειδῶ τε καὶ πρόνοιαν ἐξηγούμενοι.

3. Denys., *Anl. rom.*, I, 89 : ἀποδεικνύμενος μὲν κοινοτάτην τε πόλεων καὶ φιλανθρωποτάτην.

4. Cic., *pro Balbo*, 13, 31 : Illud vero sine ulla dubitatione maxime nostrum fundavit imperium et populi romani nomen auxit, quod princeps ille creator hujus urbis, Romulus, foedere sabino docuit etiam hostibus recipiendis augeri

En fait, à l'époque historique, même en Italie, les Romains n'ont traité les Latins sur le pied d'une égalité à peu près complète que du pacte de Sp. Cassius à la guerre Latine, c'est-à-dire de 493 à 338; à partir de cette dernière date, le droit de cité romaine devient un privilège soumis à des conditions spéciales, et il faut attendre la guerre Sociale en 90-88, pour le voir accorder en bloc à toutes les villes fédérées d'Italie. Les provinces, elles, ne l'obtinrent de cette façon que sous Caracalla, probablement en 212 après Jésus-Christ; la Grèce ne l'a pas eu avant les autres, et il ne semble même pas qu'au paravant ses nationaux, à titre de récompense personnelle, y soient plus facilement ni plus souvent parvenus que ceux des autres contrées. Non, jamais sous la République, Rome n'a songé à élever les villes grecques au rang de municipes, et à opérer leur fusion politique avec l'Italie. La Macédoine, au temps d'Alexandre, les associait effectivement à sa gloire; mais Rome reste bien loin d'une semblable pensée. Elle peut consentir à reconnaître leur autonomie, à leur accorder des exemptions d'impôts; sa générosité ne va pas plus loin; et encore y met-elle pour condition, dès le début, leur renoncement à toute indépendance politique.

Bref, la conception de M. Mommsen n'est pas moins exagérée dans son sens que celle de MM. Duruy et Peter dans le sien: l'une et l'autre ont le grave tort de vouloir ramener l'attitude des Romains envers les Grecs à l'application de principes trop absolus, trop inflexibles; et l'opinion de M. Hertzberg, plus modérée et plus souple, répond beaucoup mieux à la réalité des faits. Le philhellénisme des Romains assurément a eu des bornes, et il ne les a jamais entraînés à sacrifier leurs intérêts personnels; mais, d'autre part, il paraît bien difficile d'en contester l'existence, et de nier que la Grèce ait joui de faveurs tout à fait inusitées dans les traditions du Sénat.

Sur l'origine de ce sentiment, il ne peut guère y avoir de doutes. Il procède essentiellement de l'admiration des Romains pour l'œuvre artistique et littéraire de la Grèce. Ainsi s'explique — toujours en mettant de côté l'époque de Flamininus, moment

Le philhellénisme à Rome se manifeste surtout dans l'aristocratie et à l'égard de la Grèce propre.

hanc civitatem oportere; cujus auctoritate et exemplo nunquam est intermissa a majoribus nostris largitio et communicatio civitatis. — Cf. d'autres passages analogues, p. 277, n.1.

unique où, grâce à l'attrait de la nouveauté, il est, pendant un instant, près de gagner tout le peuple, — comment il reste, en somme, surtout aristocratique : il fallait une certaine culture pour apprécier à leur valeur les productions de la Grèce ; les soldats ou les marchands n'en étaient guère capables. Nous comprenons de même pourquoi, dans l'ensemble du monde hellénique, les Romains ont distingué la Grèce proprement dite : ils n'avaient eu d'abord aucun ménagement pour les Grecs d'Italie ou de Sicile ; ils en ont montré assez peu, par la suite, pour ceux d'Asie ; ils ont réservé leurs égards plutôt pour la Grèce propre, parce que là avait été le foyer principal de cette civilisation dont ils reconnaissaient la supériorité ; et, à ce titre, Athènes en particulier a joui auprès d'eux d'un traitement de faveur incontestable. Là-dessus, il suffit de rappeler la lettre célèbre de Pline à son ami Maximus : « Songe que l'on t'envoie dans la province d'Achaïe, dans la véritable, dans la pure Grèce, où, suivant l'opinion commune, la civilisation, les lettres, l'agriculture même ont pris naissance¹ », et le passage du *pro Flacco* où Cicéron oppose les Athéniens aux Grecs d'Asie : « Voici les représentants d'Athènes, d'où, croit-on, la politesse, la science, la religion, l'agriculture, la justice, les lois sont parties pour se répandre sur toute la terre ; de cette ville dont les dieux eux-mêmes, à ce qu'on raconte, se sont disputé la possession à cause de sa beauté, dont l'antiquité fait dire qu'elle a engendré elle-même ses citoyens, en sorte qu'elle est à la fois leur mère, leur nourrice et leur patrie, et dont telle est enfin l'autorité que sa gloire suffit à soutenir le renom de la Grèce, déchu et tombé presque entièrement aujourd'hui². »

Isocrate ne met pas plus d'enthousiasme à célébrer Athènes dans son *Panegyrique*. Cependant, ne l'oublions pas, à côté de cette admiration pour l'hellénisme, les Romains professent

exclut pas
chez les
moins un
certain
is persistant
pour la
grecque.

1. Pline, *Ep.* VIII, 24 : Cogita te missum in provinciam Achaïam, illam veram et meram Græciam, in qua primum humanitas, litteræ, etiam fruges inventæ esse creduntur.

2. Cic., *pro Flacco*, 26, 62 : Adsunt Athenienses, unde humanitas, doctrina, religio, fruges, jura, leges ortæ atque in omnes terras distributæ putantur ; de quorum urbis possessione propter pulchritudinem etiam inter deos certamen fuisse proditum est ; quæ vetustate ea est, ut ipsa ex sese suos cives genuisse dicatur, et eorum eadem terra parens, alrix, patria dicatur ; auctoritate autem tanta est ut jam fractum prope ac debilitatum Græciæ nomen hujus urbis laude nitatur.

à l'égard de la race grecque un mépris très général. Nous l'avons vu naître chez eux dès le temps de la guerre d'Étolie, c'est-à-dire aussitôt qu'ils ont eu l'occasion de connaître les Grecs de près; nous avons constaté sa persistance quarante ou cinquante ans plus tard. Il ne disparaîtra plus désormais; car les défauts des Grecs, sensibles pour n'importe quel peuple étranger, répugnent spécialement au caractère romain. De là, par la suite, même lorsqu'ils accompagnent une grâce, tant de mots blessants où l'éclat de la Grèce d'autrefois sert à faire ressortir l'impuissance ou la folie de la Grèce contemporaine. Par exemple, quand Sylla, après la prise d'Athènes, consent à arrêter le carnage des habitants, il ne manque pas de rappeler d'abord, par quelques mots d'éloges, le souvenir des générations passées; puis il ajoute : « J'accorde à la grande Athènes la grâce de la petite, aux morts le salut des vivants¹. » César, après Pharsale, fait aux Athéniens encore une réponse semblable : « Combien de fois la gloire de vos ancêtres devra-t-elle vous préserver des conséquences de vos propres fautes²? »

Au I^{er} siècle après Jésus-Christ, le même sentiment apparaît également de la façon la plus nette dans le discours officiel prononcé par Néron à Corinthe, en 66, en proclamant de nouveau l'indépendance de la Grèce³. Pour récompenser les Grecs du zèle qu'ils ont mis à applaudir ses talents d'artiste, l'empereur les déclare libres et exempts de tribut; mais, tout en les appelant à ce propos la plus noble des nations (τὴν εὐγενεστάτην Ἑλλάδα), il n'est pas sans leur dire de dures vérités : « Même aux jours les plus fortunés de votre histoire, vous n'avez jamais possédé la liberté tous ensemble; toujours vous fûtes esclaves ou de l'étranger ou les uns des autres » (ἐλευθερία,.... ἦν οὐδ' ἐν τοῖς εὐτυχιστάτοις ὑμῶν πάντες χρόνοις ἔσχετε· ἢ γὰρ ἀλλοτρίοις ἢ ἀλλήλοισι ἐδουλεύσατε); et enfin, par la manière gauche dont il s'en défend, il laisse clairement apercevoir la pitié dédaigneuse qu'ils lui inspirent (καὶ νῦν δὲ οὐ δι' ἔλεον ὑμᾶς, ἀλλὰ δι' εὐνοίαν εὐεργετῶ). Voilà ce que pense le

1. Plut., *Sylla*, 14 : Ἐγκώμιόν τι τῶν παλαιῶν Ἀθηναίων ὑπειπών, ἔφη χαρίζεσθαι πολλοῖς μὲν ὀλίγους, ζῶντας δὲ τεθνηκόσιν.

2. App., *De bell. civ.*, II, 88 : Ποσάκις ὑμᾶς ὑπὸ σφῶν αὐτῶν ἀπολλυμένους ἢ δόξα τῶν προγόνων περισώσει;

3. M. Holleaux a retrouvé une copie de ce discours à Acraephia (B. C. H., XII, 1888, p. 511 = Ditt., n° 376).

plus philhellène des empereurs ; et, cinq ou six ans après, Vespasien rétablit l'ancien état de choses, en déclarant que les Grecs ont oublié l'usage de la liberté¹.

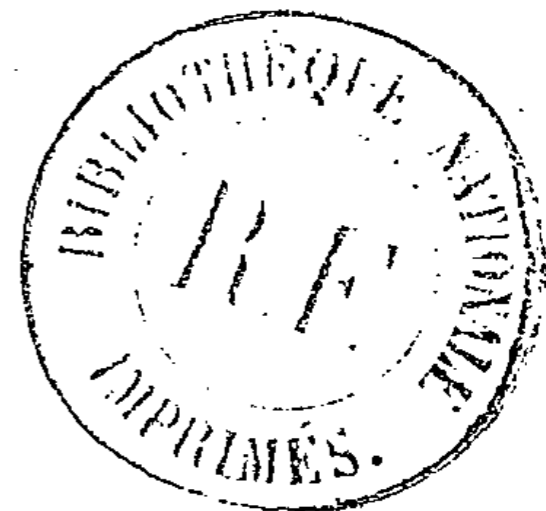
En somme, les Romains ont dû éprouver à l'égard des Grecs à peu près les sentiments que nous constatons au XVIII^e siècle chez Frédéric II à l'égard de la France. Le roi de Prusse aimait beaucoup nos arts et notre littérature ; il mettait une certaine coquetterie à les protéger, à les encourager à sa cour ; mais il n'en demeurait pas moins purement Prussien de cœur. Il se rendait fort bien compte de ses qualités comme de nos défauts, et il est peu probable qu'il eût consenti à les échanger. Rome, elle aussi, admirait volontiers les monuments, les statues, les poésies de la Grèce ; elle en concevait donc un certain respect pour le peuple qui les avait produits ; elle était assez disposée à prendre de lui des leçons, et, à l'occasion, elle lui réservait des faveurs qu'elle n'accordait assurément pas aux autres nations ; mais elle ne s'aveuglait pas pour cela sur ses travers. Au fond, elle préférait son œuvre dans le monde à celle de la Grèce, et Virgile a bien exprimé sa pensée intime dans les vers fameux : « D'autres, je le crois, sauront avec plus de délicatesse assouplir et animer le bronze, ou tirer du marbre des figures vivantes ; ils mettront plus de talent à prononcer des plaidoyers, à exposer les mouvements du ciel et à décrire le cours des astres. Toi, Romain, souviens-toi que ton rôle est de gouverner l'univers ; régler partout les conditions de la paix, épargner les vaincus, réduire les orgueilleux, tels sont les arts que tu dois cultiver² ».

Veut-on encore, pour terminer, trouver dans un symbole l'expression du philhellénisme de Rome ? Quand il s'agit de construire le Colisée, on commence par une solide maçonnerie de briques reposant sur des voûtes en plein cintre ; puis, au dehors, entre les arcades, on applique comme un placage les trois ordres grecs superposés. Au Panthéon d'Agrippa, un portique à colonnes, couronné d'un entablement et d'un fronton, sert aussi de façade à une rotonde toute romaine. De même la culture hellénique produit sur les Romains l'effet d'un joli décor ; ils ne sont pas fâchés d'en faire parade pour

1. Pausan., VII, 17, 4 : Καὶ σφᾶς ὑποτελεῖς τε αἰθίς ὁ Οὐεσπασιανὸς εἶναι φόρων καὶ ἀκούειν ἐκέλευσεν ἡγεμόνος, ἀπομεμαθηγένας φήσας τὴν ἐλευθερίαν τὸ Ἑλληνικόν.

2. Virg., *Æn.*, VI, 848.

s'éviter le reproche de barbarie ; mais, dès l'époque de Scipion Emilien, si décidément ils ne peuvent déjà plus s'en passer, ils sont bien résolus en revanche à limiter le champ de son action et à ne pas lui permettre d'altérer leurs qualités natives.

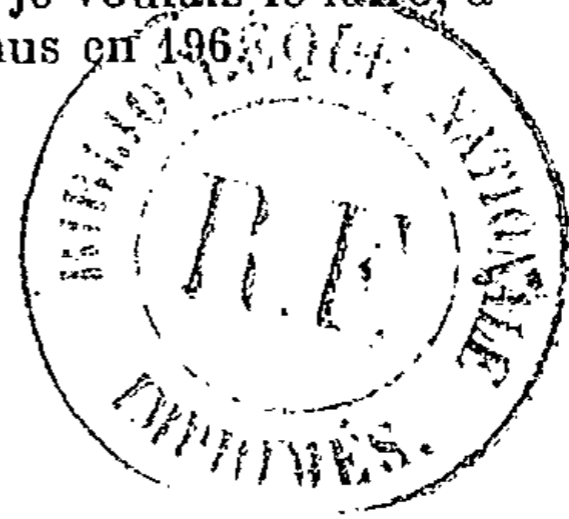


ERRATUM

A la page 83 et suiv., en parlant du retrait des garnisons romaines opéré en 196 par Flamininus, j'ai cité comme *pouvant* se rapporter à ces faits une inscription d'Erétrie, copiée jadis par Cyriaque d'Ancône, perdue depuis, et dont la date, ajoutais-je, plusieurs fois discutée, demeure encore incertaine. Au nombre de ceux qui ont attribué le décret en question à l'année 196, je comptais M. Dittenberger : je ne m'étais pas aperçu qu'il a lui-même corrigé son opinion dans les *Addenda et corrigenda* de son second volume (p. 815), et j'avais laissé échapper, moi aussi, l'article de M. Holleaux qu'il y signale (*Rev. des Et. gr.*, X, 1897, p. 157 et sqq.).

Parmi les nombreuses raisons invoquées contre la date de 196, toutes ne sont peut-être pas également convaincantes. Par exemple, s'il est très vrai que, d'une façon générale, les Romains n'aimaient guère les démocraties, et qu'en Grèce comme ailleurs, dès qu'ils en avaient l'occasion, ils s'efforçaient d'assurer le pouvoir aux nobles et aux riches (ainsi fait Flamininus en réorganisant la Thessalie ; cf. p. 652, n. 1), d'autre part, en 196, n'étaient-ils pas forcés, dans bien des cas, de confirmer purement et simplement l'état de choses existant alors parmi les Grecs ? Plutarque nous le dit (cf. p. 83, n. 3) ; et, parmi les promesses du préteur L. Quinctius Flamininus aux habitants de Lampsaque, figure celle de respecter leur autonomie et leur gouvernement démocratique (cf. p. 493, n. 1 : le mot *δημοκρατία*, il est vrai, est en partie une restitution ; mais elle n'a été contestée, je crois, par personne). Ce sont des rapprochements de ce genre qui m'avaient décidé à citer ici le décret d'Erétrie.

Mais, étant données les remarques de M. Holleaux sur l'intitulé du décret, — remarques auxquelles on n'avait pas songé jusqu'alors, — j'estime volontiers avec lui que la mention de trois *πολέμαρχοι* entraîne la nécessité de placer l'inscription à une époque où Erétrie dépend de la confédération béotienne, c'est-à-dire entre 308 et 304. Il faut donc renoncer, comme je voulais le faire, à trouver là une trace de la tournée libératrice de Flamininus en 196.



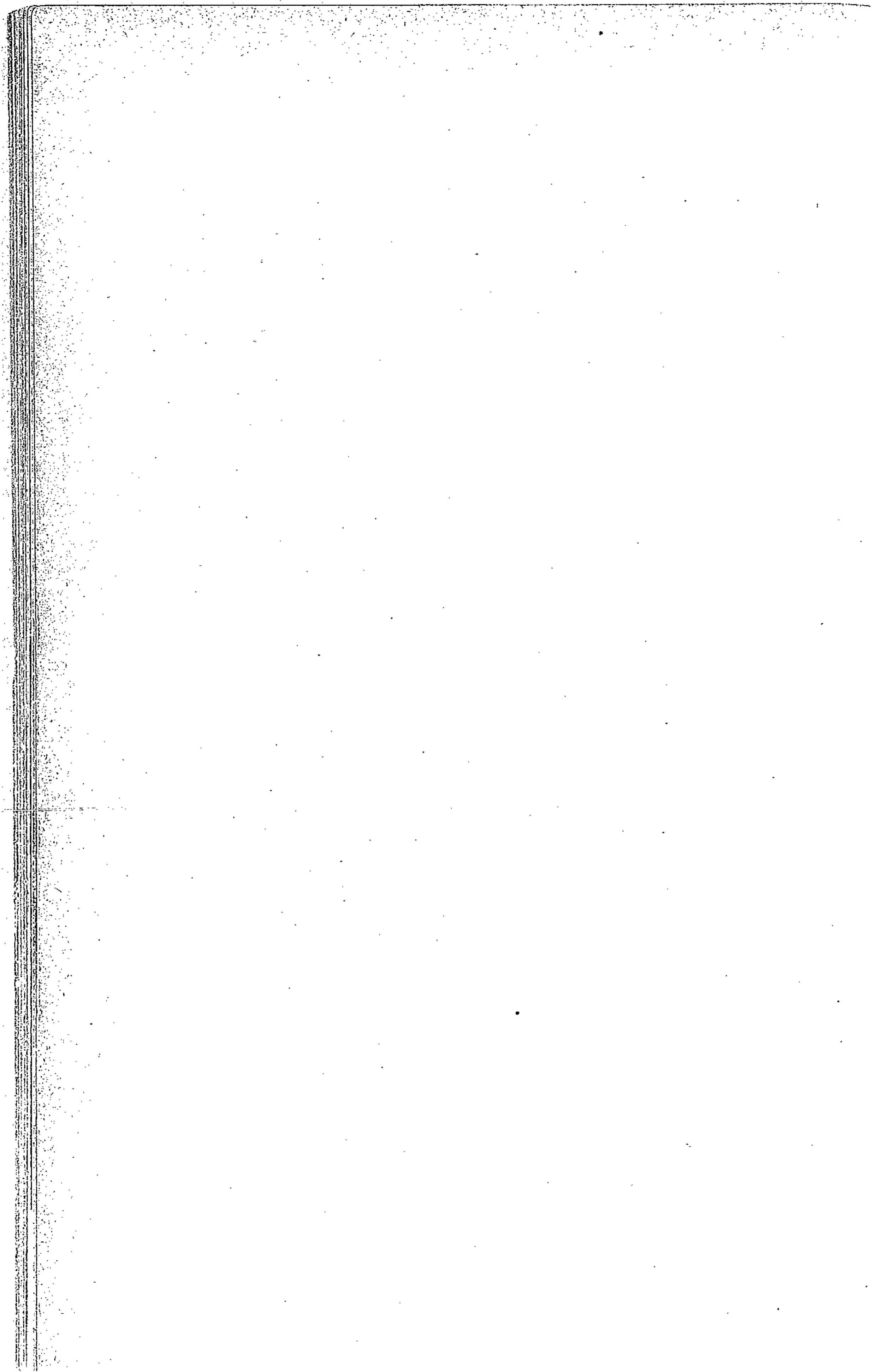


TABLE DES MATIÈRES ¹

AVANT-PROPOS

Intérêt particulier des rapports de la Grèce avec Rome, 1. — Opinions de M. Mommsen, 2; de M. Duruy, 5; de M. Peter, 6; de M. Hertzberg, 8. — Méthode adoptée dans le présent travail, 9. — Les sources, 11. — Limites assignées à cette étude, 12.

INTRODUCTION

Les relations de la Grèce et de Rome jusqu'au II^e siècle avant Jésus-Christ

- I. — Origine des relations de la Grèce et de Rome, 15. — Les Grecs en Italie jusqu'à la guerre de Pyrrhus, 15. — Leur influence sur la civilisation romaine, 17.
- II. — La politique extérieure de Rome, de la guerre de Pyrrhus à la seconde guerre de Macédoine, 18. — Développement donné à la marine, 19. — Suite de guerres et de conquêtes. Intervention en faveur des Mamertins, 21; première guerre Punique : la Sicile réduite en province, excepté le petit royaume de Hiéron, 21. Acquisition de la Sardaigne et de la Corse, 23. Expéditions en Illyrie : Rome établit son protectorat sur toute la région, 24. Campagnes en Cisalpine, 27. Deuxième guerre Punique : annexion du royaume de Syracuse, 27; attitude de Marcellus, 27. — La raison d'Etat domine seule la politique romaine, 29.
- III. — Négociations diplomatiques avec l'Orient. Traité de commerce avec Rhodes, 30. Démonstration amicale de Démétrius Poliorcète, 32. Traité avec Ptolémée II Philadelphe, 32. Réparation accordée à une ambassade d'Apolonie, 35. Traité avec Séleucus II Callinicos, 36. Démarche en faveur des Acarnaniens, 36. Relations nouées en Grèce à la suite de la guerre d'Illyrie, 39. Première guerre de Macédoine : Rome, par ses intrigues, met aux prises un grand nombre d'Etats grecs, 41. — Doutes émis sur l'authenticité de la plupart de ces traditions; y a-t-il vraiment lieu de n'y plus ajouter foi? 44.
- IV. — Sentiments des Grecs vis-à-vis de Rome vers la fin du III^e siècle, 46. Ils étudient les institutions romaines, 48. Craintes manifestées par les politiques clairvoyants, 49.

1. Cette table, étant très développée, est destinée à tenir lieu d'index.

PREMIÈRE PARTIE

LES PREMIÈRES ANNÉES DU II^e SIÈCLE

CHAPITRE I

La seconde guerre de Macédoine. Evacuation de la Grèce par les Romains

- I. — Etat politique du monde grec vers l'an 200. Trois grands royaumes sont issus de l'empire d'Alexandre. L'Égypte, en décadence, est déjà placée, ainsi que son roi Ptolémée V Epiphane, sous la tutelle de Rome, 53. En Syrie, Antiochus III a remporté des succès inattendus ; mais sa puissance est plus apparente que réelle, 55. La Macédoine, après un long abaissement, a repris le premier rang, bien que Philippe V ne se montre pas toujours à la hauteur des circonstances, 57. — A côté de ces trois royaumes, beaucoup de petits Etats aspirent à l'indépendance, et, pour y parvenir, sont assez disposés à faire appel à l'étranger, 60. — Le monde grec dispose encore de forces considérables ; son défaut d'union est sa plus grande cause de faiblesse, 62.
- II. — La seconde guerre de Macédoine. Elle n'a été ni réclamée par le peuple romain, ni provoquée par Philippe ; elle a été voulue par le Sénat, 64. — Prétextes dont il se couvre, 66. — Son but réel, 69. — Après Cynoscéphales, la Macédoine perd toutes ses possessions extérieures ; la Grèce est déclarée libre, et, au bout de deux ans d'hésitations, les troupes romaines l'évacuent entièrement, 71.
- III. — Examen de la conduite de Rome dans ces circonstances. Elle sépare systématiquement la Macédoine de la Grèce, bien qu'il y ait entre les deux pays unité de race et d'intérêts, 73. — Elle prétend se substituer à la Macédoine dans le rôle de protectrice des Grecs ; mais, tandis qu'Alexandre les associait à sa gloire, il serait contraire aux habitudes de Rome de suivre un tel exemple, 79. — La reconnaissance même de l'indépendance hellénique ne suffit pas à prouver son désintéressement ; car elle est susceptible d'interprétations différentes, 81. — Attitude de Flamininus en Grèce, de 196 à 194 : elle résulte de mobiles divers, mais témoigne pourtant d'un souci sincère des intérêts des Grecs, 82. — Les adversaires de Flamininus. Les partisans de la tradition, 89. Les financiers : origine de leur puissance, 89 ; complaisance de l'aristocratie à leur égard, 91 ; leur intérêt à l'acquisition de provinces nouvelles, 92 ; apparition de commerçants romains en Orient au III^e siècle ; les prête-noms, 93. — Imminence d'un conflit avec Antiochus, 95. — Comme Flamininus, malgré tout, finit par amener le Sénat à ses vues, il faut bien admettre l'existence, à cette date, parmi les Romains, d'un parti philhellène considérable, 95.

CHAPITRE II

Le philhellénisme à Rome au temps de Flamininus

- I. — Depuis la guerre de Pyrrhus, les Romains ont souvent séjourné en pays grec, 97. — A Rome même, influence des triomphes. Importation en masse des œuvres de l'art grec, et travaux commandés à leur imitation, 97. — Abondance croissante des esclaves grecs, 101. Importance prise par eux dans l'éducation privée et publique, 102. Ils apprennent le grec à leurs élèves, introduisent la littérature dans l'enseignement, et donnent à Rome ses premières œuvres poétiques, 105.

- II. — Caractère hellénisant très marqué de la littérature latine au début du II^e siècle. Les *fabulæ palliatæ* : à quoi s'y réduit l'originalité ? 108. — Les *prætextæ* et les *togatæ*, 112. — Les sources de la comédie latine. Elle s'inspire surtout de la comédie nouvelle attique ; raisons de ce fait, 113. Plaute utilise aussi des pièces récentes ou des pièces siciliennes, 118. Il semble prendre simplement pour guide le répertoire en vogue de son temps sur les scènes grecques de l'Italie méridionale, 119. — Les sources de la tragédie. Elle reproduit surtout Euripide, c'est-à-dire le plus populaire des tragiques grecs, 120. Elle suit dans son développement la même marche que la comédie, 124. — L'épopée. Nævius même subit l'influence de la Grèce, 125 ; Ennius s'attache de très près à Homère, 125. — Ennius imitateur d'œuvres grecques diverses, et parfois contradictoires, 128. — La prose garde plus d'indépendance, 129 ; pourtant l'histoire s'écrit en grec, 130.
- III. — L'hellénisme dans l'aristocratie. Les Scipions, 130 ; Flamininus, 133. Relations des poètes avec les nobles : Ennius, 134. — L'hellénisme favorisé par l'Etat. Ses représentants peuvent obtenir le droit de cité, 137 ; on leur confie des missions officielles, 137 ; fondation d'un collège d'auteurs et d'acteurs, 138. Multiplication des jeux scéniques, 139 ; les sénateurs y ont des places séparées, 141. Le Sénat traduit en grec ses décisions relatives à la Grèce, 142 ; les magistrats adoptent, pour exprimer leurs titres, les expressions préférées par les Grecs, 142. — L'hellénisme dans le peuple. Le théâtre latin suppose chez les spectateurs une certaine connaissance de la langue et de la mythologie grecques, 143 ; la plèbe manifeste des préférences littéraires, 146.
- IV. — La légende d'Enée. Ses modifications jusqu'à Timée, 147. — Origines de cette légende chez les Grecs : sentiment vague de parenté avec les Romains, désir de rattacher l'Italie à la Grèce, influence du culte d'Aphrodite Enéade, 150. — Les Grecs auraient préféré prendre pour héros Ulysse ; Enée seul peut se faire accepter par les Romains, 152. — Sa légende pénètre à Rome dans la première moitié du III^e siècle, et y est acceptée d'abord par le Sénat, dont elle sert les visées politiques sur l'Orient, 154. — La première guerre Punique contribue à la répandre, 157. — Sa popularité générale à la fin du III^e siècle : elle est alors admise dans la politique, même sans préoccupation d'intérêt, 158 ; la littérature lui fait aussi une place considérable, 162. — Elle permet aux Romains d'échapper au reproche de barbarie qui leur est devenu pénible, 163.
- V. — Caractère général de la politique romaine en Grèce vers 194 : elle est disposée à des ménagements, au moins envers les petits États, 165. Bien qu'elle n'oublie pas ses intérêts, Rome, malgré tout, accorde aux Grecs un traitement de faveur : elle fait effort pour prouver par des actes son philhellénisme, 166. — Lettre de Flamininus aux habitants de Cyréïes ; sentiments qu'elle reflète, 169. — Difficultés auxquelles doit se heurter très vite la politique de Flamininus ; elle représente le maximum des concessions que Rome voudra jamais faire, 171.

DEUXIÈME PARTIE

DE LA SECONDE A LA TROISIÈME GUERRE DE MACÉDOINE

CHAPITRE I

La guerre étolo-syrienne et ses résultats

1. — Vers 194, Rome s'inspire pleinement des idées de Flamininus. Lettre du Sénat aux habitants de Téos, 173. — La guerre contre Antiochus est le

pendant de la guerre contre Philippe : Rome veut arrêter les progrès de la Syrie comme ceux de la Macédoine, 176. — Prétextes et mobiles véritables du Sénat, 177. — Ultimatum adressé à Antiochus, 180. — Rome se pose de nouveau en protectrice des Grecs, 181. — Antiochus offre en vain des concessions importantes, 183. — Défiance des Grecs vis-à-vis des Romains, 184. — Rome débarque la première des troupes en Grèce : Antiochus, nullement préparé, est battu aux Thermopyles, 185. — On refuse ses propositions de paix ; il est rejeté au-delà du Taurus, 188. — Règlement des affaires de l'Asie Mineure. Rome ne garde encore rien pour elle de ses conquêtes, 190 ; mais la répartition assez arbitraire qu'elle en fait entre ses alliés trahit des préoccupations égoïstes, 192.

- II. — Explication de l'attitude nouvelle des Romains. Au début de la guerre contre Antiochus, ils ont constaté trop de défections parmi les Grecs, 194. — Malgré la courte durée de la plupart d'entre elles, ils en ressentent une vive désillusion, 198. — Ils ne perdent pas d'un coup toute leur sympathie pour les Grecs, 199 ; mais ils spécifient bien maintenant à quel prix ils mettent leur alliance, et ils prennent des précautions vis-à-vis d'eux, 202.
- III. — Conséquences de cet esprit de défiance. Rome craint le relèvement de la Macédoine, 204. En dépit des services qu'elle vient de recevoir de Philippe, elle l'oblige à de nombreuses restitutions, 206. Elle intervient dans les querelles de la famille royale, 208. — En Grèce, elle occupe Céphallénie et Zacynthe, 211.
- IV. — Transformation progressive de ses rapports avec les Achéens. Extension de la Ligue pendant la guerre contre Antiochus : Rome ne tarde pas à se défier d'elle comme de Philippe, 212. — Révolte à Sparte : campagne imprudente de Philopœmen. Rome se contente d'abord de désapprouver certains actes des Achéens ; mais elle ne casse aucune de leurs décisions, 215. — Bientôt l'arrogance de ses ambassadeurs tend les rapports entre les deux peuples. Démarche privée de Q. Cæcilius Metellus ; son rapport exagéré, 219. Mission officielle d'Ap. Claudius ; il autorise les confédérés à communiquer directement avec Rome, 222. Le Sénat détruit en grande partie l'œuvre de Philopœmen, 225. — Révolte en Messénie. Modération relative de Flamininus, 227. Politique malhonnête de Q. Marcius Philippus : on encourage les défections parmi les confédérés, 228. Quand Lycortas a réduit Messène et fait rentrer Sparte dans la Ligue, le Sénat accepte les faits accomplis, 230 ; mais il réclame le retour des bannis à Sparte, 232. — Callicraté conseille aux Romains d'imposer leur volonté aux Achéens, 233. Rome intervient dans la lutte des partis ; Callicrate au pouvoir, 235. — Comment peut se justifier la politique romaine en Achaïe : puissance des Achéens, leurs relations extérieures, leurs tendances démocratiques : part de responsabilité des Grecs, 237. Néanmoins, il doit y avoir à Rome une diminution du philhellénisme, 241.

CHAPITRE II

Modifications à Rome dans l'état des esprits. Réaction contre l'hellénisme.

- I. — Attitude des diplomates romains en Grèce après 194. Flamininus, 242 ; M. Acilius Glabrio, 246 ; Q. Cæcilius Metellus, 246 ; Ap. Claudius, 247 ; Q. Marcius Philippus, 248. Ils montrent une tendance de plus en plus accentuée à agir en maîtres absolus, 248. — Conception nouvelle des droits de Rome sur les peuples étrangers, 249. — Abus de pouvoirs analogues dans d'autres contrées que la Grèce, 250 ; les Italiens mêmes ne sont pas mieux trai-

tés, 251. — Indulgence ordinairement accordée à ces excès, 253. — Les Romains, en prenant conscience de leur force, se laissent aller volontiers à en abuser, 256.

II. — Les financiers. Leur importance dans le théâtre de Plaute, 257. Caton leur construit une basilique, 259. L'Etat n'arrive pas à leur faire restituer les terres de Campanie, 259. Ils peuvent lutter contre les censeurs, 260. — Extension des opérations des trafiquants en Grèce, 262. Romains nommés proxènes à Delphes, 263. Offrandes consacrées par des Romains à Délos, 264. Des Italiens s'établissent à demeure à Délos, 266. — Financiers ou trafiquants sont peu disposés à ménager les provinces, 266. — Premières mesures prises par le Senat pour protéger le commerce romain en Orient, 267.

III. — Refroidissement de l'enthousiasme des philhellènes. Ils avaient été séduits d'abord par l'éclat de la civilisation grecque ; leur désillusion quand ils connaissent mieux les Grecs, 269. — A Rome, l'intérêt particulier est toujours subordonné à l'intérêt public ; en Grèce, l'individualisme triomphe, 270. Rivalités intestines ; incapacité à réaliser l'unité nationale, 273 ; on se fait un principe de renfermer chaque cité dans des limites restreintes, 279. Maintenant même, le patriotisme disparaît : les hommes actifs se mettent au service de l'étranger ; les autres se désintéressent des affaires publiques, 280. — Instinct de cruauté : acharnement déployé entre compatriotes, 286. Brigandage et piraterie, 289. Pillage des sanctuaires, 290. — Manque de respect à la parole donnée, 292. — Cupidité, corruption, vénalité générale, 295. — Exagération déplaisante dans la flatterie, 297. — Substitution trop fréquente des paroles aux actes, 302. — Vanité injustifiée, 304. — Extrême légèreté dans les affaires sérieuses, 306. — Attitude de Paul-Émile pendant la troisième guerre de Macédoine, 307.

IV. — Hostilité du vieux parti romain, qui rend la Grèce responsable de la ruine des mœurs nationales. Part d'erreur dans cette imputation. Rome souffre surtout de l'inégalité croissante de ses citoyens, 310. Déchéance du peuple, 312. Fortune immense des grandes familles, 313 ; leur ambition, 315 ; leur orgueil, 317. Origine de ce nouvel état de choses : la Grèce, au lieu d'en être la cause, en est la première victime, 321. — Mais, au moment où Rome se corrompt, la Grèce lui fournit toutes sortes d'exemples pernicious. Les Romains recherchent maintenant le luxe et les voluptés, 323. La doctrine du plaisir chez les Grecs, 326 ; dissolution des mœurs grecques, 328. — Progrès de l'irreligion à Rome, 331 ; la noblesse se désintéresse des sacerdoces, 333 ; indifférence du peuple pour la religion nationale, 335. Les divers systèmes philosophiques de la Grèce mènent à l'incrédulité, 338 ; la religion, dans les cercles éclairés, est regardée comme un instrument politique, 339 ; le théâtre, les arts, les oracles contribuent à la déconsidérer auprès du peuple, 341. — La philosophie ruine aussi le patriotisme, 342. — Hardiesses de la littérature inspirée de la Grèce. Les dieux dans le théâtre de Plaute, 343 ; Ennius traduit Epicharme et Evhémère, 345 ; même liberté d'esprit dans ses tragédies, 347.

V. — Réaction antihellénique. Caton, 348. — Ses attaques contre les Romains qui copient les habitudes grecques, 350 ; contre les Grecs eux-mêmes, 354. — Ses contradictions et ses exagérations, 356. — Beaucoup d'hommes politiques partagent ses idées, 360. Le peuple aussi les approuve, 362. Elles pénètrent dans la littérature, même chez les poètes hellénisants, 362. — Mesures adoptées contre l'hellénisme, 367.

CHAPITRE III

La troisième guerre de Macédoine

- I. Causes de la guerre. D'après Polybe, elle a été voulue par Philippe, dont Persée a fidèlement exécuté les desseins : c'est la thèse des Romains, 373. — Distinctions et restrictions nécessaires. L'animosité très réelle de Philippe se justifie amplement par les vexations continuelles dont il était l'objet, 377. Quant à Persée, il était loin de posséder l'énergie de son père, 378; Rome pouvait aisément s'entendre avec lui, 380. — Attitude belliqueuse des Romains, 381. — La conduite de Persée leur fournit des prétextes à alléguer; en réalité, ils s'effraient du relèvement de la Macédoine, et veulent l'abaisser sans retour, 382.
- II. — Dispositions des Grecs vis-à-vis des belligérants. Avant la guerre, une certaine sympathie s'est réveillée chez eux pour la Macédoine, 385 : ils la regardent comme un contrepoids fort utile à la toute-puissance de Rome, 388. Mais ce sentiment s'est manifesté en un temps où il n'était pas question de guerre entre Rome et la Macédoine, 389. — Multiples ambassades des Romains en Orient, de 174 à 171, 390. — Attitude des divers peuples de la Grèce au moment de l'ouverture des hostilités : Ligue achéenne, 392; Athènes, 392; Béotie, 393; Etolie, 395; Acarnanie, 396; Thessalie, 396; Epire, 397; Illyrie, 398; Dardanie et Thrace, 399; royaumes hellénistiques d'Orient, 399; villes libres de l'Asie et des îles, 401; Crète, 402; Rhodes, 403. — Au moment décisif, pas un Etat grec n'opte nettement pour Persée; la plupart au contraire se déclarent pour Rome, 405.
- III. — Conduite des Romains en Grèce de 171 à 168. Dès le temps de la guerre contre Antiochus, les armées se montraient déjà fort préoccupées de s'enrichir aux dépens des peuples étrangers, 406. Poursuites contre des généraux, 408. Désormais cette tendance s'accroît encore. Les soldats méprisent l'ancienne discipline, et regardent le pillage comme un droit, 410. Les généraux ne tiennent compte ni des ordres du Sénat ni des droits des alliés, 411. Ils rejettent sur les alliés la responsabilité de leurs défaites, 412; leur sang-froid dans les réquisitions, 413; leurs violences en cas de résistance, 414. — Les trafiquants profitent de la présence des armées romaines pour ruiner le pays, 417. — Le Sénat évite le plus longtemps possible de sévir contre les fonctionnaires coupables, 418; il se contente d'accorder parfois des satisfactions matérielles, 419. A partir de l'automne 170, il apporte plus de soin à protéger les Grecs; mais cette bienveillance semble n'être qu'une habileté politique, 421. Sénatus-consulte de Thisbéas, 424. Comparaison de ce document avec d'autres pièces officielles antérieures, 429. — Les diplomates jugent bons tous les moyens pour assurer l'empire à leur patrie, 430. Fourberies de Q. Marcius Philippus, 430. Même quand le Sénat fait effort pour rassurer les Grecs, ses ambassadeurs laissent percer leur préférence personnelle pour une action beaucoup plus énergique, 435.
- IV. — Traitement de la Macédoine et de l'Illyrie : elles ne sont pas réduites en provinces, 437. Conditions imposées par Rome, 438. — Les auteurs anciens attribuent cette modération relative à la magnanimité de Rome, 440; difficultés à admettre une telle explication, 442. — L'intervention bienveillante de Paul-Emile n'est pas démontrée, 443. — Le parti de Caton s'est opposé à l'annexion; seulement il n'agissait pas par philhellénisme, comme Flaminius, mais par crainte des conséquences funestes de l'annexion pour Rome elle-même, 444.

TROISIÈME PARTIE

DE LA TROISIÈME GUERRE DE MACÉDOINE
A L'ÉTABLISSEMENT DÉFINITIF DE L'HÉGÉMONIE ROMAINE EN GRÈCE

CHAPITRE I

Attitude de Rome envers les Grecs après Pydna

- I. — Aussitôt après sa victoire, le Sénat traite à peu près tous les Grecs avec une égale dureté. Vengeances exercées contre des villes qui ont soutenu isolément la Macédoine, 447. — Etolie : exécutions et proscriptions ; perte de l'Amphilochie, 448. — Épire : pillage méthodique de 70 villes ; 150.000 habitants réduits en esclavage, 450. — Acarnanie : proscriptions, perte de Leucade, 452. — Rhodes : sa conduite pendant la guerre ; exagération manifeste des griefs formulés par les Romains, 453. Après Pydna, on parle de lui déclarer la guerre ; opposition de Caton à ce projet, 459. Rhodes perd une partie de ses possessions continentales ; son commerce est ruiné par l'ouverture d'un port franc à Délos ; elle doit entrer dans la clientèle de Rome, 462. — Pergame : fidélité constante d'Eumène, 464. Bruits répandus à Rome contre lui ; leur vanité, 465. Eumène, après la défaite de Persée, est traité comme Philippe après la défaite d'Antiochus : on essaie de soulever contre lui son frère Attale, 468 ; on ménage les Galates qui l'ont attaqué, 469 ; on l'humilie lui-même à dessein, 474. — Achéens : Rome n'a aucun reproche à leur adresser, 472. Cependant elle accueille les délations de Callicrate, 474. Déportation en Italie de plus de 1.000 citoyens, 476. — Syrie. Elle ne s'est en rien mêlée à la guerre contre Persée ; elle est en lutte avec l'Égypte, et sa victoire paraît assurée, 477. Rome décide de la contraindre à évacuer l'Égypte, 479. Ambassade insolente de Popilius, 481. — Athènes seule est bien traitée par le Sénat sans arrière-pensée égoïste, 482. — Si Rome ménage quelques autres peuples, elle se guide uniquement sur son intérêt personnel, 484.
- II. — Condition des Grecs sous ce nouveau régime. Les rois en sont réduits aux plus basses flatteries, 486. — Les petits États doivent subir chez eux la tyrannie du parti romain, 488. — Leurs rapports avec Rome, même dans la forme, sont ceux de clients à patron, 490. — Comparaison entre deux ambassades adressées par des villes grecques à Rome, l'une après Cynoscéphales, l'autre après Pydna, 492.
- III. — L'intervention romaine dans les affaires de la Grèce, de 164 environ à 149. La question des otages achéens, 495. Rome, très dure pendant les quatre ou cinq ans qui suivent immédiatement Pydna, se relâche ensuite beaucoup de sa sévérité, 498. — Même changement vis-à-vis de la Macédoine, 501. — Dans les petits États. Rome cesse, après 164, de soutenir aveuglément ses partisans, 501 ; elle donne tort aux Athéniens, ses favoris, 503 ; elle met fin à la guerre entre Rhodes et la Crète, 503. L'affaire d'Oropos, 504. — Examen de quelques contestations soumises à Rome par les Grecs. Le Sénat confie volontiers l'arbitrage à des commissions étrangères, 507. Procédure suivie dans ce cas : Rome conserve toujours la haute main sur les opérations des arbitres, 509. En général, elle confirme l'état de choses qui existait au moment où elle est intervenue pour la première fois dans le pays des intéressés, 512. — Crainte très vive chez les Grecs, même chez les rois, de rien faire qui déplaît aux Romains : lettre d'Attale II, 513.
- IV. — Caractère général des relations de la Grèce et de Rome après 164. Les Grecs restent toujours dans une sorte de demi-vasselage, 515. Mais l'inter-

vention des Romains est souvent réclamée par les Grecs eux-mêmes, 515 ; plus d'un Romain fait personnellement preuve de bienveillance, 516 ; le Sénat même montre beaucoup d'indulgence, 516. Les ambassades grecques ne sont plus humiliées, 518. — Cause de cette évolution nouvelle : Comme elle ne se manifeste pas à l'égard des autres nations, il semble y avoir là l'indice d'un certain retour au philhellénisme, 520.

CHAPITRE II

L'Hellénisme à Rome après Pydna

- Éléments capables d'exercer une influence fâcheuse sur les rapports de la Grèce et de Rome. Absence de scrupules des généraux dans les provinces, 524. Indifférence à peu près unanime à propos de leurs excès, 527. L'institution d'un jury permanent en matière de concussions ne réussit pas, en fait, à protéger les étrangers, 529. — Puissance toujours croissante des financiers. Preuves diverses du crédit dont ils disposent, 530. Ils vont former, à côté du Sénat, un ordre privilégié, 533. Leur situation en Orient : ils font lever l'interdiction d'exploiter les mines de Macédoine ; ils obtiennent l'abaissement de Rhodes ; leurs progrès à Délos, 534. On ne peut attendre d'eux aucun ménagement, 537. Beaucoup de gens à Rome sont intéressés dans leurs opérations, 538. — En revanche, nombreuses raisons propres à expliquer le développement de l'hellénisme. Supériorité de la civilisation grecque, 540 ; les Romains en Grèce, 542 ; les Grecs en Italie, 543.
- II. — Décadence générale des mœurs romaines après la guerre contre Persée. Magnificence des jeux, 545. Changements dans les habitations, la vaisselle, le mobilier, 547. Luxe de la table, 549. Recherches de toilette, 552. Corruption des écoles, 552. Amollissement des armées, 554. — L'hellénisme dans l'aristocratie. Scipion Emilien et Lælius, 555. Ils admettent des auteurs dans leur intimité : Polybe, Panætius, Térence, 557. Le cercle de Scipion, 560. Autres Romains philhellènes en dehors de ce cercle, 562. — Les beaux-arts. Les triomphes continuent à accumuler les œuvres d'art en Italie, 563. On demande à la Grèce des architectes, des peintres, des sculpteurs, 564. Rome va provoquer une sorte de renaissance de l'art classique, 567. — Les sciences. On améliore le calendrier, on s'occupe de cosmographie, on détermine avec exactitude les heures de la journée, 568. — La rhétorique et la philosophie. Les édits de proscription restent sans effet, 569. Conférences de Cratès de Mallos, 570. Ambassade de Critolaos, Diogène et Carnéade, 571. Succès éclatant de Carnéade, 574. Caton est presque seul à protester, 575. Beaucoup d'autres philosophes obtiennent aussi un excellent accueil, 578. Influence de la rhétorique et de la philosophie sur les études grammaticales, sur le droit, sur la religion, et même sur la politique, 579. — Le théâtre. Térence est plus grec encore que Plaute, 583. *Prætextæ* et *logatæ* n'arrivent pas à s'affranchir des modèles grecs, 585. — Excès de l'hellénisme. Non seulement beaucoup de Romains savent le grec, mais ils aiment à en faire parade, 587. On continue à écrire des livres en grec, 588. On pense en grec, 589. Caton est décidément débordé : ses contradictions, 591.
- III. — Malgré tout, l'hellénisme, vers 146, ne suscite plus le même enthousiasme qu'au temps de Flamininus. Le gouvernement fait preuve à son égard d'impuissance plutôt que de bienveillance, 594. Les philhellènes ne l'acceptent qu'avec la volonté de limiter son action, 595. On lui témoigne toujours un certain mépris, 598. On affecte de dénigrer toutes les parties de la civilisation grecque, 598. Le peuple s'y montre réfractaire : le publicain romain du II^e siècle, 601. Echee des spectacles purement grecs, 603.

CHAPITRE III

Les derniers soulèvements dans la Grèce continentale

I. — Contrairement aux guerres précédentes, celles de 149 et de 146 ne sont pas voulues par le Sénat. En Macédoine, il s'agit d'un soulèvement national, 607. Rome songe si peu à provoquer les hostilités qu'elle refuse d'abord d'y croire, 609. — En Achaïe, la guerre éclate au moment où la domination romaine s'est sensiblement adoucie, 610. Intrigues de Ménalcidas, Callicrate et Diaeos, 611. Pour assurer leur vengeance ou leur salut personnel, ils resuscitent la question des droits de la Ligue sur Sparte, et mêlent le Sénat à leurs querelles 612. Ils ne tiennent aucun compte des avis répétés de Metellus, 614. Rome menace de ramener la Ligue aux limites qu'elle avait au début du ^{II} siècle, 615. Raison de cette sévérité, 616. L'ambassade de L. Aurelius Orestes est insultée : le Sénat cependant ne présente que des réclamations modérées, 617. Les Achéens se jouent de Sext. Julius Cæsar, 619. Nouvelle démarche conciliante de Metellus; ses envoyés sont outragés : le Sénat se résout à la lutte, 620. — Responsabilité des chefs achéens dans ces événements, 622. Jugement très sévère des historiens anciens à leur sujet, 623.

II. — Attitude des soldats et des généraux. Indifférence des soldats pour la civilisation grecque, 625. — Philhellénisme manifeste de Metellus, 626. — Mummius. Sa sévérité pendant les premiers mois qui suivent la défaite de Diaeos, 628; il ne tarde pas ensuite à se montrer assez doux envers les Grecs, 630. Examen de sa réputation de rudesse et de barbarie. Il est victime d'un parti-pris, 631. On peut citer plus d'un trait à son honneur pendant son séjour en Grèce, et aussi après son retour en Italie. 634. Il n'était donc pas aussi insensible qu'on l'a dit à l'hellénisme, 638.

III. — Résultats des derniers soulèvements. La Macédoine est réduite en province dès 148, 639. — Difficulté de la question au sujet de la Grèce propre, 640. — Nécessité de mettre à part la destruction de Corinthe : elle a été réclamée par les financiers, 643. — Traitement imposé à la Grèce par le Sénat, 645. Il ne s'annexe de ce côté qu'une faible étendue du territoire, 645. Il ne paraît pas avoir soumis l'ensemble du pays à un tribut, 646. Après avoir d'abord dissous toutes les Ligues, il en permet bientôt le rétablissement, 648; importance de cette faveur, 651. Rome tient seulement la main à ce que le pouvoir appartienne partout à l'aristocratie, 651. Athènes même doit transformer dans ce sens sa constitution, 652. Lettre de Q. Fabius Maximus aux habitants de Dymé, 654. Les modifications introduites en 146 sont suffisantes pour justifier l'adoption d'une ère nouvelle, 655. — Rome pourtant n'use pas de tous ses droits : la Grèce n'est pas réduite en province, 656; elle est simplement surveillée par le gouverneur de Macédoine, comme elle l'était auparavant par le Sénat, 659. Elle est beaucoup mieux traitée que ne le sont, dans le même temps, la Macédoine ou Carthage, 660.

CONCLUSION

Résumé de cette étude. Nécessité de distinguer plusieurs phases dans les relations de Rome avec la Grèce, 662. — En conséquence, MM. Duruy et Peter d'une part, M. Mommsen d'autre part, ont tort de vouloir ramener l'attitude des Romains à une formule immuable, 665. — Origine du philhellénisme à Rome. Pourquoi il se rencontre surtout dans l'aristocratie, et se manifeste de préférence à l'égard de la Grèce propre, 668. — Il n'exclut pas chez les Romains, un certain mépris persistant pour la race grecque, 669.



1000

- XXXV. FRANCESCO DA BARBERINO ET LA LITTÉRATURE PROVENCALE EN ITALIE AU MOYEN AGE, par M. Antoine THOMAS 5 fr.
- XXXVI. ETUDE DU DIALECTE CHYPRIOTE MODERNE ET MÉDIÉVAL, p. M. BEAUDOUIN. 5 fr.
- XXXVII. LES TRANSFORMATIONS POLITIQUES DE L'ITALIE SOUS LES EMPEREURS ROMAINS (43 av. J.-C.-330 apr. J.-C.), par M. C. JULLIAN..... 4 fr. 50
- XXXVIII. LA VIE MUNICIPALE EN ATTIQUE, par M. B. HAUSSOULLIER 5 fr.
- XXXIX. LES FIGURES CRIOPHORES DANS L'ART GREC, L'ART GRÉCO-ROMAIN ET L'ART CHRÉTIEN, par M. A. VYRIES 2 fr. 25
- XL. LES LIGUES ÉTOLIENNE ET ACHÉENNE, par M. Marcel DUBOIS (av. 2 pl.)... 7 fr.
- XLI. LES STRATÈGES ATHÉNIENS. par AM. HAUVETTE-BESNAULT... 5 fr.
- XLII. ETUDE SUR L'HISTOIRE DES SARCOPHAGES CHRÉTIENS, p. M. R. GROUSSET. 3 fr. 50
- XLIII. LA LIBRAIRIE DES PAPES D'AVIGNON. Sa formation, sa composition, ses catalogues (1316-1420), d'après les registres de comptes et d'inventaires des archives vaticanes, par M. Maurice FAUCON. Voir fasc. L. TOME I.. 8 fr. 50
- XLIV-XLV. I. LA FRANCE EN ORIENT AU QUATORZIÈME SIÈCLE. Expédition du maréchal Boucicault, par M. DELAVILLE LE ROULX. 2 beaux volumes... 25 fr.
- XLVI. LES ARCHIVES ANGEVINES DE NAPLES. Etudes sur les registres du roi Charles 1^{er} (1265-1285), par M. Paul DURRIEU. Voir fasc. LI. TOME I. 8 fr. 50
- XLVII. LES CAVALIERS ATHÉNIENS, par M. Albert MARTIN. 1 très fort volume. 48 fr.
- XLVIII. LA BIBLIOTHÈQUE DU VATICAN AU QUINZIÈME SIÈCLE. Contributions pour servir à l'histoire de l'humanisme, par MM. Eugène MUNTZ et Paul FABRE. 12 fr. 50
- XLIX. LES ARCHIVES DE L'INTENDANCE SACRÉE A DÉLOS (315-166 avant J.-C.), par M. T. HOMOLLE, membre de l'Institut (*avec un plan en héliograv.*): 5 fr. 50
- L. LA LIBRAIRIE DES PAPES D'AVIGNON. Sa formation, sa composition, ses catalogues (1316-1420), par M. Maurice FAUCON. Voir fasc. XLIII. TOME II.. 7 fr.
- LI. LES ARCHIVES ANGEVINES DE NAPLES. Etude sur les registres du roi Charles 1^{er} (1265-1286,, par M. P. DURRIEU. T. II et dernier (*av. 5 pl. en héliograv.*) 14 fr.
- LII. LE SÉNAT ROMAIN, depuis DIOCLETIEN, A ROME ET A CONSTANTINOPLE, par M. Ch. LÉCRIVAIN..... 6 fr.
- LIII. ETUDES SUR L'ADMINISTRAT. BYZANTINE DANS L'EXARCHAT DE RAVENNE (568-751), par Ch. DIEHL, anc. m. des Ecoles de Rome et d'Athènes (*épuisé*). *Net.* 15 fr.
- LIV. LETTRES INÉDITES DE MICHEL APOSTOLIS, publiées par M. NOIRET, ancien membre de l'École de Rome (*avec une gr. planche en héliograv.*)... 7 fr.
- LV. ETUDES D'ARCHÉOLOGIE BYZANTINE. L'EGLISE ET LES MOSAÏQUES DU COUVENT DE ST-LUC, EN PHOCIDE, par Ch. DIEHL, anc. memb. des Ecoles françaises de Rome et d'Athènes (*av. sept bois interc. dans le texte et une pl. hors texte*). 3 fr. 50
- LVI. LES MANUSCRITS DE DANTE ET DE SES COMMENTATEURS, TRADUCTEURS, BIOGRAPHES, ETC., conservés dans les bibliothèques de France. Essai d'un catalogue raisonné, par L. AUVRAY (*avec deux planches en héliogravure*)... 6 fr.
- LVII. L'ORATEUR LYCURGUE. Etude historique et littéraire, par M. DURRBACH, ancien membre de l'École française d'Athènes 4 fr.
- LVIII. ORIGINES ET SOURCES DU ROMAN DE LA ROSE, par M. E. LANGLOIS, ancien membre de l'École française de Rome... 5 fr.
- LIX. ESSAI SUR L'ADMINISTRAT. DU ROYAUME DE SICILE S. CHARLES 1^{er} ET CHARLES II D'ANJOU, par L. CADIER, anc. membre de l'École française de Rome.. 8 fr.
- LX. ELATÉE. — LA VILLE. LE TEMPLE D'ATHÉNA CRANAÏA, par Pierre PARIS, ancien membre de l'École franç. d'Athènes (*avec nombreuses figures dans le texte et 15 planches hors texte*)..... 14 fr.
- LXI. DOCUMENTS INÉDITS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA DOMINATION VÉNITIENNE EN CRÈTE DE 1380 A 1499, tirés des archives de Venise, publiés et analysés par H. NOIRET, ancien membre de l'École de Rome (*avec une carte en couleur de l'île de Crète*)..... 15 fr.
- LXII. ETUDE SUR LE LIBER CENSUUM DE L'EGLISE ROMAINE, par M. Paul FABRE, ancien membre de l'École française de Rome 7 fr.
- LXIII. LA LYDIE ET LE MONDE GREC AU TEMPS DES MERMNAGES (687-546), par M. Georges RADET, ancien membre de l'École française d'Athènes (*avec une grande carte en couleurs hors texte*) 12 fr.
- LXIV. LES MÉTÈQUES ATHÉNIENS. Etude sur la condition légale et la situation morale, le rôle social et économique des étrangers domiciliés à Athènes, par M. Michel CLERC, ancien membre de l'École française d'Athènes... 14 fr.
- LXV. ESSAI SUR LE RÉGNE DE L'EMPEREUR DOMITIEN, par M. Stéphane GSELL, ancien membre de l'École française de Rome 12 fr.
- LXVI. ORIGINES FRANÇAISES DE L'ARCHITECTURE GOTHIQUE EN ITALIE, par M. C. ENLART, ancien membre de l'École française de Rome (*avec 131 figures dans le texte et 34 planches hors texte*)..... 20 fr.
Ouvrage couronné par l'Académie française (prix FOULD).
- LXVII. ORIGINE DES CULTES ARCAIDIENS, par M. BÉRARD, ancien membre de l'École française d'Athènes (*avec 17 figures*)..... 12 fr. 50
Ouvrage couronné par l'Institut (prix SAINTOUR)
- LXVIII. LES DIVINITÉS DE LA VICTOIRE EN GRÈCE ET EN ITALIE D'APRÈS LES TEXTES ET LES MONUMENTS FIGURÉS, par M. André BAUDRILLART, ancien membre de l'École française de Rome..... 3 fr. 50
- LXIX. CATALOGUE DES BRONZES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'ATHÈNES, par M. A. DE RIDDER, ancien membre de l'École française d'Athènes (*avec 5 planches en héliogravure et 13 bois*)... 8 fr.
- LXX. HISTOIRE DE BLANCHE DE CASTILLE, par M. Elie BERGER, ancien membre de l'École française de Rome 12 fr.
Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (Premier grand prix GOBERT), 1895.
- LXXI. LES ORIGINES DU THÉÂTRE LYRIQUE MODERNE. HISTOIRE DE L'OPÉRA EN EUROPE AVANT LULLY ET SCARLATTI, par M. Romain ROLLAND, ancien membre de l'École française de Rome (*avec 15 planches de musique*)..... 10 fr.
Ouvrage couronné par l'Institut (prix KASTNER-BOURSAULT).

- LXXII.** LES CITÉS ROMAINES DE LA TUNISIE, par M. J. TOUTAIN, ancien membre de l'École française de Rome (*avec deux cartes en couleurs*).... 12 fr. 50
Ouvrage couronné par l'Institut (prix SAINTOUR).
- LXXIII.** L'ÉTAT PONTIFICAL APRÈS LE GRAND SCHISME. Etude de géographie politique, par M. J. GUIBAUD, ancien membre de l'École française de Rome (*avec trois cartes en couleurs*)..... 14 fr.
- LXXIV.** CATALOGUE DES BRONZES TROUVÉS SUR L'ACROPOLE D'ATHÈNES, par M. A. DE RIDDER, ancien membre de l'École française d'Athènes, maître de conférences à la Faculté d'Aix (*avec 340 figures intercalées dans le texte et huit héliogravures hors texte*). Un beau volume sur papier de luxe..... 25 fr.
- LXXV et LXXVI.** LOUIS XII ET LUDOVIC SFORZA, par M. L. PÉLISSIER, ancien membre de l'École française de Rome, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier. Deux beaux volumes..... 30 fr.
Ouvrage couronné par l'Institut (prix GOBERT, 2^e prix).
- LXXVII.** LES MINES DU LAURION DANS L'ANTIQUITÉ, par M. E. ARDAILLON, ancien membre de l'École française d'Athènes, chargé du cours de géographie à l'Université de Lille (*ouv. contenant 26 gravures dans le texte, une planche en phototypie hors texte et une carte du Laurion en 6 couleurs*) 12 fr. 50
- LXXVIII.** MANTINÉE ET L'ARCADIE ORIENTALE, par GUSTAVE FOGÈRES, ancien membre de l'École française d'Athènes, chargé du cours d'Archéologie et d'Histoire de l'art à l'Université de Lille. Un fort volume (*contenant quatre-vingts figures dans le texte, six héliogravures, une phototypie et un plan de Mantinée hors texte, plus deux grandes cartes en six couleurs*)..... 20 fr.
Ouvrage couronné par l'Institut (prix BORDIN).
- LXIX.** ÉTUDE SUR THÉOCRITE, par Ph.-E. LEGRAND, ancien membre de l'École française d'Athènes, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon. Un fort volume in-8° cavalier..... 12 fr. 50
Ouvrage couronné par l'Institut (prix SAINTOUR).
- LXXX.** LES ARCHIVES DE LA CHAMBRE APOSTOLIQUE AU XIV^e SIÈCLE, par JOSEPH DE LOYE, ancien membre de l'École française de Rome, archiviste du département des Basses-Pyrénées. — 1^{re} partie: Inventaire..... 8 fr.
- LXXXI.** LE BAS-RELIEF ROMAIN A REPRÉSENTATIONS HISTORIQUES. — Etude archéologique, historique et littéraire, par M. Edmond COURBAUD, ancien membre de l'École française de Rome. Un volume in-8° (*contenant 18 gravures, dont 5 hors texte en phototypie Berthaud*)..... 12 fr. 50
Ouvrage couronné par l'Institut (prix DELALANDE-GUÉRINEAU).
- LXXXII.** ESSAI SUR SUÉTONE, par Alcide MACÉ, ancien élève de l'École normale supérieure, anc. membre de l'École française de Rome. Maître de conférences à l'Université de Rennes. Un vol. in-8°..... 12 fr. 50
Ouvrage couronné par l'Institut (prix SAINTOUR).
- LXXXIII.** ÉTUDE SUR LES GESTA MARTYRUM ROMAINS, par Albert DEFOURCOQ, anc. élève de l'École norm. supérieure et de l'École française de Rome, membre de l'Institut Thiers, agrégé d'histoire et de géographie. Un vol. in-8° (*contenant six gravures hors texte en phototypie*)..... 12 fr. 50
Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (prix BORDIN).
- LXXXIV.** CARTHAGE ROMAINE (146 av. J.-C.-698 après J.-C.), par Aug. AUDOLIENT, ancien membre de l'École française de Rome, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Clermont-Ferrand (*contenant trois cartes en noir et en couleurs, dont deux hors texte*). Un volume... 25 fr.
- LXXXV.** CATALOGUE DES VASES PEINTS DU MUSÉE NATIONAL D'ATHÈNES, par Maxime COLLIGNON, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, et Louis COUVE, ancien membre de l'École française d'Athènes, maître de conférences à la Faculté de l'Université de Nancy. Un fort volume..... 25 fr.
- LXXXV bis.** CATALOGUE DES VASES PEINTS. — Index..... 3 fr.
- LXXXV ter.** CATALOGUE DES VASES PEINTS. — Table chronologique..... 2 fr.
- LXXXVI.** LES PRÉLIMINAIRES DE LA GUERRE DE CENT ANS. — LA PAPAUTÉ, LA FRANCE ET L'ANGLETERRE (1328-1342), par Eugène DÉPREZ, membre de l'École française de Rome, docteur ès lettres. Un vol. in-8°..... 12 fr. 50
Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (prix BORDIN).
- LXXXVII.** L'ILE TIBÉRINE DANS L'ANTIQUITÉ, par Maurice BESNIER, ancien membre de l'École française de Rome, chargé d'un cours complémentaire à la Faculté des lettres de l'Univ. de Caen. Un vol. avec grav. 12 fr. 50
Ouvrage couronné par l'Institut (prix SAINTOUR).
- LXXXVIII.** LE COMMERCE ET LES MARCHANDS DANS L'ITALIE MÉRIDIONALE AU XIV^e SIÈCLE, par Georges YVER, ancien membre de l'École française de Rome. Un vol. in-8°..... 12 fr.
Ouvrage récompensé par l'Académie des Sciences Morales et politiques (Prix Paul-Michel PÉRRET).
- LXXXIX.** ESSAI SUR LE RÉGNE DE L'EMPEREUR AURÉLIEN, par Léon HOMO, ancien membre de l'École française de Rome. Un vol. in-8°..... 12 fr.
- XC.** L'ITALIE MÉRIDIONALE ET L'EMPIRE BYZANTIN DEPUIS L'AVÈNEMENT DE BASILE I^{er} JUSQU'À LA PRISE DE BARI PAR LES NORMANDS (867-1071), par Jules GAY, ancien élève de l'École normale supérieure, ancien membre de l'École française de Rome. Un volume..... 20 fr.
- XCI.** RECUEIL DES INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES DU MONT ATHOS, recueillies par MM. G. MILLET, J. PARGOIRE et L. PETIT, première partie contenant cinquante-six figures dans le texte, onze planches hors texte et de nombreuses reproductions..... 15 fr.
- XCII.** LA SCULPTURE ATTIQUE AVANT PHIDIAS, par Henri LECHAT, ancien membre de l'École française d'Athènes, chargé de cours à l'Université de Lyon. Un vol. in-8°..... 20 fr.

- APPENDICE I. CARTE ARCHÉOLOGIQUE DE L'ILE DE DÉLOS (1893-1894)**, par MM. E. ARDAILLON, ancien membre de l'École française d'Athènes, professeur de géographie à l'Université de Lille; H. CONVERT, conducteur des Ponts et Chaussées, ancien chef des travaux techniques aux fouilles de Delphes. Notice et trois feuilles grand aigle (0,80 × 0,95) à l'échelle de 1/2 000^e en quatre couleurs. Prix : 25 fr. — Collée sur toile et pliée au format de la notice in-4^e raisin : 38 fr. — Prix de la carte collée sur toile et montée sur gorges et rouleaux : 40 fr.
- XCIII. LE CULTE D'APOLLON PYTHIEN A ATHÈNES**, par G. COLIX, ancien membre de l'École française d'Athènes, maître de conférences à la Faculté des lettres de Bordeaux. — Trente-neuf gravures et deux planches hors texte. Un vol in-8^e. 10 fr.

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

DEUXIÈME SÉRIE (format grand in-4^e raisin, sur deux colonnes), publiée ou analysée d'après les manuscrits originaux du Vatican et de la Bibliothèque nationale. — Le prix de souscription est établi à raison de 60 centimes par chaque feuille de texte et 1 fr. par planche de fac-similé. — Aucun fascicule n'est vendu séparément.

ÉTAT DE LA PUBLICATION AU 1^{er} MARS 1905

OUVRAGES EN COURS DE PUBLICATION

- 9^o LES REGISTRES DE GRÉGOIRE IX (1227-1241)**, par M. L. AUVRAY, archiviste-paléographe, ancien membre de l'École française de Rome. — Cet ouvrage formera trois volumes et sera publié par livraisons de 15 à 20 feuilles environ. — L'ouvrage complet, formera environ 150 à 160 feuilles. — Les sept premiers fascicules, dont cinq forment le tome I complet, sont en vente. Prix : 70 fr. 50. — Le huitième fascicule est sous presse.
- 1^o LES REGISTRES D'INNOCENT IV (1243-1254)**, par M. Elie BERGER, ancien membre de l'École française de Rome. — L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné à l'auteur, pour cet ouvrage, le *Premier Prix Gobert* (séance du 1^{er} juin 1888). — *N. B.* Ce grand ouvrage paraît par fascicules de 20 à 25 feuilles. Il se composera de 270 à 300 feuilles environ, formant 4 beaux volumes. — Les tables, formant un volume à part, sont en cours de publication. Prix des trois premiers volumes : 115 fr. 50.
- 15^o LES REGISTRES D'ALEXANDRE IV (1254-1261)**, par MM. BOUREL DE LA ROUSSE, DE LOYE et COULON, anciens membres de l'École française de Rome. — Les Registres d'*Alexandre IV* formeront deux volumes. — Ils seront publiés par fascicules de 15 à 20 feuilles environ. — L'ouvrage entier se composera de 200 feuilles environ. — Les quatre premiers fascicules ont paru. Prix : 36 fr. 75. — Le cinquième fascicule est sous presse.
- 13^o LES REGISTRES D'URBAIN IV (1261-1264)**, par M. J. GUIRAUD, ancien membre de l'École française de Rome. — Cet ouvrage formera trois volumes dont un est occupé par le *Registre dit Caméral*. — L'ouvrage complet formera 160 à 180 feuilles environ. — Le *Registre dit Caméral* (tome I complet) a paru. — Les quatre premiers fascicules du *Registre ordinaire* (tome II complet), le cinquième, sixième, septième et huitième fascicules (tome III complet) ont paru. Prix total : 87 fr. 45. — Sous presse le neuvième et dernier fascicule.
- 11^o LES REGISTRES DE CLÉMENT IV (1265-1268)**, par M. Edouard JORDAN, ancien membre de l'École française de Rome. — Cet ouvrage formera un volume, et sera publié par fascicules de 15 à 20 feuilles environ. — L'ouvrage complet formera 70 feuilles environ. — Les trois premiers fascicules ont paru. Prix : 25 fr. 80. — Le quatrième fascicule est sous presse.
- 12^o LES REGISTRES DE GRÉGOIRE X ET DE JEAN XXI (1271-1277)**, par MM. J. GUIRAUD et L. CADIER, anciens membres de l'École française de Rome. — Les *Registres de Grégoire X et de Jean XXI* (réunis en une seule publication) formeront un beau volume. — Ils seront publiés par fascicules de 15 à 20 feuilles environ. — L'ouvrage entier se composera de 60 feuilles environ. — Les trois premiers fascicules ont paru. Prix : 26 fr. 40. — Le quatrième fascicule est sous presse.
- 14^o LES REGISTRES DE NICOLAS III (1277-1280)**, par M. Jules GAY, ancien membre de l'École française de Rome. — Cet ouvrage formera un volume et paraîtra en quatre fascicules. — Il formera environ 60 feuilles comprenant, avec les bulles, une introduction, un appendice et les tables. — Le premier fascicule a paru. Prix : 8 fr. 40. — Le deuxième fascicule est sous presse.
- 16^o LES REGISTRES DE MARTIN IV (1281-1285)**, par les MEMBRES DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME. — Les Registres de *Martin IV* formeront un volume et paraîtront en quatre fascicules. — L'ouvrage formera environ 80 feuilles. — Le premier fascicule a paru. Prix : 8 fr. 50. — Le deuxième fascicule est sous presse.
- 7^o LES REGISTRES D'HONORIUS IV (1285-1287)**, Recueil des bulles ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican, par M. Maurice PROG. Un beau volume grand in-4^e raisin. 50 fr.
- 5^o LES REGISTRES DE NICOLAS IV (1288-1292)**, par M. Ernest LANGLAIS, ancien membre de l'École française de Rome. — *N. B.* Cet ouvrage formera environ 120 feuilles, divisées en deux volumes. — Les neuf premiers fascicules sont en vente. Prix : 97 fr. 80. — Le dixième et dernier fascicule, devant contenir l'introduction, l'errata et le titre, est sous presse.

1° LES REGISTRES DE BONIFACE VIII (1294-1303), par MM. Georges FAUCON et Antoine THOMAS, anciens élèves de l'École des Chartes, membres de l'École française de Rome. — Cet ouvrage formera trois volumes, et sera publié en 260 feuilles de texte environ. — Les quatre premiers fasc., le cinquième, le sixième, le septième et le huitième sont en vente. Le quatrième est sous presse. Prix des sept fascicules : 69 fr. 60.

2° LES REGISTRES DE BENOIT XI (1303-1304), par M. Ch. GRANDJEAN, ancien membre de l'École française de Rome. — Cet ouvrage formera un beau volume. Il est publié par fascicules de 15 à 20 feuilles environ. — L'ouvrage complet se composera de 80 à 100 feuilles. — Les quatre premiers fascicules sont en vente. Prix : 43 fr. 80. Le cinquième et dernier fascicule est sous presse.

OUVRAGES TERMINÉS

3° LE LIBER PONTIFICALIS, texte, introduction et commentaires, par Monseigneur L. DUCHESNE, membre de l'Institut, directeur de l'École française de Rome. 2 beaux vol. in-4° raisin, avec un plan de l'ancienne Basilique de Saint-Pierre et sept planches en héliogravure. Épuisé... 200 fr.

6° LE LIBER CENSUM DE L'ÉGLISE ROMAINE, texte, introduction et notes, par M. Paul FABRE, ancien membre de l'École française de Rome. — N. B. Cet ouvrage formera environ 130 à 150 feuilles, divisées en deux volumes. — Les quatre premiers fascicules ont paru. Prix : 46 fr. 50. — Le cinquième fascicule est en préparation.

8° LA NÉCROPOLE DE MYRINA, Fouilles exécutées au nom de l'École française d'Athènes, de 1880 à 1882, par MM. E. POTTIER, Salomon REINACH et A. VEYRIES. Texte et notices par Edm. POTTIER et S. REINACH. Ce magnifique ouvrage forme deux beaux volumes grand in-4°, dont un de texte, et un de 52 planches en héliogravure, tirées sur papier de Chine. 120 fr.

Ouvrage couronné par l'Institut (Prix Delalande-Guérineau).

10° FOUILLES DANS LA NÉCROPOLE DE VULCI, par M. Stéphane GSELL, ancien membre de l'École française de Rome. Un beau volume grand in-4° de 568 pages, avec 101 vignettes dans le texte, une carte et 23 planches. 40 fr.

N. B. — Les numéros placés en tête des ouvrages ci-dessus énoncés indiquent l'ordre dans lequel ces ouvrages sont publiés dans la collection.

3° SÉRIE — Format grand in-4° raisin — XIV^e SIÈCLE

LETTRES

DES PAPES D'AVIGNON SE RAPPORTANT A LA FRANCE

Publiées ou analysées d'après les registres du Vatican par les anciens membres de l'École française de Rome.

TABLEAU DE LA PUBLICATION

- | | |
|---|-----------|
| 1° JEAN XXII (1316-1334), M. Coulon, ancien membre de l'École française de Rome, archiviste aux Archives nationales (<i>Trois fascicules parus</i>)..... | 38 fr. 55 |
| — M. Mollat et G. de Lesquen, anciens chapelains de Saint-Louis des Français, à Rome, (<i>Trois fascicules parus</i>)..... | 58 fr. 50 |
| 2° BENOIT XII (1334-1342), M. Daumet, ancien membre de l'École française de Rome, archiviste aux Archives nationales (<i>Trois fascicules parus</i>)..... | 40 fr. 50 |
| — M. Vidal, ancien chapelain de Saint-Louis des Français, à Rome, (<i>Trois fascicules parus</i>)..... | 55 fr. 50 |
| 3° CLEMENT VI (1342-1352), M. Déprez, membre de l'École française de Rome (<i>Le premier fascicule est paru</i>)..... | 16 fr. 80 |
| 4° INNOCENT VI (1352-1362), M. Déprez, membre de l'École française de Rome. (<i>En prép.</i>) | |
| 5° URBAIN V (1362-1370), M. Lecacheux, anc. membre de l'École française de Rome. (<i>Le premier fascicule est paru</i>)..... | 12 fr. |
| 6° GRÉGOIRE XI (1370-1378), M. Mirot, anc. membre de l'École française de Rome. (<i>S. presse.</i>) | |

Vient de paraître :

ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

CATALOGUE DES VASES PEINTS

DU
MUSÉE NATIONAL D'ATHÈNES

PAR MM.

MAXIME COLLIGNON
Membre de l'Institut,
Professeur à la Faculté des lettres
de l'Université de Paris.

LOUIS COUVE
Ancien membre de l'École française d'Athènes
Maître de conférences
à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy.

Un fort volume grand in-4° raisin contenant un texte explicatif accompagné de figures et 52 planches hors texte.

Prix. 25 fr.

Sous presse :

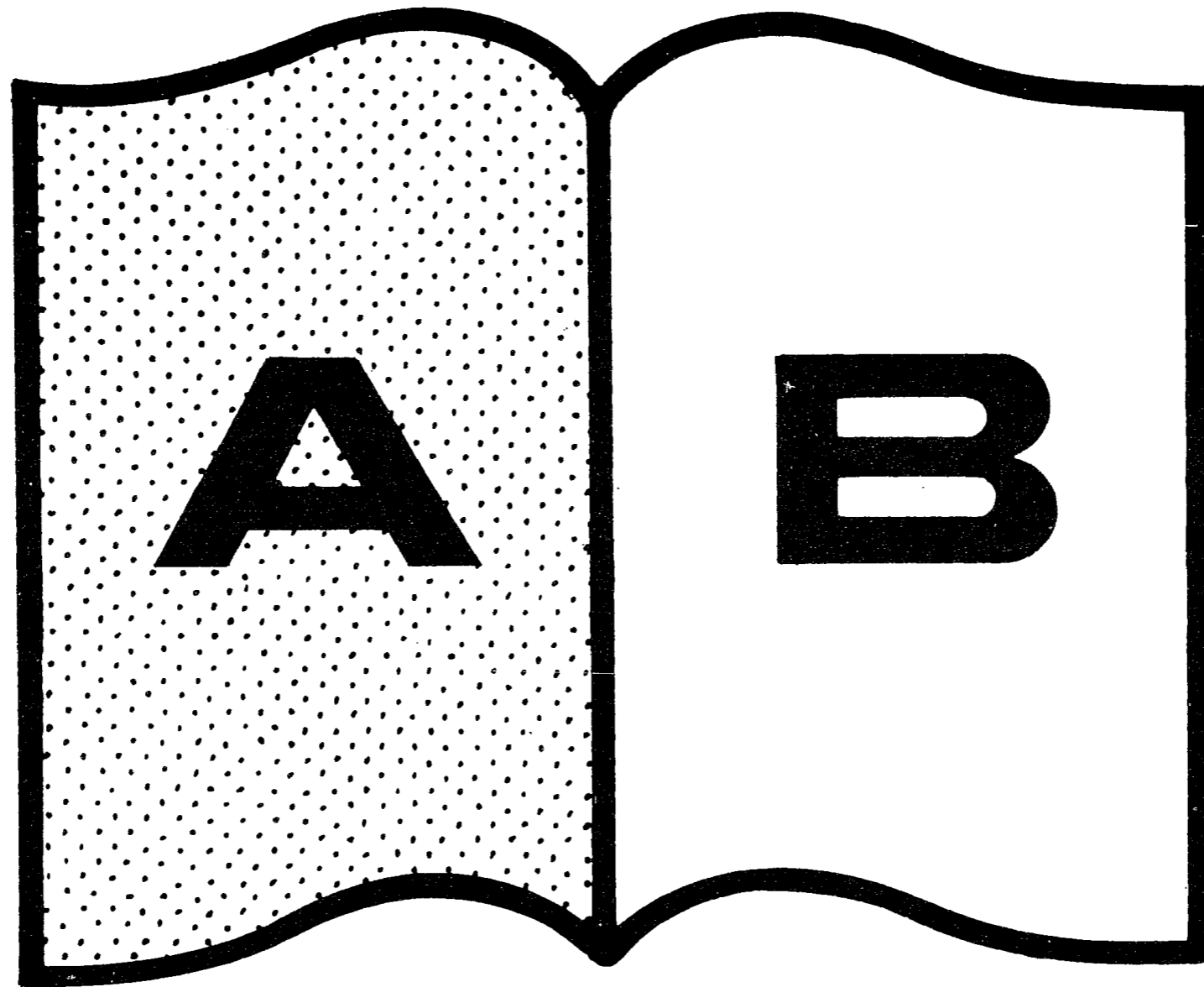
Le quatrième Fascicule
DES

FOUILLES DE DELPHES

Par Th. HOMOLLE

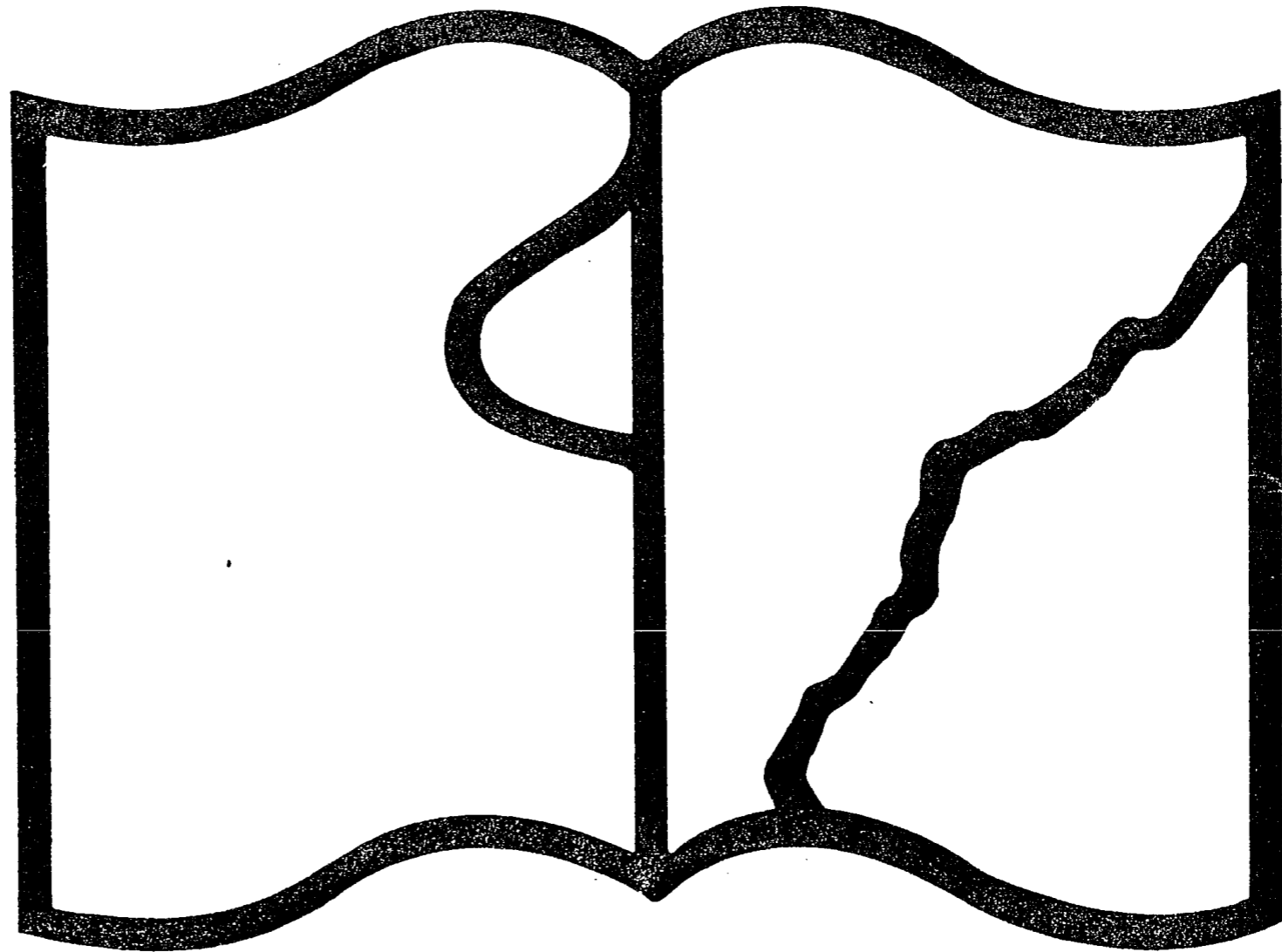
Membre de l'Institut, directeur de l'École française d'Athènes.

Tours, imprimerie Deslis Frères, rue Gambetta, 6.



Contraste insuffisant

NF Z 43-120-14



Texte détérioré — reliure défectueuse

NF Z 43-120-11

Reliure serrée